

ICOMOS

2012

Évaluations des propositions d'inscription de biens mixtes et culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial
36e session ordinaire, Saint-Petersbourg, juin - juillet 2012

WHC-12/36.COM/INF.8B1



UNESCO

Convention du patrimoine mondial
Comité du patrimoine mondial

2012

Évaluations des propositions d'inscription de biens culturels et mixtes

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial
36e session ordinaire, Saint-Pétersbourg, juin - juillet 2012

Secrétariat ICOMOS International

49-51 rue de la Fédération

75015 Paris

France

Tel: 33 (0)1 45 67 67 70

Fax: 33 (0)1 45 66 06 22

Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2012

I Introduction

Analyse de l'ICOMOS des propositions d'inscription	1
Procédure de l'ICOMOS	5
Outil de vérification des recommandations de l'ICOMOS	9

II Tableaux

Index alphabétique des propositions d'inscription (par État partie)	11
Propositions d'inscription par catégorie	13
Répartition géographique des propositions d'inscription	15
Index numérique des propositions d'inscription	17
Experts des missions techniques d'évaluation	19

Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial reçues au 1^{er} février 2011

III Biens mixtes

A Amérique latine et Caraïbes

Propositions d'inscription différées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Mexique [N/C 1244rev] Réserve de biosphère de Banco Chinchorro	21
---	----

B Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

Palaos [N/C 1386] Lagon sud des îles Chelbacheb	31
--	----

C Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Espagne [N/C 1394] Plasencia-Monfragüe-Trujillo: paysage méditerranéen	43
---	----

Israël [N/C 1393] Sites de l'évolution humaine du mont Carmel : les grottes Nahal Me'arot/Wadi el-Mughara	59
--	----

IV Biens culturels

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

Sénégal [C 1407] Pays Bassari : Paysages Culturels Bassari, Peul et Bédik	71
--	----

B Amérique latine et Caraïbes

Propositions d'inscription différées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Brésil [C 1100rev] Rio de Janeiro, paysages cariocas entre la montagne et la mer	86
---	----

C	Asie – Pacifique	
	Nouvelles propositions d'inscription	
	Chine [C 1389]	
	Site de Xanadu	100
	Inde [C 247]	
	Forts de colline du Rajasthan	115
	Iran [C 1397]	
	Masjed-e Jāme' d'Ispahan	130
	Iran [C 1398]	
	Gonbad-e Qābus	143
	Malaisie [C 1396]	
	Patrimoine archéologique de la vallée de Lenggong	155
	Propositions d'inscription différées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial	
	Indonésie [C 1194rev]	
	Le paysage culturel de la province de Bali : le système des subak en tant que manifestation de la philosophie du Tri Hita Karana	170
D	États arabes	
	Nouvelles propositions d'inscription	
	Maroc [C 1401]	
	Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage	186
	Qatar [C 1402]	
	Site archéologique d'Al Zubarah	202
E	Europe – Amérique du Nord	
	Nouvelles propositions d'inscription	
	Allemagne [C 1281]	
	Schwetzingen : une résidence d'été du prince électeur	213
	Allemagne [C 1379]	
	Opéra margravial de Bayreuth	223
	Canada [C 1404]	
	Le paysage de Grand-Pré	234
	Croatie [C 1395]	
	Ensemble religieux sur les vestiges du forum romain de Zadar	249
	Fédération de Russie [C 1378]	
	Kremlins russes	259
	France [C 1360]	
	Bassin minier du Nord-Pas de Calais	273
	Italie [C 1390]	
	Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato	289
	Macédoine, Ex-République Yougoslave de [C 1374]	
	Site d'archéo-astronomie – Kokino	307

Portugal [C 1367] La ville de garnison frontalière d'Elvas et ses fortifications	317
Royaume-Uni [C 1391] Les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow	331
Turquie [C 1405] Le site néolithique de Çatal Höyük	345
Propositions d'inscription différées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial	
Belgique [C 1344rev] Les sites miniers majeurs de Wallonie	359
Espagne / Slovénie [C 1313rev] Patrimoine du mercure. Almadén et Idrija	375
Suède [C 1282rev] Fermes décorées de Hälsingland	389
Ukraine [C 527ter] Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, églises Saint-Cyril et Saint-André, et laure de Kievo Petchersk	400

Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial reçues au 1^{er} février 2012

Voir Addendum (WHC-12/36.COM/INF.8B1.Add) qui inclut également les modifications mineures de délimitations et les créations de zone tampon

V Biens culturels

A Afrique

Propositions d'inscription renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Côte d'Ivoire [C 1322rev]
Ville historique de Grand-Bassam

B États arabes

Propositions d'inscription renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Bahreïn [C 1364rev]
Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire

Propositions d'inscription soumises pour examen en urgence

Palestine [C 1433]
Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem

I Introduction

Analyse de l'ICOMOS des propositions d'inscription

En 2012, l'ICOMOS a évalué 52 biens proposés pour inscription.

Il s'agit de :

22 nouvelles propositions
2 propositions renvoyées
7 propositions différées
1 proposition soumise pour examen en urgence
20 modifications « mineures »/créations de zone tampon

La *répartition géographique* est la suivante :

Europe et Amérique du Nord

Total : 24 propositions, 21 pays
13 nouvelles propositions
7 modifications « mineures »/créations zone tampon
4 différées
(21 biens culturels, 3 biens mixtes)

Amérique latine et Caraïbes

Total : 3 propositions, 3 pays
2 différées
1 modification « mineure »/création zone tampon
(2 biens culturels, 1 bien mixte)

États arabes

Total : 5 propositions, 5 pays
2 nouvelles propositions
1 renvoyée
1 soumise pour examen en urgence
1 modification « mineure »/création zone tampon
(5 biens culturels)

Afrique

Total : 2 propositions, 2 pays
1 nouvelle proposition
1 renvoyée
(2 biens culturels)

Asie-Pacifique

Total : 18 propositions, 7 pays
6 nouvelles propositions
1 différée
11 modifications « mineures »/créations zone tampon
(15 biens culturels, 3 biens mixtes)

Remarques générales

1. Qualité et complexité des dossiers de proposition d'inscription

Dans l'ensemble, l'ICOMOS note que les propositions d'inscription sont de plus en plus complexes, et ce parfois au détriment de la clarté ou de la cohérence des dossiers.

Certaines propositions d'inscription gagneraient à bénéficier d'un temps de préparation plus long, afin de faire aboutir par exemple le processus d'une protection juridique, finaliser un plan de gestion ou développer des recherches supplémentaires.

L'ICOMOS espère que la publication du *Manuel d'orientations pour la préparation des propositions d'inscription*, dont la version électronique est désormais disponible sur son site web et celui du Centre du patrimoine mondial, aidera les États parties à améliorer la qualité des dossiers de proposition d'inscription.

Dans l'ensemble, les parties les plus faibles des dossiers de propositions d'inscription sont le plus souvent l'analyse comparative, l'intégrité et/ou le suivi.

Dans l'évaluation des analyses comparatives incluses dans les dossiers de propositions d'inscription, l'ICOMOS examine la méthodologie utilisée par l'État partie et la pertinence des exemples fournis en utilisant les paramètres suivants. Les comparaisons doivent être faites avec des biens exprimant les mêmes valeurs que le bien proposé pour inscription à l'intérieur d'une zone géoculturelle définie. Les valeurs doivent par conséquent être clairement définies et le cadre géoculturel doit être déterminé en fonction de ces valeurs. Les comparaisons doivent être faites avec des biens comparables déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et avec d'autres exemples au niveau national et international dans la zone géoculturelle.

Sur la base de ce qui précède, l'ICOMOS indique si l'analyse comparative est complète ou non et si elle permet d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ou non.

Si la proposition d'inscription est considérée comme incomplète ou insuffisante selon les paramètres indiqués ci-avant, l'ICOMOS demande des informations complémentaires à l'État partie, vérifie ses propres études thématiques et les informations disponibles relatives aux biens déjà évalués, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou figurant sur les listes indicatives, et consulte son réseau d'experts pour améliorer la compréhension de la proposition d'inscription.

L'ICOMOS rappelle qu'il évalue les biens et non les propositions d'inscription (les dossiers). De même, il évalue la protection, la conservation et la gestion du bien **au moment de la proposition d'inscription** et non à un moment indéfini du futur lorsque les lois et plans de gestion auront été adoptés. L'ICOMOS se doit d'indiquer au Comité si une protection et une gestion appropriées sont en place avant l'inscription.

2. Évaluations de l'ICOMOS

L'objectif de l'ICOMOS est la conservation, la protection et la présentation à long terme du patrimoine culturel, que celui-ci soit de valeur universelle exceptionnelle ou non. C'est pourquoi, dans la formulation de ses recommandations, l'ICOMOS vise à fournir le plus de conseils possibles aux États parties, quelle que soit la recommandation finale qui est proposée.

L'ICOMOS est conscient du fait qu'il ne peut satisfaire tout le monde. Soumis à des pressions considérables n'émanant pas uniquement des États parties, il rappelle qu'il se doit de rester objectif, rigoureux et scientifique et que son premier devoir demeure celui de la conservation des biens.

3. Renforcement du dialogue avec les États parties

L'envoi de demande d'information complémentaire s'est fait en amont du processus d'évaluation.

L'organisation de la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS s'est tenue à la fin du mois de novembre 2011, afin de pouvoir envoyer des lettres de demande d'information complémentaire en décembre, et de laisser du temps aux États parties pour y répondre.

Les réponses apportées par les États parties ont pu dans de nombreux cas confirmer ou contribuer à l'adoption des recommandations finales adoptées par l'ICOMOS.

4. Renvoyés - Différés

À la demande du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'UICN ont présenté à la 34e session de Brasilia un document d'information sur les processus, les points de référence et les contraintes de temps résultant des décisions sur le renvoi et l'examen différé d'une proposition d'inscription.

L'ICOMOS renouvelle ses inquiétudes quant aux difficultés posées par un changement de recommandation d'un « différé » pour un « renvoyé », qui ne permet pas aux organisations consultatives d'effectuer une évaluation appropriée de propositions d'inscription souvent entièrement nouvelles.

Dans ses recommandations, l'ICOMOS distingue clairement les biens dont la recommandation est d'être *renvoyés* de ceux dont la recommandation est d'être *différés*. Pour les biens renvoyés, la valeur universelle exceptionnelle, du point de vue de l'ICOMOS, a été démontrée ; des informations complémentaires doivent être fournies mais celles-ci ne nécessiteront pas une nouvelle mission d'évaluation technique. Pour les biens différés, la nature même des informations demandées (une étude plus approfondie, un réexamen des délimitations, une demande de révision substantielle ou des lacunes sérieuses en termes de gestion et de conservation) nécessite une nouvelle mission et un examen par l'ensemble de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS afin d'évaluer à nouveau la proposition d'inscription et s'assurer qu'elle bénéficie de toute la considération nécessaire à son avancement.

5. Modifications « mineures » des délimitations

Le nombre de ces demandes a augmenté de façon considérable (20 demandes en 2012). Elles émanent soit du suivi réactif, soit de l'inventaire rétrospectif ou du rapport périodique.

L'examen de ces demandes requiert de l'ICOMOS un travail d'analyse de la proposition d'inscription initiale, des rapports d'état de conservation et des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial, de recherche, de consultations et d'analyse considérable. Cette année, plusieurs demandes de modifications mineures ont été introduites par les États parties en marge d'un rapport d'état de conservation ou de l'inventaire rétrospectif. Afin d'en garantir l'examen dans les conditions les plus favorables, l'ICOMOS invite les États parties à soumettre une demande séparée selon les procédures prévues par les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du*

patrimoine mondial et dans les délais impartis, soit le 1er février au plus tard.

L'ICOMOS constate par ailleurs que toutes les modifications des délimitations d'un bien et de sa zone tampon sont proposées comme des modifications « mineures », même lorsqu'il s'agit de modifications substantielles du bien, voire, dans certains cas, d'une extension. Les *Orientations* considèrent les propositions de modification majeure, les extensions comme les réductions, comme étant une nouvelle proposition d'inscription (paragraphe 165). L'ICOMOS recommande au Comité que cette disposition soit appliquée de manière rigoureuse et constante.

6. Propositions d'inscription en série et extensions

L'ICOMOS rappelle que les *Orientations* de novembre 2011 (paragraphe 137) ont validé un changement dans l'approche des biens en série. Les propositions d'inscription en série ne doivent pas être un catalogue de sites, mais plutôt un ensemble de sites liés en termes culturels, sociaux ou fonctionnels de façon spécifique et au fil du temps, et où chaque site contribue de façon significative à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble du bien.

L'ICOMOS encourage les États parties à prendre connaissance des implications de ce changement dans la préparation de propositions d'inscription en série.

Cette année, l'ICOMOS a examiné 15 propositions d'inscription en série incluant 179 monuments, ensembles et sites. Ces propositions d'inscription exigent un investissement plus important en termes de ressources humaines et financières à tous les niveaux de l'évaluation des biens. En raison de l'augmentation du nombre de propositions en série, cette question devra être prise en compte dans les budgets et contrats. De plus, l'ICOMOS note qu'il existe aussi des pressions au niveau du calendrier en raison de l'ampleur et de la complexité des tâches d'évaluation que réclament ces propositions d'inscription en série, et réitère sa suggestion relayée dans le rapport Jade Tabet¹ que le Comité du patrimoine mondial envisage un calendrier étendu pour l'examen de celles-ci.

Un format d'évaluation spécifique a été mis au point en 2009 pour les propositions d'extension et d'inscription en série. L'ICOMOS explicite au Comité

¹Tabet J., *Examen des méthodes de travail et des procédures de l'ICOMOS pour l'évaluation des biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO*, Paris, ICOMOS, 2010.

les questions qu'il pose en lien avec la nature des propositions d'inscription en série :

- a) Quelle est la justification d'une approche en série ?
- b) Comment les sites choisis ont-ils été sélectionnés ? Quel est le rapport de chacun d'eux avec la valeur universelle exceptionnelle globale du bien ?
- c) L'analyse comparative justifie-t-elle le choix des biens ?
- d) Les éléments constitutifs du bien sont-ils reliés par leur fonction ?
- e) Y-a-t-il un cadre de gestion global pour tous les éléments ?

Les réponses à ces questions ont été intégrées au format de l'évaluation dans les chapitres correspondants.

7. Projets de développement

Afin de répondre à la nécessité croissante d'identifier les projets de développement pendant le cycle d'évaluation, l'ICOMOS a introduit dans ses lettres envoyées aux États parties une question spécifique pour attirer l'attention sur tout projet éventuel de développement à l'intérieur d'un bien proposé pour inscription ou dans son voisinage afin de recevoir une information complète concernant ces projets potentiels. Cette mesure a été mise en place pour répondre à l'inquiétude croissante du Comité du patrimoine mondial au sujet des plans et projets de développement. L'ICOMOS réitère sa suggestion que, pendant la procédure d'évaluation des propositions d'inscription, le Comité applique des dispositions similaires à celles qui sont stipulées au paragraphe 172, invitant les États parties à informer le Comité de « leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la *Convention*, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien [...] ».

L'ICOMOS rappelle qu'il a préparé des *Orientations* sur les études d'impact pour les biens culturels du patrimoine mondial, qui ont été mises à la disposition du Comité du patrimoine mondial lors de sa 34e session et peuvent être consultées sur son site web. Ces *Orientations* ont été traduites dans plusieurs langues et l'ICOMOS encourage les États parties à les utiliser.

8. Questions de calendrier et d'organisation du temps

L'ICOMOS travaille de plus en plus sous la pression du temps en raison du nombre croissant de propositions d'inscription complexes (biens en série et paysages culturels). De plus, par le passé, les

informations complémentaires reçues des États parties étaient examinées après la réunion du Bureau du Comité du patrimoine mondial qui avait lieu en juin-juillet, à la suite du processus d'évaluation initial des propositions d'inscription. Aujourd'hui, cet examen s'effectue pendant la période d'évaluation elle-même bien en amont de la réunion du Comité du patrimoine mondial.

9. Processus en amont

L'ICOMOS, à la demande du Comité du patrimoine mondial, a participé à l'élaboration d'études de faisabilité sur 10 projets pilotes sélectionnés en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et a contribué à l'avancement de la mise en œuvre de ces projets. Par ailleurs, certains projets de propositions d'inscription reçus par le Centre au 30 septembre 2011 ont été revus par l'ICOMOS qui a fourni un avis sur ces dossiers.

L'ICOMOS est disposé à mettre son expertise au service du développement du processus en amont dans la préparation et le suivi de dossiers de proposition d'inscription, en fonction des ressources disponibles.

Procédure de l'ICOMOS

La procédure de l'ICOMOS est décrite à l'annexe 6 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Elle est réglementée par les *Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial* (révisés en novembre 2007 et octobre 2010). Ce document est accessible sur le site de l'ICOMOS : www.international.icomos.org.

Ces principes rendent publique la procédure existante et définissent la façon dont l'ICOMOS conçoit ses attributions liées au patrimoine mondial de façon juste, transparente et crédible, et évite les conflits d'intérêt.

Le travail d'évaluation des propositions d'inscription est coordonné par l'*Unité patrimoine mondial* du Secrétariat international de l'ICOMOS, en collaboration avec le Groupe de travail pour le patrimoine mondial et la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

Le *Groupe de travail pour le patrimoine mondial* se compose d'officiers de l'ICOMOS, de l'Unité patrimoine mondial et des conseillers de l'ICOMOS. Il se réunit trois à quatre fois par an et est chargé de guider et d'orienter le travail sur le patrimoine mondial.

La *Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS*, qui regroupe une trentaine de personnes, est constituée des membres du Comité exécutif de l'ICOMOS et d'experts qui sont invités chaque année en fonction de la nature des propositions d'inscription (art rupestre, patrimoine du XXe siècle, patrimoine industriel...). Le TICCIH et DoCoMoMo sont également invités à participer aux discussions ayant trait à leur expertise. La Commission représente les différentes composantes professionnelles, géographiques et culturelles présentes au niveau international. Elle prépare de façon collégiale les recommandations de l'ICOMOS pour toutes les propositions d'inscription.

Ce processus d'évaluation implique une collaboration et une consultation les plus larges possibles tant au niveau des compétences spécialisées que d'un point de vue culturel et géographique, au sein du réseau d'expertise que forme l'ICOMOS.

Pour chaque bien proposé pour inscription, l'ICOMOS évalue :

- s'il témoigne d'une valeur universelle exceptionnelle :
 - s'il répond aux critères des *Orientations*;
 - s'il satisfait les conditions d'authenticité et d'intégrité ;
- si la protection juridique est appropriée ;
- si le système de gestion est satisfaisant.

Tous les biens reçoivent une attention égale et l'ICOMOS vise à être aussi objectif, scientifique et rigoureux que possible.

Afin de renforcer la cohérence des évaluations et des recommandations et de vérifier les demandes d'information supplémentaire à envoyer aux États parties, l'ICOMOS utilise une grille de vérification des évaluations, laquelle est incluse dans le présent volume.

En octobre 2011, une session spécifique a été organisée avec les conseillers afin de vérifier la cohérence de l'approche de tous les aspects dans l'ensemble des évaluations.

Une évaluation externe des principes, méthodes et procédures utilisés par l'ICOMOS dans le cadre de l'évaluation des propositions d'inscription a été menée en 2009. Le rapport final ainsi que la réponse de l'ICOMOS ont été mis à la disposition du Comité du patrimoine mondial lors de sa 34e session.

1. Travail préparatoire

Le travail préparatoire comporte plusieurs étapes :

a. Étude initiale des dossiers : cette première étape du travail consiste en l'inventaire des pièces du dossier de proposition d'inscription, en l'étude de celui-ci afin d'identifier les différentes problématiques liées au bien et de choisir les experts qui vont être amenés à étudier le dossier, conseillers de l'ICOMOS, experts pour la mission, experts pour les consultations. Une compilation de tous les matériels comparatifs relatifs au bien (listes indicatives, biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dossiers de proposition d'inscription, étude ICOMOS « combler les lacunes »...) est préparée afin d'aider

le travail des conseillers sur la question des analyses comparatives.

b. Consultations : des experts sont sollicités pour donner un avis sur l'analyse comparative et la valeur universelle exceptionnelle des biens proposés pour inscription en référence aux dix critères énoncés dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), § 77.

À cette fin, l'ICOMOS fait appel aux :

- Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS ;
- membres individuels de l'ICOMOS possédant une expertise spéciale, identifiés après consultation auprès des comités internationaux et des comités nationaux ;
- experts extérieurs possédant une expertise spécifique, et identifiés après consultation au sein des réseaux de l'ICOMOS.

Pour les propositions d'inscription qui seront examinées par le Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session, une centaine d'experts ont été consultés.

c. Missions d'évaluation technique : l'ICOMOS a pour règle de faire appel à une personne de la région où se trouve le bien proposé pour inscription. L'objectif des missions est d'étudier les critères relatifs à l'authenticité, l'intégrité, les facteurs affectant le bien, la protection, la conservation et la gestion (*Orientations*, § 78).

Les experts reçoivent une copie de la proposition d'inscription (ou toutes les sections pertinentes du dossier, lorsque celui-ci est particulièrement volumineux), une note avec des questions clés établie suite à une lecture préliminaire des dossiers, une documentation sur la Convention et des instructions détaillées concernant les missions d'évaluation.

Tous les experts ont un devoir de réserve. Leur avis sur la proposition d'inscription ne reflète pas nécessairement celui de l'organisation ; c'est la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations, les analyse et arrête la position de l'organisation.

Des missions sont envoyées pour tous les biens proposés pour inscription, à l'exception des biens renvoyés pour lesquels les *Orientations* ne prévoient

pas de mission (note : en principe, les biens sont renvoyés pour complément d'information et non en raison de modifications approfondies ou substantielles ; les délais impartis par les *Orientations* ne permettent d'ailleurs pas l'organisation de missions, la préparation d'études de document ou la considération des informations par l'ensemble de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS pour les biens renvoyés).

29 experts représentant 20 pays ont participé à des missions sur le terrain dans le cadre de l'évaluation des 29 biens proposés pour inscription, eux-mêmes répartis sur 27 pays.

Des missions d'évaluation technique ont été organisées conjointement avec l'UICN pour quatre propositions d'inscription de biens mixtes.

Cette année, l'ICOMOS et l'UICN ont pris part à une conférence téléphonique organisée durant la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS et juste avant celle de l'UICN. L'ICOMOS et l'UICN ont également échangé des informations concernant les projets de recommandations des propositions d'inscription de biens mixtes.

L'ICOMOS a reçu les commentaires de l'UICN pour trois propositions d'inscription de paysages culturels. Ceux-ci ont été intégrés dans les évaluations et pris en compte par l'ICOMOS dans ses recommandations.

2. Évaluations et recommandations

a. Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS : des avant-projets d'évaluation (en anglais ou en français) ont été rédigés sur la base des informations contenues dans les dossiers de proposition d'inscription, les rapports de mission, consultations et recherches. Ils ont été examinés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS lors d'une réunion qui s'est tenue à Paris du 20 au 23 novembre 2011. La Commission a défini les recommandations et identifié les demandes d'information complémentaires à adresser aux États parties.

b. Demande de documentation complémentaire : certains biens proposés pour inscription ont fait l'objet d'une demande d'informations complémentaires adressée aux États parties concernés avant le 31 janvier 2012, conformément à la procédure. Tous les documents reçus jusqu'au 28 février 2012 ont été examinés par le Groupe de travail pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS qui s'est réuni les 13 et 14 mars 2012.

c. *Finalisation du volume d'évaluation et présentation au Comité du patrimoine mondial*: suite à ces réunions, les évaluations ont été révisées, traduites dans les deux langues de travail du Comité du patrimoine mondial, imprimées et envoyées au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, afin d'être distribuées aux membres du Comité du patrimoine mondial, en vue de sa 36e session en juin 2012.

Les biens proposés pour inscription et les recommandations de l'ICOMOS seront présentés au Comité du patrimoine mondial par les conseillers de l'ICOMOS grâce à un support Power Point.

En tant qu'organisation consultative, l'ICOMOS donne un avis, basé sur une analyse objective, rigoureuse et scientifique. Toutefois, la prise de décision appartient au Comité du patrimoine mondial. Elle repose sur les membres du Comité et leur connaissance des propositions d'inscription et des évaluations préparées par les organisations consultatives.

3. Le dialogue avec les États parties

L'ICOMOS s'efforce de maintenir un dialogue avec les États parties tout le long du processus d'évaluation des propositions d'inscription, c'est-à-dire suite à la réception des dossiers de proposition d'inscription, pendant et après la mission d'évaluation technique et suite à la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. La nature des informations demandées est de l'ordre de précisions ou de clarifications, mais n'engendre pas de reformulation complète du dossier de proposition d'inscription.

4. Les biens renvoyés et les demandes de modifications « mineures »

Au 1er février qui précède la réunion du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS reçoit également les informations complémentaires concernant les biens qui ont été renvoyés lors des sessions précédentes du Comité. Comme indiqué ci-avant, il n'y a pas de missions d'évaluation technique pour ces informations complémentaires. Elles ont été examinées par le Groupe de travail pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS qui s'est réuni les 13 et 14 mars 2012.

L'ICOMOS examine également les demandes de modifications « mineures » des délimitations, de création de zone tampon et de changement de critères ou de nom de certains biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. 20 demandes ont été soumises par les États parties concernés avant le

1er février de cette année. À la demande du Centre du patrimoine mondial, toutes les demandes ont été examinées et sont incluses dans le document suivant : WHC-12/36.COM/INF.8B1.Add.

5. Conclusion

Tous les biens culturels évalués sont remarquables et méritent protection et conservation. Dans l'élaboration de ses recommandations pour le Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS se base sur les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et les conseils du Comité du patrimoine mondial.

Les analyses et recommandations de l'ICOMOS se veulent indépendantes et institutionnelles. L'avis d'un de ses membres n'engage pas l'organisation, les textes des évaluations sont le résultat du travail de 40 à 50 personnes par proposition d'inscription, et s'accompagnent de plusieurs phases d'examens approfondis par des pairs. L'ICOMOS comprend des experts du patrimoine culturel répartis sur les cinq continents et œuvre à la protection de l'ensemble du patrimoine culturel du monde.

L'ICOMOS porte un regard professionnel sur les dossiers examinés et formule, le cas échéant, des recommandations pour tous les biens qui lui sont soumis, indépendamment de la portée régionale ou universelle exceptionnelle de leurs valeurs.

Paris, avril 2012

Outil de vérification des recommandations

Analyse comparative	Intégrité	Authenticité	Critères	Sélection justifiée (série)	Délimitations	Protection bien	Protection zone tampon	Conservation	Gestion	Menaces prises en compte	Mission nécessaire	Conclusion
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	≈	≈	≈	Non	Inscription
✓	✓	✓	✓	✓	≈	X	X	≈	≈	≈	Non	Renvoyé
✓	✓	✓	✓	✓	X	X	X	X	X	X	Oui	Différé
○	✓	✓	○	✓							Oui	Différé
○	○	○	○	○							Oui	Différé
X	X	X	X	X							-	Non inscription



OK - Bon



Satisfaisant – Peut être amélioré



Pas démontré à ce stade



Pas OK - Pas satisfaisant

Cette grille ne montre pas toutes les combinaisons possibles, seulement les points de référence les plus bas à partir desquels une proposition d'inscription change de catégorie.

Cet outil s'utilise avec le tableau résumant les recommandations de l'ICOMOS.

Biens culturels et mixtes

Index alphabétique (par État partie) des propositions d'inscription

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Page
Allemagne	C 1281	Schwetzingen : une résidence d'été du prince électeur	213
Allemagne	C 1379	Opéra margraviaux de Bayreuth	223
Bahreïn	C 1364rev	Activités perlées, témoignage d'une économie insulaire	Add
Belgique	C 1344rev	Les sites miniers majeurs de Wallonie	359
Brésil	C 1100rev	Rio de Janeiro, paysages cariocas entre la montagne et la mer	86
Canada	C 1404	Le paysage de Grand-Pré	234
Chine	C 1389	Site de Xanadu	100
Côte d'Ivoire	C 1322rev	Ville historique de Grand-Bassam	Add
Croatie	C 1395	Ensemble religieux sur les vestiges du forum romain de Zadar	249
Espagne / Slovénie	C 1313rev	Patrimoine du mercure. Almadén et Idrija	375
Espagne	N/C 1394	Plasencia-Monfragüe-Trujillo: paysage méditerranéen	43
Fédération de Russie	C 1378	Kremlins russes	259
France	C 1360	Bassin minier du Nord-Pas de Calais	273
Inde	C 247	Forts de colline du Rajasthan	115
Indonésie	C 1194rev	Le paysage culturel de la province de Bali : le système des subak en tant que manifestation de la philosophie du Tri Hita Karana	170
Iran (République islamique d')	C 1397	Masjed-e Jāme' d'Ispahan	130
Iran (République islamique d')	C 1398	Gonbad-e Qābus	143
Israël	N/C 1393	Sites de l'évolution humaine du mont Carmel : les grottes Nahal Me'arot/Wadi el-Mughara	59
Italie	C 1390	Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato	289
Macédoine, Ex-République Yougoslave de	C 1374	Site d'archéo-astronomie – Kokino	307
Malaisie	C 1396	Patrimoine archéologique de la vallée de Lenggong	155
Maroc	C 1401	Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage	186
Mexique	N/C 1244rev	Réserve de biosphère de Banco Chichorro	21
Palaos	N/C 1386	Lagon sud des îles Chelbacheb	31
Palestine	C 1433	Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem	Add
Portugal	C 1367	La ville de garnison frontalière d'Elvas et ses fortifications	317
Qatar	C 1402	Site archéologique d'Al Zubarah	202
Royaume-Uni	C 1391	Les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow	331
Sénégal	C 1407	Pays Bassari : Paysages Culturels Bassari, Peul et Bédik	71
Suède	C 1282rev	Fermes décorées de Hälsingland	389
Turquie	C 1405	Le site néolithique de Çatal Höyük	345
Ukraine	C 527ter	Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, églises Saint-Cyril et Saint-André, et lauré de Kievo Petchersk (extension)	400

Biens culturels et mixtes

Propositions d'inscription par catégorie

Nouvelles propositions d'inscription (22)		
Allemagne	C 1281	Schwetzingen : une résidence d'été du prince électeur
Allemagne	C 1379	Opéra margraviaux de Bayreuth
Canada	C 1404	Le paysage de Grand-Pré
Chine	C 1389	Site de Xanadu
Croatie	C 1395	Ensemble religieux sur les vestiges du forum romain de Zadar
Espagne	N/C 1394	Plasencia-Monfragüe-Trujillo: paysage méditerranéen
Fédération de Russie	C 1378	Kremlins russes
France	C 1360	Bassin minier du Nord-Pas de Calais
Inde	C 247	Forts de colline du Rajasthan
Iran (République islamique d')	C 1397	Masjed-e Jāme' d'Ispahan
Iran (République islamique d')	C 1398	Gonbad-e Qābus
Israël	N/C 1393	Sites de l'évolution humaine du mont Carmel : les grottes Nahal Me'arot/Wadi el-Mughara
Italie	C 1390	Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato
Macedonia, Ex-République Yougoslave de	C 1374	Site d'archéo-astronomie – Kokino
Malaisie	C 1396	Patrimoine archéologique de la vallée de Lenggong
Maroc	C 1401	Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage
Palaos	N/C 1386	Lagon sud des îles Chelbacheb
Portugal	C 1367	La ville de garnison frontalière d'Elvas et ses fortifications
Qatar	C 1402	Site archéologique d'Al Zubarah
Royaume-Uni	C 1391	Les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow
Sénégal	C 1407	Pays Bassari : Paysages Culturels Bassari, Peul et Bédik
Turquie	C 1405	Le site néolithique de Çatal Höyük
Propositions renvoyées (2)		
Bahreïn	C 1364rev	Activités perlrières, témoignage d'une économie insulaire
Côte d'Ivoire	C 1322rev	Ville historique de Grand-Bassam
Propositions différées (7)		
Belgique	C 1344rev	Les sites miniers majeurs de Wallonie
Brésil	C 1100rev	Rio de Janeiro, paysages cariocas entre la montagne et la mer
Espagne/Slovénie	C 1313rev	Patrimoine du mercure. Almadén et Idrija
Indonésie	C 1194rev	Le paysage culturel de la province de Bali : le système des subak en tant que manifestation de la philosophie du Tri Hita Karana
Mexique	N/C 1244rev	Réserve de biosphère de Banco Chinchorro
Suède	C 1282rev	Fermes décorées de Hälsingland
Ukraine	C 527ter	Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, églises Saint-Cyril et Saint-André, et lauréole de Kievo Petchersk (extension)
Propositions soumises pour examen en urgence (1)		
Palestine	C 1433	Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem

Biens culturels et mixtes

Répartition géographique des propositions d'inscription

Afrique			2 États parties, 2 propositions
Côte d'Ivoire	C 1322rev	Ville historique de Grand-Bassam	
Sénégal	C 1407	Pays Bassari : Paysages Culturels Bassari, Peul et Bédik	
Amérique latine et Caraïbes			2 États parties, 2 propositions
Brésil	C 1100rev	Rio de Janeiro, paysages cariocas entre la montagne et la mer	
Mexique	N/C 1244rev	Réserve de biosphère de Banco Chinchorro	
Asie – Pacifique			6 États parties, 7 propositions
Chine	C 1389	Site de Xanadu	
Inde	C 247	Forts de colline du Rajasthan	
Indonésie	C 1194rev	Le paysage culturel de la province de Bali : le système des subak en tant que manifestation de la philosophie du Tri Hita Karana	
Iran (République islamique d')	C 1397	Masjed-e Jāme' d'Ispahan	
Iran (République islamique d')	C 1398	Gonbad-e Qābus	
Malaisie	C 1396	Patrimoine archéologique de la vallée de Lenggong	
Palaos	N/C 1386	Lagon sud des îles Chelbacheb	
États arabes			4 États parties, 4 propositions
Bahreïn	C 1364rev	Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire	
Maroc	C 1401	Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage	
Palestine	C 1433	Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem	
Qatar	C 1402	Site archéologique d'Al Zubarah	
Europe – Amérique du Nord			16 États parties, 17 propositions
Allemagne	C 1281	Schwetzingen : une résidence d'été du prince électeur	
Allemagne	C 1379	Opéra margravial de Bayreuth	
Belgique	C 1344rev	Les sites miniers majeurs de Wallonie	
Canada	C 1404	Le paysage de Grand-Pré	
Croatie	C 1395	Ensemble religieux sur les vestiges du forum romain de Zadar	
Espagne/Slovénie	C 1313rev	Patrimoine du mercure. Almadén et Idrija	
Espagne	N/C 1394	Plasencia-Monfragüe-Trujillo: paysage méditerranéen	
Fédération de Russie	C 1378	Kremlins russes	
France	C 1360	Bassin minier du Nord-Pas de Calais	
Israël	N/C 1393	Sites de l'évolution humaine du mont Carmel : les grottes Nahal Me'arot/Wadi el-Mughara	
Italie	C 1390	Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato	
Macédoine, Ex-République Yougoslave de	C 1374	Site d'archéo-astronomie – Kokino	
Portugal	C 1367	La ville de garnison frontalière d'Elvas et ses fortifications	
Royaume-Uni	C 1391	Les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow	
Suède	C 1282rev	Fermes décorées de Hälsingland	
Turquie	C 1405	Le site néolithique de Çatal Höyük	
Ukraine	C 527ter	Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, églises Saint-Cyril et Saint-André, et lauréate de Kievo Petchersk (extension)	

Biens culturels et mixtes
Index numérique des propositions d'inscription

N° ID	État partie	Bien proposé pour inscription	Page
C 247	Inde	Forts de colline du Rajasthan	115
C 527	ter Ukraine	Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, églises Saint-Cyril et Saint-André, et laure de Kievo Petchersk (extension)	400
C 1100	rev Brésil	Rio de Janeiro, paysages cariocas entre la montagne et la mer	86
C 1194	rev Indonésie	Le paysage culturel de la province de Bali : le système des subak en tant que manifestation de la philosophie du Tri Hita Karana	170
N/C 1244	rev Mexique	Réserve de biosphère de Banco Chinchorro	21
C 1281	Allemagne	Schwetzingen : une résidence d'été du prince électeur	213
C 1282	rev Suède	Fermes décorées de Hälsingland	389
C 1313	rev Espagne/Slovénie	Patrimoine du mercure. Almadén et Idrija	375
C 1322	rev Côte d'Ivoire	Ville historique de Grand-Bassam	Add
C 1344	rev Belgique	Les sites miniers majeurs de Wallonie	359
C 1360	France	Bassin minier du Nord-Pas de Calais	273
C 1364	rev Bahreïn	Activités perlrières, témoignage d'une économie insulaire	Add
C 1367	Portugal	La ville de garnison frontalière d'Elvas et ses fortifications	317
C 1374	Macédoine, Ex-République Yougoslave de	Site d'archéo-astronomie – Kokino	307
C 1378	Fédération de Russie	Kremlins russes	259
C 1379	Allemagne	Opéra margravial de Bayreuth	223
N/C 1386	Palaos	Lagon sud des îles Chelbacheb	31
C 1389	Chine	Site de Xanadu	100
C 1390	Italie	Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato	289
C 1391	Royaume-Uni	Les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow	331
N/C 1393	Israël	Sites de l'évolution humaine du mont Carmel : les grottes Nahal Me'arot/Wadi el-Mughara	59
N/C 1394	Espagne	Plasencia-Monfragüe-Trujillo: paysage méditerranéen	43
C 1395	Croatie	Ensemble religieux sur les vestiges du forum romain de Zadar	249
C 1396	Malaisie	Patrimoine archéologique de la vallée de Lenggong	155
C 1397	Iran (République islamique d')	Masjed-e Jāme' d'Ispahan	130
C 1398	Iran (République islamique d')	Gonbad-e Qābus	143
C 1401	Maroc	Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage	186
C 1402	Qatar	Site archéologique d'Al Zubarah	202
C 1404	Canada	Le paysage de Grand-Pré	234
C 1405	Turquie	Le site néolithique de Çatal Höyük	345
C 1407	Sénégal	Pays Bassari : Paysages Culturels Bassari, Peul et Bédik	71
C 1433	Palestine	Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem	Add

Biens culturels et mixtes
Experts des missions techniques d'évaluation

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Mission d'expertise	Date
Nouvelles propositions d'inscription				
Canada	C 1404	Le paysage de Grand-Pré	Patricia O'Donnell (USA)	Septembre 2011
Chine	C 1389	Site de Xanadu	Jae Heon Choi (Corée)	Août 2011
Croatie	C 1395	Ensemble religieux sur les vestiges du forum romain de Zadar	Franco Bocchieri (Italie)	Septembre 2011
Fédération de Russie	C 1378	Kremlins russes	Joseph Štulc (République Tchèque)	Septembre- Octobre 2011
France	C 1360	Bassin minier du Nord-Pas de Calais	Stephen Hughes (UK)	Octobre 2011
Allemagne	C 1281	Schwetzingen : une résidence d'été du prince électeur	David Adshead (UK)	Août 2011
Allemagne	C 1379	Opéra margravial de Bayreuth	Pavel Slavko (République Tchèque)	Septembre 2011
Inde	C 247	Forts de colline du Rajasthan	Doo Won CHO (Corée)	Août - Septembre 2011
Iran (République islamique d')	C 1397	Masjed-e Jāme' d'Ispahan	Wolfgang Koellisch (Allemagne)	September 2011
Iran (République islamique d')	C 1398	Gonbad-e Qābus	Zeynep Ahunbay (Turquie)	August- September 2011
Israël	N/C 1393	Sites de l'évolution humaine du mont Carmel : les grottes Nahal Me'arot/Wadi el-Mughara	J. Tyler Faith (USA)	Octobre 2011
Italie	C 1390	Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato	Yves Luginbühl (France)	Octobre 2011
Macédoine, Ex-République Yougoslave de	C 1374	Site d'archéo-astronomie – Kokino	Marko Stokin (Slovénie)	Septembre 2011
Malaisie	C 1396	Patrimoine archéologique de la vallée de Lenggong	Susan McIntyre-Tamwoy (Australie)	Septembre 2011
Maroc	C 1401	Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage	Antonio Almagro Gorbea (Espagne)	Septembre 2011
Palaos	N/C 1386	Lagon sud des îles Chelbacheb	Ian Lilley (Australie)	Septembre 2011
Portugal	C 1367	La ville de garnison frontalière d'Elvas et ses fortifications	Philippe Bragard (Belgique)	Septembre 2011
Qatar	C 1402	Site archéologique d'Al Zubarah	Mahmoud Hawari (UK/Palestine)	Octobre 2011
Sénégal	C 1407	Pays Bassari : Paysages Culturels Bassari, Peul et Bédik	Lassana Cissé (Mali)	Septembre- Octobre 2011

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Mission d'expertise	Date
Espagne	N/C 1394	Plasencia-Monfragüe-Trujillo: paysage méditerranéen	Pierre-Marie Tricaud (France)	Octobre 2011
Royaume-Uni	C 1391	Les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow	Adriano Boschetti (Suisse)	Septembre 2011
Turquie	C 1405	Le site néolithique de Çatal Höyük	Margaret Gowen (Irlande)	Septembre 2011
Propositions renvoyées				
Bahreïn	C 1364rev	Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire	John Gribble (UK)	Octobre 2010
Côte d'Ivoire	C 1322rev	Ville historique de Grand-Bassam	Souayibou Varissou (Bénin)	Septembre 2008
Propositions différées				
Belgique	C 1344rev	Les sites miniers majeurs de Wallonie	Helmuth Albrecht (Allemagne)	Septembre 2011
Brésil	C 1100rev	Rio de Janeiro, paysages cariocas entre la montagne et la mer	Saul Alcántara (Mexique)	Octobre 2011
Espagne/Slovénie	C 1313rev	Patrimoine du mercure. Almadén et Idrija	Nikos Belavilas (Grèce)	Septembre 2011
Indonésie	C 1194rev	Le paysage culturel de la province de Bali : le système des subak en tant que manifestation de la philosophie du Tri Hita Karana	Augusto Villalon (Philippines)	Octobre 2011
Mexique	N/C 1244rev	Réserve de biosphère de Banco Chinchorro	Robert L Hohlfelder (USA)	Août 2011
Suède	C 1282rev	Fermes décorées de Hälsingland	Helena Hirviniemi (Finlande)	Septembre 2011
Ukraine	C 527ter	Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, églises Saint-Cyril et Saint-André, et laure de Kievo Petchersk (extension)	Todor Kretev (Bulgarie)	Octobre 2011
Propositions soumises pour examen en urgence				
Palestine	C 1433	Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem	N/A	N/A

III Biens mixtes

A Amérique latine et Caraïbes

Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du
Comité du patrimoine mondial

B Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

C Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Réserve de biosphère de Banco Chinchorro (Mexique) No 1244 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Réserve de biosphère de Banco Chinchorro

Lieu
40 km de la plage de Mahahual
Côte sud de Quintana Roo
Mexique

Brève description
Banco Chinchorro fait partie du système de récif-barrière méso-américain. Le bien est un faux atoll d'origine calcaire, composé d'un récif corallien, d'un lagon récifal, de bancs de sable et d'eaux océaniques environnantes ainsi que d'écosystèmes distincts. Ses plus de 68 sites avec des épaves submergées du XVI^e au XXI^e siècle, échouées sur le récif-barrière, témoignent des relations séculaires entre l'homme et la mer dans la région.

Catégorie de bien
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, ce bien est proposé pour inscription en tant que *site*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
6 décembre 2004

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
27 janvier 2011

Antécédents
Il s'agit d'une proposition d'inscription différée (31 COM, Christchurch, 2007).

Un premier dossier de proposition d'inscription en tant que bien naturel a été examiné par le Comité du patrimoine mondial à l'occasion de sa 31^e session (Christchurch, 2007). À l'époque, l'UICN a recommandé au Comité du patrimoine mondial de ne pas inscrire la

Réserve de biosphère de Banco Chinchorro, Mexique, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (31 COM 8B.19) :

Le Comité du Patrimoine mondial,
1. *Ayant examiné les documents WHC-07/31.COM/8B et WHC-07/31.COM/INF.8B.2,*
2. *Diffère l'examen de la proposition d'inscription de la Réserve de biosphère de Banco Chinchorro, Mexique, sur la Liste du patrimoine mondial, pour permettre à l'État partie d'envisager de soumettre une nouvelle proposition d'inscription en tant que bien mixte tenant compte du patrimoine culturel subaquatique du site.*

En réponse, l'État partie a soumis une nouvelle proposition d'inscription en tant que bien mixte englobant le patrimoine subaquatique.

Consultations
L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur le patrimoine culturel subaquatique.

Littérature consultée (sélection)

Patrimonio Cultural Subacuático: América Latina y el Caribe, Oficina Regional de Cultura para América Latina y el Caribe de la UNESCO, Havana, 2003.

Mission d'évaluation technique
Une mission d'évaluation technique conjointe ICOMOS/UICN s'est rendue sur le bien du 22 au 29 août 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie
Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
14 mars 2012

2 Le bien

Description
Banco Chinchorro est un atoll corallien situé à 40 km de la côte sud-est de la municipalité d'Othón P. Blanco dans la région de Quintana Roo de la péninsule du Yucatán, près de Belize, séparé de la terre par le canal du Yucatán. Il appartient au système de récif-barrière méso-américain et comprend un récif corallien, un lagon récifal, des bancs de sable et les eaux océaniques environnantes.

Le récif fait approximativement 40,2 kilomètres de long du nord au sud, et près de 16 kilomètres de large à son point le plus large. Il couvre 800 km². L'atoll possède trois îles, avec une surface de terrain totale de 6,7 km² :

Cayo Norte (deux îlots distincts), Cayo Central (5,6 km²), Cayo Lobos (le plus au sud) (0,2 km²).

Globalement, le bien proposé pour inscription comprend 144 360 ha, couvrant toute l'étendue de la Réserve de biosphère MAB, entourée encore par une zone tampon de 237 200,42 ha.

Sur le plan géologique, il s'agit d'un faux atoll d'origine calcaire, générant une grande diversité de formations à l'intérieur et aux alentours du lagon corallien. Une grande biodiversité et la beauté du paysage font partie de ses atouts.

En sus de son riche écosystème, Banco Chinchorro est considéré comme un cimetière de bateaux ou de leurs vestiges, où les éléments culturels et naturels forment un contexte indissociable.

Le bien proposé pour inscription comprend plus de 68 sites identifiés avec des épaves submergées dans ses eaux, échouées sur le récif-barrière. Ces épaves servent de bases au développement, à la reproduction et à la défense de diverses espèces de récifs, qui font partie intégrante des écosystèmes et créent des niches générant une grande biodiversité, dans un environnement bien préservé.

Des recherches sont conduites depuis 1977 et ont permis de localiser et de dater ces sites. Le dossier de proposition d'inscription fournit une liste détaillée de ces sites et décrit le type d'épaves qui ont été détectées. Il s'agit principalement de pièces d'artillerie, d'ancre et d'autres éléments individuels, les coques et autres éléments dégradables d'origine biologique s'étant totalement dissous. Sur quelques sites seulement, où se trouvent des navires coulés des XIXe-XXe siècles, on a retrouvé les coques ou des éléments reconnaissables des bateaux.

Les épaves submergées racontent le trafic maritime dans les Caraïbes et apportent des éléments historiques sur la navigation dans les Amériques du XVIe au XXIe siècle. Ce patrimoine subaquatique est représentatif de quatre thèmes et périodes historiques :

- 1) La période de découverte, d'exploration et des flottes de la Nouvelle-Espagne (de la fin du XVe au début du XVIIe siècle) dont témoignent des navires et des vestiges culturels isolés (ancre et artillerie).
- 2) La période de l'occupation anglaise (de la fin du XVIIIe à la première moitié du XIXe siècle), dont témoignent les voiliers, les vestiges culturels isolés (ancre et artillerie) et autres objets non identifiés.
- 3) La période du territoire de Yucatán (XIXe siècle), dont les témoignages sont les voiliers, les bateaux à vapeur, les vestiges culturels isolés (ancre) et d'autres objets non identifiés.
- 4) La période des deux guerres mondiales et de leurs suites (du XXe au début du XXIe siècle), avec des vestiges de cargos, de navires marchands et de remorqueurs à propulsion Diesel et électrique.

Histoire et développement

Les premiers habitants du territoire où se trouve Chinchorro étaient les Itza, arrivés sur la péninsule avec le déclin de la civilisation maya classique (320 à 987 apr. J.-C.) et qui ont dominé Balacar et Chetumal vers 950 apr. J.-C. Après la chute de la confédération de Mayapan en 1194, les groupes de Putun ont pris le contrôle de la région. Durant la période postclassique (900 - 1545 apr. J.-C.), dans la région correspondant aujourd'hui aux États de Campeche, Yucatán et Quintana Roo, ainsi qu'au Belize, au Guatemala et au Honduras, les Mayas ont développé un système complexe de navigation maritime, fluviale et sur canal à l'appui de leur commerce avec les populations voisines. Les embarcations utilisées à cette époque étaient des canoës creusés dans des troncs de cèdre séchés au feu qui pouvaient atteindre 30 m de long. Pour orienter la navigation vers des eaux sûres, les Mayas avaient des « aides à la navigation », sous la forme de quais et de ports, mais aussi de points d'observation, de balises de danger ou de parcours qui aidaient les navigateurs sur leur trajet.

Après la conquête du continent par les Espagnols, la navigation a changé, ces routes ont été abandonnées et n'existent plus que sous la forme de références dans quelques comptes-rendus de voyageurs européens.

Il semble que Christophe Colomb soit passé à proximité de Chinchorro lors de son dernier voyage en 1502, mais c'est seulement avec les explorations ultérieures dans la péninsule du Yucatán que Chinchorro est devenu mieux connu des Européens.

Les explorateurs avaient déjà cartographié les côtes de l'Amérique centrale à l'aube du XVIe siècle et, en 1517, ils avaient voyagé autour de la péninsule du Yucatán, qui était toujours considérée comme une île. Chinchorro s'inscrivait alors dans une zone indéfinie jugée périlleuse pour la navigation. Elle n'apparaissait pas sur la première carte du golfe du Mexique attribuée à Alonso Álvarez de Pineda entre 1519 et 1520. On ignorait son emplacement exact : à l'époque, tout ce qu'il importait de savoir, c'était que le Banco était une zone dangereuse et à éviter.

Les explorations de la fin du XVe siècle et du début du XVIe siècle ont stimulé la circulation annuelle de bateaux traversant l'Atlantique à la poursuite des richesses du continent américain. Une fois établi, à la fin du XVIe siècle, que le Yucatán était une péninsule et les routes pour les galions et les voiliers sécurisées, la présence espagnole dans l'est du Yucatán s'est faite rare, le principal port situé sur la côte de la péninsule étant Campeche, dans le golfe du Mexique.

Entre les XVIIe et XVIIIe siècles, d'autres puissances européennes ont pris le contrôle de secteurs de la mer des Caraïbes. C'est à cette époque que la connaissance de ces côtes et de ces eaux côtières s'est améliorée. Au début du XVIIIe siècle, William Dampier, qui connaissait très bien la région, leur donne des références

géographiques dans ses journaux de bord, qui mentionnent Banco Chinchorro.

La concurrence entre les Britanniques et les Espagnols pour prendre le contrôle de la région au XVIII^e siècle a encouragé le développement d'une nouvelle génération de cartes. Celles-ci décrivaient certaines zones côtières et îles, ainsi que des régions qui avaient une importance géopolitique. Chinchorro n'était plus un simple point sur la mer ; sa démarcation et sa description précises avaient commencé. En 1706, sur une carte attribuée à Henry Poppo, elle apparaît sous le nom de Quita Zuno (Quitasueño).

L'apparition de Banco Chinchorro sur les cartes a résulté de l'accroissement de la navigation dans la zone, et surtout des avertissements lancés par les naufrages et les accidents maritimes. C'était un point à partir duquel on cherchait à voguer vers l'est et le plus loin possible quand on naviguait le long des routes maritimes passant par les ports de La Havane et de Santiago de Cuba, de Port Royal et Kingston en Jamaïque, de Trujillo et de Puerto Cortes sur la côte du Honduras, de Santo Tomás de Castilla au Guatemala, des établissements anglais sur l'île de Rotan, la côte du Belize et la ville et le fort de Bacalar dans la baie de Chetumal.

Ce n'est qu'en 1725 qu'il commence à figurer sur les cartes espagnoles. Il faut aussi noter que depuis 1638, la route via la région de Banco Chinchorro était très importante pour le transport anglais de bois de campêche de Cabo Catoche jusqu'aux fleuves de Walix et de Hondo, dans ce qui était alors le Honduras britannique (aujourd'hui Belize), avec son cœur d'activité en Jamaïque. Chinchorro apparaît sur cette route comme un élément géographique important dans une région aux activités commerciales intenses, largement parcourue par les Britanniques au dix-neuvième siècle.

Charles Darwin, dans son ouvrage *Structure et répartition des récifs coralliens* (1842), a suggéré que Banco Chinchorro était un récif triangulaire situé au nord des atolls de Belize. La révolution industrielle a rendu possible le remplacement de la propulsion à voile par la propulsion mécanique grâce au moteur à vapeur, rendant ainsi les navires plus aptes à naviguer à travers les vents et les courants océaniques. Les bateaux, associant parfois moteurs à vapeur et voiles, longeaient cette ligne côtière d'aussi près que possible.

Quand les courants océaniques et le manque de vent ont ainsi pu être surmontés, les anciennes routes de la Nouvelle-Espagne passant près de Banco Chinchorro sont peu à peu tombées dans l'oubli, les navires préférant naviguer entre la côte et le Banco via le canal du Yucatán, entre les bancs de sable et la péninsule dans le golfe du Mexique, Campeche, Veracruz, La Nouvelle-Orléans et New York étant les ports principaux.

Le XX^e siècle a apporté une nouvelle innovation technologique : le moteur Diesel, remplaçant les moteurs

à vapeur. Pendant les deux guerres mondiales, l'industrie navale a considérablement évolué, des bateaux plus grands et plus performants ont été développés, avec des turbines, des doubles hélices, des coques en acier, des systèmes de positionnement à distance utilisant des ondes radio comme radars et plus tard des satellites. Les premiers sous-marins stratégiques sont apparus durant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945). Les eaux du Mexique faisaient partie de cette arène mondiale.

Sur une longue période, du fait de ses caractéristiques géomorphologiques et de son emplacement, Chinchorro est devenu un cimetière d'épaves. Outre ses richesses naturelles, il témoigne des activités maritimes dans la zone et offre une vue d'ensemble sur l'histoire de la navigation dans les Amériques, du XVI^e au XXI^e siècle.

Les premières explorations modernes de Banco Chinchorro ont été réalisées en 1961 par la CEDAM (Club d'explorations et de sports nautiques de Mexico). En 1977, elle a organisé une expédition conjointe avec la *National Geographic Society* et fait des recherches sur le site de « *Cuarenta cañones* », pour trouver dix-sept autres épaves, dont elle a tiré plusieurs pièces dans l'intention de les apporter à un musée de Quintana Roo.

Entre 1977 et 1978, sous la direction de l'archéologue américain Jack Irion, la CEDAM a conduit des recherches complémentaires sur l'épave de « *Cuarenta cañones* » et a publié les résultats de ces expéditions. L'archéologue explique que près de Cayo Norte, à une profondeur de 8 m et éparpillés sur 40 m de diamètre, on a découvert quarante canons en fonte, avec une partie d'une coque en bois, un ballast, des munitions, des clous, un gouvernail en bronze, des fragments de bouteilles en verre, de bocaux et d'assiettes en céramique.

En 1984, la Direction de l'archéologie subaquatique (DAS) a conduit une visite d'inspection sur le site des « *Cuarenta cañones* », rapportant la présence de 37 canons, 3 ancres, de pierres à ballast et de quelques objets et fragments en fer, plomb, céramique, verre et bois de la coque.

Depuis 2001, la Commission nationale des zones naturelles protégées (CONANP) visite des sites d'épaves, intégrant à son programme de gestion quelques orientations pour la protection et l'investigation des épaves échouées sur le récif-barrière.

Aux alentours de 1960, plusieurs pêcheurs du continent ont installé des abris temporaires (localement appelés *palafitos*) qui servaient durant les saisons pour attraper des homards et récolter des conques. Seize de ces habitations rudimentaires sont érigées sur des pilotis dans des eaux au large peu profondes, tandis que 24 sont sur le rivage lui-même. Avec sa désignation en tant que réserve de biosphère en 1996, la construction de nouveaux *palafitos* a été interdite, mais ceux qui

existaient déjà ont été autorisés à rester en place. Après l'ouragan Dean en 2007, la reconstruction des habitations existantes avant l'orage a été autorisée.

En 2003, Banco Chinchorro a été désigné Réserve de biosphère par le MAB/UNESCO.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative qui figure dans le dossier de proposition d'inscription comprend des biens non désignés comme patrimoine mondial mais protégés au niveau national, aux États-Unis, au Canada et en Australie, où le cadre juridique en place permet la protection future de « parcs historiques subaquatiques », de « sanctuaires marins » ou de « réserves d'épaves ». D'autres biens similaires au Mexique ont également été référencés.

La comparaison mentionne aussi les biens inclus dans les listes indicatives de Finlande (les gravures sur roche de la période historique sur l'île de Gaddtarmen (Hauensuoli), des Pays-Bas (Waddenzee ouest), d'Égypte (Alexandrie, anciens vestiges et la nouvelle bibliothèque), d'Afrique du Sud (l'archipel du Prince-Édouard), du Canada (Red Bay), d'Uruguay (île et baie de Colonia del Sacramento).

L'ICOMOS observe que l'analyse comparative n'a pas été développée. Quoique plusieurs biens aient été cités dans la section analyse comparative du dossier de proposition d'inscription, aucune explication n'a été avancée pour expliquer pourquoi le bien proposé pour inscription pouvait être considéré comme exceptionnel par rapport aux exemples sélectionnés.

En outre, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative aurait dû être fondée sur certains critères établis, tels que la forte concentration d'épaves inventoriées dans un espace donné, la qualité et l'éventail historique complet des vestiges et non simplement des matériels isolés, la représentativité d'une forte activité commerciale (routes marchandes, par ex. les routes indo-arabes, chinoises, japonaises, etc.).

L'ICOMOS note également que l'État partie n'a pris pour comparaison aucun des exemples les plus pertinents qui auraient dû être examinés dans ce cas – par exemple les sites du patrimoine mondial du Site d'essais nucléaires de l'atoll de Bikini (îles Marshall, 2010, (iv), (vi)), à ce stade le bien du patrimoine mondial le plus pertinent pour cette proposition d'inscription, de Papahānaumokuākea (États-Unis d'Amérique, 2010, (iii), (vi), (viii), (ix), (x)), qui comprend aussi des vestiges archéologiques et du patrimoine subaquatique, ou du Château de San Pedro de la Roca, Santiago de Cuba (Cuba, 1997, (iv), (v)), où, dans la baie qui sert de zone tampon au bien, sont conservés des vestiges

archéologiques significatifs remontant à la guerre hispano-américaine de 1898 et qui en sont venus à symboliser la fin de la puissance navale espagnole dans le Nouveau Monde.

D'autres comparaisons intéressantes pourraient être sélectionnées parmi les biens sur les listes indicatives des États parties dans la même région géoculturelle, par exemple Port Royal (Jamaïque), qui est une ville entièrement submergée, ou à l'échelon mondial, par exemple l'ensemble de Marovo-Tetepare (îles Salomon), le *Président-Coolidge* (Vanuatu), le paysage marin de Milne Bay – joyaux du Pacifique (Papouasie-Nouvelle-Guinée).

Dans la même région géoculturelle, l'État partie a omis de comparer en détail les sites d'épaves associés à la signification historique globale de ces nouvelles eaux océaniques continentales - par exemple celles du golfe du Mexique (Veracruz, La Nouvelle-Orléans, Floride, etc.), des îles caribéennes (Cuba, République dominicaine, îles Caïmans, Jamaïque, Bahamas) et les côtes caribéennes d'Amérique centrale et du Sud – en tant que parties des routes impériales espagnoles d'Amérique en Europe et arène des guerres impérialistes et du piratage du XVIe au XVIIIe siècle.

Enfin, la comparaison aurait pu examiner les sites d'épaves associés à des lieux, comme le district de Malacca, les embarcadères de Djakarta et Brunei, le canal du Mozambique, l'embarcadère de l'île d'Oléron, ou la baie de Cadix.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative est insuffisamment développée et a omis d'examiner tous les exemples pertinents.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les plus de 68 sites d'épaves identifiés témoignent clairement de l'importance et de la pérennité des routes maritimes marchandes dans la zone sur plus de 450 ans. Ces routes, à leur tour, témoignent de façon exceptionnelle des relations entre l'homme et la mer.
- Les sites d'épaves allient une valeur historique et scientifique à des valeurs biologiques et esthétiques, les vestiges engloutis étant devenus le substrat pour des colonies de diverses espèces de récifs, formant aujourd'hui partie intégrante de ces écosystèmes, résultant en un paysage subaquatique d'une beauté spectaculaire.

- Banco Chinchorro présente aussi des valeurs en ce qui concerne le potentiel de recherche universitaire et paysagère, d'éducation formelle et informelle. Son état intact le rend unique.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription n'explique pas pourquoi cette collection d'épaves est jugée exceptionnelle ; le dossier de proposition d'inscription n'apporte pas suffisamment d'informations et de témoignages sur les zones présentant la plus forte concentration d'épaves, et l'État partie n'a pas non plus tiré suffisamment d'arguments de la documentation cartographique historique qui pourrait illustrer les différentes routes marchandes dans le contexte des systèmes de navigation plus vastes et leur association avec les épaves.

L'ICOMOS observe qu'une épave, représentant les vestiges d'un navire, est un objet meuble, et ne peut être considérée comme un monument – et comme le reconnaît le dossier de proposition d'inscription ne peut être protégée en tant que monument au Mexique. Les épaves apportent des informations culturelles, mais celles-ci concernent les navires et les lieux dont ils venaient et où ils allaient ; elles sont le résultat du transport maritime mais, en tant que groupe, elles n'éclairent aucune tradition commerciale ou culturelle particulière – à moins qu'elles puissent être reliées à des activités terrestres, ce qui n'est pas le cas avec cette proposition d'inscription. En conséquence, les épaves ne peuvent être considérées comme un site non plus.

L'ICOMOS observe également que, hormis pour le « Site d'essais nucléaires de l'atoll de Bikini » (îles Marshall, 2010, (iv), (vi)), aucun autre bien n'a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial avec une référence explicite à des épaves. Dans ce cas particulier, cependant, les épaves étaient directement associées à une action – l'essai nucléaire – qui a également façonné la physionomie du bien.

L'ICOMOS considère qu'il est acceptable d'inclure l'archéologie subaquatique des biens uniquement dans les cas où celle-ci est liée aux activités terrestres/sur site – comme aux endroits où le niveau de la mer ou des lacs a monté ou lorsqu'elles se trouvent dans des ports ou des zones à fort trafic maritime. Mais un groupe général d'épaves qu'on ne peut relier à des traditions culturelles particulières de façon exceptionnelle, ni de façon évidente à des sites, n'entre pas, de l'avis de l'ICOMOS, dans la définition du patrimoine culturel selon les termes de la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine culturel et naturel mondial.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription ne donne pas d'informations suffisantes sur l'état actuel des éléments historiques submergés pour permettre l'évaluation

appropriée de leur intégrité en tant que témoignages clairs des activités maritimes historiques dans la région.

L'État partie a lancé des recherches sur l'état physique du patrimoine subaquatique, mais son programme et les résultats initiaux n'ont pas été expliqués en détail. Le dossier de proposition d'inscription ne clarifie pas l'état physique actuel de chaque élément, pas plus qu'il ne précise comment les effets de la détérioration sont suivis ni quelles mesures sont en place ou prévues pour garantir que l'intégrité du bien proposé pour inscription perdurera.

L'ICOMOS note que les épaves seules, étant des reliques meubles, ne peuvent être les uniques attributs pour illustrer la valeur universelle exceptionnelle d'un quelconque bien, à moins qu'elles ne soient clairement et directement associées à des lieux, sites et routes auxquels l'épave s'associe pour exprimer les valeurs du bien proposé pour inscription.

En outre, l'ICOMOS observe que la question de l'intégrité est l'une des plus urgentes pour le patrimoine subaquatique, du fait de l'environnement dynamique dans lequel il se trouve normalement et, dans le cas présent, le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas d'informations sur le profil de l'évolution de la conservation des reliques submergées.

L'ICOMOS reconnaît que les questions de conservation dans les environnements subaquatiques ne peuvent être traitées de la même façon que les sites terrestres, car aucune technologie efficace n'a été conçue à ce jour. Actuellement, l'inventaire et le suivi représentent toujours le meilleur moyen de recueillir des données sur les épaves et leurs schémas de détérioration. Toutefois, le manque d'instruments de conservation pose question au regard de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Authenticité

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription a omis une déclaration sur l'authenticité de l'élément culturel du bien.

L'ICOMOS considère que les informations fournies dans le dossier de proposition d'inscription éclairent les origines et, dans certains cas également, les derniers moments de la vie des navires auxquels ces épaves sont associées ; toutefois, ces informations ne représentent pas un témoignage suffisant et crédible de la prétendue valeur exceptionnelle de ces bateaux ni des phénomènes culturels dont ils sont supposés témoigner.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i) et (iv) (et des critères naturels (viii) et (x)).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les épaves sont des reliques témoignant de l'ingéniosité et de la créativité de l'homme quand il s'agit d'aborder et d'essayer de résoudre les défis posés par la navigation dans différentes eaux (mers, océans, fleuves, lacs...). Les navires présentent les processus complexes d'organisation nécessaires à la navigation maritime et leurs épaves éclairent les implications économiques, sociales, politiques et culturelles pour la nation ou le pays d'origine ainsi que pour celui de destination. Les épaves incarnent ces informations ainsi que l'échec de leurs missions.

Banco Chinchorro abrite un large éventail d'épaves couvrant une période de 400 ans, du XVIe au XXe siècle.

Tout d'abord, l'ICOMOS considère que les épaves décrites dans ce dossier de proposition d'inscription, en tant que vestiges de bateaux coulés, ne peuvent être considérées comme des « monuments » dans le contexte de la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine naturel et culturel mondial en ce que ce sont des objets meubles, et qu'elles sont donc en dehors du champ de la présente Convention.

En deuxième lieu, l'ICOMOS considère que les informations fournies dans le dossier de proposition d'inscription ne démontrent pas que des éléments des sites archéologiques – quoiqu'ils constituent des témoignages pertinents – sont spécifiquement des « chefs-d'œuvre » du génie créateur humain en termes d'ingénierie navale.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Banco Chinchorro contient d'abondantes traces des progrès faits dans la construction navale pendant cinq siècles. Ces archives peuvent être associées au corpus de documentation sur l'ingénierie navale de façon à contribuer au détail de l'histoire de la construction navale. Les sites des épaves de Banco Chinchorro témoignent de la continuité des routes de navigation le long du Banco. Cette permanence témoigne d'une tradition durable associée à l'importance stratégique de la zone de navigation commerciale.

L'ICOMOS considère que la justification de ce critère aurait pu bénéficier d'une explication plus détaillée et articulée du rôle joué par la zone grâce à l'utilisation et aux références à des cartes historiques, à une analyse cartographique des routes marchandes passées, ainsi

qu'à l'inclusion des observations et des schémas sur les courants marins dans la zone.

En outre, l'analyse comparative est insuffisante pour attester que le bien proposé pour inscription est un exemple exceptionnel ou représentatif témoignant d'étapes significatives de l'histoire humaine.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Aucun développement sur le territoire de Chinchorro ou à proximité n'est signalé pour l'instant. Toutefois, le développement du grand projet d'aménagement touristique de Costa Maya, conduit par un groupe de consulting américain nommé KOLL International, est mentionné et, s'il est mis en œuvre, il est susceptible d'affecter Banco Chinchorro sur le court à moyen terme.

L'ICOMOS considère qu'actuellement, aucune pression liée au développement ne menace le bien proposé pour inscription. Cependant, l'impact potentiel du projet Costa Maya, mentionné dans le dossier de proposition d'inscription, ainsi que l'absence de mesures en place ou prévues concernant l'accroissement potentiel de l'intérêt pour cette zone qui pourrait résulter de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, pourrait avoir un impact négatif sur l'intégrité du bien et amoindrir ses valeurs.

Contraintes dues au tourisme

Le nombre de visiteurs du bien est actuellement limité à 150 par jour, et les pêcheurs ont été formés comme guides de plongée, avec les compétences pour éviter que les plongeurs ne dégradent le récif. Mais le dossier de proposition d'inscription ne spécifie pas si cette restriction s'applique aussi d'une quelconque façon aux zones des épaves.

Le pillage à petite échelle est le fait de petites compagnies de plongée venant de Cancun, Cozumel ou du récif de Xcalac avec des groupes pour des excursions de plongée, et organisant des visites des sites des épaves. Le pillage est principalement perpétré par des pêcheurs illégaux qui alimentent un petit marché noir en objets archéologiques. Plusieurs références sont faites aux activités d'« explorateurs » et de chasseurs de trésors professionnels dont on sait qu'ils ont même fait sauter certains sites.

L'ICOMOS observe que ce type de marché ne peut que s'étendre avec la croissance probable du nombre de touristes si le projet Costa Maya est mis en œuvre. Cela

peut représenter des menaces considérables pour les épaves submergées.

L'ICOMOS note que, jusqu'à présent, aucun personnel de surveillance formé pour les biens culturels n'existe sur ce site. Toutefois, les autorités chargées de la protection des biens naturels et culturels ont été capables d'établir une coopération fructueuse avec des pêcheurs enregistrés pour contrer la pêche illicite et le pillage.

Du fait du nombre limité de touristes actuellement, il n'y a pas de restrictions claires en place pour les visites des sites culturels subaquatiques ; cependant, l'ICOMOS considère que des mesures pour contrôler et réguler le nombre de visiteurs de toutes sortes sont nécessaires pour empêcher un tourisme excessif ayant un impact sur les attributs et les valeurs du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS recommande donc que du personnel de surveillance permanent soit établi au niveau local de façon à renforcer le suivi et la protection effective de ce patrimoine.

Contraintes liées à l'environnement

L'État partie signale que, grâce à son isolement, Banco Chinchorro ne pâtit pas de pollution directe ni de problèmes de sédimentation. Les pressions environnementales, toutefois, peuvent venir des fluctuations de la sédimentation causée par les ouragans (par exemple l'ouragan Dean).

L'ICOMOS note que l'absence de pollution devrait être altérée notablement, avec la mise en œuvre du projet d'aménagement touristique de Costa Maya.

Impact du changement climatique et des catastrophes naturelles

Chaque année, la région est en alerte à l'arrivée de la saison des ouragans. Ces conditions pourraient représenter pour le patrimoine culturel subaquatique un danger irréversible.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le probable accroissement substantiel du tourisme, du pillage et de la chasse aux trésors, alors que les mesures de protection du patrimoine culturel subaquatique ne sont pas pleinement définies et appliquées.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les coordonnées géographiques à la seconde près sont définies par l'État partie à la fois pour la zone proposée pour inscription et pour sa zone tampon.

L'État partie soutient que les délimitations du bien proposé pour inscription sont clairement dessinées et incluent tous les éléments pertinents du site, permettant la compréhension de ses valeurs. Le bien proposé pour inscription, du fait de la désignation de Réserve de biosphère, est protégé par la Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection environnementale et d'autres instruments juridiques.

Le tracé des délimitations du bien a été basé principalement sur les valeurs naturelles ; toutefois, des attributs pertinents pour les valeurs culturelles sont inclus dans le périmètre du bien proposé pour inscription.

Les délimitations de la zone tampon de 237 200,42 ha sont clairement définies tout autour du bien et peuvent apporter une protection appropriée, quoique pas nécessairement pour les valeurs culturelles.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées, bien qu'elles aient été dessinées spécifiquement pour protéger les valeurs naturelles.

Droit de propriété

Selon la Constitution mexicaine, le bien proposé pour inscription, en tant que zone marine, et les épaves, en tant qu'objets reliques, sont des biens fédéraux.

Protection

Protection juridique

La Loi fédérale sur les monuments et les zones archéologiques, artistiques et historiques fournit le cadre général pour la protection du bien.

L'ICOMOS note que Banco Chinchorro est couvert par une protection fédérale via un décret fédéral promulgué en 1996 sur la base de la Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection environnementale qui établissait la Réserve de biosphère de Banco Chinchorro.

La Loi fédérale sur les monuments et les zones archéologiques, artistiques et historiques permet une protection *ex officio* et une désignation expresse. Les monuments archéologiques – meubles ou immeubles – sont des propriétés fédérales. Cependant, l'ICOMOS note qu'on ne sait pas clairement si le cadre juridique en place pour le patrimoine culturel apporte une protection officielle pour les objets meubles subaquatiques, ni si une quelconque déclaration officielle spécifique pour les sites des épaves et leurs éléments a été établie.

À cet égard, l'ICOMOS observe que l'État partie a ratifié la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel subaquatique, s'engageant donc à prendre en charge la préservation de ce type de patrimoine par tous les moyens possibles.

Effacité des mesures de protection

L'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) est chargé de conduire les recherches ainsi que de la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel du Mexique.

L'ICOMOS note que l'INAH n'a pas de personnel permanent chargé de prendre soin du patrimoine culturel du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour les biens culturels semble insuffisante et qu'une déclaration officielle spécifique pour les sites subaquatiques devrait être envisagée. De surcroît, l'absence de personnel de l'INAH affecté à la mise en œuvre de la protection du patrimoine pour Banco Chinchorro n'assure pas l'entière efficacité des mesures de protection déjà établies avec la coopération des pêcheurs, particulièrement dans la perspective d'un accroissement du nombre de touristes.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

La Direction de l'archéologie subaquatique (DAS) a commencé l'inspection et l'enregistrement des sites en 2006, qui se sont poursuivis jusqu'en 2009. Selon le dossier de proposition d'inscription, il existe des archives documentaires et graphiques de 68 épaves du XVIe au XXe siècle. Parmi les vestiges détectés, il y a des navires entiers ou brisés échoués sur le récif-barrière. Sur d'autres navires, on ne trouve que des résidus de la coque ou de ses éléments (hélices, arbres, chaudières, canalisations, gouvernails, membrures ou petits goussets, entre autres) et sur les plus anciens nous avons du ballast, de l'artillerie, des ancres et divers types d'éléments en fer. La proposition d'inscription témoigne de ces efforts qui garantissent des données de référence pour le futur.

L'ICOMOS recommande qu'un inventaire complet des sites archéologiques subaquatiques et de leurs attributs soit finalisé dès que possible.

État actuel de conservation

Le dossier de proposition d'inscription présente le processus de dégradation que subit communément ce type de bien submergé sous l'effet des courants et des marées, des impacts chimiques et biologiques, etc. Dans la plupart des sites, seuls les objets plus lourds et inorganiques ont survécu. Les éléments métalliques subissent une dégradation par la corrosion et, dans de nombreux cas, ils sont couverts par des incrustations calcaires, la flore et la faune, qui d'un côté les protègent d'une corrosion supplémentaire, mais de l'autre faussent leur identification. Après une détérioration rapide pendant les premières années d'immersion, la plupart de ces objets ont développé une couche de concrétion protectrice qui limite le passage de l'oxygène jusqu'à la surface corrodée et ralentit la vitesse de corrosion.

Le bois est attaqué par certaines espèces de mollusques et de crustacés ainsi que par des processus chimiques. Le bois est mieux préservé dans les milieux anaérobies, par exemple les marais ou les lagons, c'est pourquoi la mesure idéale pour arrêter l'action des organismes tels que les bactéries et les champignons est considérée comme étant l'enfouissement des objets attaqués sous des sédiments.

Dans certains cas, les vestiges de la coque ou des ponts en bois des bateaux du XVIIIe et du XIXe siècle survivent, particulièrement quand la coque était couverte d'un revêtement métallique.

Mesures de conservation mises en place

Le dossier de proposition d'inscription ne donne pas d'informations sur les programmes ou mesures de conservation et d'entretien spécifiques pour le patrimoine subaquatique.

Entretien

Aucune activité d'entretien spécifique n'est signalée dans le dossier de proposition d'inscription.

Effacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les conditions spécifiques du patrimoine subaquatique, ainsi que l'environnement océanique dans lequel les épaves se situent et les méthodes de conservation techniques limitées actuellement à notre disposition pour ce type de patrimoine particulier, rendent urgent et prioritaire de mener une campagne de documentation systématique sur ces vestiges afin d'accumuler des informations grâce aux épaves.

D'autre part, l'ICOMOS recommande que l'État partie développe et mette en œuvre des mesures pour prévenir le pillage et la dégradation à cause d'activités de plongée excessives ou inappropriées.

Le personnel qualifié pour la conservation du bien n'est pas présent en permanence sur le site.

L'ICOMOS recommande qu'un programme de documentation/ conservation systématique et durable pour le bien soit préparé et mis en œuvre, et qu'un financement régulier et approprié ainsi que des ressources humaines bien formées pour sa conservation soient assurés.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Bien qu'il y ait une structure de gestion pour la Réserve de biosphère, au-delà de la Direction archéologique subaquatique qui travaille au niveau national, le dossier de proposition d'inscription ne mentionne pas de

structure de gestion fixe sur place pour le patrimoine culturel subaquatique.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion du bien mentionné dans la section 5E du dossier de proposition d'inscription est axé essentiellement sur les éléments naturels. Néanmoins, il inclut aussi quelques objectifs concernant le patrimoine culturel et les actions s'y rapportant, destinés à soutenir l'INAH dans la protection et la conservation des éléments des épaves submergées, essentiellement par des activités de coordination et de formation.

L'ICOMOS note que le plan de gestion ne fait référence qu'aux actions soutenant la mission de l'INAH mais n'inclut pas l'implication directe de l'INAH dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion. Le plan de gestion existant, datant de 2000, n'intègre pas l'INAH parmi les institutions responsables.

L'ICOMOS recommande que le plan de gestion en cours de développement, qui remplacera l'actuel, soit achevé et mis en œuvre dès que possible, et que l'INAH soit inclus parmi les autorités compétentes dans le Comité directeur pour la gestion du bien.

Préparation aux risques

L'État partie axe la préparation aux risques sur le patrimoine naturel.

L'ICOMOS note que la proposition d'inscription ne mentionne pas de programme ou de mesures spécifiques en matière de prévention et de préparation aux risques concernant les biens culturels.

Implication des communautés locales

Différents projets ont été entrepris avec succès pour impliquer la communauté des pêcheurs.

L'ICOMOS regrette qu'aucun de ces projets n'ait porté sur le patrimoine culturel subaquatique.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le personnel composé de onze personnes travaillant sur le site, comme indiqué dans le dossier de proposition d'inscription, sont spécialisés dans le patrimoine naturel. Au-delà de l'expertise reconnue de la Direction archéologique subaquatique de l'INAH, il n'y a aucune référence à un personnel qualifié local qui se consacre au patrimoine culturel du bien.

L'ICOMOS regrette qu'aucun personnel qualifié en matière de patrimoine culturel ne soit présent sur le site.

L'ICOMOS note également qu'aucun financement régulier ou suffisant n'a été mis en place pour la conservation des éléments culturels.

L'ICOMOS considère que la gestion actuelle des ressources culturelles semble insuffisante et recommande que les autorités culturelles compétentes soient impliquées dans la gestion du bien, que le plan de gestion soit révisé pour inclure l'élément du patrimoine culturel du bien, qu'une stratégie pour la gestion du tourisme soit développée, que des ressources appropriées soient garanties et qu'un personnel ad hoc soit nommé.

6 Suivi

Aucune référence à des indicateurs pour le suivi ou les arrangements administratifs n'est faite dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS note qu'un suivi est mis au point et que des indicateurs sont établis, mais se limitant exclusivement aux éléments naturels. Il note aussi que les inspections relatives aux valeurs culturelles entreprises par l'INAH/DAS ne sont pas systématiques.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'un processus de suivi systématique doit être établi de manière urgente pour vérifier convenablement les conditions des valeurs culturelles de Chinchorro et actualiser en permanence les informations sur les facteurs les affectant.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que la Réserve de biosphère de Banco Chinchorro est un réceptacle approprié pour les éléments archéologiques subaquatiques tels qu'épaves et objets du XVI^e au XX^e siècle.

Cependant, l'ICOMOS observe qu'une épave, représentant les vestiges d'un navire, est un objet meuble et ne peut être considérée comme un monument au sens où ce terme est utilisé dans la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine naturel et culturel. Les épaves apportent des informations culturelles, mais elles sont liées aux navires et aux lieux d'où ils venaient et où ils se rendaient ; elles sont le résultat du transport maritime mais, en tant que groupe, elles n'éclairent aucune tradition commerciale ou culturelle particulière – à moins qu'elles puissent être reliées à des activités terrestres, ce qui n'est pas le cas avec cette proposition d'inscription. En conséquence, les épaves ne peuvent être considérées comme un site non plus.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription n'explique pas les raisons pour lesquelles cette collection d'épaves est jugée exceptionnelle, et n'apporte pas suffisamment d'informations et de témoignages sur les zones présentant la plus forte concentration d'épaves. La référence à des routes maritimes n'a été articulée que de manière générale. Aucune utilisation spécifique de la documentation cartographique historique n'a été faite pour démontrer le

rôle joué par le bien proposé pour inscription dans le cadre des systèmes de navigation mondiaux et de leur association avec les épaves contenues dans le bien proposé pour inscription.

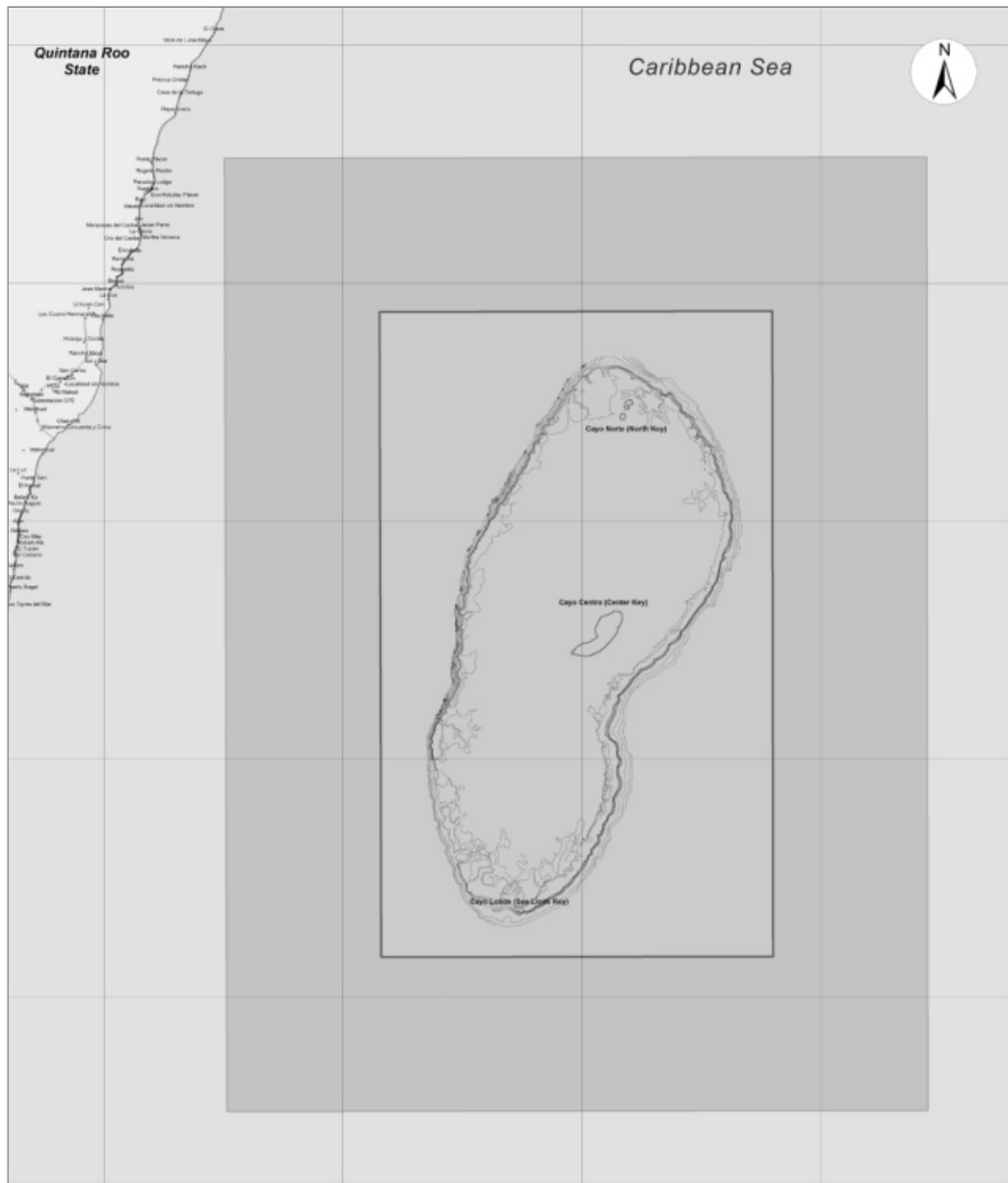
L'ICOMOS considère qu'il est acceptable d'inclure l'archéologie subaquatique en tant qu'attribut majeur de la valeur d'un bien proposé pour inscription seulement dans les cas où ce type de patrimoine présente des éléments immeubles ou si, quand ils sont meubles, ils sont associés à une activité, des actions ou des phénomènes terrestres qui ont également laissé une empreinte durable sur l'environnement – par exemple lorsque le niveau de la mer ou des lacs a monté ou lorsque ce patrimoine subaquatique est concentré dans des ports ou des zones à fort trafic maritime.

Mais une collection d'épaves que l'on ne peut prétendre liées à des traditions culturelles spécifiques de façon exceptionnelle n'entre pas, de l'avis de l'ICOMOS, dans la définition du patrimoine culturel aux termes de la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine culturel et naturel mondial.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la Réserve de biosphère de Banco Chinchorro, Mexique, **ne soit pas inscrite** sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS apprécie toutefois les efforts faits par l'État partie pour documenter ces biens et leurs valeurs culturelles, et encourage l'État partie à poursuivre ses travaux d'étude, de documentation, de protection, de conservation, de mise en valeur et de promotion auprès du grand public et des communautés locales des valeurs de cet important patrimoine culturel subaquatique, qui contribue à mettre en lumière l'histoire et les réalisations de l'humanité.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du bien proposé pour inscription



Ancre Ráfa



Tres ruedas



Cassell Popa

III Biens mixtes

A Amérique latine et Caraïbes

Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du
Comité du patrimoine mondial

B Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

C Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Lagon sud des îles Chelbacheb (République des Palaos) No 1386

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Lagon sud des îles Chelbacheb

Lieu

État de Koror
République des Palaos

Brève description

Les îles Chelbacheb, dans un lagon marin protégé par un récif-barrière, offrent des habitats naturels divers dont chacun abrite des espèces uniques ainsi que des traces de l'ancienne occupation humaine de grottes et de villages aujourd'hui abandonnés. Des grottes funéraires, des dépotoirs et un ensemble de peintures rupestres rouges témoignent d'une occupation humaine saisonnière remontant à 3 100 BP. Les vestiges de villages permanents abandonnés aux XVIIe-XVIIIe siècles illustrent les conséquences de la croissance démographique et du changement climatique sur la subsistance dans un environnement marginal.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, le bien est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

6 novembre 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

2010

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1er février 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur la gestion du patrimoine archéologique et sur les îles du Pacifique, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Jones, S., 'The Peopling of the Pacific', in *Cambridge encyclopedia of human evolution*, Cambridge ; New York, NY, Cambridge University Press, 1992.

Lilley, E. (ed.), *Early Human expansion and Innovation in the Pacific*, étude thématique de l'ICOMOS, décembre 2010.

McKnight, R.K., *Orachl's Drawings: Palauan Rock Paintings*. Saipan, Trust Territory of the Pacific Islands: Micronesian Research Working Papers, No° 1, 1964.

Morgan, W. N., *Prehistoric Architecture in Micronesia*, University of Texas Press, Austin, 1988.

Olsudong, R., 'Cultural Heritage and Communities in Palau', in *Micronesian Journal of the Humanities and Social Sciences*, Vol. 5, n° 1&2, 2006.

Osborne, D., *The archaeology of the Palau Islands. An Intensive Survey*, Bernice P. Bishop Museum, Bulletin No. 230, Bishop Museum Press. Honolulu, Hawaii, 1966.

Parmentier, R.J., *The Sacred Remains: Myth, History, and Polity in Belau*, The University of Chicago Press, Chicago, Illinois, 1987.

Smith, A., et Jones, K.L., *Cultural Landscapes of the Pacific Islands*, étude thématique de l'ICOMOS, décembre 2007.

Vienne, B., 'Masked faces from the country of the dead', in *Arts of Vanuatu*, Crawford House Publishing, Bathurst, NSW Australia ; Éditions de la Réunion des musées nationaux, 1996.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique conjointe ICOMOS/UICN s'est rendue sur le bien du 8 au 19 septembre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Le 9 septembre 2011, une lettre a été envoyée à l'État partie pour demander des éclaircissements sur l'analyse comparative, les délimitations, l'inventaire, la protection juridique, les mesures de conservation mises en place et la gestion. Une réponse a été reçue de l'État partie le 25 octobre 2011 et ces informations ont été intégrées dans les sections concernées ci-après. Le 12 décembre 2011, une deuxième lettre a été envoyée à l'État partie pour demander des informations sur la protection juridique, la délimitation du bien, le nom du bien proposé pour inscription et le plan de gestion. La réponse a été reçue le 28 février 2012 et ces informations ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription est un paysage marin composé d'un lagon entouré de récifs et de nombreuses îles calcaires petites et grandes, situé immédiatement au sud de la principale île volcanique des Palaos, Babeldaob, dans les eaux territoriales de l'État de Koror. La zone proposée pour inscription couvre 85 900 hectares. Les Palaos font partie des îles Carolines de l'Ouest, à environ 600 km à l'est des Philippines et à la même distance environ au nord d'Irian Jaya. Le bien proposé pour inscription comprend des vestiges archéologiques et des sites d'art rupestre dans deux groupes d'îles – Ulong et Ngemelis – et trois îles – Ngeruktabel, Ngeanges, et Chomedokl.

Ulong

Il s'agit d'un groupe de six îles coralliennes surélevées, dans la partie centrale de la zone du bien proposé pour inscription. L'île d'Ulong, la plus grande, est censée abriter le groupe le plus important de vestiges culturels des îles Chelbacheb, avec des traces d'occupation allant de 3 100 BP aux premiers contacts avec les Européens au XVIII^e siècle, ainsi qu'une galerie d'art rupestre. Les traces du plus ancien établissement humain ont été localisées au sud-ouest de l'île ; des éléments de la culture matérielle palaosienne ont été enregistrés, notamment une utilisation humaine de l'écosystème marin de 3 000 à 500 BP. On trouve parmi les vestiges du village d'Ulong un système de maçonnerie en pierre datant de 950-550 BP avec un schéma dispersé similaire à celui d'autres sites de villages des îles Chelbacheb. Les outils en pierre et les céramiques découvertes sur les îles volcaniques témoignent d'une relation étroite entre îles rocheuses et volcaniques des Palaos. Le village a été abandonné vers 1600 apr. J.-C. Les vestiges du camp établi en 1783 par les survivants du naufrage de l'*Antelope*, un navire de la Compagnie britannique des Indes orientales, dans une crique abritée du sud de l'île, confirment la tradition orale relatant cette rencontre. Les armes et l'aide de l'équipe sino-britannique permirent à l'entité politique de Koror de prendre le dessus sur Melekeok au nord et Peleliu au sud, établissant la position centrale qu'elle occupe encore aujourd'hui aux Palaos. Un grand éperon rocheux sur la côte nord-occidentale de l'île présente une concentration dense d'art rupestre à l'ocre rouge, estimée remonter à 3 000-2 000 BP. La tradition attribue cet ensemble et d'autres plus petits dans cinq autres îles Chelbacheb au héros légendaire Orachel.

Ngemelis

Il s'agit d'un groupe de huit îles rocheuses plates, en bordure sud-ouest de la zone du bien proposé pour inscription. Des vestiges archéologiques ont été répertoriés à Ngis, Belual a Kelat, Dmasech et Uchularois, seuls ceux des deux dernières ayant fait l'objet de recherches approfondies. Des vestiges devraient très probablement être retrouvés sur les autres îles - Desomel, Lilblau, Cheleu et Bailechesengel. Les restes de dépotoirs

reliés par une chaussée en pierre, et un village en pierre identifié comme « Beluu Ngemelis », le village central de la région, ont été documentés sur le plan archéologique à Dmasech, avec notamment les vestiges apparents d'un *bai* (maison des hommes), une découverte unique sur les îles Chelbacheb à ce jour. L'occupation de la zone du village a été datée à 1530-1770 apr. J.-C. Des plates-formes et des éléments en pierre, dont un quai pour les canoës sur Uchularois, représentent peut-être le village natal d'Uchermelis, chef du groupe de Ngemelis. Des zones distinctes de gisements culturels dans des grottes et des abris sous roche au centre de l'île ont été datées à 1250-1450 et 650-1000 apr. J.-C. L'ensemble de grottes est significatif, étant le seul site où les vestiges culturels ont été étudiés suffisamment en détail pour permettre le suivi de l'impact humain sur l'écosystème marin au fil du temps, apportant des témoignages de la surexploitation des ressources du récif durant la phase de Dmasech-Uchularois du village en pierre. L'examen d'indicateurs microbiologiques, isotopiques et moléculaires précis des précipitations dans les strates de Spooky Lake, sur Mecherchar, montre que cette surexploitation coïncide avec une diminution des pluies aux Palaos entre 1450 et 1650 du fait du déplacement vers le sud de la zone de convergence intertropicale. L'ensemble de ces facteurs est identifié comme la raison de l'abandon des villages.

Île de Ngeruktabel

Les sites culturels identifiés sur cette île, la plus grande île rocheuse du lagon sud, comprennent les vestiges de plusieurs villages en pierre, des carrières de monnaie de pierre de Yap, de l'art rupestre et un ensemble de structures et de vestiges de la Seconde Guerre mondiale. L'île n'a pas entièrement été étudiée sur le plan archéologique, et de nombreux sites n'ont pas encore été enregistrés. Selon la tradition orale, il y aurait eu au moins cinq villages occupés avant le contact avec les Européens : Metukerukull, Mariar, Ngermiich, Ngeremdiu et Ngeruktabel. On dit que les populations les auraient désertés à cause de la guerre et/ou de la disette. Des vestiges de villages en pierre ont été identifiés et font l'objet de fouilles archéologiques à Mariar, du côté sud-est de l'île ; ils datent de 1530-1730 apr. J.-C. sur la plate-forme au sud de la colline, tandis que des dépotoirs sur la plage de Big Mariar ont été estimés remonter à 990-1100 apr. J.-C. À Ngeremdiu, le village en pierre relie deux plages de chaque côté de la pointe sud de l'île. Il inclut les vestiges d'un rempart et d'un puits en pierre, ainsi que des murs et des terrasses en pierre et une pièce inachevée de monnaie de pierre de Yap. Un ensemble défensif japonais de la Seconde Guerre mondiale, sur la crête en surplomb de la plage, a perturbé certains des éléments du site du village.

Île de Ngeanges

Celle-ci se trouve à environ 1 000 m au sud de l'île de Ngeruktabel. Des éperons calcaires dominent les pointes nord et sud de l'île. Les éléments d'un village en pierre sur l'éperon sud ont été étudiés et enregistrés ; ils comprennent les vestiges de ce que l'on croit être la

maison du chef Aderdei. Il y a peut-être une carrière de monnaie de pierre de Yap et plusieurs positions défensives japonaises qui se mélangent à la maçonnerie palaosienne. Les éléments en pierre et les dépotoirs sur la plage ont été affectés par des bombardements pendant la Seconde Guerre mondiale.

Île de Chomedokl

Située au large au sud-ouest de l'île de Ngeruktabel, Chomedokl est le site d'une grande grotte utilisée pour des sépultures de 200 av. J.-C. à 900 apr. J.-C. Les grottes et les cavités rocheuses sont monnaie courante sur les îles Chelbacheb et beaucoup étaient utilisées à l'époque préhistorique pour des sépultures humaines. Au moins dix grottes funéraires ont fait l'objet d'une documentation archéologique, dont celle qui se trouve sur Chomedokl. L'extrémité sud de la chambre comprend des zones d'éboulis et des restes de squelettes, dont un crâne humain complet cimenté dans une coulée stalagmitique. Les objets funéraires découverts dans la grotte comprennent des céramiques, des herminettes en pierre et des objets en coquillage.

Histoire et développement

On trouve des traces d'activité humaine sur les îles Chelbacheb à partir de 3 100 BP, sur l'île d'Ulong. À cette époque, le niveau de la mer baissait, après avoir été 1,5-1,8 mètre plus haut qu'aujourd'hui. Il s'agissait d'occupation à court terme, ce que confirme la présence de camps mobiles qui récoltaient des stocks de nourriture d'origine marine aux endroits accessibles. En réponse à la demande de clarifications de l'ICOMOS quant à l'occupation humaine des îles, l'État partie a expliqué que, selon les recherches, l'occupation de la Micronésie occidentale et des Palaos et celle des îles Mariannes et de Yap résultent de migrations distinctes. Selon les éléments archéologiques, la colonisation des Palaos venait de l'Asie insulaire du Sud-Est/du nord de la Nouvelle-Guinée. Les grottes et les abris étaient utilisés pour des sépultures humaines dès 2 000 BP, les petites grottes servant pour des enterrements individuels et les plus grandes pour des sépultures multiples. On considère qu'il s'agissait des cimetières de groupes qui occupaient les îles volcaniques (Babeldaob, Koror) et possédaient des droits sur les îles Chelbacheb. Les droits territoriaux étaient marqués par de l'art rupestre très visible à des endroits exposés, tandis que les autres expressions de l'art rupestre sont cachées dans des grottes calcaires. Les informations complémentaires apportées par l'État partie indiquent que l'art rupestre à la peinture rouge des Palaos semble être l'œuvre d'un peuple d'une origine différente de celle des Chamorro des îles Mariannes, dont la peinture est exécutée au pigment blanc ou noir et se caractérise par des silhouettes humaines/animales linéaires. L'art rupestre rouge d'Ulong est géométrique et abstrait, avec de rares formes anthropomorphiques.

L'usage continu des ressources alimentaires marines des îles Chelbacheb est indiqué, mais il n'y a aucune trace d'un établissement permanent jusqu'aux alentours de 1200 apr. J.-C., époque de l'établissement des premiers

villages en pierre. Ceux-ci étaient contemporains des villages établis dans les îles volcaniques et coïncidaient avec l'abandon des sites de terrasses en terre c.1200 apr. J.-C. Il semble que plusieurs facteurs, parmi lesquels la sécheresse, l'accroissement de la population, la concurrence pour les ressources et les combats associés sur les îles volcaniques ont conduit certains des habitants d'origine des systèmes de terrasses des Palaos à s'installer de façon permanente sur leurs territoires des îles Chelbacheb. Les villages des îles Chelbacheb étaient construits sur des sites défensifs, avec de hautes murailles en pierre, certaines avec un chemin de ronde permettant aux défenseurs de lancer des projectiles sur les assaillants, face à des plages qui permettaient l'accès en canoë. De grandes plates-formes en pierre marquant la résidence des chefs ou des prêtres se trouvaient sur les éperons calcaires élevés et les crêtes rocheuses. Les inhumations avaient lieu dans les plaines de sable, quoique la pratique des grottes funéraires ait pu perdurer occasionnellement. On cultivait le taro géant des marais sur les sols marécageux entre le soubassement rocheux calcaire et la plaine côtière, dans des trous humides, tandis que des arbres tels que les cocotiers poussaient sur les plages de sable. Les gisements des villages incluent principalement des coquillages marins utilisés pour fabriquer des objets domestiques, des outils en pierre et des fragments de poteries venant de grands bols à rebord fabriqués sur les îles volcaniques, indiquant une relation continue avec les îles volcaniques. L'économie de subsistance s'appuyait sur les crustacés et les poissons. À son plus haut niveau, la population totale des îles Chelbacheb se serait élevée à 4 000-6 000 entre 1200 et 1650 apr. J.-C. Au fil de cette occupation, les effectifs de plusieurs crustacés ont diminué du fait d'une surexploitation de cette ressource alimentaire de subsistance. La surpopulation et l'épuisement des ressources ont entraîné l'abandon des îles rocheuses au cours des deux siècles suivants, les groupes sociaux partant s'installer à Babeldaob, Peleliu et Angaur. Les histoires des origines retracent la migration des individus et de villages tout entiers des îles Chelbacheb vers les villages contemporains de Babeldaob, Oreor et Ngerekebesang. Les immigrants apportèrent les noms de leurs villages, les titres de leurs chefs et les divinités communautaires de leurs villages d'origine. Durant cette période, il y a eu des interactions considérables avec les voyageurs yapois qui venaient sur les îles Chelbacheb pour extraire des dépôts de calcite afin de fabriquer des disques de monnaie de pierre. Le naufrage de l'*Antelope* sur la barrière de récifs occidentale des Palaos en 1783 et l'aide qu'ont ensuite apportée les survivants au grand chef de Koror ont permis à ce dernier de vaincre ses ennemis sur Babeldaob et Peleliu. Les Palaos sont passées sous plusieurs administrations coloniales successives : Espagne 1885-1889, Allemagne 1889-1914, Japon 1914-1945, et États-Unis 1945-1994.

Pendant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945), les forces japonaises y ont stationné des troupes, stocké des provisions militaires, établi des positions navales et mouillé des navires militaires et d'approvisionnement

autour des Palaos, produisant des impacts substantiels sur le paysage. Dans les îles Chelbacheb, on trouve des vestiges tels que fragments de shrapnel, équipements abandonnés, munitions intactes, emplacements de canons, abris pour les troupes, navires et avions coulés. Des éléments défensifs en terre et en pierre ont été construits dans les villages en pierre palaosiens et les vestiges préhistoriques ont été prélevés dans nombre des grottes et des abris sous roche.

Les premières études systématiques et fouilles de sites préhistoriques ont été réalisées en 1953-4 et 1968-9 par Douglas Osborne. Depuis lors, les sites des villages en pierre ont fait l'objet de fouilles menées par Takayama (1979), puis par du personnel et des étudiants de l'université de l'Illinois du Sud (1989, 1992), et les sites funéraires humains et gisements culturels sur les îles d'Ulong et de Chelechol ont fait l'objet de fouilles de la part de Fitzpatrick (2003), Clark (2005) et Liston (2005). Les récentes recherches sur les îles Chelbacheb (2006, 2007) se sont concentrées sur le rôle du changement climatique et de la surexploitation des ressources marines sur l'abandon des établissements en pierre, sur les carrières de monnaie de pierre de Yap et le contact culturel entre Yap et les Palaos (2003), sur le premier contact entre les Palaos et l'Occident au camp des survivants de l'*Antelope* (2007, 2010) et sur les restes humains préhistoriques sur l'île de Chomedokl (2008).

On a légiféré sur la première zone protégée officiellement des Palaos, la Réserve de faune des îles Ngerukewid, en 1956. Après l'indépendance en 1994, le développement touristique est devenu un axe économique majeur pour les Palaos.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

La zone proposée pour inscription est comparée dans le dossier de proposition d'inscription avec le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (2003 : critères (ii), (iii), (iv), (v)) Paysage culturel de Mapungubwe en Afrique du Sud, un paysage relictuel où la réduction des capacités agricoles à cause des sécheresses récurrentes pendant le petit âge glaciaire au XIV^e siècle a contraint la population à migrer vers les régions voisines. Bien que l'impact du changement climatique ait été similaire, il s'agit d'un paysage de savane, qui n'est pas comparable en termes d'usage et de ressources à celui des îles Chelbacheb. En matière d'impact humain sur l'écosystème marin, les îles Chelbacheb sont comparées dans la proposition d'inscription avec le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (1986, 2004, 2005 : critères (iii), (v), (vii), (ix), (x)) Île de St Kilda au nord de l'Écosse, et témoignent d'une plus longue séquence d'adaptation humaine – 3 000 ans contre 2 000 pour St Kilda. L'effet négatif sur le biotope est comparé à celui du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (1995 : critères (i), (iii), (v)) Parc national de Rapa Nui (île de Pâques), Chili, où une surexploitation des ressources marines a aussi été documentée. Toutefois,

les éléments découverts sur les îles Chelbacheb sont considérés comme exceptionnels, car il s'agit de vestiges de poissons et de crustacés préservés dans des sédiments calcaires qui retracent l'utilisation humaine des ressources marines sur plus de 3 000 ans.

Les sites des villages en pierre subsistants sur les îles Chelbacheb sont comparés dans le dossier de proposition d'inscription à ceux des îles volcaniques palaosiennes, en particulier avec le village d'Irai sur Babeldaob, et des différences notables sont constatées. Alors que dans l'établissement au centre de chaque île volcanique, les chemins et les chaussées rayonnaient depuis le *bai*, ou maison des hommes, et les maisons associées des chefs de haut rang, vers les quais en pierre, les jardins et les autres habitations, les villages des îles Chelbacheb s'étendent le long de crêtes calcaires ou de plaines de sable, protégés par des murs défensifs en pierre donnant sur la mer. Les villages des îles Chelbacheb dépendaient de ressources marines pour leur survie, et l'eau potable y est rare, tandis que les villages des îles volcaniques tirent leur subsistance des jardins de taro et autres cultures tout autant que de la pêche. Les villages des îles volcaniques s'inscrivent dans un système d'établissement régional dans lequel il existe une hiérarchie du pouvoir et de l'autorité socio-politiques. Les villages des îles Chelbacheb sont moins formels, sur une échelle plus petite ; il y a relativement peu de bains, de puits, de zones funéraires, de pierres dressées, de quais pour les canoës ou de fondations de grandes structures communautaires comme les *bai*.

L'ICOMOS considère que ces comparaisons montrent que le bien culturel des îles Chelbacheb se distingue comme une démonstration d'adaptation humaine au changement climatique dans un environnement de subsistance. Les îles et leur environnement marin furent utilisés périodiquement sur une longue durée, à partir de 3 100 BP, pour l'exploitation marine par des peuples dont l'art rupestre différait de celui des Mariannes et dont on pense qu'ils venaient des îles volcaniques des Palaos. Les peuples qui se sont installés de façon permanente sur les îles Chelbacheb à partir du XI^e-XII^e siècle ont été contraints de quitter les îles volcaniques par la surpopulation et les guerres qui s'en sont suivies. La disposition et la fortification de leurs villages dans les îles Chelbacheb diffèrent de celles des îles volcaniques et démontrent la conscience de possibles futurs conflits. Quelques siècles plus tard, les descendants de ces colons permanents dans les îles Chelbacheb ont dû abandonner leurs villages et retourner sur les îles volcaniques, du fait de l'épuisement des ressources mais aussi du manque d'eau douce résultant du changement climatique. Les données archéologiques sont exhaustives et très détaillées, et les recherches vont du descriptif et documentaire à des études scientifiques sur la subsistance et la paléoclimatologie.

L'ICOMOS note que les villages des îles Chelbacheb pourraient aussi être comparés aux villages associés aux Nowon et Votwos d'Ureparapara sur la liste indicative de Vanuatu. Les Nowon sont les façades de plates-formes

en pierre des anciennes maisons de réunion des hommes et les *Votvos* sont des plates-formes cérémonielles en terre. Ils formaient conjointement les ensembles cérémoniaux associés aux villages qui s'étendaient sur toute l'île avant l'établissement des Européens. Cependant, les comptes-rendus publiés sur Ureparapara donnent une description des vestiges des villages insuffisante pour permettre la comparaison. Le schéma de l'organisation sociale des villages donné à Vienne (fig. 286) pour un village des îles Banks (archipel qui, comme Ureparapara, fait partie des îles du nord de Vanuatu), présente une disposition circulaire des habitations, délimité par une sorte d'enceinte. Cela semble très différent de la disposition en longueur des villages des îles Chelbacheb.

En ce qui concerne la place centrale du bien culturel des îles Chelbacheb pour l'identité nationale, l'État partie rend compte des histoires orales documentant la migration des noms de lieux et des titres des chefs des îles Chelbacheb aux îles volcaniques. L'État partie note qu'au nombre des biens comparables qui ont associé ainsi des valeurs symboliques, culturelles, historiques et religieuses figurent les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial du Parc national de Tongariro, Nouvelle-Zélande (1990, 1993 : (vi), (vii), (viii)) ; Papahānaumokuākea, États-Unis d'Amérique (2010 : (iii), (vi), (viii), (ix), (x)), Parc national de Rapa Nui, Chili (1995 : (i), (iii), (v)) ; Parc national de Kakadu, Australie (1981, 1987, 1992 : (i), (vi), (vii), (ix), (x)), et Domaine du chef Roi Mata, Vanuatu (2008 : (iii), (v), (vi)).

L'ICOMOS considère que, parmi ces exemples, le plus directement comparable est Papahānaumokuākea, où un paysage marin est associé à des sites sacrés. Cependant, selon le dossier de proposition d'inscription, les valeurs culturelles associées au paysage marin des îles Chelbacheb sont moins en rapport avec les valeurs symboliques et religieuses qu'avec les droits traditionnels d'exploitation marine et d'établissement du village. D'autres paysages culturels reliques décrits dans l'étude thématique de l'ICOMOS, *Paysages culturels dans les îles du Pacifique* (2007) peuvent avoir engendré des histoires similaires du fait de la migration de leurs peuples. Les travaux scientifiques nécessaires pour étudier les autres sites sous cet angle restent à faire. L'archéologie des îles Chelbacheb et ses relations avec l'histoire orale possèdent un caractère unique qui rend très difficile la comparaison directe avec des sites inscrits. La valeur universelle exceptionnelle de Papahānaumokuākea et des autres biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial n'amenuisent en rien les qualités exceptionnelles des îles Chelbacheb.

L'ICOMOS note que l'analyse comparative a été entreprise par rapport à des biens porteurs de valeurs similaires à celles du lagon sud des îles Chelbacheb, qu'ils soient ou non inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et à l'échelon national, régional et international.

L'ICOMOS note que cette proposition d'inscription est conforme à la stratégie du Comité du patrimoine mondial

concernant la réalisation d'une Liste du patrimoine mondial équilibrée et crédible en comblant les lacunes dans la région du Pacifique.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les gisements culturels dans les grottes et un ensemble de peintures rupestres rouges sans égal en Micronésie témoignent d'une occupation humaine saisonnière datant de 3 100 BP.
- Les Palaosiens contemporains sont issus des établissements ancestraux des îles Chelbacheb et s'identifient aux valeurs esthétiques et culturelles du lagon sud des îles Chelbacheb.
- L'abandon des villages des îles Chelbacheb aux XVII^e et XVIII^e siècles apr. J.-C. est une illustration exceptionnelle du croisement et des conséquences du changement climatique, de la croissance démographique et des conduites de subsistance dans une société vivant dans un environnement marginal.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée parce que les vestiges archéologiques et le paysage des villages en pierre représentent une adaptation unique du lagon sud des îles Chelbacheb pour l'occupation humaine sur de longs siècles et se rapportent à des mythes et des légendes vivants concernant les origines des habitants actuels des îles volcaniques de la République des Palaos.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les sites des villages en pierre et les gisements souterrains des îles Chelbacheb sont en grande part intacts, préservant des quantités significatives d'informations culturelles et scientifiques détaillant la délicate relation entre les peuples et le climat-écosystème dans un environnement marginal. Les conditions sur les îles calcaires ont maintenu un éventail de sites qu'on ne trouve pas ailleurs dans l'archipel : sites funéraires humains, art rupestre, site de contact avec les Européens et gisements culturels datant d'il y a 3 000 ans.

L'ICOMOS estime que la délimitation du bien proposé pour inscription renferme la représentation complète des éléments et des processus qui expriment la valeur du bien. Ces éléments ne souffrent pas excessivement du développement ou de la négligence et sont en bon état. Les sites ont été largement coupés de l'interférence humaine depuis la fin de l'occupation pré-européenne. Même les sites au niveau de la mer sont difficiles d'accès quand la jungle est laissée à l'abandon quelque temps. La plupart des visiteurs séjournent près du bord de mer.

Authenticité

L'ICOMOS considère que l'authenticité des établissements et des gisements culturels des îles Chelbacheb est claire. Les résultats des impacts naturels et humains sur les vestiges ne sont pas de nature à détruire la forme et les matériaux des établissements des villages, des grottes funéraires et de leur environnement au-delà de ce qui est nécessaire pour exprimer la valeur culturelle du bien. Les gisements mis au jour ont été enregistrés et réenfouis, et les rapports de ces campagnes de fouilles ont été déposés auprès du gouvernement de l'État de Koror. Le fait que l'art rupestre important d'Ulong ait été partiellement détruit par des graffitis indique le besoin urgent de mesures de protection. Le paysage maritime environnant continue d'affirmer l'importance de l'environnement du bien en tant que ressource marine.

L'ICOMOS estime que les croyances et les pratiques palaosiennes modernes associées aux îles Chelbacheb sont des expressions contemporaines fortes et authentiques d'une tradition culturelle vivante.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (v) et des critères naturels (vii), (ix) et (x).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les Palaosiens contemporains sont issus des établissements ancestraux sur les îles Chelbacheb et s'identifient aux valeurs esthétiques et culturelles du lagon sud des îles Chelbacheb. La connaissance pérenne de l'écosystème du lagon est fondamentalement liée à la capture et à la collecte actuelles de ressources marines de subsistance. Les sites archéologiques des îles Chelbacheb et les lieux significatifs sur le plan culturel sont recueillis dans la tradition orale des Palaos, ses légendes, ses mythes, ses danses, ses proverbes, et dans la toponymie traditionnelle du paysage terrestre et maritime. Les grottes funéraires et l'art rupestre marquent les conduites culturelles passées.

L'ICOMOS considère que les gisements dans les grottes des îles Chelbacheb, les sépultures, l'art rupestre, les vestiges des villages en pierre et les dépotoirs apportent un témoignage exceptionnel sur l'établissement palaosien passé et les traditions d'exploitation des ressources maritimes.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture

(ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'abandon des villages des îles Chelbacheb aux XVII^e et XVIII^e siècles apr. J.-C. est une illustration exceptionnelle du croisement et des conséquences du changement climatique, de la croissance démographique et des conduites de subsistance dans une société vivant dans un environnement marginal.

L'ICOMOS considère que la combinaison des recherches concernant l'impact humain sur l'écosystème marin au fil du temps et de l'étude des villages en pierre et des gisements culturels ont fourni des éléments (données) appropriés pour justifier cette conclusion.

L'ICOMOS considère que l'on pourrait mieux exprimer la justification ainsi : les vestiges de l'établissement humain et les traces d'activité d'exploitation marine dans le lagon sud des îles Chelbacheb sont une démonstration exceptionnelle de l'adaptation humaine et des conduites de subsistance en réponse à la croissance démographique et au changement climatique dans un environnement maritime marginal.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle sont :

- les sites des villages en pierre et la végétation qui illustrent le mode de vie des habitants des îles Chelbacheb ;
- les gisements culturels, qui démontrent la dépendance des habitants vis-à-vis des ressources marines, et l'effet du changement climatique et de la surexploitation sur ces ressources ;
- les gisements dans les grottes, les sépultures humaines et les peintures rupestres rouges, qui témoignent d'une occupation humaine saisonnière datant de 3 100 BP ;
- la tradition orale et les histoires des origines se rapportant aux îles Chelbacheb.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

En tant que zone de conservation au sein de l'État de Koror, le bien n'a fait l'objet d'aucun développement ou presque. Il y a un petit centre d'éducation et de recherche sur les dauphins du côté nord-est de l'île de Ngeruktabel

et de petites cellules de communication alimentées par des panneaux solaires ont été installées sur des sites en altitude. Le bien n'abrite aucun habitant permanent. Les pressions liées au développement sont essentiellement dues au tourisme.

Contraintes dues au tourisme

Ces dernières années, le nombre de touristes aux Palaos est passé d'environ 20 000 à 80 000 par an. Près de 80 % d'entre eux visitent les îles Chelbacheb, où la plongée sous-marine et la plongée avec tuba sont l'attraction majeure, les îles Chelbacheb se classant parmi les trois destinations les plus prisées au monde dans ce domaine. Les tour-opérateurs emmènent des groupes sur quelques sites de la Seconde Guerre mondiale mais jusqu'à présent n'ont pas visité les sites archéologiques. De petites installations pour les visiteurs – structures pour pique-niquer, toilettes – ont été disposées sur certaines îles des Chelbacheb. Les Palaos essaient de diversifier les attractions et l'activité touristique afin de répartir les pressions liées au tourisme sur d'autres îles, afin que le lagon sud des îles Chelbacheb ne pâtisse pas d'une dégradation causée par les installations touristiques. Les grottes funéraires et les sites d'art rupestre à proximité de la plage sont mis en danger par la circulation à pied, le maraudage et les graffitis.

Les visites de Palaosiens pour des pique-niques, des célébrations et de courts séjours à l'occasion d'expéditions de pêche et de plongée risquent potentiellement d'endommager les zones de plaine/de plage de sable recelant des vestiges des villages en pierre, par la construction de campements et d'aménagements informels.

L'ICOMOS considère qu'il faut intégrer une stratégie de gestion du tourisme dans le plan de gestion, afin de traiter les questions telles que l'accès et la collecte des déchets.

Contraintes liées à l'environnement

Les effets à long terme de la subsidence de l'archipel et de l'élévation du niveau de la mer du fait du réchauffement de la planète auront un impact sur les sites culturels proches de la mer. La croissance et la chute des arbres auront un impact à court terme sur les sites des villages en pierre. Les activités des crabes terrestres et des mégapodes porteront préjudice aux gisements archéologiques. La pollution par les eaux usées peut devenir un problème dans la partie nord du bien la plus proche de l'île de Koror, de la population et du centre commercial. Le système est actuellement un dispositif de lagunage des eaux usées non traitées. L'État de Koror a mis en place des contrôles stricts sur les rejets.

Catastrophes naturelles

Les principaux risques de catastrophes naturelles sont les orages tropicaux, les tsunamis et les feux de forêt. Des vents forts et des précipitations importantes accompagnés par des hautes vagues peuvent

potentiellement endommager les sites culturels en faisant reculer la plaine de sable et en détruisant les arbres. Les Palaos se trouvent en dehors de la ceinture cyclonique et n'ont pas souffert de tsunami depuis les années 1980. En ce qui concerne la préparation aux risques, l'Évaluation nationale des capacités des Palaos en cas de tsunami, qui évalue la capacité des Palaos à résister, communiquer et répondre avec efficacité en cas d'alertes au tsunami, est à l'étude.

Impact du changement climatique

Toute élévation du niveau de la mer ou de l'activité orageuse résultant du changement climatique aura un impact sur les sites culturels proches de la mer.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien à long terme sont le tourisme et le changement climatique.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation du bien renferme une vaste zone d'îles rocheuses, du lagon et de lacs marins avec un récif-barrière extérieur protégeant comme il convient les éléments porteurs des valeurs du bien. L'État partie considère qu'aucune zone tampon n'est nécessaire car la délimitation du bien jouxte généralement la haute mer ou des zones de conservation classées. La seule partie de la délimitation du bien où l'absence de zone tampon pourrait être problématique est celle qui se trouve au nord-est, voisine des eaux entourant la zone urbaine de Koror, centre économique et ancienne capitale des Palaos. Toutefois, les rejets des décharges et des égouts sont strictement contrôlés qu'il y ait ou non une zone tampon.

En réponse à la requête du 12 décembre 2011 de l'ICOMOS concernant l'exclusion de l'île de Ngerechong au sud-est du bien, l'État partie a indiqué que la délimitation du bien avait désormais été revue au sud-est afin d'inclure l'île de Ngerechong. Des cartes le confirmant accompagnent les informations complémentaires fournies le 28 février 2012.

L'ICOMOS considère que la délimitation du bien proposé pour inscription est appropriée. L'absence de zone tampon est considérée comme acceptable, du fait des contrôles stricts sur les zones avoisinantes quand il ne s'agit pas de la haute mer.

Droit de propriété

Historiquement, le bien appartenait aux clans de Koror, sous l'intendance des chefs de l'État de Koror et gardé par ces derniers dans l'intérêt de tous. Des procédures judiciaires ont ensuite déterminé que l'Autorité des terres publiques de l'État de Koror détenait le titre de propriété des terres publiques au-dessus et en deçà de la laisse de haute mer. À la date de la proposition d'inscription, aucune des îles du bien proposé pour inscription n'a été

attribuée à une lignée ou à un clan en particulier, de sorte qu'aucune n'est développée en vue d'intérêts privés.

Protection

Protection juridique

Les sites culturels jugés significatifs sur le plan culturel, historique ou archéologique sont protégés en vertu du titre 19 « Ressources culturelles » de la Loi sur la conservation du patrimoine historique et culturel de la République des Palaos. Selon le dossier de proposition d'inscription, on compte actuellement 36 villages en pierre et autres sites archéologiques dans le lagon sud des îles Chelbacheb inscrits au Registre national des Palaos. Cependant, en réponse à la demande d'éclaircissements de l'ICOMOS, l'État partie a indiqué que sept biens culturels au sein du bien proposé pour inscription étaient actuellement inscrits au Registre national des lieux historiques des Palaos : village de Rois sur Ngemelis, grotte de Rois sur Uchularois dans le groupe de Ngemelis, village d'Ulong, les pictographies d'Ulong, le village de Mariar, le village de Metukerukull et la route de l'époque japonaise conduisant au phare de Ngeremdiu. Ceux-ci sont également protégés par la loi publique de l'État de Koror n° K8-183-2007.

Les vestiges archéologiques et historiques subaquatiques sont aussi protégés en vertu du titre 19 « Monument du lagon des Palaos ». L'environnement naturel est protégé par la loi de protection de la qualité de l'environnement, titre 24.

Le contrôle du gouvernement national sur les biens historiques et culturels situés sur des terres publiques nationales (y compris celles qui sont louées à d'autres) s'exerce via la section 134 du titre 19. Selon cette section, chaque État conserve la propriété et le contrôle des sites historiques et des biens culturels matériels situés sur les terres lui appartenant ou dans les eaux sous son contrôle. En cas de développement d'un bien, le titre 19, sous-chapitre IV, sections 151-157 requiert une évaluation de l'impact sur le patrimoine culturel et des mesures appropriées d'atténuation, et impose des sanctions en cas de violation de ces dispositions. Les travaux de cette sorte se font sous couvert d'un permis délivré par l'Office de conservation historique des Palaos (Bureau des arts et de la culture). Toute activité nécessitant des travaux de terrassement, de modification des terres ou de démolition doit bénéficier de ce permis pour assurer que les biens culturels ne soient pas affectés négativement.

Le lagon sud des îles Chelbacheb a été déclaré zone de conservation en 1999 en vertu de la législation de l'État de Koror (loi n° K6-100B-99). La loi publique de l'État de Koror interdit pour sa part toute construction ou tout développement permanent (autre que des installations touristiques) sur les îles Chelbacheb. Les rangers de l'État de Koror sont les principaux responsables de l'application de la loi et des réglementations protégeant la flore, la faune et l'environnement sur le bien.

En réponse à la demande de l'ICOMOS concernant un calendrier pour l'inclusion de tous les sites désignés au sein du bien proposé pour inscription dans le Registre national des Palaos, l'État partie a indiqué que cela fait partie du programme d'action du nouveau plan de gestion, et suivra la finalisation et l'approbation de ce dernier. L'approbation du plan de gestion est prévue pour juin 2012, et à ce stade il inclura un calendrier pour l'enregistrement des sites restants d'ici à 2014. L'État partie a expliqué que ce délai était dû à la nécessité pour la principale autorité de gestion de renforcer sa capacité de gérer correctement tous les villages et sites d'art rupestre au sein du bien proposé pour inscription.

Protection traditionnelle

Les contrôles culturels traditionnels (droit coutumier) comprennent la propriété des zones marines et le *bul*. Ce dernier est une restriction temporaire ou un moratoire sur certaines activités, et il est mis en œuvre sur demande des chefs de village en cas de menace d'origine naturelle ou humaine.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS estime que les sites culturels identifiés, ainsi que les autres qui restent à enregistrer et à classer, sont protégés en pratique grâce à une combinaison de lois nationales, étatiques et coutumières. Quasiment tous les sites sont actuellement protégés par l'isolement et le fait de ne pas être connus autrement que localement. Les rangers de l'État de Koror, force de police effective de l'État, maintiennent une présence constante et très mobile sur le bien proposé pour inscription.

En réponse à la demande de clarification de l'ICOMOS sur la protection des sites qui ne sont pas encore enregistrés, l'État partie a expliqué que la législation d'État interdisait tout développement, où que ce soit sur le bien proposé pour inscription, sans un permis de terrassement, dont la demande déclenche une enquête des archéologues du Bureau des arts et de la culture (BAC).

L'ICOMOS considère que la protection légale n'est pas encore totalement appropriée, car si certains des sites qui comprennent des attributs de la valeur universelle exceptionnelle sont inclus dans le Registre national, ce n'est pas encore le cas pour tous les sites désignés au sein du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place n'est pas encore appropriée et donc que globalement les mesures de protection pour le bien ne sont pas appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

De nombreux sites préhistoriques du lagon sud des îles Chelbacheb restent à documenter. Il n'y a aucune base de données hormis le Registre national des sites et tous les sites identifiés dans le bien proposé pour inscription.

n'y sont pas encore inscrits. Un inventaire complet des sites culturels est une priorité pour les îles Chelbacheb. Cependant, plusieurs sites ont fait l'objet de fouilles et les rapports archéologiques de celles-ci ont été publiés ; ils sont identifiés dans la bibliographie du dossier de proposition d'inscription. En réponse à la demande d'éclaircissements de l'ICOMOS, l'État partie a fourni une liste de 44 sites culturels (dont des sites d'art rupestre) dans le lagon sud des îles Chelbacheb qui ont été identifiés dans la littérature publiée. Il a été expliqué que l'étude archéologique du Bureau des arts et de la culture n'était pas encore arrivée jusqu'aux îles Chelbacheb, car elle se concentrait sur la grande île volcanique de Babeldaob du fait de la menace imminente de développement sur celle-ci.

L'ICOMOS considère que l'établissement d'une base de données pour tous les sites culturels identifiés, y compris ceux que l'on connaît d'après la tradition orale, doit être une haute priorité.

État actuel de conservation

Une étude des sites culturels du bien proposé pour inscription conduite en 2010 a montré que la préservation globale des sites préhistoriques était généralement moindre dans les plaines de sable, où l'érosion côtière et l'activité humaine avaient été les plus importantes, et meilleure sur les sites et dans les éléments du terrain calcaire hors de portée de la mer et moins visités.

Dmasech et Uchularois

Sur l'île de Dmasech, les éléments en pierre sur la plage de l'est sont mal préservés, par rapport à ceux qui sont sur la ligne de crête, à l'exception des éléments de grande taille à Beluu Ngemelis. Plusieurs monticules de mégapodes contiennent des vestiges archéologiques perturbés de poterie et de coquillages dans la plaine de sable à l'est de la crête calcaire. Plusieurs éléments en pierre et restes de dépotoirs sur la plage de l'île d'Uchularois ont été enlevés durant la construction de la structure d'accueil des touristes/visiteurs dans les années 1970 et 1980. Celle-ci abrite des douches, des cuisines, un dortoir et une citerne, et doit être démolie.

Ngeruktabel

Des terrasses et des plates-formes en pierre sur les pentes et les crêtes du sud semblent avoir été affectées par les nombreuses positions défensives japonaises de la Seconde Guerre mondiale sur la crête en surplomb de la plage. L'activité japonaise a aussi modifié en partie les sites préhistoriques en se servant de la maçonnerie ancienne pour construire des défenses. Des monticules de mégapodes ont perturbé les gisements préhistoriques dans la plaine de sable, tout comme les crabes terrestres dans les zones humides de l'arrière-plage. La préservation des structures en pierre sur les deux plages de Mariar est médiocre par rapport aux vestiges structurels situés sur les versants et les crêtes calcaires. Le mur défensif en pierre sur la plage de Big Mariar a été victime de la croissance des arbres et du délabrement, qui ont fait s'effondrer des pans entiers du mur et ont réduit sa

hauteur. De récents visiteurs ont pris des pierres sur le mur défensif pour fabriquer des foyers de cuisson. Sur la plage de Little Mariar, le mur défensif côté terre avait complètement disparu en 2010, comme la plupart des plates-formes en pierre répertoriées qui l'accompagnaient et d'autres éléments. Le second mur défensif sur la berme de la plage devant un plateau abrupt de la plage a presque entièrement disparu du fait de l'érosion des vagues et des dégâts causés par les arbres. Une zone de cuisson dans un campement temporaire en bois enregistré en 2010 semble avoir été fabriquée avec des pierres recueillies sur les éléments préhistoriques à proximité.

On trouve une structure d'accueil des visiteurs et des toilettes à compost avec une signalétique relative au puits rénové sur la plage d'Oimaderuul à Ngeremdiu, sur l'île de Ngeruktabel.

Ulong

Les sites préhistoriques sur l'île d'Ulong sont généralement bien préservés. L'élément principal du village en pierre, la muraille défensive en pierre, présente des sections globalement intactes au nord et juste au sud de la première entrée. Une grande partie du gisement culturel sur la plage reste intacte du fait de la distance avec la mer et de la localisation de l'aire d'accueil des visiteurs, à quelque 200 m au nord du site du village en pierre. Cependant, les acides humiques ont érodé les restes de coquillages à la surface et sur les niveaux supérieurs du site. Les monticules de mégapodes à proximité contiennent des poteries archéologiques et des coquillages alimentaires venus du site du village. Le principal site d'art rupestre de l'île d'Ulong a été en partie détruit par les graffitis. Gravés ou dessinés directement sur les peintures rouges préhistoriques, les graffitis sont principalement constitués des noms des visiteurs et des dates de leurs visites. L'art rupestre dans une grotte de l'île d'Ulong a été en partie recouvert par un tapis d'algues.

Des installations d'accueil des visiteurs ont été fournies sur la plage de l'île d'Ulong : un pavillon avec des fauteuils et une cheminée et un bloc toilettes, ainsi qu'une signalétique apportant des informations sur le village en pierre et des plaques commémoratives des relations entre la Grande-Bretagne et les Palaos près du site du camp de l'*Antelope*.

Ngeanges

Les éléments archéologiques de l'île de Ngeanges ont été perturbés par les activités humaines récentes, notamment par un abri pour visiteurs et des toilettes de fortune mal entretenues, et des piles d'ordures et de matériaux de construction usagés. Ils semblent aussi avoir été affectés par les bombardements/tirs d'obus de la Seconde Guerre mondiale. Une possible carrière de monnaie de pierre de Yap et des éléments en pierre sur l'éperon calcaire du sud semblent mélangés à des positions défensives japonaises. Plusieurs fragments de bombes ont été retrouvés dans les fouilles et un grand cratère de bombe a été enregistré sur la plage. Les denses dépotoirs au pied

des affleurements rocheux ont été en partie perturbés par l'activité des crabes terrestres. Des fosses à ordures, larges et peu profondes, creusées dans les sédiments de la plage, ont déplacé des vestiges préhistoriques.

Mesures de conservation mises en place

Il n'y a aucun plan de conservation pour les sites archéologiques, l'art rupestre, les carrières de monnaie de pierre et les sites des villages sur les îles Chelbacheb. Le gouvernement national se charge de la conservation et de l'entretien des sites du patrimoine culturel des Palaos au travers du Registre national des Palaos, dont le bureau finance de petits projets de « réhabilitation et entretien du site ». Aucun projet n'a été entrepris dans le cadre de ce programme dans le lagon sud des îles Chelbacheb à ce jour. En réponse à la demande d'informations de l'ICOMOS sur ce point, l'État partie a fait valoir que les strictes réglementations environnementales du plan de gestion actuel ont entraîné une complète fermeture des zones du lagon sud des îles Chelbacheb à la fois aux Palaosiens et aux visiteurs, assurant ainsi la préservation des sites culturels. Il est proposé de traiter plus en détail la gestion des biens culturels dans le plan de gestion révisé.

L'ICOMOS considère que les actions de conservation couvrant la recherche, la consolidation et toute protection physique nécessaire des sites (par exemple des barrières pour empêcher l'accès à l'art rupestre) devraient être incluses dans le plan de gestion sous la forme d'un programme de conservation.

Entretien

Les mesures limitées de conservation et d'entretien entreprises dans les îles Chelbacheb sont pour la plupart le fait du mouvement scout, qui est officiellement lié au département des Affaires étatiques et culturelles de l'État de Koror via la Division de la culture et de la jeunesse.

Efficacité des mesures de conservation

Si la proposition d'inscription aboutit, il faudra un effort significatif pour rendre au moins certaines parties des sites plus accessibles aux visiteurs dans le souci de maintenir la sécurité du public et sans mettre les sites en péril. Des promenades surélevées pourraient être la meilleure solution, quoiqu'elles soient difficiles et onéreuses à installer et à entretenir, mais même de simples pistes nécessiteraient une attention constante. Quelle que soit l'option choisie, un tel effort exigerait forcément une augmentation substantielle de la conservation mise en place et de l'entretien, au moins dans les zones nouvellement accessibles.

L'ICOMOS note qu'une base de données des sites culturels identifiés constitue une exigence essentielle pour un suivi, une conservation et un entretien efficaces.

L'ICOMOS considère qu'un programme de conservation devrait être intégré au plan de gestion.

L'ICOMOS considère que la nécessité d'une base de données des sites culturels identifiés s'impose comme une haute priorité et qu'il faut prêter attention à la conservation et à l'entretien des sites culturels identifiés dans le bien proposé pour inscription sous la forme d'un programme de conservation. Une attention toute particulière est requise pour la protection physique de l'art rupestre d'Ulong.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le lagon sud des îles Chelbacheb était historiquement géré dans le cadre de contrôles traditionnels, impliquant la propriété marine. Cette dernière n'existe plus dans le lagon sud des îles Chelbacheb, mais certains décrets continuent de restreindre l'exploitation des ressources marines dans le bien et alentour. Au fil des ans, l'accroissement des activités de tourisme et d'exploitation a nécessité des lois supplémentaires assorties de programmes d'application. Le département de Conservation et d'Application de la loi de l'État de Koror (KSDCLE) a été créé en 1994, conduisant à des réglementations d'État sur l'utilisation des ressources générales, les activités récréatives et la désignation des zones protégées dans le lagon sud des îles Chelbacheb. Ce département travaille avec des agences et des organisations locales sur les activités de gestion et de recherche dans le bien. La gestion quotidienne est sous la responsabilité d'un employé de l'État de Koror. La Loi d'utilisation des îles Chelbacheb a été promulguée en 1997 pour réglementer l'activité touristique sur les îles. Les lois et réglementations sont appliquées par les rangers de l'État de Koror.

Les sites culturels inscrits au Registre national des lieux historiques des Palaos sont sous le contrôle de l'Office de conservation historique des Palaos, Bureau des arts et de la culture, ministère des Affaires communautaires et culturelles.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion de la zone du lagon sud des îles Chelbacheb a été adopté par le corps législatif et le gouverneur de l'État de Koror en 2005. Selon le dossier de proposition d'inscription, il a été développé en totale consultation avec les parties prenantes à tous les niveaux sur une période de deux ans et est actuellement à l'étude, afin de prendre effet sur 2011-2015.

Le plan de gestion révisé proposé a deux objectifs :

1. nourrir et entretenir la culture palaosienne en conservant et en entretenant les paysages, les objets et les traditions orales associés aux sites des villages en pierre dans le lagon sud des îles Chelbacheb ;

2. renforcer et améliorer l'aspect culturel de l'expérience des visiteurs du lagon sud des îles Chelbacheb dans l'État de Koror.

Le plan de gestion propose une attention particulière pour l'interprétation et la présentation du patrimoine culturel. Des exemples d'actions proposées qui seraient incluses sont exposés dans la proposition d'inscription pour l'île d'Ulong et l'île de Dmasech-Uchularois. Ils couvrent l'accès, les installations pour les visiteurs, la formation des guides touristiques et la signalétique interprétative. Actuellement, la signalétique est minimale et il n'y a que quelques pistes. Selon le dossier de proposition d'inscription, les guides touristiques ne sont généralement pas correctement formés au patrimoine culturel. Les visites du lagon sud des îles Chelbacheb sont conduites depuis la ville de Koror, qui possède une gamme d'hébergement allant des établissements de luxe aux hôtels et motels à petit budget. Le camping est autorisé dans certaines zones du lagon sud des îles Chelbacheb, mais il faut des permis. La plupart des touristes s'y rendent pour des excursions d'une journée, mais certains optent pour des excursions en kayak avec nuit au camping, ou séjournent sur des bateaux ancrés dans des sites désignés dans le lagon sud des îles Chelbacheb.

En réponse à la requête de l'ICOMOS concernant un calendrier pour l'inclusion dans le plan de gestion d'actions pour tous les sites culturels proposés pour inscription, l'État partie a indiqué que cela fait partie du nouveau plan de gestion, qui devrait être finalisé et approuvé d'ici à juin 2012. L'objectif convenu à ce stade est que *« d'ici à 2016 les sites des villages présentant un besoin crucial de soin ou de réhabilitation soient identifiés et cartographiés, et qu'un plan pour leur réhabilitation soit mis au point »*.

Préparation aux risques

L'ICOMOS considère qu'une stratégie de préparation aux risques est nécessaire.

Implication des communautés locales

Il y a peu ou pas de trace d'une consultation directe avec les propriétaires traditionnels durant le processus de préparation du dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que les communautés palaosiennes qui visitent toujours les sites du bien devraient être impliquées dans la protection et la gestion du bien.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le gouvernement de l'État de Koror alloue un budget annuel au département de Conservation et d'Application de la loi de l'État de Koror. En 2010, il s'élevait à 900 000 USD pour payer le personnel et mettre en œuvre les programmes suivants :

- programme de conformité – un programme de capacité et de formation destiné aux rangers de l'État de Koror ;
- programme de revalorisation des îles Chelbacheb – un programme axé sur l'entretien des zones touristiques dans le lagon sud des îles Chelbacheb, qui forme des jeunes à risque à l'entretien des zones touristiques (programme Beach Boys) et comprend la construction et l'entretien d'installations pour les visiteurs, et le programme de suivi des lacs marins ;
- programme de formation de guides touristiques certifiés – un programme de renforcement des capacités conçu pour développer des normes pour les guides touristiques dans l'industrie des loisirs marins.

Des fonds supplémentaires sont octroyés pour des projets spéciaux et diverses organisations régionales et internationales apportent une assistance financière et technique.

L'ICOMOS note qu'il n'apparaît pas clairement si tout cela s'applique aux éléments culturels du bien.

52 personnes sont employées par le département de Conservation et d'Application de la loi dans le lagon sud des îles Chelbacheb, dont aucune n'est qualifiée dans la gestion du patrimoine culturel ou les domaines associés. Cependant, elles collaborent avec des experts issus d'autres agences, notamment le Bureau des arts et de la culture et le Musée national de Belau. L'Office de conservation historique des Palaos, Bureau des arts et de la culture, est chargé de conserver et de protéger les biens culturels des Palaos et recueille données et histoires orales dans le cadre d'un inventaire État par État. Il délivre aussi des permis pour la recherche et répond aux demandes des promoteurs dont les activités risqueraient d'avoir un impact sur les biens protégés. Le Musée national de Belau encourage l'intérêt pour la culture et les arts en entreprenant la promotion, la recherche, la documentation, la collecte et la présentation de la culture, des objets, de l'histoire naturelle et le développement d'activités. Le musée est le dépositaire de toutes les notes prises sur le terrain, des objets, des cartes et autres matériels récupérés grâce aux études archéologiques et ethnographiques aux Palaos.

Efficacité de la gestion actuelle

Comme noté aux sections Conservation et Entretien, il convient de prêter attention à la conservation et à l'entretien des sites culturels du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère qu'il faut une attention particulière pour la conservation et l'entretien des sites culturels du bien sous la forme d'un programme de conservation. L'ICOMOS considère que le système de gestion devrait être élargi pour inclure l'implication des communautés concernées dans la protection et la gestion du bien. De plus, l'ICOMOS recommande que le plan de gestion comprenne les actions proposées pour tous les sites

culturels et une stratégie de préparation aux risques, et que le plan de gestion soit mis en œuvre.

6 Suivi

Le suivi est conduit via le programme des rangers de l'État de Koror. Une liste de 5 indicateurs essentiels figure pour les sites culturels dans le dossier de proposition d'inscription. L'état de l'art rupestre n'est pas répertorié à part mais sous la rubrique « % sites présentant des dommages dus aux visiteurs documentés ». Il n'y a aucun indicateur pour les traditions orales. Une liste des publications couvrant les études de recherche et les activités de suivi sur le bien porte entièrement sur les sites naturels et la faune et ne comprend pas d'étude préliminaire de l'état de l'art rupestre, des sites archéologiques ou des traditions orales. La seule base pour le suivi futur des sites archéologiques est l'Étude 2010 des éléments en pierre incluse en Annexe B au dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que la base d'évaluation par rapport aux indicateurs essentiels est actuellement inappropriée et requiert un complément sous la forme d'une étude préliminaire de l'art rupestre et d'un enregistrement des histoires orales et des traditions culturelles.

L'ICOMOS considère que la base pour le suivi des valeurs culturelles du bien est actuellement inappropriée.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée. Les principales menaces pesant sur le bien à long terme sont le tourisme et le changement climatique. La délimitation du bien proposé pour inscription au sud-est, telle qu'ajustée comme indiqué par l'État partie le 28 février 2012 pour inclure l'île de Ngerechong, est appropriée. L'absence de zone tampon est considérée comme acceptable.

La protection juridique n'est pas totalement appropriée, car tous les sites désignés au sein du bien proposé pour inscription ne sont pas encore inclus dans le Registre national.

L'État partie a indiqué dans sa réponse du 28 février 2012 que, dans le cadre du nouveau plan de gestion, qui devrait être finalisé et approuvé d'ici à juin 2012, le nom du bien sera réétudié afin de refléter ses valeurs culturelles. À ce stade, le but convenu pour 2015 est d'« envisager une révision du nom du Lagon sud des îles Chelbacheb afin de refléter ses valeurs culturelles, avec un nom palaosien ».

L'ICOMOS considère qu'une base de données des sites culturels identifiés dans le bien, incluant les sites archéologiques, les grottes, l'art rupestre, les carrières de monnaie de pierre et les villages, est une haute priorité, et qu'il importe de prêter attention à la conservation et à l'entretien des sites culturels identifiés, et tout particulièrement à la protection physique de l'art rupestre d'Ulong.

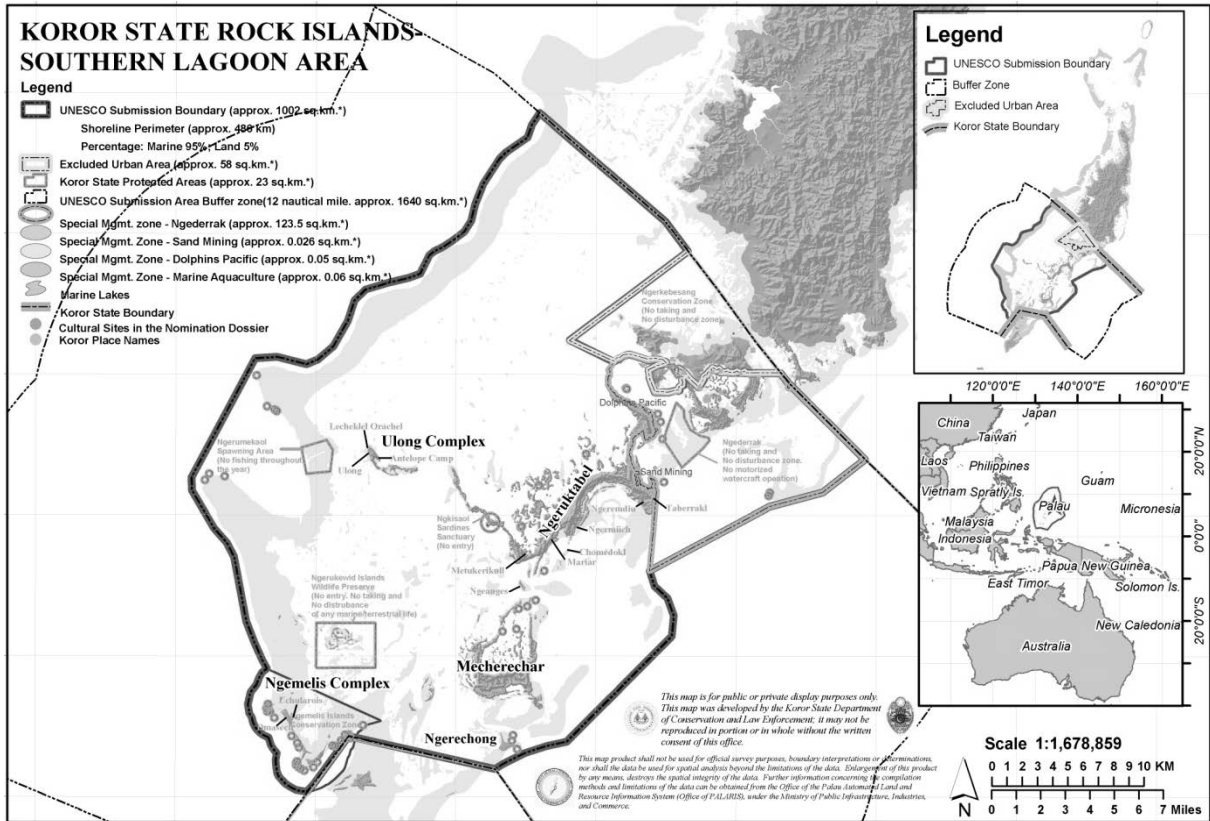
Un programme de conservation doit être intégré au plan de gestion. Le système de gestion devrait être élargi pour inclure l'implication des communautés concernées dans la protection et la gestion du bien. Le plan de gestion devrait inclure les actions proposées pour les sites culturels, une stratégie de gestion touristique et une stratégie de préparation aux risques, et être mis en œuvre. L'ICOMOS considère que la base d'évaluation par rapport aux indicateurs essentiels est actuellement inappropriée et nécessite d'être complétée par une étude préliminaire de l'art rupestre et un enregistrement des histoires et traditions orales.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du lagon sud des îles Chelbacheb, République des Palaos, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- inclure tous les sites désignés au sein du bien dans le Registre national des lieux historiques des Palaos ;
- développer une base de données des sites culturels identifiés dans le bien, incluant les sites archéologiques, les grottes, les sépultures, l'art rupestre, les carrières de monnaie de pierre et les villages ;
- finaliser et approuver le nouveau plan de gestion, avec l'implication des communautés concernées, pour inclure :
 - un programme de conservation pour les sites culturels couvrant l'accès, le suivi, l'entretien, la recherche, la consolidation et toute protection physique nécessaire, avec un calendrier de mise en œuvre du programme ;
 - une stratégie de gestion du tourisme ;
 - une stratégie de préparation aux risques ;
 - une extension des indicateurs de suivi essentiels afin d'inclure une étude préliminaire de l'art rupestre et des histoires orales.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie envisage de modifier le nom du bien afin de refléter sa valeur culturelle.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



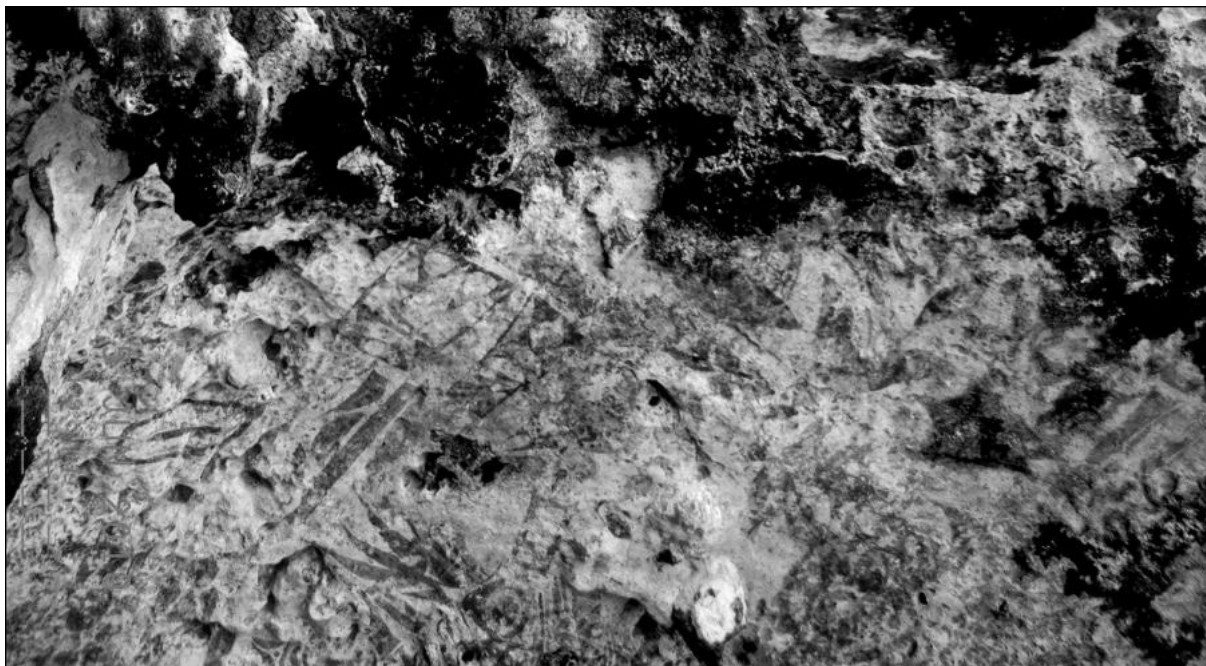
Vue aérienne des îles Chelbacheb



Grotte funéraire à l'île de Chomedokl



Village de l'île de Dmasech dans l'ensemble de Ngemelis, plate-forme du *bai* en pierre



Art rupestre à l'ocre rouge au nord d'Ulong

III Biens mixtes

A Amérique latine et Caraïbes

Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du
Comité du patrimoine mondial

B Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

C Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Plasencia-Monfragüe-Trujillo (Espagne) No 1394

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Plasencia-Monfragüe-Trujillo : paysage méditerranéen

Lieu

Région de l'Estrémadure
Province de Cáceres
Espagne

Brève description

Situé dans la région frontalière historique de l'Estrémadure, le paysage agro-sylvo-pastoral de Plasencia-Monfragüe Trujillo (117 973 ha) a été façonné au fil des siècles par les mouvements de transhumance pastorale. Un réseau historique de pistes de bétail et les *dehesas*, des pâturages parsemés de chênes verts et de chênes-lièges, sont les vivantes expressions d'une exploitation pérenne des ressources naturelles et de la relation harmonieuse de l'homme avec son environnement. Le paysage culturel comprend la réserve de biosphère de Monfragüe ; il est encadré au nord et au sud par les centres historiques de Plasencia et de Trujillo.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de cinq éléments, composés de trois sites et de deux ensembles.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, le bien est également proposé en tant que *paysage culturel*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

3 février 2009

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

27 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels et sur les villes et villages historiques, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Campos, P., Rodríguez, Y., Caparrós, A., Towards the *dehesa* total income accounting: theory and operative Monfragüe study cases, in *Investigacion Agraria. Sistemas y Recursos Forestales*, 1, p. 43-62, 2001.

Díaz, M., Campos, P., et Pulido, F.J., The Spanish *Dehesas*: A Diversity in Land-Use and Wildlife, in Pain, D.J., et Pienkowski, M.W. (eds.), *Farming and Birds in Europe. The Common Agricultural Policy and its Implications for Bird Conservation*, London, p. 178-209, 1997.

Lerin, F. (ed.), *Pastoralisme méditerranéen: patrimoine culturel et paysager et développement durable*, Montpellier : CIHEAM-IAMM/AVECC/UNESCO, 224 p., 2010.

Pérez Soba, M., San Miguel, A., Elena-Roselló, R., Complexity in the Simplicity: The Spanish *dehesas*, in Pedrolí, B., Van Doorn, A., De Blust, G., Paracchini, M.L., Wascher, D. & Bunce, F. (eds.), *Europe's living landscapes. Essays on exploring our identity in the countryside*, p. 369-384, 2007.

Plieninger, T., Constructed or degraded? Origin and development of the Spanish *Dehesa* Landscape, with a case study on two municipalities, in *Die Erde, special issue: Mediterranean Landscapes*, 138, p. 25-46, 2007.

Plieninger, T., Compatibility of livestock grazing with stand regeneration in Mediterranean holm oak parklands, in *Journal for Nature Conservation*, 15, p. 1-9, 2007.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique conjointe ICOMOS/UICN s'est rendue sur le bien du 17 au 21 octobre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Situé dans les anciennes formations paléozoïques du massif hercynien, le paysage culturel de Plasencia-Monfragüe-Trujillo illustre les éléments distinctifs des paysages de l'Estrémadure. Outre les vastes *dehesas*, des pâturages aux activités agro-sylvicoles où prédominent chênes-lièges et chênes verts, le paysage est caractérisé par des roches et des éperons rocheux, en particulier sur les pics montagneux, des rivières et des

cours d'eau dans les vallées, ainsi que des forêts et des taillis sur des territoires plus abrupts. Ces divers éléments sont reliés par un réseau de pistes de bétail qui facilitait les migrations transhumantes, continues depuis le XIII^e siècle au moins.

Les pistes de bétail traversant le bien ne sont qu'une petite partie d'un bien plus grand réseau de pistes de bétail ibériques, et plus particulièrement une section de la Cañada Real de la Plata, l'une des neuf pistes de bétail qui traversaient l'Espagne du nord au sud et l'une des six principales passant par l'Estrémadure. La section proposée pour inscription, 96,6 km de long et couvrant 538 ha du bien, relie les pâturages d'hiver au réseau plus vaste de pistes de bétail mais aussi aux centres historiques de Plasencia au nord et de Trujillo au sud. Entre les deux villes historiques, les pistes traversent le parc national de Monfragüe, une région d'intérêt géomorphologique aux paysages spectaculaires et à la riche faune, et la réserve de biosphère de Monfragüe, désignée par le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO en 2003.

Les deux centres urbains historiques compris dans le bien, Plasencia et Trujillo, faisaient office de têtes de pont dans cette région frontalière peu attrayante, qui souffrait de la médiocre fertilité de la terre et de conflits récurrents. Pour attirer des colons, les villes se sont vu accorder des privilèges particuliers, notamment de grandes zones de *dehesas* et des troupeaux de bétail, ce qui a permis à la population de tirer sa subsistance d'une économie triple reposant sur le pastoralisme, la sylviculture et l'agriculture. Le paysage caractéristique des *dehesas* aujourd'hui est donc un paysage semi-naturel façonné par ses habitants qui, après avoir éliminé la végétation boisée d'origine, ont converti la forêt et les taillis en une terre productive pour l'élevage de bétail, l'agriculture et l'exploitation de chênes verts.

Le bien est présenté en tant que proposition d'inscription en série de trois sites, dont deux (les pistes de bétail et le parc national et réserve de biosphère de Monfragüe) ont des territoires qui se chevauchent, ainsi que deux ensembles. La taille globale des 5 éléments constitutifs est de 117 973 hectares, avec deux zones tampons réduites aux ensembles historiques de 8 856 hectares. En dépit de leur séparation géographique actuelle, le bien est conçu comme interconnecté par les pistes de bétail qui pénètrent presque dans les ensembles historiques des villes.

Le bien est composé de :

Trois sites :

- Paysage protégé de « Monte Valcorchero »
- Parc national et réserve de biosphère de Monfragüe
- Pistes de bétail

Deux ensembles :

- Ensemble historique de Plasencia
- Ensemble historique de Trujillo

Ces éléments sont étudiés tour à tour :

Paysage protégé de « Monte Valcorchero »

Le paysage protégé de Monte Valcorchero est le plus septentrional des biens, une *dehesa* et un paysage forestier utilisé pour l'extraction du liège et l'élevage de bétail. Situés sur un substrat de granit, plusieurs affleurements rocheux, ou *berrocal*, surplombent des zones plus vastes de bois, essentiellement des chênes-lièges, qui prennent racine dans les fissures des roches de granit.

Bordant la ville de Plasencia, Monte Valcorchero est la plus accessible des *dehesas*, et est présenté comme un élément de 1,184 hectares de la série, sans zone tampon. Son relief accidenté y empêchait les pratiques agricoles traditionnelles. Malgré des conditions qui étaient également loin d'être idéales pour le chêne-liège, au fil des siècles, une vaste surface a été couverte de ces arbres productifs et le site est devenu une riche source d'exploitation du liège. Dans le cadre de mécanismes de protection nationaux, le paysage a aussi été reconnu pour ses qualités paysagères, créées par le contraste entre *dehesas*, bois et formations rocheuses granitiques.

Parc national et réserve de biosphère de Monfragüe

Le parc national de Monfragüe forme le cœur d'une réserve de biosphère plus grande désignée par le programme MAB de l'UNESCO pour l'harmonieuse relation qu'y a développée l'homme avec son environnement tout au long de l'histoire. Les délimitations de cet élément du bien coïncident exactement avec la réserve de biosphère désignée par l'UNESCO.

Cet élément, de loin le plus grand site de la proposition d'inscription avec ses 116 160 hectares sans zone tampon, combine diverses caractéristiques paysagères et pose le cadre des routes de transhumance. Les traits distinctifs du paysage comprennent la forêt et la garrigue méditerranéenne, les roches et les éperons rocheux, les cours d'eau et les réservoirs d'eau ainsi que les très caractéristiques *dehesas*.

Les forêts, essentiellement présentes sur les ubacs, sont principalement composées de chênes-lièges, avec quelques chênes verts sur les adrets du mont Monfragüe. Les éperons rocheux sur ce site sont principalement constitués de quartzite, dont les manifestations les plus frappantes sont dénommées *portillas*. Ces *portillas* accueillent des plantes spécialisées et la nidification des oiseaux, et à ce titre seront couvertes dans l'évaluation des attributs naturels par l'UICN. Elles sont peu impliquées, en revanche, dans l'activité humaine, du fait de l'improductivité de la terre.

Les fleuves et les cours d'eau sont traditionnellement d'une importance stratégique, à la fois en tant que séparateurs géographiques canalisant les mouvements des troupeaux et en tant que divisions territoriales avec des conséquences pour le gouvernement, mais aussi en tant que points d'eau pour le bétail. Les rivières étaient de

surcroît utilisées pour les moulins et la pêche, et les quelques ponts existants avaient une importance stratégique non seulement pour les pistes de bétail mais aussi pour les routes marchandes et les expéditions militaires. Toutefois, la plupart des réservoirs d'eau existant à ce jour sont des produits de la construction de barrages et de l'inondation des vallées dans la seconde moitié du XXe siècle. Dans certains cas, les réservoirs ont interrompu les routes historiques des pistes de bétail, qui contournent maintenant les réservoirs artificiels par des itinéraires alternatifs.

Les éléments prédominants du paysage de Monfragüe sont les *dehesas*, qui ici présentent principalement des chênes verts avec seulement quelques chênes-lièges. Généré et entretenu par le pâturage au fil des siècles, ce système agro-sylvicole distinctif se rencontre sur les zones les plus planes de la réserve de Monfragüe. Les *dehesas* sont des zones ouvertes utilisées pour le bétail, avec des arbres isolés plantés à intervalles réguliers (« forêts creuses ») qui apportent une nourriture complémentaire pour le bétail sous forme de glands et de branchages, offrent de l'ombre aux herbacées et aux produits agricoles, maintiennent l'humidité et améliorent les pâtures grâce à leur apport à la terre. En outre, leur production de liège ou de bois à brûler apportait un revenu supplémentaire.

Aujourd'hui, les *dehesas* de Monfragüe sont utilisées pour le pâturage de bétail toute l'année. Les moutons mérinos, les bovins et les cochons ibériques sont les plus courants, les cochons particulièrement dans la région Montanera, où ils se nourrissent des glands. La rotation des cultures sous le feuillage des chênes verts inclut avoine, orge, luzerne, trèfle, lupin et occasionnellement du maïs. Les *dehesas* restent en grande partie gérés traditionnellement et les caractéristiques esthétiques de leur paysage suscitent de plus en plus d'intérêt en tant que destination touristique.

Le site de Monfragüe comprend au total 14 établissements, dont cinq sont des centres de population locaux : Casas de Miravete, Serradilla, Serrejón, Torrejón el Rubio et Villareal de San Carlos. L'aspect de ces établissements est vernaculaire, des édifices de plain-pied ou à étage et des places centrales dominées par des églises.

Pistes de bétail

La collection de pistes de bétail présentée dans cette proposition d'inscription relie les villes de Plasencia et de Trujillo en traversant la réserve de biosphère de Monfragüe. Elle associe des pistes de bétail de différentes largeurs reliées à la Cañada Real de la Plata, des « cañadas » (75 m de large) et des « cordeles » (37,5 m de large) d'une longueur globale de 96,6 km et couvrant une superficie de 538 hectares. Décrites comme les éléments de coordination du paysage, les pistes indiquent une sélection de routes de transhumance entre les *dehesas* de Cáceres et les passages montagneux de la chaîne de Sierra de Gredos.

Neuf tronçons spécifiques des pistes de bétail sont répertoriés par leur nom et forment ensemble la route reliant Plasencia et Trujillo. Ces neuf pistes sont :

1. Cañada Real del Puerto de Miravete
2. Cordel de Aldea del Obispo
3. Cordel del Puente de la Lavadera
4. Cañada de la Puente Mocha
5. Cañada Real del Puente de la Barquilla
6. Cañada Real Trujillana
7. Cordel Suplente de la Cañada Real Trujillana
8. Cordel del Valle
9. Cañada Real de San Polo

La (1) Cañada Real del Puerto de Miravete, 53 km de long au total et allant de Santa Cruz à Puerto de Miravete, est représentée par un tronçon de 3,2 km de long commençant à Trujillo et se terminant à l'intersection avec la (2) Cordel de Aldea del Obispo. Cette dernière est une piste de 14,3 km, entièrement située dans les limites du site proposé pour inscription, qui conduit de Trujillo à Aldea del Obispo.

Un tronçon de 1,2 km de la (3) Cordel del Puente de la Lavadera incluse dans cette proposition d'inscription relie les *dehesas* Alberguerías au pont de Lavadera, où il rejoint la (4) Cañada de la Puente Mocha, qui se poursuit par un tronçon de 3,3 km en direction de la (5) Cañada Real del Puente de la Barquilla. Cette piste ne fait que 3,7 km de long et est située entièrement à l'intérieur du site proposé pour inscription. Elle traverse la rivière Almonte, après quoi elle fusionne avec la (6) Cañada Real Trujillana.

La (6) Cañada Real Trujillana et sa complémentaire (7) Cordel Suplente de la Cañada Real Trujillana sont les pistes les plus importantes historiquement du réseau. Les 37,3 km de la (6) Cañada Real et les 19 km de sa Cordel (7) complémentaire sont intégralement situés à l'intérieur des limites de la réserve de biosphère de Monfragüe. Commençant à la rivière Almonte, la Cañada Real (6) grimpe le long des rives et traverse 5 km de *dehesas* jusqu'à retrouver sa Cordel (7). Elle contourne le réservoir d'Alcántara qui interrompt l'itinéraire original de la Cañada. Traversant de beaux paysages, dont des *dehesas* de taureaux de combat, la Cordel (7) traverse le Vieux Pont et la chaîne montagneuse de la Sierra de las Corchuelas, et passe par des versants ombragés jusqu'à retrouver la Cañada Real (6) au niveau du Tage. Elle traverse le pont Cardenal jusqu'à Villareal de San Carlos, petit établissement dans la zone municipale de Serradilla. Sur son tronçon final de 9,5 km, la Cañada Real pénètre dans la municipalité de Malpartida de Plasencia pour se terminer au village ferroviaire de Monfragüe, faisant le lien avec la (8) piste de bétail Cordel del Valle.

La (8) Cordel del Valle s'étend sur 58 km jusqu'à Puerto Castilla, mais seul un tronçon de 5,3 km conduisant au centre urbain de Malpartida de Plasencia est compris dans le bien proposé pour inscription. Les 9,4 km qu'il reste à parcourir pour arriver à Plasencia sont assurés par la (9) Cañada Real de San Polo, qui poursuit son trajet de

20 km jusqu'à Cabezabellosa et passe le pont de San Lázaro au-dessus du Jerte en direction de l'ensemble historique de Plasencia.

Le réseau de pistes de bétail fait partie des traces physiques des siècles de migrations transhumantes grâce auxquelles les hommes ont réussi à contrôler le déplacement du bétail depuis les plateaux du nord (en été) jusqu'aux pénéplaines plus sèches (en hiver). Après le Conseil de la Mesta (1273), qui réglementa les passages des transhumances, les pistes devinrent une base importante pour le commerce de laine et d'autres mouvements saisonniers du bétail, et l'on peut les considérer comme un soutien matériel de la transhumance culturelle.

Ensemble historique de Plasencia

Nichée dans la vallée du Jerte, dont les méandres délimitent la ville à l'est et au sud, Plasencia occupe un emplacement important du point de vue historique, au carrefour de plusieurs routes marchandes. Cet élément du site en série comprend un centre historique de 26,5 hectares ; il est entouré d'une zone tampon de 512 hectares. Les remparts médiévaux, autour de l'ensemble historique, sont en pierre de taille et bien entretenus. Six portes ouvrent sur sept rues qui convergent, dans une disposition radiale, vers l'épicentre historique, la Plaza Mayor. Cette place n'était pas seulement le centre des activités religieuses de la ville, avec son siège épiscopal, mais aussi une place de marché aux produits agricoles et au bétail. L'environnement multiculturel de la cité médiévale est documenté dans les vestiges du patrimoine juif et musulman, et les palais de la noblesse présentent quelques traits architecturaux distinctifs, tel le balcon en angle du palais du marquis Santa Cruz de Paniagua, un type de balcon qui devait plus tard devenir un prototype pour l'architecture coloniale latino-américaine.

Fortifiée et jalonnée de 68 tours, dont 20 subsistent, l'enceinte massive témoigne de la menace anticipée en provenance des frontières toutes proches de l'empire musulman. L'alcazar, au nord-est de la ville fortifiée, est lui aussi surmonté de huit tours et d'un donjon, que l'on peut encore visiter aujourd'hui.

Ensemble historique de Trujillo

Trujillo est une ville bâtie au-dessus de sa propre carrière, un batholite de 400 m de haut qui a fourni le granit pour la construction de la ville. La cité historique fait partie de la proposition d'inscription en série, avec une surface de 64 hectares et une zone tampon de 223 hectares. Elle s'est développée en trois grandes phases : la vieille ville, la ville de la modernité historique (XVIe-XVIIIe siècle) et la ville contemporaine (XIXe-XXe siècle). Cette dernière partie est exclue du bien proposé pour inscription. Dans la vieille ville médiévale, des remparts élevés entourent de grandes maisons fortifiées bordant des rues étroites et irrégulières. À l'inverse, la partie extra-muros de la Renaissance est formée de

palais et de maisons le long de rues plus larges rayonnant depuis la place principale, qui accueillait aussi le marché au bétail avant la reconquête chrétienne. De nombreux palais sont ornés d'éléments distinctifs, tels que les balcons en angle, extériorisant le statut privilégié de la noblesse.

On accédait à la ville par sept portes dont quatre ont été préservées. Il faut mentionner le système élaboré de stockage d'eau de la « Villa », dans la partie médiévale de la ville. Installée pendant la période d'occupation islamique et plus tard agrandi, ce système de citernes, de réservoirs d'eau (taillés sur 14 mètres de profondeur dans le granit) et de bassins non seulement approvisionnait en eau les habitants, mais servait aussi à arroser les jardins et les champs à proximité grâce à des canaux souterrains.

Histoire et développement

Les traces de la première occupation humaine du bien, Plasencia-Monfragüe-Trujillo : paysage méditerranéen, remontent au Paléolithique ancien et au Paléolithique moyen (700 000 av. J.-C. à 35 000 av. J.-C.). Ces habitats se trouvaient à proximité du Tage et les fouilles archéologiques ont révélé des outils en pierre correspondant à la période acheuléenne tardive et peut-être à la période moustérienne. On trouve dans les grottes de Monfragüe des expressions artistiques du Paléolithique tardif et du Néolithique aux motifs humains et animaux semi-naturalistes.

Durant l'âge du bronze (1700-750 av. J.-C.), les établissements se sont déplacés vers des emplacements offrant des vues imprenables, où l'on a retrouvé des traces d'avancées dans le travail du métal et notamment des métaux précieux, des moulins à main et des céramiques décorées au pinceau. Les premières sources écrites, datant du deuxième âge du fer (IVe-Ier siècle av. J.-C.) donnent des indices sur les peuples qui se sont installés sur le bien : des Lusitaniens/Vettons au nord, des Celtes au sud-ouest et des Turduli-Turdetani au sud-est. Les établissements de cette époque devinrent des collines fortifiées perdurant jusqu'à la période plus tardive du contrôle romain sur la région.

La romanisation se décompose en trois périodes : (1) l'occupation militaire, avec la création du réseau routier (IIe au Ier siècle av. J.-C.), (2) le contrôle militaire, avec impôts et commerce entre les centres de population (25 av. J.-C. - IIe siècle apr. J.-C.) et (3) l'établissement de l'agriculture et de l'élevage, par lesquels les zones rurales gagnèrent en importance (IIIe-IVe siècle apr. J.-C.). La ville de Trujillo, alors appelée Turgalium, prit de l'importance sous le joug romain, en tant qu'étape sur la route principale entre Merida et Saragosse.

Le début du Moyen Âge fut dominé par les conquêtes et reconquêtes musulmanes et chrétiennes de la région ; la ligne des hostilités traversa la réserve de biosphère de Monfragüe pendant plusieurs décennies. Les Wisigoths s'étaient installés dans la région au Ve siècle, mais ils n'ont laissé que peu de traces derrière eux à l'exception

d'une petite basilique à Trujillo, qui remonte au VIIe siècle. L'ère musulmane débuta en 713 apr. J.-C. quand Mérida se rendit et que la région tomba sous la coupe des Omeyyades, et prit fin en 1245 avec la conquête chrétienne de Montemolin, dernier bastion musulman dans la région. Les routes marchandes romaines et tout particulièrement la Ruta de la Plata (route de l'argent), restèrent importantes ; cependant, le pont romain stratégique d'Alconétar, qui canalisait les mouvements en direction du pont d'Alcántara, strictement contrôlé, fut détruit.

Trujillo, alors baptisé Turyila, devint un centre de population important sous le joug musulman. Les murs de son palais (alcazar) s'inspiraient des modèles omeyyades syriens et Turyila devint un marché régional d'importance. Plasencia semble pour sa part avoir été un petit établissement conquis par la contre-offensive chrétienne en 1180 apr. J.-C. et renforcé par la suite en tant que tête de pont défensive. La ville fut officiellement fondée sur les vestiges de l'établissement détruit par le monarque castillan en 1186 et reçut une première charte municipale en 1189. Toutefois, elle tomba à nouveau aux mains des musulmans avant d'être reprise pour la seconde fois par Alphonse VIII en 1197. C'est alors que les remparts furent érigés ; ils furent achevés au tournant du siècle. Trujillo demeura sous le règne almohade jusqu'à sa conquête finale par Ferdinand III en 1232.

Après la fin de la présence musulmane sur le bien, la ville de Plasencia joua un rôle prépondérant dans le repeuplement de la zone. Plusieurs privilèges furent accordés à ses habitants tout comme à ceux de Trujillo, parmi lesquels un titre de noblesse et le droit d'établissement pour les chevaliers qui avaient pris part aux campagnes militaires. Les oligarchies urbaines firent valoir leur indépendance, notamment Trujillo, qui devint une ville libre directement liée à la couronne. Pour attirer de nouveaux colons dans cette région infertile et théâtre de combats pendant des siècles, des terres et des bêtes furent offertes aux villes. L'établissement du Conseil de la Mesta en 1273 fut un événement crucial dans la formation des activités agricoles, forestières et pastorales qui continuent de caractériser le bien proposé pour inscription aujourd'hui. Le Conseil de la Mesta, une association de propriétaires de troupeaux transhumants, édicta des réglementations précises applicables aux routes et aux pratiques de transhumance, définissant les droits et obligations de tous les bouviers. Sous le règne du monarque castillan Alphonse X, trois routes de transhumance précises furent définies par des ordonnances : la Cañada Leonesa, la Cañada Segoviana et la Cañada Manchega. La Cañada Real Trujillana incluse dans le bien proposé pour inscription est un tronçon de la Cañada Segoviana, qui possédait déjà une importance stratégique pour la transhumance nord-sud au travers de l'Estrémadure au XIIIe siècle.

La Renaissance méditerranéenne apporta développement socio-économique et urbain aux deux villes, ce qui contribua également à l'essor des

migrations transhumantes dans la région. Des palais richement décorés construits par la noblesse témoignent de cette prospérité et les deux villes s'étendirent largement au-delà des ensembles fortifiés historiques. Des épidémies à la fin du XVIe siècle et les suites de la guerre de restauration de l'indépendance du Portugal (1640-1688) mirent abruptement fin à cette ère de prospérité. Le rapide déclin démographique, associé à la crise économique, laissa les villes à demi vides, en proie au délabrement et sans ressources.

Malgré les tentatives d'un projet réformiste bourbon du XVIIIe siècle, la région ne se remit pas de la crise de la fin du XVIe et n'avait fait que peu de progrès en ce sens quand, au XIXe siècle, une nouvelle recrudescence de la mortalité et la guerre d'indépendance laissèrent le paysage de Plasencia-Monfragüe aux mains des brigands. La transhumance devint une activité dangereuse, présentant de grands risques pour le bétail comme pour la sécurité des personnes. Plasencia était pratiquement une ville morte au début du XIXe siècle, dépendante d'une maigre production agricole. Ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle qu'elle connut une nouvelle période d'expansion, avec l'installation d'ouvriers du chemin de fer pour la construction de la ligne Madrid-Cáceres-Portugal. Mais dès l'achèvement du chemin de fer la population déclina à nouveau.

Trujillo a largement conservé son paysage urbain du XVIe siècle suite à des saisies de biens qui ont profité à une nouvelle classe de commerçants. Les pâturages et les *dehesas* étaient désormais sous le contrôle d'une oligarchie agraire résidente et entretenues par des laboureurs journaliers et des salariés qui habitaient à la périphérie. La tradition d'élevage restait vivante et les deux foires au bétail annuelles, parmi les plus visitées du royaume, assuraient à Trujillo une base économique plus saine que celle de Plasencia.

L'impact le plus significatif du XXe siècle sur le paysage méditerranéen de Plasencia-Monfragüe-Trujillo, ce sont les réservoirs d'eau artificiels qui ont provoqué l'inondation totale de plusieurs vallées de Monfragüe. Outre l'impact irréversible sur la flore et la faune, l'inondation avait aussi interrompu de manière significative certaines pistes historiques de bétail et de nouvelles routes autour des réservoirs se sont développées depuis les années 1960.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription propose cinq éléments d'un bien en série : les deux villes historiques, Plasencia et Trujillo, deux paysages protégés, Monte Valcorchero et le parc national et réserve de biosphère de Monfragüe, ainsi qu'un parcours de pistes de bétail reliant les deux villes et associant des tronçons de 9 pistes de bétail identifiées individuellement. D'après le

dossier de proposition d'inscription, la logique qui sous-tend la présentation de Plasencia-Monfragüe-Trujillo en tant qu'association diverse d'éléments en série est la volonté de donner la pleine mesure des corrélations entre les activités transhumantes et agro-pastorales et les cités et structures féodales et religieuses historiques soutenues par ces activités.

L'analyse comparative présentée se concentre sur les paysages culturels de la péninsule Ibérique, que ceux-ci illustrent les caractéristiques de la transhumance ou intègrent des éléments urbains. La comparaison porte par exemple sur Las Médulas, Espagne, 1997, (i), (ii), (iii), et (iv), la Palmeraie d'Elche, Espagne, 2000, (ii) et (v), le Paysage culturel d'Aranjuez, Espagne, 2001, (ii) et (iv), le Paysage culturel de Sintra, Portugal, 1995, (ii), (iv), et (v), et la région viticole du Haut-Douro, Portugal, 2001, (iii), (iv), (v). Une deuxième section de l'analyse comparative étudie les paysages agricoles, forestiers et pastoraux, par exemple la région de Laponie, Suède, 1996, (iii), (v), (vii), (viii), et (ix), et le parc national de Hortobágy - la *Puszta*, Hongrie, 1999, (iv) et (v).

Si l'État partie a reconnu la pertinence limitée de certains des sites comparés, il argue que le caractère unique de l'ensemble de Plasencia-Monfragüe-Trujillo, recueil d'éléments individuels, le rend de fait incomparable. Mais cet argument ne saurait justifier la sélection des éléments contribuant à la comparaison. Une comparaison utile a été identifiée : l'entrée sur la liste indicative de Transhumance : la piste royale des bergers, Italie, (ii), (iii) et (x), réseau de pistes de transhumance reliant de vastes régions au sud de l'Italie via les Abruzzes, la Molise, la Campanie et les Pouilles. Malheureusement, le dossier de proposition d'inscription n'indique pas en quoi le bien proposé diffère des pistes de transhumance italienne et quelles caractéristiques uniques le paysage méditerranéen de Plasencia-Monfragüe-Trujillo peut avoir à offrir. L'ICOMOS considère que d'autres exemples de comparaison auraient pu être utilisés : les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, France, 2011, (iii) et (v), ou le site sur la liste indicative Pistes de bétail de la Mesta, Espagne, 2007, (v) et (vi). En ce qui concerne ce dernier, on ne comprend pas clairement si la proposition d'inscription actuelle de Plasencia-Monfragüe-Trujillo en Estrémadure remplace la proposition d'inscription prévue des pistes de bétail de la Mesta en Castille-Léon, ou si l'on doit s'attendre à une proposition d'inscription très similaire de la part de l'Espagne.

Deux récentes réunions d'experts sur les paysages culturels agro-pastoraux méditerranéens à Meyrueis, en Lozère, France (20-22 septembre 2007), et à Tirana, Albanie (12-14 novembre 2009), ont en principe identifié le potentiel d'inscription au patrimoine mondial des paysages de l'agro-pastoralisme transhumant du centre de la péninsule Ibérique, particulièrement au vu du réseau exceptionnellement bien préservé de pistes de bétail établi entre le XIIIe et le XIXe siècle. Cependant,

l'ICOMOS considère qu'il manque dans le dossier de proposition d'inscription une comparaison d'un éventail de réseaux de pistes de bétail et de pâtures établies par le Conseil de la Mesta et une justification de la raison pour laquelle les pistes de bétail présentées sont considérées comme les plus exceptionnelles ou les mieux préservées. L'ICOMOS considère qu'il existe dans le centre de l'Espagne d'autres pistes de bétail bien préservées, souvent même des tronçons plus longs, qui sont moins perturbées par l'introduction de réservoirs d'eau artificiels. Certaines sont elles aussi liées à des pâtures importantes et notamment à des *dehesas*. L'ICOMOS considère qu'il faudrait établir par une plus large comparaison au sein de la péninsule Ibérique si les pistes de bétail entre Plasencia et Trujillo sont bien l'exemple le mieux préservé de pistes de bétail reliées à des *dehesas* que l'on puisse trouver, et pourquoi ce tronçon de 96,6 km en particulier a été choisi.

L'ICOMOS considère également qu'un seul bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial devrait pouvoir représenter le thème de la transhumance agro-pastorale dans le centre de la péninsule Ibérique et que la proposition d'inscription centrée sur les pistes de bétail de Plasencia-Monfragüe-Trujillo et l'inscription sur la liste indicative espagnole des pistes de bétail de la Mesta en Castille-Léon devraient s'exclure mutuellement si elles ne sont pas présentées dans le cadre d'une proposition conjointe. De même, les *dehesas*, si importantes pour le paysage culturel présenté dans le dossier de proposition d'inscription, nécessitent une plus large comparaison avec les autres *dehesas* du centre de la péninsule Ibérique afin d'établir si la proposition d'inscription actuelle recouvre réellement l'exemple le plus exceptionnel de ce paysage agro-sylvo-pastoral.

Avec ses évaluations de la proposition d'inscription au patrimoine mondial du paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen des Causses et des Cévennes, en France, l'ICOMOS a considéré qu'il y aurait place sur la Liste pour d'autres biens témoignant d'autres variations du pastoralisme méditerranéen, s'ils reflètent des réponses culturelles distinctives et exceptionnelles. On peut dire avec une quasi-certitude que les pistes de bétail de la péninsule Ibérique représentent une telle réponse. Cependant, l'ICOMOS ne pense pas que l'analyse comparative ait établi de façon convaincante que Plasencia-Monfragüe-Trujillo : paysage méditerranéen est l'exemple le plus exceptionnel pour obtenir une telle reconnaissance dans un contexte ibérique.

L'ICOMOS considère également que le choix des éléments en série n'a pas été justifié.

En ce qui concerne les centres historiques urbains inclus dans la proposition d'inscription ainsi que le caractère de prototype qui est prêté aux éléments architecturaux, et notamment les balcons en angle, aucune analyse comparative ne figure dans la proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que si l'architecture à balcon en angle développée en Espagne s'est retrouvée dans le Nouveau Monde, il faudrait établir de manière plus solide que les exemples présents à Plasencia et à Trujillo sont effectivement les plus précoces ou les plus exceptionnelles illustrations de cette caractéristique architecturale.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Plasencia-Monfragüe-Trujillo est représentatif du paysage méditerranéen intérieur de l'Espagne, et a été modelé sur plus de huit siècles.
- Il représente un réseau d'étroites relations de causalité entre les villes et la réserve de biosphère de Monfragüe, qui abrite de grandes *dehesas* résultant de la privatisation du territoire par les puissants seigneurs et ecclésiastiques qui gouvernaient les villes.
- Plasencia et Trujillo sont deux importants ensembles historiques au prestige urbain, architectural et patrimonial reconnu, devenus des références pour l'architecture coloniale en Amérique latine.
- La piste de bétail Cañada Real de Trujillo et son réseau de pistes de bétail associées sont restées physiquement intactes depuis la fondation du Conseil de la Mesta (XIII^e siècle) et continuent de fonctionner comme un véhicule des migrations transhumantes pastorales.
- Le remarquable système agro-pastoral est un exemple d'équilibre entre exploitation et conservation des ressources naturelles avec son association de chênes verts, d'élevage et d'activités agricoles, reposant sur la connaissance locale et ethnographique des communautés rurales qui forgent ce paysage, veillent sur lui et l'exploitent.

La proposition d'inscription en série est justifiée au motif que les éléments du bien recouvrent la relation de causalité complexe qui existe entre les puissances féodales et ecclésiastiques installées dans les deux villes, qui ont mis sur pied l'administration des *dehesas* et le réseau de pistes de bétail qui liait et soutenait la région.

L'ICOMOS reconnaît en général l'importance des réseaux de pistes de bétail et des pâturages des *dehesas* dans le centre de la péninsule Ibérique, en tant qu'exemples exceptionnels de la transhumance dans les contextes semi-arides du Bassin méditerranéen et du Moyen-Orient, une catégorie définie lors des réunions d'experts sur les paysages de l'agro-pastoralisme

méditerranéen. Cependant, l'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle du bien dans sa composition en série actuelle n'a pas été justifiée. L'ICOMOS considère que les éléments associés sont trop disparates et qu'il serait difficile de formuler une valeur universelle exceptionnelle thématique également applicable à tous les éléments. En conséquence, l'ICOMOS considère que la justification de la valeur du bien a été insuffisamment démontrée pour au moins deux des sites présentés, qui sont les villes de Plasencia et de Trujillo. La démonstration de la valeur du paysage protégé de Monte Valcorchero dépendra de l'intérêt de sa contribution au réseau régional plus vaste des activités agro-pastorales plutôt que de son importance locale pour la ville de Plasencia.

L'ICOMOS considère également que les principaux éléments de cette proposition d'inscription, du point de vue du patrimoine culturel, sont les pistes de bétail et les pâturages des *dehesas*. Or, ces éléments sont insuffisamment décrits dans leurs manifestations et leurs attributs actuels, leur contexte historique ainsi que leurs activités associées. D'autre part, l'accent est trop mis sur les deux villes, qui représentent simplement le contexte politique et économique plus large de ce paysage agro-pastoral. Bien que le rôle de prototype des balcons en angle de Trujillo puisse avoir un intérêt dans une proposition d'inscription axée sur les aspects architecturaux, ce trait ne contribue en rien au paysage agro-sylvo-pastoral présenté. En dépit d'une relation historique et économique entre les villes et les activités de transhumance, elles restaient séparées sur le plan spatial, les troupeaux de bétail séjournant ou transitant en dehors des limites des remparts de la ville. L'ICOMOS considère que les deux centres historiques ne contribuent pas de façon évidente à la signification exceptionnelle du paysage global et devraient être exclues de la proposition d'inscription, pour permettre d'insister sur les qualités agro-pastorales des *dehesas* et sur le réseau transhumant de pistes de bétail.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien en série est jugée par rapport à la capacité des éléments à recouvrir tous les attributs nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle suggérée. En ce qui concerne les éléments individuels, l'intégrité se manifeste dans l'intégralité et l'adéquation des dimensions de l'élément pour représenter la contribution appropriée à la valeur universelle exceptionnelle globale.

Le dossier de proposition d'inscription présente cinq éléments en série, choisis pour illustrer les étroites relations de causalité entre les activités agro-pastorales du paysage et les villes qui en tiraient leur subsistance. L'ICOMOS considère que les pistes de bétail et les pâtures (qui ne sont plus que des pâturages d'hiver aujourd'hui) sont les éléments les plus importants de la proposition d'inscription. Les villes, en dépit de la relation

économique historique qu'illustre leur structure architecturale contemporaine, n'apportent pas de contribution significative à la valeur universelle exceptionnelle potentielle du paysage. Cependant, en ce qui concerne leur valeur locale en tant que centres historiques médiévaux, leur intégrité semble justifiée.

Le paysage protégé de Monte Valcochero est actuellement proposé pour inscription en tant qu'élément en série isolé, sur la base d'un paysage protégé existant, sans aucune relation physique avec les pistes de bétail ou les autres pâturages de la réserve de biosphère de Monfragüe. L'ICOMOS considère que sans ce lien, sa valeur en tant qu'élément d'un réseau de transhumance n'est pas évidente et que la condition d'intégrité, au sens d'intégralité, ne peut être remplie. Pour remplir cette condition, l'élément en série devrait démontrer sa valeur dans le cadre d'un système agro-pastoral plus vaste et être relié spatialement au réseau plus large de pistes de bétail et, par leur truchement, aux autres pâturages. Au sein de l'élément, le tronçon interrompu par le croisement de l'autoroute ne remplit pas non plus la condition d'intégrité.

Bien que la réserve de biosphère de Monfragüe ne comprenne pas toutes ni même la majorité des *dehesas* espagnoles, elle n'en constitue pas moins une remarquable expression de leur paysage. Si les caractéristiques spatiales d'un tel paysage peuvent toujours bénéficier d'une extension, le site proposé pour inscription est cependant de dimensions suffisantes pour traduire la valeur universelle exceptionnelle proposée. Malheureusement, l'intégrité de la réserve et du paysage des *dehesas* est dans une certaine mesure compromise par les réservoirs d'eau qui ont résulté de la construction de barrages tout le long du Tage et du Tiétar. Bien que ces barrages aient un impact considérable sur les valeurs naturelles du bien (voir l'évaluation de l'UICN), l'atteinte à la valeur culturelle des *dehesas* se limite essentiellement à un impact sur l'itinéraire historique des pistes de bétail, concernant particulièrement les gués et les ponts.

Les pistes de bétail suscitent aussi d'autres inquiétudes en ce qui concerne l'intégrité, notamment sur leur continuité, leurs délimitations et leur intégralité.

Les délimitations des pistes de bétail correspondent actuellement aux limites extérieures des pistes, sans zones tampons. L'ICOMOS considère que cela est insuffisant pour leur protection. La continuité des pistes de bétail suscite des inquiétudes sous deux aspects.

D'une part, elles sont parfois interrompues, par exemple par des autoroutes, des voies ferrées ou par les réservoirs d'eau artificiellement inondés, ces derniers ayant un impact particulier sur le Puente del Cardenal, pont historique qui assurait la traversée du Tage par le bétail depuis le XVIII^e siècle. Bien que le pont soit intact, il est complètement submergé toute une partie de l'année, durant laquelle les bêtes doivent emprunter d'autres trajets.

En second lieu, la continuité est aussi un souci en ce qui concerne les extrémités actuelles des pistes de bétail. La section choisie combine des tronçons de neuf pistes en général plus longues, qui se poursuivent chacune au-delà des sections sélectionnées et ce souvent dans les deux directions. L'ICOMOS considère que la sélection d'un certain nombre de segments de pistes reliant alors les deux villes partenaires semble arbitraire. Il n'y a aucune différence de qualité entre les segments choisis et ceux conduisant à d'autres sites à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve de biosphère de Monfragüe ou même au-delà de la ville de Plasencia. Ce point soulève la question de l'intégralité, car 96,6 km d'un réseau estimé globalement à 120 000 km de pistes de bétail dans la péninsule Ibérique semble constituer une sélection plutôt limitée, dans laquelle aucune des principales *cañadas* n'a été incluse sur toute sa longueur.

L'ICOMOS considère que pour illustrer complètement le paysage agro-pastoral de cette région, un réseau de pistes de bétail reliant plusieurs pâtures et de vastes paysages de *dehesas* serait plus approprié. Idéalement, ce réseau ne devrait pas seulement représenter les réseaux entre les pâtures d'hiver de la région de Monfragüe mais inclure aussi les pistes de bétail menant aux pâtures d'été des régions montagneuses septentrionales. L'ICOMOS considère également que la longueur et la sélection des pistes de bétail présentées dans le dossier de proposition d'inscription actuel ne peuvent pas faire preuve d'une telle exhaustivité et ne remplissent donc pas la condition d'intégrité.

Authenticité

L'authenticité du bien en série est liée à la capacité de la série, en tant que groupe, à traduire la valeur universelle exceptionnelle proposée. En ce qui concerne les éléments individuels, l'authenticité repose sur leur capacité à illustrer le contexte historique, le lieu et la fonction, ainsi que la gestion traditionnelle et les autres éléments relatifs à la valeur universelle exceptionnelle globale.

Selon les arguments présentés par l'État partie, l'authenticité du bien est assurée par la continuité de Plasencia-Monfragüe-Trujillo : paysage méditerranéen en tant que réalité historique et culturelle rassemblant les ressources naturelles, historiques et artistiques et en assurant la cohésion sous forme de villes, de villages, d'architecture vernaculaire, de patrimoine immatériel, et ses pistes de bétail associées.

L'ICOMOS considère que les sources d'informations essentielles, traduisant la valeur universelle exceptionnelle du bien proposée, sont l'utilisation et la fonction des pistes de bétail et des pâturages, qui soutiennent la valeur et le maintien de cet unique réseau transhumant et paysage agro-pastoral, ainsi que les traditions, techniques et systèmes de gestion assurant la continuité et la viabilité du système agro-sylvo-pastoral. On pourrait également envisager comme sources d'informations complémentaires l'authenticité des lieux et du cadre ainsi que la forme et la substance du réseau de

pistes et de l'architecture vernaculaire associée, et les valeurs associées exprimées dans le patrimoine culturel immatériel de la région.

L'ICOMOS considère qu'en particulier l'authenticité de l'usage et de la fonction, si essentielle à la compréhension et à l'entretien du bien, n'est que partiellement remplie et est extrêmement vulnérable. Ce témoignage majeur de la transhumance transibérique ne sert plus aujourd'hui pour les longues transhumances, mais il est réduit, dans une moindre mesure, à des transhumances plus courtes (trasterminances). Le bien, présenté comme précieux pour sa continuité d'utilisation, est donc en partie un paysage fossile mais, tant qu'il n'est pas encore complètement tombé en désuétude, continue de faire partie d'un paysage vivant modifié. Toutefois, les caractéristiques et les itinéraires de l'activité de transhumance diffèrent considérablement de ceux établis par le Conseil de la Mesta.

En ce qui concerne les techniques agro-pastorales traditionnelles et le système de gestion, l'ICOMOS considère que la plupart des zones de la réserve de biosphère de Monfragüe sont gérées en tant que systèmes agro-pastoraux proches de ceux qui les modelèrent à l'origine. Ils incluent le pâturage continu de moutons et de bétail dans les *dehesas* et les steppes, des chênes verts pour nourrir les cochons avec les glands, et des chênes-lièges dont l'écorce est régulièrement coupée pour l'exploitation du liège. Bien que ces activités aient été graduellement adaptées au fil des siècles pour conserver leur rentabilité, et donc leur viabilité comme source de subsistance, elles ont toujours respecté leurs valeurs historiques fondamentales d'occupation durable des sols.

Toutefois, l'ICOMOS s'inquiète de ce que certaines nouvelles activités agricoles et d'élevage introduites dans la région affaiblissent l'authenticité du bien. Il s'agit notamment des grands domaines presque exclusivement dédiés à la chasse qui ont introduit un grand nombre de cerfs élaphe dans la réserve et ont compromis l'authenticité en termes de valeurs naturelles et culturelles, bien que celle-ci ne soit pas évaluée du point de vue des critères naturels. Sont également responsables de la diminution de l'authenticité les réservoirs d'eau créés par les barrages sur le Tage et le Tiétar, qui interrompent les routes historiques des pistes de bétail, submergent les ponts historiques et ont inondé les anciennes pâtures dans les vallées fluviales, affectant l'authenticité du lieu et du cadre à ces endroits.

En ce qui concerne les villes historiques de Trujillo et de Plasencia, l'authenticité par rapport à leur valeur en tant que centres régionaux médiévaux est jugée par rapport au tissu bâti historique préservé et au schéma urbain. À l'exception de quelques changements urbains à l'est du centre historique de Trujillo, les villes semblent bien préservées et les mesures de restauration ont respecté les principes d'authenticité.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ne sont pas remplies et que les conditions d'authenticité sont remplies partiellement, mais qu'elles sont hautement vulnérables aux changements des pratiques agro-pastorales et des mouvements du bétail.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iv) et (v) et du critère naturel (x).

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage montre de façon unique l'organisation d'une économie triple fondée sur l'agriculture, le pastoralisme et l'exploitation forestière dans la forme cloisonnée caractéristique du paysage des *dehesas*. L'État partie soutient également que l'architecture seigneuriale et ecclésiastique réunie dans les deux villes de Plasencia et de Trujillo forme les ensembles historiques médiévaux, renaissants et baroques les plus importants en Europe, renfermant des symboles des influences architecturales prépondérantes du style espagnol dans les Amériques.

L'ICOMOS considère que sous ce critère ont été associés plusieurs aspects différents qui ne semblent pas avoir de rapport direct. L'ICOMOS considère que l'importance des villes en tant qu'ensembles médiévaux, renaissants et baroques les plus importants en Europe n'est pas justifiée et ne parvient à voir aucun lien utile entre cette approche et le paysage agro-pastoral.

Le centre historique de Trujillo inclut un ensemble significatif d'éléments architecturaux, en particulier des balcons en angle, qui pourraient représenter un prototype intéressant pour l'architecture coloniale dans les Amériques. Toutefois, ce détail architectural ne peut contribuer à la justification de ce critère par rapport à un paysage agro-sylvo-pastoral plus vaste et, s'il est présenté, devrait être exploré dans le contexte d'une proposition d'inscription distincte.

En ce qui concerne les *dehesas* et les pistes de bétail en tant qu'exemple d'un type de paysage, l'ICOMOS considère qu'on ne saisit pas clairement à quelle(s) période(s) significative(s) de l'histoire il est fait référence. Si la proposition d'inscription se concentre sur la *Reconquista* (VIIIe au XVe siècle), il ne semble pas y avoir de lien fort entre les conflits religieux et politiques de la *Reconquista* et l'utilisation du paysage agro-sylvo-pastoral et des pistes de bétail. Historiquement, ceux-ci sont plus étroitement liés au Conseil de la Mesta (1273-1836), qui a contribué à l'organisation spécifique du paysage et à son occupation des sols. Cependant, il n'est pas évident que l'on puisse affirmer que cette association constitue une période significative de l'histoire humaine. Pour justifier en quoi certaines parties

du bien proposé pour inscription pourraient être les exemples les plus significatifs d'un paysage reflétant le Conseil de la Mesta et comment le conceptualiser dans le cadre de ce critère, il faudrait une analyse comparative plus poussée dans un contexte ibérique.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le site comprend l'un des plus importants lieux de pâturage d'hiver pour les moutons mérinos venant du plateau septentrional, qui étaient menés ici suivant les mouvements du bétail dans le corridor naturel. Le paysage dessiné par cette activité est celui semi-naturel caractéristique des *dehesas*, un paysage agro-sylvo-pastoral toujours en usage.

L'ICOMOS considère que ce critère ne peut pas être justifié pour les éléments urbains. En tant que paysage agro-sylvo-pastoral façonné par l'occupation durable des sols et la transhumance sur plusieurs siècles, le réseau de pistes de bétail et les pâtures d'été et d'hiver associées au centre de la péninsule Ibérique pourraient être considérés comme des exemples significatifs de l'utilisation traditionnelle du territoire. Mais il n'a pas été démontré que le bien proposé pour inscription constitue une sélection significative du réseau plus vaste de pistes et de pâtures.

L'ICOMOS considère que ce critère ne peut se justifier pour tous les éléments en série proposés pour inscription, et qu'il serait nécessaire de réviser et justifier la sélection des éléments plus en détail dans le cadre d'une nouvelle proposition d'inscription. L'ICOMOS considère également qu'avant de présenter une nouvelle proposition d'inscription, une analyse comparative approfondie soulignant le caractère exceptionnel des pâtures d'été et d'hiver ainsi que des pistes de bétail et attributs associés devrait être développée en comparaison avec d'autres exemples dans le centre de la péninsule Ibérique.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série n'a pas été justifiée et que la sélection des éléments de la série n'est pas appropriée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été justifiés.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Les pressions dues au développement pesant sur le bien viennent principalement des besoins en nouvelles infrastructures, qu'elles concernent la circulation, l'énergie ou le tourisme. L'infrastructure routière la plus significative prévue pour l'instant semble être la bretelle de contournement orientale ou le périphérique de Plasencia, qui doit relier l'A-66 au nord avec l'EX-A1 au sud, fournissant entre les deux à la N-110 une bretelle sud la reliant à l'EX-203. Cette bretelle de contournement devrait être munie de trois ponts, dont l'un sur le Jerte qui, bien qu'en dehors du bien, pourrait avoir un impact considérable sur le centre historique.

Deuxième source d'inquiétude, les centrales développées dans la région. Plusieurs centrales à énergie solaire photovoltaïque existent déjà en dehors du bien, pourtant même les plus grandes sont basses et sont situées chaque fois que possible sur des territoires plats de façon à ce que l'impact visuel sur le paysage avoisinant soit négligeable. Toutefois, les panneaux solaires sont situés sur un terrain plus en hauteur, comme on le prévoit peut-être pour la centrale solaire de Magascona, qui devrait devenir la plus grande d'Europe ; il y a donc un risque probable d'un impact visuel. Le Fonds mondial pour les monuments a récemment placé Trujillo sur sa Liste 2012, considérant la ville menacée par ce projet de centrale solaire.

Encore plus inquiétants sont les générateurs verticaux d'énergie éolienne, qui n'existent pas encore en Estrémadure mais sont prévus pour un avenir proche. L'ICOMOS considère qu'il serait important de chercher des emplacements à une distance appropriée du bien dans les zones où il pourrait y avoir un impact visuel. L'État partie fait part de plans pour un projet situé entre Plasencia et Malpartida de Plasencia, à moins de 5 km du site, ce qui semble très proche pour des structures de grande envergure. Actuellement, l'ICOMOS n'a pas eu l'opportunité de passer en revue des plans détaillés pour aucun de ces projets.

Contraintes dues au tourisme

De fortes augmentations du nombre de visiteurs, particulièrement dans la réserve de biosphère de Monfragüe, pourraient devenir une menace potentielle pour ses valeurs naturelles et culturelles. Non seulement le tourisme sportif et récréatif, mais aussi l'introduction de grands domaines de chasse et avec eux d'une population de cerfs élaphe, représentent un risque pour l'authenticité de l'utilisation et de la gestion du paysage agro-sylvo-pastoral. Aux taux actuels d'utilisation, le plan de gestion du parc national de Monfragüe prévoit l'établissement d'un plan de gestion des visiteurs dans les deux ans.

L'ICOMOS considère que ce plan de gestion des visiteurs devrait être fondé sur des études détaillées de l'impact anticipé du nombre de visiteurs et des activités sur les

pistes de bétail, surtout si elles servent de sentiers de randonnée, et les *dehesas*, et sur de strictes réglementations du développement pour toute future installation pour les visiteurs dans les limites du bien.

Contraintes liées à l'environnement

Les mutations démographiques et économiques dans les structures locales de population, qui affectent le bien, doivent être considérées comme soumises à des contraintes liées à l'environnement. La population d'éleveurs de bétail vieillit et actuellement est composée essentiellement de gens âgés d'une cinquantaine d'années. La jeune génération à laquelle la profession aurait dû être transmise a quitté la région rurale pour chercher un emploi dans les villes proches. Des épidémies de certaines maladies du bétail, comme la tuberculose, la brucellose ou la maladie de la langue bleue, ont non seulement fait peser des pressions économiques, mais aussi restreint les mouvements des troupeaux. Le coût des contrôles administratifs et les documents sanitaires obligatoires nécessaires pour déplacer les troupeaux sont élevés et les mouvements de bétail accroissent les risques de contamination.

Catastrophes naturelles

Les incendies de forêt ont été identifiés comme un risque considérable pour le bien. Bien que des systèmes de protection des espaces naturels soient en place pour permettre le contrôle des feux de forêt s'ils se déclenchent, la présence de larges zones de taillis, qui deviennent très secs en été, accroît la vulnérabilité du site de Monfragüe.

Un deuxième risque de catastrophe d'origine humaine est le risque de contamination nucléaire en cas d'incident à la centrale d'Almaraz, toute proche. Les plans d'urgence en cas d'incidents de ce genre ont été développés dans le cadre du plan d'urgence nucléaire, qui couvre aussi la gestion des catastrophes dans le voisinage de la centrale nucléaire d'Almaraz.

Impact du changement climatique

La proposition d'inscription identifie les risques d'impacts négatifs potentiels du changement climatique, en particulier les effets possibles d'une diminution des précipitations sur les bois et les pâtures, qui pourrait entraver les processus naturels de régénération suite au surpâturage, le problème principal auquel de nombreuses *dehesas* sont déjà confrontées.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les développements prévus de centrales d'énergie renouvelable, un manque d'éleveurs engagés dans la poursuite des activités de transhumance, les incendies et les effets potentiels de la diminution des précipitations dans le contexte du changement climatique.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations de tous les éléments en série sont définies d'après les zones protégées existantes, comprenant les paysages protégés, les réserves de biosphère, les centres historico-artistiques et les pistes de bétail protégées. Cela a permis à la proposition d'inscription d'être présentée sans nouvelles désignations juridiques, mais a conduit à la sélection de sites et à des délimitations qui ne semblent pas toujours logiques par rapport à la valeur universelle exceptionnelle proposée. En outre, les deux éléments paysagers (Monfragüe et Valcorchero) ainsi que les pistes de bétail sont présentés sans zones tampons.

Les délimitations des deux centres historiques définies par leur étendue au sein de l'ensemble fortifié médiéval (Plasencia) ou de leur structure du XVIII^e siècle par rapport aux remparts extérieurs et à l'emplacement sur un plateau (Trujillo) sont justifiées par rapport à leur valeur en tant que centres historiques. Les zones tampons proposées sont appropriées dans ce contexte. Cependant, l'ICOMOS considère qu'on ne démontre pas si ni comment cette limite médiévale est en rapport avec la valeur universelle exceptionnelle proposée. Les délimitations du paysage protégé de Valcorchero correspondent au décret de protection qui le classe comme un bois d'intérêt public. L'élément du bien est divisé en deux segments par l'autoroute A-66 et présenté sans zone tampon. L'ICOMOS considère que l'élément situé au nord de l'autoroute, dans ses dimensions actuelles, ne peut être vu comme une partie d'un paysage fonctionnel vivant. L'ICOMOS considère également que le paysage protégé de Valcorchero nécessite une zone tampon appropriée au nord-ouest et à l'est.

Les délimitations de l'élément en série proposé à Monfragüe sont définies par trois zones protégées préexistantes avec des sous-zones se chevauchant : une réserve de biosphère (2003), un parc national (2007) et une zone de protection ornithologique spéciale (2009). Cet élément est présenté sans zone tampon. L'ICOMOS considère que bien que cet élément comprenne un échantillon significatif des caractéristiques du paysage agro-sylvo-pastoral des pâtures d'hiver, il pourrait idéalement, par des pistes de bétail étendues, être rattaché aux pâtures d'été.

Le dossier de proposition d'inscription explique que cet élément n'a pas reçu de zone tampon du fait de sa grande superficie. Si l'ICOMOS convient que sa taille lui apporte une certaine protection, cela n'empêche pas les impacts visuels négatifs des développements le long des délimitations extérieures. L'ICOMOS considère donc que, en l'absence d'une zone tampon, une zone de protection visuelle, au minimum, s'imposerait. L'ICOMOS considère que cette question pourrait être résolue par des dispositions spéciales dans les plans de zonage municipaux, qui prévoient le sujet sensible des

développements en hauteur qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien.

Les pistes de bétail comprennent les pistes de bétail principales de 75 m de large (*Cañada real de la Plata*), et des pistes annexes plus étroites (*Cordel suplente*) entre les extrémités de la section choisie pour proposition d'inscription. L'ICOMOS considère que si les délimitations latérales du bien semblent évidentes, les limites longitudinales ne sont ni expliquées ni justifiées. Cette section relativement courte du réseau national de pistes de bétail (1/1000e du total, 1/50e de la longueur des *cañadas reales*) n'est pas représentative des pratiques historiques de transhumance, car les troupeaux n'étaient jamais simplement déplacés entre ces endroits, mais allaient souvent plus au sud que Trujillo et bien plus au nord que Plasencia, jusqu'aux monts Cantabriques. Même la présente trasterminance est pratiquée sur un territoire plus large, avec les troupeaux poursuivant leur route au-delà de Plasencia pour attendre la Sierra de Gredos à travers la vallée du Jerte où les pâtures montagneuses d'été contemporaines se trouvent. L'ICOMOS considère qu'il est préférable de présenter tous les éléments du système agro-sylvo-pastoral dans un bien, qui inclue une section représentative du réseau national de *cañadas* reliant les deux zones significatives des pâtures d'été et d'hiver. L'ICOMOS considère que les délimitations des pistes de bétail sont aujourd'hui trop limitées pour représenter le système plus globalement.

Les pistes de bétail sont proposées sans zones tampons. L'ICOMOS considère que si la définition étroite en largeur des pistes est en général justifiée, des zones tampons autour sont nécessaires pour protéger le paysage des pistes. L'ICOMOS considère que les zones tampons des pistes de bétail pourraient être établies d'après les plans municipaux d'occupation des sols, qui stipulent des zones de stricte protection des zones agricoles, y compris les zones agro-pastorales.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription doivent être élargies afin d'inclure des sections plus longues des principales pistes de bétail ainsi que les pâtures d'été, et que des zones tampons supplémentaires et des zones de protection visuelle sont nécessaires pour les pistes de bétail et les paysages.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription inclut cinq éléments et touche 16 municipalités. Trois d'entre elles, Casas de Miravete, Serradilla et Torrejón el Rubio, sont situées entièrement à l'intérieur des délimitations proposées. Le bien associe des propriétés publiques appartenant à l'État, des propriétés publiques appartenant au gouvernement régional d'Estrémadure, des propriétés publiques municipales et communales, des propriétés privées appartenant à des institutions privées et à des entités commerciales, et d'autres appartenant à des particuliers.

Protection

Protection juridique

Les éléments en série proposés pour inscription sont protégés selon divers cadres régionaux, nationaux et internationaux en fonction à la fois de leurs valeurs culturelles et naturelles. Les centres historiques de Plasencia et de Trujillo sont protégés par la loi de 1985 sur le patrimoine culturel espagnol en tant que biens d'intérêt culturel. L'ensemble historique de Plasencia inclut aussi 126 monuments individuels inscrits dans la loi sur le patrimoine culturel d'Estrémadure (1999) et 10 monuments individuels couverts par la loi sur le patrimoine culturel (1985). De même, Trujillo abrite huit monuments inscrits au registre national et 188 au registre régional. Monte Valcorchero est un paysage protégé en vertu du décret 82/2005 du 12 avril. Il s'agit d'une classification régionale liée aux lois municipales.

Le site de Monfragüe est protégé à l'échelon international en tant que réserve de biosphère de l'UNESCO (2003), à l'échelon européen en tant que zone de conservation des oiseaux suivant la directive 2009/147/CE de 2009, et précédemment en vertu de la directive sur les oiseaux (1991). À l'échelon national, il est protégé en tant que parc national (décret royal 1927/1979 du 4 avril). Les pistes de bétail sont identifiées, enregistrées et protégées en conséquence par arrêté municipal sur la base d'un arrêté ministériel. D'autres arrêtés ministériels ont été promulgués, avec des instructions pour identifier certaines grandes pistes de bétail, les *cañadas*, et il incombe à la municipalité de les identifier et de les protéger. D'après la présentation du dossier de proposition d'inscription, toutes les pistes de bétail incluses sont désormais protégées par ces arrêtés municipaux.

L'ICOMOS considère que les *dehesas* du parc national de Monfragüe sont essentiellement protégées pour leurs valeurs naturelles. L'ICOMOS considère qu'il est souhaitable d'amender le degré de protection du parc national (1979) pour reconnaître explicitement la valeur culturelle du paysage en tant que système agro-sylvo-pastoral. Monte Valcorchero devrait bénéficier d'une protection juridique à l'échelon national. L'ICOMOS considère également qu'il est souhaitable que les pistes de bétail soient aussi protégées à l'échelon national, mais note qu'il ne semble actuellement exister aucun cadre législatif qui pourrait faciliter un classement national. L'ICOMOS considère que des modes alternatifs de protection nationale, par décision d'une instance gouvernante ou d'un décret, devraient être explorés.

Protection traditionnelle

Dans le site de Monfragüe, la poursuite de l'occupation traditionnelle des sols et du système de gestion traditionnelle correspondant peut être considérée comme un instrument de protection. Cela inclut aussi la perpétuation traditionnelle du réseau de pistes de bétail suivant les dispositions du Conseil de la Mesta, bien que la responsabilité incombe maintenant aux autorités d'État.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que, de manière générale, la protection au niveau national et régional est efficace. Toutefois, un aspect présenté dans le dossier de proposition d'inscription est une source de préoccupation. Il concerne une récente tentative de convertir la terre du paysage protégé classé de Valcorchero en terrain urbain, conformément au DOE n° 157 du 16 août 2010 publié par le Département de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Environnement. Si c'est effectivement le cas, cela susciterait des doutes sur l'efficacité du statut de protection régionale, en particulier concernant l'aménagement du territoire (Voir Gestion : cadre de référence).

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est acceptable pour les villes historiques mais devrait être renforcée à l'échelon national pour Monte Valcorchero, les pistes de bétail et les éléments culturels de Monfragüe.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les différentes unités paysagères en Espagne font l'objet de recherches et d'inventaires dans le cadre d'un système d'information géographique, de cartographie et d'analyse territoriale. Cette base de données est partagée en ligne entre les différentes autorités concernées et couvre une série d'échelons territoriaux avec par exemple des cartes sur l'occupation des sols, la végétation et les unités paysagères.

Le patrimoine architectural dans les différents éléments du bien a été inventorié à la fin des années 1980 et, bien que l'inventaire contienne des références informatives, il n'a pas de statut juridique. La sous-direction régionale espagnole pour la protection du patrimoine historique et le département de la culture et du tourisme d'Estrémadure chargé de créer les registres, les inventaires et les catalogues du patrimoine historique et culturel de la région, détiennent d'autres registres du patrimoine culturel classé dans les régions autonomes. La plupart des données dans ces registres ont été reliées à un second système GIS sous la coordination du Département de la culture et du tourisme.

État actuel de conservation

L'état actuel de conservation du bien est généralement satisfaisant, tant du point de vue de l'état du patrimoine architectural que de celui des unités paysagères. Malheureusement, aucun détail n'a été fourni en ce qui concerne les références des sept différentes catégories appliquées à l'évaluation de l'état de conservation des bâtiments historiques de Plasencia et Trujillo, mais il semble qu'aucun édifice ne risque de subir de perte et qu'il n'y ait pas besoin d'intervention en urgence. La proposition d'inscription fournit un tableau récapitulatif de toutes les activités de conservation depuis 1947.

De même, l'état de conservation des pistes de bétail préservées est approprié et la quasi-totalité d'entre elles (excepté la Cordel del Valle et la Cañada Real de San Polo) ont été fermement établies au sol par des marqueurs ou des pierres et sont clairement distinguables de leur environnement. Seules les aires de repos ouvertes, les *descansadores*, devant les villes fortifiées, sont en moins bon état. Si à Plasencia l'aire de repos a été convertie en parc public, le Parque de los Cachones, à Trujillo elle semble simplement négligée. Dans les deux cas, il est difficile de reconnaître la fonction importante de ces espaces ouverts en tant que lieux de repos du troupeau contournant les villes, et l'ICOMOS considère que des outils d'interprétation et des schémas améliorés bénéficieraient aux deux *descansadores*.

Mesures de conservation mises en place

Les mesures de conservation actives sont en cours dans les différents éléments du bien et sont conduites par différents partenaires, actuellement sans beaucoup de coordination entre les différentes agences. Les activités de conservation architecturale sont pilotées par les municipalités concernées, tandis que la conservation du paysage est essentiellement initiée dans le cadre du plan d'action pour la réserve de biosphère de Monfragüe et du plan de gestion de la zone de protection spéciale « Monfragüe et ses *dehesas* ». Ce plan fournit des orientations pour l'utilisation et les pratiques compatibles avec la conservation des habitats et des unités paysagères.

En ce qui concerne les pistes de bétail, le plan de rétablissement des pistes entre le parc national de Monfragüe et le parc national de Gredos vise à augmenter la circulation du bétail en améliorant la commodité des passages à niveau, le déblayage sélectif du terrain dans certaines zones pour faciliter le passage du bétail et le repositionnement des enclos. L'ICOMOS considère que les activités de conservation mises en place sont essentiellement axées sur les valeurs naturelles du bien et devraient inclure des programmes de conservation systématiques soutenant activement le système agro-sylvo-pastoral dans toutes les parties de l'élément de Monfragüe et des pistes de bétail.

Entretien

Enjeu clé dans l'entretien des *dehesas* : la régénération des bois, la plupart des *dehesas* présentant aujourd'hui des arbres de classe d'âge similaire, entre 50 et 150 ans. Cette régénération se fait naturellement, sans plantation, par la chute des glands des vieux arbres, mais elle requiert une gestion contrôlée car le bétail, particulièrement les moutons et les chèvres, est susceptible d'endommager les jeunes pousses ou de les manger. Certains propriétaires de domaines sont de plus en plus conscients du besoin de nouveaux arbres et ont mis en place des zones de régénération qui ne serviront pas de pâtures tant que les jeunes arbres n'auront pas atteint une certaine hauteur.

Efficacité des mesures de conservation

Diverses activités de conservation mises en œuvre semblent efficaces à l'échelle locale. Cependant, l'ICOMOS considère qu'une coordination globale des mesures de conservation pourrait apporter des avantages et des synergies plus larges et renforcer l'efficacité des activités. Il semble que cela est déjà envisagé par le consortium de gestion dans le cadre des stratégies de gestion globale du bien.

L'ICOMOS considère que les activités de conservation sont efficaces à l'échelon local. Cependant, l'ICOMOS considère également que le consortium de gestion globale a une importante tâche à mener : mettre plus fortement l'accent sur les qualités du paysage culturel et veiller à améliorer l'intégration des différentes activités de conservation ainsi que leur coopération.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Une structure de gestion globale pour le bien a été établie sous le nom de Consortium de Plasencia, Trujillo, du parc national de Monfragüe et de la biodiversité territoriale. Elle comprend les administrations publiques concernées, comme le Conseil provincial de Cáceres, et les conseils municipaux de Plasencia et de Trujillo, ainsi que d'autres entités universitaires et de coopération internationale, comme l'Université d'Estrémadure ou l'Académie européenne de Yuste. La principale tâche précédemment confiée au consortium était la coordination de la proposition d'inscription au patrimoine mondial ; maintenant, c'est le développement d'un plan de gestion pour la conservation et la protection de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Depuis sa création en 2009, le consortium a agi en tant que seule instance administrative unissant, facilitant et améliorant la coopération entre les diverses administrations publiques impliquées. À cette fin, elle a engagé un coordinateur. Trois instances dirigeantes sont définies dans les statuts du consortium : le « conseil d'administration » (CA) chargé d'établir les orientations générales et d'approuver les règles internes et les budgets du consortium, la « commission exécutive » (CE), chargée de l'approbation des contrats et de l'administration des actifs et des droits du consortium, et la « direction ». La « direction » prépare les plans requis pour la conservation du site et sa gestion et établit les budgets nécessaires à cette fin. Dans le développement du plan de gestion, elle recevra le soutien de commissions techniques qui feront part de leurs conseils sur des domaines spécifiques de la gestion du bien.

En sus du consortium, l'Association des propriétaires de bétail, descendante juridique du Conseil de la Mesta, prend part à la gestion du système pastoral. L'ICOMOS considère que le consortium pourrait souhaiter envisager d'inclure l'Association des propriétaires de bétail dans ses

activités. Les compagnies électriques responsables du développement et de l'administration de la centrale d'énergie renouvelable devraient aussi être considérées comme des partenaires dans le processus de gestion.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le développement d'un plan de gestion sur 20 ans est prévu après l'inscription du bien. La première mesure concrète en ce sens est un plan d'action donnant la priorité au développement de chartes du paysage, à l'identification des qualités du paysage et à l'élaboration d'un catalogue du paysage. L'ICOMOS considère que la structure présentée ne contient pas les éléments indispensables à un plan de gestion et que le rapport qui sera établi entre les objectifs prévus - phase de caractérisation et formulation de la qualité paysagère - et la valeur universelle exceptionnelle proposée pour le bien n'est pas explicité. L'ICOMOS considère que la structure présentée pour le plan de gestion est inappropriée et doit être révisée.

Du fait de l'inexistence d'un plan de gestion, l'ICOMOS s'inquiète du manque d'informations sur les réglementations de zonage et d'occupation des sols pour certaines parties du bien. D'après la loi de 2001 sur l'aménagement territorial, des directives concernant l'aménagement du territoire sont en cours de définition pour trois des quatre associations de municipalités intégrées et sont déjà finalisées pour l'une d'entre elles. Étant donné que ces plans supra-municipaux définissent les critères de base pour l'emplacement des nouvelles infrastructures et des futurs développements sur le territoire, ils semblent essentiels à la gestion à long terme, mais ne sont pas intégrés dans le mécanisme de protection ou de gestion présenté par l'État partie. C'est un point particulièrement préoccupant, puisque les directives d'aménagement du territoire sont présentées comme le principal cadre réglementaire pour la conservation du paysage, en l'absence de tout autre développement législatif spécifique sur les paysages. L'ICOMOS considère que la coopération entre le consortium de gestion et les instances développant les directives d'aménagement du territoire est essentielle et devrait être établie avec le plus haut degré de priorité.

Préparation aux risques

La loi de 2004 sur la prévention et la lutte contre les feux de forêt en Estrémadure a instauré des instruments de planification de la prévention. Le Plan de prévention des feux de forêt en Estrémadure (PREIOFEX) a établi des zones pourvues de plans de défense contre des risques élevés d'incendie (ZAR), dont deux se trouvent dans le bien proposé pour inscription : le plan de défense ZAR de Monfragüe et le plan de défense ZAR du Jerte et de l'Ambroz, qui couvre le paysage protégé de Monte Valcorchero. Au-delà de ces documents de planification des risques, la construction d'un hélicoptère pour la lutte contre les feux de forêt pour un coût approximatif de 0,8 million d'euros, et l'amélioration des lignes électriques, dotée d'un budget de 1,2 million d'euros, sont prévues.

Implication des communautés locales

Diverses parties prenantes et communautés locales ont été impliquées dans la préparation de la proposition d'inscription au patrimoine mondial depuis les premières étapes. L'ICOMOS considère que la proposition d'inscription reçoit un soutien fort et enthousiaste de la population locale.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les ressources financières du bien proviennent de six budgets différents, notamment des fonds européens, des budgets publics généraux, du Conseil de l'Estrémadure, du Conseil provincial de Cáceres et d'autres conseils municipaux ainsi que d'autres ressources publiques et privées. Il s'agit essentiellement de contributions ponctuelles fournies pour des initiatives spécifiques, des projets de conservation, des inventaires ou des activités promotionnelles.

Le budget annuel pour la gestion du parc national et réserve de biosphère de Monfragüe équivaut actuellement à 4 963 084 euros. Ce montant inclut les charges de personnel, certains des travaux d'entretien et de conservation en cours ainsi que l'adaptation continue et l'exécution de la stratégie de lutte contre les feux de forêt. L'ICOMOS considère que, si les ressources financières fournies semblent amples, un budget annuel spécifique devrait être mis à disposition pour l'entretien et la conservation des pistes de bétail.

Pour les ressources humaines, la gestion puise dans les capacités existantes dans les différentes autorités administratives concernées. Le consortium de gestion emploie actuellement un coordinateur pour entamer la rédaction d'un plan de gestion global. Il est envisagé que, une fois le plan de gestion développé, le bureau de coordination s'enrichisse de nouveaux postes.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que le système de gestion est caractérisé par diverses initiatives, qui ne sont pas encore correctement coordonnées par le consortium de gestion globale. L'ICOMOS considère également que la gestion des éléments paysagers est principalement axée sur les valeurs naturelles, tandis que la dimension culturelle n'est souvent pas suffisamment traitée. Le plan de gestion, qui n'existe actuellement que dans les grandes lignes, ne se concentre pas sur les exigences essentielles de la gestion du bien.

L'ICOMOS considère que, bien qu'un consortium de gestion globale ait été établi, il n'y a pas encore de système de gestion en place pour le bien. L'ICOMOS recommande que l'État partie développe un plan de gestion et la coordination des différentes activités de gestion. Plusieurs partenaires essentiels devraient être activement impliqués aux côtés du consortium de gestion.

6 Suivi

Plusieurs indicateurs et paramètres ont été présentés au sein de cadres de travail thématiques distincts. L'ICOMOS considère que, si de nombreux domaines thématiques et indicateurs semblent utiles, le suivi de la transhumance du bétail et des activités agro-sylvo-pastorales est visiblement absent, et certains des autres indicateurs gagneraient à être plus détaillés. L'ICOMOS considère en outre que la présentation sous forme de tableau du cadre de suivi devrait inclure des informations sur les organismes responsables de la collecte, de la transmission et de l'interprétation des données.

L'ICOMOS considère que, si le cadre de suivi global est acceptable, des indicateurs de suivi de la migration du bétail et des autres activités agro-pastorales doivent être inclus et le nom des agences responsables de la collecte, de la transmission et de l'interprétation des données doit être communiqué.

7 Conclusions

Les cinq éléments en série présentés dans la proposition d'inscription de Plasencia-Monfragüe-Trujillo : paysage méditerranéen allient plusieurs éléments, qui semblent trop divers pour contribuer également au même ensemble de critères et à une valeur universelle exceptionnelle commune. L'ICOMOS a noté des difficultés particulières pour relier les centres-villes historiques à la valeur universelle exceptionnelle proposée, et recommande que les différents contextes thématiques actuellement associés soient séparés lors de la considération de futures propositions d'inscription.

L'ICOMOS considère que les éléments clés de l'actuelle proposition d'inscription sont les pistes de bétail et le paysage agro-sylvo-pastoral plus vaste. L'ICOMOS considère que si de récentes réunions d'experts sur les paysages méditerranéens ont clairement identifié le potentiel pour une proposition d'inscription des routes de migration transhumante dans le centre de la péninsule Ibérique, il n'a pas été démontré en quoi la sélection limitée de pistes de bétail présentée pourrait être considérée comme représentative du réseau global. Il est également contestable que le bien proposé pour inscription soit la section la plus exceptionnellement préservée des pistes de bétail du Conseil de la Mesta. Dans ce contexte, l'ICOMOS note que le rapport entre la proposition d'inscription de Plasencia-Monfragüe-Trujillo et l'entrée sur la liste indicative espagnole des pistes de bétail de la Mesta en Castille-Léon n'est pas expliqué. L'ICOMOS considère que les deux propositions d'inscription semblent similaires quant à leur contenu et qu'elles devraient s'exclure mutuellement si elles ne sont pas présentées comme une proposition conjointe. Malheureusement, le dossier de proposition d'inscription soumis ne fait pas référence à la présence sur la liste indicative espagnole des pistes de bétail de la Mesta, pas même dans l'analyse comparative.

L'ICOMOS encourage le développement d'une analyse comparative complète des pistes de bétail et des pâturages dans le centre de la péninsule Ibérique pour conceptualiser une nouvelle proposition d'inscription pour un plus grand réseau de pistes de bétail, reliant les pâtures d'hiver et d'été. Idéalement, cette proposition devrait être liée au Conseil de la Mesta et à son impact historique sur la migration transhumante et les paysages de l'agro-pastoralisme ibérique sur plusieurs siècles.

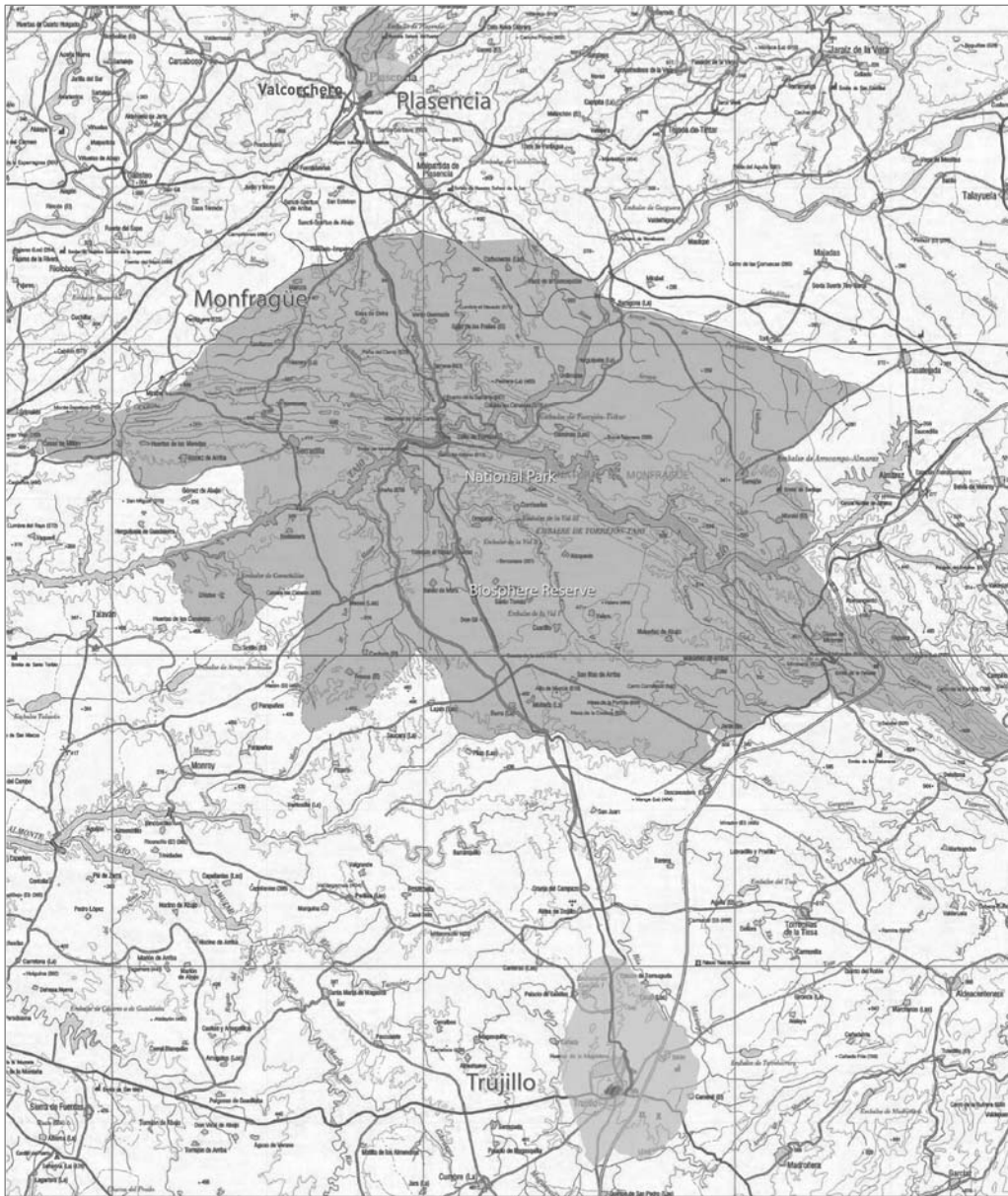
L'ICOMOS note que le bien proposé pour inscription est confronté à des menaces potentielles provenant d'une centrale à énergie solaire, prévue près de Trujillo et censée devenir la plus grande d'Europe. L'ICOMOS considère que les menaces cette menace potentielle et les autres liées au développement d'infrastructures ou d'installations touristiques exigent des directives d'aménagement du territoire clairement réglementées et des procédures d'autorisation pour les développements au sein du bien, ainsi que l'établissement d'une zone tampon et de protection visuelle, en particulier pour le réseau de pistes de bétail.

Bien qu'un consortium de gestion ait été établi pour le bien proposé pour inscription, les activités de gestion et de conservation ne sont pas encore coordonnées entre les différentes agences publiques impliquées. Il n'existe pas de plan de gestion, et la structure présentée pour un futur plan de gestion requiert de l'avis de l'ICOMOS une révision majeure. L'ICOMOS recommande que d'autres parties prenantes, en particulier l'Association des propriétaires de bétail et la société responsable des centrales d'énergie renouvelable, soient incluses dans le consortium de gestion. L'ICOMOS considère également que les directives d'aménagement du territoire actuellement développées par les associations municipales régionales sont des outils essentiels pour la future gestion du bien. L'ICOMOS recommande donc que le consortium travaille en étroite collaboration avec les agences responsables de l'aménagement du territoire et les associe au développement de son plan de gestion. Enfin, l'ICOMOS considère qu'un budget annuel spécifique devrait être mis à disposition pour l'entretien et la conservation des pistes de bétail, et que des indicateurs relatifs à la migration du bétail et aux activités agro-pastorales soient inclus dans le système de suivi.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Plasencia-Monfragüe-Trujillo : paysage méditerranéen, Espagne, **ne soit pas inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial.

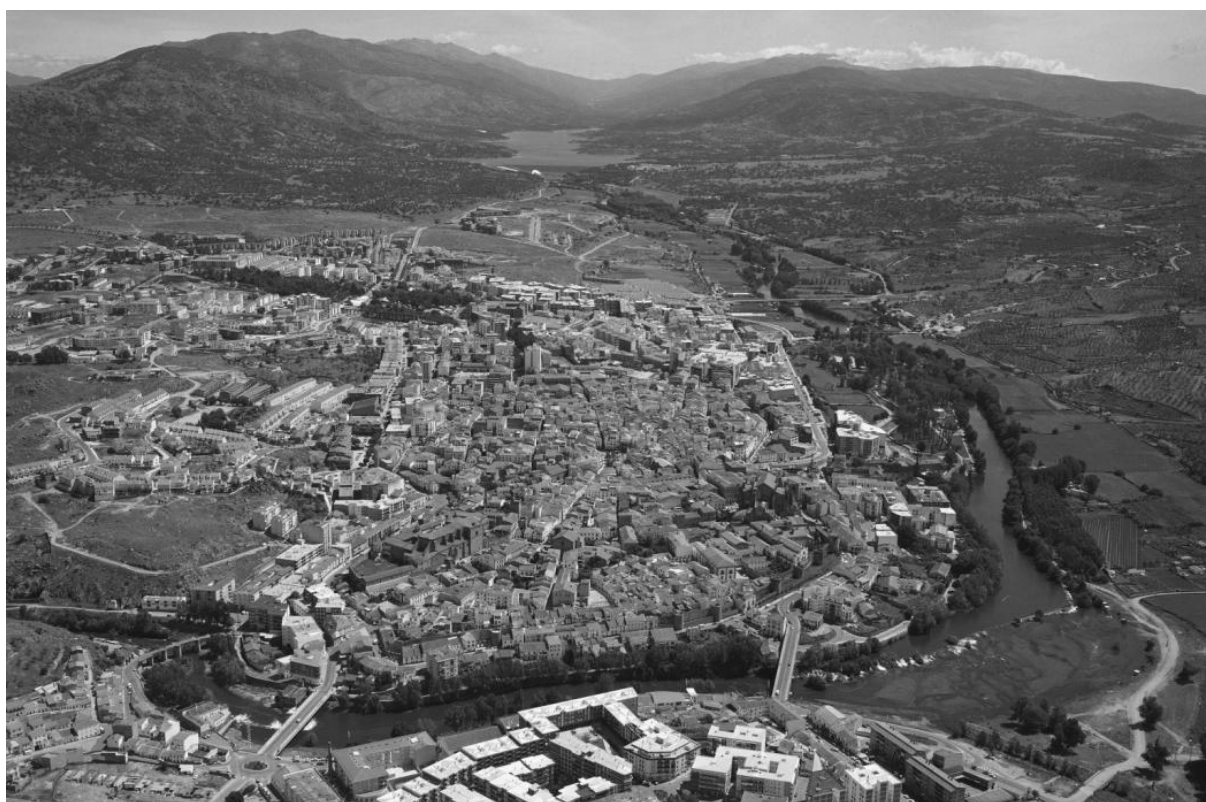
L'ICOMOS reconnaît l'importance du thème de la transhumance et du patrimoine ibérique associé pour la Liste du patrimoine mondial et encourage l'État partie à développer une ample analyse comparative des pistes de bétail et pâturages dans la péninsule Ibérique pour concevoir une nouvelle proposition d'inscription portant sur un réseau plus vaste de pistes de bétail, reliant à la fois les pâtures d'été et d'hiver.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Dehesas à l'intérieur du bien



Plasencia – vue aérienne



Trujillo – vue générale



Parc national de Montfragüe

Grottes du mont Carmel (Israël) No 1393

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Sites de l'évolution humaine du mont Carmel : les grottes Nahal Me'arot/Wadi el-Mughara

Lieu

Conseil régional de Hof-HaCarmel
Nord d'Israël
État d'Israël

Brève description

Situées dans l'abrupte vallée de Nahal Me'arot/Wadi el-Mughara, du côté ouest de l'émblématique chaîne du mont Carmel, les grottes de Tabun, Jamal, el-Wad et Skhul abritent des gisements culturels représentant les derniers 500 000 ans de l'évolution humaine. Le site compte parmi les récifs fossilisés les mieux préservés de la région méditerranéenne et il est reconnu qu'il offre un cadre chronologique définitif d'une période essentielle du développement de l'humanité. Les témoignages archéologiques couvrent l'apparition des hommes modernes, des pratiques funéraires d'inhumation, des premières manifestations de l'architecture en pierre, ainsi que la transition du mode de vie des chasseurs-cueilleurs vers l'agriculture.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

[Note : Le bien est proposé en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

30 juin 2000

Assistance Internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

27 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Bar-Yosef, O., et Callander, J., 'The woman from Tabun: Garrod's doubts in historical perspective', in *Journal of Human Evolution* 37:879-885, 1999.

Gamble, C., et Stringer, C., *Potential Fossil Hominid Sites for Inscription on the World Heritage List: A Comparative Study*, UNESCO, Paris, 1997.

Jelinek, A., 'The Tabun Cave and Paleolithic man in the Levant', in *Science* 216:1369-1375, 1982.

Kaufman, D., 'Mind the gap: questions of continuity in the evolution of anatomically modern humans as seen from the Levant', in *Archeology, Ethnology and Anthropology of Eurasia* 4: 53-61.

Sanz, N., et Keenan, P. (eds), *Human Evolution: Adaptations, Dispersals and Social Development (HEADS), World Heritage Thematic Programme*, World Heritage Paper 29, Paris, UNESCO, 2011.

Stringer, C.B., 'Evolution of early modern humans', in *Cambridge encyclopedia of human evolution*, Cambridge; New York, NY, Cambridge University Press, 1992.

Weinstein-Evron, M., et al, 'After 70 Years: New Excavations at the el-Wad Terrace, Mount Carmel, Israel', in *Journal of the Israel Prehistoric Society* 37:37-134, 2007.

Wolpoff, M.H., *Paleoanthropology*, Knopf, distribué par Random House, New York, c.1980.

Zaidner, Y., et al, 'The Acheulo-Yabrudian of Jamal Cave', in *Journal of the Israel Prehistoric Society* 35:93-115, 2005.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique conjointe ICOMOS/UICN s'est rendue sur le bien du 2 au 6 octobre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée le 9 septembre 2011 à l'État partie pour demander des éclaircissements sur la future proposition d'inscription en série d'autres sites, l'accès à la grotte de Skhul et la protection physique de celle-ci, l'implication de l'Autorité des antiquités d'Israël dans la gestion du bien et l'implication des parties prenantes. Une réponse à ces questions a été reçue le 12 octobre 2011 et est incluse dans les sections concernées ci-après. La lettre de réponse demandait aussi que la translittération de l'hébreu de « Ma'arot » dans le nom du bien soit corrigée en « Me'arot ».

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription comprend quatre sites de grottes (Tabun, Jamal, el-Wad, fouilles de la terrasse comprises, et Skhul) dans le récif à rudistes naturel du mont Carmel. L'abrupte vallée de Nahal Me'arot/ Wadi el-Mughara s'ouvrant sur la plaine côtière du côté occidental de la chaîne montagneuse du Carmel fournit l'environnement visuel d'un habitat préhistorique. Le bien proposé pour inscription couvre une zone de 54 ha au sein d'une zone tampon de 370 ha. La vallée est l'une des nombreuses vallées modelées par les cours d'eau qui s'écoulaient lors de la saison des pluies le long du côté occidental de la chaîne du mont Carmel jusqu'à la plaine côtière. Les grottes sont situées sur un éperon de la face nord-ouest de la lisière sud de la vallée, là où Nahal Me'arot s'ouvre vers l'ouest sur la Méditerranée. Dans les années 1920-30, lorsque les grottes furent pour la première fois fouillées et qu'elles devinrent des sites préhistoriques célèbres dans le monde entier, la vallée était connue sous le nom de Wadi el-Mughara (littéralement la vallée des grottes en arabe). Nahal Me'arot a le même sens en hébreu. Le bien proposé pour inscription et la majeure partie de la zone tampon font partie de la réserve naturelle de Nahal Me'arot. Celle-ci est aujourd'hui aménagée pour être une présentation en plein air de la vie préhistorique, avec divers éléments d'interprétation à Tabun, Jamal et el-Wad.

Grotte de Tabun

La grotte la plus à l'ouest, la plus proche de l'entrée du bien, est Tabun, une grande grotte ouverte sur le nord, où Dorothy Garrod a découvert le squelette complet d'une femme de Neandertal (« la femme de Tabun »), datée de c.60 000-50 000 BP, lors des premières fouilles sur le site, en 1929-34. La grotte a aussi révélé des vestiges du Paléolithique inférieur et du Paléolithique moyen, représentant les entités culturelles disparues acheuléennes et acheulo-yabroudiennes c.500 000-250 000 BP, ainsi qu'une séquence complète du Moustérien c.250 000-45 000 BP.

Grotte de Jamal

La grotte voisine en allant vers l'est est celle de Jamal, une seule chambre dotée d'une entrée de forme arquée parfaitement visible depuis l'embouchure de la vallée. Des structures en pierre trouvées à l'extérieur de la grotte lors des premières fouilles de C. Lambert en 1928 ont par la suite été retirées. Les fouilles conduites dans les années 1990 ont révélé des objets attribués aux entités culturelles acheulo-yabroudiennes c.400 000-250 000 BP.

Grotte d'el-Wad

La grotte suivante, en direction du nord-est, est la plus grande, la plus profonde et la plus visible des quatre. Son nom signifie « grotte de la vallée ». L'entrée en arche bien formée était jadis flanquée d'ouvertures dont l'une a été agrandie, peut-être à l'époque médiévale. Un mur médiéval en calcaire bloquait l'ouverture lors des fouilles

conduites par Lambert en 1928, et la grotte abritait des stalactites et des stalagmites. Le mur a été abattu durant les fouilles ultérieures de Garrod. Le grand vestibule d'entrée mène à cinq autres salles alignées sur 80 mètres environ à l'intérieur de la falaise. Les fouilles dans la grotte et sa terrasse attenante ont mis au jour des vestiges datant d'une longue séquence du Paléolithique moyen au Néolithique (c.60 000-6 000 BP). Ils comprennent la première séquence établie pour le Paléolithique supérieur et les vestiges d'un hameau natoufien datant de c.15 000-11 500 BP ; ce dernier contient les débris d'une maison en pierre et un site funéraire abritant un important groupe de squelettes et de fragments de squelettes, rassemblant plus de 100 individus, dont certains étaient parés avec recherche. Les fouilles de la terrasse ont également révélé des structures en pierre enterrées, des objets artistiques et décoratifs, des vestiges lithiques et fauniques. L'ensemble de ces vestiges marque la transition de la cueillette et de la chasse vers la domestication des plantes et des animaux et l'élevage, précédant les premières sociétés agricoles.

Grotte de Skhul

La grotte de Skhul (« la grotte des enfants ») se trouve un peu plus haut dans la vallée, dans une courbe, à environ 100 mètres à l'est des autres grottes. Il s'agit d'ailleurs plus d'un abri sous roche que d'une grotte, puisqu'elle ne fait que quelques mètres de profondeur. En 1928, le dynamitage dans la carrière a partiellement détruit la paroi, mais sans toucher la grotte elle-même ni sa terrasse. Les fouilles réalisées par Garrod en 1929, et celles de McCown en 1931-1932 ont révélé des vestiges du Paléolithique moyen attribués à la culture disparue du Moustérien (c.150 000-45 000 BP), dont onze squelettes de premiers humains anatomiquement modernes, datés de c.80 000-120 000 BP. L'un des deux plus anciens sites funéraires découverts à ce jour, ce site témoigne de l'existence de rituels funéraires, et notamment d'offrandes. Le bien proposé pour inscription est le seul lieu au monde connu à ce jour où l'on trouve à la fois des ossements d'hommes de Neandertal et de premiers humains anatomiquement modernes au sein d'un même ensemble culturel moustérien. Les deux types de fossiles humains sont des spécimens essentiels dans le débat concernant la disparition de l'homme de Neandertal et l'origine de l'*Homo sapiens*.

Histoire et développement

Les éléments mis au jour dans les sites de la chaîne montagneuse du Carmel indiquent que des humains ont pour la première fois occupé la zone il y a environ 500 000 ans. Le dossier de proposition d'inscription suggère que les établissements préhistoriques du mont Carmel, éparpillés le long des crêtes, des ravins et de la plaine côtière, peuvent être associés à la ligne de rivage fluctuante ces 500 000 dernières années, comme le récif du mont Carmel lui-même – un plateau continental façonné au cours des millénaires par un groupe de bivalves marins appelés rudistes, qui témoigne de changements climatiques régionaux et mondiaux bien plus anciens et de la fluctuation du niveau de la mer. Alors

que la majorité des sites identifiés et étudiés sur le mont Carmel n'ont pas encore fait l'objet de fouilles, les sites qui ont été explorés peuvent à ce stade être considérés comme une partie d'une future proposition d'inscription en série. Ils incluent les grottes de Kebara, de Misliya, de Sefunim, de Nahal Oren et de Raqefet sur le mont Carmel et le site immergé d'Atlit Yam près de la ville d'Atlit.

Les recherches et l'exploration archéologique dans la zone de Nahal Me'arot/ Wadi el-Mughara ont commencé sous le mandat britannique, après la Première Guerre mondiale. Le département des Antiquités était déjà conscient de la valeur archéologique potentielle de la zone, du fait de la visibilité des grottes et de la découverte de silex et de copeaux sur les versants, quand le gouvernement du mandat britannique projeta d'exploiter les falaises de la vallée pour extraire la pierre qui servirait à construire un nouveau port en eau profonde à Haïfa. Des sondages à la grotte d'el-Wad en 1928 ont livré des outils de silex et d'os, des meules, des perles, des structures en pierre et des restes humains. Un manche de faucille en os sculpté en forme de jeune animal a été identifié comme le premier exemple d'art de l'âge de la pierre découvert au Proche-Orient. Sept saisons de fouilles ont ensuite été conduites de 1929 à 1934 par la *British School of Archaeology* de Jérusalem et l'*American School of Prehistoric Research*, avec à leur tête Dorothy Garrod et T. McCown. Leurs fouilles portaient sur la grotte d'el-Wad, la grotte de Tabun et la grotte de Skhul. Après la proclamation de l'État d'Israël et après la guerre de 1967, des fouilles ont été menées par plusieurs universités, notamment celles du Michigan, de l'Arizona, de Tel-Aviv, de Haïfa et l'Université hébraïque de Jérusalem. Les fouilles du site natoufien par l'université de Haïfa se poursuivent sur la terrasse d'el-Wad.

Après le classement des grottes et de leur environnement en réserve naturelle nationale en 1971, un plan de protection et de développement a été élaboré et mis en œuvre sous le contrôle de l'Autorité des réserves naturelles d'Israël.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Dans le voisinage immédiat, l'État partie a discuté de l'importance des sites préhistoriques de la chaîne du Carmel, notamment des grottes de Kebara, Misliya, Sefunim, Nahal Oren et Raqefet. La grotte de Tabun à l'intérieur du bien proposé pour inscription et la grotte de Kebara représentent l'extrémité sud de l'occupation néandertalienne, datant de 60 000-50 000 BP, et la grotte de Skhul dans les délimitations du bien proposé pour inscription ainsi que la grotte de Qafzeh près de Nazareth, à une trentaine de kilomètres à l'est du mont Carmel, représentent les vestiges connus les plus septentrionaux des premiers humains anatomiquement modernes, datant de c.80 000-120 000 BP. Tandis que le Natoufien et le Néolithique sont représentés dans la grotte et la terrasse d'el-Wad au sein du bien proposé pour inscription et dans

la grotte de Nahal Oren ; le Paléolithique inférieur n'est attesté que dans les grottes de Tabun et de Jamal dans les délimitations du bien. Il en a été conclu que le groupe de grottes de Nahal Me'arot/Wadi Mughara représentait une séquence culturelle d'une longueur sans précédent et déployait un éventail exceptionnellement riche de vestiges préhistoriques mis au jour durant les 90 années de recherches archéologiques scientifiquement fondées.

L'État partie note qu'un examen attentif de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives révèle que 17 sites sont associés à l'évolution de l'humanité (7 de la Liste du patrimoine mondial, 10 sur les listes indicatives). L'État partie note en outre que, dans la comparaison des sites, les critères suivants devraient être pris en compte :

- l'interdisciplinarité dans la production du dossier de proposition d'inscription et l'évaluation ;
- la reconnaissance scientifique et le processus continu de recherche sur le site ;
- l'éligibilité dépend plus de la mise en lumière des découvertes et la diffusion des connaissances que sur des vestiges spectaculaires, esthétiques ou monumentaux ;
- des recherches et une interprétation complètes du contexte paléo-écologique ;
- des installations d'interprétation de la valeur universelle exceptionnelle du site ;
- une implication claire et étroite des communautés locales.

Le dossier de proposition d'inscription poursuit en comparant les sites en utilisant les critères correspondant aux cinq valeurs caractérisant le bien proposé pour inscription :

(1) Une séquence continue et longue d'évolution et d'adaptation de l'humanité : d'après la comparaison avec 17 sites (tableaux 3.05, 3.06, 3.07), le bien proposé pour inscription est d'importance en ce qu'il présente plus de 500 000 ans d'évolution de l'humanité et met en lumière l'accélération des développements technologiques et d'importants changements des modes de vie, et ce sur une séquence culturelle d'une longueur et d'une diversité exceptionnelles.

(2) L'importance pour l'histoire et le développement des sciences : d'après la comparaison avec 9 sites (tableau 3.08), le bien proposé pour inscription a été jugé d'importance en ce qu'il est l'un des plus anciens sites du sud du Levant mis au jour et étudié de façon systématique, qui a suscité de nombreuses initiatives de recherche dans différents domaines. Le site présente un potentiel pour de futures recherches interdisciplinaires qui contribueront à la connaissance globale de la préhistoire et de l'évolution humaine.

(3) La présence d'hommes de Neandertal et de premiers humains anatomiquement modernes dans un cadre géographique limité et dans le contexte d'un unique ensemble culturel : d'après la comparaison avec 9 sites (dont trois en Israël) (tableau 3.09), il apparaît que la possibilité de coexistence d'hommes de Neandertal avec les premiers humains anatomiquement modernes en

Europe est fondée essentiellement sur l'archéologie et non sur les restes d'hominidés fossiles, et que les vestiges dans les cas comparables indiquent que des humains modernes ultérieurs, apparaissant pour la première fois aux alentours de 30 000 BP, ont fini par succéder aux Néandertaliens.

(4) Les sites funéraires du Paléolithique moyen (les plus anciens connus à ce jour : d'après la comparaison avec 9 sites (dont les mêmes 3 sites d'Israël) (tableau 3.10), la grotte de Skhul a été jugée d'importance, de même que la grotte de Qafzeh, en tant que représentation du plus grand et du plus ancien témoignage d'enterrement des morts.

(5) Les occupations vastes et répétées attribuées à la culture natoufienne de l'époque épipaléolithique, marquant les transitions graduelles du Paléolithique au Néolithique : d'après la comparaison avec 5 autres sites en Israël, un en Jordanie et un en Syrie (tableau 3.11), el-Wad se détache comme un exemple exceptionnel d'un campement de base natoufien, avec de riches assemblages d'une culture matérielle exprimant la transition d'un mode de vie de chasseurs-cueilleurs vers des communautés sédentaires juste avant la transition vers l'agriculture.

En résumé, il est conclu que le bien proposé pour inscription représente l'une des plus longues séquences de l'évolution biologique et culturelle des premiers humains modernes à une époque essentielle de l'histoire humaine, et démontre le passage d'un mode de vie nomade à la sédentarité. Des recherches définitives sur les sites sur une longue période ainsi que sur leur état de conservation font du bien proposé pour inscription une source d'informations exceptionnelle sur l'environnement naturel et le développement des premiers humains en Asie du Sud-Ouest.

Comme indiqué ci-avant, l'État partie considère cette proposition d'inscription comme le premier bien d'une possible proposition d'inscription en série des sites de l'évolution humaine au mont Carmel, conformément aux paragraphes 137-140 des *Orientations*. Il est prévu d'envisager les autres sites pour inscription en série quand des structures de protection et de gestion appropriées pourront être établies. Dans sa réponse à la demande d'éclaircissement de l'ICOMOS sur la date où cela pourrait avoir lieu, l'État partie a déclaré que, les sites faisant toujours l'objet de recherches, il n'était prêt encore à en sélectionner aucun en vue d'une proposition d'inscription en série.

L'ICOMOS note que les grottes du mont Carmel ont été identifiées dans l'étude comparative de 1997 de l'ICOMOS réalisée par Chris Stringer and Clive Gamble, *Sites potentiels d'hominidés fossiles pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial*, comme l'un des six biens d'hominidés fossiles dans le monde les plus vivement recommandés pour inscription. Deux d'entre eux (la vallée de Sterkfontein en Afrique du Sud et Atapuerca en Espagne) ont depuis été inscrits.

L'ICOMOS note aussi que le bien proposé pour inscription est considéré comme la tranche culturelle type pour les dernières 500 000 années de l'histoire de l'humanité, à laquelle les autres sites du Levant sont comparés et opposés.

L'ICOMOS note que l'analyse comparative a été entreprise avec des biens aux valeurs similaires à celles des grottes de Nahal Me'arot/Wadi el-Mughara, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial, au niveau national, régional et international.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- il représente une séquence continue et longue de l'évolution et de l'adaptation de l'humanité ;
- il couvre une période essentielle de l'histoire de l'humanité ;
- il témoigne du chevauchement entre le domaine des hommes de Neandertal et celui des premiers humains anatomiquement modernes, comme l'attestent les restes d'hominidés fossiles ;
- il est important pour la recherche et les connaissances sur l'évolution de l'humanité ;
- il est l'un des premiers lieux de pratiques funéraires d'inhumation connus à ce jour.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée. Il est de longue date admis que l'ensemble de grottes recèle des sites emblématiques de l'archéologie préhistorique dans le monde. Les grottes de Skhul et de Tabun sont citées dans chaque présentation résumée de l'évolution humaine pour leurs restes humains et objets témoignant de l'origine de l'humanité moderne et du sort de l'homme de Neandertal. La grotte d'el-Wad est reconnue dans le monde entier pour le témoignage qu'elle apporte sur les premiers stades de la production alimentaire et du sédentarisme. Jamal a livré des témoignages exceptionnels de la culture matérielle du Paléolithique moyen, dont des ustensiles ménagers en bois et en pierre et des outils pour le travail du cuir.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie indique que le bien, comprenant quatre grottes situées à proximité les unes des autres le long d'un tronçon d'environ 200 mètres sur la rive sud de l'oued, ainsi que de la zone avoisinante, forme un habitat préhistorique complet, comme le montre la succession des communautés qui les ont occupées. L'environnement topographique immédiat est clairement défini par les

limites géographiques de la vallée et reflète toujours cet habitat visuel.

L'ICOMOS considère que tous les éléments nécessaires pour exprimer les valeurs du bien sont inclus dans la délimitation du bien proposé pour inscription.

Le bien proposé pour inscription est de dimension suffisante pour assurer la représentation complète des grottes et de l'habitat visuel, c'est-à-dire les grottes, la terrasse sur laquelle elles se trouvent et la zone visible depuis les grottes. Ces dernières sont intactes, en bon état et ne pâtiennent pas de négligence, excepté dans le cas de la grotte de Skhul, partiellement défigurée par des graffitis. L'habitat visuel est intact, excepté en contrebas de la grotte de Skhul où des eucalyptus poussent le long du lit de la rivière, autour d'une station de pompage.

Authenticité

L'État partie affirme que des recherches et des fouilles documentées du site remontant à 1928 témoignent de l'authenticité des vestiges préhistoriques. Ceux-ci sont relativement intacts, ayant été protégés par l'accumulation de couches durant les occupations postérieures. Les grottes ont perdu leur usage d'habitations au début du XXe siècle. La forme des grottes et de leurs environs reste largement intacte, à l'exception de l'effondrement du plafond de la grotte de Tabun qui a créé une ouverture de « cheminée ». Le mur médiéval barrant l'entrée de la grotte d'el-Wad a été abattu durant les fouilles de Garrod, et deux structures en pierre à l'extérieur de la grotte de Jamal ont été déposées après les fouilles de Lambert. La création de la réserve naturelle avoisinante en 1971 a assuré la protection du cadre. Une ligne électrique traverse la vallée du nord-ouest à l'est, soutenue par des pylônes situés pour la plupart le long de la berge nord de la rivière. Le site est relié au réseau électrique national par cette ligne électrique.

L'ICOMOS considère que la proposition d'inscription repose sur des sources fidèles et crédibles. Les connaissances archéologiques générées sur le site de Nahal Me'arot/Wadi el-Mughara ont établi que les grottes et leur région, le Levant, étaient cruciales pour comprendre les origines humaines, biologiques, comportementales et culturelles. Les grottes, les terrasses et les structures mises au jour, ainsi que les objets et les restes humains découverts, expriment de façon fidèle et crédible la valeur du bien. L'authenticité de l'habitat pâtit de la présence d'eucalyptus et d'une station de pompage à la grotte de Skhul.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (v) et du critère naturel (viii). L'ICOMOS et l'UICN ont échangé leurs points de vue sur l'utilisation du critère (viii).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le site des grottes de Nahal Me'arot/ Wadi el-Mughara présente l'une des plus longues séquences culturelles préhistoriques au monde. Depuis l'ensemble acheuléen, remontant au moins à 500 000 ans BP, en passant par la culture moustérienne de 250 000-45 000 ans BP, jusqu'à la culture natoufienne de 15 000-11 500 ans BP et au-delà, il témoigne d'au moins un demi-million d'années d'évolution de l'humanité. À ce titre, il est devenu un site essentiel du cadre chrono-stratigraphique de l'évolution humaine en général, et de la préhistoire du Levant en particulier. Les recherches dans les grottes de Nahal Me'arot/ Wadi el-Mughara se poursuivent depuis 1928 et continuent de promouvoir le dialogue scientifique interdisciplinaire. Le potentiel pour des fouilles et des recherches archéologiques sur le site est à ce jour loin d'être épuisé.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les grottes de Nahal Me'arot/ Wadi el-Mughara sont un site central de la culture natoufienne dans sa zone principale méditerranéenne. Cette importante culture régionale de l'Épipaléolithique tardif représente la transition du mode de vie paléolithique au mode de vie néolithique, de communautés nomades vers des communautés sédentaires complexes, témoignant de la dernière société de chasseurs-cueilleurs et des diverses adaptations qu'elle subit à la veille du développement de l'agriculture.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs

Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien sont :

- les quatre grottes, les terrasses, les gisements non fouillés, les éléments mis au jour et les fragments de

squelettes témoignant de la longue séquence d'occupation du site ;

- le paysage de Nahal Me'arot/ Wadi el-Mughara représentant l'environnement préhistorique des grottes ;
- les fouilles de la terrasse d'el-Wad, les vestiges des maisons en pierre et des puits abritant des témoignages du hameau natoufien.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Selon le dossier de proposition d'inscription, il n'existe aucun programme de développement ou de construction susceptible d'affecter le site pour l'instant. Le bien ne fait pas l'objet d'exploitation minière, d'exploitation forestière ou de pâturage. Le bien est inhabité. Il est protégé en qualité de réserve naturelle depuis 1971 ; les zones voisines, y compris des parties de la zone tampon, sont des terres à destination agricole ou des réserves naturelles boisées ouvertes en vertu de leurs classifications réglementaires. En lisière sud de la zone tampon se trouve une pépinière commerciale en activité à laquelle on accède par la route qui mène au site et qui possède son propre parking. La zone tampon est elle aussi inhabitée. Une quinzaine de fermiers accèdent aux champs agricoles dans la zone tampon pour y planter leurs cultures.

L'ICOMOS considère qu'il est extrêmement improbable que des pressions liées au développement affectent le bien ou menacent ses valeurs culturelles. Les serres sont les seules structures autorisées dans la zone tampon B, dont le zonage est aux seules fins agricoles. Les autorités locales, du district et nationales d'urbanisme en place offrent un rempart solide contre tout développement futur.

Contraintes dues au tourisme

Selon le dossier de proposition d'inscription, le nombre de visiteurs annuel dans la réserve naturelle a enregistré un pic à 100 000 en 1989-90 avant de baisser considérablement, jusqu'à 35 046 en 2002. Depuis lors, leur nombre a progressivement augmenté jusqu'à 45 816 en 2010. Cette fluctuation est attribuée à l'évolution des habitudes récréatives et des budgets alloués aux visites scolaires. L'entrée du site est clôturée et les visiteurs doivent acquitter un droit d'entrée. La capacité d'accueil de la Réserve naturelle a été évaluée à 800 personnes par jour, mais ce chiffre n'est atteint que certains jours de grande affluence durant les vacances d'automne et de printemps. Les employés orientent les visiteurs vers différentes zones de la réserve ces jours-là, afin d'éviter la saturation. La zone des grottes au sein de la réserve naturelle est elle-même clôturée et l'entrée est surveillée par le personnel du parc. Il n'y a jamais eu de problème de vandalisme sur le site.

L'ICOMOS note qu'il est improbable que des contraintes fortes dues au tourisme fassent peser une menace directe sur les gisements archéologiques à l'intérieur des grottes, puisqu'il existe des allées désignées (à el-Wad) et que l'accès est interdit dans les grottes de Tabun et Jamal, empêchant toute interférence avec les gisements archéologiques. Il existe un risque de vandalisme à la grotte de Skhul, située en dehors des limites de la clôture qui contrôle l'accès aux grottes de Tabun, Jamal et el-Wad et qui ne fait pas partie du circuit touristique. On y accède séparément par un chemin qui traverse la réserve naturelle. La grotte n'est pas bien présentée et a subi quelques graffitis.

Contraintes liées à l'environnement

L'État partie affirme que ni le bien ni la zone tampon ne sont menacés par des conditions environnementales difficiles. Le site est exempt de pollution. La grotte d'el-Wad est cependant envahie par les chauves-souris frugivores et l'humidité.

Catastrophes naturelles

L'État partie indique que le site n'est pas menacé par des inondations ou des tremblements de terre. Toutefois, des feux de forêt sont survenus dans le parc national du mont Carmel voisin. Les équipements de lutte contre l'incendie comprennent 4 dévidoirs montés sur roues, des extincteurs, deux bornes d'incendie et une lance à incendie portable. De l'eau est disponible auprès de la station de pompage sur le site. La végétation le long des chemins et sur les aires de stationnement est éclaircie et élaguée dans le cadre du plan de travail régulier. Le personnel du parc est formé aux réglementations de protection contre l'incendie et assisté par du personnel venu d'autres réserves naturelles de la région quand c'est nécessaire. La brigade de sapeurs-pompiers la plus proche se trouve à 30 minutes, près des villes de Hadera et de Haïfa. Une petite caserne de pompiers est située dans le parc du mont Carmel. Tous sont disponibles sur simple appel.

L'ICOMOS considère que les incendies ne menaceraient pas les grottes ni les dépôts archéologiques qu'elles abritent. Cependant, ils pourraient détruire le laboratoire/le musée/la bibliothèque du site ainsi que tous les objets et les documents qu'ils contiennent, parmi lesquels des attributs de la valeur universelle exceptionnelle du site.

Impact du changement climatique

L'ICOMOS considère que les incendies se produisent plus fréquemment que par le passé dans la région méditerranéenne.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les incendies de forêt.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation du bien définit le bassin naturel de l'habitat préhistorique du site des grottes. Elle renferme la vallée et ses versants au-dessus et en face des grottes, courant le long des crêtes du nord et de sud, et se rétrécit vers la rivière pour traverser la vallée à l'est de la grotte de Skhul. La zone tampon est en deux parties. La zone A suit les contours de la réserve naturelle tels que définis dans le plan national n° 8 pour les parcs nationaux, les réserves naturelles et les réserves de paysage, qui en 1981 redéfinissait et élargissait légèrement les frontières de la réserve naturelle de 1971. La zone B est une bande de 500 mètres de large de terrain agricole le long de la délimitation occidentale, qui est loué aux établissements voisins : le kibboutz Ein Carmel au nord et le moshav Geva Carmel au sud.

L'ICOMOS note qu'aucune clôture ne marque les délimitations du bien mais considère qu'aucune n'est nécessaire, puisque grâce aux cartes existantes et au concept de l'habitat visuel, il n'y a aucune ambiguïté dans les délimitations du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Le bien et la zone tampon appartiennent à l'État d'Israël.

Protection

Protection juridique

Les grottes et leur environnement ont été déclarés réserve naturelle nationale en 1971. Le bien est principalement protégé juridiquement par la Loi de 1998 sur les parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites nationaux et les sites mémoriaux, administrés par l'Autorité de la nature et des parcs d'Israël (INPA). Les pouvoirs conférés à l'INPA sont aussi inscrits dans la Loi de protection de la vie sauvage (1955), la Loi d'urbanisme et de construction (1965) et la Loi sur les antiquités (1989). L'Autorité des antiquités d'Israël (IAA) délivre des permis de fouilles chaque année, en attente de la soumission d'un rapport résumé de la saison de fouilles précédentes. Aucune activité n'est autorisée sur le site sans permis de l'IAA et de l'INPA, et d'autres développements ou interventions physiques ne sont pas autorisés dans la réserve naturelle.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS note que le bien est protégé au plus haut niveau national possible en Israël et que des protections juridiques sont en vigueur.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les sites archéologiques sur le bien ont fait l'objet de fouilles durant de longues périodes ces 90 dernières années. L'université de Haïfa continue ses fouilles sur la terrasse d'el-Wad. En 1967, un laboratoire de terrain préfabriqué de 175 m² a été installé près de la rivière en contrebas de la terrasse d'el-Wad pour l'étude préliminaire et l'entreposage des découvertes ainsi que pour le stockage de l'équipement. Les restes d'hominidés et les objets mis au jour sont présentés et conservés dans des musées et des institutions universitaires du monde entier, dont la liste est fournie dans le dossier de proposition d'inscription. De nombreux rapports de fouilles publiés sont disponibles dans des journaux et des ouvrages énumérés dans la bibliographie.

L'ICOMOS considère que ces archives fournissent une base pour le suivi de tout futur changement du site.

État actuel de conservation

Une vaste signalétique interprétative et des panneaux d'information sont à disposition sur le site. La visite commence par le plus ancien et le plus général (la géologie régionale de 200-50 millions d'années BP, la Paléothétys et le récif à rudistes), progresse vers la formation des grottes (quelques millions d'années BP) et culmine avec les cultures préhistoriques sur le site (500 000 années BP et après).

Grotte de Tabun

Les fouilles ici ont cessé en 2002. L'intérieur de la grotte est en majeure partie toujours remplie de sédiments et en attente de nouvelles fouilles. Un toit a été construit au-dessus de l'ouverture du plafond effondré en 1989 pour protéger la grotte des intempéries. La paroi rocheuse au-dessus de la grotte a été confortée durant les fouilles de Jelink dans la grotte (1967-71). La grotte elle-même n'est visible que depuis la terrasse d'observation le long du chemin des visiteurs. Les couches bréchiques à l'ouverture de la grotte sont protégées par cette terrasse, de même que la zone à l'extérieur de la grotte, en contrebas du chemin.

L'ICOMOS note que la partie exposée est en excellent état, le toit de la cave l'ayant protégée de l'érosion. La grotte a toujours un fort potentiel archéologique pour contribuer à élargir les connaissances sur l'histoire de l'humanité.

Grotte de Jamal

Des fouilles se sont déroulées entre 1992 et 1994. Une section stratigraphique locale a été exposée et la grotte semble n'offrir que des gisements limités pour de plus larges fouilles. Comme pour la grotte de Tabun, l'intérieur de la grotte et la scène de vie au Paléolithique moyen reconstituée à l'intérieur sont visibles depuis l'extérieur de la grotte, au-delà de rambarde métalliques qui interdisent l'accès au public.

L'ICOMOS considère que cette grotte est en excellent état.

Grotte d'el-Wad

Les études géophysiques montrent que les salles intérieures (iii à vi) contiennent toujours au moins 3 mètres de gisements au-dessus du lit rocheux. Le public peut accéder à cette grotte via un large chemin pavé conçu comme un plateau flottant en béton soutenu par des entretoises pour minimiser le contact avec les couches de gisements restantes. Les déjections des chauves-souris frugivores occupant occasionnellement la grotte ont abimé le chemin. Des filets métalliques ont été posés à l'entrée de la grotte pour tenter de réduire la population de chauve-souris. Une présentation audiovisuelle a été installée en 1989, dont les composants électriques sont logés dans un petit bâtiment revêtu de pierre près de la grotte. Seule une petite zone à l'extrémité nord de la grande terrasse qui s'étend le long de la pente en face des grottes d'el-Wad et de Jamal a fait l'objet de fouilles. Cette zone fait toujours l'objet de recherches et est protégée par une clôture et une serre portable. Les découvertes sont conservées dans le laboratoire sur le site pour analyse préliminaire avant d'être transférées à l'Institut d'archéologie Zinman, à l'université de Haïfa, où les fragments de squelettes sont consolidés et conservés.

L'ICOMOS note que les fouilles sur la terrasse d'el-Wad ont exposé plusieurs bassins natoufiens taillés à même la roche. La référence à des photographies prises peu après les fouilles indique qu'il y a eu une certaine érosion et dissolution des bassins depuis leur exposition. L'ICOMOS recommande d'envisager une forme de protection, comme un toit.

Grotte de Skhul

Cette grotte, plutôt un abri sous roche qu'une grotte, n'est pas visible depuis l'entrée de l'oued et ne figure pas sur le circuit de visite. On peut y accéder séparément via le chemin de randonnée qui traverse la réserve naturelle. Elle n'a fait l'objet d'aucune recherche depuis les fouilles de Garrod et McCown en 1934. À part des segments isolés de brèche sur les murs de la grotte, il ne semble pas y avoir de potentiel pour davantage de fouilles, le lit rocheux ayant été atteint dans la grotte et la terrasse. Le mur de la grotte présente quelques graffitis. On trouve une forêt d'eucalyptus dans le lit de l'oued en contrebas de la grotte, entourant une station de pompage en béton.

L'ICOMOS considère que les graffitis sur le mur de la grotte ne représentent pas une menace majeure pour les valeurs culturelles de la grotte, mais qu'ils sont disgracieux. Dans la réponse à la question de l'ICOMOS sur la protection physique de la grotte de Skhul, l'État partie affirme que la grotte ne pose pas de problème de gestion car elle est peu profonde, avec une terrasse rocheuse exposée, et sans gisements archéologiques subsistants. Le manque de visibilité depuis l'entrée du site et l'absence d'installations interprétatives signifient que la grotte ne présente d'intérêt que pour les visiteurs

qui ont un intérêt scientifique. Cependant, l'ICOMOS considère que les graffitis devraient être nettoyés. Ils témoignent d'un risque de vandalisme, ce qui suggère le besoin d'une protection/présentation améliorée de la grotte.

L'ICOMOS considère également que l'abattage des eucalyptus poussant dans le lit de l'oued en contrebas de la grotte de Skhul est souhaitable car ils sont une espèce étrangère, qui n'appartient pas au paysage visuel naturel, ainsi que la réduction ou la suppression de la station de pompage.

Mesures de conservation mises en place

Les grottes, les terrasses et leurs environs sont contrôlés par le personnel du parc au début de chaque jour ouvré avant l'ouverture du site au public. Plus particulièrement, la zone confortée de la paroi au-dessus de la grotte de Tabun est surveillée chaque jour, afin de vérifier les éboulis. Les taux d'humidité de la grotte d'el-Wad sont suivis quotidiennement.

L'ICOMOS note que les variations d'humidité ne représentent pas une menace majeure pour les gisements archéologiques.

Entretien

La végétation de la grotte de Cabun et de la terrasse d'el-Wad fait l'objet d'un suivi régulier pour garantir que les sections exposées demeurent visibles et pour limiter les dommages racinaires portant atteinte aux gisements archéologiques. Les buissons sont d'abord pulvérisés d'herbicides puis taillés.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation mises en place sont appropriées pour préserver l'intégrité et l'authenticité du bien.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont appropriées mais devraient être complétées par rapport à la grotte de Skhul et à son habitat visuel proche, ainsi qu'aux bassins rocheux natoufiens sur la terrasse d'el-Wad.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le site est géré par l'Autorité de la nature et des parcs d'Israël (INPA) depuis 1971. Durant la préparation de la proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, un Comité directeur de parties prenantes a été mis sur pied ; il est composé de représentants de l'INPA, de l'Autorité des antiquités, de l'université d'Haïfa, des kibboutz et moshav, de la Société pour la protection de la nature en Israël, de la Société pour la préservation des sites du patrimoine d'Israël, de l'Association pour le tourisme du Carmel, et il est présidé par le directeur du

conseil régional de Hof-HaCarmel (HHRC). Il deviendra l'instance dirigeante au niveau régional après l'inscription et assurera la coordination entre la gestion des activités sur le site par l'INPA et les politiques du Forum du patrimoine mondial à l'échelon national. Le forum a été mis sur pied par l'INPA, responsable de 8 sites du patrimoine mondial en Israël, pour discuter des enjeux relatifs à ces sites, ainsi qu'aux sites de la liste indicative et aux nouvelles propositions d'inscription en cours de préparation. Il se réunit deux fois par an, en présence de gestionnaires de sites et de membres de la Commission nationale pour l'UNESCO.

En 2005, un accord entre l'Autorité des antiquités et l'INPA a été signé ; il définit le protocole effectif nécessaire pour faciliter la coopération, la conservation et la gestion des antiquités dans les réserves naturelles et parcs nationaux d'Israël. Un exemplaire (en anglais) a été remis dans le cadre de la réponse de l'État partie à la demande d'éclaircissements de l'ICOMOS sur ce sujet.

La zone tampon A est gérée par l'INPA suivant les réglementations de l'Autorité des antiquités d'Israël pour la conservation des sites archéologiques. La zone tampon B est gérée par les membres concernés du Comité directeur : l'INPA, le HHRC, et les représentants du kibboutz et du moshav.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un programme de conservation et de gestion du site décrivant toutes les procédures de gestion du site a été préparé en 2003 et sert actuellement de base à la gestion quotidienne du site.

La réserve naturelle renfermant le bien proposé pour inscription sert de poumon vert offrant de multiples activités récréatives pour le public, notamment des chemins de randonnée pédestre et de VTT. Une aire de loisirs et de pique-nique se trouve sur les rives de la rivière Nahal Me'arot à l'est de l'entrée de la réserve naturelle. Les grottes sont une attraction supplémentaire et depuis 1989 les installations et l'interprétation destinées aux visiteurs ont été améliorées. Les installations pour les visiteurs comprennent actuellement des escaliers et des chemins à rambarde entre les grottes, ainsi que des éléments d'interprétation autour et à l'intérieur des grottes. La zone jouxtant le groupe des grottes de Tabun, Jamal et el-Wad est clôturée, avec un portail d'accès et un abri attenant. Un terrain immédiatement à l'ouest de la réserve naturelle accueille un parking, un bâtiment circulaire abritant les bureaux du personnel de la réserve naturelle, à côté un centre d'accueil des visiteurs circulaire, avec une caisse et une boutique de souvenirs, et des toilettes publiques. On trouve aussi près des bureaux et du parking un troisième bâtiment circulaire, qui abrite une bibliothèque et fait aussi office de salle de conférences, d'une capacité de 50 personnes. Les bâtiments du site sont tous de plain-pied et mesurent au total environ 450 mètres carrés.

L'ancien plan d'urbanisme local HC-185 qui couvrait certains de ces bâtiments est désormais remplacé par un nouveau plan qui consolidera la situation actuelle. En outre, on envisage maintenant d'allouer 0,5 ha de terrain à proximité de l'entrée du site à un nouveau musée de la préhistoire et à un centre de recherche contigu. Il est également nécessaire d'améliorer la jonction de la route d'accès au site et de la grande route 5 en construisant une bretelle de sortie. La route d'accès elle-même sera aussi élargie. Le parking actuel du site peut accueillir 85 voitures et 5 autocars. Il sera agrandi si nécessaire. Un plan d'installation de lignes électriques haute tension le long de la route 4 fait l'objet de négociations afin d'assurer qu'ils se trouvent du côté ouest de la route, à l'extérieur de la zone tampon.

Il est prévu d'améliorer le chemin d'accès aux grottes avec des aires de repos et une nouvelle plate-forme panoramique à la grotte d'el-Wad. Un plan perfectionné d'interprétation et d'entretien de l'ensemble du site est proposé.

Des détails spécifiques relatifs à l'interprétation et à la présentation du site sont fournis dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère qu'en général la signalétique existante, les panneaux interprétatifs, l'infrastructure et les visites du site sont tous excellents. On peut noter que la section stratigraphique exposée durant les précédentes fouilles à la grotte de Tabun est extrêmement impressionnante et inhabituelle par rapport à la plupart des sites archéologiques. Elle est impressionnante non seulement par sa taille (23 mètres) et son échelle temporelle (près de 500 000 ans), mais elle fournit aux visiteurs une opportunité sans précédent de saisir visuellement les concepts de stratigraphie et de changement culturel au fil du temps.

Cependant, l'ICOMOS considère que, compte tenu de sa situation en dehors de la zone clôturée qui entoure le circuit touristique, la grotte de Skhul – qui contribue significativement à la valeur universelle exceptionnelle du bien – n'est pas bien intégrée avec les autres grottes dans le bien. Hormis un petit panneau décrivant brièvement les découvertes archéologiques, il n'y a aucune autre mesure d'interprétation. Les fossiles connus de la grotte de Skhul sont d'une importance majeure pour l'archéologie et la paléanthropologie, pourtant ce n'est pas indiqué clairement sur le site.

L'ICOMOS considère que toute proposition pour de nouveaux bâtiments sur le bien, comme le nouveau musée de la préhistoire envisagé et le centre de recherche contigu, doit être soumise à l'examen du Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Préparation aux risques

Les dispositions actuelles en matière de prévention et de protection contre l'incendie sont susceptibles d'être améliorées après le grand incendie de forêt en 2010. Il est noté dans le dossier de proposition d'inscription que les grottes et les vestiges non mis au jour sont peu susceptibles d'être affectés par le feu. Toutefois, les objets et les documents conservés dans les bâtiments du bien seraient en péril.

La paroi rocheuse instable au-dessus de l'entrée de la grotte de Tabun est périodiquement étudiée afin d'anticiper le risque d'un éboulement de grande ampleur.

Implication des communautés locales

Des représentants du kibboutz et du moshav proches siègent au Comité directeur. En réponse à la question de l'ICOMOS à ce sujet, l'État partie a souligné que la mission de l'ICOMOS avait tenu avec les parties prenantes une réunion coordonnée par le conseil régional, y compris des membres du kibboutz et du moshav, des enseignants, des guides locaux, des chercheurs universitaires et des ONG.

L'ICOMOS considère qu'il était clair que la communauté locale avait été activement impliquée dans le dossier de proposition d'inscription et le soutenait pleinement.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le financement de la gestion du site, y compris les salaires du personnel et l'entretien, vient du budget annuel de l'INPA. Des bureaux gouvernementaux locaux et régionaux offrent aussi des contributions. Le financement spécifique du projet est assuré via des subventions de l'INPA, y compris un budget spécial pour les visites guidées. Les droits d'entrée contribuent à hauteur de 70-80 % aux dépenses du site.

Le personnel comprend un gestionnaire du site, un ranger/garde, un gardien/agent d'entretien à temps partiel, et un caissier qui est aussi administrateur du site. Des employés saisonniers sont embauchés selon les besoins. Tout le personnel reçoit une formation périodique au sein de l'INPA. Des guides sont employés par le *Carmel Education Guiding Centre* et sont souvent des étudiants de l'université de Haïfa en histoire, géographie, tourisme, archéologie ou biologie. Tous doivent être des guides qualifiés ou certifiés par le ministère de l'Éducation. Les fouilles à la terrasse d'el-Wad sont dirigées par l'Institut d'archéologie Zinman de l'université de Haïfa. Les guides sont régulièrement tenus informés sur les recherches.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que la gestion actuelle du bien proposé pour inscription est appropriée, hormis en ce qui concerne la grotte de Skhul, comme évoqué ci-avant.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la gestion actuelle du bien proposé pour inscription est appropriée. L'ICOMOS recommande qu'une attention spéciale soit portée à la protection physique et à la présentation de la grotte de Skhul et de son habitat visuel proche. Le système de gestion doit être développé pour assurer une protection appropriée contre l'incendie.

6 Suivi

Un plan d'entretien annuel est préparé par le responsable du site et approuvé par bureau régional INPA de Carmel et de la côte. Il précise un grand nombre d'activités essentielles, notamment une étude périodique de la paroi rocheuse ; l'éclaircissement de la végétation, l'élagage des buissons le long des chemins et dans les parkings ; la vérification du toit de protection sur les couches exposées des fouilles d'el-Wad, la vérification de l'humidité dans la grotte d'el-Wad, qui est une grotte karstique active avec des écoulements d'eau et des stalagmites en formation, et le contrôle de la colonie de chauves-souris frugivores.

L'ICOMOS considère que les dispositions de suivi sont appropriées.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité, répond aux critères (iii) et (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les sites de l'évolution humaine du mont Carmel : les grottes de Nahal Me'arot/Wadi el-Mughara, État d'Israël, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères culturels (iii) et (v)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les quatre grottes du mont Carmel (Tabun, Jamal, el-Wad et Skhul) et leurs terrasses sont regroupées les unes à côté des autres le long du côté sud de la vallée de Nahal Me'arot/Wadi el-Mughara. L'abrupte vallée s'ouvrant sur la plaine côtière du côté ouest de la chaîne montagneuse du Carmel offre l'environnement visuel d'un habitat préhistorique.

Situé dans l'un des récifs fossilisés les mieux préservés de la région méditerranéenne, le site abrite des gisements culturels représentant un demi-million d'années d'évolution humaine depuis le Paléolithique inférieur jusqu'à ce jour. Il est reconnu comme offrant un cadre chronologique définitif à une période essentielle du développement humain.

Les découvertes archéologiques témoignent de la présence d'humains modernes, de la pratique d'enterrements, des premières manifestations de l'architecture en pierre et de la transition de la chasse et de la cueillette vers l'agriculture. Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle incluent les quatre grottes, les terrasses, les gisements non fouillés et les fragments de squelettes, le paysage de Nahal Me'arot/ Wadi el-Mughara représentant l'environnement historique des grottes, les fouilles de la terrasse d'el-Wad, et les vestiges des maisons en pierre et des puits contenant des témoignages du hameau natoufien.

Critère (iii) : Le site des grottes de Nahal Me'arot/ Wadi el-Mughara présente l'une des plus longues séquences culturelles préhistoriques au monde. Depuis l'ensemble acheuléen, remontant au moins à 500 000 ans BP, en passant par la culture moustérienne de 250 000-45 000 ans BP, jusqu'à la culture natoufienne de 15 000-11 500 ans BP et au-delà, il témoigne d'au moins un demi-million d'années d'évolution de l'humanité. À ce titre, il est devenu un site essentiel du cadre chrono-stratigraphique de l'évolution humaine en général, et de la préhistoire du Levant en particulier. Les recherches dans les grottes de Nahal Me'arot/ Wadi el-Mughara se poursuivent depuis 1928 et continuent de promouvoir le dialogue scientifique interdisciplinaire. Le potentiel pour des fouilles et des recherches archéologiques sur le site est à ce jour loin d'être épuisé.

Critère (v) : Les grottes de Nahal Me'arot/ Wadi el-Mughara constituent un site central de la culture natoufienne dans sa zone principale méditerranéenne. Cette importante culture régionale de l'Épipaléolithique tardif représente la transition du mode de vie paléolithique au mode de vie néolithique, de communautés nomades vers des communautés sédentaires complexes, témoin de la dernière société de chasseurs-cueilleurs et des diverses adaptations qu'elle subit à la veille du développement de l'agriculture.

Intégrité

Le site de Nahal Me'arot/Wadi el-Mughara inclut tous les éléments nécessaires pour exprimer les valeurs du bien, comprenant les grottes et l'habitat visuel. Les grottes sont intactes, en bon état et ne souffrent pas de négligence, hormis dans le cas de la grotte de Skhul, partiellement défigurée par des graffitis. L'habitat visuel défini comme les grottes, la terrasse où se trouvent les grottes et la zone visible depuis celles-ci est intact, sauf en contrebas de la grotte de Skhul, où des eucalyptus poussent le long du lit de la rivière autour de la station de pompage.

Authenticité

Plus de 90 ans de fouilles archéologiques ont établi l'authenticité du site de Nahal Me'arot/Wadi el-Mughara en tant qu'archives cruciales sur les origines humaines, biologiques, comportementales et culturelles. Les grottes, les terrasses et les structures fouillées, ainsi que les objets et restes humains mis au jour, expriment de façon fidèle et crédible les valeurs du bien. L'authenticité de

l'habitat pâtit de la présence des eucalyptus, qui sont des éléments étrangers, et de la station de pompage.

Mesures de gestion et de protection

Une protection juridique est fournie au plus haut niveau national possible en Israël. Les grottes et leur environnement ont été déclarés réserve naturelle nationale en 1971. Le bien est protégé par la loi sur les parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites et les sites mémoriaux de 1998 administrés par l'Autorité de la nature et des parcs d'Israël (INPA), la loi sur les antiquités (1978) et la loi sur les autorités des antiquités (1989). Les activités de recherche ou les fouilles au sein du bien proposé pour inscription nécessitent des permis de l'INPA et de l'Autorité des antiquités d'Israël (IAA). L'INPA et l'IAA partagent la responsabilité de la gestion des ressources archéologiques soutenant la valeur universelle exceptionnelle du bien. Un accord entre l'Autorité des antiquités et l'INPA (2005) définit le protocole effectif nécessaire pour faciliter la coopération, la conservation et la gestion des antiquités dans les réserves naturelles et les parcs nationaux d'Israël.

Un comité directeur de parties prenantes a été mis sur pied pour superviser la proposition d'inscription et servira d'instance dirigeante intégrant la gestion locale, régionale et nationale du site. Le comité directeur inclut des représentants de l'INPA, de l'IAA, des archéologues de l'université de Haïfa, de l'Autorité du drainage du Carmel, du kibboutz Ein HaCarmel et du moshav Geva Carmel (qui loue les terrains agricoles désignés en tant que zone tampon B), de la Société pour la protection de la nature en Israël, de la Société pour la préservation des sites du patrimoine d'Israël, de l'Organisation touristique Carmelim et du Conseil régional de Hof HaCarmel. Un programme de conservation et de gestion du site décrivant toutes les procédures de gestion du site a été élaboré en 2003 et sert actuellement de base à la gestion quotidienne du site.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- abattre les eucalyptus invasifs qui poussent dans la vallée en contrebas de la grotte de Skhul ;
- réduire, cacher ou éliminer la station de pompage située près de la grotte de Skhul ;
- nettoyer les graffitis observés sur le mur de la grotte de Skhul ;
- inclure la grotte de Skhul dans le circuit touristique principal et améliorer la présentation de la grotte afin de renforcer sa protection, mieux intégrer la grotte avec les autres, et veiller à mettre en évidence son importance ;
- évaluer l'érosion possible des bassins rocheux sur la terrasse d'el-Wad et, le cas échéant, envisager d'inclure un toit de protection des bassins pour limiter l'érosion due aux pluies et à l'exposition ;

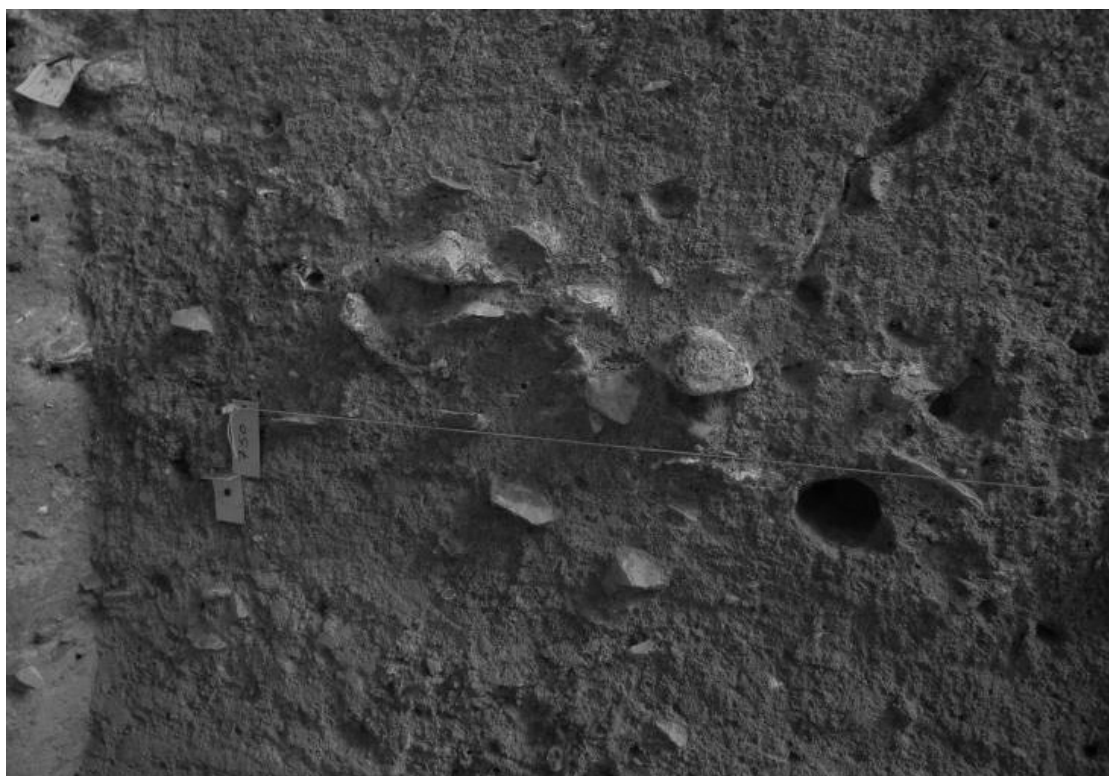
- soumettre toute proposition de nouveaux bâtiments sur le bien, tels que le nouveau musée de la préhistoire envisagé et le centre de recherche contigu, à l'examen du Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue générale du bien



Artefacts *in situ* dans les murs des fouilles de la grotte de Tabun



Grotte de Jamal



Grotte de Skhul

IV Biens culturels

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

B Amérique latine et Caraïbes

Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription
Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

E Europe – Amérique du nord

Nouvelles propositions d'inscription
Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

Pays Bassari (Sénégal) No 1407

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Pays Bassari : Paysages Culturels Bassari, Peul et Bédik

Lieu

Région de Kédougou
Départements de Salémata et Kédougou
République du Sénégal

Brève description

Les paysages culturels Bassari, Peul et Bédik sont situés dans le sud-est du Sénégal, à proximité des frontières avec le Mali et la Guinée, dans une région de collines formée par les contreforts septentrionaux du massif Fouta Djallon. Dans cette contrée peu accessible mais riche en ressources naturelles et en biodiversité, les peuples Bassari, Peul et Bédik se sont installés et ont développé des cultures spécifiques, vivant en symbiose avec l'environnement naturel. Les expressions culturelles de ces populations manifestent des traits originaux dans leurs pratiques agro-pastorales, sociales, rituelles et spirituelles, et représentent une réponse exceptionnelle et originale aux contraintes imposées par l'environnement et aux pressions anthropiques.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de trois sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), Annexe 3, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

18 novembre 2005

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

27 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur le patrimoine de l'architecture en terre, sur les paysages culturels et sur le patrimoine culturel immatériel, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Dupré, G., *Aspects techniques et sociaux de l'agriculture en pays bassari*, in *Cahiers du Centre de recherches anthropologiques*, XIe série, 8, 1-2, 1965, pp. 75-159.

Ferry, M.P., *Pour une histoire des Bédik (Sénégal oriental)*, in *Cahiers du Centre de recherches anthropologiques*, XIIe série, 2 (1-2), 1967, pp. 125-148.

Gessain, M., *Âge et classe d'âge chez les Bassari du Sénégal oriental*, in *Bulletins et mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, n. 14 (1-2) (2002), 2002 (1-2).

Lestrangé (de), B., *La piste Etyolo-Seguekho : document pour servir à l'histoire des Bassari*, in *Cahiers du Centre de recherches anthropologiques*, XIIe série, 2 (1-2), 1967, pp. 176-181.

Mauny, R., *Contribution à la préhistoire et à la protohistoire de la région de Kédougou (Sénégal Oriental)*, in *Cahiers du Centre de recherches anthropologiques*, XIe série, 5, 1-2, 1963, pp. 113-122.

Touré, O., *Espace pastoral et dynamiques foncières au Sénégal PRASET / PADLOS (CILSSS)*, Atelier régional sur le foncier pastoral, Espace pastoral et dynamiques foncières au Sénégal, 16 - 21 juin 1997.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 25 septembre au 6 octobre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Le 12 septembre 2011, l'ICOMOS a envoyé une lettre demandant des informations complémentaires concernant la description des attributs majeurs des éléments proposés pour inscription, l'existence de cartes historiques, la justification de la délimitation du site, les résultats des fouilles archéologiques, les détails de la justification du critère (iii), l'analyse comparative et le suivi. L'État partie a répondu le 20 octobre 2011 et ces informations sont intégrées dans les sections concernées ci-après.

Le 12 décembre 2011, l'ICOMOS a demandé par ailleurs à l'État partie de confirmer que le statut protégé en tant que monument historique concernait les trois éléments du bien en série et que le plan de gestion était opérationnel, de fournir un délai pour l'établissement des services de conservation et de promotion pour le bien et de mettre en place des mesures interdisant l'activité minière sur le bien et dans sa zone tampon. L'État partie a répondu le 14 février 2012 et les informations fournies sont intégrées dans les sections concernées du présent rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Les paysages culturels des Bassari, des Peul et des Bédik – habituellement connus sous le nom de pays Bassari – se trouvent dans la région des collines qui forment au sud-est du Sénégal les éperons du Fouta Djallon qui enjambent la frontière entre le Sénégal et la Guinée.

Le paysage comprend deux environnements géographiques distincts : la plaine alluviale et les montagnes. L'altitude moyenne des plaines varie entre 100 et 200 m au-dessus du niveau de la mer, tandis que la zone vallonnée va de 350 à 500 m au-dessus du niveau de la mer. Grâce à ses caractéristiques géomorphologiques et à ses conditions climatiques, le massif Fouta Djallon est connu comme le « château d'eau de l'Afrique de l'Ouest », car trois des principaux fleuves du continent, le Niger, la Gambie et le Sénégal, y trouvent leur origine. Les forêts occupent toujours une large proportion de la région, le pourcentage de sol cultivé ne dépassant pas 10 %, bien qu'elles soient désormais menacées par l'érosion due au besoin en terres arables. La végétation consiste en espèces typiques de la savane boisée, comme le karité, le néré, le caïlcédrat et le bambou. Parmi les autres espèces, le palmier, le palmier à huile, le raphia, l'acacia, le tamarinier, le baobab et le fromager, ou encore, pour les herbacées, l'avoine.

Cette région vallonnée, relativement haute et abrupte et parsemée de grottes naturelles, a offert un environnement particulièrement propice à l'établissement de différents groupes culturels et défensifs. Ici les Bassari, puis les Bédik, se sont retirés après des invasions par d'autres peuples, par exemple les Peul du Fouta Djallon (à plusieurs reprises entre le XIe et le XIXe siècle puis au début du XXe siècle), qui ont rogné le territoire sous contrôle des populations autochtones et les ont souvent forcées à migrer. Aujourd'hui, des groupes de Peul sédentarisés vivent aussi dans la zone.

Le bien proposé pour inscription en série comprend trois régions géographiques différentes : celle des Bassari – zone de Salémata, celle des Bédik – zone de Bandafassi, et celle des Peul – zone de Dindéfello, présentant chacune des traits morphologiques particuliers, qui sont décrites en détail ci-après. Les trois zones proposées pour inscription présentent des traits culturels mixtes, les trois groupes ethnoculturels étant répartis dans tous les éléments du bien, mais avec des densités différentes, comme l'explique la lettre envoyée par l'État partie le 20 octobre 2011 en réponse à la lettre de l'ICOMOS du 12 septembre 2011.

Bassari – Zone de Salémata

La zone de Salémata occupe 242 km² au sud de Salémata et est entourée d'une zone tampon de 1 634 km². Le paysage vallonné est protégé par les monts Ané, qui s'étendent sur 20 km du sud-ouest au nord-est. On ne peut accéder à la zone que par des pistes et des

routes à peine praticables. En dépit de l'importance de l'agriculture pour les habitants, seules 10 % des terres sont cultivées et la forêt reste largement préservée dans la zone. Les champs sont organisés en terrasses et en rizières, entrecoupés de villages et de hameaux. La zone est également riche en sites archéologiques et grottes.

Le nom Bassari vient des Peul, mais eux-mêmes se dénomment Belyan, et leur langue l'*oniyan*.

Jusqu'au siècle dernier, les villages étaient regroupés et situés sur des hauteurs afin de contrôler les plaines, et consistaient en huttes circulaires en chaume rassemblées autour d'un espace central. Aujourd'hui, la dispersion et le caractère éphémère sont les principaux traits des établissements Bassari, les populations choisissant de vivre près des champs. Les anciens villages ne servent plus que périodiquement, pour des cérémonies rituelles ou des festivals.

Au centre de chaque village se trouvait une hutte plus grande, l'*ambofor*, où les jeunes – hommes et femmes – vivaient ensemble et où sont conservés plusieurs objets rituels. Une vingtaine de ces villages subsistent dans la zone.

Bédik – zone de Bandafassi

La zone de Bandafassi englobe 181 km², enclose dans une zone tampon de 657 km². Elle comprend de petites montagnes et des vallées formant un réseau hydrographique fossile. Neuf villages Bédik sont situés en altitude.

Ces villages, ou *i-kon*, sont formés de denses groupes de huttes aux toits pentus faits de chaume. Du fait de leur rôle central dans la vie Bédik, les villages présentent une stricte organisation de l'espace et chacun est divisé en deux parties distinctes : la partie haute et la partie basse du village. Tous les habitants doivent respecter cette division. L'organisation des huttes dans le village reflète l'unité familiale, qui est basée sur l'*iyanga* (concession) dans laquelle, autour de chaque chef de famille, se rassemblent ses épouses, leurs frères, ses enfants et leurs épouses. La vie quotidienne Bédik, cependant, se déroule dans des hameaux et des groupes de huttes provisoires dispersés, mobiles en fonction de la nécessité, tandis que le *i-kon* est réservé aux fêtes et aux rites et ne peut être abandonné. En conséquence, les huttes construites dans les villages rituels ont des murs en terre ; par contraste, les huttes à l'extérieur des villages sont en bambou.

Peul – Zone de Dindéfello

La zone culturelle proposée pour inscription (79 km²) comprend une zone montagneuse avec un large plateau au sommet, occupé par cinq villages, et une zone tampon complémentaire de 116 km² de terres vallonnées. La nature du sol a engendré des formations géomorphologiques telles que falaises, chutes d'eau et éperons rocheux couverts d'une végétation luxuriante.

Traits culturels et sociaux des Bassari/Beliyan, des Peul et des Bédik

L'économie de ces groupes repose depuis longtemps sur une agriculture de subsistance et sur l'élevage. L'assolement et la fumure demeurent pratiqués ainsi que les semailles, le désherbage et les récoltes collectifs. Des cultures mixtes sont effectuées dans les mêmes champs, avec une récolte échelonnée. L'agriculture s'accompagne de la cueillette de fruits sauvages et de feuilles dans la plupart des cas. Les champs n'appartiennent à personne : ceux qui les cultivent en deviennent usufruitiers. Le mil, le maïs, le manioc, l'arachide et le fonio sont les cultures les plus populaires. Des règles et des pratiques rituelles traditionnelles sont associées à la culture, par exemple l'interdiction de la cueillette des fruits avant maturité, l'usage de masques pour protéger les récoltes, la subdivision de la récolte entre hommes et femmes et la consommation réglementée de certains produits, tels que le miel, la bière de mil ou l'hydromel.

Pour les Bassari/Beliyan et les Bédik, le temps de la vie s'articule en différentes classes d'âge qui correspondent à une conscience et à des responsabilités croissantes au sein de la communauté. Les Bassari envisagent sept classes pour les hommes comme pour les femmes, avec des épreuves spécifiques pour chaque groupe, tandis que les Bédik n'ont ces divisions que pour les hommes. Chaque passage est marqué par des rituels, même si le plus important est la phase d'initiation, durant en moyenne cinq ans et accompagnée d'épreuves longues et complexes. Toutefois, ce système d'âge a subi des changements et perd de l'importance dans la structure sociale.

C'est particulièrement dans les rites de passage liés à l'âge que les danses et les masques jouent un rôle important. Chaque masque est sorti pour des occasions particulières et incarne un esprit particulier de l'initiation. Ils peuvent être associés à des costumes très complexes mais aussi n'avoir aucune manifestation matérielle (c'est-à-dire que leur présence ne peut être exprimée que par des sons). Certains masques sont plus importants que d'autres et, dans ce cas, des règles particulières sont appliquées ; par exemple, les femmes ne peuvent les appeler par leur vrai nom.

Le monde métaphysique des Bassari et des Bédik est étroitement lié à l'environnement naturel, toutes les entités vivantes, hommes, animaux et plantes, faisant partie d'une même cosmogonie. L'environnement naturel est pénétré de forces surnaturelles et certains éléments, tels que les arbres monumentaux, peuvent abriter les esprits des ancêtres. Les rituels et les coutumes reflètent cette croyance, tout comme l'interprétation des maladies.

Les études menées sur les langues traditionnelles du Sénégal ont conduit à la reconnaissance et à la codification des langues Bédik (*mënik*) et Bassari (*oniyan*) au Sénégal, entre autres, bien que des milliers de

Bassari parlant l'*oniyan* vivent aussi en Guinée. Quoique officiellement codifiées, ces langues ne sont pas enseignées à l'école. Compte tenu du déclin du nombre de gens qui les parlent, ces langues, comme d'autres du groupe « Tenda », sont menacées de disparition.

Les Peul se distinguent des deux autres groupes à la fois par leur base économique – ils étaient essentiellement des agriculteurs et des éleveurs de moutons mais, après des migrations et un contact prolongé avec des agriculteurs cueilleurs, ils associent aujourd'hui les deux modes de vie – et par leurs habitudes religieuses, car ils sont musulmans. Ces différences se reflètent dans la structure des établissements et de leurs huttes.

Les villages Peul sont dispersés sur tout le territoire Bassari et Bédik, essentiellement dans les plaines où des espaces de pâture sont disponibles. Chaque village peut comprendre plusieurs concessions, généralement disséminées dans les plaines et entourées d'enclos, afin de confiner les troupeaux. Pour les Peul, qui sont musulmans, la mosquée est toujours le cœur du village. Leurs huttes peuvent être assez grandes (jusqu'à 6 mètres de diamètre) et possèdent généralement deux entrées, l'une devant et la seconde à l'arrière, donnant sur l'espace de travail. Les toits des huttes Peul s'étendent au-delà du périmètre du toit jusqu'au sol, créant une galerie extérieure où les petits animaux peuvent se réfugier pendant les pluies.

Histoire et développement

La recherche archéologique a livré quelques témoignages de l'occupation humaine de la région depuis l'âge néolithique, sous la forme de pierres taillées, galets aménagés, etc. Quant au matériel protohistorique, il s'agit essentiellement d'instruments en pierre et de dossiers de siège en pierre. Toutefois, on sait peu de chose sur la préhistoire et la protohistoire de la région, en raison des fouilles archéologiques qui restent limitées.

Le schéma d'occupation actuel des éléments proposés pour inscription et leurs zones tampons résultent de divers facteurs qui datent de différentes époques. La préhistoire de la région où se situe le bien proposé pour inscription reste largement méconnue. Apparemment, les Coniagui et les Bassari se sont installés dans la région avant l'arrivée d'autres populations, les Malinké, les Sarakolé, les Peul, et les Mandingues. Les recherches ont mis en évidence que le premier phénomène de mouvement de population remonte aux XIe-XIIIe siècles, où les Peul et les Mandingues ont migré vers le massif du Fouta Djallon. Les premiers comptes rendus écrits européens remontent au XVIe siècle, après l'occupation des côtes d'Afrique de l'Ouest par les Portugais qui avaient pénétré dans le continent en direction du Mali. Les Bassari/Beliyan sont explicitement cités dans des chroniques des XVIe-XVIIe siècles : depuis ces siècles jusqu'au XXe siècle, des vagues postérieures de migrations et d'invasions d'autres populations ont affecté les Bassari.

Les Bédik sont issus du métissage des Mandingues et des Bassari/Beliyan, après les migrations mandingues au

XIII^e siècle. Aujourd'hui, les Bédik constituent une petite population, qui résidait jadis sur une zone beaucoup plus vaste. Ils ont également été affectés par les campagnes d'expansion d'autres populations de Guinée et du Mali, qui les ont forcés à chercher refuge dans la région de Bandafassi autour des XIII^e-XIV^e siècles. Le XIX^e siècle a apporté de violents raids et invasions, qui ont marqué les mémoires dans les zones occupées par les Bassari et les Bédik, menés par les Peul dans le cadre de leur politique d'expansion, mais aussi d'alliances avec les colonisateurs européens.

La population Peul vient de zones proches et présente des traits culturels différents, étant de religion islamique et à l'origine composée de fermiers.

Les premières migrations Peul remontent au XI^e siècle et se sont poursuivies jusqu'au XIX^e siècle ; ce n'est que depuis le milieu du XX^e siècle que la relation entre ces populations est devenue pacifique. C'est pourquoi l'installation actuelle des Peul dans leurs villages a été établie après les guerres du XIX^e siècle.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

La fusion avec la nature, la vivacité et l'authenticité des expressions culturelles, le caractère sacré et les lieux de résistance ont tous été sélectionnés comme des critères de référence pour mener l'analyse comparative. Elle a été développée en examinant des biens au niveau national, régional et international.

Selon l'État partie, le bien proposé pour inscription en série traduit, par ses attributs particuliers matériels et immatériels, les relations que les populations entretiennent avec la nature, différentes de celles rencontrées aussi bien dans la même région géoculturelle, par exemple sur le territoire occupé par les Pygmées, qu'au niveau international, par exemple dans des régions d'Amazonie gérées par des communautés indigènes.

Le paysage et les aménagements des établissements, l'architecture traditionnelle ainsi que les manifestations culturelles immatérielles, telles que les langues, les festivals, les rites, les danses et les éléments associés, forment un système culturel complet dont l'originalité, la vitalité et l'enracinement dans les populations est remarquable et comparable à ceux de paysages culturels isolés tels que celui, inscrit au patrimoine mondial, du Paysage culturel de Sukur (Nigeria, 1999, (iii), (v), (vi)) ou le paysage culturel des monts Mandara, où l'on peut trouver des structures en pierre particulières – les Diy-Gid-Biy du mont Mandara – inclus dans la liste indicative du Cameroun.

Le caractère sacré du paysage culturel proposé pour inscription trouve son expression dans plusieurs lieux qui sont associés aux esprits, aux légendes, aux fétiches et

aux histoires qui régissent la relation de l'homme avec la nature. À cet égard, le bien proposé pour inscription peut être comparé avec d'autres biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par exemple les Monts Matobo (Zimbabwe, 2003, (iii), (v), (vi)), les Forêts sacrées de kayas des Mijikenda (Kenya, 2008, (iii), (v), (vi)), la Forêt sacrée d'Osun-Osogbo (Nigeria, 2005, (ii), (iii), (vi)) ainsi que d'autres sites, par exemple les Falaises de Bandiagara (pays dogon) (Mali, 1989, (v) et (vii)). Le bien proposé pour inscription ne subit pas, comme les autres sites, d'influences extérieures fortes, et ainsi permet la continuité des croyances et des habitudes traditionnelles.

Le bien représente aussi un lieu de résistance contre les changements forcés de l'identité culturelle et l'esclavage. Toutefois, contrairement à d'autres zones qui ont été colonisées par des populations réfugiées, par exemple au Bénin (monts Dassa et Savè), au Togo, au Nigeria, au Mali, au Cameroun (plateau du Tinguelin, monts Mandara), au Soudan (plateau Nuba), au Ghana (collines de Tongo), le pays Bassari a conservé son contexte culturel et manifeste aujourd'hui par son organisation territoriale les contributions des différentes populations qui s'y sont installées au fil des siècles. En outre, le bien proposé pour inscription conserve une continuité et une vitalité remarquables par comparaison avec d'autres lieux, où une grande partie des traces d'occupation ont disparu.

L'ICOMOS considère que l'analyse pourrait avoir été plus détaillée et plus systématique dans l'examen des similitudes et des spécificités du bien proposé pour inscription par rapport à ceux choisis pour la comparaison, tant du point de vue physique que du point de vue de l'héritage immatériel des interactions entre l'homme et la nature ainsi qu'entre différents groupes culturels. En outre, l'analyse comparative aurait pu bénéficier de l'examen du bien inscrit au patrimoine mondial de Koutammakou, le pays des Batammariba (Togo, 2004, (v), (vi)) ou de l'architecture vernaculaire et paysage culturel mandingue du Gberedou/Hamana, sur la liste indicative de la Guinée, compte tenu de la proximité de ces pays et des valeurs exprimées par ces deux biens. De surcroît, le dossier de proposition d'inscription pourrait avoir traité plus spécifiquement la comparaison avec les régions pygmées, en examinant deux biens actuellement inclus dans la liste indicative de leurs pays respectifs – la forêt et les campements résidentiels de référence pygmées AKA (République centrafricaine) et l'écosystème et paysage culturel pygmée du massif de Minkébé (Gabon).

Enfin, l'analyse comparative n'a pas spécifiquement abordé la logique présidant à la sélection de ces trois zones. Cependant, le dossier de proposition d'inscription clarifie dans d'autres paragraphes les raisons de la sélection de ces trois éléments comme zones géoculturelles des Bassari, des Peul et des Bédik qui, dans cette sous-région, ont instauré une forme particulière d'interaction et de coexistence pacifique.

Malgré ces faiblesses, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative a contribué à éclairer les valeurs et les particularités du bien en série proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, en dépit de certaines faiblesses, justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le pays Bassari est un paysage multiculturel extrêmement bien conservé, abritant des cultures autochtones originales et toujours vivantes.
- Le pays Bassari présente des caractéristiques et des traces d'une culture de la « résistance pacifique » toujours vivante, qui s'exprime dans le caractère imprenable du paysage et dans les vestiges archéologiques des grottes utilisées comme refuges.
- Une adaptation subtile de l'homme à l'environnement, fondée sur une approche respectueuse de l'environnement.
- Un système social fondé sur les classes d'âge, qui forge le rôle de chaque individu dans les communautés et responsabilise progressivement les membres des groupes, en fonction de leurs aptitudes, dès le plus jeune âge.

L'ICOMOS considère que la justification est appropriée et que le bien proposé pour inscription en série évoque un habitat culturel témoignant des cultures des Bassari/Beliyan, des Bédik et des Peul, ainsi que de l'interaction entre ces groupes. Le paysage et les expressions culturelles associées, dans leur vitalité, forment un témoignage exceptionnel sur les relations spécifiques que ces peuples ont établies avec leur environnement naturel et leurs voisins, pour faire un usage judicieux des ressources limitées de la zone.

Le bien proposé pour inscription comprend trois zones géographiques dans les collines au sud-est du Sénégal où trois groupes ethniques différents dotés de structures sociales et politiques particulières se sont installés. L'approche en série se fonde sur les liens historiques, culturels et sociaux (coopération mutuelle, mariages inter-ethnies, etc.) entre les trois groupes.

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 12 septembre 2011 pour requérir des éclaircissements sur la logique de la sélection des éléments. L'État partie a répondu le 20 octobre 2011 en expliquant que les trois éléments ont été choisis d'après la représentativité de ces trois zones, c'est-à-dire du fait de leur haut degré d'intégrité et d'authenticité, en ce qui concerne leur environnement, et de leur capacité à représenter l'interaction entre les Bassari/Beliyan, les Peul et les Bédik et l'environnement et entre eux. En outre, il a aussi été expliqué qu'il n'était pas possible d'identifier dans le territoire de cette région du Sénégal une zone culturelle propre aux Coniagui et aux Dialonké.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée car elle témoigne d'une interaction sociale et culturelle particulière entre trois groupes ethniques différents qui se sont trouvés partager la même terre et sont parvenus à une cohabitation pacifique après de longues périodes de conflits et de violences récurrentes.

L'ICOMOS prend note de la possibilité envisagée par l'État partie de coopérer avec l'État partie de Guinée pour étendre le bien, s'il est inscrit, afin d'inclure des zones de l'autre côté de la frontière sénégal-guinéenne, où sont basés aujourd'hui d'autres groupes ethniques minoritaires qui ont joué un rôle dans la dynamique d'occupation et de migration de la zone, à condition que ces zones soient en mesure d'apporter une contribution significative à la valeur universelle exceptionnelle de la proposition d'inscription actuelle.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie considère que les éléments proposés pour inscription du bien ont été sélectionnés sur la base de leur intégrité remarquable, exprimée dans le paysage et la disposition des établissements, dans les pratiques raisonnées d'utilisation des ressources naturelles et dans les expressions culturelles riches et vivantes des divers groupes.

Le bien proposé pour inscription comprend le paysage vallonné où les groupes ethniques Bassari/Beliyan, Peul et Bédik se sont installés, ainsi que leur territoire agropastoral et les lieux associés à leur histoire et à leurs croyances religieuses.

Dans sa lettre envoyée le 12 septembre 2011, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de mieux clarifier la logique suivie pour la sélection des éléments proposés pour inscription et pour définir leurs délimitations, et les raisons pour lesquelles il n'a pas été envisagé d'inclure les zones associées aux Dialonké et aux Coniagui.

L'État partie a répondu le 20 octobre 2011 en expliquant que les trois éléments proposés pour inscription avaient été sélectionnés et délimités en vue de proposer les zones d'occupation des Bassari, des Peul et des Bédik les plus représentatives du mode de vie traditionnel de ces populations. L'État partie a expliqué également que, pour des raisons de cohérence et de gestion territoriale, il ne pouvait inclure pour l'instant les zones associées aux Coniagui et aux Dialonké. En fait, les premiers sont concentrés en Guinée, les seconds sont établis sur une bande de terre située de l'autre côté de l'axe routier Tambacouda-Kédougou qui, à cause de son importance et de sa rénovation récente, amène des pressions liées au développement dans les zones voisines.

L'ICOMOS considère que les trois éléments du bien proposé pour inscription incluent tous les éléments nécessaires pour rendre manifeste sa valeur universelle exceptionnelle telle que proposée. Leurs dimensions individuelles et globales sont aussi représentatives des

caractéristiques et processus culturels véhiculant la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Chaque élément proposé pour inscription a été sélectionné selon sa pertinence géoculturelle et son intégrité individuelle, attestées par la grande qualité du paysage de chaque élément et l'occupation continue de la zone par les Bassari/Beliyan, les Peul et les Bédik. Chaque zone proposée pour inscription contribue à rendre évidente et à renforcer la valeur du système global et les profonds liens culturels entre l'homme et la nature.

Authenticité

L'État partie considère que les paysages culturels des Bassari/Beliyan, des Peul et des Bédik ont globalement conservé un très haut degré d'authenticité, particulièrement dans la continuité culturelle des trois groupes occupant la zone proposée pour inscription et la zone tampon, dans les liens profondément enracinés entre ces populations et leur environnement vivant, qui engendrent une attitude respectueuse envers les ressources naturelles permettant ainsi leur régénération, dans la grande qualité de l'architecture traditionnelle, et dans la conservation des techniques et des matériaux de construction traditionnels ainsi que des artisanats.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et que les attributs du bien expriment de façon crédible les valeurs culturelles du bien. Plus particulièrement, les résultats des recherches archéologiques et anthropologiques témoignent de l'occupation précoce de la zone par les Bassari/Beliyan puis par les Bédik, ainsi que des invasions successives des Peul, et confirment la fonction jouée par ce paysage culturel dans la survie de ces peuples et le rôle actif des rituels et autres expressions culturelles des trois groupes ethniques.

L'ICOMOS observe que la préservation des paysages et de leur schéma d'établissement, ainsi que l'architecture traditionnelle, les forêts sacrées, les sanctuaires, etc., représentent des témoignages crédibles de l'ensemble du système culturel et socio-économique et de ses pratiques de gestion associées, fondés sur des croyances, des rites, des pratiques sacrées et des règles, et d'un système éducatif, qui sont propres au bien proposé pour inscription.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (v) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage culturel des Bassari/Beliyan, des Peul et des Bédik représente un témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle menacée de disparition et basée sur l'utilisation sage et raisonnée de ressources naturelles limitées, dans le cadre d'un système complexe de pratiques agricoles, de travail coopératif, de croyances, de règles sacrées et de rites associés à des phases de la vie (naissance, phases d'initiation, mort), aux activités de subsistance (temps des semailles et des récoltes) et à la fertilité. Des traits culturels spécifiques Bassari ont été adoptés et assimilés par des groupes postérieurs, assurant ainsi une coexistence équilibrée entre les différents groupes ethniques.

L'ICOMOS considère que les expressions et manifestations culturelles des Bassari, des Peul et des Bédik illustrent les interactions complexes entre les facteurs environnementaux, les règles sociales, les croyances et la dimension sacrée, pour produire des traditions culturelles particulières et remarquablement conservées, qui s'expriment aussi dans l'agencement physique et la signification du paysage. Ces traditions traduisent de riches emprunts mutuels entre les différentes populations et perdurent grâce à une dynamique de transmission vivante. Sur ce plan, il convient aussi de noter que les langues traditionnelles des Bassari/Beliyan – *oniyen* – et des Bédik – *mènik* –, bien que préservées, ne sont plus aujourd'hui parlées que par un petit nombre d'individus ; l'UNESCO a inscrit l'*oniyen* sur la liste des langues vulnérables, tandis que le *mènik* figure dans l'Atlas des langues en danger dans le monde de l'UNESCO.

L'ICOMOS encourage donc l'État partie à prendre des mesures pour soutenir la revitalisation de ces langues, afin de conserver le véhicule du système culturel et de la cosmogonie de ces groupes ethniques.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les éléments proposés pour inscription témoignent d'un établissement humain traditionnel qui s'articule autour d'une utilisation respectueuse et raisonnée de ressources naturelles limitées, afin d'assurer leur régénération et la survie à long terme des populations installées dans la zone.

Tous les éléments des expressions culturelles de ces groupes - les classes d'âge, les interdictions sacrées relatives à la consommation de certains produits et les festivals - concourent à créer une attitude respectueuse vis-à-vis de l'environnement.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription témoigne d'un usage particulier de la terre, particulièrement dans les pratiques de déplacement et le nomadisme local entre les anciens villages et les villages provisoires imposés par les systèmes agricoles et par la rareté des ressources, et représente de ce fait un exemple exceptionnel d'interaction humaine avec un environnement vulnérable.

L'ICOMOS considère cependant que la référence aux rites d'initiation, aux festivals et au système éducatif aurait plus sa place pour faire l'objet de discussion au titre des critères (iii) et (vi).

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'environnement naturel constitue pour les populations de cette zone une référence pour le développement d'un mode de vie qui leur a permis de survivre dans la région en dépit des pressions des populations externes et, en même temps, dans le respect de la nature. De la notion que les hommes sont un simple constituant d'un paysage complexe découlent un certain nombre de pratiques, de règles et de rites qui régissent l'interaction entre l'homme et la nature. Par une initiation progressive organisée par étapes selon les groupes d'âge, les membres de ces groupes sont préparés à vivre dans leur environnement et à assumer des responsabilités au sein de la communauté.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a été physiquement façonné par des pratiques issues d'une conception particulière du monde qui confère à l'environnement naturel et à ses ressources un rôle central ; ils sont chargés d'un sens sacré et habités par des entités spirituelles, tout cela contribuant à la construction d'un système holistique dans lequel les éléments naturels, les aménagements du paysage par l'homme, les établissements et les manifestations immatérielles reflètent la façon « d'être dans le monde » des Bassari/Beliyan, des Peul et des Bédik.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et que la sélection des éléments de la série est appropriée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii), (v) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

- Le patrimoine archéologique témoignant de l'occupation précoce de la zone depuis l'ère néolithique et les attributs qui retracent la continuité entre les premiers occupants et les Bassari/Beliyan ;
- Le patrimoine archéologique témoignant de l'ancien établissement des Bassari/Beliyan et des Bédik dans cette région ;
- Les éléments archéologiques sont complétés par les résultats de recherches croisées en ethnologie et toponymie ;
- Le modèle d'organisation du paysage, la répartition des champs cultivés et des zones de pâture au sein de l'environnement, soumis à des pratiques de récolte réglementées ;
- L'organisation et la structure de l'établissement, avec les particularités marquant chaque groupe ethnique ;
- Les formes architecturales caractérisées par des matériaux et des techniques de construction spécifiques, selon la fonction des édifices, qui exploitent les ressources locales naturelles ;
- Les lieux de culte, souvent associés à des éléments naturels (arbres, grottes, forêts, etc.), mais aussi à des objets fabriqués par l'homme (anciens villages, mégalithes, etc.) ;
- Les manifestations immatérielles des cultures des Bassari, des Peul et des Bédik, plus précisément :
 - les pratiques agricoles traditionnelles ;
 - le système éducatif basé sur la classe d'âge, avec ses rites d'initiation et ses périodes d'épreuves, se rapportant étroitement à la connaissance et à l'expérience des forces naturelles telles qu'elles se manifestent dans le paysage ;
 - la transmission verbale du savoir traditionnel et secret ;
 - les masques et les rituels et costumes associés ;
 - les langues traditionnelles.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

L'État partie déclare que l'activité minière représente l'un des facteurs majeurs affectant le sud-est du Sénégal, bien qu'aucun des éléments proposés pour inscription ne comprenne de mines. Seule une, aujourd'hui abandonnée, se trouve dans les délimitations de la zone tampon.

Si le contact avec les religions dominantes n'a pas modifié le style de vie et les concepts traditionnels du monde des Bassari et des Bédik, des signes de contact avec des groupes externes et la « modernité » se voient dans l'adoption de vêtements « occidentaux ».

L'ICOMOS exprime son inquiétude face à une possible activité minière dans le bien proposé pour inscription et sa zone tampon, compte tenu de la richesse en minerais du Sénégal en général et de cette zone en particulier. Le

potentiel minier représente une pression significative, difficile à contrer et à contrôler au vu des énormes enjeux économiques. L'ICOMOS a soulevé cette question dans sa lettre datée du 12 décembre 2011.

Le 14 février 2012, l'État partie a répondu que des dispositions légales interdisaient la construction et autres servitudes sans autorisation préalable des autorités administratives compétentes. En outre, l'État partie a expressément intégré une clause à l'arrêté du 27.1.2012 n° 000717 stipulant qu'aucune autorisation pour l'exploitation des ressources naturelles, la construction et la planification spatiale ne peut être délivrée dans les limites des secteurs protégés sans l'avis du Comité de gestion du pays Bassari.

Sur ce plan, l'ICOMOS observe que cette clause ne précise pas si les « secteurs protégés » comprennent aussi la zone tampon, ou les seuls éléments proposés pour inscription. De surcroît, l'ICOMOS note que le libellé de l'arrêté n'indique pas clairement si l'avis du Comité doit ou non être obligatoirement suivi.

L'ICOMOS rappelle également le paragraphe 172 des *Orientations*.

L'ICOMOS considère également que la mise en œuvre de programmes de développement, nécessaires pour soutenir les populations, nécessite une attention particulière pour éviter de possibles actions destructrices. La construction d'infrastructures (routes, dispensaires, poteaux électriques et téléphoniques) a besoin d'être planifiée dans un cadre participatif pour intégrer toutes les parties prenantes et tous les sujets pertinents dans l'établissement du plan de gestion. En outre, tout projet doit être communiqué au Département responsable de la protection des sites culturels, conformément aux lois sur la protection des monuments classés.

L'ICOMOS observe finalement que les influences et les contacts externes avec le « mode de vie moderne » ont déjà entraîné les signes d'un début d'affaiblissement du système éducatif basé sur les classes d'âge.

Contraintes dues au tourisme

Selon l'État partie, le tourisme reste une industrie trop mineure pour représenter une menace pour le moment, bien que deux préoccupations d'importance sur ce plan doivent être traitées rapidement. La première concerne le trafic illicite d'objets ethnographiques vendus pour des sommes négligeables aux collectionneurs ou aux touristes, causant la perte d'éléments importants qui pourraient enrichir les collections publiques nationales et représentent un potentiel informatif important. La seconde menace majeure concerne l'altération du paysage et des méthodes et styles architecturaux, en raison du besoin d'hébergements et d'installations touristiques. L'État partie a envisagé la possibilité de créer un village d'interprétation pour empêcher ces modifications, ainsi qu'une charte obligatoire du paysage pour réglementer tout nouveau travail architectural.

L'ICOMOS estime que, en sus des préoccupations exprimées par l'État partie, le tourisme pourrait avoir un impact négatif sur le mode de vie traditionnel et l'organisation sociale, particulièrement des populations Bassari et Bédik.

L'ICOMOS accueille toutefois avec satisfaction la stratégie envisagée par l'État partie et suggère que les orientations soient mises en œuvre dès que possible et associées à des actions d'encouragement.

Contraintes liées à l'environnement

Selon l'État partie, les pressions sur l'environnement naturel sont causées par la forte demande en certaines ressources à l'échelon national et international, telles que des espèces de bois protégées.

Le feu est également une menace considérable pour l'environnement. Outre les feux contrôlés qui font partie des pratiques agricoles, d'autres feux spontanés dévastent fréquemment la savane et menacent les espèces qui y vivent. L'État partie reconnaît la nécessité de résoudre ces questions par des mesures de gestion spécifiques, par ex. des feux préventifs ou des barrières coupe-feu dans les zones sensibles.

L'État partie, toutefois, observe aussi que l'environnement impose des contraintes aux populations, par exemple la rareté de l'eau, la difficulté de l'accès à la région, particulièrement à certaines saisons, et les ressources limitées. Tout ces facteurs rendent difficile de gagner sa vie sur la base des seules ressources endogènes. Cela force les Bassari à effectuer des migrations saisonnières vers les villes de façon à compléter leur base économique avec un travail salarié. Le phénomène s'accroît, bien qu'il demeure périodique.

L'ICOMOS considère que le braconnage et l'exploitation forestière représentent une autre menace d'importance pour les ressources naturelles de la zone, ainsi que la récolte non contrôlée du vin de palme en recourant à des méthodes qui causent la mort des arbres et menacent la survie de ces espèces.

Sur ce plan, l'ICOMOS recommande que des mesures strictes soient mises en place pour contrer efficacement le feu, les incendies criminels, le braconnage et la récolte non contrôlée du vin de palme.

L'ICOMOS considère également que la rareté de l'eau représente une contrainte environnementale qui devient une pression pour les communautés locales. En conséquence, l'ICOMOS recommande de trouver une solution à moyen terme pour l'approvisionnement en eau des villages, particulièrement ceux situés sur les plateaux de Bandafassi et d'Ethiolo, afin d'améliorer la qualité de vie des communautés et des femmes, qui sont chaque jour obligées d'effectuer de longues marches pour ramener de l'eau aux villages.

Catastrophes naturelles

L'État partie n'a pas abordé cette question dans le dossier de proposition d'inscription. L'ICOMOS note que, en ce qui concerne l'environnement et le climat de la zone, les catastrophes les plus probables sont l'incendie et les inondations.

Impact du changement climatique

L'État partie n'a pas abordé les effets du changement climatique sur le bien dans le dossier de proposition d'inscription.

Toutefois, l'ICOMOS observe que les recherches et les projections de l'impact du changement climatique au Sénégal prévoient une hausse des températures et une diminution des précipitations. Dans le nord du Sénégal, la baisse de la fertilité des sols et des phénomènes de désertification ont déjà été identifiés comme possiblement associés au changement climatique. Une baisse de la fertilité de la terre peut induire des migrations permanentes de la population. Par ailleurs, sur la côte, la hausse des températures enregistrées sur les dernières décennies a déjà provoqué une élévation du niveau de la mer et le recul de la ligne côtière, avec des conséquences déstabilisantes pour les communautés locales. Les recherches ont aussi étudié le rapport entre la hausse des températures et la vulnérabilité croissante des forêts.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'exploitation minière, le développement incontrôlé des infrastructures, l'affaiblissement des modes de vie, de la culture et de la gestion des terres traditionnelles, et les migrations permanentes de la population. En ce qui concerne les mesures en place pour empêcher l'exploitation minière, l'ICOMOS demande à l'État partie de confirmer que les « secteurs protégés » mentionnés dans la lettre du 14 février 2012 comprennent à la fois le bien proposé pour inscription et la zone tampon et que l'avis du Comité pour la gestion du pays Bassari a un caractère obligatoire.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations des trois éléments proposés pour inscription et leurs zones tampons respectives coïncident avec les délimitations naturelles (chaînes montagneuses, fleuves, cours d'eau, etc.), artificielles (routes, pistes, etc.) et administratives (frontières de l'État).

Pour ce qui est de l'identification claire des éléments du bien, l'ICOMOS observe que la documentation cartographique fournie par l'État partie n'est pas uniforme et qu'elle pose dans certains cas des problèmes de lisibilité et de cohérence.

Dans la région Bassari – Salémata vivent environ 8 856 personnes, dans l'élément Bédik – Bandafassi résident 3 177 personnes, tandis que dans la zone Peul – Dindéfello 2 226 personnes sont installées. Les habitants dans les zones tampons représentent un total de 9 569 individus.

L'ICOMOS recommande que l'État partie fournisse une cartographie complète à l'échelle appropriée (au moins 1:50 000) identifiant et cartographiant les éléments et les manifestations du bien proposé pour inscription, en particulier ceux liés aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle, pour servir de base aux activités de conservation et au suivi.

L'ICOMOS considère que la logique présidant à la sélection des éléments du bien proposé pour inscription et à la définition de leurs délimitations et zones tampons sont globalement compréhensibles et adaptées pour représenter les valeurs du bien. La zone tampon est suffisamment étendue pour offrir un niveau de protection supplémentaire efficace, compte tenu des processus culturels et des pressions dans la zone.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Les terres comprises dans le bien proposé pour inscription font partie d'un domaine commun et peuvent être utilisées par chacun des membres des communautés.

Protection

Protection juridique

L'État partie signale que le bien proposé pour inscription est officiellement protégé par l'arrêté n° 05.2006* 002711/MCPHC/DPC (lettre réf. n° 008836, datée du 12.9.2007), qui établit la protection des zones suivantes en tant que monuments historiques :

- Tata de Bademba en pays Tenda ;
- Chutes de Dindéfello, site naturel ;
- Site de Iwol à Bandafassi, sur la montagne « Lieu de Silence » ;
- Monts Assirik dans le parc national de Niokolo Koba ;
- Pays Bassari.

L'ICOMOS note que l'arrêté de protection ne précise pas si le pays Bassari mentionné englobe aussi les zones de Bandafassi et de Dindéfello et qu'aucune carte présentant précisément les limites des zones protégées n'a été fournie par l'État partie ; il est donc impossible de comprendre si tous les éléments proposés pour inscription sont couverts par un niveau officiel de protection.

À cause de cette ambiguïté, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 12 décembre 2011 pour lui demander de confirmer que tous les éléments de la série

sont bien couverts par une protection officielle, et non pas le seul pays Bassari.

L'État partie a répondu le 14 février 2012 en indiquant que tous les éléments de la proposition d'inscription en série bénéficiaient d'une protection officielle au titre de l'arrêté du 29.4.2011 n° 004510, dont une copie a également été communiquée.

L'ICOMOS accueille avec satisfaction cette information, bien qu'il note toujours que la documentation transmise ne comprend pas de carte délimitant le périmètre exact des paysages protégés en vertu de la législation nationale. À cet égard, l'ICOMOS considère qu'il est souhaitable qu'une carte précisant les délimitations des zones couvertes par la protection de l'arrêté ministériel n° 004510 soit fournie.

Protection traditionnelle

Selon l'État partie, la protection des valeurs culturelles et naturelles de ce vaste territoire est garantie par les populations vivant dans la zone et par ses structures sociales traditionnelles, qui ont maintenu leur stabilité au fil des siècles et ont permis la conservation de la zone jusqu'à ce jour.

L'État partie reconnaît que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial pourrait entraîner une exposition supplémentaire de cette zone et une augmentation consécutive du tourisme, ce qui exigerait l'établissement de mesures susceptibles d'aider les habitants traditionnels à faire face à l'impact d'influences extérieures et à éviter des changements dans le mode de vie.

L'ICOMOS confirme l'importance et l'efficacité des méthodes locales traditionnelles de protection et de gestion, qui reposent sur la combinaison de pratiques agricoles de subsistance et d'élevage, associées à la « culture » des ressources naturelles, toutes soutenues par des pratiques sociales et rituelles et des croyances, par exemple l'assolement, les feux saisonniers, les interdictions d'utilisation des ressources naturelles, le système éducatif par classe d'âge, avec ses rites initiatiques et ses périodes de mise à l'épreuve dans l'environnement naturel, et le caractère sacré de la nature.

L'ICOMOS convient que l'essor du tourisme et des activités associées (infrastructures, installations touristiques, changements de la base économique, etc.) représente une probable menace pour la préservation de l'environnement physique et culturel et exige un renforcement des mesures de protection et une stratégie à l'appui des activités économiques traditionnelles et des pratiques sociales et rituelles, afin de renforcer la résilience des communautés locales. Cette stratégie devrait impliquer activement les autorités nationales et locales ainsi que les tour-opérateurs et les acteurs économiques.

Efficacité des mesures de protection

Selon l'État partie, les mesures traditionnelles de gestion et de développement du bien ont permis sa conservation jusqu'à ce jour.

Celles-ci sont complétées par l'action de la Direction du patrimoine culturel (DCP), l'institution nationale chargée de la protection du patrimoine culturel, qui soutient les initiatives locales de conservation et la mise en valeur des expressions culturelles du pays. Dans cette zone, la DCP soutient le projet de développement du village communautaire de Bandafassi.

La région de Kédougou et les départements de Salémata et de Kédougou ont entrepris récemment une réforme (2008) qui a donné plus de pouvoir à la région et un meilleur contrôle sur le développement de la zone, par exemple par l'institution de nouvelles communautés rurales, dont Ethiolo, Dar Salam et Ninéfésha dans la zone proposée pour inscription.

D'autres institutions et services associés ont été décentralisés, par exemple le Service régional d'appui au développement local, l'Inspection régionale des eaux et forêts, le Service de l'environnement, le Service départemental du développement rural, le Service régional du développement communautaire ou encore l'antenne de la Chambre des métiers. Les communautés locales ont été renforcées et, au-delà de la promotion du développement économique, social et culturel, ont reçu de nouvelles responsabilités dans les domaines suivants : la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la santé et le social, l'éducation, les sports et la jeunesse, la culture, la gestion territoriale, l'urbanisme et l'habitat. Les communautés rurales (Ethiolo, Dar Salam, Dindéfello) rassemblent les villages de la même zone ; elles ont une autonomie financière et leurs compétences concernent l'éducation, la santé, l'environnement et la planification territoriale.

Plusieurs ONG contribuent à la protection et à la gestion du bien proposé pour inscription, notamment l'Association des minorités ethniques (AME), qui sensibilise la population locale à son propre patrimoine culturel et coordonne les festivals ; l'Association pour le développement du pays Bassari (ADPBS), qui vise à renforcer la solidarité entre les membres de la communauté, participe à l'éducation civique des populations et contribue à la revitalisation économique de la population.

Parmi les organisations internationales, le Bureau régional de l'UNESCO à Dakar représente une ressource institutionnelle importante pour la région africaine et incontestablement pour le Sénégal.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. Toutefois, l'ICOMOS indique qu'une carte précisant les délimitations des zones couvertes par la protection de l'arrêté ministériel n° 004510 devrait être communiquée. L'ICOMOS

considère également que la combinaison des mesures protectrices institutionnelles et traditionnelles pour le bien est appropriée, mais souligne la nécessité de renforcer ces mesures dans le cadre d'une stratégie globale, intégrée au plan de gestion, afin de faire face aux menaces sur le bien discutées dans les sections précédentes. Une solide coordination de tous les projets, activités et actions entrepris dans la zone par plusieurs organismes est nécessaire pour assurer leur efficacité. Des mesures spécifiques visant à empêcher l'affaiblissement de la protection traditionnelle et le trafic illicite de biens culturels devraient aussi rapidement être envisagées et mises en œuvre.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le site a été largement étudié ces dernières décennies, ce qui a occasionné une pléthore de publications. L'État partie mentionne en particulier des fouilles anthropologiques, ethnologiques et archéologiques, ainsi que des études conduites par des architectes et des chercheurs dans d'autres domaines. L'État partie toutefois souligne l'importance de poursuivre et approfondir ces recherches pour améliorer la connaissance de ces populations et explorer pleinement le riche potentiel archéologique de la zone.

L'ICOMOS convient avec l'État partie que des recherches archéologiques systématiques vont permettre de clarifier l'histoire de l'occupation de la zone depuis les temps préhistorique et protohistorique.

Bien que reconnaissant la difficulté d'entreprendre ces études, l'ICOMOS considère que la documentation du savoir traditionnel et des lieux associés serait souhaitable, afin de mieux comprendre comment ils ont été entretenus jusqu'à présent, et comment soutenir leur conservation. L'ICOMOS recommande donc que des informations concernant ce type de patrimoine soient aussi intégrées dans les inventaires et la cartographie des éléments et des manifestations du patrimoine.

État actuel de conservation

L'État partie soutient que le bien proposé pour inscription a été préservé dans un très bon état de conservation, contrairement à d'autres zones du Sénégal, où des influences extérieures ont contaminé, si ce n'est perturbé, le mode de vie traditionnel. Ici, la vivacité des cultures témoigne de la conservation des traditions locales, même sur les quatre dernières décennies, alors que le changement a affecté de nombreux autres lieux qui, jusque dans les années 1970, étaient restés intacts. Le paysage, l'architecture, les sites sacrés, les traditions et le patrimoine culturel, par exemple les rituels, les festivals, les cérémonies d'initiation, la médecine, etc., ont été activement entretenus.

L'ICOMOS confirme que le bien et ses attributs matériels et immatériels sont en bon état de conservation ; toutefois,

ils sont sujets à différentes menaces, qui sont la dépopulation, le développement exogène, l'exploitation excessive des ressources naturelles et le tourisme. Ce dernier peut en particulier affecter le patrimoine immatériel et des signes de « touristification » de certaines traditions originales sont d'ores et déjà détectables.

L'ICOMOS recommande une vigilance particulière vis-à-vis de certaines menaces qui ne semblent pas avoir fait l'objet de mesures spécifiques, c'est-à-dire :

- l'affaiblissement de la gestion traditionnelle ;
- le trafic illicite d'éléments du patrimoine culturel, dont l'impact pourrait être réduit par le développement de banques culturelles, comme au Mali ;
- l'exploitation minière ;
- le braconnage et l'exploitation forestière.

Mesures de conservation mises en place

Salon l'État partie, des mesures de gestion et de protection traditionnelles ont permis la conservation des éléments proposés pour inscription du bien. Ces mesures ont été accompagnées et renforcées par des actions entreprises à la fois par le gouvernement national et local et par plusieurs ONG opérant dans la région. Les ONG opèrent avec deux stratégies différentes, envisageant toutes deux la zone et ses habitants dans une optique globale et fondées sur la sensibilisation, l'éducation, des activités génératrices de revenus et la mise en œuvre de mesures sectorielles, telles que des actions de conservation et de gestion pour les ressources naturelles et culturelles, l'établissement de réserves communautaires, le soutien à l'organisation des festivals, la création d'un village d'interprétation à Bandafassi, pour contrer la pauvreté par des activités et des métiers à caractère culturel générateurs de revenus. Un programme national de lutte contre la pauvreté, de soutien et de développement de l'économie et du développement endogène a été lancé. Il est connu sous le sigle MDG-F et se concentre sur la promotion des artisanats traditionnels et des industries culturelles.

L'ICOMOS soutient cette approche hétérogène et holistique pour assurer la conservation de ce paysage culturel sur le long terme.

Toutefois, l'ICOMOS doit souligner une fois encore l'importance de la coordination de toutes les activités, de tous les projets et programmes dans le cadre d'un plan de gestion.

Entretien

L'entretien du bien proposé pour inscription et de ses éléments est garanti par plusieurs pratiques traditionnelles, dont l'entretien périodique traditionnel de l'architecture, l'assolement et l'exploitation réglementée des ressources naturelles pour assurer leur renouvellement. Cette activité est organisée par des autorités sélectionnées au sein de la communauté selon des principes d'organisation sociale propres aux groupes culturels résidant dans la zone.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS reconnaît l'efficacité des mesures traditionnelles de conservation, soutenues par diverses actions mises en œuvre par plusieurs instances : des administrations publiques, des institutions, des associations locales, des ONG et des organisations internationales liées aux Nations unies.

L'ICOMOS note que de nombreux projets et activités ont été entrepris par différentes instances et recommande le développement d'une stratégie de conservation intégrée au plan de gestion, coordonnant tous les différents projets de façon à exploiter pleinement leur potentiel.

L'ICOMOS considère également que la conservation des attributs du bien proposé pour inscription devrait être étayée par une connaissance améliorée et approfondie, basée sur un inventaire complet de tous les éléments et manifestations du patrimoine culturel.

Le 12 décembre 2011, l'ICOMOS a envoyé à l'État partie une lettre demandant l'établissement d'un calendrier de développement d'un service de conservation et de promotion pour le bien.

L'État partie a répondu le 14 février 2012 en indiquant que le service de conservation et de promotion avait été établi à Bandafassi où la construction d'un centre d'interprétation est prévue, et que ce projet de village d'interprétation devrait débuter en mars 2012.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la conservation du bien proposé pour inscription est globalement appropriée, bien que plusieurs menaces puissent affecter sur le moyen à long terme les valeurs du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS reconnaît le large éventail d'actions, de projets et de programmes tant dans le secteur de la conservation que du développement, mis en œuvre par plusieurs organismes, mais recommande néanmoins que l'État partie développe une stratégie de conservation basée sur les différents projets et intègre celle-ci au plan de gestion.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'État partie souligne le rôle central des communautés locales dans la conservation du bien proposé pour inscription. Cependant, conformément à l'arrêté qui établit la protection officielle du bien proposé pour inscription (arrêté n° 05.2006*002711/MCPHC/DPC), la conservation et le suivi du bien sont sous la responsabilité du ministère de la Culture et du Patrimoine historique protégé, qui peut demander la coopération des autorités locales et municipales pour conduire cette tâche. Selon la législation en vigueur, toute modification des biens protégés est soumise à l'autorisation du ministère de la Culture.

En outre, plusieurs institutions, administrations locales, communautés et organisations coopèrent à la conservation et à la gestion du bien proposé pour inscription et ont développé plusieurs projets, programmes et actions dans différents secteurs, ainsi que plusieurs stratégies transversales, comme mentionné dans la section Conservation.

Dans sa lettre envoyée le 12 décembre 2011, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de fournir un calendrier pour la mise en œuvre de la structure de gestion.

L'État partie a répondu le 14 février 2012 en informant qu'un arrêté promulgué le 27 janvier 2012 sous le numéro 000717 établissait le Comité de gestion et de sauvegarde du pays Bassari et définissait sa composition et sa fonction. Ce service sera installé à Bandafassi, où un « village d'interprétation » doit être développé et achevé d'ici à septembre 2012.

En outre, l'ICOMOS note que l'article 2 de l'arrêté mentionne le Comité de gestion du delta de Saloum. Il semble s'agir d'une erreur factuelle que l'État partie doit cependant corriger.

L'ICOMOS recommande aussi que le rôle de chaque partie et ses tâches respectives dans le cadre de la gestion soient formalisés par un protocole d'accord.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le document intitulé Plan de gestion 2011-2015 présente le cadre du Plan, la vision qui le sous-tend, les objectifs et lignes principales d'action et le Plan d'action 2011-2015. Les objectifs stratégiques comprennent : la préservation et la promotion de l'originalité des cultures locales (les actions comprennent : la préservation de la qualité de l'architecture et de la richesse des paysages ; la préservation de la richesse et de la diversité des expressions culturelles ; la promotion du patrimoine culturel) ; la préservation du patrimoine naturel (les actions incluent : la préservation de la faune et de la flore ; l'encouragement de l'écotourisme) ; l'amélioration de la qualité de vie (les actions comprennent : le renforcement de la chaîne de production locale ; la promotion d'un tourisme responsable) ; l'inclusion des populations locales dans la gestion et le développement du territoire (les actions comprennent : l'établissement d'une structure de gestion opérationnelle).

Le Plan de gestion complète d'autres plans spécifiques existants, qui sont :

- les plans locaux pour le développement des communautés concernées ;
- le projet MDG-F Culture et Développement pour la promotion des industries et initiatives culturelles au Sénégal (pays Bassari et delta du Saloum) ;
- le plan d'action de l'Association pour le développement du pays Bassari ;

- le programme national de développement local consacré à la réalisation d'infrastructures socio-économiques et à la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités ;
- le programme quinquennal de Wula Nafaa, une structure d'USAID qui intervient dans la gestion des ressources naturelles ;
- les différents plans d'action des structures nationales décentralisées, par exemple les plans de développement de l'Agence régionale pour le développement (ARD).

Dans sa lettre du 12 décembre 2011, l'ICOMOS a demandé à l'État partie une confirmation de la mise en œuvre du plan de gestion.

L'État partie a répondu le 14 février 2012 que le Comité de gestion et de sauvegarde du bien proposé pour inscription avait été officiellement créé le 27 janvier 2012 par l'arrêté n° 000717. Le Comité, responsable de la mise en œuvre du plan de gestion du bien, a été officiellement établi et devait commencer à travailler dans les semaines suivantes. Des informations au sujet d'un atelier d'un comité technique qui s'était tenu à Kédougou entre le 17 et le 21 janvier 2012 ont également été communiquées.

L'ICOMOS note que la lettre de l'État partie ne précise pas si le plan de gestion est entré en vigueur et a été mis en œuvre. En outre, on ne sait pas vraiment si le comité technique mentionné dans l'Annexe 2 de la lettre du 14 février 2012 de l'État partie coïncide avec le Comité de gestion ou s'il s'agit d'une instance différente.

Préparation aux risques

Ce point n'a pas été spécifiquement abordé par l'État partie. Toutefois, au moins, des mesures de prévention des incendies ont été envisagées.

Implication des communautés locales

Les communautés sont bien engagées dans la conservation et la gestion du bien, comme le confirme la vitalité des pratiques de gestion traditionnelles dans le bien proposé pour inscription.

Selon l'État partie, le Plan de gestion a été développé avec la pleine participation des administrations locales et nationales ainsi que des communautés locales.

Dans le but d'assurer une bonne implication des communautés locales et la préservation du système de gestion traditionnel, l'ICOMOS recommande que le rôle des autorités traditionnelles dans le processus de gestion soit reconnu dans le nouveau système de gestion qui sera mis sur pied.

En outre, l'ICOMOS recommande que les actions de conservation traditionnelles mises en œuvre par les communautés locales, qui ont permis la survie du bien proposé pour inscription jusqu'à ce jour, soient soutenues et encouragées.

L'ICOMOS recommande pour finir que le plan de gestion entre en vigueur et soit mis en œuvre dans les plus brefs délais.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

L'État partie considère que les premiers gardiens du bien proposé pour inscription sont les populations qui y vivent. Outre celles-ci, les institutions et administrations nationales et locales ainsi que les ONG et les organisations internationales représentent des ressources en termes d'expertise et d'engagement financier à travers leurs projets.

Tout en reconnaissant la place centrale des communautés locales pour la conservation et la gestion à long terme du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS considère que l'établissement d'un personnel permanent, dont les membres pourraient être choisis au sein des communautés locales et avec l'aide des organisations régionales décentralisées et du Département du patrimoine culturel, devrait être envisagé pour soutenir les activités de conservation et de suivi conduites conformément aux pratiques de gestion traditionnelles.

De même, l'ICOMOS note qu'il serait utile qu'un tableau décrivant les projets, leur budget de financement, la provenance des fonds et le calendrier soit développé en tant qu'outil stratégique à des fins de gestion, de définition des priorités et de suivi.

Efficacité de la gestion actuelle

L'État partie a expliqué que la gestion du bien proposé pour inscription se faisait par un processus continu de négociation et de participation impliquant les communautés locales et les institutions nationales et locales.

L'ICOMOS reconnaît l'efficacité de la gestion telle qu'elle a été conduite jusqu'à ce jour.

Toutefois, l'ICOMOS considère que plusieurs mesures devraient être mises en place pour renforcer cette efficacité sur le long terme.

L'ICOMOS observe en particulier que, pour optimiser l'efficacité de la stratégie de gestion, toutes les parties concernées, et notamment les autorités traditionnelles, devraient être impliquées dans le processus de gestion et que le plan de gestion devrait devenir l'instrument de coordination de toutes ces mesures et des documents de planification. Les mesures existantes devraient être associées aux actions prévues dans le plan d'action préparé par l'État partie et incluses dans le document du plan de gestion. Ainsi, les objectifs et les actions associées, qu'elles soient mises en œuvre, planifiées ou envisagées, pourront être encadrés et classés par priorité et leur mise en œuvre être suivie.

En second lieu, considérant le rôle évident jouée par l'Agence régionale pour le développement (ARD),

l'ICOMOS note qu'une gestion efficace et basée sur les valeurs ne pourrait être effectivement réalisée que si le ministère de la Culture et l'ARD coopéraient étroitement au stade de la planification des grands projets.

En outre, l'ICOMOS suggère que le projet MDG-F soit poursuivi et géré par le biais d'une structure décentralisée basée sur le bien proposé pour inscription, sous la responsabilité du ministère de la Culture, afin d'assurer un processus participatif.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'une attention particulière est nécessaire pour établir une synergie entre toutes les parties concernées, particulièrement entre les autorités locales et traditionnelles. L'ICOMOS considère que le système et la structure de gestion pour le bien sont appropriés. Toutefois, l'ICOMOS recommande que le rôle de chaque partie et instance ainsi que leurs tâches respectives au sein du cadre de gestion soient formalisés via un protocole d'accord. L'ICOMOS recommande également qu'une étroite coopération soit établie entre le ministère de la Culture et l'Agence pour le développement régional. En outre, l'ICOMOS recommande que le plan de gestion entre en vigueur et soit mis en œuvre dans les plus brefs délais.

6 Suivi

L'État partie a identifié plusieurs indicateurs qui permettraient le suivi de l'état de conservation des attributs majeurs du bien proposé pour inscription, qui sont l'environnement naturel, le savoir-faire traditionnel et le patrimoine immatériel.

Toutefois, l'État partie souligne que les communautés locales ont été capables de préserver pendant des siècles les valeurs du bien par des procédures et des pratiques traditionnelles.

L'État partie note également qu'une forme excessivement formalisée de suivi pourrait potentiellement affecter négativement les méthodes de gestion traditionnelles en donnant aux communautés locales le sentiment d'être dépossédées de leur autorité.

L'ICOMOS considère que les indicateurs identifiés par l'État partie semblent appropriés, bien qu'ils devraient être intégrés à des indicateurs concernant l'environnement bâti, le paysage humanisé et le développement.

L'ICOMOS pense également que, s'il convient de prêter attention à l'implication des communautés locales dans le suivi, il est nécessaire d'intégrer dans le suivi local des outils de gestion de données qui pourraient nécessiter une expertise technique spécifique.

L'ICOMOS note ensuite qu'il serait souhaitable que les sources d'information ainsi que les instances responsables du recueil et du stockage de données soient identifiées et fassent l'objet d'un rapport.

L'ICOMOS recommande qu'un inventaire détaillé des attributs du bien soit élaboré afin de poser les bases pour l'exercice de suivi, et que ce dernier soit mis en œuvre dans les plus brefs délais.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de suivi du bien proposé pour inscription est globalement approprié. Néanmoins, l'ICOMOS recommande que ce système soit renforcé par l'identification des instances responsables de la gestion des données et des sources d'information pour les indicateurs, et que l'exercice de suivi soit mis en œuvre sans délai.

7 Conclusions

Grâce à sa géomorphologie, à sa végétation, à l'organisation du paysage et à ses traits physiques ainsi qu'aux expressions culturelles immatérielles des populations qui y résident, étroitement associées aux manifestations de l'environnement naturel, le pays Bassari représente de façon exceptionnelle l'interaction originale entre des groupes humains et l'environnement naturel et entre des populations d'origines ethniques, culturelles et religieuses diverses.

Cependant, l'État partie doit se pencher sur plusieurs questions pour garantir que la protection, la conservation et la gestion appropriées du bien, compatibles avec ses valeurs, soient adaptées et efficaces sur le moyen et le long terme.

Recommandations concernant l'inscription

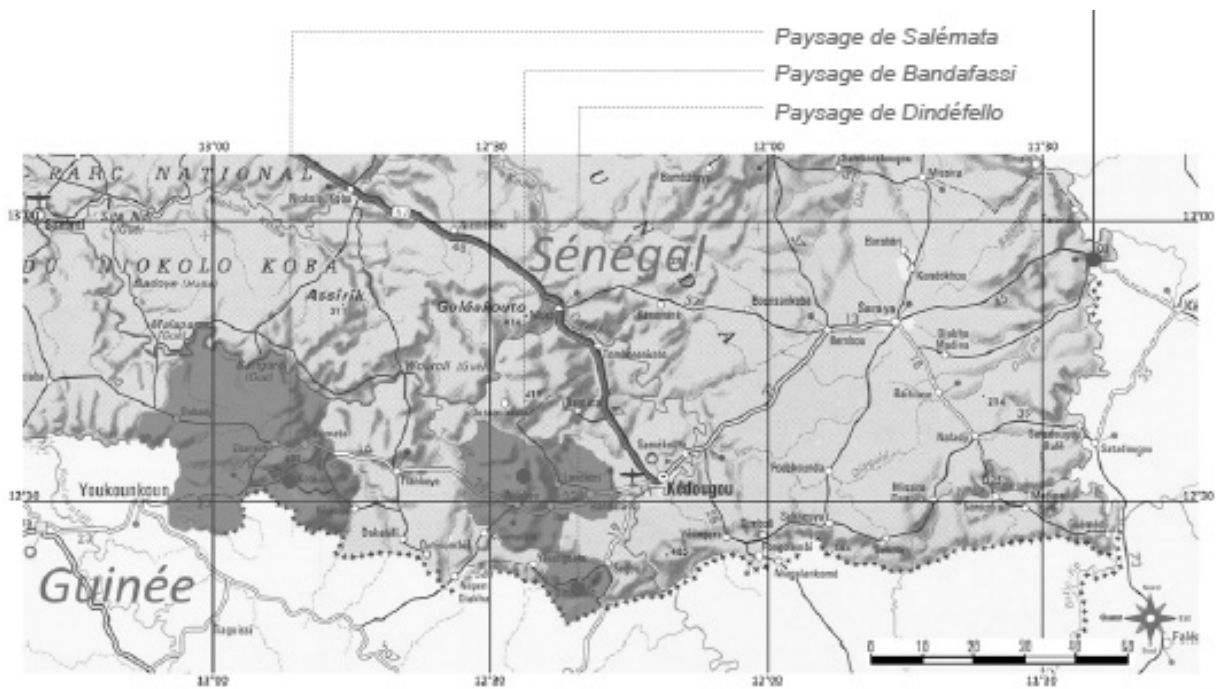
L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription de Pays Bassari : Paysages Culturels Bassari, Peul et Bédik, république du Sénégal, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- promulguer et mettre en œuvre le plan de gestion ;
- en ce qui concerne les mesures en place pour empêcher l'exploitation minière, confirmer que les secteurs protégés mentionnés dans la lettre du 14 février 2012 incluent à la fois le bien proposé pour inscription et la zone tampon, et que l'avis du Comité de gestion du pays Bassari est suspensif.

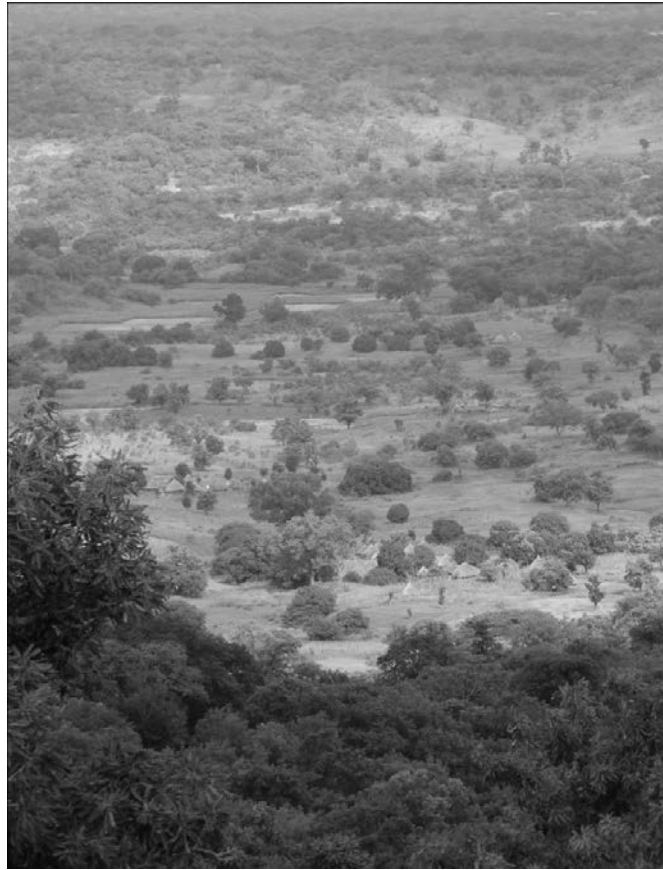
L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- mettre en place des mesures strictes pour contrer efficacement les feux, les incendies criminels, le braconnage, l'exploitation illicite du bois et le trafic d'objets culturels ;
- fournir une carte montrant les délimitations des zones couvertes par la protection de l'arrêté ministériel n° 004510 ;

- élaborer et remettre une cartographie complète à l'échelle appropriée, incluant des inventaires des ressources du patrimoine associées aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription, aux fins de conservation et de suivi ;
- développer une stratégie pour la conservation basée sur tous les différents projets et l'intégrer dans le plan de gestion ;
- étudier une solution sur le moyen terme pour l'approvisionnement en eau des villages, particulièrement ceux situés sur les plateaux Bandafassi et Ethiolo, de façon à améliorer la qualité de vie de la population et à l'aider à continuer à vivre dans le bien proposé pour inscription ;
- formaliser la structure de gestion, le rôle de chaque partie et instance et leurs tâches sous la forme d'un protocole d'accord ;
- soutenir et faciliter les actions de conservation traditionnelles qui ont permis la survie du bien proposé pour inscription ;
- développer des banques culturelles afin de diminuer l'impact du trafic illicite d'objets culturels ;
- renforcer le système de suivi sur la base d'un inventaire cartographique et le mettre en œuvre dans les plus brefs délais.



Plan indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Le paysage Bassari



Le paysage Bédik



Le paysage Peul



Danse de réjouissance avec le masque caméléon

IV Biens culturels

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

B Amérique latine et Caraïbes

Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription
Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

E Europe – Amérique du nord

Nouvelles propositions d'inscription
Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

Rio de Janeiro (Brésil) No 1100rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Rio de Janeiro, paysages cariocas entre la montagne et la mer

Lieu

Ville et État de Rio de Janeiro
Zone métropolitaine de Rio de Janeiro
Brésil

Brève description

La ville de Rio de Janeiro, modelée par son interaction avec les montagnes et la mer dans l'étroite bande de plaine alluviale qui s'étend entre la baie de Guanabara et l'océan Atlantique, est un paysage exceptionnel et spectaculaire apprécié par les artistes, les architectes et les écrivains pour sa grande beauté.

La proposition d'inscription en série comprend la totalité des éléments naturels et structurels essentiels qui ont régi et inspiré le développement de la ville, partant des sommets montagneux du parc national de Tijuca pour descendre vers la mer en passant par les jardins botaniques, le mont Corcovado, avec sa statue du Christ, et la chaîne de collines verdoyantes spectaculaires, comme le Pain de sucre autour de la baie de Guanabara, ou encore les vastes paysages aménagés sur des terres gagnées sur la mer le long de la baie de Copacabana qui, avec le parc du Flamengo et d'autres éléments, ont contribué à la culture de vie en plein air de la ville.

Les délimitations incluent tous les plus beaux points de vue, permettant d'apprécier la manière dont la nature a été façonnée pour devenir un élément culturel important de la ville.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 4 sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit d'un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

7 août 2001

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

29 février 2002

27 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription différée (27 COM, Paris, siège de l'UNESCO, 2003).

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (décision 27 COM 8C.12) :

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Décide de ne pas inscrire Rio de Janeiro : le Pain de sucre, la forêt de Tijuca et les Jardins botaniques, Brésil, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels ;*
- 2. Diffère l'étude des critères culturels de Rio de Janeiro : le Pain de sucre, la forêt de Tijuca et les Jardins botaniques, Brésil, encourageant l'État partie à :
(a) entreprendre une évaluation des valeurs culturelles de l'implantation de Rio afin d'étudier une redéfinition des limites du bien proposé pour inscription dans le but de protéger le cadre vert de la ville de manière plus efficace et dans son ensemble ;
(b) entreprendre un plan de gestion intégré et un mécanisme de gestion intégrés, avec notamment une révision de la législation de protection et des limites du site proposé, comme recommandé par l'UICN et l'ICOMOS ;*
- 3. Encourage en outre l'État partie à faire une nouvelle proposition d'inscription du bien en tant que paysage culturel, sous réserve des objections susmentionnées.*

La première proposition d'inscription portait sur un bien mixte tandis que la proposition révisée concerne un paysage culturel, comme l'a suggéré le Comité du patrimoine mondial.

Le nom du bien a été modifié : anciennement baptisé « Rio de Janeiro : le Pain de Sucre, la forêt de Tijuca et les jardins botaniques », il est désormais intitulé « Rio de Janeiro, paysages cariocas entre la montagne et la mer » afin de refléter l'inclusion de zones urbaines bordant la mer et d'exprimer la notion de paysage culturel global.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels et sur les villes et villages historiques ainsi que plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Pour la première proposition d'inscription, une mission d'évaluation technique conjointe ICOMOS/UICN s'est rendue sur le bien en septembre 2002. Pour la

proposition d'inscription révisée, une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 4 au 8 octobre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Le 26 septembre 2011, l'ICOMOS a écrit à l'État partie pour demander des informations complémentaires sur la réponse apportée à la requête d'un système de gestion global couvrant les quatre sites constituant la proposition d'inscription en série, ainsi qu'à propos du délai pour sa mise en œuvre. L'État partie a répondu le 24 octobre 2011.

Le 6 décembre 2011, l'ICOMOS a écrit à l'État partie pour demander plus d'informations sur les points suivants :

- quand sera inauguré le Comité de direction pour le bien, quelles seront ses responsabilités et quand ses sous-comités exécutif et technique seront établis et commenceront à fonctionner ;
- quand commencera le travail sur la rédaction du plan de gestion, ce qu'il va gérer par rapport aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée, aux panoramas, au développement durable et à la zone tampon, et ce qu'il va faire concernant les menaces telles que les antennes, la pollution de l'eau et les établissements illégaux ;
- la « vision » du plan de gestion ainsi que sa validation et sa mise en œuvre dans le cadre du système législatif et d'urbanisme existant ;
- la documentation des attributs de la valeur universelle exceptionnelle ;
- le détail des zones de protection culturelle et environnementale (APAAC) créées en 2009 et leur relation aux sites proposés pour inscription ;
- la loi complémentaire n° 111 de février 2011 et son rapport avec les sites proposés pour inscription ;
- la possibilité d'extensions mineures des délimitations du bien pour intégrer les zones visuellement liées aux sites proposés pour inscription ;
- comment la zone tampon va apporter une protection supplémentaire, quelles contraintes s'exercent sur la zone tampon désignée et comment ces contraintes sont ou seront gérées, et la possibilité de l'élargir en deux endroits ;
- le détail et le calendrier des travaux de conservation ;
- Comment la menace de développement immobilier à proximité du Jardin botanique sera traitée.

Le 2 mars 2012, l'État partie a répondu à cette requête et les détails de sa réponse sont intégrés dans cette évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le paysage de Rio de Janeiro est ponctué par une série de montagnes boisées surplombant la ville, qui s'élèvent jusqu'à 1 021 m d'altitude pour le plus haut pic du massif de Tijuca, et descendent en cascade jusqu'à la côte où les formes coniques du Pain de sucre [*Pão de Açúcar*], d'Urca, de Cara de Cão et de Corcovado encadrent les larges étendues de la baie de Guanabara, abritant Rio de l'océan Atlantique.

Niché entre ces montagnes et la baie de Guanabara, le paysage urbain, façonné par d'importants événements historiques et influencé par des cultures diverses, est perçu comme étant d'une grande beauté et célébré par les arts, en particulier la peinture et la poésie.

Le premier dossier de proposition d'inscription en 2002 couvrait les montagnes du parc national de Tijuca (où se trouve la statue du Christ rédempteur sur le mont Corcovado, et le Jardin botanique en bas des flancs du mont Tijuca), ainsi que trois promontoires autour de la baie de Guanabara, dont le *Pão de Açúcar* (Pain de sucre).

L'actuel dossier de proposition d'inscription reprend ces mêmes éléments structurels « verts » de la ville, les montagnes couvertes d'une luxuriante végétation et les pics du Pain de sucre, de Pico, de Leme et de Glória. Parmi les nouveaux sites inclus figurent le parc du Flamengo, la promenade de la plage de Copacabana et divers autres espaces ouverts côtiers associés à l'architecte paysagiste Burle Marx, ainsi que les fortifications historiques de la baie de Guanabara qui ont donné à Rio son caractère de ville fortifiée.

Les sites proposés pour inscription s'étendent de la zone sud de la ville à la pointe occidentale de Niterói à travers la baie de Guanabara.

Le tissu bâti le plus dense de la ville couvre les étroites bandes de terre alluviale entre les montagnes et la mer, sous forme de groupes irréguliers de grands blocs blancs offrant un contraste frappant avec la verte végétation des montagnes et le bleu de la mer. Aucun de ces bâtiments n'est inclus dans la zone proposée pour inscription ; en revanche, bon nombre d'entre eux sont inclus dans la zone tampon.

En détail, le bien proposé pour inscription est composé des sites suivants :

- Parc national de Tijuca
- Jardin botanique
- Parc du Flamengo
- Embouchure de la baie de Guanabara
- Front de mer de Copacabana

Ces éléments sont étudiés tour à tour :

Parc national de Tijuca

Le parc national de Tijuca entoure les montagnes de Tijuca et Carioca. Les trois zones physiquement distinctes du parc national sont essentiellement montagneuses, boisées et inhabitées.

Le parc abrite des éléments historiques représentant les débuts de l'histoire des plantations de café et de sucre sur des terres prises sur la forêt. Il comprend aussi une section non négligeable de forêt ombrophile de l'Atlantique, dont une partie a été reboisée grâce à des efforts innovants de restauration déployés au milieu du XIXe siècle – voir la section Histoire. Le parc est aujourd'hui considéré comme l'un des exemples les plus réussis de reforestation d'un parc urbain alliant écologie et usages récréatifs.

La partie sud de la forêt de Tijuca abonde en éléments naturels – chutes d'eau, grottes et points de vue – et artificiels – grottes artificielles, ruines et fontaines. L'ensemble est accessible par des routes et des chemins soigneusement aménagés. La zone partage les caractéristiques des parcs et jardins romantiques d'autres horizons et a été influencée par les conceptions européennes.

La Serra da Carioca et la Floresta da Gávea Pequena sont, à l'inverse, en grande partie sauvages (bien que la végétation ne soit généralement pas indigène).

La chaîne montagneuse de la Carioca inclut le mont Corcovado, ouvert au public en 1885 avec l'inauguration du chemin de fer du Corcovado. En 1931, la statue monumentale du Christ rédempteur a été installée au sommet. Cette statue Art déco de 704 mètres de haut est l'œuvre de l'architecte Heitor da Costa e Silva, sous la supervision de l'artiste français Paul Landowsky.

Jardin botanique

Le Jardin botanique a été créé en bas des versants du massif de Tijuca en 1808. Il est composé d'une réserve forestière (83 ha) et d'un jardin aménagé. Cinquante-trois hectares sur les 137 hectares de réserve forestière sont ouverts au public, le reste servant de centre à un programme de recherche en cours sur la forêt ombrophile de l'Atlantique.

Le jardin comprend un arboretum avec une grande collection d'arbres amazoniens, des collections d'importance internationale regroupant plusieurs familles de plantes, particulièrement des palmiers, un herbier national et une bibliothèque de recherche. À l'encontre de ce que l'on peut voir dans les jardins botaniques européens, le climat chaud de Rio a permis de cultiver des collections de plantes du monde entier en extérieur plutôt que dans des serres vitrées.

Le jardin est d'esprit néo-classique, avec des avenues droites, encadrées pour certaines de gigantesques palmiers, éléments phares des jardins.

Parc du Flamengo

Le parc du Flamengo a été créé entre 1961 et 1965 en rasant la colline de Santo Antonio. Le parc fournit un vaste espace ouvert (1,2 million de mètres carrés) entre la ville et la baie de Guanabara. Sa création est attribuée à Maria Carlota Macedo Soares. Une importante équipe d'architectes, d'ingénieurs et de botanistes spécialisés a travaillé sur ce parc, notamment l'architecte paysagiste Burle Marx, chargé de la conception paysagère. Plus de onze mille arbres ont été plantés dans le parc. La conception a intégré une voie express, l'aéroport Santos-Dumont (1944), le musée d'Art moderne (1956) et le monument aux morts de la Seconde Guerre mondiale (1956).

Embouchure de la baie de Guanabara

Cette zone inclut des grandes formations rocheuses de chaque côté de la baie, le Pain de sucre, les collines de Cara de Cão, d'Urca et de Babilônia sur la rive occidentale (Rio de Janeiro) et la colline de Pico sur la rive orientale (Niterói) (de l'autre côté de la baie), toutes initialement employées à des fins défensives. Il y a un groupe de forts portugais à Niterói.

Front de mer de Copacabana

L'utilisation de la zone de Copacabana, dans la baie de Guanabara, en tant que station balnéaire a débuté avec la construction du tunnel Prefeito Alair Prata (*Túnel Velho*) à la fin du XIXe siècle. La ligne côtière actuelle a été dessinée par la récupération de terres sur la mer dans les années 1970, qui a permis d'élargir la route autour de la baie, le trottoir et la plage.

L'aménagement du front de mer de Copacabana, avec son pavage de mosaïques distinctif, est l'œuvre de Burle Marx. Son travail au parc du Flamengo puis à Copacabana, considéré comme très novateur pour l'époque, est devenu un modèle de solutions paysagères qui ont été imitées ailleurs.

La zone proposée pour inscription est d'environ 4,5 km autour de la promenade et de la route mais ne comprend pas les bâtiments qui longent la baie, au-dessus desquels on aperçoit les collines verdoyantes.

Zone tampon

La vaste zone tampon couvre la zone bâtie densément peuplée autour de la mer et des montagnes. Elle comprend les collines qui s'élèvent au-dessus de Copacabana, les espaces verts bordant le parc du Flamengo, le lagon Rodrigo de Freitas et le district du Jardim Botânico, qui longe le parc national de Tijuca et les jardins botaniques, et le district d'Urga à côté du Pain de sucre.

Histoire et développement

L'histoire du paysage urbain global de Rio est celle de la manière dont le paysage a été utilisé et façonné pour devenir un élément culturel de la ville et dont la ville en retour a été modelée par le paysage montagneux et maritime.

Le premier établissement européen, Rio, a été fondé au pied du Pain de sucre en 1565. Le second se trouvait sur la colline du Castelo, tandis que la ville s'étendait vers l'ouest le long de la côte, puis au nord et au nord-ouest vers l'intérieur des terres. Son extension et sa forme dépendirent de l'attribution des nouvelles terres autour de la montagne de Tijuca. Cette dernière resta pratiquement intacte jusqu'au milieu du XVIIe siècle, puis certaines zones furent déboisées pour y installer des plantations de canne à sucre.

L'alimentation en eau de la ville en pleine croissance posa un problème majeur au XVIIIe siècle : la rivière Carioca fut canalisée à partir de 1720, et le transport de l'eau jusqu'au centre-ville se fit ensuite par le viaduc Carioca (1750, aujourd'hui abandonné). Les plantations de café et l'alimentation en eau de Tijuca provoquèrent des conflits au moment de l'installation de la famille royale et de la cour du Portugal (20 000 personnes) en 1808 : la demande des deux installations s'accrut énormément. Pourtant, la même année, un « jardin d'acclimatation » fut créé pour aider à l'installation de plantes exotiques dans ce qui fut le début des jardins botaniques.

Avec l'arrivée à Rio de délégations et de missions diplomatiques, scientifiques et artistiques, le début du XIXe siècle connut un accroissement de la fréquence des contacts avec l'Europe et d'autres parties du monde. La montagne de Tijuca devint à la mode pour son climat « alpin » et l'ascension du Pain de sucre devint une promenade prisée. L'alimentation en eau continua de poser un problème majeur et la sécheresse qui sévit en 1843 conduisit le gouvernement à exproprier les sources de la montagne et à adopter une politique de reboisement. 90 000 arbres furent plantés entre 1861 et 1874, et par la suite les aménagements paysagers s'ajoutèrent au reboisement. Glaziou, qui venait juste de terminer l'aménagement du bois de Boulogne à Paris, s'attaqua à Tijuca. Le chemin de fer de Corcovado fut inauguré.

Entre 1889 et 1961, les montagnes de Tijuca furent à demi abandonnées. La ville en contrebas se modernisa et fut dotée de réglementation. Avec l'extension de la ville, les modes de distraction changèrent ; la population commença à envahir les plages, délaissant les montagnes et les forêts.

La restauration de la forêt commença dans les années 1940, mais à cette époque les relations entre la ville et la forêt, entièrement encerclée par la ville, exigeaient une attention beaucoup plus soutenue. Dans les termes de la proposition d'inscription, le conflit entre « *la forêt qui*

veut grandir et la ville qui veut s'étendre » devait être résolu.

Le parc national de Tijuca fut créé en 1961, dans « *une zone définie au-dessus de 100 mètres d'altitude* ». Dix ans plus tard, on fit fusionner le jardin forestier de Gávea (secteur B) avec le Jardin botanique. La réserve forestière de 83 ha est une reconstitution qui ne contient que des vestiges de l'ancienne forêt ombrophile de l'Atlantique. Bien qu'il ait été soumis à une très grande pression de la ville qui s'étendait, le parc national est aujourd'hui pratiquement inhabité : 36 bâtiments et 156 habitants, pour la plupart des employés du parc.

Le Jardin botanique a connu de beaux jours après sa fondation en 1808. Il est aujourd'hui le plus ancien et le plus connu des jardins botaniques du Nouveau Monde, et tout au long de son histoire, il est resté étroitement lié au parc national de Tijuca. En plus de « *fournir les plants pour le reboisement de Tijuca, le jardin botanique, en tant que jardin public et institution scientifique, était une zone qui [légitimait] la forêt en tant que laboratoire pour la foresterie et la botanique...* » Pendant près de 200 ans, grâce à ses collections vivantes, son herbier et sa bibliothèque, le Jardin botanique a servi l'une des institutions les plus prestigieuses pour la recherche et la conservation de la flore brésilienne.

Depuis 1995, l'arboretum a été revitalisé ; une école nationale de botanique tropicale a été créée ; un nouveau bâtiment pour l'herbier a été construit, selon des normes techniques internationales, pour abriter comme il convient la collection de l'institution et un programme éducatif impressionnant. L'herbier comprend un grand nombre de spécimens issus de la flore brésilienne comme des espèces représentatives de différents pays des continents européen, asiatique, africain et américain. « *L'herbier entretient des échanges nationaux et internationaux avec des institutions similaires... et conserve d'importantes collections d'espèces, de photographies et de fruits.* »

Le programme de la forêt ombrophile de l'Atlantique a été créé en 1989 avec pour mission d'approfondir les connaissances que l'on a des vestiges des communautés de plantes de cette forêt et d'établir un programme de recherche scientifique et appliquée. En 1998, on a changé le nom du Jardin botanique, propriété du ministère de l'Environnement, en Institut de recherche du Jardin botanique de Rio de Janeiro. En 2001, cet Institut devint une entité autonome placée sous la tutelle directe du ministère de l'Environnement.

Les zones jouxtant la baie et l'océan ont en grande partie été construites sur des terrains gagnés sur la mer. Les premières constructions furent deux forts au pied de la colline Pico et du Pain de sucre. Plus tard, d'autres forts les rejoignirent à Rio Branco et à Imbuí.

En 1783, le *Passeio Público* fut créé près de la baie, le premier parc au Brésil dessiné par Mestre Valentim. Il fut réaménagé à l'anglaise en 1862 par l'artiste paysagiste

Auguste Glaziou. (Ce parc se trouve dans la zone tampon.)

Au XXe siècle, la mise en valeur des terres s'intensifia. Des espaces furent aménagés près du nouveau rivage créé pour fluidifier la circulation et accueillir des parcs de loisirs – notamment sur la plage de Copacabana et dans les parcs à proximité.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription compare les attributs emblématiques de Rio – un paysage urbain avec une forêt en son centre, sur fond de collines spectaculaires et encadré par la mer – avec deux grandes villes entretenant des relations avec la mer, toutes deux inscrites sur la Liste du patrimoine mondial – et avec d'autres. Il propose aussi des comparaisons entre le Jardin botanique de Rio et d'autres jardins botaniques. Les éléments de comparaison s'inscrivent dans une trame mondiale.

L'analyse cherche avant tout à trouver des similitudes plutôt que des différences avec les éléments de comparaison choisis. Elle n'a pas non plus été structurée dans un ordre présentant d'abord les sites inscrits puis les autres.

L'analyse expose des similitudes perceptibles avec des villes comme Le Cap et Naples, en termes de paysage global regroupant bâtiments urbains, montagnes et mer et reflétant la réponse de sociétés humaines aux défis inhérents à l'établissement et à l'adaptation de l'environnement. Elle souligne ces ressemblances, mais aussi la différence née de la présence de forêts tropicales au cœur même de Rio.

Hong Kong, San Francisco et Buenos Aires sont aussi considérés comme des exemples d'établissements dans une baie. Hong Kong possède des parcs au sommet de collines, mais les panoramas sont obscurcis par les gratte-ciel qui les entourent. Pour les deux autres villes, on note une différence dans la façon dont elles se sont développées selon un schéma assez régulier, le long d'une ligne côtière relativement continue.

L'analyse étudie aussi certains éléments spécifiques du paysage. Par exemple, Rio de Janeiro et New York sont jugés posséder deux parcs similaires : le parc du Flamengo et Riverside Park. Cependant, ce dernier n'est pas considéré comme ayant le caractère distinctif du parc du Flamengo.

La forêt de Tijuca est également comparée à la forêt de Sintra, au Portugal, toutes deux ayant été reboisées au XIXe siècle.

D'autres comparaisons sont établies entre le Jardin botanique et d'autres autour du monde tels que ceux de

Padoue et de Kew, tous deux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Jardin botanique de Rio semble se démarquer par sa taille – il est plus grand que les deux autres – et par la culture des collections de plantes en plein air.

L'analyse comparative n'offre en revanche pas de conclusions formelles générales concernant d'éventuels sites similaires déjà inscrits ou dont la proposition d'inscription pourrait être envisagée à l'avenir.

Elle justifie par ailleurs le choix des éléments de la proposition d'inscription en série.

L'ICOMOS considère que, bien que Rio de Janeiro présente des éléments similaires à ceux que l'on trouve dans d'autres villes, c'est en tant qu'ensemble de montagnes boisées, de quartiers urbains et de paysages côtiers que le site est extrêmement particulier, la conjonction de ces trois éléments s'affirmant aux yeux du monde comme un paysage d'une grande beauté. Il se démarque aussi par la modification des paysages naturels et par la signification culturelle qu'ils ont prise. Il n'existe aucun autre paysage dans des zones urbaines déjà inscrites dont on puisse dire qu'il associe les mêmes valeurs et les mêmes attributs que Rio.

En outre, l'ICOMOS estime qu'aucun autre paysage que l'on pourrait dire similaire à Rio en termes d'articulation entre nature et culture et d'identité forte née de cette fusion n'est susceptible d'être proposé pour inscription à l'avenir.

En ce qui concerne le choix des éléments de la série, l'ICOMOS considère qu'ils traduisent bien l'implantation naturelle verdoyante qui s'est entremêlée à la ville et qu'ils représentent les espaces ouverts – parcs et plages gagnées sur la mer – qui accueillent la vie en plein air devenue le symbole de la culture de la ville. Comme indiqué ci-après, on considère que les délimitations de ces éléments ont besoin d'être légèrement remaniées.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial et que la sélection des sites constitutifs est justifiée.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Rio est un exemple exceptionnel de paysage naturel qui a évolué sur un demi-millénaire en fonction des interactions apportées par les établissements humains et du développement de la ville.
- Rio a donné naissance à un ensemble extraordinaire de paysages publics urbains composés de jardins, de parcs et d'éléments naturels protégés dont l'importance scientifique naturelle et les associations

culturelles sont telles qu'elles leur confèrent une valeur unique.

- Le Jardin botanique a transformé le paysage, grâce à la culture en plein air de plantes du monde entier.
- La connaissance scientifique de la vie végétale indigène associée aux idéaux romantiques en vogue pendant la seconde moitié du XIXe siècle et le souci accru de préservation de l'environnement ont conduit à la reforestation de la montagne de Tijuca, donnant naissance à une forêt urbaine aux caractéristiques uniques. L'aménagement du paysage, de la montagne et du front de mer par l'homme ont fait de la ville une référence dans le monde entier.
- La qualité des interventions successives sur un site d'une telle beauté a valu au patrimoine paysager de Rio de Janeiro une reconnaissance internationale.

L'ICOMOS considère que cette justification est globalement appropriée, bien que la valeur universelle exceptionnelle doive être mise en rapport avec une fusion de ces attributs dont la conjonction a conduit à ce que le paysage soit perçu comme étant d'une grande beauté. L'ICOMOS considère que l'approche en série des sites autour de la ville, qui intègre l'interaction avec son implantation naturelle, est elle aussi pertinente.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les sites proposés pour inscription comprennent tous les éléments naturels et structurels essentiels qui ont régi et inspiré le développement de la ville de Rio, des sommets des montagnes de Tijuca jusqu'à la mer en passant par la chaîne de collines verdoyantes spectaculaires autour de la baie de Guanabara et les vastes paysages aménagés des terres récupérées sur l'océan autour de la baie, qui ont contribué à la culture de la vie en plein air de la ville.

L'ICOMOS considère qu'aucun de ces éléments n'est menacé, bien que l'interface entre ces éléments naturels et la ville bâtie soit vulnérable aux pressions d'urbanisme, que les pics les plus hauts pâtissent de l'implantation d'une profusion d'antennes et que le lac Rodrigo da Freitas (dans la zone tampon) et la mer subissent une certaine pollution de l'eau.

Authenticité

Les montagnes et les grands espaces verts du parc national de Tijuca, avec le Corcovado et les collines autour de la baie de Guanabara, associent toujours forêts et points de vue comme à l'époque de la colonisation, donnant accès depuis ces hauteurs à des panoramas sur la ville qui démontrent très clairement l'extraordinaire fusion entre culture et nature qui a présidé à son développement.

Le Jardin botanique a conservé son dessin néo-classique d'origine, avec ses alignements particuliers, tandis que les forteresses entretiennent le souvenir des

établissements portugais décrits par les voyageurs qui empruntaient les liaisons maritimes à destination de Rio.

Les paysages dessinés par Burle Marx autour de la quasi-totalité de la côte de Guanabara, dont le parc du Flamengo et la reconstruction des plages de Copacabana, conservent intégralement la morphologie paysagère de leur conception d'origine et apportent toujours de grands avantages sociaux à la ville.

Cependant, dans certains cas, des éléments du paysage aménagés sont vulnérables à des changements progressifs – le pavage et les plantations le long de Copacabana, où des arbres et des mosaïques disparus ont besoin d'être remplacés, et le Jardin botanique, où les palmiers impériaux le long de l'avenue principale sont morts et doivent être remplacés.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, bien qu'elles soient vulnérables à des changements progressifs.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii) et (vi).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les paysages aménagés des zones proposées pour inscription sont de grande qualité. Il s'agit du parc national reboisé de Tijuca, avec son aménagement paysager ordonné associé aux idéaux romantiques, et des aménagements paysagers de Burle Marx dans le parc du Flamengo et autour de la plage de Copacabana.

Si l'ICOMOS considère que Burle Marx a eu un profond impact sur le développement de l'architecture paysagère au XXe siècle et que la reforestation de Tijuca a elle aussi eu une influence sur les approches du développement et de la conservation des forêts urbaines au XIXe siècle, le paysage aménagé de Tijuca n'est pas remarquable par rapport à d'autres parcs urbains du XIXe siècle, et le Jardin botanique n'est pas non plus exceptionnel en termes de conception. Le paysage de Burle Marx à Rio et particulièrement la plage de Copacabana sont maintenant considérés comme importants pour leur contribution à l'identité de Rio et la culture qu'ils ont inspirée, tandis que le parc du Flamengo offre à très grande échelle une fusion très satisfaisante entre les structures urbaines et le paysage.

Le cap de la proposition d'inscription se situe au-delà de la conception des éléments individuels pour intégrer les grands panoramas paysagers de cette partie de la ville de Rio qui fait face à la baie de Guanabara et la façon dont le paysage naturel a soutenu et limité son développement pour donner naissance à un paysage culturel exceptionnel qui œuvre pour la ville. Cette fusion

créative entre culture et nature à grande échelle est mieux reflétée par d'autres critères.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que ce n'est pas la ville tout entière qui est proposée pour inscription, mais ses principaux espaces ouverts – forêts, jardins botaniques, parcs et front de mer –, reflets du développement de la ville autour de ses repères naturels, entre les hautes montagnes de la forêt de Tijuca et la mer. Ce développement n'a pas été passif, il s'agit plutôt d'un engagement actif envers la nature reflétant diverses influences européennes et leur adaptation pour donner naissance à quelque chose de nouveau dans le contexte de Rio.

La reforestation des collines de Tijuca associait les idées européennes en matière de conception paysagère à des approches environnementales de soutien aux ressources en eau de la ville ; elle a conduit au développement des principes directeurs pour les parcs urbains disséminés dans diverses villes du Brésil et d'Amérique. Les jardins botaniques ont soutenu le processus de reforestation en fournissant les arbres nécessaires, mais aussi en étant au centre d'un échange d'idées scientifiques entre les plus éminents chercheurs du XIXe siècle.

L'ICOMOS considère que, par ailleurs, les œuvres de Burle Marx reposaient largement sur l'étude de la nature, particulièrement de la botanique brésilienne, et que dès lors on peut soutenir que ses idées de conception paysagère étaient un produit du Brésil plutôt que le fruit d'un échange d'idées venues de l'extérieur, bien qu'elles aient ensuite influencé la conception paysagère à l'étranger.

L'ICOMOS considère que l'ensemble du paysage de Rio est perçu comme une création quasi unique et appréciée en tant que telle, plutôt que comme le reflet d'un échange d'idées prédominant.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère n'a pas été proposé par l'État partie.

L'ICOMOS considère que le développement de la ville de Rio a été façonné par la fusion créative entre nature et culture. Cet échange n'est pas le fruit de processus traditionnels persistants mais plutôt le reflet d'un échange d'idées scientifiques, environnementales et paysagères qui a conduit à des créations innovantes à grande échelle au cœur de la ville pendant un peu plus d'un siècle. Ces processus ont créé un paysage urbain dont la beauté a fait l'admiration de nombreux auteurs et voyageurs et qui a façonné la culture de la ville.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage de Rio est sans égal par sa beauté et la quantité d'images qu'il a inspirées à des artistes professionnels et amateurs, aussi bien brésiliens qu'étrangers.

L'ICOMOS considère que la beauté de Rio a donné naissance à d'innombrables reproductions de son paysage sur de multiples supports depuis le début du XIXe siècle.

Sa qualité de paysage spectaculaire a inspiré de nombreuses formes d'art, littéraire, poétique et musical. Il ne fait aucun doute que les images de Rio, qui montrent la baie, le Pain de sucre et la statue du Christ, sont un important facteur de reconnaissance mondiale et ce depuis le milieu du XIXe siècle. Cette notoriété peut être positive comme négative. Dans le cas de Rio, l'image qui a été projetée et qui continue de prévaloir est celle d'un lieu d'une beauté incroyable pour l'une des plus grandes villes du monde.

Une telle reconnaissance de la forme physique du paysage de Rio lui confère nécessairement une certaine valeur universelle.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et l'ICOMOS considère que la sélection des éléments de la série est appropriée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (v) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle sont le cadre formé par les collines verdoyantes qui ont façonné le développement de la

ville, les parties régénérées de la forêt ombrophile de l'Atlantique qui habillent les montagnes de Tijuca, la conception des jardins botaniques et des autres paysages aménagés au sein de Tijuca, la statue du Christ sur le Corcovado, la conception du parc du Flamengo et la promenade de Copacabana avec ses pavages, encadrée de collines verdoyantes surplombant une ligne d'édifices quasi ininterrompue. Une description claire des attributs doit être rédigée pour chacun des éléments constitutifs.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Une partie des collines de Rio ont été occupées, depuis la fin du XIXe siècle, par des habitants aux ressources très limitées, qui n'avaient pas accès aux terrains urbains proposés pour le développement. Beaucoup de ces premiers établissements étaient bien intégrés à la géomorphologie du territoire, par exemple autour de la montée vers la statue du Christ rédempteur sur le Corcovado, et ne sont pas dépourvus d'harmonie.

Mais, après le milieu du XXe siècle, la population de Rio a augmenté si rapidement que de nouveaux établissements sauvages, appelés *favelas*, sont apparus sur des terrains moins stables et sur les rives de cours d'eau, entraînant une érosion des sols, des inondations et des effondrements des bâtiments en résultant.

Les zones les plus affectées ont été les promontoires de Tijuca et d'autres collines situées dans la zone tampon. Depuis les années 1990, les autorités locales et étatiques ont établi un programme d'urbanisation des *favelas* (le programme Favela-Bairro) visant à intégrer ces établissements dans un schéma urbain ordonné et à améliorer leurs infrastructures. Commencé en 2010, un projet baptisé Limites écologiques a vu le jour pour réintroduire la végétation aux alentours des *favelas*.

L'ICOMOS note qu'un Centre opérationnel de la municipalité de Rio a été inauguré en mars 2011 pour suivre la zone urbanisée et naturelle du territoire sous sa protection. Cette supervision permet l'identification en temps réel de nouveaux établissements dans les zones de protection urbaine et paysagère, ainsi que des zones présentant des risques d'inondation et de glissements de terrain. Le Centre contrôle la croissance urbaine dans la zone proposée pour inscription et dans la zone tampon proposée.

Il reste nécessaire d'instaurer le long des délimitations de certaines zones comme le parc national de Tijuca des patrouilles empêchant l'accès illicite.

Autre problème affectant les vues paysagères, les antennes au sommet des montagnes du parc national de Tijuca. La direction du parc possède un inventaire de ces antennes et a vocation à veiller à ce

que les responsables des différentes branches installent moins d'antennes principales. Les informations complémentaires fournies par l'État partie ont souligné les contrôles stricts qui sont maintenant en place.

Contraintes dues au tourisme

La ville accueille un très grand nombre de visiteurs dans les zones paysagères et les parcs, ainsi que lors des carnivals. Grâce aux infrastructures et à la dimension des espaces publics, cet afflux n'a la plupart du temps pas d'impact négatif sur le bien.

Contraintes liées à l'environnement

La mer autour de la ville de Rio, principalement la baie de Guanabara et la zone portuaire, est affectée par la pollution de l'eau à cause des rejets d'eaux usées, des déversements de carburant des navires et de pétrole des raffineries flottantes situées dans le port.

Un projet à moyen terme pour nettoyer la baie de Guanabara par la limitation de la pollution de l'eau est en cours. Concernant les plages de Copacabana et d'Ipanema, la qualité de l'eau est largement suffisante, car les rejets de la ville sont évacués à distance de la côte. À différents endroits de la plage, des moniteurs électroniques indiquent la qualité de l'eau. Cependant, il est reconnu que, pendant la saison des pluies, les eaux usées rejoignent les eaux de pluie et s'écoulent vers les plages.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie indiquent qu'une réunion du Comité de gestion se tiendra le 29 mai 2012 pour traiter cette question. Le suivi des eaux du lagon a repris en décembre 2011.

Catastrophes naturelles

En été, Rio de Janeiro est exposée à des pluies torrentielles qui provoquent des inondations et des glissements de terrain dans certaines parties du territoire. Le Centre opérationnel de la municipalité de Rio suit les zones à risque et les classe selon leur problème ; un système d'alarme est installé dans 32 stations. Le changement climatique pourrait exacerber ce problème.

Le feu est aussi une source de risque, principalement au nord du parc national de Tijuca, de sorte que des tournées d'inspection aériennes et au sol sont effectuées pour détecter les départs de feu et agir selon le protocole mis en place par l'administration du parc.

Enfin, le parc est confronté au braconnage, à la prolifération des animaux domestiques tels que chiens et chats et à l'extraction illégale des plantes. Ces actions sont combattues au moyen d'inspections périodiques et de l'éducation à l'environnement dispensée au centre éducatif du musée du parc.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions urbaines, les intrusions illégales, la pollution marine et l'impact de conditions climatiques extrêmes.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien sont clairement définies dans une série de cartes et de plans de développement, de zonage et de conservation.

La délimitation des zones proposées pour inscription et des zones tampons a été entreprise de façon à faire correspondre les délimitations et les zones réglementaires et administratives à chaque niveau de gouvernement, national, étatique et municipal, ce qui signifie que toutes les réglementations nationales et internationales convergent et qu'il n'y a pas de confusion quant aux responsabilités pour agir sur le territoire.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription comprennent les principaux attributs de la valeur universelle exceptionnelle et que la zone tampon est appropriée.

Droit de propriété

L'intégralité du bien proposé pour inscription appartient à la République fédérative du Brésil.

Protection

Protection juridique

Le parc national de Tijuca a été créé par des décrets fédéraux en 1961, sous le nom de parc national de Rio de Janeiro (*Parque Nacional do Rio de Janeiro*). Son nom actuel a été approuvé par le décret fédéral 60.183 du 8 février 1967.

L'Institut de recherche du Jardin botanique a été créé par une autorité fédérale indépendante sous les auspices du ministère de l'Environnement en vertu d'une loi de 2001 qui établit ses statuts juridiques, ses objectifs, sa structure de gestion et d'administration.

Le *Pão de Açúcar* (Pain de sucre) et l'Urca ont été déclarés monuments nationaux aux termes de la loi n° 9.985 du 18 juin 2000.

L'Institut du patrimoine historique et artistique national (IPHAN) et ses prédécesseurs ont catalogué, depuis 1938, l'intégralité des sites proposés pour inscription et des structures individuelles définies pour la protection nationale. Ceux-ci sont répertoriés dans le dossier de proposition d'inscription. Ils comprennent aussi bien le parc national de Tijuca et les jardins botaniques que le manoir du Parque Lage, le parc du Flamengo, les collines Cara de Cão, Babilônia, Urca, Pain de Sucre,

Dois Irmãos et Pedra da Gávea, le fort de São João, le fort de Santa Cruz et le paysage urbain des plages de Leme, Copacabana, Ipanema et Leblon.

Le décret de l'IPHAN n° 127 du 30 avril 2009 a établi la désignation de paysage culturel brésilien. Le Comité exécutif pour la proposition d'inscription a demandé en mai 2009 un examen par l'IPHAN de la désignation du paysage de Rio de Janeiro en tant que paysage culturel brésilien.

Au XXe siècle, la hauteur des bâtiments a été réglementée par la création d'une norme interdisant de construire sur plus de douze étages. Dans les années 1970, des instruments d'urbanisme ont été adoptés pour contrôler l'expansion urbaine en direction des collines, afin de protéger les zones de conservation naturelle, et ratifiés en 1976. De ce fait, la construction est interdite au-delà de 60 mètres au-dessus du niveau de la mer dans les environs du *Pão de Açúcar* (Pain de Sucre) et d'Urca et au-delà de 100 mètres au-dessus du niveau de la mer sur les autres collines de la ville, considérées comme des zones de réserve forestière.

Toutefois, le dossier de proposition d'inscription indique que : « *Soucieux du respect du paysage urbain et de l'équilibre entre la ville et ses traits naturels, l'urbanisme récent a cherché à corriger certaines erreurs de ces dernières années, notamment le relèvement de la limite de 12 étages dans certaines zones.* » L'ICOMOS note un manque de clarté quant aux implications de cette déclaration.

Suite à la présentation du dossier de proposition d'inscription, le Plan directeur pour un développement urbain durable de la ville de Rio de Janeiro, édicté par la loi complémentaire n° 111 du 1er février 2011, remplace le Plan directeur sur dix ans pour la ville de Rio de Janeiro.

Ce nouveau plan directeur comprend les orientations et les principes suivants :

- le développement durable comme outil de promotion du développement économique, de l'équité sociale et de la préservation de l'environnement et du paysage ;
- la valorisation, la protection et l'utilisation durable de l'environnement, du paysage ainsi que du patrimoine naturel, culturel, historique et archéologique dans le cadre du développement et de la gestion de la ville ;
- le conditionnement de l'occupation urbaine à la préservation de l'identité et des paysages culturels de la ville.

L'utilisation et l'occupation des sols seront réglementées par les limitations de la densité, des activités économiques, du droit à jouir du paysage naturel de la ville et de la qualité de l'environnement urbain.

Une série d'articles sur la protection des sites culturels et des paysages culturels, dont les articles 167, 168, 169 et 170, établissent que :

- le paysage de Rio de Janeiro représente l'atout le plus précieux de la ville,
- la hauteur des bâtiments doit être définie par la préservation et la conservation de l'intégrité du paysage naturel.

Suivant ces nouvelles orientations, le gouvernement municipal a commencé à appliquer en 2011 les concepts paysagers en tant que paramètres d'urbanisme, par exemple par la mise en œuvre de nouvelles règles en matière d'occupation des biens préservés dans le quartier de Leblon.

Toutefois, le plan directeur est un instrument à vocation générale qui sert à établir les politiques et orientations d'urbanisme à l'échelle de la municipalité tout entière. Ce n'est qu'une fois ces politiques adoptées dans les différents quartiers de la ville, y compris par le biais de lois spécifiques, que la mise en œuvre du plan sera possible.

Le Comité de gestion travaille à l'adoption de possibles mesures de protection complémentaires pour les sites proposés pour inscription, appliquées par l'entremise de structures de préservation améliorées.

Zone tampon

L'ICOMOS note que la zone tampon suggérée englobe de vastes zones apportant un contexte aux sites proposés pour inscription. Mais certaines de ces zones semblent menacer la zone proposée pour inscription plutôt que la protéger. Le réel bénéfice de la zone tampon semblerait plutôt résider dans la protection des vues et de l'environnement plus large des zones proposées pour inscription.

En 1992, le Plan directeur sur dix ans a instauré des zones de protection de l'environnement culturel (APAC). Celles-ci sont définies comme des « *terrains comprenant un ensemble structurel d'intérêt culturel pertinent, dont l'occupation et la rénovation doivent être compatibles avec la protection et la conservation de l'environnement et les caractéristiques socio-spatiales identifiées comme pertinentes pour la mémoire de la ville et la diversité de l'occupation urbaine créée au fil du temps* ». Chaque APAC est censée mettre au point un plan de gestion. De vastes aires de la zone tampon basse sont couvertes par des APAC. Cependant, rares sont celles qui possèdent un plan de gestion.

Dans les informations complémentaires fournies, l'État partie déclare que, si le bien est inscrit, chaque APAC élaborera un plan de gestion établissant des orientations de préservation plus strictes et, si le comité le juge nécessaire, des paramètres plus restrictifs d'utilisation et d'occupation des sols pour les ensembles concernés.

En outre, l'État partie déclare que le plan de gestion en cours de développement jouera un rôle prépondérant, en associant la législation actuelle de protection des zones appartenant au bien et à sa zone tampon et la correction des menaces potentielles et des éventuelles lacunes dans la protection, afin d'assurer la préservation du paysage culturel global.

Efficacité des mesures de protection

Les zones proposées pour inscription bénéficient toutes d'une protection juridique appropriée. Une protection appropriée pour la zone tampon, rendant les APAC opérationnelles et les élargissant pour couvrir l'ensemble de la zone tampon, doit encore être mise en place.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour les sites proposés pour inscription est appropriée. Il reste à mettre en place une protection appropriée pour la zone tampon, où le manque de contrôle pourrait menacer les zones proposées pour inscription.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Des détails sont fournis sur les inventaires des structures protégées, mais il n'est à aucun moment fait mention de la nécessité d'inventaires des éléments essentiels du paysage culturel pour servir de base au suivi. Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie, il est indiqué que toutes les données actuelles seront converties au format numérique.

Le bien tout entier a fait l'objet de vastes études.

État actuel de conservation

Le parc national de Tijuca conserve les caractéristiques de la reforestation conduite au XIXe siècle. Certains de ses éléments tels que routes et chemins ont besoin d'entretien, bien que les fontaines, les sources, les lacs et les belvédères soient en bon état.

En ce qui concerne le problème des établissements illégaux dans le parc, l'État partie, dans ses informations complémentaires, indique que les quarante-six structures résidentielles sont essentiellement occupées par d'anciens employés du parc et leur famille. Des mesures de transfert des résidents sont en cours de développement, dans les limites juridiques et financières applicables, avec entre autres de possibles indemnités et/ou des loyers sociaux. En 2011, un groupe de travail chargé de la question du transfert a été mis sur pied.

Les vues panoramiques depuis le Christ rédempteur sur le mont Corcovado sont préservées. L'ICOMOS note qu'il existe un projet d'amélioration des services installés dans le socle de la statue et considère qu'une évaluation de l'impact sur le patrimoine culturel sera nécessaire avant d'approuver tout plan détaillé.

En règle générale, la conservation du Jardin botanique est satisfaisante. Un plan de rénovation a été élaboré pour la végétation arboricole, les arbustes et les herbacées. Par exemple, les palmiers impériaux, qui sont presque morts, doivent être remplacés par de nouveaux cultivés dans le jardin.

La mission de l'ICOMOS a été informée d'une occupation illégale autour des jardins botaniques. Dans ses informations complémentaires, l'État partie a déclaré que ce point ferait l'objet de discussions au sein du Comité de gestion le 12 mai. Il est également indiqué que des difficultés logistiques et juridiques empêchent une action rapide. Plus de soixante-dix décisions judiciaires ordonnant la démolition des résidences en question ont été rendues, mais l'exécution des arrêtés par le Bureau du procureur public fédéral s'est révélée difficile, même avec l'assistance du Département de la police fédérale brésilienne. Le Secrétariat fédéral du patrimoine a mis sur pied un groupe de travail avec le Jardin botanique, afin de négocier le départ des familles installées dans le parc.

Le *Passeio Público* reflète les conceptions romantiques du XIXe siècle. Toutes ses caractéristiques originelles, ponts, lacs, canaux, rangées d'arbres, fontaines et parterres, sont présentes. Cependant, l'ICOMOS observe qu'un meilleur entretien de ses chemins et de ses aménagements structurels s'impose.

Dans le parc du Flamengo, les aménagements durables imaginés par Burle Marx ainsi que les jardins de l'aéroport Santos-Dumont, le musée d'Art moderne, la place de Paris et le monument aux morts de la Seconde Guerre mondiale, tous intégrés au parc, sont raisonnablement bien conservés.

Les aménagements paysagers réalisés par Burle Marx à Copacabana sont généralement en bon état de conservation. Toutefois, l'ICOMOS note que les mosaïques ont besoin d'être nivelées et qu'il faut remplacer des pièces manquantes. De surcroît, des arbres doivent être remplacés à certains endroits pour renouer avec la conception d'origine.

Jusqu'à il y a quelques années, la ligne côtière avait été envahie par des constructions provisoires à l'impact visuel malheureux. La municipalité contrôle maintenant le mobilier urbain, tel que les kiosques et les parasols.

Sur le *Pão de Açúcar* (Pain de sucre), les châssis acryliques des stations terminales du téléphérique au mont Urca et au sommet du Pain de sucre sont très abimés et nécessitent une remise à neuf. L'éclairage coloré doit aussi être retiré car il dépare le paysage environnant.

Efficacité des mesures de conservation

Actuellement, la conservation est morcelée et tend à traiter différents aspects des attributs. L'ICOMOS considère qu'il faut une stratégie de conservation

globale portant à la fois sur les dimensions culturelles et naturelles des sites.

Dans certaines zones particulières, l'ICOMOS considère qu'il faut également des projets de conservation spécifiques pour restaurer certains aspects du bien, tels que le pavage et les plantations le long de Copacabana, les chemins dans le parc national de Tijuca, certaines des plantes structurelles essentielles dans les jardins botaniques, les éléments paysagers construits du *Passeio Público* et le toit de certaines parties du téléphérique du Pain de sucre.

Dans les informations complémentaires fournies, l'État partie a indiqué que ces projets étaient déjà en cours de développement.

Bien que la proposition d'inscription porte sur le paysage à grande échelle en tant qu'arrière-plan de la ville, il demeure nécessaire de garantir que les détails des sites individuels soient conservés afin que leur valeur culturelle ne s'érode pas et qu'ils puissent être appréciés à pied, de près, et pas seulement admirés de loin.

L'ICOMOS considère qu'il faut un plan de conservation global ou une approche de la conservation globale pour le bien et des projets de conservation dans divers sites, afin de conserver leurs détails importants.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le parc national de Tijuca est géré par l'Institut Chico Mendes pour la conservation de la biodiversité (ICMBio) sous les auspices du ministère de l'Environnement.

Le Jardin botanique a sa propre structure de gestion.

Il est prévu de mettre sur pied un groupe de coordination chargé de gérer le parc Flamengo, la plage d'Urca et le front de mer de Copacabana.

Les forteresses sont gérées par l'armée brésilienne. La plupart sont ouvertes au public.

Les défis auxquels doit faire face la très vaste zone de paysage couverte par la proposition d'inscription sont immenses. Une réponse coordonnée rassemblant toutes les agences actuellement impliquées dans la gestion des diverses parties pourrait présenter d'énormes avantages en termes de collaboration.

Selon les informations complémentaires fournies par l'État partie, l'IPHAN a publié un décret établissant un Comité de gestion pour le bien en décembre 2011. Ce Comité a tenu sa réunion inaugurale le 10 janvier 2012 ; il doit se réunir deux fois par mois pour commencer.

Le Comité, coordonné par l'IPHAN, comprendra des représentants du ministère de la Culture, de l'IPHAN, des jardins botaniques, du parc national de Tijuca, du ministère de la Défense, du gouvernement de l'État de Rio de Janeiro, du gouvernement municipal de Rio de Janeiro, du gouvernement municipal de Niterói et de l'université de Rio de Janeiro.

Les principaux objectifs du Comité sont :

- assurer la compatibilité entre la délimitation des zones protégées désignées aux différents niveaux de gouvernement et la zone identifiée dans la candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- définir la structure de gestion conjointe pour la zone ;
- développer la structure de gestion conjointe pour la zone.

Ce Comité sera initialement un comité technique, essentiellement chargé de réaliser le plan de gestion. Un comité exécutif sera mis sur pied une fois le plan de gestion achevé pour l'appliquer. Il comprendra des représentants des instances décisionnaires pour les sites proposés pour inscription aux trois niveaux de gouvernement.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les divers éléments de la série possèdent chacun leurs propres dispositions de gestion et seuls certains ont des plans de gestion.

Le plan de gestion du parc national de Tijuca, achevé en 2008, établit les actions de conservation des aspects naturels de la forêt et de contrôle de ses utilisations.

Le plan de gestion du *Pão de Açúcar* (Pain de sucre) et de l'Urca a été amorcé en septembre 2011 par le Fonds brésilien pour la biodiversité (FUNBIO) et devrait être achevé en mars 2012. Il comprendra des stratégies pour la conservation, le développement et la présentation.

Selon les informations complémentaires fournies par l'État partie, le nouveau Comité directeur établira un plan de gestion coordonnée pour l'ensemble du bien d'ici à octobre 2013.

Dans un souci d'efficacité, le plan de gestion doit être fondé sur une définition claire des attributs de la valeur universelle exceptionnelle. Selon les informations complémentaires fournies par l'État partie, une analyse détaillée des attributs que le bien comprend sera remise pour chacun des sites constitutifs, entre février et avril 2012. Il faudra aussi identifier les attributs présents dans tous les sites individuels et permettre au bien d'être perçu comme un paysage culturel global.

Le plan de gestion sera approuvé par le président de l'IPHAN, le président de l'Institut Chico Mendes pour la biodiversité, le gouverneur de l'État de Rio de Janeiro, le

maire de la ville de Rio de Janeiro et les autres autorités administratives du bien proposé pour inscription.

Le parc national de Tijuca accueille environ 1,2 million de visiteurs par an.

Le Christ rédempteur sur le mont Corcovado et le *Pão de Açúcar* (Pain de sucre) font partie des sites les plus emblématiques et les plus visités de la ville de Rio. En 2006, 434 047 personnes ont visité le Corcovado en arrivant en train, tandis que le *Pão de Açúcar* (Pain de sucre), qui offre une vue sur la baie de Guanabara, accueille 35 000 visiteurs par mois.

Le nombre de visiteurs du Jardin botanique et des forteresses n'est pas communiqué.

Préparation aux risques

Il existe un système d'alerte en cas de pluies abondantes et de glissement de terrain, suivi 24 heures sur 24, et un système d'alarme incendie dans le parc national de Tijuca. L'ICOMOS note qu'il n'existe aucune stratégie de préparation aux risques globale pour le bien.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que sans inventaires et enregistrements détaillés des atouts du paysage et sans cadre global pour la coordination de la gestion de tous les éléments constitutifs de la proposition d'inscription déjà en place, l'efficacité de la gestion pour apporter le soutien nécessaire aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle est limitée. Incontestablement, certains des sites individuels sont bien gérés, mais l'absence d'un réel mécanisme coordonné et collaboratif implique une approche inadaptée pour faire face aux vrais défis auxquels tous les sites en tant qu'ensemble sont confrontés pour soutenir un paysage culturel intact. Cela signifie aussi de moindres opportunités d'envisager la gestion dans le cadre du développement durable, défini tant par ses dimensions écologiques et sociales que culturelles.

L'État partie a indiqué qu'un tel cadre de gestion collaborative serait établi, sous la forme d'un comité exécutif, une fois le plan de gestion achevé, en octobre 2012.

Ce comité doit bénéficier d'un soutien sans faille à l'échelon national et régional afin de permettre à l'avenir que la gestion du bien suive une approche pluridisciplinaire, apportant des réponses raisonnées aux nombreux défis auxquels il est confronté.

La manière dont la zone tampon va être gérée doit aussi être définie, tout comme l'objet exact de la gestion.

Il est indiqué que le plan de gestion s'accompagnera d'un fonds de gestion, mais sans grand détail.

L'ICOMOS considère que le système de gestion de l'ensemble du bien n'est pas encore approprié ; il est nécessaire de finaliser le plan de gestion et de mettre en place un cadre de gestion global pour le bien bénéficiant d'un soutien national et régional et rassemblant toutes les parties prenantes. De plus, l'ICOMOS considère aussi que la question de la gestion de la vaste zone tampon et des objectifs de celle-ci doit être développée plus en détail.

6 Suivi

Il existe des indicateurs de suivi pour le parc national de Tijuca, les jardins botaniques et les forts, mais aucun indicateur global n'a été identifié pour l'ensemble du bien en ce qui concerne les attributs de la valeur universelle exceptionnelle. Toutefois, des projets d'indicateurs sont énumérés dans le cadre de gestion.

Selon les informations complémentaires fournies par l'État partie, des indicateurs de suivi seront élaborés dans le cadre du plan de gestion, de même qu'un système de responsabilités en matière de suivi.

L'ICOMOS considère que des indicateurs de suivi doivent être développés plus en détail pour le bien.

7 Conclusions

Ce n'est pas la ville de Rio qui est proposée pour inscription mais le paysage naturel au sein duquel elle s'est développée, et la façon dont ce paysage naturel a été modelé et agrandi au fil du temps, finissant par devenir un atout culturel extrêmement précieux pour la ville, qui définit son identité et est perçu comme étant d'une grande beauté.

La proposition d'inscription est axée sur la fusion créative entre la culture et la nature à très grande échelle : les impressionnants panoramas de la partie de la ville de Rio qui fait face à la baie de Guanabara.

La proposition d'inscription révisée élargit l'étendue du bien aux terrains autour de la baie de Guanabara et ainsi à l'interface cruciale entre la ville et la mer ainsi qu'entre la ville et ses collines et montagnes.

La proposition d'inscription porte sur une série de quatre sites, les trois zones du parc national de Tijuca, comprenant le mont Corcovado avec la statue du Christ et les jardins botaniques, ainsi que la baie de Guanabara, comprenant la zone de Copacabana et le parc du Flamengo à l'ouest et les forts de Niterói à l'est. En ce qui concerne les vues de Rio de Janeiro, il est impossible de percevoir séparément ces quatre zones : elles font partie d'un paysage culturel global couvrant la partie de la ville qui fait face à la mer. La nature du paysage, ponctué par des collines et des montagnes

surplombant la baie, fait que l'on peut l'admirer depuis de nombreux points de vue clairement identifiés dans la proposition d'inscription.

Le deuxième aspect crucial de ce paysage est l'interaction étroite entre les espaces ouverts de la ville et ses zones bâties - qui contribuent massivement à ce paysage mais sont exclues de la proposition d'inscription.

Troisième aspect tout aussi crucial, les avantages qu'offrent ces espaces ouverts à la ville en matière de vie en plein air et d'esprit du lieu.

Tous ces facteurs soulignent la nécessité que les zones proposées pour inscription soient comprises, documentées, protégées et gérées conjointement comme les différentes facettes d'un seul et même paysage, et que l'interface entre paysage et bâti soit un axe essentiel de la gestion.

L'ICOMOS considère également que, même si le paysage culturel dessine un large panorama, sa gestion doit respecter les détails à plus petite échelle de ses éléments constitutifs, et qu'à cette fin des inventaires et des enregistrements détaillés sont nécessaires pour étayer la conservation et la gestion adaptative.

Dans ses informations complémentaires, l'État partie a expliqué comment le Comité de gestion nouvellement établi mettra en place le plan de gestion d'ici à octobre 2013 ; une fois celui-ci adopté, un comité exécutif sera mis sur pied pour l'appliquer. Les informations complémentaires indiquent aussi comment le Comité de gestion définira clairement les attributs de la valeur universelle exceptionnelle et développera des indicateurs de suivi ; il examinera aussi la protection offerte par la zone tampon et comblera ses éventuelles lacunes, en mettant également en place des plans de gestion pour les différentes APAC.

Actuellement, des progrès ont donc été faits vers une instance de coordination globale pour les divers sites constitutifs du bien, conformément aux exigences des *Orientations*, mais celle-ci n'est toujours pas en place.

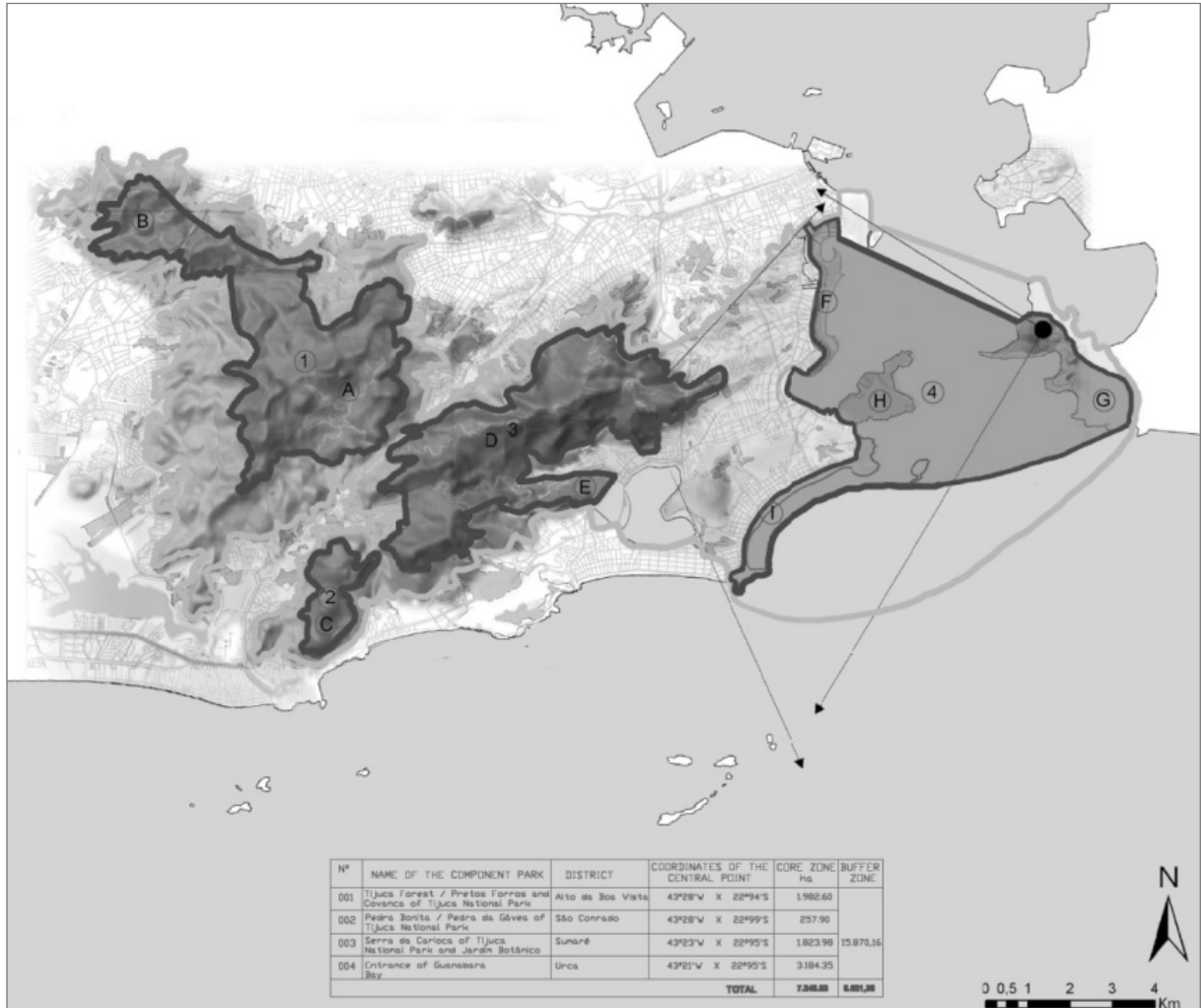
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription de Rio de Janeiro, paysages cariocas entre les montagnes et la mer, Brésil, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- Mettre en place un cadre de gestion global pour tous les éléments du bien en série, qui rassemble la gestion des sites constitutifs et impliquant toutes les parties prenantes essentielles, conformément aux exigences des *Orientations*, paragraphe 114 ;
- Compléter le plan de gestion du bien ;

- Fournir des détails sur la manière dont la zone tampon va être protégée et gérée ;
- Mettre en place un système pour définir, enregistrer et inventorier les éléments essentiels du paysage culturel global ;
- Définir les indicateurs de suivi relatifs aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle ;
- Fournir plus de détails sur les plans pour traiter la pollution de l'eau.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie envisage de développer un plan de conservation global ou une approche de la conservation globale pour le bien.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Le mont Corcovado – le Christ rédempteur



La plage de Copacabana depuis le fort de Leme



Le parc du Flamengo



La baie de Guanabara

IV Biens culturels

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

B Amérique latine et Caraïbes

Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription
Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

E Europe – Amérique du nord

Nouvelles propositions d'inscription
Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

Site de Xanadu (Chine) No 1389

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Site de Xanadu

Lieu

Zhenglan Qi (bannière de Zhenglan) et comté de Duolun, Xilingol Meng (ligue de Xilingol)
Région autonome de Mongolie-Intérieure
République populaire de Chine

Brève description

Les vestiges de la capitale légendaire de Kubilai Khan s'élèvent au milieu de vastes prairies sur le côté sud-est du plateau mongol. Bordé par des collines au nord et une rivière au sud, le site de Xanadu suit les principes du *feng shui*, tout en ayant sur son pourtour des sanctuaires de la culture mongole. Comme point de départ de l'extension de l'empire Yuan (1271-1368) à l'ensemble de la Chine et à la majeure partie du monde connu, Xanadu fut un siècle durant le témoin de conflits et d'une tentative d'assimilation entre les civilisations nomade et agricole de l'Asie septentrionale. La ville organisa au XIII^e siècle un grand débat entre le bouddhisme et le taoïsme, qui conduisit à la diffusion du bouddhisme tibétain dans l'Asie du Nord-Est.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

28 mars 2008

Assistance Internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

20 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Chang, S., 'The morphology of walled capitals', in Skinner, G.W. (ed), *The City in Late Imperial China*, Stanford University Press, Stanford, California, 1977.

Dalrymple, W., *In Xanadu a Quest*, Flamingo, London, 1990.

Grousset, R., *Conqueror of the World*, traduit par Denis Sinor et Marian MacKellar, Oliver & Boyd, London, 1967.

Ma, Y. (ed), *China's Minority Nationalities*, Foreign Languages Press, Beijing, 1994.

National Museum of Chinese History, *Exhibition of Chinese History*, Morning Glory Publishers, Beijing, 1998.

Shatzman Steinhardt, N., *Chinese Imperial City Planning*, University of Hawaii Press, Honolulu, 1990.

Yule, H. (traduction annotée) *The Travels of Marco Polo*, (1903) révisé par Henri Cordier (1920), B & R Samizdat Express, Amazon Kindle edition.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 7 au 10 août 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 9 septembre 2011 demandant une clarification des délimitations des oboos proposés pour inscription, de l'inventaire, de l'étendue de la zone protégée et de la gestion quotidienne. Une réponse de l'État partie a été reçue le 22 octobre 2011 et ces informations ont été intégrées dans les sections concernées. Une seconde lettre a été envoyée à l'État partie le 5 décembre 2011 pour obtenir des précisions sur les procédures de protection nationales. Une réponse à cette lettre, datée du 7 février 2012, a été reçue de l'État partie le 15 février 2012 et les informations fournies ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription est situé au nord de la Grande Muraille, à environ 260 km au nord de Beijing. Il couvre une superficie totale de 25 131,27 ha et comprend les vestiges culturels de Xanadu, y compris ceux de la ville, et des tombes associées ; des ouvrages pour le contrôle de l'eau, notamment le canal de Tiefan'gan, et l'environnement naturel et culturel de la ville. L'environnement culturel inclut des sanctuaires traditionnels « oboo » des nomades mongols, élevés sur les collines environnantes. L'environnement naturel comprend des prairies (Xar Tala) et des zones humides de part et d'autre de la rivière Xandii Gool, au sud du site de la ville ; de hautes collines au nord (Luuii Dobqag) et le

paysage environnant de prairies semi-boisées au nord-est et de steppes au nord-ouest. Le bien est entouré d'une zone tampon de 150 721,96 ha, déterminée en fonction de la perspective visuelle depuis le site de la ville de Xanadu et en y incluant des caractéristiques environnementales qui illustrent le paysage typique de prairies au sud du plateau mongol.

Ville de Xanadu

Implantée selon des principes *feng shui*, avec des collines au nord et une rivière au sud, la ville fut conçue par le conseiller chinois de Kubilai Khan, Liu Bingzhong, en 1256 et comprend la cité du palais, entourée par la cité impériale construite le long d'un axe nord-sud, et par la cité extérieure à l'ouest et au nord, le tout formant un carré de 2 200 m de côté englobant une zone d'environ 484 ha. Les vestiges des quartiers associés sont situés à l'extérieur des portes de la ville, sur les quatre côtés.

La cité du palais, entourée de murs défensifs et de douves, comprend les vestiges des pavillons et palais royaux. Les murs de la cité sont construits en briques grises recouvrant les deux parois d'une partie centrale en pisé de loess (boue), avec des fondations en ardoise ou en schiste d'une épaisseur de 40 cm. Le mur de la ville subsistant mesure environ 5 m de haut, 10 m de large à sa base et 5 m à son sommet, avec des tours de guet circulaires aux quatre angles. On entrait dans la ville par la porte impériale principale (porte Yutian) avec sa barbacane au centre du mur sud et par des portes situées au centre des murs est et ouest, dessinant un système de rues en « T ». À l'intersection des barres du « T », au cœur de la ville, on trouve les vestiges d'un édifice identifié comme le pavillon Da'an, le palais principal comprenant la salle du trône royal où l'empereur donnait des audiences et recevait des visiteurs. Le centre du mur du nord, dépourvu de porte, contient les vestiges d'un grand bâtiment identifié comme le palais Muqing, la première résidence royale comptant des salles de banquet et de nombreuses pièces. Les vestiges de 40 autres ensembles de bâtiments sont dispersés dans toute la ville. Des fragments de matériaux de construction déterrés au cours du programme archéologique, y compris des tuiles vernissées et des figures gravées dans le marbre, témoignent de l'ancienne splendeur de la ville.

La cité impériale entoure la cité du palais, à laquelle elle donne accès par ses portes nord (Furen) et sud (Mingde) avec leurs barbicanes, situées dans l'axe de la porte sud de la cité du palais, la distance séparant respectivement leurs murs sud étant égale à quatre fois celle qui sépare leurs murs nord. Les distances entre les murs est et ouest sont sensiblement égales. Deux portes symétriques ont été aménagées dans les murs est et ouest avec des barbicanes à l'extérieur de chacune, des tourelles aux quatre angles et des bastions à divers intervalles, 6 par mur. Les murs sont construits avec des revêtements en pierre d'une épaisseur de 0,5 à 0,6 m de part et d'autre d'une partie centrale en pisé de loess (boue). Le mur existant fait 6-7 m de haut, 12 m de large à sa base et 5 m à son sommet. Les bastions subsistants ont environ une

hauteur de 5,8 m et une largeur de 12 m à la base, formant une saillie d'environ 5,4 m sur l'extérieur du mur de la cité. Les tourelles d'angle ont un diamètre de 27 m à la base et de 13,5 m au sommet. Les douves entourant la cité étaient destinées à remplir des fonctions de défense et de drainage. Le fossé longeant les murs est et sud a une largeur de 20-150 m, mais de 8-10 m seulement à l'ouest et au nord. La largeur est fonction des besoins en drainage, le terrain étant plus élevé à l'ouest et au nord. Des documents historiques mentionnent la présence de nombreux temples et monastères dans la cité impériale et les vestiges de cinq édifices importants ont fait l'objet de recherches et été identifiés, parmi ceux-ci de grands temples à chacun des quatre angles de la cité impériale, notamment le temple bouddhiste zen Huayun (1258) au nord-est et le temple lamaïste Qianyuan (1274) au nord-ouest. La découverte de stèles de marbre, de sculptures d'animaux, de tuiles vernissées et de bases de colonnes en pierre lors des fouilles archéologiques témoigne de la nature et de la qualité des constructions bâties ici jadis.

La cité extérieure qui s'étendait à 815-820 m vers l'ouest et le nord fut entourée plus tard que la cité impériale par un mur d'enceinte. Il ne s'agissait pas d'un ouvrage de défense ; sa construction diffère de celle de la cité impériale, dans la mesure où le pisé de terre n'est protégé par aucun revêtement et que les douves servaient exclusivement au drainage et longeaient les murs ouest et sud par l'extérieur. Le mur mesure 10 m de large à la base et 2 m au sommet. Il existe deux portes dans le mur nord, une à l'ouest et une au sud, chacune étant dotée d'une barbacane. Un mur de séparation orienté est-ouest traverse la partie occidentale de la cité extérieure, commençant à 225 m au nord de la porte ouest, puis s'incurvant vers le nord et traversant la partie septentrionale pour rejoindre l'angle nord-ouest de la cité impériale. La zone au sud de cette séparation est appelée Xinei ; c'est ici que le peuple mongol installait ses tentes, y compris l'*ira ordo*, le palais sous une tente (identifié comme le palais de bambou décrit par Marco Polo) où Kubilai Khan organisait des festins spéciaux pour les tribus mongoles trois jours durant (le *Jāma-yan*). Ici également, dans la partie méridionale, le tracé des rues et des ruelles révèle l'existence d'une zone à forte densité d'ensembles avec des cours de style chinois Han. La zone septentrionale de la cité extérieure correspond à Beiyuan, le jardin où la dynastie Yuan cultivait des plantes rares et exotiques et élevait des animaux et des oiseaux peu communs. La vaste cour en pierre qui y a été fouillée a été identifiée comme le *terrarium*, où vivaient les animaux et les oiseaux rares.

Quatre quartiers en dehors de la cité extérieure s'étendaient à quelque 2 000 m vers l'est, le sud, l'ouest et le nord, couvrant une superficie totale d'environ 1 221 ha.

Le quartier est a été identifié comme lieu de résidence des aristocrates, fonctionnaires et pèlerins mongols, avec un tracé irrégulier de structures bâties alignées suivant un axe est-ouest, dont des bureaux du gouvernement, de vastes cours, des entrepôts et des maisons civiles. Deux

grands greniers/granges ont été étudiés et identifiés comme celle de Guangji et celle de Taicang. On y stockait le grain en provenance des fermes de la Chine centrale. Étant la plus proche de la ville de Xanadu, la grange de Taicang a été reconnue comme spécialement réservée à la famille royale et à la cour.

Le quartier sud s'étend sur la rive de la rivière Xandii Gool. Il comprend la route d'accès principal à la porte sud (Mingde) de la ville de Xanadu, empruntée par les empereurs et les fonctionnaires venant de Dadu, la capitale méridionale, et bordée par les vestiges des constructions de style Han. Les reliques mises au jour, parmi lesquelles des articles de poterie et de porcelaine, des jarres à vin et des coupes, indiquent la présence de restaurants, de tavernes, de boutiques et autres établissements de commerce.

Le quartier ouest comprend la route principale conduisant à l'ouest au relais de poste de Huanzhou, à Karakorum et à Dadu, après avoir traversé le canal Tiefan'gan. Il s'agissait de la principale zone de circulation et de commerce de la ville de Xanadu, avec des vestiges de boutiques et d'entrepôts ayant appartenu à des marchands. Il comprend le site de la grande grange Wanying sur son côté nord au pied de la colline Hadat Oboo et les vestiges d'une rangée d'édifices gouvernementaux le long de sa bordure septentrionale.

Le quartier nord comprend des sites de casernes et de petites constructions individuelles le long des coteaux, au nord de la ville de Xanadu, ainsi que le site d'une grande grange. Ici (selon des témoignages historiques) 500 soldats étaient stationnés, prêts à former l'escorte de l'empereur. La partie orientale de ce quartier devint par la suite une terre agricole dont les traces sont désormais difficiles à distinguer.

Ouvrages de contrôle de l'eau

Durant la période de la dynastie Yuan, Xanadu subit de nombreuses inondations, du fait de son emplacement dans une zone de basses terres, qui était essentiellement le bassin hydrographique des collines du nord-ouest. Le canal Tiefan'gan fut conçu en 1298 par l'ingénieur chinois Han et expert en hydraulique Guo Shoujing pour collecter les eaux des torrents de la montagne et leur faire contourner le quartier nord par son côté nord-ouest en les écartant de la ville de Xanadu, avant de les amener à la rivière Xandii Gool. Ils construisirent également des canaux de drainage et des barrages de protection contre les inondations. Les vestiges du barrage partent du pied de la colline Tiefan'gan (également appelée colline Hadat Oboo) et se prolongent jusqu'au pied de la chaîne de montagnes au nord-est de la ville de Xanadu. La partie subsistante mesure 2-3,5 m de haut, 1 064 m de long et 5,2-5,8 m de large à sa base. Elle possède un revêtement en pierre d'une épaisseur de 0,6 m sur les deux côtés de sa partie centrale en pisé de loess. Les vestiges d'un déversoir d'une largeur de 68 m ont été identifiés à 55 m au nord-est du barrage. Un canal pour le drainage des eaux d'inondation, construit suivant un axe nord-ouest

sud-est, était relié au barrage à 28 m au nord-est du déversoir, pour évacuer finalement les eaux dans la rivière Xandii Gool. Un deuxième barrage fut construit au nord-est du premier et relié à celui-ci. Un plan topographique du canal Tiefan'gan a été joint à la réponse de l'État partie à l'ICOMOS.

Tombes

Les recherches archéologiques autour du site de la ville de Xanadu ont identifié de nombreuses tombes qui peuvent être regroupées en deux catégories : les tombes de familles Han sont représentées par celles de la colline Zhenzi au sud-est de la ville et les tombes de la population mongole par celles de Modot, un groupe situé à 12 kilomètres au nord-ouest de la ville. Le groupe de la colline Zhenzi, le plus grand dans les environs de la ville, comprend près de 1 500 sépultures réparties sur une zone d'environ 292 ha. Les tombes sont logées dans des abris funéraires construits en pierre, 1 à 7 tombes par abri ; la plupart sont des tombes à puits, verticales et rectangulaires. Sur les 198 tombes étudiées, la moitié contenaient des objets funéraires, dont des poteries identifiées comme provenant de fours connus, des vasques et miroirs en cuivre, des ornements en or et en argent, des objets laqués, en verre, en bois et en cuir ; et des pièces.

Les tombes de Modot sont réparties en deux groupes sur une aire d'environ 215 ha. Elles ne sont pas toujours placées sous des abris et la plupart d'entre elles ont été pillées dans le passé. Certaines contiennent des cercueils en pierre état de conservation, maintenus par des cercles en fer. Les objets funéraires sont notamment des os d'animaux domestiqués, essentiellement des chèvres, et des objets en fer, comme des épées, des chevilles d'essieux, des étriers et des pointes de flèches, et aussi des miroirs en cuivre, des boucles d'oreilles en or, des perles, du feutre et de la soie.

Environnement culturel

Le site de Xanadu est situé dans la bannière de Zhenglan (comté), une partie de la région de Xilingol où les traditions de vénération de l'oboo des nomades mongols, le festival Naadam et d'autres activités sont encore maintenus par la population locale de bergers et d'éleveurs de bétail. Les oboos sont en substance des cairns de pierre avec une partie en creux pour le dépôt des offrandes, habituellement signalés par un grand mât et perchés au sommet d'une colline. À l'origine, ces mâts portaient des bannières et délimitaient les frontières des territoires des tribus nomades – d'où l'origine de la signification de « Tiefan'gan », « mât de bannière en fer ». Le culte oboo est considéré comme une forme de chamanisme prônant la vénération de la nature et des ancêtres, une pratique commune à tous les peuples vivant autrefois dans les prairies de l'Asie de l'Est. Les cérémonies sont célébrées une ou deux fois par an en été et/ou en automne lorsqu'il y a abondance d'herbe et d'eau. Des rites prescrivent de sacrifier un taureau ou un agneau ; d'allumer des feux de branches ou de fumier, de déposer des offrandes sous forme de lait fermenté ou de

crème, ou encore d'objets précieux comme des jades, des pièces ou des perles.

De nombreux oboos se dressent autour de la ville de Xanadu. Douze oboos représentatifs ont été proposés pour inscription, comme faisant partie du cadre culturel. Il s'agit de Baga Horhoii, Yulaantai, Ejen, Hadat, Modot, Yulaan, Eej, Qantu, Adatai, Uhreqin, Qagan et Holostai. Ils sont généralement coniques, avec un diamètre de 35-45 m et une hauteur de 8-10 m.

Environnement naturel

Le cadre topographique de Xanadu à l'intérieur des limites du bien proposé pour inscription comprend Luuii Dobqag, la principale colline au nord, la colline du Grand Oboo à l'est, la colline Holostai Oboo à l'ouest et la rivière Xandii Gool du bassin fluvial de la rivière Luan, s'écoulant suivant l'axe sud avec la colline Nanping côté sud de la rivière. Xandii Gool est d'une grande importance pour les bergers locaux, leur fournissant de l'eau, des terres humides et des prairies à fleur d'eau sur ses rives, appelées Xar Tala (plaine dorée) du fait des immenses tapis de trolles dorés qui les recouvrent en juillet et en août. Les prairies sont parsemées de carex, pissenlits, de buissons de saules et de plantes sauvages comme la pivoine, le chrysanthème pourpre, l'orchidée, les champignons et le poireau sauvage, avec plus de 200 variétés de plantes médicinales. De nombreuses espèces d'animaux et d'oiseaux sauvages viennent sur les berges inondées de la rivière et cette zone est utilisée pour les loisirs comme l'équitation et la chasse. Ici et dans la zone au nord du site de la ville, les espèces typiques de la prairie sont le *Stipa grandis* et l'*Aneurolepidium* chinois. Les herbages sont normalement hauts de 30-50 cm.

Histoire et développement

Après l'unification des tribus mongoles par Gengis Khan en 1206, qui leur donna le nom de Yeke Mongghol Ulus, après leurs conquêtes militaires ultérieures et l'invasion de la Chine, Kubilai fut nommé Khan en 1260 lors de l'assemblée Quriltai traditionnelle réunie dans la ville, dont il avait demandé la construction en 1256. À la différence de son frère Ariq Böke, qui contesta sans succès l'élection de Kubilai et souhaitait conserver le mode de vie mongol en le préservant de mélanges avec d'autres peuples, Kubilai décida d'établir en Chine un gouvernement administré et contrôlé à partir des villes, selon le système de gouvernement féodal des Chinois Han. La ville de Xanadu, alors dénommée Kaiping, occupait une position stratégique près des frontières entre la zone pastorale des Mongols et la zone d'agriculture sédentaire des Chinois Han, sur la route reliant l'ancienne capitale mongole de Karakorum à la seconde capitale de Kubilai, Dadu (Beijing), dont la construction commença en 1267. En 1271, Kubilai attribua aux Yeke Mongghol Ulus le nom de dynastie Yuan. À partir de 1274, Xanadu devint la capitale d'été de Kubilai, où il résidait d'avril à septembre chaque année avec ses fonctionnaires civils et militaires, ses concubines et ses serviteurs, s'occupant des affaires politiques et maintenant une présence dans le pays d'origine des Mongols. Une liste détaillée des dates de

construction de différents temples et palais extraites des archives historiques est incluse dans le dossier de proposition d'inscription. Les principaux groupes ethniques ayant vécu dans la ville de Xanadu sont les Mongols, les Han, les Tibétains, les Huihui et les Ouïgours. La religion prédominante des tribus mongoles à l'époque des conquêtes de Gengis Khan était le nestorianisme, quelques tribus ayant adopté le chamanisme. Une fois entrés en Chine centrale, les chefs mongols commencèrent à adopter le bouddhisme et le taoïsme puis, après leur expédition vers l'ouest, ils eurent des contacts avec l'islam. Des temples bouddhistes, taoïstes, du confucianisme ainsi que des mosquées sont documentés à Xanadu. Des témoignages des nombreuses cultures et ethnies différentes ont été mis au jour lors de fouilles archéologiques. Il s'agit notamment de tablettes en pierre, couvercles de cercueils, pièces et autres objets portant des inscriptions en caractères mongols, tibétains, arabes, sanscrits et chinois.

La ville devint une étape importante sur la route de la soie, recevant de nombreux émissaires étrangers, parmi lesquels Marco Polo en 1275-1292, qui signa ses expériences dans *Le Devisement du monde* et ouvrit les yeux du monde sur la Chine et les merveilles de Xanadu. Plusieurs empereurs y furent intronisés et elle fut le théâtre d'un grand débat opposant le bouddhisme au taoïsme en 1258, à la suite duquel le bouddhisme tibétain devint la première croyance de la classe dirigeante chinoise durant six siècles. En 1358, la ville subit des dégâts importants lors de la guerre des paysans à la fin de la dynastie Yuan et, en 1368, elle fut conquise et détruite par les Ming. La ville servit de poste militaire aux Ming ; les installations militaires furent entretenues, mais non les palais. En 1436, la ville fut abandonnée et des nomades mongols utilisèrent les prairies environnantes. En 1627, la zone passa sous le contrôle de Ligdan Khan et fut utilisée par le peuple Chahar jusqu'à son expulsion par le gouvernement Qing en 1675.

Les rapports modernes sur le site de la ville de Xanadu commencent par celui d'un voyageur russe qui visita la Mongolie en 1892-1893 et en donna une description dans son journal *Mongolie et Mongols*. Parmi les autres voyageurs de la fin du XIXe et du début du XXe siècle, qui donnèrent des descriptions du site, figurent Stephen Wootton Bushell, un émissaire anglais en Chine, Lawrence Impey, un géographe américain, et Kuwabara Jitsuzo, un voyageur japonais.

Le site de Xanadu est protégé depuis l'instauration de la République populaire de Chine en 1949 ; en 1964, il a été classé site patrimonial important et placé sous la protection de la région autonome, et les travaux archéologiques commencèrent alors. En 1988, le site fut déclaré site protégé prioritaire de l'État et il fut placé en 1996 sur la liste indicative de la Chine pour une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Depuis les années 1990, les études ont concerné notamment la cartographie, les photographies aériennes et les fouilles archéologiques. Les mesures de protection ont conduit à l'évacuation des personnes

habitant sur le site, au rétablissement de la végétation et à la réparation de l'enceinte.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le bien proposé pour inscription est comparé dans le dossier de proposition d'inscription au site de Karakorum, l'ancienne capitale mongole (1235), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2004 comme faisant partie du paysage culturel de la vallée de l'Orkhon (critères (ii), (iii) et (iv)) ; à d'autres sites de villes Yuan, dont celle de Dadu (1267), absorbée désormais dans la « cité interdite » de Beijing, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2004 comme partie des Palais impériaux des dynasties Ming et Qing à Beijing et Shenyang (critères (i), (ii), (iii) et (iv)), et celle de Zhongdu (1307) ; de même qu'aux capitales des nomades des dynasties précédentes ; Shangjing des Liao (918) ; Zhongjing des Liao (1007) ; Nanjing des Liao (938) ; Shangjing des Jin (XIIe siècle) ; Zhongdu des Jin (1151) ; Heishui des Xia occidentaux (XIe siècle) ; Tongwan des Daxia (413) et l'ancienne Beiting des Ouïgours (701). L'analyse comparative porte sur les rôles et fonctions de la ville, la planification urbaine, le cadre naturel et culturel, l'époque et l'envergure de l'opération, les échanges culturels, les archives et l'état de conservation. L'État partie indique que Xanadu est la seule ville à manifester deux types de civilisation (agricole chinoise de la dynastie Han et nomade mongole) dans un modèle d'urbanisme unique au nord de l'Asie et à témoigner de la transition du mode de vie nomade militaire au système de gouvernement féodal d'une civilisation fondée sur l'utilisation des prairies. Il est également précisé que le site dans son cadre naturel et culturel est dans un état de conservation tel qu'il est aisément compréhensible. On perçoit que l'emplacement de la ville a été choisi suivant les principes *feng shui* et qu'elle possède une identité unique en tant que ville de style chinois dont l'emplacement correspond au style de vie nomade des Mongols, à proximité de l'eau et des herbages, adapté aux diverses activités des nobles mongols, comme la chasse, le culte oboo et les fêtes. Il est de même indiqué que Xanadu a exercé une influence profonde et de longue durée sur les relations entre l'Orient et l'Occident et a inspiré des ouvrages littéraires et autres œuvres de création au travers des récits contemporains sur la vie dans la ville et des comptes rendus ultérieurs des XIXe et XXe siècles concernant le site abandonné.

L'ICOMOS note que la comparaison établie entre les plans des sites de Xanadu et de Karakorum peuvent facilement être considérés comme pouvant démontrer le premier point. Alors que le tracé de Xanadu avec trois cités s'emboitant les unes dans les autres (cité du palais, cité impériale et cité extérieure) est présenté comme typique des plans des villes impériales chinoises du milieu du XIIIe siècle, celui de Karakorum comprend une zone de palais fortifiée incluse dans le quartier mongol, avec une zone distincte, fermée par un mur, reliée au quartier mongol au sud et destinée aux artisans Han. Il est indiqué

que de telles cités doubles étaient prédominantes dans les capitales construites par les bâtisseurs Liao et Jin, dont le but spécifique était d'isoler la dynastie dirigeante et son ethnie des sujets allogènes. Les fouilles sur le site de Xanadu ont montré que les Mongols et les Chinois Han occupaient ensemble la zone Xinei de la cité extérieure, en plus des quartiers à l'extérieur des quatre portes de la cité, tendant à prouver qu'il existait une sorte d'assimilation entre ces deux groupes ethniques à Xanadu. La ville peut être considérée comme un centre important de biculturalisme, avec un brassage d'idées, qui permit à la dynastie Yuan d'unifier l'ensemble de la Chine et d'en faire une partie d'un empire encore plus grand, s'étendant à son apogée de la steppe Qipchak à la mer de Chine orientale.

L'ICOMOS note également que Xanadu a joué un rôle dans la diffusion du bouddhisme dans l'Asie du Nord-Est en ayant accueilli le débat déterminant sur le bouddhisme et le taoïsme en 1258.

Le bien est aussi comparé dans le dossier de proposition d'inscription à d'autres sites occupés par des nations nomades dans le monde entier, le Parc national de Hortobágy en Hongrie, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1999 (critères (iv) et (v)), et des prairies en Slovaquie et en Argentine, en concluant à des différences, en termes d'ancienneté, d'emplacement géologique, de type de prairie, de mode d'élevage et de religion. Du point de vue de son rôle et de sa fonction, le bien proposé pour inscription est différent du site des montagnes mongoles sacrées, qui est inclus dans la liste indicative de la Mongolie comme lieu de culte défini depuis l'époque de Gengis Khan.

L'ICOMOS note que l'analyse comparative portant sur d'autres capitales de l'empire mongol aurait pu être développée pour examiner le caractère unique du mélange sino-mongol par rapport à d'autres fusions mongoles, par une comparaison avec des centres urbains d'Eurasie modifiés ou reconstruits à la suite de la conquête par les Mongols. L'exemple clé serait fourni par Samarkand (inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2001 ; critères (i), (ii), (iv)), qui fut reconstruite comme capitale de l'État timuride sous Tamerlan (c 1336-1405). Toutefois, l'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle de Samarkand ne porte pas ombrage au dossier de Xanadu, car cette dernière se distingue nettement du fait qu'elle (a) montre clairement l'interaction entre la culture nomade mongole et les cultures agricoles chinoises, et a eu un impact considérable sur les tendances culturelles du monde entier ; (b) livre un témoignage holistique sur les traditions culturelles mongoles et leur évolution au fil du temps, aussi bien dans des vestiges physiques que dans des traditions vivantes associées (c) illustre les caractéristiques et le style de vie de la dynastie Yuan et (d) a profondément influencé la nature même et la fonction précise des villes dans toute l'Eurasie.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le site de la ville de Xanadu représente la capitale la mieux conservée avec un tracé unique - le plus ancien – et qui a servi le plus longtemps parmi les capitales Yuan ;
- Le site témoigne du mélange unique entre les cultures mongole et Han au travers de son tissu urbain biculturel et des reliques culturelles mises au jour ;
- Il est le seul témoignage resté intact de l'essor et de la chute d'un système politique et d'une structure sociale particuliers (la dynastie Yuan) ;
- C'est le lieu où Kubilai Khan accéda au pouvoir et d'où il partit pour conquérir la Chine et étendre l'empire mongol au nord de l'Asie ;
- Au travers de documents contemporains et de rapports de voyageurs venus plus tard, Xanadu a inspiré des œuvres littéraires et autres créations ayant exercé une grande influence ;
- Le débat religieux qui se déroula à Xanadu a conduit à la préférence donnée au bouddhisme tibétain dans l'ensemble de l'Asie du Nord-Est.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée, car le bien proposé pour inscription représente une tentative unique et remarquable pour assimiler la culture mongole nomade et celle des Chinois Han et fut la base à partir de laquelle Kubilai Khan établit la dynastie Yuan. Un siècle durant, cette dynastie unifia la Chine et étendit son empire à l'ensemble de l'Asie. L'ICOMOS considère que le débat religieux entre le bouddhisme et le taoïsme, qui se déroula ici, a abouti à la diffusion du bouddhisme tibétain dans l'Asie du Nord-Est, une tradition culturelle (religieuse) encore pratiquée de nos jours en maints endroits.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie indique que le bien proposé pour inscription conserve dans leur intégralité le plan d'ensemble urbain et le site de la ville de Xanadu construit et utilisé aux XIII^e et XIV^e siècles, comprenant la cité du palais, la cité impériale et la cité extérieure qui représentent conjointement l'urbanisme traditionnel de la Chine centrale et les aménagements prévus pour les rassemblements et la chasse des tribus mongoles ; les quartiers à l'extérieur des portes, le canal Tiefan'gan et les tombes, tous ces éléments étant encore dans leur environnement naturel et culturel. Cet environnement conserve les éléments naturels d'une importance cruciale

pour l'implantation de la ville – des montagnes au nord et de l'eau au sud, avec les quatre types existants de paysages de prairie, en particulier la plaine des trolles dorés Xar Tala.

En réponse à la question de l'ICOMOS concernant l'inclusion de 9 oboos dans les délimitations du bien et de 3 autres dans celles de la zone tampon, l'État partie précise que, même si, en tant que phénomènes, les oboos confèrent à l'environnement du bien un aspect différent de celui d'autres sites d'anciennes villes, la datation de leur construction d'origine n'a pas été établie. Eux-mêmes ne sont pas traités comme faisant partie du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, mais sont protégés au niveau du comté. En ce qui concerne d'autres zones de sépultures mentionnées dans le dossier de proposition d'inscription, l'État partie a répondu que les tombes de Woniushi situées à l'intérieur de la limite occidentale de la zone tampon et les tombes du temple Yangqun à 70 km, au nord-ouest, hors zone tampon, ne sont pas incluses dans le dossier de proposition d'inscription en raison de leur piètre état de conservation et de l'absence de témoignages historiques. Les tombes Woniushi sont protégées au niveau du Qi (comté) et les tombes du temple Yangqun le sont au niveau de la région autonome.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription exprime de manière appropriée les valeurs du site de Xanadu. La zone tampon est suffisamment grande pour protéger les prairies vulnérables et le paysage mixte de prairies semi-boisées qui lui est associé. Le site de Xanadu et les autres composants du bien s'intègrent bien visuellement dans leur environnement naturel bordé par les cimes des montagnes et le paysage de prairies.

Authenticité

L'État partie indique que l'authenticité du site de Xanadu a été prouvée par les fouilles archéologiques et les archives historiques. Le bien proposé pour inscription est une représentation authentique des échanges entre les peuples mongols et Han, en termes de conception de capitale, de tracé historique et de matériaux de construction. Les tombes attestent l'authenticité de la vie d'une population aussi bien mongole que chinoise Han à Xanadu, telle que présentée dans l'argumentation. Hormis des réparations sur la porte Mingde et le mur oriental de la cité impériale, les interventions sur la structure ont été minimales. L'environnement géographique et le paysage de prairies sont demeurés intacts et transmettent encore le cadre environnemental et l'impression spatiale de la capitale des prairies.

L'ICOMOS considère que les matériaux et la base documentaire conservés dans le musée du site et les services des archives ainsi que les éléments visibles soutiennent l'argumentation en faveur de l'authenticité et transmettent les valeurs du bien. La configuration spatiale de la ville est marquée par des monticules sur l'alignement des murs, tandis que les fondations de portes, de temples et de monastères montrent les

matériaux et les méthodes de construction. Des briques et des pierres provenant de la structure d'origine ont été utilisées pour des travaux mineurs de réparation sur le site de la porte Mingde et une section du mur oriental de la cité impériale, mais les conditions climatiques étant extrêmes, il convient d'accorder une plus grande attention à la consolidation qu'à la reconstruction, en particulier à la suite des fouilles archéologiques. L'État partie a adopté une approche minimale en ce qui concerne les fouilles à l'intérieur du bien.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le site de Xanadu a intégré le style de vie nomade du peuple mongol vivant dans les prairies septentrionales avec les coutumes de l'ethnie Han agricole de la Chine centrale, qui choisissait de s'établir de préférence dans des emplacements avec « des montagnes au nord et de l'eau au sud », le site démontrant ainsi l'influence mutuelle et l'intégration des styles de vie et des valeurs de différentes civilisations dans le processus de conquête et d'assimilation. Des idées, institutions, religions et politiques économiques nées d'une telle assimilation ont eu une influence profonde sur les prairies du nord, le vaste territoire de la Chine ancienne et au-delà.

L'ICOMOS considère que l'emplacement du site et l'environnement du bien proposé pour inscription illustrent l'influence exercée par les valeurs et le style de vie tant mongols que chinois Han. Le site de la ville présente un modèle d'urbanisme révélateur de l'intégration des deux ethnies. S'appuyant sur la combinaison des idées et des institutions, la dynastie Yuan fut capable d'étendre son contrôle sur une partie extrêmement vaste du monde connu à l'époque. L'analyse comparative montre que le site de Xanadu est un exemple unique d'un plan intégré de la ville, impliquant différentes communautés ethniques. Le fusionnement des systèmes de croyance apporta des changements dans la forme et la fonction des villes allant de Xanadu à Dadu (Beijing) et, à travers l'Asie de l'Est, jusqu'en Corée et au Japon. La situation de Xanadu sur la route de la soie fut propice à l'échange d'influences.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Xanadu été témoin de l'essor et de la chute d'un empire colossal et d'un phénomène culturel unique d'une durée de plus d'un siècle, favorisé par trois forces historiques contradictoires et pourtant interagissant entre elles : à savoir, l'autorité suprême du fier conquérant, l'assimilation et la conversion de la culture et du système politique du conquis, et la détermination et les efforts du conquérant en faveur de l'adhésion à ses traditions culturelles d'origine et de leur maintien. En même temps, le site de Xanadu représente également la plus ancienne, la plus longtemps en usage, la plus spécifique dans sa structure et la mieux conservée de toutes les capitales de la dynastie Yuan. Avec son emplacement caractéristique dans la zone de transition entre la région agricole de la Chine centrale et la zone septentrionale des régions asiatiques pastorales, elle reflète un biculturalisme unique, qui naquit des heurts entre les civilisations nomades et agricoles et de leur fusionnement et finit par s'éteindre lorsque le peuple nomade reprit sa vie traditionnelle.

L'ICOMOS considère que le site de Xanadu répond à ce critère, étant un témoignage exceptionnel de la civilisation de la dynastie Yuan.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Xanadu est un exemple éminent qui a intégré la quintessence de la civilisation agricole et des cultures nomades, illustrant une période significative où Kubilai Khan a exercé les pouvoirs administratifs de sa dynastie et gouverné une ethnie agricole pour le compte d'une ethnie nomade. Les stratégies de gouvernement ont donné naissance à un modèle urbain représentant la coexistence et le fusionnement de cultures nomades et agricoles, qui lui confère une importance unique dans l'histoire de la civilisation mondiale et celle de la planification et de la conception urbaines.

L'ICOMOS considère que l'emplacement du site et l'environnement du bien proposé pour inscription avec son modèle urbain démontrent bien une coexistence et un fusionnement de cultures nomades et agricoles. La configuration urbaine, y compris le jardin Beiyuan à l'intérieur de la cité extérieure et les prairies et terres humides entourant la ville, combine la planification d'une ville Han avec les caractéristiques nécessaires au style de vie de la dynastie Yuan. En ce sens, le site de Xanadu est un exemple éminent d'urbanisme illustrant une période significative de l'histoire humaine.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Xanadu est le lieu où Kubilai Khan fonda l'empire Yuan qui marqua l'histoire de la civilisation eurasiatique au XIII^e siècle ; la ville a un lien direct avec *Le Devisement du monde* de Marco Polo, qui annonçait l'âge des grandes découvertes en Europe. Elle fut le témoin du grand débat entre le bouddhisme et le taoïsme au XIII^e siècle, un événement qui changea l'histoire religieuse de l'Asie. Une tradition vivante de culture nomade, « le culte oboo », existe toujours sur le site du bien proposé pour inscription. Et, en tant que sujet d'un poème classique, Xanadu le « dôme de plaisir » eut un grand rayonnement sur la littérature, la musique, l'architecture et autres domaines artistiques dans le monde entier.

L'ICOMOS note que les merveilles de Xanadu furent découvertes par l'Occident grâce à sa situation sur la route de la soie et à travers les œuvres de Marco Polo, ce qui inspira par la suite de nombreux ouvrages de création, dont le poème de Coleridge, mais considère que cela ne constitue pas une justification appropriée pour ce critère. En revanche, l'ICOMOS considère que le fait d'avoir été le théâtre du débat religieux entre le bouddhisme et le taoïsme est une justification appropriée. Les vestiges du temple Huayan où le débat religieux se déroula sont encore visibles de nos jours dans l'angle nord-est de la cité impériale.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (ii), (iii), (iv) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle du bien sont :

- le cadre naturel et géographique avec des montagnes situées au nord et une rivière au sud, illustrant la tradition chinoise *feng shui* et s'insérant dans l'environnement de prairies et terres humides nécessaires au mode de vie mongol ;
- le tracé de la ville et les vestiges de temples et d'autres structures mis au jour lors des fouilles montrant l'intégration de l'établissement mongol et Han et les nombreuses religions accueillies dans la ville ;
- les tombes illustrant les cultures mongole et Han ;

- les vestiges du canal Tiefan'gan et autres vestiges de structures montrant les mesures de contrôle des inondations visant à protéger la ville et ses quartiers ;
- le contexte spirituel associé du site de Xanadu, exprimé par les traditions du culte chamanique toujours en vigueur, et sa référence au bouddhisme tibétain ;
- les vestiges du temple Huayan documentant le débat religieux qui s'est déroulé à Xanadu.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Étant à 20 km de la ville de Shangdu, le site de Xanadu n'est pas menacé par l'urbanisation. En mai 2010, le nombre d'habitants à l'intérieur du bien était estimé à 5 300. Personne ne vit sur le site de la ville, ni dans la zone des tombes. La ferme d'élevage Wuyi, située à l'intérieur des délimitations du bien et hébergeant 1 150 personnes, est révélatrice de pressions exercées sur les ressources du site en prairies. Des effets négatifs sont produits par les ordures et les déchets animaux, tandis que d'autres pressions sont dues à des ressources minérales. Certaines parties de la ferme d'élevage Wuyi ont été déplacées en vue d'une meilleure protection du cadre naturel du site. Les autorités publiques ont également entrepris de restaurer la végétation ; de mettre en valeur d'anciennes terres agricoles et de clôturer la zone du bien et les tombes sous protection de l'État pour les préserver de l'incursion d'animaux et du pillage de tombes.

L'ICOMOS considère que des plans de protection impliquant la communauté locale de la ferme d'élevage de Wuyi doivent être élaborés afin d'assurer la protection du système écologique et de garantir un développement durable. Les clôtures doivent être agrandies pour protéger le site et son environnement contre le pâturage.

Contraintes dues au tourisme

L'État partie considère que, en tant que grand site archéologique, le site est soumis à une forte pression des visiteurs. Leur nombre s'est accru ces dernières années et a totalisé 250 000 en 2008 ; 70 % des visiteurs viennent pendant les trois mois de juin, juillet et août. Comme on s'attend à une augmentation des projets de services touristiques, il est proposé d'imposer des contrôles aux activités touristiques.

L'ICOMOS considère qu'une stratégie de gestion du tourisme doit être préparée par l'État partie, prenant en compte la protection de l'environnement telle que décrite ci-après dans la section Gestion.

Contraintes liées à l'environnement

La surconsommation des eaux souterraines et la désertification sont les principales menaces pesant sur le bien, en particulier le paysage de terres humides et de prairies. Le gouvernement populaire de la bannière de

Zhenglan a instauré des mesures visant à limiter l'extraction des eaux souterraines et la surexploitation des pâturages sur le bien et sa zone tampon. L'état des prairies fait l'objet d'un suivi, portant aussi sur la composition botanique et la présence d'animaux nuisibles. La qualité de l'air et de l'eau est également surveillée.

L'ICOMOS considère que l'entretien des terres humides et des prairies est crucial pour le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il est considéré comme nécessaire d'installer d'autres équipements de recherche scientifique pour assurer le suivi de l'état général de l'environnement et de la désertification.

Catastrophes naturelles

Le site de Xanadu est situé dans une zone géologique stable, n'ayant pas subi récemment de dommages causés par des séismes ou des inondations. Les feux de prairie et de forêt et l'infestation par des insectes et des rats représentent les principales menaces. Le commandement de la lutte contre les incendies du gouvernement local de la bannière de Zhenglan a instauré des programmes de prévention des incendies, prévoyant des patrouilles régulières, la surveillance des feux, l'institutionnalisation de la prévention des incendies avec des travaux de recherche sur le sauvetage, des mesures de protection et une formation.

L'ICOMOS considère qu'un équipement de lutte contre les incendies plus efficace est nécessaire compte tenu de la grande superficie du bien.

Impact du changement climatique

Au XIII^e siècle, le site connaissait un climat très différent de ce qu'il est aujourd'hui. À titre d'exemple, le canal Tiefan'gan a perdu sa fonction de contrôle des crues et de voie navigable en raison du changement climatique. La pluviométrie annuelle est désormais inférieure à 500 mm.

L'ICOMOS considère que la diminution des précipitations contribue à la réduction des eaux souterraines et à la désertification du site.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le pâturage, le tourisme et la désertification.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation du bien proposé pour inscription inclut la totalité des vestiges culturels de Xanadu, ainsi que les éléments de l'environnement naturel étroitement associés au site. La délimitation du bien relie les caractéristiques du terrain naturel, dont un certain nombre de sommets de montagnes marqués par des oboos, partant de l'oboo Tumet au sud de la ville pour prendre une direction nord-ouest vers Yalaantai, Ejen, Holostai et Qagan, passant au

nord des tombes de Modot pour atteindre le sommet d'une colline de l'oboo Eej et se dirigeant vers le sud vers le barrage de Xandii Gool, puis vers la colline Zhenzi, contournant les tombes de la colline Zhenzi par l'est pour rejoindre le sommet principal du cordon de collines au sud.

L'ICOMOS note que 3 des 12 oboos mentionnés dans la description du bien proposé pour inscription ne sont pas inclus dans les délimitations du bien, mais sont situés dans la zone tampon. En réponse à la demande de l'ICOMOS de clarifier les délimitations des oboos dans la zone tampon, l'État partie a fait savoir que les oboos ne font pas partie des attributs de la valeur universelle exceptionnelle mais constituent le cadre culturel.

L'ICOMOS considère que la délimitation du bien comprend les éléments significatifs exprimant la valeur universelle exceptionnelle du bien et sont susceptibles de contenir des tombes supplémentaires, non encore découvertes.

La zone tampon a été conçue pour protéger les caractéristiques environnementales et géographiques illustrant le paysage typique du sud-est du plateau mongol. La délimitation de la zone tampon englobe la perspective visuelle depuis le site de Xanadu et coïncide avec l'étendue du bassin hydrographique des formations géologiques environnantes.

L'ICOMOS note que la ville de Shangdu est située dans l'angle sud-ouest de la zone tampon et considère qu'il est important que des contrôles appropriés soient en place pour surveiller le développement de cette ville.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

La zone de la ville de Xanadu et de ses quartiers fait partie d'un terrain appartenant à l'État d'une superficie totale 16 556,30 ha dans la bannière de Zhenglan (Zhenglan Qi). Les tombes de Modot sont situées sur des terres d'une superficie de 3 667,69 ha qui sont une propriété collective dans la bannière de Zhenglan. Les tombes de la colline Zhenzi occupent une superficie de 4 838,86 ha sur une propriété collective dans le comté de Duolun.

La bannière de Zhenglan et le comté de Duolun font tous deux partie de la ligue de Xilingol, une province de la région autonome de Mongolie-Intérieure de la République populaire de Chine.

Protection

Protection juridique

Le dossier de proposition d'inscription donne la liste des lois qui protègent les reliques culturelles de la Chine : loi de la République populaire de Chine sur la protection des

reliques culturelles (promulguée en 1982, modifiée en 1991, 2002, 2007) ; réglementation pour la mise en œuvre de loi de la République populaire de Chine sur la protection des reliques culturelles (2003), et réglementation de la région autonome de Mongolie-Intérieure sur la conservation du patrimoine (promulguée en 1990, modifiée en 1993 et 2005). Le site de Xanadu a été déclaré site protégé prioritaire de l'État en 1988, comprenant une zone limitée couvrant la ville de Xanadu avec ses quartiers et le canal Tiefan'gan (« carte de convergence de division régionale et plan directeur de conservation du bien proposé pour inscription, Fig. 1.e.14). En réponse à la lettre de l'ICOMOS du 5 décembre 2011 demandant des clarifications sur la protection nationale de l'ensemble du site proposé pour inscription, l'État partie a fait savoir par une lettre datée du 7 février 2012 que les délimitations de la zone de protection du site de Xanadu seront étendues jusqu'à celles du bien proposé pour inscription et incluront les tombes de Modot, les tombes de la colline de Zhenzi et les sites des 12 oboos, et seront officiellement soumises par l'administration d'État chargée du patrimoine culturel (SACH) au Conseil d'État de la Chine en 2012 pour approbation en tant que site national protégé prioritaire du patrimoine culturel. Actuellement, une zone désignée, incluant les tombes de la colline de Zhenzi, est protégée au niveau du gouvernement populaire de la région autonome de Mongolie-Intérieure; tandis qu'une zone désignée, comprenant les tombes de Modot, et les 12 sites d'oboo désignés sont protégés au niveau de la bannière de Zhenglan.

Les prairies entourant le site protégé sont couvertes par la loi sur les prairies de la République populaire de Chine (promulguée en 1995, modifiée en 2002), et par la réglementation sur les prairies de la région autonome de Mongolie-Intérieure (promulguée en 1984, modifiée en 2004). Ces textes concernent les niveaux de chargement, la mise en valeur, les activités d'extraction, la végétation, la chasse, l'utilisation à des fins touristiques, l'infestation par des rats et l'accès des véhicules motorisés.

Les instruments juridiques aux niveaux municipal et local sont conçus pour garantir l'efficacité de la conservation et de la planification scientifique, tout en assurant le développement économique et l'amélioration des conditions de vie de la population. Il s'agit de réglementations administratives concernant les prairies, les reliques culturelles, la conservation du patrimoine et la protection des pâturages. Un instrument essentiel est la réglementation sur la protection et la gestion du site de Xanadu, établie par le gouvernement populaire de la région autonome de Mongolie-Intérieure en 2010. Cette réglementation s'applique à l'ensemble de la zone du bien proposé pour inscription et à sa zone tampon et fait référence au plan de gestion et de conservation du site de Xanadu (Article 7).

L'ICOMOS considère que tous les éléments du bien proposé pour inscription bénéficieront d'une protection de leur patrimoine culturel au plus haut niveau une fois terminées les procédures de protection du patrimoine

national décrites dans la lettre de l'État partie du 7 février 2012.

Effacité des mesures de protection

ICOMOS considère qu'il est nécessaire, au moyen de l'éducation publique, de mieux sensibiliser les bergers locaux aux contrôles réglementaires et à la nécessité de protéger le site et les prairies.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale sera appropriée une fois terminées les procédures de protection du patrimoine national décrites dans la lettre de l'État partie du 7 février 2012. Cette protection devra être complétée par des programmes de sensibilisation du public.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

De nombreux travaux de recherche spécialisée, qui ont été entrepris sur le site de Xanadu, y compris des recherches archéologiques et des rapports sur la conservation énumérés dans le dossier de proposition d'inscription, fournissent une base pour la conservation, l'interprétation et la présentation du bien. Au cours des années 1930, le site a été étudié par la société archéologique du Japon basée à Tokyo, dont le rapport fut publié en 1941. Le centre des archives et de l'information abritant ce document et d'autres rapports et plans de conservation est situé avec le musée de Xanadu au siège des bureaux du gouvernement populaire de la bannière de Zhenglan dans la ville de Shangdu, à 20 km du site. En réponse à la demande de clarification de la part de l'ICOMOS concernant l'inventaire des éléments archéologiques, l'État partie a fourni des informations détaillées, certaines parties étant traduites en anglais à titre d'exemples. L'inventaire couvre les sites comprenant les fondations de bâtiments dans la cité du palais, la cité impériale, la cité extérieure, les quartiers, ainsi que des tombes et des structures de contrôle de l'eau. L'ICOMOS considère que l'inventaire fournit une excellente base documentaire du site utile pour le suivi et tout programme de conservation future.

État actuel de conservation

Les vestiges enfouis dans le sous-sol de la ville de Xanadu et de ses quartiers sont recouverts de prairies et leur état est stable. Les tombes de Modot et de la colline Zhenzi sont protégées de la même façon par une couverture végétale et sont en bon état. Les fouilles archéologiques ont été remblayées et les objets détériorés ont été placés dans le musée. Les zones protégées du site de la ville et les sites des tombes ont été clôturés et le pâturage est interdit à l'intérieur de la clôture. Les parties de la structure encore debout à la porte Mingde et sur le mur est de la cité impériale ont été dégagées, réparées et renforcées en 2002. Le cadre naturel est généralement en bon état, avec des restrictions relatives au pâturage excessif et des mesures pour atténuer la désertification.

L'ICOMOS note que l'entretien des prairies et de la végétation est essentiel pour la conservation du site et la prévention de l'érosion du sol. D'autres fouilles archéologiques plus poussées, à petite échelle, sont nécessaires pour approfondir la connaissance du site. La conservation de toutes les informations historiques après les fouilles archéologiques pourrait être améliorée grâce à la coopération avec des experts internationaux sur les techniques de stabilisation. Il serait avantageux de numériser les archives documentaires et les expositions relatives au site pour les rendre accessibles sur le site Internet.

Mesures de conservation mises en place

Outre le suivi du site effectué conformément au plan de gestion et de conservation, quelques fouilles à petite échelle sont prévues sur des sites essentiels à l'intérieur de la cité du palais et de la cité impériale. Les tombes Zhenzi sont dotées d'un centre de surveillance et d'installations d'interprétation pour les protéger contre le pillage. Une étude des oboos est prévue aux fins de leur conservation.

Des mesures détaillées pour la conservation des reliques culturelles étaient déjà prévues dans le plan directeur pour la protection du site de Xanadu (2008), préparé à l'intention des autorités administratives de la bannière de Zhenglan chargées du patrimoine culturel du site de Xanadu dans le cadre de l'ajout du site sur la liste indicative du patrimoine mondial. Ce plan directeur a été actualisé de manière à couvrir la période 2010-2029. La conservation du patrimoine culturel traditionnel et l'environnement écologique sont couverts par le plan pour la protection du patrimoine culturel mongol et de l'écosystème dans les zones entourant le site de Xanadu dans la bannière de Zhenglan, région autonome de Mongolie-Intérieure (2005) gérée par l'administration de la région autonome de la Mongolie-Intérieure pour le patrimoine culturel.

Entretien

L'entretien comprend essentiellement le suivi régulier du site depuis le centre de surveillance des tombes Zhenzi et les bureaux du site situés à l'oboo Yulaantai, près de l'entrée sud de la ville de Xanadu.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation mises en œuvre à ce jour sont efficaces.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les mesures de conservation et de protection sont satisfaisantes, si ce n'est que les zones de prairies vulnérables doivent être clôturées et que des efforts plus soutenus sont nécessaires pour garantir la sensibilisation de la population locale à la nécessité de protéger et de conserver le bien.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'État partie a confirmé les caractéristiques de la structure de gestion décrite ci-après dans sa réponse à la demande de clarification de la part de l'ICOMOS.

La gestion du bien est coordonnée par l'autorité administrative (Bureau/service) de la ligue de Xilingol chargée du patrimoine culturel de Xanadu, rattachée au comité de gestion et de conservation de la ligue de Xilingol. Le directeur du comité est le chef de la ligue de Xilingol, et le chef adjoint (de la ligue de Xilingol) a la responsabilité de la conservation du patrimoine culturel en tant que directeur adjoint du comité. Parmi les membres du comité figurent des personnes responsables des départements concernés de la ligue de Xilingol (culture, finance, protection de l'environnement, suivi des prairies, ressources foncières, justice, forêts, agriculture et élevage, conservation de l'eau, circulation, construction, éducation, tourisme), et les gouvernements de la bannière de Zhenglan et du comté de Duolun. Habituellement, ils envoient leurs délégués pour participer aux réunions.

Le Bureau est situé au siège du gouvernement populaire de la bannière de Zhenglan, et le chef du gouvernement de la bannière est le directeur du Bureau.

Le comité et le Bureau ont été établis en 2010 avec pour mission de fournir des orientations et d'assurer une coordination générale entre les diverses institutions directement responsables de la gestion du bien. Ces institutions sont les administrations de la bannière de Zhenglan et du comté de Duolun, le bien étant situé conjointement sur leurs territoires respectifs, et les organismes administratifs chargés des prairies, des sports, de l'agriculture et de l'élevage. La gestion quotidienne est assurée par du personnel des administrations gouvernementales locales. La bannière de Zhenglan dispose de services internes et d'unités locales : le comté de Duolun compte cinq services internes. Les travaux relatifs à l'inspection du site, à l'évaluation de la stabilité, à la planification, aux procédures d'examen et d'approbation, à la surveillance et au suivi du site sont partagés entre les personnels de ces administrations, la majeure partie incombant à la bannière de Zhenglan, où la plus grande partie du bien est située. Les demandes d'autorisation de travaux à l'intérieur du bien doivent d'abord passer par l'administration du patrimoine culturel de la région autonome avant d'être adressées à l'administration de l'État en charge de ce patrimoine. En cas d'approbation au plus haut niveau, les travaux/le projet sont ensuite mis en œuvre par l'administration du patrimoine culturel aux niveaux de la ligue (Meng), de la bannière (Qi) et du comté.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le cadre de référence aux niveaux de la ligue (Meng), de la bannière (Qi) et du comté est surtout axé sur le

développement du tourisme culturel associé au site de Xanadu, à l'histoire de Gengis Khan, de Kubilai Khan et de Marco Polo et aux activités mongoles traditionnelles dans la zone des prairies. Le plan directeur pour les ressources minérales dans la ligue de Xilingol fixe des restrictions pour la zone économique de Zhenglan Qi-Duolun exploitant des minéraux. Le plan directeur pour le développement de la ville de Shangdu (2002-2020) couvre la protection et l'utilisation des ressources touristiques et inclut la construction d'une route allant au site de Xanadu et à l'oboo Uhreqin et d'une autre route pour la découverte des coutumes populaires Chahar à la rivière Huiwen. Le plan directeur pour le développement du tourisme de la bannière de Zhenglan (2006-2010) est axé sur le site de Xanadu, impliquant un centre touristique consacré à la culture Yuan de la Mongolie du Nord et de Beijing et à la culture des prairies, et sur des activités touristiques associées au festival de tourisme culturel de la ville de Xanadu, à la fête des fleurs de Xar Tala, au festival d'art culinaire Chahar et à Naadam. Le site de la région de Xanadu est considéré comme l'une « deux grandes ceintures touristiques » de la Bannière de Zhenglan.

Le plan de gestion et de conservation pour le site de Xanadu (2009-2015) a été approuvé par l'administration d'État chargée du patrimoine culturel et par le gouvernement populaire de la région autonome de Mongolie-Intérieure en décembre 2010 et est actuellement mis en œuvre. Il couvre les données scientifiques pour la protection systématique et la gestion du site. Ceci s'applique à la zone du bien proposé pour inscription et à la zone tampon, y compris le patrimoine archéologique, naturel et culturel. Il étudie le statu quo, en soulignant les problèmes et les questions, et propose des mesures d'atténuation et d'amélioration. Il aborde également les questions de présentation, d'interprétation et de gestion des visiteurs, spécifiant des circuits touristiques autour du site.

Le musée de la ville de Shangdu organise des expositions sur des thèmes associés au site, des conférences et des programmes d'interprétation pour les enfants des écoles. Il existe également un musée du site de Xanadu situé à l'oboo Yulaantai, près de l'entrée sud de la ville de Xanadu. Le bien ainsi que les informations et événements associés sont présentés sur le site Internet du gouvernement local et divers livres et brochures sont disponibles. Le site a accueilli des séminaires internationaux de recherche et a également été présenté dans de nombreux programmes de télévision.

Le site de Xanadu est éloigné des grandes villes et il n'existe pas de transports publics réguliers pour y accéder. Il est nécessaire de prévoir la construction d'infrastructures appropriées. Toutefois, l'ICOMOS considère que le nombre de touristes doit être strictement contrôlé afin de garantir que l'environnement de prairies et les vestiges archéologiques vulnérables conservent leur intégrité.

Pour le transport autour du site, on utilise des petits bus fonctionnant à l'énergie solaire ou des vélos de location. Des guides touristiques et d'autres services, dont des toilettes, sont disponibles sur le site.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de présenter plus largement le site de Xanadu au public national et international, y compris en prévoyant un développement du service anglophone et des programmes d'exposition numérisés.

Compte tenu de la tendance à la hausse de la fréquentation touristique de 2004-2010, il est nécessaire de concevoir une stratégie de gestion du tourisme, prenant en compte la protection de l'environnement, y compris un système de réservation pour contrôler le nombre de visiteurs pendant la période de pointe estivale. Tout hébergement sur le site devrait être temporaire, comme un séjour dans une yourte ou sous une tente. Le tourisme est susceptible de faire avancer un programme pour la reconstruction des bâtiments en ruine dont seules les fondations subsistent aujourd'hui. Des orientations claires doivent être établies pour y mettre des limites.

Préparation aux risques

Des mesures de protection contre les incendies ont été prises par la bannière de Zhenglan, toutefois l'ICOMOS considère nécessaire d'augmenter les équipements de lutte contre le feu.

Implication des communautés locales

L'implication des communautés locales n'est pas précisée dans le plan de gestion et de conservation : néanmoins, les parties prenantes ont manifesté un intérêt réel pour l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial et pour une implication active dans la gestion du bien.

L'ICOMOS considère que la communauté de la ferme d'élevage Wuyi doit être impliquée dans la protection et la gestion du bien.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le financement de la conservation du site de Xanadu est assuré au premier chef par le gouvernement central, avec des fonds pour projets spéciaux fournis par le gouvernement local et tirés des revenus du tourisme. Les ressources financières sont considérées appropriées. La question du nombre d'employés, de l'expertise et de la formation a été clarifiée par l'État partie dans sa réponse à la demande de l'ICOMOS.

L'administration du patrimoine culturel de la bannière de Zhenglan possède trois unités qui gèrent tous les aspects du site de Xanadu, à l'exception des tombes de la colline Zhenzi, sous la responsabilité du comté de Duolun.

- Le poste de travail sur le site de Xanadu a un effectif de 24 personnes ayant des qualifications dans les domaines concernés, comme l'archéologie, la

géographie, l'histoire et la conservation du patrimoine et la gestion. Le personnel bénéficie d'une formation sur le terrain et participe aussi à des séminaires et à des cours internationaux.

- L'équipe responsable de l'application de la loi à Xanadu compte 4 personnes, dont deux diplômés de l'université et deux ayant un diplôme de collège.
- Le site du musée de Xanadu emploie 31 personnes avec des qualifications appropriées.

L'administration du comté de Duolun responsable du patrimoine culturel a détaché 6 personnes ayant les qualifications appropriées sur le poste de travail du comté de Duolun pour assurer la protection et la gestion des tombes de la colline Zhenzi.

L'État partie a noté dans le dossier de proposition d'inscription qu'il est possible d'améliorer la formation des équipes et les compétences professionnelles, des plans étant en cours d'élaboration à cet effet.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que les diverses institutions impliquées dans la gestion du bien sont bien coordonnées par le comité de la ligue de Xilingol et le Bureau de la conservation du patrimoine culturel du site de Xanadu.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion pour le bien est approprié. Une stratégie spécifique de gestion du tourisme est nécessaire pour assurer la protection de l'environnement sur le site. Par ailleurs, l'ICOMOS recommande que la communauté locale de la ferme d'élevage Wuyi soit impliquée dans la protection et la gestion du bien.

6 Suivi

Les activités de suivi sont partagées entre les gouvernements locaux de la bannière de Zhenglan et du comté de Duolun. Le service de gestion et de suivi est installé sur le site dans des bâtiments blancs de style youрте. Le suivi couvre l'authenticité et l'intégrité des vestiges culturels, les mesures de protection et le tourisme, ainsi que la qualité de l'environnement, les catastrophes naturelles, l'écologie des prairies et l'environnement paysager. Les résultats sont conservés dans les départements concernés.

L'ICOMOS considère que le suivi est approprié.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies pour la ville de Xanadu et les tombes. Le bien proposé pour inscription répond aux

critères (ii), (iii), (iv) et (vi), et la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le site de Xanadu, République populaire de Chine, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii), (iv) et (vi)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le site de Xanadu est le site d'une capitale des prairies caractéristique d'une fusion culturelle, témoignant d'affrontements et d'assimilation mutuelle entre les civilisations nomade et agricole de l'Asie septentrionale. Construite sur le côté sud-est du plateau mongol, ce fut la première capitale (1263-1273) de Kubilai Khan et elle devint plus tard la capitale d'été (1274-1364) de la dynastie Yuan. Le site de la ville et les tombes associées sont implantés dans une steppe de prairies, suivant un axe nord-sud déterminé selon les principes *feng shui* de la tradition chinoise, avec des montagnes au nord et une rivière au sud.

Depuis Xanadu, les guerriers à cheval de Kubilai Khan unifièrent les civilisations agricoles de la Chine dont ils assimilèrent partiellement la culture, tout en étendant l'empire Yuan à l'ensemble de l'Asie du Nord. Avec la cité du palais et la cité impériale, elles-mêmes en partie enfermées dans la cité extérieure qui conserve des traces des campements nomades et des enclos de chasse, le plan de Xanadu comprend un exemple unique de cette fusion culturelle. Des preuves matérielles de grands ouvrages de contrôle de l'eau entrepris pour protéger la ville subsistent sous la forme des vestiges du canal Tiefan'gan. En tant que ville où Kubilai Khan conquiert le pouvoir, où des débats religieux se déroulèrent et où furent accueillis des visiteurs dont les écrits furent une source d'inspiration au cours des siècles, la ville de Xanadu a acquis un statut légendaire dans le reste du monde et est l'endroit à partir duquel le bouddhisme tibétain s'est diffusé.

Critère (ii) : L'emplacement et l'environnement du site de Xanadu expriment l'influence des valeurs et styles de vie tant mongols que chinois Han. Le site de la ville présente un modèle d'urbanisme révélant l'intégration de deux groupes ethniques. Grâce à la combinaison des idées et institutions mongoles et Han, la dynastie Yuan fut en mesure d'étendre son contrôle sur une partie extrêmement vaste du monde connu à cette époque. Le site de Xanadu est un exemple unique d'un plan urbain intégré associant différentes communautés ethniques.

Critère (iii) : Le site de Xanadu est un témoignage exceptionnel de l'autorité suprême du conquérant Yuan Kubilai Khan, de l'assimilation et de la conversion à la culture et au système politique du peuple conquis et de la détermination et des efforts du conquérant en faveur

de l'adhésion à ses traditions culturelles d'origine et de leur maintien.

Critère (iv) : L'emplacement et l'environnement du site de Xanadu avec son modèle urbain témoignent de la coexistence et de la fusion des cultures nomade et agricole. La combinaison du plan de la ville Han avec les jardins et le paysage nécessaires au style de vie mongol de la dynastie Yuan à Xanadu a abouti à un exemple exceptionnel de tracé urbain qui illustre une période significative de l'histoire humaine.

Critère (vi) : La cité de Xanadu fut le théâtre d'un grand débat entre le bouddhisme et le taoïsme au XIII^e siècle, un événement qui déboucha sur la diffusion du bouddhisme tibétain dans l'ensemble de l'Asie du Nord-Est.

Intégrité

Le site de Xanadu fut abandonné en 1430. Le vaste site archéologique, généralement recouvert maintenant par des prairies, conserve le plan urbain d'ensemble et le site de la ville tels qu'ils furent conçus et utilisés aux XIII^e et XIV^e siècles. Les alignements des murs de la cité du palais, de la cité impériale et de la cité intérieure, dont l'ensemble reflète la planification urbaine traditionnelle de la Chine centrale, et les aménagements pour les rassemblements et la chasse des tribus mongoles sont encore nettement visibles, de même que les monticules indiquant la construction de palais et de temples, dont certains ont été fouillés, consignés et remblayés ; les vestiges des quartiers à l'extérieur des portes, le canal Tiefan'gan et les zones de tombes, tous étant encore situés dans leur environnement naturel et culturel. Cet environnement conserve les éléments naturels essentiels pour le cadre de la ville – des montagnes au nord et de l'eau au sud, avec les quatre types subsistants de paysage de prairies, en particulier la plaine des trolles dorés, Xar Tala, associée aux terres humides de la rivière. Le site de Xanadu est clairement lisible dans le paysage.

Authenticité

Les fouilles archéologiques et les documents historiques témoignent de l'authenticité du bien comme représentant les échanges entre les peuples mongol et Han, en termes de conception de capitale, de configuration historique et de matériaux de construction. Les tombes confèrent un caractère authentique aux revendications historiques concernant la vie à Xanadu des deux peuples, mongol et Han. Hormis des réparations sur la porte Mingde et le mur est de la cité impériale, un minimum d'intervention a été réalisé sur la structure. L'environnement géographique et le paysage de prairies sont intacts et expriment encore le cadre environnemental et l'impression spatiale dégagée par la capitale des prairies.

Mesures de gestion et de protection

Le bien bénéficie de diverses protections au titre des lois de l'État, de la région et de la municipalité. Une zone limitée recouvrant la ville de Xanadu et ses environs ainsi

que le canal Tiefan'gan est protégée au niveau de l'État par la loi de la République populaire de Chine sur la protection des reliques culturelles. Une zone désignée, incluant les tombes de la colline de Zhenzi, est protégée au niveau du gouvernement populaire de la région autonome de Mongolie-Intérieure ; une zone désignée, comprenant les tombes de Modot, et les 12 sites d'oboes désignés sont également protégés au niveau de la bannière de Zhenglan. La totalité du bien proposé pour inscription sera soumise au Conseil d'État de la Chine en 2012 pour approbation en tant que site national protégé prioritaire du patrimoine culturel.

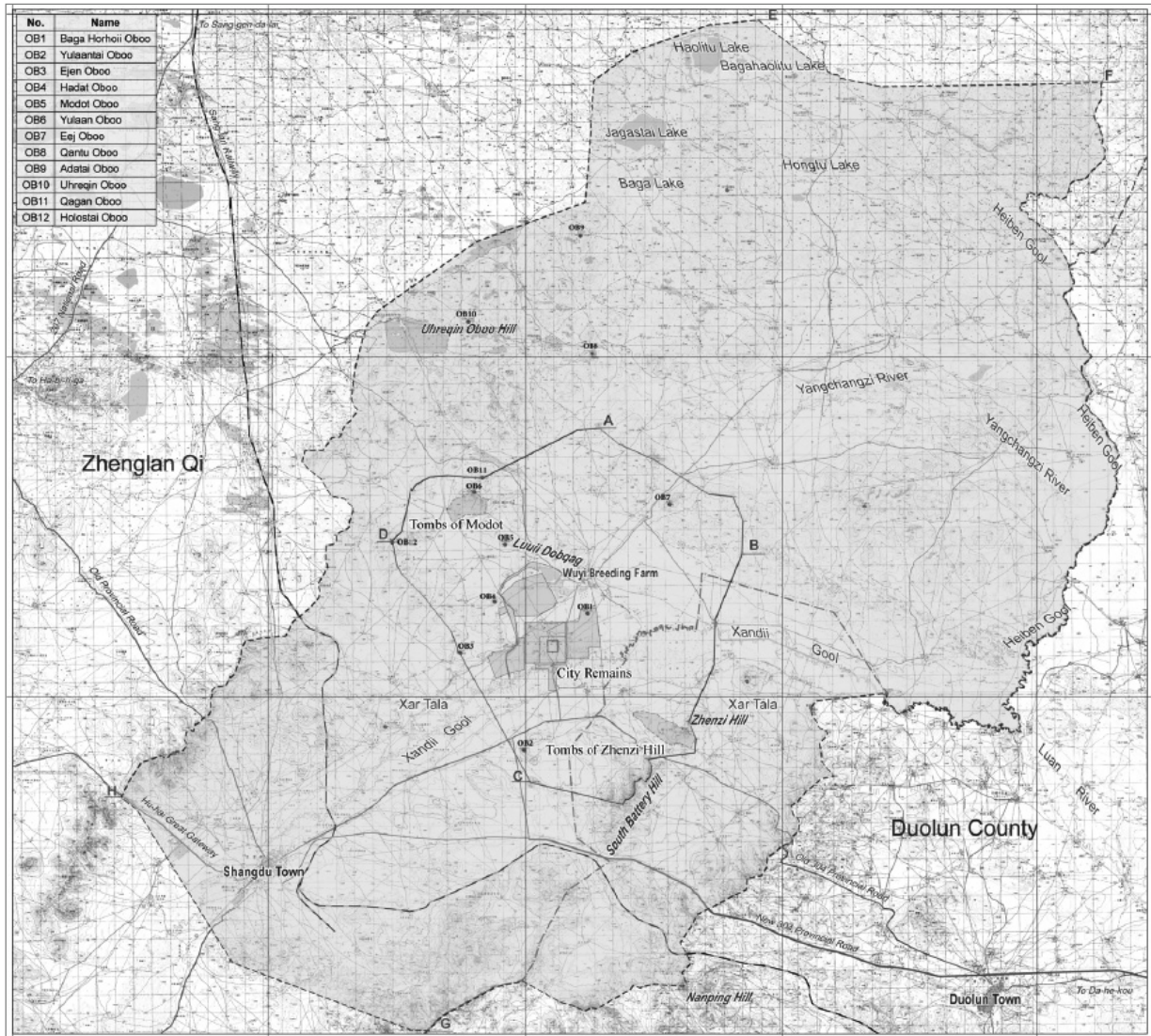
Les prairies entourant le site protégé sont couvertes par la loi sur les prairies de la République populaire de Chine (promulguée en 1995, modifiée en 2002), et la réglementation sur les prairies de la région autonome de Mongolie-Intérieure (promulguée en 1984, modifiée en 2004). La protection générale est fournie par la réglementation sur la protection et la gestion du site de Xanadu dans la région autonome de Mongolie-Intérieure (2010), administrée par la ligue de Xilingol. Grâce à cette législation, la mise en valeur de terres agricoles à proximité du site a été contrôlée, l'écosystème des prairies et les paysages naturels ont été conservés. La zone protégée par l'État autour du site de la ville de Xanadu et de ses quartiers a été clôturée, de même que les zones autour des tombes de Modot et des tombes de la colline Zhenzi.

La gestion du bien est coordonnée par l'administration de la ligue de Xilingol chargée du patrimoine culturel (Bureau/service) de Xanadu, sous la direction du comité de gestion et de conservation de la ligue de Xilingol, guidé par le plan de gestion et de conservation du site de Xanadu (2009-2015). L'objectif est de parvenir à un développement durable de l'économie sociale locale, tout en garantissant la protection du bien proposé pour inscription. Ceci impose de trouver un équilibre entre la conservation de l'écologie des prairies, y compris le contrôle de la désertification, et les besoins des parties prenantes en ce qui concerne la capacité de charge pour le bétail et les exigences croissantes du tourisme. À cette fin, l'efficacité de la gestion du patrimoine ne cesse d'être renforcée et améliorée.

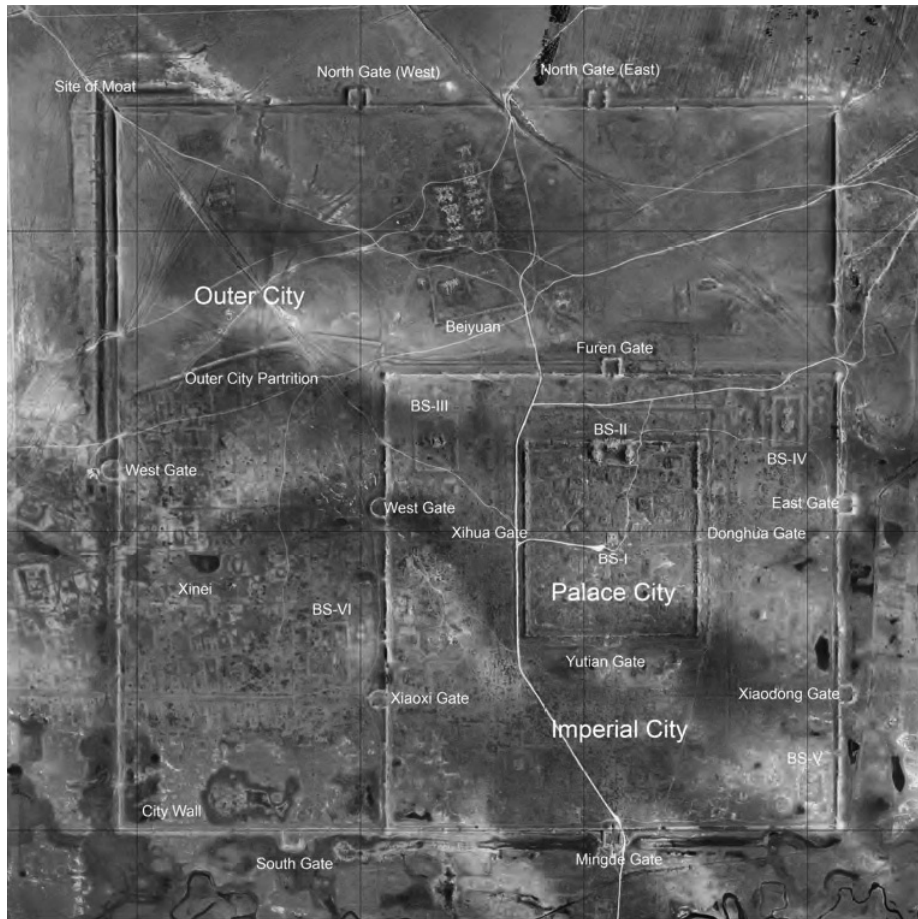
L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Faire aboutir rapidement les procédures décrites dans la lettre de l'État partie du 7 février 2012, qui accordera à l'ensemble du bien la protection du patrimoine culturel au niveau le plus élevé ;
- Élaborer une stratégie de gestion du tourisme pour assurer la protection de l'environnement sur le site, y compris orientations claires sur les limites de la reconstruction ;
- Augmenter les équipements de protection contre les incendies sur le site ;

- Engager une coopération internationale sur la technologie et les compétences en matière de conservation en liaison avec des fouilles archéologiques ;
- Installer des équipements supplémentaires de recherche scientifique pour assurer le suivi de l'état général de l'environnement autour du site, en particulier la désertification ;
- Impliquer la communauté locale de la ferme d'élevage Wuyi dans la protection et la gestion du bien.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



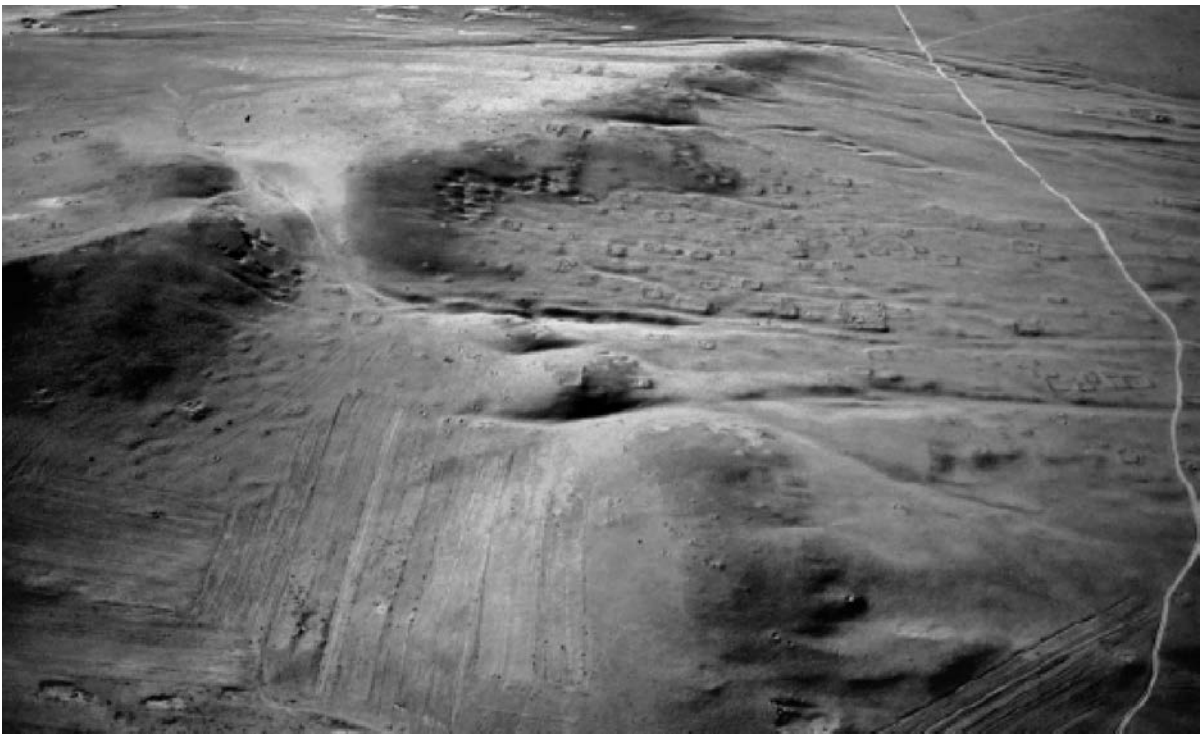
Vue aérienne de la cité du palais, la cité impériale et la cité extérieure de Xanadu



Le mur nord de la cité du palais



Porte Yutian (sud) de la cité du palais



Tombes de la colline Zhenzi

Forts de colline du Rajasthan (Inde) No 247

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Forts de colline du Rajasthan

Lieu

District de Chittorgarh, ville de Chittorgarh ; district de Rajsamand, ville de Kumbhalgarh ; district de Sawai Madhopur, ville de Sawai Madhopur ; district de Jhalawar, ville de Jhalawar ; district de Jaipur, ville de Jaipur

État du Rajasthan

Inde

Brève description

Dans l'État du Rajasthan en Inde, cinq forts de colline ont été choisis pour illustrer l'évolution typologique et stylistique de l'architecture défensive rajput entre le XIIIe et le XIXe siècle. Les ensembles militaires, renfermant leurs structures palatiales, des temples, des monuments commémoratifs et des réservoirs d'eau, ont été stratégiquement construits en territoire montagneux, utilisant les propriétés défensives naturelles du terrain. Témoignant des relations successives avec le sultanat et l'Empire moghol et des frictions des différents royaumes rajput, les forts offrent une vision de l'architecture, des styles et de la technologie militaires rajput.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de cinq sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

13 décembre 2010

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1er février 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription, liée à une proposition d'inscription antérieure du fort de Chittorgarh en 1982. D'après les documents de la 7e session du Bureau et de la 7e session du Comité du patrimoine mondial en 1983 (SC.83/CONF.009/08 et CLT-

83/CONF.021/02), la première proposition d'inscription n'a pas été examinée à l'époque.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les fortifications et le patrimoine militaire ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Mathur, L. P., *Forts and strongholds in Rajasthan*, New Delhi, Inter-India Publications, 1989.

Tillotson, G.H.R., *The Rajput Palaces: the development of an architectural style, 1450-1750*, New Haven, Yale University Press, 1987.

Ratanalāla, M., *Saga of forts & fortifications of Rajasthan: a peep into their resplendent glory*, Delhi, B.R. Pub. Corp., 2006

Kapoor, P. and Singh, K., *Royal Rajasthan*, London, New Holland, 2007.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 23 août au 2 septembre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 9 septembre 2011 pour demander des informations complémentaires concernant la justification de l'approche en série et de la sélection des sites, la justification pour les critères (ii), (iii) et (iv), la définition des délimitations et des zones tampons ainsi que le cadre général de gestion. L'État partie a fourni des informations complémentaires en réponse aux questions soulevées le 24 octobre 2011, qui sont incluses dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Les forts de colline du Rajasthan sont présentés en tant que proposition d'inscription en série de cinq sites implantés sur des affleurements rocheux de la chaîne de montagnes des Aravalli dans la partie sud-est du Rajasthan. Ils représentent une typologie de l'architecture militaire de montagne rajput qui se caractérise par la localisation des constructions au sommet de promontoires, utilisant au maximum les propriétés défensives naturelles du terrain. Les cinq biens proposés pour inscription partagent des caractéristiques communes : accès par une série de portes, au travers de murs de fortification souvent hauts et massifs, un ensemble palatial central, des temples, des monuments commémoratifs et des réservoirs d'eau construits au sein des délimitations intérieures. Les cinq sites constitutifs couvrent une superficie totale de 700 hectares et leurs zones tampons totalisent 3 377 hectares.

Les forts rajput sont bien connus pour leur architecture défensive. Ils renferment dans leurs murs de vastes territoires, voire des villages entiers. Les cinq forts choisis contiennent des structures architecturales s'échelonnant du VIIe au XXe siècle ; chaque fort présente une sélection caractéristique de structures et de bâtiments qui illustrent leurs différentes phases de développement et l'histoire militaire des Rajput entre le XIIIe et le XIXe siècle.

Le bien est composé des éléments suivants :

- fort de Chittorgarh
- fort de Kumbhalgarh
- fort de Ranthambore
- fort de Gagron
- fort d'Amber

Les cinq sites constitutifs sont décrits successivement ci-après. En raison de la diversité des structures bâties dans chaque fort de colline, seuls les éléments les plus significatifs de chaque ensemble sont décrits.

- Fort de Chittorgarh

Le site, qui couvre 305 hectares et possède une zone tampon de 427 hectares, comprend la forteresse de Chittorgarh, un vaste fort implanté sur un plateau rocheux isolé d'environ 2 km de long et 155 m de large. Il est entouré d'un mur d'enceinte long de 4,5 km, au-delà duquel une pente à 45° le rend pratiquement inaccessible aux attaques ennemies. La montée au fort se fait par sept portes construites par Rana Kumbha (1433-1468), souverain du Mewar, du clan Sisodia. De bas en haut, les portes successives ont pour nom : Paidal Pol, Bhairon Pol, Hanuman Pol, Ganesh Pol, Jorla Pol, Laxman Pol et Ram Pol, cette dernière étant l'entrée principale du fort.

L'ensemble du fort comprend 65 bâtiments historiques, parmi lesquels 4 ensembles palatiaux, 19 temples principaux, 4 monuments commémoratifs et 20 ouvrages hydrauliques. Ces structures se répartissent en deux phases principales de construction. Le premier fort, doté d'une entrée principale, fut construit au Ve siècle, puis il fut fortifié au fil des siècles jusqu'au XIIe siècle. Ses vestiges sont visibles surtout du côté occidental du plateau. La deuxième structure défensive, plus importante, fut construite au XVe siècle sous le règne des Rajput Sisodia, quand l'entrée royale fut déplacée et fortifiée avec sept portes. Les fortifications médiévales furent édifiées au-dessus d'un ancien mur datant du XIIIe siècle.

Outre l'ensemble palatial implanté sur le terrain le plus élevé et le plus sûr à l'ouest du fort, beaucoup des autres structures importantes, comme les temples Kumbha Shyam, Mira Bai, Adi Varah et Shringar Chauri et le mémorial Vijay Stambh, furent construites durant cette seconde phase. À la différence des ajouts réalisés par les souverains du clan Sisodia aux XIXe et XXe siècles, cette phase principale de construction illustre un style rajput relativement pur, associé à une pointe d'éclectisme, par exemple les structures voûtées, empruntées à l'architecture du sultanat.

Les murailles longues de 4,5 km, dotées de bastions circulaires intégrés, sont construites en pierre de taille et mortier de chaux et s'élèvent à 500 m au-dessus de la plaine. Grâce aux sept portes massives, en partie flanquées par des tours hexagonales et octogonales, l'accès au fort se réduit à un chemin étroit qui s'élève rapidement à flanc de colline et traverse des passages défensifs de plus en plus étroits. La septième et dernière porte ouvre directement sur la zone palatiale, composée de diverses structures résidentielles et officielles. Rana Kumbha Mahal, le palais de Rana Kumbha, est une vaste structure résidentielle qui aujourd'hui comprend le Kanwar Pade Ka Mahal (le palais du prince héritier) et le palais plus récent de la poétesse Mira Bai (1498-1546). La zone palatiale a continué de s'agrandir au fil des siècles, avec l'ajout de structures telles que le palais de Ratan Singh (1528-31) ou le palais de Fateh Prakash, appelé aussi Badal Mahal (1885-1930).

Bien qu'en majorité les structures de temples représentent la foi hindoue, en particulier le temple Kalikamata (VIIIe siècle), le temple Kshemankari (825-850), le temple Kumbha Shyam (1448) et le temple Adbuthnath (XVe et XVIe siècles), le fort contient aussi des temples jaïns, tels que Shringar Chauri (1448) et Sat Bis Devri (milieu du XVe siècle). De même, les deux tours commémoratives, Kirti Stambh (XIIIe et XIVe siècles) et Vijay Stambh (1433-1468), sont des monuments jaïns. Elles se distinguent par leur hauteur respective, 24 m et 37 m, qui les rend visibles depuis la plupart des points de l'ensemble fortifié. Enfin, l'enceinte du fort abrite un quartier municipal contemporain d'environ 3 000 habitants, qui est situé près du réservoir Ratan Singh à l'extrémité nord du bien.

- Fort de Kumbhalgarh

Situé dans le district de Rajsamand, à une altitude de 1 100 m au-dessus du niveau de la mer, le fort de Kumbhalgarh contrôlait la principale frontière entre le Mewar et le Marwar. Il compte parmi les plus grands forts rajput proposés, couvrant un territoire de 242 hectares et doté d'une zone tampon de 1 364 hectares. La vue depuis le fort s'étend sur le Sanctuaire de faune de Kumbhalgarh, qui accueille diverses espèces. Comme le fort de Chittorgarh, Kumbhalgarh fut construit par le souverain Rana Kumbha et comprend aussi une série de sept portes, appelées Aret Pol, Halla Pol, Hanuman Pol, Ram Pol, Vijay Pol, Nimboo Pol et Bhairon Pol. Seules cinq de ces portes sont situées dans les délimitations du bien ; la porte la plus à l'extérieur, Aret Pol, en est exclue et Halla Pol est située dans la zone tampon.

La muraille extérieure du fort de Kumbhalgarh fut édiflée entre 1443 et 1458, sur la base des structures d'un mur préexistant, datant d'avant le XVe siècle. Le périmètre complet s'étend sur une longueur de 14 km, pour la plus grande partie des remparts de 3 m à 5 m de hauteur, renforcés par des structures circulaires construites en brique et mortier de chaux et recouvertes par endroits d'un enduit. Toutes les portes conduisant vers l'ensemble palatial du côté ouest du fort sont couvertes d'une toiture et flanquées de structures supplémentaires. Les éléments caractéristiques de l'accès défensif du

Mewar sont : le chemin zigzaguant entre les portes, les petites cellules et pièces pour les gardes sur les côtés, et les portes à entablement construites en pierre.

La zone palatiale comprend le Kumbha Mahal (1443-1468), qui rassemble les appartements des hommes et des femmes, et le Badal Mahal (1884-1930), construit bien plus tard sous le règne de Rana Fateh Singh, qui occupe le point culminant du fort de Kumbhalgarh. Parmi les constructions religieuses se trouvent des temples hindous et jaïns de différentes périodes, des plus anciens, comme le temple Mataji du XIIIe siècle, aux exemples plus récents, tels que les temples de Golera, un groupe de temples hindous et jaïns construits jusqu'au XVIIIe siècle. Le fort de Kumbhalgarh comprend aussi des mémoriaux, des pavillons d'agrément dans le jardin historique, des entrepôts et des ouvrages hydrauliques remarquables, tels que le Badva Bund, un barrage du XVe siècle, ou le Langan Baori, un bassin à gradins, du XVe siècle également. Le fort de Kumbhalgarh compte aujourd'hui quelque 300 habitants, qui vivent dans cinq maisons rurales près des temples de Golera et un établissement de la communauté musulmane, qui s'est récemment développé autour de l'entrée principale du fort.

- Fort de Ranthambore

Dans le cadre de la proposition d'inscription en série, Ranthambore est un exemple de fort de colline construit dans la forêt. Il s'élève sur la colline boisée de Thambhor et veille sur d'anciens terrains de chasse des maharajas rajput de Jaïpur, dans l'actuel parc national de Ranthambore. Trois grands lacs, Padam Talab, Malik Talab et Raj Bagh, sont visibles depuis les murs de fortification et contribuent au paysage forestier avec une végétation aquatique, qui est l'habitat du tigre indien. La jungle épaisse s'étendant dans toutes les directions autour du fort formait un élément défensif supplémentaire, une caractéristique essentielle des forts de forêt rajput. La densité de la végétation contribuait aussi à la protection visuelle du fort, qui est à peine visible de loin.

Le principal accès au fort se fait par le nord. Le fort couvre une superficie totale de 102 hectares, avec un mur d'enceinte de 5,4 km, et une zone tampon de 372 hectares. En réponse à la dure ascension, des marches ont été creusées dans la roche et permettent l'accès aux quatre portes, appelées Naulakha Pol, Hathi Pol, Ganesh Pol et Andheri Pol, qui gardent l'entrée du palais. Après une ascension en zigzag, la dernière porte ouvre sur la zone palatiale, au-delà de laquelle se trouvent d'autres temples, sanctuaires, *chattris* et enclos fortifiés. Contrairement aux autres forts où le palais est implanté dans la partie occidentale, les structures résidentielles et officielles de Ranthambore se trouvent au centre. Les remparts extérieurs sont adaptés aux caractéristiques naturelles du sommet de la colline, qui parfois s'élève à la verticale au-dessus de la vallée et ne requerrait que des défenses supplémentaires minimales. Aux endroits nécessaires, de solides remparts, renforcés par des bastions circulaires, ont été construits à flanc de colline, et présentent souvent des meurtrières de tir carrées destinées aux armes à feu.

Le Hammir Mahal (1281-1301) et le Rani Mahal (1283-1381) sont les parties dominantes de la zone palatiale de style hindou, qui fut étendue par des ajouts réalisés aux XVIIe et XVIIIe siècles, comme le Supari Mahal ou le Dulha Mahal. Parmi les structures religieuses, on trouve des temples hindous, fondés dès le Ve siècle (Ganesh Mandir), mais aussi les vestiges d'une mosquée et d'un site funéraire musulman datant du XIIIe ou du XIVe siècle. Parmi les éléments importants du fort de Ranthambore figurent les *chattris* et pavillons d'agrément ajoutés au XVIIIe siècle, par exemple le Battis Khamba Chattri. Il reste peu de traces des structures d'un jardin historique qui en son temps dut être important, mais le département d'horticulture de l'ASI (*Archeological Survey of India*) étudie des possibilités pour le réaménagement.

- Fort de Gagron

Le fort de Gagron est situé à une dizaine de kilomètres au nord-est de Jhalawar, au confluent des rivières Ahu et Kali Sindh. Il couvre la totalité du plateau surmontant un promontoire escarpé de la chaîne des monts Vindhya, il couvre une superficie de 23 hectares et est entouré d'une zone tampon de 722 hectares. C'est le seul élément de la série qui représente le type du fort de colline entouré d'eau. En plus de son emplacement en hauteur, il est défendu par une rivière qui l'isole des terres environnantes sur trois côtés. Le principal accès au fort se fait par le nord-est, via un passage escarpé qui traverse deux portes. Les fortifications sont constituées de deux murs, un rempart extérieur qui forme une boucle à l'arrière et un mur de fortification intérieur ponctué par des bastions circulaires et surmonté de grands créneaux. Le rempart s'élève de 10 à 15 m au-dessus du sol, les défenses circulaires aux angles atteignent 25 m de haut. L'accès à l'ensemble délimité par le mur intérieur se fait en gravissant une montée qui traverse une simple ouverture dans le mur sud-est et rejoint le mur extérieur au-dessus de la rivière. De ce côté-là, le sommet de la colline est défendu par la « falaise au vautour » (Gidh-karai), haute de 93,6 m, qui rendait le fort inaccessible et servait aussi pour les exécutions.

Le style de typologie et d'architecture du fort de Gagron est représentatif de l'architecture militaire des Rajput Doda et Khinchi du XIIe siècle. L'accès à la zone palatiale se fait au travers d'une succession de cours et de temples qui se trouvent hors du mur intérieur. La zone palatiale elle-même, située dans le coin nord-ouest de l'enceinte intérieure, est essentiellement constituée de structures des XVIIIe et XIXe siècles, comme le Sheesh Mahal des Rajput Jhala ou le Zenana et Mardana Mahal, avec ses décors de rinceaux et ses ouvertures arquées de l'époque de Zalim Singh Jhala (XIXe siècle). D'autres structures sont dignes d'intérêt, telles que le temple hindou Vaishnava appelé Madan Mohan (XVIII et XIXe siècles), le temple hindou Hanuman et le sanctuaire musulman Dargah (XVIe siècle). Comme dans les forts décrits précédemment, le fort de Gagron comprend aussi des mémoriaux, des réservoirs d'eau et des puits ainsi que des entrepôts et des habitations. Actuellement, le fort abrite environ 300 habitants.

- Fort d'Amber

Dans une vallée formée par la chaîne des monts Aravalli nommée Kalikho, le fort d'Amber est avant tout un palais, situé en dessous du fort de Jaigarh auquel il est lié stratégiquement. Les fortifications partagées comprennent quatre portes disposées aux quatre points cardinaux et renferment non seulement le fort de Jaigarh mais aussi le palais d'Amber, le village d'Amber, le lac Maota et une partie de la vallée. L'élément constitutif du bien proposé pour inscription est limité aux 28 hectares du site du palais d'Amber et du lac Maota en contrebas, le fort de Jaigarh, le village d'Amber et le reste des fortifications étant situées dans les 492 hectares de la zone tampon.

La fonction première du palais d'Amber était d'être le siège du pouvoir des Rajput Kachchwaha et la capitale de la région de Dhoondhar au Rajasthan. L'ensemble, aux fonctions résidentielles, officielles et religieuses, est un exemple de structure de palais fortifié rajput, fortement influencée dans son plan et son style architectural par l'architecture moghole. Le palais est aligné le long d'un axe presque nord-sud, suivant la formation naturelle de la colline. Toutes les fonctions résidentielles et officielles importantes sont disposées le long du côté est, avec vue sur le lac, tandis que les quartiers des serviteurs, les entrepôts et les écuries sont orientés vers l'ouest, face aux falaises.

Le plan au sol du palais d'Amber reflète la progression vers des espaces de plus en plus privés par le franchissement de plusieurs cours, qui est un principe dominant de l'architecture moghole. On accède directement à la première cour, Jaleb Chowk, en arrivant par le chemin qui conduit du lac au palais en passant par deux portes. Sa fonction était celle d'une avant-cour servant d'espace ouvert pour de grands rassemblements, des parades et d'autres événements festifs. Historiquement, les bâtiments fonctionnels, tels que les archives, les écuries et les habitations du personnel, étaient aussi situés dans cette partie. La deuxième cour, Diwan-i-Am (1622-1667), était la cour des gens du peuple, surtout utilisée pour des réunions publiques. À son extrémité sud, l'imposante porte Ganesh Pol embellit le passage vers la troisième cour, Diwan-i-Khas (1622-1667). C'était la cour la plus importante dans la hiérarchie politique et, par conséquent, la plus formelle et la plus ornée. Avec ses murs décorés de mosaïques de miroirs, ses colonnes d'albâtre et ses motifs géométriques complexes, cette cour était destinée à impressionner les visiteurs accédant aux audiences privées de Sawai Jai Singh et à la résidence. Les constructions hydrauliques, les fontaines et jardins intérieurs produisaient de plaisantes conditions climatiques et les éclairages sophistiqués mis en valeur par les murs recouverts de miroirs créaient une atmosphère particulière la nuit venue. La quatrième cour et la plus au sud, Man Singh Mahal (1589-1614), construite à l'origine par Raja Man Singh, était réservée aux femmes du palais. Elle est subdivisée en de multiples cours plus petites avec des unités résidentielles distinctes, chacune dotée d'une porte d'entrée donnant sur la cour centrale. Depuis Suhag Mandir, un pavillon de cette cour, les femmes pouvaient

observer les activités qui se déroulaient dans le Diwan-i-Khas sans être vues. Elles jouissaient également de la vue sur le lac et la vallée en contrebas, en particulier depuis les jardins en terrasses, à l'extrémité sud du palais.

Le système hydraulique du palais d'Amber est une prouesse technique : grâce à un système de poulies, l'eau de pluie du lac Maota montait au palais. Le processus se déroulait en trois phases : l'eau était d'abord collectée dans des tuyaux d'argile, puis stockée. Elle était ensuite montée dans des réservoirs situés en hauteur à l'aide de poulies et enfin distribuée à l'aide d'une roue à godets. Les habitants du palais bénéficiaient ainsi de l'eau courante, chauffée durant les mois d'hiver dans le système de chauffage du hammam. En tant que source d'eau unique, le lac Maota avait une fonction stratégique, ce qui explique son inclusion dans les fortifications.

Histoire et développement

Le dossier de proposition d'inscription fournit des informations sous forme de tableaux sur le développement historique de chacun des sites de la série, notamment les dynasties régnantes, les interventions architecturales et les événements importants, ainsi que l'historique plus récent des activités archéologiques et de conservation. Chacun des cinq sites constitutifs apporte une combinaison légèrement différente des phases clés de l'activité de construction et des actions militaires, de sorte que, ensemble, ils présentent une image complète des caractéristiques architecturales de la défense militaire rajput sur plusieurs siècles.

Le plus ancien des forts de colline pourrait être Kumbhalgarh, appelé aussi Machchindrapur, où, selon la légende locale, un prince jaïn de la dynastie Maurya bâtit une forteresse vers le II^e siècle av. J.-C. Toutefois, les premiers vestiges archéologiques du fort de Kumbhalgarh remontent au XII^e siècle, ce qui est considérablement plus tardif que les plus anciens vestiges découverts à Chittorgarh et Ranthambore, qui datent du V^e siècle. Toutefois, la construction des fortifications a commencé beaucoup plus tard, d'abord à Chittorgarh, où Chitrangad, également de la dynastie Maurya, érigea une forteresse au VII^e siècle. À Ranthambore et Gagron, la plus ancienne référence certaine à des fortifications date du XII^e siècle, lorsque Ranthambore devint un site saint jaïn bien établi et Gagron était en cours de construction par le clan rajput Khinchi Chauhan.

Le fort de Chittorgarh fut agrandi au XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle, lorsqu'il servit de capitale au royaume du Mewar sous la dynastie rajput Guhila. En 1336 apr. J.-C., les Sisodia du Mewar prirent le contrôle du fort et continuèrent de l'utiliser comme leur capitale. Sous leur influence, l'ensemble de Chittorgarh gagna ses plus importantes constructions, encore présentes aujourd'hui, notamment la structure du palais rajput actuel, en particulier sous le règne de Rana Kumbha (1433-1468), qui construisit entre autres le Vijay Stambh (1440-1448) et le palais qui porte son nom. Le fort de Kumbhalgarh témoigne aussi du règne des Sisodia du Mewar pendant la première moitié du XV^e siècle, sous le

règne de Rana Kumbha, au cours duquel de nombreuses structures furent construites. Parmi celles-ci, les murs d'enceinte, les portes et plusieurs temples. Le fort de Kumbhalgarh fut également très prisé des successeurs de Rana Kumbha en raison de sa fonction défensive stratégique, et ne fut pris qu'une fois et pendant une courte période par un général d'Akbar en 1578. Kumbhalgarh s'est donc révélé la plus utile des structures de défense rajput au cours de son histoire.

De même, le raja du Mewar Rana Kumbha laissa sa marque au fort de Gagron après que ce dernier fut passé sous son contrôle en 1439. Dès lors, le fort fut l'objet de plusieurs batailles entre les guerriers du Mewar et ceux de Mahmud Khilji, qui ne prit le fort que pour être défait à son tour par Rana Sanga du clan Sisodia. Sanga tint Gagron jusqu'en 1532, lorsque le fort fut conquis par le souverain du Gujarat qui le conserva pendant 30 ans, après quoi il passa aux mains de l'empereur moghol Akbar en 1561.

À Rathambore, les plus anciennes structures furent détruites pendant son sac en 1301 à la suite de la victoire d'Alauddin Khilji. Il fut peu après repris par les Rajput Sisodia du Mewar et agrandi pendant les règnes de Rana Hamir Singh (1326-1364) et Rana Kumbha. En 1569, Akbar prit le fort Rathambore, à la suite de celui de Chittorgarh, qui avait déjà été perdu en 1567. Durant cette période, où tous les forts, à l'exception de Kumbhalgarh, étaient sous la coupe des Moghols, la construction du palais d'Amber, dans la forme qu'on lui connaît, commença sous le règne du souverain Bharmal du clan des Kachchwaha (1547-1574), qui avait établi une alliance politique entre les Rajput Kachchwaha d'Amber et l'Empire moghol. L'expansion se poursuivit avec les générations suivantes, en particulier sous le règne de Mirza Raja Jai Singh (1622-1667) du clan des Kachchwaha, auquel on doit la totalité du plan au sol du palais d'Amber.

Sous la domination moghole, les Rajput signèrent des traités de paix qui contenaient des clauses concernant l'attribution des forts, par exemple un traité avec l'empereur moghol Jehangir qui rendait le fort de Chittorgarh aux Sisodia tout en les empêchant d'entreprendre des travaux de réparation ou de construction. D'autres forts ont été attribués comme domaines féodaux aux alliés des souverains moghols, ainsi Ranthambore à Sawai Madho Singh (1753) et Gagron à Maharao Bhim Singh, le souverain de Kota, du clan Hada des Rajput.

À la suite de l'affaiblissement de la puissance impériale moghole, confrontée à plusieurs famines et à des conflits internes, les Sisodia signèrent un traité d'alliance subsidiaire avec la Compagnie des Indes orientales en 1818. Cela constitua la base de nouvelles activités de construction et de restauration qui furent lancées par exemple à Chittorgarh et Kumbhalgarh. Enfin, après l'indépendance de l'Inde en 1947, les forts devinrent des biens publics du gouvernement de l'État du Rajasthan et furent classés comme monuments d'importance nationale ou étatique. Dès lors, un nombre impressionnant de

campagnes de fouilles et de travaux de conservation ont été effectués.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription propose cinq forts de colline au Rajasthan représentatifs des forteresses militaires rajput rencontrées dans ce qui est décrit comme un large éventail de zones géographiques et culturelles. L'accent est mis sur les forts de colline, l'une des quatre grandes catégories de forts représentatives de l'architecture militaire rajput, basée sur les descriptions des anciens traités hindous tels que le troisième livre d'*Arthashastra*. Les autres catégories sont les forts d'eau, de forêt et du désert. La sélection actuelle est décrite comme un choix judicieux d'un nombre représentatif de forts de colline et est censée exprimer le développement de l'architecture défensive rajput.

Afin de confirmer que la série recouvre une sélection de sites appropriée pour représenter la valeur universelle exceptionnelle, l'analyse comparative devrait déterminer si d'une part l'architecture militaire rajput possède des caractéristiques uniques et exceptionnelles qui ne sont pas représentées par d'autres fortifications médiévales dans un contexte régional plus vaste et déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, et si d'autre part les fortifications rajput sont plus significatives que d'autres sites envisagés pour une potentielle inscription future. Si ces deux conditions sont confirmées, l'analyse comparative devrait ensuite garantir que les éléments sélectionnés pour former la série sont les exemples les plus exceptionnels et les plus remarquables de l'architecture militaire rajput, que chacun d'eux apporte une contribution unique à la valeur universelle exceptionnelle globale et qu'il s'agit de la meilleure sélection possible à opérer pour cette contribution particulière.

L'analyse comparative présentée met en parallèle chacun des forts sélectionnés avec d'autres forts présents dans les sept aires culturelles du Rajasthan, et la série proposée avec d'autres groupes de forteresses de colline dans un contexte national et international. Les informations complémentaires reçues de l'État partie à la demande de l'ICOMOS élargissent l'analyse comparative et opposent la contribution technologique à l'architecture défensive rajput et à l'histoire des clans guerriers rajput des sites choisis et celle d'autres forts comparables.

Au niveau international, les forts sont comparés en tant que groupe à d'autres groupes de forts de colline, mais pas comme forts individuels à d'autres exemples exceptionnels. Dans le contexte du groupe, le bien proposé pour inscription est considéré comme comparable à des sites archéologiques inscrits au patrimoine mondial tels que le Site archéologique de

Kernavė, Lituanie (2004, (iii), (iv)), les Forteresses daces des monts d'Orastie, Roumanie (1999, (ii), (iii), (iv)), ou les Forteresses parthes de Nisa, Turkménistan (2007, (ii), (iii)). De même, des groupes de forts qui subsistent dans leur pleine dimension monumentale historique ont été comparés, tels que Trois châteaux, muraille et remparts du bourg de Bellinzona, Suisse (2000, (iv)), les Châteaux forts et enceintes du roi Édouard Ier dans l'ancienne principauté de Gwynedd, Royaume-Uni (1986, (i), (iii), (iv)), ou les Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest, Ghana (1979, (vi)). L'ICOMOS considère que la comparaison avec d'autres groupes de forts de colline a limité la capacité de comparer tous les exemples pertinents d'un point de vue typologique inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, car beaucoup d'entre eux ont été inscrits isolément, en tant qu'exemples les plus exceptionnels d'un groupe de fortifications. Ces exemples incluent le Fort de Bahla, Oman (1987, (iv)), ou le Fort de Rohtas, Pakistan (1997, (ii), (iv)).

Malheureusement, le seul facteur de comparaison appliqué à l'analyse nationale et internationale est la couverture d'époques historiques dans les activités de construction et la valeur numérique des structures architecturales. Au-delà du matériel fourni par l'État partie, l'ICOMOS a étudié les caractéristiques et la technologie militaire des forts rajput, et les a comparées à des exemples figurant sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives. Suite à cela, l'ICOMOS considère que les fortifications des clans guerriers rajput pourraient illustrer une combinaison d'aspects de la technologie militaire et architecturale qui ne sont pas représentés dans d'autres contextes d'architecture militaire pendant la période de leur développement essentiel (XIIe – XVIe siècles).

Au niveau régional et national, l'analyse comparative initiale a comparé la proposition d'inscription en série à d'autres forts de colline en ce qui concerne leur capacité à refléter toutes les périodes d'activités de construction rajput. Le regroupement opéré de fortifications très singulières a créé l'impression que ce groupe particulier reflète le développement historique sur un mode plus complet. Or, presque toute association de cinq forts serait parvenue à un résultat similaire. Les informations complémentaires fournies ont montré que les références clés aux clans guerriers rajput et à l'évolution de l'architecture sont également présentes dans un certain nombre d'autres fortifications rajput, qui auraient pu être sélectionnées. L'analyse comparative n'illustre pas suffisamment en quoi les exemples choisis sont la meilleure sélection possible. L'ICOMOS considère également que certaines des fortifications sélectionnées présentent les mêmes caractéristiques et éléments liés au développement historique.

Au niveau de l'État, l'analyse comparative démontre que la sélection actuelle des forts de colline ne reflète pas toutes les périodes clés ou les grands clans de l'histoire rajput, et n'inclut pas non plus de monuments dans chacune des sept aires culturelles identifiées.

L'ICOMOS considère que la sélection des éléments de la série est trop déséquilibrée et trop vaste pour représenter le thème choisi des forts de colline rajput, et inappropriée pour représenter l'architecture militaire rajput en général, car l'accent n'a été mis que sur l'une des quatre typologies de forts. Bien que le fort de Ranthambore soit désigné comme un fort de forêt et de colline, et que Gagron, avec son implantation au bord d'une rivière, soit aussi caractérisé comme un fort d'eau, leur trait principal est leur emplacement au sommet d'une montagne et donc tous deux peuvent être considérés comme des forts de colline.

L'ICOMOS a également observé que le style architectural des fortifications militaires créées pendant la période cruciale du règne des guerriers rajput (XIIe – XVIe siècle), en particulier se rapportant aux rituels guerriers rajput, et les caractéristiques de l'architecture palatiale rajput ultérieure, influencée par l'art moghol, comme on le voit à Amber, illustrent des différences considérables en matière de typologie et de technologie de construction. Du point de vue de l'ICOMOS, ces différences devraient de préférence être considérées dans le cadre d'approches thématiques distinctes et dans des propositions d'inscription également distinctes.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial, mais qu'elle illustre le potentiel pour une nouvelle proposition d'une sélection de différentes catégories de forts relevant de l'architecture militaire rajput.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La sélection représente un large répertoire de la planification et de la construction militaire médiévale utilisant les contours naturels de la configuration physiographique du Rajasthan à des fins défensives ;
- La série témoigne de la formation d'États princiers, du développement des idéologies rajput (bravoure, courage et féodalisme) et retrace le développement de la technologie architecturale rajput depuis les premiers principes hindous jusqu'à leur adaptation et leur transformation au cours des périodes moghole et britannique ;
- Les forts sont des traces importantes de la situation politique de l'époque, marquée par l'alternance de phases de conflit et de sujétion vis-à-vis du sultanat et de l'Empire moghol et par des frictions entre les royaumes rajput régis par des clans différents ;
- Chaque fort est un assemblage de dispositifs de défense composés de murs de fortification crénelés simples ou à plusieurs niveaux, de portes et de structures de soutènement, et la série illustre le

développement de ces dispositifs de défense depuis le XI^e siècle jusqu'au XVIII^e siècle ;

- Les forts sélectionnés offrent une opportunité exceptionnelle pour la recherche pluridisciplinaire, en particulier dans les domaines de l'archéologie, de l'histoire médiévale indienne, de l'architecture, de l'anthropologie et de la géographie historique.

D'après l'État partie, l'approche en série a été choisie afin de permettre la représentation des forts de colline dans un large éventail de zones géographiques et culturelles au Rajasthan, qui caractérise le développement de l'architecture militaire rajput sur plusieurs siècles.

L'ICOMOS considère que la sélection des sites vise à illustrer diverses caractéristiques sur une longue période de temps plutôt que de représenter les exemples les plus exceptionnels ou les plus remarquables d'un phénomène, d'un style ou d'une typologie architecturale. Cette méthodologie de la diversité s'exprime aussi par le fait que tous les éléments de la série ne contribuent pas à répondre à tous les critères suggérés.

Du point de vue de l'ICOMOS, les cinq exemples de forts de colline sélectionnés ne sauraient représenter complètement l'architecture militaire rajput, car seule l'une des quatre catégories de fort traditionnel rajput est représentée. L'ICOMOS doute que les forts de colline du pouvoir rajput soient un thème assez vaste pour être représenté par une série complète de différentes caractéristiques, simplement en prenant en compte l'évolution des technologies de défense au fil du temps. De plus, ni la diversité des clans ou des royaumes rajput ni les sept aires culturelles identifiées ne sont totalement couverts par la série. Par conséquent, même dans la logique formulée par l'État partie pour l'approche en série, la sélection actuelle est déséquilibrée et incomplète. Pour parer à cela, la proposition d'inscription en série devrait d'être considérablement élargie et comprendre plusieurs autres forts témoignant d'autres clans familiaux rajput ou d'autres aires culturelles. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'il serait très difficile de soutenir la valeur universelle exceptionnelle pour un si grand nombre d'éléments. L'ICOMOS considère donc qu'il est nécessaire de se concentrer sur les éléments les plus essentiels afin d'obtenir une représentation du thème plus large de l'histoire militaire et de l'architecture des forteresses rajput dans le cadre de la Convention.

Pour parvenir à une telle représentation de l'architecture militaire rajput, de son histoire et de sa technologie uniques, l'ICOMOS privilégierait la proposition d'une nouvelle série contenant les exemples les plus exceptionnels et remarquables de l'éventail complet des différentes catégories de forts, en référence à leur emplacement géographique (montagne, forêt, désert et eau) au lieu de l'approche réduite à une seule de ces catégories. Pour ce qui est de la catégorie des forts de colline de l'architecture militaire rajput, l'exemple le plus exceptionnel et remarquable de la principale période de développement architectural semblerait suffisant, et

l'ICOMOS ne considère pas que l'actuelle approche en série soit justifiée, dans la mesure où certaines caractéristiques et périodes principales se retrouvent dans plus d'un élément de la série.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien en série est jugée par rapport à la capacité des éléments choisis à couvrir tous les attributs nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle suggérée par l'État partie. Concernant chacun des éléments individuels, l'intégrité dépend de leur état complet et de leur taille suffisante pour contribuer de manière substantielle à la valeur universelle exceptionnelle globale.

La logique exposée par l'État partie pour l'approche en série a été de présenter collectivement un éventail représentatif de forts, qui couvre toute la portée géographique, historique, sociale et architecturale de l'activité militaire rajput. L'État partie soutient également que les cinq éléments de la série manifestent une relation qui permet une compréhension globale non seulement de la formation des États princiers, mais aussi du développement de leurs idéologies et des styles architecturaux rajput au fil des périodes successives, des innombrables conflits politiques, batailles et alliances.

L'ICOMOS considère que la série de cinq éléments n'est pas entièrement représentative de la formation des États rajput, des alliances ou du développement de l'architecture militaire rajput. Les éléments reflètent un seul type d'architecture défensive rajput, en l'occurrence les forts de colline, qui ne représentent pas la totalité de la technologie de défense militaire rajput. La sélection ne contient pas non plus un ensemble représentatif des forts de colline rajput, car certains clans et certaines régions sont surreprésentés tandis que d'autres en sont absents. L'État partie suggère que d'autres sites pourraient être ajoutés ultérieurement pour représenter les régions et les clans absents de l'actuelle proposition d'inscription, or l'ICOMOS n'est pas à même de juger l'intégrité d'un bien tel qu'il est projeté pour des cycles de proposition d'inscription à venir, mais doit juger sur la base de ce qui est actuellement présenté.

Pris comme éléments individuels, Chittorgarh et Ranthambore comprennent tous les éléments qui justifient leur importance locale. Toutefois, l'ICOMOS s'inquiète du développement des constructions et des activités industrielles autour du fort de Chittorgarh, en particulier la pollution et l'impact sur le paysage des carrières, des cimenteries et des fonderies de zinc proches, qui, s'il se poursuit ou s'étend, risque d'affecter négativement le bien.

Pour les forts d'Amber, Gagron et Kumbhalgarh, l'ICOMOS considère que l'évolution et les fonctions stratégiques de l'architecture militaire rajput ne peuvent être comprises hors du contexte complet de leurs structures de défense militaires. Pour le fort d'Amber, ce

contexte comprend les fortifications extérieures avec le fort de Jaigarh, pour Gagron, le lit des rivières Ahu et Kali Sindh, et pour le fort de Kumbhalgarh, les portes extérieures Aret Pol et Halla Pol devraient être incluses, même si elles ne servaient que de postes de contrôle.

Authenticité

L'authenticité du bien en série est liée à la capacité du groupe de la série à véhiculer la valeur universelle exceptionnelle exposée dans la proposition d'inscription. Concernant les éléments individuels du bien, l'authenticité relève de leur capacité à montrer le contexte historique, les formes bâties et les fonctions, ainsi que le cadre et d'autres éléments relatifs à la valeur universelle exceptionnelle globale.

Certains des sites présentés dans la proposition d'inscription en série illustrent les développements successifs d'un fort rajput à l'origine, ou même pré-rajput, et intègrent un certain nombre de constructions et de développements postérieurs à la période rajput, en particulier des XIXe et XXe siècles. Bien que l'on puisse distinguer les développements ultérieurs de l'architecture défensive rajput médiévale, ils diminuent parfois la lisibilité de l'environnement rajput d'origine. Ainsi, certains éléments peuvent être considérés comme des exemples authentiques de processus de développement sur plusieurs siècles, mais ont une capacité limitée à représenter de manière crédible et véridique les caractéristiques technologiques appliquées à l'apogée des activités et des conflits militaires rajput (entre le XIIe et le XVIe siècle), que l'ICOMOS considère comme ayant le potentiel de présenter une valeur universelle exceptionnelle.

Les ajouts structurels apportés aux XIXe et XXe siècles ont, dans la plupart des biens, altéré l'authenticité des sources d'information relatives au plan et à la disposition des zones fortifiées. Cela s'applique particulièrement aux modifications apportées à la circulation et au stationnement des automobiles. Le changement du mode de propriété des biens, qui sont passés de la propriété privée à la propriété de l'État, a conduit à les dissocier des propriétaires claniques rajput traditionnels, entraînant une perte d'authenticité au niveau de l'implication des propriétaires traditionnels, mais en même temps un renforcement des initiatives de conservation de la part du gouvernement. Les sources d'information concernant les matériaux et l'exécution des principaux éléments architecturaux, l'utilisation des temples et d'autres structures religieuses dans les biens et le cadre, excepté le fort de Chittorgarh et la zone d'accès au fort de Kumbhalgarh, ont préservé leur authenticité.

Concernant les structures individuelles, l'ICOMOS regrette que l'enduit extérieur d'origine des forts d'Amber et de Gagron ait été enlevé et entièrement remplacé, causant une perte de matériaux historiques et de patine. L'ICOMOS note également que certaines parties reculées des plus grands forts, en particulier Chittorgarh et Kumbhalgarh, contiennent des structures dont l'état se

dégrade progressivement, qui sont en train de perdre leur authenticité du point de vue des matériaux, de la substance, de l'exécution et de l'agencement. Pour inverser cette tendance, l'ICOMOS recommande de lancer des actions immédiates afin d'empêcher une aggravation de la dégradation, ou même l'écroulement de certaines structures, telles que le petit temple de Suraj Devri proche de Mamadeo Baori, certaines parties du Kumbha Mahal et certains temples du groupe Golera. Autres préjudices, le parc de stationnement aménagé en face de la porte Ram Pol perturbe l'intégrité du cadre et des perspectives historiques du fort de Kumbhalgarh, de même que la densité de la circulation automobile dans certaines zones du fort de Chittorgarh, ainsi que les nombreux parcs de stationnement mal situés et les boutiques temporaires.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la série ne sont pas remplies et que les conditions d'intégrité et d'authenticité des éléments individuels ne sont justifiées que dans certains cas.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien illustre les multiples expressions de la planification et de la technologie militaire médiévale dans leur utilisation des ressources et des contours naturels à des fins défensives.

L'ICOMOS considère que, bien que les forts de colline utilisent le terrain naturel pour construire des structures défensives sophistiquées, le matériel fourni ne montre pas en quoi ces structures défensives pourraient être considérées comme un progrès majeur dans l'architecture militaire dans un contexte international et, soit par un effort majeur de création soit par un sommet d'accomplissement, auraient apporté un renouveau des structures défensives. L'ICOMOS considère que, bien que les forts de colline illustrent des adaptations technologiques, ils ne présentent pas des innovations que l'on pourrait considérer comme des chefs-d'œuvre selon ce critère. L'ICOMOS note également que, suivant la présentation de l'État partie, tous les forts de colline choisis pour la proposition d'inscription en série ne contribuent pas à répondre à ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les forts montrent un important échange d'influences et d'idéologies rajput entre les différentes aires culturelles du Rajasthan pendant plusieurs siècles.

L'ICOMOS considère que quatre des cinq forts présentés illustrent un certain nombre de valeurs fondamentales rajput, lesquelles se manifestent dans les structures architecturales, qui dérivent des anciens textes hindous, telles que l'emplacement du palais royal au sommet de la montagne, l'entrée via cinq ou sept portes, les temples construits dans des zones extérieures et les stratégies de fortification. Toutefois, ces quatre forts ne représentent pas l'éventail complet des idéologies rajput, qui se manifestaient dans une grande diversité d'architecture des forts. Le bien en série ne peut pas être considéré comme le prototype de l'évolution militaire rajput, et l'interaction de différentes influences culturelles n'est pas non plus identifiable dans tous les sites proposés de la série. L'ICOMOS considère également que la justification pour l'inclusion du palais d'Amber selon ce critère devrait différer significativement de la justification présentée, dans la mesure où les références aux anciennes sources hindoues de conception architecturale et l'agencement de l'ensemble et des palais divergent sensiblement.

L'ICOMOS considère qu'un fort de colline sélectionné pourrait avoir le potentiel pour représenter l'influence militaire rajput et son évolution au fil des siècles, même dans le contexte d'une proposition d'inscription en série comprenant les autres types de forts rajput, mais que le site en série de cinq forts dans la proposition actuelle ne peut pas justifier ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série présentée.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les forts de colline sélectionnés sont un témoignage exceptionnel de la tradition culturelle rajput, notamment ses différents éléments socio-économiques, et que ces forts sont des manifestations de la valeur, de la bravoure et du féodalisme rajput.

L'ICOMOS considère que le témoignage de la tradition culturelle rajput telle qu'elle s'exprime dans l'architecture militaire est un thème qui mérite d'être étudié selon ce critère. Toutefois, l'ICOMOS ne considère pas que la proposition d'inscription présentée justifie pleinement ce critère dans la sélection actuelle des éléments constitutifs. Il est évident que, en dépit de l'approche en série, les éléments choisis ne représentent qu'une petite partie des technologies militaires rajput, alors que certaines caractéristiques apparaissent de manière répétée. L'ICOMOS considère que ce critère a le potentiel d'être démontré dans le cadre d'une approche

en série différente, incluant les divers types d'architecture militaire rajput dans une sélection plus représentative des différentes régions et différents clans familiaux rajput. L'ICOMOS recommande qu'une telle collection comprenne idéalement les meilleurs exemples de chaque catégorie de forts de défense. L'ICOMOS note aussi que, en suivant la justification de l'État partie, les éléments de la série ne contribuent pas tous à justifier ce critère.

L'ICOMOS considère également que les aspects liés à la bravoure et à l'idéologie des guerriers rajput, en particulier l'association matérielle avec des lieux où furent pratiqués des rituels guerriers consistant à s'immoler et lutter à mort (*Jauhar* et *Shaka*), et leur représentation dans l'art et la littérature présentés sous ce critère pourraient, dans le cadre d'une nouvelle proposition d'inscription d'une série différente, être étudiés sur la base du critère (vi).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série présentée.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les forts de colline rajput sont un exemple exceptionnel de l'architecture de défense militaire et de la typologie des forts de colline, qui inclut des éléments et des bâtiments d'ingénierie civile uniques dans un style architectural particulièrement monumental.

L'ICOMOS considère que, bien que l'architecture militaire rajput puisse être considérée comme présentant une association unique de technologies de défense appliquées à l'architecture militaire, tous les forts présentés dans cette série n'expriment pas une typologie militaire rajput commune. En même temps, il n'est pas possible de considérer chacun des forts individuels comme un exemple exceptionnel de typologie de fort dans le contexte de ce critère. Comme pour le critère (iii) discuté ci-avant, l'ICOMOS considère que le choix d'une nouvelle série relative au thème plus large de l'architecture défensive rajput aura un meilleur potentiel pour démontrer une valeur universelle exceptionnelle. Au lieu de se limiter au thème des forts de colline, cette nouvelle proposition d'inscription devrait idéalement présenter les meilleures typologies des différentes structures de défense rajput, qui justifieraient alors l'application de ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série présentée.

L'ICOMOS considère que l'approche en série n'est pas justifiée pour les forts de colline du Rajasthan mais pourrait être justifiée pour une représentation plus large de l'architecture militaire rajput. L'ICOMOS considère

que la sélection des sites de la série présentée n'est pas appropriée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés pour la série présentée.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

L'État partie rapporte que les principales pressions dues au développement proviennent de l'empiètement continu et de l'agrandissement des communautés résidentielles dans les forts, notamment leurs constructions de logements et adaptations de structures à des fonctions d'habitat et communautaires. Bien que le dossier de proposition d'inscription stipule que l'extension des établissements formels et informels, en particulier en hauteur, doit être contrôlée, et que des contrôles de la construction plus adaptés doivent être établis, ce problème n'est pas directement traité dans les plans de gestion des biens individuels.

De plus, il existe des pressions dues au développement dans la zone tampon de certains biens, en particulier le fort de Chittorgarh, où de futurs développements urbains en hauteur à l'ouest du fort de colline pourraient avoir un impact négatif. Toutefois, les principales pressions dues au développement actuelles sur le site de Chittorgarh sont l'exploitation des carrières et des mines, ainsi que les cimenteries installées à l'est du bien, qui contribuent à la pollution de l'air et du paysage et qui modifient progressivement le cadre de cet élément de la série. Tout aussi inquiétantes sont les activités de construction observées par l'ICOMOS près du fort de Gagron. Bien que la construction *per se* semble être peu étendue et de faible dimension, l'aspect inquiétant provient du fait qu'elle est située dans le Sanctuaire de faune de Darrah qui est une zone juridiquement non-constructible. L'ICOMOS considère par conséquent qu'il est essentiel d'avoir en place des réglementations claires et concises pour toutes les nouvelles constructions dans les biens et zones tampons, qui s'appliquent à la fois *de jure* et *de facto*.

Concernant les projets de déplacement des habitations à Ranthambore et des habitations et commerces dans les autres forts, l'ICOMOS note que de tels plans devraient être développés en concertation avec les communautés et les commerçants concernés. La priorité devrait aussi être donnée à l'amélioration de la circulation automobile et du stationnement, en particulier au fort de Chittorgarh, mais aussi dans les autres forts de colline, à l'intérieur desquels les infrastructures routières créent des obstacles visuels à l'appréciation des structures historiques et mettent en péril la substance historique. Dans ce contexte, l'ICOMOS suggère que les places de stationnement devraient idéalement être éloignées des environs immédiats des portes d'entrée.

Contraintes dues au tourisme

À l'exception du fort de Chittorgarh et du palais d'Amber qui sont déjà des destinations touristiques majeures et offrent des services aux visiteurs, les autres forts de colline attirent un nombre limité de visiteurs et ne semblent pas complètement préparés à une hausse considérable de fréquentation. Le manque de personnel de sécurité et d'observation est particulièrement préoccupant. Dans la situation actuelle, des vols d'idoles dans les temples mais aussi d'installations d'éclairage se sont produits, et des actes de vandalisme, y compris des graffitis, ne sont pas rares.

L'ICOMOS ne recommanderait pas la promotion d'une fréquentation accrue de ces sites, avant que les mesures de sécurité les plus élémentaires puissent être mises en place et que les vols et les actes de vandalisme soient mieux contrôlés. À long terme, il semble également nécessaire de fournir de meilleures infrastructures d'accueil des visiteurs, notamment des équipements sanitaires, l'eau et l'électricité, ne serait-ce que solaire, dans tous les forts. L'ICOMOS note que l'État partie semble conscient de ces besoins, qui sont en partie traités dans les plans de gestion fournis. Assurer des mesures de sécurité et du personnel pendant les grandes fêtes religieuses devrait être une priorité, car des actes attentatoires à la préservation des monuments ont été constatés lors de célébrations précédentes.

L'ICOMOS considère également que tous les sites, y compris le palais d'Amber et le fort de Chittorgarh, gagneraient à une amélioration de l'efficacité des systèmes de gestion des déchets ou à leur établissement. Les plans de gestion fournis n'ont pas encore accordé à la gestion des déchets l'attention qu'elle mérite.

Contraintes liées à l'environnement

Les contraintes liées à l'environnement ne semblent concerner que le fort de Chittorgarh, où le dynamitage dans les carrières de pierre voisines et les cimenteries génèrent une notable pollution de l'air.

L'ICOMOS considère que le terrain montagneux sur lequel sont construits les murs de fortification, à la végétation rare dans la plupart des cas, est susceptible d'être affecté par l'érosion par l'eau et les glissements de terrain après les pluies de la mousson annuelle. Toutefois, des glissements de terrain n'ont été observés que dans l'environnement du fort de Kumbhalgarh, où ils présentent aussi un risque de catastrophe naturelle (voir ci-après).

Catastrophes naturelles

À la suite de l'érosion par l'eau et le vent, les glissements de terrain constituent un risque pour le cadre de tous les forts de colline, en particulier après les pluies de la mousson annuelle, et pourraient risquer d'endommager les structures extérieures des forts de colline. L'ICOMOS recommande d'inclure l'inspection des territoires plus larges des forts dans le processus de suivi, afin d'identifier

les zones potentiellement menacées par de futurs glissements de terrain.

Les feux de forêt pourraient aussi constituer une source potentielle de destruction, à la fois des bâtiments historiques et de la végétation dans l'enceinte des forts. Des procédures d'intervention d'urgence appropriées doivent être mises en place.

Impact du changement climatique

L'État partie n'a identifié aucun impact du changement climatique. L'ICOMOS considère qu'un potentiel changement dans les phénomènes saisonniers, avec des précipitations accrues pendant les mois de la mousson, pourrait accroître les risques d'érosion par l'eau et de glissements de terrain.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'empiètement croissant des habitations dans les forts, les activités industrielles, minières et de construction dans les zones tampons, les glissements de terrain, ainsi que les vols et les actes de vandalisme.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Fort de Chittorgarh

L'ICOMOS considère que les délimitations du fort de Chittorgarh sont correctement définies. Toutefois, l'ICOMOS considère que la zone tampon est trop limitée pour assurer la pleine protection du cadre de cet élément de la série et recommande que la gestion et le contrôle du développement urbain et des activités minières et industrielles s'étendent bien au-delà des délimitations de la zone tampon actuellement désignée.

Fort de Kumbhalgarh

L'ICOMOS considère que cet élément de la série serait mieux compris si l'ensemble du fort était en totalité inclus dans les délimitations du bien, notamment les deux portes Aret Pol et Halla Pol, et une bande de la forêt voisine comprenant de plus petits murs de défense dans l'environnement immédiat du fort. La zone tampon, qui est dans une large mesure appropriée, devrait être étendue pour entourer les délimitations élargies du bien intégrant les portes.

Fort de Ranthambore

Les délimitations de cet élément de la série et de sa zone tampon sont considérées comme appropriées, d'autant que le parc national qui l'entoure offre une zone de protection encore plus vaste.

Fort de Gagron

Les délimitations de cet élément de la série sont considérées comme acceptables, mais elles devraient idéalement inclure le lit des rivières, dont la contribution

était si essentielle à la fonction défensive. La zone tampon du site est appropriée, du moment que des mesures complémentaires sont prises pour protéger les principaux couloirs de vue du fort et le paysage impressionnant du fort de colline que l'on perçoit de tous les côtés, en particulier depuis l'autre rive de la rivière.

Fort d'Amber

L'ICOMOS considère que la structure de défense militaire rajout du palais d'Amber ne peut être comprise que si elle est vue conjointement avec ses murs de fortification extérieurs et la protection apportée par le fort de Jaigarh sur le sommet qui la domine et auquel elle était reliée par un passage souterrain caché. L'ICOMOS considérerait donc qu'il est nécessaire d'élargir significativement les délimitations de cet élément constitutif et en conséquence celles de la zone tampon afin de fournir une protection appropriée aux structures dans les délimitations élargies.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations et la zone tampon du fort de Ranthambore sont appropriées, mais que celles des forts de Chittorgarh, Kumbhalgarh, Gagron et Amber nécessiteraient des modifications.

Droit de propriété

À l'exception de plus petites sections et parcelles privées à Chittorgarh, les forts appartiennent à différentes agences de l'État du Rajasthan et sont administrés en tant que bien de l'État soit par le Département des forêts soit par le Département de l'archéologie et des musées. À Chittorgarh, plusieurs monuments sont la propriété du gouvernement de l'Inde et administrés par l'ASI.

Protection

Protection juridique

Les forts de Chittorgarh, Kumbhalgarh et Ranthambore sont protégés en tant que monuments d'importance nationale dans le cadre de la Loi de 1951 sur les monuments historiques et anciens et les sites et vestiges archéologiques (déclaration d'importance nationale) (No. LXXI of 1951 (AMASR)) et de l'amendement AMASR de 2010. Ils ont été classés en 1956 (Chittorgarh), 1951 (Kumbhalgarh) et 1951 (Ranthambore). La législation nationale de 1951 prévoit la protection illimitée des monuments désignés dans ce cadre et l'amendement de 2010 établit une zone de protection de 200 m autour des zones désignées monuments d'importance nationale.

Les forts de Gagron et d'Amber sont désignés en tant que monuments protégés par l'État du Rajasthan au titre de la Loi sur les monuments, les sites archéologiques et les antiquités de 1968. Ils ont tous deux été classés l'année même de l'adoption de la loi. Cette dernière stipule qu'aucune personne, y compris le propriétaire du bien, ne peut mener la moindre activité de construction, restauration ou fouilles sans qu'une autorisation préalable n'ait été accordée par les autorités de l'État responsables. Dans le cas du palais d'Amber, une notification

supplémentaire a été émise pour la protection d'une zone tampon de 50 m autour du bien.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS note que seuls trois des cinq biens sont désignés en tant que monuments d'importance nationale et qu'il serait souhaitable que les deux autres obtiennent cette désignation nationale. L'ICOMOS considère également que les mesures de renforcement des capacités devraient garantir que le personnel employé sur le site et d'autres parties prenantes connaissent bien les réglementations concernant la protection du bien et de la zone tampon. Une bonne connaissance des limites du développement et des opportunités d'intervention permettra de déceler rapidement les activités inappropriées et de contribuer à la mise en œuvre effective de la réglementation.

L'ICOMOS considère que la protection légale des forts de Chittorgarh, Kumbhalgarh et Ranthambore est appropriée. L'ICOMOS recommande que les forts de Gagron et d'Amber soient protégés au niveau national. L'ICOMOS considère également que la protection de la zone tampon doit être renforcée et que l'application de la législation doit être gérée plus efficacement.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Il semble qu'il existe des inventaires pour chacun des biens et qu'ils ont été établis par l'ASI, le *Jaipur Circle* ou le Département de l'archéologie et des musées du Rajasthan. Des copies de ces inventaires sont détenues respectivement par les Archives nationales de l'Inde, l'ASI, le Kapad Dwara (palais de la ville) à Jaipur, et les Archives de l'État du Rajasthan. Toutefois, ces inventaires ne semblent pas avoir le même degré de détail et l'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable de compléter les inventaires par l'étude de plus petites structures de certains des forts.

État actuel de conservation

L'état de conservation global varie d'un site à l'autre mais en général il est passable à bon, à l'exception du fort de Ranthambore, dont l'état de certaines des principales structures ne permet pas de recevoir des visiteurs en toute sécurité. Dans presque tous les autres forts, à l'exception peut-être du palais d'Amber qui vient de bénéficier d'un important projet de conservation, plusieurs structures individuelles requièrent au moins quelque attention. Dans la plupart des cas, les réservoirs d'eau, les puits et autres structures hydrauliques ont reçu peu d'attention au cours des activités de conservation et auraient besoin d'être traités plus systématiquement.

Dans les grands forts, Chittorgarh, Kumbhalgarh et en particulier Ranthambore, de plus petits temples et pavillons dans les zones éloignées de l'ensemble du fort semblent présenter un état de conservation moins satisfaisant et devraient faire l'objet d'études dans le but de prévenir

d'éventuelles pertes. C'est le cas, par exemple, au fort de Kumbhalgarh où des structures comme le temple Suraj Devri, le petit temple près de Mamadeo Baori, certaines parties du Kumbha Mahal et quelques temples du groupe de Golera requièrent une attention. À Ranthambore, il s'avère nécessaire de prévoir des études et la mise en place urgente et prioritaire de mesures de conservation concernant d'importantes parties des palais Hammir Mahal, Dulha Mahal, Badal Mahal, Pachauri Mahal et Shiv Mandir.

Mesures de conservation mises en place

Des mesures de conservation sont prévues pour chacun des cinq éléments de la série et d'importants travaux de conservation ont récemment été réalisés aux forts de Gagron et d'Amber. Dans l'ensemble, les mesures de conservation semblent appropriées, bien que l'ICOMOS regrette qu'il ait été jugé nécessaire d'enlever une grande partie des enduits extérieurs d'origine dans ces deux sites sous la tutelle de l'État, car ces interventions ont porté gravement atteinte à l'authenticité qui s'exprimait dans les matériaux et l'exécution des fortifications extérieures. En général, l'ICOMOS observe que la politique de conservation appliquée au niveau de l'État pourrait bénéficier d'une collaboration plus poussée avec l'équipe de conservation de l'ASI.

Le dossier de proposition d'inscription présente une liste détaillée de toutes les activités de conservation menées entre 1899 et 2010 et fournit des plans de conservation pour les forts de Gagron et d'Amber. Concernant les autres éléments de la série sans plans de conservation explicites, les registres historiques illustrent les activités de conservation systématiques. Les bâtiments individuels qui feront l'objet de mesures de conservation sont désignés dans un rapport de situation et un plan prospectif à cinq ans fournis avec les informations complémentaires soumises par l'État partie à la demande de l'ICOMOS. Toutes les mesures de conservation respectent une procédure établie d'examen et de documentation préalable, suivis d'un nettoyage chimique de surface, d'une stabilisation structurelle, d'un traitement biocide, de travaux de consolidation et, pour finir, d'un traitement hydrophobe. Ces étapes sont décrites en détail dans le *Manuel de conservation* rédigé par John Marshall, qui sert de guide de référence aux responsables de l'entretien des monuments historiques.

Entretien

Les travaux d'entretien général, le nettoyage et le balayage des monuments sont effectués régulièrement sous le contrôle de l'ASI ou du Département de l'archéologie et des musées du Rajasthan. L'ICOMOS considère que, afin d'assurer la préservation à long terme des structures architecturales, en particulier dans les zones extérieures des plus grands forts, l'entretien de la végétation et le débroussaillage, en particulier de la végétation poussant sur ou près des structures historiques, devraient être accrus afin de prévenir les dommages causés par les racines ou les chutes d'arbres.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'une attention urgente est nécessaire afin de préserver les structures dégradées et délabrées au fort de Ranthambore et, dans quelques cas, au fort de Kumbhalgarh, et que le contrôle actuel de la végétation à l'intérieur des forts doit être amélioré.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion globale des cinq biens est dirigée au niveau de l'État par le Comité consultatif Apex qui a été établi par le décret A&C/2011/3949 le 11 mai 2011. Ce Comité est présidé par le Secrétaire général du Rajasthan et comprend des membres des ministères concernés : Environnement et Forêts, Développement urbain et Logement, Tourisme, Art, Littérature et Culture, Énergie, et divers représentants du secteur du patrimoine, dont l'ASI. Le Comité consultatif Apex se réunit quatre fois par an ; il est chargé de constituer le cadre global de gestion du bien en série, de guider la gestion locale des cinq éléments de la série, de coordonner les initiatives transversales, de partager la recherche et la documentation, les pratiques de gestion et de conservation et de traiter les besoins de ressources communes d'interprétation.

Pour mettre en œuvre les recommandations du Comité consultatif Apex, l'Autorité de gestion et de développement d'Amber, qui gère le fort d'Amber et est autorisé à gérer d'autres biens patrimoniaux dans l'État du Rajasthan, agit en tant qu'autorité centrale pour la mise en œuvre de la gestion. Comme indiqué dans les informations complémentaires fournies par l'État partie à la demande de l'ICOMOS, l'autorisation donnée à l'Autorité de gestion et de développement d'Amber d'agir en tant qu'agence de gestion centrale a été légalisée par une notification du Secrétaire général de l'État du Rajasthan le 14 octobre 2011.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Dans le cadre du dossier de proposition d'inscription, l'État partie a fourni des « plans de gestion » distincts pour chacun des éléments constitutifs de la série, ainsi qu'une introduction commune mettant en lumière la structure de gestion globale des cinq éléments. Les plans de gestion sont conçus pour couvrir une période allant de 2011 à 2015 et contiennent, après une description des structures architecturales et de l'importance des sites, une politique générale et des déclarations de stratégie pour les travaux futurs.

L'ICOMOS note que les déclarations de politique ne font pas directement référence à la valeur universelle exceptionnelle suggérée, et que des plans d'action plus détaillés pour la mise en œuvre des politiques de gestion ainsi que des indicateurs d'assurance de qualité de la gestion pendant leur application, sont nécessaires.

Aux forts de Chittorgarh, Kumbhalgarh et Ranthambore, une nouvelle signalisation d'interprétation a été installée en 2009-2010 ; des mesures supplémentaires pour étoffer la présentation sont envisagées dans les plans de gestion. Le fort de Gagron ne dispose d'aucune installation interprétative à l'heure actuelle, mais le développement d'un plan global d'interprétation est signalé comme une priorité de gestion. Au fort d'Amber, les visiteurs peuvent trouver divers matériels interprétatifs, notamment des panneaux de signalisation et des audio-guides, et un certain nombre de guides de l'équipe de gestion du site.

Préparation aux risques

Actuellement, aucun plan détaillé de gestion des risques n'est disponible pour les cinq éléments, mais l'État partie a indiqué dans le dossier de proposition d'inscription que ces plans de gestion des risques seront élaborés. Cependant, ces processus sont actuellement absents des plans de gestion pour 2011-2015. L'ICOMOS recommande que la priorité soit accordée à la gestion des risques dans les plans d'action à court terme et que l'accent soit mis sur les risques d'incendies de forêt ainsi que sur les risques d'inondations et de glissements de terrain.

Implication des communautés locales

Comme indiqué dans la documentation fournie, la consultation des communautés pour la préparation du dossier de proposition d'inscription a été limitée, mais des initiatives plus larges d'implication des communautés sont prévues pour la gestion future des forts de colline, en particulier sur les aspects relatifs aux logements des habitants. À noter le remarquable programme d'implication des communautés dans un ancien projet financé par le *World Monuments Fund* pour la revitalisation du paysage urbain d'Amber, qui avait encouragé les habitants à participer à l'interprétation des valeurs du paysage de la zone tampon.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les ressources financières et humaines actuelles ne semblent pas suffisantes pour assurer la gestion et la protection des forts de collines classés monuments nationaux. L'ICOMOS note que, tandis que l'ASI met à disposition des financements pour mener des actions de conservation prévues dans le plan quinquennal, les budgets annuels réguliers des forts de Chittorgarh, Kumbhalgarh et Ranthambore sont insuffisants pour parer aux besoins les plus essentiels en personnel et travaux d'entretien.

L'ICOMOS note dans le rapport de l'État partie que les dépenses en électricité, en particulier l'éclairage, sont élevées et recommande d'explorer la possibilité d'utiliser l'énergie solaire. L'ICOMOS considère qu'il est essentiel d'engager du personnel supplémentaire pour assurer le gardiennage des structures historiques des forteresses et prévenir le vandalisme et le vol.

En matière de formation, l'expérience professionnelle du personnel formé par l'ASI et des consultants semble généralement appropriée pour le travail demandé, mais les artisans participant à l'entretien des travaux de conservation supervisés par le Département de l'archéologie et des musées du gouvernement du Rajasthan pourraient bénéficier d'une formation supplémentaire dans le domaine des technologies de conservation du patrimoine.

Efficacité de la gestion actuelle

La mission de coordination des activités de gestion du Comité consultatif Apex a commencé en mai 2011 et a permis une coopération plus étroite entre les différents éléments de la série. Actuellement, la gestion de site manque de plans d'action détaillés ainsi que de personnel pour entreprendre les fonctions de gestion les plus essentielles, en particulier concernant les activités de sécurité et de gardiennage. Pour assurer l'efficacité de la gestion dans tous les éléments de la série, les ressources financières doivent être augmentées afin d'engager des gardiens dans tous les biens. Les stratégies de gestion du tourisme doivent être développées afin d'assurer la sécurité des visiteurs et une interprétation adaptée du site.

L'ICOMOS considère que les plans de gestion fournis contiennent des orientations de politique appropriées mais devraient être complétés par des plans d'action plus détaillés pour la mise en œuvre, notamment de la gestion du tourisme. L'ICOMOS recommande également de fournir des fonds supplémentaires pour le personnel de sécurité et d'entretien afin de garantir la gestion et la protection efficaces du bien.

6 Suivi

L'État partie rapporte que des mesures de suivi complètes sont en place depuis 1951 et qu'un suivi annuel des sites est assuré par le directeur de la conservation de l'ASI, et un suivi trimestriel par l'archéologue en chef de l'ASI du *Jaipur Circle*. De plus, les directeurs de site sont chargés de mener un suivi hebdomadaire de l'état de toutes les structures.

L'ICOMOS considère que les dispositifs administratifs de suivi semblent satisfaisants, mais que des indicateurs de suivi détaillés doivent être développés avec des références explicites à la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'ICOMOS recommande également d'inclure une inspection périodique des structures externes des collines dans le processus de suivi afin d'identifier les risques potentiels de glissements de terrain.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les dispositifs administratifs de suivi sont satisfaisants mais que des indicateurs de suivi doivent être développés.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que le thème de l'architecture militaire et de la technologie défensive rajput possède un fort potentiel pour manifester une valeur universelle exceptionnelle. Toutefois, la sélection des sites pour cette proposition d'inscription en série n'illustre pas de manière satisfaisante la valeur universelle exceptionnelle telle qu'elle est proposée par l'État partie. L'ICOMOS encourage l'État partie à soumettre une nouvelle proposition d'inscription qui comprenne une série de sites présentant les diverses catégories d'architecture militaire rajput, adaptée à l'éventail complet des divers types physiographiques du terrain dans le royaume rajput, notamment, les forts de montagne, de forêt, d'eau et de désert. Dans ce contexte, l'ICOMOS attend une nouvelle proposition d'inscription qui présentera une série des sites individuels les plus exceptionnels et les plus remarquables de chacune de ces catégories et considère qu'une telle proposition d'inscription présenterait vraisemblablement une valeur universelle exceptionnelle.

Concernant la protection des forts de colline actuellement présentés, il semble nécessaire de prendre un certain nombre de mesures avant de pouvoir considérer que des normes de gestion et de conservation appropriées et efficaces sont en place. Parmi les mesures les plus vitales, l'emploi de gardiens et d'un personnel d'entretien dans chacun des forts semble indispensable pour prévenir les vols et les actes de vandalisme. Le nombre de gardiens devrait être augmenté, en particulier pendant les grandes fêtes religieuses. Pour le fort de Chittorgarh, il est essentiel de contrôler le développement urbain et industriel au-delà de la zone tampon prévue, afin de réduire l'impact négatif des carrières de pierre et des cimenteries qui se trouvent dans le voisinage immédiat et afin de prévenir les effets négatifs du futur développement urbain. Pour ce faire, Chittorgarh et les autres forts de colline requièrent une réglementation claire et concise pour les nouvelles constructions sur les éléments de la série eux-mêmes et sur leur zone tampon. Les forts de Gagron et d'Amber devraient être classés monuments d'importance nationale. De plus, le renforcement des capacités des autorités responsables leur permettra de devenir plus attentives et mieux à même d'intervenir et de faire appliquer la loi en cas de constructions inappropriées. L'ICOMOS considère que cette prise de conscience locale et cette réactivité sont une part essentielle de la gestion efficace d'un site.

L'état de conservation est variable dans les cinq sites présentés et l'ICOMOS a observé les situations les plus critiques au fort de Ranthambore et dans quelques zones du fort de Kumbhalgarh. Dans certaines des principales structures architecturales de Ranthambore, la sécurité des visiteurs n'est pas actuellement assurée, de même que certaines constructions à Kumbhalgarh demandent une intervention urgente afin d'éviter la perte, voire l'effondrement, de structures historiques. L'ICOMOS recommande, lorsque c'est possible, le nettoyage et le débroussaillage de la végétation qui a un effet dommageable sur les structures historiques, et

l'inspection périodique des pentes autour des forts afin d'identifier tout risque potentiel de glissement de terrain. Pour une gestion plus efficace, l'ICOMOS préconise le développement de plans d'action pour la mise en œuvre de politiques de gestion et l'établissement d'indicateurs de suivi détaillés afin de surveiller l'état de conservation des biens et la qualité d'exécution des plans de gestion.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les forts de colline du Rajasthan, Inde, **ne soient pas inscrits** sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS reconnaît l'importance du thème de l'architecture militaire et de la technologie défensive rajput pour la Liste du patrimoine mondial et encourage l'État partie à préparer une nouvelle proposition d'inscription avec une série de sites qui présentent les différentes catégories de l'architecture militaire et l'éventail complet des types physiographiques du terrain du royaume rajput.



Plan indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Fort de Chittorgarh



Fort de Kumbhalgarh



Fort de Ranthambore



Fort de Gagron



Fort d'Amber

Masjed-e Jāme' d'Ispahan (Iran) No 1397

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Masjed-e Jāme' d'Ispahan

Location

Ville d'Ispahan
Province d'Ispahan
République islamique d'Iran

Brève description

Masjed-e Jāme' est la plus ancienne mosquée du Vendredi (congréganiste) d'Iran, dans le centre historique d'Ispahan. Ce monument illustre une succession de styles de construction architecturale et de décoration datant de différentes périodes de l'architecture islamique iranienne et couvrant 12 siècles, essentiellement les époques abbasside, bouyide, seldjoukide, ilkhanide, muzaffaride, timouride et safavide. Après son agrandissement par les Seldjoukides et l'introduction caractéristique des quatre iwans (*Chahar Ayyān*) sur le pourtour de la cour ainsi que de deux coupoles exceptionnelles, la mosquée devint le prototype d'un style distinctif d'architecture islamique.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *monument*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

22 juin 1997

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Finster, B., *Frühe iranische Moscheen: vom Beginn des Islam bis zur Zeit Saljūqischer Herrschaft*, Berlin, D. Reimer, 1994.

Galdieri, E., *Isfahān: Masgid-I Gum'a*, Rome, IsMEO, 1972.

Grabar, O., The Islamic dome, some considerations, in *Journal of the Society of Architectural Historians*, vol. 22, 4 (déc.), p.191-198, 1963.

Grabar, O., *The great mosque of Isfahan*, London, Tauris, 1990.

Ozdural, A., A mathematical sonata for architecture: Omar Khayyam and the Friday Mosque of Isfahan, in *Technology and Culture*, vol. 39, 4, p. 699-715, 1998.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 8 au 13 septembre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé des lettres à l'État partie les 9 septembre et 14 décembre 2011, lui demandant des informations complémentaires sur l'évolution historique de la mosquée, la justification et l'analyse comparative relatives aux critères (ii), (iv) et (vi), le développement du projet Meydan-e Atiq, le cadre de gestion et les procédures établies pour le suivi. L'État partie a répondu par des lettres du 21 octobre 2011 et du 25 février 2012 et fourni des informations complémentaires en réponse à toutes les questions. Ces informations sont intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Située dans le centre historique d'Ispahan, la Masjed-e Jāme' (mosquée du Vendredi ou congréganiste) est la pierre angulaire de la vie religieuse islamique de la ville. Intégrée organiquement dans le tissu urbain et couvrant une superficie de 20 756 mètres carrés, la mosquée est accessible par dix portails, dont deux sont actuellement fermés et plusieurs sont reliés directement au bazar couvert labyrinthique. Dans son état actuel, la Masjed-e Jāme' est une combinaison de différents styles de construction et de décoration de l'art islamique en Iran et a été qualifiée de « musée de l'architecture des mosquées ». La mosquée est entourée d'une zone tampon de 18 hectares environ.

En entrant dans la mosquée, on découvre l'espace dominant de ce monument, la *sahn* (cour) de 60 m sur 70 m, avec ses quatre iwans imposants (halls voûtés s'ouvrant sur la cour) situés en direction des quatre points cardinaux. Deux bassins d'eau sont les seuls éléments architecturaux isolés dans cet espace rectangulaire, l'un de forme carrée repose sur une plate-forme soutenue par quatre colonnes au centre de la cour, l'autre en forme de polygone est sur son côté nord.

L'axe nord-sud de la mosquée indique la *qiblah* (la direction de la prière) et met en valeur l'iwān sud et la *maqsurā* (un espace au centre du mur de la *qiblah*). La *maqsurā*, au centre de la partie la plus au sud de la

mosquée, est l'emplacement de la coupole Nezam al-Molk, la première coupole de la mosquée. Elle fut bâtie sur ordre du monarque seldjoukide Malek Chah, la construction ayant été lancée et surveillée par son ministre Nezam al-Molk, qui donna son nom à la mosquée. Construite suivant le plan au sol carré de la salle *maqsura*, qui s'élève à 11,5 m au-dessus du sol, une partie intermédiaire et indépendante de 6,37 m de haut et de forme polygonale fournit une base circulaire à la coupole, dont le diamètre mesure 15 m. Ce premier exemple d'une section permettant une transition progressive, transformant un carré en octogone au premier niveau, puis en une forme à 16 côtés, qui sert à son tour de base pour les murs circulaires supportant la coupole, était une innovation qui ouvrit la voie à la construction de structures de coupoles beaucoup plus grandes et solides.

La construction de la coupole elle-même, réalisée en 479-480 de l'hégire (1086-1088 apr. J.-C.) selon les estimations, fut également une source d'innovation pour la réalisation d'un cadre interne supportant les éléments dénommés *tarkineh* (côtes), qui ont souvent des formes ovoïdes et ornent un cylindre hémisphérique. Cette technique est appelée construction de coupole côtelée à deux coques reliées entre elles. Une deuxième coupole de plus petite taille bâtie suivant la même technique, qui est située au centre de la partie la plus au nord de la mosquée, porte le nom de Taj al-Molk. Taj al-Molk, adversaire et successeur de Nezam al-Molk comme ministre, copia la technique générale de construction de la coupole précédente mais perfectionna ses proportions en obtenant un si bel effet qu'elle est souvent célébrée comme l'expression du nombre d'or dans l'architecture des coupoles. Ces deux structures qui étaient initialement des éléments isolés furent reliées, par la suite, aux parties *shabestani* (hypostyles) de la mosquée.

Les parties *shabestani* étaient les éléments primitifs de la mosquée abbasside carrée et furent partiellement détruites pour permettre la construction de la coupole et des iwans. Les *shabestans* encore visibles de nos jours sont essentiellement des structures seldjoukides, avec des extensions ajoutées aux époques timouride et safavide. Les caractéristiques les plus importantes de la mosquée sont, entre autres, les 484 voûtes de ces parties hypostyles, construites suivant près de 50 techniques différentes, certaines comportant une ouverture pour laisser entrer la lumière à l'intérieur de la structure, les autres étant fermées. Des piliers en brique supportant les voûtes de couverture, appelées *taq-o-chesmehs* (petites coupoles souvent percées d'ouvertures centrales) présentent une grande diversité de décorations, chacune des 484 petites coupoles ayant des caractéristiques, des dimensions et des aspects différents.

Les pièces maîtresses, et les caractéristiques les plus visibles de la Masjed-e Jāme', sont les quatre iwans (*chahar ayvān*), chacun situé au centre de l'une des façades de la cour. Les différences entre leurs dimensions, leurs structures et leurs motifs décoratifs mettent en évidence leur importance respective. Le plus

impressionnant est l'iwan sud qui fait face à la chambre de la coupole Nezam al-Molk, viennent ensuite les iwans ouest et est et, enfin, l'iwan nord, bien plus étroit.

L'iwan sud est une plate-forme de 12 mètres sur 12, ingénieusement annexée à la salle *maqsura*. On peut supposer que le constructeur avait l'intention de relier le bâtiment isolé de la *maqsura* et de la coupole à la cour en créant un élément de transition représentatif, qui fournirait une voie d'accès prestigieuse. Deux escaliers de service, donnant accès au toit, montrent qu'il peut ne pas avoir été relié aux salles hypostyles voisines dans sa phase de construction initiale. À la fin du IXe siècle de l'hégire, sous le règne d'Ozun Hassan, un roi des Aq Qoyunlu, tous les murs intérieurs de l'iwan sud furent décorés avec de grands *muqarnas* (un style islamique de décoration de plafond) et des *mo'araq* (compositions de tuiles de faïence colorées). Ce roi ordonna également la construction de deux minarets de part et d'autre de l'iwan, avec des surfaces décorées de manière similaire et portant des inscriptions kufiques, écrites en spirale sur des tuiles de couleur turquoise. Malheureusement, l'iwan sud a été gravement endommagé au cours des siècles.

Dotées de voûtes en berceau, les iwans ouest et est, légèrement plus petits (10,5 x 10,5 m) ont été édifiés après la destruction des éléments hypostyles de la mosquée datant de l'époque abbasside, qui occupaient précédemment leur emplacement. Ils furent conçus comme des structures séparées des bâtiments existants, mais leur furent reliés ultérieurement par d'étroits corridors ornés de *muqarnas*. Il est regrettable que la façade de l'iwan côté cour ait été complètement détruite lors des travaux de restauration de 1312 de l'hégire (1894 apr. J.-C.), lorsque la reconstruction fut effectuée d'une manière assez peu conventionnelle. Son pendant à l'ouest, en meilleur état, a conservé les compositions de petits carreaux de tuile et les *muqarnas* commandés par le chah sultan safavide Hossein.

L'iwan nord est relié à la cour du côté de la largeur de sa forme rectangulaire et s'aligne sur l'axe nord-sud de l'iwan sud. Il fut construit durant la dernière phase des modifications seldjoukides de la mosquée et créa une ouverture dans le mur d'enceinte nord d'origine, établissant une liaison directe avec la coupole Taj al-Molk. La façade extérieure fut détruite en 1313 de l'hégire (1896 apr. J.-C.) et les 3,5 premiers mètres mesurés à partir du bord de l'iwan sont également une reconstruction moderne. L'iwan nord est la seule structure de la mosquée bâtie sur des fondations et ses porches internes caractéristiques, désormais bouchés par des murs en briques, étaient initialement ouverts des deux côtés sur les parties hypostyles.

Outre ses qualités structurelles et architecturales, la Masjed-e Jāme' d'Ispahan contient également de beaux exemples de décoration en stuc et de composition de petits carreaux de tuile. En ce qui concerne le décor en stuc, il convient de souligner l'importance des ajouts de la période ilkhanide, notamment les éléments appelés Uljeitu Mehrab et Ilkhanid Mehrab. L'Uljeitu Mehrab, situé sur le

mur extérieur nord de l'iwan ouest, est un *mehrab* (niche de prière) orné d'un ouvrage en stuc très fin, avec des motifs géométriques et floraux et des inscriptions en caractères thuluth et kufiques. Le second *mehrab* d'époque ilkhanide plus tardive se trouve dans le corridor couvert de l'entrée est.

Histoire et développement

La Masjed-e Jāme', la plus ancienne mosquée du Vendredi (congréganiste) préservée en Iran, fut construite et agrandie en plusieurs étapes successives. En raison de son architecture multicouche et, parfois, de l'absence de documentation sur certaines phases de sa construction et de son agrandissement, divers spécialistes de l'histoire de l'architecture islamique et iranienne ont proposé différentes théories sur son évolution historique, dont certaines semblent contradictoires. L'histoire et le développement de la mosquée exposés ci-après sont basés sur les dernières découvertes archéologiques et architecturales, présentées dans le dossier de proposition d'inscription, qui révisent parfois des théories publiées antérieurement.

Des théories antérieures ont par exemple supposé que la mosquée hypostyle abbasside, commencée en 226 de l'hégire (841 apr. J.-C.), avait été construite sur un terrain vierge. Toutefois, des fouilles archéologiques ont confirmé l'existence d'une structure préislamique, le long d'un axe nord-est, sud-ouest comme celui des bâtiments sassanides, présentant donc un écart de 20 degrés par rapport au mur de la *qiblah*. Cette structure fut démolie pour donner une orientation correcte au mur de la *qiblah* de la construction hypostyle abbasside, ce qui a donné la cour carrée existante et les principales parties hypostyles de la mosquée. La construction débuta sous le règne du souverain abbasside al-Mo'tasem et fut encore étendue sous al-Moqtader.

Dans la construction abbasside, quatre bâtiments avec des portiques, chacun occupé par des *khanqahs* (un bâtiment destiné aux rassemblements d'une confrérie) distincts et des *madrasas* (écoles religieuses), étaient disposés autour de la cour centrale. Les parties hypostyles des quatre bâtiments comptaient au total 262 arches et 355 piliers en briques. Bien qu'il reste peu de chose du tissu abbasside d'origine, certaines parties du mur d'enceinte abbasside sont encore visibles dans les combles des extensions ultérieures.

Les premières modifications furent apportées durant la période bouyide (Xe-XIe siècle apr. J.-C.), lorsque des arcades à colonnades furent ajoutées sur les quatre côtés de la cour, réduisant sa taille originale. Les élévations furent garnies de piliers polylobés revêtus de petites briques, ce qui conféra aux façades un caractère plus décoratif. Les surfaces du mur d'enceinte extérieur de l'époque abbasside présentent des motifs semblables, donnant à penser que la mosquée devait être entourée d'une colonnade au temps des Bouyides.

La période la plus déterminante pour la Masjed-e Jāme' d'Ispahan pris place sous la domination seldjoukide.

Les innovations et ajouts architecturaux divers peuvent être classés chronologiquement en trois phases d'intervention : la première phase s'est déroulée sous le règne de Malek Chah (1072-1092 apr. J.-C.), qui ordonna à son ministre Nezam al-Molk la construction de la première coupole dans la *maqsura* sud (1086-1088 apr. J.-C.). Pour réaliser ce projet, 24 piliers de la mosquée hypostyle abbasside durent être supprimés. C'est également sous le règne de Malek Chah que la deuxième phase commença, désormais sous la direction du successeur du ministre, Taj al-Molk.

La deuxième phase apporta la célèbre coupole Taj al-Molk, réplique de la première, à une plus petite échelle, mais avec une esthétique plus recherchée. La qualité supérieure de sa structure architecturale et de sa décoration lui valut même plus d'éloges que n'en recueillit la structure prototype de la coupole Nezam al-Molk. De plus, des toits voûtés furent construits sur l'espace libre entre la coupole Nezam al-Molk et les parties hypostyles de la mosquée sur ses côtés est et ouest, ce qui reliait la coupole autrefois isolée aux autres parties de l'ensemble de la mosquée.

Pendant la troisième et dernière phase seldjoukide, la mosquée nécessita d'importants travaux de restauration après l'incendie dévastateur de 515 de l'hégire (1121 apr. J.-C.), qui détruisit la majeure partie des façades sur la cour. Pour tenter de rendre la mosquée encore plus magnifique après sa reconstruction, on introduisit quatre iwans, qui changèrent radicalement l'équilibre de la conception architecturale de la mosquée. Ce fut la première tentative pour intégrer des iwans, des éléments appartenant à l'architecture des palais sassanides, dans des structures religieuses de l'islam. Ce changement conduisit à un nouveau prototype pour la configuration des mosquées, notamment dans de grandes parties de l'empire musulman oriental, et ces quatre iwans sont toujours considérés comme les éléments les plus remarquables de l'âge d'or de l'architecture seldjoukide. Comme indiqué dans la description ci-avant, sur les quatre iwans, celui de l'est conserve le plus grand nombre d'éléments de la construction seldjoukide originale et de sa décoration.

À la suite des attaques mongoles poursuivies jusque sous le règne des Ilkhanides (XIVe siècle apr. J.-C.), aucun changement important n'a été enregistré. Les dirigeants ilkhanides transformèrent les élévations de la cour intérieure en des structures à deux étages. Ils apportèrent également de riches décorations sur différents éléments de la mosquée, les plus marquantes étant deux *mehrabs*, l'Uljeitu (710 de l'hégire (1310 apr. J.-C.)) et celui dit ilkhanide. Le *shabestan* Beit ash-Shata était à l'origine un *mosallah* (espace de prière ouvert) muzaffaride. Sous le règne de Qotb-e din Chah Mahmud Muzaffar (759-776 de l'hégire, 1358-1374 apr. J.-C.), la madrasa muzaffaride fut construite à l'extérieur du mur est de l'ensemble de la mosquée abbasside.

Durant l'ère timouride (XVIe siècle apr. J.-C.), le *shabestan* sud-ouest du principal hall de prière fut agrandi

vers les limites extérieures de la *mosallah* muzaffaride. Toutefois, cette extension est peu visible de nos jours, les Safavides ayant détruit plus tard des parties de ce *shabestan* timouride pour le remplacer par le *shabestan* dit safavide. Des éléments timourides subsistants sont visibles dans les structures qui couvraient les passages reliant les iwans jadis isolés aux zones de prières du *shabestan* voisin.

La période safavide apporta peu de modifications à l'architecture mais laissa des traces très visibles dans la décoration, avec également d'importants travaux de restauration sur les structures plus anciennes. Les changements les plus manifestes ont porté sur les façades de la cour, qui présentent encore aujourd'hui une décoration safavide recherchée. Hormis sur les façades, on peut voir les ornements safavides sur une grande partie de l'iwan nord et sur un *mehrab* en marbre du mur sud de l'iwan ouest. De même que le *shabestan* timouride, le *mosallah* muzaffaride fut également modifié et en partie restauré. Le *mosallah* fut agrandi vers le nord et couvert par une structure en forme de toit voûté. Les restaurations et réparations de l'époque safavide sont particulièrement bien documentées par diverses inscriptions figurant dans différentes parties de l'ensemble.

Après l'ère safavide, la Masjed-e Jāme' d'Ispahan fit l'objet de travaux de réparation et de conservation réguliers, tout en conservant l'essentiel de sa configuration et de sa décoration du XIV^e siècle. Une attaque aérienne du 12 mars 1984 détruisit des parties proches de la coupole sud et de l'enceinte nord. Elles furent reconstruites sur la base de cartes et de photographies de l'ICHHTO (Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme), qui continue de superviser et d'approuver les projets de restauration ou de conservation requis par l'ensemble de la Masjed-e Jāme'.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative présentée dans le dossier de proposition d'inscription compare la Masjed-e Jāme' d'Ispahan à d'autres ensembles de mosquées suivant trois séquences chrono-typologiques : (1) des mosquées bâties avant la construction initiale de la Masjed-e Jāme' d'Ispahan, (2) des mosquées édifiées à la même époque durant l'ère abbasside, en considérant leur évolution ultérieure, (3) des mosquées construites après cette ère, en particulier celles présentant des caractéristiques semblables à celles bâties durant l'ère seldjoukide. Cette dernière comparaison prend plus particulièrement en compte les mosquées construites suivant le prototype de la Masjed-e Jāme' d'Ispahan et fournit ainsi un catalogue complet des mosquées *Chahar Ayyāni*. Parmi les mosquées reproduisant la configuration de la Masjed-e Jāme' d'Ispahan figurent la Masjed-e Jāme' de Varamin, la Masjed-e Bibi-Khanym de Samarkand, Ouzbékistan, la

Masjed-e Jāme' d'Hérat, Afghanistan, la Masjed-e Jāme' de Boukhara, Ouzbékistan, et la Masjed-e Iman d'Ispahan. Un tableau comparatif permet de voir directement le rapport existant entre les caractéristiques centrales des mosquées et les plans au sol, dates de construction, perspectives et types.

Les informations complémentaires envoyées par l'État partie à la demande de l'ICOMOS approfondissent l'analyse comparative en prenant en considération d'autres types de structures de coupoles et de technologies de construction de ces coupoles, dans le contexte islamique et au-delà, y compris Sainte-Sophie d'Istanbul, la coupole de la mosquée d'Erevan et la coupole Soltaniyeh en Iran. L'ICOMOS avait également demandé à l'État partie de renforcer l'analyse comparative en confrontant la Masjed-e Jāme' avec des structures architecturales illustrant de similaires complexités mathématiques, et les croyances et significations associées. La réponse reçue fait référence aux mosquées évoquées dans l'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription, mais n'apporte pas d'informations spécifiques sur la possibilité de comparer l'inspiration savante associée.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative est suffisante pour confirmer le rôle de prototype de la Masjed-e Jāme' d'Ispahan en ce qui concerne l'aménagement de quatre iwans dans l'architecture religieuse islamique et le rôle de prototype de la coupole Nezam al-Molk pour les structures côtelées à double coque. L'ICOMOS considère également que l'analyse comparative n'a pas pleinement démontré le rôle unique joué par la coupole Taj al-Molk en tant qu'exemple le plus parfait de structure de coupole dans l'architecture islamique, de savoir et philosophies associés, tels qu'ils s'expriment dans ses proportions et sa décoration.

ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un chef-d'œuvre de l'architecture seldjoukide en brique et il comporte des éléments innovants qui furent célébrés pour leur ingéniosité et leur complexité structurelles;
- La Masjed-e Jāme' illustre des innovations exceptionnelles dans les mosquées du Vendredi pendant la période seldjoukide, plus particulièrement sa structure *Chahar Ayyān* et les deux coupoles seldjoukides ;
- La coupole Taj al-Molk est un chef-d'œuvre d'ingénierie et, selon plusieurs auteurs, la plus parfaite coupole jamais créée : elle respecte les proportions mathématiques idéales d'une coupole

parfaite et, érigée depuis plus de 900 ans; elle ne porte aucune trace de fissures ;

- Le *mehrab* Uljeitu de la période ilkhanide est un chef-d'œuvre en stuc avec des compositions complexes et des inscriptions tridimensionnelles, mêlées à des motifs géométriques et floraux sculptés ;
- La Masjed-e Jāme' représente plus de 1 000 ans de traditions différentes dans la construction de mosquées en Iran et, avec sa grande diversité de techniques et de décorations, elle est un exemple typique pour l'évolution de l'architecture des mosquées.

L'ICOMOS considère que seule est appropriée la justification concernant le caractère de prototype de la coupole Nezam al-Molk, côtelée et à double coque, la première utilisation de la typologie des quatre iwans (*Chahar Ayvān*) dans l'architecture islamique et le caractère typique de la Masjed-e Jāme' en tant que compilation de styles architecturaux islamiques. La Masjed-e Jāme' d'Ispahan est un exemple exceptionnel d'innovation en matière d'adaptation et de technologie architecturales appliquées au cours de la restauration et de l'agrandissement d'un ancien ensemble de mosquée durant l'ère seldjoukide, qui fut encore complété dans des périodes islamiques ultérieures grâce à l'ajout d'extensions et de décorations d'une grande qualité.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité de la Masjed-e Jāme' d'Ispahan est jugée par rapport à son caractère complet et à sa taille appropriée, en particulier dans la mesure où ces aspects sont liés à son aptitude à exprimer tous les éléments nécessaires de sa valeur universelle exceptionnelle. La Masjed-e Jāme' renferme une séquence continue de styles architecturaux islamiques, dont les plus éminents remontent à la période seldjoukide. Les vestiges de l'ère seldjoukide, notamment les éléments clés du plan au sol, les quatre iwans et les deux coupoles, sont suffisants pour illustrer les avancées réalisées à cette époque dans le domaine de l'architecture des mosquées et des coupoles.

Les délimitations du bien sont appropriées pour inclure la totalité de l'ensemble de la mosquée, avec toutes ses extensions et fonctions importantes au fil du temps. Toutefois, il est prévu de relier le projet Meydan-e Atiq, actuellement en cours de développement sur le côté sud-est du bien, aux structures est du bazar, qui forment la délimitation structurelle extérieure de la Masjed-e Jāme'. Il est probable que ceci aura un impact négatif sur l'intégrité du bien, si la mise en œuvre n'est pas réalisée avec discernement. L'État partie a fourni des plans révisés du projet Meydan-e Atiq, en particulier pour la partie nord-ouest qui était initialement conçue pour jouxter l'entrée est de la mosquée. L'État partie a soumis des dessins d'architecture pour la partie en question et laissé entendre que des commentaires et des indications sur des modifications demandées seraient les bienvenus de la

part de l'ICOMOS. L'ICOMOS considère que la dernière conception soumise présente plusieurs améliorations, comparée aux précédentes, mais pourrait encore avoir un impact négatif sur l'intégrité du bien, et que d'autres modifications seront nécessaires. L'ICOMOS considère également qu'il conviendrait de procéder à une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) complète, basée sur la future proposition de conception révisée, pour analyser les effets négatifs potentiels du projet sur la structure physique de l'ensemble de la mosquée et son environnement, avant d'envisager l'approbation de ce projet.

Authenticité

La plupart des éléments de la mosquée, en particulier les quatre iwans et les coupoles Malek al-Molk et Taj al-Molk, sont authentiques en ce qui concerne les matériaux, la conception et l'emplacement. Des travaux de restauration et un plan de reconstruction, devenu nécessaire à la suite de l'attaque aérienne de 1984, ont été réalisés suivant des normes appropriées, en recourant au travail artisanal et aux matériaux traditionnels. L'ICOMOS considère qu'un aspect important de l'authenticité réside dans la fonction de la Masjed-e Jāme' d'Ispahan, tant comme mosquée, qui continue d'être fréquentée pour les prières, que comme élément du tissu du bazar historique d'Ispahan. Étant reliée au réseau de rues de la zone du bazar et accessible à partir de celui-ci, la mosquée possède un environnement significatif qui semble être actuellement mis en péril par le projet Meydan-e Atiq, prévu en bordure des structures est extérieures du bazar. Formant une nouvelle place destinée à accueillir jusqu'à 25 000 personnes, la Meydan-e Atiq va probablement modifier le flux de visiteurs et exercer sur la partie est de la mosquée une contrainte supplémentaire, susceptible d'avoir un impact sur l'authenticité de son atmosphère ainsi que sur sa substance historique.

En plus de sa fonction religieuse, la mosquée est ouverte aux visiteurs s'intéressant à ses qualités architecturales et historiques. Au niveau de sa porte est, qui sert d'entrée de musée et intègre un centre des visiteurs, l'accès à la Masjed-e Jāme' d'Ispahan est autorisé aux visiteurs désirant la découvrir. La nouvelle fonction de musée est soutenue par des expositions et des panneaux d'information qui sont remarquablement conçus et bien placés actuellement. Toutefois, même si le nombre de visiteurs devait augmenter, l'ICOMOS considère que l'information des visiteurs doit rester en accord avec les fonctions religieuses de la mosquée et ses perspectives architecturales, afin de prévenir toute réduction de l'authenticité en matière de conception, d'esprit et d'ambiance.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont actuellement remplies mais sont très vulnérables. Afin de garantir que l'intégrité et l'authenticité seront maintenues à l'avenir, il est nécessaire de réviser et d'évaluer encore le projet Meydan-e Atiq et il faudrait procéder à une étude d'impact sur le patrimoine complète.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv) et (vi).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la mosquée représente un chef-d'œuvre du fait de sa conception innovante, qui devint une référence pour la planification et la construction de mosquées dans les siècles suivants, et comme témoignage architectural le plus important de la période seldjoukide en Iran.

L'ICOMOS considère que, bien que l'introduction du concept des quatre iwans ait servi de référence pour des ensembles de mosquées plus tardifs, cette conception est celle de palais sassanides antérieurs, adaptée à une architecture islamique religieuse, et n'est pas, en tant que telle, une innovation créative qui pourrait justifier une reconnaissance selon ce critère. En ce qui concerne l'argument selon lequel la Masjed-e Jāme' est un chef-d'œuvre de l'architecture seldjoukide en Iran, l'ICOMOS note qu'une telle caractéristique devrait être démontrée en la comparant à l'architecture seldjoukide en général et qu'elle est difficile à justifier dans un ensemble qui est caractérisé par un grand nombre d'interventions architecturales effectuées à différentes périodes ultérieures.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la Masjed-e Jāme' fut un prototype copié par la suite dans la conception et la construction de mosquées en Asie centrale et que son innovation technologique avec une coupole côtelée à double coque représente de nouvelles compétences en ingénierie, jamais utilisées auparavant dans la construction de coupôles. L'État partie prétend par conséquent que la Masjed-e Jāme' devrait être reconnue comme possédant la structure de coupôles la plus parfaite de son époque.

L'ICOMOS considère que la Masjed-e Jāme' est le premier édifice islamique ayant adapté la configuration des palais sassanides avec une cour à quatre iwans (*Chahar Ayvān*) à l'architecture islamique religieuse, devenant ainsi la construction prototype utilisée pour la conception de mosquées d'une configuration et d'une esthétique nouvelles. L'ICOMOS considère également que la coupôles Nezam al-Molk est la première structure de coupôles côtelée à double coque de l'empire islamique, qui introduisit de nouvelles compétences en ingénierie, ayant permis de construire ultérieurement des coupôles plus travaillées de mosquées et

d'ensembles funéraires. Sur la base de ces deux éléments, la Masjed-e Jāme' devint un prototype reconnu pour la conception, la configuration des mosquées et la construction de leurs coupôles, auquel il sera fait référence ultérieurement dans plusieurs zones et régions du monde islamique.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la Masjed-e Jāme' d'Ispahan fournit un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur la tradition de la construction des mosquées pendant une période de plus de mille ans, allant de l'ère abbasside au VIII^e siècle jusqu'aux Safavides au XVII^e siècle.

L'ICOMOS considère que l'évolution de la construction des mosquées ne saurait être considérée comme une tradition culturelle au sens du présent critère. L'ICOMOS considère également que la Masjed-e Jāme' ne peut pas être reconnue comme un témoignage exceptionnellement bien conservé de l'ère seldjoukide, essentiellement en raison de ses modifications ultérieures à différentes époques historiques.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la Masjed-e Jāme' est un exemple exceptionnel d'architecture de mosquée, dont l'influence en tant que nouveau prototype pour la conception des mosquées étendit son influence aux frontières de l'Iran et bien au-delà.

L'ICOMOS considère que le caractère de prototype de la Masjed-e Jāme', basé sur sa conception à quatre iwans et la technologie de sa coupôles, répond mieux au critère (ii). L'ICOMOS considère également que la description de la Taj al-Molk comme la plus parfaite coupôles jamais créée, sur la base de ses proportions idéales et de la beauté de son ouvrage, pourrait répondre à ce critère. Cependant, l'ICOMOS note que, même si la coupôles peut avoir un statut exceptionnel dans l'architecture islamique des coupôles, son caractère unique dans un contexte international n'a pas encore été démontré. Il est nécessaire de fournir une plus ample documentation sur sa perception esthétique, sa décoration et sur son prétendu nombre d'or, afin d'établir une comparaison avec d'autres structures de coupôles ayant des proportions parfaites.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la Masjed-e Jāme' est matériellement associée aux valeurs et concepts qui s'expriment dans des complexités mathématiques et formes géométriques, qui ont inspiré de nombreux savants et leurs théories, et font référence à des principes théologiques et philosophiques.

L'ICOMOS considère que les complexités mathématiques appliquées à la configuration et à la décoration de la mosquée, à ses symboles, inscriptions et proportions géométriques, peuvent avoir constitué une source matérielle d'inspiration pour des théories savantes dans la théologie et la philosophie islamiques. Toutefois, le dossier de proposition d'inscription ne donne pas d'informations sur la nature et l'interprétation de ces complexités. L'ICOMOS a demandé à l'État partie d'expliquer plus amplement et d'identifier les attributs, les proportions et les complexités mathématiques qui démontrent les associations décrites. La réponse de l'État partie a souligné le rôle de la Masjed-e Jāme' d'Ispahan comme mosquée fonctionnelle, qui sert de lieu de prière et, par conséquent, est investie d'associations spirituelles. L'ICOMOS considère que de nombreuses mosquées à Ispahan et au-delà sont fonctionnelles et que ce fait ne justifie pas une valeur universelle exceptionnelle. Néanmoins, dans le cas où il pourrait être démontré que des théories savantes et des références spécifiques ont été appliquées dans les proportions mathématiques et les concepts particuliers de l'architecture, et si elles étaient très significatives, ceci pourrait répondre à ce critère. Toutefois, l'ICOMOS considère que les informations fournies à l'heure actuelle ne sont pas suffisantes pour justifier le critère (vi).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (ii), que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies mais sont très vulnérables et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

- La Masjed-e Jāme' est le premier édifice islamique à avoir adapté la configuration des cours à quatre iwans, typique des palais sassanides, à l'architecture religieuse islamique. Cette configuration devint le prototype de la conception des mosquées dans l'empire islamique oriental de nombreux siècles durant.
- La coupole Nezam al-Molk a fixé de nouvelles normes d'ingénierie, en tant que première structure de coupole côtelée à double coque, avec une base amenant une transition progressive, dans le monde

islamique. En tant que telle, la coupole devint au même titre un prototype qui fut reproduit non seulement dans la Masjed-e Jāme', mais également dans des coupoles construites à des périodes ultérieures et dans d'autres régions du monde islamique.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Les pressions dues au développement constituent actuellement la menace la plus importante pesant sur la Masjed-e Jāme' d'Ispahan, en particulier le projet Meydan-e Atiq, qui est en partie situé dans la zone tampon et conçu pour jouxter directement les structures est du bazar reliées aux murs du bien. Ce projet dont la réalisation a déjà commencé dans la partie opposée, à l'extrémité sud, mais pas encore dans la zone qui affecte la Masjed-e Jāme', est un motif de préoccupation pour un certain nombre de raisons. Le projet prévoit la création d'une place ouverte, entourée d'arcades, pouvant accueillir jusqu'à 25 000 personnes, avec l'un de ses points d'accès situé dans l'angle nord-ouest, à la porte d'entrée de la Masjed-e Jāme' pour les visiteurs.

Conçu pour réduire la circulation dans la ville historique, le projet d'aménagement d'une place a percé deux tunnels suivant les principaux axes de circulation et créé un vaste espace public aménagé pour les piétons. Outre les préoccupations esthétiques concernant la superposition visuelle sur la façade des nouvelles galeries du Meydan, actuellement prévues des deux côtés de la porte historique de la mosquée, la sortie de la place est susceptible, dans sa conception actuelle, d'augmenter considérablement les déplacements piétonniers, et la foule traversant le passage communiquant, plutôt étroit, pourrait exposer à une pression excessive les structures extérieures du bazar, contiguës à la mosquée. De plus, le calendrier proposé pour ce grand projet, qui devait être achevé dans un délai de deux ans, n'a laissé que peu d'occasions de faire des fouilles archéologiques avant le début des travaux, ce qui ne semble pas approprié en raison du potentiel important de découvertes archéologiques dans la zone. Dans sa première lettre, l'ICOMOS demandait des informations complémentaires sur la conception exacte, les dispositions relatives à la planification, le calendrier de la mise en œuvre du projet Meydan-e Atiq. Dans sa réponse à cette demande, l'État partie a fourni des plans détaillés, en indiquant que les conceptions actuelles faisaient encore l'objet de discussions et que des plans révisés seraient prochainement mis à disposition. Suite à cette réponse, l'ICOMOS a envoyé une seconde lettre demandant des précisions sur la finalisation et les procédures d'adoption des plans révisés et sur le temps disponible pour les fouilles archéologiques. Dans sa deuxième réponse, l'État partie a fourni des dessins détaillés révisés, un aperçu historique des travaux réalisés à ce jour dans le cadre du projet et la date d'achèvement prévue dans deux ans.

Alors que les dessins révisés présentent de nettes améliorations, comme la dissociation entre la nouvelle structure et la porte d'entrée de la mosquée elle-même, des préoccupations subsistent quant aux liaisons avec les structures historiques du bazar jouxtant la mosquée, à l'étroitesse des voies d'accès pour les visiteurs prévues le long de ces structures du bazar et aux aspects esthétiques des superpositions sur les façades. L'ICOMOS considère que le dernier tracé de la partie nord-ouest de la place et le calendrier actuel prévoyant un achèvement anticipé ne sont toujours pas acceptables et qu'il est encore nécessaire de les réviser, de les soumettre et de les analyser par rapport à leur impact sur la structure de la mosquée et sur son environnement, avant de les approuver. Cette future révision devrait être basée sur une dissociation structurelle claire entre les nouveaux ajouts et la structure historique, afin d'éviter toute surcharge sur les murs extérieurs de la mosquée. L'ICOMOS note qu'idéalement cette révision devrait être facilitée si elle était fondée sur des principes de conception urbaine locale, qui pourraient ne pas exiger que la dissociation structurelle soit visuellement évidente. Le plan révisé devrait par ailleurs prévoir d'autres voies d'accès pour les visiteurs dans l'angle nord-est de Meydan-e Atiq, qui éviteraient une éventuelle congestion des visiteurs dans les passages étroits du bazar, avant ou après des événements majeurs sur la place. L'ICOMOS accueille favorablement l'opportunité qui lui est offerte de présenter à l'État partie d'autres observations sur les révisions demandées et serait disponible pour conduire une mission consultative dans ce contexte, à l'invitation de l'État partie.

Tout développement futur dans la zone tampon, en particulier s'il touche les murs extérieurs de la mosquée, tel que d'autres travaux de réhabilitation du bazar historique avoisinant ou la construction envisagée d'installations pour les ablutions prescrites par la religion, au nord-ouest de la mosquée, devrait être établi sur la base d'un vaste programme d'études d'impact sur le patrimoine archéologique et culturel, sur des études d'experts, suivant une approche basée sur un minimum d'interventions sur les structures historiques.

Contraintes dues au tourisme

Bien qu'actuellement les pressions exercées par les visiteurs soient limitées aux principales périodes de vacances publiques et religieuses, en particulier durant le Nouruz, la fête du nouvel an en Iran, on peut s'attendre à une augmentation du nombre de visiteurs après l'achèvement du projet de Meydan-e Atiq.

Alors que l'amélioration des installations touristiques est clairement une priorité dans le plan d'action, présenté dans le cadre de l'introduction à l'approche générale de la gestion, l'ICOMOS considère que l'installation de nouveaux panneaux et autres moyens d'interprétation devrait être planifiée avec précaution afin d'éviter tout impact négatif sur l'authenticité de l'ensemble. La gestion des visiteurs devrait en outre prendre en compte d'une

manière plus détaillée le flux des visiteurs et la capacité d'accueil dans certains espaces, et assurer une coexistence harmonieuse entre les activités religieuses et touristiques, ce qui semble une perspective importante à la Masjed-e Jāme' d'Ispahan.

Contraintes liées à l'environnement

Les deux principaux facteurs environnementaux ayant un impact sur la conservation du bien sont la moisissure, sous forme d'humidité ascendante et descendante, et la pollution de l'air. L'humidité ascendante provient du fait qu'un petit cours d'eau passait autrefois sous la mosquée. Bien que l'eau de ce ruisseau soit désormais tarie, les eaux de pluie s'accumulent sous les fondations dans les périodes de fortes précipitations, provoquant des réactions physiques, biologiques et chimiques dans les couches du sous-sol. Ce problème a été partiellement traité grâce à la construction de canaux de drainage des eaux de pluies et de systèmes de ventilation, mais il persiste dans certaines zones de la mosquée.

Les eaux pluviales représentent encore un nouveau défi, dans la mesure où la pollution de l'air d'Ispahan, une conséquence de la densité de la circulation et des systèmes de chauffage au gaz naturel, les ont transformées en eaux acides, ayant donc un effet très néfaste une fois qu'elles ont pénétré dans les coupoles en briques. L'ICOMOS note qu'une étude détaillée est actuellement menée sur des matériaux utilisés pour des enveloppes protectrices imperméables.

Catastrophes naturelles

Malgré plusieurs tremblements de terre survenus dans le passé, la Masjed-e Jāme' n'a jamais subi de dommage important ni d'effondrement à la suite de ces phénomènes. Pour garantir que cette tendance positive se poursuivra à l'avenir, l'ICOMOS recommande que des plans de gestion des risques et des procédures d'urgence soient établis pour les séismes. Ces plans devraient également prendre en compte le risque d'incendie, qui représente le second risque de catastrophe dans la zone du bazar, avec ses structures architecturales étroitement liées entre elles.

Impact du changement climatique

Aucun impact du changement climatique, qui soit mesurable, n'a été observé dans le contexte de ce bien.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions dues au développement à l'intérieur de la zone tampon, en particulier le projet Meydan-e Atiq, ainsi que le risque de séismes et d'incendie.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien et de la zone tampon sont appropriées. Toutefois, les développements dans la zone tampon et, plus largement, dans l'axe historique et culturel d'Ispahan doivent être conçus et mis en œuvre en respectant pleinement la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription et des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour cette ville. En conséquence, l'ICOMOS considère qu'il est essentiel que des dispositions claires et concises soient mises en place pour toute nouvelle construction dans la zone tampon et, au sens large, pour l'axe historique et culturel, et qu'elles s'appliquent *de jure* et *de facto*.

ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

En sa qualité d'institution religieuse, la Masjed-e Jāme' d'Ispahan est un *Vaqf* (fondation religieuse) public administré par l'organisation iranienne pour les fondations et les affaires caritatives.

Protection

Protection légale

La Masjed-e Jāme' d'Ispahan est désignée comme monument national (no. 95 de 1932 apr. J.-C.) en vertu de l'article 83 de la Constitution de la république islamique d'Iran (1920) et des dispositions plus détaillées de l'article 26 du droit civil iranien (1939). Conformément à la dernière version de la loi pénale iranienne (1996, art. 558-569), la violation de toute disposition fixée par l'ICHHTO entraînant une détérioration, un défaut ou un endommagement d'un bien du patrimoine est un crime passible d'une peine.

La zone tampon est protégée par une réglementation spécifique élaborée par l'ICHHTO, à la suite d'une décision du cabinet adoptée en 2001, stipulant que les zones tampons relèvent de la législation nationale. L'ICOMOS considère qu'il est essentiel que la zone tampon désignée soit également intégrée dans les dispositions relatives au zonage et dans le plan directeur d'urbanisme d'Ispahan.

Protection traditionnelle

En tant que bien de *Vaqf*, la Masjed-e Jāme' d'Ispahan est protégée comme site religieux, outre sa valeur patrimoniale. Les biens de *Vaqf* sont pris en charge par les communautés et institutions religieuses responsables, souvent sur la base de donations, et ne peuvent être utilisés aux fins d'intérêts privés.

Efficacité des mesures de protection

Conformément au droit civil, l'ICHHTO est l'autorité responsable de la conservation et de la protection des monuments culturels historiques. L'ICHHTO a établi un bureau permanent dans la Masjed-e Jāme' d'Ispahan afin de coordonner les processus de gestion. Alors que ce bureau a la responsabilité de tous les aspects relatifs à la conservation et à la gestion du bien, l'organisation des *Ovqaf* (pl. de *Vaqf*) participe au comité directeur, qui sert de plate-forme pour les discussions sur des sujets plus vastes et pour l'échange d'idées et la manifestation des intérêts en ce qui concerne l'utilisation et la fonction du bâtiment.

Alors que, la protection du site est efficace, celle de la zone tampon et de l'environnement plus large suscite des préoccupations. Bien que, sur le plan juridique, l'ICHHTO soit tenue d'approuver tous les plans d'occupation des sols et d'infrastructures concernant l'axe culturel historique d'Ispahan, ainsi que les conceptions de développements urbains dans la zone tampon, le développement de Meydan-e Atiq, en cours de réalisation, n'est pas pleinement respectueux de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il est essentiel de renforcer le rôle des études d'impact sur le patrimoine culturel et d'augmenter les délais et le budget disponibles pour ces évaluations.

L'ICOMOS considère que la protection légale du bien est appropriée, mais que la protection de la zone tampon et de l'environnement plus large doit être renforcée à travers l'intégration de la zone tampon dans le plan directeur d'Ispahan et les dispositions municipales.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le bien a été inventorié et un grand nombre de documents historiques relatifs à la construction et à la restauration de différents éléments sont disponibles, une partie ayant été transformée en fichiers électroniques. Plus d'une centaine de mémoires, thèses de doctorat en philosophie et autres études universitaires et scientifiques ont été rédigées sur la Masjed-e Jāme' d'Ispahan depuis la révolution iranienne de 1979, des copies de la plupart de ces travaux étant conservées dans les archives de l'ICHHTO.

État actuel de conservation

Après des activités de conservation poursuivies pendant des décennies et très bien documentées, l'état actuel de conservation est correct dans la majorité des parties de la Masjed-e Jāme'. Dans d'autres parties, les activités de conservation sont soit en cours de réalisation actuellement, avec une équipe d'une trentaine de conservateurs de formation universitaire, soit prévues dans un futur proche. L'ICOMOS considère que, même si actuellement des activités de conservation sont plutôt lancées à court terme par le comité directeur,

l'établissement d'un plan de conservation à moyen ou à long terme ciblerait des activités et donnerait l'occasion de faire de larges recherches avant le début des travaux. En conséquence, l'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations complémentaires pour savoir s'il prévoyait de développer un plan de conservation. Dans sa réponse, l'État partie a indiqué que l'élaboration d'un tel plan est prioritaire, qu'elle a déjà commencé et devrait être finalisée d'ici deux ans.

L'État partie a fourni des descriptions détaillées de l'état de conservation et des interventions depuis les années 1970, en particulier les mesures visant à supprimer la moisissure sur les façades et les piliers. Malgré le recours à des matériaux et techniques traditionnels, les interventions sont reconnaissables par les experts étant donné que la taille des matériaux et/ou les couleurs employées sont légèrement différentes. Avec cette technologie, l'apparence harmonieuse, importante aux yeux des visiteurs pratiquant leur religion, a pu être maintenue, tandis que les professionnels du patrimoine peuvent facilement distinguer le tissu original des restaurations ultérieures. Selon une estimation de la conservation, environ 80 % des surfaces seraient originales et près de 20 % seraient restaurées ou reconstruites.

Mesures de conservation mises en place

Des situations critiques auxquelles la conservation sera donc confrontée à l'avenir sont visibles sur les structures des coupoles dans les parties *shabestani* de la mosquée, où des contreventements en croix destinés à stabiliser les coupoles sont devenus inefficaces par suite des mouvements et glissements du bâtiment. Désormais, ces entretoises constituent plus un risque qu'un soutien pour la structure, mais leur démontage exige une intervention difficile présentant des risques d'effondrement de la coupole. L'ICOMOS note que des études sont menées actuellement pour trouver la meilleure technologie possible pour ces interventions.

Entretien

L'entretien quotidien de la Masjed-e Jāme' est une tâche partagée entre l'ICHHTO et les volontaires qui dirigent les fonctions religieuses et l'utilisation de l'ensemble. À l'heure actuelle, l'ICHHTO est en train d'établir un bureau au sein même de la mosquée, ce qui renforcera sa présence et sa supervision des travaux d'entretien quotidien.

Efficacité des mesures de conservation

Les mesures de conservation ont été efficaces pour améliorer l'état du bien. Toutefois, l'ICOMOS recommande que les activités de conservation soient toujours basées sur le principe d'intervention minimum.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'état actuel de conservation est approprié, mais qu'un plan de conservation à moyen ou à long terme devrait être finalisé.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion du bien est coordonnée par trois organismes : un comité directeur, un comité technique et le bureau de gestion du site de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO). Le comité directeur est composé de représentants de l'ICHHTO, des autorités du *Vaqf*, du gouverneur et du maire d'Ispahan, et d'experts réputés. Il est chargé de superviser la protection et la conservation du site, en fixant des orientations pour l'équipe de gestion du site. Tous les projets doivent être approuvés et évalués par le comité directeur.

Le comité technique se compose de représentants locaux de l'ICHHTO et d'architectes spécialisés, d'architectes en conservation et d'ingénieurs des travaux publics. Ce comité est compétent pour étudier et approuver les projets détaillés et programmes d'activités demandés par le comité directeur. Il examine en outre l'avancement des travaux à intervalles réguliers et, si nécessaire, dispense des conseils sur la manière d'améliorer la mise en œuvre de ces activités. Enfin, le bureau de gestion du site est responsable de la coordination et de la supervision au quotidien des activités. Il est actuellement situé dans le quartier de la Masjed-e Jāme', mais est en train de s'installer dans une base permanente au sein de l'ensemble de la mosquée. Le bureau de la Masjed-e Jāme' a environ 15 employés, dont des spécialistes techniciens, des chercheurs et du personnel de sécurité. Le bureau de gestion coordonne également les processus de gestion avec les volontaires, qui facilitent l'utilisation et le fonctionnement religieux de la mosquée.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le dossier de proposition d'inscription se réfère, dans des contextes différents, à un plan de gestion finalisé. Toutefois, ce qu'il présente sont des stratégies générales de gestion ainsi que des listes d'actions à court, moyen et long terme. Bien que ces listes puissent tenir lieu d'outil de gestion préliminaire indiquant des actions prioritaires, il leur manque de nombreux éléments essentiels dans un plan de gestion, y compris la définition des responsabilités, la budgétisation, ou des indicateurs de suivi et d'assurance de la qualité. Le plan d'action transmis souligne des aspects relatifs à l'accès des visiteurs et à la fourniture d'informations, mais évoque à peine la gestion de la zone tampon, hormis la mise à disposition d'un parc de stationnement pour les visiteurs et les préoccupations concernant la conservation. Le document appelé plan d'action pour la gestion du site ressemble donc plus à un plan d'action pour mettre à disposition des installations de présentation et d'interprétation, visant à faire de la Masjed-e Jāme' une destination touristique.

L'ICOMOS considère que l'intérêt évident à faciliter le tourisme ne devrait pas se concrétiser aux dépens d'éléments essentiels de la gestion et que l'installation

de panneaux d'information supplémentaires, si tant est qu'elle soit nécessaire, devrait être conçue de manière à provoquer une interférence visuelle minimale et être limitée aux emplacements où ils sont le plus nécessaires. Des démarches alternatives envisagées, comme des guides conférenciers ou des audio-guides, semblent mieux convenir à l'atmosphère religieuse de la mosquée. L'ICOMOS considère également que la rédaction d'un plan intégré de gestion et de conservation est extrêmement souhaitable, y compris une section dédiée à la stratégie de gestion des visiteurs pour la Masjed-e Jāme'.

Préparation aux risques

De l'avis de l'État partie, la proximité d'une caserne de pompiers permet de réagir instantanément face aux principaux risques, les incendies et les séismes, et la mosquée a été bien dotée en équipements d'urgence, comme des extincteurs. Du point de vue de l'ICOMOS, il conviendrait de mettre au point une stratégie de préparation aux risques plus systématique avec le plan intégré de gestion et de conservation.

Implication des communautés locales

La Masjed-e Jāme' est un édifice religieux populaire que de nombreux marchands du bazar voisin fréquentent aux heures de prière. Ces marchands et les habitants du quartier peuvent être considérés comme les communautés locales les plus concernées. Au travers de l'administration de la mosquée, des volontaires et des représentants des *Ovqaf*, ils sont impliqués dans les réflexions sur la gestion. De plus, les marchands et les habitants du quartier ont été consultés sur la réglementation de la zone tampon et continueront d'être associés à l'évaluation et à l'ajustement réguliers de ces dispositions.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

En sa qualité de plus importante mosquée du Vendredi à Ispahan, la mosquée a reçu en dotation un certain nombre de biens de *Vaqf* en sus de la mosquée proprement dite. À l'heure actuelle, l'ensemble de la mosquée compte deux maisons d'habitation et 163 boutiques au titre de sa dotation de *Vaqf*, ce qui signifie que les revenus engendrés par leur location sont exclusivement réservés à l'entretien et à la maintenance de la mosquée. Le *Vaqf* d'une mosquée ne peut être réduit, étant donné que le caractère de bien public propre à une dotation de *Vaqf* ne permet pas de changement de régime de propriété. Il peut en revanche augmenter, si de nouvelles dotations sont ajoutées à celles qui existent déjà.

En plus des revenus de *Vaqf*, un budget annuel a été prévu dans les crédits alloués par le Parlement iranien aux monuments nationaux. Ce financement a été entièrement affecté aux mesures de conservation et de restauration nécessaires. Des fonds supplémentaires sont attribués aux monuments historiques une fois qu'ils

ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La formation sur le site des professionnels de la conservation et du personnel est appropriée.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que les stratégies de gestion ne couvrent pas encore tous les aspects nécessaires de la gestion du site et qu'il faut mieux définir les responsabilités, les calendriers et les indicateurs de suivi. L'ICOMOS recommande l'adoption d'un plan intégré de gestion et de conservation, avec des sections spéciales pour la gestion des visiteurs, la gestion de la zone tampon et la préparation aux risques, qui fournira une approche de la gestion du site plus structurée, mieux documentée et d'une plus grande efficacité.

L'ICOMOS considère que, si les autorités de gestion sont bien définies, les responsabilités en matière d'action, les calendriers et les indicateurs d'assurance de la qualité ne le sont pas. L'ICOMOS considère également qu'un plan intégré de gestion et de conservation complet, comprenant des stratégies de gestion des visiteurs et de préparation aux risques, devrait être rédigé et adopté.

6 Suivi

Un certain nombre d'indicateurs de suivi ont été définis, de même que les outils utilisés, les périodicités et les calendriers annuels. Les indicateurs semblent parfois avoir un caractère général et pourraient gagner à être détaillés et, si possible, quantifiés. Bien que les responsabilités en matière de suivi ne soient pas clairement précisées, il semble que le bureau de l'ICHHTO sur le site joue un rôle clé. Cependant, les procédures de suivi pour la zone tampon ne paraissent pas encore être appropriées et ne devraient pas relever exclusivement de la responsabilité de l'ICHHTO. L'ICOMOS considère qu'afin d'assurer efficacement la protection de la zone tampon, le suivi devrait être relié au plan directeur d'Ispahan et que les autorités municipales devraient être impliquées dans ce processus.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le suivi du bien est acceptable mais que des indicateurs pourraient être développés à l'avenir et que le suivi de la zone tampon doit être amélioré.

7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle de la Masjed-e Jāme' d'Ispahan et considère que le critère (ii) a été démontré. L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies actuellement, mais qu'elles sont très vulnérables. Le bien est exposé à l'impact négatif potentiel du projet de développement urbain de Meydan-e Atiq, qui doit encore être modifié pour permettre d'envisager l'inscription de la

Masjed-e Jāme' d'Ispahan sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS est préoccupé par le fait que ni la conception ni le calendrier du projet Meydan-e Atiq ne respectent pleinement la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le tracé, qui fait passer l'une des voies d'accès des visiteurs vers la place par un étroit passage traversant les structures historiques du bazar, elles-mêmes étant directement reliées à la mosquée, crée un risque de pression excessive sur la structure historique et met en péril son authenticité en termes de matériaux, de substance, de conception et d'environnement. L'ICOMOS considère que, en plus de la nouvelle révision nécessaire de la conception, et de la réalisation d'une étude d'impact sur le patrimoine pour déterminer les risques potentiels pour la structure de la mosquée et son environnement, la mise en œuvre du projet doit être ralentie afin de laisser suffisamment de temps pour l'évaluation et la modification du projet, les recherches archéologiques supplémentaires et, si nécessaire, les fouilles archéologiques près du bien. Afin d'éviter que des projets futurs comme celui de Meydan-e Atiq ne produisent des impacts négatifs sur le bien, il est essentiel de renforcer la protection de la zone tampon et d'étendre les procédures de suivi à cette même zone.

L'ICOMOS est également préoccupé par l'accent mis sur la facilitation des visites, qui caractérise actuellement la démarche de la gestion. L'ICOMOS demande à l'État partie de s'assurer que la conception de la fréquentation des visiteurs soit en accord avec la fonction religieuse du bien et se concentre sur des méthodes sans intervention pour orienter les visiteurs, comme le recours à des guides conférenciers, à des audio-guides ou aux technologies mobiles. L'ICOMOS recommande qu'un plan intégré de gestion et de conservation pour le bien, incluant des sections sur les stratégies de gestion des visiteurs et de préparation aux risques, soit élaboré et adopté de manière hautement prioritaire.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de la Masjed-e Jāme' d'Ispahan, république islamique d'Iran, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- renforcer la protection de la zone tampon et de l'environnement plus large et étendre les mécanismes de suivi liés au développement de l'urbanisme, en particulier au travers de l'intégration de la zone tampon dans le plan directeur d'Ispahan et dans les dispositions municipales ;
- développer et adopter un plan intégré de gestion et de conservation, avec des sections spéciales sur les stratégies de gestion des visiteurs et de préparation aux risques ;

- réviser davantage le projet Meydan-e Atiq, en particulier l'angle nord-ouest à proximité immédiate de la Masjed-e Jāme' d'Ispahan, de manière à :

- a) ne prévoir aucune liaison structurelle entre les nouvelles galeries et les murs historiques de la mosquée ou les structures reliées aux murs de la mosquée, qui pourraient leur transmettre des charges ou des vibrations ;
- b) offrir un vaste passage pour les piétons, en particulier grâce à une nouvelle conception de l'emplacement de la porte d'entrée donnant sur le Meydan dans l'angle nord-ouest, pour s'assurer que la mosquée et ses structures historiques adjacentes ne seront pas mises en péril par des foules se rendant sur la place lors d'événements majeurs ;
- c) garantir le caractère approprié de la conception générale par rapport à la tradition de la conception urbaine locale et à l'environnement de la mosquée, ainsi que son respect de la valeur universelle exceptionnelle ;
- d) suivre un calendrier de mise en œuvre révisé prévoyant un délai suffisant pour évaluer la révision au moyen d'une étude d'impact sur le patrimoine complète et pour conduire d'autres fouilles archéologiques.

- lorsqu'une conception du projet révisé pour Meydan-e Atiq (suivant les critères énoncés ci-avant) sera disponible, conduire une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) complète pour garantir que la proposition de projet révisé ne provoque aucun impact négatif sur la structure historique de la mosquée ni sur son environnement.

L'ICOMOS confirme également sa disponibilité pour conduire une mission consultative à l'invitation de l'État partie afin d'aider à la révision du projet Meydan-e Atiq, pour garantir qu'il ne représente pas un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle de la mosquée.

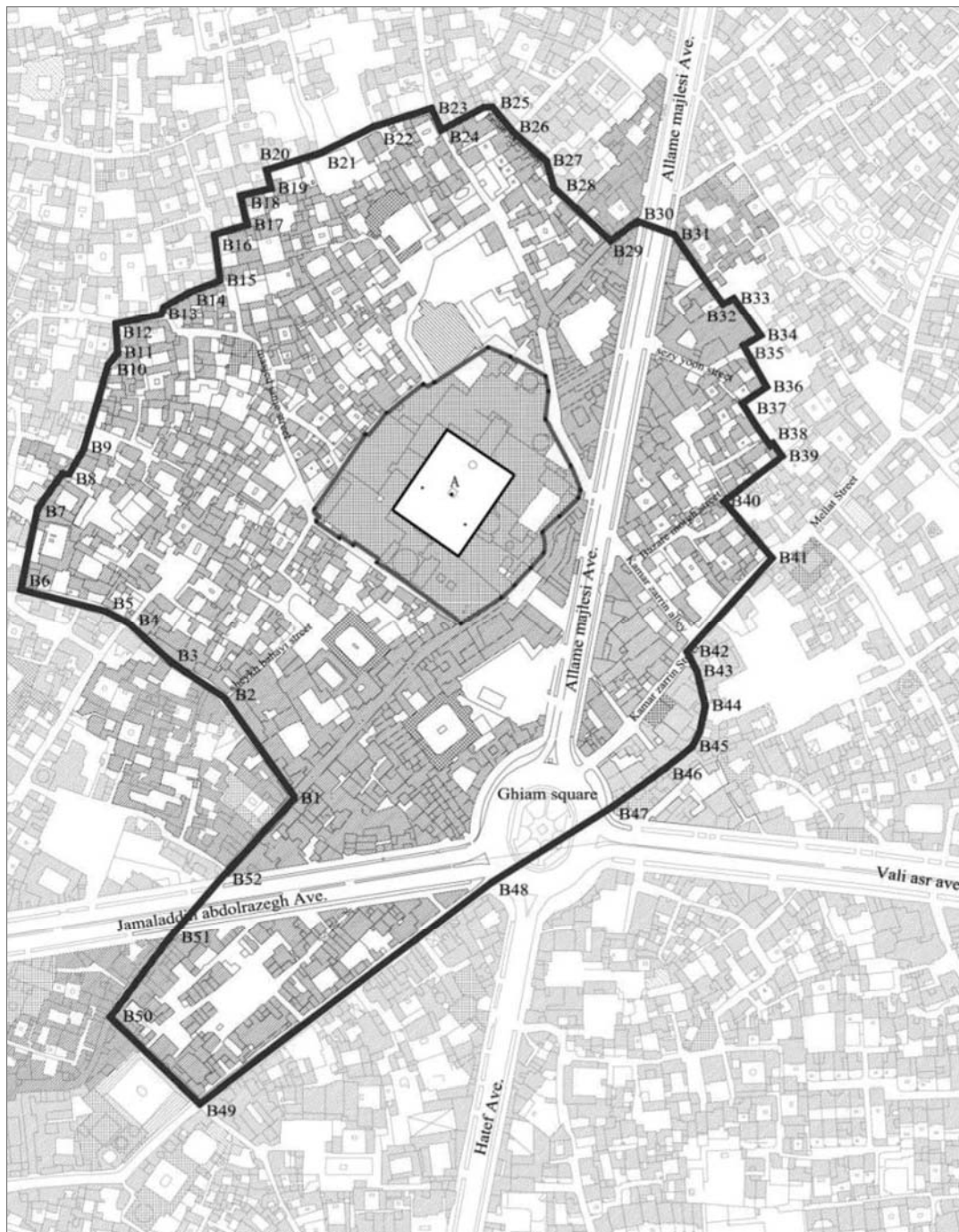
L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- s'assurer que la conception et la présentation des informations dans le bien sont basées sur le principe d'une intervention minimale dans le plein respect de la signification religieuse et esthétique de la Masjed-e Jāme' d'Ispahan ;
- accorder une attention prioritaire au défi posé par le retrait nécessaire des contreventements dans les zones *shabestani* coiffées par des coupes.

L'ICOMOS recommande aussi que des études d'impact sur le patrimoine (EIP) soient effectuées pour tout développement futur dans la zone tampon, comme d'autres travaux de réhabilitation du bazar historique avoisinant ou les installations pour les ablutions prévues au nord-ouest de la mosquée, en particulier s'il est envisagé de les rattacher directement à l'ensemble de la

mosquée ou de les placer dans son voisinage immédiat, afin de s'assurer qu'aucun développement n'aura d'impact négatif sur le bien et son environnement plus large.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.



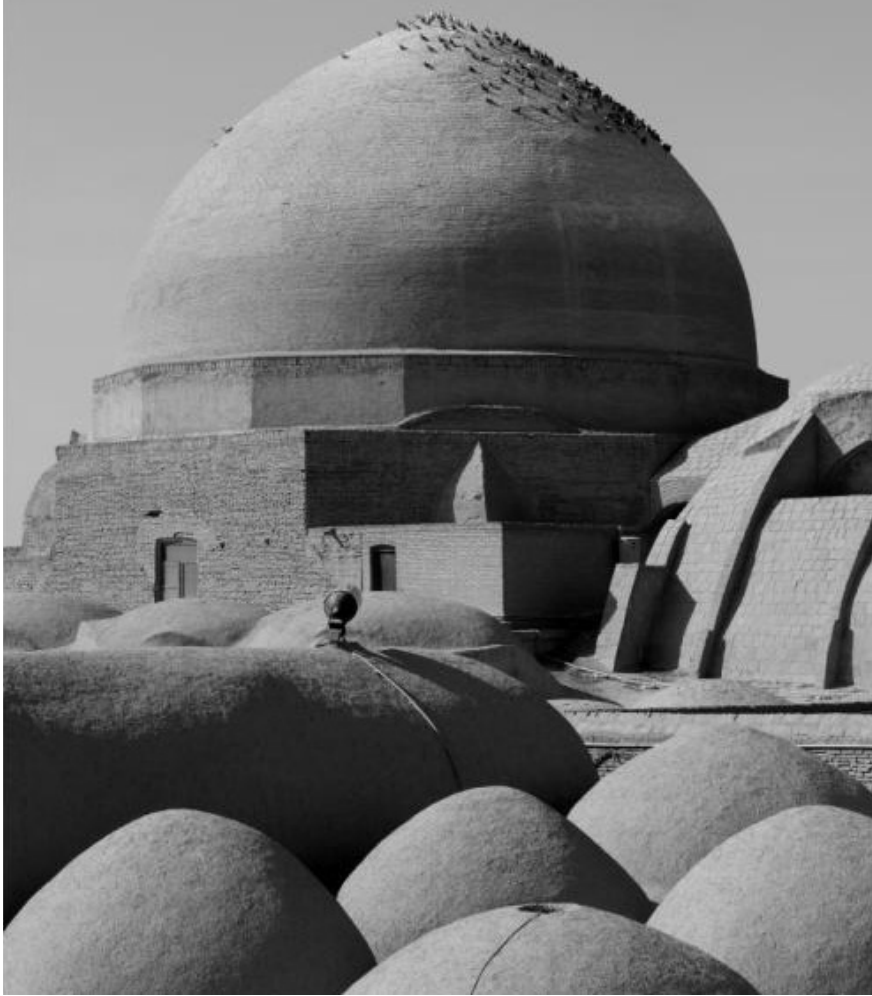
Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du bien proposé pour inscription



L'entrée sud-est



Nezam al-Molk



Taj al-Molk

Gonbad-e Qābus (Iran) No 1398

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Gonbad-e Qābus

Lieu

Province du Golestan
République islamique d'Iran

Brève description

Visible de loin depuis les plaines environnantes, Gonbad-e Qābus est le plus grand et le plus ancien exemple de ce qui devait devenir la forme prédominante de tombe monumentale dans la région turco-iranienne. Construite en 1006 apr. J.-C. près de l'ancienne capitale ziyaride *Djurdjan* en commémoration du règne du souverain Qābus Ibn Voshmgir, la tour s'élève à 53 mètres. Conçu selon des principes géométriques et mathématiques complexes et construit en briques cuites non vernissées, l'axe cylindrique creux, étayé par dix contreforts triangulaires, s'effile jusqu'à un toit conique depuis un diamètre de base de 17 mètres.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *monument*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

5 février 2008

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Aslanapa, O., *Turkish Art and Architecture*, Faber, Londres, 1971.

Burckhardt, T., *Art of Islam: Language and Meaning*, World of Islam Festival Publishing Company Ltd., Londres, 1976.

Critchlow, K., *Islamic Patterns; an analytical and cosmological approach*, Thames and Hudson Ltd., Londres, 1976.

El-Said, I., & Parman, A., *Geometric Concepts in Islamic Art*, World of Islam Festival Publishing Company Ltd., Londres, 1976.

Hillenbrand, R., *Islamic Art and Architecture*, Thames and Hudson, Londres, 1999.

Hoag, J.D., *Islamic Architecture*, H.N. Abrams, New York, 1977.

Michell, G. (ed), *Architecture of the Islamic world: its History and Social Meaning*, Thames and Hudson Ltd., Londres, 1978.

Pope, A.U., *Introducing Persian Architecture*, Soroush Press, Téhéran, 1976.

Saliba, G. (principal contributeur), 'al-Bīrūnī, in *Encyclopædia Britannica*, 2011. Extrait de <<http://www.britannica.com/EBchecked/topic/66790/al-Biruni>>.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 31 août au 3 septembre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 8 septembre 2011, pour demander des éclaircissements sur la construction de la coupole, l'analyse comparative, la protection en lien avec les limites de hauteur aux alentours, et la gestion. Une réponse a été reçue de l'État partie le 25 octobre 2011 et les informations ont été intégrées dans les sections concernées ci-après. Une deuxième lettre a été envoyée le 9 décembre 2011 demandant d'adapter la zone tampon. Une troisième lettre a été envoyée le 9 janvier 2012 pour demander des informations sur le statut du plan de gestion et de restauration. Des réponses de l'État partie apportant des informations complémentaires ont été reçues le 28 février 2012.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription couvre 1,48 ha et il est entouré par une zone tampon de 17,85 ha, elle-même entourée d'une zone paysagère de 478,71 ha.

La tour funéraire se dresse sur une colline de 10 mètres de haut dans la partie nord de la ville de Gonbad-e Qābus, à 3 km au sud-ouest des ruines de l'ancienne cité de *Djurdjan*, sur le fleuve Gorgan, au nord-est de l'Iran. La ville contemporaine de Gorgan se trouve à une centaine de kilomètres au sud-ouest, la frontière avec le Turkménistan à une soixantaine de kilomètres au nord-ouest. La mer Caspienne est à une centaine de kilomètres à l'est, avec les monts Alborz au sud. La tour est entourée par une ville moderne bâtie en 1926 sur l'ordre du

souverain Reza Chah Pahlavi dans une plaine fluviale entre le Gorgan et le Chehel Chây. Le bien proposé pour inscription comprend la tour et la colline sur laquelle elle s'élève. Selon de récentes fouilles, la tour a été construite sur des strates archéologiques datant de l'âge du fer. Sur les vieilles photographies, on peut voir que la colline était peut-être entourée d'un fossé semblable à des douves. La zone tampon environnante inclut les espaces verts attenants à l'est et s'étend sur un pâté de maisons plus loin vers l'est, le sud et l'ouest, et deux vers le sud.

Le bien proposé pour inscription est la seule trace qui subsiste de l'ancienne ville de *Djordjan*, qui fut la capitale de l'émir ziyaride Qābus Ibn Voshmgir et de ses prédécesseurs avant d'être détruite par les invasions des Mongols aux XIVe-XVe siècles. Le comté de *Djordjan* correspond à l'*Hycania* mède de 600 av. J.-C. et apparaissait sous le nom de Varkān or Varkāna dans l'inscription de Darius à Bisotun. La ville de *Djordjan* était une ville marchande à l'époque romaine du fait de sa position entre Merv et Ctésiphon sur la route de la soie. La ville pourrait avoir pris de l'importance sous le règne des Sassanides, quand les émigrants s'y installèrent et que la ville fut fortifiée. Mais elle connut son apogée sous le règne des Ziyarides, époque à laquelle elle devint un pôle artistique et scientifique. Le quatrième émir ziyaride Qābus Ibn Voshmgir, auteur d'une œuvre littéraire d'importance, le *Qābusnameh*, commanda la tour en 1006 apr. J.-C.

L'emplacement particulier et la nature monumentale de la tour lui ont valu un rôle de repère guidant les voyageurs qui se rendaient à *Djordjan* en même temps qu'elle commémorait la grandeur du règne de son fondateur.

Construit en briques cuites non vernissées, le mausolée est conçu selon un schéma géométrique complexe pour former une tour cylindrique qui s'effile vers un toit conique en briques, atteignant une hauteur totale de 53 mètres, sur des fondations en briques de 9,8 mètres de profondeur, avec 17 mètres de diamètre à la base et 15,5 mètres de diamètre à la base du cône. La conception, basée sur un plan inspiré du décagone en étoile, comprend dix contreforts triangulaires effilés qui s'achèvent sous la corniche en encorbellement de la coupole. Les murs font 3 mètres d'épaisseur et sont en encorbellement progressif vers l'intérieur pour parachever l'aspect effilé. Le cône en briques qui couronne la tour mesure 18 m de la base de la corniche jusqu'à son sommet : cette hauteur est égale à la moitié de la hauteur de la tour jusqu'à la base de la corniche. Le mur de briques du cône est en encorbellement progressif vers l'intérieur pour modeler la forme fuselée et il est revêtu des deux côtés, avec des briques/tuiles biseautées faites spécialement qui apportent une finition lisse. La tour est décrite dans la proposition d'inscription comme une « *double coupole* ». Dans sa réponse à la demande de clarification de l'ICOMOS, l'État partie explique qu'il s'agit d'un type de coupole à double coque où les coques intérieure et extérieure sont reliées l'une à l'autre et légèrement séparées à l'apex.

La façade de la tour est unie, à l'exception de deux inscriptions : l'une autour du sommet de la tour, juste sous la corniche, et l'autre à une courte distance au-dessus de la base. Elles utilisent la calligraphie kufique, sont faites de briques à relief et ont jadis été plâtrées. Elles énoncent : « *'Au nom de Dieu le Miséricordieux le Compatissant'. Ce grand monument a été construit pour Amir Shams ul-Ma'ali, Amir Qabus ibn Wushmgir, à sa commande, durant sa vie, en l'année 397 après l'Hégire du calendrier lunaire, en l'année 375 du calendrier solaire.* »

On pénètre dans la tour par deux marches donnant sur une étroite entrée voûtée de 5,6 mètres de haut, légèrement en retrait, puis par une autre arche de 4,3 m de haut, surmontée de *muqarnas* décoratifs de chaque côté. Les murs intérieurs étaient jadis couverts d'un plâtre de 1-6 cm d'épaisseur, dont les restes sont encore visibles depuis une hauteur de 7-8 mètres jusqu'à l'apex du cône.

Du côté est du toit conique se trouve un petit arc segmentaire de 2 m de large et de 1,8 m de haut. On dit qu'il servait à laisser la lumière du soleil levant entrer, selon la tradition tribale qui consistait à percer un trou dans la paroi des tentes nomades à cette fin.

Aucune tombe n'a été retrouvée durant les fouilles de la base de la structure conduites par des chercheurs russes en 1899 ou ensuite en 1936. Selon la légende, le corps de Qābus était dans un cercueil en verre suspendu dans le cône, les premiers rayons de soleil touchant chaque matin son corps par l'ouverture orientale.

Histoire et développement

Gonbad e-Qābus a survécu aux invasions mongoles et au tremblement de terre c.1470 apr. J.-C., dont on dit qu'il aurait fait de nombreuses victimes à *Djordjan*. À la période seldjoukide, les Turcs utilisaient les fermes de la région pour leurs animaux. Sous les Qadjars, *Djordjan* est devenue Astar Abad, ville marchande parmi les plus célèbres et les plus importantes de la région.

La frontière entre l'Iran et le Turkménistan fut établie en 1881 et en 1882 le consulat russe établit une base au sommet de la colline de Qābus, en tant que point de contrôle des douanes et de la sécurité, y construisant un grand pont en 1908. Après la révolution d'octobre de 1917 en Russie, le site fut abandonné jusqu'à ce que, suite à des tentatives russes pour reprendre le contrôle de la région, il soit conquis par les troupes de Reza Chah et qu'une nouvelle ville soit disposée autour de la tour par des urbanistes allemands en 1926. La région devint agricole et la ville s'étendit avec l'établissement forcé de nomades turkmènes. Depuis lors, divers groupes ethniques se sont installés dans différents quartiers de la ville, qui s'est de ce fait étendue dans toutes les directions.

La maçonnerie de la tour a été endommagée durant la Première Guerre mondiale et en 1928 des travaux de restauration ont été effectués. La tour a été classée

monument national (référence n° 86) en 1930 et le premier projet de restauration documenté a été conduit en 1937-1939. Il incluait des travaux sur les fondations, la base de la tour, les inscriptions et le toit conique, ainsi que sur l'intérieur.

En 1994, le bureau de l'ICHHTO (Organisation du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme) dans la province de Mazandaran a lancé un projet paysager autour de la base de la tour. Il incluait la construction d'une rampe d'accès jusqu'au sommet de la colline, des chemins, des parterres de fleurs et des fontaines. En 2005, un bureau de l'ICHHTO a été établi dans la ville de Gonbad-e Qābus, juste en face de la tour, et en 2006 des travaux mineurs de restauration et de nettoyage ont été entrepris à titre de conservation d'urgence, avec un échantillonnage des matériaux de la tour (briques et mortiers) à des fins d'analyse. En 2009, les travaux incluaient des sondages pour permettre l'étude de la mécanique des sols de la colline de Gonbad-e Qābus et la stabilisation intérieure de la maçonnerie des murs et du sol.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'État partie a comparé Gonbad-e Qābus à beaucoup d'autres tours funéraires, dans tout l'Iran et l'Asie centrale jusqu'en Anatolie, et estime qu'il s'agit du plus ancien et du plus grand exemple de ce type de monument. Il apparaît que la forme des tours funéraires ultérieures (des tours cylindriques dotées d'un toit conique ou en forme de coupole) s'inspire de ce monument, mais qu'aucun autre exemple n'a pu atteindre même la moitié de la tour de Qābus. Les comparaisons avec d'autres tours funéraires en Iran sont résumées dans un tableau dans le dossier de proposition d'inscription et les hauteurs comparatives sont présentées à la figure 60. Elles incluent la tour de Pir-e Alamdar, Damghan, et la tour funéraire de Kashaneh, Bastam, qui sont sur la liste indicative (2007). Les comparaisons avec les tours funéraires hors des frontières de l'Iran sont résumées dans un tableau du dossier de proposition d'inscription et les hauteurs respectives sont présentées à la figure 95. Une comparaison des hauteurs de tous les exemples choisis à la fois en Iran et ailleurs est présentée à la figure 97. La caractéristique distinctive de la tour de Qābus, outre qu'elle est l'exemple subsistant le plus ancien, est que la conception structurelle a été exploitée pour réaliser une plus grande hauteur, exprimant la grandeur des réussites de son fondateur, tandis que les autres tours funéraires ne tentaient pas de s'élever sur une telle hauteur soit parce que le fondateur n'était pas suffisamment important, soit parce qu'on manquait de l'expertise technique ou des fonds nécessaires pour le faire.

L'ICOMOS considère que la tour commémorative de Gonbad-e Qābus (53 m de haut) pourrait être comparée, pour la prouesse technique que représente sa grande hauteur, à des tours commémoratives ou minarets encore

plus hauts, comme le minaret de 65 mètres de Djam (Afghanistan) de 1194, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (2002, critères (ii), (iii) et (iv)) ; le minaret de 60 mètres de Kutlug-Timur (Turkménistan) inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (2005, dans le cadre de Kunya-Urgench, critères (ii) et (iii)) ; et peut-être le minaret de Kalyan à Boukhara (Ouzbékistan) de 1194, qui fait 48 m de haut mais dont on croit qu'il était plus haut à l'origine. Tous ceux-ci ont un plan circulaire plutôt que le plan stellaire de Gonbad-e Qābus. D'autres exemples plus petits construits sur un plan circulaire englobent la partie subsistante du minaret édifié par Abu Bini Ziyard en 1004/5 au Dehistan / Mishrian, Turkménistan, inclus sur la liste indicative, qui fait 20 m de haut mais qui pourrait à l'origine avoir été doté d'un second étage ; le minaret de Vabkent, Ouzbékistan, de 1196-1197, inclus dans la liste indicative, qui fait 40,3 m de haut et présente un style similaire au minaret de Kalyan à Boukhara, et le Hiran Minar, Sheikhpura, Pakistan, inclus sur la liste indicative, qui s'élève sur 30 m. Toutefois, les tours de Mas'ud III et de son fils Bahrām Shāh à Ghazni (Afghanistan), datant du début du XIIe siècle, présentent une forme similaire à celle de Gonbad-e Qābus, inspirée du plan stellaire, avec à l'origine un autre étage cylindrique au-dessus du tronc stelliforme, et culminant à plus de 44 m (illustrée dans une peinture de James Atkinson c.1839). Le minaret de Jarkurgan près de Termez, Ouzbékistan, conçu par l'architecte Ali bin Muhammad Serakhsi et érigé en 1108-1109 sous le règne des Qarakhanides, présente un tronc cannelé de plan stellaire sur une base octogonale et fait environ 19 m de haut, mais il semble avoir à l'origine été doté d'un second étage. Il convient de noter que l'on trouve dans la partie occidentale de la province du Sichuan, en Chine, de hautes tours stelliformes en pierre remontant apparemment au XIIe siècle, voire avant.

Le développement ultime de l'exploitation du plan stellaire pour obtenir une grande hauteur est le Qutb Minar, de 72,5 m de haut, Delhi, 1202, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (1993, critère (iv)). Le minaret se rétrécit jusqu'à un diamètre de 2,75 m au sommet, depuis 14,32 m à sa base. Cette comparaison suggère que la forme structurelle inspirée du plan géométrique stellaire de Gonbad-e Qābus était le prototype technique pour réaliser la tour la plus haute possible, ainsi que de la forme symbolique utilisée ultérieurement pour les tours funéraires, qui étaient toutes bien moins hautes.

En réponse à la demande d'approfondissement de l'analyse comparative de la part de l'ICOMOS sur ce plan, l'État partie a expliqué que, les minarets et les tours funéraires étant assez différents dans l'école d'architecture iranienne, seuls les édifices utilisés comme tours funéraires en Iran et ailleurs étaient décrits et analysés dans les sections Analyse comparative et Justification du dossier de proposition d'inscription. On construisait à l'époque pré-islamique des tours hautes et étroites (*Menar/Minar*, *Menareh* (minaret) ou *Mil* de repère) sur des routes et à des endroits spécifiques en tant que repères pour les voyageurs. Des structures du même type étaient aussi construites comme des minarets à côté de mosquées et de tombes pour marquer

l'emplacement du bâtiment lui-même et accueillir les muezzins. L'État partie indique que le seul point commun entre les *minarets* et les tours funéraires était leur emploi occasionnel en tant que repère pour les voyageurs.

L'ICOMOS considère qu'il faudrait enquêter plus avant sur l'origine de la conception de Gonbad-e Qābus. On sait que Qābus soutenait le grand mathématicien et astrologue Abū al-Rayhān Muḥammad ibn Ahmad al-Bīrūnī (973–c.1052) qui lui a dédié son œuvre *Al-Āthār al-bāqiyah 'an al-qurūn al-khāliyyah (La Chronologie des anciennes nations)* à Djordjan c.1000 (Saliba 2011). Le mécène d'al-Bīrūnī fut ensuite Mahmūd de Ghazni, dont al-Bīrūnī dédia au fils, Mas'ūd, *Al-Qānūn al-Mas'ūdi (Le Canon Mas'ūdi)*. Plus tard, des descendants de cette dynastie, Mas'ud III et son fils, Bahrām Shāh, ont construit les deux tours commémoratives de Ghazni (déjà mentionnées), qui sont d'un plan stelliforme similaire à celui de Gonbad-e Qābus. À Ghazni, al-Bīrūnī, qui fut aussi l'auteur de *Tahdīd nihāyāt al-amākin li-tashīh masāfāt al-masākin (Détermination des coordonnées des lieux en vue de la correction des distances entre villes)* a résolu le problème de trigonométrie sphérique de la détermination de La Mecque sur la ligne d'horizon de Ghazni. Un calcul similaire pourrait avoir déterminé l'emplacement de Gonbad-e Qābus au sud-ouest de Djordjan. En outre, l'importance de l'utilisation d'un plan décagonal stellaire n'a pas été explorée en termes de symbolisme numérogique et quant à son éventuel lien avec la façon dont Qābus souhaitait être perçu en tant que souverain.

L'ICOMOS considère que Gonbad-e Qabus est l'un des premiers édifices d'Iran que l'on puisse associer avec l'avènement des Turcs d'Asie centrale. Monumental et vibrant, il préfigure les grands édifices seldjoukides de la fin du XIe siècle. Construit sur ordre de Qābus ibn Voshmgir, le plus vigoureux et le plus éclairé des Ziyarides, il a fait de sa cour un centre des arts. Qābus était un érudit et un mécène des érudits, un poète et un mécène des poètes, un calligraphe, un astrologue, un linguiste et un vaillant guerrier. La tour funéraire est la plus ancienne et la plus expressive d'une série d'une cinquantaine de tours funéraires monumentales toujours debout, qui toutes sont considérablement plus petites. Elles couvrent une période de sept cents ans et varient énormément en taille, en forme et en ornementation. On les a trouvées presque partout en Iran. À part celles couvertes dans le dossier de proposition d'inscription, elles en comprennent d'autres où le corps de la tour se compose d'une grappe de troncs presque circulaires comme à Jarkurgan et à Kāshmar, ou de colonnes jumelées comme à Rabat-e Malek. Quelques tours sont octogonales, à commencer par le Gonbad-e Ali à Abarqouh (1036), la paire de Kharagan (1067-1093), se poursuivant au XIVe siècle dans les tombes de Qum et le Imamzadeh Djaffar d'Ispahan (1341) et même plus tard. Certaines sont carrées, comme le Gonbad-e Surkh de Maragheh (XIe siècle) et la tombe de Shahzada Muhammed à Sari dans le Mazandaran (XVe siècle).

En conclusion, l'ICOMOS note que l'analyse comparative a été entreprise par l'État partie sur des biens porteurs de valeurs similaires à celles de Gonbad-e Qābus, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial et au niveau national, régional et international, mais pourrait aussi avoir considéré les autres évoqués.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Gonbad-e Qābus est un chef-d'œuvre et une réalisation exceptionnelle de l'architecture en briques du début de l'époque islamique, de par les qualités structurelles et esthétiques de sa géométrie spécifique.
- Le bien est significatif en tant que prototype des tours funéraires d'Iran, d'Anatolie et d'Asie centrale, représentatif d'un échange culturel et architectural entre les nomades d'Asie centrale et l'ancienne civilisation iranienne.
- Le bien est un témoignage exceptionnel de la puissance et de la qualité de la civilisation ziyaride, qui domina une grande partie de la région aux Xe et XIe siècles ; construit pour un émir qui était aussi un écrivain, il a marqué le début d'une tradition culturelle régionale de construction de tombes pour les lettrés.
- Le monument est un exemple exceptionnel de tombe islamique dont la conception structurelle novatrice illustre le développement extraordinaire des mathématiques et de la science dans le monde musulman au tournant du premier millénaire apr. J.-C.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée et que l'argument concernant la conception structurelle novatrice a été démontré plus en détail par l'ICOMOS du point de vue de l'influence de la conception structurelle sur les tours hautes postérieures.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie déclare que la tour Gonbad-e Qābus a conservé son intégrité visuelle et structurelle. Toutefois, les environs ont changé, car une nouvelle ville s'est développée autour de la colline sur laquelle elle se dresse et des travaux paysagers ont été conduits sur la colline. Plus particulièrement, des poteaux et des câbles électriques, des clôtures et le système d'éclairage autour du site compromettent l'intégrité visuelle du bien. L'intérieur a perdu ses caractéristiques décoratives.

L'ICOMOS considère que les contreforts extérieurs et le bandeau d'inscription sont en bon état, mais l'insertion de la rampe et la conception du mur de soutènement à flanc de colline ont légèrement endommagé la forme de la colline sur laquelle elle s'élève. Il est essentiel que l'intégrité visuelle de la tour en ce qui concerne sa position dominante soit maintenue par des restrictions de hauteur sur les bâtiments avoisinants et par la protection des vues du monument.

Authenticité

L'État partie affirme que la conception et les matériaux de la tour conservent leur authenticité, sans interventions incompatibles, et que le cadre, en ce qui concerne sa distance par rapport à la ville historique de *Djordjan* et sa situation dans les basses terres de la plaine du Gorgan, reste inchangé. L'usage de la tour n'étant pas déterminé avec certitude, on ne peut que se fier à l'inscription qui indique qu'elle est destinée à être un monument exceptionnel illustrant le savoir et l'art remarquables de ses fondateurs.

L'ICOMOS considère que la valeur du bien s'exprime dans sa structure géométrique exceptionnelle et son statut d'icône dans la petite ville de Gonbad-e Qābus, où il est clairement visible depuis toutes les directions. Il continue de présenter les caractéristiques d'un monument commémoratif islamique alliant les traditions de l'Asie centrale et de l'Iran.

L'ICOMOS considère que la forme et la conception du monument sont préservées. Les habitants de la région le chérissent et il est bien entretenu, avec des réparations régulières. L'intérieur a été appauvri par des pillages et des actes de vandalisme ; le sol d'origine a été changé, les murs ont été partiellement dépouillés de leurs finitions pour révéler les murs en briques. Des recherches complémentaires utilisant des techniques non destructives telles que le géo-radar sont nécessaires pour déterminer s'il y a une tombe dans la base de la structure. La maçonnerie extérieure conserve son authenticité en dépit des réparations passées au moyen de nouvelles briques, celles-ci étant négligeables par rapport à la taille de la structure globale. Le monument est reconnu comme un bâtiment funéraire et est activement utilisé en tant que lieu sacré, visité par les habitants et par des étrangers. Les légendes et les traditions associées à la tombe perdurent et sont importantes pour les habitants de la région. Les festivals et les cérémonies se déroulent devant la tombe et dans le parc alentour. Les environs immédiats du monument ont changé ces dernières années, mais le cadre de la tombe, avec sa position dominante sur la ligne d'horizon, reste valide.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Gonbad-e Qābus, en tant que premier exemple de tombe monumentale à coupole conique, est un chef-d'œuvre qui a largement contribué au développement de l'architecture islamique. Elle est aussi considérée comme la mieux proportionnée et la plus représentative des tours funéraires en briques du début de l'époque islamique, qui, avec sa géométrie spécifique, particulièrement le passage du cercle à la forme à 10 contreforts, a non seulement contribué énormément à la connaissance de la stabilité structurelle des tours funéraires, mais est aussi exceptionnelle sur le plan esthétique. Les inscriptions de la tombe, avec leur calligraphie kufique puisant leur source dans le style razi de la période ziyaride, sont un autre trait exceptionnel qui a grandement influencé les périodes historiques suivantes.

L'ICOMOS considère que la contribution de la tour à la connaissance de la stabilité structurelle n'a en fait pas été utilisée dans les tours funéraires ultérieures, dont l'État partie a montré qu'elles étaient toutes moitié moins hautes que Gonbad-e Qābus, mais dans la structure des minarets commémoratifs tels que les minarets de Ghazni, et finalement le Qutb Minar de Delhi. Par ailleurs, la forme conique symbolique du toit de Gonbad-e Qābus a clairement influencé la forme des tours funéraires postérieures.

L'ICOMOS considère que Gonbad-e Qābus est une tour funéraire monumentale exceptionnelle d'un point de vue esthétique et peut être considérée comme un chef-d'œuvre architectural.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'architecture créative de Gonbad-e Qābus a joué un rôle significatif dans le développement de l'architecture, de la technologie et du caractère monumental des tours funéraires du territoire iranien, d'Anatolie et d'Asie centrale. Gonbad-e Qābus était un prototype pour le développement de la construction des tours funéraires, devenant une référence significative dans l'histoire de l'architecture islamique. Gonbad-e Qābus étant le lieu d'un échange culturel architectural entre les nomades d'Asie centrale et l'ancienne civilisation iranienne, elle pourrait être considérée comme un patrimoine commun entre les Turcs et les Iraniens et un point significatif dans le début de l'ère islamique.

L'ICOMOS considère que le toit conique de Gonbad-e Qābus, représentatif d'un échange culturel et architectural entre les nomades d'Asie centrale et l'ancienne civilisation iranienne, est significatif en ce qu'il est le prototype des tours funéraires d'Iran, d'Anatolie et d'Asie centrale. Les mausolées construits pour les Seldjoukides en Anatolie perpétuaient le modèle du Gonbad-e Qābus iranien, en pierres plutôt qu'en briques ; ils sont connus en Turquie sous le nom de *Kūmbet*.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Gonbad-e Qābus représente un témoignage exceptionnel de la puissance et de la qualité de la civilisation ziyaride qui dominait une grande partie de la région aux Xe et XIe siècles. La tour représente aussi la tradition culturelle ainsi que la technologie de construction funéraire de l'époque, symbole de l'ascension vers le paradis, une tradition qui était alors largement répandue dans toute la région. L'importance de Gonbad-e Qābus parmi les premières tours funéraires islamiques n'est pas simplement due à sa relation avec un émir ziyaride, mais aussi à son attribution à l'un des auteurs érudits les plus renommés de l'école d'écriture dite du Khorasan et du *Qābusnameh* (une nouvelle méthode de narration), considérés comme l'une des sources les plus importantes de Farsi-e dari (persan dari) dans le monde, en tant que précieux patrimoine immatériel de l'humanité. En conséquence, Gonbad-e Qābus est en fait le point de départ d'une tradition culturelle régionale dans laquelle les tombes sont bâties pour les écrivains et les lettrés, une tradition qui a perduré jusqu'à ce jour.

L'ICOMOS considère que le bien est un témoignage exceptionnel de la puissance et de la qualité de la dynastie ziyaride, dont le territoire s'étendait autour de la rive sud de la mer Caspienne. De là, les Ziyarides, en succédant aux Samanides en tant que mécènes des arts, des sciences et de la littérature, et en faisant le lien avec la culture zoroastrienne du Mazandaran et avec celle des Ghaznévides musulmans, dominèrent une grande partie de la région aux Xe et XIe siècles. En tant que tour funéraire commémorative, il s'agit aussi d'un témoignage exceptionnel de la tradition, qui dura plusieurs siècles (XIe – XVe) dans toute la région, de construction de tours funéraires monumentales.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Gonbad-e Qābus est un exemple exceptionnel

d'architecture islamique dans la région ; il a joué un rôle significatif en diffusant le concept et l'architecture des tours funéraires en Iran, en Anatolie et en Asie centrale. Sa conception structurelle novatrice, étoyant la stabilité de ce monument en briques vieux de plus d'un millier d'années et initiant une technologie de construction spécifique qui a permis pour la première fois dans l'histoire d'ériger une tour de 53 mètres de haut sur des fondations en briques de 9 mètres de profondeur, a fait de Gonbad-e Qābus une exception parmi les tours similaires dans le monde.

L'ICOMOS note que la conception de la tour de Gonbad-e Qābus repose sur la méthode architecturale des carrés inscrits dans un cercle. Elle comprend cinq carrés inscrits. La même géométrie a été reprise dans la conception de minarets isolés de la mosquée tels qu'on les rencontre en Afghanistan et en Inde, illustrés par le minaret octogonal en étoile édifié par Mas'ud III en 1114 / 15 apr. J.-C. à Ghazni, puis utilisée dans les tours funéraires construites par les Seldjoukides en Anatolie. La tour Gonbad-e Qābus offre un aperçu clair du développement architectural des tours funéraires et autres éléments architecturaux de l'architecture islamique sacrée d'Iran, d'Anatolie et d'Asie centrale.

L'ICOMOS considère que le monument est un exemple exceptionnel de tour commémorative islamique dont la conception structurelle innovante illustre le développement extraordinaire des mathématiques et des sciences dans le monde musulman au tournant du premier millénaire apr. J.-C.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (i), (ii), (iii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle du bien sont :

- la conception structurelle innovante de la tour, reflet de la science mathématique iranienne ;
- la hauteur de 53 m de la tour, preuve de la réussite structurelle du plan stelliforme ;
- la forme de la tour avec son toit conique, reflétant l'influence de la forme des tentes nomades traditionnelles ;
- la maçonnerie de briques extrêmement délicate de la tour démontrant la compétence des artisans de l'époque ;
- les inscriptions reliant la fondation de la tour au souverain ziyaride et lettré Qābus Ibn Voshmgir ;
- la position phare de la tour dans la plaine près de l'ancienne *Djordjan* ;

- la nette visibilité de la tour depuis des distances considérables.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Selon l'État partie, le bien n'est pas menacé par le développement du fait de son statut protégé et des contrôles alentour. En 2010, 11 personnes vivaient dans la délimitation du bien, et 700 dans la zone tampon.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription mentionne une procédure judiciaire en 2008 concernant le complexe commercial de Qābus, dont la hauteur a par la suite été revue à la baisse.

L'ICOMOS considère que la petite ville est une structure vivante dont le développement est en cours. Il y a quelques constructions de 6-8 étages, et la tendance est d'en construire de nouvelles. Une attention toute particulière est nécessaire pour protéger la silhouette de la tour funéraire au sein de la ville.

Contraintes dues au tourisme

Le tableau dans le dossier de proposition d'inscription indique que le nombre de touristes dans la ville de Gonbad-e Qābus est passé de 95 689 en 2006-7 à 129 141 en 2008-9. La zone autour de la base de la tour est utilisée pour les événements culturels. Toutefois, selon le dossier de proposition d'inscription, il n'y a aucune pression liée au tourisme. On note quelques graffitis autour de la tour. Il est prévu de traiter ce problème par l'éducation du public.

Contraintes liées à l'environnement

L'État partie indique que la tour a été affectée par des remontées d'humidité du fait de plusieurs facteurs apparus depuis la création de la nouvelle ville autour de Gonbad-e Qābus dans les années 1920, parmi lesquels la hausse du niveau des eaux ainsi qu'un contrôle inapproprié du drainage autour de la tour et de travaux paysagers inadaptés. L'utilisation de matériaux de réparation inappropriés a contribué à la rétention de l'humidité à l'intérieur de la structure. Pour résoudre ces problèmes, un canal de 50 cm de large et de 100 cm de profondeur a été construit autour de l'édifice. Sans succès cependant, et d'autres travaux sont prévus pour s'attaquer à tous les facteurs contributifs.

L'érosion de la maçonnerie sous l'action du vent et des variations extrêmes de température, et peut-être de la pollution automobile, est aussi visible. Il est prévu de faire de la route autour de la tour une voie piétonne.

On observe aussi de la végétation, des déjections d'oiseaux et d'insectes sur le toit conique de la tour. Il est prévu de les nettoyer régulièrement.

L'ICOMOS note que ni nouvelle route ni agrandissement de voie ne sont envisagés autour du bien.

L'ICOMOS considère que, du fait de la dureté des conditions environnementales, un équipement de suivi environnemental devrait être installé sur le site.

Catastrophes naturelles

La zone est considérée comme sujette aux tremblements de terre. Les dommages dus aux tremblements de terre passés sont évidents dans la forme des craquelures au-dessus de l'entrée de la tour. Ils sont suivis et jugés stables. La stabilité structurelle de la maçonnerie face aux tremblements de terre est attribuée à l'utilisation originale de mortier de gypse. Le mortier de chaux utilisé dans les travaux de restauration passés s'est soit détaché soit craquelé.

L'ICOMOS considère que la fréquence et la magnitude des tremblements de terre doivent être évaluées pour comprendre les points faibles de la structure. Une étude d'interaction avec le sol doit être menée pour identifier les paramètres du sol en conditions de charge dynamiques et statiques, avec le développement d'un modèle éléments finis 3D tenant compte de la superstructure et de la stratification des sols sous les fondations, et pour évaluer les contraintes et la déformation de la superstructure en tenant compte de l'effet du sol. Un modèle mathématique devrait être développé pour la tour en utilisant la technique des éléments finis pour étudier le comportement de la tour dans diverses conditions de charge et pour évaluer la sécurité structurelle de la tour d'après ces calculs, ainsi que pour émettre des recommandations, si nécessaire, de renforcement et de rénovation de la tour.

Impact du changement climatique

L'ICOMOS considère que cette question doit être traitée en rapport avec la question des remontées d'humidité.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les remontées d'humidité et les tremblements de terre. La possible dégradation à venir de l'intégrité visuelle du monument par la construction de bâtiments hauts ayant un impact sur sa position dominante est également un facteur. L'État partie a résolu ce problème par la déclaration d'une zone de protection paysagère autour du bien et de sa zone tampon.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation du bien inclut la colline sur laquelle la tour se dresse. Le parc attenant constitue la zone I de la zone tampon.

La zone II de la zone tampon entoure le bien et la zone I. La zone tampon est elle-même encerclée par une zone paysagère qui représente une zone polygonale d'un rayon minimum d'environ 1 km. Dans cette région, la construction de bâtiments élevés ou d'aménagements urbains ayant un impact négatif sur le paysage de la tour est interdite.

L'ICOMOS note que la zone tampon a été définie de façon à inclure une distance approximativement égale dans les quatre directions autour de la tombe. Une partie de la limite ouest traverse les bâtiments. En réponse à une lettre de l'ICOMOS demandant la révision de cette délimitation, l'État partie a déclaré que celle-ci suivait les allées le long de cette section, à l'exception d'un bâtiment dont l'Organisation du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme du Golestan est désormais devenue propriétaire dans l'idée de créer un passage reliant les allées existantes d'un côté et de l'autre. La délimitation de la zone tampon II va suivre cette liaison au lieu de traverser l'édifice.

La réhabilitation du tissu urbain dans la zone tampon aiderait à améliorer l'appréciation du site dans son ensemble.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription appartient au gouvernement d'État. Le parc dans la zone tampon (Zone I) appartient à la municipalité. Plusieurs biens dans la zone tampon (zone II) appartiennent à l'État et d'autres sont propriété privée.

Protection

Protection juridique

Gonbad-e Qābus est protégé en vertu de la loi de protection du patrimoine national (1930) et a été inscrit sur la liste iranienne des monuments nationaux en 1975, sous le numéro 1097. Les réglementations relatives au bien stipulent que les activités préjudiciables sont interdites et que toute intervention, y compris les fouilles archéologiques, la restauration et les travaux sur le site, doit être approuvée par l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO).

En 2008, la hauteur envisagée pour un bâtiment commercial dans le voisinage a été revue à la baisse grâce à une action auprès du tribunal municipal de Gonbad. Des réunions régulières se sont tenues dans le but d'améliorer les interactions entre la municipalité de Gonbad-e Qābus et les représentants de l'ICHHTO.

Le plan directeur pour la ville de Gonbad-e Qābus a été développé en 1989. Ce plan urbain vise à préserver les caractéristiques historiques et visuelles de la ville. Le plan

détaillé pour la ville de Gonbad-e Qābus a été développé en 2009 et approuvé par les autorités. Les mesures de protection décrites pour la zone tampon et la zone paysagère ci-après sont soutenues par le plan directeur tel que révisé en 2010.

La zone tampon (Zone I) est protégée par des réglementations similaires à celles mentionnées ci-avant pour le bien. Dans la Zone II, les travaux susceptibles de nuire au bien tels que la construction de canaux, d'évacuations des eaux usées ou de puits, ou l'installation de machines vibrantes ou polluantes, est interdite. La hauteur des constructions est limitée à deux étages, jusqu'à 7,5 mètres, et les façades des murs et tout autre développement doivent être conformes aux orientations publiées par l'ICHHTO concernant l'utilisation de matériaux adaptés et la conception. Une circulation intense est interdite dans les rues limitrophes.

L'information sur les limites de hauteur dans la zone paysagère a été fournie par l'État partie en réponse à la demande de l'ICOMOS : la limite de hauteur dans cette zone est de cinq étages au-dessus du rez-de chaussée, sauf dans les zones sans impact négatif sur le monument, où sept étages sont autorisés. Cette zone est contrôlée conjointement par la municipalité et le bureau du patrimoine culturel (ICHHTO).

Efficacité des mesures de protection

La protection physique du bien est assurée par la présence de gardes locaux employés par le bureau local de l'ICHHTO.

L'ICOMOS considère que la protection est appropriée, compte tenu de l'exemple de l'action en justice fructueuse de 2008 citée dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le dossier de proposition d'inscription énumère le nombre considérable de recherches historiques et de rapports d'inspection matérielle qui ont été menés sur le bien. Les résultats sont conservés au bureau local de l'ICHHTO proche du bien.

En 2009, une étude photogrammétrique de la tour et de ses alentours a été réalisée.

En 2010, des fouilles archéologiques ont été conduites sur la colline pour identifier le lit historique de la structure et la nature des fondations, avec une documentation et des rapports sur les matériaux encore enfouis.

L'ICOMOS considère qu'il faudrait également des relevés détaillés sur lesquels une analyse chronologique du tissu, des réparations et des dommages puisse être indiquée.

État actuel de conservation

L'état actuel de conservation du monument est jugé bon. Toutefois, la maçonnerie a subi des dommages au sommet et en bas de la tour du fait des remontées d'humidité. Des travaux de drainage et d'autres mesures de protection sont nécessaires pour traiter ces problèmes.

Mesures de conservation mises en place

Le programme pour 2011 prévoit la mise en place d'échafaudages pour enlever la végétation sur le toit. Les autres travaux proposés comprennent la révision des cartes et des réglementations, l'établissement du musée de l'Artisanat, le réaménagement des environs, l'amélioration de la mise en lumière et le remplacement des portes de métal par d'autres en bois.

L'ICOMOS considère que le plan de travail devrait porter sur l'enregistrement complet de la situation actuelle et le suivi régulier des changements de l'état de la structure. À cette fin, il est recommandé de développer un programme de conservation.

Entretien

En 2008-9, la zone a été dégagée des mauvaises herbes et des débris, un projet de pavage et d'aménagement paysager a été mis en œuvre, et la tour ainsi que la zone de la colline ont été illuminées.

Des travaux d'inspection et d'entretien nécessitant des échafaudages sur la tour ont été menés en 2007, époque à laquelle l'ICHHTO a tenu plusieurs sessions techniques. Des travaux sont de nouveau prévus pour 2011, notamment nettoyer la zone de la colline et éliminer les herbes.

Efficacité des mesures de conservation

Le problème des remontées d'humidité, qui a été exacerbé par diverses interventions déjà évoquées, reste à résoudre. L'aménagement paysager de la colline n'est pas considéré comme un succès et doit être réétudié. Le parc et la colline peuvent être aménagés dans un esprit plus naturel.

L'ICOMOS considère qu'une étude et une stratégie complètes sont nécessaires pour traiter le problème des remontées d'humidité.

L'ICOMOS note aussi qu'aucune action n'est prévue dans le calendrier des travaux pour 2011 concernant le problème des remontées d'humidité. Cependant, dans les informations complémentaires remises par l'État partie le 28 février 2012, une liste complémentaire d'activités à court terme a été fournie sur ce sujet et à propos d'autres problèmes de conservation.

L'ICOMOS considère que toute réparation de la maçonnerie en façade requiert beaucoup de soin.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'état actuel de conservation de Gonbad-e Qābus est approprié. Toutefois, l'ICOMOS recommande qu'un programme de conservation soit développé, avec un enregistrement détaillé de l'état actuel de la structure comme base du programme de conservation, et que l'aménagement paysager de la colline soit revu en conjonction avec le développement d'une stratégie pour s'attaquer au problème des remontées d'humidité.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La tour funéraire et la zone alentour sont gérées conjointement par la municipalité et l'ICHHTO. Tous les plans et programmes concernant le bien, y compris les interventions et l'affectation des fonds de financement, doivent recevoir l'agrément du Haut Conseil de l'ICHHTO, qui se réunit périodiquement sur le bien. Les membres du Conseil incluent le délégué à la conservation de l'ICHHTO, quatre directeurs généraux de l'ICHTO pour la conservation, le tissu urbain, l'inscription et le bien mobilier, et cinq experts nationaux. Le bien compte un Comité directeur d'experts qui conseillent et adoptent les priorités globales, et approuvent les décisions techniques relatives aux interventions de conservation. Sur les questions techniques, le Comité assure la coordination avec les délégués respectifs de l'ICHHTO, particulièrement le délégué à la conservation. Les membres du comité directeur de Gonbad-e Qābus comprennent le délégué aux affaires civiles et de construction du gouverneur, le directeur du bureau de l'ICHHTO de Gonbad-e Qābus, le directeur de l'Organisation du développement urbain et du logement, le directeur du Conseil islamique de Gonbad-e Qābus, le maire de Gonbad-e Qābus, et six experts nommés dans le dossier de proposition d'inscription. La gestion quotidienne est assurée par le bureau local de l'ICHHTO à Gonbad-e Qābus.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Dans le dossier de proposition d'inscription, il est consigné dans la section 4 sur l'historique de la restauration conduite sur le bien proposé pour inscription qu'un plan de gestion et de restauration a été préparé en 2006. Dans la section 5, il est indiqué que le bien sera géré dans le cadre d'un système intégré conformément au plan directeur. En réponse à la demande d'éclaircissements de l'ICOMOS sur la manière dont les deux sont intégrés, l'État partie a répondu que les réglementations en vigueur dans le bien, la zone tampon et la zone paysagère en matière de construction et de développement étaient soumises aux règles et orientations relatives au patrimoine culturel. Ces réglementations ont été officiellement communiquées à la municipalité de Gonbad-e Qābus par le gouverneur général de la province du Golestan le 7 décembre 2011, en vue de leur mise en œuvre. Le représentant de l'Organisation du

patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme de la province de Gorgan assiste à titre officiel à toutes les réunions de son ressort de la municipalité de Gonbad-e Qābus, en veillant à ce que ces lois soient précisément respectées et appliquées par les autorités.

Il existe un comité directeur qui se rencontre tous les 2 ou 3 mois afin de déterminer les priorités, les actions et l'affectation des fonds de financement.

Dans sa réponse du 28 février 2012, l'État partie a remis une liste d'activités supplémentaires en cours d'exécution ou dont l'exécution est prévue, notamment des recherches sur les techniques de conservation et la question des remontées d'humidité.

En 2010, des mises à jour ont été faites sur la page web de Gonbad-e Qābus ; des séminaires et des actions impliquant des étudiants dans la conservation et la préservation du site se sont déroulés.

Parmi les actions à court terme (2 ans) répertoriées dans le dossier de proposition d'inscription, il est prévu de terminer les panneaux et les installations de présentation, d'organiser une exposition pour présenter la valeur universelle exceptionnelle du monument, de réorganiser et d'équiper le bureau pour les experts dans la zone tampon, de fournir des brochures et des guides de visite en farsi et en anglais, d'améliorer les toilettes des visiteurs, d'organiser des sessions d'information et de consultation avec les habitants de la zone tampon et les autres groupes intéressés, de réagencer les vitrines des magasins dans la zone tampon et d'aménager la façade de la tour ainsi que le sol à l'intérieur et à l'extérieur.

Des actions à plus long terme sont énumérées, à cinq et dix ans, dont des visites guidées audio et une base de données accessible.

L'ICOMOS considère qu'il serait bénéfique d'inclure toutes ces actions au sein d'une stratégie touristique dans le cadre d'un plan de conservation et de gestion intégré.

Préparation aux risques

L'ICOMOS considère qu'une stratégie de préparation aux risques s'impose. Dans le cadre de sa réponse à la demande d'information de l'ICOMOS, l'État partie a répondu que la Direction générale pour la gestion des crises dans la province du Golestan était chargée d'administrer les programmes concernant les mesures préventives au sein d'un plan de défense civile. L'État partie a aussi déclaré que la Base de recherche de Gonbad-e Qābus s'était déjà lancée dans un programme de recherche géotechnique concernant la consolidation de la colline et le bâtiment lui-même. En outre, la municipalité a installé des endroits sécurisés spécifiques au sein de la ville ainsi qu'une brigade de pompiers près du monument en cas de tremblements de terre.

Implication des communautés locales

En réponse à la demande de clarification de l'ICOMOS sur ce plan, l'État partie a répondu que « *les habitants de la zone tampon sont représentés au comité directeur. Les habitants de la ville font montre d'un grand intérêt et d'une grande sensibilité vis-à-vis de la protection du monument, un facteur d'une grande importance pour la mise en œuvre des activités.* »

L'ICOMOS note qu'on propose de tenir des sessions de consultation avec des habitants de la zone tampon et les autres groupes intéressés. Il existe un grand intérêt pour l'essor touristique de la région grâce à l'offre d'installations de loisirs et d'organisation de conférences. Pour le développement du tourisme et des installations touristiques, on pourrait envisager de convertir certaines maisons de la ville en auberges ou en petits hôtels.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les fonds pour les travaux sur le bien viennent des gouvernements national et provincial. Le bureau de l'ICHHTO à Gonbad-e Qābus dispose de 13 personnes, dont trois experts de la restauration et deux artisans. Il y a aussi dix étudiants, et une unité de recherche comptant 6 personnes dont deux archéologues et un historien. Parmi les sources d'expertise et de formation à la conservation et à la gestion figurent l'Organisation de recherche du patrimoine culturel et du tourisme (ROCHT) des universités locales et nationales, et des ateliers de formation de courte durée. Ces derniers se sont tenus à Gorgan ces deux dernières années avec des experts de Gonbad-e Qābus. Des artisans et des maçons traditionnels forment la jeune génération.

L'ICOMOS considère que le bureau de conservation pourrait bénéficier de l'aide d'un ou deux architectes en conservation.

Dans les informations complémentaires remises par l'État partie le 28 février 2012, la restructuration de l'Office de l'ICHHTO semble avoir abouti à 3 unités totalisant 23 employés plus 10 étudiants, avec maintenant 1 architecte.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que l'entretien de la tombe est d'une importance capitale. Les interventions dans la structure elle-même devraient être effectuées avec le plus grand soin afin de ne pas perturber les éléments d'origine. La structure doit faire l'objet d'un suivi pour contrôler son mouvement. Il serait bien de développer le plan de gestion afin d'inclure un programme de conservation pour garantir la bonne coordination du travail par le comité de direction.

En conclusion, l'ICOMOS recommande que le plan de gestion soit développé pour inclure un programme de conservation, qui devrait étudier le traitement de conservation le plus approprié, inclure une stratégie

de préparation aux risques et une stratégie touristique, et impliquer la communauté locale.

6 Suivi

Le programme de suivi pour Gonbad-e Qābus est géré par le bureau de l'ICHHTO sur le bien, qui inclut une unité de suivi de 2 membres. Les mesures d'indicateurs décisives recouvrent l'effet de l'humidité et des facteurs biologiques sur la détérioration de la structure, le mouvement des marqueurs de fissures, le niveau de la nappe phréatique, le respect des réglementations et les enquêtes menées auprès des visiteurs. Les registres sont conservés au bureau local de l'ICHHTO. Le personnel de suivi a accès à d'autres experts, y compris de l'université islamique Azad de Gonbad-e Qābus et d'une société d'ingénierie privée. Ils rendent compte au directeur du bureau de l'ICHHTO de Gonbad-e Qābus, qui rend lui-même compte au directeur du bureau de l'ICHHTO de la province du Golestan.

L'ICOMOS considère qu'un suivi et un retour d'information scrupuleux et réguliers au Comité directeur en tant que base pour l'entretien continu sont essentiels à la bonne gestion du bien.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative au-delà de celle fournie dans le dossier de proposition d'inscription justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, et que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies. Le bien proposé pour inscription répond aux critères (i), (ii), (iii) et (iv) et la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée. Les délimitations du bien proposé pour inscription sont appropriées. La protection légale en place est appropriée.

L'ICOMOS considère qu'une stratégie de préparation aux risques est requise. Un enregistrement détaillé de l'état actuel de la structure est nécessaire comme base pour le programme de conservation et de suivi. Un suivi et un retour d'information scrupuleux et réguliers au Comité directeur en tant que base pour l'entretien continu sont essentiels à la bonne gestion du bien. L'aménagement paysager de la colline doit être revu en conjonction avec le développement d'une stratégie pour s'attaquer au problème des remontées d'humidité. Les interventions sur le monument devraient être réalisées avec le plus grand soin. Le système de gestion devrait être développé pour impliquer la communauté locale. Ces questions seraient mieux coordonnées en développant le plan de gestion, de manière à inclure un programme de conservation pour le bien, qui serait mis en œuvre sous l'égide du Comité directeur.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Gonbad-e Qābus, République islamique d'Iran, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (ii), (iii) et (iv).

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Visible de loin dans les plaines environnantes à proximité de l'ancienne capitale ziyaride *Djordjan*, la tour de Gonbad-e Qābus, haute de 53 mètres, domine la ville qui est née autour d'elle au début du XXe siècle. Le tronc cylindrique creux de la tour, construit en briques cuites non vernissées, s'effile depuis un plan géométrique complexe en forme d'étoile à dix branches jusqu'à un toit conique. Deux inscriptions kufiques qui l'entourent commémorent Qābus Ibn Voshmgir, souverain ziyaride et lettré, en tant que fondateur de la tour en 1006 apr. J.-C.

La tour est un exemple exceptionnel de conception structurelle innovante du début de l'art islamique, basée sur des formules géométriques qui permettaient de réaliser des maçonneries porteuses capables de soutenir des structures très hautes. Sa forme à toit conique est devenue le prototype des tours funéraires et des autres tours commémoratives dans la région, représentant un échange culturel architectural entre les nomades d'Asie centrale et l'ancienne civilisation iranienne.

Critère (i) : Gonbad-e Qābus est un chef-d'œuvre et une réalisation exceptionnelle de l'architecture en briques du début de l'art islamique, par les qualités structurelles et esthétiques de sa géométrie particulière.

Critère (ii) : La forme à toit conique de Gonbad-e Qābus est significative en tant que prototype des tours funéraires en Iran, en Anatolie et en Asie centrale, représentant un échange culturel architectural entre les nomades d'Asie centrale et l'ancienne civilisation iranienne.

Critère (iii) : Gonbad-e Qābus est un témoignage exceptionnel de la puissance et de la qualité de la civilisation ziyaride qui domina une grande partie de la région aux Xe et XIe siècles. Construite pour un émir qui était aussi un écrivain, la tour marqua le début d'une tradition culturelle régionale de construction de tombes monumentales, y compris pour les lettrés.

Critère (iv) : Le monument est un exemple exceptionnel de tour commémorative islamique dont la conception structurelle innovante illustre le développement extraordinaire des mathématiques et des sciences dans le monde musulman au tournant du premier millénaire apr. J.-C.

Intégrité

Le bien manifeste sa valeur en tant que structure géométrique exceptionnelle et icône dans la petite ville de Gonbad-e Qābus, parfaitement visible depuis de nombreuses directions. Il continue de présenter les caractéristiques d'un monument commémoratif islamique associant les traditions d'Asie centrale et d'Iran. Les contreforts extérieurs et les bandeaux d'inscription sont en bon état, mais l'insertion de la rampe et le mur de soutènement à flanc de colline ont légèrement endommagé la forme de la colline sur laquelle il se dresse.

Authenticité

Le monument conserve sa forme et sa conception, ses matériaux, sa prédominance visuelle dans le paysage, et reste un lieu saint visité par les populations locales et par des étrangers, ainsi que le théâtre de manifestations traditionnelles.

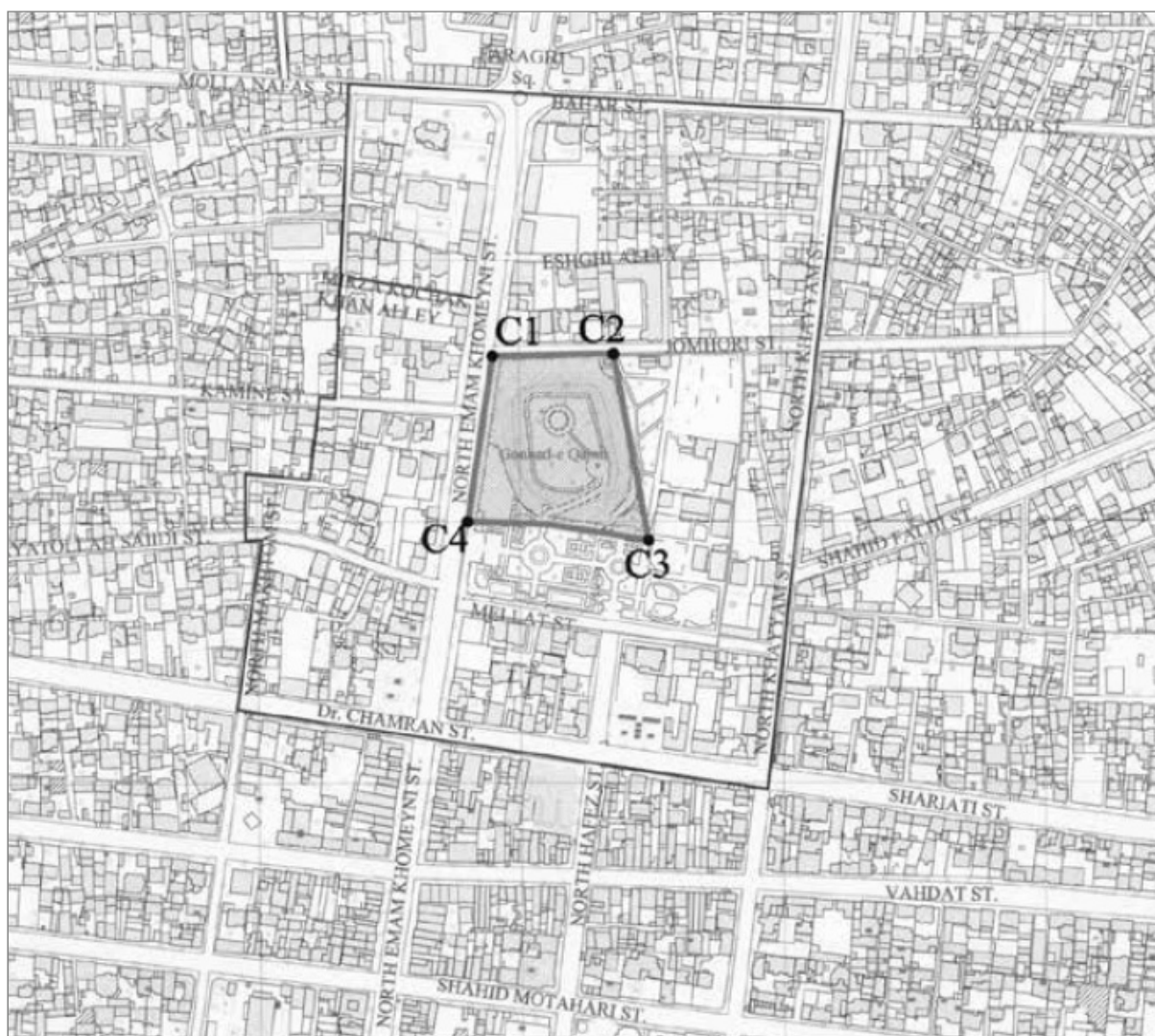
Mesures de gestion et de protection

Gonbad-e Qābus est protégé par la Loi de protection du patrimoine national (1930) et a été inscrit sur la liste des monuments nationaux d'Iran en 1975, sous le numéro 1097. Les réglementations relatives au bien stipulent que les activités préjudiciables sont interdites et que toute intervention, y compris les fouilles, la restauration et les travaux sur le site, doit recevoir l'agrément de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO). La tour funéraire et la zone avoisinante sont gérées conjointement par la municipalité et par l'ICHHTO conformément au plan directeur pour la ville de Gonbad-e Qābus (1989) et au plan détaillé (2009), qui visent à préserver les caractéristiques historiques et visuelles de la ville. Le plan directeur soutient les mesures de protection de contrôle des hauteurs dans la zone tampon et la zone paysagère. Le plan de gestion devrait être développé pour inclure un programme de conservation.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- développer le plan de gestion afin d'intégrer un programme de conservation pour le bien, à mettre en œuvre sous l'égide du Comité directeur. Il devrait couvrir :
 - l'achèvement du programme de recherche géotechnique concernant la consolidation de la colline et de l'édifice lui-même ;
 - un enregistrement détaillé de l'état actuel de la structure, comme base pour le programme de conservation ;
 - des orientations pour les interventions sur le monument, ainsi qu'un suivi et un retour d'information réguliers au Comité directeur en tant que base pour l'entretien continu ;

- une stratégie de préparation aux risques ;
- une révision de l'aménagement paysager de la colline en conjonction avec le développement d'une stratégie pour s'attaquer au problème des remontées d'humidité ;
- une stratégie de gestion du tourisme.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue générale de Gonbad-e Qābus



L'entrée



Vue des contreforts et de l'inscription inférieure



Vue intérieure

Vallée de Lenggong (Malaisie) No 1396

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Patrimoine archéologique de la vallée de Lenggong

Lieu
État de Perak
Malaisie

Brève description

La vallée luxuriante de Lenggong, dans la péninsule malaise, recèle des témoignages sous forme d'objets fabriqués, dans des sites en plein air et des grottes, qui couvrent toutes les périodes de l'histoire des hominidés hors d'Afrique. Un impact de météorite tombée il y a 1,83 million d'années BP a préservé des outils paléolithiques à Bukit Bunuh et la dévastatrice éruption volcanique de Toba survenue il y a 70 000 ans BP provoqua l'abandon d'un site d'atelier à Kota Tampan comprenant de multiples types d'outils. D'autres sites d'ateliers datent de 200 000 à 100 000 BP à Bukit Jawa, de 40 000 BP à Bukit Bunuh et de 1 000 BP à Gua Harimau. L'homme de Perak (10 000 BP) a été découvert sur le site des grottes de Gua Gunung Runtuh. L'ensemble de ces sites représente l'une des plus longues traces documentée au monde de la présence des premiers hommes dans un même lieu.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de quatre *sites*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, le bien est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
4 janvier 2010

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
31 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Barker, G.W.W., et al., 'The 'human revolution' in lowland tropical Southeast Asia: the antiquity and behaviour of anatomically modern humans at Niah Cave (Sarawak, Borneo)', *Journal of Human Evolution*, 52(3): 243-61, 2007.

Gamble, C., et Stringer, C., *Potential Fossil Hominid Sites for Inscription on the World Heritage List: A Comparative Study*, ICOMOS, Paris, 1997.

Sanz, N., et Keenan, P. (eds), *Human Evolution: Adaptions, Dispersals and Social Development (HEADS), World Heritage Thematic Programme*, World Heritage Papers 29, Paris, UNESCO, 2011.

Stringer, C.B., 'Evolution of early modern humans' in *The Cambridge encyclopedia of human evolution*, Cambridge; New York, NY, Cambridge University Press, 1992.

Wolpoff, M.H., *Paleoanthropology*, Knopf, distribué par Random House, New York, c1980.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 11 au 16 septembre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 9 septembre 2011 demandant des éclaircissements concernant la sélection des sites et la relation avec les grottes de Niah ; la longueur de la séquence culturelle ; les délimitations du bien ; le droit de propriété ; la protection ; la conservation et la gestion actuelles. Une réponse a été reçue de l'État partie le 25 octobre 2011 et les informations fournies ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription comprend quatre sites répartis en deux groupes sur une superficie totale de 398,64 ha. Les groupes sont situés le long de la rivière Perak et séparés par la ville de Lenggong. Chacun des deux groupes est entouré de sa propre zone tampon, les deux ensembles couvrant 1786,77 ha au total. La vallée de Lenggong est située entre la chaîne des monts Titiwangsa à l'est et celle de Bintang, moins élevée, à l'ouest. La rivière Perak, avec ses petites îles et ses affluents, coule dans la vallée qui présente aujourd'hui un paysage essentiellement agricole, de plantations de caoutchouc, de palmiers à huile et de villages

traditionnels, parsemé de massifs calcaires. Les poches de forêt tropicale humide associées aux affleurements calcaires sont considérées comme des vestiges de la forêt tropicale de Belum-Temengor qui s'étendait autrefois sur 60 kilomètres vers le nord. Des traces géologiques indiquent que la rivière a changé de lit à diverses époques, laissant des dépôts de gravier et créant des lacs à Lenggong et, tout près, à Lawin et Gerik, en des temps reculés. Un impact de météorite remontant à 1,83 million d'années barra la rivière et en dévia le cours. Au cours de la période où le niveau de la mer était beaucoup plus bas, il y a 40 000 ans, la vallée faisait partie d'une savane tropicale. Durant deux millions d'années, le gravier charrié par la rivière a convenu pour la taille des outils en pierre préhistoriques et des grottes creusées dans le calcaire ont servi d'abris. La vallée de Lenggong est décrite dans le dossier de proposition d'inscription comme un paysage culturel relique comprenant des graviers de rivière, le cratère de l'impact de la météorite à Bukit Bunuh, des sites en plein air d'ateliers de fabrication d'outils de pierre, des massifs calcaires et leurs grottes.

Groupe 1

Le groupe 1, au nord d'une courbe de la rivière Perak, consiste en un site global qui comprend des sites en plein air d'ateliers de fabrication d'outils de pierre à Bukit Bunuh et Kota Tampan, éloignés d'environ 1 km l'un de l'autre, et est situé sur le rivage de l'ancien lac et des terrasses graveleuses de la rivière. Il comprend également le Musée archéologique de Lenggong et la station malaisienne de recherche archéologique sur le terrain de l'université des sciences, à proximité du site de Kota Tampan.

Bukit Bunuh

Situé de nos jours sur une plantation de palmiers à huile, le cratère de l'impact de la météorite à Bukit Bunuh mesure environ 3,45 km de diamètre. Des blocs de suéville, formés sur le site par les fortes pressions et les températures dues au choc, contiennent des hachettes de pierre incrustées, remontant à 1,83 million d'années BP selon la datation chronométrique par traces de fission. Ces hachettes sont, sinon les plus anciennes, du moins parmi les plus anciennes découvertes à ce jour hors d'Afrique. Un atelier *in situ* avec des collections de pierres a également été mis au jour, avec des pièces datées de 40 000 BP, dont une hachette de pierre fabriquée en suéville.

L'ICOMOS considère que l'utilisation de la tomodensitométrie pour révéler les contours de la hachette de pierre partiellement incrustée dans la roche fondue par l'impact de la météorite est une méthode innovante qui fournit des éléments importants permettant d'identifier ces objets tels qu'ils ont été façonnés par des hominidés.

Kota Tampan

Ce site d'atelier qui se trouve actuellement sur le versant d'une colline était situé sur la rive de l'ancien lac Chenderoh au Pléistocène (70 000 BP). La présence de

l'ancien lac est visible dans le paysage sous forme de hautes terrasses, traces de glissements de terrain, vallées avec des rizières signalant des vestiges de lignes de courant au fond de l'ancien lac ou dans ses émissaires. En tant qu'atelier de fabrication d'outils en pierre du paléolithique demeuré intact, l'association d'objets (matières premières, outils finis et semi-finis, débris de fabrication d'outils) est clairement visible. Son abandon soudain a été apparemment dû à l'éruption catastrophique du volcan Toba, attestée par la présence de cendres volcaniques. La collection d'objets fabriqués trouvée sur ce site a révélé et rendu possible l'identification et la classification de multiples types d'outils ayant des fonctions spécialisées, témoignant d'une technologie utilisant la pierre en Asie du Sud-Est aussi élaborée que partout ailleurs dans le monde. À cet égard, il s'agit d'un site de référence d'une importance mondiale en matière de fabrication d'outils au Paléolithique.

L'ICOMOS note que ce site revêt une importance particulière dans les débats sur l'expansion des humains anatomiquement modernes hors de l'Afrique. Alors que cet ensemble de matériels est sans nul doute d'origine humaine, aucun fossile humain n'a été retrouvé sur le site, de sorte qu'il existe un vif débat pour savoir si ces outils ont été fabriqués par l'*Homo erectus* pré-moderne ou par l'*Homo sapiens*. Le site est et restera sans aucun doute un site d'une importance mondiale dans les grands débats sur l'origine de notre espèce.

Groupe 2

Le groupe 2 est situé plus en amont de la rivière, au nord du groupe 1, au nord de la ville de Lenggong, et comprend trois sites : l'affleurement calcaire contenant la grotte Gua Harimau ; le site de l'atelier en plein air de Bukit Jawa et un troisième site qui est composé du massif calcaire de Bukit Kepala Gajah avec les grottes Gua Gunung Runtuh, Gua Teluk Kelawar et Gua Kajang. La zone tampon de ce groupe comprend également trois autres massifs calcaires : Bukit Gua Badak, Bukit Batu Tukang et Bukit Gua Dayak, dont les grottes recèlent des vestiges culturels.

Bukit Jawa

L'atelier en plein air *in situ* de fabrication d'outils de pierre de Bukit Jawa était situé sur les rivages d'une île de l'ancien lac il y a 200 000 à 100 000 ans BP. La technique de fabrication utilisée - avec enclumes et marteaux en pierre - était semblable, quoique moins développée techniquement, à celles trouvées sur le site plus tardif de Kota Tampan. Les outils étaient essentiellement fabriqués avec le quartz disponible localement, mais des vestiges d'outils en grès ont conduit à la découverte d'une source de grès à proximité, à Bukit Suring (dans la zone tampon).

Bukit Kepala Gajah

Ce vaste affleurement karstique occupe une aire de six kilomètres carrés à la base, avec un sommet à 258 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il compte plus de 20 grottes, dont 4 ont été fouillées. Trois d'entre elles

révèlent l'existence de sépultures préhistoriques : Gua Gunung Runtuh, Gua Teluk Kelawar et Gua Kajang.

Gua Gunung Runtuh

L'homme de Perak a été découvert dans cette grotte qui comprend trois chambres et a été fouillée pour la première fois en 1990. La grotte fut utilisée à des fins d'habitation et funéraires depuis environ 13 000 BP jusqu'à 2 600 BP. L'homme de Perak est le squelette humain le plus ancien et le plus complet du Sud-Est asiatique, daté au radiocarbone à 10 120 BP et identifié comme *australomélanésioïde*, un type d'hominidé ayant vécu dans la partie occidentale de l'archipel indonésien et le Sud-Est continental de l'Asie à la fin du Pléistocène et au début de l'Holocène, mais désormais en grande partie limité à l'Indonésie, à la Mélanésie et à l'Australie. Le bras gauche plus court et la courbure de compensation de la colonne vertébrale apparaissant sur le squelette sont le signe d'une difformité génétique connue sous le nom de *brachymésophalangie type A2*. La sépulture contenait des outils en pierre, des ossements d'animaux et des coquillages. La technologie lithique et les outils trouvés à Gua Gunung Runtuh, qui ressemblent aux objets produits à Kota Tampan, suggèrent qu'il y eut peu de changement culturel entre les deux sites que séparent quelque 60 000 ans et indiquent que la population de Kota Tampan vers 70 000 BP correspondait déjà à l'homme anatomiquement moderne, fabriquant des outils que les hominidés antérieurs n'étaient pas encore capables de fabriquer.

Gua Kajang

Situé à environ 8 km de la ville de Lenggong, Gua Kajang est un tunnel calcaire naturel traversant le Bukit Kepala Gajah, qui comprend trois grottes. Deux sépultures humaines fouillées à cet endroit en 2007 ont été datées entre 10 000 et 7 800 BP, dont l'une a été identifiée comme possédant des caractéristiques *australomélanésioïdes*, ce qui est cohérent avec l'homme de Perak et d'autres squelettes de la fin du Paléolithique découverts dans la vallée de Lenggong. Le sol du tunnel est parsemé de trous faits par l'homme, au-dessus desquels des plates-formes en bois brut ont été posées pour permettre le passage de véhicules à roues dans le tunnel. Selon le savoir local, le tunnel était utilisé dans un passé récent comme voie de passage pour les charrettes tirées par des chevaux ou des buffles.

Gua Teluk Kelawar

Cet abri sous roche est situé à 1 km de la ville de Lenggong. Des fouilles réalisées en 2004 ont mis au jour une sépulture humaine en partie perturbée datant d'environ 8 400 BP, associée à des outils en pierre, des os d'animaux et des coquilles de *Brotia* similaires à ceux qu'on a trouvés près de l'homme de Perak et à Gua Kajang. Le squelette présente des caractéristiques *australomélanésioïdes*.

Bukit Gua Harimau

Ce massif calcaire contient la grande grotte de Gua Harimau, un site de sépultures préhistoriques qui fut fouillé pour la première fois en 1951. Au total,

13 squelettes ont été mis au jour à cette époque et au cours de fouilles réalisées ultérieurement, en 1987-1988 et en 1995, datant de 1 700 BP à 4 900 BP. Rien n'atteste que la grotte fut utilisée comme habitation. Parmi les objets funéraires se trouvaient des récipients en terre, des outils en pierre, herminette, assouplisseur de tissu d'écorce, des ornements en coquillages et en pierre, des restes de nourriture, des objets en bronze, dont un éolithe en bronze et le moule qui servit à le fabriquer. Les poteries datent d'environ 3 000 BP et sont d'un type répandu en Asie du Sud-Est continentale à l'époque préhistorique. Elles sont fabriquées à base de sable, moulées à la main sur un tour et cuites à 600–800 °C. Des collections similaires de poteries ont été trouvées au sud de la Thaïlande. L'analyse des restes humains indique qu'ils appartenaient au groupe mongoloïde similaires à ceux trouvés en Asie datant du Néolithique. Les objets en bronze découverts sur le site sont les plus anciens de la péninsule malaise et, à ce jour, il s'agit du seul site archéologique recelant des traces d'occupation dans la vallée de Lenggong à l'âge des métaux.

L'ICOMOS considère que la séquence d'occupation des grottes est bien documentée par un nombre approprié de datations au radiocarbone, mais il aurait été utile de donner les dates calibrées et non calibrées, cela parce que les datations réalisées sur les coquillages peuvent être difficiles à interpréter, alors que les datations réalisées sur des charbons sont plus fiables. Heureusement, il y a quelques datations réalisées sur des charbons dans les tableaux fournis.

Histoire et développement

Les découvertes réalisées sur les sites fouillés dans la vallée de Lenggong indiquent que les humains (probablement *Homo erectus*) ont commencé à occuper la région il y a au moins 1,83 million d'années, puis de nouveau il y a entre 200 000 et 100 000 ans. Dans le dossier de proposition d'inscription, il est déclaré que la vallée de Lenggong était un corridor que les premiers hommes ont emprunté par intermittence pendant une longue période dans leur migration depuis l'Asie du Sud-Est continentale jusqu'en Australie. Plus particulièrement, il est suggéré que des humains anatomiquement modernes, représentés dans le site de Kota Tampa de 70 000 BP, ont parcouru la vallée avant d'atteindre l'Australie où on retrouve leur trace au lac Mungo vers 50 000 BP. De même, le site de l'homme de Perak de 10 000 BP et les autres sites funéraires tout proches du massif de Bukit Kepala Gajah sont censés représenter le passage plus tardif de l'homme *australomélanésioïde* vers l'Indonésie, la Mélanésie et l'Australie. Les premiers habitants des temps historiques furent probablement les Semangs, qui sont ethniquement des Négritos. On pense que leurs ancêtres venaient de la péninsule malaise et, 50 000 ans avant, de leur premier établissement en Afrique. Ils s'établirent le long de la rivière Perak ou dans des grottes et des abris sous roche tels que Gua Badak, Gua Harimau, Gua Kajang et Gua Dayak qui leur servirent de camps temporaires, laissant des dessins au charbon sur les parois de plusieurs grottes.

Au premier millénaire apr. J.-C., des empires rivaux se disputèrent l'hégémonie du commerce entre l'Inde et la Chine. L'Asie du Sud-Est se peupla, Malacca devint une importante place commerciale mais tomba entre les mains des Portugais en 1511. Le premier dirigeant de Perak était un fils de l'ancien sultan de Malacca. Les minerais d'étain attirèrent les Britanniques à Penang et, au début du XIXe siècle, le sultan de Perak chercha assistance auprès de la Compagnie anglaise des Indes orientales pour récupérer son territoire. Le traité de Burnley de 1826 entre les Britanniques et le Siam libéra Perak, mais devant les troubles en partie dus à un énorme afflux de travailleurs migrants, un autre traité plaça Perak sous la domination des Britanniques. En 1895, Perak, Selangor, Negeri, Sembilan et Pahang devinrent les États malais fédérés. Les forces japonaises envahirent les États malais fédérés en 1941 et descendirent la rivière Perak, occupant la région de Lenggong jusqu'à leur reddition aux forces alliées en 1945. Les trous dans le sol de la grotte Gua Kajang sont attribués à l'utilisation des grottes par les soldats ou les habitants et aux chasses aux trésors consécutives. De 1948 à 1960, une période troublée pendant laquelle des forces nationales de libération s'opposèrent aux Britanniques entraîna en réaction la construction de villages dans lesquels fut concentrée la population rurale chinoise, dont une grande partie soutenait la guérilla. Dans la vallée de Lenggong, le nouveau village de Kota Tampan en est un exemple. Les accrochages pendant cette période entre l'armée britannique, puis les forces malaisiennes, et la guérilla au voisinage des sites de grottes proposés pour inscription entraînèrent la perturbation des gisements et des objets. Depuis la déclaration de l'Indépendance en 1957, le développement s'est essentiellement produit dans les centres urbains et le corridor ouest. Toutefois, des projets actuels pour la Région économique du corridor septentrional visent spécialement Hulu Perak, dont les activités agricoles et touristiques recevront une attention particulière, renforcée par les propres plans de développement économique de l'État de Perak pour son corridor nord-est.

La recherche et l'exploration archéologique dans la région ont commencé avec les officiers coloniaux britanniques en 1917 et jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, notamment les recherches menées à Gua Kajang, Gua Badak (où des exemples d'art rupestre relativement récents supposés d'origine négrito ont été découverts) et Kota Tampan. Puis ce furent Williams-Hunt et Sieveking dans les années 1950 qui fouillèrent les mêmes sites, et Williams-Hunt qui fouilla Gua Harimau. Les travaux de recherche menés en 1960, après l'indépendance, par Matthews à Gua Bukit Batu Berdinding, situé dans la zone tampon, n'ont pas été publiés. Depuis 1987, les archéologues malaisiens ont dirigé les recherches dans la région et découvert l'atelier de fabrication d'outils de pierre en plein air *in situ* à Kota Tampan, daté de 70 000 BP qui est devenu un site de référence mondiale pour le Paléolithique en Asie du Sud-Est, ainsi que l'occupation de l'âge du bronze de Gua Harimau. La découverte de l'homme de Perak en 1990 mit les sites de la péninsule malaise au premier rang de la recherche archéologique

sur la préhistoire et, en 2008, la découverte de la hachette incrustée dans la suévite datée de 1,83 million d'années BP a prouvé que les premiers hommes de la région avaient habité dans la vallée de Lenggong avant de peupler Java. Le Musée archéologique de Lenggong fut construit pour exposer et conserver les objets découverts pendant les recherches et les fouilles des sites et ouvert au public en 2003. La station malaisienne de recherche archéologique sur le terrain de l'université des sciences a ouvert en 2005 et continuera les recherches et la formation sous la direction du Centre pour la recherche archéologique mondiale qui est financé par le ministère du Patrimoine national.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'État partie a identifié quatre thèmes permettant de comparer le bien proposé pour inscription avec d'autres sites du Paléolithique et du Néolithique :

- une des plus longues séquences culturelles préhistoriques dans un même lieu ;
- des ateliers paléolithiques *in situ* ;
- un squelette du Paléolithique avec une *brachymésophalangie type A2* ;
- des traces de la présence du plus ancien hominidé hors d'Afrique.

La comparaison porte sur seize sites identifiés.

Concernant la plus longue séquence culturelle, le bien proposé pour inscription est comparé à deux sites inscrits au patrimoine mondial : Abris sous roche du Bhimbetka, Inde (2003, critères (iii), (iv)) ; Site de l'homme de Pékin à Zhoukoudian, Chine (1987, critères (iii), (vi)) ; un site inscrit sur la liste indicative : la grotte de Wonderwerk, Afrique du Sud (1998), et un site non inscrit : la grotte de Théopétra, Grèce, et estimé couvrir une plus longue période que les exemples cités.

L'ICOMOS note que l'occupation tout au long de la séquence culturelle est intermittente, avec un très long intervalle entre 1,83 million d'années BP et 200 000 BP. Toutefois, la séquence globale est plus longue que celle du Site des premiers hommes de Sangiran (1996, critères (iii), (vi)) inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, au schéma similaire, qui porte trace d'une occupation par des hominidés pendant au moins 1,5 million d'années.

L'ICOMOS note que la séquence est bien moins longue que celle de la Zone de conservation de Ngorongoro (2010, critère (iv)), une région qui a fait l'objet de larges recherches archéologiques depuis plus de 80 ans et a livré une longue séquence de témoignages relatifs à l'évolution humaine et à la dynamique homme-environnement, sur une période de près de quatre millions d'années jusqu'au début de l'ère moderne. L'ICOMOS considère toutefois qu'il est préférable de limiter les

comparaisons à des sites hors d'Afrique, car le site est lié à la dispersion des premiers hommes hors de l'Afrique.

En comparant les sites d'ateliers en plein air de fabrication d'outils de pierre avec d'autres ateliers paléolithiques *in situ* en Asie du Sud-Est, notamment la vallée de l'Irrawaddy au Myanmar, la vallée de Kanchanaburi en Thaïlande et la vallée de Cagayan aux Philippines, l'État partie soutient que, tandis que ces derniers sont tous des sites paléolithiques perturbés, les sites en plein air de la vallée de Lenggong sont considérés comme non perturbés parce qu'ils contiennent du matériel pour fabriquer des outils et les outils finis associés et objets liés. Le dossier de proposition d'inscription énumère plusieurs autres sites d'ateliers de fabrication d'outils de pierre du Paléolithique dans le monde (dont aucun n'est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ou sur une liste indicative) qui pourraient être comparables à cet égard à ceux trouvés dans le bien proposé pour inscription, notamment le site anglais de Boxgrove, le site français de Solvieux, les sites de briqueteries et carrières de terre à la frontière belgo-hollandaise près de Maastricht, le site turc de Kaletepe Deresi 3 en Anatolie centrale, les vallées d'Isampur et de Hunsgi au Karnataka, Inde, le bassin de Bose en Chine et les très anciens sites de Gona en Éthiopie et de Lokalalei au Kenya. Ces sites partagent avec le site proposé la caractéristique d'être des ateliers du Paléolithique *in situ* recelant de grandes collections de pierres portant la marque d'objets taillés – c'est-à-dire qu'on peut voir que les éclats rejetés proviennent de nucléus retrouvés à proximité. Toutefois, à l'exception de Bose, ils utilisent des matières premières différentes et ne présentent pas la même technologie requise pour fabriquer des outils en quartz et quartzite. À Bose, la matière première est similaire, mais la datation est controversée en raison de l'association incertaine des tectites utilisées pour la datation, alors que la datation chronométrique employée à Lenggong est sûre.

Concernant le troisième thème, l'homme de Perak est déclaré exceptionnel par l'État partie en tant que squelette du Paléolithique le plus complet découvert en Asie du Sud-Est qui, avec les objets funéraires qui l'accompagnent, offre un témoignage extraordinaire sur son état physique et médical et la déformation congénitale rare dont il souffrait (*brachymésophalangie type A2*) ainsi que sur les modes de vie préhistoriques et les pratiques funéraires rituelles. Cependant, aucun exemple n'est cité pour comparaison.

Quant à la présence du plus vieil hominidé hors d'Afrique, le site du cratère de météorite de Bukit Bunuh et de la hachette incrustée dans de la suévite est déclaré par l'État partie comme une trace de la présence des hominidés depuis au moins 1,83 million d'années. Huit sites sont présentés pour comparaison au tableau 3.3 (p. 131) du dossier de proposition d'inscription, situés au Pakistan, en Chine, en Indonésie, en Israël et en Espagne, datés entre 2 millions et 1,2 million d'années BP. Parmi ces sites, ceux de Zhoukoudian, Sangiran et Atapuerca (Espagne) sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et Dmanisi (Géorgie) est sur la liste indicative. Le site de Riwat au

Pakistan a livré des outils de pierre datés de 2 millions d'années BP, le gisement d'Ubeidiya dans la vallée du Jourdain est daté entre 2,6 millions et 1,7 million d'années BP, et les autres sites sont plus récents d'après leur datation. En Asie du Sud-Est, le crâne de l'enfant de Mojokerto (Indonésie) a été daté à 1,81 million d'années BP et les crânes d'*Homo erectus* de Sangiran à Java ont reçu une nouvelle datation de 1,66 million d'années BP. Alors que le bien proposé pour inscription ne peut être présenté comme la trace la plus ancienne de la présence des hominidés hors d'Afrique, l'État partie soutient que le témoignage de la dispersion en Asie des hominidés au Pléistocène inférieur est rare, ce qui doit être pris en compte dans toute discussion ou théorie sur la migration de l'homme hors d'Afrique.

L'approche en série est justifiée par le fait que les sites sont relativement proches les uns des autres et présentent une séquence culturelle exceptionnellement longue dans ce lieu. En réponse à la demande de clarification de l'ICOMOS, l'État partie indique que les sites ont livré d'importantes découvertes intactes et *in situ*, significatives pour la préhistoire de la zone et de la région.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie la sélection des sites.

En réponse à la demande de clarification de l'ICOMOS concernant le rapport du bien proposé pour inscription avec les grottes de Niah, Sarawak, l'État partie a répondu que, des problèmes méthodologiques s'étant produits au niveau de la recherche sur le site des grottes de Niah, cela signifiait que les découvertes à Niah ne pouvaient pas être comparées aux sites de la vallée de Lenggong.

L'ICOMOS note que la recherche publiée en 2007 (Barker et al) confirme que le crâne d'*Homo sapiens* trouvé à Niah par Harrison dans les années 1950 « est assurément vieux d'environ 40 000 ans, et c'est donc l'exemple le plus précoce en Asie du Sud-Est », et que la grotte présente actuellement une séquence culturelle bien datée et extrêmement détaillée s'étendant depuis 40 ka BP jusqu'à l'Holocène et qu'elle est à présent « le site le mieux documenté du Pléistocène supérieur en Asie à l'est d'Israël ».

L'ICOMOS note toutefois que les vestiges comprennent essentiellement un crâne, tandis que l'homme de Perak est un squelette complet et actuellement le plus ancien squelette préservé en Malaisie.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- une des plus longues séquences culturelles préhistoriques au monde dans un seul lieu ;
- de nombreux ateliers de fabrication d'outils de pierre paléolithiques *in situ* et intacts dans la vallée de Lenggong datés sur une longue séquence chronologique offrent une clé pour comprendre le développement de la culture humaine du Paléolithique en Asie du Sud-Est ;
- des traces de la présence très ancienne des hominidés hors d'Afrique ;
- la découverte d'un squelette du Paléolithique avec une déformation congénitale brachymésophalangie type A2.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription présente quelque ambiguïté concernant la séquence culturelle, pour savoir si celle-ci inclut la période de l'occupation la plus récente des grottes. Toutefois, l'ICOMOS considère que la justification énoncée ci-avant est appropriée lorsqu'elle ne s'applique qu'à la séquence culturelle préhistorique et exclut le passé récent.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie déclare que les sites ont été choisis pour illustrer les différentes phases du développement des premiers hommes dans la vallée de Lenggong. Leur ensemble présente la longue séquence culturelle revendiquée comme un aspect majeur de la valeur universelle du bien – une séquence qui remet en question les idées établies sur le Paléolithique en général et concernant l'Asie du Sud-Est en particulier.

La vallée de Lenggong a offert un habitat stable et fertile d'un point de vue environnemental pour des occupations humaines successives depuis le début du Paléolithique. Les témoignages apportés par les ateliers de fabrication d'outils de pierre *in situ* et les inhumations dans les grottes démontrent que les ressources de la vallée ont été exploitées avec une sophistication technologique croissante sur 1,83 million d'années. L'association spatiale, la séquence chronologique et le caractère non perturbé des gisements archéologiques de ces sites, ainsi que les caractéristiques discernables du paléo-paysage sont la clé de l'intégrité du paysage culturel relique. Les vestiges fouillés ont été documentés et conservés ; ils offrent un témoignage sur le développement de la culture des hominidés du Paléolithique hors d'Afrique, disponible à des fins pédagogiques et pour la recherche scientifique.

L'ICOMOS considère que la description des relations écologiques entre les plantes et les animaux dans le paysage dans lequel s'insèrent les sites fait défaut. Même si la géologie de la région est bien documentée, il n'y a apparemment pas eu d'effort pour collecter des données telles que les pollens fossiles qui fourniraient une vision de la végétation et donc du climat de la région.

L'ICOMOS note que les caractéristiques du paysage paléolithique sont toujours intactes, mais que la visibilité

est quelque peu masquée par les plantations de palmiers à huile. Les traces du lac et des terrasses sont encore visibles ; le cratère de météorite est intact mais trop masqué par les plantations. La vallée entière recèle clairement un potentiel pour des découvertes futures.

L'ICOMOS considère que l'intégrité visuelle de l'environnement du bien pose problème. Alors que l'environnement des sites des grottes (groupe 2) est conservé, avec ses massifs calcaires et la forêt qui les entoure, celui des ateliers de fabrication d'outils de pierre en plein air a été largement modifié. Bukit Bunuh (groupe 1) est caché dans une plantation de palmiers à huile, Kota Tampan (groupe 1) est entouré par une plantation de caoutchouc et Bukit Jawa (groupe 2) est une friche à l'intérieur d'une plantation de caoutchouc. Bien qu'il soit évidemment impossible de retrouver l'environnement préhistorique de ces sites, certains liens devraient être rétablis concernant le paléo-lac relique, les terrasses de gravier et d'autres caractéristiques décrites dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que les sites sont généralement en bon état, en grande partie en raison de la faible fréquentation, à l'exception de Gua Kajang qui est facilement accessible en voiture par une bonne route reliant le site au village voisin. Un affaissement des puits mal remblayés est visible sur le sol inégal de l'abri. Il y a aussi quelques graffitis. Toutefois, l'ICOMOS considère que ces dommages sont réversibles et que l'importance du site peut être mise en valeur par une gestion soigneuse et un investissement dans l'interprétation.

Authenticité

L'État partie déclare que la recherche documentée et les travaux sur le site ont suivi une seule règle dans toute la vallée depuis 1987. L'utilisation de la même méthodologie scientifique sur tous les sites autorise des études comparatives entre les sites et atteste l'authenticité des vestiges préhistoriques.

L'ICOMOS considère que les témoignages documentés soutiennent les valeurs revendiquées pour le site. Une grande partie de la documentation a été examinée par des pairs de manière indépendante pendant le processus d'édition scientifique et offre des éléments sur :

- l'extrême ancienneté de la présence des hominidés en Asie du Sud-Est à Bukit Bunuh ;
- l'apparition de hachettes la plus orientale et la plus précoce à Bukit Bunuh ;
- le plus vieux squelette complet en Asie du Sud-Est (trouvé à Gua Gunung Runtuh) ;
- peut-être la trace du travail du métal la plus méridionale en Asie à Gua Harimau ;
- l'abondance relative de sites anciens dans une région relativement restreinte suggérant une population assez importante ou semi-sédentaire.

La valeur de ces éléments repose en partie sur le nombre de dates chronométriques plutôt qu'obtenues par des

techniques de datation relative qui sont plus sujettes à contestation. L'histoire qui se tisse autour de ces sites d'une tradition longue et continue est convaincante. Il est cependant difficile d'établir un lien entre ce passé lointain et l'histoire récente.

L'ICOMOS considère que, bien que la recherche récente (après 1987) dans la vallée de Lenggong concernant les premières migrations humaines assure la fiabilité et l'authenticité du bien proposé pour inscription, elle manque apparemment de notoriété. Cette recherche n'a pas bénéficié de publications largement accessibles. Le témoignage essentiel de la datation de la hachette dans la suévite de Bukit Bunuh n'a été publié qu'en 2010 (Ariffin et al) dans les actes de la conférence de l'Institut asiatique de physique. Il n'y a eu aucune parution dans des publications internationales évaluées par des pairs pour confirmer que la hachette est bien la plus ancienne découverte hors d'Afrique. Le témoignage de la datation du site de l'atelier de fabrication d'outils de pierre de Bukit Bunuh de 40 000 BP (Saidin 2006) a été publié dans les communications sélectionnées de la 10e Conférence internationale de l'Association européenne des archéologues de l'Asie du Sud-Est, qui s'est tenue au British Museum, Londres, en 2004. La datation de 200 000 -100 000 BP de l'atelier de fabrication d'outils de pierre à Kota Tampan (Zuraina Majid et Tjia, H 1988) a été publiée dans le Journal de la branche malaisienne de la Société royale asiatique. La découverte de l'homme de Perak et d'autres restes d'hominidés dans les fouilles des grottes a été publiée par University of Science Malaysia Press dans *The Perak Man and other prehistoric skeletons of Malaysia* (Penang 2005). Un article sur les vestiges de l'âge du bronze à Gua Harimau a été présenté (1988) par Zuraina Majid à la Conférence internationale sur les tambours de bronze anciens et les cultures du bronze en Chine du Sud et en Asie du Sud-Est à Kunming, Chine.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies mais que l'intégrité visuelle de l'environnement est très vulnérable.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le patrimoine archéologique de la vallée de Lenggong présente une des plus longues séquences culturelles au monde dans un seul lieu, couvrant une durée extraordinaire de près de 2 millions d'années et toutes les périodes de l'histoire des hominidés hors d'Afrique. Les objets fabriqués en témoignant ont été trouvés sur des sites en plein air et des grottes proches les uns des autres dans une vallée fluviale qui est restée stable du point de vue environnemental et géologique depuis 2 millions d'années. Les jalons essentiels de cette longue séquence

culturelle sont visibles dans les sites fouillés de Bukit Bunuh, Kota Tampan, Bukit Jawa, Gua Gunung Runtuh, Gua Harimau et les dessins dans les grottes réalisés par la population aborigène locale.

L'ICOMOS considère que ce critère est rempli grâce aux découvertes archéologiques sur le site du patrimoine archéologique de la vallée de Lenggong. Le matériel archéologique montre que l'occupation humaine de la vallée de Lenggong couvre les cultures paléolithique, néolithique et de l'âge des métaux, allant d'il y a 1,83 million d'années à 1 700 BP. Le site du patrimoine archéologique de la vallée de Lenggong représente par conséquent une des plus longues séquences culturelles archéologiques découverte en un seul lieu dans le monde. Les recherches archéologiques révèlent aussi que ce site possède le plus grand nombre de sites paléolithiques en plein air *in situ* de l'Asie du Sud-Est. Les sites paléolithiques *in situ* bien conservés sont extrêmement rares parce que les centaines de milliers d'années de processus naturels et d'activités humaines perturbent presque inévitablement les contextes archéologiques d'origine. L'homme de Perak, qui est vieux de plus de 10 000 ans, est le squelette paléolithique complet le plus ancien en Asie du Sud-Est. Il offre des informations importantes sur les traditions funéraires et les modes de vie du Paléolithique.

L'ICOMOS considère que le patrimoine archéologique de la vallée de Lenggong est un témoignage exceptionnel de l'occupation de la vallée par les hommes du Paléolithique, du Néolithique et de l'âge du bronze et de leurs traditions culturelles, sur une période allant d'il y a 1,83 millions d'années à 1 700 BP.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'existence humaine durant le Paléolithique, la plus longue période de l'histoire humaine, était centrée sur les ressources de pierre. La pierre servait de matière première pour les premiers outils ; les vestiges archéologiques d'outils de pierre et de sites d'atelier de fabrication d'outils de pierre sont des traces importantes de la première technologie utilisée par l'homme. Par conséquent, la découverte de nombreux ateliers de fabrication d'outils de pierre *in situ* dans la vallée de Lenggong datés sur une longue séquence chronologique couvrant la totalité de l'époque du Paléolithique offre une clé pour comprendre le développement de la culture humaine en Asie du Sud-Est à cette période significative de l'histoire humaine. Un exemple exceptionnel de fabrication lithique sur le site de Kota Tampan est devenu une référence mondiale pour la technologie des outils du Paléolithique. Les sites archéologiques de la vallée de Lenggong conservent un ensemble extraordinaire témoignant de l'évolution de la complexité cognitive

humaine, comme le montre le développement de la tradition lithique et de la technologie des outils de pierre sur une séquence extrêmement longue allant d'il y a 1,83 million d'années jusqu'au passé récent.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription n'expose pas clairement la manière dont les données des sites archéologiques offrent un aperçu de la pensée des anciens. L'étude du comportement cognitif basée sur les outils de pierre est encore en débat parmi les spécialistes de l'archéologie moderne. Il semble que la valeur de cet aspect ne doive pas être surestimée.

Toutefois, l'ICOMOS considère que les ateliers paléolithiques de fabrication d'outils de pierre *in situ* sur les bord d'un paléo-lac et d'anciens lits graveleux de rivière non perturbés et datés sur une longue séquence chronologique sont un ensemble technologique exceptionnel. La séquence de périodes significatives de l'histoire humaine représentée sur les sites est sans équivalent dans la région. Que les découvertes remontant à 1,83 million d'années soient validées ou non, le site est d'une importance unique pour la région en raison de ses vestiges préhistoriques.

L'ICOMOS considère que l'inclusion du passé récent n'est pas justifiée, car le témoignage de cette occupation récente – des dessins dans les grottes – ne fait pas partie de l'ensemble technologique des ateliers de fabrication d'outils de pierre.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité mais que l'intégrité visuelle de l'environnement est extrêmement vulnérable, répond aux critères (iii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle du bien sont ;

- les sites d'ateliers de fabrication d'outils de pierre *in situ* ;
- les sites des grottes.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Lenggong est une vallée agricole qui, faisant partie de la Région économique du corridor septentrional (NCER), est destinée à accroître sa production alimentaire, ce qui devrait conduire les fermes à entretenir dix à quinze fois

plus d'animaux. Il est probable que les propriétaires terriens sur le bien et dans la zone tampon répondront favorablement aux incitations et aux propositions de financement du gouvernement. L'impact général attendu, qui devrait être un avantage pour le bien, est la réduction du nombre de pauvres dans la région, qui doivent à l'heure actuelle pratiquer le ramassage du guano dans les grottes et l'abattage illégal d'arbres. La replantation avec des palmiers à huile constituerait une grave menace pour les sites de Bukit Bunuh de Kota Tampan, provoquant des dégâts dans les couches de graviers et les ateliers *in situ* restant encore à découvrir.

Deux autres secteurs économiques ont été recensés pour la Région économique du corridor septentrional : l'industrie manufacturière et le tourisme. Le dossier de proposition d'inscription propose que l'occupation des sols dans les deux groupes passe du type agricole au type touristique et que l'exigence d'étude d'impact sur le patrimoine soit appliquée.

Des projets de nouveaux logements ont été réalisés et d'autres sont prévus pour loger à terme plus de 800 personnes, mais ces constructions n'empiètent pas sur le bien proposé pour inscription. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'habitants à l'intérieur de la délimitation du bien. Néanmoins, en 2002, 2 513 personnes vivaient dans la zone tampon du groupe 1 et 4 350 dans la zone tampon du groupe 2. Des travaux de construction et d'infrastructure vont créer une demande en matériaux de construction et pourraient pousser à l'exploitation de carrières dans les collines calcaires. Le dossier de proposition d'inscription propose de résister à de telles pressions en appliquant les instruments juridiques et en détournant les activités d'extraction vers les collines dépourvues de sites significatifs. Toute activité d'extraction est actuellement sous embargo dans les collines calcaires et l'extraction d'autres matériaux, dont le granit, la terre et le sable, nécessite l'obtention d'une licence. Le dossier de proposition d'inscription déclare que de telles activités seront interdites à l'intérieur du bien proposé pour inscription et qu'un plan de zonage spécial actuellement en développement traitera ces questions.

L'ICOMOS note que la zone contiguë aux fouilles de Bukit Jawa a été défrichée et nivelée pour un projet de logements avant que le chantier ne soit arrêté par les autorités. Le bureau local du district est convaincu que le plan de zonage spécial constituera un outil approprié pour contrôler de tels problèmes. Il prévoira des contrôles visant à déclencher l'évaluation de certaines activités des propriétaires fonciers comme le changement d'occupation des sols.

Contraintes dues au tourisme

Actuellement, le bien a un faible nombre de visiteurs, bien qu'il soit équipé de routes d'accès, de parcs de stationnement et de passerelles autour de plusieurs grottes. Il n'existe pas de point d'entrée permettant d'enregistrer des statistiques sur les visiteurs. Les

éléments du bien ne sont pas mis en avant par les agences gouvernementales ou les agences de voyages. Toutefois, Il existe près du site de Kota Tampan une station de recherche archéologique sur le terrain dirigée par le Centre pour la recherche archéologique mondiale de l'université des sciences de Malaisie (CGAR USM), qui est le point d'entrée des chercheurs et des étudiants. Le pillage est rare mais on a constaté quelques cas de mise en vente d'objets volés. Quelques actes de vandalisme ont été observés sous la forme de graffitis sur les parois et le plafond de certaines grottes.

Les grottes et les sites archéologiques avec le Musée archéologique de Lenggong deviennent peu à peu l'un des principaux produits touristiques du district, parallèlement à un programme de séjour à Tasik Raban et sur le lac Raban ainsi que dans les forêts de Lata Kekabu. L'équipement touristique comprend le *Lenggong Resthouse* et l'hôtel du lac Raban, qui ont accueilli 12 074 visiteurs en 2009. Le Musée archéologique de Lenggong a reçu 78 808 visiteurs en 2009 ; essentiellement des visiteurs locaux avec une forte proportion d'enfants des écoles. On s'attend à une augmentation de la fréquentation du bien proposé pour inscription du fait de son intégration dans les stratégies de développement touristique au niveau de la région et du district. L'autorité chargée de la mise en œuvre de la politique du corridor septentrional (NCIA) est en train d'élaborer des plans de développement pour l'écotourisme dans le parc national Royal Belum et dans les réserves de forêts de Temengor et Gerik, qui permettront aux visiteurs d'associer dans leur itinéraire la forêt tropicale humide et le patrimoine archéologique.

L'ICOMOS considère qu'un plan de tourisme et d'interprétation devrait être inclus dans le plan de gestion de la conservation afin d'orienter la gestion du tourisme et de développer des équipements touristiques pour le bien.

Contraintes liées à l'environnement

Il est indiqué dans le dossier de proposition d'inscription qu'il n'existe pas de contraintes actuelles liées à l'environnement. Des incitations à accroître la productivité agricole risquent d'amener les propriétaires à changer les cultures et l'occupation des sols. Toutefois, la conservation du bien sera une préoccupation importante du plan de zonage spécial.

L'ICOMOS note que l'essentiel de la zone du groupe 1 appartient à des propriétaires privés et consiste en des plantations de palmiers à huile et de caoutchouc. Étant donné que les plantations de caoutchouc gagnent en popularité liée en raison d'une augmentation mondiale des prix de cette matière première, il est à craindre que les palmiers soient remplacés par des arbres à caoutchouc. Non seulement cela entraînerait des perturbations dues à l'arrachage des palmiers, mais à long terme l'extension des racines des arbres à caoutchouc s'avérerait une entrave plus importante aux recherches archéologiques et pourrait entraîner une

perturbation supérieure des gisements archéologiques souterrains en provoquant des migrations verticales et horizontales des objets dans les dépôts. Cela devrait aussi être contrôlé par le plan de zonage spécial.

Catastrophes naturelles

Selon le dossier de proposition d'inscription, les inondations sont considérées comme un risque faible pour le bien. Le débordement de la rivière Perak causé par des pluies anormalement abondantes est une catastrophe naturelle possible pour le groupe 1. La dernière grande inondation survenue en 2009 n'a pas touché le bien, mais une petite partie de la zone tampon qui a été inondée en 2009 et en 2010 en raison du manque de capacité du système de drainage. Le Comité d'action contre les inondations du district de Lenggong a des plans à court et à moyen terme visant à atténuer les effets des inondations. À court terme, le canal Tasik Raban sera élargi et dragué. Les propositions à long terme comprennent la modernisation de 10 ponts et la dérivation d'une rivière.

Impact du changement climatique

Selon le dossier de proposition d'inscription, le changement climatique ne menace pas le site.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le changement de l'occupation des sols souhaité par des propriétaires privés, la construction de logements, les activités d'extraction, l'accroissement des contraintes dues au tourisme pour développer la zone tampon et les graffitis dans les grottes en raison de l'augmentation de la fréquentation des sites.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation du bien a été choisie pour englober les sites significatifs qui contribuent incontestablement à la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription. La délimitation de la zone tampon est conçue pour inclure toutes les autres zones qui ont été évaluées comme ayant un « potentiel » archéologique de contribuer encore plus à cette histoire. Elles sont montrées sur la carte fournie avec la réponse de l'État partie à la demande de clarification de l'ICOMOS concernant la localisation de ces sites (Annexe A (Carte)).

L'ICOMOS note que le tracé de la zone tampon, tout en se focalisant sur le potentiel pour des recherches futures, et dans une certaine mesure en incluant des éléments du paléo-paysage, ne prend pas en compte l'ensemble du paysage en tant qu'environnement pour les sites.

Groupe 1

La délimitation du bien renfermant les sites d'ateliers à Bukit Bunuh et Kota Tampan comprend 6 lots cadastraux

et a été dessinée pour inclure l'emprise connue des sites archéologiques.

La délimitation de la zone tampon suit la limite naturelle de la rivière Perak à l'est, puis les limites administratives et les limites des lots de terre au sud, le bord du cratère de météorite à l'ouest et le contour du paléo-lac et la limite du massif calcaire au nord. Trois petites sections au nord, au sud et à l'ouest ne sont pas bordées par la zone tampon, tandis que vers le sud la rivière Perak forme une zone tampon naturelle.

Groupe 2 Bukit Jawa

La délimitation du bien renferme 7 lots cadastraux et a été dessinée pour inclure l'emprise connue du site archéologique.

Bukit Kepala Gajah

La délimitation du bien suit celle de l'État autour de la base du massif calcaire.

Bukit Gua Harimau

La délimitation du bien suit celle de l'État autour de la base du massif calcaire.

La délimitation de la zone tampon entourant ces trois sites suit la limite naturelle de la rivière Perak, les limites administratives locales et les limites des lots cadastraux à l'est, le contour du paléo-lac et des lots de terre au sud, des terrains et des massifs calcaires à l'ouest et au nord. Une petite portion le long de la délimitation nord-ouest du site de Bukit Kepala Gajah n'est pas bordée par une zone tampon.

L'ICOMOS note que les délimitations du bien ne sont pas indiquées sur le terrain et que les propriétaires des lots voisins risquent d'empiéter sur la zone du bien, ce qui a d'ailleurs été observé par la mission de l'ICOMOS à Bukit Kepala Gajah.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations des sites proposés pour inscription sont appropriées. L'ICOMOS recommande que les délimitations des zones tampons soient étendues pour inclure un paysage plus large en tant qu'environnement pour les sites, assurant aussi une protection des petites sections des délimitations du bien qui ne sont pas actuellement bordées par une zone tampon. De plus, les délimitations du bien doivent être indiquées sur le terrain.

Droit de propriété

Groupe 1

Bukit Bunuh-Kota Tampan appartient en partie à des propriétaires privés (2 lots) ; un lot appartient et est occupé par le Musée archéologique de Lenggong et deux lots sont détenus par une autorité officielle (MARA), qui a été convaincue en 1995 d'abandonner la construction prévue d'un grand ensemble de formation professionnelle sur ce lot contigu aux sites de fouilles. L'État envisage d'acquérir des parcelles.

Groupe 2

Bukit Jawa est une propriété privée en cours de rachat par l'État.

Bukit Kepala Gajah et Bukit Gua Harimau sont la propriété de l'État.

Protection

Protection juridique

Groupe 1

Kota Tampan et la première hachette de pierre trouvée incrustée dans de la suévite sont inscrits au titre de la Loi sur le patrimoine national de 2005. Le site de Bukit Bunuh n'est pas encore inscrit, mais l'amendement est en cours et devrait être publié officiellement en 2012. Les délimitations ne coïncident pas avec celles du bien proposé pour inscription.

Groupe 2

Bukit Jawa et Bukit Kepala Gajah sont inscrits au titre de la Loi du patrimoine national de 2005 et leurs délimitations coïncident avec celles du bien proposé pour inscription. Bukit Gua Harimau n'est pas encore inscrit, mais l'amendement est en cours et devrait être publié officiellement en 2012.

En réponse à la demande d'informations de la part de l'ICOMOS au sujet de la protection des sites non inscrits, l'État partie a répondu que l'ensemble du bien proposé pour inscription est protégé au titre du Code foncier de 1965 et de la Loi d'urbanisme et d'aménagement du territoire de 1976, où tout prélèvement de sol, roche et minéraux ainsi que toute activité de développement requièrent l'approbation de l'État et des gouvernements locaux. Le plan de zonage spécial en cours de préparation affinera les mesures de protection du bien proposé pour inscription dans le cadre de la Loi d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

L'ICOMOS note que les sites archéologiques bénéficient d'une protection générale en Malaisie au titre de la Loi sur le patrimoine national de 2005. Dans le cadre de cette loi, toute personne découvrant un objet archéologique doit déclarer la découverte au commissaire et à tout agent autorisé ou au chef de l'administration du district (Partie VIII s47(1)). De tels objets (depuis la promulgation de la loi) sont la propriété du gouvernement fédéral (Partie VIII s 48 (1)) ; cela inclut tous les objets encore présents sur le site, qu'ils soient en surface, enfouis dans le sol ou dans la rivière ou la mer (s 48 (4)). Toutefois, la partie de la loi qui se rapporte aux « trésors » (S73-82) suggère que les sites archéologiques sont vulnérables aux perturbations sauf s'ils sont évalués par le Commissaire du patrimoine et inscrits au registre du patrimoine. L'ICOMOS considère que les fouilles « non autorisées » conduites dans « l'intention de découvrir » du matériel archéologique devraient être interdites.

L'ICOMOS note aussi que la mission a été prévenue que la totalité de la superficie du bien et des zones tampons

sera protégée dans le cadre du plan de zonage spécial actuellement en préparation.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS note que par le passé la construction de la route a détruit une partie d'un site à Bukit Jawa ; Bukit Bunuh a été perturbé au moment de la plantation de palmiers à huile de même que Bukit Jawa lorsqu'une zone a été défrichée pour faire place à des constructions qui jouxtent le site. Le mécanisme de protection proposé pour le bien et les zones tampons est loin d'être complet. Le processus du développement du plan de zonage spécial, qui doit se dérouler sur 9 mois, vient de commencer et ne devrait être achevé que juste avant la prochaine réunion du Comité du patrimoine mondial. Les termes de référence pour le consultant basés sur les besoins et les commentaires des habitants ont été finalisés et les allocations budgétaires sont prêtes. Le calendrier des opérations laisse peu ou pas de temps aux organisations consultatives telles que l'ICOMOS pour se prononcer sur l'efficacité du mécanisme proposé. Toutefois, l'engagement pris d'inscrire la totalité du plan de zonage spécial au registre du patrimoine national signifie que le bien proposé pour inscription et les zones tampons seront protégés au titre des plus hautes mesures de protection que peut assurer l'État partie.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection en place ne sont pas encore appropriées. L'ICOMOS recommande que les sites de Bukit Bunuh et Bukit Gua Harimau soient inscrits au titre de la Loi sur le patrimoine national et que le plan de zonage spécial soit achevé et la totalité de sa délimitation inscrite au registre du patrimoine national.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Il est indiqué dans le dossier de proposition d'inscription qu'un inventaire des fouilles et des objets est tenu depuis 1987 par le Projet archéologique du haut Perak, géré par l'université des sciences de Malaisie (USM). Les objets mis au jour par les fouilles sont exposés ou entreposés au Musée archéologique de Lenggong, au Musée national de Kuala Lumpur, au Musée de Taiping, au Musée de Matang et au Département des musées à Kuala Lumpur. Le Centre pour la recherche archéologique mondiale (CGAR) de l'USM détient des objets à des fins de recherche et de conservation. Le Département du patrimoine national à Kuala Lumpur, le CGAR de l'USM et le Musée archéologique de Lenggong détiennent les registres et la documentation. L'ICOMOS note qu'un inventaire complet et actualisé de tous les sites proposés pour inscription et des zones tampons sera préparé par le Bureau du patrimoine mondial dans le cadre du plan de gestion du bien.

En réponse à la demande de clarification de l'ICOMOS concernant l'inventaire, l'État partie a répondu que l'inventaire, les données et les objets des sites déjà

fouillés dans la vallée sont disponibles au Centre pour la recherche archéologique mondiale (CGAR) de l'université des sciences de Malaisie.

État actuel de conservation

Groupe 1

Kota Tampan

Le premier atelier de fabrication d'outils de pierre fouillé (KT 1987) a été remblayé en 1999 et est actuellement préparé à être exposé. Plusieurs tranchées du site fouillé en 2005 sont actuellement protégées par un pavillon.

Bukit Bunuh

Les vestiges mis au jour de l'atelier de fabrication d'outils de pierre vieux de 40 000 ans (BBH 2001) sont exposés et non protégés. Sur le site du cratère de météorite (BBH 2007), la hachette et 14 autres outils de pierre trouvés incrustés dans de la suéuite sont déposés au CGAR de l'USM. Plus de mille autres objets sont restés en place et ont été cartographiés.

Groupe 2

Bukit Jawa

Les premières fouilles de sauvetage de Bukit Jawa (BJ1 et BJ2) ont été détruites par la construction de la route FT 76 en 1996. Une autre zone du site a été fouillée en 2005 et les tranchées et les objets sont exposés *in situ* sous un pavillon ; des panneaux d'information donnent des explications sur la recherche et les découvertes réalisées à Bukit Jawa.

Bukit Kepala Gajah

Le massif calcaire n'a pas connu d'activités humaines ; toutefois, les trois principales grottes sont depuis longtemps une source de guano pour les villageois qui l'utilisent comme engrais. Le Bureau du district et des terres de Lenggong a cessé d'accorder des autorisations de récolte du guano en 1996, mais l'accès aux grottes n'est ni interdit ni gardé.

Gua Gunung Runtuh

La grotte est accessible par un chemin, à environ 45 minutes à pied du petit hameau de Kampung Gelok. Les visiteurs laissent des ordures et des graffitis. La tranchée dans laquelle a été découvert l'homme de Perak est restée ouverte comme témoignage. Le squelette a été exposé en 1996 au Musée national des sciences de Tokyo au Japon lors de l'exposition sur les pithécantropes. Il est actuellement au Musée national de Kuala Lumpur, exposé dans une vitrine en verre étanche. Deux répliques à l'identique servent à d'autres expositions.

Gua Kajang

Cette grotte est accessible par une route pavée et est livrée aux dégradations commises par des visiteurs qui notamment fouillent pour trouver des objets et font des graffitis. Le remblayage de la tranchée est donc envisagé. La partie sud de la grotte est couverte de débris d'effondrements. Une passerelle avec des

panneaux d'information relie Gua Kajang à d'autres grottes présentant un intérêt naturel et archéologique.

Gua Teluk Kelawar

Cet abri sous roche est facilement accessible, à 15 minutes de marche de la route principale. Depuis une dizaine d'années, le site est utilisé pour la formation de terrain des étudiants en archéologie à l'USM. Les tranchées de fouilles ne sont pas remblayées. D'autres tranchées creusées par des pilleurs doivent être remblayées. Le site est pourvu de panneaux d'information et d'un belvédère.

Bukit Gua Harimau

Le massif calcaire a servi de carrière par le passé.

Gua Harimau

La grotte est accessible en Jeep par un chemin de terre et en 30 minutes à pied. Les villageois y prélèvent encore le guano et les visiteurs ont laissé des graffitis. On envisage de combler les tranchées de fouilles. Le site est pourvu de panneaux d'information et d'un belvédère.

Mesures de conservation mises en place

Des recherches sont entreprises pour trouver de bonnes méthodes pour conserver les gisements *in situ* pour les présenter au public. Sinon les tranchées exposées seront remblayées.

L'ICOMOS considère que des priorités doivent être établies dans les actions de conservation et d'interprétation afin d'anticiper l'impact de l'augmentation de la fréquentation. Il conviendrait de prévoir des conseils pour le remblayage des tranchées, la sécurité et la signalétique associée. Le projet de plan de gestion inclus dans le Volume II du dossier de proposition d'inscription ne couvre pas la conservation de manière suffisamment détaillée.

Entretien

L'entretien de base, qui comprend l'entretien des pelouses, le balayage et le nettoyage, l'entretien des accès aux sites et la collecte des ordures, est pris en charge par le Conseil du district de Lenggong.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les sites sont généralement solides et que la conservation a été « passive ». Les mesures de conservation les plus importantes sont les interventions de l'État partie pour mettre fin à la collecte de guano et à d'autres activités de développement tout en sensibilisant le public grâce au musée et aux équipements de recherche archéologique sur le terrain. Le passage d'un champ d'étude essentiellement réservé aux spécialistes à des sites orientés vers le tourisme culturel tel qu'il est prévu si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial exigera des interventions de conservation plus actives afin de gérer l'impact de la fréquentation touristique.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'établir des priorités dans les actions de conservation dans le cadre du plan de gestion global.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le bien et tous ses éléments sont gérés par le Conseil du district de Lenggong, l'autorité locale, avec la coopération du Département du patrimoine national, lui-même responsable des sites inscrits au niveau national, et avec l'aide occasionnelle du CGAR de l'USM. Le Conseil du district comprend une Unité du patrimoine comportant une section technique, une section administrative et une section d'application des réglementations. Il n'y a actuellement aucun gestionnaire sur le site pour prendre en charge les fonctions non statutaires.

Il est suggéré dans le dossier de proposition d'inscription qu'après l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, un Comité directeur du patrimoine soit créé, présidé par le Premier ministre de l'État de Perak et constitué de représentants des gouvernements fédéraux, d'État et locaux et d'experts indépendants. Le rôle du Comité directeur proposé est défini dans le dossier de proposition d'inscription et couvrira tous les aspects de la mise en œuvre du plan de gestion du bien y compris la collecte de fonds. Le Comité recevra des instructions concernant la mise en œuvre du plan de travail d'un Comité scientifique et technique du patrimoine, présidé par le chef du district. L'Unité patrimoine du Conseil du district serait promue Bureau du patrimoine mondial, dirigé par un directeur général et dont le personnel mettra en œuvre le plan de travail avec l'aide extérieure de l'université des sciences de Malaisie et d'autres entités si nécessaire.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les politiques nationales menées dans le cadre du dixième plan de Malaisie (2011-2015) et les politiques régionales menées dans le cadre du plan économique du corridor septentrional visent au développement des secteurs de l'agriculture et du tourisme de la vallée de Lenggong. En particulier, le district Hulu Perak de l'État de Perak est destiné à devenir une destination de vacances nature et aventure centrée sur Gerik, au nord de la vallée. Un plan de zonage spécial du sous-district de Lenggong concentré sur la préservation et la conservation du bien proposé pour inscription sera développé pour être intégré au plan de structure de Perak (2001-2020). Le plan local actuel (2002-2015) ne fait qu'aborder succinctement les découvertes archéologiques dans le bien proposé pour inscription.

Le plan provisoire de gestion du bien (DPMP) pour le patrimoine archéologique de la vallée de Lenggong constitue le Volume II du dossier de proposition

d'inscription. Il est prévu qu'il sera mis en œuvre avant la fin 2011 après approbation de toutes les parties concernées. Le DPMP définit les objectifs dont le développement du tourisme et les stratégies de gestion des visiteurs, les stratégies de gestion des risques et les dispositions pour la participation et la collaboration des parties prenantes.

Actuellement, le Musée archéologique de Lenggong joue le rôle de centre informel des visiteurs et recommande des personnes individuelles servant de guides sur les sites sur la base du paiement de la prestation de service. Le Musée est le premier et l'unique en Malaisie qui soit spécialisé en archéologie préhistorique. C'est un bâtiment de deux étages comprenant actuellement deux galeries, le bureau de l'administration, une salle audiovisuelle, une salle de recherche, un laboratoire de conservation et une cafétéria. Le Musée emploie un conservateur adjoint, deux auxiliaires de musée et un employé de soutien.

Le fait que certains objets fabriqués/culturels aient été prélevés dans la vallée pose problème. Le squelette de l'homme de Perak par exemple a été déposé au musée Negara à Kuala Lumpur pour être conservé dans une vitrine spéciale à l'atmosphère sèche dans le cadre d'une exposition qui présente aussi d'autres squelettes de la vallée de Lenggong rapatriés du Royaume-Uni. Des moulages restent exposés dans le musée local. De nombreux objets sont aussi conservés dans d'autres lieux comme l'université (USM). Enfin, si le site était inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, il serait souhaitable d'améliorer les équipements locaux de manière à ce que le matériel d'origine puisse être rapatrié dans le musée local qui deviendrait un lieu de conservation culturelle.

L'ICOMOS considère que l'engagement actif du Bureau et du Conseil du district de Lenggong ainsi que des habitants de la vallée de Lenggong dans le développement du plan de zonage spécial est le mécanisme principal pour construire une compréhension partagée des exigences de conservation et de gestion. Le plan de gestion provisoire du bien doit être complété, approuvé et mis en œuvre. Il doit inclure un inventaire complet et actualisé de tous les sites proposés et un plan de gestion du tourisme et d'interprétation. Ce dernier devrait prendre en compte l'objectif déclaré du gouvernement d'intégrer le potentiel d'éco-tourisme et de tourisme culturel du bien proposé pour inscription et de la forêt tropicale humide de Belum-Temengor.

Préparation aux risques

Le développement des stratégies de gestion des risques fera partie de la mise en œuvre du plan de gestion.

Dans le cadre de la préparation aux risques, l'ICOMOS considère qu'un plan de zonage archéologique doit être préparé pour le bien et la zone tampon qui identifie les zones d'importance archéologique connue et les zones d'importance archéologique potentielle.

Implication des communautés locales

Le développement de stratégies pour impliquer les communautés locales dans la gestion quotidienne fera partie de la mise en œuvre du plan de gestion.

En réponse à la demande de l'ICOMOS à ce propos, l'État partie assure que les membres du gouvernement au niveau local et national qui siègent au Comité directeur comprennent automatiquement des habitants de la zone tampon dans leur fonction locale de conseiller, assistant administratif ou chef de village.

L'ICOMOS note que les communautés locales ont été impliquées dans la préparation de la proposition d'inscription à l'occasion du « carnaval de la communauté » qui s'est déroulé en mai 2011. Cette animation a constitué la base du dossier de développement du plan de zonage spécial. Toutefois, l'ICOMOS note qu'il n'y a eu ni implication ni consultation de la communauté « aborigène » locale.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

L'État de Perak finance le fonctionnement administratif. Le financement des projets peut venir à la fois du budget de l'État et de celui de l'État fédéral dans le cadre de programmes spécifiques. Des financements supplémentaires peuvent aussi provenir de sources non gouvernementales. Le directeur général du Bureau du patrimoine mondial doit prévoir un budget de développement quinquennal sur la base du plan de travail proposé. Les droits collectés auprès des visiteurs et des services seront spécialement affectés à des programmes de conservation et d'animation.

La source principale d'expertise disponible pour le bien est la station malaisienne de recherche archéologique sur le terrain de l'université des sciences de Malaisie établie en 2004 près du site de Kota Tampan dans la zone tampon du Groupe 1. La station de travail comprend le laboratoire, l'espace pour le personnel et les étudiants, un bureau et une salle de séminaire, elle est gérée par le CGAR avec 10 personnes hautement qualifiées. Elle assure la formation des étudiants de l'USM et le personnel du Département des musées et du Département du patrimoine mondial, et héberge des scientifiques visiteurs qui souhaitent participer à la recherche. Une liste d'ateliers et de cours dispensés depuis 2004 est incluse dans le dossier de proposition d'inscription, ainsi qu'une liste de cours de deuxième cycle pouvant être transformés en modules de formation pour les guides spécialisés et le personnel de gestion de sites patrimoniaux.

L'ICOMOS note que le personnel formé au patrimoine le plus proche se trouve à Taiping, soit une distance de 60 km. Il est prévu que le Bureau du patrimoine mondial soit installé localement si le bien est inscrit. Un grand nombre d'habitants ont une grande expérience de la gestion du site et du travail archéologique en raison des 27 années de recherches archéologiques menées dans la vallée de Lenggong.

En réponse à la demande de clarification de l'ICOMOS concernant le nombre d'employés et leurs qualifications, l'État partie a répondu que l'Unité du patrimoine du Conseil du district comprenait 6 personnes :

- 1 directeur (licencié es sciences, urbanisme et aménagement du territoire),
- 1 assistant ingénieur technique (diplôme d'ingénierie),
- 1 juriste adjoint chargé de l'application (diplôme de droit),
- 2 agents de mise en application (certificat d'études malaisien),
- 1 commis d'administration (certificat d'études malaisien).

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que l'engagement dans nombre des tâches de gestion qui doivent être mises en place est fortement tributaire de l'inscription du site escomptée. L'augmentation des budgets ne sera accordée que si le site est reconnu comme patrimoine mondial. Or, pour un site d'une telle importance, l'État partie doit avoir une stratégie en place qui assure la conservation du site.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion du bien devrait être étendu pour inclure un plan de zonage archéologique qui identifie les zones d'importance archéologique connue et les zones d'importance archéologique potentielle dans l'emprise du bien et des zones tampons ; un inventaire actualisé et complet de tous les sites proposés pour inscription dans le bien et la zone tampon ; des priorités dans les actions de conservation et un plan de tourisme et d'interprétation. Le plan de gestion devrait alors être approuvé officiellement et mis en œuvre.

6 Suivi

Actuellement, les agents du Département du patrimoine mondial ont inspecté sur une base irrégulière l'état de conservation des éléments du bien. Le personnel du CGAR de l'USM contribue à ce travail et signale tout problème au Conseil du district pour mettre en place des mesures correctives. Les propriétaires de plantations de palmiers à huile sur les sites ouverts de Bukit Bunuh et Kota Tampan ont été informés de la nécessité de réduire au minimum le bêchage et la replantation et de consulter l'équipe archéologique sur leur future occupation des sols et leurs projets de replantation afin d'éviter de perturber les sites. Selon le dossier de proposition d'inscription, la coopération entre les scientifiques et les propriétaires est excellente et ne devrait pas poser de problèmes. Les propriétaires effectuent aussi le suivi de leur propre bien contre les intrus et les braconniers.

Le plan provisoire de gestion du bien propose des indicateurs principaux pour six contrôles mensuels qui se concentrent sur les cas de perturbation et d'intrusion sur les sites, ainsi que pour le suivi annuel des projets de développement, de la recherche, de l'impact des visiteurs et des questions relatives au personnel.

Le dossier de proposition d'inscription énumère des rapports antérieurs contenant les premières descriptions de chacun des sites fouillés.

L'ICOMOS considère qu'un inventaire complet est nécessaire pour servir de base au suivi ainsi qu'un plan de zonage archéologique.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de suivi n'est pas approprié.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que les traces documentées soutiennent les valeurs déclarées pour ce site. Toutefois, il semble que l'importance de recherches récentes (postérieures à 1987) sur la vallée de Lenggong concernant l'histoire de la migration des premiers hommes n'a pas été suffisamment prise en compte hors de Malaisie.

L'analyse comparative est satisfaisante pour la période allant du Paléolithique à l'âge du bronze et l'approche en série est justifiée. Le critère (iii) est justifié par la séquence culturelle allant de 1,8 million d'années BP à 1 700 BP. Le critère (iv) est justifié pour ce qui concerne les sites paléolithiques, mais la mention « *passé récent* » n'est pas pertinente. La valeur universelle exceptionnelle est justifiée pour la période de 1,8 million d'années BP à 1 700 BP du bien.

Les conditions d'authenticité et d'intégrité sont remplies. L'intégrité visuelle de l'environnement est très vulnérable en raison de l'utilisation actuelle de la vallée pour l'industrie agricole.

Les délimitations des zones tampons doivent être étendues pour inclure le paysage dans son ensemble en tant qu'environnement pour les sites, assurant aussi une protection des petites sections des délimitations du bien qui ne sont pas actuellement bordées par une zone tampon ; les délimitations du bien doivent être indiquées sur le terrain. Les principales menaces pesant sur le bien sont le changement de l'occupation des sols souhaité par des propriétaires privés, la construction de logements, les activités d'extraction, l'accroissement des contraintes dues au tourisme pour développer la zone tampon et les graffitis dans les grottes en raison de l'augmentation de la fréquentation des sites. Face à ces menaces, les mesures de protection en place ne sont pas encore appropriées. Face aux pressions dues au développement, il serait utile de préparer un plan de zonage archéologique pour le bien et la zone tampon qui identifie les zones d'importance archéologique connue et les zones d'importance archéologique potentielle. Le plan de zonage spécial ne sera pas prêt avant juin 2012.

Le plan de gestion de bien n'est pas complet. Un inventaire complet est requis pour servir de base pour la conservation et le suivi, de même qu'un plan de zonage

archéologique dans le cadre de la préparation aux risques. Le plan de gestion du bien doit être étendu pour comprendre des priorités dans les actions de conservation et un plan de gestion du tourisme et d'interprétation.

Recommandations concernant l'inscription

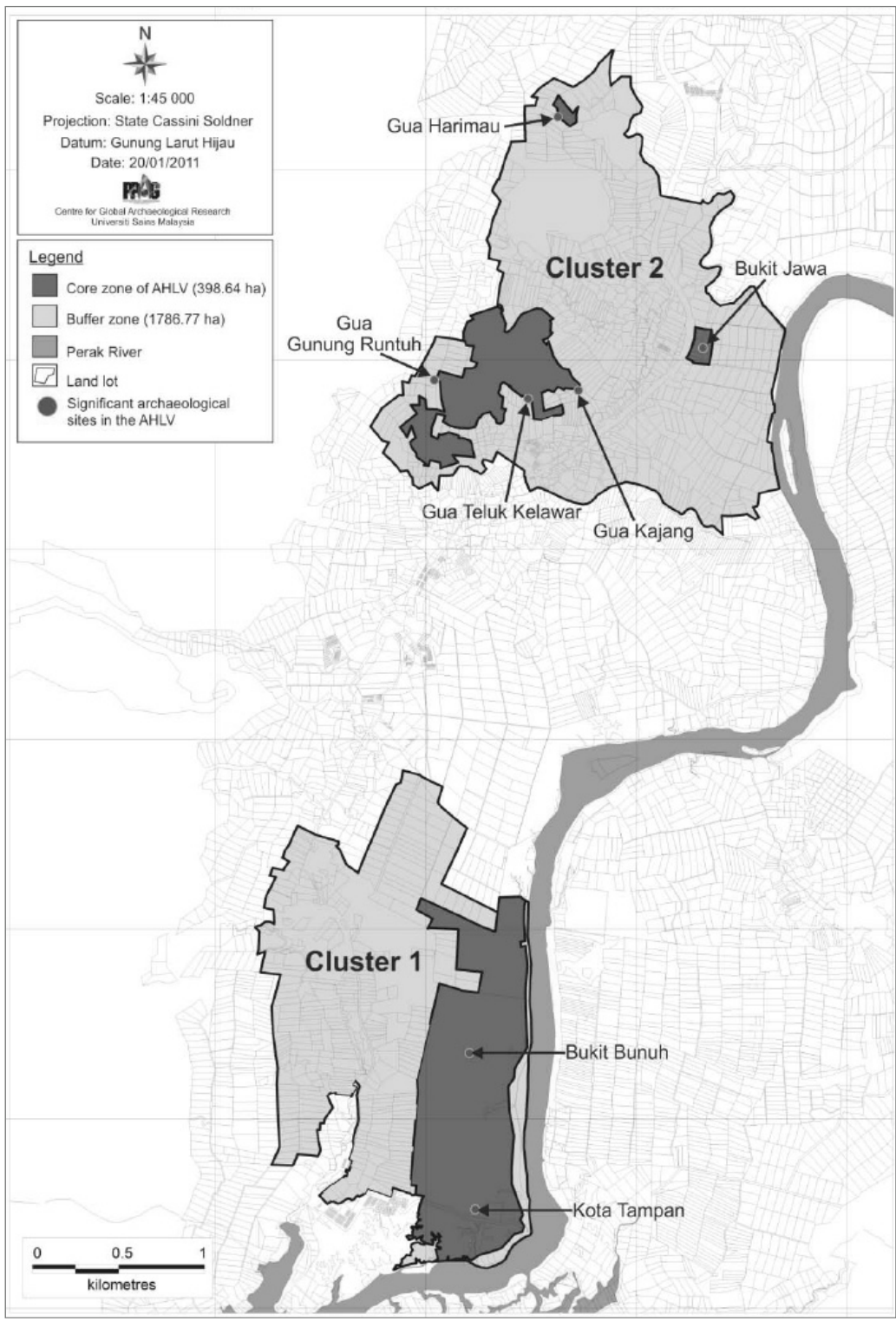
L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du patrimoine archéologique de la vallée de Lenggong, Malaisie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- étendre les zones tampons afin de protéger non seulement les gisements archéologiques potentiels relatifs au patrimoine archéologique de la vallée de Lenggong, mais aussi l'environnement du bien, y compris les caractéristiques du paléo-paysage, garantissant que les délimitations des zones tampons protègent la totalité du périmètre de chaque site ;
- compléter l'inscription des sites de Bukit Bunuh et Bukit Gua Harimau au titre de la Loi sur le patrimoine national, achever le plan de zonage spécial et inclure la totalité de sa délimitation au registre du patrimoine national ;
- compléter le plan de gestion du bien pour inclure un plan de zonage archéologique qui identifie les zones d'importance archéologique connue et les zones d'importance archéologique potentielle dans l'emprise du bien et des zones tampons ; un inventaire actualisé et complet de tous les sites proposés pour inscription dans le bien et les zones tampons ; des priorités dans les actions de conservation et un plan de gestion du tourisme et d'interprétation. Le plan de gestion devrait alors être officiellement approuvé et mis en œuvre.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération le point suivant :

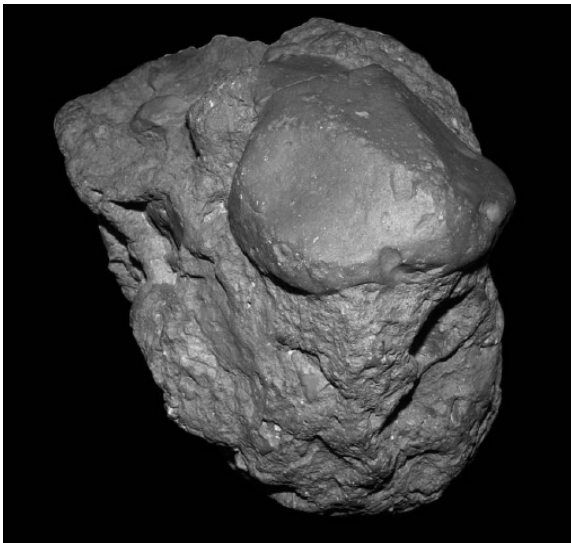
- indiquer les délimitations du bien sur le terrain afin d'éviter des incursions ou dommages involontaires causés par les propriétaires des lots limitrophes.



Plan indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Strate de gravier apparent



Bukit Bunuh, hache incrustée dans un bloc de suévite datée de 1,83 m BP



Artefact de Kota Tampan daté de 70.000 BP



L'homme de Perak découvert à Gua Gunung Runtuh, daté de 10.120 BP



Site de Gua Harimau

IV Biens culturels

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

B Amérique latine et Caraïbes

Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription
Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

E Europe – Amérique du nord

Nouvelles propositions d'inscription
Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

Paysage culturel de Bali (Indonésie) No 1194 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Le paysage culturel de la province de Bali : le système des *subak* en tant que manifestation de la philosophie du *Tri Hita Karana*

Lieu

Province de Bali
Indonésie

Brève description

Cinq sites de rizières en terrasses et temples d'eau associés sur l'île de Bali illustrent le système des *subak*, une institution unique, démocratique, sociale et religieuse d'associations autonomes de fermiers qui partagent la responsabilité de l'utilisation juste et efficace de l'eau d'irrigation nécessaire à la culture des rizières en terrasses.

Le succès du système millénaire des *subak*, basé sur des barrages canalisant l'eau des rivières provenant des lacs volcaniques au travers d'un réseau de canaux d'irrigation dans les rizières aménagées sur les flancs des montagnes, a créé un paysage perçu comme étant d'une grande beauté et écologiquement durable.

Le temple suprême *subak* Pura Ulun Danu Batur construit au bord du cratère d'un volcan, le lac Batur dans la caldera, les temples et les *subak* le long de la vallée de Tampaksiring, un paysage sacré de forêts, de lacs, de temples et de *subak* autour du mont Batukaru, ainsi que le temple royal Pura Taman Ayun sont conjointement considérés comme des manifestations du principe philosophique balinaise du *Tri Hita Karana* (trois causes de bien-être), qui met en avant une relation harmonieuse entre les domaines de l'esprit, du monde humain et de la nature.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de cinq sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit d'un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

18 janvier 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

30 juin 2001

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2007

28 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription différée (32 COM, Québec, 2008).

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (décision 32 COM 8B.22) :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-08/32.COM/8B et WHC-08/32.COM/INF.8B1,*
2. *Diffère l'examen de la proposition d'inscription du Paysage culturel de la province de Bali, Indonésie, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie :*
 - a) *De reconsidérer le choix des sites pour permettre une proposition d'inscription d'un paysage culturel de Bali qui reflète l'étendue et l'importance du système subak de gestion de l'eau et l'effet profond qu'il a eu sur le paysage culturel et les systèmes politiques, sociaux et agricoles de gestion de la terre pendant au moins un millénaire ;*
 - b) *D'envisager de proposer un ou plusieurs sites qui montre la relation étroite entre les rizières en terrasses, les temples d'eau, les villages et les bassins hydrographiques forestiers et où le système subak fonctionne toujours dans son ensemble, géré par les communautés locales ;*
 - c) *De mettre en place un système de gestion qui vise à maintenir les pratiques traditionnelles et à réduire le développement inapproprié ou les impacts du développement ;*
3. *Considère que toute proposition d'inscription révisée avec des délimitations révisées devrait être étudiée par une mission sur le site.*

Le 28 janvier 2011, l'État partie a soumis une proposition d'inscription révisée.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Pour la première proposition d'inscription, l'ICOMOS avait aussi consulté l'UICN qui a fourni ses commentaires le 13 décembre 2007.

L'UICN a également fourni des commentaires sur la proposition d'inscription révisée le 1er février 2012. L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations

pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2012 ; l'UICN a également révisé la présentation de ses commentaires, conformément à la version incluse dans ce rapport par l'ICOMOS.

Littérature consultée

Lansing, J. Stephen, *Perfect Order: Recognizing Complexity in Bali*, Princeton University Press, 2006.

Scarborough, Vernon L., Schoenfelder, John W., and Lansing, J. Stephen, "Ancient Water Management & Landscape Transformation at Sebatu, Bali", in *Indo-Pacific Prehistory Association Bulletin* 20, 2000 (Melaka Papers vol 4).

Schoenfelder, John W., *New Dramas for the Theatre State: The shifting roles of ideological power sources in Balinese Politics*, *World Archaeology*, volume 36(3), 2004.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 12 au 19 octobre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Le 9 décembre 2011, l'ICOMOS a écrit à l'État partie pour lui demander un complément d'information sur les points suivants : le moment où l'Assemblée directrice deviendra pleinement opérationnelle, ses responsabilités et ses ressources et le calendrier de la première phase du plan d'action du plan de gestion. La réponse de l'État partie datée du 27 février 2012 a été intégrée dans le présent rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Bali est traversée sur un axe est-ouest d'un bout à l'autre de l'île par une chaîne de volcans. Le plus grand, le mont Agung, se trouve dans l'est de l'île. Ces volcans dominent le paysage de Bali et lui ont donné un sol fertile qui, associé au climat tropical humide, en fait un lieu idéal pour l'agriculture. L'eau des rivières, présentes sur toute l'île, a été canalisée pour irriguer la terre, donnant naissance aux rizières dans les plaines et sur les montagnes façonnées en terrasses, avec une production traditionnelle de deux récoltes annuelles.

Le riz, l'eau et le *subak*, système social coopératif qui contrôle l'eau, ont façonné le paysage depuis mille ans et font partie intégrante de la vie religieuse. Le riz est considéré comme un don de Dieu et le système des *subak* fait partie de la culture des temples. L'eau des sources et des canaux coule à travers les temples et les rizières.

Les temples d'eau sont au centre de la gestion coopérative des ressources en eau par un groupe de

subak. Depuis le XI^e siècle, les réseaux des temples d'eau gèrent l'écologie des rizières en terrasses à l'échelle de bassins hydrographiques entiers. Ils apportent une réponse unique au défi de nourrir une population dense vivant sur une île volcanique au relief accidenté.

Le système des *subak* remonte au moins au IX^e siècle. Au total, Bali possède environ 1 200 de ces réseaux de gestion collective de l'eau, qui depuis des siècles ont façonné le paysage des rizières de l'île. Entre 50 et 400 fermiers se partagent la gestion de l'eau d'une source.

Les temples d'eau sont au centre d'un système de coopération qui repose sur un équilibre délicat entre des fermiers voisins. Une organisation sociale rigoureuse conduite par les prêtres du temple permet de limiter les niveaux d'infestation parasitaire et assure un partage de l'eau optimisé dans les rizières. Le besoin d'une coopération efficace pour la gestion de l'eau établit des liens entre des milliers de fermiers et hiérarchise les relations de production.

Le système des *subak* illustre le principe philosophique balinaise du *Tri Hita Karana* qui réunit les domaines de l'esprit, du monde humain et de la nature. Les rituels des temples d'eau favorisent la relation harmonieuse entre l'homme et son environnement à travers l'engagement actif de la population dans des concepts rituels qui mettent l'accent sur la dépendance à l'égard des forces vitales du monde naturel.

La philosophie du *Tri Hita Karana* reflète l'échange culturel entre Bali et l'Inde depuis plus de deux mille ans. À Bali, l'homme est intégré au dualisme cosmologique indien des forces opposées des deux mondes immortels du bien et du mal. La philosophie du *Tri Hita Karana* est une des visions de l'univers, au même titre que celles de *Rwabhinada*, *Tri Samaya* et *Tri Mandala* – voir ci-après.

En réponse à la décision 32 COM 8B.22, point 2.a) du Comité du patrimoine mondial, chacun des cinq sites choisis pour la proposition d'inscription révisée comprend tous les éléments culturels, religieux et naturels conjugués qui recouvrent l'ensemble du système traditionnel des *subak*. Les éléments des *subak* sont le paysage en terrasses, les rizières reliées par un système de canaux, de tunnels et de barrages, les villages et les temples variant en taille et en importance qui marquent soit la source de l'eau soit son passage au travers d'un temple dans son cheminement vers l'aval pour l'irrigation des terres des *subak*.

Les sites choisis sont ceux où le système des *subak* fonctionne toujours complètement, où les fermiers font encore pousser du riz balinaise traditionnel sans l'aide d'engrais ou de pesticides, et où les paysages sont considérés comme sacrés. Dans tous les cas, les sites ont été choisis après de longues consultations avec les fermiers qui voient dans l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial un soutien actif.

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie totale de 19 519,90 hectares et les cinq zones tampons couvrent au total 1 454,80 hectares.

Le bien proposé pour inscription comprend les éléments suivants :

- Le système des *subak*
- Le temple d'eau suprême Pura Ulun Danu Batur
- Le lac Batur
- Le paysage *subak* du bassin hydrographique de Pakerisan
- Le paysage *subak* de Catur Angga Batukaru
- Le temple d'eau royal Pura Taman Ayun

Ces éléments sont étudiés séparément :

Le système des *subak*

Subak est un terme balinais qui apparaît pour la première fois dans des inscriptions royales du XI^e siècle. Il se rapporte à une institution sociale et religieuse d'organisations autonomes de fermiers qui partagent la responsabilité de l'utilisation juste et efficace de l'eau nécessaire pour cultiver les rizières. La plupart des *subak* possèdent un code écrit qui détaille les droits et les responsabilités de la gestion de l'eau, considérée comme un don de la déesse du lac (ou des lacs) Dewi Danu.

La délimitation d'un *subak* est définie par les limites d'un ensemble de rizières irriguées par une structure commune d'irrigation. La superficie des *subak* varie de quelques hectares dans les hautes terres à plusieurs milliers d'hectares dans les basses terres. En réalité, les *subak* des hautes et des basses terres doivent fonctionner ensemble pour assurer qu'une quantité suffisante d'eau des montagnes irrigue les basses terres.

Le paysage est sillonné par un réseau complexe de barrages espacés de quelques kilomètres qui détournent l'eau des rivières coulant des lacs de montagne dans des canalisations d'irrigation, souvent de plus d'un kilomètre de long, qui elles-mêmes alimentent des canaux circulant dans les rizières. Ce système permet d'acheminer des petites quantités d'eau avec une précision remarquable.

Le droit de chaque *subak* à puiser de l'eau est lié à des rites dans les temples d'eau qui honorent la déesse du lac et d'autres divinités. Par conséquent, le paysage du *subak* comprend, parallèlement aux caractéristiques techniques, des temples d'eau et des sanctuaires de fermiers qui font l'objet d'un calendrier annuel de rites liés au cycle végétatif du riz, selon un système complexe du calcul du temps balinais, et à la philosophie du *Tri Hita Karana* qui attache une signification aux caractéristiques du paysage dans une sorte de grille cosmologique.

Le temple d'eau suprême Pura Ulun Danu Batur

Le temple d'eau suprême est construit de manière spectaculaire au bord du lac volcanique Batur. Ce lac de cratère étant considéré comme l'origine ultime de toutes les sources et de tous les cours d'eau, sa congrégation rassemble tous les *subak*. Le temple est géré par les habitants du village de Batur et reçoit les contributions de plus de 250 *subak*.

Jusqu'en 1926, le temple et le village de Batur se trouvaient plus bas sur les pentes du volcan. Tous deux furent détruits par l'éruption de 1926 et reconstruits plus haut sur le bord de la caldera.

Le temple est constitué de cinq cours renfermant de hauts sanctuaires à plusieurs niveaux et des pavillons dédiés à un panthéon de quarante-cinq divinités, au premier rang desquelles la déesse du lac, réputée faire couler les fleuves et apporter la prospérité à la terre.

La zone tampon comprend les terres habitées appartenant au village de Batur.

Le lac Batur

Ce lac de cratère est considéré comme la résidence de la déesse du lac et comme la source ultime de l'eau pour les *subak*. Du lac profond ne s'écoule aucun cours d'eau mais ses eaux alimentent des sources d'eau souterraines qui vont grossir les rivières.

Le paysage *subak* de Pakerisan

Ce site comprend le plus ancien système d'irrigation connu à Bali. Il comprend les terres et les cours d'eau de trois *subak*, Pulagan, Kulub du haut et Kulub du bas, quatre temples d'eau associés à d'importants sites archéologiques, un groupe de temples et de monastères royaux et trois villages.

Le temple d'eau Tirtha Empul fut construit au Xe siècle. Il entoure l'une des sources les plus vénérées de Bali, la principale source de la rivière Pakerisan, qui est utilisée pour irriguer les rizières alentour depuis plus de mille ans. Ce fut l'un des premiers canaux de Bali. Une des plus anciennes inscriptions royales, datée de 962, fait référence à un barrage construit à cet endroit. Le temple possède trois cours, celle de l'extérieur est agrémentée d'une aire commune d'ablutions et d'un jardin, la cour intérieure possède une piscine, où les visiteurs purifient leur âme, et un grand autel carré à gradins en l'honneur de la divinité hindoue Dewa Indra. Tous les sanctuaires autour du temple sont disposés face au mont Agung. Le temple a été en partie reconstruit entre 1970 et 1990.

Le temple d'eau Pura Mengening est construit autour d'une source sacrée au-dessus de la rive escarpée d'un affluent de la rivière Pakerisan. Ce temple est dédié à la trinité hindoue – Shiva, Vishnu et Brahma – et à Bouddha. Le temple a été en partie reconstruit dans les années 1980.

Pura Pegulingan est à la fois un temple d'eau et un temple à l'usage de la communauté villageoise. Il fut fondé au IX^e siècle. Il comprend deux cours et 34 sanctuaires. À l'origine lieu de dévotion pour les bouddhistes, il devint par la suite un lieu de prière pour les hindous. Son stupa octogonal, reconstruit à la fin des années 1980, représente sur ses côtés les huit directions du vent. Il est constitué de trois parties, le pied, le corps et le sommet, représentant les mondes des dieux, des hommes et de la nature. C'est ici que l'inscription royale (voir ci-avant) est conservée.

Taillés dans la roche, les monuments et les monastères datant du XI^e siècle du temple Gunung Kawi sont situés dans un profond ravin dominé par des rizières en terrasses et des cocotiers. Le site comprend un groupe de cinq temples sculptés et creusés dans la roche des deux côtés de la rivière Pakerisan. Certaines des structures sont dans des niches, d'autres, taillées dans des blocs, sont indépendantes. Elles sont toutes associées aux canaux creusés dans les rives du cours d'eau. Les tombes royales et les monastères témoignent de la prospérité des anciens royaumes balinaï.

Le paysage *subak* de Catur Angga Batukaru

La zone comprend les forêts du second plus haut volcan de Bali, le mont Batukaru (2 276 m), ainsi que le lac Tamblingan dans la régence de Buleleng, qui est considéré comme l'origine de l'eau de nombreuses sources de montagne qui alimentent les « montagnes d'eau » de Tabanan ou irriguent les terrasses.

Le temple Luhur Batukaru du XI^e siècle, dans les forêts qui dominent les rizières en terrasses, se situe au sommet du système des temples du Batukaru.

Cette zone comprend des terrasses et des temples mentionnés dans une inscription du Xe siècle, ce qui les classe parmi les plus anciens de Bali. Cette région est considérée comme l'*utama mandala* (le plus haut mandala, ou paysage sacré) de l'ouest de Bali. Ses délimitations et sa topographie sacrée sont définies par cinq temples gardiens, dont les sanctuaires, les rites et les attributs attachent une signification symbolique et spirituelle aux caractéristiques du paysage.

Le site de Batukaru est une zone pilote pour la mise en œuvre des initiatives de conservation des écosystèmes et des moyens de subsistance proposées dans le plan de gestion.

Le temple d'eau royal Pura Taman Ayun

Alors que les sites de Pakerisan et Catur Angga Batukaru se trouvent en altitude et reflètent la formation du système des *subak*, ce temple reflète la manière dont des relations plus complexes se sont développées entre les *subaks*, les temples et les rois balinaï à mesure que la culture du riz s'étendait et que de nouveaux royaumes naissaient.

Construit en tant que temple royal au début du XVIII^e siècle, Pura Taman Ayun est le temple d'eau régional le plus grand et, par son architecture, le plus original de Bali, illustrant le développement le plus complet du système des *subak* sous la domination du plus grand royaume balinaï du XIX^e siècle.

Le temple joue un rôle majeur dans la collecte et la distribution de l'eau sacrée des lacs de montagne pour un grand nombre de *subak* en aval qui font partie d'un système de contrôle de l'eau ritualisé recouvrant des bassins hydrographiques entiers. La réussite de ce système permet aux fermiers installés dans la plaine « d'emprunter » l'eau de *subak* éloignés en amont ; grâce à la contribution de milliers de fermiers, la gestion des barrages permet d'acheminer l'eau.

L'architecture du temple présente des influences chinoises et Majapahit de l'est de Java. Les douves qui entourent le temple sont plantées d'un type de lotus et comprennent un îlot vert planté d'arbres à fruits et à fleurs, lui conférant l'aspect d'un parc. La cour intérieure comprend 29 sanctuaires et autels, certains surmontés de toitures à plusieurs étages. Le temple a été restauré en 1934.

Les douves du temple alimentent en eau le petit *subak* de Batan Badung (qui n'est pas inclus dans la zone proposée pour inscription).

Histoire et développement

Bali a été influencée par des vagues culturelles successives étrangères à la région. Aux temps préhistoriques, Bali faisait partie de l'ancienne culture austronésienne du Sud-Est asiatique, caractérisée par une tradition agricole simple. La technologie des métaux arriva sur l'île à partir de 500 av. J.-C. depuis Dong Son au sud-est du continent asiatique. Quelques siècles avant le début de l'ère chrétienne, la culture hindoue venue d'Inde fut introduite à Bali et les nouveaux concepts philosophiques et cosmologiques fusionnèrent avec les philosophies balinaïses préhistoriques pour produire des philosophies locales qui ont perduré jusqu'à aujourd'hui. Parmi les différentes visions balinaïses de l'univers, les concepts du *Rwabhineda* (dualisme des opposés), du *Tri Samaya* (continuité du passé, du présent et du futur), du *Tri Mandala* (organisation spatiale en trois parties) et du *Tri Hita Karana* sont les plus importants, ce dernier étant le plus influent.

Le système des *subak* de Bali fut introduit vers le IX^e siècle. Ce système s'est développé pendant environ trois siècles dans le cadre d'un système politique centralisé qui réalisa la construction de temples en pierre élaborés. Puis, pour des raisons qui restent encore hypothétiques, le contrôle politique fut décentralisé en plusieurs principautés qui délèguèrent leur pouvoir aux *subak* qui gagnèrent en autorité et en influence. Les temples d'eau ont été construits plutôt à l'écart des temples royaux près des sources d'eau.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative prend d'abord en considération des sites situés en Indonésie et dans d'autres parties du monde qui peuvent présenter une association similaire de paysages en terrasses et de systèmes de gestion collective de l'eau, liés à des temples et une philosophie spirituelle, puis examine des sites à Bali afin de justifier le choix des sites de la proposition d'inscription en série.

En Indonésie, bien qu'il existe des rizières en terrasses à Java, Flores, Sumatra et Sulawesi, leur organisation ne comprend pas de temples.

Hors d'Indonésie, le bien est comparé aux Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (1995, critères (iii), (iv) et (v)). Il existe des ressemblances dans l'organisation traditionnelle de l'irrigation des rizières en terrasses par un ancien système d'irrigation. Toutefois, le système de rites et de croyances qui en est la base diffère sensiblement de celui de Bali. De plus, alors que les terrasses philippines sont un exemple spectaculaire de développement de rizières dans une société rurale traditionnelle, les terrasses balinaises illustrent le rôle de l'irrigation dans la formation des royaumes balinais, et leur gestion par les assemblées démocratiques de *subak* à la hiérarchie complexe, et elles incluent des temples qui ont intégré le symbolisme rituel et architectural lié aux propriétés vitales de l'eau.

Il est fait mention de certaines ressemblances avec un système de croyance révolu associé aux rizières près d'Angkor Vat. Sur les fonds rocheux des sources de la rivière Russei, des dieux hindous ont été sculptés, peut-être pour purifier l'eau qui irrigue les champs.

En conclusion, il n'existe rien de connu comparable à Bali en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est.

En dehors de ces zones, des comparaisons sont faites avec les sites inscrits suivants : Paysage d'agaves et anciennes installations industrielles de Tequila, Mexique (2006, critères (ii), (iv), (v) et (vi)) et Domaine du chef Roi Mata, Vanuatu (2008, critères (iii), (v) et (vi)). Dans aucun des deux cas la transformation complexe de l'environnement naturel ne semble refléter l'engagement d'institutions religieuses ; les constructions ne semblent pas non plus refléter une culture « classique ».

L'ICOMOS note que l'analyse ne couvre pas les sites de la liste indicative. Il aurait pu être fait mention des terrasses des Hani, Chine. Ce système de rizières en terrasses remonte à la dynastie Tang et est documentée depuis la dynastie Ming. Sa gestion reflète des pratiques traditionnelles et implique aussi la plantation de près d'un millier de différentes variétés de riz. Cette manifestation d'une réponse traditionnelle à la culture du riz complète le système des Philippines ainsi que celui des *subak* de Bali. Chacun reflète une approche solide et pérenne de la gestion de l'eau. Ce qui distingue le

système des *subak* de Bali est son intégration d'institutions religieuses et son complément de temples qui reflètent la culture classique balinaise.

À Bali, des comparaisons sont faites avec d'autres zones de cultures en terrasses. La justification du choix de ces sites est qu'ils présentent des traditions ininterrompues de rites attachés aux *subak* et aux temples plus que millénaires, que les paysages ont des associations sacrées et que leurs traditions se poursuivent aujourd'hui, et que les paysages n'ont pas subi de changement environnemental.

Ailleurs à Bali, il existe des paysages en terrasses qui ont une importance historique et un intérêt culturel, tels que les *subak* associés au temple d'eau Pura Masceti Pamos, à l'ouest de Pakerisan, et d'autres sites dans l'ancienne principauté de Sideman à l'est de Pakerisan. Toutefois, dans ces deux cas, des bâtiments modernes ont été construits sur les terrasses et les fermiers ne cultivent plus les variétés traditionnelles de riz sans engrais ni pesticides. Ailleurs à Bali d'autres sites en terrasses souffrent d'une ou de plusieurs insuffisances, telles que la dégradation de l'environnement ou le manque de signification historique ou religieuse.

Néanmoins, le dossier de proposition d'inscription indique qu'à l'avenir des travaux de restauration pourraient permettre d'envisager une extension des cinq sites proposés pour inclure le paysage de *subak* de Sideman et peut-être d'autres sites sur la base de recherches supplémentaires effectuées par le personnel de l'Assemblée directrice. Il est également précisé que le quatrième lac de cratère, le lac Beratan, pourrait aussi être envisagé.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription des cinq sites choisis. L'ICOMOS considère également qu'à l'avenir, sur la base de travaux de recherche et de conservation supplémentaires, d'autres sites pourraient être identifiés méritant d'être envisagés comme extensions de la série actuelle, à condition qu'ils puissent démontrer qu'ils comprennent tous les attributs contribuant de manière significative à la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les *subaks* et les temples d'eau de Bali reflètent le principe philosophique balinais du *Tri Hita Karana* (trois causes de bien-être) qui favorise une relation

harmonieuse entre l'individu et les domaines de l'esprit, du monde humain et de la nature.

- L'institution des *subak*, anciennes associations démocratiques autonomes de fermiers et de temples d'eau, confère une signification spirituelle à la gestion des rizières en terrasses.
- Au fil des siècles, le paysage physique de Bali a été remodelé par ces idées philosophiques.
- Les réseaux des temples d'eau se sont étendus pour gérer l'écologie des rizières en terrasses à l'échelle de bassins hydrographiques entiers, transformant le paysage volcanique en terrasses facettées, joyaux dont la perfection crée la prospérité générale.
- Depuis plus de mille ans, les temples d'eau se sont inspirés de plusieurs traditions religieuses, dont l'hindouisme Saivasiddhanta et Samkhya, le bouddhisme Vajrayana et la cosmologie austronésienne.
- Les réseaux de temples apportent une réponse unique au défi de nourrir une population dense sur une île volcanique au relief accidenté dans une région soumise à la mousson, mais qui aujourd'hui est menacée.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée pour le choix des cinq sites qui conjointement représentent la profondeur historique du paysage des *subak*, son champ géographique de cratères volcaniques, forêts, terrasses en montagne et aménagées dans les terres plus basses, sa gestion active par les temples d'eau et les temples royaux de l'irrigation sur des bassins hydrographiques entiers, et des exemples importants de temples reflétant l'architecture classique de Bali. Les sites illustrent aussi l'équilibre écologique que permet de maintenir le système des *subak*.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La série de sites recouvre pleinement les attributs essentiels du système des *subak* et le profond impact que ce dernier a eu sur le paysage balinais. Les processus qui ont façonné le paysage, sous la forme de cultures en terrasses irriguées par le système des *subak*, sont toujours vivants et forts. Les zones agricoles sont toujours cultivées selon des méthodes durables par les communautés locales et leur alimentation en eau est gérée démocratiquement par les temples d'eau.

Aucun des éléments constitutifs n'est menacé, mais le paysage des rizières en terrasses est très vulnérable à une série de changements économiques et sociaux, tels que les changements de pratiques agraires et la pression accrue du tourisme. Le système de gestion devra soutenir les systèmes traditionnels et offrir des avantages qui permettront aux fermiers de rester sur leurs terres.

De plus, l'environnement des différents sites est fragile et subit la pression du développement, en particulier

associé au tourisme. Le cadre visuel des cinq sites s'étend au-delà des délimitations du bien proposé pour inscription et souvent au-delà des zones tampons. Dans quelques cas, des développements ayant un impact négatif sont déjà intervenus. L'ICOMOS considère qu'il sera essentiel de protéger le contexte global des sites proposés pour inscription afin d'éviter d'autres pertes d'intégrité visuelle.

Comme le souligne l'UICN, la gestion de l'eau, et en particulier de ses sources, est un élément déterminant dans le maintien de la qualité visuelle du bien.

Authenticité

L'authenticité, relativement à la manière dont les paysages en terrasses, les forêts, les structures de gestion de l'eau, les temples et les sanctuaires traduisent la valeur universelle exceptionnelle et reflètent le système des *subak*, est évidente.

L'interaction générale entre les hommes et le paysage est toutefois très vulnérable et, si les sites doivent conserver la relation harmonieuse avec le monde spirituel et le concept philosophique du *Tri Hita Karana*, il sera essentiel que le système de gestion offre un soutien actif.

Les bâtiments villageois ont, dans une certaine mesure, perdu une partie de leur authenticité en termes de matériaux et de construction, même s'ils sont toujours fonctionnellement liés au paysage.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), (v) et (vi).

Critère (ii): témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les origines du principe philosophique balinais du *Tri Hita Karana* remontent aux plus anciens temples construits par les rois javanais sur les volcans centraux au premier millénaire. Alors que leur architecture reflète un contact avec les traditions architecturales et religieuses de l'Asie du Sud, l'utilisation des temples reflète d'autres traditions plus anciennes de culte des ancêtres, car les édifices n'étaient pas consacrés au culte des dieux indiens ou Bodhisattva mais plutôt aux esprits des rois javanais. À partir du IXe siècle, les temples étaient associés aux sources sacrées et à l'eau sainte qui s'en écoulait. Les temples d'eau associés à des *subak* ont commencé à être construits à partir du IXe siècle, pour commémorer les sites dont provient l'eau. Les temples

royaux reflètent donc un échange d'influences au fil du temps du point de vue de l'association de l'architecture et des usages religieux.

L'ICOMOS considère que l'objet de la proposition d'inscription concerne le paysage des *subak* de Bali avec son système de gestion hydraulique complexe, dont les temples et les temples d'eau sont un élément important. La démonstration que ce système des *subak* pourrait être considéré comme reflétant un échange d'idées n'a pas été faite, et en fait ce que l'on connaît de l'histoire de ce système tend à montrer son développement à Bali à partir du IXe siècle plutôt qu'à refléter l'impact un échange culturel avec l'extérieur.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la tradition culturelle qui a façonné le paysage de Bali, depuis au moins le XIIe siècle, est l'ancien concept philosophique du *Tri Hita Karana*. Les congrégations des temples d'eau qui soutiennent la gestion de l'eau dans le paysage des *subak* visent à entretenir des relations harmonieuses avec les mondes spirituels et naturels, à travers une série complexe de rituels, d'offrandes et de représentations artistiques. Un tel système n'existe actuellement qu'à Bali.

L'ICOMOS souscrit à cette justification.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les réseaux des temples d'eau balinais apportent une réponse exceptionnelle au défi de nourrir une population dense vivant sur une île volcanique au relief accidenté et soumise au régime de la mousson, avec des pluies saisonnières qui peuvent conduire à des pénuries d'eau. Les réseaux des temples d'eau, basés sur des terrasses irriguées par un système étendu de canaux et de barrages sous le contrôle des temples d'eau, gère traditionnellement ces problèmes en permettant à des groupes de *subak* de programmer l'irrigation à l'échelle du bassin hydrographique. Ce système contrôle aussi les parasites en introduisant des cycles de jachère synchronisés. Bien que chaque *subak* s'attache à la gestion de ses propres rizières en terrasses, les réseaux des temples individuels font émerger une solution plus globale de répartition de l'eau, optimisant l'irrigation pour tous.

Ce système vieux de mille ans de pratiques agraires égalitaires et démocratiques a permis aux Balinais de devenir les riziculteurs les plus productifs de l'archipel. Ce système est aujourd'hui vulnérable face aux pressions dues au développement et à l'usage d'engrais et de produits antiparasitaires chimiques.

L'ICOMOS considère que les cinq paysages balinais proposés pour inscription, façonnés par le système des *subak* depuis plus de mille ans, sont un témoignage exceptionnel de ce qui pourrait être vu comme un système culturel unique, méritant d'être soutenu.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les temples d'eau balinais sont des institutions uniques qui pendant plus de mille ans se sont inspirés de plusieurs traditions religieuses anciennes, dont l'hindouisme Saivaïdhantha et Samkhya, le bouddhisme Vajrayana et la cosmologie austronésienne. Les cérémonies associées aux temples et leur rôle dans la gestion pratique de l'eau cristallisent les idées de la philosophie du *Tri Hita Karana* qui favorise la relation harmonieuse entre les domaines de l'esprit, du monde humain et de la nature.

L'ICOMOS considère que cette conjonction d'idées peut être considérée comme étant d'une importance exceptionnelle et directement manifestée par la manière dont le paysage s'est développé et est géré par les communautés locales dans le cadre du système des *subak*.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et que la sélection des éléments de la série est appropriée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii), (v) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

La valeur universelle exceptionnelle du bien est véhiculée par le paysage en terrasses, son système d'alimentation en eau constitué de barrages et de conduites souterraines associées aux sources d'eau des lacs et des rivières, les forêts qui contribuent à conserver l'eau, ses temples, temples d'eau, sanctuaires et villages alliés aux processus traditionnels du système des *subak* lié aux principes philosophiques du *Tri Hita*

Karana qui apportent des réponses écologiques et sociales durables.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

La première menace identifiée dans le dossier de proposition d'inscription est l'effet cumulatif de l'utilisation abusive des produits agrochimiques qui conduit à la perte de la fertilité du sol. Le dossier résume les recherches récentes à ce sujet, qui mettent en lumière les dommages causés aux coraux en mer par l'infiltration des produits chimiques, et le fait que la poussière volcanique et l'eau d'irrigation fournissent des apports suffisants en potassium et phosphate pour la culture du riz, renforçant l'argumentation en faveur des pratiques traditionnelles.

Une menace associée est le bas prix du riz hybride « Green Revolution » qui nécessite l'utilisation d'engrais chimiques. Le riz balinais cultivé selon la méthode traditionnelle biologique se vend à un prix bien plus élevé, mais des décennies d'aide à l'utilisation d'engrais chimiques rendent le retour à la production biologique du riz balinais difficile pour les agriculteurs. Aussi longtemps qu'ils ne pourront cultiver que le riz hybride à bas prix, l'augmentation du prix des terres et du coût de la vie incitera les fermiers à vendre leurs terres et à trouver d'autres solutions professionnelles pour vivre. Les terres dans les zones tampons ou l'environnement des sites proposés pour inscription sont donc vulnérables face au développement.

Pour combattre ces pressions, le plan de gestion précise qu'un zonage plus strict sera appliqué aux zones agricoles afin de contrôler le développement.

Contraintes dues au tourisme

Une deuxième menace identifiée dans le dossier de proposition d'inscription est l'expansion incontrôlée du tourisme. Sur les sites des temples fréquentés le long de la rivière Pakerisan, le stationnement est difficile, et l'interprétation est sommaire dans la plupart des sites. Le temple le plus visité est Pura Gunung Kawi, dont la voie d'accès encombrée par la circulation est de plus envahie par des rangées de stands de souvenirs et des marchands ambulants qui se massent à l'entrée. Les vues sur le temple sont bouchées. Moins congestionné, et soumis à moins de pressions, le site de Pura Ulun Danu Batur est bien géré, dans le respect des pratiques traditionnelles, par ses prêtres et la communauté locale. Pura Taman Ayun, bien que très fréquenté par les touristes, est géré efficacement par la Maison royale de Mengwi.

Le tourisme peut aussi conduire à la vente et à la fragmentation des rizières en terrasses. Dans les zones de *subak* proches des routes principales, certaines rizières hors de la zone proposée pour inscription ont été vendues et renferment maintenant des immeubles ou

des maisons à usage touristique, portant gravement atteinte à l'intégrité visuelle du paysage.

Une pression considérable s'exerce sur deux des plus grandes zones de *subak* proposées pour inscription, qui sont les plus belles de Bali et attirent un très grand nombre de touristes, visant à rendre ces terrains disponibles pour le développement de boutiques, d'hôtels ou de villas.

Contraintes liées à l'environnement

Une troisième menace identifiée dans le dossier de proposition d'inscription est la perte de couverture forestière et le risque de pénurie d'eau qui en découle. Comme le souligne l'UICN, la protection de la qualité de l'eau et le maintien de débits suffisants sont des enjeux particulièrement importants compte tenu des pressions croissantes du développement, de la fragmentation du paysage et de la pollution causée par les traitements agricoles chimiques.

L'ICOMOS note qu'une menace non mentionnée dans le dossier est la perte des matériaux et des techniques traditionnels dans les villages. La modernisation a changé l'apparence des villages dans les zones périphériques du paysage *subak*, plus organisées et visuellement dégradées. Toutefois, les villages situés à l'intérieur des *subak* conservent une grande partie de leur architecture en bois traditionnelle d'origine, qui consiste en des maisons familiales formées d'une série de structures à un niveau regroupées autour du *lumbung* (grenier) familial, une structure à toiture pentue en chaume construite sur pilotis. Les matériaux de construction traditionnels, le bois et le chaume, sont aujourd'hui rares et la construction artisanale est en train de disparaître. Le peu qu'il en reste tend à servir la construction de bungalows et d'ensembles hôteliers pour les touristes plutôt que la reconstruction des villages. Des structures en bois authentiques, en particulier les *lumbung* (greniers), sont conservées et encore en usage. Les maisons les plus récentes sont principalement construites en béton mais continuent d'épouser la forme et les volumes traditionnels, préservant ainsi le modèle du village traditionnel.

Malgré la popularité de l'architecture traditionnelle auprès des touristes, il n'y a actuellement aucun effort concerté de la part des autorités pour encourager un retour à l'architecture et aux techniques de construction traditionnelles dans les villages *subak*. Toutefois, des discussions sont en cours pour développer des moyens de renforcer les pratiques traditionnelles – voir ci-après.

En conclusion, le dossier de proposition d'inscription déclare que « *le gouvernement de l'Indonésie est convaincu que les diverses menaces qui pèsent sur la conservation des sites (...) peuvent être et seront traitées avec succès* ». Les mécanismes pour y parvenir sont détaillés dans la section Gestion ci-après.

Catastrophes naturelles

L'ICOMOS note que Bali se trouve dans une zone sismique qui requiert un programme efficace de préparation aux risques que les autorités doivent traiter de manière approfondie.

Impact du changement climatique

L'ICOMOS considère que le changement climatique qui a eu un effet sur le volume des précipitations, soit par une augmentation soit par une diminution sévère, pourrait avoir un impact très négatif sur la viabilité du paysage en terrasses.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les changements du système de riziculture au détriment des techniques d'agriculture biologiques traditionnelles et les pressions du tourisme incitant les fermiers à vendre leurs terres pour laisser place à des villas et d'autres entreprises touristiques.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations ont été déterminées par une étude et un relevé cartographique minutieux et par de nombreux ateliers de consultation avec les communautés locales.

Chacun des cinq groupes proposés pour inscription renferme tous les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle, et leurs délimitations circonscrivent des zones pertinentes protégées soit par la législation gouvernementale, soit par les pratiques traditionnelles, soit par les deux à la fois.

Les délimitations sont donc satisfaisantes.

Les zones tampons protègent toutes les zones proposées pour inscription. Les dimensions des zones tampons respectent les distances prescrites par la loi indonésienne. Malgré cette conformité avec la loi, une étude supplémentaire est nécessaire pour identifier la relation précise entre les zones tampons et le paysage à l'aide d'une cartographie SIG. Comme le souligne l'UICN, cela est particulièrement nécessaire pour les bassins hydrographiques qui protègent le débit de l'eau. Alors que la gestion efficace des bassins hydrographiques est essentielle pour la conservation des *subak*, le dossier de proposition d'inscription n'identifie pas clairement l'extension géographique des bassins hydrographiques supérieurs qui alimentent les *subak*. D'après les cartes fournies avec les documents du dossier de proposition d'inscription, il est difficile, voire impossible, d'évaluer l'étendue des bassins hydrographiques supérieurs pour chaque *subak*. Idéalement, ils devraient être clairement délimités sur des cartes et inclus dans la zone tampon du bien.

Dans l'attente d'études plus détaillées qui adapteront les zones tampons aux conditions réelles des sites, les zones tampons actuelles sont satisfaisantes. Toutefois, dans tous les sites, il restera nécessaire de protéger non seulement l'environnement immédiat des zones tampons, mais aussi des aspects de l'environnement global pouvant être liés visuellement ou fonctionnellement aux zones proposées pour inscription.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées, bien qu'un travail complémentaire soit nécessaire pour adapter les délimitations de la zone tampon aux caractéristiques du paysage.

Droit de propriété

La majorité de la zone proposée pour inscription est une propriété coutumière, le temple royal Pura Taman Ayun appartient au palais royal, tandis que les temples le long de la rivière Pakerisan sont détenus par le Bureau du patrimoine archéologique de Gianyar.

Protection

Protection juridique

Le cadre juridique général assurant la protection du bien a été établi par le Décret provincial de 2008 pour la conservation et la planification spatiale des sites proposés pour inscription.

Un cadre juridique spécifique pour les zones proposées pour inscription a été établi par un protocole d'accord entre le gouvernement et les régences de Bali pour l'établissement d'une Zone stratégique de Bali. Cet accord codifie légalement la conservation et la planification spatiale des cinq sites, recouvrant le patrimoine matériel et immatériel et les écosystèmes agricoles et forestiers à l'intérieur des délimitations des sites. Le Décret provincial est basé sur la Loi No. 26/2007 et le Décret du gouvernement national No. 26/2008, concernant la planification spatiale et l'établissement de Zones stratégiques nationales pour la conservation des paysages culturels cruciaux.

La plupart des *subak* possèdent des codes juridiques écrits, appelés *awig-awig*, qui détaillent les droits et les devoirs des membres du *subak*. Les *awig-awig*, ou lois et réglementations coutumières traditionnelles, couvrant la gestion des *subak* ainsi que la protection et la conservation traditionnelles des biens culturels, sont encadrés par la réglementation n° 5 de la province de Bali (2005) paragraphe 19, qui clarifie le zonage des sites sacrés protégés tels que les temples, sur la base de l'*awig-awig* (loi coutumière) locale.

Les rizières en terrasses présentes dans les sites proposés pour inscription sont aussi protégées contre le développement du tourisme de masse par le Décret de la régence de Tabanan No 9/2005.

Les temples et les sites archéologiques sont actuellement protégés par la Loi nationale No.5/1992 concernant les biens du patrimoine culturel.

Une Assemblée directrice pour le patrimoine culturel de Bali (*Dewan Pengelola Warisan Budaya Bali*) a été créée par décret du gouverneur de Bali en août 2010 (voir ci-après).

Protection traditionnelle

L'ICOMOS note que la protection traditionnelle est au cœur de la proposition d'inscription. Tous les biens proposés pour inscription et leurs éléments constitutifs sont des sites vivants dont l'utilisation par la communauté locale reste massive et continue. Ces sites sont entretenus collectivement de manière traditionnelle grâce au système des *subak*.

L'entretien des temples est entre les mains de la communauté, qui y contribue traditionnellement par des dons en argent et en matériel ainsi que par du travail bénévole pour les mesures de conservation courante, en coopération avec le gouvernement local et le Bureau archéologique de la province de Bali-NTB-NTT, lesquels apportent l'expertise nécessaire pour contrôler la qualité de la conservation et sont parfaitement conscients des besoins en entretien qu'impose l'environnement tropical humide des temples et de la nécessité de respecter l'authenticité et l'intégrité des structures.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS note que de gros efforts ont été fournis pour élaborer des mesures juridiques spécifiques pour les sites proposés pour inscription. La protection légale en place est appropriée et, associée à la solide protection traditionnelle des cinq sites, offre un cadre de protection efficace.

L'ICOMOS considère que le cadre légal en place est approprié.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les cartes fournies avec le dossier de proposition d'inscription montrent que la documentation entreprise pour la proposition d'inscription offre d'excellentes données de référence. Les éléments constitutifs de chacun des sites, en particulier les temples, ont été inventoriés, décrits et les délimitations clairement indiquées. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'une cartographie SIG complémentaire devrait être réalisée avec la participation des communautés locales afin d'augmenter le niveau de détail dans les zones de *subak* pour montrer les canaux, les villages, l'emplacement des différents types de temples, etc. L'ICOMOS note que l'existence d'un tel projet a été signalée par le Bureau provincial de la culture de Bali.

État actuel de conservation

L'État actuel de conservation des sites est bon – bien qu'ils soient pour la plupart des paysages vivants, exploités, et que leur conservation soit le résultat de processus traditionnels. Concernant les temples, la conservation est aussi placée sous la responsabilité des communautés, avec toutefois un encadrement professionnel.

Efficacité des mesures de conservation

L'entretien et la conservation traditionnels sont efficaces lorsqu'ils sont soutenus par un accompagnement et des conseils professionnels appropriés. Le secteur qui requiert une plus grande attention est celui des techniques de construction traditionnelles pour les maisons villageoises. L'ICOMOS note que soutenir cette conservation traditionnelle est l'un des principaux objectifs du plan de gestion.

Comme le souligne l'UICN, la question qui doit être clarifiée est celle des mesures de conservation efficaces pour les bassins hydrographiques. Celles-ci devraient être mises en place et considérées comme faisant partie intégrante de la protection du système de gestion *subak*, et être suivies sur une base régulière.

L'exemple le plus notable est le lac Bakur. Alors que le lac lui-même est inclus dans les délimitations du bien proposé pour inscription, les bassins hydrographiques qui l'alimentent ne le sont pas. Le dossier de proposition d'inscription n'indique pas clairement si la qualité, la quantité et les débits des eaux qui alimentent le lac Bakur sont garantis.

L'ICOMOS considère que la conservation est satisfaisante, mais il convient de prêter attention à la délimitation des bassins hydrographiques et d'assurer leur protection appropriée.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le besoin de nouvelles approches pour soutenir le système des *subak* est devenu un thème majeur dans la presse balinaise ; le développement de la proposition d'inscription a contribué à cette prise de conscience. Le dossier de proposition d'inscription affirme que la question clé est de trouver comment adapter le cadre existant des *subak* et les institutions gouvernementales pour permettre aux *subak* de prospérer aujourd'hui comme par le passé. Cette question dépasse la gestion écologique des rizières pour inclure la préservation des valeurs culturelles du *Tri Hita Karana*, dans lesquelles les *subak* jouent un rôle vital.

Jusqu'à présent, la communauté locale a maintenu l'intégrité de cette zone paysagère du bien proposé pour inscription, mais les chefs villageois locaux et le personnel du Bureau de la conservation du patrimoine

considèrent que le paysage est sur le point de basculer vers des changements irréversibles, comme ceux survenus à côté d'Ubud.

Sur l'île de Bali en général, des superficies importantes de terres agricoles ont déjà été perdues. Toutefois, les zones proposées pour inscription conservent leur authenticité et les autorités considèrent que l'inscription au patrimoine mondial est un encouragement à travailler avec les fermiers qui soutiennent l'inscription, et à entretenir le système des *subak* dans ces zones.

La volonté de soutenir cet effort se manifeste au plus haut niveau politique, avec le soutien du gouverneur de Bali envers un système aujourd'hui considéré comme si étroitement lié à l'identité de Bali.

Le système de gestion des sites proposés pour inscription devait répondre aux défis que pose la gestion de vastes paysages de rizières en terrasses, de monuments, de villages, de forêts et de lacs, couvrant au total plus de 19 500 hectares, et, comme le demandait la décision 32 COM 8B.22, point 2.c) du Comité du patrimoine mondial, soutenir les pratiques traditionnelles et éviter les développements inappropriés.

Afin de progresser dans l'élaboration d'un système et d'un plan de gestion adaptés, deux mesures ont été prises. Tout d'abord, en 2008, le ministère coordinateur pour le Bien-être social a décidé de créer un comité de supervision, appelé Centre national de liaison pour le patrimoine mondial, au sein du ministère de la Culture et du Tourisme.

L'objectif de ce comité est de fournir des conseils et une planification intersectoriels intégrés pour la gestion des paysages culturels proposés pour inscription en Indonésie. Le comité est présidé par le ministre de la Culture et du Tourisme. Il est composé de représentants des ministères et des départements suivants : ministère de la Culture et du Tourisme, ministère de l'Environnement, ministère du Bien-être social, et les secrétariats généraux des Forêts, de l'Agriculture et des Travaux publics.

En second lieu, en 2008, le gouverneur de Bali a créé un nouveau Comité de planification pour faire avancer la proposition d'inscription. Ce comité composé de 27 membres comprend des représentants de tous les départements gouvernementaux au niveau de la province et des régences : Agriculture, Forêts, Culture, Histoire et Archéologie, Travaux publics, Affaires juridiques et Planification. Le comité comprend aussi quatre experts universitaires. Ce comité a organisé des expositions et de nombreuses réunions pour débattre des mesures à prendre.

Après de longues discussions et consultations, le résultat est un plan de gestion qui a été adopté par le gouvernement provincial de Bali. Ce plan définit en détail un système de gestion qui, comme l'a demandé le Comité

du patrimoine mondial, vise à maintenir les pratiques traditionnelles et réduire les développements inappropriés.

Le plan de gestion s'appuie sur des principes de gestion éprouvés de « *cogestion adaptative par différentes parties prenantes* », et les modifie pour les adapter au contexte balinais.

Ce système de gouvernance adaptative mettra en rapport des personnes, des organisations, des agences et des institutions à différents niveaux organisationnels par l'intermédiaire d'une Assemblée directrice démocratique. La réglementation du gouvernement de Bali No. 17, 2010 a approuvé la création de l'Assemblée directrice du patrimoine culturel de Bali. Ce décret définit la constitution de l'Assemblée directrice qui comprend des représentants de différents départements gouvernementaux et habilite les membres des communautés *subak* à assumer conjointement un rôle majeur dans la gestion des sites proposés pour inscription. L'Assemblée prendra la succession du Comité de planification.

Cette structure signifie que les menaces reconnues peuvent être traitées efficacement en renforçant le contrôle qu'exercent les *subak* sur leur environnement et en les intégrant aux politiques et aux actions nationales et régionales.

L'objectif est aussi de tenter d'encourager les communautés voisines à adopter à terme des programmes similaires afin d'en généraliser les bienfaits.

Pour réaliser la mise en œuvre de ce système, des structures juridiques, institutionnelles et administratives supplémentaires seront mises en place pour coordonner la cogestion adaptative entre les parties prenantes.

L'évaluation et le suivi des éléments écologiques, sociaux et culturels du bien seront menés par le personnel de l'Assemblée directrice, en collaboration avec les parties prenantes et les utilisateurs de ressources.

Des plans directeurs, comprenant des stratégies de conservation de l'occupation des sols pour chacun des sites, seront développés par l'Assemblée directrice.

Les sites proposés pour inscription sont à présent désignés comme des Zones stratégiques, pouvant recevoir à ce titre des aides supplémentaires du gouvernement provincial. L'objectif de ces aides est de renforcer les *subak* et les temples d'eau. Des priorités stratégiques ont été identifiées dans le plan de gestion et seront soutenues par des activités spécifiques telles que l'aide globale pour le retour à l'agriculture biologique. Le modèle de cette phase du projet est l'expérience pilote *Somya Pertiwi* menée dans la région de Catur Angga, qui a permis le retour à l'agriculture biologique.

Le bureau du gouverneur a également ouvert des discussions sur des propositions pour renforcer activement les *subak* dans les zones proposées pour inscription. Ces propositions incluent un impôt foncier pour subventionner les rizières, un soutien aux services de santé et d'éducation pour les communautés participantes, une aide aux communautés qui dépendent des zones forestières et les entretiennent, en particulier pour la production forestière non ligneuse, l'application de restrictions sur les forages de puits profonds, des mesures incitant les *subaks* et les communautés locales à restaurer et à maintenir l'architecture traditionnelle, et le développement de dispositifs d'interprétation afin de mieux faire comprendre les *subak* et les temples d'eau aux visiteurs. Ces propositions sont actuellement étudiées par les agences gouvernementales concernées et seront soumises à l'Assemblée directrice.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie confirment que l'Assemblée directrice apportera une assistance aux *subak* sous la forme d'une aide technique ou financière pour un montant de 2 200 dollars par *subak* afin de soutenir leur passage à l'agriculture biologique. Cette aide sera accordée sur une période de un an aux 17 *subak* inclus dans les sites proposés.

Au niveau national, afin d'établir des liens entre les différents ministères concernés par le paysage culturel aux multiples facettes, et pour soutenir une approche interdisciplinaire, deux Comités interministériels ont été mis en place, sous la coordination du ministère du Bien-être social. Les membres de ces comités sont des représentants du ministère de la Culture et du Tourisme, du ministère de l'Environnement, du ministère du Bien-être social et des secrétariats généraux des Forêts, de l'Agriculture et des Travaux publics.

En février 2012, l'État partie a fourni des informations complémentaires sur l'Assemblée directrice.

L'Assemblée a une existence officielle et se verra confier la charge de faciliter la protection et la mise en valeur du bien par un protocole d'accord signé par le ministère de l'Éducation et de la Culture, le gouvernement de la province de Bali et les gouvernements des régences de Bali (Buleleng, Tabanan, Bangli, Badung et Gianyar). Ce protocole sera complété par une Lettre de coopération entre les trois parties qui décrira plus en détail les rôles et les responsabilités partagées de l'Assemblée directrice dans la gestion des sites.

L'Assemblée directrice se réunit une fois par mois pour clarifier les droits et les devoirs et organiser le programme des groupes de travail. Lors de ces réunions, l'Assemblée s'assurera de la mise à disposition des fonds des agences gouvernementales, des sources publiques et du secteur privé.

L'Assemblée a désigné officiellement un secrétariat et des unités de travail. Pour soutenir son action, un

bureau a été établi et équipé à l'Office culturel provincial de Bali.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion détaillé a été soumis avec le dossier de proposition d'inscription. Il vise à gérer efficacement les cinq sites afin de promouvoir les objectifs de moyens de subsistance et d'écosystèmes durables.

Le plan de gestion définit le système de gestion et aussi les priorités stratégiques. Celles-ci incluent :

- Préservation de la culture
- Préservation des écosystèmes et de l'environnement
- Visiteurs et éducation
- Développement de l'agriculture
- Développement social et des infrastructures
- Affaires juridiques et gouvernance

Six groupes de travail sont constitués autour de ces sujets et des représentants des *subak* participeront à chacun.

Le plan de gestion sera mis en œuvre par l'Assemblée directrice. Il dispose des niveaux d'effectifs, d'expertise et de formation appropriés.

Il n'existe pas de centres des visiteurs sur les sites. L'ICOMOS note qu'il est nécessaire de fournir plus d'interprétation sur chacun des sites et pour l'ensemble du bien. L'interprétation devra aussi se concentrer sur la signification globale du système des *subak* et pas seulement sur les temples, qui drainent actuellement beaucoup de visiteurs.

Un musée des *Subak* existe toutefois en dehors des sites et présente une bonne introduction au système des *subak*. Ce musée est situé au centre de Tabanan sur la route menant de Denpasar ou d'Ubud aux sites. Bien qu'il existe un certain nombre de projets touristiques dans les temples et les *subak* gérés par les communautés, il convient de les développer car les fermiers profitent très peu du tourisme.

Un des principaux objectifs du plan de gestion est de traiter ce problème et d'accroître la connaissance et l'appréciation du public de ce paysage culturel dynamique. Le plan de gestion vise aussi à réglementer les structures touristiques sur la totalité du paysage afin de protéger la zone tampon et les environnements des sites ainsi que les sites eux-mêmes.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le budget de fonctionnement de l'Assemblée est assuré par l'Assemblée provinciale par l'entremise du ministère de la Culture et du Tourisme.

Le président de l'Assemblée directrice est également ministre de la Culture et du Tourisme. Il nommera un secrétaire chargé de la gestion des trois principales unités : le groupe du programme, le groupe du financement et des ressources humaines, le groupe du suivi et de l'évaluation. Chacun de ces groupes réunit du personnel professionnel et des représentants à temps partiel de différents ministères. Le plan de gestion définit clairement les budgets et les rapports hiérarchiques.

Le plan de gestion reconnaît la « *priorité cruciale* » qui doit être accordée à développer davantage les connaissances, les compétences et l'expertise afin de gérer le bien en tant que paysage culturel complexe et dynamique. Un programme de formation a été développé avec le Centre de résilience de Stockholm et le financement est actuellement recherché pour mettre en place ce programme, peut-être en collaboration avec l'ICCROM.

Dans les informations complémentaires qu'il a fournies, l'État partie indique que la première phase du plan d'action sera mise en œuvre en 2012 et couvrira cinq priorités stratégiques :

1. la protection et l'amélioration des moyens d'existence des institutions *subak* et de leurs membres ;
2. la conservation et la promotion des services écosystémiques afin d'assurer l'utilisation durable des ressources naturelles ;
3. la conservation de la culture matérielle ;
4. un développement approprié du tourisme ;
5. le développement des infrastructures et des équipements.

Un plan de travail détaillé pour l'année 2012 a été fourni.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que le système de gestion global est admirable car il met en relation les pratiques traditionnelles avec les priorités nationales. Comme cela est reconnu, le système des *subak* est très vulnérable et il a atteint un stade critique au-delà duquel il pourrait être difficile d'inverser les tendances. Le plan de gestion qui a été mis en place reconnaît cette faiblesse et constitue un effort ambitieux pour tenter de renforcer le système traditionnel au moyen d'outils économiques et sociaux.

S'il réussit, le plan de gestion pourrait servir de modèle pour d'autres paysages culturels tout aussi complexes.

L'ICOMOS considère que le système de gestion tel qu'il est défini dans le plan de gestion apporte une réponse très satisfaisante aux défis que pose un paysage culturel complexe pluridisciplinaire et que le plan de gestion traite les principaux défis grâce à ses objectifs stratégiques et plans d'actions.

6 Suivi

Le suivi est un objectif essentiel du plan de gestion se rapportant à l'ensemble des attributs qui traduisent la valeur universelle exceptionnelle. Des indicateurs de suivi spécifiques doivent encore être développés pour les différents sites.

L'ICOMOS considère que des indicateurs de suivi doivent être développés dans la première phase de mise en œuvre du plan de gestion.

7 Conclusions

En réponse aux demandes du Comité du patrimoine mondial, la proposition d'inscription en série offre maintenant la pleine représentation du système des *subak* de gestion de l'eau et de son impact profond sur le paysage. Les cinq sites sélectionnés couvrent une superficie de 19 519,9 ha de rizières en terrasses, de forêts, de lacs, de villages et de temples et sont des manifestations du profond respect de la civilisation balinaise pour l'eau à la fois dans des contextes pratiques et sacrés.

Les paysages proposés pour inscription reflètent encore le système traditionnel des *subak*, leur alimentation en eau est toujours gérée de manière démocratique par les temples d'eau et, globalement, ils peuvent toujours être considérés comme une manifestation de la philosophie du *Tri Hita Karana*. Comme cela est reconnu dans le dossier de proposition d'inscription, ces paysages de *subak* sont aujourd'hui très vulnérables, subissant la pression des nouvelles variétés de riz et de l'utilisation d'engrais chimiques ainsi que des pressions touristiques. Ils ont pratiquement atteint un point critique au-delà duquel le changement pourrait être irréversible. Cela signifie qu'il faut trouver des moyens pour aider au maintien des systèmes traditionnels et offrir des avantages qui permettront aux fermiers de rester sur leurs terres.

Ces besoins sont totalement reconnus dans le plan de gestion détaillé, innovant et très ambitieux qui vise à garantir des revenus et un environnement durables. Il est fondé sur l'idée de participation, impliquant les communautés de *subak* dans les structures de planification nationale et régionale. Il affirme que les fermiers doivent être associés à tous les programmes de gestion et de développement des sites proposés pour inscription et reconnaît que le patrimoine sera mieux préservé si les communautés locales profitent directement de leur patrimoine. Dans ce but, des programmes ont été développés et des financements envisagés afin d'améliorer les conditions de vie des communautés, notamment la santé et l'éducation, et de limiter l'empiètement des structures touristiques sur les paysages.

Des incitations et des subventions soutenant un mode de vie rural prospère et des institutions de *subak* fortes s'ajouteront à l'autorité légale et à l'application des réglementations sur l'occupation des sols afin d'interdire des développements inappropriés dans les cinq sites sélectionnés.

Ce plan ambitieux, qui est un modèle d'approche de la gestion des paysages culturels complexes, sera géré par une Assemblée directrice spéciale.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du paysage culturel de la province de Bali : le système des *subak* en tant que manifestation de la philosophie du *Tri Hita Karana*, Indonésie, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des critères (iii), (v) et (vi).

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Une chaîne de volcans domine le paysage de Bali et lui a donné un sol fertile qui, associé au climat tropical humide, en fait un lieu idéal pour l'agriculture. L'eau des rivières a été canalisée pour irriguer la terre, donnant naissance aux rizières dans les plaines et sur les montagnes façonnées en terrasses.

Le riz, l'eau qui l'irrigue et le *subak*, système social coopératif qui contrôle l'eau, ont façonné le paysage depuis mille ans et font partie intégrante de la vie religieuse. Le riz est considéré comme un don de Dieu et le système des *subak* fait partie de la culture des temples. L'eau des sources et des canaux coule à travers les temples et les rizières. Les temples d'eau sont au centre de la gestion coopérative des ressources en eau par un groupe de *subak*. Depuis le XI^e siècle, les réseaux des temples d'eau gèrent l'écologie des rizières en terrasses à l'échelle de bassins hydrographiques entiers. Ils apportent une réponse unique au défi de nourrir une population dense vivant sur une île volcanique au relief accidenté.

Le système des *subak* illustre le principe philosophique balinaise du *Tri Hita Karana* qui réunit les domaines de l'esprit, du monde humain et de la nature. Les rituels des temples d'eau favorisent la relation harmonieuse entre l'homme et son environnement à travers l'engagement actif de la population dans des concepts rituels qui mettent l'accent sur la dépendance à l'égard des forces vitales du monde naturel.

Au total, Bali possède environ 1 200 de ces réseaux de gestion collective de l'eau et entre 50 et 400 fermiers se partagent la gestion de l'eau d'une source. Le bien est composé de cinq sites qui illustrent l'interconnexion des éléments constitutifs naturels, religieux et culturels du système traditionnel des *subak*, lequel continue de fonctionner pleinement et au sein duquel les fermiers

continuent de cultiver le riz balinaise traditionnel sans l'aide d'engrais chimiques ou de pesticides, et où les paysages sont considérés comme ayant des connotations sacrées.

Les sites sont le temple d'eau suprême Pura Ulun Danu Batur construit au bord du cratère d'un volcan, le lac Batur, dont les eaux sont considérées comme l'origine ultime de toutes les sources et rivières, le paysage *subak* du bassin hydrographique de Pakerisan considéré comme étant le plus ancien système d'irrigation de Bali, le paysage *subak* de Catur Angga Batukaru avec ses terrasses, mentionnées dans une description du Xe siècle, ce qui les classe parmi les plus anciennes de Bali et les meilleurs exemples de l'architecture classique des temples balinaise, et le temple royal Pura Taman Ayun, le plus grand et, d'un point de vue architectural, le plus remarquable des temples d'eau de la région, donnant toute la mesure du système *subak* à l'époque du plus grand royaume balinaise du XIX^e siècle.

Les éléments constitutifs des *subak* sont les forêts, qui protègent l'alimentation en eau, le paysage des rizières en terrasses, les rizières reliées par un système de canaux, de tunnels et de barrages, les villages et les temples de taille et d'importance variable qui marquent soit la source soit le passage de l'eau vers les terres des *subak* à irriguer.

Critère (iii) : La tradition culturelle qui a façonné le paysage de Bali, depuis au moins le XII^e siècle, est l'ancien concept philosophique du *Tri Hita Karana*. Les congrégations des temples d'eau qui soutiennent la gestion de l'eau dans le paysage des *subak* visent à entretenir des relations harmonieuses avec les mondes spirituels et naturels, à travers une série complexe de rituels, d'offrandes et de représentations artistiques.

Critère (v) : Les cinq paysages de Bali sont un témoignage exceptionnel du système *subak*, un système démocratique et égalitaire centré sur les temples d'eau et le contrôle de l'irrigation qui a façonné le paysage depuis mille ans. Depuis le XI^e siècle, le réseau des temples d'eau gère l'écologie des rizières en terrasses à l'échelle de bassins hydrographiques entiers. Ils apportent une réponse unique au défi de nourrir une population dense vivant sur une île volcanique au relief accidenté et ne se sont développés qu'à Bali.

Critère (vi) : Les temples d'eau balinaise sont des institutions uniques qui pendant plus de mille ans se sont inspirés de plusieurs traditions religieuses anciennes, dont l'hindouisme Saivasiddhanta et Samkhyā, le bouddhisme Vajrayana et la cosmologie austronésienne. Les cérémonies associées aux temples et leur rôle dans la gestion pratique de l'eau cristallisent les idées de la philosophie du *Tri Hita Karana* qui favorise la relation harmonieuse entre les domaines de l'esprit, du monde humain et de la nature. Cette conjonction d'idées peut être considérée comme étant d'une importance exceptionnelle et directement manifestée par la manière dont le paysage s'est

développé et est géré par les communautés locales dans le cadre du système des *subak*.

Intégrité

Le bien recouvre pleinement les attributs essentiels du système des *subak* et le profond impact que ce dernier a eu sur le paysage balinais. Les processus qui ont façonné le paysage, sous la forme de cultures en terrasses irriguées par le système des *subak*, sont toujours vivants et forts. Les zones agricoles sont toujours cultivées selon des méthodes durables par les communautés locales et leur alimentation en eau est gérée démocratiquement par les temples d'eau.

Aucun des éléments constitutifs n'est menacé, mais le paysage des rizières en terrasses est très vulnérable à une série de changements économiques et sociaux, tels que les changements de pratiques agricoles et la pression accrue du tourisme. Le système de gestion devra soutenir les systèmes traditionnels et offrir des avantages qui permettront aux fermiers de rester sur leurs terres.

De plus, l'environnement des différents sites est fragile et subit la pression du développement, en particulier associé au tourisme. Le cadre visuel des cinq sites s'étend au-delà des délimitations du bien proposé pour inscription et souvent au-delà des zones tampons. Dans quelques cas, des développements ayant un impact négatif sont déjà intervenus. Il sera essentiel de protéger le contexte global des sites proposés pour inscription afin d'éviter d'autres pertes d'intégrité visuelle. La gestion de l'eau est également un élément crucial du maintien de la qualité visuelle du bien.

Authenticité

L'authenticité, relativement à la manière dont les paysages en terrasses, les forêts, les structures de gestion de l'eau, les temples et les sanctuaires traduisent la valeur universelle exceptionnelle et reflètent le système des *subak*, est évidente.

L'interaction générale entre les hommes et le paysage est toutefois très vulnérable et, si les sites doivent conserver la relation harmonieuse avec le monde spirituel et le concept philosophique du *Tri Hita Karana*, il sera essentiel que le système de gestion offre un soutien actif.

Les bâtiments villageois ont, dans une certaine mesure, perdu une partie de leur authenticité en termes de matériaux et de construction, même s'ils sont toujours fonctionnellement liés au paysage.

Mesures de gestion et de protection

Le cadre juridique général assurant la protection du bien a été établi par le Décret provincial de 2008 pour la conservation et la planification spatiale des sites proposés pour inscription. Un cadre juridique spécifique pour les zones proposées pour inscription a été établi

par un protocole d'accord entre le gouvernement et les régences de Bali pour l'établissement d'une Zone stratégique de Bali. Cet accord codifie légalement la conservation et la planification spatiale des cinq sites, recouvrant le patrimoine matériel et immatériel et les écosystèmes agricoles et forestiers à l'intérieur des délimitations des sites. Le Décret provincial est basé sur la Loi No. 26/2007 et le Décret du gouvernement national No. 26/2008, concernant la planification spatiale et l'établissement de Zones stratégiques nationales pour la conservation des paysages culturels cruciaux.

La plupart des *subak* possèdent des codes juridiques écrits, appelés *awig-awig*, qui détaillent les droits et les devoirs des membres du *subak*. Les *awig-awig*, ou lois et réglementations coutumières traditionnelles, couvrant la gestion des *subak* ainsi que la protection et la conservation traditionnelles des biens culturels, sont encadrés par la réglementation n° 5 de la province de Bali (2005) paragraphe 19, qui clarifie le zonage des sites sacrés protégés tels que les temples, sur la base de l'*awig-awig* local.

Les rizières en terrasses présentes dans les sites proposés pour inscription sont aussi protégées contre le développement du tourisme de masse par le Décret de la régence de Tabanan No 9/2005.

Les temples et les sites archéologiques sont actuellement protégés par la Loi nationale No.5/1992 concernant les biens du patrimoine culturel.

Les sites proposés pour inscription sont désignés comme des Zones stratégiques, pouvant recevoir à ce titre des aides supplémentaires du gouvernement provincial.

Un plan de gestion a été adopté par le gouvernement provincial de Bali. Ce plan met en place un système de gestion qui vise à maintenir les pratiques traditionnelles et réduire les développements inappropriés. Le plan de gestion s'appuie sur des principes de gestion éprouvés de « *cogestion adaptative par différentes parties prenantes* » et les modifie pour les adapter au contexte balinais. Ce système met en rapport des personnes, des organisations, des agences et des institutions à différents niveaux organisationnels par l'intermédiaire d'une Assemblée directrice démocratique.

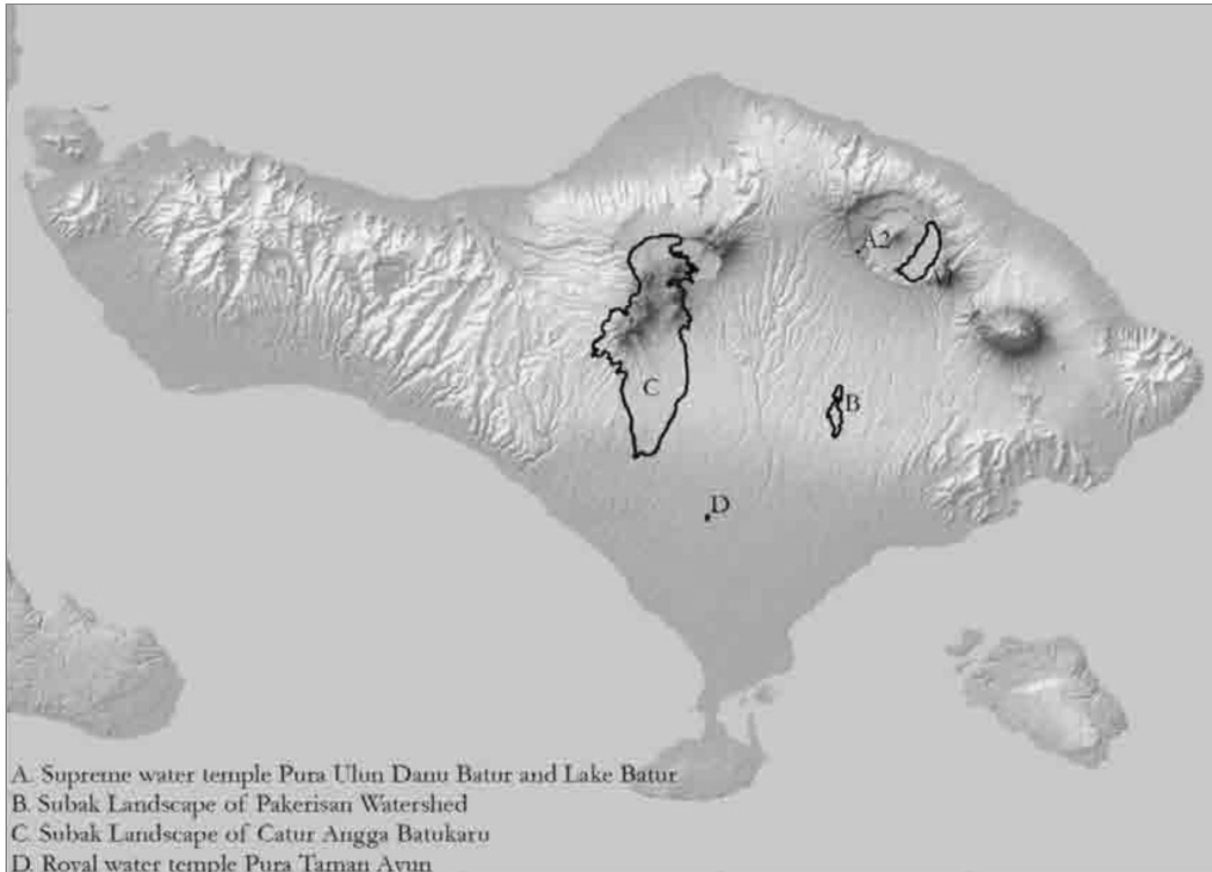
La réglementation du gouvernement de Bali No. 17, 2010 a approuvé la création de l'Assemblée directrice du patrimoine culturel de Bali. Ce décret définit la constitution de l'Assemblée directrice qui comprend des représentants de différents départements gouvernementaux et habilite les membres des communautés *subak* à assumer conjointement un rôle majeur dans la gestion des sites proposés pour inscription. Afin de resserrer les liens entre les ministères concernés par le bien, deux comités interministériels ont été mis en place sous la coordination du ministère pour le Bien-être social.

Tous les biens proposés pour inscription et leurs éléments constitutifs sont des sites vivants, dont l'utilisation par la communauté locale reste massive et continue. Ces sites sont entretenus collectivement de manière traditionnelle grâce au système des *subak*. L'entretien des temples est entre les mains de la communauté, qui y contribue traditionnellement par des dons en argent et en matériel ainsi que par du travail bénévole pour les mesures de conservation courante, en coopération avec le gouvernement local et le Bureau archéologique de la province de Bali-NTB-NTT, lesquels apportent l'expertise nécessaire.

Pour entretenir le paysage vivant, il faudra trouver des moyens supplémentaires pour soutenir les systèmes traditionnels et offrir des avantages qui permettront aux fermiers de rester sur leurs terres. La protection de l'environnement des paysages sera également essentielle pour protéger les sources d'eau qui sont à la base des systèmes *subak*.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- adapter les délimitations de la zone tampon aux caractéristiques du paysage, et en particulier aux bassins hydrographiques, par des études détaillées ;
- élaborer un plan de préparation aux catastrophes ;
- développer des indicateurs de suivi détaillés ;
- créer un dispositif discret pour dispenser des informations spécifiques à chaque site afin de sensibiliser au système des *subak* ;
- promouvoir des techniques de construction traditionnelles pour les maisons villageoises.



Plan indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Rizières en terrasses du subak Wongaya



Canal d'irrigation principal de la source à Tirtha Empul, avec des ramifications vers Pulagan et Kulub Atas



Le temple d'eau suprême Pura Ulun Danu Batur



Le temple d'eau Pura Luhur Batukaru

IV Biens culturels

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

B Amérique latine et Caraïbes

Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription
Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

E Europe – Amérique du nord

Nouvelles propositions d'inscription
Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

Rabat, capitale moderne et ville historique (Maroc) No 1401

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine
en partage

Lieu

Ville de Rabat, arrondissements de Rabat-Hassan, Agdal-
Riad et El Youssoufia
Région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer
Royaume du Maroc

Brève description

Rabat, capitale du royaume du Maroc, offre un ensemble
urbain et architectural qui témoigne de manière complète
et équilibrée des différentes phases de construction de
son occupation historique. Un tel ensemble a été rendu
possible par le projet de « ville nouvelle » au début du
XXe siècle, lors du protectorat, qui lui rendit sa fonction de
capitale et qui manifesta un respect attentif pour les
différentes strates de son patrimoine. La nouvelle cité
utilisa la trame urbaine existante et s'inspira de
l'architecture laissée par les anciennes dynasties
chérifiennes, tout en manifestant de manière achevée les
nouvelles valeurs urbaines et architecturales
européennes. Il en ressort une ville où passé arabo-
musulman et modernisme occidental tissent un dialogue
fructueux et original.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles
sont définies à l'article premier de la Convention du
patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

12 avril 2010

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

30 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques
internationaux sur les villes et villages historiques, le
patrimoine du XXe siècle et le patrimoine bâti partagé
ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Belfquih, M., et Fadloulah, A., *Mécanismes et formes de la
croissance urbaine au Maroc, cas de Rabat-Salé*, Rabat, 1986.

Louani, M., Selouani, A., *L'authenticité dans l'aménagement
urbain contemporain, le cas de Rabat*, ENA, Rabat, 1987.

Salwa, D., et Hassan, B., *Le projet urbain de Rabat*, École
Hassania des travaux publics, Casablanca, 2005.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est
rendue sur le bien du 5 au 9 septembre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a demandé le 6 octobre 2011 des informations
complémentaires à l'État partie portant sur une analyse
comparative renforcée avec des biens urbains similaires
du Maroc et du Maghreb, ainsi qu'une approche plus
typologique des comparaisons, y compris pour le
patrimoine antique, et une étude plus approfondie des
notions d'intégrité et d'authenticité des différentes
composantes du bien. L'État partie a apporté des
réponses sur ces deux points, par une documentation
complémentaire datée du 2 novembre 2011, dont il est
tenu compte dans la présente évaluation.

L'ICOMOS a demandé le 14 décembre 2011 à l'État
partie de bien vouloir examiner les points suivants :

- considérer trois extensions éventuelles de la zone
tampon (proximité du palais royal, rive droite du
Bouregreg, médina de Salé),
- clarifier la situation de propriété de certains biens,
- fournir des informations complémentaires sur la
Fondation pour le patrimoine de Rabat,
- apporter des informations complémentaires sur les
personnels de la conservation et de la gestion du bien.

L'État partie a fourni une documentation complémentaire
datée du 20 février 2012, dont il est tenu compte dans la
présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Rabat est l'actuelle capitale politique du royaume du
Maroc. La ville se trouve sur la façade atlantique, au nord-
ouest du pays, sur la rive gauche de l'embouchure du
fleuve Bouregreg. Le site géographique présente un
plateau marneux ou gréseux, en surplomb de l'océan et

du fleuve et dont l'actuelle Qasba forme le principal promontoire. Son climat est à la rencontre des influences maritime humide et continentale saharienne sèche.

Rabat a connu de nombreuses phases de développement jusqu'à la période contemporaine. Elles ont toutes laissé des témoignages urbains et architecturaux importants qui forment un ensemble équilibré entre parties d'époques différentes. Le respect du patrimoine existant a été une constante de son aménagement, depuis l'époque almohade (XIIe siècle) jusqu'aux temps présents, en particulier au moment de sa restructuration en profondeur par les architectes et urbanistes français, au début du XXe siècle. Les constructions les plus significatives des périodes antérieures : fortifications, portes, mosquées, medersas, palais, etc., sont classés monuments historiques par l'administration du protectorat. À partir de cette trame respectueuse de son passé, la ville d'aujourd'hui offre une structure urbaine en zones aux styles affirmés et aux vocations spécialisées, au sein d'ensembles généralement bien conservés.

Le bien est composé de trois zones urbaines distinctes. La première est la plus vaste, comprenant plusieurs ensembles au sein d'un territoire continu mais fortement ramifié au sein de la ville. Les deux autres sont un ensemble monumental et un quartier isolés, mais tous deux relativement proches de la partie principale.

Partie 1 ; elle comprend les six composantes suivantes :

1.1 La ville nouvelle a été conçue au moment où la cité devient capitale politique du royaume (1912), par l'architecte - urbaniste Henri Prost et le paysagiste Jean-Claude Forestier, dans le contexte du protectorat français et sous le contrôle du maréchal Lyautey. Celui-ci postule comme règle politique présidant à l'urbanisme qu'il existe deux ordres de villes et qu'ils doivent être tous les deux respectés, ce qui sera une réalité à Rabat.

La ville nouvelle est conçue en prolongement sud de la médina dont elle entend être une extension urbaine moderne tout en conservant sa fortification méridionale du XVIIe siècle. C'est une extension de la ville, dans une zone peu occupée au sein de l'ancienne enceinte des Almohades, dont elle reprend le projet urbain par un ensemble ordonné de bâtiments répondant aux exigences de la ville nouvelle. Il s'agit de l'un des plus vastes projets urbains du XXe siècle en Afrique, probablement le plus complet et le plus achevé. Des quartiers, des avenues, des zones aux fonctions bien identifiées apparaissent : pour l'exercice du pouvoir politique, l'administration coloniale et locale, pour la résidence royale, pour le commerce et les ensembles résidentiels destinés aux différentes couches sociales, etc. Les perspectives de la ville nouvelle prennent pour repères visuels les témoignages monumentaux de la ville ancienne (portes, mosquées), soulignant la continuité du territoire urbain et respectant l'unité de ses anciens quartiers.

Un jeu de grandes artères apparaît pour desservir et structurer l'espace urbain de la ville nouvelle. Onze voies

principales sont organisées en relation avec la médina d'un côté et la gare centrale de l'autre, déterminant la trame principale du réseau viaire. Les travaux publics comprennent les réseaux associés (eau, assainissement, électricité, éclairage) et ils sont guidés par un ensemble de textes réglementaires contraignants. Les travaux comme l'affectation foncière sont réalisés en une seule fois, ce qui donne ampleur et unité à l'ensemble, ainsi qu'une maîtrise remarquable du réseau viaire secondaire comme de l'équilibre du bâti entre projets publics et privés. Le boulevard Mohammed V reliant la médina à la gare centrale via la poste en donne aujourd'hui un exemple remarquable parmi d'autres. Plus largement, il faut noter la continuité des rues entre la ville nouvelle et la médina, par le biais des portes anciennes conservées et ainsi mises en valeur par les perspectives créées. Il en va de même pour la mosquée Es-Sounna. Des vues exceptionnelles sur la médina et la qasba sont créées depuis des bâtiments publics comme la Résidence.

En contrepartie de l'attention portée par ce vaste projet moderne à l'urbanisme et au monumentalisme arabo-musulman antérieurs, une synthèse propre au Maroc du XXe siècle émerge, notamment pour le style des bâtiments publics. Les diverses tendances architecturales européennes de cette période, riche en innovations et en expériences, se retrouvent dans les programmes immobiliers de la ville tout en manifestant des interactions originales avec les traditions marocaines. À un bâti de base usuellement de qualité s'ajoute un souci ornemental assez général. Un répertoire riche de formes, d'espaces spécifiques et de motifs décoratifs se constitue, allant du style néo-mauresque au néo-classicisme européen, du naturalisme à l'Art déco et au modernisme.

Au sein d'un inventaire de 60 bâtiments protégés au titre du patrimoine architectural du XXe siècle, plusieurs sont estimés comme exceptionnels ou comme illustrant les principaux types architecturaux et décoratifs : la Banque du Maroc, la cathédrale Saint-Pierre, l'ancienne Résidence générale du protectorat, la Trésorerie générale, la Poste, la gare ferroviaire, l'hôtel Terminus, le Bâtiment aux fresques, un bâtiment de la rue Djeddah, le Crédit du Maroc, l'immeuble du Café des Ambassadeurs, l'agence Asfar Hassan Tour, l'hôtel Balima, le Parlement, le bâtiment Siemens, le siège de la Marine, le ministère de l'Économie et des Finances, etc.

En termes d'habitat, trois types de quartiers apparaissent dans la ville nouvelle : l'habitat en immeuble pour les classes moyennes généralement européennes, avec des fonctions commerciales au niveau de la rue, des zones résidentielles pour les élites coloniales avec villas et jardins d'agrément, un habitat nouveau pour les Marocains nouvellement arrivés dans la ville et organisé en quartiers inspirés de la médina traditionnelle (voir partie 3 de la description).

Des mosquées plus anciennes qui se trouvaient au sein du périmètre de la ville nouvelle ont été conservées et incluses dans son programme urbanistique général. Notons la mosquée Molina qui a été restaurée dans les

années 1980, et la mosquée as-Sunna, de la fin du XVIIIe siècle, qui est la quatrième plus grande mosquée du Maroc actuel.

1.2 Le Jardin d'Essais et les jardins historiques de Rabat illustrent la volonté de faire de la ville une « cité-jardin », un concept alors nouveau en Europe. Le traitement en est confié à Forestier, simultanément paysagiste et urbaniste, deux professions qui se développent. Forestier exprime aussi la volonté d'un urbanisme prédéfini dont l'exécution est contrôlée de bout en bout par les pouvoirs publics. L'ensemble végétal réalisé souligne l'inspiration humaniste du projet urbain global, ainsi qu'un souci de qualité de vie et d'environnement faisant écho à la conservation du patrimoine bâti. Les parcs publics, les plantations et les jardins privés se multiplient.

Le Jardin d'Essais est simultanément un jardin d'agrément et un jardin botanique à caractère scientifique, pour l'acclimatation d'espèces nouvelles au climat du Maroc côtier. L'avenue de la Victoire est conçue comme une promenade ombragée ouvrant une perspective sur la porte almohade Bab Rouah. Le niveau bas des immeubles et des maisons la bordant renforce le sentiment d'un environnement arboré continu qui conduit le promeneur jusqu'au Jardin d'Essais. Le jardin Nouzhat Hassan et le parc de la Résidence sont deux autres jardins remarquables au sein de la ville nouvelle.

1.3 La médina de Rabat prend place dans la partie nord du bien. D'une surface de 91 hectares, elle est en partie limitée par les vestiges de l'enceinte almohade à l'ouest, par la fortification andalouse au sud. Elle s'est développée à partir de la qasba des Oudaïa. Elle comprend deux grandes artères orthogonales desservant un réseau viaire dense et hiérarchisé fait de rues, souvent commerçantes, de ruelles et d'impasses desservant les habitations. Celles-ci sont regroupées en îlots enclavés, généralement constitués autour de grandes demeures bourgeoises. Le réseau viaire est bien conservé.

La médina présente plusieurs quartiers illustrant différentes périodes de son histoire complexe et ses différents peuplements, comme le quartier du Mellah, occupé par les populations juives ayant fui l'Andalousie aux XVIe et XVIIe siècles. Plus largement, elle comprend de nombreux ensembles résidentiels très caractéristiques. La médina fut également un centre économique important aux fonctions commerciales diversifiées, généralement associées à la spécialisation de rues au sein d'un réseau viaire dense.

L'inventaire patrimonial de la médina comprend 42 monuments et maisons remarquables qui se répartissent suivant les grandes catégories suivantes :

- Les fortifications sont essentiellement représentées par l'enceinte andalouse, déjà évoquée, et ses portes de style morisque. Les fortifications comprennent également des vestiges de l'enceinte fluviale et du rempart côtier, différents forts des XVIIIe et XIXe siècles. La qasba de Moulay Rachid ou « forteresse

neuve » a été édifiée au XVIIe siècle. Elle a gardé un rôle militaire jusqu'au XXe siècle.

- Les habitations bourgeoises forment le centre des îlots d'habitation ; beaucoup sont remarquables, notamment les maisons Lamrini, Louis Chénier, Bargach, El Aïssaoui, Karrakchou, al-Alaoui, Boudalaâ, al-Gharbi, etc. Elles respectent le plan général de la grande maison marocaine, comprenant une cour ou des patios intérieurs, des arcades, des pièces de réception, etc. L'architecture vernaculaire apporte également un ensemble d'éléments intéressants, dont certains ont été répertoriés, comme les portes et leurs accessoires. Dans une symbiose stylistique qui lui est propre, la médina de Rabat témoigne de la diversité des influences qui se sont intégrées au fond arabo-islamique, notamment celle des Andalous.

- Les édifices religieux occupent une place importante, jalonnant la trame urbaine de la médina. Elle comprend 9 mosquées, 41 oratoires de quartiers et 13 zaouïas de confréries musulmanes. La grande mosquée Al-Jamaâ al-Kabir, ou mosquée des cordonniers, date de la fin du XIIIe siècle, mais elle a connu plusieurs restaurations ; sa structure architecturale suit la tradition médinoise via l'influence de la mosquée omeyyade de Damas. Citons également la mosquée Moulay al-Makki, la mosquée Moulay Slimane qui est une reconstruction du début du XIXe siècle, les mosquées al-Nakhla et al-Qubba probablement de la même période, la mosquée Dinia qui remonte aux XIIIe-XVe siècles. La diversité des mosquées et des minarets illustre les différentes étapes de l'histoire urbaine.

- Les hammams sont des établissements de purification complémentaires des lieux de culte. Au nombre de quatorze, ils ponctuent la trame urbaine. Le hammam Souk serait le plus ancien, remontant au XIIe siècle ; plusieurs fois restauré, il présente aujourd'hui un complexe architectural remarquable. Le hammam Jdid remonte aux constructions mérinides du XIVe siècle. Les sultans alaouites, au XVIIIe siècle, ont également construit des hammams dans la médina. Les plus récents remontent au XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle. Tous suivent l'organisation traditionnelle des bains remontant à l'Antiquité.

- Les nombreux fondouks conservés témoignent du rayonnement économique de la ville. Ils sont proches des portes, des marchés ou des lieux de commerce. Ils étaient aussi en lien avec l'activité portuaire, attestée depuis 1161. Originellement destinés à l'accueil des voyageurs et des caravanes, beaucoup sont aujourd'hui des lieux d'artisanat. Il existe aujourd'hui trois grands fondouks proches du marché au grain. Un autre ensemble en comprend huit le long de la rue commerçante Souïqa. Plusieurs présentent une grande qualité architecturale.

1.4 La qasba des Oudaïa se dresse sur le promontoire qui domine l'embouchure du Bouregreg en face de l'océan. C'était à l'origine une citadelle médiévale, siège du pouvoir almoravide et noyau initial de la ville arabo-islamique. Vue depuis la rive nord de l'oued, elle donne encore l'aperçu d'un ensemble fortement défendu. Bien que profondément transformée au cours des âges, puis rénovée à nouveau au cours du XXe siècle, elle présente une emprise urbaine traditionnelle faite d'îlots d'habitat desservis par un réseau viaire hiérarchisé. C'est simultanément un haut lieu de l'histoire du Maroc et un site pittoresque.

La qasba dispose de son enceinte propre remontant aux premiers califes almohades, épousant les formes géographiques du surplomb. Bab Lakbir, la grande porte, est l'un des monuments les plus remarquables de l'architecture militaire de cette période. La mosquée d'Al-Masjid al-'Atiq est un autre témoignage remontant aux premiers Almohades, mais elle a été restaurée au XVIIIe siècle par les sultans alaouites, témoignant des capacités de construction et d'ornementation de cette période.

La période de la principauté morisque (ou andalouse), au début du XVIIe siècle, a laissé des vestiges à caractère militaire, dont la tour des Pirates dominant le Bouregreg. Les souverains alaouites ont ensuite apporté une série de modifications au sein de la qasba, dont l'enceinte Moulay Rachid flanquée de tours et de bastions. Elle disposait de quatre portes et elle abrita notamment la résidence princière des Alaouites, achevée à la fin du XVIIe siècle. Elle comprend une cour ornée bordée de galeries et de nombreuses annexes, dont le Menzeh, un pavillon en forme de tour, le hammam, des magasins, etc.

Au cours de la période du protectorat, la qasba a fait l'objet de plusieurs campagnes de restauration, au titre des « monuments historiques ». Ont en outre été créés : un jardin andalou, un café maure, des ateliers d'artisanat traditionnel, enfin le musée des Oudaïa.

La qasba, ainsi que ses abords, sont aussi un espace de recherches archéologiques dues à la présence de vestiges pré-islamiques ou antiques enfouis.

1.5 Les remparts et les portes almohades ont été édifiés au XIIe siècle par le calife Yaâqoub El Mansour, comme ensemble défensif et limite physique de son vaste projet urbain. Avec la mosquée Hassan, ce sont les seuls monuments qui subsistent de « Ribat-al-Fath », le grand projet de ville capitale du califat almohade.

Les parties conservées du rempart, et comprises au sein du bien, appartiennent au mur ouest et au mur sud de l'enceinte originelle du XIIe siècle qui englobait toute la ville historique. De formes rectilignes, les remparts offrent de longues perspectives scandées par les portes monumentales et la répétition des tours carrées flanquant la muraille. Les alignements ouest et sud actuels comprennent cinq portes et 74 tours. Les portes démontrent une synthèse monumentale par les

constructeurs almohades, synthèse entre les influences orientales et andalouses.

La construction originale est faite en béton de chaux ; composé de terre argileuse et parfois d'agrégats, celui-ci est particulièrement riche en chaux. L'entretien de la fortification a nécessité de nombreuses interventions sur la structure bâtie et des remplacements de nature diverse : briques, maçonneries, etc. Les parois actuelles présentent une texture lisse due soit aux crépis des restaurations récentes soit à la texture du béton ancien terni par la patine du temps.

C'est l'ensemble des murs et des portes fortifiées qui a dicté la trame viaire de la restructuration et de la construction de la ville moderne au XXe siècle.

1.6 Le site archéologique de Chellah (ou Sala puis Chellam) est situé au sud-est de l'enceinte almohade, occupant un peu moins de 7 hectares. Il s'agissait d'un territoire fertile et riche en eau, en léger surplomb de la plaine environnante, ce qui favorisa l'implantation humaine à partir de l'Antiquité. Il comprend aujourd'hui 29 monuments ou vestiges archéologiques répertoriés illustrant des périodes différentes d'occupation du site.

La partie urbaine antique n'est que partiellement mise au jour et ses limites ne sont pas encore pleinement identifiées. La cité antique de Chellah, ou Sala, s'étendait vraisemblablement jusqu'au Bouregreg. Elle est elle-même faite de la superposition de deux cités antiques successives.

La première, dite maurétanienne ou berbère préromaine, remonte aux VIIe-VIe siècles av. J.-C. ; elle a laissé les vestiges de trois temples, à proximité du forum. Il s'agit de constructions de pierres sèches sur des terrasses aplanies et dallées ; elle disposait d'un réseau viaire également dallé. Le site comprend en outre un ensemble important de vestiges archéologiques urbains attribués à l'influence phénicienne.

La ville romaine s'est ensuite développée au voisinage de cet emplacement, notamment par un ensemble monumental autour du forum, pendant le règne de l'empereur Trajan. Il comprend les vestiges d'un capitole, d'un arc de triomphe, d'une basilique et de la curie, etc. Une inscription confirme le statut de municipe romain de la cité qui fut dotée d'une enceinte en 144. La ville avait également des thermes importants et un monument complexe, car remanié au Moyen Âge : le Nymphée. C'est un puissant édifice octogonal formant un château d'eau alimenté par un aqueduc. Avec un autre réservoir, il alimentait des fontaines le bordant du côté sud. L'ensemble formait un complexe hydraulique d'une importance rare au sein des vestiges romains d'Afrique du Nord.

Chellam, sur l'emplacement de l'ancienne Sala, correspond aux vestiges de la réoccupation du site antique monumental à l'époque des Mérinides, aux XIIIe-XIVe siècles. Ils en font une nécropole dynastique, ceinte

d'une muraille qui la délimite encore aujourd'hui. Elle dispose de trois portes dont la plus grande, flanquée de tours, dispose de puissants arcs outrepassés ornés de frises. La nécropole s'élève en face de l'enceinte almohade. Elle comprend un ensemble monumental important à caractère archéologique. Il est groupé autour du complexe funéraire ou Khalwa. Celui-ci est formé d'une enceinte rectangulaire comprenant un oratoire, des coupoles funéraires et une medersa. Par une porte, on accède à la cour intérieure de la mosquée d'Abou Youssef Yaâqoub, jalonnée de tombes. Le minaret s'élève à l'angle sud-est du sanctuaire. Le site comprend enfin un hammam bien conservé, l'un des rares exemples de bains maures du XIV^e siècle en Afrique du Nord.

La qualité de l'art mérinide est illustrée par des décors géométriques en marqueterie de céramiques ou sculptés, des bandeaux épigraphiques, des frises, des arcs ornés, les décors en entrelacs de *zelliges* de la medersa, etc. Cet art décoratif mérinide introduit une vivacité et une subtilité ornementale qui en feront la renommée. Il fut ensuite repris d'une manière régulière dans l'architecture marocaine, jusqu'à aujourd'hui.

Abandonné en tant que nécropole après la dynastie mérinide, Chellam devint un site sacré, autour notamment du petit oratoire de la medersa et du bassin aux anguilles, un espace redevenu naturel autour d'une source. La colline accueillit à nouveau les tombes de plusieurs marabouts ainsi que de dignitaires de la ville.

Partie 2 ; le site de la mosquée Hassan est formé de deux composantes juxtaposées :

2.1 La mosquée Hassan a été entreprise par le calife almohade Yaâqoub El Mansour en 1184, mais le projet de la plus vaste mosquée de l'Occident musulman n'était pas totalement achevé à sa mort, peu avant la fin du XII^e siècle et elle n'a guère été utilisée comme lieu de culte, servant rapidement de carrière et de source de bois de construction. L'édifice ne conserve aujourd'hui que la tour inachevée de son minaret, le sol dallé de la prière avec la base des piliers et des vestiges des murs extérieurs. Elle est un exemple remarquable d'un style arabo-andalou, puisant son inspiration constructive dans les mosquées de Damas et de Cordoue. Le minaret est lui-même construit au milieu du mur ouest des fortifications de la ville. La qualité constructive et décorative du minaret, bien qu'il soit inachevé, a joué un rôle d'inspiration pour de nombreux monuments régionaux. Par sa position, en surplomb de l'estuaire du Bouregreg, et par sa hauteur, il constitue un repère essentiel et symbolique du paysage urbain de Rabat. C'est aujourd'hui un espace de promenade.

2.2 Le mausolée Mohammed V complète, depuis 1969, l'esplanade formée par l'ancien sol de la mosquée Hassan, à l'opposé du minaret. Il s'agit de la nécropole royale (1971). Sa construction a rassemblé les meilleures traditions architecturales et décoratives du Maroc, donnant un écho contemporain à la mosquée Hassan et à l'ensemble proche de la médina.

Partie 3 ; elle est constituée par le quartier Habous de Diour Jamaâ.

Ce quartier fut créé à partir de 1917 sur le modèle urbain de la médina traditionnelle, avec des portes d'entrées. Il est destiné à accueillir une population nouvelle venue des campagnes, attirée par le développement de la capitale. Il est achevé vers 1930. Les rues principales irriguent un ensemble de ruelles et de passages couverts. Il dispose d'équipements collectifs : four, hammam, école des Habous (1938), etc.

Les lieux de culte du quartier sont illustrés par la mosquée Omar Saqqaf, en bordure de l'avenue Hassan II, d'un style marocain typique ; ainsi que par l'oratoire de la rue Al-Faraj.

Les maisons sont de plan traditionnel, organisées autour d'une cour centrale ; le matériau principal de construction est le grès. De nombreux bâtiments individuels ont un intérêt remarquable, par leur traitement architectural (angles en colonnettes, motifs en creux, arcs brisés ou polylobés, etc.) et/ou décoratifs, leurs portes, leurs agencements intérieurs, les cheminées, les auvents extérieurs, etc. Une typologie - inventaire des portes de maisons, de leurs décorations et accessoires - a été dressée, ainsi que de leurs évolutions historiques.

Conçu par des architectes français, sous l'influence stylistique de la médina, le quartier Habous de Diour Jamaâ est un exemple caractéristique et bien conservé d'un style que l'on peut qualifier de néo-mauresque.

Conclusion

La ville nouvelle de Rabat a été conçue pour être une capitale moderne. Elle a bénéficié d'une trame urbaine existante et d'un héritage bâti important, qu'elle a contribué à faire reconnaître et à préserver. Dans ce cadre ancien, le projet moderniste illustre et naturalise, au sein du contexte marocain et arabo-islamique, les tendances européennes les plus novatrices de l'urbanisme fonctionnaliste naissant, des cités-jardins et de l'hygiénisme. L'ensemble a été accompagné d'une législation et d'une réglementation d'urbanisme pionnière qui annonce les grandes régulations et recommandations à venir comme la Charte d'Athènes. Elle organise les fonctionnalités entre elles et elle fait émerger des repères culturels et symboliques multiples.

La qualité générale de l'urbanisme et du bâti de Rabat est illustrée par la permanence quasi générale des fonctionnalités et des services initiaux attribués aux quartiers comme aux immeubles. Ces attributions ont été conservées par la période de recouvrement de la pleine indépendance du Maroc et de son développement actuel.

Histoire et développement

La région a été façonnée par une longue histoire, remontant aux temps les plus anciens de la préhistoire nord-africaine. Dans les environs proches de la ville, des traces du paléolithique supérieur et du néolithique ont été mises au jour.

Le noyau antique de la ville est créé aux VIIe et VIIIe siècles av. J.-C. par les Maurétaniens, ancêtres des Berbères du Maroc. Des traces phéniciennes sont ensuite attestées, montrant son rôle précoce d'escale atlantique par l'embouchure du Bouregreg. Il s'agit par la suite d'une cité-État, sous influence punique et aux relations commerciales diversifiées avec la péninsule Ibérique et la Méditerranée. Elle émet sa propre monnaie.

En 40, Rome occupe la Maurétanie Tingitane. La ville, dénommée Chellah ou Sala, est réorganisée et elle devient municipale sous Claude. Trajan la dote d'une enceinte urbaine au IIe siècle. C'est alors une cité prospère fournissant des salaisons et de l'huile d'olive, un port actif et un centre de garnison militaire.

La région de la Maurétanie Tingitane est abandonnée à la fin du IIIe siècle, mais la ville de Chellah reste sous domination romaine, vivant au ralenti, jusqu'à la fin du IVe siècle. Elle entre alors dans une période obscure tout en fournissant quelques vestiges de survivances commerciales avec le monde méditerranéen et de l'influence byzantine chrétienne.

Les sources historiques arabes parlent d'une ville antique abandonnée, tout en ayant joué un rôle notable dans l'islamisation régionale. Un vaste « ribat » aurait existé au Xe siècle, mais les vestiges arabo-islamiques les plus anciens de Chellah remontent pour l'instant au XIIIe siècle.

La cité ancienne, ce qui en reste, est abandonnée au profit de l'implantation d'une nouvelle forteresse construite par les Almoravides, au début du XIIe siècle, pour mieux résister à la poussée des Almohades. Elle est située sur le promontoire sud de la confluence. La conquête almohade a lieu au milieu du XIIe siècle et elle transforme le fort en palais fortifié ; il est aujourd'hui devenu la qasba des Oudaïa.

Le cadre d'une grande ville capitale des Almohades « Ribat al-Fath » est donné dans le dernier quart du XIIe siècle par le calife Yaâqoub El Mansour qui, par un vaste rempart aux formes proches d'un rectangle, occupe tout l'espace entre l'Atlantique, la qasba des Oudaïa et l'ancienne Chellah. Complété par le chantier de la grande mosquée Hassan (fin du XIIe siècle), son projet urbain fut jugé trop ambitieux par ses successeurs almohades du XIIIe siècle, et ils restèrent tous deux inachevés pour donner une simple agglomération occupant partiellement la vaste enceinte au pied de la qasba.

La ville passe durablement sous le pouvoir des Mérinides du milieu du XIIIe siècle au XVe siècle. Chellah renaît comme ribat fortifié et comme mausolée de la dynastie, mais c'est surtout une période d'apogée pour Salé, sur l'autre rive, comme principal centre économique, portuaire et urbain.

Le XVe siècle est une période agitée. L'agglomération est pillée par le prince Ahmed Lahyani. Les Mérinides abandonnent la nécropole de Chellah au profit de Fès. La

cité devient un lieu de refuge favorisé par la présence de nombreux remparts, notamment pour les émigrants andalous après la chute de Grenade (1492).

L'expulsion des Morisques d'Espagne, durant le règne de Philippe II (1609), entraîne un afflux important de populations musulmanes et juives, qui s'installent dans la qasba ainsi qu'au sud de celle-ci. Ils construisent des quartiers suivant leurs origines ; ils fondent une médina protégée par un mur d'enceinte au sud, coupant en deux l'immense espace délimité par les anciens remparts almohades.

Au début du XVIIe siècle, les Morisques immigrés constituent une principauté sous la suzeraineté des sultans saâdiens. Ils se révoltent rapidement et forment, avec Salé, une « République du Bouregreg » indépendante. Ils fortifient la qasba qui devient le centre de leur pouvoir, de type municipal. Ils se consacrent à la guerre de course ainsi qu'aux activités portuaires, faisant de Rabat le premier port du Maroc. Des consuls européens s'y installent durablement.

L'émergence de la dynastie alaouite met fin au pouvoir indépendant du Bouregreg, en 1666. La forteresse et la qasba connaissent d'importants travaux, dont la construction de la résidence princière achevée sous le long règne de Moulay Ismaïl. Ce palais devient la seconde résidence de la dynastie, après Meknès.

Les travaux défensifs se poursuivent sur le site de la qasba, à différentes reprises du XVIIe au début du XIXe siècle. Il s'agit d'une période troublée et le souverain y assigne la tribu guerrière des Oudaïa, qui lui donna son nom. Parallèlement, de nombreux travaux urbains sont effectués dans la médina, des mosquées construites, qui lui donnent ses principaux traits actuels. Sa population est alors composite : au fond berbère progressivement arabisé se sont ajoutées les différentes strates morisques et juives qui, à partir du XVIe siècle, sont venues d'Andalousie. Le développement urbain nécessite la construction d'un aqueduc à la fin du XIXe siècle.

La période du protectorat consacre le retour de la capitale politique à Rabat, et l'apparition d'un vaste projet urbain moderniste dont le général Lyautey est l'inspirateur et le garant. Il est marqué par le respect des architectes et urbanistes européens pour les legs arabo-musulmans. Le nouveau plan urbain vise à réoccuper tout l'espace de l'ancienne enceinte almohade, tout en respectant les données viaires et monumentales de l'ancienne ville. Henri Prost et Jean-Claude Forestier conçoivent le développement d'une vaste cité-jardin, fonctionnelle et aux quartiers bien spécialisés, tout en respectant les valeurs du passé (voir description). Une politique de préservation et de conservation des ensembles historiques est alors mise en place, alors que l'ensemble urbain de la ville nouvelle se développe rapidement, tout au long de la première moitié du XXe siècle.

En 1956, le Maroc recouvre sa pleine indépendance. La politique d'un développement urbain respectueux de tous ses passés est poursuivie.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Tout d'abord, l'État partie propose la comparaison avec des « villes modernes » du XXe siècle déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial : le Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau, Allemagne (1996, critères (ii), (iv) et (vi)), la Ville blanche de Tel-Aviv, Israël (2003, critères (ii) et (iv)), Le Havre, France (2005, critères (ii) et (iv)), et Brasília, Brésil (1987, critères (i) et (iv)). Aucune de ces réalisations urbaines ne prend en compte les contraintes de l'existant historique au sein d'un projet moderniste, soit pour des raisons de parti pris urbain et architectural, soit par son absence ou en raison de sa destruction.

La comparaison avec des villes non inscrites sur la Liste du patrimoine mondial est centrée sur des ensembles urbains contemporains de Rabat ou légèrement antérieurs, généralement issus du contexte des colonisations européennes : Asmara (Érythrée), Dakar (Sénégal), Brazzaville (Congo), Hanoï et Saïgon (Vietnam), la nouvelle ville de Delhi (Inde), etc. Si certaines influences des urbanismes antérieurs se manifestent parfois, comme en Érythrée, par les méthodes de construction ou pour des notations stylistiques, il s'agit généralement d'un urbanisme de rupture avec les apports indigènes. Rabat apparaît comme le seul exemple réellement intégrateur des valeurs du passé, disposant par ailleurs d'un héritage urbain, religieux, militaire et stylistique diversifié et important, tant quantitativement que qualitativement. Toutefois, l'urbanisme en quartiers aux vocations fonctionnelles bien identifiées se retrouve dans de nombreuses villes de la colonisation française.

Les comparaisons régionales complétées par la documentation envoyée par l'État partie en novembre 2011 concernent essentiellement Tunis, dont la protection de la médina est similaire à celle de Rabat et s'en inspire (1979, critères (ii), (iv) et (v)). La ville moderne du XXe siècle a une histoire parallèle à Rabat, avec les mêmes fonctions de capitale, et elle s'articule aussi sur la médina. Par ailleurs, les données du patrimoine historique sont très importantes à Tunis (Carthage, palais du Bardo, etc.), mais elles sont dispersées et on ne retrouve pas un ensemble urbain aussi intégré et aussi diversifié qu'à Rabat. Au Maroc même, neuf villes nouvelles ont été entreprises par le protectorat, dont Marrakech et Casablanca se rapprochent le plus de Rabat. La première bénéficie d'une urbanisation qui obéit aux mêmes principes, à partir d'une médina exceptionnelle (1985, critères (i), (ii), (iv) et (v)) ; toutefois, le style des bâtiments du XXe siècle reste détaché de l'influence arabo-islamique, pour des ensembles de moindre importance et de moindre qualité. Casablanca ne bénéficie pas de son côté d'un patrimoine arabo-islamique important au

moment où s'enclenche le projet colonial. Des éléments architecturaux ou décoratifs néo-mauresques existent à Alger, mais l'organisation de la ville, notamment pour des raisons topographiques est totalement différente et l'héritage historique moindre.

L'ICOMOS considère que plus qu'une comparaison régionale de monument à monument, il serait nécessaire d'approfondir la comparaison des typologies de construction à une échelle plus large (quartiers, trame viaire, systèmes défensifs, etc.) et à des périodes historiques données. Par ailleurs, la création d'une capitale moderne, au tournant des XIXe et XXe siècles est en soi un sujet très riche, d'une part dans le contexte des différents colonialismes, d'autre part dans celui de l'émergence et l'affirmation d'États nouveaux.

L'ICOMOS considère que, compte tenu des informations complémentaires apportées, l'analyse comparative est satisfaisante, même si elle gagnerait à être élargie. La démonstration du caractère rare, raffiné et précurseur du développement moderne de Rabat a été apportée, ainsi que la richesse équilibrée de son patrimoine historique au sein d'un ensemble urbain planifié.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Rabat offre une synthèse originale et rare d'un urbanisme du XXe siècle composant avec la culture et les traditions du pays.
- C'est un projet de ville capitale conduit pendant le protectorat (1912-1956). Il illustre une occupation rationnelle du territoire par son réseau viaire, par la spécialisation des quartiers, par des typologies architecturales associées aux fonctions, par un recours à un environnement végétal du type de la cité-jardin européenne et par ses préoccupations hygiénistes.
- Le projet intègre une somme d'éléments monumentaux, architecturaux et décoratifs issus des différentes dynasties antérieures, chacune ayant laissé des monuments ou des ensembles significatifs : défensifs, religieux, funéraires ou résidentiels.
- Rabat concrétise un urbanisme précurseur, soucieux de la conservation des monuments historiques et de l'habitat traditionnel. Elle témoigne d'une réglementation pionnière et annonciatrice des politiques de préservation des patrimoines qui se développeront au cours du XXe siècle.
- La réappropriation du passé et son influence en retour sur les architectes et les urbanistes du XXe siècle a produit une synthèse urbaine originale et

équilibrée, ainsi que des formes et des motifs décoratifs raffinés et nouveaux.

- L'ensemble offre à voir un héritage partagé par plusieurs grandes cultures de l'histoire humaine : antique, islamique, hispano-maghrébine, européenne.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée, car la ville de Rabat offre une synthèse réussie et rare entre un projet urbanistique moderne et un respect approfondi et systématique de l'héritage du passé. Les ingénieurs et les architectes du protectorat ont su définir et réaliser une ville capitale pleinement aboutie, en prenant en compte l'urbanisme préexistant et les nombreux témoignages des dynasties marocaines antérieures. Ils les ont conservés et pleinement intégrés dans leur projet, instaurant un urbanisme précurseur et volontariste basé sur une réglementation appropriée. En retour, l'influence de l'héritage du passé a permis l'éclosion d'un style architectural et décoratif aux traits particuliers, véritable signature stylistique du Maroc. Le résultat est une ville jardin aux fonctions urbaines bien réparties mettant en scène un dialogue passé-présent par une grande variété de témoignages, tant de destinations fonctionnelles que d'époques.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le plan d'urbanisme de la ville moderne et de ses quartiers traditionnels ou néo-traditionnels a été pleinement conservé. La ville moderne a été peu affectée, si ce n'est par quelques constructions élevées des années 1970, au sud-est du bien. Bien qu'un temps abandonné, le Jardin d'Essais a été restauré et il a conservé sa structure d'origine ainsi qu'un patrimoine d'espèces végétales de grande valeur.

L'habitat des différents quartiers a été maintenu dans un état d'intégrité satisfaisant. Les problèmes de certains immeubles sont plus de maintenance ou de restauration que d'atteinte à leur intégrité. Le rôle des quartiers dessinés par l'urbanisme du début du XXe siècle a globalement été conservé, ainsi que leurs relations fonctionnelles avec leur environnement.

Les éléments archéologiques comme le site de Chellah permettent de comprendre l'urbanisme d'une ville antique, sur le bord d'un estuaire, auquel se juxtapose une nécropole méridienne disposant de toutes les composantes de ce type de fondation. La mosquée monumentale d'Hassan est également bien lisible, tant par la puissance de son minaret inachevé que par le sol conservé de l'espace de prière. Plus largement, l'intégrité paysagère urbaine a été convenablement maintenue.

L'enceinte almohade a été conservée dans une quasi-intégralité, ainsi que bon nombre d'autres vestiges défensifs des différentes périodes de l'histoire de Rabat. Dans chacun des domaines : urbain, monumental, architectural, décoratif et végétal, le nombre d'éléments

constitutifs au sein du bien est jugé suffisant pour illustrer convenablement ses valeurs et leurs interrelations.

L'ICOMOS considère que les différentes dimensions de l'intégrité du bien sont satisfaisantes ; toutefois, il est nécessaire de veiller à l'impact des grands travaux envisagés extérieurement au bien et à sa zone tampon, notamment à la vue sur le bien et sur le Bouregreg depuis le site proéminent de la qasba.

Authenticité

D'une manière générale, il y a eu peu d'interventions, tant sur la trame viaire que sur l'immobilier de la ville moderne et que sur les éléments monumentaux ou archéologiques du patrimoine. Par exemple, l'enceinte funéraire de Chellah a été préservée dans son état de ruine. Toutefois, quelques immeubles de la fin du XXe siècle altèrent l'authenticité visuelle de la ville moderne, au sud : l'immeubles Es-Saâda et la Caisse de dépôt et de gestion, notamment.

La médina, comme secteur urbain intensément occupé, a souffert de modifications récentes, mais elle maintient son caractère propre caractéristique de l'urbanisme islamique. Son patrimoine bâti suscite aujourd'hui un intérêt pour la rénovation des logements traditionnels. D'une manière générale, il n'y a pas eu d'interventions outrancières ou dégradantes et des programmes de rénovations sont prévus.

Les mosquées ont été fréquemment restaurées, comme celle de la qasba récemment. Le renouvellement de ces lieux d'utilisation intense a toujours été constant, et les états antérieurs du bâtiment rarement connus avec précision.

L'authenticité d'usage des différents éléments constitutifs de la ville est bien préservée, en lien avec le maintien des intégrités fonctionnelles urbaines et de son réseau viaire.

L'ICOMOS considère qu'en l'absence de données quantifiées sur l'authenticité individuelle des immeubles d'habitation, il est difficile de donner un bilan précis de l'authenticité du patrimoine bâti. De nombreux éléments individuels figurent toutefois dans les descriptions des inventaires et ils permettent d'envisager un niveau d'authenticité important, notamment de l'authenticité urbaine perçue. Plus largement, les conditions d'authenticité en termes urbains et monumentaux sont satisfaisantes.

L'ICOMOS considère que, malgré certaines lacunes ou menaces, les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une

aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien est considéré comme un exemple remarquable de l'urbanisme et de l'architecture du début du XXe siècle, au moment où la conception moderniste se développe dans le monde. Il témoigne de la diffusion de conceptions urbaines venant d'Europe dans le cadre d'une autre culture, celle du Maghreb, en retour, de l'influence de l'architecture et des arts décoratifs autochtones sur les débuts de l'architecture du XXe siècle dans le Bassin méditerranéen. Synthèse d'éléments marocains et européens, le bien possède un caractère original et tout à fait nouveau.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié. Le bien représente un projet urbain moderne qui s'inspire des valeurs du patrimoine arabo-islamique antérieur. Il témoigne de la diffusion des idées européennes du début du XXe siècle, de leur adaptation au Maghreb et, en retour, des échanges avec l'architecture et des arts décoratifs autochtones.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble historique de Rabat est un legs bien documenté de diverses cultures successives. Il illustre l'utilisation adaptative de matériaux et de techniques traditionnelles, notamment les techniques du pisé riche en chaux et de la taille du grès dunaire et calcaire dont la maîtrise est donnée à voir dans nombre de monuments du bien. Outre la reprise du grès dans des bâtiments publics, l'utilisation de matériaux modernes s'est accompagnée d'un ordonnancement architectural original tout en créant un contraste avec les matériaux des époques antérieures. La blancheur immaculée des quartiers modernes laisse mieux apparaître l'ocre du pisé et du grès des monuments emblématiques de la ville.

L'ICOMOS considère que le bien apporte un exemple éminent et achevé d'urbanisme moderne pour une ville capitale du XXe siècle. Il se définit par une organisation territoriale fonctionnelle qui assume un respect et une intégration des valeurs culturelles du passé au sein du projet moderniste. La synthèse des éléments décoratifs, architecturaux et paysagers, de même que le jeu d'opposition entre présent et passé, offrent un ensemble urbain raffiné et rare.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien s'est formé par paliers successifs au cours des deux derniers millénaires. Sur le site propice de l'estuaire du fleuve du Bouregreg donnant sur l'océan Atlantique, l'antique Sala, devenue Rabat, témoigne de la longue histoire d'un centre de pouvoir politique, d'abord projeté puis effectif. La synthèse qu'elle offre aujourd'hui témoigne d'une longue interaction de l'homme avec l'environnement produisant un établissement humain dense et original.

L'ICOMOS considère que le bien témoigne insuffisamment de ses relations à un territoire pour pleinement justifier ce critère. Il est d'une part morcelé, parfois à petite échelle, ce qui ne témoigne guère d'une relation privilégiée à un environnement. D'autre part, la relation à l'estuaire, qui fonde la détermination géographique du lieu, et la fonction portuaire ne sont pas présentes dans le bien proposé pour inscription, ou de manière très marginale. Il eût fallu pour cela considérer l'ensemble Rabat-Salé et se préoccuper des vestiges portuaires.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (ii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Rabat apporte le témoignage d'une ville capitale conçue dans le cadre du protectorat, au début du XXe siècle. Le projet réalise l'adaptation des valeurs modernistes de l'urbanisme et de l'architecture au contexte du Maghreb, tout en s'inscrivant dans la trame de la ville ancienne et de ses nombreuses composantes historiques et patrimoniales.

- Bien conservée, la ville moderne a été conçue de manière rationnelle, comprenant des quartiers, des immeubles et des monuments aux fonctions bien déterminées et dont témoignent tant les perspectives visuelles des avenues que les signatures architecturales ;
- La ville moderne est caractérisée tant par la cohérence et la complémentarité de ses espaces publics, de ses avenues, que par sa mise en œuvre des idées hygiénistes illustrées par les réseaux d'eau et d'égouts, par les parcs et les plantations des avenues ;
- L'habitat est illustré par des quartiers bien spécifiques qui témoignent des traditions arabo-islamiques

(médina, qasba), des quartiers résidentiels et des immeubles des classes moyennes de la ville moderne, enfin le quartier néo-traditionnel des Habous de Diour Jamaâ ;

- La ville intègre en son sein une somme importante d'éléments monumentaux, architecturaux et décoratifs issus des différentes dynasties antérieures, chacune ayant laissé des monuments ou des ensembles significatifs : défensifs, religieux, funéraire, résidentiel ;
- Rabat concrétise un urbanisme précurseur, soucieux de la conservation des monuments historiques et de l'habitat traditionnel, établissant pour cela une législation pionnière de leur conservation ;
- La réappropriation du passé et son influence en retour sur les architectes et urbanistes du XXe siècle a produit une synthèse urbaine, architecturale et décorative originale et raffinée ;
- L'ensemble offre à voir un héritage partagé par plusieurs grandes cultures de l'histoire humaine : antique, islamique, hispano-maghrébine, européenne.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Rabat, ville capitale, a connu un développement important ces dernières années, accompagné d'une forte croissance démographique. Cela se traduit par deux programmes en cours de réalisation : l'un général d'aménagement urbain (route de la corniche, tramway, projet de requalification des boulevards, des places et des espaces verts) ; l'autre est le grand projet d'aménagement de la vallée du Bouregreg à proximité du bien. Il vise en particulier à :

- remplacer la route qui longe la qasba des Oudaïa par un tunnel, sous le bien ; ce projet est achevé ;
- ouvrir un pont routier et piéton sur le Bouregreg de grande capacité (2 x 3 voies, tramway, piétons) ; sa hauteur doit permettre le passage des bateaux de plaisance. Le pont était en chantier au moment de la rédaction du dossier de proposition d'inscription et il semble proche de son terme. Il se trouve en contrebas de la mosquée de Hassan.

L'État partie indique de lui-même que toutes ces opérations doivent être contrôlées et suivies avec beaucoup de rigueur, pour ne pas risquer de porter atteinte au cadre urbain général du bien. Il estime également que « le projet d'aménagement des berges du Bouregreg ne compromet aucunement les vues imprenables de la ville de Rabat sur la médina de Salé et l'embouchure du fleuve qui les sépare ».

D'autres pressions, à caractère de spéculations foncières et immobilières, peuvent menacer l'intégrité sociale de certains quartiers, comme la qasba des Oudaïa.

De nombreuses carrières affectaient autrefois le flan collinaire de Rabat au-dessus du Bouregreg. Elles sont aujourd'hui arrêtées.

L'ICOMOS considère que certains des projets sont bénéfiques au bien, comme l'implantation du tunnel ou le projet de tramway destiné à désengorger la circulation au sein de la ville moderne. Toutefois, d'autres ont un impact visuel plus discutable, comme le grand pont en construction sur le Bouregreg. De même, la situation d'un projet d'immeuble de 16 étages (secteur ZP3) et du grand théâtre doit être clarifiée.

Des études d'impact sur le patrimoine approfondies doivent être établies pour tous les projets d'infrastructure à proximité du bien, même s'ils ne sont pas explicitement dans la zone tampon proposée, comme un certain nombre de constructions sur la rive droite du fleuve, et le Comité du patrimoine mondial devrait en être informé suffisamment en amont des mises en œuvre, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Contraintes dues au tourisme

Jusqu'à présent, Rabat reste une destination touristique urbaine secondaire au Maroc, notamment après Marrakech, Agadir et Fès. Sa fréquentation est toutefois en augmentation, à plus de 300 000 visiteurs par an, dont 60 % d'étrangers.

Le tourisme tend à devenir une activité économique notable dans la capitale, mais il reste pleinement dans le cadre des capacités d'accueil existantes (hôtels, musées, restaurants, visites guidées, etc.)

En termes de fragilité de certains éléments du bien à un tourisme intensif, les zones de Chellah et des Oudaïa sont concernées.

Contraintes liées à l'environnement

Les tissus historiques denses posent un certain nombre de problèmes environnementaux par l'agression des matériaux par les pollutions et parfois des structures bâties par les vibrations de circulation ; ils concernent également la dégradation de certains espaces verts et la difficulté à maintenir en état les voies de circulation.

Des enjeux environnementaux naturels se situent au niveau du périmètre d'inscription et de la zone tampon ; ils concernent essentiellement des secteurs fragiles tels que la vallée du Bouregreg et le littoral atlantique.

Un risque incendie existe au niveau des espaces verts lors des saisons sèches, notamment au Jardin d'Essais et au Jardin du Triangle au sein du bien. Un risque incendie existe pour les bâtiments publics et d'habitation, mais le recours aux matériaux inflammables est faible, notamment en zones traditionnelles.

Catastrophes naturelles

La côte atlantique marocaine est historiquement sensible aux raz-de-marée (tsunamis) ; la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte est envisagée à l'échelle régionale (Espagne, Portugal, Maroc).

La zone du bien est sensible à une sismicité relativement importante, bien que n'étant pas directement sur une ligne de faille.

Le risque d'érosion marine sur la cote marocaine est assez important. Peu à peu, la côte rocheuse de consistance inégale est sapée et elle tend à reculer.

Impact du changement climatique

Le phénomène d'érosion côtière tend à s'accélérer depuis les années 1970, favorisé par l'arrêt des apports sédimentaires suite à la construction d'un barrage sur le Bouregreg.

La remontée des mers est estimée actuellement entre 1,5 à 1,9 mm par an.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement des grands projets urbains dans sa proximité immédiate, notamment le long du Bouregreg et à son embouchure. Des études d'impact sur le patrimoine sont nécessaires afin de maintenir l'intégrité visuelle du bien et ses environs.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien occupe une surface totale de 348,59 ha ; il comprend un peu plus de 50 000 habitants.

Le palais royal constitué par les demeures et espaces privés de la famille royale n'a pas été intégré dans le périmètre de la proposition d'inscription, en raison de sa fonction dynastique et des impératifs de sécurité qui y sont associés. Cet espace clos symbolise la monarchie régnante et il est hautement protégé. Il est géré par des institutions propres qui garantissent la préservation et la conservation de l'intégralité de son patrimoine. Il constitue une protection complémentaire pour le site candidat, même s'il n'est pas officiellement inscrit dans la zone tampon.

La ville de Salé, sur la rive nord de l'embouchure du Bouregreg, est géographiquement et historiquement très liée au développement de Rabat, dont elle apparaît comme un élément jumeau à de nombreuses périodes. Toutefois, le choix de Rabat comme capitale du royaume, au début du XXe siècle, entraîne une urbanisation et un projet moderne dont elle est exclue. La valeur universelle exceptionnelle étant axée sur cet urbanisme moderne dans le respect des composantes plus anciennes, la proposition d'inscription s'est focalisée sur la ville de

Rabat. La médina de Salé et ses monuments historiques bénéficient néanmoins d'une protection de niveau national. Pour l'État partie, le projet d'aménagement des berges du Bouregreg ne compromet aucunement les vues imprenables depuis la ville de Rabat sur la médina de Salé et sur l'embouchure du fleuve qui les sépare.

La zone tampon s'étend sur trois arrondissements de la commune de Rabat : Hassan, El Yousoufia et Agdal-Ryad. Elle comprend en majorité des quartiers résidentiels à habitat continu d'une assez forte densité, quelques zones de villas individuelles. Ces quartiers comprennent aussi des activités urbaines commerciales, de services et de bureaux, ainsi que le Jardin du Belvédère. Un certain nombre d'immeubles de la zone tampon offrent des éléments architecturaux ou décoratifs qui complètent ponctuellement les valeurs de la ville moderne.

La partie du littoral atlantique qui borde la zone tampon fait l'objet d'un grand projet d'aménagement à vocation touristique et de loisirs : « la corniche de Rabat ». Les études ont été faites. La nouveauté dans le cadre de ce projet est qu'il n'y aurait pas de construction au niveau du front de mer, ce qui permettrait de conserver la vue panoramique et naturelle du site.

Au niveau de la ville de Rabat, la vallée du Bouregreg est un espace naturel fragile, potentiellement menacé par les progrès de l'urbanisation. Une grande partie de la rive gauche de l'oued Bouregreg a été incorporée à la zone tampon, jusqu'à la rive droite du fleuve.

La zone tampon comprend également des vestiges de l'aqueduc romain et des forts du XIXe siècle le long de la côte.

Suite aux recommandations de l'ICOMOS, l'État partie a décidé d'étendre la zone tampon (documentation complémentaire de février 2012) aux zones suivantes :

- le lit et les berges du fleuve côtier du Bouregreg au niveau du centre urbain historique,
- la partie aval de la rive droite du Bouregreg ainsi que son embouchure maritime,
- la médina de Salé, sur la rive droite, au nord du bien,
- le lycée Moulay Youssef, entre le bien et la zone du palais royal, au sud du bien.

L'ICOMOS considère que les limites du bien sont pleinement justifiées par l'État partie et qu'elles sont satisfaisantes.

L'ICOMOS considère que la nouvelle zone tampon étendue proposée par l'État partie dans sa documentation complémentaire de février 2012 est satisfaisante et qu'elle correspond à ses recommandations ; la surface et le nombre d'habitants de la zone tampon étendue sont à préciser.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont satisfaisantes et que la zone tampon étendue est également satisfaisante ; il reste à préciser sa surface et sa population.

Droit de propriété

Le bien correspond pour sa plus grande partie à des propriétés privées familiales, individuelles ou en indivis, parfois en sociétés foncières (31,8 %). Une partie notable du domaine privé appartient à l'État (15,5 %).

Une partie importante du foncier n'est toutefois pas « immatriculée », ce qui n'est pas légalement obligatoire (47,3 %) ; il s'agit de biens de différents statuts de propriété régis par le droit commun musulman et par la Loi marocaine des obligations et contrats : biens *Melk* privés, biens *Habous* (legs et donations), biens privés de l'État et biens collectifs appartenant à des collectivités ethniques.

Le domaine public est diversifié dans son droit de propriété (État, ministères, collectivités locales, fondations religieuses...) mais relativement restreint dans son emprise foncière (5,4 %).

Protection

Protection juridique

Les bâtiments, les ensembles d'édifices et les sites constituant les éléments les plus importants du bien sont « classés » ou « inscrits » au titre des monuments historiques du Maroc. Vingt arrêtés ont été pris, dont beaucoup remontent au protectorat et aux origines même du projet de la ville moderne, au début du XXe siècle. Des dispositifs sont mis en place pour en assurer l'exécution (voir gestion).

La protection des monuments historiques et des sites archéologiques se base essentiellement sur la Loi 22-80 relative à la conservation des monuments historiques (25 décembre 1980), et son Décret d'application n° 2-81-25. Elle organise les procédures pour le classement ou pour l'inscription ; elle organise la protection des biens classés ou inscrits.

Un projet de nouvelle loi sur la protection du patrimoine culturel est en cours de promulgation, afin de tenir compte de l'évolution des concepts de patrimoine et de l'évolution des menaces pouvant les affecter.

Les espaces urbains de la médina et de la qasba des Oudaïa sont régulés par des arrêtés organisant les règlements de voirie et les autorisations de construction et de travaux : arrêtés du 31 janvier 1922 et du 8 juillet 1922.

D'une manière générale, la procédure d'instruction des autorisations de construction ou de travaux concernant le tissu urbain historique du bien est soumise à l'avis de conformité d'une commission comprenant les différents services urbains et l'Inspection des monuments historiques et des sites de Rabat.

Les autres principaux documents légaux et urbanistiques concernant le bien sont :

- le Plan d'aménagement spécial de la vallée du Bouregreg (loi 16-04, 2005) ;

- le Plan d'aménagement de Rabat Hassan (homologué en 1997), en particulier les secteurs M (médina), B (ville nouvelle) ;
- le futur Plan d'aménagement unifié (PAU) de Rabat prévoit de créer des zones de protection architecturale. Ce projet vise à encadrer une restauration appropriée du patrimoine bâti et non bâti ainsi que la protection du caractère propre de zones de la ville nouvelle considérées comme peu ou mal protégées. Il vise également à mieux prendre en compte le paysage urbain à ses différentes échelles, notamment en régulant les hauteurs des bâtiments. Il s'appliquera aux principales zones de développement de la zone tampon.

Protection traditionnelle

L'entretien des bâtiments, notamment des bâtiments traditionnels et des lieux dédiés au culte, constitue une forme de protection traditionnelle du bien.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que les mesures de base de la protection des monuments et des sites archéologiques sont en place et que, par leur ancienneté, elles ont contribué de manière fondamentale à l'histoire de la protection du bien.

Les nouvelles dispositions annoncées pour une protection urbaine plus large, une protection du paysage urbain formé par le bien (nouvelle loi sur la protection du patrimoine culturel) et une protection – régulation de la zone tampon, (projet de plan PAU) sont en cours de promulgation.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. Elle sera renforcée par la promulgation de la nouvelle loi sur le patrimoine culturel et du plan PAU.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les principaux inventaires récents compilant les informations antérieures et leur ajoutant les études faites lors de ces dernières années sont :

- l'inventaire du patrimoine culturel de Rabat et sa région, dit programme Strabon (2003-2005),
- l'inventaire architectural du quartier Habous à Diour Jama, INSAP (2005),
- la cartographie et couverture photographique des monuments de la médina, Direction du patrimoine (2003),
- le diagnostic architectural sur la médina, cabinet Ahmed Iraqi (2006),
- l'inventaire de l'architecture du XXe siècle, l'Agence urbaine (2010),
- l'inventaire du patrimoine architectural du XXe siècle et élaboration d'un système d'information

géographique (SIG), École nationale de l'architecture de Rabat (en cours),

- l'étude sur l'architecture du XXe siècle, Direction de l'architecture (en cours).

Les principaux lieux de compilation de l'information sont :

- la Division de l'inventaire et de la documentation du patrimoine, Rabat,
- la Photothèque de la Direction du patrimoine, Rabat,
- le Service de la documentation à la Division des interventions techniques, Rabat,
- l'Agence urbaine de Rabat.

Il existe également des archives du protectorat français concernant le bien au Centre d'archives d'Aix-en-Provence, France.

État actuel de conservation

Les biens constituant la ville de Rabat se trouvent généralement dans un assez bon état de conservation. Cependant, l'analyse détaillée de la situation montre que l'état de conservation diffère d'un quartier à l'autre et, au sein d'un quartier, d'un élément à l'autre.

L'enceinte de Chellah est dans son ensemble assez bien conservée ; d'importants progrès ont été accomplis ces dernières années. L'ICOMOS considère toutefois que la conservation des stucs et des zelliges à l'extérieur pose d'importants défis ; une attention particulière devrait être accordée aux critères d'intervention pour conserver les vestiges originaux en évitant toute tentative de reconstruction.

L'aspect de la qasba des Oudaïa s'est notablement amélioré suite à la restauration des murailles, le programme doit être poursuivi à la porte al-Kebir. L'élimination du trafic routier entre la qasba et la médina, par l'ouverture du tunnel, a fortement amélioré la situation. L'espace libéré doit maintenant être requalifié en tenant compte du contexte patrimonial et de son rôle de liaison entre deux éléments essentiels de la valeur du bien.

Dans la médina, la détérioration la plus palpable est au niveau de certaines rues commerçantes, où des rénovations peu respectueuses ont été effectuées par les occupants. Il existe un projet de rénovation de la plus importante de ces voies, la rue des Consuls. À l'opposé, la médina montre un processus de retour de la population qui génère des rénovations plus conformes à ses valeurs architecturales anciennes.

Les revêtements de l'enceinte almohade ont été restaurés dans de nombreux endroits ces dernières années. Même si les choix techniques sont discutables, ils s'apparentent à des techniques traditionnelles. L'ICOMOS considère que la notion de réversibilité devrait guider leur mise en œuvre. Les grandes portes monumentales ont été restaurées et beaucoup d'entre elles transformées en espaces culturels.

Par leur rôle symbolique, la mosquée de Hassan et le mausolée de Mohammed V font l'objet d'une attention particulière. Sur le minaret, une intervention de nettoyage et de rejointoiement est prévue.

Globalement, la ville moderne a été conservée en bon état, notamment par la continuité de ses fonctions publiques, religieuses ou commerciales ainsi que de ses bâtiments d'habitation. Toutefois, la tour construite dans les années 1970 au sein du bien proposé pour inscription apporte une rupture à l'unité architecturale et au paysage urbain de ce quartier.

Après une période d'abandon, le Jardin d'Essais a fait l'objet d'une profonde restructuration, sans doute excessive, mais elle a permis de réintroduire de nombreuses espèces végétales disparues, et l'ICOMOS note que la découverte des plans d'origine du jardin permettra de conduire de manière plus appropriée les travaux à venir.

Le quartier des Habous de Diour Jamaâ est conservé en relativement bon état général, sans avoir souffert d'altérations irréversibles. Toutefois, de nombreux logements ont souffert d'une surpopulation récente.

Mesures de conservation mises en place

Elles sont encadrées par le Plan d'aménagement de Rabat Hassan et elles prévoient un ensemble de mesures de conservation. Le contenu des interventions est précisé dans le Programme d'action prévisionnel à cinq ans de la Direction du patrimoine (voir Plan de gestion). Il prévoit notamment pour l'exercice en cours :

- le plan de sauvegarde du quartier d'habitation des Oudaïa,
- le plan de sauvegarde de la médina, dont la réhabilitation de la rue des Consuls,
- le plan de sauvegarde et de restauration de la ville nouvelle, appuyé sur une charte architecturale,
- le projet de restauration de la tour Hassan,
- les projets de restauration sur le site archéologique du Chellah,
- le projet de restauration de Bab Lakbir des Oudaïa,
- le projet de restauration de Bab Laalou,
- le projet d'inventaire du patrimoine culturel et artistique de l'ensemble historique de Rabat.

Entretien

L'entretien du bien est assuré pour sa partie publique par la ville de Rabat. Les sites et monuments classés ou inscrits sont gérés par les personnels qui leur sont affectés, sous la responsabilité du Service du patrimoine de la région. Les bâtiments privés par leurs propriétaires et leurs occupants.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont appropriées. Elles seront renforcées par les dispositions réglementaires du projet de Plan

d'aménagement urbain. Un processus d'aide et de conseil aux propriétaires privés plus explicite serait également nécessaire.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est globalement satisfaisant.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La structure sommitale pour le pilotage de la gestion transversale du bien et la coordination entre les acteurs décisionnels liés à la conservation du bien est en cours de mise en place : la *Fondation pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Rabat*. Elle se situe dans la continuité de la candidature et elle se fixe pour but de réunir les acteurs publics, les élus, la société civile (associations), les fondations religieuses, les experts et de gérer les relations internationales, sous la présidence du souverain et de son épouse. Elle comprend un conseil d'orientation regroupant les différents acteurs de la gestion et de la conservation du bien, et elle s'appuie sur un comité de direction.

La Direction nationale du patrimoine assure la direction scientifique, notamment pour les travaux de restauration. Elle est représentée par l'Inspection régionale des monuments historiques et des sites et la Direction régionale (ou Service du patrimoine) qui assure la tutelle administrative, la gestion des projets et leur suivi. Elle supervise également le Musée archéologique et le Musée national des bijoux. Ces différentes institutions administratives sont à considérer comme les acteurs techniques de la gestion et de la conservation du bien.

La structure technique de gestion du bien, en termes d'administration des sites et des monuments, est assurée au niveau du ministère de la Culture par la Direction du patrimoine et ses trois divisions (études et interventions techniques, inventaire et documentation, musées).

Les autres principales structures impliquées dans la protection et la gestion du bien sont :

- la Maison royale pour le site de Hassan ;
- au niveau national : le ministère des Habous et des Affaires religieuses ; le ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement, sa Direction de l'architecture ;
- au niveau régional : la Division de l'urbanisme ;
- au niveau subrégional et municipal : l'Agence urbaine et la Division de l'urbanisme de Rabat ; l'Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg.

Au niveau des biens, les trois infrastructures suivantes sont actuellement en place : le musée des Oudaïa, le Musée archéologique et le site archéologique du Chellah.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

La *Fondation pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Rabat* a établi un Programme d'action pour 2012, pour le suivi et la coordination des actions prévues au Plan de gestion, notamment pour la conservation du bien ; 14 actions sont prévues à ce titre.

Différents textes juridiques définissent le cadre de la gestion, notamment de la restauration et de l'entretien technique du bien. L'ensemble des dispositions réglementaires et organisationnelles, le Programme d'action prévisionnel à cinq ans (voir conservation) sont regroupés dans le *Plan de gestion*.

Il convient d'ajouter d'autres initiatives royales, ministérielles, municipales (Agence d'urbanisme) ou régionales (Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg) qui, outre les programmes de conservation déjà évoqués, sont :

- le projet de Musée national de l'archéologie,
- La réhabilitation de l'ancien siège du ministère de la Communication,
- le projet du Plan vert de Rabat, etc.

Préparation aux risques

Un suivi des différents paramètres climatiques et d'environnement est effectué, en relation avec les menaces potentielles. Une station fixe de suivi des pollutions de l'air par la circulation automobile urbaine est en place. L'ouverture prochaine du tramway doit diminuer l'usage des véhicules privés dans le centre historique de Rabat.

La coordination des secours de la protection civile comprend plusieurs plans d'interventions, pour les risques liés aux bâtiments et aux constructions, les risques d'inondation et les risques d'incendies et de feux de forêts.

Implication des communautés locales

Elle se fait pour l'instant par le biais de la municipalité de Rabat, et par les fondations religieuses en ce qui concerne les biens à caractère culturel et spirituel. Un outil d'enquête d'opinion est envisagé.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La Fondation dispose en propre de cadres permanents (février 2012), notamment d'un directeur délégué (architecte du patrimoine et géographe), d'un architecte du patrimoine, d'un architecte urbaniste, d'un archéologue conservateur et de différents personnels administratifs.

Dans les différents services en charge du bien, les personnels de formation supérieure ou spécialisée sont :

- les conservateurs du patrimoine au nombre de 33,
- les archéologues : 26

- les architectes et urbanistes : 10
- administrateurs et juristes : 5
- techniciens spécialisés : environ 50

La préfecture de Rabat dispose également d'un nombre important de techniciens (15), d'ouvriers (67), de jardiniers (200) et de gardiens (127).

Il existe localement des formations en conservation du patrimoine, en architecture et en archéologie.

Le site archéologique fermé de Chellah, les palais et bâtiments ouverts au public, les musées et autres lieux patrimoniaux ont un gardiennage spécifique. Ils disposent en tout d'une cinquantaine de personnels de gardiennage et d'autant de personnels techniques et administratifs. Les lieux publics et les monuments symboliques, comme la mosquée de Hassan, font l'objet d'une surveillance publique adaptée, et ils disposent en propre d'un personnel nombreux (80 personnels). Il existe plusieurs postes de police au sein du bien. Les personnels affectés aux monuments, sites et musées ne sont pas détaillés. Il existe par exemple une vingtaine de gardes pour le site archéologique de Chellah.

Des coopérations scientifiques existent avec l'École de Chaillot à Paris et avec le ministère français de la Culture.

Les financements globaux annoncés font ressortir un effort à peu près similaire pour les trois principaux bailleurs de fonds : l'État, la préfecture régionale et la municipalité, entre 6 et 7 millions chacun en US\$.

L'ICOMOS considère que les projets sont chiffrés, mais il n'est pas toujours aisé de comprendre leur programmation et leur calendrier de mise en œuvre.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère qu'un système de gestion est en place, sous la haute autorité transversale de la *Fondation pour la sauvegarde du patrimoine* et sous la responsabilité technique de la Direction du patrimoine. Il s'appuie sur un plan de gestion qui rassemble les principaux projets de protection, de conservation et de valorisation du bien et de son environnement. La présentation de ces programmes gagnerait à mieux faire ressortir les besoins propres de la conservation du bien et à les distinguer des autres projets urbains, culturels ou affectant la zone tampon ou bien l'environnement plus lointain ; un calendrier de mise en œuvre serait également nécessaire à une meilleure compréhension de la planification de la gestion.

L'ICOMOS considère qu'un système de gestion est en place et qu'il s'appuie sur un Plan de gestion effectif et financièrement chiffré. L'ICOMOS recommande que le Plan de gestion distingue mieux les projets de conservation du bien des autres projets et intègre un calendrier précis de programmation.

6 Suivi

Le suivi du bien est annoncé comme devant se mettre en place. Il suivra une série d'indicateurs qui se regroupent dans les principales catégories suivantes :

- l'évaluation et le diagnostic de l'état de conservation des biens, et son report sur une cartographie,
- des enquêtes d'opinion,
- l'analyse photographique de l'évolution de l'état des biens sur des intervalles réguliers,
- l'utilisation des nouvelles technologies 3D pour le suivi de l'état de certains bâtiments monumentaux tels la tour Hassan, les portes almohades, la porte de Chellah,
- un recensement de l'usage et de l'occupation du bâti d'habitation,
- une mesure des taux d'empiètement sur les vestiges archéologiques et les monuments historiques.

Les responsables et le détail de ces grands indicateurs sont définis, leur fréquence de mise en œuvre est généralement annuelle.

L'ICOMOS considère que le projet de suivi est satisfaisant dans ses grandes lignes, mais il gagnerait à être renforcé dans le domaine du suivi de l'habitat urbain, tant des quartiers traditionnels que de la ville nouvelle.

7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle de Rabat, capitale moderne et ville historique, et de son patrimoine en partage entre différentes périodes historiques et différentes civilisations.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage, royaume du Maroc, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Rabat apporte le témoignage d'une ville capitale conçue dans le cadre du protectorat, au début du XXe siècle. Le projet réalise l'adaptation des valeurs modernistes de l'urbanisme et de l'architecture au contexte du Maghreb, tout en s'inscrivant dans la trame de la ville ancienne et de ses nombreuses composantes historiques et patrimoniales. Le résultat exprime l'émergence d'un style architectural et décoratif original propre au Maroc contemporain.

Bien conservée, la ville moderne a été conçue de manière rationnelle, comprenant des quartiers et des bâtiments aux fonctions bien déterminées et aux importantes

qualités visuelles et architecturales. La ville moderne est caractérisée par la cohérence de ses espaces publics et par la mise en œuvre d'idées hygiénistes (réseaux, rôle de la végétation, etc.). L'habitat est illustré par des quartiers à l'identité bien affirmée : médina et qasba, quartiers résidentiels et des classes moyennes de la ville moderne, enfin le quartier néo-traditionnel des Habous de Diour Jamaâ. La ville intègre en son sein une somme importante d'éléments monumentaux, architecturaux et décoratifs issus des différentes dynasties antérieures. Rabat ville moderne concrétise un urbanisme précurseur, soucieux de la conservation des monuments historiques et de l'habitat traditionnel. La réappropriation du passé et son influence sur les architectes et les urbanistes du XXe siècle ont produit une synthèse urbaine, architecturale et décorative originale et raffinée. L'ensemble offre à voir un héritage partagé par plusieurs grandes cultures de l'histoire humaine : antique, islamique, hispano-maghrébine, européenne.

Critère (ii) : Par son ensemble urbain, ses monuments et ses espaces publics, la ville moderne de Rabat respecte les nombreuses valeurs du patrimoine arabo-islamique antérieur et s'en inspire. De manière exceptionnelle, elle témoigne de la diffusion des idées européennes du début du XXe siècle, de leur adaptation au Maghreb et, en retour, d'une influence sur l'architecture et les arts décoratifs autochtones.

Critère (iv) : La ville apporte un exemple éminent et achevé d'urbanisme moderne, pour une ville capitale du XXe siècle, par une organisation territoriale fonctionnelle qui assume une intégration des valeurs culturelles du passé au sein du projet moderniste. La synthèse des éléments décoratifs, architecturaux et paysagers, de même que le jeu d'opposition entre présent et passé, offrent un ensemble urbain raffiné et rare.

Intégrité

Les différentes dimensions de l'intégrité du bien sont satisfaisantes : l'équilibre entre le plan d'urbanisme de la ville moderne et la conservation de ses nombreuses strates urbaines antérieures, l'intégrité de l'habitat de ses différents quartiers, l'intégrité des ensembles archéologiques, les fortifications de l'enceinte almohade convenablement conservées, etc. Toutefois, il est nécessaire de veiller à l'impact des grands travaux envisagés extérieurement au bien, notamment à la vue sur le bien et sur le Bouregreg depuis le site proéminent de la qasba.

Authenticité

De nombreux éléments individuels figurent dans les descriptions des inventaires et ils permettent d'affirmer un niveau d'authenticité important des éléments constitutifs du bien, notamment de l'authenticité urbaine perçue. Plus largement, les conditions d'authenticité en termes urbains et monumentaux sont satisfaisantes. Toutefois, des données quantifiées sur l'authenticité individuelle des immeubles d'habitation complèteraient utilement la démarche d'inventaire déjà mise en place.

Mesures de gestion et de protection

Les mesures de protection des ensembles urbains, des monuments et des sites archéologiques sont en place. Par son ancienneté, la législation appliquée à la ville de Rabat a contribué de manière fondamentale à l'histoire de sa conservation en tant qu'ensemble urbain simultanément ancien et moderne. Les nouvelles dispositions annoncées pour une protection urbaine plus large et une protection du paysage urbain formé par le bien sont en cours de promulgation.

La structure de gestion est en place, elle est coordonnée par la nouvelle autorité transversale de la *Fondation pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Rabat*. Elle s'appuie techniquement et scientifiquement sur la Direction nationale du patrimoine, ainsi que sur différentes structures en charge d'éléments précis du bien et sur les services de la municipalité et de la préfecture de Rabat. De nombreux personnels qualifiés sont affectés à la conservation et à la gestion du bien. L'ensemble des dispositions réglementaires et organisationnelles ainsi que le programme d'action prévisionnel à cinq ans sont regroupés dans le *Plan de gestion*.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Préciser la surface de la nouvelle zone tampon et le nombre de ses habitants ;
- Promulguer les projets législatifs (nouvelle loi sur le patrimoine) et réglementaires (réglementation paysagère associée au nouveau PAU) ;
- Mieux distinguer les projets de conservation du bien des autres projets urbains, culturels ou affectant la zone tampon, et les programmer suivant un calendrier précis ;
- Réaliser des études d'impact sur le patrimoine dans le cadre des grands projets urbains de la ville et de la vallée du Bouregreg, afin de garantir l'intégrité visuelle du bien et de ses environs et soumettre les projets au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;
- Documenter systématiquement l'état de conservation et d'authenticité des immeubles dans les inventaires ; traduire si possible les résultats par des indicateurs quantifiés et cartographiés ;
- Préciser et renforcer l'aide technique et financière qui sera apportée aux habitants pour promouvoir une conservation du bâti privé de qualité ;
- Renforcer le suivi de l'habitat urbain, tant des quartiers traditionnels que dans la ville nouvelle.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Vue du boulevard Mohammed V



La médina de Rabat



La Qasba des Oudaïa



La mosquée de Hassan et son environnement immédiat

Site archéologique d'Al Zubarah (Qatar) No 1402

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Site archéologique d'Al Zubarah

Lieu

Municipalité de Madinat Ash Shamal
État du Qatar

Brève description

La ville côtière d'Al Zubarah, entourée de son enceinte, a prospéré pendant une courte période d'une cinquantaine d'années à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle et est considérée comme l'un des plus importants centres de la pêche et du commerce des perles dans le golfe Persique. On pense que la ville a été fondée par des marchands de la tribu Utub venus du Koweït. Au sommet de sa prospérité, Al Zubarah entretenait des liens commerciaux dans l'océan Indien, avec l'Arabie et l'Asie occidentale. La ville fut en grande partie détruite en 1811 et finalement abandonnée au début du XXe siècle, à la suite de quoi les vestiges des maisons en pierre s'effondrèrent et furent progressivement recouverts d'une couche protectrice de sable du désert. Une petite partie de la ville a été fouillée. Le bien comprend les vestiges de la ville, son port et ses murs de défense et, du côté du désert, un canal, deux murs de protection, des cimetières, le fort de Qal'at Murair, avec des traces de systèmes de gestion de l'eau dans le désert, ainsi qu'un autre fort construit en 1938.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de deux *sites*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

18 mars 2008

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique ainsi que plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 16 au 20 octobre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Stratégiquement située dans le golfe Persique entre l'océan Indien et l'Asie occidentale, Al Zubarah fut l'une des nombreuses villes du Golfe qui se sont développées au cours du dernier millénaire et dont la prospérité était basée sur le commerce maritime.

Al Zubarah n'était pas la plus grande de ces villes mais certainement l'une des plus prospères sur une courte période, entre 1760 et 1811, époque à laquelle on pense que sa prospérité était fondée sur la pêche perlière.

Al Zubarah se distingue des autres villes par le fait qu'elle a été abandonnée et que l'ensemble de son plan urbain a été préservé sous les sables du désert.

Elle s'inscrit dans un paysage désertique où ont survécu les vestiges de petits villages fortifiés, implantés sur la côte et dans le désert, dont certains auraient pu avoir des liens privilégiés avec la ville, lui fournissant peut-être le poisson, le bétail et la protection de puits artésiens, tandis que d'autres, aux origines plus anciennes, étaient abandonnés au profit d'Al Zubarah. Ces plus petits établissements sont exclus de la zone proposée pour inscription et se trouvent également à l'extérieur de la zone tampon mais ils font partie de l'environnement global de la ville et contribuent à la compréhension de son contexte.

Le bien comprend les éléments suivants :

- Ville
- Port
- Murs de protection
- Canal
- Cimetières
- Qal'at Murair
- Fort d'Al Zubarah

Ville

La ville apparaît présenter un plan d'ensemble urbain comprenant différents quartiers, des palais, des places publiques et le mur d'enceinte extérieur.

Il existe deux murs d'enceinte, dont celui extérieur représente la principale phase de développement de la ville, entre 1760 et 1811 apr. J.-C. Ce mur extérieur est construit en calcaire corallien brut et mortier de chaux et comprend vingt-deux tours circulaires qui étaient intégrées à la construction des maisons. Le mur intérieur, construit par la suite, moins haut, comprenait onze tours et recouvre le tracé d'anciennes rues. Plusieurs kilomètres de ces murs sont préservés. Quelques tours ont été reconstruites.

La ville comprend deux ensembles palatiaux distincts, dont la forme se retrouve dans de nombreux sites du Golfe, par exemple à Masmak en Arabie saoudite ou à Jabrin, Oman. Toutefois, à Al Zubarah, ces palais font clairement partie du plan urbain et leur plan d'ensemble est entièrement préservé. Des parties des palais ont fait l'objet de fouilles archéologiques. À proximité des deux palais se trouvent deux grandes places publiques et un site de mosquée a été identifié sur un terrain jouxtant l'une d'elle.

Le plan urbain montre clairement la subdivision en quartiers regroupant des maisons à patios pouvant traduire l'affectation de différentes parties de la ville à différentes activités.

Entre 500 et 600 bâtiments ont été identifiés, suggérant une population d'environ 5 000 à 6 000 habitants. Les maisons à patios sont la forme architecturale la plus répandue. Nombre d'entre elles possèdent des portiques, des halls d'entrée présentant parfois des traces d'une décoration ouvragée réalisée à l'enduit au plâtre qui reflète la prospérité de la ville.

Près de la plage, des fouilles ont révélé des traces de maisons plus éphémères en bois et feuilles de palme, d'un type qui fut autrefois courant autour du golfe Persique et qui étaient probablement associées à un habitat de pêcheurs ou de pêcheurs de perles.

Port

Le port était protégé du côté nord par une avancée du mur d'enceinte qui se prolongeait dans l'eau sur une cinquantaine de mètres et était surmonté d'une tour. En 1895, des navires de guerre britanniques ont fait couler un grand nombre de boutres dans le port (voir Histoire ci-après) et leurs vestiges pourraient encore être conservés au fond.

Murs de protection

Deux murs de protection pratiquement parallèles avec des tours rondes disposées à intervalles réguliers se déploient depuis le mur d'enceinte extérieur de la ville vers l'intérieur des terres en direction du petit fort de Qal'

at Murair. Le mur nord s'étend aujourd'hui sur 1,3 km, tandis que celui du sud s'étend sur environ 0,9 km. Tout deux ont été détruits au-delà d'une route moderne. Ces murs semblent avoir offert une protection pour un système d'alimentation en eau depuis Qat' at Murair.

Canal

Le canal est antérieur aux murs de protection car il a été en partie remblayé par le mur sud. Il s'écoule depuis Qat' at Murair jusqu'à la mer, une distance d'environ 1,76 km. Sa largeur est d'environ 20 mètres et sa profondeur varie entre 1,5 et 2,0 mètres. D'après les textes, il semble qu'il ait facilité le transport des marchandises en même temps qu'il ait assuré l'alimentation en eau. Les images prises par satellite suggèrent qu'il s'étendait à l'origine sur 300 mètres de plus vers l'intérieur des terres.

Cimetières

En dehors de la ville, il reste des traces de trois cimetières.

Qal'at Murair

Ce fort a été construit en 1768 sur un promontoire surplombant la ville. Il a été détruit entre 1960 et 1970. Des vestiges de trois puits se trouvent à l'intérieur des murs d'enceinte du fort et il en existe d'autres en dehors du fort, sur l'escarpement. Des fouilles ont révélé une grande citerne à eau.

Reliés au fort, plusieurs enclos ont pu servir pour le bétail ou la culture des palmiers dattiers.

Fort d'Al Zubarah

Ce fort a été construit en 1938 pour servir de poste militaire et de police. Par sa forme et une partie de sa construction, il reflète la tradition de construction de forts autour du Golfe. Il n'est pas lié au développement d'Al Zubarah.

Histoire et développement

Les traces d'installations anciennes sont rares dans le nord du Qatar, bien que des exemples d'art rupestre et de tumulus bas témoignent d'une possible occupation saisonnière, peut-être liée à la pêche ou au pastoralisme à l'époque préhistorique. Les premières périodes historiques de la région sont associées à l'élevage des chevaux et des chameaux.

Ce n'est qu'à partir du IX^e siècle, à la fin de l'époque abbaside, que des preuves d'installation significatives commencent à apparaître. Le seul site d'habitation ayant été fouillé est celui de Murwab qui possédait 150 à 200 maisons construites le long d'une avenue centrale.

À partir du IX^e siècle, la zone devint plus densément peuplée, peut-être en raison du commerce des perles, bien que la plupart des installations ne se trouvent pas sur la côte. Les établissements côtiers ont commencé à se développer en grand nombre entre le XIV^e et le

XVIII^e siècle. Ils étaient fortifiés et reflétaient une exploitation intense des ressources marines, notamment la pêche des perles.

Al Zubarah semble avoir été fondée au XVIII^e siècle en raison d'une migration de la tribu Utub venant du Koweït – même s'il est admis que l'on ignore s'il n'existait pas déjà un établissement de quelque importance au moment de cette migration. L'exploitation des perles est suggérée être une raison de cette migration. Al Zubarah se développa rapidement avec un afflux de marchands de Bassora et d'autres encore du Koweït, attirés par son statut de « ville franche ». Dans les années 1770, Al Zubarah était le plus grand établissement du golfe Persique.

Des conflits éclatèrent avec le gouverneur perse de Bahreïn, entraînant plusieurs escarmouches. En 1783, le Koweït conquiert Bahreïn, permettant à la famille Utub des Al-Khalifa d'étendre son influence sur Bahreïn. Les Al-Khalifa indépendants firent successivement allégeance à Oman, à l'Iran et aux factions wahhabites montantes en Arabie centrale. L'instabilité régionale conduisit le sultan d'Oman à lancer une attaque sur Al Zubarah en 1811 et la ville fut détruite par le feu.

Un tiers seulement de l'établissement fut réoccupé et Al Zubarah fut éclipsée par d'autres villes. En 1895, à la suite de son engagement dans un conflit entre les Ottomans et Bahreïn, que soutenait l'Empire britannique, au cours duquel 44 boutres furent coulés dans le port, l'établissement fut largement abandonné.

Il y a eu deux campagnes de fouilles sur le site d'Al Zubarah, dirigées par le QMA (*Qatar Museums Authority*) et son prédécesseur. La première s'est déroulée au début des années 1980 et la seconde entre 2002 et 2003. Elles ont concerné une très petite partie du site (2,5 %). En 2009, le projet QIAH (*Qatar Islamic Archaeology and Heritage Project*) a été lancé conjointement par le QMA et l'Université de Copenhague. Ce programme de dix ans vise à mener des recherches sur le site et à préserver ses fragiles vestiges. À ce jour, cinq autres petites zones ont été fouillées et une étude globale du site a été entreprise qui, à terme, permettra une bien meilleure compréhension de l'archéologie d'Al Zubarah.

Selon les termes-mêmes du dossier de proposition d'inscription, « *bien que l'histoire, l'urbanisme et le développement de la ville soient relativement bien connus, il reste des éléments essentiels à découvrir et seules des fouilles supplémentaires dans certaines zones clés fourniront une compréhension plus détaillée de son développement et de son évolution. Bien qu'il existe une théorie sur la chronologie d'Al Zubarah, l'histoire complète de la ville est encore "ouverte aux conjectures".* » En particulier, on ne sait pas s'il existait sur ce site un riche établissement avant le XVIII^e siècle et l'arrivée des Utub. Il convient aussi de mieux comprendre la relation entre Al Zubarah et son arrière-pays. De nombreuses villes côtières avaient des

relations symbiotiques avec leurs zones rurales. Al Zubarah s'inscrit toujours dans un paysage désertique et les petits villages dont la ville a pu dépendre existent encore à l'état de ruines.

L'ICOMOS considère qu'Al Zubarah pourrait peut-être mettre en lumière une interaction complexe entre les éleveurs nomades, les pêcheurs de perles, les pêcheurs et les commerçants qui caractérisaient autrefois un mode de vie dans le Golfe.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription est basée sur la comparaison avec d'autres centres du commerce perlier du Qatar, du Golfe et du monde. Elle propose aussi des comparaisons avec d'autres villes marchandes déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

Des comparaisons ont été établies avec deux sites inscrits dans le Golfe, Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun, Bahreïn (2005, critères (ii), (iii) et (iv)), et Terre de l'encens, Oman (2000, critères (iii) et (iv)), ainsi qu'avec les Ruines de Loropéni, Burkina Faso (2009, critère (iii)), et la Mine d'argent d'Iwami Ginzan et son paysage culturel, Japon (2010, critères (ii), (iii) et (v)). Ces exemples font apparaître des similitudes plutôt que des différences, conduisant à la conclusion que tous offrent une vision convaincante des réseaux commerciaux.

L'analyse établit que, depuis des « millénaires », le centre de l'industrie perlière mondiale était le golfe Persique qui fournissait 60 % à 70 % des perles du monde. Néanmoins, il existe d'autres centres en Inde et au Sri Lanka, aux Philippines et dans les Caraïbes. Au Sri Lanka, les constructions ont recouvert les ports et les sites traditionnels d'exploitation de la perle. À Jolo, dans l'archipel des Sulu aux Philippines, les vestiges d'une ancienne grande ville fortifiée furent apparemment bombardés en 1973 pendant une période d'instabilité politique et il est difficile d'obtenir des informations sur son état actuel. La grande ville perlière (et plaque tournante de l'esclavage) de Nueva Cadiz, Venezuela, établie par les Espagnols, fut abandonnée en 1541 après un tremblement de terre et un tsunami, et ses ruines sont actuellement laissées à l'abandon, certaines parties étant recouvertes de structures modernes.

Dans le golfe Persique, un groupe de villes sont identifiées qui étaient des centres du commerce perlier entre le milieu du XVII^e et le XIX^e siècle, lorsque la géopolitique complexe de la région conduisit à la création ou à la reconstruction de nombreux établissements en réponse, en particulier, à l'arrivée de la tribu Utub venant d'Arabie, ainsi qu'à la rivalité entre certains centres de pouvoir.

Sur la rive perse se trouvent Nakhilu, Bandar Lengeh, Bandar Abbas et Bouchir. Seul Bandar Lengeh survit en tant que petite ville marchande qui n'a pas été complètement réaménagée.

Au fond du Golfe se trouvent la ville de Koweït, Qatif, Awal (l'actuelle Manama) et Muharraq, (dont une partie a été proposée pour inscription par le royaume de Bahreïn en 2010, sous l'intitulé *Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire*, et renvoyée par le Comité à sa 35e session, Paris, 2011) et qui tous, hormis Muharraq, ont vu leur ancien centre commercial effacé par un développement urbain ultérieur.

Dans le sud du Golfe se trouvent Mascate, Jazirat al Hamra, Dubaï et Abu Dhabi. Dans tous ces lieux, à l'exception de Jazirat al Hamra, toute trace des activités du commerce perlier a disparu. Jazirat al Hamra a été abandonnée dans les années 1970 et, à l'époque, présentait tous les aspects d'une ville commerçante du début du XXe siècle qui, contrairement à Al Zubarah, n'avait pas été détruite par le feu. Toutefois, le site souffre aujourd'hui de la pression foncière et du manque d'entretien qui ont provoqué des changements importants.

Au Qatar, il existait quelques établissements côtiers associés à l'activité perlière, comme Huwella et sa proche voisine Fuwairit et Al Bida près de Doha. Les premières ont été démolies au début du XIXe siècle et la troisième a été absorbée par Doha.

Les conclusions de l'analyse comparative sont que les établissements du Golfe « *apportent des informations intéressantes mais limitées sur le commerce perlier du Golfe et son rôle dans la culture marchande mondiale. Les vestiges matériels de ces sites sont en mauvais état, voire inexistant, et sont dans tous les cas coupés de l'arrière-pays qui les soutenait. L'urbanisation incontrôlée et une protection minimale ont malheureusement conduit à la destruction, à la perte ou à la négligence de nombre de ces sites.* »

L'ICOMOS note que, tel qu'il est présenté dans le dossier de proposition d'inscription, comparé à d'autres sites d'activités perlières dans le Golfe, Al Zubarah présente effectivement un ensemble plus complet de vestiges archéologiques urbains. Il faut toutefois remarquer que certains des autres sites perliers du Moyen-Orient possèdent une architecture plus intacte, « encore debout » et intégrée. Mais le problème le plus sérieux est que, pour le moment, aucun lien direct et substantiel n'a été établi entre les vestiges d'Al Zubarah et l'industrie perlière.

En revanche, l'analyse comparative met en lumière le fait qu'Al Zubarah demeure une ruine intacte dans son paysage qui, en tant que telle et sur la base d'une étude approfondie, comme suggéré par ailleurs, pourrait éventuellement être considérée comme un modèle d'établissement côtier dans le Golfe, compte tenu de ses

relations avec les villages du désert et de l'utilisation de l'arrière-pays désertique au fil du temps.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien, tel qu'il est actuellement proposé, sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le site archéologique d'Al Zubarah est la ville perlière et marchande des XVIIIe et XIXe siècles la plus complète et la mieux conservée du Golfe qui reflète l'interaction humaine avec la terre et la mer.
- La ville a joué un rôle central dans la phase historique du développement de l'industrie perlière, car elle représentait un des plus actifs et importants ports de commerce international de la région.
- Le site reflète l'histoire de la migration tribale dans le Golfe persique, car il fut fondé par des marchands venant du Koweït et de Bassora à la recherche de perles.
- Al Zubarah représente aussi un mode unique d'occupation d'un écosystème désertique fragile qui inclut un système particulier de gestion de l'eau.
- Le port était le plus important nœud commercial du Golfe, reliant l'océan Indien à l'Arabie et à l'Asie occidentale et mettant en lumière la manière dont le commerce et les échanges créaient des liens entre les hommes de l'Est et de l'Ouest sur un plan économique, social et culturel.

L'ICOMOS considère que cette justification qui présente Al Zubarah comme étant un bien exceptionnel sur la base de ses associations avec l'industrie perlière n'apparaît pas fondée sur des témoignages apportés par la recherche archéologique ou par des sources documentaires. Le dossier de proposition d'inscription suggère que l'apparente planification urbaine d'Al Zubarah pourrait correspondre à des quartiers spécifiques pour les marchands de perle, mais pour le moment aucun élément matériel ne vient étayer cette thèse.

Il est clair qu'Al Zubarah fut un établissement florissant pendant une période d'une cinquantaine d'années en raison de son emplacement sur la côte et de son port fortifié ; sa prospérité devait être liée à l'activité maritime et au commerce. Il est possible qu'elle ait tiré sa prospérité principalement de l'industrie perlière, mais cela reste à prouver.

Le dossier de proposition d'inscription affirme que « *les éléments décoratifs, l'architecture élaborée et l'importance accordée à la réception des hôtes selon la tradition indiquent que ces maisons étaient occupées par les membres de la société urbaine d'Al Zubarah*

directement impliqués dans la pêche et le commerce des perles ». Toutefois, cette déclaration ne suffit pas à prouver le lien entre l'industrie perlière et les éléments particuliers d'architecture ainsi identifiés.

Afin d'étayer les liens possibles entre Al Zubarah et l'industrie perlière, il convient de rechercher des témoignages concrets associant cette industrie à des vestiges matériels, par exemple des types de bâtiments, ainsi que des sources documentaires et peut-être aussi des traditions orales.

Actuellement, il existe un degré d'incertitude sur l'existence de tels témoignages, comme le suggère d'ailleurs le dossier lorsqu'il se réfère aux caractéristiques « potentielles », comme par exemple la « *mosquée potentielle* ».

Le dossier de proposition d'inscription reconnaît aussi que l'histoire complète d'Al Zubarah est encore ouverte aux conjectures.

Le nouveau projet QIAH commence à apporter au site une approche concertée qui, grâce à un ensemble d'études et de fouilles exploratoires ciblées, devrait commencer à clarifier la manière dont la ville s'est développée et la base de sa prospérité.

Si ce projet pouvait aussi examiner les documents d'archives, l'histoire orale et les éléments d'archéologie sous-marine, il pourrait se dégager une image plus nette permettant de déterminer si l'activité perlière était le ressort principal du commerce d'Al Zubarah.

Dans l'état actuel des connaissances, l'ICOMOS considère qu'on ne peut pas dire que les vestiges urbains d'Al Zubarah sont une représentation exceptionnelle de l'industrie perlière dans le Golfe.

En revanche, ce que l'on sait aujourd'hui d'Al Zubarah suggère que l'établissement complet, avec ce qui semble être des villages satellites qui approvisionnaient la ville principale en bétail et en eau, pourrait, sur la base de recherches complémentaires, être en mesure de présenter une image vivante des petites « villes-États » du Golfe et du lien qu'elles entretenaient avec leur arrière-pays désertique. Il semble qu'une telle image devrait se dégager lorsque d'autres découvertes sur les établissements et sur l'histoire, la configuration et le développement d'Al Zubarah auront été faites dans le cadre du projet QIAH. Ces informations détaillées devraient permettre d'éclaircir la façon dont Al Zubarah s'est développée, l'origine de sa prospérité, l'organisation de la ville et ses liens avec l'arrière-pays désertique. La possibilité de proposer pour inscription Al Zubarah en tant qu'exemple de petite ville-État du Golfe pourrait alors peut-être aussi être envisagée.

Al Zubarah s'inscrit actuellement dans un paysage désertique. La relation entre la ville et ce cadre, non seulement sous l'angle visuel mais aussi du point de vue

du soutien que ce paysage apportait à la ville, doit être beaucoup mieux comprise et protégée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Évaluer l'intégrité du site d'Al Zubarah suppose de déterminer à quel point le site rassemble tous les attributs d'une valeur universelle exceptionnelle potentielle. Dans l'état actuel des connaissances, il y a une quasi-absence d'éléments susceptibles de révéler les activités de l'industrie perlière. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour tenter d'étayer ce lien entre la valeur universelle exceptionnelle et l'activité perlière, s'il est fondé.

Si un tel lien peut être trouvé, la question sera alors d'évaluer dans quelle mesure il est possible d'affirmer que les vestiges ne sont pas menacés. Si la ville dans son ensemble pouvait être considérée comme reflétant spécifiquement la manière dont l'activité perlière était organisée et la richesse qu'elle générerait, alors il faudrait évaluer dans quelle mesure les traces matérielles sur le site sont intactes.

Du fait que, après sa destruction en 1811, la ville ne fut relevée qu'en partie et, semble-t-il, pour un usage très différent dans la mesure où sa base politique avait changé, et que par ailleurs seule une partie de la ville a été fouillée, l'ICOMOS considère qu'il n'est pas clairement établi que les éléments subsistants de la ville puissent être considérés comme apportant des témoignages exceptionnels et détaillés de son organisation et de son fonctionnement. Des études complémentaires sont nécessaires pour déterminer le pourcentage du tissu urbain du bien proposé pour inscription qui fut détruit en 1811.

Comme il a été indiqué ci-avant, dans le cadre de l'actuel projet QIAH, l'histoire socio-économique complète de la ville pourrait devenir plus claire. Si, à l'avenir, l'accent est mis sur la valeur de la ville en tant qu'exemple exceptionnel d'un établissement urbain dans un paysage désertique (au lieu de mettre l'accent sur l'activité perlière), le lien entre la ville et son paysage deviendrait alors crucial pour la compréhension de sa prospérité. Cela aurait une incidence sur ce que devrait être la mesure complète des attributs et du territoire compris dans les délimitations du bien.

Authenticité

Évaluer l'authenticité suppose de déterminer dans quelle mesure les attributs sont capable de traduire clairement la valeur. Concernant l'ensemble des vestiges d'Al Zubarah, l'ICOMOS considère qu'il reste un gros travail à fournir pour comprendre quelle sorte de témoignage est enfoui sous le sable, qui pourrait permettre de considérer le site comme étant exceptionnel soit pour son association avec l'industrie perlière, soit peut-être pour d'autres aspects de sa planification et de son

organisation qui ne sont pas encore représentés sur la Liste du patrimoine mondial.

Selon ce que révéleront les études complémentaires, l'authenticité du lien entre la ville et l'arrière-pays désertique devra peut-être être examinée.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies à ce stade sur la base des connaissances actuelles.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (v).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la ville abandonnée d'Al Zubarah est un témoignage unique de la tradition perlière et commerçante du golfe Persique aux XVIIIe et XIXe siècles et est le seul site à avoir conservé un plan urbain complet d'une ville perlière et marchande d'Arabie.

L'ICOMOS considère que le lien crucial entre l'économie perlière et les vestiges matériels d'Al Zubarah n'a pas été étayé à ce stade, et que tant qu'un tel témoignage ne peut être produit, ou que les vestiges matériels ne peuvent être reliés à d'autres régimes socio-économiques exceptionnels, ce critère ne peut pas être justifié de la manière suggérée.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié sur la base des éléments présentés.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le site archéologique d'Al Zubarah apporte un témoignage unique sur l'interaction humaine à la fois avec la mer et avec l'environnement hostile du désert. Le poids de pêcheurs de perles, la description des boutres et les céramiques importées montrent comment la ville s'est développée par les échanges et le commerce et à quel point les habitants de la ville étaient liés à la mer.

L'ICOMOS considère que cette justification, qui n'est pas directement liée à l'industrie perlière, aurait besoin d'être étayée par une quantité d'autres détails concernant le développement de la ville et sa base économique et par une analyse comparative détaillée avec d'autres villes maritimes afin de démontrer que les vestiges matériels d'Al Zubarah présentent un lien exceptionnel avec la mer. Il existe des douzaines

d'autres villes dans la région du Golfe, dont les économies étaient aussi étroitement liées à l'exploitation de la mer et dont la survie dépendait de la collecte de ressources en eau peu abondantes. Les gravures de navires sur les murs sont aussi courantes, en particulier sur la façade orientale de l'océan Indien, et dans la plupart des villes marchandes d'Inde, du Golfe et d'Afrique de l'Est on trouve des quantités de tessons de poteries importées.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'associer les résultats de l'actuel projet QIAH, qui reposent sur des études et des fouilles très ciblées, à des études d'archives, des recherches archéologiques sous-marines ainsi que des études plus détaillées des villages satellites, afin de bien comprendre le développement et l'évolution de la ville, son fonctionnement en lien avec la mer et avec son arrière-pays désertique, et de déterminer si son plan urbain est unique ou typique.

L'ICOMOS considère qu'Al Zubarah pourrait avoir le potentiel pour répondre à ce critère à l'avenir, sur la base de recherches et d'études complémentaires ainsi que de fouilles ciblées – prévues par le projet QIAH – qui dépassent le cadre de l'industrie perlière et des liens maritimes pour développer une compréhension du mode de fonctionnement de la ville en lien à la fois avec la côte et avec son arrière-pays.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade sur la base des éléments présentés.

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été justifiés à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Le site se trouve dans une zone désertique relativement isolée. Toutefois, bien qu'il soit resté largement éloigné de toute pression due au développement depuis son abandon, de grands projets d'infrastructures prévus pourraient commencer à changer complètement le cadre global du site.

Une chaussée Qatar-Bahreïn de 40 km devrait passer à quelques kilomètres au sud du site archéologique d'Al Zubarah. Cela pourrait avoir un impact négatif sur l'intégrité du site qui se trouve actuellement dans un paysage désertique ouvert.

Toutefois, la mission de l'ICOMOS a été informée que les autorités qatariennes ont décidé de déplacer le tracé de la chaussée de quelques kilomètres au sud de la zone tampon afin de réduire son impact visuel. Un grand échangeur et un poste de douane prévus au sud-ouest de la zone tampon ont également été déplacés plus à l'est. Toutefois, aucun plan définitif n'a été présenté et il

serait nécessaire qu'un projet aussi important que celui-ci soit soumis à une étude d'impact sur le patrimoine détaillée afin d'évaluer son impact sur la valeur du bien.

Le dossier de proposition d'inscription indique que le plan de gestion établit un mécanisme de coordination qui supervisera la conception et la mise en œuvre du pont et garantira qu'il n'ait pas d'impact sur la zone tampon du bien. L'ICOMOS considère que ce mécanisme doit garantir qu'il n'aura pas d'effets négatifs sur l'environnement plus large du site.

Un autre grand projet de développement d'infrastructures à Madinat Ash Shamal, au nord-est de la zone tampon, est lié à la Coupe du monde de la FIFA en 2022. La mission de l'ICOMOS a été informée que ce projet n'empiéterait pas sur le site ni sur la réserve de biosphère d'Al Reem ni sur le parc du patrimoine national du nord du Qatar, car toutes ces zones sont protégées par la loi. Les spectateurs du stade d'Ash Shamal arriveront de Doha par la principale route côtière orientale et la chaussée Bahreïn-Qatar au sud, produisant un impact minimal sur le site.

Contraintes dues au tourisme

Le développement et la promotion d'Al Zubarah comme attraction touristique majeure pourrait attirer un grand nombre de visiteurs, en particulier pendant l'hiver. L'effet d'un tourisme de masse incontrôlé sur le tissu archéologique du site pourrait menacer l'intégrité des fragiles vestiges subsistants. L'ICOMOS considère que ces sujets d'inquiétude devront être traités par une stratégie touristique distincte, comme l'envisage le plan de gestion.

Contraintes liées à l'environnement

Les dures conditions climatiques du désert au nord-ouest du Qatar et les processus d'érosion causés par la mer et le vent menacent, avec le temps, la survie du tissu archéologique du site.

L'élévation du niveau de la mer résultant du réchauffement de la planète pourrait aussi menacer le site. Le fait que la ville d'Al Zubarah soit construite au bord de la mer et qu'elle soit entourée sur trois côtés d'un *sabkha* la rend vulnérable.

L'ICOMOS considère qu'il convient de répondre à de tels défis par une stratégie de conservation du site qui définisse quelles interventions sont possibles et souhaitables.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la nature extrêmement fragile des vestiges archéologiques et le développement possible d'importantes infrastructures qui pourraient avoir un impact négatif sur la relation entre la ville et son paysage désertique.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription comprend la totalité des vestiges de la ville d'Al Zubarah, avec ses structures et éléments associés de l'arrière-pays.

La zone tampon entourant le site comprend une vaste zone de paysage dans laquelle se trouvent différents sites archéologiques : Qal'at Shuwail, Helwan, Gebel Freiha et le village abandonné de Ain Muhammad. La zone tampon s'étend dans la mer, renfermant la zone du port ainsi qu'un grand récif corallien.

La zone tampon est entourée au sud et au sud-ouest par la réserve de biosphère d'Al-Reem, sa zone tampon et les zones de transition marine et terrestre (environ 200 000 ha). Cela offre au site archéologique d'Al Zubarah une « zone tampon » supplémentaire opportune pour contrôler tout futur développement urbain dans la région et protéger l'environnement naturel plus large du site.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Le site archéologique d'Al Zubarah est la propriété du gouvernement.

Protection

Protection juridique

Al Zubarah est classé comme site archéologique selon la Loi sur les antiquités no. 2 de 1980 et son amendement, la Loi no. 23 de 2010. En tant que tel, c'est un bien légalement protégé.

Il est également prévu de fournir à la zone tampon une protection juridique. L'ICOMOS note que l'approbation officielle des limites de la zone tampon n'est pas encore accordée par les autorités responsables de l'aménagement. La mission de l'ICOMOS a reçu l'assurance que lorsque les délimitations auront été officiellement ratifiées, il ne sera accordé aucune autorisation de développement d'activité économique ou de développement immobilier dans la zone tampon.

La réserve de biosphère d'Al Reem et le parc du patrimoine national du nord du Qatar, où se trouve le site archéologique d'Al Zubarah, ont le statut de zones protégées par la loi. Ces deux entités étendent effectivement la protection au cadre global du site et seront cruciales pour assurer que tout développement régional, en particulier de Madinat Ash Shamal, respectera la protection et la conservation du patrimoine naturel et culturel de la région.

La mission de l'ICOMOS a appris que le schéma de structure de Madinat Ash Shamal a été soumis aux autorités mais n'a pas encore été approuvé. La mission a été informée par le représentant de la municipalité d'Ash Shamal que le schéma de structure garantirait la protection du site de tout empiètement urbain du côté nord-est. Cela concerne les grands projets de développements d'infrastructures liées à la Coupe du monde de la FIFA en 2022.

Le plan de gestion reçu en janvier 2012 (voir ci-après) présente de nouvelles politiques pour la protection du patrimoine culturel du Qatar, dont certaines sont encore à l'étude. Parmi celles-ci, la stratégie de développement national de 2011 et le plan directeur du Qatar de 2011. D'autres plans à l'étude concernent le cadre de développement national du Qatar et les plans municipaux, de la ville et de ses environs.

Efficacité des mesures de protection

Étant donné la nature ouverte de l'environnement plus large du site et les grands projets de développement envisagés, il est nécessaire de garantir que la mise en place de mécanismes permettra d'étudier l'impact des grands projets situés en dehors de la zone tampon sur le site.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien seront appropriées lorsque les limites de la zone tampon et le schéma de structure de Madinat Ash Shamal auront été officiellement approuvés.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

L'ICOMOS note que la conservation et la consolidation des structures archéologiques d'Al Zubarah subsistantes et nouvellement exposées posent un défi majeur. Elles sont extrêmement vulnérables à la détérioration sous l'effet des conditions environnementales difficiles. L'érosion causée par la mer et les vents du désert, les écarts de température extrêmes entre le jour et la nuit constituent la menace la plus sérieuse. Des échantillons de mortier présentent des taux de salinité élevés, susceptibles d'affaiblir le matériau.

Les premiers travaux de conservation sur le site ont été effectués dans le sillage des premières fouilles archéologiques dans les années 1980. Ils visaient essentiellement des bâtiments mis au jour et des segments du mur extérieur de la ville. Des vieilles pierres ont été utilisées pour reconstruire des parties de murs tandis que d'autres murs ont été reconstruits à grande échelle. Le mortier utilisé pour ces travaux était essentiellement à base de ciment (au lieu de la chaux plus souple des murs d'origine) et le couronnement des murs a été enduit d'une couche de ciment. Aujourd'hui, après une trentaine d'années de négligence, ces matériaux trop durs ont entraîné une détérioration significative des murs exposés autour et en dessous du

mortier de ciment et provoqué des effondrements de structures.

En 2009, le projet QIAH fut lancé. Il s'agit d'une initiative sur dix ans concernant la recherche, la conservation et le patrimoine, entreprise conjointement avec l'Université de Copenhague, consacrée à l'étude du site, à la préservation de ses vestiges fragiles et à la présentation du site au public.

Les premières phases du projet ont couvert la documentation en recourant aux techniques modernes du balayage laser 3D et à d'autres techniques plus traditionnelles, afin de fournir une évaluation complète de l'état de conservation de la zone fouillée antérieurement, et un excellent inventaire et catalogue de l'état de conservation de deux parties du site, l'une concernant les parties exposées du mur d'enceinte, avec une analyse préliminaire du mortier et du plâtre.

L'ICOMOS note qu'il n'existe pas actuellement de stratégie de conservation définie. Cela dépend encore des résultats d'une série d'études et d'expériences de conservation. Leur objectif est d'évaluer différentes techniques de restauration, différents matériaux et méthodes spécifiques aux conditions environnementales extrêmes d'Al Zubarah. Le dossier de proposition d'inscription indique que cette évaluation est toujours en cours depuis janvier 2011.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les défis auxquels se trouve confrontée la conservation des vestiges extrêmement fragiles dans un climat hostile sont immenses. De telles difficultés plaident contre la conduite de nouvelles fouilles importantes et pourraient limiter l'accès des visiteurs au site.

La voie adoptée, privilégiant l'étude, l'analyse et les approches expérimentales de la conservation, est recommandée. La consolidation du site devra être guidée par une stratégie de conservation détaillée basée sur les résultats des études et analyses des dernières interventions. Le développement d'une telle stratégie est une des attributions du projet QIAH. Il s'agit de définir les interventions envisageables et souhaitables pour stabiliser les vestiges urbains sur la base des résultats des études et analyses des interventions de conservation déjà réalisées.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est fragile, reflétant les faiblesses inhérentes aux vestiges archéologiques dans un climat maritime et désertique hostile et quelques interventions passées ; le développement d'une stratégie de conservation détaillée doit être une haute priorité.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La responsabilité de la gestion du site revient au Département des antiquités sous l'autorité du QMA (l'Autorité des musées du Qatar), lui-même placé sous l'autorité directe de l'Amiri Diwan (bureau de l'émir du Qatar).

Dans la pratique, le projet QIAH fonctionne comme une unité de gestion de site, sous les ordres directs du Département des antiquités. Les travaux d'archéologie et de conservation sur le terrain du projet fonctionnent à pleine capacité pendant les saisons d'automne et d'hiver. Un gestionnaire de site semble avoir été récemment nommé par le QMA. Il y a 14 gardiens sur le site, 2 à l'entrée principale et 3 équipes de 4 gardiens patrouillent sur le site et son périmètre pendant la journée.

Le nouveau plan de gestion prévoit la formation d'une unité de gestion du site élargie, dirigée par un gestionnaire de site supervisant 6 sections dotées d'un personnel complet et employant un minimum de 30 personnes.

Un Comité national pour le site a été établi en juin 2011 et a tenu sa première réunion en octobre 2011. Il est composé de représentants des différents groupes de parties prenantes, notamment la communauté locale, différents ministres et les universités du Qatar et de Copenhague, il est présidé par le vice-président du QMA. Son objectif est de faciliter le dialogue et de conseiller le QMA sur la protection et le suivi du site.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion pour le site a été soumis en janvier 2012, en remplacement de la version plus courte soumise avec le dossier de proposition d'inscription.

Le plan de gestion expose clairement les menaces qui pèsent sur le site du fait d'un tourisme incontrôlé et du manque de capacités de conservation du patrimoine.

Le plan de gestion est en attente d'une approbation officielle. Il est précisé qu'il sera développé ultérieurement, à la lumière de nouvelles structures administratives et grâce au renforcement des capacités parmi les experts nationaux ; son développement sera guidé en cela par le projet QIAH.

Il est prévu que le plan de gestion sera mis en œuvre en trois phases sur une période de neuf ans. La première phase (2011-2015) sera axée sur les fouilles archéologiques, la conservation et la préparation d'un plan directeur pour le développement du tourisme, comprenant la planification et la conception d'un centre pour les visiteurs qui devrait ouvrir en 2015 et le renforcement des capacités ; la seconde phase (2015-

2019) est une stratégie à moyen terme pour la présentation et le renforcement des capacités qui comprendra des recherches archéologiques supplémentaires ; pendant la troisième phase (2019 et après) le QMA prendra l'entière responsabilité de la gestion du site qui devrait, d'ici là, être conservé et présenté.

Le projet QIAH est également chargé de développer le plan directeur du patrimoine pour la totalité du nord du Qatar, une zone comprise entre Al Zubarah et Madinat Ash Shamal qui inclut des villages abandonnés et d'autres sites archéologiques. Une proposition de ce plan directeur sera développée pendant la première phase.

La création du plan de gestion a permis au QMA de négocier et de mettre en œuvre le contrôle du patrimoine et d'empêcher ou de modifier des projets de développement inappropriés, comme la modification du tracé du projet de la chaussée Bahreïn-Qatar, et d'imposer des restrictions sur le développement de Madinat Ash Shamal en direction d'Al Zubarah dans le Sud-Ouest. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'une vigilance continue sera nécessaire afin de s'assurer que ces projets ne compromettent pas le site.

Les installations d'interprétation et de présentation sur le site d'Al Zubarah sont minimales. QIAH a produit une exposition temporaire, avec des éléments d'information sur plusieurs grands panneaux rédigés en arabe et en anglais, qui est actuellement montrée au fort d'Al Zubarah. Ces panneaux offrent aux visiteurs des informations de base concernant les dernières fouilles menées sur le site ainsi qu'un plan général du site. Toutefois, le site archéologique lui-même ne possède aucun panneau éducatif ou interprétatif. La mission de l'ICOMOS a été informée qu'il est prévu d'installer plusieurs panneaux d'information temporaires sur les principales zones de fouilles du site. Le plan de gestion prévoit de traiter ce problème dans une stratégie de tourisme.

Selon le dossier de proposition d'inscription, il était prévu d'installer un centre de visiteurs près du fort d'Al Zubarah. Toutefois, la mission de l'ICOMOS a été informée qu'une étude de faisabilité est en cours, qui examine des implantations envisageables. Les résultats de l'étude devraient être livrés en mai ou en juin 2012. Une des localisations proposées est le village abandonné de Ain Muhammad au nord, juste en dehors de la zone tampon. Le plan de gestion fournit d'autres informations sur l'approche à faible impact de ce projet.

Préparation aux risques

La gestion des risques est un sujet qui doit être traité dans le cadre du développement ultérieur du plan de gestion.

Implication des communautés locales

Il n'y a pas de communautés locales dans le bien ni dans la zone tampon.

Les activités archéologiques et de sensibilisation de la communauté sont prévues dans le cadre du projet QIAH. Un plan de travail sera défini en 2012. Il comprendra des contacts avec les populations qui vivaient autrefois dans la région d'Ash Shamal à proximité du bien proposé pour inscription.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le plan de gestion expose le détail des ressources allouées à Al Zubarah sur trois ans depuis 2008-2009. Elles s'élèvent à plus de 400 millions de dollars \$. Le budget 2011-2012 annoncé dans le plan de gestion n'est pas encore finalisé mais devrait être de l'ordre de 300 millions de dollars \$, à l'exclusion du projet de centre de visiteurs.

Efficacité de la gestion actuelle

La gestion du bien évolue en fonction de l'évolution du projet QIAH. Tout deux reflètent une approche qui devient plus professionnelle, mieux structurée et mieux ciblée.

L'ICOMOS considère que lorsque l'unité de gestion proposée sera mise en place et que le plan de gestion aura été complété, un système de gestion efficace sera en place.

L'ICOMOS considère que le système de gestion proposé pour le bien sera approprié lorsque l'unité de gestion aura été mise en place et que le plan de gestion aura été complété.

6 Suivi

Le suivi du site est prévu dans le plan de gestion. Des indicateurs incluront des données météorologiques, des images satellites de la zone tampon et des statistiques sur les visiteurs.

Une première série d'indicateurs a été présentée dans le plan de gestion ; parmi ceux-ci : l'état de conservation du tissu suivi annuellement et les dommages causés par les visiteurs. Il s'agit d'un point de départ, mais les indicateurs doivent être rapportés de manière plus étroite aux attributs essentiels du site et, concernant le suivi de l'état de conservation des vestiges archéologiques, ils doivent être plus spécifiques du point de vue de l'objet du suivi et de la méthode retenue.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de développer davantage les indicateurs de suivi afin de leur permettre d'enregistrer de manière plus spécifique et plus technique l'état de conservation.

7 Conclusions

Il ressort clairement de la proposition d'inscription que la ville côtière abandonnée d'Al Zubarah dans son environnement paysager désertique, parsemé de vestiges de plus petits établissements, est une rare survivance dans la région du Golfe.

La principale question soulevée par le dossier de proposition d'inscription est de savoir ce dont témoigne ce site et par conséquent quelle est son importance. La justification mise en avant pour l'inscription soutient qu'Al Zubarah est un témoignage exceptionnel des traditions perlières du Golfe. La difficulté est que ce lien entre Al Zubarah et l'industrie perlière n'a pas été associé à des vestiges matériels, par exemple la structure de la ville et de son port apportant le témoignage de la collecte et du commerce des perles. De plus, on ne sait pas si la richesse d'Al Zubarah provenait essentiellement des perles ni si ce port de commerce a eu une base marchande plus étendue, pas plus qu'on ne connaît ses liens avec le paysage désertique et les villages satellites.

Le manque d'informations détaillées concernant le développement d'Al Zubarah est reconnu dans le dossier de proposition d'inscription qui se réfère aux « conjectures » quant à ses origines et sa fonction. Par exemple, on ne sait pas avec certitude si la ville a été fondée au XVIII^e siècle par les Utub ou si l'histoire d'Al Zubarah commence beaucoup plus tôt, les Utub ayant agrandi et modifié un village existant depuis plusieurs siècles avant leur arrivée. De même, les composantes précises de la ville ne sont pas entièrement comprises.

L'ambitieux projet sur dix ans QIAH, lancé en 2009, intègre dans sa mission la nécessité de traiter ces questions grâce à des recherches et à des fouilles ciblées. Ces travaux pourraient être complétés par des recherches dans les archives et l'histoire orale, et peut-être par des fouilles archéologiques sous-marines autour du port.

Jusqu'à ce que ces informations plus détaillées, qui éclaireront les conditions sociales et économiques de la ville ainsi que son développement historique, aient été fournies, on ne pourra déterminer clairement si elle peut être considérée comme un reflet exceptionnel de l'industrie perlière dans le Golfe.

Toutefois, les connaissances actuelles sur Al Zubarah suggèrent que l'ensemble de l'établissement, inscrit dans son paysage désertique avec ses petits villages satellites, pourrait aussi faire l'objet d'une recherche pour établir s'il peut être considéré comme un bien exceptionnel témoignant d'une interaction très spécifique entre les éleveurs nomades, les pêcheurs de perles, les pêcheurs et les marchands, qui caractérisait autrefois le mode de vie dans le Golfe. Le plan directeur proposé pour le nord du Qatar intégrera cette vaste zone du paysage désertique, des villages abandonnés et des sites archéologiques.

Les vestiges archéologiques d'Al Zubarah sont extrêmement fragiles. Leur fragilité est due aux matériaux de construction, aux premiers travaux de consolidation et à l'impact négatif de la mer, des vents du désert et des écarts de températures extrêmes quotidiens. Le projet QIAH apporte une première réponse à ces problèmes de manière systématique, mais les progrès en matière de connaissance des mesures de consolidation et de conservation appropriées pour un site d'une telle ampleur seront inévitablement lents et doivent être considérés comme un projet à long terme. Al Zubarah devrait rester un site vulnérable où le nombre de visiteurs devra être soigneusement contrôlé.

Des progrès appréciables ont été réalisés grâce à la mise en place d'un cadre dans lequel la protection, la conservation et la gestion peuvent se développer. L'importance d'Al Zubarah est liée au paysage désertique ouvert qui l'entoure. Son environnement plus large s'étend bien au-delà de la zone tampon proposée si l'on se réfère à des paramètres historiques et visuels. Au vu des grands projets d'infrastructures actuellement prévus, une grande vigilance sera nécessaire pour s'assurer que ce contexte précieux sera protégé. Bien que le tracé de la chaussée et pont Bahreïn-Qatar ait été déplacé et que l'échangeur et le poste de douane aient été éloignés du bien proposé pour inscription, ces projets pourraient encore avoir un impact négatif sur le site et son environnement, de sorte que des évaluations d'impact sur le patrimoine doivent être entreprises.

Recommandations concernant l'inscription

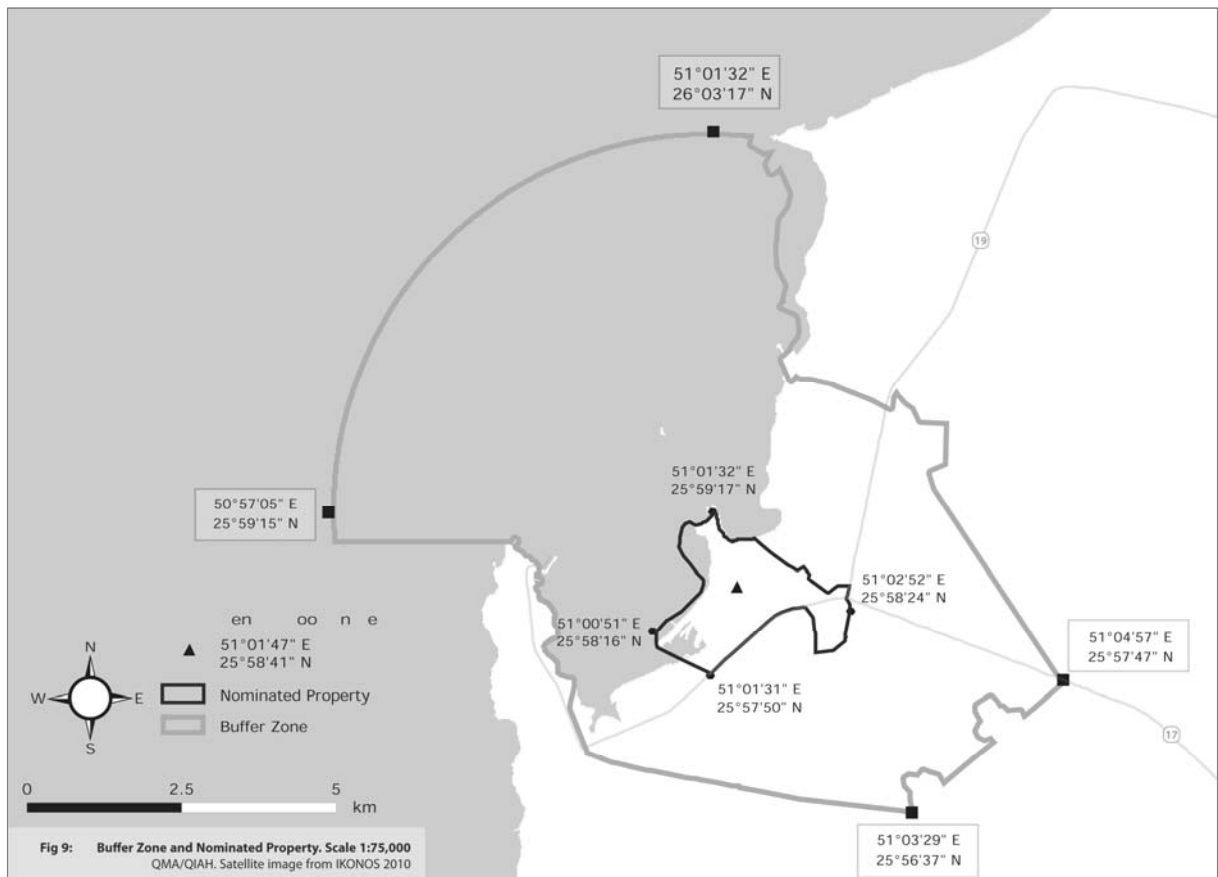
L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du site archéologique d'Al Zubarah, État du Qatar, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- parvenir à une compréhension plus claire de la manière dont le tissu d'Al Zubarah et de son arrière-pays désertique pourrait être considéré comme un témoignage exceptionnel d'une interaction spécifique entre les éleveurs nomades, les pêcheurs de perles, les pêcheurs et les marchands qui caractérisait autrefois le mode de vie dans le Golfe, ceci en :
 - conduisant des études supplémentaires et des fouilles ciblées du bien et de son environnement plus large, y compris en ayant recours à l'archéologie sous-marine, dans le but d'acquérir une meilleure compréhension des origines de la ville, de la base de sa prospérité, de son aménagement et de ses liens avec la côte, de son paysage désertique et des petits villages satellites ;
 - complétant les études physiques par la recherche dans les archives et l'histoire orale.

- approuver officiellement les limites de la zone tampon et le plan d'urbanisme de Madinat Ash Shamal ;
- développer une stratégie de conservation détaillée, basée sur les résultats des études et des analyses des interventions de conservation qui ont eu lieu, permettant de déterminer les types d'interventions possibles et souhaitables dans le but de stabiliser les vestiges urbains ;
- rendre l'unité de gestion proposée totalement opérationnelle ;
- développer davantage le plan de gestion.

L'ICOMOS recommande également que des études d'impact sur le patrimoine soient menées pour les grands projets d'infrastructures qui sont envisagés aux alentours du bien, afin de s'assurer que ceux-ci n'aient pas d'incidences négatives sur la ville et son environnement désertique plus large.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



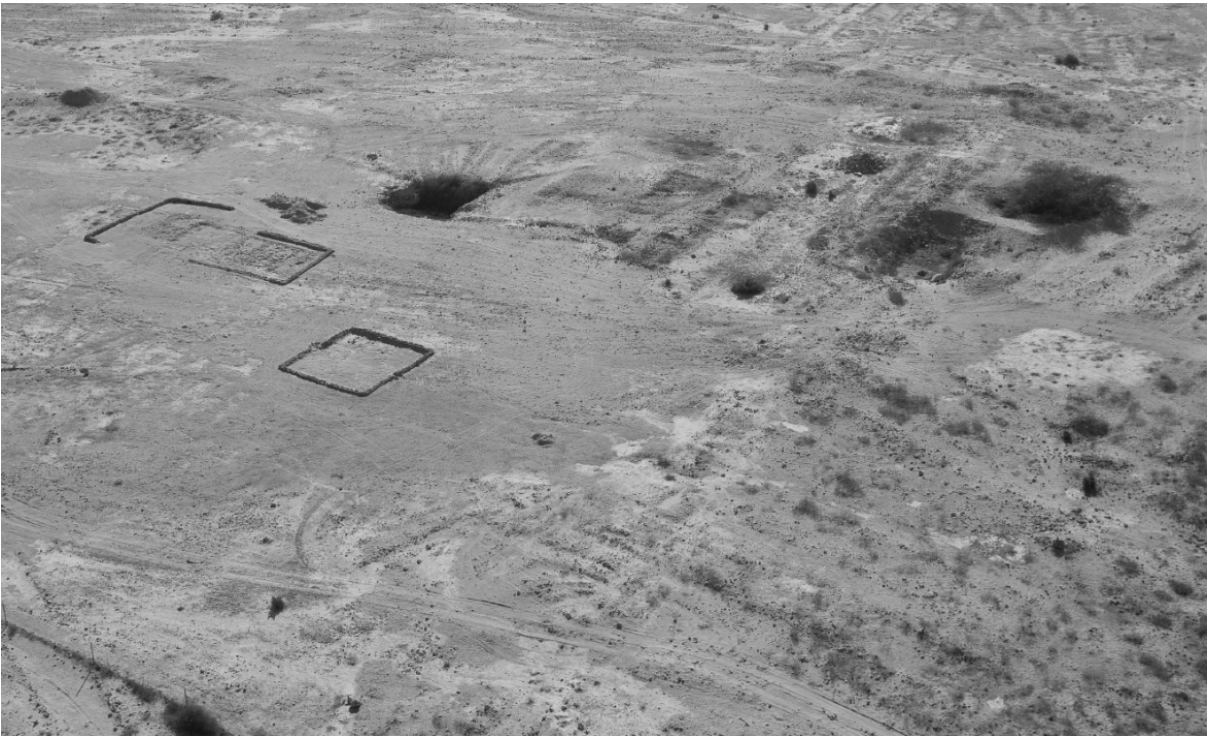
Vue aérienne du bien proposé pour inscription



Ensemble palatial



Mur de protection



Qal'at Murair

IV Biens culturels

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

B Amérique latine et Caraïbes

Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription
Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

E Europe – Amérique du nord

Nouvelles propositions d'inscription
Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

Schwetzingen (Allemagne) No 1281

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Schwetzingen : une résidence d'été du prince électeur

Lieu

État de Bade-Wurtemberg
Région administrative de Karlsruhe
Région métropolitaine européenne Rhin-Neckar
Allemagne

Brève description

Les princes électeurs palatins édifièrent la résidence d'été de Schwetzingen au cours du XVIII^e siècle. À partir d'un noyau ancien conservé, l'ensemble est organisé autour d'un axe principal. Le château et ses dépendances sont de style baroque ; il possède l'un des plus anciens théâtres à l'italienne. Conçus en plusieurs étapes, ses jardins expriment une synthèse entre un style baroque géométrique, des influences rococo et un jardin paysager à l'anglaise ; ils comprennent un ensemble important de fabriques de style pittoresque et de statues. Dans la tradition des grandes demeures princières de l'époque, Schwetzingen exprime les valeurs du siècle des Lumières, notamment pour la musique, l'opéra et le théâtre.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

20 septembre 1999

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

24 janvier 2007

28 janvier 2010

Antécédents

Le bien a été soumis pour examen par la 33^e session du Comité du patrimoine mondial (Séville, 2009). L'ICOMOS avait recommandé de ne pas inscrire le bien sur la Liste. L'État partie avait retiré la proposition d'inscription avant son examen par la 33^e session du Comité du patrimoine mondial (33COM 8B.24).

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et de nombreux experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Claus Reisinger, *Der Schlossgarten zu Schwetzingen*, Heidelberg, 1987.

Enge, T. O., *L'architecture des jardins en Europe, 1450-1800*, Paris, 1994.

Carl Ludwig Fuchs et Claus Reisinger, *Schloss und Garten zu Schwetzingen*, Worms, 2001.

Mosser, M., *Histoire des jardins de la Renaissance à nos jours*, Paris, 2002.

Hartmut Troll, Andreas Förderer et Uta Smitt, *Schwetzingen Palace Gardens*, Munich/Berlin, 2008.

Mission d'évaluation technique

Une mission technique d'évaluation de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 15 au 17 août 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le château de Schwetzingen fut construit essentiellement au XVIII^e siècle, à partir d'un noyau plus ancien (voir histoire). Il est situé à 18 km au sud de Mannheim et à 12 km à l'ouest de Heidelberg. La conception générale de l'ensemble s'est appuyée sur une donnée axiale, d'est en ouest, qui le traverse de part en part. L'avenue urbaine, le château et les jardins s'ordonnent autour d'elle, avec une assez forte symétrie générale, sans que celle-ci soit totale ni systématique, surtout lorsqu'on s'écarte de la direction principale. C'est une application du principe général mis en œuvre à Versailles, et l'on qualifia parfois Schwetzingen de Versailles rhénan.

À l'est, l'axe principal d'accès au château contribua à restructurer la petite ville, formant une avenue bordée de villas et de maisons puis de dépendances du château. L'inspiration stylistique générale de cette partie orientale du bien est d'ordre baroque, faisant partie du même programme constructif que le château. L'avenue Karl-Theodor aboutit à une place allongée devant l'entrée du château ; celle-ci est flanquée par deux corps de garde. On accède à la cour d'honneur du château par un pont sur la rivière Leimbach. Du côté de la ville, le palais présente un plan général en U largement ouvert, enserrant la cour d'honneur sur trois côtés.

Le cœur du palais s'inscrit dans l'axe de la perspective ; il correspond à l'ancien château des XVI^e et XVII^e siècles, fortement remanié au XVIII^e siècle pour l'intégrer au nouvel ensemble. Il forme le point nodal de l'axe est-ouest, entre la ville et les jardins. Il est d'un plan presque carré autour d'une petite cour centrale reliée à la cour d'honneur et au jardin. Il domine l'ensemble par ses quatre niveaux et ses deux tours carrées partiellement symétriques du côté est ; la façade sur les jardins est flanquée de deux tours carrées. L'intérieur a été réorganisé au XVIII^e siècle ; il comprend des peintures et des stucs, au premier étage des tapisseries et du mobilier Biedermeier du début du XIX^e siècle.

Du côté ville, le château est flanqué de deux ailes symétriques en L, en bordure de la cour d'honneur. Elles sont sur deux niveaux et disposent d'entrées latérales à pignon. La branche sud se prolonge notablement et elle dispose d'une seconde aile importante, en retour vers la ville. Une troisième aile, plus modeste, est orientée vers le jardin et son orangerie. Ces différents éléments qui étendent largement le bâti autour du château originel correspondent à l'extension et à l'embellissement du XVIII^e siècle. Les toitures sont similaires, en ardoise et dans un style à la Mansard. Les façades extérieures sont crépies dans un ton ocre pâle alors que les bossages des parties anciennes ressortent sous la couleur.

Du côté du jardin se trouvent deux bâtiments en quart de cercle (1748-1750), initialement dédiés à une orangerie et entourant partiellement le grand parterre circulaire. Ils sont ouverts de grandes portes-fenêtres en arc en plein cintre, alors que les autres ouvertures du château sont rectangulaires.

Au nord-ouest se trouve le théâtre, ouvert en 1753 et qui sert aussi à l'opéra. Il est du type « à l'italienne », de style rococo, avec une salle en fer à cheval à deux étages de balcons. Le décor à dominante bleu-gris-blanc est néo-classique. La machinerie a été rehaussée au XIX^e siècle. Depuis le palais, les jardins sont visuellement structurés vers l'ouest autour de la perspective principale qui se termine au grand bassin. Le premier jardin, le plus ancien, débute avec le grand parterre circulaire, le *Zirkel*, et il se prolonge en suivant l'axe principal. Il a été conçu au milieu du XVIII^e siècle par l'électeur Karl Theodor, comme un élément essentiel de sa résidence d'été. C'est un jardin symétrique et d'une organisation géométrie rigoureuse. Il s'organise autour de la fontaine d'Arion au centre du grand parterre circulaire. Ce dernier est typique du style baroque, traversé par deux grandes allées arborées en croix et deux diagonales plus petites. Le *Zirkel* et les galeries couvertes de vignes structurent l'espace. Des statues, des urnes en pierre et des obélisques sont régulièrement disposés. Le jardin baroque se poursuit au nord par le parterre de l'ancienne orangerie, de forme rectangulaire, et au sud par la pépinière et le verger, également de plan rectangulaire.

Le second jardin, créé plus tardivement, est organisé en bosquets paysagers à l'anglaise. Il prolonge le premier jardin, à l'ouest et au nord-ouest, avec de larges allées et

des canaux « naturels ». Le long de l'allée axiale, les bosquets retrouvent une organisation plus géométrique. L'étang clôt la grande perspective, en la barrant orthogonalement. Le jardin paysager comprend un arboretum ; il est environné, notamment à l'ouest, au-delà de l'étang principal, et au nord, de zones boisées, d'étangs et de canaux.

Les bosquets sont à thèmes, illustrés généralement par des fabriques plus ou moins importantes, une statuaire et des mises en scène végétales. Conçues dans les années 1760-1770 par l'architecte paysagiste Nicolas de Pigage, les fabriques illustrent dans un style pittoresque des thèmes mythologiques antiques ou d'inspiration exotique, notamment :

- le *temple d'Apollon* est circulaire en forme de pavillon à galerie ; une coupole surmonte les douze colonnes corinthiennes ;
- le *temple de Mercure* est de plan centré, en parement à bossage, sur un rocher artificiel ;
- le *temple de Minerve*, de type romain, est rectangulaire à colonnes corinthiennes ;
- le *temple de la botanique* est de plan circulaire, sur un podium, et coiffé d'une coupole d'ardoise ;
- la *mosquée* est couverte d'une coupole et flanquée de deux minarets reliés par un mur en quart de cercle ; un cloître allongé y est accolé, complété de pavillons à coupole ovale ; il est entouré d'un « jardin turc » ; le style évoque l'architecture ottomane et l'art byzantin, tout en conservant des éléments de style classique occidental ; sa décoration intérieure est islamisante.
- bâtiment carré à un niveau, les *thermes* s'inspirent du Petit Trianon de Versailles ; le salon central est coiffé d'une coupole octogonale ; il est décoré de peintures néo-classiques ; un jardin particulier lui est adjoint, avec une fontaine et une grotte aux décors pittoresques ; etc.

Le jardin comprend toujours la collection complète des 280 statues réunies au XVIII^e siècle par les princes électeurs. Pour des raisons de conservation, ce sont des copies. Elles sont très variées, comprenant des sculptures spécialement réalisées pour Schwetzingen, d'autres venant par exemple du château de Lunéville en Lorraine.

Histoire et développement

Situé sur une île de la rivière Leimbach, un château seigneurial existe au milieu du XIV^e siècle, petite enceinte avec une tour maîtresse. Il est transformé en palais résidentiel de l'électeur palatin au XV^e siècle.

Dévasté après la guerre de Trente Ans, il est reconstruit. En 1689, lors de la guerre du Palatinat, un incendie le ruine à nouveau. Le prince électeur Johann Wilhelm le fait immédiatement rebâtir et il est achevé en 1701. De 1711 à 1713, la construction des communs du côté de la ville donne à la cour d'honneur son allure présente.

Sous le règne de Karl Philipp (1716-1742), le palais est une résidence d'été. Les jardins sont agrandis et

redessinés en suivant les principes du style baroque géométrique ; une orangerie est installée en lisière.

L'électeur Karl Theodor (1742-1799) agrandit et réorganise le palais de Schwetzingen en tant que principale résidence d'été. Il fait bâtir par de Pigage un théâtre à l'italienne (1753), des pièces de réception au sud du noyau initial. Les cours et les logements sont refaits, de nouvelles annexes sont construites du côté de la ville. La vieille orangerie est remplacée par deux bâtiments en arc de cercle enserrant un grand parterre circulaire, point de départ des jardins d'agrément. Ceux-ci sont redessinés et agrandis sous la direction de Johann Ludwig Pétri, en parallèle de la restructuration du palais. De style baroque, ils comprennent une évolution rococo, comme les *chemins tournants*. Une vie de cours intense accompagne les résidences d'été du prince électeur, illustrant la richesse et l'inventivité de l'époque des Lumières dans les pays rhénans, notamment en matière de musique, d'opéra et de théâtre. Le palais accueille Mozart enfant prodige.

D'importants travaux sont conduits au sein du parc, dans les années 1760, sous la direction de Nicolas de Pigage qui entreprend un vaste programme de fabriques, construit un théâtre de verdure, organise une statuaire, des mises en scène végétales, etc.

Toutefois, en 1777, Karl Théodore hérite de la Bavière et il quitte ses résidences rhénanes, suivi de sa cour et de son orchestre, au profit de Munich. L'influence culturelle de Schwetzingen qui vient de connaître son âge d'or décline. Un dernier grand aménagement intervient à la résidence palatiale, par l'adjonction du jardin paysager d'inspiration anglaise, conçu vers 1780 par Friedrich Ludwig von Sckell.

En 1803, dans le cadre de la réorganisation politique de la région rhénane par Napoléon, cette partie du Palatinat est réunie au Pays de Bade et il cesse d'exister comme principauté autonome. Schwetzingen devient une ville de garnison et un simple siège du pouvoir local ; même si, en 1833, la ville bénéficie d'un statut propre.

Durant la première moitié du XIXe siècle, le jardin est entretenu pour la Maison de Bade par le maître jardinier Johann Michael Zeyher. Dans le goût de l'époque, il recompose de nombreux parterres et massifs du jardin. La tendance est alors à l'élimination des éléments baroques et à un retour à des apparences naturelles, ainsi qu'à un intérêt marqué pour la botanique et la variété des espèces végétales.

Le château entre ensuite dans une période d'abandon partiel, pour être redécouvert au début du XXe siècle, principalement après la Première Guerre mondiale. Il est ouvert au public en 1918. L'aménagement intérieur du château et l'ameublement sont alors repris.

La question de la restauration du jardin du château, dans l'esprit baroque de ses créateurs, n'est véritablement abordée qu'à partir de 1930, par un premier programme

d'élagage, de nettoyage et de replantation des parterres. L'après-guerre est une période où se met en place un projet de restauration du château ; puis une recomposition des jardins dans l'esprit de la double création du XVIIIe siècle, baroque-rococo et jardin paysager, est envisagée. Elle est entreprise au début des années 1970, dans un esprit systématique et rigoureux permis par la qualité de la documentation conservée, notamment les plans de Pigage et de von Sckell. Les statues sont remplacées par des copies et les jardins recouvrent un aspect pleinement conforme à celui de leurs origines. Les travaux sur les structures du château sont finalement effectués de 1975 à 1982 et les restaurations intérieures de 1984 à 1991. Les travaux de régénération des jardins se sont poursuivis jusqu'à aujourd'hui, où leur caractère ancien et méthodique constitue un modèle pour la régénération des jardins du XVIIIe siècle en Allemagne.

L'ICOMOS note le changement de perspective entre la première proposition d'inscription, inscrite dans le cadre d'une interprétation maçonnique des valeurs culturelles, et la présente orientée vers les arts musicaux et le théâtre au sein des cours princières au XVIIIe siècle.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative envisage une série de biens similaires, formés par des résidences royales ou princières du XVIIIe siècle en Europe, avec une attention particulière portée aux résidences d'été. Elles comprennent toutes un ensemble palatial qui s'est développé en étroite association avec les jardins ; parfois l'entrée est prolongée par une avenue urbaine. La conception des jardins et les styles de cette époque sont examinés, entre le baroque dominant, prolongeant le modèle de Versailles, et l'adoption des jardins paysagers à l'anglaise plus tardive. La construction de fabriques au sein des parcs forme un point de cette étude. Sont également pris en considération l'architecture des monuments, la décoration et la statuaire, enfin l'authenticité.

Vingt-six biens sont examinés, dont onze sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il s'agit en Allemagne des châteaux de *Augustusburg et Falkenlust à Brühl* (1984, critères (ii), (iv)), des châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (1990, critères (i), (ii), (iv)), en particulier *Sans-souci*, du Royaume des jardins de *Dessau-Wörlitz* (2000, critères (ii), (iv)). Il convient d'y ajouter, en Allemagne même, d'autres ensembles palatiaux de la même période ou proches comme la Résidence de *Wurtzbourg* avec les jardins de la Cour et la place de la Résidence (1981, critères (i), (iv)), ainsi qu'un bien partagé avec la Pologne, un peu plus tardif mais offrant des similitudes : les parcs de *Muskau et Mużakowski* (2004, critères (i), (iv)).

L'analyse se poursuit par des références aux biens d'autres pays européens reconnus par la Liste du

patrimoine mondial pour des valeurs similaires à celles proposées pour le bien. Il s'agit en premier lieu de *Versailles* qui servit de modèle à Schwetzingen et plus largement en Europe (France, 1979, critères (i), (ii), (vi)), de *Schönbrunn* une autre grande référence européenne (Autriche, 1996, critères (i), (iv)), du paysage culturel d'*Aranjuez* (Espagne, 2001, critères (ii), (iv)), des palais et parc royaux de *Caserte* (Italie 1997, critères (i), (ii), (iii), (iv)), du domaine royal de *Drottningholm* (Suède, 1991, critère (iv)), du paysage culturel et des parcs de *Lednice-Valtice* (République tchèque, 1996, critères (i), (ii), (iv)), et du parc et château de *Blenheim* (Royaume-Uni, 1987, critères (ii), (iv)).

L'ICOMOS considère qu'un élargissement sensible de la comparaison peut être proposé, pour des biens offrant des similitudes avec Schwetzingen, à un titre ou à un autre, comme par exemple le Centre historique de *Český Krumlov* (1992, critère (iv)) organisé autour d'un château transformé en palais baroque au XVIIIe siècle avec l'adjonction de jardins, le palais d'été de *Bellaire*, un manège d'hiver et un théâtre baroque datant de 1766 ; toujours en République tchèque le château et parc de *Kroměříž* (1998, critères (ii), (iv)), le château de *Litomyšl* (1999, critères (ii) et (iv)) ; en Russie, le centre historique de *Saint-Petersbourg* avec notamment le Palais d'été dont l'articulation urbaine est une référence (1990, critères (i), (ii), (iv)), (vi)), en France le domaine de *Fontainebleau* (1981, critères (ii), (iv)), en Italie, la *Villa d'Este, Tivoli*, (2001, critères (i), (ii), (ii), (iv), (vi)), le château d'*Eggenberg* associé à la ville historique de *Graz* (1999, critères (ii), (iv)), etc.

En allant au-delà de la Liste du patrimoine mondial, l'analyse comparative mentionne de nombreux ensembles palatiaux similaires du XVIIIe siècle sont situés en Allemagne, avec leurs jardins, leurs fabriques et leur vocation de résidence princière d'été. Dans la même région du Bade-Wurtemberg, il s'agit du palais et parc *Favorite* à Rastatt, du palais *Solitude* à Stuttgart, de l'ensemble palatial de Ludwigsburg, des ensembles de *Nymphenburg* à Munich, de *Schönbusch* à Aschaffenburg, des jardins d'Ansbach, de l'Hermitage de Bayreuth, de l'ensemble de *Veitshöchheim* en Bavière, du palais et parc de *Wilhelmshöhe* à Cassel, du grand jardin d'*Herrenhausen* à Hanovre, du palais et parc de *Ludwigslust* dans le Mecklenburg, de l'ensemble *Pillnitz* à Dresde. La comparaison internationale fait référence au palais *Peterhof* à Saint-Petersbourg (Russie), au palais et parc de *Het Loo* (Pays-Bas), à *Castle Howard* (Royaume-Uni), et au château *Bel-Œil* (Belgique).

Les comparaisons effectuées montrent que la situation de la résidence d'été du prince électeur a été préservée dès le XVIIIe siècle, par son départ pour Munich, puis par une utilisation princière plus réduite dans le cadre de l'émergence de l'État régional de Bade-Wurtemberg au début du XIXe siècle. Il n'y a pas eu les transformations et les adaptations généralement connues ailleurs, tant pour les bâtiments que pour les jardins. Le concept de résidence d'été et de l'authenticité de sa conservation à Schwetzingen est souligné, comme un trait majeur qui

contribuerait à le rendre unique. Les résidences d'été ont souvent été transformées au XIXe siècle ; en outre, elles n'ont pas de liaison urbaine bien développée, comme à Schwetzingen ni, dès leur origine, un ensemble aussi complet de fonctionnalités. Les jardins de Schwetzingen sont également présentés comme plus authentiques et intègres qu'ailleurs, suite à leur patiente régénération. Le grand parterre circulaire de départ du jardin, ou *Zirkel*, enserré dans la nouvelle orangerie en deux arcs symétriques forme un ensemble élégant, véritable chef-d'œuvre du baroque qui ne posséderait guère d'équivalent. L'ensemble des jardins, avec ses nombreux monuments pittoresques et sa collection unique de statues illustre une synthèse, jugée parfaite et unique, entre le style baroque géométrique et le jardin paysager à l'anglaise. Le bien possède en outre une série d'éléments architecturaux ou technologiques remarquables, tous dans un excellent état de conservation : un théâtre italien baroque unique, une station de pompage, des éléments d'éclairage authentiques, etc. Les fabriques du parc ont aussi une grande originalité et elles sont bien conservées, notamment le pavillon de plaisance ou maison du bain, une mosquée et son cloître, le temple de Mercure, etc.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, assortie de quelques remarques complémentaires, est suffisamment approfondie pour permettre une appréciation convenable de l'ensemble palatial de Schwetzingen. Un premier point ressort de ce vaste tour d'horizon : les ensembles palatiaux et les jardins de l'époque baroque de l'Europe des Lumières, ainsi que la transition vers le jardin paysager à l'anglaise, sont déjà reconnus et biens représentés sur la Liste du patrimoine mondial.

Les principaux arguments avancés reposent sur l'état d'intégrité et d'authenticité exceptionnel de Schwetzingen, comparé aux autres biens, tant sur un plan général (le grand axe central, la synthèse jardin baroque – jardin paysager, l'entrée urbaine du château) que dans ses différents éléments constitutifs les plus remarquables (le parterre circulaire et son environnement bâti, le théâtre rococo, le théâtre de verdure, les fabriques des jardins, la statuaire, des éléments techniques comme les pompes), ainsi que par la qualité de leurs relations.

Par ailleurs, l'État partie a changé de fil conducteur par rapport à la première proposition d'inscription quant à l'histoire culturelle associée au bien, pour délaisser l'argument de l'illustration de l'idéal maçonnique, effectivement peu convainquant, au profit d'une approche plus artistique et esthétique des valeurs des Lumières centrée sur la musique, l'opéra et le théâtre.

Tous ces éléments sont traités avec soin par l'État partie et Schwetzingen appartient sans conteste au groupe des palais significatifs de l'époque des Lumières, porteur de ses valeurs culturelles et sociales. L'état de conservation et l'authenticité tant de l'ensemble que de ses composantes individuelles sont d'un excellent niveau.

Cependant, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative peine à démontrer en quoi le bien proposé se distingue des autres et en quoi il est unique ou exceptionnel.

C'est en effet un paysage de jardins du XVIII^e siècle très bien restauré et conforme à son état initial, combinant remarquablement les valeurs baroques et celles du jardin paysager. D'autres jardins cités illustrent déjà ces valeurs, parfois de manière sensiblement plus exceptionnelle. Les jardins de Schwetzingen sont agrémentés de fabriques pittoresques intéressantes et d'une belle collection de statues, mais ce n'est pas vraiment unique ni même exceptionnel. Des remarques similaires peuvent être faites pour d'autres éléments constitutifs du bien comme le grand parterre rond ou le théâtre rococo. Ces éléments ou ces types de construction sont déjà bien reconnus dans des ensembles sensiblement plus remarquables.

Le bien s'organise autour d'un grand axe central, un trait caractéristique de cette époque, ici bien mis en valeur ; mais d'autres « grands axes » sont sensiblement plus vastes ou plus imposants, et sa mise en valeur par les plans d'eau n'est qu'assez limitée à Schwetzingen. Une remarque similaire peut s'appliquer à l'ensemble architectural, certes bien planifié et de belles proportions baroques, comme l'orangerie, mais où certaines parties, comme le noyau central d'origine médiévale en partie remanié, sont d'un niveau architectural et stylistique qui n'est pas vraiment exceptionnel ; ou encore le boulevard urbain qui prolonge l'axe vers la ville qui souffre de la comparaison avec ceux des grandes résidences royales ou impériales. Par ailleurs, si le concept de résidence princière d'été du XVIII^e siècle est convenablement illustré par le bien, à nouveau d'autres ensembles reconnus en présentent les caractéristiques, et il n'est pas sûr qu'à lui seul ce concept justifie d'une différence structurelle ou stylistique suffisante pour exprimer un caractère vraiment unique ou même exceptionnel.

Les arguments ayant trait à la vie culturelle, musicale et théâtrale notamment, sont incontestables. Ils montrent en particulier l'apogée de la cours du prince-électeur Karl Théodore à Schwetzingen, au cœur du siècle des Lumières ; mais lui-même quitte le Palatinat au profit de la Bavière. Mozart enfant prodige, des artistes, des hommes de lettre, des savants des Lumières passent ou séjournent à Schwetzingen, mais comme ils le font dans beaucoup d'autres cours princière ; de remarquables concerts, des opéras, des pièces de théâtre sont produits, mais sans que des faits culturels d'une portée vraiment unique ou exceptionnelle puissent être associés au bien et à lui seul.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative est d'un bon niveau mais elle démontre que des biens aux valeurs similaires de celles de Schwetzingen sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le palais, les jardins et la partie urbaine de Schwetzingen constituent le plus authentique et le plus complet exemple d'une résidence palatiale d'été du XVIII^e siècle.
- La vie de cours constitue une manifestation unique à Schwetzingen, en particulier dans le domaine de la musique et pour l'opéra dont il prépara la réforme en Allemagne en lien avec l'esprit des Lumières.
- Les multiples jeux d'interactions entre l'architecture, l'art des jardins, la statuaire et les fabriques forment une synthèse parfaite qui en fait l'un des jardins les plus exceptionnels de l'Europe du XVIII^e siècle. C'est en outre l'une des rares rencontres aussi achevée entre les deux styles majeurs de l'époque : le jardin baroque et le jardin paysager à l'anglaise.
- C'est un bien unique par un inventaire absolument complet de bâtiments et de statues de la seconde moitié du XVIII^e siècle, dans un état de conservation parfait. Il comprend des éléments constitutifs uniques et authentiques, comme le grand parterre circulaire, le plus ancien théâtre à l'italienne, des pompes hydrauliques.
- C'est un modèle de préservation des jardins dans leur conception historique initiale, de longue date et qui fait aujourd'hui référence. Ses catalogues et sa documentation sont exemplaires, y compris pour ses plus petits éléments constitutifs.

L'ICOMOS ne remet pas en cause la plupart des éléments avancés par l'État partie, mais leur expression et leur évaluation est parfois excessive, notamment dans l'affirmation de leur caractère unique ou de leur niveau supérieur à ceux d'autres biens déjà reconnus (voir analyse comparative). Les écarts de valeur sont faibles, et pas toujours aussi nettement à l'avantage du bien proposé pour inscription que ce qui est affirmé. Les synthèses proposées, tant par les éléments architecturaux que dans la conception des jardins sont certes de grande valeur, mais sans atteindre un niveau vraiment exceptionnel. Des lacunes existent dans la complétude annoncée (rôle limité des plans d'eau dans l'axe central, théâtre rococo de palais certes ancien et authentique mais sans façade monumentale, etc.) ou dans le niveau architectural réel (cœur médiéval restructuré et annexes de l'entrée urbaine d'intérêt limité) pour pouvoir confirmer un ensemble de valeur universelle exceptionnelle. L'environnement paysager des jardins n'est pas d'intérêt notable et l'ensemble ne réussit pas à créer un paysage culturel vraiment exceptionnel. Quant aux concepts différenciateurs mis en avant : le caractère unique de la résidence d'été, le dialogue du baroque et du jardin à l'anglaise,

l'exceptionnel état de conservation de l'ensemble du bien ou le rôle de Schwetzingen dans l'histoire de l'opéra de langue allemande, ils sont volontiers reconnus et ils peuvent être cités en exemple, mais essentiellement à un niveau national et régional. L'ICOMOS estime que ces éléments de justification ne démontrent pas pleinement une valeur universelle exceptionnelle.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'ensemble formé par la résidence d'été du prince-électeur présente un aspect tout à fait similaire à celui qu'il avait à la fin du XVIIIe siècle. Les bâtiments, les perspectives qui organisent l'espace, ainsi que la structure et la composition des jardins sont conformes à ce qu'ils étaient à cette période.

Via une histoire complexe et une longue période d'abandon, notamment des éléments baroques et rococos des jardins, ceux-ci ont connu plusieurs phases de régénération au XXe siècle, en particulier depuis les années 1970. Ils ont retrouvé la richesse et la complexité de leur organisation initiale, elle-même réalisée en trois phases principales au cours XVIIIe siècle. La restauration proposée est exhaustive et elle offre un ensemble conforme à l'original.

L'intégrité de la partie centrale du château est à replacer dans le contexte de sa restructuration du XVIIIe siècle qui a conservé des éléments résiduels plus anciens, affichant sur certaines façades des styles un peu disparates (entrée est notamment).

L'intégrité paysagère de l'environnement de la résidence palatiale disparaît assez vite du côté de la ville, au-delà des immeubles en bordure immédiate de l'avenue. La perspective est coupée à l'est par la ligne de chemin de fer. L'axe secondaire en direction du nord, faisant partie du bien proposé pour inscription, est altéré par des immeubles élevés.

L'ICOMOS considère que l'intégrité matérielle du bien a été convenablement restaurée et régénérée, notamment pour les jardins. L'intégrité du bâti est satisfaisante dans la disposition des édifices, la composition de la résidence et la qualité d'ensemble de conservation des bâtiments et de leurs intérieurs ; mais elle touche à certaines limites liées à la nature architecturale mixte du château et au paysage environnant les perspectives axiales à l'est et au nord.

Authenticité

Les bâtiments composant le palais ont été bien conservés et ils sont d'un bon niveau d'authenticité. Ils expriment bien l'esprit d'une résidence d'été d'un grand prince rhénan au siècle des Lumières, en particulier l'orangerie, le théâtre rococo à l'italienne, les cours, le style architectural à dominante baroque.

Les restaurations concernent la décoration intérieure du palais, y compris le théâtre et l'ameublement des fabriques du parc, les éléments techniques du canal. Le temple de Mercure et les arcades en fer de la pergola du grand parterre mêlent conservation et restauration.

Les statues, vases et décorations sculptées en nombre élevé dans le parc (280) ont été quasi toutes remplacées par des copies entre 1965 et 1995, parce que les altérations dues au climat s'accéléraient. La plupart des originaux sont présentés dans l'orangerie.

Au début du XIXe siècle, le jardin baroque a subi une importante évolution par l'application des conceptions botaniques de J.-M. Zeyher, conformes à l'esprit de son temps. Le raffinement baroque est abandonné, de nouvelles espèces sont plantées, les tracés sont simplifiés. Le parc est plus négligé par la suite, les jardins sont recouverts par des végétations non contrôlées. L'harmonie initiale entre le jardin baroque et le jardin paysager a alors disparu. Au XXe siècle, et suivant le mouvement général de la redécouverte de l'art baroque, la régénération de cet ensemble profondément altéré est envisagée (voir histoire). Un plan définitif et ambitieux de rénovation-régénération est mis en œuvre au début des années 1970, basé sur la documentation du XVIIIe siècle. Il a pris une trentaine d'années pour être mené à bien, et il a été depuis complété par différentes actions de restauration des fabriques, un soin de retour systématique aux espèces végétales anciennes. Une démarche scientifique a été mise au point pour un respect scrupuleux des données historiques initiales, ici bien connues, ce qui n'est pas toujours le cas. Il s'agit aujourd'hui d'un chantier de restauration de référence, dans l'esprit d'un retour strict aux conceptions mises en œuvre au XVIIIe siècle.

L'ICOMOS tient à souligner les efforts remarquables qui ont été développés à Schwetzingen, bien mis en valeur par la documentation de la nouvelle proposition d'inscription, pour une régénération attentive et scrupuleuse des parcs à partir de la documentation historique du XVIIIe siècle. Toutefois, la question de la restauration-régénération en profondeur d'un jardin complexe, après un siècle à un siècle et demi d'un autre type de développement horticole et de gestion des plantations pose une question de fond sur l'authenticité. Il est ici plus approprié de parler d'une reconstitution fidèle à l'original que d'une conservation de l'authenticité.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, tout en notant le caractère de reconstitution fidèle des jardins, effectuée au XXe siècle, plutôt que d'une conservation de l'authenticité au sens strict de ce terme.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Schwetzingen apporte un témoignage exceptionnel, unique en Europe, de la tradition des résidences palatiales d'été, spécialement en rapport avec les pratiques musicales, notamment de l'évolution de l'opéra allemand sous l'influence des Lumières.

L'ICOMOS considère que le caractère distinctif du palais d'été apporté par Schwetzingen par rapport à d'autres biens similaires n'est pas ici suffisamment exceptionnel pour pouvoir justifier ce critère. Il en va de même pour le témoignage apporté par les modes de vie et les pratiques culturelles de la musique, de l'opéra et du théâtre au siècle des Lumières, dans les palais des princes allemands.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Schwetzingen est la mieux conservée des résidences d'été, dans toutes ses fonctionnalités. L'ensemble comporte de nombreux éléments constitutifs et décoratifs du XVIII^e siècle de valeur exceptionnelle. Depuis son achèvement, il a été volontairement préservé avec grand soin, tant dans sa dimension architecturale que pour ses paysages de jardins, pour être un mémorial de ses traditions culturelles. Ces pratiques ont constitué une anticipation des politiques modernes de conservation des monuments. Il représente la synthèse la plus complète en Europe des deux grands styles des jardins de l'époque, baroque et paysager à l'anglaise.

L'ICOMOS considère que les modes de construction des palais et la conception des jardins qui les accompagnent au XVIII^e siècle sont présents dans d'autres palais déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le bien témoigne de valeurs architecturales baroques ou de la conception des jardins partagées par des résidences royales ou princières qui ne ressortent pas strictement ou uniquement de la catégorie des résidences d'été, mais qui en sont les références internationales incontestables.

L'excellent niveau de la restauration – reconstitution actuelle des jardins et des bâtiments est effectif. Son caractère délibéré et déjà ancien d'un travail scientifique sur les documents anciens est remarquable. La restauration, notamment des jardins, a pris un caractère exemplaire au cours des ans, s'inscrivant dans un courant sensiblement plus large de recherches sur la conservation des patrimoines des jardins baroques en Europe occidentale et de débats sur les options de leur

conservation. Il ne peut toutefois en lui-même justifier d'une valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été justifiés.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

L'État partie estime qu'il n'y a globalement pas d'activité dans l'environnement du bien pouvant affecter son intégrité et son authenticité. Toutefois, l'ICOMOS note que la pression urbaine existe, matérialisée par quelques immeubles inappropriés à proximité de l'axe secondaire nord du bien.

Contraintes dues au tourisme

Le nombre de visiteurs correspond pleinement aux capacités d'accueil du bien : entre 30 000 et 40 000 par an pour le palais et entre 360 000 et 580 000 pour les jardins. L'intérieur du palais n'est accessible que par des visites guidées. Le palais, notamment le théâtre, est aussi utilisé pour des manifestations culturelles.

Contraintes liées à l'environnement

Il n'y a pas véritablement de contraintes de ce type.

Catastrophes naturelles

Le risque sismique est de faible importance et les risques d'inondation sont infimes. Comme pour tout ensemble bâti de ce type, un risque d'incendie existe.

Impact du changement climatique

Un renforcement de la violence des orages et la possibilité de coups de vent exceptionnels pourraient menacer les arbres des jardins.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de menace importante pesant sur le bien. Une attention à une bonne maîtrise du développement urbain doit cependant être maintenue au voisinage du bien.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription correspondent au palais, à ses prolongements urbains et à l'ensemble des jardins tels qu'ils étaient vers 1800.

La surface du bien proposé pour inscription est de 78,23 hectares ; il comprend 620 habitants.

La surface de la zone tampon a été élargie par rapport à la première proposition d'inscription, conformément à la recommandation de l'ICOMOS, pour inclure au sud-ouest une partie résiduelle de l'ancien parc de chasse, au sud et au sud-est pour inclure une importante zone urbaine ; elle est de 471,54 ha ; elle comprend 9 725 habitants.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont satisfaisantes.

Droit de propriété

Le palais et les jardins appartiennent au gouvernement de la Région du Bade-Wurtemberg, ainsi que trois immeubles et deux parcelles comportant des éléments hydrauliques. Les autres parties, notamment immobilières et foncières de l'avenue est au bien appartiennent à la municipalité de Schwetzingen.

Protection

Protection juridique

Le palais et les jardins sont protégés comme monument historique de signification spéciale (section 12 de la Loi de protection des monuments du Bade-Wurtemberg). Le palais, les jardins et une partie de la ville bénéficient d'une protection selon la section 19 de la même loi.

La zone tampon est protégée par son statut de zone entourant un monument historique (section 13 § 3 de la même loi). Une protection supplémentaire est fournie par les plans de développement du bâti basés sur le Code fédéral de la construction.

L'espace du palais et des jardins et l'espace rural le bordant à l'ouest sont désignés comme aire de conservation paysagère (section 29 de la Loi de conservation de la nature du Bade-Wurtemberg).

Protection traditionnelle

L'intérêt porté au bien et à la connaissance de ses valeurs par les populations locales et régionales est attesté par le nombre des visiteurs du palais et du château, également par l'importance des manifestations culturelles qui s'y déroulent.

Efficacité des mesures de protection

Les mesures de protection sont efficaces.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Depuis l'inventaire détaillé dressé en 1795, à la base de la restauration-régénération des jardins des années 1970, les responsables de Schwetzingen ont développé et nourri une longue tradition de documentation et d'étude de

l'ensemble palatial. Les publications scientifiques existent en nombre important sur le palais, les jardins et l'histoire du bien, depuis les années 1930. Une documentation approfondie existe sur les travaux effectués depuis les années 1970. Une documentation photographique systématique a été entreprise depuis 2006.

État actuel de conservation

Tant le palais que les jardins et les bâtiments qu'ils renferment sont dans un excellent état de conservation. Depuis les années 1930, ils ont fait l'objet de restaurations sur des bases scientifiques.

Mesures de conservation mises en place

De 1964 à la fin des années 2000, plusieurs campagnes d'entretien, de restauration et de reconstruction à l'identique se sont succédées dans les différentes parties des jardins et dans les bâtiments. Les nombreuses sculptures du parc ont été remplacées par des copies pour protéger les originaux.

La restauration des parterres en « broderie baroque » a été basée sur une recherche scientifique reconnue pour sa qualité. Les techniques de jardinage, les variétés originelles et les matériaux initiaux sont préconisés.

Entretien

Le domaine fait l'objet d'un entretien et d'une surveillance continue par les personnels de l'ensemble palatial et par les services spécialisés de la municipalité.

Efficacité des mesures de conservation

Les mesures de conservation en place sont efficaces.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation et les mesures qui le garantissent sont satisfaisants.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les différents partenaires de la gestion du bien sont réunis dans le *Comité de direction pour le site de Schwetzingen*. Il est présidé par le ministre des Affaires économiques du Bade-Wurtemberg (Stuttgart), propriétaire du bien, et il comprend :

- le ministère des Finances du Bade-Wurtemberg (Stuttgart),
- Le Conseil régional de Karlsruhe : bureau 26 de la préservation des monuments et bureau 56 de la nature et de la conservation des paysages,
- la municipalité de Schwetzingen est représentée par le maire, le département des affaires culturelles et le département de la planification, service des monuments,
- le Bureau d'État du Bade-Wurtemberg pour la conservation des monuments (Esslingen),

- l'Agence d'État pour la propriété foncière et la construction (Stuttgart), service des châteaux et jardins du Bade-Wurtemberg (bureau de Mannheim).

La coordination de l'exécution des travaux de conservation, de la gestion et de l'utilisation du bien est assurée par un *Groupe de travail* permanent qui réunit les différents services techniques impliqués dans le *Comité de direction pour le site de Schwetzingen*. Le *Comité de direction* et le *Groupe de travail* forment l'entité transversale de la gestion du bien et ils disposent d'un service transversal d'administration et des relations publiques qui leur est propre.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le Plan de gestion rassemble et coordonne l'ensemble des plans émanant des diverses autorités en charge du bien et de son environnement proche. Il s'en dégage une vision commune aidant à rendre transversal et coopératif le système déjà en place, depuis de nombreuses années, et à dégager les lignes de force et les priorités de la gestion à moyen et long terme. Un premier plan de gestion a été élaboré et validé en 2006. Il a été révisé et remplacé par un nouveau plan de huit ans (2009-2017).

Le Plan de gestion comprend un plan pour la conservation des jardins et la gestion des plantations, sous la responsabilité du Service d'administration de l'ensemble palatial. Il comprend également un plan de gestion des bâtiments.

Le Plan de gestion s'articule avec les programmes municipaux de la préservation du patrimoine culturel, de la gestion des bâtiments patrimoniaux de la ville, du développement durable de la ville, enfin la présentation touristique et la promotion du bien.

Il comprend un programme d'accueil et d'information touristique détaillé, ainsi qu'un programme culturel diversifié assorti d'une charte de bon usage des bâtiments et des jardins par le service d'organisation des visites et par les acteurs culturels. Le château fait partie de la Route des Châteaux et du réseau Mozart. Un festival annuel de musique se déroule à Schwetzingen, en hommage à son passé musical.

Préparation aux risques

L'ensemble palatial bénéficie d'une surveillance incendie permanente. En cas de sinistre, l'ensemble palatial est pris en compte par les plans d'intervention de la sécurité publique, à l'échelle d'une coordination entre l'Agence d'administration du palais et de ses dépendances, de la municipalité et des autorités régionales décentralisées de la protection civile.

Implication des communautés locales

L'administration municipale est un partenaire ancien et important de la gestion et de l'animation culturelle de l'ensemble palatial.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

L'État de Bade-Wurtemberg et la ville octroient 2 000 000 € par an pour l'administration du palais, 800 000 € pour l'entretien des bâtiments et 700 000 € pour les activités culturelles. Un total de plus 100 millions € a été consacré depuis 1960 aux travaux de l'ensemble palatial, en particulier à la restauration-régénération des jardins.

Les personnels qui s'occupent directement de la conservation du bien appartiennent aux services régionaux en charge de l'ensemble palatial et de la ville ; ils présentent toute la palette des compétences professionnelles nécessaires à l'application du volet conservation du plan de gestion.

Efficacité de la gestion actuelle

Le bien dispose d'un système de gestion bien en place, depuis de nombreuses années. Il met en œuvre une gestion efficace tant pour la conservation des monuments, la conservation des jardins, l'entretien que l'accueil touristique et la vie culturelle du château. Les principes et la répartition des actions sont développés dans un Plan de gestion en cours d'application.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié.

6 Suivi

Le suivi est basé sur une importante documentation remontant aux origines du château et à son développement au XVIII^e siècle, déjà mentionnée. Cette documentation permet un suivi comparatif rigoureux tant pour les bâtiments que pour les jardins. Le suivi est basé sur le principe de trois inspections annuelles pour les apparences extérieures, l'état des bâtiments et l'état des jardins. Bien qu'annoncés comme étant exemplaires et se situant au sommet des meilleurs standards mondiaux, les indicateurs du suivi des différentes composantes du bien ne sont pas présentés.

L'ICOMOS considère que le suivi du bien est effectif, mais il serait utile d'en connaître les indicateurs.

7 Conclusions

Le château et le parc de Schwetzingen constituent un bel exemple d'une grande demeure palatiale du XVIII^e siècle. Le bâti restructuré autour d'un noyau médiéval tardif est d'essence baroque, suivant le principe d'un grand axe ordonnateur partagé par le palais, les jardins et l'entrée urbaine. Il comprend des aménagements culturels importants comme l'un des premiers théâtres rococo, ou techniques pour l'hydraulique du château.

Le développement des jardins illustre de manière harmonieuse une première étape baroque d'inspiration géométrique avec une évolution vers le rococo, puis une seconde étape du jardin paysager à l'anglaise. Les jardins sont la partie la plus intéressante de l'ensemble ; ils offrent un riche embellissement de *fabriques* et une statuaire importante. Ils présentent aujourd'hui une version reconstituée avec fidélité des plantations et massifs conçus au XVIIIe siècle et ils contribuent de manière importante à l'histoire des jardins en Europe, au sein de nombreux autres exemples, dont plusieurs figurent déjà sur la Liste du patrimoine mondial pour leur caractère unique ou exceptionnel.

L'ICOMOS a noté l'abandon du fil conducteur de l'influence maçonnique de la première proposition d'inscription, qui était en effet trop diffus et insuffisamment étayé par des éléments précis. La nouvelle proposition d'inscription s'appuie essentiellement sur la notion de résidence d'été et sur sa complétude, sur la qualité, l'harmonie et l'authenticité des jardins, enfin sur le rôle de Schwetzingen dans la vie musicale et artistique du XVIIIe siècle.

Sur le premier point, l'ICOMOS considère que le concept de résidence d'été parfaitement conservée, comme facteur différenciateur avec d'autres palais princiers similaires, n'est pas suffisant à lui seul pour justifier d'une valeur universelle exceptionnelle, d'autant qu'un certain nombre d'éléments constitutifs du bien ne sont pas en eux-mêmes suffisamment remarquables ou suffisamment uniques.

Sur le second point, l'État partie a réalisé un effort important afin de bien documenter la question des espèces végétales et des idées botaniques qui ont présidé à la conception du parc, ainsi que pour exprimer ses conceptions et ses réalisations exigeantes en termes de restauration. La question de la restauration-régénération en profondeur d'un jardin complexe, telle qu'effectuée à Schwetzingen, après un siècle à un siècle et demi d'un autre type de développement horticole et de gestion des plantations pose toutefois une question de fond sur l'authenticité. L'option de gestion de l'authenticité prise ici est certes exemplaire et elle fait référence, mais ce n'est qu'une option parmi d'autres et elle ne peut justifier en elle-même d'une valeur universelle exceptionnelle.

Pour le troisième point, l'ensemble palatial de Schwetzingen est caractéristique des représentations et des modes de vie princiers du XVIIIe siècle et il illustre la diffusion de la culture des Lumières en Europe, importante ici dans le domaine de la musique, de l'opéra et du théâtre. Il s'agit manifestement d'un ensemble de haute valeur à l'échelle nationale et européenne, mais qui n'atteint toutefois pas une valeur universelle exceptionnelle dans des domaines déjà bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial.

Recommandations concernant l'inscription

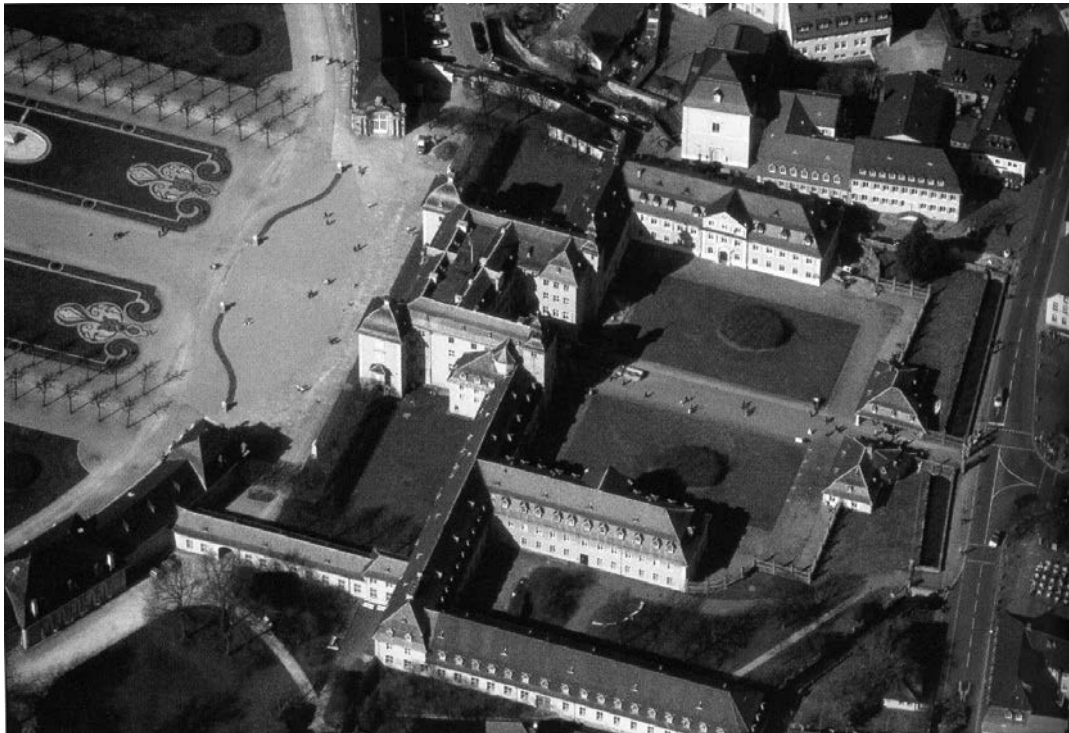
L'ICOMOS recommande que Schwetzingen : une résidence d'été du prince électeur, Allemagne, **ne soit pas inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du bien proposé pour inscription



L'ensemble du château vu du nord



Le théâtre rococo



Le temple d'Apollon

Opéra margravial de Bayreuth (Allemagne) No 1379

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Opéra margravial de Bayreuth

Lieu

État libre de Bavière
District administratif de Haute-Franconie
Allemagne

Brève description

L'Opéra margravial de Bayreuth du XVIII^e siècle est un chef-d'œuvre de l'architecture théâtrale baroque, commandé par la margrave Wilhelmine, épouse de Frédéric, margrave de Brandebourg-Bayreuth, pour la tenue des représentations d'*opera seria*. La salle en forme de cloche à plusieurs étages de loges, construites en bois et garnies de toile peinte décorative, a été conçue par le principal architecte de théâtres de l'époque en Europe, Giuseppe Galli Bibiena. Cet édifice subsiste en tant que seul exemple entièrement conservé de l'architecture de l'Opéra de cour, où l'on peut apprécier de façon authentique la culture et l'acoustique des opéras baroques joués à la cour. Conçu comme un Opéra de cour indépendant, il préfigure les grands théâtres publics du XIX^e siècle.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *monument*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

20 septembre 1999

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1^{er} février 2010

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Kaldor, A., *Opera Houses of Europe*, Antique Collectors' Club, UK & USA, 1996.

Ertug, A., Forsyth, M, et Sachsse, R., *Palaces of Music: Opera Houses of Europe*, AE Limited Edition, USA, 2010.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 13 au 14 septembre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 22 septembre 2011 et l'État partie a fourni des informations le 24 octobre 2011 sur l'état de conservation actuel du bien, les travaux à entreprendre de 2010 à 2014, la transformation ou les ajouts prévus sur le bâtiment, l'impact des adaptations pour des utilisations contemporaines, les règlements pour les visiteurs, la participation des autorités locales et autres parties prenantes. Ces informations ont été intégrées ci-après. Une autre lettre a été envoyée le 5 décembre 2011, demandant à l'État partie d'examiner la possibilité de raccourcir le nom du bien proposé pour inscription en l'intitulant « Opéra margravial de Bayreuth ». La réponse reçue de l'État partie le 18 janvier 2012 a approuvé cette proposition.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

L'Opéra construit en 1745-50 donne, côté ouest, sur un espace ouvert soigneusement organisé pour créer un point central urbain entre les bâtiments existants. La délimitation du bien, formée par les murs périphériques extérieurs du théâtre, couvre une superficie de 0,19 ha. Le bâtiment mesure 71,5 mètres de long, 30,8 mètres de large et 26,2 mètres de haut. La conception de la façade avec entrée monumentale prévue par l'architecte italien qui a réalisé l'intérieur de l'Opéra, Giuseppe Galli Bibiena, ne fut pas retenue, mais fut remplacée par le projet de Joseph Saint-Pierre, l'architecte de la cour de France engagé à Bayreuth. La façade en pierre est ornée de colonnes corinthiennes de l'ordre colossal situées au premier étage et surplombant le rez-de-chaussée en pierre rustiquée, avec ses trois portes couvertes d'arcs sous le balcon en porte-à-faux. Une balustrade supportant des statues grandeur nature longe le sommet de la façade, devant le toit en croupe à la Mansart. L'entrée se fait par un vestibule à plafond bas s'ouvrant sur toute la hauteur du foyer où l'arrivée des margraves était célébrée. Ici, deux volées d'escaliers jumeaux conduisent à la loge de la Cour. La montée du couple de souverains pouvait être suivie par l'assistance depuis les trois étages de galeries à balustrade de forme concave, situées sur les côtés, de la même hauteur que

les loges de la salle et abritant dans leurs angles les escaliers pour les spectateurs. Ces galeries se prolongent sous forme de couloirs faisant le tour de la salle et donnent accès aux coursives menant à l'arrière des loges.

Le plan au sol de la salle en forme de cloche garnie de trois niveaux de loges est typique des Opéras italiens de la période. En comptant les places assises du parterre, l'Opéra peut accueillir un public d'environ 500 personnes. Un balcon à balustrade accessible depuis le rez-de-chaussée fait le tour de la salle et donne accès à la loge de la Cour. La distance entre le bord avant de la scène d'origine et le mur arrière de la loge de la Cour est d'environ 22 mètres. La portée de la structure de la toiture constituait une prouesse d'ingénierie considérable à l'époque.

À l'intérieur de l'enveloppe de l'édifice, la salle et l'arche du proscenium furent construits comme un bâtiment emboîté dans un autre. Les étages de loges sont encastrés dans une structure à colombage et soutenus par les poutres du plafond des galeries. L'intérieur du bâtiment est exclusivement en bois, mais les murs du fond des loges et le plafond à caissons sont recouverts de toile pour éviter l'apparition de fissures et améliorer l'acoustique.

L'épaisseur du mur à colombage entre les couloirs et les loges participe à l'isolation de la salle vis-à-vis de l'environnement et des bruits provenant des couloirs qui longent les murs extérieurs. Le parquet du rez-de-chaussée, datant de 1935, a remplacé un ancien sol en bois, qui avait lui-même été probablement posé à la place d'un dallage antérieur. La loge de la Cour s'élève sur deux niveaux et est mise en relief par des colonnes corinthiennes, à l'instar du proscenium et des loges pour les trompettistes. Les loges inférieures sont décorées avec des têtes riantes ornées de corbeilles de fruits et de fleurs. En revanche, les loges des niveaux supérieurs ont une décoration plus sobre.

La travée centrale de la loge de la Cour, fermée par une balustrade, forme un arc triomphal avec des baies de chaque côté, également soulignées par des colonnes corinthiennes avec leurs guirlandes en spirale. Elle est couronnée par un baldaquin supportant la figure héraldique de l'aigle brandebourgeois. Les trois loges situées au-dessus sont mises en valeur par des cariatides placées sur les supports et balustrades. La partie supérieure comprend des rocailles coiffant les baies latérales et, en son centre, une cartouche avec une dédicace aux margraves. Les niches en stuc destinées aux poêles furent installées dans la seconde moitié du XVIIIe siècle pour chauffer la loge, car il est vite devenu évident que le chauffage du bâtiment poserait un problème (traditionnellement, les concerts étaient donnés pendant les mois froids de l'année). L'aigle rouge des margraves de Brandebourg se déploie au centre du plafond à caissons avec l'écusson des Hohenzollern en forme de cœur.

Les loges du proscenium furent transformées en 1935 en sorties de scène. En raison de cette intervention, les loges à balustrade des trompettistes sont davantage mises en valeur de nos jours. Formant des diagonales évasées vers le proscenium, ces loges étaient occupées par les trompettistes et percussionnistes qui annonçaient l'entrée des margraves. Des colonnes corinthiennes aux guirlandes en spirale encadrent l'arche du proscenium, répétant le motif de la loge de la Cour et soulignant la relation existant entre l'action sur la scène et le couple princier spectateur. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le portail de scène s'ouvrait complètement, créant une relation spatiale directe entre la salle et la scène, entre l'assistance et l'action théâtrale.

Une vue des cieux est représentée au centre du plafond de la salle. L'illusion est renforcée par une énorme tablature peinte en trompe-l'œil. En sa qualité de prince de la paix et de protecteur actif des arts, le margrave Frédéric choisit Apollon comme modèle iconologique. Dans le programme architectural de la façade de l'Opéra, la margrave est représentée à ses côtés par Athéna, la déesse de la sagesse en temps de paix et de guerre.

L'ICOMOS note que le motif de la balustrade servait à intégrer l'action sur la scène au gotha de la cour dans la salle de façon à former un tout artistique, l'assistance devenant elle-même une partie du théâtre. Ce motif se prolonge dans les perspectives illusionnistes, créant un exceptionnel effet tridimensionnel.

Depuis la rénovation de la scène au XIXe siècle et les travaux de restauration du XXe siècle, la partie située derrière le proscenium répond aux besoins d'une compagnie de théâtre moderne.

La zone tampon couvre une superficie de 4,22 ha et comprend la zone limitée par l'ancien château à l'ouest, l'Opernstrasse et la Münzgasse au nord, le tournant de la Münzgasse à l'est et la Badstrasse jusqu'à la Sternplatz au sud.

Histoire et développement

La protectrice de l'Opéra margraval était la margrave Wilhelmine, épouse de Frédéric, margrave de Brandebourg-Bayreuth. Commencé en 1745, le bâtiment fut suffisamment achevé pour abriter les festivités en l'honneur du mariage de leur fille en 1748. Toutefois, l'extérieur ne fut pas terminé avant 1750. Le bâtiment a assuré la fonction d'Opéra de cour durant seulement 25 ans et ne fut plus utilisé par la suite comme lieu de représentation que de manière épisodique. Pendant l'occupation française (1806-1810), le bien servit d'entrepôt et tous les décors et accessoires de scène furent perdus. Entre 1810 et les années 1860, la scène fut modifiée et l'éclairage au gaz fut installé. Le théâtre fut fermé de 1883 à 1887 pour des impératifs de sécurité en cas d'incendie. Les travaux entrepris alors ont concerné l'installation de systèmes de désenfumage sur le toit, l'aménagement de galeries entre les loges et les coursives des étages, la construction d'escaliers en

colimaçon en pierre sur le côté du vestibule et de nouvelles ouvertures de portes dans la zone de l'entrée et l'application d'un traitement ignifuge sur les rideaux et les décors. Des travaux de restauration et d'électrification furent exécutés de 1919 à 1930.

En 1935, le département bavarois des châteaux a entrepris un programme de restauration visant à rétablir l'état historique de l'édifice. On continua d'y donner des représentations et un système de chauffage électrique fut installé. Alors que des travaux sur la structure des loges et les salles du foyer ont été réalisés dans le cadre du programme de 1935 selon les principes de conservation, l'utilisation accrue du bâtiment et les modifications apportées pour satisfaire aux exigences d'un lieu de représentation moderne ont été déterminantes à partir des années 1960-1963 et ultérieurement. Le renouvellement des équipements de la scène ont entraîné la perte des derniers exemples de machinerie datant des XVIIIe et XIXe siècles. L'installation et l'utilisation du système de chauffage ont provoqué des dégâts sur des éléments décoratifs. Le programme de 1935-1936 prévoyait la diminution de l'ouverture de la scène et l'installation d'un rideau de fer anti-incendie entre la scène et la salle, la transformation des loges du proscenium pour aménager des sorties et des modifications sur la fosse d'orchestre. L'état de la doublure en toile a été considérablement stabilisé et les ajouts ultérieurs dans la zone du foyer ont été supprimés.

Au cours des années 1970, un système d'air conditionné a été mis en place, la façade a été nettoyée, l'escalier reliant la loge de la Cour au hall à mezzanine a été reconstruit et le foyer remodelé. La stabilisation de l'architrave de la scène et la restauration de la loge, y compris ses peintures décoratives, ont duré de 1977 à 1981.

En 2010, le théâtre a été fermé pour y mener une étude en amont d'un vaste programme de conservation qui devrait commencer en 2013.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative prend en compte les plus importants théâtres européens du XVIe au XVIIIe siècle et un rapport sur les théâtres construits par la célèbre famille des Galli Bibiena. Le dossier de proposition d'inscription établit des comparaisons dans le cadre suivant :

- premiers théâtres basés sur des structures de théâtres antiques : le Teatro Olimpico de Vicence (1580) inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ; le Teatro Olimpico de Sabbioneta (1589) également inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et le Teatro Farnese de Parme (1601-1628).

- *teatro pubblico* : les théâtres publics avec loges du baroque : Teatro della Pergola de Florence ; Teatro Argentina de Rome ; Teatru Manoel de La Valette ; Teatro San Carlo de Naples ; Teatro Regio de Turin et la Fenice de Venise.

- salles de théâtres intégrées dans des ensembles palatiaux : théâtre du palais de Gotha, Allemagne ; théâtre du palais de Caserte, inscrit au patrimoine mondial dans le cadre du Palais royal du XVIIIe siècle de Caserte ; théâtre du château de Český Krumlov, inscrit au patrimoine mondial dans le cadre du Centre historique de Český Krumlov ; théâtre du château de Ludwigsburg en Allemagne, théâtre du nouveau palais de Potsdam, inscrit au patrimoine mondial dans le cadre des Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin ; Opéra royal de Versailles inscrit au patrimoine mondial dans le cadre du Palais et parc de Versailles et le théâtre du château de Gripsholm, Suède.

- Opéras indépendants et isolés du début du XVIIIe siècle : théâtre margravial d'Erlangen, Allemagne ; théâtre royal de Berlin, ancien théâtre de la Résidence (théâtre Cuvilliés), Munich ; théâtre du château de Schwetzingen (sur la liste indicative de l'Allemagne et proposé pour inscription en 2011 avec Schwetzingen : une résidence d'été du prince électeur) et théâtre du château Drottningholm inscrit au patrimoine mondial dans le cadre du Domaine royal de Drottningholm en Suède.

- le théâtre de cour cérémoniel conçu par les Galli Bibiena comme la fusion entre le théâtre à gradins et le théâtre à loges : Grosses Hoftheater de Vienne, Opéra de Nancy (1708) ; Teatro Filarmonico de Vérone ; Teatro Aliberti, Rome ; Opéra de Mannheim ; Großes Hoftheater am Zwinger de Dresde ; Teatro Comunale (Nuovo Teatro Pubblico) de Bologne ; Teatro Scientifico de Mantoue, inscrit au patrimoine mondial dans le cadre de Mantoue et Sabbioneta ; Teatro dei Quattro Cavalieri de Pavie et Lugo, Teatro Rosso.

- architecture cérémonielle éphémère du XVIIIe siècle : la conception décorative de l'église Trinité-des-Monts et de son escalier en l'honneur du roi Louis XIV, Rome 1687.

L'analyse mentionne des théâtres du XVIIIe siècle détruits ou radicalement altérés par des incendies : San Carlo à Naples, Covent Garden à Londres et la Fenice à Venise. Elle se réfère également à la Scala de Milan et à l'Opéra de Dresde, tous deux bombardés dans les années 1940.

La conclusion dans le dossier de proposition d'inscription est qu'aucun théâtre de cour indépendant n'est actuellement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Les seuls exemples y figurant font partie d'ensembles inscrits plus vastes comme indiqué ci-avant. Un tableau récapitulatif de tous les Opéras

importants détruits par le feu confirme la conclusion que très peu de théâtres historiques subsistent de nos jours. L'analyse comparative montre que l'Opéra proposé pour inscription représente un moment particulier dans l'évolution de ce type d'édifices, du fait qu'il n'est pas un Opéra de cour situé dans l'enceinte d'un palais mais un élément urbain construit dans un espace public comme les théâtres publics le furent plus tard. Le dossier de proposition d'inscription fait valoir qu'en sa qualité de plus ancien exemple original de ce type de bâtiment ayant subsisté, le bien annonce les grands Opéras du XIXe siècle. Il explique que la forme intérieure, avec des loges superposées autour de la salle, suit celle introduite dans l'architecture théâtrale du XVIIe siècle pour s'adapter aux privilèges attachés à la haute société italienne en tant que mécène de l'opéra. Avant cette innovation, les théâtres avaient des places assises sur des gradins concentriques, comme dans le Teatro Olimpico, Vicence, suivant le style classique de la Renaissance. Le bien proposé pour inscription est désormais le plus ancien exemple demeuré intact de cette forme architecturale. L'Opéra des margraves se distingue également par le fait qu'il est directement associé à une famille princière de la classe dirigeante du XVIIIe siècle dont les exploits furent souvent décrits dans le type d'opéra connu sous le nom d'*opera seria*. L'intrigue d'un *opera seria* se déroulait typiquement à la cour et tournait autour des émotions et de la manière de les surmonter par la vertu. Alors qu'il servit de modèle à l'Opéra de Bayreuth, l'Opéra royal de Berlin construit par le frère de la margrave, Frédéric II, fut presque entièrement détruit par un incendie en 1843 et, malgré sa reconstruction ultérieure, a subi de nombreuses modifications.

Les qualités exceptionnelles du bien proposé pour inscription, y compris sa décoration architecturale intérieure et sa relation avec l'autoreprésentation de la cour et la culture cérémonielle du XVIIIe siècle, ne sont pas spécifiquement exposées dans l'analyse comparative, mais l'ICOMOS considère qu'elles sont bien décrites dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que, en tant qu'espace baroque cérémoniel bien conservé avec sa décoration architecturale, l'Opéra margravial décrit comme « *un merveilleux joyau d'Opéra* » par Andras Kaldor (1996) transmet d'une manière authentique la culture théâtrale et cérémonielle de la cour du XVIIIe siècle, qui ne peut par ailleurs être reconstituée qu'au travers de sources écrites ou visuelles. La conservation des matériaux d'origine dans la salle signifie que l'acoustique originale d'un Opéra du XVIIIe siècle peut encore être appréciée de nos jours.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle

exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes : il représente aujourd'hui l'exemple le plus important et le mieux conservé de l'architecture des Opéras de cour et de la culture des opéras baroques.

- C'est le seul lieu de représentation dans le monde où l'*opera seria* peut être ressenti comme une expression formelle du système politique de l'absolutisme dans toute son authenticité.
- Il n'a pas seulement servi de moyen de représentation de soi et pour l'appréciation passive de la musique, étant donné que la margrave Wilhelmine, sœur du roi de Prusse Frédéric II, fut elle-même une compositrice, directrice artistique et metteuse en scène de théâtre de grand talent, jouant sur sa propre scène.
- Il témoigne de la relation intime du théâtre avec la culture musicale de l'Europe centrale au XVIIIe siècle, qui s'est développée à partir de la concurrence entre les cours et les villes s'intéressant à la musique.
- La structure à colombage des loges, en bois et toile peinte, est un exemple de l'architecture éphémère qui joua un rôle exceptionnel dans les cérémonies de la cour à l'époque baroque.
- Il s'agit d'un exemplaire exceptionnel d'un genre qui comptait trois types importants d'édifices destinés à l'autoreprésentation de la cour.
- En tant qu'exemple-type de l'Opéra de cour, il représente un ouvrage important dans l'évolution de l'architecture théâtrale, se situant entre les premiers théâtres italiens tournés vers l'Antiquité et les grands Opéras bourgeois du XIXe siècle.
- Il illustre un nouveau type de construction de l'Opéra au sein de l'espace public, marquant ainsi un moment unique dans l'histoire de l'architecture.
- En tant qu'espace cérémoniel unique du baroque ayant subsisté avec ses décorations en couleur, il exprime avec une authenticité extraordinaire le théâtre de cour et la culture des cérémonies du XVIIIe siècle, dont autrement les traces peuvent seulement être retrouvées dans des sources écrites ou visuelles.
- Il constitue aujourd'hui le testament le plus important en Europe d'une forme de culture perdue, qui dans sa structure suprarégionale fut l'un des phénomènes les plus importants de cette période dans son ensemble.
- Il est l'unique exemple de ce genre ayant subsisté.

L'ICOMOS considère que le théâtre est un chef-d'œuvre de l'architecture baroque des théâtres de cour conçus par Giuseppe Galli Bibiena, pour sa forme avec des étages de loges et ses propriétés acoustiques, décoratives et iconologiques. Il marque un moment particulier dans l'évolution des Opéras, en tant qu'Opéra de cour non pas situé à l'intérieur d'un palais, mais constituant un élément urbain dans l'espace public, préfigurant les grands Opéras du XIXe siècle.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le paysage des rues et des environs conserve les formes du XVIII^e siècle. La façade a encore son aspect d'origine, à l'exception des portes sur les baies latérales, aménagées en issue de secours en 1887, ce qui n'a pas perturbé l'aspect général. Les élévations latérales ont également conservé leur forme d'origine.

Extrêmement érodées du fait du grès employé, les sculptures de la balustrade au niveau des combles ont été remplacées par des moulages en 1936 et 1959/60, les originaux étant transférés dans des musées.

Un nombre minimum de pierres a été remplacé sur les façades. L'entrée des artistes et la rampe sur l'élévation arrière ont été maintenues. La toiture du XVIII^e siècle est également d'origine.

L'aménagement, la forme et la capacité de l'Opéra sont demeurés en grande partie inchangés. Alors que les murs du foyer ont gardé leur forme d'origine, les espaces intérieurs ont été transformés. Des vestiaires et des toilettes ont été aménagés sur les côtés du rez-de-chaussée. D'après des documents, le hall du niveau principal s'élevait sur deux étages à l'origine. À la place d'une petite pièce latérale, un escalier en pierre a été monté en 1887 pour servir d'issue de secours en cas d'incendie, tandis que l'escalier principal en bois existant à l'origine a été démonté en 1935, puis reconstruit ultérieurement.

Les couloirs autour de la structure des loges conservent leur aspect d'origine, mais abritent désormais l'installation électrique. Cette structure fragile de loges en bois et toile a été bien conservée. Tous les éléments en bois sont d'origine, de même que leur couverture en toile peinte. La décoration et les sculptures en stuc n'ont pas été modifiées à ce jour.

Les surfaces peintes du XVIII^e siècle de la salle sont conservées. Des études sur les sièges des loges montrent que la coloration originale vieillissante est clairement identifiable. Quatre-vingt-dix pour cent de la peinture baroque a été conservée. Les retouches et couches de peintures ajoutées seront éliminées au cours du programme de restauration actuellement prévu.

La fosse d'orchestre, le proscenium et le plateau de la scène ont été modifiés à plusieurs reprises. L'ouverture du cadre de scène fut réduite au XIX^e siècle, puis une nouvelle fois en 1936, pour des raisons liées aux représentations et à la sécurité en cas d'incendies. Cependant, le portail original est toujours visible et crée encore l'unité spatiale dominante qui, dès l'origine, existait entre la zone de la scène et celle des loges avec leurs places assises. Depuis la scène, la vue sur les poutres de la charpente originale du toit existe toujours. Au cours du programme de restauration prévu, il est envisagé de rétablir dans leur état original les

dimensions du cadre de scène, la forme du proscenium, de la scène et peut-être celle de la fosse d'orchestre.

La machinerie renouvelée dans les années 1960 avait été rénovée à la fin du XVIII^e siècle et modifiée au XIX^e siècle. Les recherches montrent que cette machinerie pourrait être reconstruite. Il subsiste quelques anciens modèles et fragments de toiles de fond, bien que les décors d'origine aient disparu au début du XIX^e siècle.

L'essence de ce grand Opéra baroque a été conservée grâce à la pérennité de la plupart de ses attributs physiques d'origine. Le programme de restauration prévoit de récupérer un certain nombre des éléments perdus, en se fondant sur la grande quantité de documents écrits et de recherches effectués sur cet Opéra.

L'ICOMOS considère que les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle sont inclus dans le bien en tant que bâtiment unique et sont en bon état. Aucun effet négatif n'est censé se produire et un plan général de conservation et de restauration a été approuvé par l'État partie.

Authenticité

La majeure partie du bâtiment et du programme décoratif du théâtre à loges reste inchangée. Les adaptations ont été dues aux règlements de sécurité en cas d'incendie dans les bâtiments publics et aux ajustements requis par l'utilisation contemporaine des théâtres. Depuis 1935, les travaux de restauration à grande échelle ont été réalisés conformément aux normes de conservation et ont tenté de rétablir le bien dans son état d'origine. En dépit des modifications apportées à la zone de la scène, l'édifice peut encore être apprécié comme un ouvrage baroque d'une grande unité.

La survivance des matériaux intérieurs en bois et toile permet d'apprécier encore l'acoustique d'origine de l'Opéra et témoigne de l'authenticité du bien en tant qu'Opéra du XVIII^e siècle.

Le maintien du tissu d'origine est l'objectif le plus important du programme de restauration prévu sur le bien. Le tissu actuel sera sauvegardé selon les normes professionnelles les plus strictes. Sur la base de la documentation existante et des résultats de recherches, il est prévu de reconstruire le cadre de scène d'origine, le proscenium et le hall du foyer.

L'ICOMOS considère que le haut degré d'authenticité n'est pas simplement concentré sur les principaux attributs du théâtre. Les matériaux montrent encore la structure et la mise en œuvre artisanale de la technologie d'origine ; les parties conservées de la construction en bois portent les traces de sa préparation d'origine ; les couvertures en toile peinte sont d'origine,

de même que des éléments de serrurerie, comme des poignées, gonds, serrures et clous.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (iii) et (iv).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'Opéra margravial est aujourd'hui l'exemple le plus important et le mieux conservé d'un Opéra de cour du XVIIIe siècle en Europe, créé par l'une des femmes les plus remarquables du XVIIIe siècle, et un témoignage de la culture musicale européenne. Le bien proposé pour inscription fut construit par Giuseppe Galli Bibiena, l'architecte de théâtre le plus réputé, créateur de nombreux Opéras baroques en Europe, qui fit évoluer la scène théâtrale avec l'invention de la *scena per angolo*. Aucun autre théâtre de cet architecte n'a subsisté sous une forme complète. En conséquence, l'Opéra de cour, comme dernier exemple d'un type majeur d'édifices, ne peut être correctement étudié qu'à Bayreuth.

La structure d'origine des loges avec sa décoration peinte montre la recherche artistique déployée pour associer la configuration spatiale à l'*opera seria* comme mode d'expression typique du baroque. La salle entière fut conçue et meublée de manière à pouvoir être transformée en un espace des cérémonies unifié, convenant à d'autres festivités de la cour comme des spectacles ou des danses.

La salle, avec son haut pourcentage de tissu architectural et de peintures d'origine est un exemple baroque unique en son genre. L'édifice conserve encore sa fonction d'origine, comme lieu de spectacle vivant voué au théâtre lyrique, étant un exemple unique et authentique de la culture de la musique de cour et des cérémonies. En raison de sa construction historique en bois et toile, il permet d'apprécier l'expérience unique de l'acoustique d'origine. Il offre ainsi un aperçu complet du passé. Sa forme d'origine peut être entièrement appréciée dans le contexte urbain du XVIIIe siècle qui est resté inchangé.

L'ICOMOS considère que la justification de ce critère est qu'il s'agit d'un chef-d'œuvre de l'architecture du théâtre de cour baroque réalisé par Giuseppe Galli Bibiena, pour sa forme avec des étages de loges et ses propriétés acoustiques, décoratives et iconologiques.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'Opéra margravial est de nos jours le seul lieu de représentation où la culture de l'opéra baroque ainsi que la relation de l'*opera seria* avec l'absolutisme peuvent être ressenties d'une manière authentique. L'Opéra est ainsi le seul édifice en Europe qui montre encore le contexte des représentations caractéristique de l'*opera seria* et continue d'apporter un témoignage authentique et vivant sur ce genre autrefois très important.

Il représente, d'une manière unique, le type de construction de l'Opéra de cour baroque au plus haut degré cérémoniel de son développement, en ce qui concerne la forme et l'aspect de son programme décoratif en stuc, sculpté et peint.

L'ICOMOS considère que le programme décoratif en stuc, sculpté et peint de cet Opéra témoigne d'une manière exceptionnelle de la culture cérémonielle de cour à l'époque baroque en relation avec l'*opera seria*. Mais l'ICOMOS considère que cela n'est pas une justification suffisante du critère (iii).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la structure des loges de l'Opéra margravial, construite en bois avec des toiles peintes illusionnistes, représente la tradition de l'architecture cérémonielle éphémère aux techniques décoratives baroques, qui était utilisée pour des spectacles, des feux d'artifice, des funérailles et autres éléments importants pour l'autoreprésentation princière, un genre architectural largement répandu en Europe qui ne subsiste plus sous sa forme originelle. Ces caractéristiques n'apparaissant plus actuellement que sur des gravures et des peintures, cette structure de loges offre un aperçu unique de l'architecture cérémonielle éphémère créée à l'occasion d'un moment historique. Comme la scène et le parterre pouvaient être ramenés au même niveau pour des festivités plus importantes, ils offraient l'opportunité de mettre en scène d'une manière unique l'autoreprésentation princière au temps de l'absolutisme.

Dans l'évolution des Opéras depuis les premiers théâtres de la Renaissance construits en dur comme le Teatro Olimpico de Vicence, l'Opéra margravial marque le sommet des exigences d'autoreprésentation de la cour, en tant que modèle exemplaire de l'architecture des Opéras à l'époque de l'absolutisme. Il nous permet de connaître l'aspect le plus important de l'architecture théâtrale du XVIIIe siècle.

L'Opéra margravial est l'un des premiers Opéras indépendants avec une conception architecturale extérieure prestigieuse, inspirée par l'Opéra de Berlin conçu par Knobelsdorff. En tant que seul exemple de ce

genre ayant subsisté, il illustre le type de construction nouveau pour l'époque de l'Opéra inséré dans l'espace public, alors que les Opéras de cour plus anciens avaient majoritairement été intégrés dans des édifices palatiaux.

L'ICOMOS considère que cet Opéra est un exemple éminent de théâtre de cour baroque. Il marque un moment spécifique dans l'évolution des Opéras, étant un Opéra de cour non pas situé dans un palais, mais comme un élément urbain dans l'espace public, préfigurant les grands Opéras publics du XIXe siècle.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (i) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle sont :

- l'emplacement dans son espace urbain public d'origine du XVIIIe siècle ;
- la façade baroque du XVIIIe siècle ;
- la structure d'origine de la toiture du XVIIIe siècle avec une portée de 25 mètres ;
- l'aménagement et la conception d'intérieur du foyer cérémoniel, du théâtre avec des étages de loges, de la zone de la scène comprenant tous les matériaux et la décoration d'origine existants.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Le bien n'est pas affecté par le développement. La grande étendue de sa zone tampon garantit la conservation de son environnement.

Contraintes dues au tourisme

Les visites de touristes, de même que l'utilisation du bâtiment, le nombre et le calendrier des événements ont été examinés et l'ICOMOS note que de nouveaux règlements seront appliqués après réouverture.

L'ICOMOS considère que la décision de mettre un terme à la saison d'hiver du théâtre et d'y réduire les activités a été une décision importante.

Contraintes liées à l'environnement

La pollution due à la circulation est négligeable en raison des restrictions appliquées dans le voisinage immédiat. Les façades en grès font l'objet d'un suivi pour contrôler les effets corrosifs des polluants atmosphériques et sont nettoyées au cours de l'entretien du bâtiment.

Les équipements techniques sont archaïques et actuellement entretenus en permanence à grands frais. La majeure partie de la scène vétuste et de la climatisation devra être démontée et remplacée par des équipements de la technologie la plus récente. Les productions hivernales ont été interrompues pour réduire la pression sur le bien due à la nécessité de le chauffer.

Catastrophes naturelles

Les tempêtes, orages, fortes précipitations, inondations, la grêle et la neige sont les principaux dangers menaçant le bâtiment. Les façades et les toits font l'objet d'un suivi et d'un entretien continuel.

Conformément à la réglementation générale sur la protection contre les incendies fixée par le Département bavarois des châteaux, le bien est équipé d'un système de détection de fumée et d'extincteurs. Une société d'ingénierie extérieure a été chargée de fournir un plan de protection contre le feu qui soit respectueux de la conservation. L'installation de nouveaux systèmes de sécurité et d'une nouvelle machinerie pour la scène sera effectuée en respectant les impératifs de la conservation.

Impact du changement climatique

Aucun impact du changement climatique n'a été mentionné dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que les principales menaces potentielles pesant sur le bien sont dues à la gravité d'événements météorologiques, à la vétusté des systèmes techniques, à l'impact des visiteurs et de l'utilisation sur l'intérieur du bien, et sont correctement contrôlées pour le moment. L'ICOMOS considère que ces menaces exigent un suivi permanent et que toutes les mesures de prévention nécessaires devraient être intégrées dans le projet de restauration prévu.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation du bien proposé pour inscription correspond au périmètre extérieur des murs du théâtre. Elle inclut tous les éléments exprimant la valeur universelle exceptionnelle du bien.

La zone tampon proposée comprend la zone limitée par l'ancien château à l'ouest, l'Opernstrasse et la Münzgasse au nord, le virage de la Münzgasse à l'est et la Badstrasse jusqu'à la Sternplatz au sud. Les délimitations de la zone tampon sont bien dessinées et incluent l'environnement immédiat et les vues sur le bien.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien et de sa zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Le bien appartient à l'État de Bavière.

Protection

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est protégé au niveau étatique par la Loi bavaroise sur la protection et la conservation des monuments (1973, 2007). Il bénéficie aussi d'une protection au titre de son inscription sur la liste des monuments de Bayreuth en vertu des statuts et ordonnances civiques de la ville de Bayreuth.

L'ICOMOS note que le bien est couvert par le code fédéral de la construction.

La zone tampon a été convenue et établie avec les autorités locales et ses bâtiments historiques figurent sur la liste des monuments de Bayreuth.

Efficacité des mesures de protection

Le bien est protégé par la loi bavaroise ainsi que par les instruments juridiques de la ville de Bayreuth. L'établissement d'une planification et d'un contrôle systématique par les autorités de la ville ne permettent pas de réaliser des développements inappropriés dans la zone proposée pour inscription et la zone tampon, de nature à affecter leurs valeurs, leur intégrité et leur authenticité.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée et efficace.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Un grand nombre de recherches pluridisciplinaires ont été menées et sont continuellement enrichies pour servir de base aux décisions et aux interventions.

État actuel de conservation

Le bien est dans un bon état de conservation général. Toutes les parties de l'édifice sont bien protégées contre les effets météorologiques. La couverture du toit a été renouvelée et étanchéifiée en maintes occasions. Les sculptures de la balustrade devant les combles sont des moulages des originaux existants, endommagés par les intempéries. Des mesures ont été prises pour protéger toutes les façades contre les dégâts causés par la pluie et les pigeons. Le foyer, les vestibules et la scène sont en bon état. La structure et les systèmes de protection contre les incendies sont conformes aux exigences réglementaires, même si ces derniers nécessitent une actualisation.

Hormis des retouches mineures et la présence de résidus de traitement du bois, la salle a conservé ses peintures intactes. Un nombre réduit de couches de peinture écaillées sont détectables sur les surfaces datant du XVIIIe siècle. L'intérieur de la loge en bois

avec son ornementation décorative est dans un état de conservation exceptionnel. Les surfaces peintes d'origine sont restées quasiment inchangées.

Mesures de conservation mises en place

En réponse à la demande d'information de la part de l'ICOMOS concernant les travaux de conservation prévus en 2010-2014, l'État partie a fourni les indications suivantes :

En 2009, les représentations théâtrales ont été interrompues en raison de préoccupations concernant la sécurité des équipements.

Le plan global de restauration de 2010-2014 a été officiellement approuvé et un financement lui a été attribué. Des études scientifiques et une cartographie des dégâts ont été réalisées pour préparer le plan. Les réparations et l'entretien de la structure seront axés sur l'ingénierie de la structure, la gestion de l'énergie du bâtiment et les mesures de sécurité, abordant la protection à long terme. Les travaux seront essentiellement réalisés dans les combles, sur la cloison pare-feu longeant l'arche du proscenium et dans le foyer.

La restauration des peintures du XVIIIe siècle de la salle sera entreprise. L'imperméabilité sera améliorée d'une manière générale.

Les locaux techniques des coulisses seront rénovés conformément aux normes modernes. Le cadre de scène sera élargi et retrouvera ses dimensions initiales afin de rétablir l'espace cérémoniel original unifié de la salle et de la scène.

Parmi les mesures de sécurité anti-incendie proposées figure l'entretien des escaliers et issues de secours et la mise en place d'un système d'alarme. Un système sprinkler sera installé au-dessus de la scène comme mesure de protection anti-incendie. Compte tenu de la valeur de la salle et de ses peintures délicates, un système anti-incendie émettant un brouillard d'eau sera monté dans les combles au-dessus de la salle.

Les équipements électriques et de la scène seront complètement rénovés pour répondre aux normes les plus récentes. L'équipement de scène sera remplacé pour être conforme aux normes de sécurité et à la réglementation du travail en vigueur. Les systèmes de chauffage, de ventilation et sanitaires seront rénovés, avec le remplacement d'anciennes installations par d'autres moins encombrantes.

Les travaux commenceront début 2013, l'achèvement étant prévu fin 2016 et la réouverture de l'Opéra en 2017. Des projets complémentaires prévus pour 2016 concernent la présentation. Les interventions concernant la conception et l'exécution technique sont discutées conjointement avec des experts, y compris l'ICOMOS. Des orientations ont été mises au point concernant une

utilisation raisonnable, ainsi que la stabilisation de l'environnement, l'efficacité des équipements techniques et la prévention des incendies. Il a été décidé que l'utilisation du bien serait limitée à une fonction muséale et que les représentations estivales n'auraient lieu que de mai à octobre.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation prévues, le financement et le personnel qualifié sont appropriés pour conserver la valeur du bien, son authenticité et son intégrité. Toutefois, l'ICOMOS recommande la prudence en ce qui concerne la proposition de réduction de la perméabilité en raison d'éventuels effets négatifs sur les menuiseries et les peintures au cas où l'édifice serait dans l'impossibilité de « respirer ».

L'ICOMOS considère qu'une attention particulière est nécessaire pour assurer que toutes les interventions prévues seront faites conformément à la vaste documentation et aux travaux de recherche abondants entre les mains des autorités bavaroises et selon des principes de conservation valables, sous la stricte supervision des organismes techniques correspondants.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'autorité de gestion est le Département bavarois des châteaux. La mise en œuvre du plan de gestion est garantie par un comité directeur, comprenant le Département bavarois des châteaux ; la ville de Bayreuth ; le gouvernement régional de Haute-Franconie ; le ministère des Sciences, de la Recherche et des Arts de l'État de Bavière ; le Bureau bavarois de la conservation des monuments et des bâtiments historiques et ICOMOS Allemagne.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion terminé en 2009 a été approuvé par toutes les organisations concernées. Selon l'État partie, ses objectifs sont de :

- prescrire des stratégies, des objectifs, des instruments et des mesures principaux concernant la protection durable et l'entretien continu de l'Opéra margravial de Bayreuth, afin de garantir la conservation du site conformément aux exigences de patrimoine mondial, qui sera mise en œuvre, développée et régulièrement actualisée en collaboration avec toutes les parties concernées ;
- servir d'instrument de planification pour l'État libre de Bavière (en sa qualité de propriétaire) et la ville de Bayreuth (en tant que lieu d'implantation de l'Opéra margravial) et, ainsi, enregistrer les plans de développement importants et leurs effets sur la zone

proposée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;

- documenter la collaboration entre les différentes institutions spécialisées qui assurent la conservation et la protection du site et sont engagées dans sa conservation future au travers des mesures proposées à cet effet.

Les résultats de la recherche, de l'expérience et des consultations ont conduit le Département bavarois des châteaux à réglementer l'impact des visiteurs et des événements. Des mesures efficaces ont été arrêtées pour contrôler le nombre des visiteurs et la fréquence des événements, qui sera exclusivement limitée à la période estivale une fois le programme de restauration terminé. Néanmoins, l'ICOMOS considère que ces aspects devraient être inclus dans un plan de gestion des visiteurs, lui-même devant être intégré dans le plan de gestion général.

Préparation aux risques

Le dossier de proposition d'inscription ne mentionne pas de plan de préparation aux risques en tant que tel, mais le plan de gestion présenté comprend une analyse des risques et des mesures prises ou prévues. Le Département bavarois des châteaux coordonne la minimisation de tout risque potentiel.

Implication des communautés locales

Aucune implication directe des communautés locales n'est décrite dans le dossier de proposition d'inscription. La ville de Bayreuth est membre du comité directeur.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le Département bavarois des châteaux emploie des fonctionnaires et du personnel spécialisé dans les domaines de la conservation et de la restauration, ayant de nombreuses années d'expérience en matière de sites historiques de valeur. Parmi ceux-ci, il compte un fonctionnaire responsable des bâtiments, un second chargé des musées et un conservateur qui ont tous la responsabilité de l'Opéra margravial et, aussi, un autre fonctionnaire s'occupant de la conservation en général et des problèmes de recherche sur des bâtiments historiques. Un directeur du site, responsable des questions touchant au patrimoine mondial, traite tous les problèmes qui se rapportent à ce patrimoine pour les sites déjà inscrits et pour l'Opéra margravial.

Au bureau de Bayreuth du Département, les effectifs responsables de l'Opéra margravial comprennent le directeur, du personnel administratif adjoint pour les événements, la boutique, la comptabilité, les visites et les relations publiques et le directeur de la technologie. Au bureau de Bayreuth responsable des bâtiments de l'État, l'entretien et la conservation sont assurés par un directeur de la construction, un conseiller principal en construction, un technicien supérieur en architecture et un technicien en architecture. Le personnel sur le site de

l'Opéra comprend l'intendant, le directeur de l'Opéra, trois autres employés s'occupant des événements, des visites, de la boutique, de l'entretien, un agent de nettoyage, et des gardiens internes et externes travaillant à mi-temps.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que le bien bénéficie d'une bonne gestion d'une manière générale.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié et efficace. Toutefois, l'ICOMOS recommande qu'un plan de préparation aux risques et un plan de gestion des visiteurs soient intégrés dans le plan de gestion général.

6 Suivi

Les principaux indicateurs de suivi mentionnés par l'État partie sont :

- paysage civique et zone tampon, suivis en continu par le bureau de contrôle de la construction ;
- développement du tourisme, suivi annuel par le département de la culture de la ville de Bayreuth ;
- évolution du nombre de visiteurs et tourisme, suivis en continu par le Département de la culture de la ville de Bayreuth ;
- état de la structure du bâtiment, protection contre les incendies, réglementation relative à un lieu public et scène, suivis en continu par le bureau de Bayreuth des bâtiments de l'État, le Département bavarois des châteaux et des experts, traités dans le cadre du programme d'entretien ;
- protection de l'éclairage, suivi annuellement par le bureau de Bayreuth des bâtiments de l'État avec l'institut du commerce de l'État de Bavière ;
- systèmes électriques, suivi annuel par l'institut du commerce de l'État de Bavière ;
- suivi de l'environnement, assuré en continu par le Centre de restauration, le bureau de Bayreuth des bâtiments de l'État et des experts.

Le suivi est effectué par diverses entités, mais le Département bavarois des châteaux, en tant qu'autorité de gestion, collecte toutes les informations pertinentes. Il vérifie également la conformité avec les objectifs du plan de gestion et rend compte au ministère des Sciences, de la Recherche et des Arts de l'État de Bavière.

L'ICOMOS comprend que le suivi prévoit également de contrôler la conservation des attributs et l'existence de menaces, mais le dossier de proposition d'inscription ne mentionne pas explicitement ces activités. Le dossier de proposition d'inscription n'indique pas clairement la fréquence des rapports du Département des châteaux au ministère des Sciences, de la Recherche et des Arts de l'État de Bavière.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les mesures de suivi sont appropriées. Toutefois, l'ICOMOS recommande que les principaux indicateurs soient directement reliés à des attributs et à des menaces potentielles. L'ICOMOS recommande également que la périodicité des rapports au ministère des Sciences, de la Recherche et des Arts de l'État de Bavière soit précisée dans le plan de gestion.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond aux critères (i) et (iv). La valeur universelle exceptionnelle a été démontrée. La protection légale en place est appropriée et efficace.

Les mesures de conservation générales prévues sont appropriées pour conserver la valeur, l'authenticité et l'intégrité du bien. Le système de gestion est efficace et soutenu par un comité directeur qualifié. Les principales menaces potentielles dues aux systèmes techniques, aussi bien qu'à l'impact des visiteurs et à l'utilisation de l'intérieur du bâtiment, sont dûment contrôlées et font actuellement l'objet d'une révision, mais le plan de gestion ne comprend pas de préparation aux risques ni de plan de gestion des visiteurs en tant que tels.

Le financement accordé sur une base stable et le personnel qualifié sont suffisants. Les mesures de suivi sont correctes mais la relation directe d'indicateurs principaux avec des attributs et des menaces potentielles n'est pas explicite et la périodicité des rapports soumis au ministère des Sciences, de la Recherche et des Arts de l'État de Bavière n'est pas précisée.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'Opéra margraval de Bayreuth, Allemagne, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

L'Opéra margraval de Bayreuth du XVIII^e siècle est un chef-d'œuvre de l'architecture théâtrale baroque, commandé par la margrave Wilhelmine de Brandebourg pour la tenue des représentations d'*opera seria*, que le couple princier présidait selon le cérémonial d'usage. La salle en forme de cloche à plusieurs étages de loges, construites en bois et garnies de toile peinte décorative, a été conçue par le principal architecte de théâtres de l'époque en Europe, Giuseppe Galli Bibiena.

La façade en grès conçue par l'architecte de cour Joseph Saint-Pierre fournit un point central au sein de

l'espace public urbain qui fut spécialement prévu pour l'édifice. Étant un Opéra de cour indépendant plutôt qu'une partie d'un ensemble palatial, il marque un moment important dans la conception des Opéras, préfigurant les grands théâtres publics du XIXe siècle. Il subsiste de nos jours en tant que seul exemple entièrement conservé de l'architecture de l'Opéra de cour, où l'on peut apprécier de façon authentique la culture et l'acoustique des opéras baroques joués à la cour. Les attributs véhiculant la valeur universelle exceptionnelle sont son emplacement dans l'espace urbain public d'origine du XVIIIe siècle ; la façade baroque du XVIIIe siècle ; la structure d'origine de la toiture du XVIIIe siècle avec une portée de 25 mètres, l'aménagement et la conception d'intérieur du foyer cérémoniel, du théâtre avec des étages de loges et de la zone de la scène comprenant tous les matériaux et la décoration d'origine existants.

Critère (i) : L'Opéra margravial est un chef-d'œuvre de l'architecture du théâtre de cour baroque réalisé par Giuseppe Galli Bibiena, pour sa forme avec des étages de loges et ses propriétés acoustiques, décoratives et iconologiques.

Critère (iv) : L'Opéra margravial est un exemple éminent de théâtre de cour baroque. Il marque un moment spécifique dans l'évolution des Opéras, étant un Opéra de cour non pas situé dans un palais, mais comme un élément urbain dans l'espace public, préfigurant les grands Opéras publics du XIXe siècle.

Intégrité

Les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle sont inclus dans le bien en tant que bâtiment unique, et sont intacts et en bon état. Aucun effet négatif n'est censé se produire et un plan général de conservation et de restauration a été approuvé par l'État partie.

Authenticité

La majeure partie de l'édifice et du programme décoratif du théâtre à loges reste inchangée. Les adaptations ont été dues aux règlements de sécurité en cas d'incendie dans les bâtiments publics et aux ajustements requis par l'utilisation contemporaine des théâtres. L'édifice peut encore être apprécié comme un ouvrage baroque d'une grande unité. La survivance des matériaux intérieurs en bois et toile permet d'apprécier encore l'acoustique d'origine de l'Opéra et témoigne de l'authenticité du bien en tant qu'Opéra du XVIIIe siècle.

Mesures de gestion et de protection

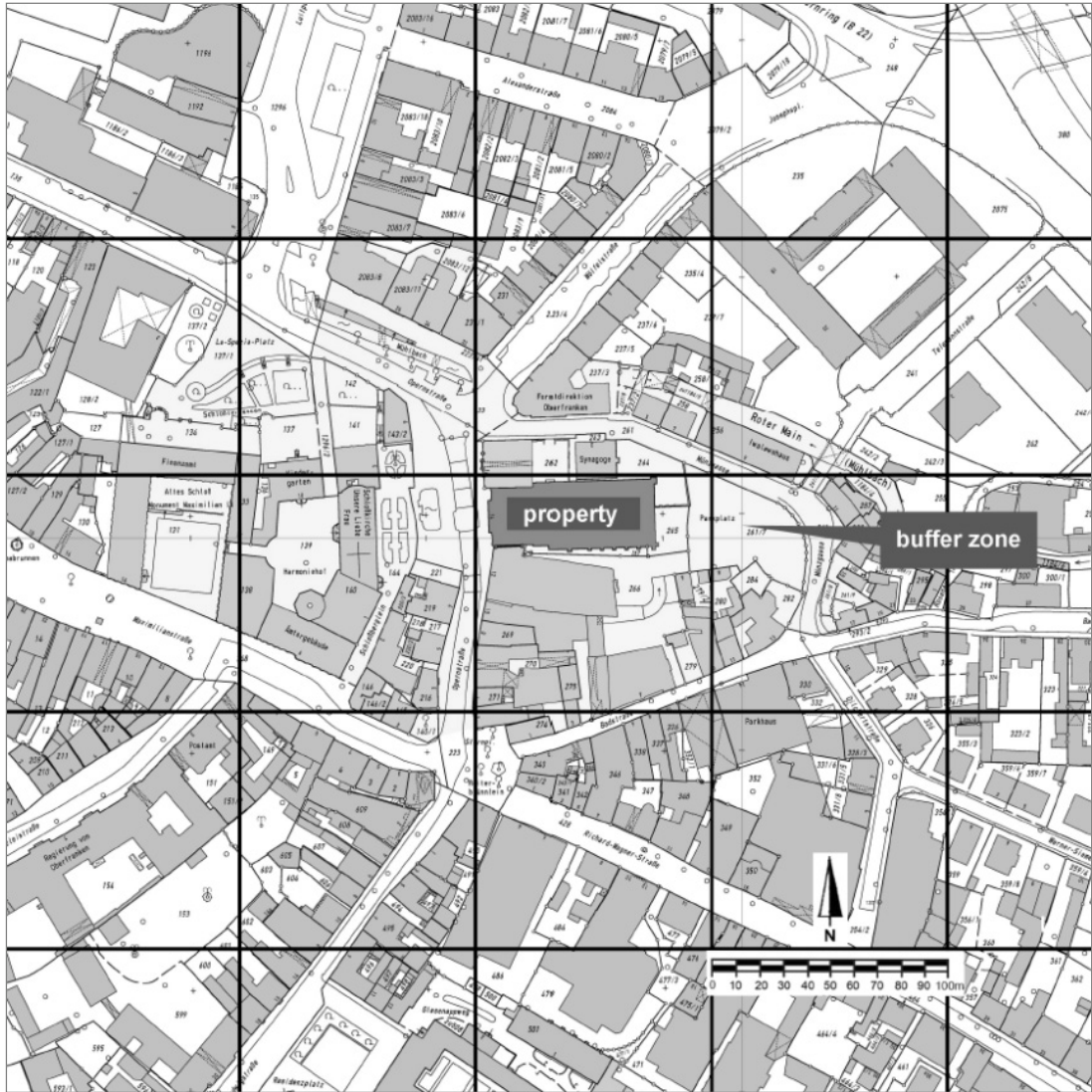
Le bien proposé pour inscription est protégé au niveau de l'État par la Loi bavaroise sur la protection et la conservation des monuments (1973, 2007). Il est également protégé du fait de son inscription sur la liste des monuments de Bayreuth en vertu des statuts et ordonnances civiques de la ville de Bayreuth. La zone tampon a été convenue et établie avec les autorités

locales et ses bâtiments historiques figurent sur la liste des monuments de Bayreuth.

L'autorité de gestion est le Département bavarois des châteaux. La mise en œuvre du plan de gestion est garantie par un comité directeur, comprenant le Département bavarois des châteaux ; la ville de Bayreuth ; le gouvernement régional de Haute-Franconie ; le ministère des Sciences, de la Recherche et des Arts de l'État de Bavière ; le Bureau bavarois de la conservation des monuments et des bâtiments historiques et ICOMOS Allemagne. Les résultats de la recherche, de l'expérience et des consultations ont conduit le Département bavarois des châteaux à réglementer l'impact des visiteurs et des événements. Des mesures efficaces ont été arrêtées pour contrôler le nombre des visiteurs et la fréquence des événements, qui sera exclusivement limitée à la période estivale une fois le programme de restauration terminé.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- assurer que toutes les interventions prévues seront effectuées conformément à la vaste documentation et aux abondants travaux de recherche entre les mains des autorités bavaroises et selon des principes de conservation valables, sous la stricte supervision des organismes techniques correspondants ;
- inclure un plan de préparation aux risques et un plan de gestion des visiteurs en tant que tels dans le plan de gestion existant ;
- établir de manière explicite la relation directe d'indicateurs principaux avec des attributs et des menaces potentielles et clarifier la périodicité des rapports de suivi soumis au ministère des Sciences, de la Recherche et des Arts de l'État de Bavière.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue générale du bien proposé pour inscription



Le foyer avec l'accès aux escaliers



Vue depuis la scène



Vue de la peinture du plafond

Le paysage de Grand-Pré (Canada) No 1404

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Le paysage de Grand-Pré

Lieu

Province de la Nouvelle-Écosse
Comté de Kings
Canada

Brève description

Le « marais » de Grand-Pré et les sites archéologiques des anciens villages associés de Grand-Pré et de Hortonville constituent un paysage culturel qui témoigne d'un effort technique multiséculaire remarquable de poldérisation agricole, dans une situation maritime aux coefficients de marée exceptionnels. Il montre en particulier la permanence de son système de drainage hydraulique à base de digues et d'aboiteaux et de son usage agricole par le biais d'un système communautaire de gestion fondé par les Acadiens et repris par les Planters et leurs successeurs contemporains. Grand-Pré témoigne également de l'histoire des Acadiens aux XVII^e et XVIII^e siècles et de leur déportation (1755), formant leur principal lieu de mémoire et le « paysage symbolique » par excellence de leur passé.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'un paysage culturel.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

1^{er} octobre 2004

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce paysage culturel ont été reçus le 1^{er} février 2012. L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2012 ; l'UICN a également révisé la présentation de ses commentaires, conformément à la version incluse dans ce rapport par l'ICOMOS.

Littérature consultée (sélection)

Bleakney, S., *Sods, Soils and Spades*, Montréal, 2004.

Dunn, B., *The Acadians of Minas*, Ottawa, 1990.

Johnston, A.J.B., Kerr, W.P., *Grand-Pré, Heart of Acadie*, Halifax, 2004.

Landry, N., Lang, N., *Histoire de l'Acadie*, Québec, 2001.

Longfellow, H.W., *Evangeline, a Romance of Acadia*, 1847, Springfield, 1922.

Mission d'évaluation technique

Une mission technique d'évaluation de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 25 au 29 septembre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations complémentaires en date du 14 décembre 2011 afin de :

- renforcer l'analyse comparative notamment en rapport avec d'autres lieux de déportation,
- apporter des informations complémentaires sur la prise en compte de l'environnement paysager et maritime du bien et, si nécessaire revoir la zone tampon,
- clarifier la gestion transversale du bien et son organisation structurelle.

L'État partie a envoyé une réponse en date du 28 février 2012 dont il est tenu compte dans cette évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription est situé dans la partie méridionale de la baie Minas, ou bassin des Mines, qui prolonge, à l'intérieur des terres de la Nouvelle-Écosse la grande baie de Fundy. Celle-ci sépare le nord-ouest de la Nouvelle-Écosse du continent américain. Il s'agit d'un des lieux où l'on observe les plus grands marnages au monde, d'une amplitude moyenne de 11,6 m.

Le bien est essentiellement formé d'une grande terre agricole résultant de la poldérisation d'une zone submersible, localement appelée « marais ». Elle relie, au nord, l'île Long avec, au sud, la terre ferme côtière. C'est là que furent bâties les cités de Grand-Pré puis de Hortonville, la première par des Acadiens, la seconde par leurs successeurs britanniques (voir histoire). Les vestiges de ces deux implantations humaines ainsi qu'une zone de terres agricoles côtière forment la partie sud du bien. L'ensemble présente un paysage culturel vivant qui témoigne d'un système remarquable et durable de poldérisation ainsi que de la mémoire acadienne.

1) Le marais

Les sols du marais étaient initialement des terres côtières émergées et mouvantes, avec une végétation spécifique, mais qui étaient régulièrement recouvertes lors des grandes marées et des tempêtes. Malgré des coefficients de marée difficiles à maîtriser, la richesse des alluvions déposées par les courants a immédiatement retenu l'attention des premiers colons acadiens. En effet, une fois mises hors d'eau puis convenablement drainées et dessalées, ces terres offraient une fertilité exceptionnelle, mise à profit tant pour les productions végétales, l'arboriculture que pour l'élevage laitier et l'embouche.

Le marais correspond à une surface agricole toujours en exploitation d'un peu plus de 1 300 hectares. Sa forme générale est grossièrement rectangulaire, proche de 5 km d'est en ouest et de l'ordre de 2,5 km dans sa plus grande extension nord-sud. Il est aujourd'hui protégé par 13 km de digues dont plusieurs reprennent les anciens tracés historiques, d'autres sont plus récentes, s'adaptant aux conditions de l'érosion côtière. Les digues traditionnelles sont construites à partir de la terre argileuse du marais (voir histoire).

Trois émissaires principaux drainent les eaux du cœur du marais vers la baie. Leur tracé remonte aux origines du polder, créé à la fin du XVIIe siècle. Les émissaires sont complétés par un réseau de fossés de drainage.

Le système de drainage comporte, dès ses origines, un dispositif ingénieux d'« aboiteaux », c'est-à-dire de « dalles » ou buses de bois de section rectangulaire, enterrées sous les digues et disposant de clapets anti-retours. Les aboiteaux permettent l'évacuation de l'eau du marais vers la baie, à marée basse, mais ils se referment automatiquement lors de la montée des eaux. Outre le maintien hors d'eau permanent des sols, le système hydraulique a réalisé la désalinisation des terres.

Le marais contient quelques vestiges visibles de digues anciennes aujourd'hui abandonnées, mais la plupart des témoignages hydrauliques historiques sont aujourd'hui enfouis, dont des aboiteaux acadiens. Les fouilles archéologiques récentes en ont mis au jour.

Il n'y eut jamais d'habitation dans le marais. Le parcellaire agricole est resté dicté globalement par le réseau hydrographique du drainage. Près du tiers des limites

agricoles actuelles remontent aux attributions de 1760 aux « Planters » britanniques. Le marais est encore traversé en son centre par le chemin de Grand-Pré à l'île Long. Il a été restauré et agrandi à plusieurs reprises, notamment au XIXe siècle.

Les récoltes comme les techniques de culture ont peu évolué. L'extrême fertilité alluviale du marais a maintenu tant les types de cultures que leur rentabilité, d'une manière quasi continue. La mécanisation de l'exploitation des terres du marais est restée limitée en raison de la nature argileuse de ses sols.

2) La bande côtière

En raison d'une densité humaine qui fut toujours assez faible, le parcellaire de la partie côtière ouest du bien est resté stable. Il est formé de longues bandes parallèles dirigées vers la colline, conformément au modèle français de colonisation. Cette partie du bien comprend les vestiges archéologiques du village acadien de Grand-Pré et les éléments mémoriels édifiés au XXe siècle. Elle comprend le chemin côtier initialement tracé par les Acadiens.

La partie orientale de la bande côtière comprend les vestiges bien visibles du parcellaire des Planters, aux formes plus carrées. Elle témoigne de leurs chemins comme « Old Post » et de leur village de Hortonville. Celui-ci, par son implantation en damier, est typique de la colonisation rurale britannique. L'extrémité sud-est de la bande côtière du bien est l'ancien embarcadère d'Horton Landing, à l'embouchure de la rivière Gaspereau.

Les fouilles archéologiques montrent surtout les éléments structurels des deux villages successifs, dont l'interprétation peut être proposée à partir de sources archivistiques assez importantes. Celles-ci montrent toutefois la présence d'importantes constructions qui n'ont pas encore été totalement identifiées sur le terrain.

Le site de Grand-Pré est resté depuis le début du XIXe siècle un lieu mémoriel et symbolique majeur des Acadiens, après leur déportation par les Britanniques (voir histoire). En termes matériels, il s'agit de la croix d'Herbin à l'emplacement de l'ancien cimetière, de l'église-souvenir, des jardins commémoratifs avec les saules anciens, du buste du poète Longfellow et de la statue de son héroïne acadienne devenue un mythe, Évangeline, etc. L'ensemble de l'ancien village constitue aujourd'hui le *Lieu historique national du Canada de Grand-Pré*. Il existe également une Croix de la déportation des Acadiens, à Horton Landing, au lieu du départ de leur déportation.

La zone côtière a également été munie d'une ligne ferroviaire (1869), à proximité de l'ancienne route des Français. Elle fut en usage jusqu'en 2008 et ses voies demeurent en place.

Histoire et développement

Durant le millénaire qui précède l'arrivée des colons français, Grand-Pré est un marais maritime dont les

alluvions épaisses ont été lentement déposées. La baie est riche de nombreuses espèces de poissons et de coquillages, plus largement d'une grande diversité biologique. La majeure partie du marais de Grand-Pré n'est alors recouverte d'eau qu'aux plus hautes marées et il comporte une végétation adaptée à son humidité et à sa salinité. La région est occupée par le peuple autochtone des Mi'kmaq qui vit de chasse, de pêche et de cueillette, notamment aux abords de la baie des Mines. Un vestige des Mi'kmaq de 4 000 ans a été découvert à Horton Landing. La baie constituait un lieu privilégié pour les légendes et la spiritualité des Mi'kmaq.

Les premières tentatives de colonisation par les Français, dans cette région maritime de l'Amérique du Nord, remontent au début du XVIIe siècle, dans la baie de Fundy, à l'île Sainte-Croix (1604) puis à Port-Royal (1605). La colonisation de la région se développe durant la première moitié du siècle, dans une atmosphère d'entente plutôt bonne avec les Mi'kmaq. Toutefois, la région est largement ouverte sur un plan maritime, située à mi-chemin entre la Nouvelle-Angleterre et la Nouvelle-France. Dénommée Acadie par les Français, elle devient un enjeu disputé entre les deux grandes puissances coloniales de cette époque.

La situation est durablement troublée par les conflits militaires et par les changements de tutelle politique, ce qui favorise une attitude indépendante des colons et renforce les attitudes de neutralité, par exemple par des relations commerciales avec les deux parties. Les Acadiens développent par ailleurs un mode de vie original, notamment par des relations de coopération avec les Mi'kmaq et par des projets agricoles spécifiques à la région, comme Grand-Pré, dont la poldérisation est entreprise en 1680. Ces éléments concernant tant les modes de vie que les mentalités concourent à l'établissement d'une culture acadienne spécifique. Toutefois, Grand-Pré est ravagé en 1704 par des troupes britanniques venues de Nouvelle-Angleterre.

L'implantation agricole de Grand-Pré correspond à un établissement de type français d'Ancien Régime, sous l'autorité du seigneur de Sainte-Croix. Elle établit un habitat dispersé le long de la bande côtière, avec un parcellaire classique en lanière pour les hautes terres et une construction-exploitation collective du marais. Le succès de la poldérisation du marais entraîne une prospérité et des exportations agricoles. La population de Grand-Pré forme l'une des colonies acadiennes les plus importantes du XVIIe siècle, d'environ 2 000 âmes.

Un savoir-faire remarquable dans le drainage s'est développé en Acadie, grâce à l'expérience des colons français dont bon nombre venaient des régions de marais drainés de l'ouest de la France (Poitou, Aunis, Saintonge, etc.). Cette expérience initiale de poldérisation avait elle-même eu recours aux techniciens néerlandais, grands spécialistes européens de ces questions depuis le Moyen Âge. Une technique

spécifique aux Acadiens se dessine, dans un contexte de très forts marnages, alors qu'ils ne disposent que d'un outillage modeste : rangée de pieux profonds, usage de mottes de terre argileuse empilées, terre armée à partir d'un couvert végétal fait de plantes halophiles aux longues racines, système des aboiteaux de bois à clapet anti-retour, etc. Les parties les plus exposées aux courants de marée font l'objet de renforcements impressionnants en formes de terrasses superposées de pieux avec des fascines de rondins et d'argile, dont témoigne la documentation photographique de la fin du XIXe siècle (2-27).

Le projet de Grand-Pré est le plus important entrepris dans la région par les Acadiens, et il se déroule par étapes successives. Au moment de leur expulsion, en 1755, ils ont réalisé douze étapes de poldérisation sur une quinzaine de prévues. En 75 ans, environ 1 000 hectares ont été asséchés. La zone restante, au nord-ouest, sera achevée par les Planters qui leur succèdent, à partir des années 1760, en suivant les mêmes techniques.

Les hostilités reprennent entre les Français et les Anglais en 1744. La volonté de neutralité des Acadiens mécontente les premiers tout en inquiétant les seconds, alors qu'ils se trouvent géographiquement au cœur du conflit. En 1746, Grand-Pré est occupé par les Anglo-Américains ; mais une opération surprise d'Acadiens favorables aux Français et de Mi'kmaq provoque la « Bataille de Grand-Pré », en février 1747, et d'importantes pertes chez les occupants. L'événement allait être décisif dans la décision d'expulsion des Acadiens de Grand-Pré, quelques années après.

Dès 1748, les Britanniques commencent à établir des colons protestants dans la partie orientale de la bande côtière de Grand-Pré, qui devient le projet de Hortonville. Plus largement, une situation complexe et tendue s'instaure entre les Acadiens, soupçonné d'aider les dernières places françaises, et leurs nouveaux maîtres qui se radicalisent. Un mouvement systématique d'expulsion des colons d'origine française est mis en place à compter de 1755 par l'administration de la Nouvelle-Écosse, au profit de nouveaux colons protestants, les « Planters ». Durant sept ans, il donne lieu à une déportation massive des Acadiens, restée dans leur mémoire sous le nom du « Grand Dérangement ». Son début est marqué par l'occupation militaire de Grand-Pré, qui organise la dépossession puis l'expulsion brutale de toutes les familles acadiennes de la région, soit plus de 2 000 personnes, enfin la destruction du village et des fermes. Cet événement est devenu le symbole même du Grand Dérangement.

Après une histoire militaire complexe, les Français perdent définitivement le contrôle de l'Acadie en 1758, qui devient la Nouvelle-Écosse, puis de la Nouvelle-France dans son ensemble, entièrement soumise à la Couronne britannique en 1763.

Les premiers mouvements de déportation conduisent les exilés acadiens, dont ceux de Grand-Pré, vers les différentes colonies britanniques de la côte atlantique, avec l'idée d'une dispersion définitive de ces populations. Après la chute de Louisbourg (1758), le mouvement de déportation se renforce et il se réoriente vers la France et l'Angleterre. Souvent mal reçues où qu'elles aillent, voire considérées comme des prisonniers de guerre, les familles sont dispersées et souvent séparées. Une histoire mouvementée et douloureuse des Acadiens s'écrit alors, faite d'errances entre les deux rives de l'Atlantique et, à compter de la fin des années 1760, d'un mouvement de retour vers le Nouveau Monde. Il s'effectue d'une part en vue d'une réimplantation en Nouvelle-Écosse, tolérée dans des conditions précises par l'administration britannique, d'autre part en direction de nouveaux territoires comme la Louisiane, la Guyane ou les îles Malouines, alors colonies françaises.

Les Acadiens forment une diaspora qui conserve le souvenir de sa culture et la mémoire de ses origines, tout en se diluant au sein de populations locales généralement bien plus nombreuses. Seule l'implantation dans le sud de la Louisiane leur donne un rôle régional longtemps important, au moins jusqu'à la guerre de Sécession (1861), puis une influence plus locale et minoritaire sous le nom de culture cajun.

Par ses richesses agricoles, Grand-Pré est rapidement recolonisé par les Planters, notamment après la tempête de 1759 qui rompit les anciennes digues acadiennes. Le nouveau village de Horton est organisé et développé par l'administration coloniale. Le savoir-faire hydraulique et agricole est transmis aux Planters par des prisonniers acadiens restés en Nouvelle-Écosse. La gestion collective des digues et du marais se fait dans la continuité directe de celle mise en place du temps de la colonisation française. Le nom de Grand-Pré est conservé pour le polder et pour l'emplacement de l'ancien village acadien. Grand-Pré fut l'un des plus importants et des plus riches terroirs agricoles de la Nouvelle-Écosse, et il l'est encore aujourd'hui.

Un mouvement de reconnaissance de la culture acadienne apparaît au cours du XIXe siècle, dont le souvenir des événements de Grand-Pré devient le symbole territorial majeur. Le poème épique de l'auteur américain Henry W. Longfellow : *Evangeline, a Romance of Acadia*, 1847, devient un récit populaire et bientôt mythique au sein d'un mouvement intellectuel plus large de redécouverte de l'histoire acadienne. La force de ce mouvement de reconnaissance réside dans son origine au sein de la culture anglophone qui la diffuse largement, bien au-delà des seuls descendants acadiens.

La réappropriation symbolique progressive de Grand-Pré par les Acadiens remonte au début du XIXe siècle. Elle trouve un relais important dans le mouvement intellectuel général évoqué ci-avant, et dans la renaissance culturelle acadienne qui se manifeste dans

les provinces maritimes du Canada au cours de la seconde moitié du XIXe siècle. La matérialisation de cette réappropriation symbolique débute avec l'arrivée du chemin de fer à Grand-Pré (1869) qui souhaite « *bienvenue à la terre ancestrale d'Évangeline et de Gabriel* ».

Grand-Pré devient, au cours du XXe siècle, un lieu majeur de la mémoire acadienne et de sa manifestation. En 1907, une partie de l'ancien village est racheté par un descendant acadien, John F. Herbin, comprenant l'emplacement de l'ancienne église et du cimetière ; les saules centenaires sont érigés en témoins silencieux des événements. Une série de réalisations se succèdent alors pour marquer symboliquement l'ancien territoire : jardins avec les saules, statue d'Évangeline (1920), église-souvenir (1922), Croix de la déportation (1924), etc. Depuis cette période, Grand-Pré est devenu le lieu principal des rassemblements et des commémorations de la diaspora acadienne. À la fin des années 1950, le lieu mémoriel de Grand-Pré devient un bien fédéral, sous le nom de « Lieu historique national du Canada de Grand-Pré ».

Dans les années 1940, les autorités fédérales et provinciales ont lancé un programme de restauration des digues et des aboiteaux. Il a été conduit et achevé à la fin des années 1960, dans l'esprit de maintenir l'intégrité du marais tout en tenant compte des phénomènes d'érosion et de l'évolution de la ligne de côte, ce qui a amené des déplacements de digues, l'abandon de certaines plus anciennes. Le tout a été réalisé par l'autorité collective de « Grand-Pré Marsh Body », qui en assure aujourd'hui la gestion hydraulique et l'entretien dans un esprit similaire à celui des pionniers acadiens.

Le système des aboiteaux a de nouveau été refait, les ramenant à cinq, de plus grandes dimensions et plus faciles à entretenir, entre 1982 et 1997.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription complété par les informations complémentaires fournies par l'État partie apporte une analyse comparative complète et approfondie, dans deux directions principales : les établissements agricoles de polders et leurs paysages, les lieux et paysages mémoriels associés aux peuples déportés.

Les territoires transformés en polders par l'action de l'homme sont analysés dans leur perspective historique, notamment en Europe durant le Moyen Âge tardif, la Renaissance, puis les XVe et XVIIe siècles. Ces deux siècles sont particulièrement fructueux en Hollande, pays leader dans les techniques de drainage et de poldérisation, en Allemagne, en Angleterre puis en France, dans les régions de l'Ouest atlantique dont

nombre de colons acadiens étaient originaires. Les techniques de bonification des terres et les techniques de culture sont également examinées, en tant que systèmes productifs durables.

En termes de poldérisation à des fins agricoles, une série de lieux sont examinés dont deux sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, aux Pays-Bas : le Polder de Beemster (1999, critères (i), (ii) et (iv)) et le site de Schokland et ses environs (1995, critères (iii) et (v)). Ils ont un rapport direct avec la poldérisation de Grand-Pré, par leur témoignage de lutte contre la montée des eaux en usant de techniques hydrauliques naturelles, avant l'usage des pompes mécaniques. Il est possible d'y ajouter, toujours aux Pays-Bas, le site du Réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout (1997, critères (i), (ii) et (iv)), dont la structure paysagère globale et le premier système de drainage remontent bien avant la période des pompes mues par des moulins à vent puis par des moteurs mécaniques.

Les autres biens examinés, toujours du point de vue de la poldérisation agricole, sont tout d'abord le site proche du marais de Tantrammar, dans la baie de Fundy (Nouvelle-Écosse, Canada), puis sur la côte atlantique de l'Amérique du Nord avec les digues de la baie du Delaware (États-Unis), enfin une série de sites en Europe : le marais de Dol dans la baie du Mont-Saint-Michel (France), le Marais poitevin (France), les Gwent Levels à l'embouchure de la Severn (Royaume-Uni) et les Altes Land (Allemagne). Plus largement, le mouvement de poldérisation et de défense des terres agricoles côtières contre la montée des eaux est un phénomène ancien qui est connu dès l'Antiquité, mais qui se développe tout particulièrement en Europe occidentale à compter du Moyen Âge, sur la façade atlantique et le long de la mer du Nord. Il s'amplifie notablement à l'Époque moderne afin de promouvoir la colonisation de nouvelles terres agricoles, généralement des plus fertiles par leur substrat alluvionnaire. Il conviendrait d'ajouter à cette comparaison la région entière de la Frise, aux Pays-Bas, où un vaste système de drainage par gravité concerne toute une province, et où les pompes mécaniques sont réservés aux situations extrêmes (grandes marées, tempêtes, pluviométrie exceptionnelle).

Des comparaisons interrégionales sont faites à propos des réseaux hydrauliques et des systèmes de vannes qui jouent un rôle crucial dans cette première phase du drainage naturel par gravité, à marée basse, la plus largement répandue. Une attention particulière est apportée aux marnages des différentes régions étudiées, dont il ressort que la baie de Fundy et le bassin des Mines offrent les plus importants au monde.

L'analyse comparative dresse ensuite un panorama des facteurs ayant formé le paysage de chaque polder : les choix techniques et hydrauliques, le système foncier et la structure viaire, les usages agricoles, les structures bâties, l'environnement côtier en termes hydrologiques et paysagers.

Pour l'État partie, Grand-Pré est le meilleur exemple de polder historique en Amérique du Nord, car c'est le plus complet et le plus authentique de tous. Plus largement, c'est un legs exceptionnel des efforts humains pour le contrôle et l'aménagement de zones submersibles, dans des conditions de marées extrêmes. Il a en outre échappé aux transformations de l'agriculture industrielle, conservant ses modes de gestion agraire et hydraulique traditionnels.

La seconde partie de l'analyse comparative porte sur les paysages, en général, comme lieu de mémoire, et elle a été renforcée par la documentation complémentaire envoyée par l'État partie. Les critères de comparaison examinés sont l'association du bien à la diaspora acadienne, son état de conservation, son rôle symbolique dans la mémoire collective et sa valeur intercommunautaire.

Sur un plan local et régional, d'autres sites liés à la déportation des Acadiens existent, comme le Monument-Lefebvre à Memramcook (Nouveau-Brunswick) ou encore les musées acadiens de Bonaventure (Québec) et de l'île du Prince-Édouard, mais Grand-Pré demeure le plus important en termes symboliques et il fut réinvesti par la communauté acadienne de manière privilégiée, notamment comme lieu de commémoration de l'ensemble de la communauté, depuis la fin du XIXe siècle.

D'autres lieux de la mémoire acadienne existent, en relation avec leur passage lors du Grand Dérangement (France) ou liés à leur réimplantation sur de nouveaux territoires (Louisiane, Amérique du Sud). Les significations de ces lieux sont complémentaires, marquant des étapes historiques suivantes de l'histoire de la diaspora, Grand-Pré demeurant un point de départ, celui de la rupture du Grand Dérangement.

En termes plus larges, les événements de déportation de populations sont nombreux dans l'histoire humaine et de nombreux lieux gardent des valeurs symboliques et mémorielles fortes pour les descendants.

Des sites portant ces valeurs et déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont examinés, notamment en Afrique : Tsodilo (Botswana, 2001, critères (i), (iii) et (vi)), Koutammakou, le pays des Batammariba (Togo, 2004, critères (v) et (vi)), et les Monts Matobo (Zimbabwe, 2003, critères (iii), (v) et (vi)). En ce qui concerne plus particulièrement la mémoire de la déportation des esclaves, les sites de Île Kunta Kinteh et sites associés (Gambie, 2003, critères (iii) et (vi)), l'Île de Gorée (Sénégal, 1978, critère (vi)), Aapravasi Ghat (Maurice, 2006, critère (vi)), et le Paysage culturel du Morne (Maurice, 2008, critères (iii) et (vi)), Robben Island (Afrique du Sud, 1999, critères (iii) et (vi)), sont examinés. En Europe, d'autres lieux mémoriels liés à des événements dramatiques sont également envisagés comme le Quartier du Vieux pont de la vieille ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine, 2005, critère (vi)), et Auschwitz Birkenau (Pologne, 1978, critère (vi)). Il en ressort l'importance des lieux de mémoire en termes

d'authenticité du lien entre un territoire et un groupe humain, l'importance des événements dramatiques qui y sont associés, l'importance de l'expérience mémorielle qui en a découlé et ses significations universelles. Par ailleurs, le critère (vi) est toujours utilisé pour les lieux de mémoire.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un bien qui illustre un effort de poldérisation par des moyens techniques simples et ingénieux de digues d'aboiteaux et de fossés, dans un environnement maritime rendu extrême par l'amplitude de ses marées.
- Plus de 1 300 hectares ont ainsi été transformés en terres agricoles particulièrement riches et prospères, suivant une gestion hydraulique communautaire et un système de culture durable toujours en place.
- Complété des vestiges des implantations humaines sur la bande côtière adjacente, le marais de Grand-Pré forme un paysage de polder exceptionnellement conservé et unique en Amérique du Nord.
- Le paysage de Grand-Pré témoigne de manière exceptionnelle de l'implantation des colons européens dans les provinces maritimes de l'actuel Canada. Il témoigne en particulier de la culture acadienne des XVIIe et XVIIIe siècles, établie dans une relation pacifique avec les Indiens Mi'kmaqs, puis de l'expulsion des Acadiens à partir de 1755.
- À partir du milieu du XIXe siècle, Grand-Pré, ses vestiges archéologiques et son paysage de marais sont devenus le lieu de mémoire par excellence du *Grand Dérangement* des Acadiens.
- Pacifiquement et dans une reconnaissance partagée au sein de la Nouvelle-Écosse, Grand-Pré est devenu, au XXe siècle, le principal lieu de commémoration de la diaspora acadienne, plus largement le paysage symbole de ses origines.

L'ICOMOS considère que la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée est pleinement recevable. Grand-Pré constitue en effet un lieu majeur de la relation de l'homme à son environnement maritime naturel. Elle s'exprime par un effort de poldérisation remarquable et durable, dans des conditions de marées extrêmes. Elle met en œuvre des techniques simples et ingénieuses de digues, d'aboiteaux et de réseau de drainage. Grand-Pré constitue par ailleurs le principal lieu de la mémoire acadienne, de la célébration de sa culture et le paysage symbole de ses origines.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bien proposé pour inscription présente un ensemble suffisamment vaste de terres agricoles formant un polder continu de plus de 1 300 hectares, aux limites bien identifiées. Le polder est complété par des hautes terres en relation fonctionnelle et historique avec lui.

L'ensemble des vestiges techniques et structurels de la poldérisation du marais et de sa gestion hydraulique présente tous les éléments nécessaires à sa compréhension : digues, aboiteaux, réseau de drainage, chemins, implantations humaines côtières, parcellaire agricole, etc. Les vestiges archéologiques mis au jour au village de Grand-Pré sont cependant moins importants qu'espéré au vu de la documentation archivistique. Les témoignages matériels de la culture acadienne sont essentiellement structurels et topographiques. L'ensemble permet une compréhension de l'implantation générale des Acadiens puis des Planters à Grand-Pré.

L'ensemble forme un paysage culturel bien lisible et largement ouvert, dans un environnement côtier et maritime bien conservé qui permet une pleine expression de ses valeurs. Les hautes terres ont gardé un habitat suffisamment dispersé pour ne pas altérer les significations paysagères du marais. Il a également conservé un environnement maritime de qualité par une baie dégagée et une biodiversité riche.

La région du bassin des Mines constitue le lieu de référence de la mémoire acadienne, dont Grand-Pré est le centre, par son paysage symbole et par la réappropriation pacifique du village de Grand-Pré à des fins de commémoration et de rassemblements de la diaspora acadienne.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité de l'ensemble matériel et paysager constitué par le bien sont réunies, ainsi que pour ses valeurs mémorielles et symboliques. Toutefois, l'instabilité côtière due aux courants de marée ainsi que la possibilité évoquée de ferme éolienne dans l'environnement maritime du bien, au-delà de la zone tampon proposée par l'État partie, fragilisent cette intégrité dans la durée.

Authenticité

La construction traditionnelle des digues se fait toujours aujourd'hui, par blocs bêchés de terre argileuse ensuite convenablement empilés, mais les mottes sont produites par des moyens mécanisés. On utilise toujours le même principe de terre armée pour les digues, par les racines d'une végétation halophile soigneusement sélectionnée. On retrouve des vestiges des digues anciennes, des renforcements par des pieux et fascines en rondins de bois, ainsi que des parements rocheux face aux courants.

La technique de construction des aboiteaux a maintenu le même type structurel de la « dalle », une canalisation sous la digue, de section carrée, munie de clapets anti-

retours. Les fouilles archéologiques ont permis de mettre au jour des aboiteaux de toutes les époques, depuis le XVIIe siècle, et d'en suivre l'histoire. Les dimensions ont été augmentées et leur nombre diminué pour des raisons d'efficacité (entretien, envasement). Le bois a été remplacé par des matériaux modernes comme le béton, l'acier ou même le plastique, dans les cinq grands aboiteaux actuellement en usage.

La configuration du parcellaire agricole du marais illustre convenablement la structure irrégulière des origines, qui témoigne des conditions d'assèchement et de construction progressive des digues en fonction des bancs d'alluvion initiaux. Près d'un tiers des limites foncières actuelles du marais sont conformes au plan d'occupation des sols par les Planters de 1760.

La gestion hydraulique communautaire s'est conservée au cours du temps, notamment dans le remplacement des Acadiens par les Planters. Elle est aujourd'hui représentée par le *Grand-Pré Marsh Body*.

Les éléments archéologiques mis au jour à Grand-Pré comme à Hortonville sont limités à des aspects structurels et topographiques, mais ils sont intelligibles et pleinement authentiques.

Les constructions mémorielles du XXe siècle ont été conservées dans leurs formes et dans leurs matériaux originels. Les paysages sont pleinement évocateurs de la poldérisation agricole de Grand-Pré par les Acadiens.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité sont réunies tant pour les éléments matériels constitutifs du marais et de ses paysages que pour la gestion hydraulique, territoriale et agraire du marais. Elles le sont aussi pour les éléments mémoriels de la culture acadienne et pour la dimension symbolique de ses paysages.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (v) et (vi).

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Grand-Pré est un paysage vivant de polder agricole, localement appelé *marais*, dans un environnement côtier difficile caractérisé par des coefficients de marées parmi les plus forts au monde. Il a été implanté par les Acadiens, il y a plus de trois siècles, créant des terres agricoles prodigieusement fertiles. Ils ont pour cela utilisé un ingénieux système de drainage et de désalinisation des

terres par un ensemble de digues munies d'aboiteaux et un réseau de biefs de drainage. Ils ont initié une tradition de gestion collective du marais, en particulier de son système hydraulique, qui a perduré au fil du temps. Il continue aujourd'hui encore à assurer la prospérité de la communauté rurale locale. Le paysage culturel vivant de Grand-Pré est un exemple exceptionnel d'une communauté agricole prospère qui a su composer avec son environnement par une ingéniosité technique et une organisation collective remarquables. Il témoigne du mode de vie des Acadiens puis des Planters qui leur ont succédé.

L'ICOMOS considère qu'en effet le paysage culturel de Grand-Pré témoigne de manière exceptionnelle d'un établissement agricole traditionnel, qui fut créé par les colons acadiens du XVIIe siècle dans une zone côtière aux marées parmi les plus fortes au monde. La poldérisation de terres submersibles a été possible par une utilisation particulièrement ingénieuse de techniques traditionnelles de digues, d'aboiteaux et de réseau de drainage, ainsi que par un système communautaire de gestion encore en usage. Grand-Pré témoigne de la persistance des paradigmes hydrauliques et techniques mis en place par les Acadiens chez leurs successeurs. Les riches terres alluviales ainsi constituées ont permis un développement agricole continu et durable.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage de Grand-Pré est le lieu de mémoire le plus important des Acadiens, dispersés par le *Grand Dérangement* de leur déportation à partir de 1755. Il s'exprime aujourd'hui par l'imposante présence du marais asséché et la persistance de son utilisation, par sa réappropriation symbolique et pacifique par les descendants acadiens et par la présence des éléments mémoriels implantés au début du XXe siècle comme l'église-souvenir, les jardins aux saules, etc. Il s'agit de l'évocation la plus emblématique de la terre ancestrale des Acadiens et des origines de leur culture. Le legs paysager et le mémorial de Grand-Pré témoignent des différentes étapes de l'histoire acadienne : ses débuts, l'établissement de sa culture traditionnelle basée sur son savoir-faire hydraulique et agricole, puis l'expulsion et le déplacement forcé de la communauté à l'origine de la diaspora acadienne, enfin la renaissance acadienne et la réconciliation pacifique des communautés par le partage culturel. Grand-Pré est un exemple vivant et saisissant des aspirations humaines universelles que constituent l'appartenance à une communauté, le lien intime avec sa terre ancestrale et la quête de la réconciliation.

L'ICOMOS considère qu'en effet Grand-Pré est le lieu mémoriel par excellence de la diaspora acadienne dispersée par le *Grand Dérangement*, dans la seconde

moitié du XVIII^e siècle, sur les pourtours européens et américains de l'Atlantique. Son paysage de polder et ses vestiges archéologiques témoignent des valeurs d'une culture de pionniers ayant su créer son propre territoire, tout en vivant en harmonie avec le peuple autochtone des Mi'kmaq. Ses constructions mémorielles forment le pôle de la réappropriation symbolique de la terre de leurs origines par les Acadiens, dans un esprit pacifique et de partage culturel avec la communauté anglophone.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (v) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien repose sur la création et le développement du polder ou *marais* de Grand-Pré, d'une extension de 1 300 hectares. Il est complété par la bande côtière étroitement associée à sa création et à son histoire. Les principaux éléments constitutifs du bien et soutenant sa valeur exceptionnelle sont :

- L'ensemble du territoire de Grand-Pré forme un vaste espace de polders ou *marais*, dont le parcellaire, les méthodes de culture et les productions agricoles se sont poursuivies pendant plus de trois siècles, avec une grande continuité.
- Le paysage agricole est complété par le parcellaire en lanière de la partie orientale de la bande côtière, témoignage de la colonisation française du XVII^e siècle.
- Le système hydraulique de drainage est basé sur un ensemble exemplaire de techniques de construction de digues, d'aboiteaux pour l'évacuation des eaux et d'un réseau de rivières et de fossés de drainage. Sa continuation technique et sa gestion communautaire se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui.
- Le bien comprend les vestiges archéologiques des villages de Grand-Pré et de Hortonville, qui témoignent des implantations et des modes de vie des colons acadiens puis de leurs successeurs les Planters.
- Le bien et son paysage comprennent la trace des plus importants chemins qui traversent le marais et qui organisent l'espace côtier adjacent.
- L'emplacement du village de Grand-Pré et l'embarcadère d'Horton Landing possèdent des édifices mémoriels et des monuments, implantés durant le XX^e siècle en hommage aux ancêtres acadiens et à leur déportation lors du *Grand Déplacement*, à partir de 1755.
- L'ensemble du bien forme le paysage symbolique de référence de la mémoire acadienne et le lieu principal de sa commémoration.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

D'une manière générale, l'État partie considère qu'il n'y a pas d'effet négatif notable du développement moderne sur le bien, tant en raison de son statut de bien protégé que par la continuation de sa gestion hydraulique et agricole conformément à ses valeurs traditionnelles. Il évoque toutefois un certain nombre d'éléments ou de tendances auxquels il convient de porter attention.

L'entretien d'une économie agricole viable est déterminant pour l'avenir de la conservation du marais. Son développement présent et futur doit se faire en harmonie avec les valeurs culturelles et paysagères du bien. Le compromis avec la modernité est équilibré et la mécanisation reste limitée, tant pour la préservation du bien que pour des raisons techniques structurelles comme la nature des sols. Par ailleurs, la tendance démographique est à une lente diminution du nombre d'exploitants et à leur vieillissement. Il en résulte un certain manque de bras pour l'agriculture, à plus long terme une inquiétude pour la relève des exploitants du marais. Il serait regrettable que l'inscription sur la Liste accélère un tel mouvement par un accroissement sensible des contraintes réelles ou perçues par les agriculteurs. Une certaine incertitude sur l'avenir de l'agriculture intensive traditionnelle de Grand-Pré existe donc, plus largement à l'échelle du comté de Kings.

D'autre part, la qualité environnementale du site entraîne un mouvement d'implantation de résidences secondaires et de retraités aisés. Il en résulte, depuis une vingtaine d'années, une tendance à la reconversion de bâtiments agricoles en résidences et à une densification de l'habitat sur les hautes terres. Cet accroissement entraîne une pression en vue d'élargir et d'étendre le réseau viaire du bien et de sa zone tampon. À l'inverse, d'anciens chemins tendent à être abandonnés et repris au sein du parcellaire agricole.

Les forts vents qui soufflent dans le bassin des Mines en font une région attrayante pour l'implantation d'éoliennes. Il n'y a pour l'instant pas de projet annoncé dans la région, mais ce n'est pas à exclure. L'utilisation de l'énergie marémotrice dans la baie a également été envisagée ; il pourrait en résulter des phénomènes d'envasement et de modification de l'équilibre des espèces marines entre elles.

L'ICOMOS partage les préoccupations exprimées par l'État partie dans son appréciation des risques potentiels pesant sur l'agriculture, pour l'instant présentés comme diffus ou d'effet de moyen terme. Ils sont toutefois bien réels, cruciaux pour l'avenir de la conservation du bien, et ils doivent être suivis avec soin, notamment l'évolution des conditions sociales et techniques de l'exploitation agricole de Grand-Pré. La densité et la compatibilité architecturale de l'habitat nouveau ou de restauration forment également une pression qu'il convient de réguler convenablement. L'apparition de projets éoliens dans la

région de la baie des Mines pourrait porter un préjudice important à la qualité du paysage de Grand-Pré.

Contraintes dues au tourisme

Le tourisme à Grand-Pré consiste d'une part en une fréquentation saisonnière de visiteurs de proximité, d'autre part dans l'accueil des participants aux événements mémoriels de la diaspora acadienne. Toutefois, leur nombre annuel actuel, estimé à environ 30 000 personnes, est moitié moindre de ce qu'il était au début des années 1990. Les capacités d'accueil sont suffisantes et aptes à faire face à l'augmentation de fréquentation résultant d'une éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Contraintes liées à l'environnement

La principale contrainte réside dans le phénomène historique de l'érosion des bancs de terre supportant le marais et de ses environs alluvionnaires, sous l'effet des courants côtiers renforcés par les niveaux de marée déjà évoqués. Il s'agit donc d'une pression constante sur le bien contre laquelle le système de digues n'a cessé de lutter. Des repositionnements réguliers de l'emplacement des digues et des reconstructions émaillent son histoire, afin d'adapter la défense du marais aux réalités hydrologiques de la baie. Il s'agit d'une limite physique artificielle lentement évolutive au contact des contraintes naturelles.

L'ICOMOS considère que le milieu côtier proche du bien forme un ensemble relativement fragile qui mérite une attention particulière, tant pour l'érosion que pour sa biodiversité.

Catastrophes naturelles et Impact du changement climatique

Le réchauffement climatique, par la lente montée des eaux océaniques, tend à renforcer les effets de l'érosion côtière due aux courants. Ils exercent une pression accrue sur les digues en place et sur leur entretien, notamment lors des grandes marées. L'enfouissement des anciennes digues et leur transformation assez rapide en vestiges archéologiques est un phénomène saisissant. Cet effet de dégradation des côtes est pour l'instant surtout sensible sur la partie septentrionale de l'île Long (zone tampon), avec un recul des plages de près de 15 m depuis les années 1960. Il est contenu au niveau du marais par la gestion active des digues et de leur entretien.

L'ICOMOS considère que les menaces principales pesant sur le bien sont la pression du développement de l'habitat et l'augmentation de sa densité dans la zone des hautes terres, ainsi que la possibilité de projets de parc éolien dans la région du bassin des Mines. À plus long terme, une attention particulière doit être portée aux questions de développement agricole.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La superficie du bien proposé pour inscription est de 1 323 hectares, il comprend 154 habitants. Sa délimitation correspond à la prise en compte du marais, en suivant la limite des digues actuelles, et la zone côtière des hautes terres à proximité et en lien historique avec le bien.

La partie terrestre de la zone tampon englobe l'île Long, l'île Boot et les terres entourant le bien au sud jusqu'à la limite établie dans le Plan communautaire de Grand-Pré ; elle comprend environ 1 100 habitants dont un gros tiers de saisonniers. La partie maritime correspond à une bande de 500 m qui entoure les limites maritimes du bien et les parties terrestre de la zone tampon. Suite aux recommandations de l'ICOMOS, la zone tampon a été agrandie dans le bassin des Mines afin de protéger l'intégrité visuelle du marais de Grand-Pré, vu depuis la zone côtière de Grand-Pré à Horton Landing, par une bande maritime allant jusqu'à la côte de la péninsule de Blomidon qui lui fait face. La partie côtière de la péninsule de Blomidon est incluse dans la zone tampon et elle forme sa limite nord. La zone tampon étendue a une superficie de 5 868 hectares, dont 1 448 ha en zone terrestre et 4 420 ha en zone maritime.

Concernant le bassin des Mines, l'UICN considère que « *ce grand marais intérieur semble être un site bien protégé au titre de la convention Ramsar. Tout en possédant des valeurs naturelles importantes, il ne semble pas être un élément essentiel du paysage de Grand-Pré tel qu'il est proposé pour inscription.* »

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien et de la zone tampon sont satisfaisantes.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription est majoritairement composé de biens fonciers privés (92,63 %). La province est propriétaire des routes et de divers espaces fonciers (3,09 %). Les digues, les chemins desservant le marais et le réseau de drainage appartiennent à l'organisme collectif en charge de la gestion hydraulique du marais, *Grand-Pré Marsh Body* (2,36 %). Le territoire mémoriel principal est un bien fédéral géré par Parcs Canada : le *Lieu historique national de Grand-Pré* (1,92 %).

Protection

Protection juridique

La protection légale et réglementaire du bien dépend du gouvernement fédéral du Canada, de l'État provincial de Nouvelle-Écosse et de la municipalité du comté de Kings. Les principaux textes légaux protégeant le bien et ses zones tampons sont :

Au niveau fédéral :

- Le Lieu historique national de Grand-Pré est géré par Parcs Canada (Loi de 1998), et il est protégé par la

Loi sur les parcs nationaux du Canada (2000), les différents textes associés, et par le *Décret sur les lieux historiques du Canada*.

- Quatre autres lieux au sein du bien et deux dans la zone tampon sont protégés par la *Loi sur les lieux et monuments historiques du Canada* (1985), dont l'exercice est assuré par Parcs Canada.

Au niveau de la Nouvelle-Écosse :

- Les ressources archéologiques et historiques du bien sont protégées par le *Special Places Protection Act* (1989), il régit notamment le droit de fouilles.
- Le *Agricultural Marshland Conservation Act* (2000) identifie les terres réputées inondables ; il organise leur gestion et régleme la création des corps administratifs et techniques en charge de leur gestion, ici le Grand-Pré Marsh Body.
- L'espace d'inhumation historique de Lower Horton est régulé par le *Cemetery Protection Act* (1998).
- La protection des plages et des dunes est assurée par le *Beaches Act* (1989).
- Le *Municipal Government Act* organise le pouvoir des comtés (municipalités) au sein de la Nouvelle-Écosse, notamment pour l'utilisation du territoire et la régulation des constructions.

Au niveau du comté de Kings :

- Le *Plan stratégique municipal* (1979, modifié en 1992) définit et régle l'affectation des sols, il planifie les orientations du développement économique et social, il reconnaît la nécessité de protéger les ressources agricoles existantes.
- Une planification spécifique au bien a été instituée par le *Grand-Pré and Area Community Plan* (2008) ; elle énonce la politique générale et la coordination de la protection du bien, en particulier pour la conservation des paysages culturels.

La partie marécageuse et maritime de la zone tampon étendue est protégée par une convention Ramsar qui garantit la conservation et le suivi de ses valeurs naturelles et par l'Acte fédéral de protection des espèces vivantes en danger. Sa protection visuelle et paysagère est garantie par l'Acte provincial des parcs, qui s'applique à la péninsule de Blomidon, et par l'Acte de protection de l'environnement du Canada.

Protection traditionnelle

La protection traditionnelle du bien existe à plusieurs niveaux : par la transmission des savoir-faire dans la gestion technique et communautaire du système hydraulique, par la perpétuation d'une exploitation agricole respectueuse de ses valeurs traditionnelles et des paysages, enfin par l'intérêt majeur porté à la valeur symbolique du bien par la diaspora acadienne.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont efficaces parce qu'elles correspondent à des orientations et à des choix clairs et bien acceptés par les

habitants comme par la diaspora acadienne. Elles sont appliquées aux lieux principaux de mémoire directement par l'agence fédérale de Parcs Canada, ailleurs par les autres acteurs de la gestion pratique du bien : les instances techniques régionales, la municipalité, le Grand-Pré Marsh Body et les exploitants agricoles.

L'ICOMOS considère que l'extension apportée à la zone tampon maritime afin de garantir l'intégrité visuelle du bien est satisfaisante, ainsi que les protections qui lui sont associées.

L'ICOMOS considère la protection du bien et de sa zone tampon comme convenablement assurée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

D'importantes archives publiques existent, documentant l'histoire de Grand-Pré, en particulier des cartes et plans du site à différentes époques. Grand-Pré a par ailleurs fait l'objet de nombreuses études historiques, depuis le milieu du XIXe siècle, et une importante bibliographie est disponible.

Les recherches archéologiques ont mis au jour un certain nombre d'éléments structurels du village acadien de Grand-Pré, de celui des Planters à Hortonville, plus récemment d'éléments techniques comme un ancien aboiteau en bois.

Divers inventaires descriptifs du bien et de ses éléments techniques existent. Le dernier en date est : *The Landscape of Grand-Pré, Landscape assesment* (2010).

De nombreuses études d'impact en lien avec les possibilités d'évolution du bien suivant les options de la gestion et du développement économique ont été produites ces dernières années.

L'ICOMOS considère que la gestion archéologique des vestiges du bien a longtemps été disparate entre les différents sites de fouilles. Une politique archéologique globale et coordonnée est annoncée (*Strategy for the Management and Conservation of Archeological Heritage in the Landscape of Grand-Pré*, 2010), elle doit être mise en œuvre sans délai, pour l'ensemble du bien, mais elle doit s'appliquer également pour la zone tampon et pour les environs côtiers du bien.

État actuel de conservation

La gestion des terres du marais est toujours tournée vers une exploitation agricole de polyculture intensive, en continuité directe des anciennes pratiques (céréales, élevage, vergers). Elle s'effectue dans le cadre de propriétés privées familiales et dans le contexte d'une modernisation technique contrôlée qui est compatible avec les données du parcellaire historique. Une impression de bonne conservation paysagère se dégage de l'ensemble agricole du marais.

L'état d'entretien et de conservation du système hydraulique (digues, aboiteaux, réseau de drainage) et des chemins du marais est bon. L'ensemble hydraulique a fait l'objet d'importants travaux de renforcement et de modernisation entre 1950 et 1994, dans la continuité technique de l'existant.

La conservation des monuments et des sites mémoriels du Lieu historique national de Grand-Pré est bonne.

La conservation des sites archéologiques est jugée par l'État partie lui-même comme seulement « modérée », tant pour ceux qui sont sous la responsabilité de Parcs Canada que ceux sous la responsabilité de la province ; les premiers pour des questions d'invasions végétales, les seconds sous la pression de l'érosion côtière.

Mesures de conservation mises en place

Un ensemble diversifié de mesures techniques de la conservation des différents aspects du bien existe. Ces mesures sont mises en œuvre par les organismes en charge de gérer chacun d'eux :

- Le contrôle de l'usage des terres est effectué au niveau municipal du comté de Kings. Étant de droit privé, leur entretien et leur conservation incombent à leurs propriétaires. Le bien de Grand-Pré et sa zone tampon terrestre ont été déclarés à vocation économique agricole prioritaire et d'habitat individuel contrôlé.
- L'ensemble des arrêtés et règlements municipaux concernant la conservation de Grand-Pré ont été regroupés dans un document commun : *Grand-Pré Heritage Conservation District: Plan, Bylaw and Guidelines*.
- La gestion hydraulique du bien et l'entretien des digues, des aboiteaux, des biefs de drainage et des chemins du marais sont assurés par le *Grand-Pré Marsh Body* avec une aide financière du ministère de l'Agriculture de Nouvelle-Écosse, notamment pour les grands travaux.
- La conservation du Lieu historique national de Grand-Pré pour ses monuments mémoriels et ses sites archéologiques est garantie par les programmes de Parcs Canada.
- Les autres sites archéologiques du bien, principalement dans le marais, ne bénéficient pas de programmes spécifiques de conservation par l'autorité de tutelle provinciale, qui gère essentiellement les autorisations de fouilles. Le Plan de gestion archéologique de l'ensemble du bien doit significativement améliorer ce point.
- La conservation des routes publiques est assurée par le ministère des Transports de la Nouvelle-Écosse.

Entretien

Les mesures d'entretien du bien se confondent avec les programmes de la conservation du bien, dont ils forment le volet quotidien ; ils sont effectués par les différents services techniques déjà évoqués.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation du bien sont satisfaisantes et efficaces, à l'exception des sites archéologiques du marais, sous tutelle provinciale, qui sont relativement fragiles et sans véritable conservation (2010). Un suivi régulier de ces sites devrait être institué dans le cadre du Plan de gestion archéologique du bien et harmonisé avec ceux sous la responsabilité de Parcs Canada. Plus largement, le bien, sa zone tampon et ses environs devraient faire l'objet d'un programme de fouilles archéologiques coordonnées et systématiques, en continuité des projets énoncés par le Plan de gestion archéologique du bien.

La nouvelle définition de la zone tampon et les protections qui lui sont appliquées répondent aux recommandations de l'ICOMOS.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation des différents éléments du bien est satisfaisant. Toutefois la politique archéologique d'ensemble annoncée pour le bien doit être mise en œuvre et elle devrait être étendue à la zone tampon et aux environs côtiers.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le bien bénéficie d'un système de gestion ancien et pérenne qui comprend les différents volets territoriaux et techniques examinés précédemment, en continuité directe de la préservation et de la conservation. Ces différentes instances sont les suivantes :

- L'agence fédérale *Parcs Canada* gère le Lieu historique national de Grand-Pré, le monument de Horton Landing et les sites archéologiques qui en dépendent. Elle agit par son *Unité de gestion du nord du Nouveau-Brunswick*.
- Le *ministère de l'Agriculture de Nouvelle-Écosse* participe à la gestion du système hydraulique, en particulier des digues.
- Le *Grand-Pré Marsh Body* assure la gestion technique et l'entretien du système hydraulique
- Le *ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine* de la Nouvelle-Écosse gère les sites archéologiques qui ne dépendent pas de Parcs Canada.
- Le *ministère des Transports et des Infrastructures* de la Nouvelle-Écosse gère les routes publiques.
- La *municipalité du comté de Kings* contrôle l'usage des sols agricoles et les constructions.
- L'association à but non lucratif de la *Société Promotion Grand-Pré* est en charge de l'accueil des visiteurs et de la promotion touristique et culturelle du bien.

Une coordination des différentes instances de la gestion traditionnelle du bien s'est mise en place au moment de la rédaction de la proposition d'inscription sur la Liste du

patrimoine mondial. Elle se poursuit par le *Comité d'intendance du site patrimonial de Grand-Pré* qui a récemment été institué et qui joue le rôle d'une autorité transversale entre les différents partenaires de la gestion du bien. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont précisées dans la documentation complémentaire fournie par l'État partie en février 2012. Il sera définitivement institué en cas d'inscription. Il a en particulier pour mission d'harmoniser la gestion du bien et de mettre en œuvre la conservation du bien. Il a également une mission de communication et d'éducation des publics.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les différents domaines de la gestion du bien s'inscrivent dans le cadre de leur gestion traditionnelle ou institutionnelle, en place depuis de nombreuses années : gestion agricole par les propriétaires et fermiers du marais, gestion hydraulique par l'organisme collectif du Grand-Pré Marsh Body et gestion du Lieu historique national de Grand-Pré par l'instance de Parcs Canada. Ce dernier dispose en particulier d'un *Plan de gestion du Lieu historique national de Grand-Pré*, qui correspond à la mise en œuvre des programmes fédéraux de conservation des biens historiques, des sites archéologiques et de leurs paysages.

La mise en œuvre de la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été l'occasion d'effectuer une série d'études thématiques et prospectives concernant l'état du bien et sa gestion à venir, et d'en tirer un document cadre : le *Plan de gestion du paysage de Grand-Pré*. Celui-ci constitue le plan de gestion du bien. Il vise à orienter la protection et la conservation du bien. Il rassemble dans un ensemble cohérent les données issues des différentes études thématiques et sectorielles, parfois très poussées, dont :

- Le *Plan stratégique pour la gestion et la conservation archéologique*.
- Le *Plan stratégique du tourisme et de l'interprétation de Grand-Pré*.
- Le *Plan économique de la Société Promotion Grand-Pré*, son *Plan d'action 2011-2012*.
- Le *Plan communal d'occupation des sols* pour la section de Grand-Pré et le *Plan directeur municipal*.
- Les différents *plans de développement économique, territorial et agricole* de la Nouvelle-Écosse.

Cet ensemble de plans et de programmes concernant Grand-Pré, à court et moyen terme, forment un système de gestion qui est régulé depuis peu par un *Protocole d'accord* entre les différents partenaires institutionnels. Celui-ci détaille les modalités de coopération entre les différents partenaires de la gestion du bien et il prévoit la création du Comité d'intendance. Le protocole est complété par une série de documents cadres dont un *Mémoire de la gouvernance* de Grand-Pré en cas d'inscription sur la Liste et les *Termes de référence* que cela impliquera.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion définit convenablement les objectifs de la gestion du bien. Le Plan de gestion devrait être accompagné d'un calendrier des actions programmées ou en cours de l'être ; il devrait également être coordonné avec le Plan d'action de la Société Promotion Grand-Pré.

Préparation aux risques

Les risques principaux pris en compte par l'État partie font l'objet d'une analyse et d'une préparation technique approfondies, en particulier pour l'érosion côtière et la protection des digues lors des grands événements climatiques pouvant les affecter. Il s'agit notamment des documents contractuels récents suivants :

- *Risk Preparedness Framework for the Landscape of Grand-Pré*,
- *Coastal Change Monitoring Plan for the Landscape of Grand-Pré*,
- Du programme fédéral : *Species at Risk*
- Il s'agit également des plans régionaux et locaux d'intervention d'urgence en cas de sinistre, dans le cadre du *Emergency Management Act*.

Implication des communautés locales

Les propriétaires agricoles sont directement responsables de la gestion des terres et donc du maintien des valeurs paysagères et rurales du bien.

Le *Grand-Pré Marsh Body* est une association traditionnelle pour la gestion des systèmes hydrauliques, formée par les propriétaires de Grand-Pré, avec l'aide du ministère de l'Agriculture de Nouvelle-Écosse.

La municipalité du comté de Kings est fortement impliquée dans la gestion du bien et elle est un acteur direct de sa politique de conservation.

La *Société Promotion Grand-Pré*, à but non lucratif, est essentiellement animée par des habitants de la région.

Le mouvement acadien présente une forme d'implication très forte des communautés directement associées aux valeurs mémorielles, historiques et symboliques du bien.

L'ICOMOS considère que le bien bénéficie d'un niveau exceptionnel d'implication des communautés locales et de la communauté acadienne dans la gestion et la conservation du bien.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les différents partenaires de la gestion déjà évoqués contribuent tant par leurs experts que par leurs financements à la conservation et à la gestion du bien.

- *Parcs Canada* apporte son expertise, de niveau fédéral et international, dans les domaines de l'archéologie, de l'histoire, de l'architecture, de l'écologie, de l'ingénierie, de la protection et de la

conservation du patrimoine. L'unité centrale de Parcs Canada et le Centre de services de l'Atlantique assurent la formation des personnels.

- Le *ministère de l'Agriculture de Nouvelle-Écosse* garantit l'entretien des digues de Grand-Pré. Il dispose pour cela d'un service dédié comprenant un surintendant, un ingénieur, un gestionnaire chargé de la protection, de personnels techniques. Il agit en concertation et en complémentarité avec les personnels du *Grand-Pré Marsh Body*.
- Le *ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine* de la Nouvelle-Écosse est chargé du patrimoine archéologique de valeur locale.
- La *municipalité du comté de Kings* contribue à la gestion du bien par son service de suivi de la planification et via un système d'information géographique (SIG).
- Le *Comité d'intendance* est appuyé par un secrétariat permanent, un intendant et un comité technique consultatif.

L'Unité de gestion du nord du Nouveau-Brunswick (Parcs Canada) a un budget annuel de fonctionnement supérieur à 500 000 \$; la Société Promotion Grand-Pré a un budget annuel consolidé de l'ordre de 440 000 \$. Le ministère de l'Agriculture affecte en moyenne 1 million \$ chaque année pour l'entretien des digues et des marais de la région ; les affectations sont fonction des urgences. L'entretien courant des digues et du marais est assuré concurremment par le ministère et par le Grand-Pré Marsh Body. Ce dernier perçoit une taxe auprès des fermiers du marais, ses recettes sont d'environ 20 000 \$ par an. Le fonctionnement financier du Comité d'intendance sera partagé entre trois niveaux : fédéral, régional et local. Des fonds spéciaux fédéraux et régionaux assurent le financement de projets spécifiques sur dossier.

La documentation complémentaire de février 2012 apporte des précisions sur la planification générale des opérations de conservation et de gestion du bien pour les trois ans à venir, ainsi qu'à propos des personnels en charge de les mettre en œuvre.

L'ICOMOS considère que le niveau de compétence des personnels intervenants sur le paysage de Grand-Pré et que les garanties de financement sont satisfaisants. L'ICOMOS encourage l'État partie à consolider les emplois permanents à destination du site, en particulier ceux de la Société Promotion ainsi que ceux à venir du Comité d'intendance.

Efficacité de la gestion actuelle

Les informations complémentaires fournies par l'État partie, en février 2012, apportent des clarifications sur les institutions en jeu et sur leurs relations, notamment à propos de la Société Promotion Grand-Pré en charge de la dimension mémorielle du site et de l'histoire acadienne.

L'ICOMOS considère qu'un travail de grande qualité a été effectué par l'État partie pour l'identification du bien et sa définition en tant que paysage culturel, ainsi que pour l'identification des priorités de sa conservation et de sa gestion, notamment celle d'un développement agricole durable compatible avec ses valeurs paysagères et mémorielles.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est en place et qu'il agit de manière efficace.

6 Suivi

Le suivi technique du bien est assuré par les différents services qui ont la responsabilité de la conservation de la gestion du bien (voir conservation et gestion). Il se met en place (2010) une approche concertée qui vise à relier plus fortement entre elles les dispositions du suivi technique des différentes composantes du bien, en général opérationnelles de longue date, ainsi qu'aux objectifs généraux de la conservation de la valeur du bien, en particulier dans les directions suivantes :

- Renforcer le lien entre la protection des valeurs du bien et un développement agricole durable.
- Enrichir la connaissance et l'interprétation du bien en direction des populations locales et des visiteurs.
- Favoriser une intendance partagée au sein de la communauté locale, afin de favoriser la protection, l'interprétation et la promotion du bien.

Un tableau d'indicateurs précise les objectifs visés, les organismes en charge de leur application et la périodicité de leur suivi, qui varie entre un et cinq ans. Deux programmes spécialisés de suivi sont par ailleurs institués :

- Le suivi du changement du littoral.
- Le suivi de l'état des sites archéologiques.

L'ICOMOS considère que le système technique de suivi du bien est satisfaisant, mais qu'il mériterait d'être approfondi par une évaluation régulière des évolutions dans l'utilisation des sols agricoles et du bâti.

7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle du paysage de Grand-Pré. Il s'agit en premier lieu d'un paysage culturel vivant de polders, qui a été établi par des colons d'origine française, au XVIIe siècle. Ils allaient donner naissance, par leur mode de vie rural, la gestion de leur environnement naturel et leurs relations pacifiques avec le peuple autochtone des Mi'kmaq, à la culture acadienne, l'une des toutes premières à se référer explicitement à ses origines nord-américaines. Les Acadiens ont su développer, par des moyens simples et ingénieux, un système de digues, d'aboiteaux et un réseau de drainage capable d'assurer une

poldérisation durable et efficace, dans la région des plus grandes marées au monde. Ils en ont tiré l'un des territoires les plus fertiles de la région. Plus largement, il s'agit d'un témoignage exceptionnel de l'adaptation des premiers colons européens aux conditions offertes par les côtes nord-américaines, une expérience poursuivie par les Planters au XVIII^e siècle.

En second lieu, Grand-Pré est un paysage symbolique et le lieu de mémoire par excellence du *Grand Dérangement* des Acadiens, qui furent expropriés et dispersés sur les deux rives de l'Atlantique dans les années 1750-1760. Les techniques mises en place et les modes de gestion agricoles et hydrauliques leur ont survécu jusqu'à aujourd'hui.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le paysage de Grand-Pré, Canada, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères (v) et (vi)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le « marais » de Grand-Pré et les vestiges des anciens villages associés constituent un paysage culturel qui témoigne d'un effort technique multiséculaire remarquable de poldérisation agricole, dans une situation maritime aux coefficients de marées exceptionnels. Il montre en particulier la permanence de son système de drainage hydraulique à base de digues et d'aboiteaux et de son usage agricole par le biais d'un système communautaire de gestion fondé par les Acadiens et repris par les Planters et leurs successeurs contemporains. Grand-Pré témoigne également de l'histoire des Acadiens aux XVII^e et XVIII^e siècles et de leur déportation.

Le territoire de Grand-Pré forme un vaste espace de polders ou *marais*, dont le parcellaire, les méthodes de culture et les productions agricoles se sont poursuivies pendant trois siècles. C'est le plus important de ce type en Amérique du Nord. Le paysage agricole est complété par le parcellaire en lanières de la bande côtière, témoignage de la colonisation française du XVII^e siècle. Le système hydraulique est basé sur un ensemble exemplaire de digues, d'aboiteaux pour l'évacuation des eaux et d'un réseau de drainage. Sa continuation technique et sa gestion communautaire se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui. Le bien comprend les vestiges archéologiques des villages de Grand-Pré et de Hortonville, qui témoignent des implantations et des modes de vie des colons acadiens puis de leurs successeurs. Le bien et son paysage comprennent la trace des plus importants chemins qui traversent le marais et qui organisent l'espace côtier adjacent. L'emplacement du village de Grand-Pré et l'embarcadère d'Horton Landing possèdent des édifices mémoriels et des monuments, implantés durant le XX^e siècle en hommage aux ancêtres acadiens et à leur déportation, à partir de

1755. L'ensemble du bien forme le paysage symbolique de référence de la mémoire acadienne et le lieu principal de sa commémoration.

Critère (v) : Le paysage culturel de Grand-Pré témoigne de manière exceptionnelle d'un établissement agricole traditionnel, créé au XVII^e siècle par les Acadiens dans une zone côtière aux marées parmi les plus fortes au monde. La poldérisation a utilisé des techniques traditionnelles de digues, d'aboiteaux et de réseau de drainage, ainsi qu'un système communautaire de gestion encore en usage. Les riches terres alluviales ainsi constituées ont permis un développement agricole continu et durable.

Critère (vi) : Grand-Pré est le lieu mémoriel par excellence de la diaspora acadienne dispersée par le *Grand Dérangement*, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Son paysage de polder et ses vestiges archéologiques témoignent des valeurs d'une culture de pionniers ayant su créer son propre territoire, tout en vivant en harmonie avec le peuple autochtone des Mi'kmaq. Ses constructions mémorielles forment le pôle de la réappropriation symbolique de la terre de leurs origines par les Acadiens, au XX^e siècle, dans un esprit pacifique et de partage culturel avec la communauté anglophone.

Intégrité

Les conditions d'intégrité de l'ensemble matériel et paysager constitué par le bien sont réunies, ainsi que pour ses valeurs mémorielles et symboliques. Toutefois, l'instabilité côtière due aux courants de marée rend cette intégrité fragile dans la longue durée. Par ailleurs, la possibilité de projets de développement dans l'environnement maritime et côtier pourrait également l'affecter.

Authenticité

Les conditions d'authenticité sont remplies tant pour les éléments matériels constitutifs du marais et de ses paysages que pour la gestion hydraulique, territoriale et agraire du marais. Elles le sont aussi pour les éléments mémoriels de la culture acadienne et pour la dimension symbolique de ses paysages.

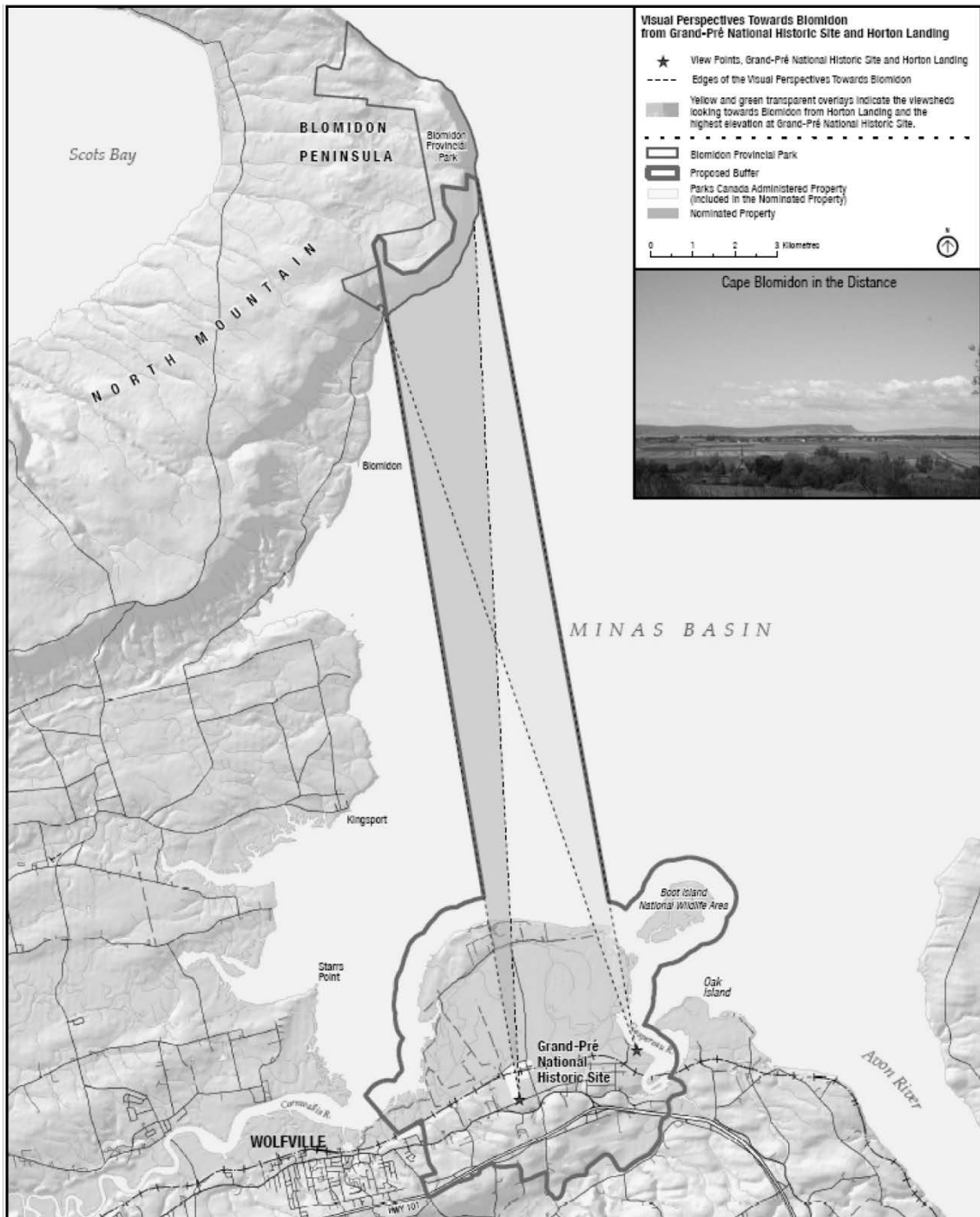
Mesures de gestion et de protection

Les mesures de protection du bien sont adaptées et elles sont efficaces parce qu'elles correspondent à des orientations et à des choix clairs, bien acceptés par les habitants comme par la diaspora acadienne. Elles sont appliquées aux lieux principaux de mémoire directement par l'agence fédérale Parcs Canada, ailleurs par les autres acteurs de la gestion pratique du bien : les instances techniques régionales, la municipalité, le Grand-Pré Marsh Body et les exploitants agricoles. La zone tampon a été élargie dans sa composante maritime afin de garantir l'intégrité visuelle du bien vu depuis la zone côtière de l'ancien village de Grand-Pré à Horton Landing.

Le système de gestion du bien est en place et il agit de manière efficace. Il concerne une série d'organismes spécialisés soit à caractère public comme la gestion des parcs fédéraux ou provinciaux, soit des organismes traditionnels comme l'autorité de gestion du marais. La coordination transversale des différents acteurs a été confirmée par la mise en place du Comité d'intendance et de ses personnels, ainsi que le calendrier de la mise en œuvre des actions prévues au Plan de gestion. La dimension mémorielle du bien est prise en charge par la Société Promotion Grand-Pré.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Appliquer sans délai le Plan de gestion archéologique annoncé à l'ensemble du bien, envisager de l'étendre à la zone tampon et aux environs côtiers du bien ;
- Approfondir le dispositif de suivi du bien par une évaluation régulière des évolutions dans l'utilisation du sol et du bâti.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Vue du marais



Aboiteau du système de drainage



Croix de la déportation des Acadiens à Horton Landing



Lieu Historique National du Canada de Grand-Pré

Ensemble religieux de Zadar (Croatie) No 1395

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Ensemble religieux sur les vestiges du forum romain de Zadar

Lieu

Ville de Zadar, comté de Zadar
République de Croatie

Brève description

L'ensemble religieux se trouve dans la partie nord-ouest de la ville historique de Zadar et comprend diverses structures historiques à fonction essentiellement religieuse, qui se sont développées sur une période de 1 700 ans. Dans l'enceinte anciennement occupée par le forum romain et le capitole, les premières structures chrétiennes, un oratoire et une sacristie, ont été construits aux IV^e et V^e siècles. Aux époques pré-romane et romane, l'église Saint-Donat et la cathédrale Sainte-Anastasie ont été ajoutées. L'ensemble comprend en outre les structures ultérieures de l'église Sainte-Marie, avec son clocher et sa salle capitulaire, l'ancien séminaire et l'église Saint-Élie.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

1^{er} février 2005

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

27 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Evans, H. M. A., *The early medieval archaeology of Croatia: A.D. 600-900*, Oxford: BAR International Series, 1989.

Goss, V.P., *Early Croatian architecture: a study of the Pre-Romanesque*, Duckworth, 1987.

Krautheimer, R., Ćurčić, S. *Early Christian and Byzantine Architecture*, Penguin Books, 1986

Nicolle, D. *The Fourth Crusade 1202-04, The betrayal of Byzantium*, Osprey Publishing, 2011.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 9 au 12 septembre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le bien présenté sous le nom d'Ensemble religieux sur les vestiges du forum romain à Zadar couvre 2,13 hectares et est composé d'édifices essentiellement religieux situés au-dessus des vestiges archéologiques de l'ancien forum romain et du capitole. La péninsule de la ville historique autrefois fortifiée de Zadar, bâtie sur le plan en damier des villes romaines, constitue à la fois le cadre immédiat et la zone tampon du bien, couvrant approximativement 53 hectares. Les vestiges visibles du forum romain, qui comprennent les parties préservées des rues pavées d'origine, les fragments des colonnes et des remparts romains, ainsi que d'autres fragments architecturaux présentés dans un parc archéologique, font partie du bien proposé pour inscription.

L'ensemble dit épiscopal, bâti entre le IV^e et le XIX^e siècle, associe une cathédrale et plusieurs églises ainsi qu'une structure palatiale, deux clochers et un ancien séminaire. La cathédrale dédiée à Sainte-Anastasie est le cœur de l'ensemble.

La structure a été édifée à l'origine au Ve siècle et consacrée à Saint-Pierre. Toutefois, après sa destruction durant la conquête des croisés en 1202, elle a été reconstruite sous sa forme actuelle au XIII^e siècle. Cette basilique à trois nefs possède une abside semi-circulaire et des peintures murales exécutées à fresque datant des XIII^e et XIV^e siècles. Seuls la sacristie et le baptistère accolés conservent plusieurs structures architecturales antérieures de l'ensemble chrétien initial. Dans le baptistère hexagonal, initialement édifié au Ve siècle, seules des portions des murs ont été préservées après la destruction de cette partie de l'ensemble par des raids aériens durant la Seconde Guerre mondiale. Une reconstruction suivant le modèle architectural antérieur a été achevée en 1989. Cependant, la sacristie préserve son plan au sol, ses mosaïques et ses murs du Ve siècle, bien que des voûtes gothiques aient remplacé le plafond d'origine au XIV^e siècle. Le clocher adjoint à la cathédrale

est une structure du XVe siècle construite dans un style mélangeant gothique tardif et début Renaissance. Il est resté incomplet jusqu'à ce que, en 1891, les deux derniers étages aient été ajoutés, dans un style redonnant vie au langage architectural roman.

Le centre administratif de l'ensemble épiscopal est le palais épiscopal, à l'origine un édifice du Ve siècle, mais dont la forme contemporaine est le fruit d'une rénovation en 1829-1832, sans vestiges apparents de ses stades antérieurs. Il se caractérise par une élévation principale de proportions néo-classiques et par ses éléments décoratifs tels que plinthes, corniches, fenêtres et portes. L'édifice le plus frappant de l'ensemble est probablement l'église Saint-Donat, avec son plan au sol circulaire et son espace cylindrique central s'élevant sur plus de deux étages. L'église est maçonnée de petites pierres et de moellons pris dans un mortier riche (*opus incertum*), avec six pylônes massifs et deux piliers face au chœur délimitant le plan au sol circulaire. Sur la base de la datation au carbone 14 des poutres supposées avoir été utilisées à l'origine pour le toit et plus tard intégrées au sol de la galerie, l'église est datée du VIIIe siècle.

L'ancien séminaire, fondé pour des prêtres glagolitiques, a été achevé en 1748. Il est de caractère simple et monumental, construit en blocs réguliers de pierres grossièrement taillés. Son importance pour l'ensemble épiscopal est démontrée par son utilisation continue pour des activités éducatives. Deux églises ultérieures font aussi partie de l'ensemble épiscopal : l'église Saint-Élie pour la communauté orthodoxe serbe et l'église Sainte-Marie, associée à un couvent bénédictin. L'église Saint-Élie était à l'origine une petite église médiévale, vendue aux Serbes orthodoxes en 1754. À cette époque, un campanile baroque aux formes simples a été ajouté et en 1773 l'église médiévale a été démolie, remplacée par une nouvelle église de style baroque vénitien tardif. L'église Sainte-Marie était aussi à l'origine une petite église d'époque pré-romane, remodelée et reconstruite en 1091. Une partie de la structure du XIe siècle subsiste aujourd'hui, notamment quelques chapiteaux, bien que l'église ait en grande partie été reconstruite en 1742-44 avant d'être de nouveau détruite durant la Seconde Guerre mondiale. L'église actuelle est en grande partie une reconstruction à l'identique réalisée dans les années 1970.

Le clocher et la salle capitulaire situés au nord de l'église sont des structures historiques plus importantes que l'église Sainte-Marie elle-même. Le clocher, bâti après la victoire et le traité de paix de Biograd en 1105, reste original sur ses deux premiers étages, avec notamment des voûtes anciennes reposant sur deux larges cintres croisés à l'intersection rectangulaire plane. Les étages supérieurs du clocher sont une reconstruction effectuée dans les années 1438-1453, une des plus anciennes reconstructions à l'identique délibérées d'un monument architectural en Europe. La salle capitulaire a été créée comme une unité fonctionnelle avec le clocher en 1105. Même aujourd'hui, elle présente principalement sa disposition et ses éléments architecturaux romans, et elle

est l'un des exemples les plus anciens de ce type le long de la côte Adriatique orientale.

Histoire et développement

L'histoire de Zadar remonte au VIIIe siècle av. J.-C. quand l'établissement le plus ancien fut fondé par une tribu illyrienne, les Liburni. Toutefois, le développement historique le plus intéressant pour le bien proposé pour inscription commence en 48 av. J.-C, avec la fondation de la cité sous son nom romain, Jadera, et Octave Auguste pour premier maître. Sous l'influence romaine, Zadar était la deuxième ville la plus importante le long de la côte Adriatique orientale, après la ville de Salona, qui fut presque entièrement détruite durant les incursions avaro-slaves du début du VIIe siècle.

Au IVe siècle, un nouveau noyau religieux fut édifié à Zadar sur le site précédemment occupé par le forum romain, avec entre autres un nouveau centre épiscopal. On sait peu de choses de l'histoire chrétienne ancienne de Zadar, sinon que l'évêque Donat, qui y résidait au IXe siècle et qui était un envoyé de l'empereur byzantin à Charlemagne, était un personnage très éminent. On suppose que l'église en rotonde monumentale de la Sainte-Trinité, plus tard rebaptisée église Saint-Donat en son honneur, fut construite à son époque. Au XIe siècle, cet ensemble religieux fut agrandi du côté de la limite orientale du forum, avec la construction du couvent bénédictin et de l'église Sainte-Marie. Ceux-ci étaient des exemples du style roman précoce que l'on retrouve aussi à l'extrémité nord du forum dans la cathédrale Sainte-Anastasia, consacrée en 1175.

En 1202, la conquête des croisés vénitiens apporta une première vague de destructions majeures à Zadar. Les croisés pillèrent et rasèrent la ville, rebâtie ensuite en style roman. Après cet événement, Zadar conclut une alliance défensive avec Pise, alliance qui eut aussi une influence sur ses styles architecturaux. La construction et la décoration se poursuivirent après la vente de Zadar à Venise par le roi Ladislas de Naples en 1409. La ville resta la propriété de Venise jusqu'à la chute de cette dernière à l'aube du XIXe siècle. Cette période vit non seulement l'édification du clocher d'influence Renaissance de la cathédrale et la reconstruction du clocher de l'église Sainte-Marie, mais aussi la construction d'églises de style baroque vénitien telles que la nouvelle église Saint-Élie. Après la chute de Venise, Zadar fut gouvernée par le royaume d'Autriche jusqu'en 1921, avant de revenir au royaume d'Italie. Au début du XXe siècle, un programme de développement d'une ville agrandie, dit du « nouveau front de mer », sépara l'ensemble épiscopal de la mer par une ligne d'immeubles modernes de front de mer.

Ceux-ci, de même que l'ensemble épiscopal historique, furent très gravement endommagés entre 1943 et 1944, lorsque des bombardements alliés ravagèrent environ 60 % de la cité historique. Cette destruction toucha aussi la cathédrale Sainte-Anastasia, le baptistère, l'église Sainte-Marie et le couvent bénédictin. Après 1945,

Zadar devint partie intégrante de la république de Croatie, une entité fédérale au sein de la Yougoslavie, et fut de nouveau touchée par la destruction durant la guerre d'indépendance croate en 1991-1995. Après l'indépendance de la Croatie en 1995, Zadar est resté le siège de l'archidiocèse catholique romain de Zadar et la plupart des édifices religieux ont conservé leur fonction religieuse, à la seule exception de la rotonde de l'église Saint-Donat, devenue une salle de concert.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription soutient que l'ensemble religieux de Zadar n'est réellement comparable à aucun autre site, en raison de son caractère d'assemblage. Le dossier de proposition d'inscription restreint donc le champ de l'analyse comparative à des édifices individuels et des expressions architecturales de l'ensemble épiscopal et du forum romain, et les compare à des exemples similaires essentiellement dans la région de l'Adriatique orientale.

Dans ce contexte, le forum romain est comparé aux forums de Doclea (Duklja, Monténégro), de Salona, de Pula, de Poreč (Croatie) et de Trieste (Italie). Le baptistère de la cathédrale Sainte-Anastasie est comparé aux baptistères de la même époque à Ravenne, partie du site du patrimoine mondial des Monuments paléochrétiens de Ravenne, Italie (1996, (i), (ii), (iii), (iv)), Spolète, partie du site du patrimoine mondial Les Lombards en Italie : lieux de pouvoir, Italie (2011, (ii), (iii), (iv)), Poreč, partie du site du patrimoine mondial Ensemble épiscopal de la basilique euphrasienne dans le centre historique de Poreč, Croatie (1997, (ii), (iii), (iv)), et Pula. La cathédrale Sainte-Anastasie est aussi comparée au site du patrimoine mondial Cathédrale Saint-Jacques de Šibenik, Croatie (2000, (i), (ii), (iv)).

Bien que l'État partie ait également suggéré que les édifices individuels de l'ensemble manifestent une valeur universelle exceptionnelle, toutes les structures n'ont pas été comparées à des exemplaires similaires ailleurs, soit parce que l'État partie considère qu'ils sont incomparables, comme l'église Saint-Donat, soit sans raison précise avancée, comme pour la sacristie, les deux clochers, le palais épiscopal ou la salle capitulaire.

L'ICOMOS considère qu'il est discutable de comparer des bâtiments qui ont été partiellement ou complètement reconstruits avec des structures qui ont été léguées dans leur pleine originalité matérielle, comme cela a été fait dans le cas du baptistère Sainte-Anastasie et de l'église Sainte-Marie. L'ICOMOS note qu'un état de conservation plus complet est souvent considéré plus important qu'une date de construction initiale antérieure

d'une structure qui n'existe plus dans sa matérialité originelle.

En ce qui concerne le prétendu caractère unique du clocher de l'église Sainte-Marie, ayant dans sa partie inférieure d'origine les voûtes à nervures croisées les plus anciennes qui soient et étant la toute première reconstruction à l'identique délibérée d'un monument architectural en Europe, l'ICOMOS note que cette allégation ne semble pas étayée par les études et la littérature portant sur l'architecture des premières voûtes à nervures ou l'histoire de la reconstruction architecturale, et que cette affirmation ne peut être prouvée en l'absence d'une analyse comparative plus poussée dans un contexte mondial.

Globalement, aucune des comparaisons avancées ne démontre que les éléments individuels puissent être considérés comme dépourvus d'éléments de comparaison.

La proposition d'inscription n'énonce pas clairement les attributs spécifiques de l'ensemble global, ce qui rend la comparaison avec d'autres biens difficile du fait de la grande variété et de la longue période que couvrent les éléments architecturaux présentés, en l'absence de tout thème, fonction ou typologie cohérents.

Dans ce contexte, la comparaison présentée ne remplit pas selon l'ICOMOS son objectif, qui est de souligner le statut particulier de l'ensemble épiscopal de Zadar.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La complexité de l'ensemble épiscopal se dressant à la place du forum romain, construit par étapes successives sur près de deux millénaires, constitue une valeur distinctive et illustre la présence constante du génie humain et la continuité de la fonction religieuse.
- La monumentalité du forum romain, l'articulation spatiale de la basilique et l'excellence des décorations sculpturales témoignent de l'universalité de l'architecture romaine, dont il est la plus belle incarnation sur la côte orientale de la mer Adriatique.
- La cathédrale Sainte-Anastasie est l'édifice roman le plus grand, le plus complet et le plus important sur les rives orientales de l'Adriatique, qui se distingue en particulier la façade richement ornée avec ses portails romans.
- Le clocher à côté de l'église Sainte-Marie témoigne de la première apparition des voûtes à nervures croisées dans l'architecture européenne, en 1105, et

constitue en même temps dans sa partie supérieure le premier exemple de reconstruction à l'identique dans l'histoire de la préservation du patrimoine.

- L'église Saint-Donat, du début du IXe siècle, est un exemple unique des constructions du début du Moyen Âge, particulièrement au regard de sa taille et de sa combinaison d'influences carolingiennes et byzantines.

L'ICOMOS considère que les multiples justifications données pour les différents éléments architecturaux du bien ne semblent pas étayer ou être en lien avec un thème, une fonction, une période ou typologie communs cohérents, ni soutenir la nature exceptionnelle de l'ensemble global. Si le thème de la fonction religieuse continue ne semble pas pouvoir être aisément relié au forum romain ni à l'utilisation contemporaine et historique de Saint-Donat comme musée et salle de concert, tous les autres aspects utilisés à l'appui de la valeur universelle exceptionnelle du bien ne s'appliquent qu'aux éléments pris individuellement et non à l'ensemble. L'ICOMOS considère que toute comparaison avec d'autres forums romains montre que le forum de Zadar ne peut être considéré comme étant d'une valeur universelle exceptionnelle et que les éléments mis en avant de Saint-Donat ou de l'ensemble de la cathédrale Sainte-Anastasie ne soutiennent pas une analyse comparative globale avec des structures similaires.

L'ICOMOS considère donc que la justification présentée est insuffisante pour illustrer et étayer une quelconque valeur universelle exceptionnelle du bien.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité de l'ensemble religieux sur les vestiges du forum romain de Zadar est jugée en fonction de son caractère complet et de sa taille appropriée, en particulier pour sa capacité à exprimer tous les éléments nécessaires à la valeur universelle exceptionnelle proposée par l'État partie. Le dossier de proposition d'inscription présente l'argument que le bien culturel proposé pour inscription est la somme de tous les facteurs constitutifs de l'ensemble dans sa totalité et qu'il possède donc incontestablement une intégrité.

L'ICOMOS considère qu'une cohésion plus forte entre les éléments présentés permettrait de former un jugement plus éclairé sur l'intégrité de l'ensemble. Pour l'instant, l'ICOMOS peut seulement commenter ce qui a été présenté ; dans ce contexte, le couvent bénédictin décrit comme une partie de l'ensemble épiscopal proposé pour inscription n'est pourtant pas inclus dans les délimitations du bien. On ne comprend pas bien non plus pourquoi les édifices existants dans le secteur qui surmonte l'ancien capitole, qui a été inclus dans le bien, n'ont pas été décrits. L'ICOMOS considère également que les vestiges matériels de plusieurs édifices dans l'ensemble religieux ne se composent que de fragments et de traces limitées

de leur phase de construction initiale, et qu'il est donc douteux que le bien proposé pour inscription puisse remplir la condition d'intégrité en ce qui concerne l'illustration de son origine pré-romane. En outre, l'ICOMOS note que l'insertion de plusieurs structures architecturales du XXe siècle à côté de l'ensemble historique a créé une impression de fragmentation et réduit donc d'autant son intégrité.

Bien que l'État partie donne des assurances que le bien n'est pas actuellement mis en péril par des effets indésirables du développement ou par la négligence, l'ICOMOS considère que l'utilisation de la partie orientale du forum romain comme parking réduit, au minimum, l'intégrité visuelle de l'environnement urbain. L'ICOMOS note que l'accroissement du nombre de visiteurs qu'entraînera probablement le port de croisière et de ferries à 400 mètres à peine risque d'intensifier la pression pour construire de nouvelles infrastructures et représente une menace pour la pérennité de l'utilisation religieuse des églises Sainte-Anastasie, Sainte-Marie et Saint-Élie.

Authenticité

L'authenticité du bien est jugée en fonction de sa capacité à illustrer le contexte historique, de sa forme bâtie et de sa fonction, ainsi que de la capacité de l'environnement et des autres éléments à exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée pour inscription. L'État partie considère que tous les attributs présentés remplissent véritablement et de façon crédible les conditions d'authenticité parce qu'ils font tous partie de la continuité de l'ensemble épiscopal. L'ICOMOS considère que plusieurs vestiges matériels relativement récents des constructions ou reconstructions des années 1830 (palais épiscopal), 1890 (clocher), 1970 (église et couvent Sainte-Marie) et 1989 (baptistère de Sainte-Anastasie) ne peuvent apporter un témoignage crédible sur 17 siècles de continuité comme cela est affirmé pour le bien.

L'ICOMOS considère que, sur la base de l'accent mis sur la continuité de l'usage religieux de l'ensemble présenté par l'État partie, il est problématique que Saint-Donat, l'une des structures historiques phares de l'ensemble, ait perdu sa fonction religieuse dans la première moitié du XXe siècle et soit maintenant utilisée comme salle de concert. L'ICOMOS note en particulier que de récents spectacles impliquant des objets lourds suspendus aux voûtes et aux structures du toit sont susceptibles d'affecter l'état de l'architecture historique et peuvent conduire à des dommages, voire un effondrement. L'ICOMOS recommande d'abandonner ce type de représentation afin de garantir la sécurité de l'édifice et de ses visiteurs.

Beaucoup des autres monuments majeurs semblent avoir traversé plusieurs phases de reconstruction et d'agrandissement et ne peuvent apporter une illustration authentique des styles architecturaux historiques présentés comme importants pour le bien. Plus particulièrement, la reconstruction partielle de la cathédrale Sainte-Anastasie est jugée inappropriée à la

fois dans le style et dans la couleur. L'authenticité de l'environnement de l'ensemble épiscopal pâtit de plusieurs insertions architecturales du XXe siècle relativement discordantes et d'une aire de stationnement publique en position dominante au-dessus de la partie orientale du forum romain.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la nature stratifiée de l'ensemble, créé sur une période de deux millénaires, témoigne de la présence constante du génie humain, ce qui rend l'assemblage unique.

L'ICOMOS considère qu'une stratigraphie exceptionnelle et un développement continu sur une longue période ne sont normalement pas examinés selon ce critère, qui sert plus souvent à reconnaître les œuvres les plus exceptionnelles pour leur élan créatif, le mouvement esthétique auquel elles appartiennent ou l'habileté qu'elles traduisent. L'ICOMOS note que l'État partie a apporté une explication supplémentaire quant à l'application de ce critère aux bâtiments individuels, mais rappelle que les critères doivent pouvoir s'appliquer au bien et non à des fragments ou à des détails de celui-ci. L'ICOMOS considère également que l'ensemble épiscopal proposé pour inscription ne contient ni globalement ni dans ses éléments individuels des expressions de la qualité créative et du caractère novateur nécessaires pour démontrer ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'urbanisme de la ville de Zadar est marqué par l'échange d'influences de la conception urbaine romaine et que l'église Saint-Donat a été un modèle du passage à l'architecture romane, en particulier en ce qui concerne la formation d'édifices centraux avec des culs-de four.

L'ICOMOS considère que la superposition d'un ensemble épiscopal à un ancien forum romain ne constitue pas en soi un échange avec les valeurs de l'urbanisme romain et que le bien proposé pour inscription ne comprend pas une section suffisamment

significative du plan romain des rues pour illustrer les valeurs associées à l'urbanisme romain.

Pour ce qui est du rôle de l'église Saint-Donat, l'ICOMOS considère que plusieurs exemples antérieurs, notamment la cathédrale d'Aix-la-Chapelle et Sainte-Sophie à Istanbul mentionnés dans la proposition d'inscription, ont inspiré la construction de l'église Saint-Donat. Certes, ce fait pourrait être considéré comme l'application d'influences issues d'autres régions, mais il n'est pas démontré en quoi il pourrait être vu comme un échange. Pour illustrer un tel échange, il faudrait que l'église Saint-Donat ait servi de prototype aux nombreuses églises avec plusieurs absides en cul-de-four construites dans la région. Or, ni la littérature scientifique sur le sujet ni le dossier de proposition d'inscription n'apportent un tel témoignage. L'ICOMOS note que, même si ce caractère de prototype pouvait être étayé par une analyse comparative complète, cela ne s'appliquerait qu'à l'église Saint-Donat et non à l'ensemble épiscopal.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'intégralité et la complexité spatiale de l'ensemble épiscopal constituent un témoignage exceptionnel aussi bien sur les traditions culturelles et les civilisations qui se sont succédées dans cet ensemble que sur celles qui l'utilisent encore aujourd'hui.

L'ICOMOS considère que le flou règne sur les traditions culturelles ou les civilisations particulières auxquelles il est fait référence, l'ensemble semblant associer des témoignages sur diverses époques historiques et divers peuples. L'ICOMOS considère que l'évolution ou la continuité d'un lieu au fil du temps ne peuvent pas être considérées comme une tradition culturelle telle qu'elle est reconnue selon ce critère, à moins que cette tradition ne soit véritablement spécifique à l'endroit en question. L'ICOMOS considère également qu'aucun des éléments individuels ne peut être considéré comme un témoignage exceptionnel sur une civilisation à l'époque de sa construction initiale, tous les éléments de l'ensemble ayant considérablement changé du fait des interventions architecturales successives au fil du temps, étant essentiellement des reconstructions ou ayant perdu l'intégrité fonctionnelle indispensable pour témoigner de leur rôle et de leur utilisation dans le cadre d'une tradition culturelle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'entrelacement et l'infiltration du temps et de l'espace dans les éléments de l'ensemble religieux en font un exemple exceptionnel d'ensemble complexe dans un format architectural unique. L'État partie affirme également que le baptistère de la cathédrale et l'église Saint-Donat sont des exemples remarquables de conception architecturale et que le clocher de Sainte-Marie présente le premier exemple de voûtes à nervures croisées et forme la première reconstruction à l'identique de son genre en Europe.

L'ICOMOS considère que l'ensemble épiscopal associe divers styles architecturaux et structures sans cohérence et ne peut donc pas être considéré comme un ensemble architectural exceptionnel illustrant une période significative de l'histoire humaine. Comme cela a été discuté ci-avant, l'église Saint-Donat allie les inspirations des rotondes carolingiennes et byzantines antérieures, mais ne représente pas un type unique de bâtiment associé à une période significative de l'histoire humaine.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement et au tourisme

Bien que le dossier de proposition d'inscription n'identifie aucune pression aiguë liée au développement, il est évident au vu de la documentation fournie que le tourisme constitue une ressource économique majeure pour la ville historique et qu'il est probable que le nombre de visiteurs augmente encore. Comme le souligne le plan de gestion fourni, le tourisme à grande échelle est d'ores et déjà une source constante de pression et le nombre d'hébergement proposé dans le centre historique n'est pas suffisant pour satisfaire la demande. L'ICOMOS considère que cette situation est susceptible de créer une pression de développement de l'offre d'hébergements touristiques sur la péninsule historique, qui est la zone tampon proposée. Il est également noté qu'une commercialisation et des activités marchandes inappropriées dans le voisinage de l'ensemble suscitent des inquiétudes.

L'ICOMOS considère que, durant les pics touristiques et notamment quand les paquebots de croisière s'amarrent à quelques centaines de mètres, le nombre de visiteurs risque de perturber l'atmosphère religieuse et l'usage religieux continu des églises. L'ICOMOS recommande que la capacité d'accueil des bâtiments individuels soit étudiée avec soin, non seulement en termes d'impact physique des visiteurs (humidité, abrasion et vandalisme), mais aussi du point de vue de l'impact atmosphérique et du bruit. Outre les visiteurs piétons arrivant en ferry et en bateau, l'accès motorisé au bien constitue aussi une

source de pression majeure. L'État partie décrit des sites du patrimoine transformés en aires de stationnement, particulièrement pendant la haute saison touristique en été. Un plan de circulation détaillé, adopté en 2002, prévoit la fermeture de la partie occidentale de la péninsule à la circulation automobile, excepté pour les véhicules d'intervention d'urgence. L'ICOMOS recommande la mise en œuvre de ce plan dans les plus brefs délais et, dans le même contexte, d'étudier avec attention la possibilité de changer l'utilisation de l'aire de stationnement du côté oriental du forum romain. Il est en effet important d'utiliser cet espace public d'une manière susceptible de contribuer à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement historique.

Contraintes liées à l'environnement

En termes de pressions environnementales, le dossier de proposition d'inscription se concentre sur la pollution de l'air et les nuisances sonores causées par la circulation automobile dans la ville historique.

Catastrophes naturelles

Comme dans toute ville historique, la densité du tissu architectural fait peser le risque que les incendies, une fois déclarés, ne se propagent rapidement aux édifices voisins. L'emplacement de Zadar induit aussi un risque élevé de tremblements de terre, classé en catégorie 8 sur l'échelle de Medvedev-Sponheuer-Karnik, ce qui indique que des tremblements de terre très destructeurs peuvent se produire. Les sources archéologiques suggèrent qu'un tremblement de terre de cette intensité a eu lieu au VI^e siècle apr. J.-C. L'État partie mentionne que toutes les récentes consolidations structurelles effectuées ont tenu compte de ce risque et ont été mises en œuvre suivant des stratégies appropriées.

Selon l'État partie, le risque d'inondation est faible ; toutefois, l'ICOMOS note qu'un violent orage en décembre 2011 a laissé le forum inondé pendant plusieurs jours. L'ICOMOS observe cependant que ce phénomène climatique extrême ne semble pas avoir eu d'impact négatif durable sur le bien.

Impact du changement climatique

L'État partie considère comme négligeables les impacts potentiels du changement climatique sur le bien. L'ICOMOS considère qu'aucune menace immédiate ne peut être identifiée, mais que des changements à long terme induisant une fréquence accrue des orages d'hiver pourraient entraîner des inondations et que Zadar, comme toute ville de front de mer, pourrait être affecté par l'élévation du niveau de la mer.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'augmentation des contraintes dues au tourisme, tant liées au nombre de visiteurs qu'aux demandes d'infrastructures, ainsi que les tremblements de terre.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription sont très proches des bâtiments constituant l'ensemble et la plupart correspondent aux murs extérieurs de la structure architecturale ou aux limites extérieures approximatives du forum romain. Il y a deux exceptions notables, des zones qui semblent avoir été exclues. La première est le couvent bénédictin, qui dans le dossier de proposition d'inscription est présenté comme un élément de la valeur universelle exceptionnelle mais qui n'entre pas dans les délimitations fixées pour le bien. En deuxième lieu, il semble être suggéré que les vestiges archéologiques du forum romain s'étendent plus loin vers l'est, en direction de l'aire de stationnement actuelle au sud de Sainte-Marie où, selon les reconstitutions virtuelles, se situait l'amphithéâtre de la cité romaine. L'ICOMOS considère que, pour être cohérent par rapport à la déclaration de valeur présentée, le couvent bénédictin de Sainte-Marie aurait dû être inclus dans les délimitations et, si l'aire de stationnement contient effectivement des vestiges archéologiques romains, il pourrait sembler approprié d'inclure également cette extension du forum dans les délimitations du bien, après des fouilles archéologiques. Dans la zone de l'ancien capitole romain, plusieurs bâtiments résidentiels sont situés dans la zone proposée pour inscription mais n'ont pas été décrits dans le dossier de proposition d'inscription. L'ICOMOS considère que la raison de leur inclusion n'a pas été explicitée.

En ce qui concerne la zone tampon, l'ICOMOS soutient l'approche générale consistant à désigner la péninsule de la ville historique toute entière comme la zone tampon, ce qui correspond au décret de protection de la ville en tant que bien culturel. Cependant, l'ICOMOS note l'absence de zone tampon s'étendant sur la mer et considère qu'elle doit être palliée afin d'empêcher l'agrandissement des embarcadères pour les ferries ou les paquebots de croisière. L'ICOMOS recommande également d'inclure une étroite bande côtière des zones urbaines situées autour de la baie de la péninsule dans la zone tampon afin de protéger l'intégrité visuelle à la fois de l'environnement immédiat de l'ensemble religieux et de l'environnement plus large de la péninsule historique.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon ne sont pas appropriées et nécessiteraient des révisions pour contenir tous les éléments pertinents et protéger l'intégrité structurelle et visuelle du bien.

Droit de propriété

Les structures de l'église et les bâtiments annexes ainsi que le couvent appartiennent aux communautés religieuses, c'est-à-dire l'archidiocèse de Zadar, le couvent bénédictin de Sainte-Marie et l'Église orthodoxe serbe. Les rues et les zones archéologiques du forum romain appartiennent à la ville de Zadar. Enfin, les bâtiments résidentiels sur le capitole, qui font

actuellement partie du bien mais n'ont pas été décrits dans le dossier de proposition d'inscription, appartiennent à des particuliers.

Protection

Protection juridique

La ville historique de Zadar et sa péninsule sont désignées comme bien culturel en vertu de la Loi sur la protection et la conservation des biens culturels (69/99 et 157/03). Elle est inscrite sur la liste des biens culturels d'importance nationale sous le numéro Z-3409 de 2007. À l'intérieur de ce monument urbain, les structures architecturales individuelles bénéficient également du même statut en tant que biens culturels nationaux, à travers leur désignation comme monuments individuels. Au sein du bien proposé pour inscription, il s'agit de l'ensemble épiscopal sur le forum (romain) (Z-759, 2003), de l'église Sainte-Marie avec le couvent bénédictin (Z-741, 2003) et de l'église Saint-Élie (Z-762, 2003).

Efficacité des mesures de protection

La protection juridique au niveau national, de même que la spécification dans le plan spatial de la ville de Zadar (2009), prévoit un contrôle constant par le ministère de la Culture, Direction pour la protection du patrimoine culturel, Département de la conservation de Zadar (KZD). Celui-ci est chargé de valider les projets de modifications ou d'activités de conservation sur les bâtiments historiques ou leur environnement. La zone tampon tout entière jouissant d'un statut de protection en tant que monument national, les réglementations pour le bien lui-même et pour la zone tampon sont identiques.

Les mesures de protection semblent efficaces pour le bien et les éléments urbains de la zone tampon actuellement proposées pour inscription, et sont en mesure de détourner les pressions potentielles visant à augmenter les infrastructures destinées aux visiteurs. Toutefois, les décrets de protection ne couvrant pas la zone côtière et la mer autour de la ville historique, le dispositif actuellement n'empêche pas légalement l'expansion des embarcadères le long de la côte. À présent, Zadar projette de construire un nouveau port de ferries à la pointe sud de la zone côtière, dont la ville historique occupe l'extrémité nord, afin d'éloigner le trafic routier de la vieille ville (péninsule). Toutefois, l'ICOMOS recommande l'extension de la protection juridique de la zone tampon afin d'inclure la mer qui l'entoure et la baie au nord-est de la ville historique.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée pour les éléments urbains mais doit être élargie en direction de la mer.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les plus récents dossiers et inventaires sont détenus par le Département de la conservation de Zadar (KZD), qui

abrite les registres sur l'état de conservation de tous les bâtiments classés, conformément à l'article 53 de la Loi sur la protection et la conservation des biens culturels. Le dossier de proposition d'inscription ne donne pas d'informations sur l'exhaustivité, la régularité ou le statut de ces registres, mais la loi impose des mises à jour au moins tous les cinq ans.

État actuel de conservation

L'état global de conservation est acceptable, bien que plusieurs des structures proposées pour inscription aient été construites si récemment qu'il semble problématique d'utiliser le terme d'état de conservation dans son acception habituelle. La cathédrale Sainte-Anastasie a été entièrement consolidée dans les années 1980, avec des travaux de restauration de grande ampleur, un nouveau toit et la rénovation des façades extérieures. La sacristie a été rénovée à la fin des années 1980 et le baptistère est une reconstruction à l'identique datant des années 1980. Le clocher, construit principalement au XVe siècle et terminé en 1892, est en bon état.

L'église de Saint-Donat a été complètement rénovée dans les années 1960 et 1980, mais souffre d'infiltrations visibles sur les murs intérieurs. De ce fait, le plâtre intérieur s'écaille. Le palais épiscopal, une structure du début du XIXe siècle rénovée entre 2008 et 2010, et le séminaire, rénové dans les années 1990, sont en bon état. L'église Sainte-Marie a été reconstruite dans les années 1970. Le clocher de Sainte-Marie, datant dans son niveau bas du XIIe siècle et dans les étages supérieurs du XVe siècle, n'a pas subi de grands travaux de rénovation ou de conservation et semble en bon état.

Mesures de conservation mises en place

Un programme de grande envergure a été mené à bien en 2010, avec la rénovation du palais épiscopal. Actuellement, les seuls travaux de conservation en cours sont limités au clocher de la cathédrale Sainte-Anastasie et deux autres projets commenceront plus tard cette année. Ceux-ci doivent se concentrer sur la conservation et la restauration des stalles gothiques en bois de la cathédrale Sainte-Anastasie et la conservation et la restauration des mosaïques dans la sacristie.

Efficacité des mesures de conservation

De l'avis de l'ICOMOS, une grande partie des mesures de conservation exécutées durant ces dernières décennies ont eu tendance à viser l'embellissement et à privilégier l'aspect global des monuments. Dans plusieurs cas, ces mesures auraient pu être plus discrètes et attentives au tissu historique et l'ICOMOS recommande d'opter pour une approche plus minimaliste dans les activités de conservation.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien a fait l'objet d'un très large éventail d'activités de conservation sur plusieurs décennies, et recommande donc qu'à

l'avenir, idéalement, les activités de conservation soient minimalistes.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion du bien est coordonnée par l'agence compétente du ministère de la Culture, le Département de la conservation de Zadar (KZD). Des stratégies de gestion sont élaborées en coopération avec le musée archéologique de Zadar, les chaires d'histoire, d'archéologie et d'histoire de l'art de l'université de Zadar, l'institut de restauration croate et les institutions religieuses propriétaires de certains des biens, en particulier l'archidiocèse de Zadar, le couvent bénédictin de Sainte-Marie et l'Église orthodoxe serbe.

Le Département de la conservation de Zadar (KZD) a développé un plan de gestion pour guider la vision, les stratégies et les actions parmi les partenaires ; il est décrit ci-après. L'ICOMOS note avec inquiétude l'absence des services d'urbanisme et de développement physique de l'administration municipale, qui sont des partenaires utiles dans toutes les questions liées au développement urbain et maritime susceptible d'affecter le bien. L'ICOMOS note également que les autorités en charge du tourisme ne comptent pas non plus parmi les partenaires. L'ICOMOS recommande donc d'élargir les consultations et les partenariats relatifs aux activités de gestion du site et d'impliquer activement les autorités en charge de l'urbanisme et du tourisme.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion a été élaboré pour les besoins de la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et compilé par le Département de la conservation de Zadar (KZD). Il analyse de façon très détaillée la situation actuelle du bien, y compris en termes de conflits, de risques et de périls, et définit une vision, des objectifs ainsi qu'un plan d'actions majeures jusqu'en 2020. Le plan est très utile pour comprendre les principaux défis auxquels la gestion du bien est confrontée, par exemple les pressions liées au tourisme et le manque de coopération entre les agences et les institutions impliquées. Dans ce contexte, l'ICOMOS considère comme surprenant que le plan de gestion et d'action soit limité exclusivement aux interventions planifiées sur le bien et n'aborde pas le contexte plus large de la gestion des activités touristiques et des questions relatives aux industries, au développement spatial et au logement, ou encore les aspects stratégiques et administratifs plus vastes.

L'ICOMOS recommande d'élargir le champ de la gestion et de créer un organisme de gestion apte à intégrer la totalité des aspects qui touchent, sur le court ou le long terme, à la préservation du bien. La gestion des visiteurs ne doit pas seulement s'intéresser à la présentation des éléments proposés pour inscription aux visiteurs, mais

aussi aux mouvements et flux de visiteurs plus importants ainsi qu'aux opportunités de revenus et de bénéfices pour la communauté locale.

Préparation aux risques

L'État partie prévoit la préparation d'un plan d'intervention d'urgence en cas de catastrophe naturelle, dont la finalisation est prévue pour 2017. Le dossier de proposition d'inscription ne donne aucune autre information sur la préparation aux risques, en particulier par rapport aux représentations culturelles dans les édifices historiques, qui attirent souvent un nombre de visiteurs considérable. L'ICOMOS considère qu'il faut développer une stratégie de préparation aux risques qui accorde l'attention nécessaire aux tremblements de terre, aux incendies et aux manifestations culturelles, qui attirent un grand nombre de visiteurs.

Implication des communautés locales

En dépit des 5 800 habitants vivant dans le bien et la zone tampon, le dossier de proposition d'inscription ne décrit aucun processus en place de participation de la communauté et le plan de gestion dépeint les habitants comme des usagers et non comme des partenaires nécessaires. L'ICOMOS considère qu'un processus de gestion où la collectivité jouerait un plus grand rôle, s'appuyant en particulier sur les communautés religieuses, serait un atout.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

L'ICOMOS note qu'aucun budget annuel spécifique n'est dédié à la gestion du bien proposé pour inscription, et recommande qu'outre la budgétisation des coûts ponctuels des projets de restauration et des autres interventions spécifiques, un budget annuel pérenne soit établi pour la gestion et le suivi du bien afin d'assurer la continuité de la gestion à long terme.

L'autorité de gestion responsable, le Département de la conservation de Zadar (KZD), réunit les compétences professionnelles des architectes, des historiens de l'art, des historiens et des archéologues. La formation des professionnels semble appropriée pour la conservation du bien lui-même. Cependant, l'ICOMOS recommande l'élargissement de l'initiative de gestion afin d'intégrer des compétences dans les domaines de l'urbanisme et de la planification du développement touristique.

Efficacité de la gestion actuelle

La gestion présentée semble efficace pour ce qui est de l'entretien et de la gestion immédiats des bâtiments historiques. Cependant, pour intégrer le contexte plus large qui affecte la préservation du bien proposé pour inscription, notamment les pressions liées au tourisme, la circulation, le développement spatial et la préparation aux risques, l'initiative de gestion doit être élargie pour intégrer d'autres partenaires, et des stratégies de préparation aux risques doivent être développées.

En conclusion, l'ICOMOS considère que des partenaires supplémentaires sont nécessaires pour étendre les processus de gestion au contexte plus large qui affecte le bien, notamment le développement touristique et spatial. L'ICOMOS considère également que des stratégies de préparation aux risques doivent être développées.

6 Suivi

Le système de suivi présenté comprend une série de huit indicateurs à un niveau plutôt général. Il s'agit de l'état de conservation des surfaces pavées, des vestiges archéologiques, des bâtiments et des objets, notamment en bois, du mobilier liturgique et des peintures murales, du nombre de visiteurs dans la vieille ville et du nombre de visiteurs dans les bâtiments à l'accès payant.

L'ICOMOS considère que ces indicateurs sont trop généraux et inadaptés pour mesurer la qualité de la préservation et de la gestion du site. De surcroît, ils sont largement inappropriés pour évaluer les risques et les difficultés susceptibles d'apparaître ou le caractère approprié des objectifs de gestion actuels. L'ICOMOS considère que le système de suivi proposé est inapproprié et nécessite une révision.

L'ICOMOS recommande que le système de suivi et les indicateurs proposés soient révisés de manière à permettre l'anticipation des menaces ou des défis et un suivi approprié du bien.

7 Conclusions

Le dossier de proposition d'inscription de l'ensemble religieux sur les vestiges du forum romain de Zadar présente plusieurs structures religieuses situées sur les vestiges du forum romain et les intégrant. L'ICOMOS considère que ce qui est présenté manque d'un thème ou d'une approche cohérents pouvant s'envisager comme une unité conceptuelle en ce qui concerne la justification de la valeur universelle exceptionnelle. La simple présence commune de structures religieuses dans le même voisinage physique, construites sur 19 siècles, ne semble pas suffisante pour démontrer l'un ou l'autre des critères proposés.

L'ICOMOS s'inquiète également de la date récente de plusieurs parties ou même d'éléments complets du bien proposé pour inscription. Une majorité des bâtiments proposés pour inscription ont fait l'objet de rénovations à grande échelle et de reconstructions partielles au cours des dernières décennies, certains édifices, tels que l'église Sainte-Marie, étant essentiellement des reconstructions à l'identique. L'ICOMOS considère que, sur la base des informations du dossier de proposition d'inscription à cet égard, il semble impossible de remplir le critère d'authenticité et d'intégrité pour l'ensemble des structures proposées.

En résumé, l'ICOMOS considère que sur, sur la base du dossier de proposition d'inscription et de ses propres études et analyses, le bien proposé pour inscription n'a pas démontré de valeur universelle exceptionnelle, quel que soit le critère considéré, ni rempli les conditions d'authenticité et d'intégrité.

L'ICOMOS estime que si l'État partie souhaitait poursuivre plus avant la possibilité de proposer pour inscription l'ensemble religieux de Zadar, il devrait fournir des témoignages et une justification beaucoup plus solides du caractère exceptionnel de l'ensemble par rapport à d'autres ensembles religieux et expliquer précisément en quoi il pourrait exprimer une valeur universelle exceptionnelle. Une telle justification devrait reposer sur une analyse comparative complète et détaillée, qui examine l'ensemble global par rapport à d'autres ensembles religieux de sa propre région géoculturelle et probablement au-delà, et sur une analyse approfondie de l'authenticité de l'ensemble par rapport à sa valeur universelle exceptionnelle potentielle.

Plus en détail, l'ICOMOS note que le couvent bénédictin de Sainte-Marie, bien que proposé comme une partie de la valeur universelle exceptionnelle, n'est pas actuellement compris dans les délimitations du bien et recommande d'élargir la protection juridique de la zone tampon à la mer qui l'entoure et à la baie au nord-est de la ville historique. L'ICOMOS considère que plusieurs des projets de conservation et de réhabilitation menés par le passé étaient assez vastes et recommande d'envisager des approches plus discrètes, qui soient attentives au tissu historique subsistant, pour toutes les activités de conservation futures.

En ce qui concerne la gestion du site, l'ICOMOS considère que, si le plan de gestion soumis et les activités du Département de la conservation de Zadar (KZD) traitent bien les défis actuels posés par les structures physiques des édifices religieux, le système de gestion doit être élargi afin de prendre en compte le contexte plus large de la gestion du site, principalement concernant les pressions touristiques et la gestion d'un plus grand nombre de visiteurs, et les questions de développement spatial. L'ICOMOS recommande d'élargir le cap de la gestion et de créer un organisme de gestion apte à intégrer la totalité des aspects qui touchent, sur le court ou le long terme, à la préservation du bien. Dans ce contexte, l'ICOMOS recommande également que le système et les indicateurs de suivi soient renforcés de manière à permettre l'anticipation des menaces ou des défis potentiels et un suivi approprié du bien.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de l'ensemble religieux sur les vestiges du forum romain de Zadar, Croatie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- étudier s'il est possible de réviser la justification de la proposition d'inscription sur la base de témoignages étayant de manière plus solide l'idée que l'ensemble religieux pourrait être considéré comme exceptionnel en tant qu'ensemble par la façon dont il s'est développé au fil du temps ;
- Soutenir une telle révision par une analyse comparative détaillée qui compare l'ensemble avec d'autres ensembles religieux, tant ceux qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial que d'autres, afin de démontrer que l'ensemble religieux est sans équivalent.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que toute future proposition d'inscription prenne en considération les points suivants :

- réviser le concept de la gestion des visiteurs afin d'intégrer l'augmentation des flux touristiques dans la ville historique et de reconsidérer la capacité d'accueil des bâtiments individuels, non seulement en termes d'impact physique des visiteurs (humidité, abrasion et vandalisme), mais aussi du point de vue de leur impact atmosphérique ;
- élargir le partenariat établi pour la gestion du site pour inclure les autorités compétentes en charge du tourisme et de la planification spatiale dans la ville historique ;
- mettre en œuvre les plans d'interdiction de la circulation pour la partie occidentale de la ville historique et réutiliser l'espace public à l'est du forum romain d'une manière qui puisse contribuer à la préservation et à l'amélioration des environs historiques ;
- élargir la zone tampon pour protéger non seulement l'environnement immédiat de l'ensemble religieux, mais aussi l'environnement plus vaste de la péninsule historique, en particulier par l'inclusion des éléments urbains le long des rives de la baie de la péninsule ;
- développer un plan de conservation basé sur une approche d'intervention minimaliste ;
- développer une stratégie de préparation aux risques qui accorde l'attention nécessaire aux tremblements de terre, aux incendies et aux manifestations culturelles, qui attirent un grand nombre de visiteurs ;
- réviser le système de suivi et les indicateurs proposés, de manière à permettre l'anticipation des menaces ou des défis et un suivi approprié du bien.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue générale du bien proposé pour inscription



Vue aérienne des vestiges du forum romain et de l'ensemble épiscopal



L'ensemble épiscopal



L'église Sainte-Marie et le couvent bénédictin

Kremlins russes (Fédération de Russie) No 1378

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Kremlins russes

Lieu

Ville d'Ouglitch, région de Iaroslavl
ville de Pskov, région de Pskov
ville d'Astrakhan, région d'Astrakhan
Fédération de Russie

Brève description

Les kremlins russes sont conçus comme une proposition d'inscription en série comprenant treize éléments constitutifs dont trois, le kremlin d'Astrakhan, le kremlin d'Ouglitch et le kremlin de Pskov, font l'objet de la présente proposition d'inscription. Ces trois kremlins sont des centres fortifiés de villes des XVI^e-XVII^e siècles situés dans la partie européenne de la Russie, dont la caractéristique commune est leur situation le long ou à proximité des rives des principales rivières traversant ces villes. Les kremlins furent construits en tant qu'unités centrales défensives et administratives et comprennent des cathédrales et des églises, des bureaux de l'État et des habitations. Servant de protection contre des attaques ou des sièges ennemis, ils étaient défendus par des murs, des tours et des douves, avec des portes d'accès aménagées à des endroits stratégiques.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de trois sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

29 janvier 2010

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les fortifications et le patrimoine militaire

et sur les villes et villages historiques, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Cracraft, J, Roland, D. (Eds.), *Architectures of Russian Identity: 1500 to the Present*, Ithaca, Cornell University Press, 2003.

Green, M., *Russian Kremlin: Building History*, Lucent Books, 2001.

Nossov, K., *Medieval Russian Fortresses AD 862-1480*, New York: Osprey Publishing, 2007.

Nossov, K., *Russian Fortresses 1480-1682*, New York: Osprey Publishing, 2006.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 25 septembre au 4 octobre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 22 septembre 2011, demandant des informations complémentaires sur l'étendue des travaux de reconstruction réalisés, en particulier sur le kremlin d'Astrakhan, les normes de conservation appliquées et les références documentaires. L'État partie n'a pas fourni de réponse aux questions soulevées.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Des kremlins sont les parties centrales et les plus fortifiées des villes russes et abritent un certain nombre de bâtiments différents, parmi lesquels des structures ayant des fonctions administratives, religieuses, résidentielles et commerciales. Ils ont souvent un caractère défensif et constituent la forteresse de la ville à l'intérieur de laquelle la population se mettait à l'abri en cas d'attaques ou de sièges. Des kremlins construits dès le XIV^e siècle subsistent encore et quatre d'entre eux, ceux de Moscou, Novgorod, Kazan et Souzdal, sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

La proposition d'inscription en série de kremlins russes présente un groupe de kremlins ayant en commun une typologie similaire ; des constructions en pierre entourées d'un mur défensif avec des tours fortifiées. Tous comprennent des structures administratives et religieuses, et furent bâtis durant la même période historique, du XV^e au XVII^e siècle. Ils ont été construits de la même façon, en utilisant les particularités géomorphologiques de leurs terrains respectifs comme barrières de défense. Sur les 13 sites identifiés pour la présente proposition d'inscription en série, trois sont actuellement proposés pour inscription, les kremlins d'Astrakhan, d'Ouglitch et de Pskov. Dix autres éléments de cette série seront présentés en tant qu'extensions de la série suivant plusieurs cycles de

propositions d'inscription et comprendront les kremlins de Rostov, Kolomna, Riazan, Alexandrov, Vologda, Toula, Tobolsk, Smolensk, Nijni Novgorod et Zaraïsk.

La première partie de cette proposition d'inscription en série, présentée ici, se compose de trois sites situés dans les villes d'Astrakhan, d'Ouglitch et de Pskov. Associés, ces sites constituent un bien s'étendant sur 23,7 hectares, entouré de trois zones tampons d'une superficie totale 544,5 hectares.

Le bien comprend :

- l'ensemble du kremlin d'Astrakhan
- l'ensemble du kremlin d'Ouglitch
- l'ensemble du kremlin de Pskov

Les trois sites composant la série sont décrits tour à tour ci-après. Compte tenu de la diversité de structures bâties comprises dans chacun des kremlins, seules les plus importantes seront décrites pour chaque ensemble.

Ensemble du kremlin d'Astrakhan

Situé sur un terre-plein surélevé dans le centre historique de la ville d'Astrakhan, dans le delta supérieur de la Volga, cet élément constitutif de la série comprend le kremlin fortifié d'une superficie de 11 hectares et est proposé pour inscription avec une zone tampon de 280 hectares, couvrant une partie importante du centre-ville d'Astrakhan. Le kremlin a la forme d'un triangle rectangle, avec un côté pointé vers le nord, l'autre vers l'ouest et l'hypoténuse parallèle à la Volga. Il est ceint d'une muraille en pierre d'une longueur de 1 554 m et d'une hauteur pouvant atteindre 12 m, qui conserve sept tours sur les huit fortifiées à l'origine. La muraille de 3-5 m d'épaisseur, couronnée de merlons en queue d'aronde, fut l'une des premières fortifications de kremlin construites en pierre, en 1582-1589, et est dotée d'un système perfectionné de meurtrières pour des armes à feu.

Trois portes principales donnent accès au kremlin fortifié, qui comprend 21 structures architecturales aux fonctions défensives, administratives ou religieuses. Ces portes sont agrémentées d'éléments architecturaux, comme le clocher de la cathédrale de l'« église-sur-la-porte » Saint-Nicolas. Sur les huit tours existant antérieurement, il n'en reste que sept et seule la plus petite, la tour Zhitnaya, a conservé sa forme d'origine. Les six autres tours comprennent des structures très importantes comme le clocher de la cathédrale s'élevant à 80 m à la porte Prechistenskiye, construit en 1910, la tour Archiereyskaya, bâtie en 1843 ou la tour de la porte Rouge, reconstruite en 1958 suivant la forme qu'elle avait au XVIe siècle.

Les structures religieuses les plus importantes du kremlin d'Astrakhan sont la cathédrale de l'Assomption, la cathédrale de la Trinité et la chapelle Saint-Cyrille. La cathédrale de l'Assomption avec ses deux étages d'une hauteur de 75 m et ses 5 coupes est l'une des plus grandes de la Russie, sa structure actuelle remontant à 1710. Conçue par l'architecte Dorophey Myakishev, elle

est l'une des dernières cathédrales qui soient encore reliées au Lobnoye Mesto, une plate-forme circulaire spéciale destinée à être le siège de tribunaux ou d'exécutions. Malgré son aspect blanc immaculé et ses coupes vertes, la cathédrale était multicolore à l'origine, avec des coupes décorées d'étoiles dorées. Les salles de l'éparque sur quatre étages étaient situées directement derrière la cathédrale, mais des extensions successives ont largement dénaturé leur aspect d'origine. Initialement édifée en 1573, la cathédrale de la Trinité fut détruite à plusieurs reprises, la dernière fois par un incendie survenu en 1928 à la suite d'un terrible pillage, qui ne laissa subsister que le squelette de l'édifice. Dans les années 1970, elle fut reconstruite suivant le plan et la décoration du XVIIIe siècle. La troisième structure religieuse, la petite chapelle Saint-Cyrille, conserve sa simple forme cubique du XVIIe siècle, à laquelle une coupole sphérique et un portique furent ajoutés au début du XIXe siècle.

Parmi les structures administratives figurent la maison des gardes, un bâtiment classique agrandi aux XIXe et XXe siècles, le bureau du commandant militaire datant de la seconde moitié du XIXe siècle et la maison des officiers achevée en 1808. Des casernes supplémentaires pour les soldats furent ajoutées au XIXe siècle, au sud du quartier des officiers, puis au XXe siècle, près de la tour Zhitnaya.

Ensemble du kremlin d'Ouglitch

Le kremlin d'Ouglitch est situé sur un terre-plein trapézoïdal au centre même d'Ouglitch, plus précisément entre les affluents de la Volga, en bordure du ruisseau Kamenny et de la rivière Shelkovka. Il couvre une zone de 3,5 hectares, proposée pour inscription comme élément du bien, et est entouré d'une zone tampon de 26,7 hectares. À Ouglitch également, le kremlin marqua le début du développement urbain de la ville, qui conserve de nos jours son aspect du XVIIIe siècle.

Le kremlin est entouré d'un fossé artificiel reliant les rivières naturelles. Il s'agit de la seule ceinture défensive ayant subsisté après la démolition des fortifications dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. L'axe principal du kremlin établit un lien entre les structures dominantes, le pont Nikolsky, le bâtiment de la Douma et la cathédrale de la Transfiguration. Cet axe divise également le territoire du kremlin en deux parties quasiment égales, toutes les structures architecturales subsistantes étant dans la partie orientale. Depuis la ville, le principal accès au kremlin est formé par le pont Nikolsky, construit en 1808 en remplacement d'un pont précédent en bois. Il comprend deux espaces voûtés et un garde-corps décoré avec des poteaux en brique et des barrières. Le premier bâtiment que l'on aperçoit en pénétrant dans l'enceinte du kremlin est celui de l'ancienne Douma, qui fut construit en 1813-1815 dans le style classique. Le portique à colonnes s'élevant sur deux étages caractérise sa façade. L'ancienne grande salle de réunions occupait le deuxième étage. Cet édifice sert actuellement à l'administration du musée d'Histoire et des Beaux-Arts, l'ancienne salle publique étant réservée aux concerts et conférences.

La cathédrale de la Transfiguration est le monument central du kremlin et, aussi, la principale cathédrale d'Ouglitch. Édifiée sur les fondations de structures antérieures, détruites à plusieurs reprises, la cathédrale actuelle conserve la forme de sa reconstruction sous Pierre Ier (le Grand), qui débuta en 1700 avec une consécration en 1706. Elle est construite dans le style baroque Narychkine et consiste en une grande salle carrée complétée par un porche et des absides au-dessus de l'autel et agrémentée de cinq hautes coupes. L'aspect de ses façades a de nouveau été profondément modifié au XIXe siècle, avec l'adjonction du portique ouest et du porche sud et la reconstruction de ces façades. Inutilisée pour des fonctions religieuses entre 1929 et les années 1990, la cathédrale accueille de nouveau des services religieux et la messe dominicale y est régulièrement célébrée depuis 2004.

Un clocher octogonal à plusieurs niveaux, construit en 1730, se dresse près de la cathédrale. Il remplace un beffroi antérieur en bois et illustre les différences stylistiques qui le démarquent de la cathédrale voisine. Son utilisation plus sobre et archaïque d'éléments décoratifs contraste avec les ornements de la cathédrale. La structure architecturale la plus ancienne subsistant dans le kremlin est la chambre du précédent palais des princes d'Ouglitch. Elle remonte à environ 1480, date de construction de l'ensemble du palais. Durant l'invasion polonaise, le palais fut l'ultime refuge de la population locale, mais fut gravement endommagé par un incendie qui le détruisit en grande partie, à l'exception de cette seule petite section. Son toit fut remplacé au XVIIIe siècle et la chambre fut restaurée pour abriter un musée à la fin du XIXe siècle. Toutefois, les spécialistes considèrent que cette restauration fut de piètre qualité, ayant apporté des embellissements qui semblent dépourvus de toute référence historique.

Une seconde structure religieuse importante du kremlin est l'église Saint-Démétrios qui, selon la légende, serait située à l'endroit même où le prince Dimitri versa son sang. Construite à l'origine en 1692, mais reconstruite ultérieurement, elle est composée d'une salle de culte cubique avec cinq coupes, d'un porche orienté vers l'ouest et d'un réfectoire attenant. Cette église est actuellement utilisée comme musée d'Histoire et des Beaux-Arts, mais accueille également des services religieux dans des occasions particulières.

Ensemble du Kremlin de Pskov

L'élément du bien que forme le kremlin de Pskov comprend deux parties, les fortifications centrales du kremlin (Krom) et la ville de Dovmont, une ancienne zone résidentielle dans les fortifications extérieures au sud du Krom. Ces deux parties font une superficie totale de 9,2 hectares, la zone tampon proposée par l'État partie couvrant 237,8 hectares. Le Krom occupe une faible surélévation au sommet de la colline située sur la péninsule du kremlin et comprend la cathédrale de la Trinité et la maison du clergé. Elle est entourée d'un mur intérieur fortifié en pierre, renforcé par des tours

circulaires. Le tracé de ce mur correspond à la forme des fortifications bâties au XVIIe siècle, qui furent largement démantelées durant la grande guerre du Nord au XVIIIe siècle et reconstruites ultérieurement au milieu du XIXe siècle. Sur le terrain plus bas du sud, la ville de Dovmont est également ceinte par une extension des murs du Krom, ne possédant qu'une tour, la tour Dovmont, et protégeant aussi l'ensemble résidentiel. La seule voie d'accès à l'intérieur du kremlin passe par une porte d'entrée par la ville de Dovmont.

Les premières structures architecturales que l'on aperçoit en entrant dans la ville de Dovmont par le sud sont l'édifice du consistoire rectangulaire à deux étages datant de 1840 et les chambres des mandataires, un bâtiment public construit à l'origine au XVIIe siècle. Les ensembles résidentiels de la ville de Dovmont et quelques églises plus petites dans la partie est n'ont été conservés que sous forme de ruines et sont désormais intégrés dans le musée archéologique en plein air. Dans la partie intérieure fortifiée, la cathédrale de la Trinité, consacrée en 1699, domine la colline et est parfaitement visible depuis la majeure partie des quartiers de Pskov. Sa structure à cinq coupes atteint une hauteur de 70 m et son plan au sol central est de forme carrée. La cathédrale est une construction en pierres calcaires locales et présente les caractéristiques distinctives du style baroque en faveur à Moscou à cette époque.

Parmi les autres structures architecturales du Krom intérieur figurent la maison du clergé, construite en 1840, qui est de nouveau affectée à son usage d'origine, et la poudrière datant de la fin de la période moscovite. La poudrière fut construite dans le cadre des seconds travaux de consolidation sur les murs en pierre endommagés et délabrés à cette époque, en l'intégrant dans la partie est du mur intérieur du Krom.

Histoire et développement

Compte tenu de la grande distance les séparant (env. 2 100 km et 1 600 km respectivement), les éléments constitutifs du bien se situent dans des contextes historico-politiques et militaires différents. Ils ont néanmoins un aspect en commun qui est l'expansion et la consolidation de l'empire moscovite aux XVIIe et XVIIIe siècles, dont tous trois fournissent un témoignage.

Les origines du kremlin d'Astrakhan remontent à 1558, précisément quatre ans après que l'armée de Moscou se fut mise en marche avec le futur khan d'Astrakhan pour prendre la ville et envoyer le précédent chef, Yamghurchi, en exil avec sa famille. Le changement d'autorité conduisit à l'établissement de nouvelles relations politiques dans la région de la Volga, mais le nouveau pouvoir n'était pas encore consolidé et avait besoin de structures de défense efficaces. Une colline non loin de l'ancienne ville d'Astrakhan fut choisie pour y construire les nouvelles fortifications en bois où l'armée russe vint s'installer. Une fois construit, le kremlin devint le cœur de la future ville d'Astrakhan qui se développa autour de ces fortifications militaires.

En 1569, l'armée turque de Crimée lança sa campagne contre l'Astrakhan et assiégea la ville fortifiée. Toutefois, après un affrontement avec l'armée russe, la campagne se solda par un échec et, en 1570, Sélim II reconnut la domination de la Russie sur l'Astrakhan. Peu après, en 1573, Cyrille, le premier prêtre orthodoxe d'Astrakhan, commanda la construction du premier monastère de cette région, dédié à la Trinité. Néanmoins, la persistance de la menace provenant de la Turquie et du khanat de Crimée nécessita de renforcer les fortifications et le kremlin fut reconstruit en pierre en 1582-1589. En raison de l'accroissement de la puissance de feu de l'artillerie au XVIIe siècle, les murs furent élargis au sommet et renforcés par des revêtements en pierre supplémentaires, tandis que des tours, aménagées pour l'usage des armes à feu, furent intégrées dans les murs.

En 1717, Astrakhan se vit conférer le statut de ville principale de la province d'Astrakhan, ce qui nécessita de nouvelles institutions gouvernementales. La construction des édifices religieux avait déjà commencé au début du XVIIe siècle, mais elle fut poursuivie au début du XVIIIe siècle, époque à laquelle 155 demeures appartenant à des personnes de rangs différents étaient documentées au kremlin. Au XVIIIe siècle, d'importants changements s'amorcèrent avec les démolitions massives en vue de la visite de Pierre le Grand en 1721, lorsque toutes les habitations furent supprimées. En 1769, le nouveau plan directeur d'Astrakhan, qui laissait vide l'ensemble de la partie centrale du kremlin, fut adopté. Au XIXe siècle, les murs de fortification subirent des modifications et plusieurs constructions furent réalisées, dont la maison des officiers, la caserne des soldats et la maison des gardes.

En 1918, les cosaques d'Astrakhan lancèrent une attaque armée contre les pouvoirs soviétiques. Le kremlin subit des dommages durant les 14 journées d'affrontements militaires, mais les soviétiques tirèrent bon et les cosaques furent battus. Toutes les structures religieuses furent en grande partie détruites, pillées et interdites de services religieux. Par la suite, la cathédrale de l'Assomption fut utilisée pour les archives et le stockage de munitions, la maison de l'évêque attribuée aux autorités militaires et le clocher de l'église Saint-Nicolas démoli. Dans les années 1950, suite à une décision du Conseil des ministres de la RSFSR, un plan de restauration plus vaste fut lancé qui permit, en 1974, d'affecter les bâtiments religieux du kremlin au musée des Études religieuses d'Astrakhan. Le kremlin fut déclaré musée-réserve en 1980. Après la fin de l'ère soviétique, la propriété de la cathédrale de l'Assomption fut transférée aux autorités de l'Église et sert de nouveau à la célébration de services religieux, tandis que les autres bâtiments font toujours partie du musée-réserve.

L'histoire du kremlin d'Ouglitch commence par un incendie en 1371 qui détruisit l'ancienne ville d'Ouglitch à la suite de conflits internes. Après cet incendie, la ville fut reconstruite par les princes de Moscou en tant que ville fortifiée. Selon les chroniques, la première construction de la cathédrale de la Transfiguration-de-Notre-Sauveur fut

commencée en 1487. Au milieu du XVIIe siècle, le kremlin d'Ouglitch avait besoin d'importantes réparations, à la suite de l'invasion polonaise. Certaines chroniques parlent même de la construction d'une nouvelle ville en bois de pin. C'est à cette époque que fut construite la seconde structure religieuse importante, l'église Saint-Démétrios.

Un siècle plus tard, l'ancienne cathédrale exigeait également d'être remplacée, son état ne lui permettant plus d'être un lieu de culte. La nouvelle cathédrale fut érigée sur le même site et comprend des fragments de fresques de la fin du XVe siècle peintes sur le mur sud du bâtiment précédent. De nombreux bâtiments administratifs, y compris l'ancienne Douma, furent ajoutés au XIXe siècle. En 1892, le kremlin fut déclaré musée public, ce qui en fait l'un des plus anciens musées en Russie.

Le kremlin de Pskov est établi sur des fortifications antérieures, plus anciennes que les kremlins d'Astrakhan et d'Ouglitch, puisqu'elles remontent au Xe siècle. Néanmoins, la structure actuelle fut bâtie plus tard et seules les recherches archéologiques ont livré des témoignages sur l'histoire antérieure de ce kremlin. Dans les années 1348-1510, Pskov ne dépendait pas de l'État russe et était gouverné à partir d'un ensemble fortifié au centre de Pskov, qui correspondait à la zone septentrionale du Krom et incluait déjà un bâtiment en pierre antérieur à la cathédrale de la Trinité. En 1510, la ville tomba aux mains des forces moscovites qui déportèrent de nombreuses familles nobles.

Installés dans le kremlin fortifié, les dirigeants russes soutinrent un siège de l'armée polonaise (1581-1582). Durant le règne de Pierre Ier (le Grand) et la grande guerre du Nord, la partie supérieure des fortifications en pierre du kremlin fut démantelée et reconstruite sous la forme d'un mur massif en terre. 1840 marqua le début d'une importante phase de consolidation et de restauration des murs du kremlin et des structures architecturales. Deux principaux bâtiments en pierre furent ajoutés au XIXe siècle, la maison du clergé et le consistoire. Au cours du XXe siècle, le kremlin subit des dommages causés par des motivations idéologiques et la guerre. En 1936, la cathédrale de l'Annonciation fut démolie et, ensuite, les autres structures subirent des détériorations durant la Seconde Guerre mondiale, lorsque la ville fut attaquée et occupée pendant trois ans par les troupes allemandes. En 1952, le gouvernement décida de poursuivre des travaux urgents de reconstruction de l'après-guerre. En 1988, des travaux de rénovation supplémentaires furent engagés pour la célébration du 1 100e anniversaire de la ville.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription porte sur trois kremlins, qui constituent la première proposition

d'inscription en série d'un bien représentant les kremlins comme des centres de villes puissants et fortifiés, équipés de systèmes de défense et incluant d'importantes structures architecturales militaires, administratives et religieuses. Il met l'accent sur des kremlins construits en Russie du XIV^e au XVII^e siècle, qui utilisèrent un type semblable de construction défensive en pierre et contiennent d'importants éléments religieux. D'autres catégories de kremlins, comme des kremlins en bois, des kremlins très antérieurs au règne moscovite ou situés en dehors du territoire russe ne sont pas pris en considération dans la proposition d'inscription en série. Les trois éléments constitutifs proposés ici pour inscription sont présentés comme des exemples exceptionnels de l'ingénierie militaire russe du XVI^e siècle.

Afin de confirmer que la série couvre la sélection de sites la plus appropriée pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle, l'analyse comparative devrait déterminer si les trois kremlins proposés possèdent des caractéristiques exceptionnelles ou uniques qui ne soient pas encore représentées dans d'autres kremlins ou structures fortifiées figurant sur la Liste du patrimoine mondial. Il faudrait en outre qu'elle démontre qu'au regard de la contribution spécifique de chaque élément, le site sélectionné est plus significatif que d'autres sites envisagés pour une éventuelle inscription future. Une fois confirmés les aspects mentionnés ci-avant, l'analyse comparative devrait encore établir que les éléments constitutifs de la série sélectionnés sont les exemples les plus exceptionnels et éminents de la construction militaire russe du XIV^e au XVII^e siècle et que chacun d'entre eux apporte une contribution unique à la valeur universelle exceptionnelle proposée pour la série.

L'analyse comparative exposée dans le dossier de proposition d'inscription s'attache à comparer les kremlins en tant que typologie de fortifications avec des ouvrages fortifiés semblables déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. L'État partie considère que le site particulier le plus comparable aux kremlins est la Ville fortifiée historique de Carcassonne, France (1997, (ii), (iv)), et que le groupe de fortifications le plus comparable est constitué par les Fortifications de Vauban, France (2008, (i), (ii), (iv)). Il prétend néanmoins que ces deux sites ne peuvent pas être comparés à des fortifications qui reflètent spécifiquement les traditions de l'art militaire et de l'urbanisme russes ainsi que l'architecture intégrée de l'Église orthodoxe russe.

Aucune analyse comparative n'est établie entre les kremlins situés en Russie ou dans des pays voisins, que ce soit parmi ceux qui sont proposés pour inscription ou ceux qui devraient l'être en tant qu'éléments de la future série ou encore avec les quatre kremlins déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : Le Kremlin et la place Rouge, Moscou (1990, (i), (ii), (iv), (vi)) ; le kremlin de Novgorod dans les Monuments historiques de Novgorod et de ses environs (1992, (ii), (iv), (vi)) ; le kremlin de Souzdal dans les Monuments de Vladimir et de Souzdal (1992, (i), (ii), (iv)), et l'Ensemble historique et architectural du Kremlin de Kazan (2000, (ii), (iii), (iv)). Le dossier de

proposition d'inscription ne cherche pas à démontrer en quoi la nouvelle proposition d'inscription en série apporte une contribution exceptionnelle qui n'est pas déjà illustrée par ces kremlins. Au contraire, l'État partie fait valoir que les kremlins déjà inscrits pourraient être considérés comme faisant partie de la proposition d'inscription en série, mais qu'au moment de leur inscription la notion d'inscription en série n'existait pas encore. De même, le dossier de proposition d'inscription ne met pas en évidence la contribution exceptionnelle de chaque kremlin à la proposition d'inscription en série, mais déclare que ce qui est conçu comme la future proposition d'inscription comprendra tous les kremlins conservés.

L'ICOMOS considère que, bien que les kremlins représentent un phénomène architectural apparu principalement dans les territoires de la zone d'influence russe, ancienne ou actuelle, l'analyse comparative n'a pas montré clairement en quoi les kremlins présentés dans la proposition d'inscription en série représentent les exemples les plus pertinents de l'architecture des kremlins russes ni pourquoi la série peut être considérée comme constituant une valeur universelle exceptionnelle. L'ICOMOS note que, dans ses précédentes propositions d'inscription de kremlins sur la Liste du patrimoine mondial, la Fédération de Russie soulignait des aspects spécifiques de l'architecture des kremlins.

Le Kremlin de Moscou a été reconnu en tant que plus ancien kremlin en pierre en Russie, pour ses murs défensifs les plus complets, son échelle massive, son influence politique, son influence sur le développement urbain des villes russes, ses reflets de l'influence italienne sur la technologie de la défense militaire russe et en tant que prototype pour l'architecture des kremlins russes. Le kremlin de Novgorod a été considéré comme exceptionnel pour son système intact de fortifications médiévales (XV^e-XVII^e siècles), y compris ses remparts et douves, sa conception adaptée aux caractéristiques géographiques naturelles du terrain et l'inclusion d'exemples exceptionnels de structures de la religion orthodoxe russe, comme la cathédrale Sainte-Sophie. De plus, le kremlin de Souzdal a été reconnu comme contenant l'une des plus importantes structures religieuses, la première église en pierre blanche de la Russie septentrionale. Il fut également considéré comme unique en raison de l'ensemble conservé qu'il forme avec la vieille ville fortifiée. Enfin, le kremlin de Kazan a été considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que témoignage exceptionnel de la période du khanat et comme élément démontrant sa fonction de noyau du développement urbain de la ville. Il a également été perçu comme représentant l'intégration des influences tatares et russes dans l'architecture, tout en assimilant les technologies et les styles d'autres cultures, française ou italienne par exemple.

L'ICOMOS considère qu'il est difficile d'identifier dans les trois kremlins actuellement proposés pour inscription des aspects qui n'auraient pas encore été reconnus comme mieux représentés par les kremlins déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Tout en notant que l'État

partie envisage d'intégrer dans la série les quatre kremlins déjà inscrits, l'ICOMOS rappelle que dans les propositions d'inscription en série il est exigé que chaque élément constitutif contribue d'une manière substantielle à la valeur universelle exceptionnelle de la série, même si la valeur universelle exceptionnelle est représentée par cette série dans son ensemble.

L'ICOMOS conclut que l'analyse comparative ne montre pas de quelle manière les trois kremlins d'Astrakhan, d'Ouglitch et de Pskov représentent des aspects significatifs permettant de comprendre l'histoire et la fonction des kremlins et n'ayant pas déjà été reconnus pour les quatre kremlins déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS note qu'une analyse comparative globale devrait examiner la contribution individuelle de chaque kremlin à la valeur universelle exceptionnelle de la série et la confronter aux contributions individuelles de ces autres kremlins déjà inscrits, proposés pour inscription ou envisagés pour une proposition d'inscription. C'est uniquement sur la base d'une telle comparaison qu'une sélection des kremlins les plus exceptionnels pourra être déterminée. L'ICOMOS considère que si les quatre kremlins inscrits sont destinés à faire partie d'une proposition d'inscription en série, il faudrait les proposer à nouveau pour inscription en tant qu'éléments constitutifs de cette nouvelle série et leur valeur universelle exceptionnelle devrait être repensée dans ce contexte.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- les kremlins russes constituent une représentation unique de l'histoire, de l'architecture et de l'urbanisme de la Russie et ont acquis une importance stratégique grâce à la création d'un système national intégré de puissants ouvrages défensifs au XVI^e siècle ;
- les kremlins russes en pierre des XIV^e-XVI^e siècles furent construits sur la base des idées d'architectes invités venus d'Europe et ils témoignent par conséquent d'un échange important d'influences ;
- les kremlins fournissent un témoignage exceptionnel de l'architecture russe, alliant de manière unique pragmatisme et expression artistique, et reflètent les capacités russes en ingénierie militaire de même que l'architecture de l'Église orthodoxe russe ;
- Historiquement, les kremlins proposés sont devenus les noyaux citadins à partir desquels leurs villes respectives se sont développées et représentent des caractéristiques particulières de la configuration des villes russes et de leurs plans urbains.

Selon l'État partie, l'approche en série a été choisie pour présenter un ensemble de kremlins exceptionnels qui appartiennent au même groupe historico-culturel et représentent le même type de bien, offrant ainsi une plus grande variété des expressions architecturales des kremlins des XIV^e-XVII^e siècles. L'ICOMOS considère que la sélection de sites proposés vise à illustrer diverses caractéristiques en incluant tous les kremlins conservés de ce groupe typologique et historico-culturel particulier, plutôt qu'en présentant le(s) plus exceptionnel(s) ou éminent(s) exemple(s) de caractéristiques de l'architecture des kremlins, dans le domaine architectural, urbain, religieux, militaire et autre. Cette approche par la variété se manifeste en outre dans le fait que des justifications semblables sont invoquées pour les différents sites individuels et que chaque site ne semble pas apporter une contribution pertinente à tous les critères. Il est suggéré que la valeur universelle exceptionnelle est applicable à la série envisagée de 13 kremlins et elle est présentée comme étant déjà justifiée par les trois sites composant la série initiale ; toutefois, la proposition d'inscription omet de démontrer comment chacun des kremlins contribue spécifiquement à la valeur universelle exceptionnelle proposée pour la série.

De l'avis de l'ICOMOS, les trois kremlins proposés ne peuvent pas être considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle, étant donné qu'aucun de ces trois exemples n'apporte une contribution concernant des aspects particuliers, associés à l'histoire ou à la typologie de l'architecture des kremlins, qui n'ait déjà été reconnue pour les kremlins russes précédemment inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère qu'une approche en série non basée sur les biens des quatre kremlins déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ne saurait être justifiée.

L'ICOMOS considère que la justification selon laquelle les trois kremlins proposés pour inscription fournissent le meilleur témoignage de l'État russe unifié et de son art de l'ingénierie au XVI^e siècle ne peut pas non plus être étayée. Les trois sites composant la série ont tous subi des modifications successives au cours du temps et aucun d'entre eux n'est en mesure d'illustrer un ensemble du XVI^e siècle préservé qui représente le noyau d'une ville russe fortifiée. En fait, ces trois exemples semblent tous se caractériser par des activités de reconstruction et de restructuration au début du XVIII^e siècle (sous Pierre I^{er} le Grand) et des évolutions ultérieures au XIX^e siècle. L'ICOMOS considère par conséquent qu'une représentation véritable de l'époque de la puissance moscovite (XIV^e-XVII^e siècles) ou de l'expansion de l'Empire russe (XVII^e-XVIII^e siècles) ne peut pas être transmise d'une manière authentique par les trois kremlins proposés pour inscription.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien en série est jugée par rapport à la capacité de ses éléments à couvrir tous les attributs

nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle suggérée. En ce qui concerne les éléments individuels, l'intégrité est exprimée par le caractère complet de l'élément et sa taille appropriée pour représenter une contribution pertinente à la valeur universelle exceptionnelle générale.

Le dossier de proposition d'inscription présente trois éléments de la série, sélectionnés pour apporter un témoignage des kremlins russes en pierre et de leur art de l'ingénierie aux X^{IV}e-XV^e siècles. L'ICOMOS considère que ces trois kremlins ne peuvent pas être estimés représenter d'une manière complète les caractéristiques militaires, urbaines, religieuses et architecturales des kremlins de la Russie. L'ICOMOS note que 10 autres kremlins sont envisagés comme candidats potentiels pour une extension future de la proposition d'inscription ; toutefois, l'ICOMOS considère que les exemples les plus significatifs de kremlins russes, en particulier le Kremlin de Moscou, ont déjà été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et que, en l'absence de l'inclusion de ces exemples, la condition d'intégrité ne saurait être remplie pour une approche en série.

S'agissant de l'intégrité des éléments individuels, l'ICOMOS considère que les vestiges matériels de plusieurs structures architecturales, qu'elles soient défensives, religieuses ou administratives, ne contiennent que des fragments et des résidus limités de leur phase de construction initiale et que, d'après les informations présentées dans le dossier de proposition d'inscription, les propriétés des éléments proposés pour inscription ne peuvent pas remplir la condition d'intégrité en ce qui concerne les témoignages qu'ils sont censés apporter sur les arts de l'architecture et de l'ingénierie aux X^{IV}e-XV^e siècles, ou même aux X^{IV}e-XV^e siècles. L'ICOMOS note que la démolition et l'insertion de plusieurs structures architecturales au cours des XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles ainsi que par la suite les destructions militaires du XX^e siècle, répondant à des motivations idéologiques, ont au même titre diminué leur intégrité historique.

L'ICOMOS note que l'intégrité visuelle des kremlins d'Astrakhan et d'Ouglitch a été affectée de manière négative par des développements urbains du XX^e siècle. À Astrakhan, les immeubles d'habitation de l'époque communiste, comptant jusqu'à 11 étages, et également le grand magasin récemment modernisé, Crystal, créent des effets visuels négatifs sur l'environnement du site. À Ouglitch, les deux hôtels ouverts depuis peu (terminés respectivement en 2005 et en 2009) sur les rives de la Volga ont un impact visuel négatif sur l'environnement du kremlin.

Authenticité

L'authenticité d'un bien en série se rapporte à la capacité du groupe composant la série à transmettre la valeur universelle exceptionnelle telle que proposée. En ce qui concerne les éléments individuels du site, l'authenticité est liée à leur capacité à présenter les matériaux et la

conception historiques, l'exécution et l'environnement, l'usage et la fonction ainsi que d'autres éléments associés à la valeur universelle exceptionnelle suggérée dans le dossier de proposition d'inscription. Selon les arguments exposés par l'État partie, l'authenticité du bien est garantie par la conservation exceptionnelle des trois sites composant la série durant plusieurs siècles, y compris la conservation des structures défensives, administratives et religieuses.

L'ICOMOS considère que, malgré la conservation de quelques structures dans chacun des trois kremlins, les traces matérielles remontant à l'époque de leur construction et à la période concernée, soulignée dans la justification de la valeur universelle exceptionnelle (X^{IV}e-XV^e siècles), sont très limitées. Dans le kremlin d'Astrakhan, des parties des structures en pierre des murs et des tours intégrées remontent à la fin du XVI^e siècle, ce qui n'est pas le cas de leurs toitures. Toutefois, ni les matériaux ni leur mise en œuvre ne peuvent être observés de nos jours, les murs et les tours ayant été recouverts d'un nouvel enduit au XX^e siècle. Par ailleurs, la chapelle Saint-Cyrille a conservé sa forme et sa conception de la fin du XVII^e siècle. Toutes les autres structures d'Astrakhan documentent des phases de construction plus tardives, essentiellement du XIX^e siècle.

De la même façon, dans les kremlins d'Ouglitch et de Pskov, de nombreuses structures architecturales victimes de détériorations et de destructions furent reconstruites, souvent d'après leur conception originale. Les édifices religieux du kremlin d'Ouglitch, y compris la cathédrale de la Transfiguration et la cathédrale de l'Épiphanie, sont des structures construites à l'origine au XVIII^e siècle. Hormis l'absence de surfaces d'origine, due à la préférence moderne pour des surfaces lisses et colorées, ces structures ont conservé leur forme du XVIII^e siècle, mais ne présentent pas l'aspect qu'elles avaient lors de siècles plus anciens. Les murs en pierre des fortifications d'origine du kremlin d'Ouglitch, qui constituent l'un des dénominateurs typologiques de la proposition d'inscription en série, furent démantelés et supprimés au XVIII^e siècle et toutes les structures administratives restantes, y compris le pont Nikolsky et le bâtiment de la Douma, datent du XIX^e siècle. L'emplacement et la partie inférieure des murs fortifiés du kremlin de Pskov remontent au XVIII^e siècle, tandis que la structure subsistante est une reconstruction du XX^e siècle. La cathédrale de la Trinité possède des façades du XIX^e siècle, tandis qu'elle conserve son plan au sol original du XVII^e siècle.

En résumé, l'ICOMOS considère que, alors que quelques bâtiments restent authentiques par rapport à leurs dates de construction aux XVIII^e et XIX^e siècles, aucune des structures des kremlins ne remplit la condition d'authenticité en termes de matériaux, substance ou exécution en ce qui concerne les témoignages des X^{IV}e-XV^e siècles. Plusieurs structures, comme l'église Saint-Démétrios et le bâtiment de la Douma du kremlin d'Ouglitch ont changé d'usage et de fonction, tandis que d'autres, en particulier certains édifices religieux, ont

récemment été restitués aux autorités de l'Église et servent de nouveau pour la célébration de services religieux. La seule utilisation authentique ne peut pourtant pas être considérée comme suffisante pour que la condition d'authenticité soit remplie en ce qui concerne la période historique dont seulement quelques vestiges matériels sont conservés.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les trois kremlins proposés pour inscription sont fondés sur les principes des dernières réalisations architecturales et technologiques en Europe à cette époque et représentent donc l'échange d'influences entre des architectes russes et européens spécialisés dans les fortifications.

L'ICOMOS considère que les trois kremlins proposés furent construits par des architectes russes, dans le cas d'Astrakhan par les maîtres moscovites Velyaminov et Ovtsin. Des sources historiques ne viennent pas confirmer une quelconque implication directe d'architectes étrangers dans la construction ou la planification des trois kremlins, mais il semble que les concepts et la réalisation furent influencés par le prototype du Kremlin construit à Moscou, qui a effectivement été influencé par l'échange d'approches russe et européenne dans le domaine de l'architecture militaire. Dans le cas du Kremlin de Moscou, les architectes intervenants, Fiorovanti, Solari et Ruffo, étaient italiens et apportèrent avec eux la dernière technologie militaire européenne.

L'ICOMOS considère que l'échange d'influences russe et européenne dans l'architecture et la technologie des kremlins a déjà été reconnu sur la base de ce critère comme étant représenté de manière exceptionnelle par le Kremlin de Moscou. La justification de ce critère et l'analyse comparative fournies ne montrent pas clairement comment les trois kremlins proposés pour inscription peuvent témoigner d'aspects supplémentaires de cet échange, étant donné que, dans ces trois cas, le Kremlin de Moscou a joué le rôle de médiateur entre les influences européennes et la pratique architecturale locale.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les trois kremlins russes proposés pour inscription illustrent les traditions les plus éminentes de l'ingénierie militaire russe et de l'architecture de l'Église orthodoxe russe et, en conséquence, apportent un témoignage exceptionnel sur la civilisation et les traditions culturelles russes.

L'ICOMOS considère que, si des kremlins, en général, apportent un témoignage sur les traditions architecturales de la Russie, seules les représentations les plus exceptionnelles de cette tradition peuvent être vues comme justifiant une valeur universelle exceptionnelle. L'ICOMOS note qu'en ce qui concerne les meilleurs exemples de la technologie militaire russe, le kremlin de Novgorod a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en raison de son système exceptionnel et intact de fortifications russes (XVe-XVIe siècles). S'agissant d'exemples exceptionnels d'architecture orthodoxe russe intégrée dans des kremlins, les cathédrales du kremlin de Novgorod (Sainte-Sophie) et le kremlin de Souzdal ont été inscrits pour leur caractère exceptionnel. Afin de justifier la manière dont les églises orthodoxes russes des kremlins d'Astrakhan, d'Ouglitch ou de Pskov possèdent des caractéristiques et attributs exceptionnels qui ne soient pas déjà représentés par des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, il faudrait procéder à une analyse comparative globale de l'architecture de l'Église orthodoxe russe à l'intérieur et à l'extérieur de kremlins. De même, une étude comparative globale portant sur les caractéristiques et les technologies de la défense militaire dans des kremlins russes pourrait mettre en évidence d'éventuelles particularités de l'architecture défensive dans ces kremlins, qui seraient susceptibles de justifier une valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les kremlins russes proposés pour inscription ont joué un rôle particulièrement important dans la défense de la nation vis-à-vis de ses ennemis extérieurs et en renforçant les positions de l'État russe et de l'Église orthodoxe russe. Ils illustrent par conséquent une période importante de l'histoire humaine, qui est celle de l'histoire des fortifications, de l'urbanisme et de l'architecture religieuse de la Russie.

L'ICOMOS considère que les fortifications, l'urbanisme ou l'architecture ne sont pas habituellement considérés en eux-mêmes comme des périodes significatives de l'histoire humaine mais qu'en vertu du critère (iv), des types spécifiques de ces catégories sont mis en

évidence comme représentants de périodes de l'histoire humaine et comme ayant, de ce fait, une valeur universelle exceptionnelle. Une période significative de l'histoire humaine que les kremlins pourraient potentiellement représenter est celle de l'influence du grand-duché de Moscou (XIIIe-XVIIe siècles), ce que suggèrent les dates de référence indiquées dans le dossier de proposition d'inscription, ou l'instauration du gouvernement tsariste et l'expansion de l'Empire russe (XVIIIe-XIXe siècle), comme les monuments dans les trois sites composant la série pourraient le faire penser.

L'ICOMOS considère que, dans chacun des cas, la typologie des kremlins de ces trois exemples n'a pas un caractère suffisamment spécifique dans la mesure où elle ne semble pas ajouter quoi que ce soit au rôle exceptionnel joué par le Kremlin de Moscou pour raconter et illustrer un type unique d'architecture et d'urbanisme qui exerça une forte influence sur la région au cours de ces siècles. Cet ensemble a non seulement servi de prototype architectural pour tous les kremlins proposés ultérieurement pour inscription, il est aussi devenu le symbole de toute la période de domination russe, avec son centre à Moscou. La fonction du Kremlin de Moscou, en tant que prototype de tous les kremlins, prototype de toutes les fortifications centrales de villes russes, fut spécifiquement reconnue aux termes du critère (iv). L'ICOMOS considère qu'à défaut d'une analyse comparative globale portant sur tous les kremlins et leurs caractéristiques typologiques individuelles, il n'est pas possible de justifier ce critère pour les kremlins d'Astrakhan, d'Ouglitch et de Pskov.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

ICOMOS considère que l'approche en série peut être justifiée uniquement si elle est basée sur les quatre kremlins russes déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

En conclusion, l'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été justifiés.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement et contraintes dues au tourisme

Le dossier de proposition d'inscription assure que les trois kremlins sont bien protégés par des programmes de conservation et des restrictions concernant le développement, en particulier la limitation de la hauteur des bâtiments, dans les zones tampons environnantes. Les autorités gouvernementales mènent une politique de promotion active du tourisme en tant que potentiel économique pour les villes, et des programmes récents de restauration à grande échelle et de développement de musées visent à augmenter l'attrait des kremlins pour les visiteurs nationaux et étrangers.

Toutefois, des développements récents, comme la construction de deux hôtels le long des berges de la Volga à Ouglitch, et le nombre de visiteurs en constante augmentation dans les trois kremlins montrent que, si la promotion de ces sites comme destination touristique est poursuivie, des pressions concernant l'extension des infrastructures de transport et touristiques devraient probablement augmenter dans un futur proche. L'État partie a adopté des mesures de précaution en limitant la hauteur de construction dans les villes historiques et a désigné des zones tampons. Il a en outre instauré un contrôle du nombre de visiteurs dans des édifices particuliers, notamment à Ouglitch, en se basant sur des calculs de la capacité d'accueil à partir des variations mesurées de la température et de l'humidité.

L'ICOMOS recommande que d'autres règlements soient envisagés compte tenu des développements potentiels des infrastructures urbaines, en particulier en ce qui concerne la proportion, le volume et la conception de nouvelles constructions dans les zones tampons. L'ICOMOS recommande également de procéder au suivi régulier de l'utilisation commerciale des biens situés dans les kremlins et leurs zones tampons, afin de contrôler et, si nécessaire, de modifier les développements des infrastructures touristiques. L'ICOMOS note en outre que la présence d'installations de débarquement pour bateaux, nouvelles ou réaménagées, le long des berges respectives du fleuve ou celle d'autres aménagements sur ces berges dans la perspective des kremlins pourrait avoir des impacts négatifs sur l'intégrité visuelle du bien.

Contraintes liées à l'environnement

Les impacts sur l'environnement définis par l'État partie incluent des variations de température extrêmes, entre les saisons et entre le jour et la nuit. Le dossier de proposition d'inscription mentionne également les effets de la pollution industrielle et de celle des transports, toutes deux semblant être en grande partie contrôlées.

Il existe une source de grande préoccupation au kremlin d'Ouglitch, où la construction de la centrale hydro-électrique dans les années 1940 a provoqué une élévation du niveau des nappes phréatiques et une augmentation de la saturation en eau des limons sablonneux. Ce phénomène a causé des déformations sur les fondations de certaines structures du kremlin et, aussi, une accélération du processus d'érosion le long des rives du fleuve. En particulier lors des crues régulières de printemps, on a observé une augmentation des glissements et affaissements de terrain, ce qui a nécessité en 2008 la reconstruction partielle de la pente de la berge du fleuve près de l'église Saint-Démétrios. L'État partie a établi un programme de suivi régulier pour les rives du fleuve. L'ICOMOS considère également que des mesures actives visant à prévenir des glissements de terrain devraient être développées sur la base d'études géophysiques portant sur les berges du fleuve.

Catastrophes naturelles

Les trois kremlins sont situés dans des zones de faible activité sismique. La relative proximité des kremlins avec les fleuves les a rendus plus vulnérables aux inondations. Alors que les kremlins d'Astrakhan et de Pskov occupent des terrains élevés et n'ont pas été affectés par des inondations dans le passé, la zone des berges de la rivière bordant le kremlin d'Ouglitch a en partie subi des pertes lors des deux crues importantes de 1955 et 1966.

À l'instar d'autres ensembles situés dans des centres historiques de villes, et en particulier ceux comportant des structures de toiture en bois, des intérieurs en bois ou associés à une utilisation religieuse impliquant parfois l'allumage de cierges, les kremlins sont sensibles au feu. Le dernier incendie du kremlin de Pskov, qui détruisit une tente de conservation couvrant la tour Vlasievskaya, se produisit en avril 2010. Bien que le kremlin d'Ouglitch semble mieux préparé à résister à un incendie, grâce à la formation annuelle assurée avec les pompiers, l'ICOMOS recommande que des stratégies de lutte contre les incendies et de préparation aux risques soient développées pour les trois ensembles.

Impact du changement climatique

Le dossier de proposition d'inscription considère que les effets du changement climatique n'exposent pas les kremlins à un risque accru ni ne les rendent plus vulnérables, bien qu'il mentionne l'éventualité d'autres extrêmes de température et d'une plus grande fréquence des inondations du printemps.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions futures dues aux infrastructures de transport et touristiques, les incendies et, pour le kremlin d'Ouglitch, le risque d'inondations et de glissements de terrain.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations et les zones tampons présentées étaient clairement définies pour les kremlins d'Astrakhan et d'Ouglitch. S'agissant du kremlin de Pskov, l'ICOMOS a eu l'occasion d'examiner les délimitations proposées pour le bien et la zone tampon lors de sa mission d'évaluation. Toutefois, une copie d'une carte indiquant les délimitations exactes du bien et de la zone tampon du kremlin de Pskov n'a pas été mise à disposition, en dépit d'une demande à ce sujet. Les délimitations et les zones tampons sont examinées séparément, ci-après, pour chacun des éléments de la série.

Ensemble du kremlin d'Astrakhan

Les délimitations du bien constitutif d'Astrakhan sont clairement marquées par les murs extérieurs du kremlin. La zone tampon est délimitée par la ville historique, qui

est située sur une péninsule entourée par la Volga, la rivière Kutum et le canal du 1er-Mai. L'ICOMOS considère que les délimitations et la zone tampon sont appropriées.

Ensemble du kremlin d'Ouglitch

Les délimitations du bien constitutif d'Ouglitch suivent les bords de la Volga et du ruisseau Kamenny ainsi que le fossé séparant le kremlin de la ville. Ce faisant, les délimitations décrivent l'emplacement historique des murs de fortification qui furent démantelés au XVIII^e siècle. La zone tampon est conçue comme un couloir offrant une vue sur le côté est du bien.

L'ICOMOS considère que, bien que les délimitations soient appropriées, les limites de la zone tampon sont trop étroites pour protéger efficacement l'intégrité visuelle du kremlin, en particulier en direction de la rivière et vers le sud. Lors de la mission d'évaluation de l'ICOMOS, l'État partie est convenu d'élargir la zone tampon pour y inclure l'ensemble de l'ancienne ville et la rivière sur toute sa largeur avec les rives opposées. Une carte révisée avec ces nouvelles délimitations n'a malheureusement pas encore été reçue.

Ensemble du kremlin de Pskov

Les délimitations du bien constitutif de Pskov suivent les remparts du kremlin et le mur de la ville de Dovmont. L'ICOMOS considère que leur tracé renforce les limites de l'ensemble historique et sont appropriées. La zone tampon a été déterminée en fonction de son influence sur les caractéristiques visuelles du kremlin. L'ICOMOS considère qu'idéalement la zone tampon devrait être révisée pour prendre en compte les relations historiques entre l'ancienne ville et le kremlin, avec l'inclusion de la ville historique fortifiée et, également, du panorama complet le long des deux rives du fleuve.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations des éléments du bien proposé pour inscription sont appropriées et que les zones tampons des kremlins d'Ouglitch et de Pskov nécessitent une révision.

Droit de propriété

En leur qualité de monuments culturels reconnus comme importants par l'État fédéral, les trois éléments du bien et toutes les structures comprises dans leurs délimitations sont la propriété de l'État. Les structures religieuses du kremlin d'Astrakhan, la cathédrale de l'Assomption, la cathédrale de la Trinité, le clocher, la maison de l'évêque, ont été concédées à l'évêque d'Astrakhan pour un usage perpétuel.

Protection

Protection juridique

Le kremlin d'Astrakhan a été inclus dans la liste des monuments historiques et architecturaux de la Fédération de Russie en 1947. Les kremlins d'Ouglitch et de Pskov

ont également été enregistrés au niveau fédéral, conformément à la décision 1327 du Conseil des ministres de la RSFSR, en date du 30 août 1960, portant inscription de sites historiques pour l'amélioration et la protection de monuments et de la culture en URSS. Les trois éléments du bien bénéficient ainsi d'un enregistrement garantissant le plus haut niveau de protection possible dans la Fédération de Russie.

L'ICOMOS note qu'aucune protection juridique spéciale ne semble être en place pour les zones tampons et que la manière de réguler leur fonction reste encore vague.

Efficacité des mesures de protection

La protection juridique du bien au niveau fédéral confère la responsabilité de toute décision relative au développement du bien au ministère de la Culture. Cette protection semble être efficace. En ce qui concerne les zones tampons, l'ICOMOS considère que, à moins d'étendre les délimitations des zones tampons d'Ouglitch et de Pskov et d'établir une réglementation précisant la fonction protectrice des zones tampons, le caractère de protection de celles-ci ne peut être considéré comme efficace.

L'ICOMOS considère que les protections légales des éléments du bien sont appropriées mais qu'il convient de définir une réglementation pour la fonction protectrice des zones tampons.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Des données cartographiques et documentaires sont disponibles sur les éléments du bien et l'état de tous les éléments architecturaux situés dans les kremlins et ont été régulièrement mises à jour depuis les années 1950 pour le moins. Ces données sont détenues par le ministère de la Culture de la région d'Astrakhan et par le musée-réserve d'Architecture et d'Histoire de l'État d'Astrakhan en ce qui concerne le kremlin d'Astrakhan ; par le département de la Culture de la région de Iaroslavl et par les archives du ministère de la Culture de la Fédération de Russie en ce qui concerne le kremlin d'Ouglitch ; et par le bureau du président du Comité d'État pour la culture pour la région de Pskov en ce qui concerne le kremlin de Pskov. L'ICOMOS recommande qu'une seconde copie des données sur le kremlin de Pskov soit conservée dans des archives afin de réduire le risque de perte.

État actuel de conservation

L'État de conservation général est acceptable pour les trois éléments du bien, même si plusieurs structures proposées pour inscription ont été reconstruites depuis si peu de temps que l'emploi de l'expression « état de conservation » dans son sens habituel semble poser problème. À titre d'exemple, la reconstruction de la tour de la porte Rouge du kremlin d'Astrakhan a été effectuée en 1958, celle du clocher en 1910, et celle des annexes de la

cathédrale de l'Assomption en 1970. Dans certaines reconstructions des XIXe et XXe siècles, des matériaux non traditionnels ont été utilisés – y compris occasionnellement du béton –, ce qui modifie l'état matériel de ces sites.

L'état de conservation de l'ensemble des sites met en évidence des surfaces lisses, propres et souvent colorées (ou d'un blanc immaculé), qui permet difficilement de reconnaître l'âge d'une structure architecturale d'après son aspect visuel.

Mesures de conservation mises en place

Des mesures de conservation mises en place, dans le contexte de plans de conservation à court terme, sont en cours d'exécution sur les trois éléments du bien. Au kremlin d'Astrakhan, un plan de conservation pour 2012-2015 définit 15 projets de restauration, y compris la restauration des casernes, la reconstruction de l'iconostase de l'église Sretenskaya et la restauration de la maison de l'évêque. Les principales activités de conservation poursuivies actuellement au kremlin d'Ouglitch concernent l'aménagement paysager et visent à rétablir l'esthétique du paysage historique de l'enceinte du kremlin. Concernant le kremlin de Pskov, les activités de restauration prévues par le programme « Conservation du patrimoine culturel et son utilisation en Russie (2011-2014) » ont commencé. L'ICOMOS note que toutes les activités de conservation s'inscrivent dans des programmes à moyen terme et sont financées par l'État.

L'ICOMOS note également l'existence d'une tendance visant à embellir les monuments. Dans plusieurs cas, ces mesures auraient pu être plus discrètes et plus sensibles au tissu historique et l'ICOMOS recommande d'opter pour une approche plus minimaliste en matière d'activités de conservation.

Entretien

Dans les kremlins d'Astrakhan et de Pskov, les travaux d'entretien général sont effectués par l'administration locale, la réserve-musée du kremlin d'Astrakhan et le Comité d'État pour la culture de la région de Pskov. Un manque d'entretien du paysage est reconnaissable dans ces deux kremlins et en particulier à Astrakhan, le caractère négligé de l'arboretum dévalue l'aspect de l'environnement du site.

Au kremlin d'Ouglitch, les tâches d'entretien sont partagées entre l'administration du musée d'État d'Ouglitch d'Histoire de l'architecture et des Beaux-Arts et l'Entreprise unitaire de l'État fédéral et d'Ouglitch (GUARD), qui est en charge de l'équipement associé à la sécurité et des installations de prévention des risques. Les éléments paysagers sont actuellement en cours de restauration et bénéficient de mesures d'entretien régulier.

Efficacité des mesures de conservation

Les mesures de conservation semblent efficaces pour augmenter la durabilité des matériaux et surfaces

historiques. Toutefois, l'ICOMOS considère que certaines mesures pourraient presque être estimées trop efficaces du fait que des couches de surface historiques sont souvent rénovées plutôt que restaurées. L'ICOMOS considère que ces activités de conservation et de réhabilitation exécutées dans le passé ont été trop extensives et recommande d'envisager des approches plus discrètes, qui soient sensibles au tissu historique subsistant, en vue d'activités de conservation à venir.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les trois éléments du bien ont fait l'objet d'activités de conservation et de reconstruction extensives. Bien que celles-ci semblent avoir été efficaces, l'ICOMOS recommande que de futures activités de conservation soient basées sur des stratégies de conservation plus minimalistes.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'autorité de gestion globale pour la proposition d'inscription en série de kremlins russes est le Comité russe pour le patrimoine mondial culturel et naturel. Celui-ci est chargé d'agir comme un centre de coordination pour les problèmes de gestion et de protection qui doivent être traités en prenant en compte la valeur universelle exceptionnelle proposée et exigent donc des approches communes. Le Comité est composé de représentants nationaux de la Fédération de Russie, de représentants d'institutions internationales concernées, d'organisations professionnelles, d'institutions d'enseignement supérieur, d'institutions de recherche et des sciences et de spécialistes individuels reconnus.

Un groupe d'experts a été instauré sous les auspices du Comité russe pour assumer la responsabilité directe et immédiate des processus de gestion. Ce groupe d'experts est présidé conjointement par la chaire UNESCO en conservation du patrimoine urbain et architectural et par le comité russe de l'ICOMOS. L'ICOMOS considère qu'une approche de la gestion du patrimoine, coordonnée par une instance globale, est essentielle pour les propositions d'inscription en série, qui associent plusieurs éléments d'une même typologie et du même groupe culturel, et est exigée par le paragraphe 114 des *Orientations*. Toutefois, l'ICOMOS considère que les informations fournies ne clarifient pas le rôle des administrations locales chargées des éléments du bien en matière de décisions politiques ou de gestion, ni leur interaction avec le groupe d'experts. L'ICOMOS recommande l'élaboration d'un cadre de gestion commun, y compris des schémas et des plans relatifs aux prises de décisions, qui indiquent clairement les mécanismes de participation et les responsabilités de chaque institution concernée par la gestion du bien proposé pour inscription.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Pour deux des kremlins proposés pour inscription, ceux d'Astrakhan et d'Ouglitch, des sections du dossier de proposition d'inscription ont été soumises en tant que plans de gestion. Toutefois, l'ICOMOS considère que le contenu de ces sections ne fait pas apparaître les éléments les plus essentiels, qui sont exigés pour organiser la structure et les politiques de gestion du site. Le plan appelé Plan de gestion du kremlin d'Astrakhan comprend une liste de projets de restauration envisagés jusqu'en 2015, tandis que celui du kremlin d'Ouglitch met en évidence les processus de gestion du site en termes de contrôle d'accès, billetterie, sécurité et ressources humaines. Pour le kremlin de Pskov, aucun plan de gestion n'a été présenté, mais les éléments du bien semblent bénéficier d'un système de gestion fiable, dirigé par le ministère régional de la Culture en coopération avec l'administration du musée et l'Église orthodoxe.

L'ICOMOS note qu'idéalement un plan de gestion devrait énoncer les objectifs de la gestion du bien à atteindre dans un délai déterminé, les processus de prise de décision, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique pour remplir ces objectifs, ainsi que les responsabilités et mécanismes d'évaluation durant la phase de mise en œuvre. L'ICOMOS recommande l'élaboration de plans de gestion pour chaque élément de la série, y compris des stratégies de préparation aux risques, et de prendre en considération le contexte plus large du tourisme et de l'aménagement spatial.

Le nombre de visiteurs augmente progressivement, mais est encore loin d'être assez élevé pour représenter un risque pouvant causer des dommages physiques au bien. Les intérieurs font exception, l'accès à certains d'entre eux étant déjà réglementé et limité. Des services de base, comme des bureaux d'information, des guides, des installations sanitaires et des boutiques de cadeaux, sont disponibles pour les visiteurs sur les trois éléments du bien. Les Kremlins sont également utilisés pour accueillir des événements durant lesquels il pourrait être nécessaire de renforcer la réglementation sur la sécurité, en particulier la gestion du risque d'incendies.

Préparation aux risques

Les kremlins et les expositions de musées sur leurs territoires sont équipés de systèmes de lutte contre les incendies conformément à la réglementation nationale. À Ouglitch, une formation annuelle supplémentaire est organisée avec les pompiers en ce qui concerne le contrôle d'urgence dans les zones les plus importantes de la communauté. Hormis ces mesures, aucune autre stratégie de préparation aux risques n'a été élaborée pour le bien.

L'ICOMOS recommande que des stratégies plus systématiques concernant la lutte contre les incendies et la préparation aux risques soient développées pour les trois ensembles. L'ICOMOS recommande également que des mesures actives visant à éviter des glissements de

terrain soient établies pour le kremlin d'Ouglitch, de même que des stratégies de gestion des risques pour prévoir des interventions en cas d'inondation.

Implication des communautés locales

Le dossier de proposition d'inscription ne décrit pas de processus d'implication ou de participation active des communautés. Au contraire, l'État partie soutient que les processus de prise de décision et de gestion devraient rester exclusivement du ressort des institutions et organisations de l'État, qui disposent de spécialistes qualifiés pour les mettre en œuvre. L'ICOMOS considère qu'un processus de gestion dynamisé par les communautés, s'appuyant notamment sur les communautés religieuses, constituerait un atout.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Des ressources financières sont principalement fournies par les budgets de l'État et s'ajoutent aux recettes propres générées par les éléments du bien. Environ 400 millions de roubles (13 millions \$ US) ont été attribués à des projets spécifiques de restauration et de reconstruction sur les sites jusqu'en 2015. Il semble que, si le financement a été largement prévu pour Astrakhan, ceux destinés aux kremlins d'Ouglitch et de Pskov sont seulement suffisants pour effectuer l'entretien et les opérations de conservation nécessaires.

Les effectifs sont en nombre suffisant sur les trois sites, mais il manque du personnel employé à plein temps aux travaux de conservation et de restauration sur les kremlins d'Astrakhan et de Pskov. Les projets de conservation sont conduits par des restaurateurs sous contrat choisis au sein d'une équipe de professionnels qualifiés désignés par le ministère de la Culture. L'ICOMOS considère qu'il pourrait être avantageux d'avoir un professionnel de la conservation au sein de l'équipe travaillant sur chaque élément du bien pour y superviser les travaux d'entretien et de restauration des experts externes, mais aussi pour diriger et coordonner le suivi régulier de l'état de conservation.

Efficacité de la gestion actuelle

La gestion, telle que présentée, semble efficace en ce qui concerne l'entretien et la gestion immédiates des bâtiments historiques. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'il conviendrait de définir des objectifs de gestion transversaux, en tant qu'éléments faisant partie d'un cadre de gestion commun. L'ICOMOS recommande également que le contexte plus large affectant la conservation des éléments du bien, y compris des infrastructures touristiques et le développement spatial, soit intégré dans le système de gestion. Pour y parvenir, l'initiative en matière de gestion doit être définie avec plus de précision en ce qui concerne les rôles et responsabilités exacts de toute institution participante et doit nécessairement inclure les partenaires supplémentaires chargés des infrastructures touristiques et de la planification de l'aménagement spatial.

En conclusion, l'ICOMOS recommande l'élaboration d'un cadre de gestion commun pour le bien et l'établissement de plans de gestion qui prennent en compte des stratégies de préparation aux risques, ainsi que les infrastructures touristiques et la planification de l'aménagement spatial. L'ICOMOS considère qu'un processus de gestion plus tourné vers les communautés constituerait un atout.

6 Suivi

Le système de suivi exposé répond à trois approches distinctes, chacune étant appliquée à l'un des éléments du bien. Au kremlin d'Astrakhan, les indicateurs de suivi sont axés sur l'évaluation de l'achèvement et de la qualité des projets de restauration programmés. Ils ne sont pas appropriés pour suivre l'état de conservation du site à moyen et à long terme et doivent être révisés.

S'agissant du kremlin d'Ouglitch, le principal indicateur clé est l'alignement vertical des monuments, qui est mesuré à intervalles réguliers. Bien que l'ICOMOS note les risques particuliers menaçant l'environnement géologique d'Ouglitch et le fait que les fondations ont bougé par le passé, l'ICOMOS considère que cet indicateur ne devrait être qu'un indicateur parmi d'autres pour mesurer l'état de conservation général et la gestion. En ce qui concerne Pskov, trois indicateurs ont été développés qui se rapprochent peut-être le plus de ce qui est demandé pour assurer le suivi des biens du patrimoine mondial. Toutefois, l'ICOMOS considère que ces indicateurs sont trop généraux et inappropriés pour mesurer la qualité de la conservation des sites et de leur gestion. L'ICOMOS considère que le système de suivi proposé est inapproprié et exige d'être révisé pour les trois éléments du bien.

ICOMOS recommande que le système et les indicateurs de suivi soient révisés pour permettre d'assurer le suivi du bien d'une manière appropriée.

7 Conclusions

La proposition d'inscription des kremlins russes est conçue en tant que proposition d'inscription en série comprenant jusqu'à 13 éléments constitutifs, dont trois sont actuellement proposés pour inscription : le kremlin d'Astrakhan, le kremlin d'Ouglitch et le kremlin de Pskov. L'ICOMOS note que jusqu'ici l'État partie a présenté des propositions d'inscription de kremlins russes sur la base d'attributs exceptionnels spécifiques, qui ont constitué la valeur universelle exceptionnelle des exemples individuels. Suivant cette approche, quatre kremlins russes ont déjà été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : Le Kremlin et la place Rouge, Moscou (1990, (i), (ii), (iv), (vi)) ; le Kremlin de Novgorod dans les Monuments historiques de Novgorod et de ses environs (1992, (ii), (iv), (vi)) ; le kremlin de Souzdal dans les Monuments de Vladimir et de Souzdal (1992, (i), (ii), (iv)),

et l'Ensemble historique et architectural du Kremlin de Kazan (2000, (ii), (iii), (iv)).

Le dossier de proposition d'inscription de trois kremlins supplémentaires ne démontre pas en quoi la nouvelle proposition d'inscription en série apporte une contribution universelle exceptionnelle qui ne serait pas déjà illustrée par les kremlins précédemment inscrits. L'État partie fait valoir qu'en principe, ces kremlins déjà inscrits auraient pu être considérés comme faisant partie d'une proposition d'inscription en série, mais ne propose pas de les y inclure. L'ICOMOS considère qu'une approche en série pour la proposition d'inscription de kremlins russes peut uniquement être justifiée si elle est basée sur les kremlins déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, qu'elle les inclut et qu'elle leur ajoute des kremlins supplémentaires sur la base d'attributs exceptionnels individuels qui ne sont pas déjà représentés dans la série.

Étant donné que l'analyse comparative présentée n'a pas comparé des caractères spécifiques avec ceux des kremlins déjà inscrits ou ceux des dix autres kremlins dont l'inscription est prévue dans le futur, l'ICOMOS considère que, sur la base des éléments fournis dans le dossier de proposition d'inscription, il ne paraît guère probable que les trois kremlins présentés ajoutent des caractéristiques qui contribuent à la représentation et à la compréhension de kremlins russes qui ne sont pas déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. En conséquence, de l'avis de l'ICOMOS, la valeur universelle exceptionnelle, ainsi que l'intégrité et l'authenticité par rapport à la période proposée, principalement axée sur les X^{IV}e-X^{VII}e siècles, n'a pas été justifiée.

L'ICOMOS considère que les trois kremlins présentés devront probablement faire face à des pressions provenant des effets potentiels du tourisme et de développements des infrastructures urbaines. L'ICOMOS recommande que, pour répondre à ces menaces, les délimitations des zones tampons proposées pour Ouglitch et Pskov soient révisées, que des règles juridiques soient élaborées précisant la fonction des zones tampons des trois sites de la série, que des règlements sur la construction soient spécifiés pour les constructions nouvellement insérées, avec prise en considération des proportions, des volumes et de la conception, ce qui viendrait s'ajouter aux dispositions réglementaires sur la hauteur des bâtiments. L'ICOMOS recommande également de procéder au suivi de l'utilisation commerciale des sites et de leurs zones tampons.

En ce qui concerne les délimitations du bien, l'ICOMOS considère que la délimitation de ses trois éléments est appropriée, mais recommande que les zones tampons d'Ouglitch et de Pskov soient étendues pour protéger l'intégrité visuelle de l'environnement du fleuve et refléter la relation entre les kremlins et les villes historiques. L'ICOMOS note que le bien est inventorié, mais recommande qu'une copie supplémentaire des archives sur le kremlin de Pskov soit réalisée pour réduire le risque de perte.

L'ICOMOS note que les sites ont subi des restaurations extensives au cours de la dernière décennie. Tout en reconnaissant pleinement les attentes des communautés locales, en particulier religieuses, à l'égard des structures historiques, l'ICOMOS recommande l'adoption d'une approche minimaliste pour les activités de conservation. S'agissant de la gestion du bien, l'ICOMOS recommande l'élaboration d'un cadre de gestion commun, fixant les rôles et les responsabilités de chaque institution participant au processus de gestion. L'ICOMOS recommande le développement de plans de gestion pour le bien, qui intègrent le contexte plus large des infrastructures touristiques et de la planification de l'aménagement spatial dans le système de gestion. L'ICOMOS recommande également que le plan de gestion comprenne une partie consacrée à l'élaboration systématique de stratégies de lutte contre les incendies et de préparation aux risques, ainsi que de mesures actives visant à éviter des glissements de terrain sur les rives du fleuve longeant le kremlin d'Ouglitch. L'ICOMOS considère qu'un processus de gestion plus tourné vers les communautés serait souhaitable. Enfin, l'ICOMOS recommande que le système et les indicateurs de suivi proposés soient révisés pour permettre d'assurer un suivi approprié du bien.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les kremlins russes, Fédération de Russie, **ne soient pas inscrits** sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS reconnaît que le thème des kremlins russes est important pour la Liste du patrimoine mondial et encourage l'État partie à repenser une proposition d'inscription en série sur la base des quatre kremlins russes déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, auxquels d'autres kremlins, ayant des attributs exceptionnels et éminents qui ne seraient pas encore représentés, pourraient être ajoutés.



Plan indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Kremlin d'Astrakhan – vue générale



Kremlin d'Ouglitch – vue générale



Kremlin d'Ouglitch – cathédrale de la Transfiguration



Kremlin d'Astrakhan – tour de la porte Rouge



Kremlin de Pskov – vue générale

Bassin minier du Nord-Pas de Calais (France) No 1360

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Bassin minier du Nord-Pas de Calais

Lieu

Région Nord-Pas de Calais
Départements du Nord et du Pas-de-Calais
France

Brève description

Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais correspond à la partie française du filon charbonnier du Nord-Ouest européen. Au sein d'une plaine largement ouverte, il s'étend sur environ 120 km, traversant les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il présente un paysage culturel remarquable par sa continuité et son homogénéité. Il donne un exemple important et bien conservé des paysages miniers et industriels créés à la suite de trois siècles d'exploitation de la houille, du XVIII^e siècle au XX^e siècle, dont témoignent les carreaux de mine et leurs équipements, un habitat ouvrier dense et diversifié, l'urbanisme des villes minières, les terrils, etc. D'importantes valeurs humaines, économiques et culturelles sont associées à l'histoire des mines, tant dans son quotidien que dans ses événements sociaux et accidentels.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 109 *monuments, ensembles et sites*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), le bien est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*, dans la catégorie *paysage essentiellement évolutif* et la sous-catégorie *paysage vivant*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

1^{er} février 2002

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

25 janvier 2010

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté le TICCIH et plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce paysage culturel ont été reçus le 1^{er} février 2012.

L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2012.

Littérature consultée (sélection)

Bergeron, L., « Les villages ouvriers comme éléments du patrimoine de l'industrie », *Patrimoine de l'industrie - Industrial Patrimony*, TICCIH, 2001.

Centre historique minier, *10 mars 1906, La catastrophe des mines de Courrières...*, Lewarde, 2007.

Hughes, S., *The International Collieries, Thematic Study*, ICOMOS et TICCIH, 2003.

Mattei, B., *Révoltes et mythes du mineur...*, Seyssel, 1987.

Woronoff, D., *Histoire de l'industrie en France du XVI^e siècle à nos jours*, Paris, 1998.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 19 au 23 septembre 2010. Une nouvelle mission s'est rendue sur le bien du 17 au 19 septembre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Dans sa lettre du 28 janvier 2011, l'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations complémentaires sur :

- la présence éventuelle d'éléments industriels annexes à l'extraction charbonnière à proprement parler (cokerie, centrales électriques, etc.) ;
- la vision de long terme de l'État partie sur la question de l'exhaure de nombreux anciens puits en raison de l'affaissement des sols.

L'État partie a répondu par l'envoi d'une documentation complémentaire le 25 février 2011. Ces informations sont intégrées au présent rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

À l'extrémité continentale du filon charbonnier nord-européen, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais s'étend sur environ 120 km. Il forme une bande de territoire grosso modo d'est en ouest, d'une largeur n'excédant pas une douzaine de kilomètres et pour une extension d'environ 120 000 hectares. Il est à cheval sur les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais. Les villes principales sont Valenciennes, Douai, Lens et Béthune.

Inventaire et approche typologique

Le bien en série proposé pour inscription comprend 109 biens individuels (ou éléments), regroupés au sein de 13 sections territoriales correspondant aux anciennes compagnies minières. L'ensemble comprend un total de 353 objets remarquables constitutifs du paysage minier. Ils sont décrits par section et ensuite repris par thèmes dans le dossier de proposition d'inscription. Le fait qu'un objet d'inventaire puisse à lui seul réunir plusieurs usages ou structures bâties différentes explique le plus grand nombre d'objets dans la typologie. En termes de définition du bien, la référence est le nombre d'objets inventoriés par section.

N° section, nom de la Compagnie minière	N° biens ou éléments	Nombre d'objets
1- Anzin	1 à 20	87
2- Aniche	21 à 33	44
3- Escarpelle	34 à 37	8
4- Ostricourt	38 à 40	10
5- Dourges	41 à 49	37
6- Courrières	50 à 57	21
7- Lens	58 à 69	52
8- Liévin	70 à 76	13
9- Béthune	77 à 87	29
10- Vicoigne-Noeux-Drocourt	88 à 91	22
11- Bruay	92 à 100	21
12- Marles	101 à 105	5
13- Ligny-Auchy	106 à 109	4

Les biens et les objets remarquables ont été définis dans le cadre d'une démarche d'inventaire systématique de l'héritage minier du Bassin du Nord-Pas de Calais. Elle a en outre requis des études d'experts et réuni des colloques qui ont permis d'analyser et d'identifier tant les objets que les paysages culturels évolutifs vivants. Les types d'objets sont les suivants :

- Les *fosses* (17) : Une fosse comprend l'ensemble des installations de surface ou *carreau*, le ou les puits associés et les infrastructures souterraines qui leur sont rattachées. Les éléments conservés remontent au plus tôt à 1850, période du développement industriel du Bassin. Depuis cette date, toutes les grandes périodes de l'évolution de la technologie extractive et constructive sont représentées au sein des fosses. En outre, quatre fosses sont désignées

par l'État partie comme « grands sites de la mémoire », à Gohelle, Oignies, Arenberg et Lewarde, l'actuel Centre historique minier.

- Les *chevalements* (21) : Ce sont de grandes charpentes en métal ou en béton, qui supportent un dispositif d'ascenseurs au-dessus d'un puits de mine, pour les hommes et le minerai extrait. Ils forment une structure monumentale typique, haute et spectaculaire, véritable signature du paysage minier.
- Les *terrils* (51) : Ce sont les entassements des déblais retirés de la houille, au fur et à mesure de l'exploitation. Ils ont pris des proportions parfois très importantes comme les terrils jumeaux de la fosse 11-19 de Lens qui s'étalent sur 90 hectares et dépassent 140 mètres de haut. Les terrils symbolisent l'identité paysagère du Bassin minier. Leur impact visuel est d'autant plus fort que l'on est dans un pays de plaine uniforme. Les terrils retenus dans le cadre des biens forment une sélection des plus représentatifs et/ou des plus intègres.
- Les infrastructures du transport de la houille ou *cavaliers* (au nombre de 14 pour un total de 54 km) : L'exploitation minière s'est accompagnée d'un développement de réseaux de manutention et de transport lourd très denses, qu'il s'agisse de voies ferrées ou fluviales. Ils ont contribué à façonner le territoire et les paysages du Bassin minier. Les tronçons de *cavaliers* forment un lien entre divers éléments du bien.
- Les gares ferroviaires (3) : En pays houiller, elles présentent une structure territoriale spécifique au transport lourd et elles sont un lieu majeur de la ville minière. Les gares de Fresnes-sur Escaut, de Lens, et de Douvrin ont été retenues.
- Les étangs d'affaissement minier (5) : C'est dans la première moitié du XXe siècle qu'apparaissent les étangs d'affaissement minier, une conséquence visible de l'exploitation intense du sous-sol. Ils participent au paysage industriel.
- Les cités ouvrières (*corons*) et l'habitat social (124) : Les *corons* sont des groupes d'habitations ouvrières en pays minier, aux façades répétitives généralement en briques, suivant des alignements réguliers et symétriques le long de rues rectilignes pavées. Issus du paternalisme patronal du XIXe siècle comme de la volonté de contrôler la population des mineurs, les cités sont un témoignage majeur des transformations urbaines et sociales apportées par l'industrialisation. Leur conception est un lieu de confrontation de différents courants de la pensée sociale et des idéologies nouvelles du XIXe siècle. Sous l'influence des architectes et des entrepreneurs, elles ont fait l'objet de multiples déclinaisons et elles ont évolué au fil de l'histoire des mines. Encore très nombreuses dans le Bassin minier du Nord-Pas de Calais (près de 600), celles retenues ont fait l'objet d'une sélection rigoureuse en fonction de leur signification, de leur intégrité et de leur authenticité. Le bien présente une vaste typologie constructive, allant du *coron* traditionnel aux cités pavillonnaires, des cités-jardins aux immeubles locatifs.

- Les écoles (46) : À toutes les époques, les compagnies minières ont construit des écoles, des centres de formation professionnelle, des écoles ménagères pour les jeunes filles, etc. Ces initiatives complétaient les dispositions sociales de l'habitat ouvrier, tout en répondant aux besoins spécifiques de formation de la mine et aux projets patronaux d'éducation de familles. Des groupes scolaires publics ou de l'enseignement catholique ont complété le dispositif initial, prenant progressivement sa relève au cours du XXe siècle.
- Les édifices religieux (26) : Des lieux de culte ont été construits en nombre par les compagnies, pour favoriser les pratiques religieuses, la bonne conduite morale et encadrer les pratiques sociales des mineurs et de leurs familles. Il s'agissait aussi d'endiguer une déchristianisation précoce des ouvriers mineurs et la montée des idées socialistes puis marxistes. Symboles d'élévation spirituelle, mais aussi d'ordre et de morale, les édifices religieux sont construits avec soin et un souci monumental évident. Les projets ont souvent été confiés à des architectes renommés.
- Les équipements de santé (24) : Un des patrimoines les plus importants hérités de l'exploitation minière est celui des établissements médicaux. La création de caisses de secours par les compagnies, dès le début du XIXe siècle, jette les bases de la protection sociale des ouvriers. Ces caisses ouvrent de nombreux hôpitaux, dispensaires, pharmacies, maternités, « goutte de lait », etc., destinés aux mineurs et à leurs familles.
- Les équipements collectifs, culturels ou sportifs (6) : Il s'agit de salles des fêtes et de groupes sportifs associés au développement d'activités culturelles au sein du monde social de la mine (sociétés musicales) et sportives (gymnastique, football), dès la fin du XIXe siècle, dans le cadre des politiques sociales des compagnies.
- Les monuments et lieux de commémoration (10) : La vie ouvrière de la mine a connu des événements dramatiques qui lui sont propres, comme la catastrophe de Courrières (1906, près de 1 100 morts), qui viennent s'ajouter aux monuments et lieux de commémorations propre à l'histoire nationale.
- Les lieux de la vie socio-économique de la mine (5) : Il s'agit des « grands bureaux » des compagnies houillères, de la maison des syndicats et des coopératives ouvrières.
- L'habitat patronal et des cadres supérieurs (18) : Il fut implanté dans le voisinage proche de la mine : maison du directeur, maisons des ingénieurs. Les propriétaires et les plus hauts dirigeants des compagnies avaient des résidences ou des châteaux, au sein de parcs clos, un peu à l'écart tant du carreau de la mine que des centres urbains. Ces bâtiments accueillait également des fonctions de direction : bureaux de prestige, salle du conseil, salons, etc. Le souci architectural et monumental rejoint celui accordé aux églises, ces constructions devant directement refléter la puissance des compagnies.
- Les hôtels de ville (2) : Ce sont ceux de Carvin et Bruay-La-Buissière ; ils reflètent une architecture édilitaire typique du Bassin minier.
- Les équipements divers (3) : Ils comprennent la halte ferroviaire d'Auchy-les-Mines, une cabine d'aiguillage à Chabaud-Latour et un silo.

Dans sa documentation complémentaire de février 2011, l'État partie explique pourquoi les installations industrielles traditionnellement associées aux mines de houille ne sont aujourd'hui pratiquement pas représentées dans le paysage du Bassin (lavoirs, cokeries, usines à boulets et briquettes, centrales électriques, etc.). Elles sont assez peu nombreuses dans l'histoire du bassin, essentiellement tourné vers l'extraction, et elles ont subi en premier les démolitions des reconversions post-industrielles.

Approche paysagère

Par ailleurs, les 13 *sections* forment autant d'ensembles territoriaux dont les constituants remarquables sont les *éléments* et les *objets* précédemment inventoriés. Ils sont présentés comme autant de paysages culturels cohérents, à caractère évolutif et vivant. Leur définition a suivi une méthodologie systématique. Le contexte historique des origines de la compagnie minière concessionnaire du site est d'abord examiné. Le contexte paysager est ensuite dressé, comme support physique de l'intervention minière qui vient s'y greffer. Celle-ci est abordée par l'historique de l'exploitation du site et par la description de l'évolution de ses paysages sous l'impact du développement minier. À chaque fois, les lieux du paysage sont nommés, illustrés et les éléments constitutifs rappelés.

Histoire et développement

Les débuts de l'exploitation houillère (XVIIIe siècle – années 1870)

Jusqu'au début du XVIIIe siècle, on ne s'est guère préoccupé d'utiliser le charbon de terre (houille) dans le nord de la France, mais la raréfaction du bois induit un changement. Les premières compagnies minières apparaissent alors dans la région de Valenciennes, dont celle d'Anzin appelée à un brillant avenir. L'exploitation reste artisanale et peu profonde.

Les conditions géopolitiques changent à la fin de l'Empire napoléonien (1815), qui fait perdre à la France les ressources houillères et sidérurgiques de la Belgique actuelle. L'exemple de la révolution industrielle anglaise pousse à la recherche de filons houillers en France. Les fosses d'extraction du Valenciennois connaissent une rapide extension. Le vaste prolongement du bassin charbonnier vers l'ouest (département du Pas-de-Calais) est découvert dans les années 1840. Le potentiel houiller de la région prend une importance nationale.

Les compagnies minières se créèrent en nombre durant le Second Empire (années 1850-60) et elles se développent régulièrement après 1870. L'échelle des équipements,

des constructions et des infrastructures change totalement, donnant le point de départ du patrimoine et des paysages constitutifs du bien actuel. Bénéficiant de canaux et de chemins de fer le reliant à la région parisienne, le bassin du Nord-Pas de Calais devient le premier bassin minier de France.

De l'exploitation intensive des compagnies à la Seconde Guerre mondiale (années 1880 – 1939)

En 1880, la production totale du bassin est proche de 8 millions de tonnes. Elle se développe d'une façon continue et, à la veille de la Première Guerre mondiale, elle représente le tiers de la production française. La difficile condition ouvrière du mineur du Nord-Pas de Calais a été décrite par Zola (*Germinal*, 1885). Elle devient emblématique de l'Europe industrielle de la fin du XIXe siècle. Le Bassin est alors un lieu majeur de diffusion du syndicalisme ouvrier comme des idéaux socialistes, parallèlement à un paternalisme patronal lui aussi emblématique. Le développement de la mine ne se fait pas sans difficultés et sans dangers, tant au quotidien que par les trop fameux « coups de grisou », propres à la mine de houille et capables de foudroyer en un instant tout un ensemble de galeries souterraines. Plusieurs catastrophes ont marqué la vie et l'histoire du Bassin, dont celle de Courrières, déjà évoquée, en mars 1906, avec ses 1 099 victimes. Il s'agit de l'un des événements les plus tragiques de l'histoire de la mine, à l'échelle internationale. Une grande grève des mineurs suit le drame, protestant contre leurs conditions de travail. Ils défilent sous l'emblème du drapeau rouge de la Commune de Paris, exprimant des rapports sociaux particulièrement tendus avec les patrons des houillères.

Durant la guerre de 1914-1918, le Bassin est coupé en deux par la ligne de front. La partie orientale occupée est noyée au moment de l'invasion ; elle est durablement détériorée nécessitant une longue reconstruction après guerre. La partie occidentale, qui n'a pas cessé de produire, redémarre rapidement et elle est utilisée intensivement pour la relance de l'économie nationale.

En 1930, le Bassin du Nord-Pas de Calais atteint son record de production à 35 millions de tonnes, ce qui le place parmi les premiers bassins européens. Le besoin de main-d'œuvre est très important. Près de 75 000 mineurs étrangers, notamment polonais, apportent leur force de travail. Les difficultés techniques croissantes de l'exploitation et la crise des années 1930 entraînent une baisse de la production comme des rendements. Les problèmes financiers apparaissent, suivis des premières fusions de compagnies. Un « Groupement des houillères » est mis en place, afin de répartir les marchés, développer la commercialisation, favoriser les rapprochements et aider à la modernisation des mines.

À la veille de la Seconde Guerre mondiale, 18 sociétés exploitent le bassin, mais huit assurent à elles seules les trois quarts de l'extraction. La production du Bassin représente alors 60 % de la production nationale et 40 % du charbon consommé en France ; elle remonte à

32 millions de tonnes en 1939. Toutefois, le Bassin du Nord-Pas de Calais a des conditions d'exploitation minières parmi les plus défavorables en Europe, ce qui explique ses coûts d'extraction relativement élevés. Mais par la diversité de ses charbons, sa proximité de Paris et des régions industrielles, il bénéficie d'une clientèle nombreuse et diversifiée.

De la Seconde Guerre à la nationalisation et à la relance de la production (1940-1960)

Durant la campagne de France de 1940, l'avancée rapide des troupes allemandes n'affecte que marginalement le patrimoine industriel minier, et l'occupant relance rapidement la production. L'exode lié à l'invasion, puis la grève de 1941 marquent cette période. L'outil de production est globalement sauvegardé au cours de la guerre.

À la Libération (1945), tant le passé récent de la collaboration acceptée ou forcée des compagnies houillères avec l'occupant que les besoins énergétiques de la reconstruction imposent une complète réorganisation. Dans le cadre d'un pouvoir politique volontariste, en 1946, l'ensemble des houillères du Bassin du Nord-Pas de Calais est nationalisé au sein des « Charbonnages de France ».

Dans des conditions d'extraction difficiles, une « bataille nationale du charbon » est lancée. La pénibilité du travail des mineurs est très importante, alors qu'ils sont soumis au rationnement alimentaire comme le reste de la population française. Ces conditions jointes à l'ouverture de la guerre froide entre les anciens Alliés entraînent une puissante grève des mineurs (1947-48), durement réprimée. Toutefois, la reprise du travail dans les mines françaises, dont le Nord-Pas de Calais est l'emblème, marque un tournant de l'histoire de l'Europe occidentale, alors définitivement ancrée au bloc atlantique et tournée vers la construction européenne. Le traité de la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier) entre la France, l'Allemagne, l'Italie et les pays du Benelux (1951) concrétise cette aspiration, et la question charbonnière y joue un rôle fondateur.

Avec le rapide développement économique des années 1950, la production augmente et la situation matérielle des mineurs s'améliore. Les besoins de main-d'œuvre sont de nouveau importants, provoquant une vague d'émigration, cette fois en provenance des pays méditerranéens. En 1952, la production du Bassin atteint à nouveau les 30 millions de tonnes par an.

Du déclin à la fermeture des houillères (1960-1990)

Malgré les besoins de l'industrie française en charbon au début des « Trente Glorieuses », la production du Bassin stagne en raison des difficultés de l'exploitation et des signes d'épuisement de nombreux puits. Les coûts d'extraction augmentent, tout comme les besoins d'investissement que les Charbonnages de France ont de plus en plus de mal à réunir. Une décroissance minière qui tait son nom se fait jour. C'est une période de

dégradation des comptes, déficitaires à partir de 1960. La situation est en partie masquée par la nationalisation et les divers engagements sociaux de l'État envers les mineurs. Par ailleurs, il devient préférable de choisir des énergies alternatives : pétrole, gaz naturel ou électricité. Les marchés charbonniers décroissent et les clients se tournent vers des houilles importées de meilleure qualité. Alors que la France vient de changer de régime politique (Ve République) et de signer la paix en Algérie, la grève des mineurs de 1963 est certes très populaire, mais elle participe à la fin d'une époque dans le Bassin minier.

Une situation de déclin contrôlé prévaut au cours des années 1960. Le dynamisme de l'économie française permet aux jeunes adultes de trouver d'autres emplois, souvent moins pénibles et plus valorisants. En 1966, l'effectif total du Bassin est encore de l'ordre de 65 000 ouvriers, dont près de 20 % d'origine marocaine. La dégradation de la situation économique et financière s'amplifie assez nettement à partir de 1967. Les grèves de 1968 puis de 1971 marquent tant un sursaut ouvrier que des étapes inéluctables du déclin de l'exploitation.

Il est alors clair, pour les experts, que le Bassin minier ne peut guère être exploité au-delà des années 1980 – 1985. Conscients de cette situation, les différents responsables (compagnie, syndicats, pouvoirs publics) négocient une fermeture progressive et un vaste plan social d'accompagnement. Cette gestion de la décroissance n'est que momentanément ralentie par la crise pétrolière des années 1970. La fosse d'Oignies ferme en dernier, fin décembre 1990. En forme de bilan : le Bassin houiller du Nord-Pas de Calais aura excavé 852 puits, extrait 2,4 milliards de tonnes de charbon et laissé 326 terrils de déchets miniers.

Dès les années 1980, le Bassin minier est une région économique sinistrée où le chômage est important, alors que les jeunes les mieux formés partent. Les tentatives de reconversions industrielles restent limitées, en dehors du Valenciennois traditionnellement plus diversifié. Cette situation, jointe à une gestion des houillères par une société d'État unique, explique la bonne conservation des paysages miniers par comparaison aux autres grandes régions minières européennes.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'État partie examine des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, sur les listes indicatives des États parties ainsi que d'autres sites charbonniers en Europe et dans le monde. Il effectue une analyse comparative basée sur la définition du bien et l'importance de sa dimension paysagère.

Il est difficile d'appréhender et de définir un patrimoine minier à grande échelle. Deux orientations différentes se présentent. La première, classique, établit en priorité un inventaire détaillé de l'existant qui risque de produire une

simple accumulation de sites, de constructions et d'artefacts, jusqu'au détail du mobilier industriel et minier. Elle peut conduire à des attitudes de collections et à un risque de muséification du bien dans sa gestion. D'une autre manière, sans ignorer l'importance de l'inventaire, il convient de comprendre le patrimoine minier comme une notion globale et dynamique, qu'il est essentiel de situer à une échelle plus large et dans une évolution toujours à l'œuvre. Elle conduit à des approches d'ensemble et à la notion centrale de paysages miniers évolutifs et vivants, où l'implication du passé dans le présent a toute sa place, y compris celle d'une difficile transition économique et sociale après l'arrêt des mines.

L'État partie considère que le Bassin minier du Nord-Pas de Calais est le plus grand en France, comparé à ceux de Lorraine (Longwy), de la Loire (Saint-Étienne), et de Saône-et-Loire (Blanzey). L'étendue, la densité et l'homogénéité des éléments paysagers miniers est beaucoup plus importante dans le Nord-Pas de Calais que n'importe où en France.

L'État partie compare le Bassin minier du Nord-Pas de Calais aux biens suivants déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

- Les sites métallifères et autres types de mines ou de carrières : les Mines de sel de Wieliczka, Pologne (inscrit en 1978, critère (iv)); la Ville minière de Røros et la Circonférence, Norvège (1980, 2010, critères (iii), (iv) et (v)) ; les Mines de Rammelsberg, ville historique de Goslar et système de gestion hydraulique du Haut-Harz, Allemagne (1992, 2010, critères (i), (ii), (iii) et (iv)) ; les Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura, Chili (2005, critères (ii), (iii) et (iv)) ;
- Les sites liés au charbon et à la sidérurgie : la Gorge d'Ironbridge, Royaume-Uni (1986, critères (i), (ii), (iv) et (vi)) ; l'Usine sidérurgique de Völklingen, Allemagne (1994, critères (ii) et (iv)) ; le Complexe industriel de la mine de charbon de Zollverein à Essen, Allemagne (2001, critères (ii) et (iii)) ;
- Les sites reliés à l'habitat ouvrier : Crespi d'Adda, Italie (1995, critères (iv) et (v)) ; Saltaire (2001, critères (ii) et (iv)) et New Lanark (2001, critères (ii), (iv) et (vi)) au Royaume-Uni ;
- Les paysages culturels à caractère industriel : le Paysage industriel de Blaenavon, Royaume-Uni (2000, critères (iii) et (iv)) ; la Zone d'exploitation minière de la grande montagne de cuivre de Falun, Suède (2001, critères (ii), (iii) et (v)) ; les Usines de la vallée de la Derwent (2001, critères (ii) et (iv)) et le Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon (2006, critères (ii), (iii) et (iv)) au Royaume-Uni ; la Ville minière de Sewell, Chili (2006, critère (ii)).

L'État partie a également examiné divers sites miniers ou industriels figurant sur les listes indicatives comme :

- Les paysages des montagnes minières métallifères en Allemagne ;
- Le complexe industriel d'Ostrava en République tchèque ;

- La route de l'or à Paraty, Brésil ;
- Les paysages des mines de cuivre du Namaqualand en Afrique du Sud ;
- L'héritage minier en Espagne ;
- Les sites miniers majeurs de Wallonie, Belgique, qui sont dans le prolongement immédiat du Bassin du Nord-Pas de Calais et qui offrent des analogies minières et sociales importantes. Toutefois, en raison d'une histoire différente et de la nature des patrimoines conservés, à caractère souvent monumental, la démarche analytique et descriptive belge est différente de l'approche française d'un paysage culturel évolutif.

L'État partie a examiné d'autres grands sites charbonniers en Europe et dans le monde. Si les éléments techniques résiduels sont en général bien identifiés, les autres éléments entrant dans la structuration des paysages miniers sont, de manière générale, moins bien repérables. Plusieurs de ces bassins ont connu des diversifications industrielles et des reconversions que l'on ne retrouve pas dans le Nord-Pas de Calais. Les infrastructures minières et industrielles ont souvent connu d'importants démantèlements contemporains. Il s'agit essentiellement des pays et des bassins suivants :

- Au Royaume-Uni : les bassins du North-East, du pays de Galles méridional, des Midlands, du Yorkshire, du Lancashire et de la Clyde (Écosse) ;
- En Allemagne : la Ruhr ;
- En Pologne et en République tchèque : le bassin silésien ;
- En Ukraine : le bassin du Donbass, encore en activité ;
- Aux États-Unis : les bassins de Pennsylvanie offrent des paysages plus larges et ouverts.
- Au Japon : le bassin minier de Sorachi (île d'Hokkaido) offre un paysage assez complet mais dans une aire plus restreinte que celle du Bassin minier du Nord-Pas de Calais.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative présentée est très complète. Elle permet de conclure que le Bassin minier du Nord-Pas de Calais se distingue dans un premier temps des sites nationaux et régionaux proches, par son étendue exceptionnelle et des qualités paysagères qui lui sont propres. Il se distingue ensuite des sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, de ceux des listes indicatives et des autres grands bassins houillers similaires, par la présence à grande échelle d'une mono-industrie extractive, favorisée par la continuité géologique du sous-sol. Toutes les facettes et toutes les époques de l'industrie charbonnière, tant techniques que sociales, sont présentes, des années 1850 à la fin du XXe siècle. Cette continuité chronologique du témoignage est renforcée par plusieurs événements d'ampleur nationale ou européenne (catastrophe de Courrières, diffusion des idées socialistes, grandes grèves, impact des guerres mondiales, nationalisation, construction européenne).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie de façon appropriée la sélection des éléments de la série et que celle-ci illustre de manière convaincante la notion de paysage culturel évolutif vivant.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Sur une étendue de 120 kilomètres, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais offre une continuité géologique et une unité territoriale de grande ampleur qui ont fourni les données pour le développement de son histoire minière.
- Le Bassin a connu une occupation mono-industrielle continue d'extraction de la houille, longue de près de trois siècles. Celle-ci a profondément modifié son environnement naturel et a formé des paysages caractéristiques bien conservés.
- L'exploitation houillère continue de grande échelle, particulièrement intense du milieu du XIXe siècle à la fin du XXe siècle, a produit des témoignages matériels très complets, tant techniques, industriels, architecturaux qu'urbains et sociaux.
- L'exploitation houillère a créé de nouveaux établissements humains, engendré des migrations et développé des cultures qui s'inscrivent à leur tour au sein du paysage.
- Les éléments techniques du Bassin demeurent suffisamment nombreux pour témoigner, sur 120 kilomètres, d'une suite continue et remarquable d'unités d'exploitations, chacune avec ses traits propres. Elles constituent des paysages successifs témoignant de l'activité minière. Leur structure et leur rythme visuel sont uniques.
- Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais se distingue par l'abondance et la diversité exceptionnelles des réalisations dans le domaine de l'habitat ouvrier et des équipements collectifs. Il témoigne également de la diffusion des solidarités et des idéaux socialistes dans le monde des ouvriers mineurs.
- Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais illustre parfaitement les bouleversements initiés par l'industrialisation autant sur le plan technique que sur les plans sociaux, culturels, paysagers et environnementaux.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée. Le bien témoigne de manière complète et approfondie du développement territorial, technique, économique et social de l'activité humaine d'extraction de la houille, à l'époque industrielle. Ses valeurs paysagères s'expriment par le nombre et la diversité des éléments constitutifs individuels, quasiment tous reliés à l'extraction houillère ; elles sont lisibles à l'échelle des

fosses d'extraction ainsi que par la présence de paysages d'ensembles et d'horizons caractéristiques. La diversité et la complétude de ces différents niveaux de perception du bien forment un témoignage unique et exceptionnel.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du témoignage minier, industriel et social, en regard de ses différentes dimensions, n'est portée en propre et totalement par aucun des 17 sites, ce qui justifie l'approche en série.

Il s'agit d'un *paysage culturel évolutif* où les différentes strates de l'histoire du Bassin minier sont bien représentées. De nombreux éléments demeurent, au sein des biens, témoignant de sa première période industrielle, de 1850 à 1914. Les périodes antérieures, artisanales ou proto-industrielles, ne sont pas présentes, mais c'est une caractéristique générale à ce type de bien, en activité jusqu'à une période récente. L'ICOMOS note également que le témoignage strictement industriel du bien en série, au sens des grandes installations techniques et des usines traditionnellement associées à l'extraction houillère : lavoirs, cokeries, usines à boulets, centrales électriques thermiques, etc., ont été presque toutes détruites dans la période de déprise charbonnière. Elles étaient moins nombreuses et surtout moins diversifiées que dans d'autres bassins houillers, mais le Nord-Pas de Calais en comptait plusieurs dizaines. L'intégrité du témoignage matériel porte donc sur la dimension minière et sur la dimension sociale, de la fin du XIXe siècle à la période de la fermeture des mines, mais pas ou peu sur l'industrie minière directement associée.

L'intégrité paysagère n'a cessé d'évoluer pendant trois siècles, tout en gardant une profonde unité. Le Bassin minier s'est construit sur un territoire initialement rural, aux nombreuses particularités naturelles qui donnent le fond de sa variété paysagère. S'ajoutant à ces conditions locales, les multiples modes d'occupation de l'espace par de nombreuses compagnies expliquent la diversité de chacune des fosses, ainsi que la diversité de leurs environnements urbains. Toutefois, la mono-activité minière de longue durée et le faible taux de reconversion des friches industrielles donne une grande unité territoriale au bien sériel. Ses différentes facettes expriment la richesse et les variations autour d'un témoignage central : l'exploitation mécanisée de la houille par des forces humaines considérables. La traversée du Bassin minier propose autant d'ambiances différentes, de variantes paysagères que de mise en lumière de facteurs particuliers.

L'ICOMOS considère que la diversité et le nombre des éléments constitutifs du bien, ainsi que les multiples aspects complémentaires de ses paysages, expriment un bon niveau de l'intégrité, tant technique, territoriale, qu'architecturale et urbaine. L'intégrité du témoignage industriel de l'exploitation houillère est cependant

nettement plus faible. Cette intégrité inégale des témoignages matériels permet cependant une expression satisfaisante des valeurs économiques et sociales du bien. En pratique, l'intégrité paysagère se lit d'une manière satisfaisante à trois échelles : celle de l'objet technique ou du bâtiment, celle intermédiaire de la fosse d'exploitation, de la cité ou du territoire local, enfin celle plus vaste des horizons rencontrés par le visiteur.

L'ICOMOS considère que les éléments de la série ont été choisis avec soin et méthode, pour leur qualité individuelle, pour la valeur et la richesse des témoignages qu'ils apportent, et pour leur participation à des ensembles paysagers parfaitement décrits et analysés. Du point de vue de l'intégrité, l'approche en série du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial est justifiée.

Authenticité

La Première Guerre mondiale a causé des destructions importantes dans la partie orientale et centrale du Bassin minier. La Seconde Guerre mondiale a provoqué une usure exceptionnelle de ses équipements. Dans les deux cas, il y eut une période de reconstruction et de modernisation qui a renouvelé le bâti et les équipements techniques des fosses. Mais cela est intervenu dans la continuité fonctionnelle, souvent dans des formes similaires et par un usage fréquent de matériaux déjà utilisés au XIXe siècle, comme la brique. L'acier a eu tendance à remplacer le fer. Le béton armé est la principale nouveauté, utilisé assez largement dès les années 1920 ; il constitue dès lors un trait constructif particulier. Ces changements, qui de toute manière auraient eu lieu par l'innovation et la modernisation propre au monde industriel, sont aussi des signatures de ces époques et ils contribuent à l'authenticité d'ensemble du témoignage.

Par ailleurs, la quantité et la diversité des documents conservés (voir conservation, archives) permet une analyse fine des évolutions et des changements patrimoniaux du Bassin minier. Le paysage évolutif est donc pleinement documenté et il repose sur une connaissance objective de ses données matérielles aux différentes époques.

Une partie des ensembles d'habitations, des structures urbaines et des bâtiments publics a été reconstruite à la suite de la Première Guerre mondiale. Le mot d'ordre était alors de « reconstruire à l'identique », afin de tenter d'effacer les souvenirs douloureux des ravages du conflit. Plus largement, une amélioration des conditions sanitaires et du confort a concerné l'intérieur des habitations. Des transformations postérieures dues aux propriétaires ont parfois affecté l'authenticité de certaines rues ou de certains quartiers. Le soin apporté à la sélection des éléments constitutifs des biens a limité cet aspect.

Les bâtiments publics reconstruits après les guerres ont presque toujours gardé leur fonction initiale. Les

réutilisations récentes sont en général compatibles avec la conservation de leur authenticité architecturale.

Les bâtiments industriels et les équipements techniques résiduels sont authentiques, même si certains d'entre eux souffrent d'une situation d'abandon depuis les années 1980 et de restaurations insuffisantes.

L'ICOMOS considère que l'authenticité est à considérer au niveau des différents types d'éléments constitutifs du bien (les 109 éléments) et au niveau de chacun des paysages qui y sont associés. Grâce à une sélection rigoureuse de ces éléments, les conditions d'authenticité sont généralement bonnes. Elles souffrent cependant de lacunes ponctuelles dans l'habitat et de possibles menaces sur le paysage dues au développement économique.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont globalement remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le Bassin minier du Nord-Pas de Calais témoigne d'un échange d'influences considérable, pendant un siècle environ, à propos du développement de l'habitat ouvrier lié aux grandes entreprises industrielles et à l'échelle d'une aire culturelle propre au nord-ouest européen. Prenant pleinement part à la recherche du modèle de la cité ouvrière, du milieu du XIXe siècle aux années 1960, le Bassin minier est particulièrement représentatif des mouvements d'idées de cette époque, chez les industriels et les architectes. Ces échanges ont trouvé de multiples applications dans le Bassin minier du Nord-Pas de Calais, à la fois dans le temps et dans l'espace, depuis le passage par étapes de l'habitat en rangs continus à un habitat fractionné associé à des jardins, jusqu'à la structuration de cet habitat en cités-jardins, en quartiers urbains, voire en villes idéales autonomes. L'une des caractéristiques du Bassin minier du Nord-Pas de Calais réside dans la densité exceptionnelle des témoignages de cette circulation des idées, des pratiques et des expériences liées à l'habitat ouvrier.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription témoigne de façon remarquable et très diversifiée des échanges d'idées à propos de la conception de l'habitat ouvrier et de l'urbanisme lié aux grandes entreprises minières, du milieu du XIXe siècle aux années 1970, des *corons* aux cités, des cités-jardins aux quartiers urbains. Les paysages miniers témoignent de la diffusion des techniques et des méthodes

industrielles d'exploitation du charbon. Il témoigne enfin des migrations humaines internationales, organisées par les grandes compagnies.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le Bassin minier du Nord-Pas de Calais offre un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ayant évolué vers l'apparition d'un paysage complexe qui illustre d'une façon exceptionnelle une période significative de l'histoire de l'Europe industrielle, de la fin du XVIIIe siècle au milieu du XXe siècle. Du fait de l'exploitation à grande échelle des ressources souterraines en charbon, un nouveau type d'établissement humain est apparu, associant étroitement les éléments techniques de l'exploitation, les espaces de travail, les infrastructures de transport et les lieux de vie privés et publics. Ils constituent un processus d'urbanisation rapide et massive radicalement différent de l'histoire urbaine traditionnelle, qui obéit aux seules logiques productives nécessitant tant des installations spécifiques qu'une force de travail humaine imposante. De nouveaux éléments de structuration du paysage sont ainsi apparus, propres à l'exploitation minière (les chevalements, les terrils, les corons, les étangs d'affaissement, etc.). Ces paysages témoignent du cœur du processus d'industrialisation en Europe à cette période.

L'ICOMOS considère que le Bassin du Nord-Pas de Calais offre un exemple éminent du développement de la mine de houille souterraine, par les grandes compagnies industrielles, du milieu du XIXe siècle à la fin du XXe siècle. Elles ont pour cela mobilisé une force de travail nombreuse et organisée, structuré l'espace par un urbanisme et des constructions industrielles spécifiques, dont témoigne aujourd'hui, de manière exceptionnelle, une série de paysages miniers évolutifs vivants et bien conservés, tant dans leur diversité, leur densité et leur étendue.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le Bassin minier est fortement associé à la description de la condition ouvrière en Europe continentale, notamment à compter du roman d'Émile Zola, *Germinal* (1885), qui, en s'inspirant de la grève de 1884, met en scène la vie des mineurs du Nord-Pas de Calais et l'âpreté du conflit capital - travail. Plus largement, le Bassin apporte un

exemple remarquable des solidarités ouvrières, de diffusion du syndicalisme et des idées socialistes.

La catastrophe de la fosse de Courrières, survenue le 10 mars 1906, soulève un vaste mouvement de solidarité. Par son ampleur et le nombre de ses victimes, elle constitue un événement majeur de l'histoire de la mine industrielle, trouvant un large écho en France comme à l'étranger. Tournant indéniable de l'histoire de la sécurité minière et de l'histoire ouvrière, cet événement agit comme un révélateur des conditions de travail particulièrement dures de la mine et du danger permanent de ses galeries. La réglementation et les recherches sur la sécurité prennent alors une importance complètement nouvelle, en Europe et en Amérique du Nord.

L'ICOMOS considère que les événements sociaux, techniques et culturels associés à l'histoire du Bassin minier ont eu une portée internationale. Ils illustrent de manière exceptionnelle la dangerosité du travail de la mine et l'histoire de ses grandes catastrophes, comme Courrières. Ils témoignent de l'évolution des conditions sociales et techniques de l'exploitation des houillères. Ils représentent un lieu symbolique majeur de la condition ouvrière et de ses solidarités, des années 1850 à 1990. Ils témoignent de la diffusion des idéaux du syndicalisme ouvrier et du socialisme.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et que la sélection des éléments de la série est appropriée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (ii), (iv) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les éléments qui expriment la valeur universelle exceptionnelle du bien sont à considérer du point de vue des éléments qui le constituent et du point de vue des paysages successifs qu'ils offrent collectivement, formant un ensemble organique corrélé.

- Le bien comprend des éléments physiques liés au paysage : les terrils miniers, les terres agricoles, les étangs dus aux affaissements miniers, etc. ;
- Le patrimoine industriel minier est formé par : le carreau des fosses, les bâtiments et les installations industrielles associées, les équipements techniques résiduels comme les chevalements et des machines, etc. ;
- Il offre des infrastructures de transport ou *cavaliers* : les voies ferrées, les canaux, les convoyeurs, etc. ;
- Il comprend un habitat ouvrier et un urbanisme spécifique : les *corons*, les cités-jardins, l'habitat

pavillonnaire, les immeubles locatifs, les quartiers et les villes ouvrières, les maisons des ingénieurs, etc. ;

- Il comprend des éléments monumentaux et architecturaux : les églises, les écoles, les châteaux des dirigeants, les sièges sociaux des compagnies, les sièges du syndicalisme ouvrier, les gares, les hôtels de ville, les hôpitaux et les centres de soins, les salles des fêtes, les équipements sportifs, etc. ;
- Il possède des lieux de mémoire et de célébration de l'histoire du Bassin et de ses mineurs, notamment les quatre fosses déclarées « grands sites de mémoire ».
- L'ensemble des éléments se regroupe dans une série unique de treize zones paysagères contigües et caractéristiques de la mono-activité de l'extraction industrielle de la houille du XVIIIe au XXe siècle.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Après l'arrêt de l'exploitation minière, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais a dû envisager sa reconversion économique. Si, d'une manière générale, peu de grands projets industriels sont intervenus, un mouvement général de réappropriation des friches existe. Dans une telle perspective, les anciens sites miniers représentent d'importantes réserves foncières, parfois en cœur d'agglomération. Ils peuvent devenir de véritables enjeux pour le développement de grands projets économiques, commerciaux ou urbains. Le caractère patrimonial de l'héritage minier est parfois peu ou mal appréhendé par les acteurs locaux, bien que cet état d'esprit tende à évoluer vers davantage de reconnaissance.

L'ICOMOS considère que la situation dans le Bassin minier Nord-Pas de Calais est contrastée. Si certaines zones ont acquis une dynamique de développement respectueuse de l'environnement patrimonial, d'autres paraissent plus fragiles et, ponctuellement, la qualité du paysage minier pourrait être affectée par des programmes de développement économique ou urbain mal maîtrisés.

Contraintes dues au tourisme

L'activité touristique est essentiellement liée à la fréquentation des quatre grands sites de mémoire et de muséographie de la mine. Le nombre de visiteurs est parfaitement compatible avec leurs capacités d'accueil. Une augmentation sensible du tourisme et sa diversification vers des circuits de découverte est pleinement compatible avec le bien, faisant partie de ses objectifs de développement.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de contrainte particulière liée au tourisme et à son développement futur.

Contraintes liées à l'environnement

Par sa nature, l'activité minière souterraine est génératrice de dommages géologiques et environnementaux importants, quelles que soient les techniques

d'exploitation mises en œuvre et les précautions envisagées. Longtemps ce fut le phénomène du « pays noir » par la pollution des poussières de charbon, aujourd'hui disparue par l'arrêt de l'extraction. La principale conséquence résiduelle est formée par les importantes zones d'affaissement des sols, dont les conséquences sont la fragilisation du bâti et la remontée apparente des nappes phréatiques. Cela entraîne parfois l'éboulement de constructions et la formation d'étangs et même de lacs parfois. Un pompage systématique doit être entretenu en permanence lorsque les espaces d'affaissement concernent des districts urbains ou des infrastructures de transport.

ICOMOS considère que les affaissements dus aux exploitations minières en sous-sol et le niveau des nappes phréatiques sont des phénomènes techniquement contrôlés dans le temps présent, mais dont la gestion durable constitue une contrainte majeure.

Catastrophes naturelles

Les risques naturels régionaux sont peu importants. Au niveau tectonique, le nord de la France n'est pas sur une zone de faille. Les tremblements de terre sont de faible amplitude et ils ne sont pas perçus par la population. Toutefois, un risque de fragilisation de l'étaillage des galeries minières existe en cas de tremblement de terre.

Impact du changement climatique

Les tornades ou les orages exceptionnels qui pourraient être en lien avec le changement climatique n'ont pas à ce jour affecté le bien.

L'ICOMOS considère que les pressions d'un développement urbain mal contrôlé pourraient affecter certains éléments paysagers du bien.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien est formé par une série de 109 éléments territoriaux individuels, tous clairement définis par des cartes en suivant les limites des parcelles cadastrales. La surface totale du bien en série proposé pour inscription est de 3 943 hectares. Il concerne 87 communes et comprend environ 100 000 habitants.

La zone tampon a une surface de 18 804 hectares ; elle concerne 124 communes et comprend environ 712 000 habitants. Elle englobe tous les éléments formant le bien et elle inclut systématiquement les périmètres prévus au titre des monuments historiques et, le cas échéant, des sites naturels protégés. Elle comprend des éléments du patrimoine industriel minier de moindre valeur, mais ceux-ci renforcent les significations d'ensemble et ils expriment la continuité territoriale et paysagère du Bassin minier. Elle permet de protéger des

angles de vision sur le bien à partir de ses principales voies d'accès.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien en série et de ses zones tampons sont satisfaisantes. Elles justifient la notion de paysage culturel évolutif vivant.

Droit de propriété

Depuis la nationalisation de 1946, une grande partie des éléments fonciers, du bâti industriel et des objets techniques restent aujourd'hui des biens de droit public. Toutefois, la déprise et la fin du régime des concessions minières, dans les années 1990, a conduit à un morcellement et à une redistribution de la propriété foncière et immobilière au sein du bien, souvent au profit d'une multitude d'entités de droit public propre à l'État partie (État partie lui-même, organismes d'État, communes, départements, syndicats communaux, sociétés de droit public, établissements publics régionaux ou locaux, etc.), mais aussi au profit de sociétés privées et de propriétaires individuels. Il en va de même pour les parties urbaines du bien où tous les types de propriété pour l'habitat prévus par la loi française se côtoient, de la propriété publique à la propriété individuelle privée, des sociétés « mixtes » d'habitations (acteurs publics agissant dans le cadre du droit privé) aux sociétés immobilières de droit privé, etc.

L'ICOMOS considère que la situation de la propriété des éléments constitutifs du bien est complexe, tant par son morcellement que par la multiplicité des propriétaires. Toutefois, ces derniers sont clairement identifiés ainsi que les cadres légaux dans lesquels leurs droits s'exercent. Par ailleurs, la maîtrise publique de la propriété d'un grand nombre d'éléments est assurée, ainsi que les capacités d'intervention de l'État partie sur les autres types de propriété.

Protection

Protection juridique

La protection du bien en série est assurée par des lois nationales, des arrêtés régionaux, départementaux ou locaux et des règlements administratifs concernant les points suivants :

1) Protection des éléments culturels individuels

Le cadre général est la *Loi sur les monuments historiques* (1913, actualisée en 2007). Elle est mise en œuvre par des arrêtés de classement d'un bien comme monument historique (dit MH) ou par son inscription sur la liste de l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques (dit ISMH). Un arrêté porte sur un bien immobilier ; il peut concerner un bâtiment ou une machine, parfois plusieurs bâtiments ou installations, parfois un élément d'un bâtiment. Il ne recoupe que partiellement la notion d'élément ou d'objet. Les arrêtés concernant des composantes du bien en série ont été pris généralement entre 1992 et 2009, quelques-uns sont plus anciens. La procédure de classement a été poursuivie en 2011, pour trois bâtiments.

Type de bien	Classement MH	Inscription ISMH
fosse	3	13
bureaux des Cies		2
chevalements	5	16
équipements sociaux-sportifs		2
édifices publics		13
monuments		9
édifices religieux	3	8
gares - transports		2
habitat et cités	1	5

2) La protection territoriale et paysagère du patrimoine
La Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) est un cadre légal d'intervention à l'échelle d'un territoire. Elle résulte d'un accord négocié entre les services de l'État partie et les acteurs locaux pour promulguer une réglementation de la protection culturelle adaptée à un territoire donné. Elle intervient également comme un outil de gestion et de suivi partagé en accord avec les plans territoriaux (point 5). Elle est ici centrée sur les valeurs du paysage culturel évolutif et vivant de la mine. Trois accords de ZPPAUP ont été signés et mis en œuvre (fin 2009) à Béthune, Carvin et Valenciennes. Le travail entrepris sera poursuivi dans le cadre de la nouvelle structure légale des *Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)*.

Un dossier en vue d'un classement du bien au titre de la protection des sites par la *Loi de 1930* est programmé pour 2012-2015.

3) La protection des espaces naturels

Elle est issue des principales législations suivantes :

- au niveau européen, la Directive 92/43, de 1992, qui crée le réseau Natura 2000 ;
- au niveau national, la Loi de protection de la nature de 1976, actualisée en 1985 (espaces naturels sensibles ou ENS), par la Loi de protection de l'environnement de 1995 et la Charte de l'environnement (loi constitutionnelle) de 2005.

L'ensemble des lois, arrêtés et règlement forme le *Code de l'environnement*. Dans le cadre du bien, 8 types de mesures de protection interviennent pour une soixantaine de cas d'application, sous forme de zones spécifiques protégées.

4) Le Code minier

Les installations minières fossiles, quel que soit leur régime actuel de propriété, restent soumises au Code minier français qui régit les questions de sécurité résiduelle et d'accès au sous-sol. Plus globalement, il s'agit de mesures destinées à gérer les séquelles matérielles de l'après période minière par les services publics.

5) La mise en cohérence des territoires

Les différents aspects de la protection sont mis en cohérence par les outils d'administration du territoire permettant une gestion concertée entre les acteurs publics et privés, dans le cadre des réglementations publiques du *Code de l'urbanisme*. Il s'agit du *Schéma de cohérence territoriale (SCOT)* à l'échelle de plusieurs communes, et du *plan local d'urbanisme (PLU)* au niveau des communes. Dans le cadre du bien :

- SCOT : 3 sont réalisés et 1 est en cours d'élaboration ; ils sont en cours d'harmonisation afin d'une prise en compte réglementaire homogène et cohérente du patrimoine minier et de ses paysages.
- PLU : une centaine est prévue à terme.

Dans le cadre du Code de l'urbanisme et des PLU existants, les communes délivrent les permis de construire et les autorisations de travaux.

6) La Charte du patrimoine

Elle représente l'effort final de mise en cohérence de la réglementation, par les services publics nationaux, régionaux et locaux ainsi que les propriétaires privés et les associations de citoyens. Elle a été établie dans le cadre de la constitution du dossier de candidature du bien à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et elle a vocation à piloter l'ensemble des questions transversales de la gestion du bien (voir gestion). Elle a été adoptée par les partenaires en novembre 2009 et promulguée officiellement en septembre 2010, sous le nom de *Charte patrimoniale du Bassin minier uni*. Ce sera le document de référence de la protection du bien.

Protection traditionnelle

La protection traditionnelle concerne l'appropriation et la reconnaissance des valeurs du bien par les populations locales qui sont en grande partie les familles des mineurs et leurs descendants. Cela s'exprime par une culture ouvrière vivante et un hommage toujours très vif aux victimes de la catastrophe de Courrières, véritable mémorial des mineurs français et immigrés. Elle s'exprime aussi par l'attachement des habitants des cités ouvrières envers leurs résidences.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère qu'au sein d'un arsenal juridique, réglementaire et territorial complexe, la législation des monuments historiques forme un ensemble cohérent et relativement simple qui, avec la protection des paysages culturels, forme le pivot de la protection. Cette complexité a cependant un double mérite : aucun des aspects de la protection n'est négligé et elle s'applique continuellement, tant aux éléments du bien qu'à leurs zones tampons. Par ailleurs, l'État partie est conscient de ces difficultés ; l'un de ses efforts est de rendre la protection homogène, applicable à l'ensemble du bien et compréhensible par les acteurs. L'ICOMOS encourage cette démarche notamment par la *Charte du patrimoine*.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

De nombreuses institutions locales, régionales et nationales possèdent des centres d'archives concernant le bien : le Centre historique minier à Lewarde, le parc naturel régional Scarpe-Escaut, les actions du Pays d'art et d'histoire de Lens-Liévin, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) - Chaîne des terrils, les Archives nationales du monde du travail à Roubaix, les archives départementales du Nord et du Pas-de-Calais, la Direction régionale de l'action culturelle, les archives des Charbonnages de France, etc.

La démarche de proposition d'inscription du bien a été de longue haleine, basée sur un inventaire exhaustif et approfondi par la *Mission Bassin minier*. Elle s'appuie sur des colloques scientifiques ayant réuni de nombreuses compétences universitaires et professionnelles. La Mission a été précédée par une série d'organismes et de programmes spécialisés ayant visé au traitement de « l'après-mines », depuis les années 1970.

État actuel de conservation

L'inventaire et les études menées de 2000 à 2009, ainsi que les enquêtes auprès des communes, ont permis un recensement approfondi des éléments du patrimoine minier et de dresser un état précis de leur conservation. Celui-ci varie de situations jugées comme bonnes ou assez bonnes, notamment pour l'habitat et les bâtiments publics, à des situations de conservation plus inégales pour les friches industrielles. Leur état varie en fonction de l'histoire propre à chaque fosse, depuis la déprise minière des années 1970 à 1990. Les lieux miniers et industriels les plus détruits ou bien reconvertis ou bien carrément abandonnés n'ont pas été retenus dans le périmètre du bien. Ils peuvent parfois apparaître dans les zones tampons, comme éléments de signification secondaire.

Une attention particulière a été portée à l'analyse de l'état de conservation des axes visuels paysagers, à partir des principales voies d'accès routières aux différents éléments du bien. Les quatre grands sites de la mémoire minière forment les ensembles et les paysages les plus complets. Les terrils sélectionnés sont jugés le plus souvent intacts.

Les connaissances de l'état de la conservation des éléments constitutifs du bien sont regroupées dans la base de données de l'inventaire systématique où ils sont classés par type et par commune. L'évaluation de l'état de conservation permet de définir les politiques de conservation à moyen et long terme.

L'ICOMOS considère que, d'une façon générale, l'ensemble des éléments constituant le bien en série est dans un bon état de conservation.

Mesures de conservation mises en place

Les nombreuses mesures de conservation sont regroupées dans des programmes d'actions thématiques concernant les carreaux de fosse, les terrils, les éléments de transport et les cités minières.

Le patrimoine bâti et architectural est sous la responsabilité de ses propriétaires. Quand il s'agit de biens publics, ils s'inscrivent dans un suivi systématique de leur état de conservation et dans des actions programmées dont l'importance et les financements varient en fonction de leur situation de protection. Les biens classés monuments historiques sont prioritairement aidés de fonds d'État ; les autres de fonds régionaux et des collectivités.

Les éléments paysagers les plus caractéristiques comme les terrils ou les chevalements, les bâtiments publics et les églises les plus remarquables, enfin les logements sociaux des cités ont fait l'objet de campagnes importantes de réhabilitation ou de mise en valeur, dont plusieurs sont en cours. Les biens de statut privé peuvent prétendre à des aides publiques, en fonction de critères similaires. Les différents programmes territoriaux et la Charte du patrimoine planifient les actions et d'harmonisent la conservation à l'échelle du bien.

Entretien

Les mesures d'entretien sont le fait des institutions, des associations et des particuliers gérant les éléments et les objets constitutifs du bien. Néanmoins, étant donné la grande dimension de certains d'entre eux (fosses, chevalements, cavaliers, etc.), la question du financement de l'entretien sur le long terme reste posée.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation prises ou envisagées sont satisfaisantes sur un plan technique. Toutefois, elles semblent parfois plus de l'ordre du projet que d'actions réellement engagées. Il serait nécessaire que les actions soient programmées de manière plus précise et les financements clairement indiqués, sachant que plusieurs des collectivités ont des charges sociales importantes en regard de ressources financières limitées, voire de surendettement. Aussi, un programme de conservation d'ensemble avec un calendrier de moyen terme, indiquant les actions financièrement consolidées et de celles à consolider, serait utile à une bonne vision d'ensemble des mesures de conservation. Dans quelques cas, les restaurations effectuées paraissent un peu forcées et tendent à surinterpréter les objets.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est globalement satisfaisant. Sur le moyen terme, un programme de conservation d'ensemble financièrement consolidé serait souhaitable.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La *Mission Bassin minier Nord-Pas de Calais*, créée en 2000, est une structure publique à vocation d'intervention technique sur l'ensemble du Bassin minier, au nom des différentes collectivités territoriales et de l'État qui l'ont créée. Elle offre une structure transversale exécutive de la conservation, de la gestion et du suivi du bien et de ses paysages. Elle apporte un outil d'étude et de mise en œuvre des différents programmes de restructuration urbaine, de restauration de l'habitat, d'action sociale, économique et écologique. Elle est également un outil de promotion et de communication. Elle est enfin le support de la rédaction du Plan de gestion.

La *Conférence des territoires* du Bassin minier sera l'instance politique de gestion transversale du bien, en charge de l'orientation générale, de la coordination des acteurs, du suivi d'ensemble de la conservation et de la communication à l'échelle du Bassin. Elle sera co-présidée par le président du Conseil régional et le préfet de Région. Elle veillera au respect de la *Charte patrimoniale*, débattrà de la compatibilité entre les projets, de leur cohérence et elle favorisera la conception d'actions communes. Elle est accompagnée par une structure associative destinée aux citoyens : l'*Association Bassin minier*. La mise en place de la Conférence est annoncée pour octobre 2011, sous la forme provisoire d'une commission de concertation.

La plupart des biens individuels sont gérés ou utilisés par une institution unique, soit une association à but non lucratif, soit une collectivité, soit un gestionnaire privé délégué. Les institutions spécialisées à caractère transversal sont :

- Le Centre historique minier de Lewarde,
- Le parc naturel régional Scape-Escaut,
- Pays d'art et d'histoire de Lens-Liévin,
- Le Centre environnement – Chaîne des terrils, etc.

L'ICOMOS considère que la promulgation officielle de la *Conférence des territoires* doit être confirmée et que, dans ce cadre, ses liens institutionnels et techniques avec la *Mission Bassin minier* et l'*Association Bassin minier* doivent être clarifiés.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Pour l'ensemble du bien, les plans suivants interviennent :

- le Schéma de développement patrimonial a été officialisé par l'ensemble des partenaires en 2006 ;
- il est complété par la Charte du patrimoine adoptée en 2009 ;
- les différents plans, chartes et mesures de gestion sectorielles ou thématiques interviennent, en totalité ou en partie, pour former le Plan de gestion. Celui-ci comprend notamment une partie contractuelle avec

les acteurs de terrain et les propriétaires, via une série d'accords-cadres.

Les plans à l'échelle du Bassin minier dans son ensemble sont :

- le Contrat de projet État – Région (2007-2013) ;
- la Directive régionale d'aménagement ;
- la Directive territoriale d'aménagement et de développement durable, volet de la Loi Grenelle II ;
- la gestion planifiée des séquelles liées à l'après-mine par un office technique public.

Les plans thématiques sont principalement :

- les programmes spécifiques des communautés d'agglomérations et des structures intercommunales, notamment pour la réhabilitation de l'habitat social ;
- Vélo-route et voies vertes ;
- le Schéma régional de développement durable du tourisme et des loisirs ;
- les plans départementaux d'itinéraires de promenades ;
- les programmes associés aux ZPPAUP, aux PLU (voir protection) ;
- les programmes d'action culturelle des communes.

Dans le cadre général du Schéma de développement patrimonial et de la Charte du patrimoine, sous la tutelle technique de la Mission Bassin minier, trois plans de gestion sectoriels ont été promulgués en 2011, pour les carreaux de fosse, les cavaliers, les terrils et pour quatre cités minières.

Préparation aux risques

Les risques principaux sont les affaissements de sols, séquelles de l'exploitation minière, et la remontée concomitante des nappes phréatiques. À la suite de *Charbonnage de France*, cette situation a été prise en charge par un organisme scientifique et technique d'État : le *Bureau de recherches géologiques et minières* (BRGM). Il existe également une *Commission nationale sur les risques miniers*, à caractère politique. Ensemble, ils appliquent le Code minier et ils assurent le suivi du risque minier, par des plans locaux de prévention et de suivi. L'antenne régionale est l'*Instance régionale de concertation* (IRC).

Une structure de pompage pour maintenir le niveau des nappes phréatiques en dessous des sols affaiblis est en place : les *Stations de relevage des eaux*. Suite à la demande de l'ICOMOS, des informations complémentaires ont été apportées sur la situation du maintien artificiel du niveau des nappes phréatiques. Une importante étude d'impact est en cours d'achèvement, pour évaluer le pompage, ses risques et les possibilités d'inondations (2008-2012). Elle doit générer une cartographie précise des risques. Les résultats connus montrent un risque pour seulement 9 des composantes du bien, sur 109. Huit cités pourraient

connaître une inondation inférieure à 50 cm d'eau. Le coût annuel du pompage est proche de 430 000 €.

Implication des communautés locales

Les communautés locales ont participé à toutes les étapes de la définition du bien en série et elles sont régulièrement informées des avancées du projet.

L'Association Bassin minier est en charge du lien avec les populations locales, ainsi que de la diffusion des valeurs du bien et des engagements à sa protection par des comportements citoyens exprimés notamment par la Charte du patrimoine.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les ressources financières forment un volet important du bien proposé pour inscription. Il faut toutefois distinguer les sommes mises en avant au titre des politiques générales d'accompagnement de la déprise minière, parfois d'un montant considérable, des lignes budgétaires effectivement mises au service de la conservation du bien. Les deux champs sont toutefois en interconnexion étroite et ne peuvent être dissociés, comme pour la réhabilitation de l'habitat, les programmes de reconversions industrielles, la sécurisation des anciennes mines, la gestion des séquelles géologiques, etc. Ces programmes ont été financés à tous les niveaux : Fonds européens structurels, État partie, Région, Société publique des Charbonnages de France, départements, etc.

Ces dépenses générales pour toute la zone minière, largement plus étendue que le seul bien, mais le concernant, sont estimées à 3,9 milliards € depuis 1990. Leur poursuite s'effectue à des niveaux plus faibles en raison de la fin des grandes interventions socio-économiques, mais les montants restent significatifs, notamment via le Contrat de projet État – Région (2007-2013) : 86 millions € comprenant un important programme de régénération urbaine en grande partie sur le bien. Il faut y ajouter différents financements européens sur la période en cours (2007-2013), à hauteur de 70 millions €, dont une importante partie est destinée au traitement des anciens espaces industriels et miniers désaffectés. Des financements européens sont également affectés à l'environnement et à la prévention des risques, aux projets d'aménagement et de développement des territoires.

Des financements régionaux et départementaux contractuels existent, concernant également des actions globales sans qu'il soit possible de connaître les sommes allouées au bien et à sa conservation.

En termes de ressources humaines, les types de personnels présents dans les différentes instances de la gestion et de la valorisation du bien sont :

- les employés des collectivités locales ayant des compétences en termes de gestion, de tourisme, de culture, d'environnement, de travaux techniques d'entretien, d'insertion sociale, etc. ;

- les personnels des établissements publics régionaux ou du Bassin minier : ingénieurs, urbanistes, conservateurs du patrimoine, communication, etc. ;
- les personnels des offices de tourisme : ingénierie touristique, guides, etc. ;
- les personnels des musées, des parcs et des centres de valorisation : muséographes, guides, conférenciers, etc. ;
- les personnels de l'hôtellerie, de la restauration ;
- les sociétés privées à délégation de gestion ;
- les personnels et les volontaires des associations.

La structure transversale Mission Bassin minier dispose de 18 employés permanents.

L'État partie dresse également un tableau des formations régionales en termes de culture, de patrimoine et de tourisme.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que la gestion du bien en série a mobilisé des moyens importants, mais jusqu'à présent dans le cadre de politiques publiques générales concernant des espaces et des sujets qui dépassent largement ses limites géographiques et sa définition patrimoniale, tout en ayant contribué de manière décisive à sa conservation. Dans le cadre du Plan de gestion, il est nécessaire de mieux analyser les sommes effectivement affectées à la conservation et à la gestion du bien, et de donner un tableau récapitulatif des actions en cours et à venir, avec le calendrier de leur mise en œuvre. Il est également nécessaire de conduire rapidement une enquête approfondie sur les personnels travaillant à la conservation et à la gestion du bien et sur leurs qualifications, afin de planifier une politique tant des ressources humaines que des besoins de formation.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est globalement approprié. Toutefois ses ressources humaines et financières propres doivent être précisées et confirmées. La promulgation officielle de la *Conférence des territoires*, en tant qu'autorité politique transversale de la gestion et de suivi du bien, doit être confirmée. Un récapitulatif des actions de conservation en cours et à venir ainsi qu'un calendrier de leur mise en œuvre sont nécessaires.

6 Suivi

Le travail d'inventaire des éléments et des objets a permis de mettre en place une base de données détaillée, appropriée pour le suivi patrimonial du bien en fonction des critères usuels appliqués réglementairement par le ministère de la culture de l'État partie, via notamment sa Direction régionale de l'action culturelle. Des indices spécifiques ont été définis pour le suivi des terrils et la réhabilitation des espaces d'habitat, de manière contractualisée avec les organismes propriétaires. Il comprendra notamment un suivi social de la conservation du bien.

Depuis 2010, et suite à un travail de réflexion sur de nouveaux indicateurs, une veille globale et systématique de l'état de conservation en suivant les grandes catégories d'attributs a été mise en place. Elle comprend notamment :

- un observatoire des paysages sous forme d'un programme expérimental avec le parc naturel régional Scarpe-Escaut), en coopération avec les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des départements du Nord et du Pas-de-Calais, dans le cadre des PLU communaux ;
- un inventaire écologique et paysager des anciennes voies ferrées du Bassin minier.

La responsabilité d'ensemble du suivi est exercée par la structure publique *Mission Bassin minier*.

Le travail sur les nouveaux indicateurs et sur le suivi des séquelles minières doit être poursuivi.

L'ICOMOS considère que la documentation nécessaire au suivi a été réunie et qu'elle est fonctionnelle. Toutefois, une planification des opérations de suivi, à l'échelle de l'ensemble du bien, et la mise en place des nouveaux indicateurs annoncés sont nécessaires.

7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle des paysages culturels évolutifs vivants apportés par les 109 éléments formant le bien en série du Bassin minier du Nord-Pas de Calais, ainsi que sa place exceptionnelle dans l'histoire événementielle et sociale du monde de la mine.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le Bassin minier du Nord-Pas de Calais, France, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères (ii), (iv) et (vi)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais correspond à la partie française du filon charbonnier du Nord-Ouest européen. Au sein d'une plaine largement ouverte, il s'étend sur environ 120 km, traversant les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il présente un paysage culturel évolutif vivant exceptionnel par sa continuité et son homogénéité. Il donne un exemple important et bien conservé des charbonnages et de l'urbanisme qui lui est associé, au cours de deux siècles d'exploitation intensive de la houille, de la fin du XVIIIe siècle au dernier tiers du XXe siècle, par des méthodes industrielles réunissant un grand nombre d'ouvriers. Cette succession de paysages résultant d'une quasi mono-industrie extractive comprend : des éléments

physiques et géographiques (terrils, terres agricoles, étangs d'affaissement minier, bois), un patrimoine industriel minier (carreaux de fosses, bâtiments industriels résiduels, chevalements), des vestiges des équipements de transports dit *cavaliers* (canaux, chemin de fer, convoyeurs), un habitat ouvrier et un urbanisme caractéristique (*corons*, cités-jardins, habitat pavillonnaire, immeubles locatifs), des éléments monumentaux et architecturaux témoins de la vie sociale (églises, écoles, châteaux des dirigeants, sièges sociaux des compagnies, locaux du syndicalisme ouvrier, gares, hôtels de ville, hôpitaux et centres de soins, salles des fêtes, équipements sportifs), enfin des lieux de mémoire et de célébration de l'histoire du Bassin et de ses mineurs.

Critère (ii) : Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais témoigne de manière exceptionnelle des échanges d'idées et d'influences à propos des méthodes d'exploitation des filons charbonniers souterrains, de la conception de l'habitat ouvrier et de l'urbanisme, ainsi que des migrations humaines internationales qui ont accompagné l'industrialisation de l'Europe.

Critère (iv) : Les paysages miniers évolutifs et vivants du Bassin du Nord-Pas de Calais offrent un exemple éminent du développement à grande échelle de la mine de houille, aux XIXe et XXe siècles, par les grandes compagnies industrielles et leurs masses ouvrières. Il s'agit d'un espace structuré par un urbanisme, des constructions industrielles spécifiques et les reliquats physiques de cette exploitation (terrils, affaissements).

Critère (vi) : Les événements sociaux, techniques et culturels associés à l'histoire du Bassin minier eurent une portée internationale. Ils illustrent de manière unique et exceptionnelle la dangerosité du travail de la mine et l'histoire de ses grandes catastrophes (Courrières). Ils témoignent de l'évolution des conditions sociales et techniques de l'exploitation des houillères. Ils représentent un lieu symbolique majeur de la condition ouvrière et de ses solidarités, des années 1850 à 1990. Ils témoignent de la diffusion des idéaux du syndicalisme ouvrier et du socialisme.

Intégrité

La diversité et le nombre des éléments constitutifs du bien, ainsi que les multiples facettes complémentaires de ses paysages, expriment un bon niveau d'intégrité, tant technique, territoriale, qu'architecturale et urbaine. L'intégrité du témoignage des industries associées à l'histoire de l'exploitation houillère est cependant plus faible. Les conditions d'intégrité un peu inégales des éléments matériels permettent cependant une expression convenable des valeurs économiques et sociales du bien. L'intégrité peut également se lire d'une manière satisfaisante à trois échelles différentes : celle de l'objet technique ou du bâtiment, celle intermédiaire de la fosse d'exploitation, de la cité ou du territoire local, enfin celle plus vaste des paysages et des horizons rencontrés par le visiteur.

Authenticité

L'authenticité du bien est à considérer au niveau de ses 109 éléments constitutifs et au niveau de chacun des paysages associés. Grâce à une sélection rigoureuse de ces éléments, les conditions d'authenticité sont généralement bonnes. Elles souffrent cependant de lacunes ponctuelles dans l'habitat, qu'il conviendra d'améliorer, et de possibles menaces sur le paysage dues au développement économique.

Mesures de gestion et de protection

Au sein d'un arsenal juridique, réglementaire et territorial complexe, la législation des monuments historiques forme un ensemble cohérent qui, avec la protection concertée des paysages culturels, forme le pivot de la protection. Cette complexité a cependant un double mérite : aucun des aspects de la protection n'est négligé et elle s'applique continuellement, tant aux éléments du bien qu'à la zone tampon. L'ensemble des dispositions est rassemblé dans une *Charte patrimoniale du Bassin minier uni*, qui engage l'ensemble des partenaires publics et privés du bien.

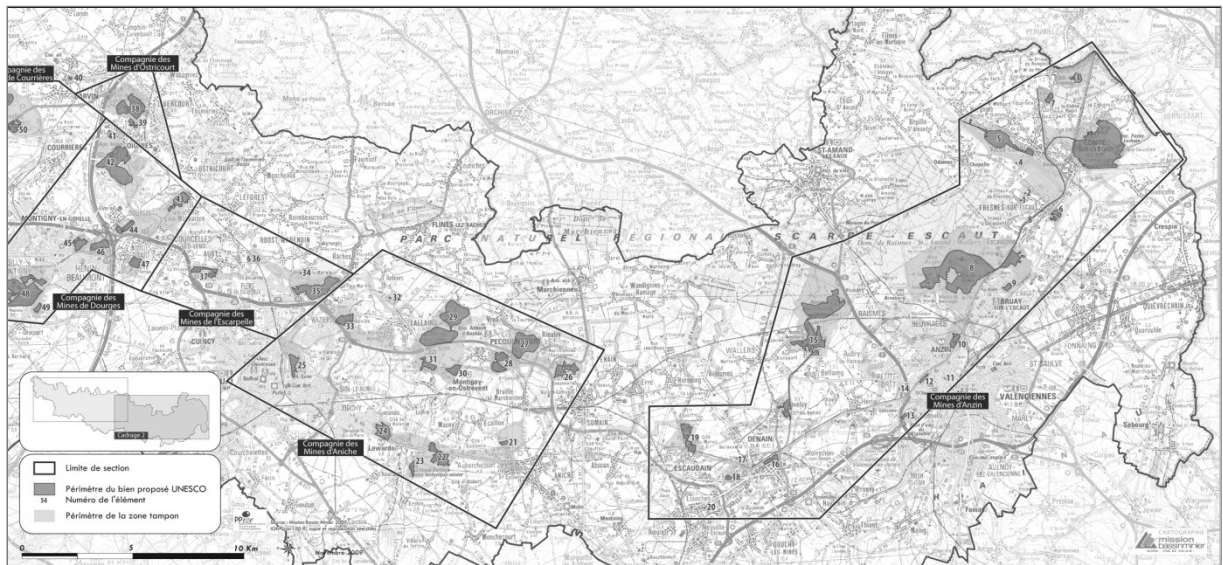
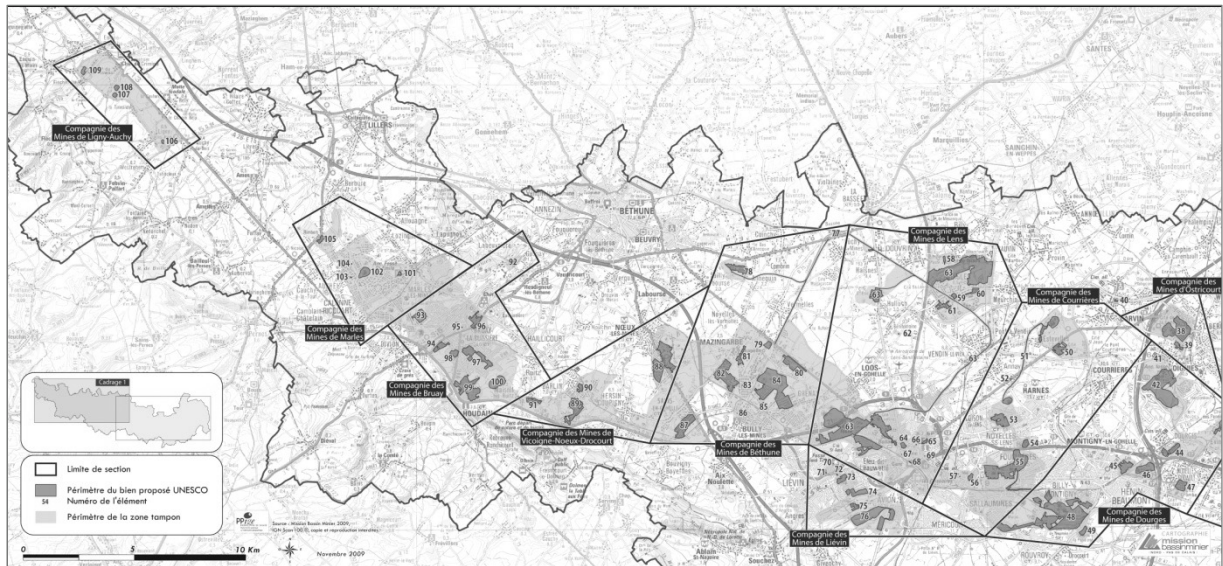
Le bien, formé de 109 sites, dispose d'un système de gestion effectif et d'une organisation technique transversale, la *Mission Bassin minier*, à l'origine d'un inventaire et d'une sélection des composantes du bien et des paysages associés de haute tenue. Toutefois, la mise en place de l'autorité politique transversale *Conférence des territoires* doit être confirmée et institutionnalisée ; les ressources financières et humaines affectées à la conservation du bien et de ses paysages doivent être pérennisées.

Le *Plan de gestion* et la *Charte du patrimoine* tentent de rassembler dans un ensemble cohérent les nombreux textes réglementaires, les nombreux dispositifs régionaux d'interventions et les plans sectoriels qui concernent la gestion du bien en série et sa conservation.

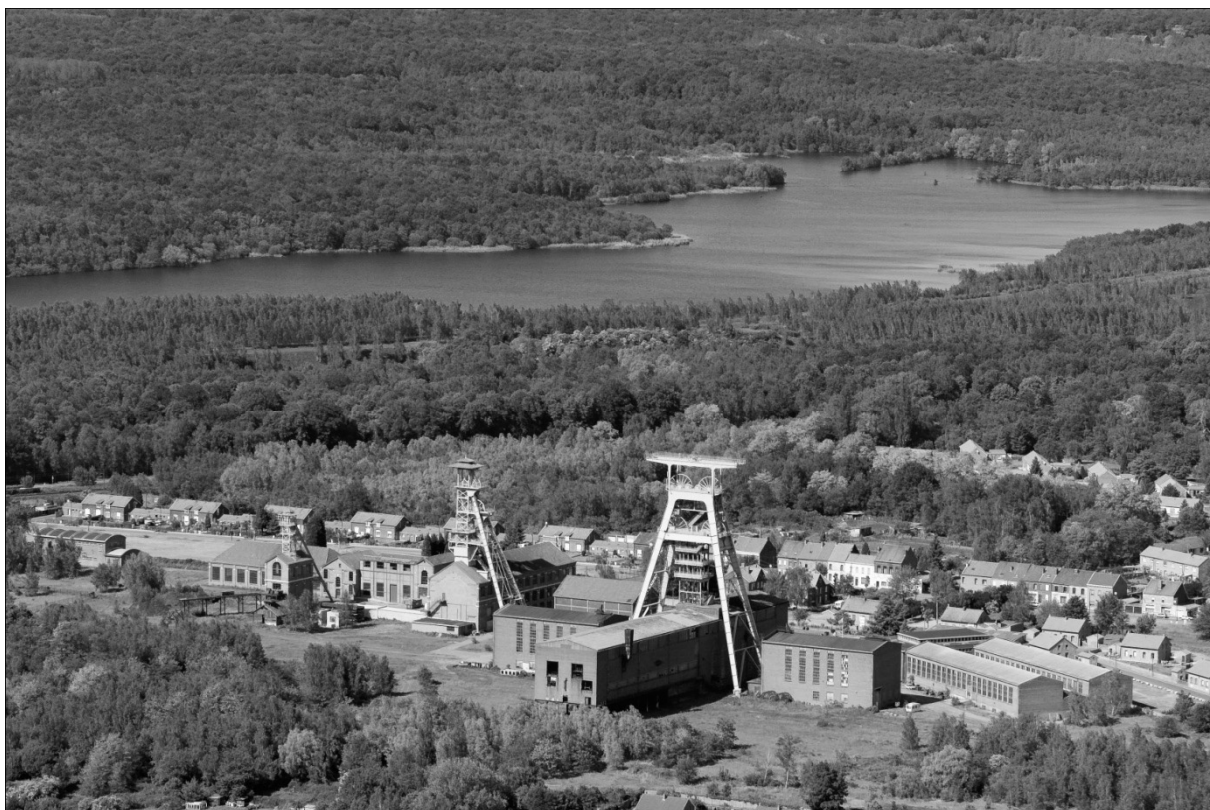
L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- L'ensemble réglementaire de protection rassemblé dans la Charte du patrimoine étant très complexe, en faire une rédaction la plus compréhensible possible par les acteurs de terrain afin de la rendre applicable ;
- Intégrer au Plan de gestion un programme récapitulatif des actions de conservation envisagées à court et moyen terme, sur l'ensemble du bien en série, avec des informations sur leur consolidation financière et le calendrier de mise en œuvre ;
- Confirmer la promulgation de la *Conférence des territoires* en tant qu'autorité politique transversale faitière de la gestion et d'indiquer ses liens institutionnels et techniques avec la *Mission Bassin minier* et l'*Association Bassin minier* ;

- Conduire rapidement une enquête approfondie sur les personnels travaillant à la conservation et à la gestion du bien et sur leurs qualifications, afin de planifier une politique tant des ressources humaines que des besoins de formation ;
- Planifier les actions de suivi et mettre en place les nouveaux indicateurs annoncés.



Plans indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Compagnie des Mines d'Anzin - Fosse d'Arenberg à Wallers et étang d'affaissement minier



Compagnie des Mines de Marles - Panorama sur le terril n°14 d'Auchel à Marles-les-Mines



Compagnie des Mines d'Aniche - Les cités Sainte-Marie, Lemay et de Pecquencourt



Vue d'ensemble de la fosse n°11-19 de la Compagnie des Mines de Lens



Compagnie des Mines de Courrières - La cité pavillonnaire de la fosse n°24 au pied du terril 98 à Estevelles



Société Houillère de Liévin - Ecole de la cité n°16 à Liévin

Paysage viticole de Langhe-Roero et Monferrato (Italie)

No 1390

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato

Lieu

Le bien en série proposé pour inscription est situé dans la région du Piémont. Il est composé de neuf éléments distincts situés dans les provinces d'Alessandria, d'Asti et de Cuneo :

1. *Freisa* s'étend sur trois communes de la province d'Alessandria,
2. *Barbera* sur sept communes de la province d'Alessandria,
3. *Asti Spumante* sur cinq communes de la province de Cuneo et sur cinq de la province d'Asti,
4. *Loazzolo* sur quatre communes de la province d'Asti et sur deux de la province de Cuneo,
5. *Moscato* sur cinq communes de la province d'Alessandria et sur huit de la province d'Asti,
6. *Barbaresco* sur deux communes de la province de Cuneo,
7. *Barolo* sur sept communes de la province de Cuneo,
8. *Dolcetto di Dogliani* sur huit communes de la province de Cuneo,
9. *Grignolino* sur huit communes de la province d'Alessandria et sur onze de la province d'Asti.

Brève description

Les paysages viticoles des régions de Langhe-Roero et Monferrato, au Piémont, s'étendent sur neuf vignobles distincts. Ils offrent des similitudes visuelles importantes par leurs collines soigneusement cultivées, mais aussi des nuances par leurs sols, leur parcellaire et les nombreuses constructions qui émaillent et structurent les paysages. Il s'agit de villages de crête, de chapelles romanes, de châteaux, un bâti viticole vernaculaire diversifié, etc. Les vignobles se caractérisent par l'usage de cépages différents, souvent autochtones, comme le *nebbiolo* dont on tire les fameux vins *Barbaresco* et *Barolo*. Le bien en série se présente comme un ensemble paysager rural particulièrement harmonieux, bien conservé et esthétiquement subtil. Il se veut emblématique de la viticulture méditerranéenne à travers les âges.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de neuf *ensembles*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

1er juin 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

21 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Étude thématique sur les paysages culturels viticoles dans le cadre de la Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO, ICOMOS, 2004-2005.

Luginbühl Y. et al., *Paysage méditerranéen*, catalogue de l'exposition organisée pour l'Exposition Universelle de Séville de 1992, Milan 1992.

Pigeat J.-P., *Les paysages de la vigne*. Solar, Paris 2000.

Patrimoine et paysages culturels, actes du Séminaire international, Saint-Emilion - Bordeaux 2001.

Johnson H. et Robinson F., *L'Atlas mondial du vin*, Paris 5ème éd. 2002.

Landscapes of Vines and Wines: Heritage implication... International Symposium Fontevraud – Val de Loire, 2004.

Peyrussie E. et al., *Quelques territoires viticoles dans le monde et leurs spécificités*, Paris 2005.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 1er au 6 octobre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé une lettre de demande d'informations complémentaires à l'État partie le 12 septembre 2011, pour lui demander de :

- Clarifier la pertinence des limites du bien en relation avec l'intégrité nécessaire à l'expression la plus complète possible de sa valeur, ainsi que l'évolution de sa définition depuis le projet proposé sur la liste indicative de l'État partie.

- Compléter l'analyse comparative notamment pour l'éventuelle justification du critère (ii), pour l'aspect « longue durée » de l'histoire du bien et pour les éléments géologiques et climatiques spécifiques qui le caractérisent.
- Préciser l'avancement de divers éléments de gestion à propos de l'Association transversale, l'Acte de protection paysagère et la coordination pour l'application des nombreux textes de la protection du bien.

L'État partie a envoyé une documentation complémentaire datée du 24 octobre 2011, dont il est tenu compte dans cette évaluation.

Une seconde lettre a été envoyée par l'ICOMOS à l'État partie le 14 décembre 2011 pour lui demander de :

- Renforcer l'analyse des liens entre les différents attributs du bien qui font la spécificité de sa viticulture et de sa viniculture.
- Renforcer l'analyse comparant les vignobles et les vins produits dans le bien avec les grands vignobles mondiaux et le marché international des grands vins.

L'État partie a envoyé une documentation complémentaire en date du 27 février 2012, dont il est tenu compte dans cette évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le bien en série proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial est constitué de neuf éléments constitutifs distincts. Il est situé dans la partie méridionale du Piémont, entre le Pô au nord et les Apennins de Ligurie au sud, sur un vaste territoire de collines n'excédant pas 600 m d'altitude, encadré de vallées peu profondes.

Les sols sont essentiellement composés de roches sédimentaires de l'époque tertiaire, ce qui n'exclue pas de nombreux particularismes géologiques locaux. On y retrouve des grès, du sable, de l'argile, des calcaires, des marnes, etc. Dans l'ensemble les sols sont pauvres en éléments organiques mais riches en éléments minéraux.

Le système hydrographique est formé par le bassin de la rivière Tanaro et ses nombreux petits affluents. Le climat est relativement sec au cours de l'année, froid en hiver et assez chaud en été, ce qui est favorable pour la vigne. Combinée aux données des sols, l'hydrologie est aussi favorable à la culture de la vigne.

De tonalité paysagère relativement homogène, le bien recouvre cependant une grande diversité dans sa composition comme dans ses particularités viticoles et vinicoles. L'analyse paysagère repose sur l'occupation généralement dominante de la vigne au sein d'un contexte simultanément naturel et culturel. Le premier est

représenté par les bois des sommets, les bosquets de noisetiers, les haies de cannes, les vallons humides, de petites rivières, etc. Le second est caractérisé par une implantation humaine fort ancienne, qui fut souvent guidée par la culture du raisin, sa vinification et sa commercialisation. Le paysage est ponctué de fermes, de villages souvent perchés, parfois de gros bourgs à vocation de centres économiques, de châteaux, d'églises romanes ou d'anciens bâtiments monastiques. Les nombreux chemins, aux origines souvent très anciennes, suivent généralement les lignes de crêtes.

Les parcelles de vigne sont généralement restées de taille modeste ou moyenne, issus d'anciennes traditions familiales. La déclivité modérée des sols n'a généralement pas entraîné de culture en terrasse, sauf dans la partie n°4 de Loazzolo. Les vignes sont de pleine continuité, avec un alignement des rangées suivant les lignes de niveau. Le paysage viticole du Piémont se caractérise par ses proportions harmonieuses, ses nuances et son ambiance champêtre bien conservée. Les vignobles reconnus par des appellations contrôlées représentent plus de 40 % du total des vignes cultivées au sein du bien, parfois jusqu'à 70 %.

La diversité des systèmes vitivinicoles provient des combinaisons locales entre les sols, le climat, les niveaux d'altitude et l'usage de cépages diversifiés. À côté des bien connus malvoisie et muscat blanc, le vignoble piémontais comprend des cépages propres à la région : freisa, grignolino, barbera, nebbiolo, dolcetto, arneis, cortese, etc. Ces cépages autochtones forment la principale caractéristique du vignoble piémontais. Ils offrent des vignobles bien accordés aux conditions naturelles et ils permettent de nombreuses possibilités de vinification. Il en résulte une large palette de vins piémontais de la région Langhe-Roero et Monferrato, dont quelques-uns sont de réputation internationale. Les meilleurs crus sont reconnus et protégés en tant que vins d'origine contrôlée garantie (DOCG) pour les plus fameux, et en vins d'origine contrôlée (DOC) pour les autres. Les appellations d'origine contrôlée obéissent à des règles précises qui visent à une agriculture peu intensive et à une vinification – conservation codifiée en vue de garantir la qualité de l'ensemble du processus. Le bien en série comprend un total de huit appellations DOCG et de 21 appellations DOC, dont les plus connues sont l'*Asti Spumante*, un muscat blanc pétillant parmi les plus vendus des vins italiens, le *Barolo*, un grand cru de rouge issu du cépage nebbiolo, parfois qualifié de vin royal, ou le *Barbaresco*, un grand vin également à base de nebbiolo, etc. Les zones tampons bénéficient respectivement de deux DOCG et de cinq DOC. Il existe également d'autres vins locaux non labellisés, dans le bien et dans les zones tampons.

Différents types d'éléments contribuent aux paysages du vignoble piémontais :

- le parcellaire et sa diversification suivant les parties du bien ; ils remontent parfois à des époques très anciennes (parcellaire romain, Moyen Âge), mais ses

formes actuelles se sont surtout fixées au XVIII^e siècle ;

- le réseau des routes romaines, puis des chemins médiévaux de crête ;
- les villages de crête, souvent d'origine médiévale, des perspectives parfois exceptionnelles de villages au sein des vignes comme Barbaresco (6), Vignale Monferrato (9) et Albugnano (1) ;
- les chapelles romanes (44 sont mentionnées dans la région, mais seulement 5 paraissent situées au sein du bien, notamment dans sa partie 1) ;
- les châteaux et places fortes (un grand nombre est évoqué dans la région, mais seulement 4 ou 5 sont au sein du bien, notamment dans la partie 7) ;
- une architecture traditionnelle au sein des vignes : les fermes familiales, les villas domaniales, une petite architecture vernaculaire, etc. ;
- un ensemble de caves vinicoles, dont les vieilles caves souterraines ou « infernot », et de celliers traditionnels associés aux maisons de vinification ou « cabiot » ; ces ensembles destinés à la conservation des vins sont souvent en ville (Canelli, Alba, etc.) ;
- la typologie des rangées de vignes, continues et souvent le long des lignes de niveau ;
- les effets esthétiques des couleurs dues aux saisons.

Une série d'éléments ethnologiques et anthropiques contribuent également à la définition du bien, en particulier le système sociotechnique de la production du vin. Y sont associés de nombreux éléments esthétiques et de représentation. Une architecture et une décoration propre à la région viticole sont avancées, ainsi que des représentations religieuses associées au vin et à ses symboles.

Le bien présente la particularité d'être constitué de neuf parties distinctes, toutes attachées à un vin différent, dont beaucoup sont issus de cépages locaux particuliers à la région du Piémont. Les zones portent toutes un nom du vin ou du cépage associé.

Partie 1 : Freisa

Cette aire est caractérisée par la culture du cépage éponyme et du malvoisie, suivant des méthodes peu intensives. Il s'agit de l'une des plus petites appellations viticoles du bien en série. Elle est délimitée par des voies de crêtes collinaires et elle forme un vaste amphithéâtre. Les vignes sont cultivées sur les pentes les plus douces, alors que les reliefs plus accentués sont boisés. Les vignes, plantées aux cotés d'arbres fruitiers et de champs de céréales, forment une mosaïque multicolore de petits lopins de terre. La cité historique d'Albugnano et les petits villages sont perchés sur les hautes terres. Les éléments majeurs du patrimoine bâti incluent des chapelles romanes et le complexe monastique de Santa Maria di Vezzolano. Le site collinaire est bien visible des environs.

Partie 2 : Barbera

Cette aire d'appellation est le site de prédilection d'un des vins rouges les plus importants d'Italie : le Barbera et dont le cépage d'origine est issu de la région, le nebbiolo. Le

paysage est relativement composite, formé de vignes et de boisements sur les pentes, de petits vallons avec des prairies verdoyantes, etc. l'ambiance dominante est rurale, voire champêtre, avec de magnifiques teintes rouges dans le vignoble d'automne. L'habitat à la fois concentré dans quelques villages et dispersé dans des fermes et maisons isolées. Toutefois, les villages principaux se trouvent pour la plupart en dehors de la zone proposée pour inscription, sauf Castelnuovo Calcea et Vinchio. La cité historique du commerce viticole de Nizza Monferrato est dans la zone tampon.

Partie 3 : Asti Spumante

Cette aire, centrale au sein de la série, est la plus vaste après la zone n° 9. Le sol de tonalité blanche, mélange de calcaire, de grès et de marnes, est particulièrement favorable à la culture du muscat blanc (moscato). Dérivée de la méthode champenoise, sa vinification donne un vin blanc pétillant internationalement réputé, l'Asti Spumante. Cette partie du bien présente un large plateau ondulé de collines, de 100 à 300 mètres d'altitude. Le paysage homogène et continu est essentiellement formé de vignes, l'ancienne polyculture tendant à disparaître pour des raisons économiques et sociales. Elle conserve cependant de notables vergers de noisetiers. Les silhouettes urbaines sont visibles au loin, avec leurs campaniles. À l'exception du bourg de vigneron de Calosso, les villages et, surtout, l'ancienne agglomération commerçante de Canelli qui font historiquement partie du système vitivinicole du *spumante* sont en dehors du bien proposé pour inscription, au sein d'une vaste zone tampon. Canelli est toutefois présentée comme l'un des lieux majeurs de l'architecture des caves et des celliers du Piémont, et comme support du savoir-faire local. La ville comprend en particulier les maisons emblématiques du négoce de l'Asti Spumante, dans des locaux remontant généralement au XIX^e siècle.

Partie 4 : Loazzolo

Cette aire est située immédiatement au sud de la zone d'Asti Spumante, dont elle se distingue par une altitude plus élevée, un relief plus marqué et une géologie différente faite de roches assez dures. C'est l'un des rares endroits du bien en série où les fortes pentes exigent des terrasses en pierres sèches et l'usage du mulet. L'aire comporte une densité assez faible de vignes, au parcellaire émietté et dispersé au sein d'un ensemble comprenant des prairies et des bois. La production est orientée vers le *passito*, vin liquoreux issu de vendanges tardives du muscat blanc. La viticulture, moins aisée et peu mécanisable, permet de comprendre l'orientation de la production vers ce type de vin au prix plus élevé que l'Asti Spumante, vin connu mais de milieu de gamme. Le bien comprend les villages anciens remarquables de Cessole et Loazzolo, quelques fermes typiques. Il est séparé de la zone 3 par une vallée comprenant les communes de Canelli et de San Stefano Belbo, dont le caractère urbain moderne aurait tranché avec l'atmosphère rurale esthétisante du bien.

Partie 5 : Moscato

Elle constitue la troisième zone par son étendue, dont une grande partie est occupée par des vignes de muscat blanc destinées aux vins pétillants et au *passito* liquoreux. Son vignoble comprend des cépages d'origine locale comme le Barbera, le Brachetto, le Cortese, le Freisa, mais le muscat domine largement. Les sols sont homogènes fait de marnes argileuses, de grès et de sables sédimentaires. Comme la plupart des aires du bien, cette partie présente un plateau collinaire avec parfois de fortes pentes et des vallons encaissés. La composition du paysage est majoritairement viticole avec quelques boisements de chênes ou de châtaigniers, et des bosquets de noisetiers. L'habitat comprend de nombreux bâtiments d'exploitation agricole ou viticole, souvent d'une belle architecture. Il s'agit d'une zone très cohérente avec des routes internes qui permettent des points de vue de qualité sur une campagne ordonnée et soignée. Une des composantes architecturales majeures de cette aire est l'église de Fontanile, au cœur du village de crête.

Partie 6 : Barbaresco

C'est la plus petite aire proposée au sein de la série, non loin de celle d'Asti Spumante. Elle est bien identifiée par ses limites visuelles, entre la vallée du Tanaro et une ligne de crête proche de 600 mètres d'altitude. La culture du cépage nebbiolo y est largement majoritaire, sur des sols argileux et marneux, ou sur des grès ayant une forte capacité de rétention de l'eau. Les autres cultures sont rares. Les vins de cette région, comme de la suivante, reprennent les typologies appliquées en France pour distinguer les meilleures vignes, par des labels de « crus » et de « grands crus » ; toutefois, la zone produit aussi des vins d'assemblage de moindre qualité. Elle comprend le village de Barbaresco et la partie médiévale de celui de Nieve avec son château ; l'essentiel de ce village est toutefois dans la zone tampon.

Partie 7: Barolo

Ce vignoble constitue la partie la plus emblématique du vignoble du Piémont, par la réputation internationale de son vin à base de cépage nebbiolo. La région produit aussi de l'eau-de-vie (grappa). Le bien forme ici une sorte de cuvette autour du village de Barolo. Le paysage est formé essentiellement de parcelles de vignes soignées, accompagnées de quelques champs de céréales et de boisements sur les pentes les plus fortes. L'habitat est composé de villages médiévaux avec leur château central et une organisation en bastide circulaire ; il comprend des bâtiments d'exploitation viticoles souvent d'architecture remarquable. Le village de Grinzane Cavour, très connu pour son château qui abrita l'un des fondateurs de la nation italienne, par ailleurs promoteur de la viticulture moderne à la française dans le Piémont, a été placé dans la zone tampon. L'environnement de cette commune a été jugé comme pas assez conforme à l'esthétique paysagère retenue pour la composition du bien en série, relevant plutôt d'un paysage en mutation périurbaine. Le château abrite une oenothèque et un centre culturel dédié à la viticulture.

Partie 8: Dolcetto di Dogliani

Il s'agit de la zone la plus méridionale de l'ensemble du vignoble, dédiée à la culture du cépage rouge local Dolcetto di Dogliani, ou plus simplement *Dolcetto*. Elle est marquée par une proportion de vigne moindre qu'ailleurs dans le vignoble piémontais ; elles sont généralement installées sur les sommets des collines, alternant avec des prairies et des vergers de noisetiers. Les pieds des collines sont pentus et boisés, formant parfois des corniches rocheuses blanches en surplomb des rivières. Le seul village dans cette partie du bien est Clavesana, perché sur une colline, alors que des bâtiments d'exploitation traditionnels avec caves sont dispersés dans le territoire.

Partie 9 : Grignolino

C'est la plus vaste composante du bien, au nord du vignoble piémontais. C'est également une zone où la proportion de vignes est faible comparée à l'ensemble, représentée par un cépage autochtone, le Grignolino, auquel s'ajoute une petite proportion de Freisa. L'aire de culture du cépage Grignolino délimite le bien. Le paysage est fondamentalement rural et assez homogène, avec des collines moins marquées que dans les autres zones. Il est dominé par une polyculture à base de vigne et de céréales. Quelques boisements complètent le paysage rural. Six villages importants se trouvent entièrement ou en partie au sein du bien, mais plusieurs ont été laissés à sa périphérie extérieure immédiate, dans la zone tampon. Les noyaux historiques urbains sont généralement sur les sommets des collines, comme en témoignent les villages fortifiés de Vignale Monferrato et de Montemagno.

Dans sa réponse de février 2012, l'État partie apporte un approfondissement descriptif des techniques viticoles (taille, espacement des plans, etc.) et des techniques vinicoles déployées au sein des différents vignobles. Il rappelle leur diversité en fonction des sols, des altitudes, des cépages et des méthodes de vinification. Il affine ensuite sa description des lieux techniques et des architectures nécessaires à la vinification et à la conservation des vins.

L'ICOMOS considère que deux principes majeurs et complémentaires ont guidé la définition du bien en série au sein du vaste vignoble piémontais. Le premier est la sélection d'aires viticoles reposant sur la culture dominante, parfois exclusive, d'un cépage dit autochtone et d'une vinification associée produisant un vin d'appellation contrôlée. Au sein de ces aires d'appellation, parfois très vastes, le second principe sélectif est l'identification des paysages viticoles et ruraux dont la qualité, la richesse patrimoniale et l'harmonie sont incontestables. Cette orientation pose deux questions qui seront évoquées au cours de cette évaluation. La première porte sur la notion de « cépage autochtone », la définition du terme, l'usage qui en est fait afin de délimiter le bien, etc. La seconde question concerne l'intégration (ou plutôt la faible intégration) des éléments bâtis et urbains exprimant les valeurs immatérielles du bien

(savoir-faire viticole, commercialisation, traditions populaires, etc.) aux paysages ainsi définis. De ce point de vue, le dossier contient beaucoup de détails, mais il apporte des éléments historiques dont le lien matériel effectif avec le bien n'est pas clair, ou des descriptions d'attributs matériels difficilement localisables et dont il apparaît que nombre d'entre eux ne concernent pas le bien lui-même. Une méthodologie d'inventaire associée à une cartographie scientifique précise des attributs du bien est indispensable afin de rendre le dossier de proposition d'inscription compréhensible et cohérent avec la définition du bien.

Les réponses de l'État partie aux questions de l'ICOMOS renforcent le fait qu'il y a un décalage entre les éléments réellement porteurs des valeurs de l'ensemble du système sociotechnique de la vigne et du vin en Piémont, très bien explicités par la documentation complémentaire, et les délimitations proposées. L'approfondissement de la présentation apporté par la documentation complémentaire à propos des éléments bâtis associés à la vinification, et non des seules vignes avec leurs constructions de proximité, souligne le décalage entre la définition actuelle des limites du bien et son inventaire patrimonial (beaucoup d'éléments essentiels de la vinification et du stockage sont en dehors des biens).

Histoire et développement

La région est occupée de manière permanente dès le néolithique, la vigne est alors présente sous forme sauvage dans la région, comme dans tout le Bassin méditerranéen.

La domestication de la vigne par sélection d'espèces par l'homme est apparue au Moyen-Orient probablement au IV^e millénaire av. J.-C., accompagnée de la vinification du raisin. Vigne et vinification se diffusèrent aux époques protohistoriques sur le pourtour méditerranéen, en Grèce notamment, puis sur les côtes de son bassin occidental, en Étrurie (Toscane, nord du Latium actuel). Si la présence de vins grecs est attestée à *Massalia* (Marseille) au VI^e siècle av. J.-C., leur influence sur l'arrière-pays du Piémont reste hypothétique. Des pollens de vigne ont été retrouvés dans l'espace du bien remontant au Ve siècle av. J.-C. C'est une période où le Piémont est un lieu de contacts et d'échanges entre les Étrusques et les Celtes. Des termes d'origine étrusque ou celte se retrouvent dans le dialecte local, en lien avec le vin.

À l'époque romaine, la culture de la vigne est organisée en grands vignobles dans la péninsule italique, dont témoignent le parcellaire rural organisé autour de grandes exploitations (*villa*) et de petits villages, et les voies de communication. Le bien proposé pour inscription en porte différentes traces. Un système sociotechnique de la vigne et de la vinification se met alors en place, à l'échelle de l'Empire. Un grand nombre d'amphores à vin ont été retrouvées dans la région. De nouvelles variétés de cépages sont alors introduites, dont parle Pline l'Ancien dans son Histoire naturelle, en particulier l'ancêtre du cépage *Nebbiolo*. Pline mentionne la région du Piémont

comme l'une des plus favorables à la culture de la vigne de l'Italie antique, Strabon parle de ses tonneaux.

Les paysages comme la gestion agricole du territoire de la région du bien subissent les changements du Moyen Âge, en particulier sous l'autorité des évêques et des monastères. Un témoignage sur l'importance de la viticulture dans les domaines de l'évêque d'Asti remonte au début du XI^e siècle. Dans la région de Montferrato, de vastes domaines viticoles ecclésiastiques sont organisés. De nombreux témoignages : églises romanes, châteaux, éléments de fermes, etc. demeurent aujourd'hui dans le bien et dans sa zone tampon, formant des éléments importants du paysage. La structure des villages perchés et des petites villes de plaine, plus particulièrement consacrés au négoce, se met progressivement en place. L'implantation urbaine, les « villes nouvelles » marquent, avec les châteaux, le renforcement du pouvoir seigneurial aux XII^e et XIII^e siècles. Ces différentes places fortifiées offrent un refuge pour les paysans vigneron ; la production du vin et son stockage s'y installent. Certaines fermes sont également fortifiées par les paysans. On trouve de nombreuses traces de ces phénomènes dans le bien et dans sa zone tampon.

À partir du XIV^e siècle, puis durant la Renaissance, les bourgeois enrichis tendent à s'emparer du territoire viticole, encore plus de la vinification et de la commercialisation des vins. Les centres urbains se renforcent, ainsi que le développement des routes en complément des petits chemins villageois des crêtes. C'est une période d'enrichissement collectif et de développement économique. La production viticole du Piémont s'étend et se diversifie, elle se codifie par des actes municipaux et se raffine. Les noms de différents cépages sélectionnés apparaissent : les *nebbiolo*, *barbesino*, *lambrusca*, etc. Une structure foncière et sociale complexe est alors en place, répartissant le vignoble entre de nombreux propriétaires, ayants-droit et intervenants : l'église, les monastères, les châtelains, les bourgeois urbains, les fermiers, les paysans, etc. Le vignoble actuel témoigne de l'héritage foncier et paysager de cette période, dont témoignent par exemple les gravures à thèmes champêtres du XV^e siècle.

Les bourgeois impliqués dans le négoce du vin et les vignerons enrichis choisissent un habitat évolué et plus confortable aux XVI^e et XVII^e siècles. Celui-ci se regroupe dans les villages, autour des anciens châteaux, ou carrément dans les petites villes au pourtour des vignobles. La maison est alors organisée autour des celliers et des caves souterraines (*infernots*). Des styles architecturaux par agrégation d'influences extérieures se précisent. Les pentes des vignes sont parfois aplanies, la culture en rangées régulières et ordonnées par rapport à la pente se codifie. C'est une période où l'on imprime des traités de viticulture et de vinification, notamment dans la région du Piémont.

Au XVIII^e siècle, l'augmentation des populations et l'enrichissement de la contrée favorise la construction de fermes au sein des vignobles, ainsi qu'un morcellement

des anciens grands domaines religieux. L'augmentation de la production réclame aussi des installations viticoles plus proches des vignes lors des vendanges. Une forme de polyculture intensive se maintient, notamment chez les plus petits propriétaires ou fermiers. La dynastie des Savoie entreprend un grand cadastre régional, à des fins d'imposition des vignes (1713) ; les routes sont améliorées. Des éléments baroques apparaissent dans le bâti urbain. Suite à des rachats de propriétés favorisés par le gouvernement, des villas aristocratiques sont établies dans les campagnes, parfois juxtaposées à d'anciennes fermes. Elles marquent l'apparition d'une gentry campagnarde en Piémont. La vigne et la production du vin deviennent un objet de spéculation foncière et d'investissement économique. Les habitudes de consommation du vin se codifient comme coutume sociale, en Italie du Nord notamment, stimulant le marché.

Au cours du XIXe siècle, les vignobles de la région de Langhe-Roero et Montferrato ne cessent de se développer et de s'étendre, jusqu'à la période actuelle. Parallèlement, surtout à Montferrato, la structure foncière du vignoble se morcelle de plus en plus, au profit de petites exploitations familiales. La production de vin augmente de près de 40 % entre 1835 et 1864, atteignant 3 800 000 hectolitres. Le marché commercial du vin s'étend. La production viticole recherche des éléments de qualité et la présence d'une aristocratie terrienne liée au régime politique du royaume de Piémont-Sardaigne favorise l'importation d'un modèle français de viticulture et de viniculture, notamment sous l'impulsion de la famille du ministre Cavour. Des œnologues français interviennent pour améliorer la gestion technique des vignobles. La vinification et le vieillissement sont également améliorés, certains reprennent la pratique des « crus » et des « climats » propres à la viticulture française du Bordelais ou de la Bourgogne. La méthode champenoise de vinification est appliquée avec succès aux muscats de la région d'Asti et de Canelli, dans les années 1860, donnant naissance au « spumante », vin pétillant doux et au parfum spécifique du cépage muscat.

La dernière partie du XIXe siècle n'échappe pas à la calamité du phylloxéra qui décime le vignoble piémontais, comme tous les autres en Europe, mais un peu plus tardivement qu'en France. L'effort de replantation par greffage sur des plans supports américains permet au vignoble piémontais de faire un effort important de classification et de sélection des plans autochtones en fonction des terroirs, afin de rebâtir un vignoble de qualité. Les cépages Barbera, Dolcetto, Nebbiolo, Freisa, Bonarda et Grignolino sont stabilisés et décrits comme caractéristiques des différentes régions du vignoble piémontais à cette époque. Une dimension scientifique accompagne cette période, caractérisée par la création d'une station œnologique expérimentale (1872).

Cet effort de régénération du vignoble piémontais porte ses fruits à la fin du XIXe siècle, puis au XXe siècle, par une reconnaissance nationale, via l'Unité italienne, puis par la diffusion internationale des meilleurs crus et la reconnaissance de leur excellence. Les rouges

Barabaresco et *Barolo* se rangent alors au sommet de la hiérarchie mondiale des vins. L'*Asti spumante* devient un pétillant populaire et festif de réputation dépassant largement l'Italie ; il se vend notamment en Amérique du Nord et du Sud. Les villes deviennent alors des centres du commerce vinicole importants ; des cuveries, de grands celliers de conservation du vin en fûts sont construits, etc. ; une architecture de représentation apparaît pour les maisons de vin les plus importantes, par exemple néogothique. Des initiatives collectives se manifestent dès le début du XXe siècle, pour protéger la qualité du vignoble piémontais et se démarquer des vins ordinaires. Un mouvement de coopératives se met en place pour regrouper et améliorer la production des petites propriétés. Des diversifications apparaissent comme les vermouths à Canelli et Asti, par de grandes firmes du commerce des vins et spiritueux.

La crise économique mondiale des années 1930 affecte le vignoble piémontais ; les prix s'effondrent et la tendance expansive du vignoble, en surface comme en quantité, se retourne vers une réduction de la production au profit des meilleures vignes et de pratiques de taille plus sévères. Sur le modèle français des Appellations d'origine contrôlée, un dispositif de normalisation de la viticulture et de la vinification se met en place après la seconde guerre mondiale. Ce sont les « DOC » du vignoble italien, le *Barolo* et le *Barabaresco* en tout premier. Des zones délimitées sont instituées, les quantités produites à l'hectare contrôlées et la vinification conservatoire codifiée. Une hiérarchie entre les vins d'origine contrôlée apparaît en Italie en 1992, avec à son sommet l'origine contrôlée garantie, les « DOCG ». De ce point de vue, le vignoble du Piémont est l'un des plus importants en Italie. Aujourd'hui sa production viticole représente un peu plus de 1 200 000 hectolitres en appellations contrôlées pour les vins rouges et près de 850 000 hectolitres en vins blancs.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'État partie prend d'abord en considération les paysages viticoles déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ceux inscrits sur les listes indicatives, ainsi que d'autres mentionnés dans l'étude thématique de l'ICOMOS.

Il s'agit pour les premiers de la Juridiction de Saint-Émilien (France, 1999, critères (iii) et (iv)), de la Région viticole du Haut-Douro (Portugal, 2001, critères (iii), (iv) et (v)), les paysages de la région viticole de Tokaj (Hongrie, 2002, critères (iii) et (v)), de Lavaux, vignoble en terrasses (Suisse, 2007, (iii), (iv) et (v)). D'autres biens de la Liste du patrimoine mondial comprenant une dimension viticole au sein d'autres éléments sont également pris en considération : la Vallée de l'Orcia (Italie, 2005, critères (iv) et (vi)), la Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne, 2002, critères (ii), (iv) et (v)), la Côte amalfitaine (Italie, 1997, critères (ii), (iv) et (v)), Portovenere, Cinque Terre et les îles (Italie, 1997, critères (ii), (iv) et (v)), le paysage

viticole de l'île de Pico aux Açores (Portugal, 2004, (iii) et (v)). Au-delà sont mentionnés les vignobles de Toscane (Italie), de la Rioja (Espagne), d'Afrique du Sud et d'Alsace (France).

Les éléments formateurs du paysage viticole sont plus particulièrement examinés, les implantations humaines associées et les environnements climatiques. Les paysages culturels de Langhe-Roero et Montferrato ne se situent pas dans la catégorie des paysages viticoles « héroïques » mais dans celle des vignobles collinaires plus doux dont elle constitue un exemple très harmonieux, riche d'une grande diversité d'éléments bâtis ou structurels qui illustrent une histoire sociale de la vigne et du vin particulièrement longue et riche. La typologie de ces implantations, notamment les villages de crêtes sont différents des autres biens. Le vignoble du Piémont a une histoire largement plus ancienne que celle des autres vignobles, dont les origines remontent au mieux à l'époque romaine. Ici se croisent et se fécondent les influences grecque, étrusque et celte, dès la haute Antiquité. Enfin, la variété des cépages autochtones et des vins produits est unique.

La documentation complémentaire approfondit la comparaison des vins produits dans les vignobles du Piémont avec les autres vins produits dans le monde, notamment en France. Elle souligne la grande variété des productions, allant de vins prestigieux à des productions plus abondantes mais d'excellent rapport qualité – prix sur les marchés internationaux.

L'ICOMOS considère que l'originalité paysagère des vignobles proposés pour inscription repose sur leur dimension collinaire douce et équilibrée, en harmonie avec un important patrimoine bâti. L'État partie revendique une forme d'archétype paysager du vignoble méditerranéen dont les valeurs sont dans un premier temps de l'ordre de l'esthétique. Ce concept est intéressant à comparer avec d'autres vignobles, à commencer par les vignobles italiens, mais il est ambigu. La richesse du paysage de Langhe-Roero et Montferrato, avec ses villages de crêtes et un patrimoine bâti diversifié, apparaît comme certaine ; mais il semblerait que ce soit une caractéristique assez banale des paysages de l'Europe méditerranéenne. L'argument de la polyculture comme originalité locale est de ce point de vue révélateur, tant cet aspect paysager est commun.

L'ICOMOS considère que l'un des critères essentiels de la définition du bien repose sur la notion de cépage autochtone, en regard du terroir, du climat et des vins associés. Les vins produits sont très divers, en lien avec la variété des cépages, des sols et des techniques vitivinicoles employées. Ils correspondent à des marchés domestiques et internationaux très variés, allant des grands vins reconnus, à des produits de masse largement distribués. La valeur des vignobles de la région de Langhe-Roero et Montferrato est certaine, mais elle est très contrastée et elle change beaucoup d'un vignoble à l'autre. De ce point de vue, le cépage nebbiolo et les vins associés de Barbaresco et de Barolo paraissent très

convaincants, d'autres couples cépage – vin le sont beaucoup moins. La question du nombre de vignobles présentés reste ouverte à ce stade, en regard de leur valeur réelle et de ce qu'ils pourraient apporter à une possible valeur exceptionnelle de l'ensemble. La rationalité qui a conduit à la sélection des sites formant la série est peu claire. Le fait que certains vignobles ont été choisis et d'autres pas n'est pas pleinement expliqué ni justifié. On ne comprend pas pourquoi tous les sites proposés seraient nécessaires à la justification de la valeur universelle exceptionnelle ni en quoi ils y contribuent individuellement.

L'ICOMOS considère que le choix des sites doit être justifié ainsi que la façon dont chacun d'entre eux contribue de façon significative à la potentielle valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble.

Par ailleurs, l'usage du concept de plan autochtone est séduisant, mais il est ambigu comme valeur propre du bien proposé pour inscription. Beaucoup de grands vignobles ont des plans que l'on peut qualifier d'autochtones, le Tokaj, la plupart des grands vignobles français, etc. Inversement le « moscato » est un cépage de muscat blanc dont il existe un très grand nombre de vignobles et de variantes dans le monde méditerranéen et il semble abusif de le qualifier de cépage piémontais autochtone.

Pour ces différentes raisons, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas la sélection des éléments de la série, tels qu'ils sont actuellement définis. Certains couples cépage – territoire – vinification démontrent toutefois une réelle signification exceptionnelle à l'échelle internationale, et ils pourraient justifier d'une série plus restreinte.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'Italie fait partie des plus anciennes régions productrices de vin, à la rencontre de multiples influences dès la protohistoire et la haute antiquité. Le Piémont est exemplaire pour ces rencontres d'influences en termes viticoles et vinicoles, notamment entre les Étrusques, les Grecs et les Celtes. Le vignoble connut ensuite un développement remarquable par les Romains. C'est l'un des plus anciens vignobles au monde et dont l'exploitation n'a pas cessé.
- Il s'agit d'un paysage culturel exceptionnel et emblématique d'un vignoble collinaire harmonieux offrant de nombreuses et subtiles nuances

esthétiques. Il témoigne des relations de longue durée entre l'homme et son environnement.

- Le bien en série comprend une grande diversité de cépages autochtones qui permettent de nombreux vins originaux et uniques, de grande réputation. C'est un témoin de la grande diversité des possibilités viticoles et vinicoles.
- Le bien contient une très grande diversité de composantes bâties, bien intégrée dans les paysages, et qui témoignent du savoir-faire vinicole et commercial, de la diversité des structures sociales et des échanges culturels au cours d'une longue histoire. Le bien exprime une forme de quintessence de la culture viticole.

L'ICOMOS considère que les arguments avancés expriment des qualités importantes du district viticole de la région de Langhe-Roero et Montferrato. Les paysages viticoles collinaires de cette très ancienne région de production sont sensiblement plus riches de patrimoine historique que bien d'autres, et ils possèdent une qualité esthétique certaine. Le bien exprime des structures sociales et culturelles variées, en lente évolution au cours de l'histoire du vignoble et dont nombre de témoignages subsistent. Ces valeurs sont en outre associées à la présence de cépages locaux aptes à donner quelques vins de grande réputation internationale (Barolo, Barbaresco). Mais ces caractéristiques peuvent s'appliquer à un grand nombre de vignobles de l'Europe méditerranéenne. Par ailleurs, un certain nombre de points demeurent mal élucidés, ou mal pris en compte par la définition du bien en série tel qu'il est proposé pour inscription. Par exemple, il semble peu probable que l'influence des Grecs de *Massalia* sur le Piémont ait été aussi importante qu'avancée en termes viticoles. L'influence des Celtes sur le monde méditerranéen est un facteur historique assez général, qui est bien entendu présent ici mais comme il l'est ailleurs. La notion de cépage autochtone, qui n'est pas propre au bien proposé pour inscription, recouvre une question complexe dont l'application est un peu abusive ici et dont l'échelle des valeurs semble largement ouverte. La diversité viticole et vinicole du bien est certaine, mais tous les vignobles présentés dans la série proposée pour inscription n'apportent pas en eux-mêmes une contribution significative à ce qui pourrait être une valeur universelle exceptionnelle potentielle de l'ensemble.

Pour l'instant, les éléments bâtis et urbains qui expriment la très grande richesse sociale et immatérielle du bien ne sont pas intégrés pour l'essentiel aux délimitations du bien.

L'ICOMOS considère que la diversité paysagère et que la diversité vitivinicole mises en avant pour justifier la série n'est pas pleinement convaincante, simultanément trop large et incomplète. Une révision de l'application des critères de sélection de la série et des éléments la constituant doit être envisagée, afin de démontrer en quoi chacun des sites contribue de façon significative à la valeur universelle exceptionnelle potentielle. Une révision

des délimitations des sites pour y inclure les attributs principaux doit également être envisagée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Pour l'État partie, il s'agit d'une sélection suffisante de paysages qui, ensemble, présentent les qualités exceptionnelles et les différentes formes de la production vinicole de la région de Langhe-Roero et Montferrato. La structuration des paysages forme un ensemble très homogène, avec les vignes collinaires, leur environnement naturel, les villages de crêtes et les fermes dispersées, les éléments monumentaux des églises et châteaux, enfin avec l'urbanisme des plaines. L'intégrité paysagère est double : elle représente la continuité de l'exploitation agricole au cours des siècles ainsi que l'accumulation des strates anthropiques qui n'ont cessé de se recouvrir et de le transformer.

Le choix des zones composant la série a été fait sur la base de l'analyse des cépages et des vinifications associées. Ce couplage de paysages remarquables aux très riches significations et de cépages et vins exceptionnels fondent l'intégrité du bien, et lui donnent une valeur universelle exceptionnelle.

Il s'agit par ailleurs d'un ensemble paysager aux structures fonctionnelles qui se sont perpétuées et reproduites au cours des âges, avec une grande permanence, et qui sont toujours en pleine activité. C'est un territoire intègre parce qu'il est pleinement intelligible et fonctionnel. C'est en outre un paysage dont l'unité visuelle et la qualité esthétique sont remarquables, offrant des panoramas uniques et sans ruptures.

L'ICOMOS considère que la qualité du paysage viticole piémontais est incontestable, mais inégale en significations vitivinicoles. Il s'agit de l'un des vignobles les plus complets dans ses multiples composantes esthétiques et historiques. Toutefois, les éléments anthropiques liés à la vinification, à l'urbanisme et à l'histoire sont trop souvent à l'extérieur du bien, localisés dans les zones tampons, voire au-delà. L'intégrité n'est donc pas pleinement satisfaisante, de deux points de vue : 1) dans la définition de la série elle-même car elle n'est pas pleinement justifiée et 2) du point de vue de la définition de chacun des sites.

Authenticité

Une documentation abondante et diversifiée atteste de l'authenticité des éléments paysagers et anthropiques proposés par le bien en série. Il s'agit notamment des archives des propriétaires et des maisons de vin qui attestent de la transmission séculaire des savoir-faire et des usages. L'ensemble témoigne de pratiques viticoles et vinicoles diversifiées et authentiques.

L'utilisation des sols pour la vigne a été continue depuis l'Antiquité, attestée par Pline l'Ancien et Strabon sous l'Empire romain. Les collections de cartes et de plans

permettent de bien connaître la structure géographique et agraire du vignoble, ainsi que ses transformations au cours du temps. Les différentes étapes dans l'organisation sociale de la viticulture et de la viniculture constituent simultanément une dimension historique caractéristique du bien et la marque d'un paysage évolutif vivant.

Les plus anciennes structures bâties remontent au Moyen Âge (Xe – XIVe siècles). Tout comme pour les constructions plus récentes, l'étude patrimoniale a montré leur authenticité : églises romanes, bâtiments monastiques, forts et châteaux, fermes et celliers, etc. Les villages de crêtes et le système des routes et chemins sont restés d'une authenticité structurelle et architecturale satisfaisante. Les conditions d'authenticité de l'architecture vernaculaire de la vigne sont satisfaisantes.

Le paysage du vignoble du Piémont est sans doute l'un des plus harmonieux et des plus conformes à l'idée du « beau » paysage rural et viticole, accentué par le cadre collinaire doux qui offre de multiples vues et panoramas harmonieux. Les acteurs du vignoble sont aujourd'hui conscients de ces valeurs esthétiques que l'on peut qualifier d'authenticité perçue. La seule réserve est apportée par la présence de quelques éléments bâtis de la seconde moitié du XXe siècle, généralement à caractère public ou professionnel viticole, peu en accord avec le paysage environnant.

L'ICOMOS considère que le bien satisfait aux conditions d'authenticité. Les valeurs culturelles, paysagères et esthétiques sont exprimées de manière véridique et crédible.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité du bien ne sont pas remplies et que les conditions d'authenticité du bien sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (v).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Au cœur du monde méditerranéen, le vignoble du Piémont et sa région ont constitué un carrefour des peuples depuis la plus haute Antiquité. En termes viticoles, il en a résulté un processus d'élaboration et de sélection de nombreux cépages autochtones et une grande diversité dans la production vinicole, en accord avec l'utilisation des terroirs. La grande diversité et la grande qualité des vins du Piémont se sont forgées au cours d'étapes historiques majeures. Durant l'Antiquité, c'est un lieu d'échanges entre les civilisations

méditerranéennes et celtes qui a laissé des traces jusque dans le vocabulaire, puis par l'adoption du vignoble organisé des Romains. Le monde médiéval y provoque de nombreux échanges culturels et des adaptations sociologiques successives au sein de la viticulture. L'Époque moderne est riche en traités techniques et études sur la qualité des vins en relation avec les terroirs. Ensuite, notamment sous l'influence du ministre Cavour, l'influence des œnologues français fait franchir une nouvelle étape de diversification et d'amélioration qualitative. Durant la crise du phylloxera, le vignoble piémontais joue un rôle scientifique important. Au XXe siècle, les cépages et les méthodes piémontaises jouent à leur tour un rôle d'influence pour les nouveaux vignobles (Californie, Afrique du Sud, Australie).

L'ICOMOS considère que le vignoble piémontais bénéficie en effet d'une riche histoire d'échanges culturels, au cœur de l'Europe viticole et à de nombreuses périodes. Durant l'Antiquité, la région est un lieu d'inter-culturalité important puis d'adoption du vignoble romain. Au Moyen Âge, le vignoble subit dans son organisation l'influence monastique puis féodale. L'Époque moderne et le XIXe siècle sont marqués par l'influence des modèles français de culture et de vinification, et par l'inscription précoce du Piémont dans une viticulture scientifique. Au XXe siècle, les meilleurs crus du Piémont atteignent le sommet de la hiérarchie internationale des grands vins, et ses techniques vitivicoles influencent de nombreux pays non européens se lançant dans la vigne. Toutefois, le choix des sites n'est pas pleinement justifié et la définition de chacun d'eux ne met pas convenablement en évidence les attributs susceptibles de soutenir ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Le paysage culturel du vignoble du Piémont apporte un témoignage vivant exceptionnel des traditions viticoles et vinicoles européennes, par la présence des différentes strates d'une très longue histoire. Il comprend aujourd'hui des traces de son évolution depuis l'Antiquité. L'époque romaine a défini le parcellaire (*centuriation*), organisé systématiquement son exploitation et installé un réseau de communication. La structure de l'exploitation a ensuite été réformée par le monde médiéval donnant naissance au système du métayage, à un nouveau parcellaire et à une organisation centrée soit sur le monastère et les ordres religieux, soit autour des châteaux et des petits villages de crêtes, puis des « villes nouvelles » et des réseaux de fortins. Sur ces bases anciennes, dont subsistent de nombreux témoignages (châteaux, églises, villages, fermes, celliers, caves, etc.), c'est finalement le XVIIIe siècle qui restructure l'essentiel du paysage culturel actuellement visible. Des constructions de style

souvent baroque, par la nouvelle gentry rurale, s'ajoutent alors au paysage.

L'ICOMOS considère qu'une tradition culturelle ancienne et vivante est incontestablement présente dans les vignobles du Piémont, témoignant d'une grande diversité d'époques et d'adaptations successives du système sociotechnique de la vigne et de la production vinicole à son environnement économique et culturel. Toutefois, ces témoignages bâtis ou paysagers ne s'arrêtent ni à la fin du XVIII^e siècle ni aux limites du bien telles qu'elles sont proposées. Par ailleurs, il serait nécessaire qu'un nombre précis de composantes matérielles soit clairement identifié au sein du bien en série, afin de pouvoir porter un jugement sur l'intégrité de la tradition culturelle présentée et sur ses significations. Trop d'éléments évoqués dans le dossier de proposition d'inscription ne concernent pas le bien en série, mais son environnement : routes romaines, châteaux, édifices religieux, caves et celliers, maisons de commerce, etc.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Les éléments de l'ensemble viticole collinaire de Langhe-Roero et Montferrato représentent un exemple exceptionnel des interactions entre l'homme et son environnement. Au cours des siècles, les vignes, les fermes et les formes traditionnelles de la vie rurale se sont intégrées entre elles, au sein d'un environnement rural et naturel, pour former un paysage culturel traditionnel dont chaque élément constitutif exprime la détermination humaine à optimiser les formes, les dimensions et les fonctions au service de la viticulture. L'ensemble constitue le paysage culturel viticole caractéristique du Piémont, esthétiquement très homogène mais exprimant de multiples nuances propres à chacune des éléments de la série, à leurs traits physiques (géologie, morphologie, hydrologie, etc.) et culturels (techniques de culture, systèmes socio-économique, environnement bâti et architecture, etc.).

Les sols ont des compositions diversifiées et, au cours d'un long processus historique, les viticulteurs ont sélectionné un ensemble de cépages autochtones bien appropriés à ces sols. Cette donnée fondamentale, jointe à l'expérience des microclimats et de l'hydrologie, a conduit à des types de vins blancs et rouges diversifiés, et progressivement amenés à un maximum de qualités. C'est le reflet d'un savoir-faire exceptionnel issu de longues traditions vitivinicoles ; il est reconnu par le marché international des vins et il exprime un haut degré de raffinement de la relation établie par l'homme avec son environnement naturel.

L'ICOMOS considère qu'en effet le paysage culturel viticole vivant de Langhe-Roero et Montferrato représente un exemple important de l'interaction de l'homme avec son environnement, à la suite d'une très longue évolution historique. Le paysage viticole témoigne d'une qualité esthétique certaine, dans l'harmonie entre le vignoble et de nombreux éléments bâtis exprimant les diverses strates de son histoire, entre les formes collinaires douces des vignes et les villages de crêtes, entre le nuancier raffiné des teintes automnales, les châteaux et les anciennes églises. Il présente également une sélection originale de cépages adaptés à des terroirs aux composantes pédologiques et climatiques diverses, elles-mêmes en relation avec un savoir-faire vinicole ayant évolué progressivement et ayant su adapter des modèles de viticulture et de vinification pris aux meilleures sources étrangères. Toutefois, l'ICOMOS s'interroge sur ces deux points qu'il convient de lier dans l'analyse de la valeur, aucun d'eux ne suffisant, à lui seul, à justifier d'une valeur universelle exceptionnelle. En effet, les beaux paysages viticoles, dans l'harmonie des vignes et d'un riche patrimoine bâti associé, sont assez nombreux en Europe. Un certain nombre est déjà reconnu par la Liste du patrimoine mondial (voir analyse comparative). L'argument de l'adaptation du cépage au sol et au climat, en vu d'une vinification – conservation exprimant un très haut degré de savoir-faire est indispensable pour donner tout son sens à la valeur paysagère et historique de chacun des éléments du bien. Une valeur remarquable de ce savoir-faire est acquise dans le cas du cépage nebbiolo, effectivement qualifiable de plan autochtone, et des vins associés de Barolo et de Barbaresco. Cela est nettement moins évident pour d'autres éléments du bien.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

L'ICOMOS considère que l'approche en série n'a pas été justifiée, tant en termes d'application des critères de sélection que de choix des sites.

En conclusion, l'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été justifiés à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

La pression de l'habitat sur les différentes parties du bien est annoncée par l'État partie comme globalement bien régulée et sous contrôle. Une demande existe, notamment pour des résidences secondaires, mais elles sont jusqu'à présent canalisées vers la restauration conforme de l'existant, considéré jusqu'à présent comme une plus-value immobilière.

Une pression existe dans la rénovation et la modernisation des exploitations viticoles et vinicoles elles-mêmes. Des extensions en désaccord esthétique avec leur environnement sont apparues dans les années 1960-70, comme à Barolo avec un chaix parallélépipédique moderne en rupture complète avec son environnement.

C'est dans les zones tampons que le processus de construction est le plus manifeste. Ce sont les bâtiments industriels et commerciaux qui sont les plus visibles, notamment aux abords des routes et des ronds-points.

Le développement économique se traduit aussi par quelques difficultés dans la viabilité de la filière viticole. Les zones 1 (Freisa) et 9 (Grignolino) souffrent du vieillissement de la population des viticulteurs ; la zone 4 (Loazzolo) a des difficultés liées à une viticulture pratiquée sur des pentes ou des terrasses difficiles à mécaniser. L'organisation associative de la profession contribue toutefois à limiter les effets économiques en favorisant l'exportation. Par contre, la déprise des parcelles non viticoles pourrait à terme avoir un certain impact paysager, notamment dans les zones consacrées à la polyculture.

Contraintes dues au tourisme

Le tourisme concernant le bien est essentiellement culturel et œnologique. Les lieux les plus fréquentés sont les châteaux, les musées et les caves commerciales. Il concerne environ 130 000 personnes par an. Les structures d'accueil les plus répandues sont des maisons d'hôte ou des chambres à la ferme au sein du bien, des hôtels souvent traditionnels dans les petites villes des alentours. L'État partie considère qu'il n'y a pas de menace particulière due au tourisme et que la situation d'accueil peut faire face à une augmentation assez significative, par exemple en cas d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Contraintes liées à l'environnement

En ce qui concerne la pollution atmosphérique, les valeurs enregistrées sont faibles.

L'érosion des sols peut affecter ponctuellement certaines parties des biens, mais c'est un phénomène ancien généralement bien maîtrisé par les acteurs de sites. Sur un plan plus général, les rangées de vignes plantées suivant les lignes de niveau des parcelles et les systèmes de drains sont une réponse technique à cette question.

Catastrophes naturelles

Les vignes et le raisin sont en eux-mêmes fragiles devant certains événements climatiques exceptionnels, comme la grêle, ou devant les maladies endémiques comme le fut le *phylloxera* à la fin du XIXe siècle. Le vignoble du Piémont a été frappé dans les années 2000 par la *flavescence dorée*, sachant que les plants touchés sont définitivement perdus.

Les risques sismiques sont jugés relativement faibles. Il n'y a pas de risque d'inondation en raison de l'emplacement collinaire des biens. Un certain niveau de risque d'incendie existe dans les villages, dans les bois en été.

Impact du changement climatique

Les effets du changement climatique ne sont pas pour l'instant perceptibles au niveau du bien et de ses principales caractéristiques climatiques ou hydrologiques. La région reste marquée par une double influence méditerranéenne et continentale, entraînant des étés secs et des hivers relativement froids. Un accroissement des sécheresses estivales pourrait à terme se manifester ainsi que des effets climatiques plus extrêmes comme des orages violents, des tornades, etc.

L'ICOMOS considère que les facteurs principaux pouvant affecter le bien sont le développement de constructions viticoles ou commerciales « modernes » non compatibles avec les valeurs du bâti traditionnel, des restaurations de biens vernaculaires un peu hâtives, la déprise agricole des zones non viticoles dans les parties où la polyculture est encore importante, ainsi que la présence de la maladie de la vigne, la *flavescence dorée*. La pression du bâti affecte également plusieurs des villes et villages des zones tampons, ce qui peut avoir un impact sur la qualité visuelle de certains éléments du bien.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les constructions inadéquates, la déprise agricole des zones non viticoles, et la présence de la maladie de la *flavescence dorée*.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial est composé de 9 éléments indépendants au sein de 3 zones tampons distinctes :

Nom du bien	Surface bien (ha)	Zone tampon (ha)
1-Freisa	947	A = 9 599
2-Barbera	2 224	C = 144 608
3-Asti Spumante	5 723	C
4-Loazzolo	1 995	C
5-Moscato	5 165	C
6-Barbaresco	893	C
7-Barolo	3 056	C
8-Dolcetto di Dogliani	2 503	C
9-Grignolino	7 961	B = 31 187
Total	30 476	184 447

Le bien dans son ensemble comprend une population d'environ 186 600 habitants, les zones tampons environ 270 000 (2009).

La délimitation des biens suit généralement les voies de communication, les crêtes ou les limites basses du vignoble. Elles sont fondées sur des critères de continuité du paysage viticole, de ses limites visuelles et elles tendent à exclure la présence d'éléments qui pourraient en altérer l'authenticité ou l'intégrité perçue.

L'ICOMOS comprend la logique et la cohérence de la délimitation proposée par l'État partie, mais comme indiqué à différentes reprises dans cette évaluation, elle laisse de côté des attributs importants soutenant la valeur historique du bien et l'expression de son savoir-faire vinicole et commercial, souvent localisés dans les zones tampons.

Les zones tampons actuelles paraissent suffisamment vastes en regard des sites proposés ; elles seront vraisemblablement à adapter suite à une redéfinition des éléments composant le bien.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien doivent être revues, pour inclure les attributs principaux liés à la valeur historique du bien et pour rendre compte de manière appropriée de ses savoir-faire vitivinicoles et commerciaux. Les zones tampons doivent être modifiées à la suite d'une redéfinition du bien en série et des limites propres à chacun des sites.

Droit de propriété

Le bien s'étend sur 74 communes différentes. Il s'agit essentiellement de propriétés agricoles privées de petite ou moyenne extension et d'habitat reposant sur la propriété privée individuelle. Il existe également des biens publics détenus par l'État partie lui-même, par le gouvernement régional et par les municipalités, comme le réseau routier, les bâtiments publics, les espaces urbains collectifs, un certain nombre de monuments, etc. ; il existe aussi des biens ecclésiastiques tant fonciers qu'immobiliers. Aucune statistique de propriété n'est fournie mais la propriété individuelle de droit privé à caractère familial constitue l'essentiel du foncier et de l'immobilier du bien.

Protection

Le bien est protégé au niveau national, régional, provincial et municipal, par des dispositifs qui sont souvent interdépendants. Il en va de même avec le droit européen de l'environnement et de la protection des paysages. Les différents niveaux de législation touchent à de nombreux domaines : monuments, sites, nature, régulation des constructions et de l'habitat, régulation des activités économiques, agricoles notamment. Le concept de protection paysagère définit un niveau de regroupement et d'harmonisation des outils existants.

Protection juridique

À un niveau global, tous les éléments de la protection des biens culturels et de la protection des paysages sont regroupés dans le *Code du patrimoine culturel et du paysage* (Décret n°42 du 22 janvier 2004). Sous la responsabilité du Ministère du patrimoine culturel et de ses intendances régionales, il définit les responsabilités des collectivités publiques régionales et locales ainsi que les procédures de mise en œuvre ; il coordonne, et simplifie la législation de protection antérieure des éléments monumentaux et paysagers, et il la met en conformité avec la *Convention européenne du paysage*. Dans le cas d'un bien paysager précis, comme celui-ci, le Code devient un cadre contractuel de la politique de conservation et de suivi, entre les différents échelons publics qui en ont la charge (voir conservation).

Le bien est également protégé au niveau national par :

- la Loi n°357 de 1997, et ses amendements (2002 et 2003), porte sur la conservation des habitats naturels et semi-naturels, de la faune et de la flore par la création de zones de protection de statut dit SIC (communautés importantes) ou de statut dit SPA (zone de protection spéciale) ;
- les différentes réglementations et arrêtés qui, depuis 1967, concernent les vins d'appellation d'origine contrôlée (DOC), d'origine contrôlée garantie (DOCG) et d'appellation régionale (VQPRD) (voir description).

Au niveau de la région du Piémont, il s'agit plus particulièrement de :

- la Loi régionale 20/1989, modifiée par la Loi 32/2008, sur la protection des sites culturels, environnementaux et paysagers ;
- la Loi n° 14/2008 de régulation pour la promotion et la conservation des paysages ;
- la Loi 56/1977, portant sur la protection et l'usage du territoire ;
- la Loi 20/1999, modifiée par la Loi 37/1980 de régulation des districts viticoles et des routes des vins ;
- la Loi 16/2000 sur la défense et le développement de l'économie des territoires collinaires ;
- la Loi 47/1995 de régulation et de protection des biotopes complétée par la Loi 19/2009 sur la biodiversité ;

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont satisfaisantes et bien adaptées à la protection des paysages, malgré une complexité initiale des textes et des échelons de la protection. Deux réserves sont cependant à exprimer concernant :

- l'application effective des mesures par toutes les communes (voir conservation) ;

- la nécessité de donner une liste nominative des bâtiments protégés individuellement au titre des monuments historiques, d'une part au sein du bien, d'autre part dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère que la protection légale et les mesures de protection du bien sont appropriées, mais elles doivent être appliquées par toutes les communes concernées. Une liste des éléments protégés en tant que monuments historiques serait nécessaire, distinguant le bien lui-même et la zone tampon.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Il existe une documentation archivistique très importante et diversifiée déjà évoquée (authenticité) ; elle est de nature tant publique que privée ; elle est présente dans de nombreux centres d'archives publiques, bibliothèques, musées, etc. (région, provinces, municipalités, universités, fondations, etc.) ainsi que dans des fonds privés parfois importants (descendants des grands propriétaires, maisons de vin, etc.).

Les monuments historiques et les sites protégés sont répertoriés et décrits par la base de données nationale sur le patrimoine historique (BDIS) et une base de données régionale sur l'habitat rural du Piémont : *Cascine del Piemonte*. Il s'agit d'outils coopératifs d'aide à la conservation et au suivi.

Parmi les nombreuses recherches menées ces dernières années, on peut citer :

- les programmes du ministère de la Culture et du Patrimoine et les recherches universitaires à caractère historique et patrimonial ;
- les recherches à caractère social ou économique, par les universités et par les agences de développement ;
- les recherches des structures publiques en charge de la protection de l'environnement ;
- les recherches des instituts spécialisés dans la recherche scientifique viticole et vinicole, et les travaux des associations de protection phytosanitaire des vignes, etc.

L'essentiel de ces travaux sont publiés et accessibles.

État actuel de conservation

Il n'y a pas d'inventaire précis de l'état de la conservation du bien, ventilé par thèmes de la conservation, mais une cartographie peu claire en tient lieu, sur le plan culturel, paysager et pour la protection de l'environnement.

La longue pratique du travail de la vigne, pour produire des vins d'appellation, a permis de maintenir un état de conservation du paysage rural satisfaisant. La politique du bâti a *grosso modo* respecté un abondant patrimoine tant

monumental, religieux que vernaculaire. La structure des villages de crête a globalement été bien conservée, sans trop d'altérations modernes, celles existantes (chaix modernes, bâtiments viticoles et publics) suivent un programme de mise en compatibilité des façades avec leur environnement. Le réseau viaire traditionnel, parfois d'origine très ancienne, a été généralement conservé tout en étant modernisé. L'ensemble donne un résultat perçu très satisfaisant, qui rend crédible la présentation du bien comme étant l'un des paysages de référence du vignoble méditerranéen collinaire. La relativement bonne santé du marché national et international des vins du Piémont favorise la rentabilité des exploitations et donc la conservation durable des valeurs paysagères du bien.

La qualité de l'environnement naturel est garantie par la présence sur le territoire du bien de parcs naturels, et d'aires protégées de manière spéciale (SPA).

Mesures de conservation mises en place

Les mesures de conservation du bien proposé pour inscription s'organisent à la rencontre des synthèses juridiques thématiques comme le *Code du patrimoine culturel et du paysage* et des lois régionales de mise en œuvre appropriées à un domaine (voir protection). Ce cadre légal permet la mise en place de plans d'action régionaux et provinciaux, afin de programmer les différents aspects de la conservation du patrimoine culturel ainsi que de leurs environnements et paysages. Pour la Région du Piémont et ses différentes provinces, il s'agit des plans suivants en vigueur ou en cours de mise en place :

- le Plan paysager régional (PPR),
- le Plan territorial régional (PTR) et le Plan territorial provincial coordonné (PTCP),
- le Plan de gestion hydrogéologique (PAI, 2001) et le Plan de gestion des eaux (PTA).

Dans ce cadre institutionnel, la conservation du bien en série proposé pour inscription a entraîné la signature d'un *Acte d'agrément* (février 2008), entre le ministère de la Culture et du Patrimoine, la région du Piémont, les provinces d'Alessandria, d'Asti et de Cuneo et les communes. Il définit le bien et les objectifs généraux de sa conservation.

Tous les travaux prévus sur les patrimoines bâtis classés requièrent l'autorisation préalable du Conseil régional et du ministère du Patrimoine architectural et paysager.

Les mesures de conservation effectives des paysages viticoles et de leurs environnements bâtis ou naturels sont localement explicitées et appliquées par les *plans régulateurs communaux* (PRGC) ou les *plans de développement urbains*.

En complément de l'adhésion à l'*Acte d'agrément*, les municipalités du bien se regroupent dans une *Association* des communes, en vue de coordonner les mesures de la conservation du bien proposé pour inscription (voir

gestion). Cela se traduit par la mise en œuvre de programmes précis, comme le fait de refaire les façades des édifices en béton ou matériaux modernes avec des couleurs et des textures plus compatibles avec les valeurs du bien.

La conservation des vignes à proprement parler est soutenue par les associations professionnelles et les centres de recherche, dans le cadre des normes édictées par les appellations contrôlées. Ils organisent les programmes collectifs d'éradication des maladies et parasites, à l'exemple des mesures planifiées à l'encontre de la *flavescence dorée*. Avec les collectivités territoriales, des programmes d'aide économique sont aussi organisés.

Entretien

L'entretien du vignoble est assuré par chacun de ses propriétaires ou ayants droits, dans le cadre des mesures réglementaires de la production des vins d'appellation et par les mesures phytosanitaires de protection collective du vignoble. Il s'agit d'un travail régulier et permanent qui assure tant la conservation du vignoble que la conservation des sols, des drainages et des chemins d'accès.

L'entretien des bâtiments est fait de manière satisfaisante par ses propriétaires ou ayants droits, qu'ils soient privés ou publics. Des travaux d'entretien d'urgence sont mis en œuvre par les pouvoirs publics suite à des phénomènes climatiques importants.

Efficacité des mesures de conservation

Les plans d'urbanisme des communes ne sont pour l'instant adoptés que par une vingtaine de communes sur 74. Les autres sont annoncés comme en cours (janvier 2011).

Le *Plan régional paysager* est déclaré comme prioritaire par l'État partie ; il n'est toutefois pas directement contraignant pour les communes, mais incitatif par l'accès à des subventions pour sa mise en œuvre sous forme de programmes thématiques. On peut estimer que 80 % des communes concernées par le bien étaient pleinement engagées dans le processus, la plupart des communes restantes déclarant le processus en cours (adhésion à l'*Association* et ratification de l'*Acte d'agrément*). Par contre l'adhésion des communes des zones tampons n'était que de 30 % (septembre 2011).

Les conséquences pratiques sont une régulation stricte de l'habitat au sein du bien, autorisant la restauration du bâti existant pour l'habitat suivant un guide de prescriptions, mais pas de constructions nouvelles, et pour les bâtiments à caractère professionnel viticole ou public des constructions architecturalement contrôlées.

L'ICOMOS considère que le bien est dans une situation générale de conservation satisfaisante et que la dynamique générale des acteurs est bonne. Toutefois

les mesures de conservation préconisées et les plans d'urbanisme locaux doivent être adoptés par l'ensemble des communes du bien.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les partenaires de la gestion du bien sont nombreux et divers, les principaux sont, sur le plan des institutions publiques :

- le ministère de la Culture et du Patrimoine, son Intendance en région ;
- au niveau régional : la Région elle-même assure la coordination du développement territorial, par ses départements de l'environnement, de l'agriculture, de la culture et du tourisme, et de la planification territoriale et de la construction ; elle agit également sur la conservation par le département du patrimoine culturel et de la protection des paysages, et le département pour l'architecture et le patrimoine paysager ;
- les services de planification territoriale, de développement économique et social, d'agriculture, et de la culture des provinces d'Alessandria, d'Asti et de Cuneo ;
- les communes du bien et les agences de développement local.

Les partenaires professionnels, associatifs et privés sont notamment :

- les associations viticoles et d'agriculture traditionnelle ; les associations professionnelles généralistes d'agriculteurs, de commerçants et d'artisans ; les chambres de commerce ;
- les producteurs agricoles, viticoles et vinicoles individuels ; les structures de production coopératives et les grandes maisons de vin ; les industries et commerces dérivés de la viticulture ;
- les entreprises et commerces de l'hôtellerie et de l'accueil touristique ; les offices de tourisme ;
- les acteurs de l'accueil culturel en œnologie, muséographie, guides du patrimoine, etc. ; les propriétaires de biens à caractère culturel (châteaux, caves ou chaix historiques, etc.) ;
- les associations et structures culturelles spécialisées ; les associations de défense de l'environnement ;
- les diocèses et les représentants de l'église.

La structure provisoire de gestion transversale est devenue l'*Association*, en février 2011. Ses missions sont principalement de suivre la mise en place du Plan de gestion, de réunir régulièrement les différents partenaires, d'établir les documents de gestion et de lancer leur mise en œuvre, d'assurer la coordination avec les services opérationnels spécialisés du Ministère et de la Région, de gérer la communication et l'information sur le bien, et d'assurer les relations

extérieures de la gestion du bien. Pour l'instant la présidence de l'Association est assurée par les présidents des provinces. Elle dispose d'un *Comité de gestion*, d'un *Comité scientifique* et d'une *Assemblée générale* ouverte à tous les partenaires de la gestion. Son siège est à Asti et elle dispose de deux bureaux, l'un à Alessandria, l'autre à Cuneo.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'Acte d'agrément intercommunal de 2008, établi sous la double tutelle du ministère de la Culture et du Patrimoine et de la région du Piémont, a donné le cadre général d'une organisation de la conservation et de la gestion adaptée au bien. Il a en particulier permis la rédaction du Plan de gestion et de conservation du bien. Outil de travail commun dans un premier temps, l'Acte d'agrément est une charte d'engagement des municipalités à appliquer le Plan de gestion et de conservation.

Le *Plan de gestion* regroupe dans un document unique les différents plans sectoriels existants ou en cours d'élaboration, notamment ceux déjà examinés pour la conservation paysagère du bien. Il coordonne ces derniers au sein d'un *Plan de protection et de la conservation* ; il se fixe pour but d'apporter les informations et les outils adaptés aux acteurs, de renforcer les bonnes pratiques. Il a un caractère contractuel, notamment pour les communes et il a pour vocation de s'étendre à la gestion de la zone tampon.

Le Plan de gestion comprend un *Plan de connaissance du bien* qui s'apparente à un inventaire sous forme de base de données et de système d'information géographique. Il servira au pilotage de la conservation et du suivi du bien. C'est un outil coopératif entre chercheurs, conservateurs et gestionnaires ; il a un caractère documentaire et ses thématiques sont ouvertes et appelées à se diversifier.

Le Plan de gestion comprend également un *Plan de développement économique* pour la promotion de l'agriculture et de la viticulture, ainsi qu'un *Plan de communication*, afin d'informer les habitants et de promouvoir le tourisme et la connaissance du bien.

Ces différents plans et actions thématiques aboutissent aux 85 actions du Plan de gestion ; elles sont ventilées par zones du bien et présentées sous forme de fiche d'action ; elles sont évaluées par un coût global et des durées de mise en œuvre sont prévues, allant généralement de 12 à 24 mois. Certains programmes sont à l'échelle de plusieurs années.

Le Plan de gestion procède à une analyse détaillée des possibilités d'accueil touristique, pour l'hébergement et les possibilités culturelles. En outre, le Piémont dispose d'un plan stratégique (2008) qui vise à améliorer la gestion régionale du tourisme. Les deux documents

notent que, pour le bien, la fréquentation touristique reste notablement en deçà des capacités d'accueil.

Préparation aux risques

L'État partie et la région du Piémont disposent de différents outils de prévision, de surveillance des risques ainsi que des structures locales ou provinciales d'intervention en cas de sinistre. Il s'agit notamment du plan de prévention et de gestion des incendies de forêt, des programmes de contrôle des risques d'inondations, des plans de la Sécurité civile. Ces plans, d'échelle régionale ou provinciale, s'appuient localement sur la coopération avec les diverses autorités locales, leurs services techniques et leurs équipes de sécurité et d'intervention.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont au premier rang de la gestion et de la conservation du bien, tant pour ses aspects culturels que pour ses paysages. Il s'agit notamment de l'implication des viticulteurs dans l'entretien et la gestion paysagère du bien, et des communes qui régulent les autorisations de construire et de travaux.

D'une manière générale, les populations locales ont très bien reçu le processus de constitution d'un dossier visant à présenter le bien pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les montants annoncés pour les coûts prévisionnels des actions du Plan de gestion s'élève à plus de dix millions d'euros. Toutefois, en dehors de la conservation des villages historiques, gros programme de 3,5 millions d'euros et réalisé de 2008 à 2010, les dates de mise en œuvre ne sont généralement pas précisées et la consolidation des budgets prévisionnels ne semble pas toujours acquise.

Ni le nombre des personnels au service de la conservation et de la gestion du bien, ni la ventilation de leurs compétences ne sont explicitement comptabilisés. D'une part, les viticulteurs et les agriculteurs, véritables jardiniers du paysage, sont de l'ordre de plusieurs milliers. D'autre part, les compétences professionnelles de la gestion de la conservation sont les personnels du ministère de la Culture et du Patrimoine en région, les personnels des offices régionaux et les personnels des observatoires locaux du paysage institués en appui de la proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Leurs personnels et leurs spécialistes couvrent les champs nombreux de la conservation du patrimoine complexe que représente le bien ; ils apportent leur appui technique et scientifique aux travaux de restauration engagés par les collectivités locales.

Une liste des formations à la conservation montre qu'elles sont plusieurs et de thématiques complémentaires dans les environs du bien et plus largement dans la région du Piémont, notamment par les universités. Le ministère italien de la Culture offre par ailleurs d'importants supports nationaux à la formation des spécialistes de la conservation, dont la réputation est internationale.

Les organisations professionnelles et les conseillers techniques des administrations compétentes sont aptes à diffuser les connaissances et à assurer la formation continue des viticulteurs. Ils s'appuient notamment sur des structures de recherche agronomique, viticole et œnologique de haut niveau.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est en place et qu'il est fonctionnel, reposant sur les différents groupes professionnels déjà évoqués : viticulteurs et vinificateurs, acteurs de l'offre culturelle, acteurs de la conservation du bâti via les travaux de restauration de l'existant, etc. La coordination de l'action entre les acteurs du bien sera assurée par l'*Associazione*, organisme institué dont cependant les moyens matériels et humains ne sont pas précisés.

L'ICOMOS constate que même si environ 60 % des actions du Plan de gestion annoncées sont indiquées comme « en développement », et même si des durées de mise en œuvre sont annoncées, pratiquement aucune ne bénéficie d'un calendrier précis (pas de dates de mise en œuvre). Il en va de même à propos de la consolidation financière qui ne semble pas certaine pour bon nombre d'actions. Enfin, le nombre des actions de conservation architecturale ou paysagère reste limité dans cet ensemble un peu hétéroclite, même si plusieurs d'entre elles sont des programmes importants, comme pour la protection des villages par exemple. Il serait important de :

- hiérarchiser les priorités des actions du Plan de gestion au profit explicite de la conservation du bien ;
- donner les calendriers de mise en œuvre des actions programmées et financièrement consolidées ; les séparer clairement des actions en projet, à l'étude ou non encore financées.

L'ICOMOS recommande de documenter le nombre d'employés et de techniciens effectivement au service du bien, par grands secteurs d'activités, enfin d'évaluer leur éventuel renforcement et les besoins de formation.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est globalement approprié, mais il est nécessaire de préciser les moyens matériels et humains de l'*Associazione* de gestion transversale, les besoins de formation, de hiérarchiser plus nettement les actions du Plan de gestion en faveur de la conservation du bien et de ses paysages, de préciser les actions financièrement

consolidées du Plan de gestion et d'en indiquer le calendrier.

6 Suivi

Le bien jouit de manière ancienne de plusieurs systèmes de suivi régulier, par des institutions publiques ou parapubliques, dans les différents domaines de sa gestion traditionnelle (agriculture, nature, monuments, habitat, etc.), d'autres sont plus récents comme le suivi du paysage :

- en coopération avec les services régionaux compétents, l'*Observatoire viticole* apporte un suivi des questions techniques et phytosanitaires aux exploitants du vignoble et aux producteurs de vins.
- le suivi des monuments classés et du patrimoine vernaculaire inventorié est assuré par les services locaux du ministère de la Culture et par les services du patrimoine de la Région, qui utilisent notamment les outils coopératifs des bases de données du patrimoine historique national (BDIS) et de l'habitat rural du Piémont : *Cascine del Piemonte* ;
- les autres biens immobiliers urbains et ruraux sont suivis par les services municipaux, dans le cadre de la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme et de développement, en partenariat avec les services régionaux et du ministère de la Culture ;
- trois observatoires du paysage ont été institués pour le bien lui-même à Montferrato Casalese, Montferrato et l'Astigiano et Langhe – Roero ; ils coopèrent avec le réseau européen de l'Observatoire du paysage méditerranéen ;
- la région du Piémont assure un suivi géomorphologique, un suivi des ressources hydrauliques et un suivi de l'usage des sols via un système d'information géographique (SITAD) ;
- l'Agence régionale de l'environnement procède à un suivi des facteurs climatiques et environnementaux ; l'état de conservation du patrimoine naturel est régulièrement évalué par des organismes spécialisés tels que l'Institut pour les plantes ligneuses et l'Agence régionale pour la protection de la nature ;
- l'Institut des forêts et de l'environnement assure un suivi pédologique et forestier.

Le suivi du bien dans son ensemble a par ailleurs été redéfini récemment par la mise en œuvre d'une série d'indicateurs, afin de bénéficier d'un outil coopératif entre les différents acteurs du bien, et dont l'*Associazione* devra assurer la bonne réalisation, puis la prise en compte des résultats dans la politique à venir de la conservation et de la gestion du bien. Ils se ventilent en grandes catégories, suivant des opérations d'inventaire et d'évaluation, le plus souvent sur une base annuelle :

- les composantes environnementales :
 - nombre des espèces protégées,

- valeur naturelle, écologie et biodiversité des milieux,
- surfaces viticoles,
- les composantes historiques et culturelles :
 - l'évolution historique du vignoble (référence 1884),
 - l'usage des cépages autochtones,
 - les événements culturels et festifs en lien avec la vigne et le vin,
 - le nombre des cours et sessions de formation professionnelle,
- les composantes paysagères :
 - les points de vue panoramiques,
 - les projets de conservation et de requalification à conséquences paysagères.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est techniquement en place mais que sa coordination effective par l'Association de gestion transversale doit être confirmée. Le cadre d'indicateurs proposé est cohérent, mais il est indispensable de le compléter par un volet de suivi du tourisme et des activités culturelles permanentes au sein du bien.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est globalement approprié, mais il doit être complété par l'intégration d'indicateurs de suivi du tourisme et des activités culturelles permanentes ; sa mise en œuvre effective dans le cadre de l'Association transversale de la gestion du bien doit être confirmée.

7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur des paysages des vignobles de Langhe-Roero et Monferrato. Ils se caractérisent par la présence de nombreux témoignages d'une longue et riche histoire, en relation avec une exploitation millénaire continue de la vigne. Ces témoignages sont à la fois monumentaux et vernaculaires, religieux et civils, urbains, viaires ou défensifs, presque tous en relation avec les nécessités de la culture de la vigne, de la production et de la conservation des vins, au fil de nombreuses périodes historiques successives. Ces témoignages bâtis s'inscrivent par ailleurs dans un paysage viticole typique des zones méditerranéennes collinaires, qu'ils rendent riche de multiples significations historiques, techniques et sociales. Toutefois, de nombreux attributs importants en termes de monuments (châteaux, églises, bâtiments monastiques, etc.) et encore plus en termes de témoignages du savoir-faire viticole (caves, chaix, maisons de vin, etc.) sont en dehors du bien proposé pour inscription. Les limites du bien paraissent donc mal définies pour refléter un ensemble suffisamment intègre, disposant en propre d'un nombre suffisant et cohérent d'attributs significatifs de ses diverses valeurs.

Par ailleurs, pour affirmer que le Paysage viticole de Langhe-Roero et Monferrato, formé par un ensemble territorial fort vaste de neuf vignobles (plus de 30 000 hectares), est éventuellement de valeur universelle

exceptionnelle, deux directions sont proposées par l'État partie. La première déclare le caractère emblématique et unique du paysage viticole proposé au sein du vignoble méditerranéen et mondial, par sa complétude, la richesse de ses témoignages historiques, son âge, sa subtile diversité et ses qualités esthétiques remarquables. La seconde est le concept de cépage autochtone étroitement associé à un terroir donné et à des vinifications de qualité. Ces affirmations semblent un peu hâtives, et exigeraient une analyse plus poussée en termes de définition des critères de sélection et pour une application plus rigoureuse tant au choix des sites qu'à leur délimitation. Si cette argumentation paraît justifiée par exemple pour le cépage local fort ancien *nebbiolo*, à l'origine de grands crus incontestables de vins rouges, elle l'est moins pour d'autres, un peu rapidement mis sur le même plan, comme le muscat blanc présent sous des formes génétiques proches dans l'ensemble du bassin méditerranéen. Quant au « spumante », il n'est que l'une des dizaines d'adaptations, certes plutôt réussie et ancienne, de la méthode champenoise. Il en va de même pour plusieurs des ensembles « paysage - cépage - cru » présentés dans le bien, aux vins certes originaux et intéressants, produits dans des paysages élégants et anciens, mais dans la moyenne de dizaines d'autres crus à l'échelle italienne et encore plus à l'échelle européenne.

L'ICOMOS considère que le bien présente un incontestable potentiel, mais que la valeur universelle exceptionnelle n'a pas encore été pleinement démontrée, en raison de la définition du bien. D'un côté, elle est incomplète car centrée sur la seule esthétique des vignobles et elle omet des éléments bâtis importants (monuments ayant joué un rôle dans l'histoire vitivinicole, savoir-faire représenté par les caves et les maisons de vin en milieu urbain, etc.). De l'autre, elle offre une vaste collection de paysages, certes de qualité, mais assez similaires et insuffisamment passés au crible critique de leur valeur viticole et vinicole intrinsèque ; il n'est pas possible d'affirmer qu'il s'agit là d'éléments contribuant de façon significative à une potentielle valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble.

Recommandations concernant l'inscription

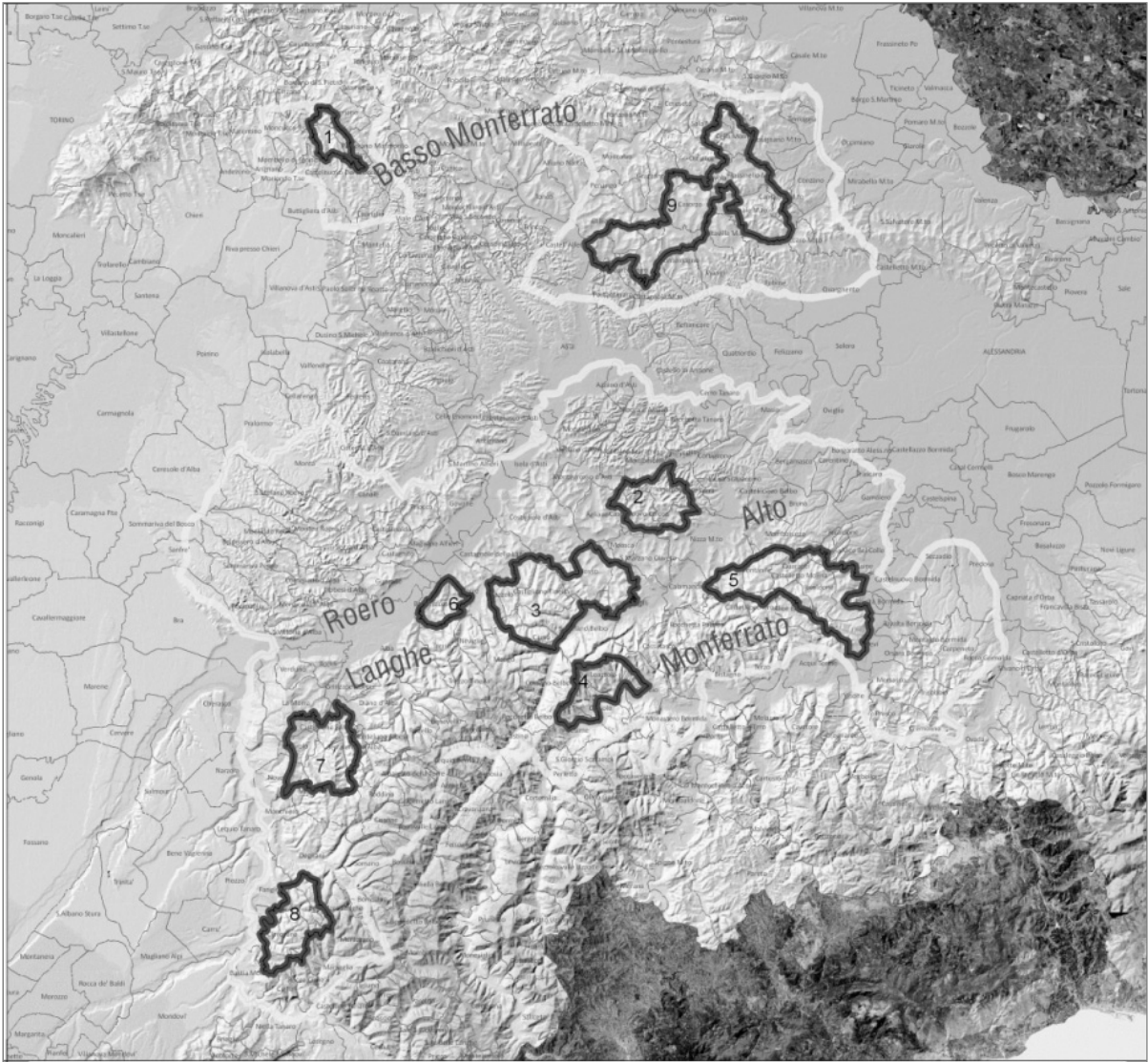
L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du Paysage des vignobles du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato, Italie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- Revoir l'application des critères de sélection des sites et le choix des éléments de la série, en tenant compte de la notion centrale de cépage autochtone associé à un terroir et à un grand cru de valeur réellement exceptionnelle et démontrer en quoi chaque site contribue de façon significative à la potentielle valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble ;
- Revoir la délimitation de chacun des biens constituant la série en fonction d'une approche plus

intégratrice de tous les éléments matériels témoignant des valeurs de la vinification et de la conservation des vins ;

- Revoir les zones tampons en fonction de la redéfinition du bien ;
- Réaliser un inventaire précis des monuments et des sites bénéficiant d'un classement national ou régional à titre de patrimoine historique au sein du bien et un inventaire des patrimoines vernaculaires ; il est nécessaire de les compléter de cartes pour pouvoir les retrouver nommément et facilement ;
- Faire adopter les mesures de conservation préconisées par *l'Acte d'agrément* et les plans d'urbanisme locaux par l'ensemble des communes du bien ;
- Préciser les moyens matériels et humains de l'*Association* de gestion transversale du bien, plus largement de tous les personnels au service de la gestion du bien en précisant leurs secteurs d'activité et leurs éventuels besoins de formation ;
- Hiérarchiser les priorités des actions du Plan de gestion au profit explicite de la conservation du bien ; donner les calendriers de mise en œuvre des actions lorsqu'elles sont financièrement consolidées ;
- Confirmer la coordination effective du suivi par l'*Association* de gestion transversale du bien ;
- Compléter les groupes d'indicateurs du plan de suivi du bien par un volet concernant le tourisme et les activités culturelles permanentes.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.



Plan indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Paysage près de Loazzolo



Fontanile



Château de Barolo



Caves à Calosso

Site d'archéo-astronomie de Kokino (Ex-République Yougoslave de Macédoine) No 1374

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Site d'archéo-astronomie – Kokino

Lieu

Municipalité de Staro Nagoričane
Région de Kumanovo
Ex-République Yougoslave de Macédoine

Brève description

Le sommet rocheux du mont Tatičev Kamen, près du village de Kokino, a été utilisé par les cultures régionales successives de l'Âge du bronze (XXe – XVe siècles av. J.-C.) comme sanctuaire en relation possible avec l'observation du ciel. La partie sommitale comprend un ensemble de quatre « trônes » adjacents et une terrasse qui permettent d'observer les levers du soleil et de la lune, à l'est et au sud-est, sur un horizon rocheux crénelé comprenant divers « marqueurs » de positions remarquables. Des fosses circulaires sont incluses dans les plateformes proches du sommet ; elles contiennent un important mobilier votif qui témoigne de plusieurs cultes successifs, peut-être associés à un usage archéo-astronomique du site.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription d'un *ensemble*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

30 janvier 2009

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté la Commission internationale d'histoire de l'astronomie de l'Union astronomique internationale (UAI) et plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

C. Ruggles and M. Cotte, *Heritage sites of Astronomy and Archastronomy in the context of the UNESCO World Heritage Convention*, ICOMOS and IAU Thematic Study, June 2010.

O. Kuzmanovska-Barandovska and J. Stankovski, Role of the Astronomical Alignments in the Rituals of the Peak Sanctuary Kokino, *Journal of the Astronomical History and Heritage*, 2011.

Mission d'évaluation technique

Une mission technique d'évaluation de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 11 au 15 septembre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 6 octobre 2011 pour lui demander :

- d'apporter des précisions sur la définition du bien par une synthèse compréhensive des articles scientifiques fournis en annexe, ainsi que des cartes et des plans légendés ;
- un approfondissement de l'étude comparative.

L'État partie a répondu le 2 novembre 2011 en envoyant le texte révisé de deux chapitres du dossier de proposition d'inscription, dont il est tenu compte dans cette évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le bien est situé dans une région montagneuse au centre de la péninsule des Balkans, au nord-est de l'Ex-République Yougoslave de Macédoine actuelle, non loin de la frontière. Il est constitué par le sommet du mont volcanique Tatičev Kamen (1013 m) et ses abords immédiats. Il porte le nom du village le plus proche, Kokino. Le bien est défini par le sanctuaire sommital utilisé à l'Âge du bronze. Il est formé par la plateforme centrale rituelle et son horizon rocheux crénelé à l'est, et par les plateformes de la pente nord.

D'un point de vue géologique, il s'agit d'une lave volcanique qui s'est pétrifiée dans son chenal éruptif, en formant des filons verticaux. Le bien est composé par le sommet rocheux et ses abords ; il se présente comme un cône volcanique en cours d'érosion, au sein d'un paysage de plateaux et de collines. Vu du sud ou du nord, il a une forme de selle. L'altitude est comprise entre 1013 m et 910 m ; les dimensions vont d'environ 120 mètres, d'est en ouest, à une cinquantaine du nord au sud.

La plateforme sommitale est constituée par la terrasse supérieure. C'est un espace de circulation qui correspond au creux de la selle du sommet ; long d'une cinquantaine de mètres pour une quinzaine de large, il se situe entre deux ensembles rocheux. Celui situé à l'ouest est englobé dans l'espace rituel, comprenant quatre « trônes » adjacents et spectaculaires, orientés vers l'est.

L'ensemble rocheux oriental borne l'espace rituel, présentant un horizon crénelé lorsqu'il est observé depuis la terrasse.

Les éléments archéologiques

La terrasse sommitale et les terrasses de la pente nord comprennent de nombreux vestiges de l'Âge du bronze. Il n'y a pas de traces d'habitat, ce qui confirme une fonction rituelle du sommet en possible relation avec un usage archéo-astronomique. Différentes fouilles archéologiques ont été conduites depuis la découverte du bien en 2001, dans trois zones principales : la plateforme supérieure, les terrasses nord et les terrasses sud et sud-est.

Le bien comprend des fosses circulaires à fonction rituelle, certaines sont creusées dans la roche, d'autres sont formées de blocs régulièrement disposés ou ont une structure mixte, certaines sont ovales. Les diamètres vont de 30 cm à 1,40 m, les profondeurs de 40 cm à près d'un mètre. Elles comprenaient un mobilier votif recouvert de larges pierres. Les fouilles ont également mis au jour des vestiges de murs de terrasses en pierres sèches, d'orientation générale est-ouest, situés sur des niveaux parallèles. Ces alignements comprenaient aussi des monticules alignés.

Le mobilier archéologique de la plateforme supérieure et des terrasses nord est presque toujours issu des fosses rituelles. Il est principalement formé de poteries du Bronze ancien (XXe – XVIIe) et moyen (XVIIe – XIe siècles av. J.-C.). Il comprend également des haches en pierre polie, des meules à grains, des moules pour le bronze, des poids de métiers à tisser et des figurines ou motifs d'argile. Le site présente également des vestiges du Bronze final (XIVe – XIe siècles av. J.-C.), dont des poteries aux décors différents des précédentes. Ces vestiges attestent la présence de différents cultes. La fonction d'observatoire rituel du site est affirmée, mais elle n'est appuyée que par un nombre limité de preuves, dont un tessou montrant explicitement un soleil au-dessus d'une ondulation qui pourrait symboliser une montagne.

Les terrasses sud et sud-est, dans la zone tampon n°1, présentent des vestiges de l'Âge du fer (VIIIe et VIIe siècles av. J.-C.), sous formes de poteries et de vestiges qui témoignent d'une présence humaine. Il n'y a toutefois pas de lien apparent avec un usage archéo-astronomique du sanctuaire sommital.

Les éléments astronomiques

La composante archéo-astronomique du bien est constituée par la terrasse de circulation du sommet et par l'horizon oriental crénelé du site. La différence de niveau est d'environ 19 m. Les « trônes » de la terrasse sommitale sont des dispositions naturelles rocheuses peut-être retouchées par la main de l'homme, mais ce n'est pas prouvé. Le site permet d'observer l'horizon crénelé et de noter grâce à des « marqueurs » les levers du soleil ou de la lune remarquables, voire les levers stellaires. Certains auraient été retouchés par la main de l'homme, mais ce n'est pas prouvé. Un ensemble de huit

entailles ou marqueurs astronomiques principaux a été retenu comme preuve d'observations régulières à l'Âge du bronze. Ils forment deux groupes en relation avec deux ondulations de la crête (annexes 4.24 et 4.25). Cinq marqueurs sont sur l'ondulation principale à l'est ; trois sont sur l'ondulation du sud-est ; le creux intermédiaire serait également utilisable pour les équinoxes. D'autres encoches naturelles dans la ligne d'horizon pourraient toutefois être évoquées, de par la disposition rocheuse accidentée de la crête.

L'ensemble serait assimilable à un grand instrument fixe d'observation des levers célestes sur l'horizon, et à l'analyse de leurs propriétés : positions solaires extrêmes des solstices d'été et d'hiver, levers des pleines lunes du milieu de l'hiver et du milieu de l'été, position équinoxiale du lever du soleil au printemps et en automne, applications calendaires, levers stellaires, etc. L'établissement d'un calendrier lunaire ainsi que son cycle périodique de 19 ans auraient été possibles à partir du site archéo-astronomique de Kokino. Ce cycle est alors connu des Babyloniens. Une roche devant la plateforme nord comprend des encoches d'origine humaine. Pour certains archéo-astronomes, elles seraient des notations du lever héliaque d'Aldébaran, à l'Âge du bronze final, en relation avec l'équinoxe de printemps. C'est une pratique alors connue des Égyptiens, avec Sirius, pour la prédiction de la crue du Nil. L'instrument aurait également permis de déterminer une fête de la fin des moissons.

Un plan géométral de l'instrument est proposé en annexe (document 4.24). Outre les trônes, deux points d'observations privilégiés de l'horizon crénelé sont proposés, au sud et à proximité d'eux : une « position rituelle » et une « position du chaman ». Mais ce document n'est pas présenté en lui-même ni discuté dans le dossier de proposition d'inscription. Par contre, les données mathématiques issues de cette proposition d'instrument sont utilisées comme preuves astronomiques d'usage du bien à l'Âge du bronze. Par ailleurs, les « bases » définissant les alignements (distance entre l'encoche de la crête et le point d'observation) sont au plus de 70-80 m. Les données astronomiques sont présentées comme suffisamment précises pour autoriser une datation astronomique du site à environ 1800 av. J.-C, soit l'Âge du bronze comme l'indique les vestiges archéologiques.

Zones tampons

Les éléments topographiques et archéologiques au voisinage du bien définissent deux zones tampons :

- à l'est et au sud-est, trois niveaux de terrasses ont été occupés à l'Âge du fer, sans lien avec l'ancien sanctuaire et son usage astronomique supposé ; ils forment la zone tampon n°1 ;
- au nord et au nord-ouest, les pentes du mont sont relativement douces et elles forment la zone tampon n°2 ; celle-ci comprend également les fortes pentes situées au sud-ouest et au sud du sommet.

L'ICOMOS considère que la description précise de la ligne d'horizon rocheuse et des trônes doit comprendre une étude scientifique des éventuelles interventions humaines intentionnelles ayant complété les dispositions naturelles initiales. La validité des assertions archéo-astronomiques et de leurs témoignages matériels apportées par le dossier et la documentation complémentaire sera examinée au chapitre 3 de cette évaluation.

Histoire et développement

Depuis le Néolithique, les peuples de la Méditerranée et des Balkans ont volontiers utilisé les sommets des montagnes comme lieu de spiritualité, probablement en lien avec l'observation du ciel, du soleil et de la lune, mais dans des conditions qu'il est souvent difficile de préciser.

Le mobilier archéologique le plus ancien trouvé à Kokino montre une première présence humaine durant l'époque du Bronze ancien puis au Bronze moyen (XXe – XIVe siècles av. J.-C.). Ces vestiges, en particulier des poteries, appartiennent à la culture très large du Danube-Balkans qui correspond à une implantation durable de populations agricoles sédentaires dans la région. Les fouilles du plateau supérieur et des terrasses nord indiquent qu'il s'agit alors d'un site à fonctions culturelle, dont les rites semblent simultanément rattachés au soleil, à la lune et à la fertilité. Les vestiges du Bronze final (XIVe-XIe siècles av. J.-C.) sont également abondants. Ils sont proches de la culture Pelince – Gradište, mais ils témoignent aussi d'autres groupes régionaux comme ceux d'Ulanci et de Moravie du Sud.

Certains spécialistes identifient jusqu'à trois types de cultes ou de manifestations symboliques différents associés au sanctuaire, durant les différentes périodes de l'Âge du bronze. L'usage du site semble avoir été continu, pour le moins assez régulier, durant environ un millénaire.

Les terrasses sud et sud-est apportent des vestiges sous formes de céramiques qui témoignent à nouveau d'une présence humaine durant l'Âge du fer (VIIIe et VIIe siècles av. J.-C.). Il s'agit d'une implantation humaine à l'abri de la montagne mais sans rapport apparent avec le sanctuaire. Le site semble alors perdre ses fonctions rituelles.

Le bien et ses abords comprennent également quelques vestiges attestant d'une présence humaine de peu d'importance à l'époque ottomane.

Le site archéologique a été découvert en 2001. Il a ensuite été fouillé et étudié sous la responsabilité du Musée de Kumanovo et de l'Université de Skopje, par différentes équipes d'archéologues et d'astronomes.

Le lieu est aujourd'hui fréquenté par des promeneurs et par des amateurs attirés par un site propre à la méditation, voire à un néo-spiritualisme en lien avec ses possibles valeurs d'archéo-astronomie.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Plusieurs sites d'observations offrent des possibilités archéo-astronomiques similaires à celles de Kokino, à des époques préhistoriques ou antiques diverses. Ils permettent de relever les positions du lever du soleil ou de la lune. Pour des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, l'État partie évoque notamment : Newgrange au sein de l'Ensemble archéologique de la vallée de la Boyne, Irlande (1993, critères (i), (iii) et (iv)), Stonehenge, Royaume-Uni (1986, critères (i), (ii) et (iii)), le Cœur néolithique des Orcades, Royaume-Uni (1999, critères (i), (ii), (iii) et (iv)), les sites préhistoriques et les grottes ornées de la vallée de la Vézère, France (1979, critères (i) et (iii)), les temples mégalithes de Malte, Malte (1980, critère (iv)), le site de Sammallahti, Finlande (1999, critères (iii) et (iv)), Abou-Simbel, Égypte (1979, critère (i), (iii) et (vi)), les pyramides de Guizhè, Égypte (1979, critères (i), (iii) et (vi)), Thèbes antique et sa nécropole, Égypte (1979, critères (i), (iii) et (vi)), la Montagne sacrée de Sulaiman-Too, Kirghizistan (2009, critères (iii) et (vi)), Dengfeng, centre du Ciel et de la Terre, Chine (2010, critères (iii) et (iv)), le Mont Cahokia, États-Unis (1982, critères (iii) et (iv)), Teotihuacan, Mexique (1987, critères (i), (ii), (iii), (iv) et (vi)), etc. Il évoque également d'autres sites figurant sur les listes indicatives de plusieurs États parties.

Ces différents biens illustrent des situations où s'exprime le lien de l'homme à son environnement céleste. Il s'agit en particulier de l'observation des levers du soleil et de la lune, ainsi que les symboles et les cultes associés à ces deux astres aux époques protohistorique et antique.

En termes de structures archéo-astronomiques d'observation des solstices, utilisant des repères d'horizon vus d'un point d'observation fixe, les sites de Chankillo au Pérou (350 – 100 av. J.-C.) et le Pnyx à Athènes (IVe siècle av. J.-C.) seraient les plus similaires, mais ils sont d'époques plus tardives ou appartenant à d'autres sphères culturelles. Le site de Taosi, en Chine (XXIe siècle av. J.-C.), offre une structure similaire, mais avec un mur bâti en terre, en forme d'arc et avec des proéminences, comme marqueurs des événements célestes.

D'autres sites préhistoriques du néolithique tardif et de l'Âge du bronze offrent des alignements mégalithes en rapport avec l'observation des solstices et des équinoxes, notamment sur la façade atlantique de l'Europe. Ils montrent l'importance de l'observation du soleil et de la lune, en rapport avec l'établissement de repères calendaires, ainsi que la présence associée de manifestations culturelles ou religieuses. Ces lieux d'observations célestes peuvent être considérés comme des sanctuaires, et le cas de Kokino est exemplaire de ce point de vue par ses nombreux vestiges à caractère votif, directement sur le site archéo-astronomique.

D'un point de vue régional, l'Âge du bronze en Europe du sud-est et en Méditerranée orientale a légué quelques sanctuaires sur des points élevés du relief et associés à un caractère archéo-astronomique potentiel. Ils peuvent être comparés à Kokino, notamment ceux de la civilisation minoenne. En Crète, les sites sanctuaires des sommets d'Iuktas (Bronze ancien), d'Atsipadhes Korakias et Traostalos (Bronze ancien et Bronze moyen) sont chronologiquement proches de Kokino. Ils comprennent une terrasse sommitale et des marques spatiales rocheuses aptes à des observations du soleil et de la lune. Toutefois, si la civilisation minoenne a révééré les sommets, c'est plus dans le sens d'une symbolisation des éléments naturels terrestres que dans celui d'un éventuel culte solaire ou lunaire. Elle connaît cependant les orientations équinoxiales et des solstices, qu'elle utilise pour l'orientation de ses palais, à Cnossos par exemple.

En Bulgarie, les sites archéologiques de Cabyle (Bronze ancien et moyen) et Harman Kayia (Bronze ancien) offrent des analogies avec celui de Kokino, en particulier la possibilité d'observations du soleil et de la lune au moyen de marqueurs rocheux. À Cabyle, une image gravée est illuminée par le soleil levant durant les équinoxes, comme les trônes de Kokino. Le site de Kokino forme toutefois un ensemble beaucoup plus complet, témoignant directement des pratiques sacrées associées au sanctuaire, sur une longue période. Il comprend en particulier des vestiges uniques du Bronze final.

L'ICOMOS considère que les biens évoqués appartiennent à des traditions et à des époques bien différentes et souvent sans rapport avec le bien proposé pour inscription. Il aurait fallu faire une distinction de départ entre les sites bâtis, où l'intentionnalité humaine est clairement établie, les sites naturels où les vestiges archéologiques sont les seuls à apporter des preuves explicites des activités humaines, et les sites mixtes, c'est-à-dire des lieux où les prédispositions naturelles ont été accompagnées par des travaux humains dont les preuves sont avérées. Kokino appartient pour l'instant à la seconde catégorie, les preuves d'une intervention humaine dictées par une nécessité astronomique n'étant pas pour l'instant apportées. Par ailleurs une autre distinction s'impose entre les lieux aménagés par l'homme ayant recours à certaines données astronomiques et ceux effectivement dédiés à des observations régulières.

Par ailleurs, les arguments évoqués font généralement référence à un paradigme (celui d'Hawkins-Thom établi dans les années 1960), aujourd'hui remis en cause à propos des compétences astronomiques acquises dès l'Âge du bronze. Il s'agit par exemple du concept d'équinoxe dont la maîtrise paraît plus tardive, et plus largement d'approches excessivement interprétatives et insuffisamment ancrées dans des preuves archéologiques incontestables. L'ICOMOS considère qu'il est indispensable d'étudier le bien proposé pour inscription au regard de l'archéoastronomie

internationale d'aujourd'hui, qui laisse beaucoup moins de place à l'interprétation.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Kokino présente un site unique d'observation céleste étroitement associé à un sanctuaire, durant la totalité de l'Âge du bronze.
- Les populations de l'Âge du bronze ont développé, au sein de l'Europe du Sud-Est et plus particulièrement dans les Balkans, une perception spécifique du ciel et de son interprétation symbolique et religieuse.
- Kokino montre une importante transition dans l'observation du ciel, par la mise au point d'un espace technique permettant des observations régulières à des fins calendaires.
- Le bien a été en usage d'une manière continue durant les différentes phases de l'Âge du bronze dans le Sud-Est européen, soit environ un millénaire.

L'ICOMOS considère que le bien est un sanctuaire de sommet, utilisé de manière régulière pendant une longue période aux différentes phases de l'Âge du bronze. Les fosses circulaires fouillées et leur mobilier votif en font foi, alors qu'il n'y a pas de vestiges d'habitation. Au-delà, les éléments archéo-astronomiques en lien avec le sanctuaire paraissent essentiellement de l'ordre de l'interprétation.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie indique que tous les éléments du sanctuaire de l'Âge du bronze, ses composantes archéo-astronomiques comme ses éléments archéologiques, sont contenus dans le périmètre du bien. Ils sont bien conservés et sans altération notable de leurs contenus grâce à une découverte récente du site (2001) et à une série de fouilles immédiates et scientifiquement contrôlées.

Le dispositif permettant l'observation des levers du soleil et de la pleine lune est complet et intact, formé par le groupe des trônes et la ligne d'horizon rocheuse. Celle-ci a subi de faibles éboulements ; les trônes ont été légèrement dégradés par des visiteurs. L'intégrité des éléments archéo-astronomiques est complétée par celle des terrasses et des fosses circulaires contenant les éléments votifs des différents cultes solaires et lunaires pratiqués sur le sanctuaire au cours des différentes phases de l'Âge du bronze.

Le mobilier archéologique mis au jour par la fouille des fosses circulaires à contenu votif est suffisamment important pour pleinement établir la chronologie de l'usage du site comme sanctuaire. Il en va de même pour les murs de soutènement des terrasses et de délimitation des différents espaces du site.

Authenticité

Le bien est situé dans une région montagneuse faiblement réoccupée après l'Âge du bronze. L'implantation de l'Âge du fer s'est faite sur un autre emplacement. Les occupations aux époques historiques sont peu importantes et sans intervention physique sur le sanctuaire préhistorique. Sa découverte est récente. Les vestiges enterrés ont été maintenus dans un état de bonne conservation au sein d'éléments naturels ayant joué un rôle protecteur. Tous les éléments constitutifs sont donc authentiques.

L'ICOMOS ne met pas en cause l'existence d'un sanctuaire de sommet régulièrement utilisé aux différentes périodes de l'Âge du bronze, mais l'ICOMOS émet des doutes quant à l'intégrité et l'authenticité d'un observatoire archéo-astronomique lié à ce sanctuaire, aux capacités et aux performances d'observation telles qu'affirmées dans la proposition d'inscription du bien de Kokino, pour les principales raisons suivantes :

Les points d'observation

L'ensemble du dossier de proposition d'inscription laisse entendre que les trônes sont la position privilégiée pour l'observation des levers célestes, mais l'analyse des alignements possibles (schéma du document 4.24) montre une seule direction d'observation depuis les trônes, dite « position rituelle du soleil » dont le sens est peu explicite. Cette direction n'a aucune propriété astronomique évidente. Les trônes ne sont pas sur les deux alignements solaires principaux des solstices d'été et d'hiver, qui conditionnent la place voisine des observations de pleine lune.

Pour pallier cet inconvénient, il est proposé en annexe une construction géométrique du point d'observation possible des principaux phénomènes célestes évoqués, à partir d'un choix de crénelures sur l'horizon rocheux oriental. Ce choix des marqueurs de positions permet en effet de faire apparaître un point commun aux deux axes principaux des solstices, appelé « position du chaman », nettement au sud des trônes. Il y est ajouté un autre point intermédiaire dit de « position rituelle ». Ces deux positions, *a priori* remarquables, ne figurent ni sur les cartes ni sur les relevés archéologiques de la fouille pourtant systématique de la plateforme sommitale. Celles-ci montrent des répartitions assez uniformes d'éléments naturels ou anthropiques, mais aucune singularité assimilable à une notation de ces points par les usagers du site à l'Âge du bronze.

Les marqueurs astronomiques de la crête rocheuse orientale

Les crénelures naturelles de la crête apparaissent nombreuses et de formes assez diverses. Le dossier de proposition d'inscription en retient huit (document annexe 4.25). Si certains marqueurs sont bien visibles, d'autres sont assez ténus, par exemple celui qui indiquerait le solstice d'été, une donnée essentielle certainement connue à l'Âge du bronze. En outre, deux autres points entachent la proposition de restitution d'un observatoire archéo-astronomique à caractère unique : 1) D'autres encoches auraient pu être sélectionnées comme marqueurs astronomiques dans l'horizon oriental, donnant du coup d'autres points possibles d'observation, en l'absence de vestige archéologique explicite, et d'autres alignements. 2) La preuve du travail de retouche des marqueurs par l'homme préhistorique n'a pas été apportée et donc l'identification d'un usage astronomique n'est pas certain.

Les données astronomiques prises comme preuve d'un observatoire archéo-astronomique exceptionnel

Elles apparaissent comme une sélection d'alignements parmi un choix bien plus vaste offert par le site naturel (ci-dessus). L'ICOMOS a noté que cette sélection ne reposait pas sur des bases archéologiques solidement établies. Il s'agit d'une interprétation hypothétique d'une précision très poussée (moins d'une seconde d'arc) mais nettement illusoire si l'on tient compte des irrégularités naturelles des marqueurs, de l'absence d'un point d'observation clairement identifié et d'une base relativement courte pour définir les alignements : moins de 100 m, alors que pour d'autres sites comparables elles sont proches du kilomètre (Chimney Rock, États-Unis). Il en va de même pour la datation astronomique du site, pour laquelle la marge d'incertitude reste très large, la rendant peu significative.

L'usage combiné de l'observatoire et du sanctuaire, les cultes

Il ne fait pas de doute que plusieurs cultes se sont succédés aux différentes périodes de l'Âge du bronze à Kokino, dont témoigne le mobilier votif assez important des fosses circulaires. L'ICOMOS note qu'il n'y a toutefois que très peu d'éléments donnant un lien explicite avec les astres (voir description), un tesson notamment. Deux traits apparemment anthropiques sur un rocher sont par ailleurs évoqués, auxquels sont immédiatement attribuées des propriétés astronomiques remarquables, de marque de lever stellaire. C'est peu et ce n'est guère convainquant compte tenu de la complexité des crénelures de l'horizon oriental et du nombre d'étoiles de magnitude bien visible dans la région zodiacale. L'ICOMOS considère donc que les conditions d'intégrité ne sont pas remplies en regard de la proposition de valeur universelle exceptionnelle.

En conclusion, l'ICOMOS considère que si le site de Kokino offre bien une possibilité naturelle d'observation et de notation des levers célestes, ce qui n'est pas exceptionnel en soi, rien ne prouve qu'il ait été utilisé au degré de compétence et de précision affirmé par le dossier de proposition d'inscription. La démonstration des

conditions d'intégrité et d'authenticité d'un observatoire archéo-astronomique en lien avec un sanctuaire de niveau universel et exceptionnel n'a pas été faite, et elle ne paraît pas possible.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le site archéologique et astronomique de Kokino illustre de manière unique des activités corrélées d'observations du ciel, de haut niveau de précision, et de pratiques rituelles. Ces pratiques ont été constantes durant la totalité de l'Âge du bronze (XXe – XIe siècle av. J.-C.). Cette étroite association érige Kokino en sanctuaire préhistorique permettant une compréhension approfondie de l'Âge du bronze en Europe du Sud-Est, en particulier pour les compétences en astronomie d'observation et pour la connaissance des différents cultes solaires et lunaires de cette période de la préhistoire. Le site a constitué un lieu de rencontre et d'échanges réguliers pour différentes cultures de l'Âge du bronze. Il est à nouveau utilisé comme centre spirituel aujourd'hui.

L'ICOMOS considère que si les preuves de l'existence d'un sanctuaire durant les différentes périodes de l'Âge du bronze ont bien été apportées, sa dévotion à des cultes solaires ou lunaires, en lien avec un site d'observation archéo-astronomique n'a pas été apportée.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Kokino présente un site complet et bien conservé de l'observation du ciel, parmi les premiers jamais aménagés intentionnellement par l'Homme. Il permet de repérer les levers du soleil et les levers de pleine lune au profit d'une connaissance relativement précise des équinoxes et des solstices. Il permet également la maîtrise d'un calendrier lunaire dès l'Âge du bronze, autorisant une planification de l'agriculture par une bonne anticipation du retour des saisons.

Les fosses circulaires et leur usage pour recevoir des éléments votifs sont directement associées aux éléments archéo-astronomiques de l'observation du ciel, témoignant d'une organisation durable du sanctuaire de Kokino.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré ; les preuves archéologiques d'un observatoire effectivement utilisé au niveau de complétude et de précision affirmé par l'État partie n'ont pas été apportées.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Le bien est dans une zone montagneuse éloignée des habitations. Le village au pied de la montagne ne comprend que 50 habitants. Le site n'est pas favorable à une exploitation agricole ni à un éventuel usage comme carrière.

Contraintes dues au tourisme

Depuis quelques années, le site est visité par des groupes de touristes parfois nombreux. Le lieu est en libre accès et la présence de visiteurs pourrait affecter lentement l'intégrité du site, notamment les trônes rocheux et les marqueurs de l'horizon d'observation.

Contraintes liées à l'environnement

Les encoches rocheuses formant les marqueurs sont affectées par le climat et par la végétation ; leur dégradation pourrait s'accroître dans le futur.

Catastrophes naturelles

L'État partie indique que le bien n'est pas dans une zone sismique, ce qui semble une erreur car la ville de Skopje, à guère plus de 50 km du bien, a été presque entièrement détruite par un séisme en 1963.

Impact du changement climatique

Les effets du changement climatique ne semblent pas pour l'instant perceptibles au niveau du bien.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est une fréquentation touristique entièrement libre et non contrôlée. Le risque sismique ne paraît pas avoir été convenablement abordé par l'État partie, tant dans ses effets passés que dans son impact possible.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La surface du bien est de 1,817 ha. La zone tampon n°1 est de 1,425 ha et la zone tampon n°2 est de 3,771 ha.

L'ICOMOS note que le bien correspond au sanctuaire de l'Âge du bronze et à lui seul, ce qui est acceptable.

L'ICOMOS considère que la zone tampon pourrait être élargie pour :

- envisager une extension possible plus large des implantations protohistoriques que celles déjà repérées,
- étendre la protection du bien à une zone paysagère d'ensemble, tout en tenant compte de la fréquentation touristique présente et à venir du site (routes, parkings, chemins d'accès, accueil des touristes, etc.) et de ses usages agricoles traditionnels ou à venir.

L'ICOMOS considère que la délimitation du bien proposé pour inscription est satisfaisante mais que la zone tampon pourrait être élargie.

Droit de propriété

Le propriétaire du bien est l'Ex-République Yougoslave de Macédoine.

L'exercice du droit de propriété est assuré par le ministère de la Culture et le gérant du bien est l'Institut du Musée national de Kumanovo, par la décision gouvernementale n° 42/2009, publiée le 17 mars 2009.

Protection

Protection juridique

En 2008, le bien a été déclaré comme patrimoine culturel national sous la dénomination de « paysage culturel de Kokino ». Ce statut a été complété en 2010, le bien étant reconnu comme un monument national de valeur exceptionnel sous le nom de « Site archéo-astronomique de Kokino ».

La protection juridique s'est tout d'abord exercée par une protection légale temporaire du paysage culturel formé par le bien. Elle s'est ensuite concrétisée par un décret spécifique promulgué le 27 janvier 2010 (51-615/1) concernant le site archéologique et astronomique de Kokino, en application des textes suivants :

- la Constitution de l'Ex-République Yougoslave de Macédoine (article 56-1),
- la Loi de protection des patrimoines culturels : n°20/2004, articles 30, 39 et 41, complétée par le texte légal 115/2007,
- la Loi de la procédure administrative générale n° 110/2008.

Le décret définit le bien et ses deux zones tampons tels qu'ils sont actuellement présentés dans le dossier de proposition d'inscription ; il précise les mesures générales de la protection du bien et des zones tampons.

Un second décret, de janvier 2010, définit la procédure de proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine

mondial et charge l'Office de la protection du patrimoine culturel du ministère de la Culture de sa mise en œuvre.

Les entités en charge d'appliquer les mesures de protection sont, outre la responsabilité du Parlement et du gouvernement :

- le ministère de la Culture qui agit par le biais de l'Office de la protection du patrimoine culturel,
- le Conseil national du patrimoine culturel exerce un travail de coordination et de conseil scientifique et professionnel,
- Le Musée national de Kumanovo.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère qu'il existe un ensemble de textes complémentaires contribuant à la protection des éléments matériels constituant le bien.

Cependant, le glissement de la définition légale du bien d'un *paysage culturel* à celle d'un *site* porte à s'interroger sur les changements intervenus entre les deux régimes successifs de la protection ; L'ICOMOS considère que la dimension de la protection paysagère est importante à maintenir, notamment par une zone tampon sensiblement élargie (voir délimitations du bien).

Le second décret, adopté un an avant le dépôt officiel de la proposition d'inscription au Centre du patrimoine mondial est plus une ratification du processus de candidature qu'une organisation de celle-ci ; la qualité du dossier en a manifestement souffert.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée mais qu'un renforcement de la protection paysagère du bien serait utile, notamment par une extension des zones tampons.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le bien a été régulièrement fouillé depuis sa découverte en 2001, sous le contrôle du Musée national de Kumanovo. Un ensemble de documents a ainsi été réuni sous forme de plans, de relevés archéologiques et d'articles scientifiques. Les fouilles se sont concentrées sur la partie sommitale du site, notamment la plateforme supérieure et les plateformes du versant nord.

Il n'existe pas d'inventaire topographique et descriptif des parties archéo-astronomiques du bien, comprenant l'analyse des interventions humaines repérables à des fins d'observation céleste. Les analystes de ces attributs se sont jusque-là concentrés sur les calculs d'alignements leur paraissant privilégiés, parmi d'autres, et sur des hypothèses d'interprétations astronomiques, rituelles et sociales liées à ces alignements.

État actuel de conservation

L'état de conservation du bien paraît satisfaisant pour les vestiges archéologiques mis au jour. Il est impossible de le déterminer pour les parties archéo-astronomiques, de par leur nature rocheuse exposée aux intempéries et aux événements telluriques, mais aussi en l'absence d'inventaire et d'étude systématique de ces éléments.

Il a existé et il existe plusieurs programmes de recherche, faisant partie du Plan de gestion du bien :

- les programmes de fouilles archéologiques conduits par le Musée national de Kumanovo, depuis 2001 ; le dernier s'est achevé en 2010 ;
- l'étude d'archéologie, d'astronomie et de géologie du site, via le programme « Pyraichmes », en 2002 ;
- le programme d'archéo-astronomie de Kokino et des autres sites mégalithes de l'Ex-République Yougoslave de Macédoine, depuis 2003 ;
- le programme international « Megalithic observatory Kokino », en 2007.

Mesures de conservation mises en place

Suite à la découverte récente des vestiges d'un long mur de soutènement de la terrasse nord (45 m), un programme de restauration du mur ainsi que des fosses rituelles associées à ce mur a été mis en œuvre et achevé par le Centre national de la conservation du patrimoine (automne 2011).

Entretien

Il n'y a pas de dispositions d'entretien particulières pour un bien de ce type.

Efficacité des mesures de conservation

La seule action engagée à ce jour concerne le grand mur de soutènement d'une terrasse mis au jour par les fouilles, qui s'apparente plus à des travaux de restauration qu'à des travaux de conservation. L'ICOMOS rappelle à ce sujet la nécessité d'interventions minimales et d'une attention soutenue pour éviter toute surinterprétation des vestiges mis au jour par les fouilles.

Kokino est un site archéologique de découverte récente pour lequel les travaux conduits à ce jour ont été essentiellement une recherche par des fouilles classiques et une recherche d'interprétations astronomiques.

L'ICOMOS considère que la politique de conservation devrait s'orienter vers un inventaire descriptif systématique du bien et vers une meilleure compréhension interdisciplinaire de ses composantes. Les valeurs du site devraient être revues à la lumière des standards scientifiques internationaux actuels.

L'ICOMOS recommande l'élaboration d'un programme de conservation, qui devrait comprendre un inventaire descriptif systématique du site, une analyse plus fine des menaces pouvant affecter la conservation de chacune de

ses composantes ainsi qu'une politique de suivi. Une prise en compte de l'impact touristique et de la conservation environnementale et paysagère du bien serait utile.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Une série d'institutions et de corps constitués sont évoqués comme ayant un intérêt dans la connaissance du bien et/ou une participation à sa gestion. Il s'agit :

- de trois ministères (Culture, Transports, Éducation et science, Environnement et planification territoriale) ;
- d'institutions scientifiques (Office de la protection du patrimoine culturel, Centre national de la conservation [du patrimoine], Université de Skopje, Association nationale des archéologues, Centre culturel de la jeunesse et Planétarium de Skopje) ;
- des municipalités proches (Kumanovo, Staro Nagoričane) ;
- d'agences de tourisme.

La principale autorité en charge du bien est à ce jour le Musée national de Kumanovo, qui a assuré la coordination et la compilation des recherches archéologiques et l'interprétation du site depuis sa découverte. Il a agi en concertation avec le ministère de la Culture et l'Office de la protection du patrimoine culturel.

La création d'une Fondation de Kokino est annoncée pour le futur, d'une manière très générale et sans que ni ses missions ni sa structure soient définies.

L'ICOMOS considère que le Musée de Kumanovo assure la gestion de fait du site.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un *Plan de gestion* du bien est proposé en annexe du dossier de proposition d'inscription. Il définit des objectifs généraux et il a une approche prospective des problèmes de gestion. Pour sa rédaction, il est fait état d'ateliers avec la participation des habitants du village de Kokino et de la tenue de deux conférences sur le tourisme (2006-2007). En dehors de considérations assez générale, il ne ressort pas de résultat concret ni de projet précis de ces groupes de travail. Leur activité semble par ailleurs n'avoir pas été poursuivie après 2007.

Le plan de gestion comprend toutefois des constats importants, comme l'absence d'un plan local territorial, qu'il déclare urgent d'établir en relation avec les municipalités, notamment pour les infrastructures touristiques. Il indique également la nécessité d'une organisation de la circulation des visiteurs sur le site et de leur information. Il souligne l'importance d'une protection environnementale du bien et de ses abords.

L'accueil des touristes n'est pas organisé à ce jour ; il se borne à un chemin d'accès traditionnel et à une pancarte d'information sommaire au pied du mont. Leur nombre ne semble pas réellement connu car les informations du dossier de proposition d'inscription sont contradictoires. Une fête annuelle a lieu, à caractère néo-spirituel, en lien avec des réinterprétations du rôle passé attribué au site. Une petite exposition sur le mobilier archéologique du bien existe au Musée de Kumanovo.

Le Plan de gestion indique l'importance à venir du tourisme et la nécessité de réguler les questions d'aménagement (accueil, restauration, facilités, parkings, chemins d'accès, information, etc.) en relation avec d'autres plans de développement territoriaux, communaux ou régionaux.

L'ICOMOS considère que le Plan de gestion proposé est pour l'instant d'ordre intentionnel. Il indique, dans des termes généraux, les questions qui se posent et les orientations qu'il serait bon de développer afin d'y répondre de manière satisfaisante. Ces orientations générales sont acceptables et le plus souvent pertinentes pour pointer les difficultés présentes et à venir de la gestion du site. Toutefois, ce plan ne comporte pour l'instant aucun volet opérationnel. Il est donc urgent de développer des projets précis, de les faire valider par les autorités compétentes, de les consolider financièrement et de définir les responsables comme le calendrier de leur mise en œuvre.

L'ICOMOS attire également l'attention de l'État partie sur les réappropriations néo-spirituelles du bien que pourraient faire certains groupes, dans un esprit de réinterprétation abusive des valeurs culturelles préhistoriques du site. Une politique de gestion touristique du bien clairement définie et matériellement organisée est à même de contrôler ce risque.

Préparation aux risques

Ce point n'est pas pris en compte à ce jour par l'État partie. Le niveau de risque semble faible.

Implication des communautés locales

La municipalité de Staro Nagoričane et les habitants du hameau de Kokino sont parfois cités, mais ils n'ont pas pour l'instant de rôle actif dans la gestion du bien.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Jusqu'à présent, la majorité des financements consacrés au bien ont été affectés aux fouilles et au Musée, le reste à des opérations de promotion et de communication.

L'équipe scientifique est coordonnée par le Musée national de Kumanovo et par le Planétarium du Centre de la jeunesse de Skopje. Elle comprend une forte équipe locale (12 archéologues, 1 ethnologue, 6 archéo-astronomes, 1 architecte, 1 géologue, 3 géomètres et 4 conservateurs) et divers experts associés (2

archéologues, 1 ethnologue, 2 archéo-astronomes, 1 historien).

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que la politique de gestion commence seulement à se mettre en place, pour un bien découvert récemment. Le Plan de gestion est pour l'instant intentionnel et l'autorité de gestion du site reste à définir, notamment pour la prise en compte du développement touristique.

L'ICOMOS recommande la mise en place d'un système de gestion et d'une autorité transversale de gestion effectifs et le développement du plan de gestion.

6 Suivi

Le suivi du bien est défini par la visite annuelle des sept zones du bien considérées comme porteuses des principales composantes de sa valeur :

- la plateforme supérieure pour les marqueurs rocheux de l'horizon oriental, les « trônes » mégalithes, le point d'observation n°1 ;
- la plateforme basse de la terrasse nord pour le point d'observation n°2, les fosses circulaires à dépôt votifs, les vestiges de construction, le mur de soutènement de la terrasse.

Tous les échelons hiérarchiques, du Parlement jusqu'au Musée de Kumanovo sont cités comme responsables du suivi et, pour l'instant, les publications des chercheurs locaux sont indiquées comme formant les rapports du suivi de l'état de conservation.

L'ICOMOS recommande qu'une véritable politique de suivi soit définie, ainsi que les responsables de sa mise en œuvre. Elle ne peut être confondue avec la recherche et elle nécessite comme base de départ un inventaire descriptif détaillé du bien.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que le bien de Kokino est un exemple important et bien conservé de sanctuaire sommital utilisé tout au long de l'Âge du bronze. À ce titre, il a incontestablement un grand intérêt national et régional. Le site naturel offre par ailleurs des possibilités d'observations archéo-astronomiques et l'hypothèse de son usage par les hommes de l'Âge du bronze peut raisonnablement être émise. Toutefois les preuves archéologiques d'une utilisation astronomique permanente, reposant sur les connaissances sophistiquées de chamans astronomes, en lien direct avec les rites et les cultes du sanctuaire n'ont pas été apportées. Il s'agit d'hypothèses interprétatives ressortant de paradigmes anciens, aujourd'hui remis en cause par la recherche internationale en

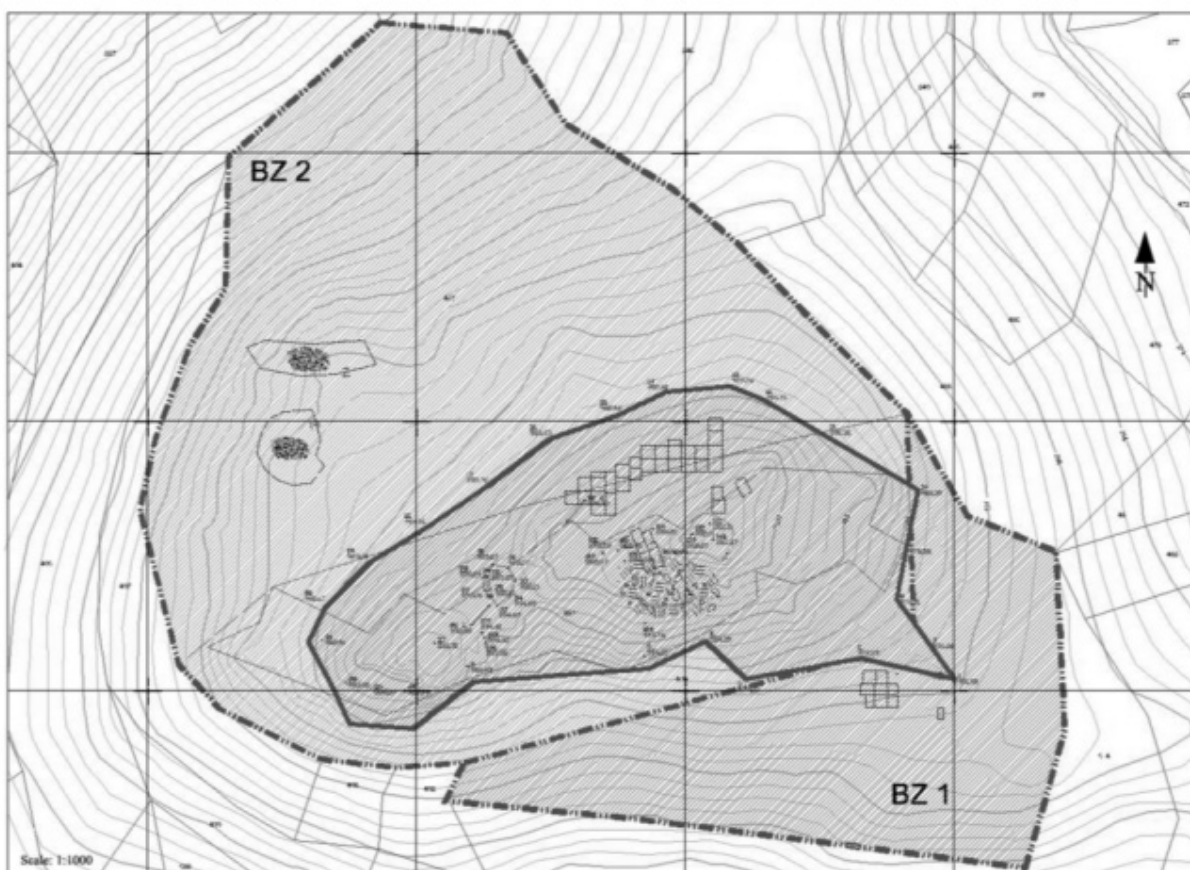
archéoastronomie. La valeur universelle exceptionnelle telle que mise en avant n'a pas été démontrée et le bien ne satisfait pas aux critères proposés.

Il n'y a pas pour l'instant de politique de conservation ni de politique de gestion du bien clairement établie, ni même d'autorité transversale en charge de l'ensemble des questions touchant à la gestion concrète du site. Si le plan de gestion reflète bien les problèmes potentiels du bien et de sa conservation, il reste d'ordre intentionnel.

L'ICOMOS considère comme indispensable une approche internationale de l'étude du site, à la lumière des standards actuels de l'archéoastronomie tels que définis par l'UAI et l'ICOMOS.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le Site d'archéoastronomie de Kokino, Ex-République Yougoslave de Macédoine, **ne soit pas inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue générale du site depuis le nord



Fouilles de la plateforme supérieure - construction en pierre



Les trônes en pierre



Lever du soleil dans une encoche rocheuse ou « marqueur »

Elvas et ses fortifications (Portugal) No 1367

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

La ville de garnison frontalière d'Elvas et ses fortifications

Location

District de Portalegre - Alentejo
Portugal

Brève description

Gardant la frontière principale entre Lisbonne, la capitale du Portugal, et Madrid, la capitale de l'Espagne, la ville de garnison d'Elvas, implantée dans un paysage fluvial et vallonné, a été fortifiée entre le XVIIe et le XIXe siècle pour devenir le plus grand système défensif de remparts à douves sèches du monde.

La ville était entourée par des forts extérieurs construits sur les collines environnantes pour répondre à l'évolution des besoins de la guerre défensive, et alimentée en eau par l'aqueduc d'Amoreira de 7 km de long.

À l'intérieur de ses murs, la ville comprend de grandes casernes et d'autres bâtiments militaires ainsi que des églises et des monastères.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

26 novembre 2004

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

20 décembre 2010

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les fortifications et le patrimoine militaire et sur les villes et villages historiques, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Broeze, F. (ed.), *Brides of the Sea: Port Cities of Asia from the 16th-20th Centuries*, Kensington, NSW, Australia, New South Wales University Press, 1989.

Hoppen, A., *The Fortification of Malta by the Order of St. John 1530-1798*, Malta, Mireva Publications, 1999.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 12 au 16 septembre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 13 septembre 2011 demandant une clarification sur les vestiges d'autres éléments des Lignes d'Elvas, la protection des vues entre les fortifications, la fonction de la zone de transition, l'implication des habitants et la préparation aux risques. Une réponse a été reçue le 22 octobre 2011 et les informations ont été incluses dans les sections concernées ci-après. Une deuxième lettre a été envoyée à l'État partie le 12 décembre 2011 demandant une extension des délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon ; le calendrier pour la désignation de la totalité du bien proposé pour inscription en tant que monument national ; l'extension du système de gestion pour comprendre des contrôles explicites ; un calendrier pour la mise en place de l'Office pour les fortifications d'Elvas et la mise en œuvre du plan de gestion. Une réponse a été reçue le 10 février 2012 et les informations ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription est composé de sept éléments : le centre historique (125,4311 ha), l'aqueduc d'Amoreira (0,8148 ha), le fort de Santa Luzia (19,4216 ha) et le chemin couvert le reliant au centre historique (0,29 ha), le fort de Graça (11,2544 ha) et les fortins de São Mamede (7,9608 ha), São Pedro (1,9843 ha) et São Domingos (12,1989 ha). Ensemble, ces éléments totalisent une superficie de 179,3559 ha et ils sont reliés et entourés par une zone tampon de 608 ha.

Centre historique : place forte Elvas

Château et murs médiévaux

Elvas s'est développée à l'intérieur de trois enceintes successives et consécutives, en s'étendant vers le sud depuis le haut Moyen Âge jusqu'au XVIe siècle, et renferme des églises, des monastères ainsi que des bâtiments militaires. Le château est situé sur le point le plus élevé au nord de la ville. Les vestiges d'une première enceinte arabe du Moyen Âge (vers le Xe siècle) sont visibles en divers endroits. Le deuxième

mur médiéval étendit la ville en un grand arc de cercle vers le sud. Ce mur et quatre de ses tourelles, joutant des maisons, sont visibles en divers endroits dans la montée de la Rua do Cano. La troisième muraille, la Fernandina, construite au XVe siècle sous les règnes des rois Alphonse IV et Ferdinand, n'existe pratiquement plus car la plus grande partie a été démolie et les matériaux ont été réutilisés dans les remparts qui suivent plus ou moins le même tracé, lors des grands travaux de fortification qui ont marqué la période de la guerre de restauration portugaise (1641-1668).

Remparts fortifiés

Les remparts, commencés en 1643, tels qu'on peut les voir aujourd'hui, forment un polygone irrégulier à douze segments, dessinant à peu près un grand segment de cercle centré autour du château, avec un rayon maximum de 965 m. Les remparts et talus sont entourés d'un fossé sec et d'une contrescarpe et protégés par des demi-lunes. Les fortifications furent conçues par le jésuite hollandais Cosmander, sur la base du traité de fortifications de l'ingénieur Samuel Marolois, dont les travaux, conjointement à ceux de Simon Stevin et d'Adam Fritach, lancèrent l'école hollandaise de fortification dans le monde. Cosmander appliqua la théorie géométrique de Marolois à la topographie irrégulière d'Elvas et produisit un système défensif considéré comme un chef-d'œuvre de son époque.

Bâtiments militaires

De nombreux nouveaux bâtiments ont été construits pour l'armée et plusieurs bâtiments existants ont été modifiés en même temps que les remparts de la ville. Cela concerne la caserne de São João da Corujeira (1695-1697) aujourd'hui appelée caserne des Ingénieurs ; la caserne de la Rua dos Quartéis (1656) qui sert aujourd'hui d'ateliers d'artisanat ; la caserne des Artilleurs (post-1659) aussi appelée caserne des Vétérans et, après la guerre de Sept Ans, la caserne Casarão (1767). L'hôtel de ville servit aussi de caserne. Des couvents furent transformés pour héberger des régiments militaires, notamment São Domingos, qui accueillit l'école de fortification du collège des Jésuites, et São Paulo qui abrita le tribunal militaire et le centre de détention. L'hôpital militaire fut construit à côté du rempart de São João de Deus. À l'époque de la bataille des Lignes d'Elvas (1659), l'hôpital pouvait recevoir jusqu'à 350 patients. Il fait maintenant partie de l'hôtel São João de Deus avec l'ancien bureau du contrôleur général de l'armée. L'entrepôt Trem (1694-1715) fut l'un des principaux centres de matériels du Portugal, bâti pour héberger la réparation, le stockage et la fabrication d'équipements militaires. La prison militaire y fut installée au XIXe siècle. Aujourd'hui, elle est occupée par le collège agricole d'Elvas. L'ancienne boulangerie militaire ouvrit en 1869, l'une des deux hors de Lisbonne, l'autre étant à Porto. Elle possédait quatre moulins à traction animale et un moulin à vent, six fours, dont les cheminées sont toujours visibles sur la toiture, une caserne et des écuries. Un bâtiment du XVIIIe siècle de la Rua dos Quartéis, qui abrite aujourd'hui le marché municipal, était à l'origine l'entrepôt des Pontons où était entreposé le

matériel pour construire un pont sur le fleuve Guadiana. Au XIXe siècle, ce bâtiment fut utilisé comme théâtre puis comme cinéma. Le bâtiment du Conseil de guerre du XVIIe siècle, dans la Rua Pereira de Abreu, abrite aujourd'hui des services de l'enseignement et les bureaux de la Croix-Rouge portugaise. Le bâtiment du quartier général de la Rua Martim Mendes a conservé sa fonction jusqu'au dernier quart du XXe siècle, lorsque les derniers régiments ont quitté Elvas. Les poudrières occupaient le bâtiment rond du Conceição, le bâtiment rectangulaire de Santa Barbara et un autre bâtiment rond près du rempart de la Vieille Porte, ainsi que onze autres édifices qui font partie intégrante des remparts.

Bâtiments religieux

À l'intérieur de la ligne de la troisième muraille se trouvent plusieurs bâtiments importants décrits en Annexe VII du dossier de proposition d'inscription. Parmi ceux-ci, des églises, qui furent des mosquées avant la conquête chrétienne de 1228, et l'église de S. Domingos qui fit partie d'un ensemble conventuel transformé en caserne au XIXe siècle et remanié de nombreuses fois. Au XVIe siècle, le plan de la ville fut modifié et une nouvelle place fut créée – Praça Nova, aujourd'hui appelée Praça da República, en bordure de laquelle fut construit l'hôtel de ville. Au nord de la place, la construction de la cathédrale, aujourd'hui appelée Nossa Senhora da Assunção, commença en 1517 sur le site d'une église plus ancienne du XVe siècle. Des églises furent construites par la suite, comme l'église et l'hôpital de la Misericórdia, qui abrite aujourd'hui le musée d'Art contemporain. L'église Senhor Jesus da Piedade du XVIIIe siècle est située hors des murs de la ville à l'emplacement du marché St-Matthieu ; c'est la destination d'un des grands pèlerinages de l'Alentejo qui se déroule chaque année du 20 au 23 septembre.

L'aqueduc d'Amoreira

L'aqueduc (construit entre 1529 et 1622), long de 7 504 m, amenait l'eau des sources d'Amoreira à l'ouest de la ville jusqu'à la fontaine de la ville (*Fonte da Vila*) puis plus tard jusqu'à la citerne de la forteresse. Construit en maçonnerie de moellons et parement de briques, l'aqueduc traverse la vallée de São Francisco et comprend jusqu'à quatre niveaux d'arches superposées et une partie souterraine atteignant jusqu'à 6 m de profondeur.

Fort de Santa Luzia et le passage couvert

Ce fort fut construit entre 1641 et 1648 sur un promontoire à 410 m au sud-est de la place forte d'Elvas, afin de résister à tout siège. Il était relié à la ville par un chemin couvert, dont la ligne croise à présent le grand axe qui relie Elvas et la frontière. Le fort est essentiellement de forme rectangulaire, avec quatre remparts saillants en pointe à chaque angle. Il comprend deux demi-lunes, l'une à l'est et l'autre au sud, un saillant à l'ouest, l'ensemble étant entouré d'un fossé sec et d'une contrescarpe. Des obstacles contre les assaillants étaient placés en dehors du glacis de la contrescarpe dans les zones comprises entre les saillants. Le musée

militaire est situé dans l'ancien magasin et la caserne. Au centre du fort, au deuxième niveau, se trouve la maison du gouverneur militaire surmontée d'une tourelle d'éclairage et de ventilation. De là on peut observer la totalité de la zone environnante du fort.

Fort de Graça

Au milieu du XVIII^e siècle, la portée des canons avait augmenté au point qu'il fut nécessaire de construire un autre fort de défense sur le sommet du Monte da Graça, à 1 063 m au nord. Commencé en 1763, ce fort est une pièce majeure de l'architecture militaire comprenant trois lignes de défense et deux principaux fossés. Sa conception est attribuée au comte de Lippe et basée sur le premier système de Vauban. Le fort supérieur est essentiellement de plan carré avec des remparts saillants en pointe à chaque angle. Il y a quatre redans, un de chaque côté entre les remparts. Au nord se trouve la tenaille avec deux remparts sur ses angles nord-ouest et nord-est et quatre demi-lunes. À l'intérieur se situent des casernes et des poudrières. Au nord de la tenaille se trouve une autre demi-lune. L'ensemble est entouré du premier fossé principal et d'une contrescarpe. Un long ouvrage à cornes s'étend au-delà avec la demi-lune en face vers le nord sur un terrain situé plus bas. Des obstacles contre les assaillants sont placés devant le glacis de la contrescarpe. La maison octogonale du gouverneur militaire est située au centre du fort supérieur dans le second fossé.

Au début du XIX^e siècle, en prévision des invasions françaises, quatre autres fortins de défense ont été édifiés aux principaux points surélevés, l'un d'entre eux (São Francisco), près du couvent de São Francisco, fut démolí par la suite pour laisser place au cimetière de la ville. Une carte datant de c.1661 relatant la bataille des Lignes d'Elvas de 1659 (Fig. 2.a.1.2.24, p. 74) montre la place forte fortifiée d'Elvas, le fort de Santa Luzia et l'aqueduc d'Amoreira enfermés dans une ligne fortifiée extérieure jalonnée d'autres forts, et un petit fort ou fortin le long de la ligne de l'aqueduc. Ce fortin a pu être une version antérieure du fortin de São Francisco.

Fortin de São Mamede

Construit sur une petite colline au sud-est du fort de Santa Luzia, ce fortin contrôlait le versant invisible de la colline au sud-est. Le mur d'enceinte comprenait des embrasures dans la partie faisant face à l'Espagne. Le fortin est entouré d'un fossé et renferme une caserne ou un poste de garde, une poudrière et un entrepôt.

Fortin de São Pedro

Ce fortin est situé sur une petite colline au sud de la ville et contrôlait l'accès depuis cette direction. Il renferme une poudrière, les restes d'une caserne, un poste de garde et un entrepôt. Le flanc ouest est une pente rocheuse mais les autres côtés sont protégés par un fossé.

Fortin de São Domingos

Également connu sous le nom de fortin de Piedade, ce fort est bâti à l'ouest de la ville, près de l'aqueduc d'Amoreira pour le protéger de l'accès par l'ouest. Il est entouré d'un fossé.

Zone tampon

La zone tampon qui entoure le bien comprend des espaces protégés inclus dans le périmètre urbain, les réserves nationales agricole et écologique et les espaces culturels (charte d'urbanisme du plan directeur municipal).

Histoire et développement

Pendant la période islamique, Elvas faisant partie de l'Al-Gharb al-Andalus, dont les principales villes étaient Badajoz et Merida. Ce n'est qu'à sa conquête par don Sanche II en 1228 qu'elle devint importante pour le roi du Portugal en tant que ville frontalière. Située dans une riche région agricole, elle reçut de nombreuses fondations religieuses chrétiennes aux XIII^e et XIV^e siècles. La muraille Fernandina, construite à cette période pour protéger l'extension de la ville, comprenait un ensemble imposant de 22 tours flanquant onze portes. Le couvent de São Paulo fut fondé en 1418. En 1422, la population d'Elvas comptait 8 500 habitants. En 1437, Elvas possédait 14 auberges et un hospice. Le premier projet de construction de l'aqueduc d'Amoreira est présenté en 1537 par Francisco Arruda. Le XVI^e siècle fut la grande période de construction, lorsqu'Elvas fut élevée au statut de ville et d'évêché, et que de nombreuses nouvelles églises et couvents s'établirent. En 1527, on recensait environ 7 664 habitants, mais en 1620 la population avait atteint entre 15 000 et 20 000 habitants.

Toutefois, c'est à partir de l'époque de la restauration de l'indépendance portugaise en 1640 que le grand système de fortifications visible aujourd'hui a commencé à prendre forme. À partir du XVII^e siècle, de profonds changements du système de fortification furent rendus nécessaires pour répondre aux progrès de l'artillerie et de l'art de la guerre moderne. Le mur vertical de la Fernandina était dorénavant considéré comme vulnérable aux attaques prévues de l'Espagne et fut par conséquent reconstruit selon les modèles de fortification les plus sophistiqués et les plus modernes du moment. À l'intérieur des fortifications, les établissements militaires proliféraient, comme décrit ci-avant, transformant la ville en une énorme caserne. D'où l'importance de l'aqueduc d'Amoreira achevé en 1622, qui devait alimenter la Fonte da Vila, dont le débit avait beaucoup augmenté, et la nouvelle grande citerne de la forteresse, longue de 58 m, large de 5 m et haute de 8 m. De nouvelles fondations s'installèrent. D'autres furent reconstruites et de nombreuses maisons furent édifiées pour la noblesse. Les travaux de construction des remparts et du fort de Santa Luzia étaient suffisamment avancés au moment de la bataille des Lignes d'Elvas de 1659. Cette bataille est aujourd'hui régulièrement commémorée à Elvas ; elle est décrite sur la carte accompagnée d'illustrations de c.1661. Le dossier de proposition d'inscription explique que, dans le contexte du processus militaro-politique européen qui établit l'indépendance du Portugal, la zone en conflit

permanent dans la majorité des guerres était celle de l'Alentejo du Nord, où se situe Elvas. De 1166 à 1808, il y eut 16 faits de guerre majeurs, dont la bataille des Lignes d'Elvas, le 14 janvier 1659, pendant la guerre de restauration de l'indépendance du Portugal (1641-1668), fut le plus important, en raison des moyens militaires engagés – environ 11 000 hommes du côté portugais et 14 000 du côté espagnol – et aussi en raison de son importance pour l'indépendance du pays vis-à-vis de l'Espagne. Pour ces raisons, Elvas gagna le nom de « clé du royaume » au XVIIe siècle, car il fallait construire une « très solide porte » pour protéger le petit pays des invasions ennemies. Les progrès des techniques militaires réalisés au XVIIIe siècle ayant allongé la portée de l'artillerie nécessitèrent la construction du fort de Graça au nord de la ville. En 1798, les fortifications furent critiquées en raison d'un manque de protection vers l'ouest et parce que leurs grandes dimensions signifiaient que le Portugal aurait du mal à fournir une assez grande garnison pour tenir la place forte. Elvas reçut donc quatre nouveaux fortins, décrits ci-avant, afin de tenter de remédier à ces problèmes. Les progrès des techniques militaires marquèrent la guerre Péninsulaire au début du XIXe siècle ; avec une artillerie rendue plus mobile grâce la construction des routes, la guerre de siège fit place à la guerre ouverte. Quoiqu'il en soit, en 1857, un rapport portugais déclarait que les fortifications d'Elvas étaient dorénavant obsolètes. La ville perdit alors son importance stratégique et sa population. La taille de la garnison fut réduite après la guerre Péninsulaire et en 1864 la population d'Elvas était de 10 271 habitants. L'importance stratégique de la ville diminua encore après la Première Guerre mondiale et les unités militaires quittèrent la ville les unes après les autres, jusqu'à ce que le QG du commandement soit finalement démantelé dans le dernier quart du XXe siècle.

La ville commença à s'étendre hors des murs à partir de la seconde moitié du XXe siècle, avec la construction de logements sociaux à Boa-Fe et des nouveaux quartiers au sud autour du fortin de São Pedro. Un hôtel de luxe, la *Pousada*, qui fut le premier de ce type au Portugal, situé entre la ville et le fortin de São Pedro, ouvrit en 1942 et un viaduc reliant le rempart de São João de Deus et le redan du Cascalho fut construit en 1949.

Pendant la période du régime militaire de la deuxième République (1933-1974), des travaux de réparation et de conservation ont été effectués sur quasiment toute la longueur des remparts fortifiés, les forts, le fortin de São Pedro et le château, notamment des restitutions de parties plus anciennes du château basées sur des hypothèses, et le fort de Graça. Depuis lors, les travaux de conservation menés par la municipalité ont généralement concerné le nettoyage de la végétation, le rejointoiement, la réparation d'enduits, la consolidation de maçonneries, la reconstruction de latrines et de guérites et des installations d'éclairage. Des travaux plus importants ont été réalisés aux forts de Santa Luzia et de Graça.

Les fortifications et l'aqueduc d'Amoreira proposés pour inscription sont classés en tant que monuments nationaux par décret depuis 1906.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Les fortifications sont un thème majeur de l'histoire mondiale, un aspect majeur des échanges et de la concurrence entre les peuples pour la terre et les ressources, un symbole du désir d'autonomie par des communautés distinctes depuis les temps préhistoriques. Il y a par conséquent déjà de nombreux exemples sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives, dont la plupart sont en Europe. Cette proposition d'inscription est centrée sur l'importance d'Elvas pour le développement de la science des fortifications en tant que type des remparts et fossés secs, et sur sa taille et son déploiement dans le paysage en tant que ville de garnison fortifiée. Ces qualités sont facilement perceptibles en raison de l'absence de développement aux alentours.

En tant qu'exemple en Europe, le site d'Elvas est étudié dans le contexte de la rupture de l'équilibre des puissances dans le Saint Empire romain germanique de l'Europe du XVIIe siècle et de la lutte du Portugal pour son indépendance. À l'échelle mondiale, Elvas est étudié dans le contexte de la période de l'exploration et de la colonisation européenne à partir du XVIe siècle.

Concernant les comparaisons avec des sites au Portugal, le dossier de proposition d'inscription fait référence à l'étude de tous les châteaux frontaliers entreprise sous le règne de Manuel I (1495-1521) et aux énormes travaux réalisés par la suite sur les remparts aux principaux points d'entrée sur le territoire : Elvas, Almeida et Valença. La place d'Elvas en tant qu'ensemble le plus important de tous ces exemples en termes d'architecture est montrée en Fig. 3.a.7 (p. 408 du dossier de proposition d'inscription). Dans la région, Elvas est comparé à des exemples en Espagne et en France dans une étude comparative complète (Annexe I du dossier de proposition d'inscription) résultant d'une conférence d'experts internationaux sur l'architecture militaire fortifiée (Elvas 2007).

Les caractéristiques étudiées dans l'étude à des fins de comparaison ont été :

- a) s'insérer dans le cadre du concept de la typologie architectonique en question ;
- b) constituer un exemple pertinent et exceptionnel de cette typologie, avec un degré de pureté conceptuelle qui corresponde à tout système de fortification élaboré selon une théorie ;
- c) un niveau d'intégrité qui manifeste la valeur universelle exceptionnelle inhérente au critère (iv) ;
- d) un niveau d'authenticité qui écarte tout doute éthique ou scientifique ;

- e) des fortifications dont les dimensions se prêtent à la comparaison en termes d'intégrité et d'authenticité et permettent d'établir une échelle de comparaison ;
- f) posséder un patrimoine historique / symbolique intéressant, découlant de la fonction politique et militaire assumée au fil du temps.

Le centre historique fortifié d'Elvas a été comparé à quatorze exemples considérés comme comparables en fonction de paramètres tels que l'échelle (impliquant un périmètre et un nombre de remparts similaires), l'histoire et les dates, la composition, le type de système de fortification, l'état de conservation et la fonction stratégique. Certains de ces exemples sur la Liste du patrimoine mondial, sur les listes indicatives, d'autres non inscrits, en Europe, en Amérique et en Asie. Il n'a pas été trouvé de fortifications comparables en Afrique et en Océanie.

L'ICOMOS note que les forts portugais inscrits au patrimoine mondial en Afrique, tels que Mazagan, Maroc (2004, critères (ii), (iv)), et Fort Jésus, Mombasa, Kenya (2011, critères (ii), (v)), ne se prêtent pas à la comparaison selon les paramètres cités plus haut tels que l'échelle, la composition et la fonction stratégique.

L'ICOMOS note également que les exemples de réaménagement ou d'expansion par les Portugais ou les Espagnols des grandes fortifications islamiques préexistantes des XI^e et XIII^e siècles, comme à Grenade et Badajoz en Espagne et Lagos au sud du Portugal, ne sont pas comparables à Elvas du point de vue de leur échelle ou sont moins intacts.

Les exemples examinés dans l'analyse comparative comprennent : Komárno-Komárom (Slovaquie et Hongrie, liste indicative) ; San Fernando de Figueres (Espagne) ; Suomenlinna (Finlande, Liste du patrimoine mondial 1991, critère (iv)) ; Briançon (France, Liste du patrimoine mondial 2008 dans le cadre des Fortifications de Vauban, critères (i), (ii), (iv)) ; Naarden (Pays-Bas) ; Fenestrelle (Italie) ; La Valette (Malte, Liste du patrimoine mondial 1980, critères (i), (vi)) ; Terezín (République tchèque, liste indicative) ; Petrovaradin (Serbie) ; San Juan à Porto Rico (États-Unis, Liste du patrimoine mondial 1983, critère (vi)) ; Carthagène (Colombie, Liste du patrimoine mondial 1984, critères (iv), (vi)) ; Salvador de Bahia (Brésil, Liste du patrimoine mondial 1985, critères (iv), (vi)) ; Fort William (Inde) et Galle (Sri Lanka, Liste du patrimoine mondial 1988, critère (iv)). Il a été constaté que seule La Valette possédait des dimensions supérieures. Du point de vue de la meilleure représentation des fortifications de l'école hollandaise à l'échelle mondiale, le bien a été comparé avec six exemples en Europe (Naarden, Bourtagne, Heusden, Hulst, Nieuwpoort et Willemstad) et Galle au Sri Lanka, la conclusion étant qu'aucun n'était aussi complet, authentique et de la même échelle que les fortifications du centre historique d'Elvas.

L'ICOMOS note qu'Elvas est en fait un rare exemple de retranchement militaire à l'intérieur des terres. La Valette et Galle sont situés sur des péninsules entourées par la

mer et ne sont donc pas directement comparables au système de fossés secs d'Elvas. D'autres sont des forteresses de montagne ou situées au bord d'un fleuve ou de la mer. Galle est considéré comme le meilleur exemple d'une ville fortifiée construite par les Européens en Asie du Sud et du Sud-Est (selon l'inscription au patrimoine mondial). Cela suggérerait que la comparaison avec d'autres forts portugais en Inde, tels que le fort S. Angelo à Cannanore, ou les forts néerlandais comme Batavia en Indonésie, n'est pas nécessaire. Toutefois, alors que le dossier de proposition d'inscription se réfère au grand nombre de fortifications que le Portugal a construites dans le monde, il ne déclare pas que celles-ci ou d'autres forts coloniaux construits par les Européens s'inspirent d'Elvas. Le système de fortification utilisé dépendait des ingénieurs impliqués et, tandis que le type de système général peut être identifié dans chaque cas (hollandais, italien ou Vauban, etc.), les itinéraires de diffusion de la science et de la technologie des fortifications et des systèmes de défense ne sont pas faciles à retracer.

L'État partie déclare qu'il n'existe pas d'exemples similaires, comparables au fort de Santa Luzia, parce que sa conception adaptait la géométrie des fortifications à la situation topographique de manière à se défendre des attaques ennemies tout en permettant, si le fort était pris, qu'il puisse en retour être repris par le feu d'artillerie des remparts de la ville fortifiée au nord. Sa conception est donc à la fois celle d'un ouvrage extérieur et celle d'un fort isolé.

La conception du fort de Graça devait pareillement s'adapter aux exigences stratégiques, et l'aménagement vertical des fonctions de la redoute centrale, avec ses sept niveaux entre la citerne et la toiture en terrasse de la maison du gouverneur, était également extrêmement inhabituelle. Cette disposition développe celle de Santa Luzia, qui possède aussi une redoute centrale et une maison du gouverneur, une caractéristique que l'on ne retrouve dans aucun autre grand fort ou citadelle de l'époque. Les comparaisons qui soutiennent cette conclusion sont faites avec des exemples espagnols, compris dans le système frontalier de fortifications de l'Espagne ajouté à la liste indicative en 1998, tels que San Fernando de Figueres, Ciudadela de Jaca, Ciudadela de Pamplona, Fuerte de la Concepcion ; les 12 ensembles de forts de Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (2008, critères (i), (ii) et (iv)) ; Fort William, Inde, et les exemples américains de Fort Stanwix, Fort Ticonderoga et Fort Duquesne. La conception avait pour objectif de faire le meilleur usage de l'espace disponible, de protéger la citerne et la poudrière et de surmonter l'ouvrage par la maison du gouverneur, d'où les opérations défensives pouvaient être facilement supervisées.

Elvas a été comparée à dix autres villes fortifiées des XVII^e et XVIII^e siècles afin de clarifier l'aspect « ville de garnison » (Suomenlinna, San Fernando de Figueres, Petrovaradin, Fort William, Palmanova, Neuf-Brisach, Terezín, Arras, Besançon et Fenestrelle) et se trouve être

la ville aux fonctions civiles et militaires les plus intégrées, totalement autonome du point de vue logistique, tandis que d'autres avaient un secteur militaire distinct ou n'avaient aucun rapport avec le secteur urbain. À Elvas, les habitants étaient considérés comme faisant partie de l'armée.

Globalement, il a été conclu que, outre les fortifications mêmes, la ville d'Elvas continue de dégager l'atmosphère de l'énorme forteresse de guerre qu'elle fut autrefois, en raison du grand nombre de bâtiments aux fonctions militaires qui sont aujourd'hui réhabilités selon leur fonction d'origine ou des fonctions similaires.

L'état de conservation du paysage militaire d'Elvas a été comparé à celui de la Ville de Luxembourg (Liste du patrimoine mondial 1994, critère (iv)). Il ressort de cette comparaison que le paysage d'Elvas est bien plus intact, car les batteries sous casemates, les casernes et les défenses souterraines de Luxembourg ont été largement démantelées à la suite du Traité de Londres en 1867. La comparaison d'Elvas avec des paysages militaires similaires choisis parmi les 12 ensembles de bâtiments et de sites fortifiés faisant partie des Fortifications de Vauban inscrites au patrimoine mondial a montré que Besançon et Longwy sont bien moins intacts ; les espaces intra-muros de Briançon, Mont-Louis et Villefranche-de-Conflent ne sont pas comparables ; Neuf-Brisach était une ville construite uniquement à des fins militaires, et Saint-Martin-de-Ré est une fortification côtière. Le Quesnoy, qui ne fait pas partie des douze, est beaucoup moins intact et son système de défense n'est qu'en partie à fossé sec. L'ensemble d'Elvas a également été considéré comme plus intact que celui des villes fortifiées inscrites au patrimoine mondial de San Juan à Porto Rico, Carthagène et San Salvador de Bahia, ainsi que Petrovaradin en Serbie. Il a été conclu que, du point de vue de l'enceinte fortifiée, presque tous les sites ont souffert de pertes assez importantes en raison du besoin d'expansion urbaine et de modernisation et n'ont généralement conservé que les citadelles et les forts. À l'inverse, le retranchement sur le terrain d'Elvas est intact, y compris les fossés et glacis du centre historique, avec très peu d'empiétements sur les zones entre le centre historique, les forts et les fortins.

L'ICOMOS note que l'analyse comparative a été entreprise avec des biens porteurs de valeurs similaires à celles de la ville de garnison frontalière d'Elvas et ses fortifications, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial, au niveau national, régional et international.

L'ICOMOS considère qu'Elvas est une démonstration exceptionnelle du désir de possession de terres et d'autonomie du Portugal, représentant les aspirations universelles des États-nations européens des XVII^e et XVIII^e siècles.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Elvas est le plus grand ensemble de fortification terrestre à fossés secs du monde encore en place aujourd'hui ;
- Les remparts du centre historique sont le meilleur témoignage subsistant des fortifications de l'école hollandaise dans le monde ;
- Les forts de Santa Luzia et de Graça sont des exemples exceptionnels d'architecture militaire ;
- Elvas a été conçue comme ville de garnison frontalière avec les conséquences architecturales, urbaines et sociales qui en découlent ;
- La conception des fortifications et du système de défense a rapproché la théorie militaire et la pratique de différents experts originaires de différentes parties d'Europe ;
- Mille ans de fortification ont créé un paysage resté intact et bien conservé, même à l'extérieur des remparts, à un niveau sans équivalent, et qui n'a pas été affecté par l'expansion urbaine.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée mais nécessite d'être complétée en référence à une période de l'histoire humaine au titre du critère (iv).

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie déclare que les éléments du bien proposé pour inscription ont été choisis pour traduire la dimension et l'importance de l'ensemble. Ils font tous partie du système de fortification d'Elvas. Sur l'ensemble des remparts construits sur le site, un seul (le fortin de São Francisco) a disparu, qui était d'une taille similaire à celle des trois autres. En dehors de la construction du viaduc entre le rempart de São João de Deus et le redan de Cascalho qui a demandé la démolition d'une petite partie du parapet, il n'y a eu aucun changement. Les trois doubles portes sont toujours utilisées. Tous les autres éléments sont intacts et dans un bon état général de conservation, en partie en raison de leur utilisation continue dans les diverses fonctions qu'ils ont eues jusqu'à présent. Même les fortifications médiévales existent toujours en partie et sont encore visibles en plusieurs endroits. Le bien dans son ensemble domine le paysage et peut encore être vu comme une présence forte et symbolique sur le territoire. En réponse à la demande de clarification de l'ICOMOS, l'État partie a fourni une carte et des photographies montrant l'emplacement des éléments marqués sur la carte de 1661 représentant la bataille des Lignes d'Elvas, qui sont en dehors du bien et de la zone tampon, et n'existent plus sous aucune forme perceptible. La propriété des ruines du fortin de São Francisco a été transférée à la municipalité par le ministère de la Défense pour démolition et le site

est utilisé comme cimetière depuis 1848. Le cimetière municipal couvre aujourd'hui entièrement l'ancien site du fortin de São Francisco.

L'ICOMOS considère que tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle du bien sont inclus dans la délimitation du bien comme indiqué dans la réponse de l'État partie reçue le 10 février 2012 à la lettre de l'ICOMOS datée du 12 décembre 2011.

L'ICOMOS considère qu'il y a eu un impact minimal des nouvelles constructions, que ce soit dans le centre historique ou à l'extérieur des murs. Un certain nombre de bâtiments sont inoccupés et fermés pour les protéger des squatteurs et du vandalisme et sont envahis par la végétation. En particulier, le fort de Graça, étant relativement isolé et inutilisé, est vulnérable au vandalisme. Toutefois, certains efforts sont faits pour trouver de nouvelles utilisations à ces espaces. L'intégrité visuelle du bien proposé pour inscription est conservée dans son ensemble ; toutefois un nouveau développement commercial de couleur bleue, qui n'affecte pas les vues entre les éléments du bien par sa hauteur, est une intrusion très malheureuse dans le paysage urbain. Il se trouve en dehors de la zone tampon, mais il est situé dans une zone comprise entre le fort de Santa Luzia et les fortifications du centre historique. Des antennes et des mâts de télécommunication constituent également des intrusions regrettables, en particulier l'une près du château et l'autre entre São Pedro et Santa Luzia, qui bloque la vue entre les deux forts.

L'ICOMOS considère que les vues de loin des fortifications et les vues entre elles sont extrêmement importantes pour l'intégrité globale du bien et son environnement. Il est aussi très important de contrôler l'impact visuel de tout nouveau développement, de manière à ce qu'il s'intègre harmonieusement dans le tissu urbain. L'ICOMOS note que l'intégrité visuelle du bien sera protégée à l'avenir par la zone tampon, comme indiqué dans la réponse de l'État partie reçue le 10 février 2012 à la lettre de l'ICOMOS datée du 12 décembre 2011.

Authenticité

L'importante collection de plans et dessins originaux, rapports militaires, photographies et descriptions témoigne de l'authenticité du bien. Il est noté dans le dossier de proposition d'inscription qu'avant 1974 les travaux de conservation tendaient à impliquer des reconstructions guidées par la tradition et les vestiges subsistants, et parfois de nature hypothétique, avec un certain nombre d'erreurs à la clé. Il est dit que les travaux réalisés sur le château peuvent être considérés comme documentant une phase de l'histoire de la restauration au Portugal qui divergeait des normes européennes à l'époque. Un exemple en est la porte d'entrée (de la ville), considérée comme une reconstruction fantaisiste, et les travaux de 1971-1972 sur le fort de Graça impliquant un nouveau parapet sur le pont au-dessus du fossé intérieur.

Toutefois, globalement, la forme et les matériaux des fortifications sont encore pratiquement dans le même état que lorsqu'elles sont devenues obsolètes au XIXe siècle. L'expansion urbaine du XXe siècle n'a pas empiété sur l'environnement paysager du retranchement sur le terrain. Les bâtiments militaires et religieux ont en grande partie conservé leur fonction ou un autre usage approprié jusqu'à présent.

L'ICOMOS note que l'authenticité de l'environnement est perturbée par le nombre de véhicules garés dans le centre historique, malgré le nouveau parc de stationnement souterrain construit récemment par la municipalité. Les antennes de télévision sont progressivement remplacées par le câble qui est en cours d'installation.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies mais qu'elles sont fragiles en raison de l'impact du nouveau développement commercial mentionné ci-avant et des grands mâts de télécommunication.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le jésuite hollandais Cosmander a appliqué les maximes et les tables de fortification de Samuel Marolois à un contexte irrégulier de collines afin de créer le meilleur exemple au monde de fortifications de l'école hollandaise encore visible aujourd'hui. Le fort de Santa Luzia est une adaptation fonctionnelle de l'architecture militaire géométrique qui a maximisé l'efficacité militaire du système de défense territorial auquel il appartient. Le fort de Graça a perfectionné la conception, utilisant de manière optimale l'emplacement et l'espace disponible. L'excellence de sa conception et de sa construction a été reconnue à la fin du XVIIIe siècle par des militaires européens chevronnés.

L'ICOMOS considère que, bien que les fortifications aient été reconnues comme un chef-d'œuvre dans le domaine de la fortification, elles ne peuvent pas représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain. Elles sont des adaptations de systèmes existants, plutôt qu'une création totalement nouvelle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que mille ans de fortifications ont créé un paysage complet qui demeure intact et bien conservé, même en dehors des remparts, à un niveau sans équivalent, et qui n'a pas été affecté par l'expansion urbaine.

L'une des particularités les plus importantes d'Elvas est qu'elle a été conçue en tant que ville de garnison frontalière avec les conséquences sociales, urbaines et architecturales qui en découlent.

L'ICOMOS considère que le paysage militaire d'Elvas et ses fortifications représentent des développements dans l'architecture et la technologie militaires inspirés par les théories et les pratiques militaires hollandaises, italiennes, françaises et anglaises sur une période d'un demi-millénaire, ce qui a conduit à la création d'une ville de garnison et d'un système de défense exceptionnels. Toutefois, l'État partie ne prétend pas qu'Elvas a influencé la conception de forts ultérieurs au Portugal ou dans d'autres territoires, de sorte que ce critère n'est pas entièrement justifié de ce point de vue.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Elvas est le plus grand ensemble de fortifications terrestres à fossés secs du monde encore en place aujourd'hui.

Les remparts du centre historique sont le meilleur exemple de la méthode hollandaise de fortification subsistant dans le monde. Le fort de Santa Luzia est une adaptation fonctionnelle de l'architecture militaire géométrique qui maximise l'efficacité militaire du système de défense du territoire auquel il appartient. Le fort de Graça a perfectionné la conception, utilisant de manière optimale l'emplacement et l'espace disponible. L'excellence de sa conception et de sa construction a été reconnue à la fin du XVIII^e siècle par des militaires européens chevronnés.

L'ICOMOS considère que, à l'exception de la première phrase, la justification invoquée répète ce qui a été formulé pour le critère (i) et ne traite pas suffisamment le critère (iv).

L'ICOMOS considère que la justification doit se référer à une période significative de l'histoire humaine : la guerre de restauration (1641-1668) qui a établi la souveraineté indépendante du Portugal dans un jeu de pouvoir découlant indirectement de la guerre de Trente Ans, un des conflits les plus destructeurs de l'histoire européenne.

L'ICOMOS considère que la justification pourrait être formulée comme suit :

Elvas est un exemple exceptionnel du système défensif de fortification à fossés secs qui s'est développé en réponse au déséquilibre des pouvoirs dans le Saint Empire romain germanique de l'Europe du XVII^e siècle. Elvas peut être considérée comme représentant les aspirations universelles des États-nations européens aux XVI^e et XVII^e siècles à affirmer leur autonomie et leur territoire.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, mais que celles-ci sont vulnérables, répond au critère (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle du bien sont :

- le centre historique, son château ; les murailles subsistantes ; les bâtiments civils et religieux qui montrent le développement d'Elvas en trois villes fortifiées successives ;
- les remparts de la ville et les forts extérieurs de Santa Luzia et de Graça et les fortins de São Mamede, Pedro et Domingos, qui illustrent l'évolution du système de fortification hollandais vers un exceptionnel système défensif à fossés secs ;
- les bâtiments militaires montrant le fonctionnement d'Elvas comme ville de garnison ;
- l'aqueduc d'Amoreira, une caractéristique essentielle permettant à la forteresse de tenir un long siège ;
- le paysage militaire d'Elvas et la relation visuelle et fonctionnelle entre ses fortifications, représentant des développements dans l'architecture et la technologie militaires inspirés par les théories et les pratiques militaires hollandaises, italiennes, françaises et anglaises pendant plus d'un demi-millénaire.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

L'État partie déclare qu'il n'existe pas de projets prévus susceptibles d'avoir un impact sur le bien. Par le passé, il y a eu des pressions dues à la croissance de la population à l'intérieur des murs du centre historique, et depuis les années 1960 le développement urbain s'est étendu hors des murs vers le sud et certaines poches à l'est et à l'ouest. Toutefois, ces développements n'ont pas empiété sur le glacis et les fossés des fortifications et n'ont pas atteint des hauteurs telles qu'elles portent préjudice aux vues entre les fortifications. Le développement est contrôlé par le plan d'urbanisation. Une conséquence de l'expansion urbaine hors des murs a été le dépeuplement

du centre historique, avec à la suite des logements inoccupés et une perte de vitalité. L'utilisation agricole traditionnelle des terres environnantes se poursuit avec la production d'olives et de céréales notamment. Il n'y a pas d'industrie minière dans la région.

L'ICOMOS considère qu'il faut veiller à l'utilisation et à l'entretien des logements inoccupés du centre historique.

L'ICOMOS note que, contrairement à l'information donnée ci-avant, un bâtiment commercial de 5 étages situé entre le fort de Santa Luzia et le centre historique a un impact négatif sur le bien.

Contraintes dues au tourisme

Le nombre de visiteurs a fluctué entre 2000 et 2007, mais les registres de l'office de tourisme municipal indiquent une augmentation dans les dernières années, de 19 361 en 2005 à 28 875 en 2007. Le château a été visité par 5 049 personnes en 2007. Elvas dispose d'une grande capacité d'accueil dans le contexte régional, avec des hôtels enregistrant des taux d'occupation de 20 % à 70 %. Le parc de stationnement est important dans la ville, avec un remplissage quotidien avoisinant 76 % dans les zones de stationnement gratuit et 27,3 % dans les espaces payants. De même, les forts de Santa Luzia et de Graça disposent de nombreuses places de stationnement. L'État partie considère que la pression touristique est faible, et la dissémination des visiteurs a été permise par l'ouverture du musée militaire aménagé dans l'ancienne caserne Casarão en 2001, du musée municipal de la photographie en 2003 et du musée d'art contemporain en 2007.

L'ICOMOS note que le musée militaire géré par l'armée dans l'ancienne caserne Casarão reçoit 2 000 visiteurs environ. Actuellement, les informations d'interprétation sont présentées seulement en portugais, mais une version en anglais est à l'étude. Le musée militaire géré par la municipalité au fort de Santa Luzia présente l'histoire de la ville fortifiée d'Elvas grâce aux collections prêtées par l'armée. L'interprétation est trilingue.

Contraintes liées à l'environnement

L'État partie déclare qu'il n'existe pas de sources connues de détérioration de l'environnement, en général ou concernant directement les fortifications, ni actuellement ni dans l'histoire de la région.

Catastrophes naturelles

L'État partie déclare qu'il n'y a pas de menace connue de catastrophe naturelle pesant sur le bien, ni actuellement ni dans l'histoire de la région.

Impact du changement climatique

En réponse à la demande d'information de l'ICOMOS, l'État partie a fait savoir qu'aucun impact du changement climatique n'est attendu.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est le dépeuplement du centre historique et un manque d'affectation des bâtiments inoccupés, notamment le fort de Graça, susceptible de générer un manque d'entretien et du vandalisme. Le contrôle insuffisant du développement entre le fort de Santa Luzia et les fortifications du centre historique d'Elvas est aussi observable.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien couvrent les éléments constitutifs du bien proposé pour inscription et comprennent la totalité du glacis de la ville fortifiée et le fort de Santa Luzia, comme indiqué dans la réponse de l'État partie reçue le 10 février 2012 à la lettre de l'ICOMOS datée du 12 décembre 2011. Elles comprennent également les remparts du centre historique d'Elvas, l'aqueduc d'Amoreira, les forts de Santa Luzia et de Graça et les fortins de São Mamede, Pedro et Domingos.

La zone tampon a été définie par l'État partie comme la délimitation autour des espaces protégés dans le périmètre urbain, des réserves nationales agricole et écologique et des espaces culturels désignés dans la charte d'urbanisme du plan directeur municipal. La zone tampon ne comprend donc aucun des développements urbains hors des murs de la ville, à l'exception de la *Pousada* entre Elvas et le fortin de São Pedro. Cette zone totale est appelée SICA dans le dossier de proposition d'inscription et recouvre les fortifications d'Elvas et leur paysage environnant.

L'ICOMOS note que la carte (Fig. 1.e.4a) montre que le développement urbain s'est étendu entre le fort de Graça et Elvas au nord-est et qu'il enveloppe le fortin de São Pedro, s'imposant entre São Pedro et São Domingos à l'ouest et entre São Pedro et Santa Luzia à l'est. Il est noté dans le dossier de proposition d'inscription qu'il existe une tendance à l'occupation dispersée, avec des constructions et des industries disséminées au pied de la colline du fort de Graça.

L'ICOMOS note également que la construction d'un nouvel immeuble commercial de 7 étages a été autorisée dans la zone entre le fort Santa Luzia et les remparts du centre historique d'Elvas, qui n'est pas couverte par la zone tampon. La construction a actuellement atteint 5 étages et est en partie de couleur bleue. L'actuelle construction ne bouche pas la vue entre le fort et les fortifications, mais elle est incongrue dans le contexte urbain. Il convient d'étudier un moyen d'intégrer cette construction.

En réponse à la lettre de l'ICOMOS du 12 décembre 2011 à ce sujet, l'État partie a élargi la zone tampon pour englober tous les biens proposés tels qu'ils sont

documentés dans la réponse reçue le 10 février 2012. La zone tampon couvre actuellement les vues entre les différents éléments, à l'exception de la ligne de vue directe entre le fortin de São Domingos et le fort de Graça.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien sont appropriées. Étant donné que la zone tampon ne couvre pas la ligne de vue directe entre le fortin de São Domingos et le fort de Graça, il est important qu'il y ait des contrôles explicites dans le système de gestion pour la protéger.

Droit de propriété

Les principaux éléments composant l'ensemble des fortifications d'Elvas sont la propriété du gouvernement portugais et sont administrés par le ministère de la Défense nationale, à l'exception du château et de l'aqueduc d'Amoreira, qui sont entretenus par l'Institut pour la gestion du patrimoine architectural et archéologique (IGESPAR), et du fort de Santa Luzia, qui abrite aujourd'hui le musée militaire, dont la gestion est assurée par la municipalité d'Elvas. La municipalité est propriétaire d'un certain nombre de bâtiments remarquables à l'intérieur des murs, notamment l'hôtel de ville. Parmi les propriétaires privés : l'Église, la Santa Casa da Misericórdia, la chaîne des *Pousada*, des institutions d'enseignement, des institutions d'aide sociale, et les propriétaires d'entreprises commerciales et de logements privés. Pour la plupart, ces derniers ne sont pas propriétaires occupants, de sorte que le grand nombre de biens en location à bas prix entraîne des problèmes de dégradations et de manque d'entretien. La ville compte à l'intérieur de ses murs 5 013 bâtiments comprenant 7 339 appartements.

Protection

Protection juridique

Toutes les fortifications proposées pour inscription et l'aqueduc d'Amoreira sont classés monuments nationaux par décret (1906 ; 1910) et entourés de zones de protection de 75 m. L'aqueduc est aussi protégé en tant que zone de protection spéciale (SPA), de même que l'église Nossa Senhora da Assunção, S. Pedro, S. Dominic et S. Francisco (ces SPA sont indiquées sur la carte Fig. 1.e.14). Ces lieux bénéficient en plus de la protection de la Loi No. 107/2001, qui contrôle les travaux ainsi que les modifications d'occupation des sols et les mutations immobilières, et sont administrés par le ministère de la Culture via l'Institut pour la gestion du patrimoine architectural et archéologique (IGESPAR).

Le dossier de proposition d'inscription déclare qu'il existe de grandes zones intermédiaires actuellement sans protection juridique. Dans la section 4.b.1, il est indiqué que les fortifications et les bâtiments militaires associés devraient être classés dans leur totalité comme monuments nationaux, et que la totalité de la zone intra-muros devrait être désignée à tout le moins comme « site d'intérêt général », du fait que les fortifications elles-mêmes ne peuvent être séparées du réseau urbain

des sites militaires et du patrimoine architectural civil et militaire qui a si souvent rempli une fonction militaire. La proposition d'inscription déclare que tous les fossés, le passage couvert et le glacis des fortifications devraient être déclarés *non aedificandi*, et que cette proposition sera présentée par la municipalité dans le cadre de l'actuelle proposition d'inscription au patrimoine mondial. De plus, la zone tampon est protégée par divers régimes de protection découlant de politiques nationales.

Ainsi, alors que la plus grande partie du bien et une partie de la zone tampon sont actuellement visées par le plan directeur municipal qui garantit que les nouvelles constructions ainsi que les modifications physiques ou changements d'usage sont nécessairement soumis à autorisation municipale, le dossier de proposition d'inscription propose (section 5.c) que les différents organismes impliqués dans la protection soient officiellement coordonnés grâce au classement en tant que monument national de l'ensemble des fortifications, y compris les éléments complémentaires dispersés dans la zone intra-muros, afin que l'ensemble soit soumis à la Loi nationale No. 107/2001 sur le patrimoine culturel. De même, il est proposé qu'une zone de protection spéciale soit déclarée pour l'ensemble de la zone comprise à l'intérieur de la délimitation de la zone tampon qui forme la zone SICA.

Dans sa réponse reçue le 10 février 2012 à la lettre de l'ICOMOS datée du 12 décembre 2011 demandant un calendrier pour la désignation proposée de l'ensemble du bien proposé pour inscription en tant que monument national, l'État partie a indiqué qu'il interviendrait d'ici à la fin de 2012. De même, il est proposé que la totalité de la zone tampon soit déclarée zone de protection spéciale d'ici à la fin de 2012. La totalité de la zone incluant le bien sera alors administrée par la municipalité avec le concours du ministère de la Culture via l'IGESPAR.

En réponse à la demande de clarification de l'ICOMOS concernant la zone de transition mentionnée dans le plan de gestion, l'État partie a déclaré que dans la version actuelle du plan directeur municipal d'Elvas, la hauteur des constructions dans la zone immédiatement voisine des fortifications (hors de la zone *non aedificandi* actuelle) est limitée à 10 m ou 3 étages. Dans les zones où cette réglementation ne s'applique pas, entre les remparts du centre historique d'Elvas et les forts et fortins, et entre les forts et fortins eux-mêmes, l'occupation des sols et les hauteurs de construction sont réglementées. Par conséquent, dans le plan directeur municipal révisé, il y aura une zone de transition entourant la zone tampon dans laquelle le système des vues sera étudié et les hauteurs seront limitées à 5 étages dans les couloirs de vue et à 7 étages ailleurs dans la zone de transition.

Dans sa réponse reçue le 10 février 2012, l'État partie indique que, dans la zone tampon, le plan directeur municipal réglementera les modifications d'occupation des sols, et que la hauteur des constructions sera limitée à 7 à 10 mètres (2 à 3 étages), en fonction de l'emplacement.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que la construction inappropriée actuellement en cours entre le fort de Santa Luzia et le centre historique d'Elvas montre que les mesures de protection en place sont insuffisantes actuellement pour protéger les zones vulnérables.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est insuffisante. L'ICOMOS considère que la protection légale sera appropriée lorsqu'elle couvrira la totalité du bien proposé pour inscription, dont la zone intra-muros, en tant que monument national et la zone tampon agrandie en tant que zone de protection spéciale. Des orientations sur les conceptions appropriées sont requises pour la zone urbaine à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des murs et devraient être intégrées au plan directeur municipal.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les études et les cartes militaires, les dessins et les rapports décrivent en détail les fortifications d'Elvas. Les bâtiments militaires remarquables sont indiqués sur un plan (Fig. 1.e.8) dans le dossier de proposition d'inscription, de même que les bâtiments religieux (Fig. 1.e.14). Un article sur le patrimoine architectural religieux et civil d'Elvas est joint au Volume II du dossier de proposition d'inscription en Annexe VII. Il n'existe pas d'autre trace d'inventaire des bâtiments et des sites. De nombreuses publications de recherche sont énumérées dans la bibliographie. L'Institut urbain pour le logement et la réhabilitation détient les archives relatives au site.

L'ICOMOS considère qu'un inventaire détaillé des caractéristiques et des structures urbaines historiques devrait faire partie du plan de gestion en tant que base pour la conservation et le suivi, et être intégré au plan directeur municipal d'Elvas.

État actuel de conservation

Depuis 1974, les travaux de conservation suivent le principe d'intervention minimale et concernent pour l'essentiel le nettoyage et la consolidation. En 1998-1999, la municipalité a réalisé un grand projet au fort de Santa Luzia, incluant notamment la construction d'un parc de stationnement et la réhabilitation du chemin couvert, de manière à permettre de nouveau la déambulation autour du fort. Les constructions du second fossé ont été converties en musée militaire dédié à l'histoire de l'armée à Elvas, comprenant des équipements pour les visiteurs. Les murs qui divisaient le deuxième étage de la maison du gouverneur en quatre parties ont été abattus pour aménager un bar. Au château, les reconstructions de la période de la deuxième République (1933-1974) ont été démolies à l'occasion de travaux plus récents (2001-2003) qui incluaient l'installation d'un centre d'interprétation, du service éducatif et des services du musée dans la tour de l'Hommage, l'amélioration de l'éclairage et la restauration des bâtiments existants. En tant que propriétaire, le

ministère de la Défense a continué d'entretenir les structures et transformé les casernes qui faisaient partie du couvent de São Domingos en Musée national militaire.

Des fiches détaillées sont fournies dans le dossier de proposition d'inscription pour chacun des éléments constituant le bien, qui indiquent l'utilisateur, la fonction, l'accès des visiteurs, l'interprétation et l'état actuel de conservation évalué comme bon, passable ou mauvais. L'état général de conservation du château, des tours et des portes des murs médiévaux, des remparts, de l'aqueduc d'Amoreira, du fort de Santa Luzia et du fort de Graça est déclaré bon. L'état de conservation des trois fortins est déclaré passable ; il y a un manque de nettoyage et de débroussaillage réguliers des fossés. Les bâtiments militaires, dont la caserne des Vétérans et d'autres proches du cimetière britannique – la caserne de Corujeira, la poudrière de Santa Barbara et le bâtiment du commandement général figurent parmi les éléments en mauvais état de conservation énumérés et ont été mis en vente par le ministère de la Défense. Il est nécessaire de trouver de nouvelles affectations à ces bâtiments.

L'ICOMOS note que la végétation envahit le couvent de St-Paul et l'église. Toutefois, les fenêtres sont intactes. La caserne de São João da Corujeira est inoccupée à l'exception d'une cellule et les portes du rez-de-chaussée ont été condamnées par la municipalité afin d'empêcher l'accès de squatteurs. Le fort de Graça est ouvert aux quatre vents, inoccupé et exposé au risque de vandalisme. En particulier, la résidence du gouverneur doit être protégée contre les visiteurs indésirables et des financements doivent être recherchés pour un programme de conservation. À cette fin, un accord entre l'armée (propriétaire) et la municipalité est en préparation.

L'ICOMOS note également que certains aspects ont souffert de la construction du parc de stationnement et de l'installation des projecteurs, comme au fort de Santa Luzia, où la banquette a été supprimée.

Mesures de conservation mises en place

Il n'y a pas de projets de conservation en cours au-delà de plans pour le tourisme et les fonctions culturelles au fort de Graça.

Entretien

L'ICOMOS note que de nombreuses zones des fortifications et les bâtiments inoccupés ont besoin d'entretien, notamment de débroussaillage.

Efficacité des mesures de conservation

Il ne fait aucun doute que le ministère de la Défense, la municipalité, le ministère de la Culture et d'autres institutions ont beaucoup œuvré à la conservation des structures et pour leur trouver de nouveaux usages dans ce vaste ensemble de fortifications. Globalement, le bien proposé pour inscription est donc bien conservé.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont globalement appropriées. L'ICOMOS recommande qu'un inventaire détaillé des structures et des caractéristiques urbaines historiques soit intégré au plan de gestion afin de servir de base à la conservation et au suivi du bien.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Plusieurs organisations sont engagées dans la gestion des éléments du bien proposé pour inscription. Le centre historique, le fort de Santa Luzia, le fort de Graça et les trois fortins sont gérés par le Conseil de la Ville d'Elvas avec l'aide du ministère de la Culture via l'IGESPAR. La partie de la zone tampon désignée dans la charte d'urbanisme du plan directeur municipal comme étant intégrée au périmètre urbain est aussi gérée par la Ville d'Elvas. Toutefois, le fort de Graça est en dehors du périmètre urbain. Il se trouve dans une réserve écologique nationale, et est géré par l'organisation nationale concernée via son agence régionale, la Direction régionale de l'environnement et de l'occupation des sols de l'Alentejo. Une petite partie de cette réserve au sud-est du fort est désignée comme réserve agricole nationale, gérée par l'organisme national/régional concerné. Le ministère de la Défense participe à la gestion des remparts, des forts, des fortins et des bâtiments dont il est propriétaire, y compris le fort de Graça.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Sur la base du système de protection décrit ci-avant, l'État partie a mis au point le Plan de gestion intégré pour les fortifications d'Elvas (IMPFE). L'IMPFE vise à rassembler toutes les parties prenantes afin d'assurer l'intégrité du bien et d'améliorer son utilisation potentielle. Il vise à contrôler la zone tampon ainsi que la zone du bien, en se concentrant sur la coopération institutionnelle, l'implication des parties prenantes privées, les initiatives culturelles, scientifiques et éducatives et la diffusion de l'information. Le Plan propose un Office pour les fortifications d'Elvas (OFE) qui sera l'organisation exécutive, nommée par le maire, chargée du plan de gestion dans la ville d'Elvas. L'Office sera présidé par le conseiller à la culture et comprendra du personnel technique municipal et des spécialistes dans tous les domaines du patrimoine culturel et de la gestion urbaine, des représentants des organismes publics concernés par le bien et la zone tampon ainsi que des représentants des parties prenantes locales concernées. Il y aura également un conseil consultatif qui comprendra des représentants des parties prenantes publiques et privées, des experts et des consultants extérieurs. Le plan de gestion est joint au dossier de proposition d'inscription en Annexe II du Volume III.

Dans la réponse reçue le 10 février 2012 à la demande de l'ICOMOS concernant le calendrier d'application de ce qui

précède, l'État partie déclare que l'OFE sera légalement établi d'ici à la fin juin 2012 et que la mise en œuvre du plan de gestion commencera aussitôt après que cette entité aura été créée et mise en place par la municipalité. L'ICOMOS considère que la nécessité de contrôles intégrés dans le système de gestion, concernant la zone de développement urbain qui s'immisce entre les fortifications et n'est pas incluse dans la zone protégée, reste un sujet à traiter.

Préparation aux risques

En réponse à la demande d'informations de l'ICOMOS, l'État partie a réaffirmé qu'aucune menace de catastrophe naturelle ne pèse sur le bien. La réponse comprend des détails du Plan d'urgence municipal de protection civile d'Elvas. Entre autres, ce plan vise à réduire les pertes humaines et matérielles, à réduire ou atténuer les effets d'accidents graves ou de catastrophes et à permettre un retour aussi rapide que possible à la normale.

Implication des communautés locales

En réponse à la demande d'informations de l'ICOMOS, l'État partie a déclaré que les habitants du SICA (la zone tampon) seront représentés de manière organisée par leurs associations à la fois dans l'administration et dans l'organisme consultatif.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le financement de la conservation et de l'entretien du bien provient de l'Union européenne et de fonds de financement nationaux équivalents affectés aux programmes nationaux et régionaux, applicables aux différents organismes impliqués dans la zone du bien et sa zone tampon, ainsi que d'initiatives des communautés locales. Les demandes de financement doivent être faites en fonction de projets et d'actions spécifiques. De plus, des fonds sont disponibles, alloués par le gouvernement aux autorités de l'État ou locales, en particulier pour le Programme de réhabilitation des zones urbaines dégradées ainsi que pour la protection du patrimoine culturel, via le ministère de la Culture. Des fonds disponibles octroyés par le ministère des Travaux publics ont récemment été investis dans les travaux de réaménagement de la place de la République et la construction d'un parc de stationnement souterrain, ainsi que des travaux sur le Rossio de São Francisco. La première source de financement de la conservation et de l'entretien est la municipalité, qui a investi plus de 14 millions d'euros sur la période 2002-2006. Le plan de gestion propose de créer une entreprise / fondation dans le but d'identifier et d'attirer des financements pour le bien.

L'unité d'assistance technique de l'OFE comprendra une douzaine de personnes formées et qualifiées, notamment un urbaniste spécialiste des centres historiques, 2 architectes, un historien, un architecte paysagiste, un muséologue, un sociologue, 2 ingénieurs civils, un expert en tourisme et un secrétariat.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que les diverses autorités responsables travaillent ensemble de manière coordonnée. Le principal sujet d'inquiétude concerne le fort de Graça qui est ouvert aux quatre vents, inoccupé et exposé au risque de vandalisme. Le ministère de la Défense a entretenu le rempart et les bâtiments militaires au cours des 13 dernières années, mais la question demeure de savoir comment utiliser tous les bâtiments de l'armée aujourd'hui désaffectés.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'une attention immédiate est requise pour identifier des ressources financières et de nouvelles utilisations pour les bâtiments inoccupés. La « Société des fortifications d'Elvas » doit entrer en action aussi vite que possible. L'Office pour les fortifications d'Elvas devrait être institué et le plan de gestion mis en œuvre comme l'a déclaré l'État partie dans sa réponse reçue le 10 février 2012. De plus, le système de gestion devrait être étendu pour inclure des contrôles sur le développement entre le fortin de São Domingo et le fort de Graça, et l'ICOMOS recommande que le plan de gestion comprenne des orientations pour les constructions nouvelles ou réaffectées dans le centre historique et hors des murs de la ville, et que celles-ci soient intégrées au plan directeur municipal.

6 Suivi

Le premier programme de suivi a été mené en 2009 par la Ville d'Elvas pour servir de base à l'État de conservation comme le rapporte le dossier de proposition d'inscription. Des indicateurs spécifiques de suivi pour tous les aspects des éléments constitutifs du bien ont été définis et sont énumérés dans les fiches individuelles d'état de conservation. Il est proposé de réitérer cet exercice de suivi tous les trois ans.

L'ICOMOS note que le système de suivi a été appliqué à un nombre limité de caractéristiques et de bâtiments historiques. Il convient de l'étendre afin qu'il couvre l'inventaire complet, une fois que celui-ci aura été mis au point.

L'ICOMOS considère que la conception du système de suivi est appropriée mais que son champ doit être étendu.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Le bien proposé pour inscription répond au critère (iv) et remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, mais celles-ci sont vulnérables. La valeur universelle exceptionnelle a été démontrée. La principale menace pesant sur le bien est le

dépeuplement du centre historique et un manque d'affectation des bâtiments inoccupés, notamment le fort de Graça, susceptible de générer un manque d'entretien et du vandalisme. Le contrôle insuffisant du développement entre le fort de Santa Luzia et les fortifications du centre historique d'Elvas est aussi observable. Dans sa réponse reçue le 10 février 2012 à la lettre de l'ICOMOS à ce sujet, l'État partie a indiqué que la délimitation du bien a été étendue pour inclure la totalité du glacis de toutes les fortifications, et que la zone tampon a été agrandie pour englober la totalité du bien et couvrir toutes les zones comprises entre les fortifications de la ville et les forts et fortins extérieurs, et entre les forts et fortins eux-mêmes. Toutefois, comme le montre la carte jointe au dossier (Fig. 1.e.4), la ligne de vue entre le fortin de São Domingos et le fort de Graça n'est pas couverte et a besoin d'être protégée par des contrôles explicites intégrés au système de gestion.

La protection légale en place est insuffisante et sera étendue afin de couvrir la totalité du bien proposé pour inscription, dont la zone intra-muros, en tant que monument national et la zone tampon en tant que zone de protection spéciale, telles que décrites dans la réponse de l'État partie reçue le 10 février 2012 à la lettre de l'ICOMOS datée du 12 décembre 2011. Les mesures de conservation sont globalement appropriées, mais un inventaire détaillé des caractéristiques et des structures urbaines historiques devrait faire partie du plan de gestion en tant que base pour la conservation et le suivi, et être intégré au plan directeur municipal d'Elvas. Les diverses autorités responsables travaillent ensemble de manière coordonnée. Toutefois, une attention immédiate est requise pour identifier des ressources financières et de nouvelles utilisations pour les bâtiments inoccupés, en particulier pour le fort de Graça. La « Société des fortifications d'Elvas » proposée doit entrer en action aussi vite que possible. Dans sa réponse reçue le 10 février 2012 à la lettre de l'ICOMOS datée du 12 décembre 2011, l'État partie indique que le système de gestion sera étendu d'ici à la fin de 2012 afin d'inclure des contrôles sur le développement autour des fortifications d'Elvas, dans les zones entre elles et les forts et fortins extérieurs, et entre les forts et fortins eux-mêmes. Mais la carte fournie montre que cette zone doit être étendue vers l'ouest afin de protéger la ligne de vue entre le fortin de São Domingos et le fort de Graça. De plus, l'ICOMOS recommande que le plan de gestion comprenne des orientations pour les constructions nouvelles ou réaffectées dans le centre historique et hors des murs de la ville, et que celles-ci soient intégrées au plan directeur municipal. L'État partie indique dans sa lettre reçue le 12 février 2012 que l'Office pour les fortifications d'Elvas et la Société des fortifications d'Elvas seront légalement établis d'ici à la fin du mois de juin 2012 et que la mise en œuvre du plan de gestion commencera peu de temps après.

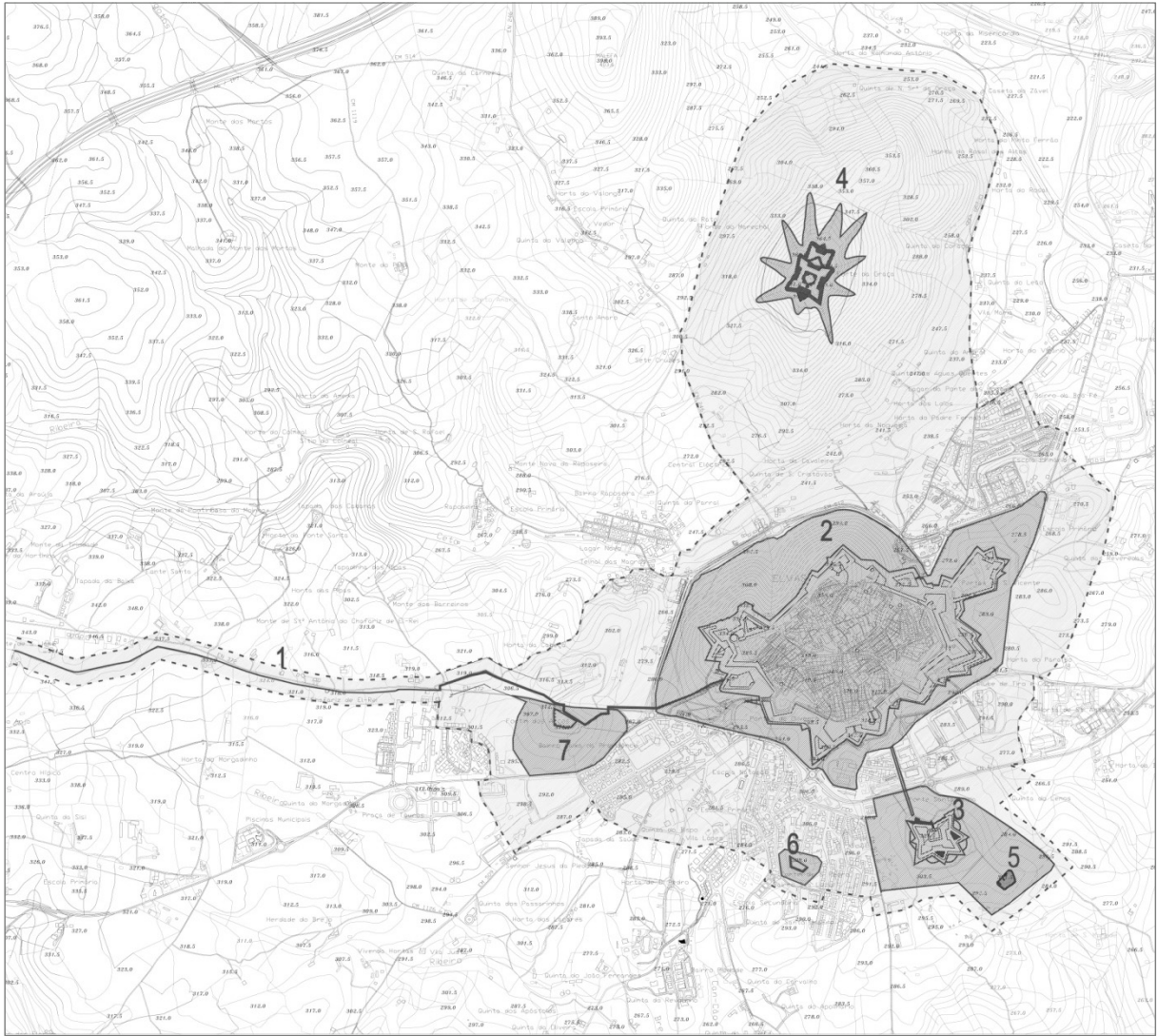
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription de la ville de garnison frontalière d'Elvas et ses fortifications, Portugal, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- désigner la totalité du bien proposé pour inscription dont la zone intra-muros comme monument national et la zone tampon comme zone de protection spéciale ;
- étendre le système de gestion afin d'y intégrer des contrôles explicites pour protéger la ligne de vue entre le fortin de São Domingo et le fort de Graça ;
- instituer l'Office pour les fortifications d'Elvas et mettre en œuvre le plan de gestion.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- progresser aussi vite que possible sur l'identification des ressources financières et des nouvelles utilisations des bâtiments inoccupés, en particulier le fort de Graça ;
- établir un inventaire complet des caractéristiques et des structures du bien pour servir de base à la conservation, et étendre le système de suivi pour couvrir cette partie du plan de gestion. L'inventaire devrait être intégré au plan directeur municipal ;
- inclure des orientations dans le plan de gestion sur la conception appropriée pour les constructions nouvelles ou réaffectées dans le centre historique et hors des murs de la ville, et intégrer celles-ci dans le plan directeur municipal.



Plan indiquant les délimitations révisées des biens proposés pour inscription



Vue aérienne du bien proposé pour inscription depuis l'est



Le château d'Elvas – vue aérienne



Fort de Santa Luzia – vue aérienne depuis le nord



Fort de Graça – douve et porte intérieure

Les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow (Royaume-Uni)

No 1391

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow

Lieu
Sunderland, agglomération urbaine de South Tyneside Tyne-and-Wear, Angleterre
Royaume-Uni

Brève description
Situés l'un à l'embouchure de la Tyne et l'autre à l'embouchure de la Wear, les monastères jumeaux Wearmouth-Jarrow furent fondés l'un à Wearmouth en 672 et l'autre à Jarrow en 681. Le patrimoine architectural des églises monastiques et les vestiges archéologiques conservés dans le sol des deux ensembles monastiques sont un trait d'union entre la fin de l'Antiquité romaine et le monde naissant du Moyen Âge européen. En tant qu'exemple ancien de plan claustral communautaire et résidence de Bède le Vénérable (673-735), les monastères jumeaux sont devenus une référence intellectuelle pour les communautés monastiques de liturgie romaine de l'Europe du Nord.

Catégorie de bien
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de deux *monuments*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
21 juin 1999

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucun

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
24 janvier 2011

Antécédents
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations
L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Bede, *Ecclesiastical History of the English People*, London: Penguin Classics, 731, [1991].

Cramp, R., Excavations at the Saxon monastic sites of Wearmouth and Jarrow, co. Durham: an Interim Report, in *Medieval Archaeology*, 13, p. 21-36, 1969.

Cramp, R., *Wearmouth and Jarrow Monastic Sites*, vol 1 & 2, Swindon, English Heritage, 2005.

Yorke, B., *The conversion of Britain: religion, politics and society in Britain c. 600-800*, Pearson Education, 2006.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 11 au 14 septembre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 12 septembre 2011 pour lui demander un complément d'information concernant la justification du critère (vi), les pressions dues au développement, les stratégies de préparation aux risques, les sources et les niveaux de financement ainsi que l'accès des visiteurs. L'État partie a fourni des informations le 24 octobre 2011 et le 16 février 2012, qui sont intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow présentent les plus anciens vestiges physiques des débuts de la chrétienté northumbrienne, en particulier la culture monastique communautaire en Europe du Nord. Situés à une distance d'environ 14,2 kilomètres l'un de l'autre, les deux ensembles furent fondés comme une seule organisation monastique. À la suite du don d'une terre par le roi Ecgrith près de l'embouchure de la Wear, Benoît Biscop (628-690) fonda l'église Saint-Pierre et le monastère de Wearmouth en 672-673. Constatant les résultats impressionnants de la première fondation, le donateur royal fit don d'une autre terre près de l'embouchure de la Tyne, où l'église Saint-Paul et le monastère furent établis, près du village de Jarrow (681).

Le style et les techniques architecturales des monastères jumeaux étaient très rares dans l'Angleterre anglo-saxonne de l'époque, trois siècles après le départ des Romains. Après avoir beaucoup voyagé en Europe et visité Rome six fois, le fondateur Biscop et son collègue et successeur Ceolfrith créèrent leur fondation monastique selon les traditions architecturales romaines et les meilleurs exemples que Biscop ait vus pendant ses voyages. Les deux ensembles possédaient de vastes domaines monastiques pour faire vivre les deux

communautés et avaient un accès direct aux fleuves et, par eux, à la mer proche. Ce qui était important, car les ensembles, proches l'un de l'autre, étaient facilement accessibles, à la fois par la terre et par la mer. Malheureusement, les délimitations précises des domaines monastiques ont été perdues et sont aujourd'hui difficiles à retracer en raison des implantations vikings ultérieures et de la redistribution des terres.

Les deux ensembles monastiques furent construits selon un plan au sol identique et leurs églises étaient de mêmes dimensions. Ils comprenaient chacun un cimetière au sud de l'église, avec une division stricte entre les quartiers religieux et laïques, que l'on traversait pour atteindre les bâtiments séculaires. Bien que similaires par leurs dimensions et leur plan, les deux églises possédaient des décorations architecturales très différentes. Tandis que les décors de Saint-Pierre (Wearmouth) associaient des formes d'art insulaires et des formes classiques, Saint-Paul (Jarrow), construite fort peu de temps après, possédait des formes très classiques et austères, une nouveauté dans l'Angleterre anglo-saxonne de l'époque.

Le bien est composé de deux monuments :

- Ensemble monastique Saint-Pierre à Wearmouth
- Ensemble monastique Saint-Paul à Jarrow

Ceux-ci sont examinés séparément :

Ensemble monastique Saint-Pierre à Wearmouth

Le plan monastique de Wearmouth ressemble au plan au sol d'une villa romaine avec un espace clos et une allée joignant les différents édifices. Les vestiges *in situ* de l'ensemble comprennent les vestiges architecturaux de l'église Saint-Pierre de la période anglo-saxonne, un site archéologique bien documenté et présentant trois phases de construction anglo-saxonne et un grand nombre de découvertes associées, en particulier des collections de verre coloré et de pierres sculptées. Bien que ces découvertes aient leur importance pour comprendre l'histoire de Saint-Pierre et son potentiel artistique, elles ne seront pas incluses dans la description car elles ne relèvent pas du champ d'application de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* de 1972.

L'église Saint-Pierre fut construite en une année seulement, par des maçons et des vitriers que Biscop fit venir de France. La construction commença par la nef, à l'ouest de laquelle fut ajouté un porche à deux niveaux. La tour, qui est située au-dessus du porche, fut construite par la suite, au Xe ou au XIe siècle. À l'origine, le porche a pu avoir des chambres latérales accolées au nord et au sud, comme le suggèrent les portes à vantaux ouvrant sur l'extérieur au nord et au sud. Le porche était abondamment décoré et de nombreuses traces *in situ* en ont survécu, notamment des grandes pierres sculptées en forme de bêtes de chaque côté de l'entrée et des fûts tournés en balustres indépendants qui soutenaient des impostes chanfreinées.

Au-dessus de l'entrée ouest apparaissent les restes de d'une grande frise sculptée avec des animaux et des figures humaines. Le deuxième niveau de l'édifice présente trois anciennes ouvertures, une fenêtre en plein cintre à l'ouest et des ouvertures condamnées au nord et au sud. La nef de l'église s'étendait depuis le mur ouest jusqu'à l'actuel arc triomphal et mesurait 5,64 mètres par 19,50 mètres. Les fondations du mur nord subsistent sous les arcades existantes qui sont un ajout ultérieur. La partie la plus à l'est de l'église, selon des sources documentaires, a pu servir de lieu d'inhumation des abbés.

Le site monastique de Saint-Pierre n'a été entièrement compris qu'après le début des fouilles archéologiques en 1959, en raison de sa séquence complexe de trois phases de construction qui se sont succédées durant une brève période anglo-saxonne. Ce développement rapide prouve cependant la croissance de la population et la constante expansion de l'ensemble au VIIe siècle et au début du VIIIe siècle. L'ensemble atteignit sa forme définitive en quelques décennies seulement après la pose de la première pierre et fut encore modifié plusieurs siècles après.

Pendant la première phase de construction, qui commença en 672, le projet était centré sur la construction de l'église. Un petit bâtiment distinct fut construit à cette époque ou préexistait sur le site. Le plan monastique reposait essentiellement sur un espace ouvert, utilisé comme cimetière au sud de l'église, et une allée orientée vers le sud, pour atteindre probablement d'autres bâtiments. Les fondations de l'église, qui ont été fouillées, suggèrent également que les chambres latérales formaient des ailes étroites le long des côtés nord et sud de l'église.

Pendant la deuxième phase de construction (690-716), Ceolfrith étendit l'ensemble monastique selon un plan plus ordonné. Une enceinte avec de grands murs à l'ouest, au sud et à l'est fut accolée au nouveau porche de l'église, de même que le portique qui fut agrandi à l'est. On accédait à cet espace par l'allée préexistante. L'épaisseur des murs d'enceinte suggère que le bâtiment s'élevait sur deux niveaux. Le bâtiment sud devait très certainement héberger les quartiers résidentiels des moines. Une troisième phase de construction à la fin du VIIIe siècle agrandit l'enceinte et rallongea l'église vers l'est. Le cimetière de l'ensemble monastique Saint-Pierre est important et on y a dénombré jusqu'à 441 tombes datant de la période anglo-saxonne.

Ensemble monastique Saint-Paul à Jarrow

Comme à Wearmouth, les vestiges *in situ* du site monastique contiennent les vestiges architecturaux de l'église Saint-Paul, notamment une pierre commémorative, et un site archéologique exploré lors de fouilles modernes. Les premières structures ont été construites en grès carbonifère extrait localement, selon des technologies romaines introduites d'abord à Wearmouth.

L'église Saint-Paul est aujourd'hui constituée des vestiges de deux églises anglo-saxonnes, l'une à l'est et l'autre à l'ouest, qui furent reliées au Xe ou XIe siècle par un arc qui comblait la brèche entre les deux édifices. Par la suite, la tour fut construite par étapes au-dessus de cette brèche. L'église de l'est, encore debout aujourd'hui, est l'une des plus anciennes églises monastiques qui subsiste au nord des Alpes. Elle est construite en petites pierres de grès local, probablement récupérées sur des sites romains plus anciens. Les encadrements de fenêtre en pierre datant du VIIe siècle sont toujours visibles dans le mur sud et les traces de trois fenêtres similaires sont visibles dans le mur nord. Les murs nord et sud sont largement intacts et caractérisés par les chaînes d'encoignures disposées à chaque angle selon le style mégalithique anglo-saxon typique. Une entrée visible au niveau supérieur dans le mur sud suggère l'existence d'une pièce surélevée ou d'une galerie. Du fait de ses petites fenêtres d'origine et de sa moindre hauteur, l'église orientale est beaucoup plus sombre que l'église ouest qui fut modifiée par la suite.

L'église ouest était la principale basilique du monastère, consacrée en 685. Elle fut dès l'origine agrandie légèrement vers l'ouest, avec une grande nef rectangulaire et un chœur plus petit qu'il ne l'est aujourd'hui. Elle comportait aussi probablement un porche à deux niveaux, comme à Saint-Pierre. La partie ouest de l'église est plus difficile à interpréter aujourd'hui, car elle a été en grande partie démantelée et remplacée par une nouvelle nef en 1782, qui fut ensuite remplacée par l'actuelle nef construite par George Gilbert Scott en 1866. Toutefois, ses vestiges anglo-saxons primitifs subsistent en dessous du niveau du sol dans l'église actuelle. Le seul élément encore visible est la pierre commémorative de l'église originelle qui est aujourd'hui intégrée dans le mur de pierre au-dessus de l'arc entre la nef et le chœur, et constitue la plus ancienne inscription préservée venant d'une église anglaise. Son emplacement d'origine demeure inconnu.

Le plan au sol du site monastique de Saint-Paul à Jarrow est préservé, bien que les pierres des bâtiments monastiques aient été réutilisées pour des constructions ultérieures sur le site et dans ses environs. Les vestiges debout ne sont pas anglo-saxons mais datent de travaux de construction entrepris par Aldwin dans les années 1070. Comme le montre le plan au sol dessiné par des dalles en pierre, deux grands bâtiments s'élevaient parallèlement à l'église. L'épaisseur de leurs murs suggère qu'ils possédaient deux niveaux, l'un pour la cuisine et les repas, l'autre pour des réunions diverses et le travail. Le niveau supérieur a pu servir de dortoir pour les moines. Un plus petit bâtiment situé à une quarantaine de mètres plus loin sur la rive du Don recevait à l'écart des invités spéciaux du monastère. Le réfectoire avait un sol d'*opus signinum* (mortier de tuileau, mélange de chaux et de fragments de terres cuites) et il fut agrandi au IXe siècle pour inclure une cuisine séparée.

Histoire et développement

La chrétienté fut introduite en Angleterre sous l'occupation romaine, mais elle perdit de son influence au VIe siècle, après le départ des Romains de la province romaine de Bretagne. Ce n'est qu'après que le missionnaire Augustin, qui fonda Cantorbéry, réussit à convertir le royaume de Kent que les autres nouveaux royaumes anglo-saxons suivirent. La Northumbrie se convertit trente ans plus tard. Il fallut cependant attendre le synode de Whitby en 664, présidé par le roi Oswiu, pour que le royaume adopte les règles de l'Église catholique romaine et délaisse les pratiques irlandaises et la règle d'Iona. C'est dans ce contexte que Benoît Biscop fonda les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow, première communauté en Northumbrie basée sur les règles monastiques romaines.

Œuvre novatrice à l'époque, à la fois du point de vue de l'architecture, des références religieuses et de l'approche monastique communautaire, le monastère devint un centre du savoir et de l'activité intellectuelle. Les trois expansions successives de Wearmouth en quelques décennies témoignent de la croissance rapide de la communauté. Des sources documentaires confirment l'attention internationale que reçurent l'enseignement et les écrits de Wearmouth-Jarrow, en particulier ceux du célèbre Bède le Vénérable (673-735).

À la suite de la fondation du monastère de Wearmouth, son fondateur, Benoît Biscop, en devint l'abbé. Lorsque par la suite Jarrow fut construit, Ceolfrith (640-716) fut envoyé pour veiller sur les activités et diriger la nouvelle communauté. Après la mort de Biscop en 690, Ceolfrith lui succéda en tant qu'abbé des deux communautés des monastères jumeaux. Il dirigea la communauté pendant 26 ans, jusqu'en 716, lorsqu'il décida d'aller à Rome pour y finir sa vie. Toutefois, il n'atteint pas sa destination, mourant à Langres en France. Wearmouth-Jarrow connut alors son apogée, sous la direction de Bède le Vénérable, un étudiant de Ceolfrith, qui fut élevé dans le monastère à partir de l'âge de sept ans. D'abord théologien, mais aussi historien, il s'intéressa à diverses sciences et rendit Wearmouth-Jarrow célèbre par ses livres influents, en particulier son *Histoire ecclésiastique du peuple anglais*. Longtemps après sa mort, les moines de Wearmouth-Jarrow copiaient encore ses écrits pour répondre au grand intérêt international pour son enseignement.

Tout aussi rapide que l'expansion et la grande renommée de sa communauté monastique, le déclin frappa Wearmouth-Jarrow en raison des invasions scandinaves du IXe siècle, les côtes étant particulièrement vulnérables aux attaques vikings. Des sources historiques mentionnent que les Vikings passèrent l'hiver sur la Tyne en 875 et pillèrent un monastère à l'embouchure de la Don, probablement Jarrow, en 794. Les vestiges archéologiques présentent des traces de grands incendies qui se sont déclarés à cette époque. En 883, la propriété de Wearmouth-Jarrow fut transférée à la communauté de Saint-Cuthbert, avant qu'elle ne s'établisse à Durham en 995.

En 1070, de nouvelles communautés monastiques s'établirent dans les bâtiments restaurés. Aldwin, prieur de l'abbaye de Winchcombe, restaura une communauté qui, une fois encore, dura peu de temps et prit fin lorsqu'Aldwin devint prieur de la cathédrale de Durham en 1083. Toutefois, le patrimoine architectural de cette courte période est important, en particulier à Jarrow où l'église et l'ensemble monastique furent reconstruits après les attaques des Vikings et des Normands. Après 1235, Wearmouth et Jarrow devinrent deux prieurés du prieur de Durham. Pendant les siècles qui suivirent, la communauté de Wearmouth fut souvent constituée du nombre minimal de membres officiellement autorisé, qui était de deux moines. Aussi réduite qu'elle soit, cette communauté continua d'entretenir Saint-Pierre et refit la toiture du cloître. Jarrow hébergeait un maître et un ou deux moines. En célébrant la mémoire de Bède, bien que sa dépouille ait été transférée à la cathédrale de Durham au XI^e siècle, la communauté de Jarrow s'épanouit plus que celle de Wearmouth.

Les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow furent dissouts au XVI^e siècle par Henry VIII, passèrent entre des mains laïques et furent divisés en deux domaines. Le domaine de Jarrow fut acheté au XVIII^e siècle par Simon Temple, qui y construisit Jarrow Hall sur la colline dominant l'église en 1785. Les côtés est et ouest de Wearmouth servirent à la construction de Monkwearmouth Hall, détruit par un incendie en 1790, qui fut la maison de la famille Williamson qui possède encore certaines parties du domaine. Les deux églises ont continué de servir pour célébrer la messe.

Les XVIII^e et XIX^e siècles se caractérisèrent par un développement industriel dense le long des embouchures de la Tyne et de la Wear, les rives étant essentiellement occupées par des chantiers navals. À la fin du XVIII^e siècle, il y eut des changements liturgiques et de plus grandes congrégations pour lesquelles les églises médiévales devinrent trop petites. En réponse, Saint-Pierre fut profondément transformée en 1794. L'aile nord, l'arc triomphal et la chapelle septentrionale furent démolis pour permettre la construction d'une nouvelle galerie. Moins d'un siècle plus tard, et suivant un changement des principes de restauration des monuments, une reconstruction eut lieu dans les années 1870, visant à supprimer les constructions du XVIII^e siècle et à rétablir le plan et le style médiévaux. De même, Saint-Paul à Jarrow fut modifiée pour augmenter sa capacité au début du XIX^e siècle, puis fut restaurée pour rétablir le plan et la conception de l'époque médiévale.

Dans leur plus récente histoire, les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow ont été au centre de recherches historiques, avec des campagnes de fouilles et la démolition des structures industrielles et résidentielles du XIX^e et du début du XX^e siècle qui s'élevaient au-dessus des vestiges archéologiques. Les deux sites, qui offrent actuellement un ample témoignage de leur passé anglo-saxon, sont ouverts au public et des informations approfondies sont disponibles au musée privé *Bede's World* construit immédiatement au nord de Jarrow Hall sur

l'ancien domaine monastique. Il sert aujourd'hui d'entrée principale pour accéder aux monastères jumeaux.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription est présentée selon une structure en deux volets et précédée par une introduction plus générale sur le développement du monachisme dans le monde. La première partie de la comparaison compare Wearmouth-Jarrow aux premières communautés monastiques qui furent créées ailleurs dans le monde, en insistant plus particulièrement sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La deuxième partie étudie plus spécifiquement les premiers développements monastiques dans les îles Britanniques.

L'objectif de l'analyse comparative est expliqué dans l'introduction, qui définit le contexte d'une comparaison pertinente. L'accent est mis sur des ensembles monastiques, pas sur des églises médiévales primitives, bien que des églises et des cathédrales aient occasionnellement été incluses. Pour comparer des ensembles monastiques, des exemples sont choisis parmi des monastères bien conservés dans leur structure architecturale. Il est peu fait référence à des ensembles monastiques qui, à l'instar de Wearmouth-Jarrow, ne sont préservés qu'au niveau des vestiges archéologiques enterrés. Le chemin de l'expansion des monastères au nord des Alpes nous donne des raisons de penser que, probablement, il existe des témoignages comparables d'ensembles monastiques encore plus anciens dans d'autres sites en Europe centrale et du Nord. Wearmouth-Jarrow présente toutefois l'avantage d'avoir fait l'objet d'études et de fouilles archéologiques professionnelles très détaillées. Cela ne signifie cependant pas que Wearmouth-Jarrow soit le site archéologique le mieux préservé qui existe.

Dans la comparaison internationale, des monastères érémitiques tels que les églises rupestres et les monastères de Cappadoce (Parc national de Göreme et sites rupestres de Cappadoce, Turquie, 1985, (i), (iii), (v) et (vii)) ou les monastères du désert Arabe et du Wadi Natrun, sur la liste indicative de l'Égypte, ont été pris en considération. D'autres monastères primitifs mentionnés sont Sainte-Catherine dans le Sinaï (Zone Sainte-Catherine, Égypte, 2002, (i), (iii), (iv) et (vi)) et les monastères de Ouadi Qadisha (Ouadi Qadisha ou Vallée sainte, Liban, 1998, (iii), (iv)), qui ne sont pas considérés comme comparables en raison de leur caractère ascétique. Les monastères les plus anciens où vivent des communautés de la Liste du patrimoine mondial sont les Monastères de San Millán de Yuso et de Suso, Espagne (1997, (ii), (iv) et (vi)), datant du milieu du VI^e siècle, ou l'abbaye de Lorsch (Abbaye et Altenmünster de Lorsch, Allemagne, 1991, (iii) et (iv)), qui fut fondée en 764, près d'un siècle après la fondation de Wearmouth-Jarrow.

Dans les îles Britanniques, des structures monastiques plus anciennes que Wearmouth-Jarrow sont préservées à Lindisfarne, un établissement de moines irlandais qui suivaient la tradition monastique irlandaise, qui établirent leur monastère en 630 sur l'île de Coquet qui, selon les sources documentaires, hébergeait une communauté de moines de dimension et de renommée considérables en 684 ; de même, l'ensemble monastique de Whitby qui suivait le rite romain, établi en 664 sur les fondations d'une précédente communauté irlandaise. Ce monastère doit sa renommée historique au fait d'avoir accueilli le synode de Whitby au cours duquel la méthode romaine pour calculer la date de Pâques, entre autres, fut choisie comme norme en Northumbrie, en remplacement de l'ancienne règle d'Iona. À Ripon, une église et un monastère dédiés à saint Pierre furent établis en 672 ; à Hexham, en 674, deux monastères suivant la règle monastique romaine furent fondés par Wilfred, compagnon de voyage de Benoît Biscop, qui était tout aussi inspiré par les communautés monastiques qu'ils avaient visitées sur leur chemin. Ripon et Hexham possèdent tous deux des vestiges architecturaux importants en surface, notamment leur crypte. L'argument invoqué dans l'analyse comparative selon lequel « *des fouilles archéologiques limitées (...) n'ont pas encore élucidé de manière convaincante l'étendue au sol des structures* » ne saurait confirmer que les traces archéologiques sont moins importantes. On trouve d'autres ruines de monastères et d'églises datant du milieu du VII^e siècle à Reculver (669) et Bradwell-on-Sea (660).

L'ICOMOS considère que Wearmouth-Jarrow est certainement le monastère anglo-saxon du VII^e siècle qui a fait l'objet des recherches archéologiques les plus poussées et qu'il est, par conséquent, celui qui présente actuellement le plan monastique médiéval le mieux connu. Toutefois, devant la forte probabilité que de futures fouilles archéologiques sur des sites monastiques plus anciens qui possèdent des vestiges en surface plus importants révèlent des plans similaires, l'ICOMOS considère que les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow n'ont pas encore démontré qu'ils sont comparativement importants par rapport à leur plan qui aurait eu valeur de prototype pour les communautés monastiques au nord des Alpes.

L'étude comparative devrait être complétée par une comparaison avec les autres structures architecturales subsistantes de monastères et d'églises monastiques du VII^e siècle, en particulier en Europe du Nord. Ces comparaisons devraient mettre l'accent sur l'état de conservation des vestiges en surface et enterrés et, dans le cas des sites peu fouillés, inclure les témoignages des premières fouilles archéologiques, ainsi que les découvertes archéologiques futures escomptées. Lorsqu'elles sont disponibles, des données de recherches géophysiques ou géologiques par radar devraient être examinées.

L'analyse comparative initiale ne compare pas spécifiquement des centres anciens d'enseignement ou

des lieux qui apportèrent une contribution intellectuelle majeure et durable à l'humanité au début du Moyen Âge. Les informations complémentaires reçues à la demande de l'ICOMOS comparent l'influence de Bède avec d'autres penseurs de l'Église chrétienne et contemporains en général du haut Moyen Âge et étudie si ceux-ci pourraient être associés à des lieux. Cette analyse complémentaire illustre le fait que Bède était un personnage exceptionnel, qui a été honoré parmi 33 docteurs de l'Église universelle, une liste de savants religieux remarquables au premier rang desquels se trouvent Grégoire le Grand (540-604), Jérôme et d'autres, mais elle ne compare pas les manifestations physiques de leur enseignement médiéval avec d'autres centres d'activité intellectuelle comparables. L'analyse fait valoir que d'autres érudits contemporains ou antérieurs, comme Grégoire le Grand, Augustin de Cantorbéry (605) ou Isidore de Séville (560-636), n'ont pas de lieux associés comparables.

En tant qu'esprit universel, Bède fut aussi reconnu pour ses écrits scientifiques ; il est donc comparé à d'autres scientifiques et historiens. Toutefois, les informations fournies mettent en avant un manque d'éléments de comparaison, car le premier personnage à illustrer une association avec un lieu spécifique qui facilita son travail est Einhard (770-840), qui travailla un siècle plus tard dans les églises de Michelstadt et Seligenstadt. L'ICOMOS considère que l'inspiration intellectuelle et les travaux littéraires de Bède sont étroitement liés à Wearmouth-Jarrow en tant que centre d'activité intellectuelle. Toutefois, l'ICOMOS considère que la clarté n'a pas été faite sur les aspects qui, parmi les vestiges physiques du bien, illustrent ce centre d'activité intellectuelle. Par conséquent, les manifestations physiques de l'héritage intellectuel de Bède n'ont pas été comparées. Une comparaison de Bède en tant que personnage exceptionnel à d'autres savants ou scientifiques exceptionnels de son époque ne répond pas aux exigences d'une analyse comparative dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. Par conséquent, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'a pas démontré qu'aucun autre centre intellectuel en Europe du Nord offre de référence physique aux travaux d'un érudit, d'une manière comparable à celle fournie pour le centre intellectuel inspiré par Bède le Vénérable à Wearmouth-Jarrow.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les vestiges architecturaux des églises monastiques d'origine et les vestiges enfouis des ensembles monastiques associés fournissent un lien visible entre

le monde ancien de l'Antiquité romaine et le monde naissant du Moyen Âge européen.

- L'architecture novatrice, dont une partie survit *in situ*, illustre l'introduction des bâtiments en pierre avec des sculptures de style roman et des verrières de verre coloré dans les îles Britanniques.
- Les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow étaient une étape sur le chemin d'une plus grande formalisation du plan monastique claustral et de la vie communautaire par opposition à la vie érémitique.
- La bibliothèque exceptionnelle, l'enseignement établi à Wearmouth-Jarrow par Benoît Biscop et son collègue et successeur Ceolfrith et l'activité savante étaient d'un niveau incomparable à l'époque.
- À travers les travaux profus et variés de son penseur le plus connu, Bède, Wearmouth-Jarrow à son apogée devint le principal centre intellectuel d'Europe de l'Ouest.

La proposition d'inscription en série des deux sites constitutifs de Wearmouth et Jarrow est justifiée par le fait que les deux monastères sont étroitement liés et que Saint-Paul fut fondé à Jarrow dans le cadre de la communauté monastique de Saint-Pierre, elle-même fondée quelques années plus tôt à Wearmouth. Les deux monastères étaient étroitement liés administrativement et dirigés par le même abbé.

L'ICOMOS considère que Wearmouth-Jarrow est d'abord connu comme étant la résidence et le lieu de travail de Bède le Vénérable qui influença si profondément l'histoire anglo-saxonne. De ce fait, ce site peut être considéré comme un des premiers centres intellectuels d'Europe de l'Ouest.

Concernant l'importance de Wearmouth-Jarrow pour la réintroduction des constructions en pierre après la fin de l'Empire romain, et son rôle en tant que prototype pour le plan des ensembles de communautés monastiques, l'ICOMOS considère qu'une accentuation très spécifique est nécessaire afin de soutenir cette valeur universelle exceptionnelle. Étant donné qu'il existe plusieurs autres vestiges de monastères et d'églises en pierre datant de la même période, voire plus anciennes, dans les îles Britanniques, l'État partie se réfère au style roman spécifique et au plan communautaire du monastère. Toutefois, les principes fondateurs des communautés monastiques romaines ont été définis bien plus tôt et mis en œuvre au plus tard au VI^e siècle dans plusieurs exemples de monastères, que Benoît Biscop visita pendant ses voyages et desquels il s'inspira pour les ensembles de Wearmouth-Jarrow. D'autres ensembles contemporains ont été construits sur la base des mêmes influences et, pour l'instant, ils n'ont pas fait l'objet d'une étude comparative. Étant donné que d'autres ensembles paraissent avoir des vestiges en surface plus importants, attribuer un rôle unique à Wearmouth-Jarrow réclamerait une part de conjecture.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité mesure l'état complet et intact du patrimoine culturel et de ses attributs. L'intégrité d'un bien en série est jugée par la capacité de ses éléments à couvrir tous les attributs nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle suggérée par l'État partie. Concernant les éléments individuels, l'intégrité est exprimée par le degré auquel tous les éléments ou une partie importante d'entre eux, nécessaires pour lire et comprendre les valeurs transmises par le bien, sont encore présents et compris dans le bien proposé pour inscription.

Les deux éléments en série proposés par l'État partie sont les deux implantations du monastère, qui avaient une administration et une direction communes et qui, par conséquent, étaient très liées par leur fonction. L'intégration des deux biens est essentielle pour que l'ensemble reflète le développement historique et l'importance des monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow ; par conséquent, l'approche en série est justifiée.

Les éléments subsistants en surface sont la façade ouest et le porche ouest de l'église Saint-Pierre à Wearmouth et le chœur est de l'église Saint-Paul à Jarrow. Ce sont des fragments architecturaux de bâtiments d'églises du haut Moyen Âge. Toutefois, la valeur universelle exceptionnelle proposée par l'État partie repose sur des vestiges monastiques, en particulier le plan claustral, préservés uniquement en-dessous du niveau du sol et réenfouis après les fouilles réalisées dans les années 1970. Tous les vestiges archéologiques *in situ* enterrés du plan au sol monastique sont compris dans les délimitations du bien. Toutefois, les routes d'accès et l'emplacement des ports n'étant pas connus, ils ne sont donc pas inclus dans le bien. Dans la mesure où les vestiges archéologiques ne sont pas visibles pour le visiteur, l'évaluation de leur importance ne peut se faire que sur la base des archives archéologiques des fouilles réalisées par le passé.

Sur les deux sites des monastères jumeaux, des dalles alignées dans l'herbe indiquent l'emplacement des fragments de murs enterrés. Peut-être compréhensibles pour un expert, ces marquages ne sont pas aussi parlants pour le visiteur moyen et ne peuvent remplacer l'expérience tridimensionnelle des vestiges archéologiques. L'ICOMOS considère que les vestiges fragmentés au-dessus et en dessous du niveau du sol ne facilitent pas l'interprétation et la compréhension des valeurs censées être transmises par la valeur universelle exceptionnelle proposée. Les vestiges des structures monastiques ne sont pas suffisants et n'incluent pas le nombre minimal d'éléments requis pour conférer l'impression d'un ensemble monastique du VII^e siècle.

L'ICOMOS note également qu'à la suite de modifications importantes ayant affecté l'environnement des deux

éléments du bien, les routes d'accès historiques à la fois par la terre et par la mer ne peuvent plus être comprises. L'ICOMOS considère par conséquent que l'intégrité n'a pas été justifiée.

Authenticité

L'authenticité du bien en série repose sur la capacité de celui-ci à traduire la valeur universelle exceptionnelle telle qu'elle est proposée. Concernant chacun des sites constitutifs individuels, leur authenticité est liée à leur capacité à montrer le contexte historique, la forme construite et la fonction ainsi que l'environnement et d'autres éléments relatifs à la valeur universelle exceptionnelle globale.

L'État partie identifie un certain nombre de sources d'informations comme propres à conférer l'authenticité par rapport à la valeur universelle exceptionnelle proposée. Parmi celles-ci : la relation entre les deux monastères et leur domaine estuarien, leurs emplacements et leur environnement, leur forme, leur conception, leurs matériaux et la substance des vestiges en surface ainsi que la forme et la conception des plans monastiques.

L'ICOMOS considère que, bien que les monastères soient toujours situés dans leur contexte d'origine, les environnements de ces deux ensembles et la relation physique entre eux ont changé considérablement. Les accès par la terre et par la mer entre les deux biens ne sont pas connus aujourd'hui ; dans le cas de l'accès par la mer, surtout en raison du manque de connaissance sur l'emplacement des ports. Le développement urbain et industriel dans l'environnement des deux biens a changé le caractère du paysage dans lequel les ensembles monastiques ne sont plus les éléments dominants. À Wearmouth, l'ensemble universitaire sépare l'église Saint-Pierre de la Wear, et à Jarrow, l'assèchement de Jarrow Slake, qui est aujourd'hui utilisé par le port de la Tyne, a marqué le paysage.

Concernant les éléments architecturaux, l'ICOMOS note que, bien que des fragments matériels aient été conservés, ceux-ci ont été intégrés à des bâtiments d'églises de conception, de plan et de proportions différents. Même si les fragments offrent des références aux éléments de l'architecture médiévale primitive, l'environnement modifié ne permet pas de percevoir la conception et le plan d'origine des églises du haut Moyen Âge. À l'église Saint-Paul, une dalle de verre fixée dans le sol, qui permet de voir une partie des anciennes fondations, facilite la compréhension. À Saint-Pierre en revanche, une dalle de verre révèle à la vue des structures architecturales bien plus tardives et apporte donc plus de confusion que d'explication. L'ICOMOS ne partage pas l'opinion exprimée par l'État partie selon laquelle les éléments mobiles exposés dans les églises, qui contribuent à la compréhension des vestiges archéologiques, devraient être considérés comme partie intégrante du bien immeuble.

L'ICOMOS considère qu'il est impossible d'évaluer l'authenticité des vestiges archéologiques enfouis, car cela ne peut être fait que sur la base des documents relatifs aux fouilles archéologiques et à l'état de conservation enregistré à la fin des années 1970. L'ICOMOS considère que, bien que l'authenticité matérielle des vestiges soit vraisemblablement bien protégée car le site fouillé a été réenfoui, l'authenticité de l'environnement, de la forme, des techniques ainsi que de l'esprit et de l'impression ne peut pas être confirmée pour les vestiges monastiques. Toutefois, l'authenticité de l'esprit et de l'impression pourrait avoir un impact plus fort pour la structure architecturale des églises et leur relation à Bède le Vénérable. C'est en sa mémoire que la plupart des visiteurs et des pèlerins viennent à Wearmouth-Jarrow, afin de voir et de prier dans les églises où Bède a prié lui-même. Malgré les modifications architecturales importantes, les pèlerins semblent en mesure de ressentir la relation entre les structures architecturales et Bède, et c'est par rapport au contexte restreint des visiteurs religieux que l'authenticité de l'esprit et de l'impression pourrait être justifiée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la condition d'intégrité n'est pas remplie. L'ICOMOS considère également que la condition d'authenticité n'est remplie que dans le contexte religieux des bâtiments d'églises.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow présentent un témoignage de l'introduction du monachisme communautaire dans la Grande-Bretagne du VII^e siècle et qu'ils sont un exemple précoce et formateur d'un plan monastique communautaire au nord des Alpes, qui devient un point de référence pour les communautés monastiques ultérieures en Europe du Nord.

L'ICOMOS considère que les plans de Wearmouth-Jarrow sont dressés en référence à des communautés monastiques plus anciennes, que Benoît Biscop et Wilfrid visitèrent pendant leurs voyages. Wearmouth-Jarrow n'est pas la plus ancienne communauté monastique à établir un ordre communautaire au nord des Alpes, mais seulement l'exemple qui a fait l'objet des recherches les plus approfondies jusqu'à présent. Il n'a pas été établi que des monastères ultérieurs s'inspirèrent des plans de Wearmouth ou Jarrow, plutôt que d'autres communautés installées plus au sud qui ont aussi inspiré Benoît Biscop et peuvent être considérées comme des points de référence partagés. Pour établir

que Wearmouth-Jarrow a servi de modèle, il faudrait prouver que des références directes aux structures physiques de Wearmouth-Jarrow ont inspiré des communautés monastiques ultérieures. Les plans des abbayes de Wearmouth et Jarrow étant différents, il devrait être précisé lequel des deux fait office de référence dans des cas précis.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble monastique subsistant à Wearmouth-Jarrow offre un témoignage exceptionnel de la tradition culturelle du début du monachisme chrétien en Europe du Nord dans sa phase de formation.

L'ICOMOS considère qu'à l'heure actuelle les vestiges archéologiques et architecturaux ne sont pas convaincants en tant qu'exemple unique ou du moins exceptionnel du monachisme chrétien en Europe de l'Ouest. Plusieurs autres ensembles monastiques précoces du VIIe siècle ont conservé des vestiges architecturaux, et peut-être aussi des structures archéologiques, bien plus importants. Toutefois, ils n'ont pas fait l'objet de recherches archéologiques comparables. Pour justifier le caractère unique de Wearmouth-Jarrow, une analyse comparative plus détaillée des ensembles monastiques anglo-saxons, y compris leur potentiel archéologique probable, semblerait nécessaire. Tant que d'autres anciens monastères datant du VIIe siècle présentent un potentiel plus important, il ne peut pas être démontré que les vestiges archéologiques fouillés à Wearmouth-Jarrow sont les meilleurs exemples préservés du monachisme romain précoce dans les îles Britanniques.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les monastères jumeaux sont l'exemple de monastère subsistant le plus ancien et le mieux documenté, construit avec des ambitions intellectuelles à une période ancienne et formatrice pour l'Europe du Nord. Il est également justifié au motif que les monastères jumeaux illustrent la transition de l'Antiquité romaine vers le Moyen Âge naissant en fournissant un prototype de plan de cloître pour la vie en communauté, auquel il fut fait référence ultérieurement pendant la renaissance carolingienne, comme au monastère de Lorsch au IXe siècle en Allemagne et à l'abbaye de Saint-Gall en Suisse, ainsi que dans des monastères médiévaux plus tardifs, tels que l'abbaye de Fountains en Angleterre.

L'ICOMOS considère que le caractère de prototype proposé de Wearmouth-Jarrow, qui a exercé une influence au fil du temps ou dans une région culturelle, répondrait mieux au critère (ii) et a déjà été discuté. Il faudrait juste ajouter que Lorsch et Saint-Gall, qui ont été inscrits comme biens du patrimoine mondial, ont documenté leurs sources d'inspiration. À Lorsch, elles ont été indiquées comme provenant des communautés monastiques du sud de l'Europe, tandis qu'à Saint-Gall la première communauté monastique a été établie par un moine irlandais en 612, sa transformation ultérieure en monastère bénédictin ayant été initiée par l'abbé Othmar, qui faisait également référence à des influences venant du sud.

L'ICOMOS considère que les vestiges physiques de Wearmouth-Jarrow ne semblent pas suffisants pour l'envisager comme l'un des exemples les plus marquants de la typologie architecturale du monachisme claustral en Europe du Nord.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Wearmouth-Jarrow est directement associé aux idées et aux études de Bède le Vénérable, un grand esprit qui fut élevé et qui travailla dans le monastère. Il est avancé que, inspiré par l'exceptionnelle bibliothèque de Wearmouth-Jarrow et à la faveur d'un environnement studieux et innovant, il devint l'intellectuel le plus important de son époque et l'un des penseurs les plus influents de l'Europe du premier millénaire.

L'ICOMOS souhaite rappeler que la Convention du patrimoine mondial est basée sur des biens ou des sites, sans mandat pour commémorer des personnages exceptionnels internationaux. Bien que les travaux littéraires ainsi que la vision érudite de Bède le Vénérable puissent potentiellement être considérés comme ayant une importance exceptionnelle, leur manifestation matérielle dans le bien devrait être démontrée.

L'ICOMOS considère que, pour justifier ce critère, l'État partie devrait démontrer comment des caractéristiques matérielles spécifiques du bien incarnent l'association avec la vision, l'érudition, les idées théologiques et philosophiques ainsi que les œuvres littéraires de Bède. L'ICOMOS a demandé un complément d'informations concernant les liens matériels entre le bien et le climat intellectuel, auquel Bède a donné corps par ses concepts et ses idées. Les informations complémentaires fournies par l'État partie restent axées sur Bède le Vénérable en tant que figure historique qui résida dans le bien, sans s'étendre sur la manifestation physique d'un centre médiéval d'activité intellectuelle. L'ICOMOS considère par conséquent que la justification

présentée n'est pas appropriée dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial et que ce critère ne peut être justifié sur la base de l'importance historique de Bède le Vénérable.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée.

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été justifiés.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Les deux sites constitutifs du bien sont protégés de tout développement par leur désignation légale de monuments anciens classés ou de bâtiments historiques répertoriés. Toutefois, les zones tampons sont comprises dans des zones industrielles et urbaines qui ont connu un développement intense au fil des siècles et en particulier pendant les dernières décennies. Tandis que la zone tampon de Wearmouth est dominée par le campus de l'université de Sunderland, celle de Jarrow comprend des parties du port de la Tyne.

Le dossier de proposition d'inscription indiquait que « *il y a actuellement un certain nombre de projets d'importants développements dans la zone tampon* ». À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a fourni des détails sur tous les projets en cours et leur stade de planification dans les informations complémentaires reçues le 20 octobre 2011. Le 16 février 2012, l'État partie a soumis un nouveau cadre qui comprend des propositions concrètes de développements dans la zone tampon de Saint-Pierre à Wearmouth, faisant partie du plan directeur de Wearmouth et du document d'urbanisme complémentaire au Code de conception, adopté par le cabinet du conseil municipal de Sunderland le 15 février 2012. Les développements proposés sont concentrés sur le campus universitaire afin d'offrir des logements pour les étudiants, des salles de cours et des commerces. D'autres développements sont prévus sur le quai Scotia, un bien inoccupé situé le long du fleuve entre Saint-Pierre et les résidences étudiantes, et sur le site de Bonnersfield qui jouxte le pont sur la Wearmouth. De même, des projets de développement sont indiqués pour Numbers Garth et High Street, deux sites compris dans la zone tampon, mais de l'autre côté du fleuve. L'ICOMOS considère que certains des sites de développement indiqués se trouvent entre le bien et la Wear, sur de grands axes de vue sur Saint-Pierre depuis l'autre côté du fleuve. Les proportions du développement et le plan de protection des axes de vue indiqués dans le document d'urbanisme complémentaire récemment adopté ne semblent pas pleinement respecter les lignes de vue protégées mentionnées dans le plan de gestion. Si le développement était mis en œuvre tel qu'il

est décrit, l'église Saint-Pierre, vue depuis la rive sud de la Wear, serait entourée d'immeubles modernes de logements d'étudiants, tandis que le site de l'ancien monastère, présenté comme un élément clé de la valeur universelle exceptionnelle, ne serait plus visible depuis le fleuve et semblerait menacé de perdre son lien avec l'environnement fluvial ancien. L'ICOMOS regrette que le document d'urbanisme complémentaire ait déjà été adopté sous cette forme et recommande qu'il soit révisé afin de préserver les principaux axes de vue du bien, en particulier la vue P3 mentionnée dans le plan de gestion.

Des projets de développement indiqués à Saint-Paul à Jarrow prévoient deux nouveaux tunnels sous la Tyne qui sont en dehors de la zone tampon et ne devraient pas avoir d'impact négatif sur le bien. L'État partie indique également un développement potentiel à petite échelle dans le port de la Tyne : une unité de traitement de biomasse, une usine de fabrication d'éoliennes et une centrale d'énergie renouvelable qui seront implantées en dehors de la zone tampon. Il devrait être souligné ici que le port de la Tyne et les terminaux pétroliers de *Shell UK Limited* au nord-est du bien ont signé un protocole d'accord avec le *Wearmouth-Jarrow Partnership* dans lequel ils acceptent de respecter la valeur universelle exceptionnelle proposée dans tous leurs projets de développement.

L'ICOMOS considère que les zones tampons, en particulier celle de Wearmouth, sont susceptibles de connaître une activité de développement considérable à moyen et à long terme. La hauteur maximale recommandée des immeubles d'habitation indiquée dans le plan directeur et le Code de la conception adoptés (12 niveaux au maximum dans la zone tampon) suscite l'inquiétude et devrait peut-être être réduite. L'ICOMOS considère que la pertinence des interventions architecturales doit être contrôlée. De même, il est important que toute nouvelle activité de construction soit précédée d'une évaluation et de fouilles archéologiques détaillées ainsi que d'une évaluation d'impact sur le patrimoine complète afin d'identifier tout impact négatif potentiel du développement proposé.

Contraintes dues au tourisme

Les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow ne reçoivent pas un grand nombre de visiteurs mais seraient bien préparés en cas d'augmentation de la fréquentation touristique. Actuellement, la plupart des visiteurs viennent pour des raisons religieuses, certains pèlerins recherchant l'environnement historique de Bède le Vénérable. Malheureusement, les deux églises ont été victimes de vandalisme ces dernières années et *English Heritage* a fourni du matériel à une équipe locale pour effacer les graffitis. Le portail et le porche ouest de l'église Saint-Pierre ne sont pas régulièrement utilisés pour l'accès des visiteurs afin de protéger les fragiles vestiges médiévaux primitifs. Ils peuvent cependant être ouverts à certaines occasions.

Contraintes liées à l'environnement

Parmi les contraintes liées à l'environnement pouvant affecter le bien, la crue des fleuves proches est la principale inquiétude. Toutefois, les deux sites sont assez élevés, Saint-Pierre à 14,3 mètres au-dessus du niveau de la mer et Saint-Paul à 7,5 mètres. Les deux sites sont dans la zone d'inondation 1, telles qu'elle est définie par l'Agence de l'environnement, ce qui est considéré comme un risque faible d'inondation (moins de 0,1 %). Toutefois, l'État partie signale que le changement climatique (voir ci-après) pourrait conduire à une réévaluation des probabilités à long terme.

Catastrophes naturelles

À ce titre, hormis les inondations, les risques de catastrophes provoquées par l'homme sont le facteur le plus important. Bien que les deux églises soient implantées dans des sites relativement isolés, des incendies pourraient être déclenchés par les utilisateurs (cierges) ou par la foudre. Une protection appropriée et des stratégies de lutte contre les incendies sont en place (voir aussi Préparation aux risques). Le terminal pétrolier de *Shell UK Limited* au nord-ouest de la zone tampon pourrait causer des dommages très importants au site à Jarrow en cas d'explosion. Il existe des plans d'intervention d'urgence spécifiques pour parer à cette éventualité. De même, le port de la Tyne, partiellement intégré à la zone tampon de Saint-Paul à Jarrow, traite des produits dangereux et possède ses propres plans d'intervention d'urgence.

Impact du changement climatique

L'État partie considère l'élévation du niveau de la mer et les phénomènes météorologiques extrêmes comme des risques potentiels pesant sur le bien pouvant résulter d'un futur changement climatique. Toutefois, même avec une élévation constante du niveau de la mer, la marge d'au moins sept mètres entre le niveau actuel de la mer et le bien offre une protection appropriée. Les zones d'intérêt archéologique potentiel le long de la rive qui sont situées dans la zone tampon pourraient être touchées plus tôt. Il faudrait alors envisager des mesures d'atténuation sous la forme de fouilles de sauvetage. La tendance générale à des étés plus chauds avec des pluies plus abondantes et à des hivers plus humides et plus doux a été observée. Par le passé, cela a déjà conduit à des inondations pendant l'hiver.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions dues au développement dans les zones tampons et le risque d'explosions au terminal pétrolier de *Shell UK Limited* à Jarrow.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Il est difficile de définir avec exactitude les délimitations extérieures des domaines monastiques anglo-saxons. Par conséquent le bien comprend non seulement les zones déjà fouillées, mais aussi des zones au potentiel archéologique élevé. Néanmoins, certains sites archéologiques potentiels, en particulier le long des rives, restent dans la zone tampon. Onze sondages ont été récemment réalisés dans la zone du campus de l'université de Sunderland afin de retrouver l'emplacement du port historique et de rechercher des gisements archéologiques potentiels associés au monastère de Saint-Pierre. Cette étude a révélé que les rives du fleuve étaient plus proches du monastère autrefois qu'actuellement, mais n'a pas fourni de traces matérielles archéologiques qui auraient suggéré d'étendre les délimitations du bien. Si des recherches permettaient à l'avenir de localiser le port historique avec certitude, l'ICOMOS recommanderait alors que le bien soit étendu afin d'inclure celui-ci.

À Jarrow, le Jarrow Hall du XVIII^e siècle, un monument de valeur historique classé, est situé à l'intérieur du bien. La raison invoquée pour son inclusion est le potentiel archéologique de nouvelles découvertes sous la structure.

Les dimensions des zones tampons sont appropriées.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont acceptables mais devront peut-être être modifiées à Saint-Pierre au cas où l'emplacement du port historique serait identifié. L'ICOMOS considère que les délimitations des zones tampons sont appropriées.

Droit de propriété

Les éléments centraux du bien en série de Saint-Pierre à Wearmouth, y compris l'église, les vestiges monastiques et le cimetière, sont « *acquis au titulaire* », selon les termes légaux définissant les biens de l'Église d'Angleterre. Les zones extérieures sont détenues par le diocèse de Durham, le conseil municipal de Sunderland et un propriétaire privé qui a loué la zone au conseil municipal de Sunderland pour en faire un parc de stationnement public. Saint-Paul à Jarrow est un bien de l'Église d'Angleterre, à l'exception de Jarrow Hall et des terrains qui le jouxtent, qui sont la propriété de *Bede's World*, et du parc Drewett, également à l'extrémité nord du bien, qui appartient au conseil municipal de South Tyneside.

Protection

Protection juridique

Les éléments présentés dans les deux composantes en série sont classés au niveau national. Les vestiges archéologiques du monastère anglo-saxon de Wearmouth sont des monuments anciens classés (no. 32066) et

l'église Saint-Pierre est un monument classé de grade I (920-1/12/207). Le monastère de Saint-Paul et le village de Jarrow sont tous les deux des monuments anciens classés (monument du comté no. TW46 et TW16), tandis que l'église Saint-Paul est un édifice classé de grade I, comme les ruines architecturales du monastère de Jarrow (no. 1/84 et 1/85). Aucune des désignations énumérées ci-avant n'autorise de développement dans le site sans l'accord des agences responsables, en particulier *English Heritage*.

En plus de la législation d'État, les biens sont aussi protégés par des lois ecclésiastiques qui requièrent que toute modification affectant les deux biens passe par un système de consultation et d'accord, impliquant aussi les communautés et les autorités religieuses. Les deux églises sont couvertes par des dérogations ecclésiastiques, qui protègent les édifices contre toute modification indésirable grâce au conseil fourni par le Comité du règlement du synode général.

La Loi d'urbanisme et d'expropriation de 2004 réglementait la protection juridique de la zone tampon et définissait la stratégie spatiale régionale (RSS), une stratégie de développement à long terme pour la région. À la suite de sa révocation par le nouveau gouvernement élu en mai 2010, une circulaire a été publiée qui demandait aux autorités de planification locale de revoir leurs politiques. Alors que le plan de gestion soumis avec le dossier de proposition d'inscription était basé sur l'ancienne législation (RSS), l'État partie a fourni le 16 février 2012 un document d'urbanisme complémentaire nouvellement adopté qui, du moins en partie, ne prend pas en compte les restrictions de hauteur des constructions, les proportions du développement et les vues et perspectives précédemment établies. L'ICOMOS considère que la zone tampon n'est pas protégée correctement contre d'éventuels développements inappropriés et qu'une révision des stratégies adoptées semble nécessaire.

Efficacité des mesures de protection

Les mesures de protection du bien sont appropriées. Celles qui concernent la zone tampon sont en place mais, dans le cas de Saint-Pierre à Wearmouth, ne semblent pas correspondre aux normes de protection établies et décrites dans le plan de gestion. L'ICOMOS considère que, concernant les développements prévus dans la zone tampon, il est impératif d'intégrer des procédures de consultation et d'autorisation strictes dans le document d'urbanisme complémentaire révisé, comprenant des études d'impact sur le patrimoine pour tout développement prévu.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place pour le bien est appropriée, et qu'il convient d'intégrer dans toutes les politiques d'aménagement des restrictions de développement et des procédures définies dans le plan de gestion.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les biens sont inventoriés, décrits, abondamment étudiés et bien documentés. Des rapports détaillés des fouilles archéologiques sont disponibles et des images laser 3D des structures archéologiques complètent la documentation archéologique. Les inventaires et de nombreux documents historiques sont détenus dans trois contextes différents. Les documents ecclésiastiques sont pour la plupart détenus par le diocèse de Durham et les administrations des deux paroisses, les archives concernant les fouilles archéologiques sont détenues en trois exemplaires par *Bede's World*, le musée et les archives de Tyne-and-Wear et les archives des monuments nationaux. Les documents historiques locaux sont archivés à la bibliothèque municipale de Sunderland et au Bureau des archives du comté de Durham.

État actuel de conservation

Les biens font l'objet d'un programme d'évaluation quinquennal depuis 1955, qui fournit une documentation très complète sur leur état de conservation au fil du temps. L'évaluation porte sur les ensembles des églises dans leur forme actuelle, comprenant les fragments datant du haut Moyen Âge et les constructions ultérieures des XIIe, XVIIIe et XIXe siècles. L'évaluation la plus récente de 2009 décrit les églises comme étant « *globalement en bon état et bien entretenues* ». Des travaux d'urgence n'ont pas été identifiés, mais les recommandations incluent la réparation nécessaire des caniveaux d'évacuation des eaux pluviales, le rejointoiement de la maçonnerie et des parements de briques, les réparations mineures des couvertures en ardoise du porche nord, la vérification et si nécessaire le renouvellement des installations électriques et des paratonnerres. L'ICOMOS se trouve dans l'impossibilité d'évaluer l'état de conservation des vestiges enterrés des ensembles monastiques, au-delà de l'évaluation faite au moment des fouilles. Dans les rapports de fouilles, les vestiges archéologiques présentaient un bon état de conservation, à la notable exception des restes humains.

Mesures de conservation mises en place

Les mesures de conservation mises en place sont mises en œuvre par le diocèse de Durham et approuvées ainsi que supervisées par *English Heritage*. Elles sont guidées par un plan de conservation détaillé qui établit les principales politiques de conservation. L'accent est mis sur la conservation des sculptures *in situ* sur le portail ouest de l'église Saint-Pierre, qui est vulnérable par son exposition à l'érosion et à l'abrasion. Le remplacement possible des sculptures par des copies, qui permettrait de mettre les originaux à l'abri, est en cours de discussion. De plus, des fissures et un tassement de la tour ont été identifiés et sont suivis depuis 1986-1987. Si de nouveaux mouvements étaient décelés, il faudrait lancer d'urgence des travaux de consolidation. Il a été prévu de remplacer le système de chauffage plutôt inadapté de Saint-Pierre au cours de l'année 2011.

Entretien

L'inspection et l'entretien réguliers des églises sont effectués par le *Wearmouth-Jarrow Partnership* dans le cadre du plan de conservation de 2010. Lorsque des réparations sont nécessaires, elles sont effectuées sur la base de l'intervention minimale et en employant des matériaux appropriés. Toutes les interventions, ne serait-ce que l'entretien, sont enregistrées. L'entretien et le nettoyage quotidiens sont effectués par des bénévoles et du personnel de l'Église d'Angleterre.

Efficacité des mesures de conservation

Les mesures de conservation mises en place sur la base d'études complètes sont correctement planifiées, menées de manière professionnelle et documentées.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation des vestiges architecturaux en surface est bien documenté et approprié et que les mesures de conservation mises en place sont efficaces.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le bien est géré par le *Wearmouth-Jarrow Partnership*, un groupe d'organisations créé spécifiquement pour la gestion du bien, qui fait office de groupe de direction générale ; il est présidé par l'évêque de Jarrow. Le *Partnership* rassemble le diocèse de Durham, les paroisses de Jarrow et de Monkwearmouth, *Bede's World*, le conseil municipal de Sunderland, le conseil municipal de South Tyneside, le Centre national du verre, le musée et les archives de Tyne-and-Wear, *Bede's Way*, *One North East*, *English Heritage*, l'université de Sunderland, l'université de Newcastle, l'université de Durham, le département pour la Culture, les médias et le sport (DCMS) et ICOMOS Royaume-Uni. Le *Partnership* s'est doté d'un plan de gestion qui spécifie le rôle et la responsabilité de chaque partenaire. Il se réunit tous les mois et il est conseillé par des groupes de travail spécialisés.

Quatre groupes de travail, consacrés à la documentation, à la conservation, à l'interprétation et aux ressources, fournissent des informations à l'organisme décisionnaire. Le *Partnership* reste un groupe de collaboration peu structuré, dont la composition est revue selon ses statuts chaque année. Il souhaite se donner un statut plus formel, par exemple en devenant un organisme de bienfaisance. Actuellement, deux employés à plein temps, un coordinateur et un assistant, sont salariés par le *Partnership* afin de coordonner et de superviser la gestion du bien.

Le système de gestion établi est clairement lié à la valeur universelle exceptionnelle proposée et couvre les deux biens, sans subdivision de la gestion entre les deux éléments en série. L'ICOMOS considère que le *Wearmouth-Jarrow Partnership*, une fois qu'il aura été

formalisé, sera une autorité de gestion transversale appropriée et recommande l'approche participative et commune pour les deux sites en série.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'État partie a présenté un plan de gestion commun pour les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow. En partie C, le plan présente une vision du bien et définit les objectifs et les politiques de gestion. La partie D fournit un plan d'action (2010-2016) pour la mise en œuvre des stratégies définies. Le plan a été approuvé par le *Partnership*, organisme gestionnaire, et est mis en œuvre depuis 2010.

De plus, l'État partie a fourni une étude sur la gestion des visiteurs et l'interprétation qui orientait la stratégie vers les problèmes concernant les visiteurs. Sur cette base, un plan d'interprétation de Wearmouth-Jarrow a été mis au point. Des évaluations complémentaires sur le tourisme ont permis de compléter le cadre élargi du plan de gestion en apportant entre autres une nouvelle vision sur les dispositifs d'éducation. Le plan de gestion ainsi que ses documents de référence sont exemplaires et appropriés pour guider la gestion du bien.

Préparation aux risques

Étant donné les menaces spécifiques que fait peser le terminal pétrolier de *Shell UK Limited* à Jarrow, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les stratégies d'intervention en cas de catastrophe. En réponse, l'État partie a soumis les dernières versions des deux plans de gestion des catastrophes distincts pour Saint-Paul et Saint-Pierre. L'ICOMOS considère que, étant donné les menaces locales spécifiques, en particulier à Saint-Paul, il convient de prendre en considération les deux éléments en série dans des plans distincts de gestion des risques. Les deux plans de gestion des catastrophes comprennent des scénarios d'intervention d'urgence différents ainsi que des plans de rétablissement adaptés aux conséquences des catastrophes. L'ICOMOS considère que la préparation aux risques présentée dans le plan de gestion des catastrophes est satisfaisante.

Implication des communautés locales

Le dossier de proposition d'inscription et une partie des politiques de gestion ont donné lieu à une importante consultation de la communauté impliquant des habitants, des entreprises et des organisations concernées. Des questionnaires et des brochures ont été envoyés à toutes les personnes qui vivent ou travaillent dans l'emprise du bien ou dans la zone tampon. Plus de 8 000 réponses sont parvenues au *Partnership* pendant la période de consultation, contenant presque exclusivement des manifestations de soutien et d'appréciation.

L'ICOMOS loue l'approche de la gestion participative.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les financements requis pour la coordination, la gestion, l'entretien et la conservation du bien proviennent de divers membres du *Partnership*, mais actuellement il n'existe pas de budget institutionnel distinct pour Wearmouth-Jarrow. L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur la situation financière, et l'État partie a répondu que le budget était essentiellement basé sur les contributions et les engagements en cours des partenaires de l'organisme de gestion. L'ICOMOS considère que la formalisation du *Partnership* pourrait aider à la définition d'un budget spécifique et donner au bien une stabilité financière à long terme.

Actuellement, les différents membres du *Partnership* contribuent selon les exigences de leur secteur de responsabilité : *English Heritage* finance les activités de conservation, *One North East* finance les études et les plans de développement et la paroisse de Monkwearmouth finance le mobilier et les dispositifs d'exposition. Ces ressources sont complétées par des contributions exceptionnelles de la part de partenaires extérieurs, tels que le Fonds de la loterie pour le patrimoine ou des donateurs privés. Le personnel chargé de coordonner le *Partnership* est essentiellement rétribué par le conseil municipal de chaque ville.

En termes d'expertise professionnelle, chacun des partenaires de gestion contribue au travers de ses experts professionnels respectifs : *English Heritage* pour les questions de conservation, les conseils municipaux pour les procédures d'urbanisme et *Bede's World* pour la gestion des visiteurs et l'interprétation. L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable d'avoir un budget institutionnel et un personnel spécialement attaché à la gestion du bien.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que les dispositions prises pour la gestion sont appropriées et efficaces. Le degré de collaboration des différentes agences et institutions faisant partie du *Wearmouth-Jarrow Partnership* est impressionnant. Le plan de gestion et d'autres documents de gestion stratégiques contiennent tous les aspects relevant de la gestion des biens et sont en train d'être mis en œuvre.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié, mais qu'un budget distinct et des employés à des postes essentiels devraient être affectés au bien.

6 Suivi

En plus du système de suivi quinquennal, le *Wearmouth-Jarrow Partnership* a établi des procédures supplémentaires de suivi, orientées vers la protection, la conservation et le renforcement de la valeur universelle

exceptionnelle proposée du bien. Des indicateurs clés orientés vers des objectifs sont présentés sous forme de tableaux, chacun étant décrit avec sa méthode d'évaluation, la périodicité, la responsabilité, l'état actuel et l'état souhaité. L'ICOMOS considère que le système de suivi et les indicateurs clés présentés sont satisfaisants.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de suivi et les indicateurs clés fournis sont appropriés.

7 Conclusions

Les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow sont proposés pour illustrer l'introduction précoce de la vie monastique en Northumbrie par des vestiges archéologiques bien documentés, qui ont été réenfouis à des fins de protection après l'achèvement des recherches. Pour transmettre aux visiteurs une idée de l'emplacement des murs de fondation en sous-sol, des lignes pavées ont été dessinées dans l'herbe au sud des églises. Les fragments d'architecture anglo-saxonne du VIIe siècle sont aujourd'hui intégrés dans deux églises qui furent modifiées et agrandies à plusieurs reprises. Les vestiges sont limités à deux murs du chœur à Saint-Paul et au portail ouest et à une partie du porche à Saint-Pierre. L'ICOMOS considère que le matériel en surface et les vestiges enterrés sont trop limités pour conférer la valeur universelle exceptionnelle proposée et qu'il est impossible de prouver qu'ils sont uniques ou exceptionnels sans des recherches complémentaires sur d'autres sites monastiques du VIIe siècle ayant un fort potentiel archéologique. En raison de la rareté des vestiges, l'ICOMOS considère aussi que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies pour les caractéristiques physiques des monastères jumeaux.

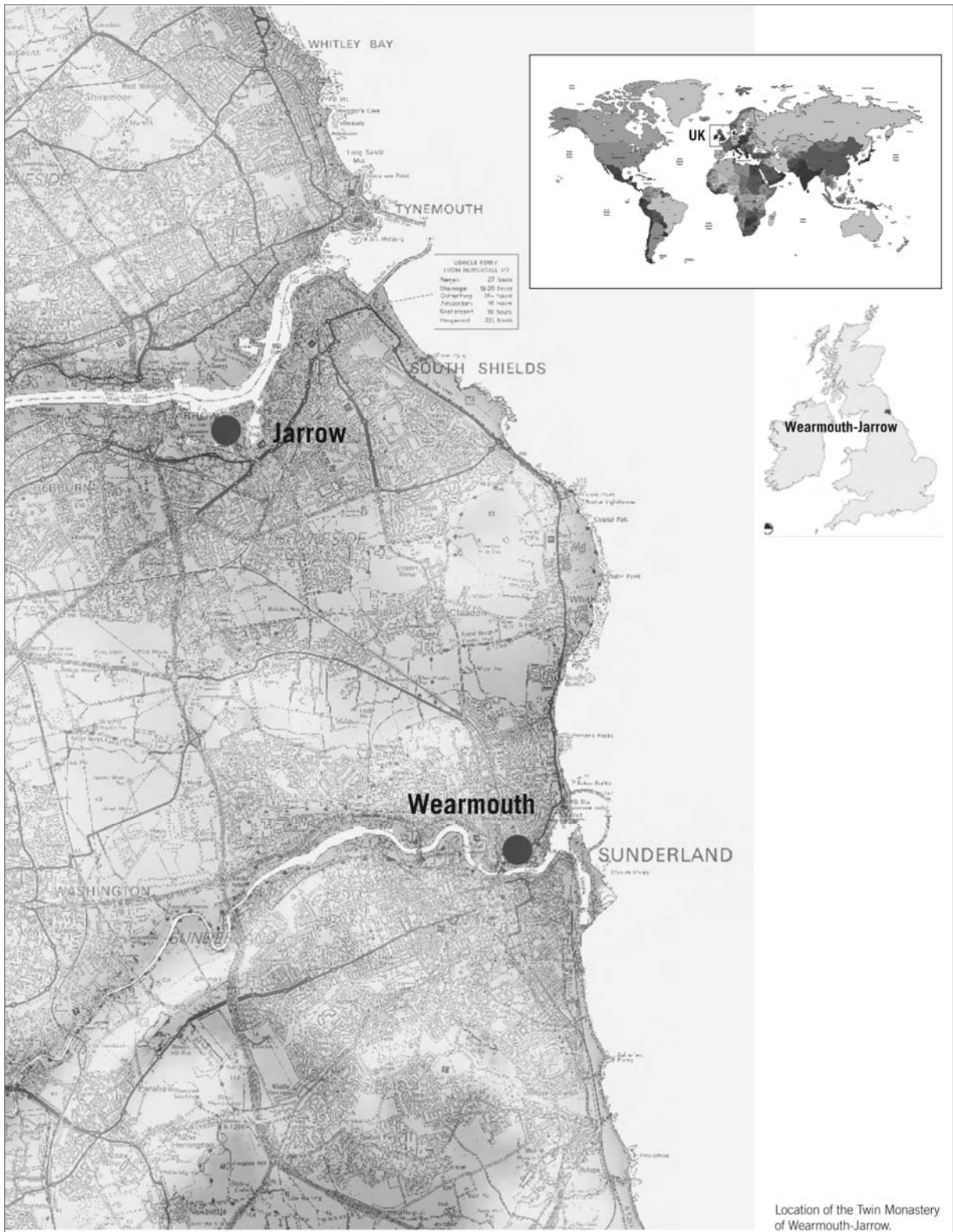
L'ICOMOS considère également que la valeur universelle exceptionnelle proposée de Wearmouth-Jarrow en tant que manifestation matérielle d'un centre exceptionnel d'activité intellectuelle du haut Moyen Âge, uniquement documenté dans les écrits de Bède le Vénérable, ne peut pas être justifiée dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré en quoi l'héritage intellectuel de Bède le Vénérable est lié aux vestiges physiques du bien, et que la justification a été axée exclusivement sur l'importance historique de Bède le Vénérable et l'association entre la personne et le lieu. L'ICOMOS voudrait rappeler dans ce contexte que la Convention du patrimoine mondial est une convention basée sur un bien ou un site sans mandat pour la commémoration des individus les plus remarquables du monde.

Bien que le plan de gestion du bien soit approprié et que l'ICOMOS reconnaisse la louable approche participative de la gestion du bien, l'ICOMOS considère que le partenariat de gestion doit être formalisé et qu'un budget institutionnel ainsi qu'un personnel nécessaire devraient être affectés au bien. L'ICOMOS considère également qu'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme local

pour la zone tampon à Wearmouth, sur la base des critères et des vues principales décrites dans le plan de gestion. Il est essentiel que les procédures d'approbation de tout développement dans les zones tampons soient basées sur l'avis d'un expert, qu'elles soient légalement contraignantes et qu'elles intègrent des études d'impact sur le patrimoine obligatoires.

Recommandations concernant l'inscription

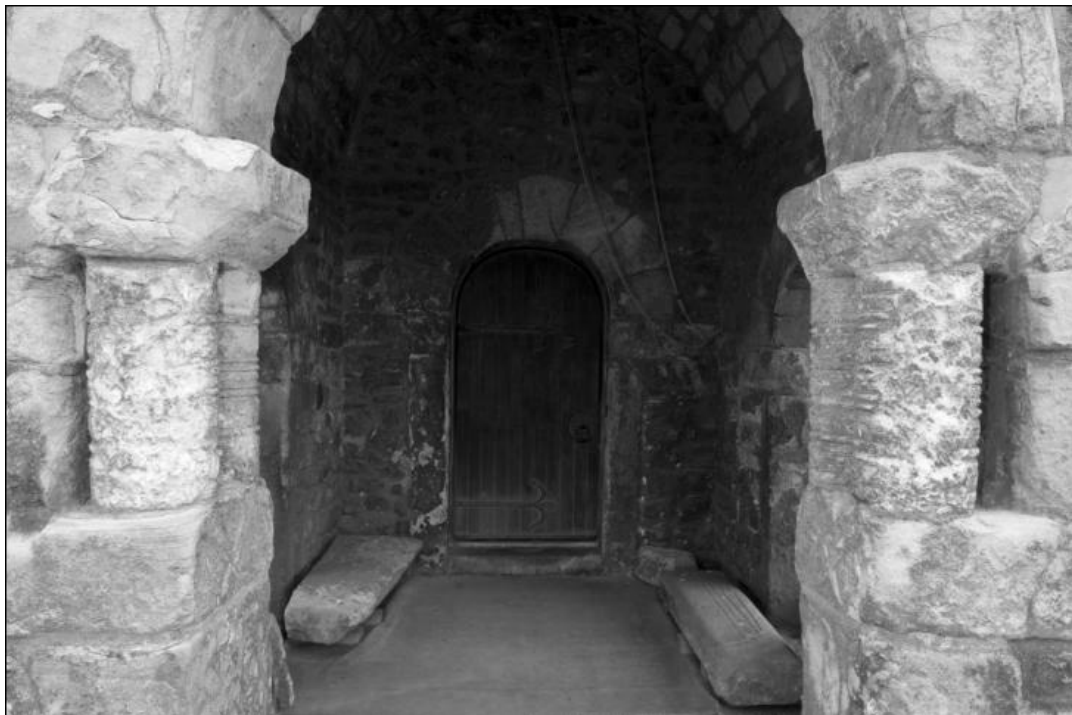
L'ICOMOS recommande que les monastères jumeaux de Wearmouth-Jarrow, Royaume-Uni, **ne soient pas inscrits** sur la Liste du patrimoine mondial.



Plan indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Vue aérienne de l'ensemble Saint-Pierre



Le porche ouest du VIIe siècle à Saint-Pierre, avec le schéma décoratif d'origine



Vue aérienne de l'ensemble Saint-Paul



L'église Saint-Paul

Site néolithique de Çatal Höyük (Turquie) No 1405

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Le site néolithique de Çatal Höyük

Lieu

Province de Konya
District de Çumra
République de Turquie

Brève description

Les deux grands tertres de Çatal Höyük s'élèvent à 20 m au-dessus de la plaine de Konya, du côté sud du plateau anatolien. Les fouilles du tertre oriental ont révélé 18 niveaux d'occupation néolithique datant de 7400 à 6200 av. J.-C., rassemblant nombre de peintures murales, bas-reliefs et autres éléments artistiques et symboliques qui éclairent l'évolution de l'organisation sociale préhistorique et des pratiques culturelles au moment où les êtres humains s'adaptaient à la vie sédentaire et à l'agriculture. Le tertre occidental présente une continuité et une évolution des pratiques culturelles dans des niveaux d'occupation chalcolithiques datant de 6200 à 5200 av. J.-C.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

6 février 2009

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Düring, B. S., *The Prehistory of Asia Minor: From Complex Hunter-Gatherers to Early Urban Societies*, Cambridge University Press, Cambridge, 2011.

Matero, F., et Moss, E., 'Temporary site protection for earthen walls and murals at Çatal Höyük, Turkey' in *Conservation and management of archaeological sites*, Vol.6 Nos. 3 & 4, 213-227, ICCROM, Rome, 2007.

Sagona, A., et Zimansky, P., *Ancient Turkey*, Routledge, Londres et New York, 2009.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 28 au 30 octobre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 12 décembre 2011 lui demandant de fournir un calendrier pour la révision, la mise à jour, l'approbation et la mise en œuvre du plan de gestion, et de clarifier les rôles et les responsabilités de tous les partenaires, la structure, les objectifs et les moyens de mise en œuvre de la gestion. Une réponse a été reçue le 25 février 2012 et les informations ont été intégrées dans les chapitres concernés ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie de 37 hectares et est entouré d'une zone tampon de 110,74 hectares.

Çatal Höyük s'étend dans la plaine de Konya sur le bord sud du plateau anatolien à une altitude d'environ 1 000 m ; le point le plus élevé du tertre oriental de Çatal Höyük est à 1 020,30 m d'altitude. Il se trouve sur le territoire de Küçükköy, un petit village situé à un kilomètre au nord. Le centre de la province de Çumra est à 12 km au sud/sud-est et la capitale, Konya, est à 60 km au nord-ouest.

Les deux tertres qui composent le bien sont Çatal Höyük Est très visible de loin, et Çatal Höyük Ouest, situé beaucoup plus bas dans une campagne vallonnée. Chacun des deux tertres est entouré d'une clôture, et ils

sont séparés par des terres arables, dont certaines sont cultivées, et un canal d'irrigation qui reflète un ancien cours d'eau ou lac.

Çatal Höyük Est est un gisement archéologique néolithique de 21 m datant de 7400 à 6200 av. J.-C où l'on trouve quelques vestiges plus récents de sépultures byzantines et de fosses à ordures. Çatal Höyük Ouest est haut de 6 m et, hormis la présence de quelques sépultures byzantines, est presque exclusivement d'époque chalcolithique (6200 à 5200 av. J.-C.).

Le site représente un changement et un développement social important : la chasse, la domestication des plantes, l'invention de la poterie et le rassemblement de milliers de personnes dans un établissement permanent. De plus, l'occupation des deux tertres recouvre plus de 2 000 ans et indique un haut degré de continuité dans le temps.

Les fouilles ont permis d'atteindre le niveau le plus bas du tertre oriental et de révéler un total de 18 niveaux d'occupation. Les principaux éléments architecturaux du site sont des maisons en brique crue serrées les unes contre les autres, de plan rectangulaire, dont 166 ont été fouillées, avec des zones de dépôts d'ordures ou de dépotoirs entre elles. Dans les deux tertres, les maisons sont regroupées, sans rues et avec accès par les toits. Au tertre Ouest, les maisons ont deux niveaux et des murs renforcés. Un grand nombre d'œuvres d'art, symboliques et funéraires, ont été découvertes sur le site à l'intérieur des maisons.

Toutes les maisons contiennent des témoignages d'activités de production, sur les zones de dépotoirs et les toits des maisons. Aucun des prélèvements ne présente de traces de grand bâtiment public, de centre cérémoniel, de zone spécialisée de production ou de cimetière. Toutefois, certaines maisons qui contenaient plus d'art et à la longévité supérieure ont pu être des centres rituels : des maisons pour les morts et le traitement particulier de certains individus dans la mort. Les découvertes sont généralement interprétées comme indiquant que la société de Çatal Höyük était largement égalitaire, dépourvue d'administration centralisée à grande échelle, et que sa riche production artistique se faisait dans un contexte domestique.

Çatal Höyük Est

La partie sud du tertre oriental a été fouillée par James Mellaart dans les années 1960, révélant la superposition des couches de maisons sur toute la hauteur du tertre qui témoigne d'une tradition culturelle continue, même si évolutive.

Les fouilles dans la partie nord ont mis au jour des petits groupes de maisons qui semblent avoir partagé des maisons de sépultures ancestrales, avec des secteurs de

regroupement plus important de maisons reliées par des dépotoirs et/ou des chemins.

Les peintures murales exposées lors des fouilles des années 1960 étaient exécutées sur des murs recouverts d'un enduit blanc d'argile sur une base de chaux et présentaient des images d'humains, de rapaces et d'animaux sauvages dans des scènes narratives de chasse et d'utilisation d'appâts. Des taureaux sauvages sont représentés au centre des murs nord de plusieurs maisons. Des reliefs sculptés modelés en argile sur les murs ont aussi été exposés, notamment des crânes de taureaux plâtrés portant de vraies cornes (bucranes) et des représentations complètes d'animaux. Des protubérances arrondies en plâtre sur les murs, ressemblant à des seins de femmes, contenaient des dents de renards et de belettes, des mâchoires inférieures et des défenses de sangliers, des griffes d'ours et des becs de vautours. Tous ces dépôts et ces peintures suggèrent que les animaux jouaient un rôle important dans de nombreux rituels.

La plupart des défunts étaient enfouis sous le sol des maisons ou sous des plates-formes dans les maisons. Plus de 400 sépultures ont été mises au jour.

Des produits d'artisanat et des outils ont été retrouvés pendant les fouilles : petites figurines, poteries, objets en obsidienne, paniers, boules d'argile, perles et outils en os, couteaux et lames en obsidienne, pierres à meuler, mortiers et pilons, haches, têtes de masses, récipients en pierre et palettes pour la plupart taillées dans des roches ignées.

Des sceaux d'argile cuite, peints et aux formes et motifs variés, constituent un groupe important et caractéristique parmi les sceaux néolithiques datant de 8000 à 5000 av. J.-C. trouvés dans divers établissements au Moyen-Orient.

Çatal Höyük Ouest

L'établissement qui formait le tertre occidental s'est développé à l'époque qui a succédé au Néolithique, le Chalcolithique. Les traditions qui commençaient à se développer dans les niveaux supérieurs du tertre oriental se poursuivirent au tertre oriental, à mesure que les maisons devenaient plus indépendantes et auto-suffisantes. Les fouilles au tertre Ouest ont mis au jour des maisons plus grandes et plus complexes, comprenant plusieurs pièces disposées autour d'une pièce centrale aux murs enduits de chaux avec un foyer central. Il n'y a pas de trace d'inhumation en sous-sol et, à ce jour, aucune trace de peinture murale ou de reliefs sculptés. En revanche, la poterie, les récipients en pierre et les supports de pots en céramique sont finement décorés de peintures présentant une continuité d'imagerie par rapport aux murs du tertre oriental, avec des peintures de têtes de bœufs, de figures évasées d'ours, de femmes et de corps sans tête.

Les zones fouillées sur les deux tertres représentent conjointement moins de 10 % de la superficie totale du site. Deux grands abris ont été construits au-dessus de parties mises au jour du tertre oriental. Un centre des visiteurs, la « Maison des fouilles », et une maison expérimentale ainsi que divers équipements ont aussi été installés en dehors de la délimitation du bien proposé pour inscription.

Le paysage environnant est perçu aujourd'hui comme une grande plaine aride et en grande partie intensivement cultivée, encerclée par des montagnes. L'absence d'arbres permet à Çatal Höyük et aux nombreux autres tertres qui parsèment la plaine d'être facilement visibles.

Histoire et développement

À la fin du Pléistocène, c.13 000-11 500 av. J.-C, le lac qui occupait la plaine de Konya s'assécha et vers 9 500 av. J.-C. un environnement plus chaud et plus humide favorisa des conditions du sol propices à l'agriculture. Çatal Höyük se développa en tant qu'établissement au Néolithique et fut occupé pendant 2 000 ans, entre 7 400 et 5 500 av. J.-C environ. Selon le dossier de proposition d'inscription, Çatal Höyük, d'abord formé de petites communautés locales, se développa en zones urbanisées plus vastes. Au fil du temps, l'établissement s'étendit en hauteur et en superficie. De nouveaux bâtiments étaient construits au-dessus des dépotoirs, après des décennies, voire des siècles d'utilisation. Les déchets étaient aussi jetés hors du site en lisière de l'établissement et, par leur accumulation, offraient une base pour la construction de nouvelles maisons. Les constructions qui s'élevaient à la périphérie s'étagaient sur les pentes. La population estimée oscillait entre 3 500 et 8 000 habitants.

Pendant des siècles, les maisons étaient construites au-dessus d'autres maisons et les foyers restaient à peu près au même endroit. On observe une remarquable continuité aux VIIIe et VIIe millénaires et à tous les niveaux du site. Néanmoins, une analyse détaillée des bâtiments montre un cycle sans fin de mouvement et de réorganisation. Les fours, les foyers et les fosses à déchets étaient déplacés d'un côté à l'autre le long du mur sud ou étaient placés dans des pièces attenantes puis revenaient dans les pièces principales. La séquence change lorsque la poterie apparaît, l'obsidienne devient plus spécialisée, les sceaux font leur apparition, les figurines changent de style, les différenciations sociales deviennent plus marquées et les maisons deviennent plus indépendantes.

Les phases les plus denses de l'établissement semblent être celles des niveaux VII et VI du tertre oriental. Le plus grand nombre de sépultures se rencontre dans les maisons des niveaux VII et VI, dans les zones nord et sud. Le passage à l'utilisation de la poterie pour la cuisine, visible au niveau VII, montre que la cuisine était plus complexe et variée, et la production céramique s'intensifia. Aux principaux niveaux du tertre oriental, les foyers et les

fours sont toujours construits à proximité ou contre les murs. Dans ses niveaux supérieurs dans le tertre occidental, le foyer est au centre de la pièce, indiquant la prédominance de la production domestique.

Dans les niveaux supérieurs du tertre oriental, il y a moins de sépultures sous le sol des maisons et les peintures murales disparaissent au profit de la poterie peinte qui reprend les thèmes et les images des peintures murales. Les maisons deviennent plus indépendantes et auto-suffisantes à mesure que les productions se spécialisent et que s'établissent des échanges. Au fil des millénaires, les briques utilisées sur le site deviennent plus petites. Il y a des traces de festoiments avec l'abattage de bovins sauvages jusqu'au niveau VI. À partir du VIe millénaire, sur le tertre oriental, on note une nette augmentation de la part des animaux domestiques dans l'approvisionnement des festins.

À partir du VIe millénaire, la partie nord du tertre oriental fut progressivement abandonnée et il y eut une occupation de la pente orientale produisant une petite éminence. La zone d'occupation de la partie sud diminue rapidement à partir du niveau VI. La datation au carbone 14 indique que le tertre occidental commença à être occupé durant les dernières phases d'occupation du tertre oriental, suggérant une dissémination de l'habitat et indiquant clairement un déplacement depuis le groupe serré d'habitations précédent. Au fil des millénaires qui suivirent l'abandon du site, l'action de l'érosion et des processus environnementaux abaissa le sommet des tertres de 2 m tandis que l'alluvionnement dans la plaine alentour recouvrait la surface des terres du Néolithique et les pentes inférieures des tertres Est et Ouest.

Les découvertes de surface indiquent la présence d'un site byzantin à l'est du tertre oriental. Ce site est sous des terres cultivées et n'a pas été fouillé. On ne connaît ni la date, ni la nature, ni l'étendue exactes de ce site et rien n'atteste que Çatal Höyük Est ou Ouest étaient des établissements aux périodes classique ou byzantine.

En 1951, James Mellaart, de l'Institut britannique d'archéologie d'Ankara, entreprit la première étude systématique de la plaine de Konya. Çatal Höyük fut observé à distance en 1952 au cours de la seconde saison de recherche. En 1958, David French et Alan Hall visitèrent le tertre et découvrirent des zones révélant des maisons en brique crue, des ossements, des récipients et de l'obsidienne. Les premières mesures du site indiquaient qu'il faisait 450 m de long et 275 m de large, couvrant environ 34 acres avec plus de 20 m de dépôts néolithiques, soit le plus grand site néolithique connu jusqu'alors au Moyen-Orient.

En 1958, la législation turque désigna le site comme monument ancien protégé par la Direction générale des monuments et des musées. Les fouilles dirigées par

Mellaart entre 1961 et 1965 mirent au jour environ 160 bâtiments sur les différents niveaux d'occupation, essentiellement dans le tertre oriental, même si deux petites tranchées avaient été creusées dans le tertre occidental datant du Chalcolithique. Ces fouilles se déroulèrent avec peu de moyens techniques et aucune analyse scientifique, à l'exception de la datation au carbone 14. Le site fut abandonné entre 1965 et 1993. Depuis 1993, le site a été fouillé par la Fondation de recherche de Çatal Höyük (Projet de recherche de Çatal Höyük), soutenue par plusieurs universités et organisations étrangères, qui a mis au jour ou dressé le plan d'environ 80 maisons.

Les principaux travaux de conservation entrepris ont été ceux de James Mellaart en 1964, puis le grand programme engagé au moment de la réouverture du site en 1993 et, entre 1993 et 1999, les méthodes de stabilisation *in situ* lancées par le Laboratoire de conservation de l'Université de Pennsylvanie. Le premier conservateur des objets prélevés sur le terrain commença à travailler sur le site en 1999. Une base de données de la conservation fut intégrée à la base de données des fouilles, et des orientations à destination des archéologues pour la conservation, ainsi que l'emballage et l'entreposage, furent produites en 1999.

Depuis lors, une équipe de conservation de l'Institut d'archéologie de l'*University College London* travaille sur le site en collaboration avec des conservateurs de l'Université de Cardiff, Royaume-Uni, et de l'université Mimar-Sinan d'Istanbul.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription déclare qu'aucun site du patrimoine mondial en Turquie ou au Proche-Orient ne date du Néolithique. L'ICOMOS note que cette déclaration est incorrecte, comme on le verra plus loin dans la discussion à propos de Choroikotia, à Chypre. Le dossier de proposition d'inscription examine ensuite les sites du Néolithique remarquables en Anatolie et au Moyen-Orient, notamment Hacilar, Höyücek, Suberde, Musular, Pınarbası, Can Hasan, Asıklı Höyük, Çayönü, Hallan Çemi, Nevalı Çori, Göbekli Tepe, Jerf el Ahmar, Abu Hureyra, Mureybet, Qermez Dere, Zawi Chemi Shanidar, Eynan, Ain Ghazal et Jéricho, avec nombre desquels Çatal Höyük partage des éléments similaires. Le dossier de proposition d'inscription souligne que, par comparaison avec ces sites, Çatal Höyük peut être considéré comme possédant une combinaison de caractéristiques spécifiques. En particulier, le site était occupé toute l'année par une population entièrement sédentaire, contrairement à d'autres sites tels que Göbekli

Tepe, qui est sur la liste indicative de la Turquie (2011), où les habitants étaient avant tout des chasseurs-cueilleurs qui utilisaient le site comme centre culturel. Çatal Höyük est un site très étendu qui fut continuellement occupé pendant 2 000 ans. Les traditions autour de la transmission des crânes des défunts d'une génération à l'autre dans les maisons, des festins autour de bovins mâles sauvages et l'entretien de la mémoire de ces rituels par l'utilisation généralisée du symbolisme dans les maisons témoignent de la continuité des pratiques culturelles sur le site. Il existe une quantité incomparable de peintures murales, de reliefs modelés sur les murs, de sculptures et d'installations symboliques. L'imagerie dépeignant la domination de l'homme sur les animaux est interprétée comme le signe du début de la domestication des animaux. Le dossier de proposition d'inscription conclut que Çatal Höyük est le site archéologique le plus fortement représentatif du Néolithique reflétant le passage à la vie sédentaire agricole dans de grands établissements densément peuplés, accompagné des développements sociaux et spirituels correspondants.

Le dossier de proposition d'inscription mentionne d'autres sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial : le Cœur néolithique des Orcades (Royaume-Uni), l'Ensemble archéologique de la vallée de la Boyne (Irlande), les Minières néolithiques de silex de Spiennes (Mons), Belgique, et Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni), et souligne que ces sites représentent les changements survenus au cours du Néolithique dans le nord-ouest de l'Europe sur un millénaire après la fin de l'occupation à Çatal Höyük. L'État partie fait valoir que les sites néolithiques actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont essentiellement monumentaux et semblent refléter un renforcement des hiérarchies sociales, tandis que Çatal Höyük, dépourvu de tels monuments, représente une société relativement égalitaire. L'importance du site de Çatal Höyük repose sur les témoignages qu'il apporte sur tous les aspects de la vie sociale néolithique. L'ICOMOS note que certains sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en Europe centrale et dans les Balkans apportent en fait un témoignage sur la vie sociale néolithique telle qu'elle est présentée ci-après.

L'ICOMOS considère qu'une comparaison avec les sites néolithiques en Grèce, dans les Balkans, en Europe centrale et en Italie est nécessaire pour démontrer que Çatal Höyük jette un pont entre le Proche-Orient et l'Europe, or cela n'a pas été fait. Dans ce contexte, le bien proposé pour inscription pourrait être comparé aux Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes d'Allemagne/Autriche/France/Italie/Slovenie/Suisse inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (2011, critères (iv) et (v)). Cette série de 111 sites palafittiques archéologiques composés des vestiges d'établissements préhistoriques datant de 5000 à 500 av. J.-C. a livré des informations sur l'agriculture, l'élevage des animaux et le développement

de la métallurgie dans des sociétés agraires en Europe sur une période de plus de quatre mille ans, mais il n'existe pas de liens évidents avec le Néolithique anatolien. La comparaison pourrait aussi être faite dans ce contexte avec le site des deux habitations néolithiques avec leur mobilier et leurs outils et ustensiles domestiques entièrement préservés, Stara Zagora, qui se trouve sur la liste indicative de la Bulgarie (1984). Les habitations, préservées *in situ* avec des fours, des meules à main, des récipients en céramique, des outils en pierre et des ornements offrent une idée complète de la vie d'une famille du Néolithique en Europe à partir du VI^e millénaire av. J.-C. – nombre de membres, vie économique et occupations quotidiennes, nature du mobilier et des ustensiles, techniques de construction, entretien et préparation des aliments. Il n'y a cependant pas de liens évidents avec le Néolithique anatolien. L'affirmation du dossier de proposition d'inscription selon laquelle le symbolisme du taureau, le culte de Cybèle et les motifs de tapis traditionnels qui se rencontrent en Méditerranée, en Europe et au Moyen-Orient jusqu'à ce jour dériveraient de Çatal Höyük ne peut pas être démontrée, bien qu'il ne fasse aucun doute que le symbolisme du taureau en particulier soit un phénomène récurrent dans la région.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription pourrait aussi être comparé avec le site inscrit au patrimoine mondial de Choirokoitia, Chypre (1998, critères (ii), (iii), (iv)), qui est un site néolithique acéramique datant du VII^e au IV^e millénaire av. J.-C. Cet établissement est implanté sur une péninsule riveraine ; il se caractérise par des maisons rondes, construites en pierre, en brique crue et terre battue ; il est protégé à l'ouest par des murs successifs avec une porte d'entrée défensive complexe. Ces caractéristiques ne se retrouvent pas à Çatal Höyük. Il existe des traces de domestication des animaux et d'inhumation des morts sous le sol des maisons. La découverte de figurines anthropomorphiques en pierre suggère des pratiques rituelles. À ce jour, il n'a été retrouvé ni peintures murales, ni reliefs modelés ni autres installations symboliques, mais une grande partie du site n'a pas été fouillée. L'ICOMOS considère toutefois que la valeur universelle exceptionnelle reconnue de Choirokoitia n'amointrit pas les qualités exceptionnelles de Çatal Höyük.

Des comparaisons devraient aussi être faites avec des sites néolithiques sur les listes indicatives, notamment les champs de Céide et les tourbières de l'Ouest de Mayo (Irlande) ; le site archéologique de Liangzhu (Chine) ; le site archéologique de Mehrgar (Pakistan) ; l'axe historico-culturel de Fin, Sialk, Kashan (Iran) et le tissu historique de Damghan (Iran). Il apparaît clairement, à la lecture des informations disponibles sur ces biens, que la taille et la longévité de l'établissement de Çatal Höyük ainsi que les traces des pratiques rituelles et le symbolisme artistique font de Çatal Höyük une remarquable agglomération humaine néolithique.

L'ICOMOS considère que Çatal Höyük est un exemple très rare d'établissement néolithique bien préservé. Le niveau de conservation des éléments *in situ* tels que les peintures murales et la conservation tridimensionnelle sur le site sont uniques. Le site de Çatal Höyük est considéré comme un des sites cruciaux pour la compréhension de la préhistoire humaine. Les dimensions importantes et la grande longévité de cet établissement, la présence d'une vaste réunion de caractéristiques qui nous informe sur le monde symbolique des habitants, ainsi que la recherche largement documentée sur le site, en font la grande agglomération humaine la plus importante et informative de la période.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative qu'il a menée au-delà de celle fournie dans le dossier de proposition d'inscription justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Avant les fouilles réalisées à Çatal Höyük au début des années 1960, peu d'éléments suggéraient un développement précoce des premiers fermiers et des premières villes hors du Croissant fertile. Pour cette raison, les découvertes que fit l'archéologue britannique James Mellaart à Çatal Höyük soulevèrent un très grand intérêt.
- Dès le départ, l'importance du site se signala par ses grandes dimensions à une époque très précoce et sa localisation hors du « berceau » supposé de la civilisation du Proche-Orient.
- Un facteur majeur de son importance est sans aucun doute son art, décrit par Sir Mortimer Wheeler comme une expression artistique curieuse et parfois un rien macabre qui, néanmoins, distingue un site qui représente un accomplissement exceptionnel dans la marche du développement social.
- Aujourd'hui, nous savons que Çatal Höyük n'était pas la première ni la plus grande communauté agricole d'Anatolie et du Levant ; toutefois, il s'agissait d'un acteur majeur des changements culturels et économiques qui traversèrent le Moyen-Orient au Néolithique.
- Sa localisation stratégique en Anatolie en fit une tête de pont pour l'expansion du mode de vie néolithique en Europe et au-delà.
- Le site néolithique de Çatal Höyük se distingue par ses dimensions considérables (couvrant 34 acres avec une population de 3 000 à 8 000 habitants), la durée de l'occupation (plus de 2 000 ans), sa forte concentration d'art sous la forme de peintures et reliefs muraux, sculptures et installations, et son excellent état de conservation.

- Le site de Çatal Höyük est d'une grande importance pour notre compréhension des premiers pas vers la civilisation, y compris les débuts de la vie agricole sédentarisée et le processus global qui transforma des villages établis en agglomérations urbaines.

L'ICOMOS considère que cette justification n'est pas entièrement appropriée. La justification pour Çatal Höyük en tant que tête de pont pour la diffusion du mode de vie néolithique, ou acteur majeur des changements culturels et économiques qui traversèrent le Moyen-Orient à l'époque néolithique requiert le soutien d'une analyse comparative plus large. Toutefois, l'ICOMOS considère que la taille relativement grande, la durée d'occupation et la production artisanale de Çatal Höyük en font un site unique qui peut être considéré comme étant d'une valeur universelle exceptionnelle. De plus, le site est d'une grande importance pour la compréhension des premiers processus de communautés sédentarisées et de vie agricole, de leur développement de villages en agglomérations urbaines, ainsi que des premières formes de domestication des animaux.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie rapporte que l'abandon progressif du site néolithique de Çatal Höyük et l'action de l'érosion et des processus environnementaux par la suite ont contribué à son intégrité. Au cours des millénaires, le niveau de la plaine entourant le site s'est élevé, enfouissant de grandes parties de Çatal Höyük. Le sommet du site aujourd'hui est à 21 m au-dessus du sol de l'époque néolithique et à 18 m au-dessus de la surface actuelle de la plaine.

Les parties du site mises au jour lors des fouilles conduites par Mellaart ont, de manière générale, subi une grande détérioration après la fermeture du site en 1965. Le site et ses tranchées restèrent alors ouverts pendant 30 ans, avec pour résultat des problèmes très fréquents d'effondrement de murs et de parties du sol et d'invasion végétale des murs et des enduits préhistoriques.

En 1993, à la réouverture du site, d'importants travaux de conservation ont été entrepris. Des abris et un travail de consolidation ont été réalisés, et les vestiges des bâtiments restent exposés sous ces abris tout au long de l'année, afin d'être visibles pour les visiteurs tout en étant protégés des effets directs du climat. Les abris ont été conçus de manière à ne pas porter atteinte à l'intégrité du site.

L'approche actuelle du Projet de recherche de Çatal Höyük est d'éviter les techniques très interventionnistes. Ses lignes de force sont de laisser les éléments *in situ* aussi longtemps que possible et de montrer non seulement les produits des fouilles, mais aussi les processus de mise au jour et de conservation. Cette approche contribue significativement à l'intégrité du site.

Le bien conserve des vestiges liés à l'occupation préhistorique qui s'étale sur 2 000 ans. Jusqu'à aujourd'hui, le paysage est largement préservé car le développement urbain est concentré essentiellement autour de Konya à 60 km au nord-ouest du site et la zone entourant le site est consacrée à une agriculture qui ne porte pas atteinte à l'intégrité du paysage.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a globalement conservé son intégrité mais est vulnérable à l'augmentation de la fréquentation touristique.

Authenticité

L'État partie considère que le bien remplit les conditions d'authenticité essentiellement pour les raisons suivantes :

- Les recherches sur le terrain sont documentées, impliquent fouilles, reconstruction environnementale et étude régionale et appliquent les dernières analyses scientifiques aux matériaux archéologiques sur le terrain et en laboratoire ;
- Les fouilles visent à conserver le profil *tel que découvert* des tertres et pour cela les déblais sont évacués du site ;
- L'utilisation de nouveaux matériaux tels que les polymères synthétiques est coûteuse et leur effet à long terme est difficile à prévoir, de sorte que des moyens de réduire leur utilisation sont recherchés et des alternatives traditionnelles, par exemple l'argile local, sont testées. La conservation des matériaux d'origine contribue aussi à l'authenticité ;
- Les tertres Est et Ouest ont conservé dans une large mesure la forme et la conception d'origine de leurs éléments architecturaux ainsi que de nombreux éléments de décorations et des ouvrages d'artisanat qui permettent de comprendre la vie des sociétés qui occupaient le site ;
- Les découvertes archéologiques d'unités d'habitation complètes, d'œuvres et de procédures artistiques, ainsi que leur présentation actuelle, permettent d'interpréter les fonctions d'origine du site, les traditions de construction, de réhabilitation et de réparation, les coutumes domestiques, la production et l'agriculture, l'art et l'artisanat, les relations sociales, les croyances spirituelles et les sépultures, les fêtes et les cérémonies, qui ont tous été révélés ;
- L'emplacement du site dans le paysage et les traces de la manière dont le cadre a évolué naturellement au fil du temps, permettant d'interpréter la relation complexe entre l'homme et la nature, contribuent à l'authenticité du site.

L'ICOMOS considère que plus de quarante années de recherches et de fouilles sur le site témoignent de son authenticité. Le site est bien préservé. Sa masse physique et son échelle n'ont pas beaucoup changé depuis sa découverte en 1958. Toutefois, sa nature double et les clôtures distinctes qui entourent les tertres Est et Ouest, auxquels s'ajoute l'aménagement d'une entrée des véhicules avec une maison de gardien au tertre oriental, créent une approche du site visuellement déroutante.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, mais sont fragiles en raison de la nature du bien.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Çatal Höyük représente une importante période du développement humain avec la transition de la chasse à l'agriculture et le passage à une vie sédentaire et communautaire. Les plans de construction, les structures internes et sans doute le mode de vie se répètent sur plusieurs générations pendant environ 2 000 ans.

L'ICOMOS considère que la justification donnée par l'État partie n'illustre pas clairement un échange d'influences mais semble davantage témoigner du passage à un mode de vie communautaire et sédentaire qui correspond mieux au critère (iii). L'ICOMOS considère que la fonction du site en tant que « tête de pont » ou « acteur majeur » vers l'Europe n'a pas été démontrée et que par conséquent son caractère de référence pour d'autres sites ne peut être confirmé à ce stade. Il semble que les traditions artistiques de Çatal Höyük aient potentiellement perduré et influencé les traditions méditerranéennes, européennes et moyen-orientales après le déclin de l'établissement. Toutefois, cet aspect devrait être confirmé par une analyse comparative plus large du rôle de référence potentiel de Çatal Höyük comme centre artistique, y compris l'analyse de sites qui ont développé des traditions artistiques réceptives à cette influence.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Çatal Höyük apporte un témoignage unique sur une période cruciale du développement humain. Sur le site, les peintures murales, les figurines et les rituels funéraires attestent de fortes traditions culturelles et artistiques, dont la concentration est unique à cette période en Asie Mineure. Bien que l'occupation de Çatal Höyük ait pris fin vers 5200 av. J.-C., les fouilles ont révélé des traces de traditions artistiques qui ont continué à influencer les traditions méditerranéennes, européennes et moyen-orientales jusqu'à nos jours.

L'ICOMOS considère que Çatal Höyük offre un témoignage unique sur une période du Néolithique au cours de laquelle les premiers établissements agricoles furent établis en Anatolie centrale et se développèrent sur plusieurs siècles de villages en centres urbains, largement fondés sur des principes égalitaires. Les premiers principes de ces établissements ont été bien conservés au cours des millénaires d'abandon du site et restent illustrés par le plan urbain, les structures architecturales, les peintures murales et les témoignages funéraires. La stratigraphie qui comprend jusqu'à 18 niveaux d'occupation offre un témoignage exceptionnel sur le développement progressif, la transformation et l'extension de l'établissement.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les deux tertres de Çatal Höyük, et en particulier le tertre oriental néolithique, sont des exemples exceptionnels d'un ensemble architectural qui manifeste une période significative de l'histoire humaine : la décision de vivre rassemblés en une collectivité, en conservant l'emplacement de l'établissement au sein du paysage pendant plus de 2 000 ans. Les maisons accolées avec accès par le toit forment un modèle d'établissement unique.

L'ICOMOS considère que les groupes de maisons de Çatal Höyük, caractérisés par des quartiers sans rue et des habitations accessibles par les toits, ainsi que les types de maisons présentant une distribution bien définie des zones d'activité et une organisation spatiale clairement orientée selon les points cardinaux, forment un type d'établissement remarquable de la période néolithique. Les dimensions comparables des habitations à travers toute la

ville illustrent un type précoce d'aménagement urbain fondé sur des idéaux égalitaires et communautaires.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs véhiculant la valeur universelle exceptionnelle du bien sont les deux tertres dans le cadre de la plaine environnante, les vestiges mis au jour *in situ*, qui comprennent les maisons en brique crue rectangulaires, les sépultures, les peintures et reliefs muraux, les installations symboliques, notamment les bucranes, les objets mis au jour, dont les poteries peintes avec une imagerie symbolique, les objets en obsidienne et les sceaux.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

L'irrigation et la fluctuation du niveau de l'eau affectaient le matériel archéologique enfoui, mais ces phénomènes sont maintenant bien suivis et contrôlés. Actuellement, les cultures entre les tertres et à l'ouest du tertre occidental n'ont pas d'impact négatif significatif sur l'intégrité des vestiges enfouis, mais pourraient affecter les vues du site. Le travail mené avec les parties prenantes locales aide à développer des pratiques agricoles adaptées et à sensibiliser les fermiers de la région à l'importance de cesser les labourages profonds sur les tertres. Le tertre occidental étant plus petit et plus plat, sa topographie se prête mieux à l'agriculture. Depuis 1996, lorsque les délimitations du site néolithique de Çatal Höyük ont été étendues, le tertre occidental est protégé de l'agriculture. Aujourd'hui aucune plantation d'arbres ni intervention, y compris agricole, n'y est autorisée.

Par l'application des réglementations d'urbanisme, la municipalité locale contrôle les nouvelles constructions. Le Projet de recherche de Çatal Höyük travaille aussi avec la communauté locale à développer des pratiques de construction adaptées.

Les équipements destinés au Projet de recherche de Çatal Höyük et aux visiteurs sont situés dans la zone tampon et sont construits de manière à minimiser l'impact sur le site. Des orientations sont suivies pour les nouvelles constructions sur le site. Les deux abris élevés sur le site ont été conçus et construits de manière à protéger l'intégrité du site. Avant de poser les fondations, les

matériels archéologiques ont été prélevés et toutes les découvertes dûment enregistrées.

Les grands projets d'infrastructures, par exemple les pylônes ou les lignes à haute tension, ne sont pas entrepris sans consultation. Le Projet de recherche de Çatal Höyük a défini un processus de consultation avec les autorités chargées des transports, de l'électricité et de l'eau, avant le début de tous les travaux susceptibles d'avoir un impact sur le site ou son environnement.

Des gardiens formés et une clôture adaptée autour des délimitations du site préviennent les vols et les fouilles illégales.

L'ICOMOS considère qu'il serait très inapproprié de construire de nouveaux bâtiments ou des infrastructures touristiques dans les délimitations du bien ou de sa zone tampon, hormis pour l'amélioration de la clôture et autres actions de gestion.

Contraintes dues au tourisme

Le nombre de visiteurs sur le site a augmenté, passant de 7 000 en 2004 à 15 000 en 2010. Les autorités prévoient une augmentation de la fréquentation qui atteindrait entre 50 000 et 150 000 visiteurs par an en 2020. L'ICOMOS a observé que, dans les conditions actuelles de gestion, cela affecterait grandement le bien. Une zone de stationnement des véhicules a été aménagée à côté du site, en face de l'entrée, dissimulée par des arbres. Le tracé actuel des chemins préserve l'apparence naturelle des tertres et permet une souplesse selon les saisons et les besoins, mais il est sujet au tassement et à l'érosion. Actuellement, tous les visiteurs doivent être accompagnés par un gardien sur les tertres et le Projet de recherche de Çatal Höyük continue de suivre l'usure et le tassement des chemins. Ceux-ci sont déplacés tous les 3 ans afin de permettre à la végétation de repousser sur les anciens chemins et d'éviter l'érosion. L'équipe des fouilles sur le terrain assure l'enlèvement des débris et l'entretien du site. Il a fallu augmenter le nombre de poubelles sur le site pour répondre à l'augmentation de sa fréquentation au fil des ans.

Contraintes liées à l'environnement

L'Anatolie peut souffrir d'étés chauds, de vents forts et d'hivers froids et neigeux susceptibles d'affecter les structures ; l'exposition fréquente des vestiges et des sites archéologiques au cours des fouilles à des variations climatiques extrêmes peut être dangereuse. Le programme intégré de conservation du Projet de recherche de Çatal Höyük assure la stabilisation et la protection des murs en brique crue et des surfaces peintes pendant les fouilles et entre les saisons de fouilles, ainsi que le suivi, l'analyse des matériaux et les traitements de conservation, tests et applications. Les deux abris ont été conçus précisément pour résister aux conditions climatiques

extrêmes accompagnées de vents forts et d'abondantes chutes de neige.

Catastrophes naturelles

Le bien se trouve dans une zone de sismicité faible en Turquie, mais tout mouvement pourrait causer de graves dommages aux structures. Aucune analyse de cette menace n'est fournie dans le dossier de proposition d'inscription. Des incendies peuvent se produire mais l'herbe est régulièrement coupée sur le site et des pare-feux ont été aménagés autour du site.

Impact du changement climatique

Aucun impact du changement climatique n'a été noté dans le dossier de proposition d'inscription, toutefois, l'ICOMOS note que par le passé les modifications du niveau de l'eau ont affecté le matériel archéologique enfoui et pourraient être source d'inquiétude si les fortes pluies et les chutes de neige devenaient plus fréquentes.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les facteurs environnementaux, les éventuels séismes et le développement rapide du tourisme.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation du bien passe à la base des tertres en longeant la rupture de la pente entre le tertre et la plaine. La démarcation est redoublée par un fossé d'irrigation du côté est ; une route, la Maison des fouilles et la limite nord de la parcelle n° 342 du côté nord ; une route et un canal longeant la limite ouest des parcelles n° 103 et 342 sur le côté ouest ; un fossé d'irrigation longeant la limite sud des parcelles n° 94, 95, 96, et 98 du côté sud. Selon l'État partie, ce tracé renferme tous les attributs du bien.

L'ICOMOS note que le carottage indique que les vestiges archéologiques s'étendent au-delà de la délimitation proposée du bien à l'intérieur de la zone tampon ; néanmoins, les vestiges préhistoriques reposent à environ 2 m à 3,5 m en dessous du niveau du sol actuel et sont donc protégés.

La zone tampon offre un périmètre approprié autour du site. Sur les côtés sud et est du bien, le périmètre est défini par les limites actuelles de parcelles, une route et un canal de drainage. Du côté ouest, il reflète aussi les limites des parcelles. Sur les côtés nord-ouest et sud-ouest qui ne sont pas divisées en parcelles, il a fallu définir le tracé d'une délimitation continue assurant l'intégrité du bien. La Maison des fouilles, l'entrepôt et les équipements destinés aux touristes se trouvent dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription est essentiellement la propriété de l'État. Quelques propriétaires privés possèdent des parcelles qui font actuellement l'objet de procédures d'expropriation par le ministère de la Culture et du Tourisme. La zone tampon proposée est essentiellement entre les mains de propriétaires privés, fermiers pour la plupart.

Protection

Protection juridique

En 1958, la législation turque désigna le site comme monument ancien protégé par la Direction générale des monuments et des musées. Çatal Höyük a été enregistré en tant que site de conservation inscrit à l'Inventaire national en 1981 par le Conseil supérieur des antiquités immeubles et des monuments. Il est aussi protégé par la Loi 2863/1983 sur la protection du patrimoine culturel et naturel, amendée en 1987 et 2004, qui a défini de nombreuses dispositions et réglementations pour le patrimoine culturel immeuble. Selon ces instruments, les autorités locales sont aussi responsables de la protection du bien.

En 1994, la zone de conservation archéologique de niveau III entourant la zone proposée pour inscription a été également enregistrée par décision du Conseil de Konya pour la conservation du patrimoine culturel et naturel. Depuis 1996, lorsque les délimitations du bien ont été étendues, le tertre occidental a reçu le même niveau de protection que Çatal Höyük Est, notamment une clôture et des gardiens et l'interdiction de toute forme d'intervention, y compris la plantation d'arbres ou l'agriculture, à l'intérieur des délimitations du site.

L'ICOMOS constate que le bien proposé pour inscription est légalement protégé contre tout développement ou changement négatif.

Efficacité des mesures de protection

Le bien est protégé légalement au niveau local et au niveau national. Les mesures comprennent la réglementation de la construction, de l'agriculture et l'obligation d'obtenir des autorisations.

Néanmoins, une protection légale efficace requiert dans la pratique une structure et un fonctionnement efficaces de la gestion.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le bien a été inventorié soigneusement. Il existe un archivage électronique comprenant des informations générales, dont les journaux de fouilles et la base de données contenant des informations sur chaque unité archéologique. On peut interroger cette base de données à partir d'un numéro d'unité de fouille, de bâtiment ou de partie de bâtiment, ou de caractéristique (par exemple un foyer). La base de données comprend les fiches descriptives, les données stratigraphiques, les échantillons prélevés, les détails des découvertes de « volumes » d'os d'animaux et d'obsidienne. Le site est hébergé par un serveur de l'Université de Cambridge et régulièrement sauvegardé par le personnel de l'université. Il existe également des archives filmiques et photographiques. Des copies de rapports et de la documentation sur les fouilles et de plans sont détenus par la Direction générale des biens culturels et des musées (ministère de la Culture et du Tourisme) ; la Direction du musée archéologique de Konya, le Conseil régional de Konya pour la Conservation du patrimoine culturel et naturel ; le Projet de recherche de Çatal Höyük, institut d'archéologie, *University College London*.

L'ICOMOS considère que la totalité du bien a été correctement inventoriée et les interventions de fouilles dûment enregistrées. Cependant, la documentation est détenue par diverses entités, mais essentiellement par le Projet de recherche de Çatal Höyük. Les entités nationales et locales chargées de la tenue des inventaires et de la documentation du bien doivent être définies et reconnues.

Mesures de conservation mises en place

Selon le dossier de proposition d'inscription, les activités de conservation sont les suivantes : stabilisation d'urgence et protection pendant les fouilles et entre les saisons sur le terrain, étude de l'état et suivi environnemental, analyse des matériaux et développement, essais et application des traitements de conservation. Une recherche documentaire a été menée sur l'historique des fouilles et des traitements de conservation en tant que base pour établir l'état préalable et définir les méthodes futures de conservation. Des analyses techniques et la caractérisation des briques crues, des enduits, des peintures et des reliefs muraux à l'aide d'études géotechniques standard et chimiques par voie humide, microscopiques et instrumentales sont systématiquement entreprises.

D'autres mesures permettent de suivre et d'enregistrer l'état du site grâce à des méthodes développées pour les matériaux en terre et le diagnostic des mécanismes de détérioration. Les pratiques de conservation comprennent un programme de traitement spécifiquement conçu, testé et réalisé pour la stabilisation *in situ* du tissu architectural, notamment les enduits de terre bruts et peints et les murs en brique crue et autres éléments.

Les problèmes de stagnation de l'eau dus à la fonte des neiges et aux pluies ont été traités par des aménagements paysagers et des travaux de drainage autour des abris qui permettent l'évacuation des eaux.

Les abris ont permis de mener des fouilles et de conserver et exposer les découvertes, et la protection qu'ils apportent aux vestiges est globalement jugée satisfaisante. Toutefois, ils ont posé des problèmes de variation de l'humidité relative qui sont étudiés et gérés par le Projet de recherche de Çatal Höyük ; un ajustement des matériaux de couverture est à l'étude.

L'Agence de l'eau turque est chargée de suivre, stabiliser et maintenir l'eau à un niveau constant pour éviter la détérioration des vestiges archéologiques de Çatal Höyük.

Entretien

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription ne fournit aucune information sur l'entretien régulier mais qu'il est prévu par la réglementation que les équipes de recherche sont responsables de l'entretien. Le dossier de proposition d'inscription ne rapporte aucun plan d'entretien et de conservation systématique.

Les deux abris sont pourvus de parois latérales qui renferment les vestiges archéologiques pendant l'hiver et sont retirées pendant l'été afin d'accroître la ventilation et diminuer la température. Le réglage saisonnier des abris est une procédure d'entretien standard.

Efficacité des mesures de conservation

Grâce aux décennies de recherches et de conservation menées par un personnel qualifié, le bien et ses attributs présentent un haut degré de conservation.

L'ICOMOS note que l'État ne finance pas la conservation qui dépend entièrement de la coopération et des aides étrangères.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est en bon état de conservation mais qu'un budget de l'État pour financer la conservation et l'entretien sur une base régulière devrait être établi et qu'une agence d'État devrait être créée afin de tenir les inventaires et la documentation.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'ICOMOS considère que la gestion du site pose quelques problèmes, le premier d'entre eux étant qu'il n'y a pas d'agence unique responsable de la gestion du site, bien que le ministère de la Culture et du Tourisme assume une responsabilité générale.

La gestion et le suivi quotidiens du site sont placés sous la responsabilité du directeur et du personnel du Projet de recherche de Çatal Höyük qui est financé par divers dons, parrainages et subventions de recherche annuels.

Tel qu'énoncé dans le dossier de proposition d'inscription, le ministère de la Culture et du Tourisme, le conseil régional de Konya et le directeur du musée de Konya, qui agit en tant que gestionnaire du site, sont chargés du suivi et de l'évaluation des projets de conservation du site.

En réponse à la demande de clarification formulée par l'ICOMOS le 12 décembre 2011 concernant le rôle et les responsabilités de tous les partenaires, la structure et les objectifs de gestion et les moyens de mise en œuvre, l'État partie a fourni des informations sur ces points telles qu'elles sont exposées dans la structure de nouveau plan de gestion proposée. Dans le cadre de la Loi 2863 sur la protection du patrimoine culturel et naturel, telle qu'amendée par la Loi 5226 (2004) et sa réglementation supplémentaire 26006 publiée au *Journal officiel* le 27 novembre 2005 concernant les Principes de gestion de site, la structure de gestion comprendra un Conseil de supervision et de coordination de Çatal Höyük (CSC), un Conseil consultatif et une Équipe du plan de gestion. Le CSC comprendra le directeur de site, 2 membres du Conseil consultatif (élus lors de sa première réunion) et des représentants des administrations associées. Le Conseil consultatif qui comprend des organisations et/ou des individus ayant un droit de propriété dans les limites du plan de gestion, des représentants de la Chambre des architectes et des urbanistes, des représentants d'organisation non-gouvernementales, des représentants des départements associés des universités, et le directeur du site (qui est aussi le directeur du musée de Konya) est déjà constitué. L'Équipe du plan de gestion, qui comprend des experts de l'équipe de fouilles de Çatal Höyük et des départements associés du ministère de la Culture et du Tourisme a également été constituée.

L'objectif est de soutenir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du site pour les générations actuelles et futures grâce à la mise en œuvre du nouveau plan de gestion. Ce dernier prendra en compte des problèmes tels que la gestion des visiteurs, le tourisme, l'accès, l'éducation et les besoins de la communauté locale.

L'État partie a indiqué que le Département des sites du patrimoine mondial de la Direction générale du patrimoine culturel et des musées, ministère de la Culture et du Tourisme, a lancé le processus pour faciliter la révision du plan de gestion de Çatal Höyük de 2004 en 2011. Le calendrier pour la mise au point du plan de gestion a été inclus en Annexe-1 aux informations complémentaires fournies par l'État partie en date du 24 février 2012. Selon ce calendrier, la première version du plan de gestion sera soumise au Conseil consultatif pour commentaire à la fin du mois de juin 2012 et la version révisée fera l'objet d'une consultation publique en août et septembre 2012. Le plan sera ensuite revu par le Conseil consultatif et la version finale sera soumise au Conseil de coordination et de supervision de Çatal Höyük pour approbation en décembre 2012, la publication du document étant prévue pour la fin décembre 2012.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion actuel a été mis au point en 2004 par le Projet de recherche de Çatal Höyük avec l'aide de l'Union européenne et le soutien de la Direction générale turque du patrimoine culturel et des musées ainsi que des parties prenantes locales. Selon le dossier de proposition d'inscription, les objectifs du plan de gestion sont : évaluer et gérer le bien dans le contexte de son cadre et du paysage environnant; améliorer l'accès à l'information, la formation et la présence sur le site ; réduire les impacts négatifs sur les matériaux archéologiques exposés ou enfouis ; entreposer et exposer les découvertes des fouilles dans des conditions appropriées de conservation ; impliquer les communautés locales en tant que partenaires dans la protection et l'interprétation du bien et ses environs ; assurer une bonne interprétation, fournir des matériaux pédagogiques et veiller à la sécurité des visiteurs ; garantir la pérennité de toutes les politiques proposées afin de ne pas mettre en péril les valeurs du site. Aucune référence n'est faite à la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Le plan de gestion prescrit son adoption formelle par la Direction générale du patrimoine culturel et des musées et sa reconnaissance par la municipalité de Çumra en tant que guide de la planification. Une révision du plan est prévue tous les cinq ans, avec des prévisions à 10 et 25 ans. Le personnel, l'expertise et le financement sont fournis par le Projet de recherche de Çatal Höyük.

Un centre des visiteurs situé dans la cour de la Maison des fouilles offre des informations sur le site et sert d'espace d'exposition. À proximité se trouve la « maison expérimentale » qui rassemble des caractéristiques communes aux maisons néolithiques de Çatal Höyük telles que les plateformes, les fours et les peintures murales. Cette maison servait à l'origine d'outil de recherche sur les techniques de construction à Çatal Höyük, elle sert

maintenant à des fins d'interprétation. Un itinéraire spécialement créé pour les visiteurs conduit d'abord à l'abri nord sur le tertre oriental puis traverse le tertre jusqu'à l'abri sud, où une grande section ouverte par les fouilles de Mellaart a été nettoyée et commentée pour aider la compréhension. Le chemin est fait en planches de bois reposant sur des sacs de sable pour protéger les gisements archéologiques en dessous. Des cordes tendues le long du chemin empêchent les visiteurs de s'écarter du chemin et des panneaux d'information sont placés à certains endroits stratégiques.

Les découvertes des fouilles et une présentation du site sont aussi exposées au musée de Konya et au musée des Civilisations anatoliennes à Ankara.

L'ICOMOS note qu'un projet bien avancé propose de construire un nouveau musée dédié au site qui rassemblerait la totalité de la collection mise au jour. Le parti architectural du nouveau musée reflète le caractère des maisons en brique crue et à toit plat du site. Un terrain de 2 ha a été acheté pour recevoir un nouveau centre de visiteurs à environ 1,2 km du site, près de l'entrée du village de Küçükköy, d'où des navettes desserviraient le site. De nouvelles manières de présenter le site sont actuellement étudiées dans le but de s'adresser à trois types de visiteurs : les visiteurs locaux et nationaux de Turquie, les enfants des écoles et les touristes étrangers. Le centre des visiteurs comprendra des modèles graphiques 3D informatisés d'objets et de bâtiments, des copies d'objets, des reconstructions numériques animées, des peintures murales, des expositions de photographies et des présentations audio-visuelles.

L'ICOMOS note aussi que les projets pouvant affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, tels que des projets de construction dans les délimitations du bien ou de la zone tampon, devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial à un stade précoce pour examen, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Préparation aux risques

Aucun plan d'intervention n'est décrit dans le dossier de proposition d'inscription pour traiter les risques prévisibles d'incendies, de tempêtes ou de séismes. L'ICOMOS recommande qu'une stratégie de préparation aux risques adaptée soit mise au point pour être intégrée dans le nouveau plan de gestion.

Implication des communautés locales

Le Projet de recherche de Çatal Höyük implique la participation des membres de la communauté locale de Küçükköy dans des programmes pédagogiques de sensibilisation à l'archéologie, notamment le programme TEMPER (formation, éducation, gestion et préhistoire en

Méditerranée) soutenu par l'Union européenne, qui offre aussi aux écoles de la région des matériels pédagogiques relatifs au site. Le Projet de recherche de Çatal Höyük organise des ateliers d'été pour les enfants de la région de Konya et d'autres régions en Turquie, qui reçoivent plusieurs centaines d'enfants par jour sur le site, ainsi qu'un projet de recherche basé sur la communauté locale incluant une bibliothèque à Küçükköy. Des projets collectifs sont organisés autour de bandes dessinées basées sur les fouilles en cours qui incluent aussi l'avenir de la gestion et l'entretien de Çatal Höyük, une formation et une lettre d'information qui est distribuée une fois par an dans les six villes et villages des alentours. Le Projet soutient aussi une fête annuelle sur le site, qui, en 2010, a réuni près de 500 membres de la communauté locale. Cette dernière est devenue partenaire du projet et a produit ses propres affichages dans le Centre des visiteurs.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Une équipe internationale et pluridisciplinaire d'archéologues, architectes, anthropologues, géologues, conservateurs et autres techniciens, dirigée par un archéologue britannique associé à l'Université de Stanford, est responsable des activités de recherche archéologique, de conservation, de promotion et de gestion du site. Des formations et des expertises supplémentaires sont assurées par les partenaires institutionnels du Projet, parmi lesquels : l'Université Selçuk, l'Université de Stanford, *University College London*, l'Université Adam Mickiewicz et l'Université d'Istanbul. Des habitants de la région sont employés comme cuisiniers ou pour le nettoyage, le tri et le criblage sur les chantiers de fouille. Quatre gardiens locaux sont employés sur le site. Le financement du Projet de recherche de Çatal Höyük et de son équipe associée provient de fondations et de conseils de recherche en Grande-Bretagne et aux États-Unis ainsi que du mécénat d'entreprise. Son budget de fonctionnement annuel est alimenté par différentes sources : mécénat d'entreprise (29 %), dons (13 %) fondations universitaires (58 %).

L'ICOMOS note que la sécurité du financement de la gestion du site ne semble pas avoir été étudiée pour l'avenir, au cas où le Projet de recherche de Çatal Höyük viendrait à cesser son activité sur le site et où l'aide et les financements internationaux ne seraient plus disponibles.

L'ICOMOS note qu'il semble n'y avoir aucune prévision d'un cadre pour la gestion de la recherche à long terme. La longue tradition des recherches effectuées par une équipe internationale a déterminé le site du dépôt des archives, dont la gestion future n'est pas claire. Actuellement, les musées de Konya et d'Ankara acceptent de recevoir les grandes découvertes du site, mais le personnel ne semble pas impliqué dans la gestion des informations générées par le

site d'une quelconque autre manière. Les équipes de fouilles turques sont faiblement impliquées sur le site.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS se félicite de la nouvelle structure de gestion proposée telle qu'elle est présentée dans les informations complémentaires fournies par l'État partie le 24 février 2012, et note que, bien que le nouveau plan de gestion prenne en charge le financement et la gestion des visiteurs, il n'existe pas de chapitre pour la gestion des risques en tant que telle.

L'ICOMOS considère que le nouveau plan de gestion doit être mis au point, approuvé et mis en œuvre, et qu'il doit prendre en compte la gestion des risques.

6 Suivi

L'État partie rapporte que le Projet de recherche de Çatal Höyük est responsable du suivi du bien. Différentes entités de l'État partie sont aussi légalement chargées du suivi et de l'évaluation des projets de conservation, mais le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas de détails sur leurs activités.

Les indicateurs utilisés sont les suivants :

- Température et humidité relative toute l'année
- Pénétration de l'eau et régime hydrique dans les structures (murs et sols)
- Identification et effets de la cristallisation du sel
- Dommages causés par les insectes et les rongeurs
- Inclinaison des murs
- État général des structures
- État des abris et des chemins d'accès aux abris
- État des chemins sur les tertres
- Niveau de la nappe phréatique sous les tertres

Ces indicateurs peuvent détecter plusieurs des effets négatifs sur l'intégrité et l'authenticité des valeurs du bien. Mais il est nécessaire de prendre en considération l'impact possible des menaces environnementales et climatiques, de l'agriculture, du tourisme et d'autres développements susceptibles d'affecter le bien.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les mesures et les indicateurs de suivi sont incomplets. De plus, l'ICOMOS recommande que les autorités locales participent plus activement, en coopération avec le Projet de recherche de Çatal Höyük, au suivi du bien.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée. Le critère (ii) n'a pas été justifié. Les principales menaces pesant sur le bien sont des facteurs environnementaux, l'éventualité de séismes et l'augmentation rapide de la fréquentation touristique. Les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées. La protection légale est appropriée et le bien est en bon état de conservation. Toutefois, le bien ne dispose pas d'une sécurité financière à long terme en raison de l'absence de budget d'État pour la conservation et l'entretien. L'ICOMOS recommande également d'identifier une agence d'État désignée pour conserver la totalité des inventaires, de la documentation des travaux de recherche et des documents de gestion qui concernent le bien.

Le système de gestion repose actuellement beaucoup sur le Projet de recherche de Çatal Höyük (une entité internationale non-gouvernementale), la contribution de l'État partie étant insuffisante. Cependant, dans ses informations complémentaires du 24 février 2012, l'État partie a fait part d'une nouvelle structure de gestion qui indique la manière dont ce problème sera traité. Le nouveau plan de gestion définira la structure de gestion et les modalités de fonctionnement afin d'impliquer toutes les parties prenantes, y compris l'État partie, et vise aussi à identifier les futurs financements de l'État ainsi que les stratégies de gestion du tourisme. L'ICOMOS considère qu'une stratégie de préparation aux risques doit y être incluse. Le plan de gestion devrait être achevé et approuvé d'ici à décembre 2012.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du site néolithique de Çatal Höyük, Turquie, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

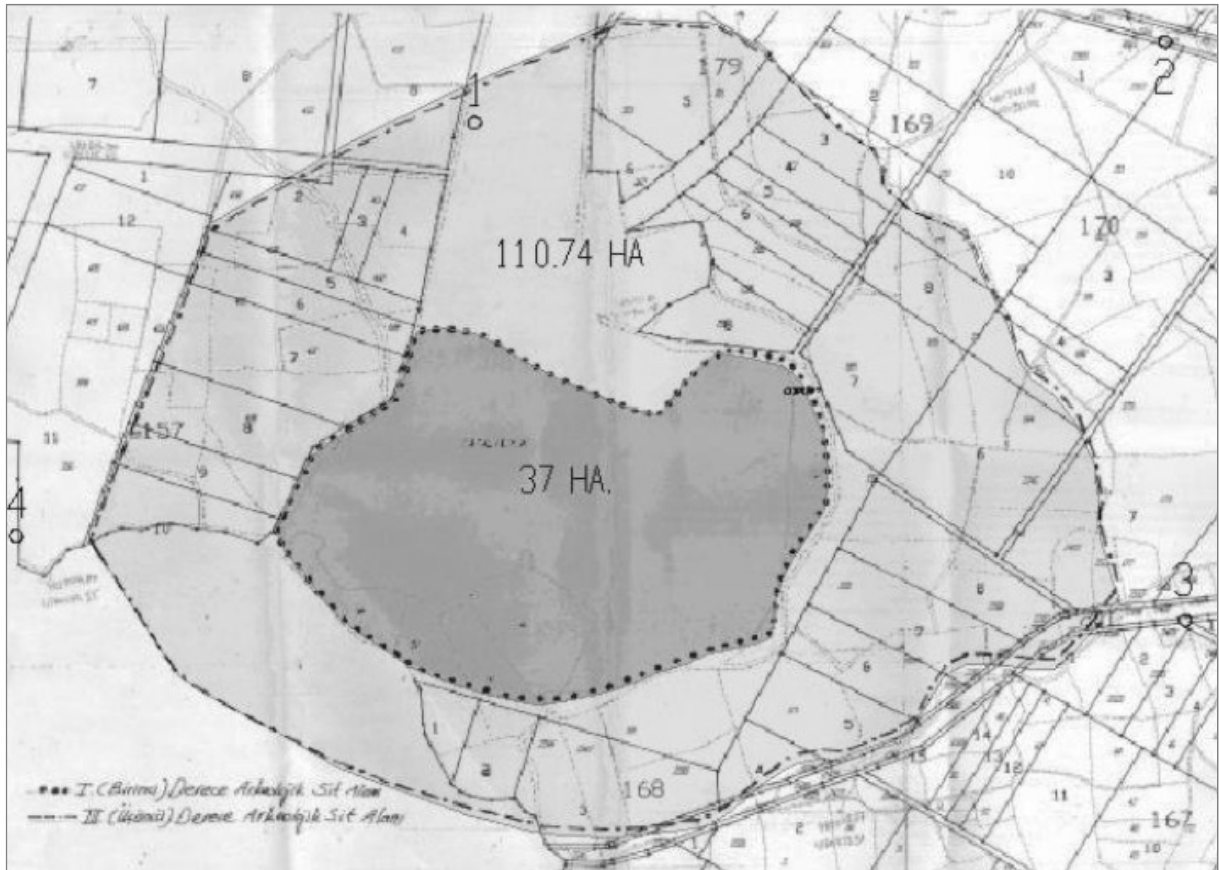
- mettre au point, achever, approuver, distribuer et mettre en œuvre le nouveau plan de gestion, clarifiant le rôle et les responsabilités de toutes les parties, y compris l'État partie, et inclure des stratégies de gestion des visiteurs et de préparation aux risques ;
- dans le cadre de ce processus, identifier une stratégie pour la sécurité future du financement de la conservation et de l'entretien.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- inclure parmi les indicateurs de suivi l'évaluation de l'impact des changements climatiques et environnementaux, ainsi que de l'impact de

l'agriculture, du tourisme et d'autres développements susceptibles d'affecter le bien ;

- définir, parallèlement au Projet de recherche de Çatal Höyük, les entités nationales et locales responsables de la tenue des inventaires et de la documentation sur le bien.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Zone sous l'abri nord



Bâtiments dans l'abri nord



Homme adulte enterré dans l'abri nord



Vue sous l'abri sud

IV Biens culturels

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

B Amérique latine et Caraïbes

Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription
Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

E Europe – Amérique du nord

Nouvelles propositions d'inscription
Propositions d'inscription différées
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

Les sites miniers de Wallonie (Belgique) No 1344rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Les sites miniers majeurs de Wallonie

Lieu

Communes de Boussu, La Louvière, Charleroi, Blegny
Provinces de Hainaut et de Liège
Région wallonne
Belgique

Brève description

Les sites du Grand-Hornu, de Bois-du-Luc, de Bois du Cazier et de Blegny-Mine représentent les lieux les mieux conservés de l'exploitation charbonnière en Belgique, du début du XIXe siècle à la seconde moitié du XXe siècle. Ils témoignent tant de l'exploitation en surface que dans le sous-sol, de l'architecture industrielle associée aux mines, de l'habitat ouvrier, de l'urbanisme des villes minières et des valeurs sociales et humaines de leur histoire, en particulier la catastrophe de Bois du Cazier (1956).

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de quatre *ensembles*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

8 avril 2008

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

29 janvier 2009

27 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription différée (34 COM, Brasilia, 2010).

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (Décision 34COM 8B.27) :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-10/34.COM/8B et WHC-10/34.COM/INF.8B1,*

2. *Diffère l'examen de la proposition d'inscription des Sites miniers majeurs de Wallonie, Belgique, sur la Liste du patrimoine mondial, afin de permettre à l'Etat partie de :*

- a) *Clarifier la situation de la propriété de Blegny-Mine et contractualiser la concession de sa gestion à la société gérante ;*
- b) *Revoir la zone tampon à Bois-du-Luc, en suivant les principes déjà appliqués aux zones tampons des trois autres sites ;*
- c) *Rendre effective une protection approfondie des composantes du bien par des mesures systématiques d'inscription sur la liste des monuments historiques et des sites culturels protégés de Wallonie. La protection doit être coordonnée entre les différents sites et elle doit atteindre le plus haut niveau possible ;*
- d) *Formaliser et promulguer un système de protection harmonisé des zones tampons en rapport direct avec la valeur universelle exceptionnelle du bien. Prendre en compte les nécessités de protection des abords des composantes du bien, tout particulièrement le contrôle du développement urbain ;*
- e) *Mettre en place un plan de conservation pour l'ensemble du bien, en définir la méthodologie et le suivi, en préciser les responsables et les acteurs. Ce plan devra tout particulièrement prendre en compte la restauration des conditions d'authenticité des habitations privées de la cité ouvrière du Grand-Hornu ;*
- f) *Officialiser et rendre effective une structure de concertation et de coordination de la gestion, conformément au paragraphe 114 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au fonctionnement régulier entre les différents sites, en préciser la structure, les acteurs, les compétences et les méthodes de travail. Elle sera notamment en charge d'un système cohérent et homogène de suivi du bien qui reste à définir ;*

3. *Considère que toute proposition d'inscription révisée nécessitera une mission d'experts qui se rendra sur le site ;*

4. *Recommande que l'Etat partie :*

- a) *Nomme sans délai le responsable sécurité de Blegny-Mine ;*
- b) *Conçoive et mette en place, dans le cadre du plan de conservation, un programme d'étude et de formation pour la conservation à long terme de ce bien technique et industriel d'une nature bien spécifique.*

Le 27 janvier 2011, l'État partie a soumis un complément d'information et en septembre 2011, les arrêtés de classement et les plans en couleurs des sites.

Consultations

L'ICOMOS a consulté le TICCIH et plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Bergeron, L., *Les villages ouvriers comme éléments du patrimoine de l'industrie*, TICCIH, 2001.

Hughes, S., *The International Collieries Study*, a joint publication of ICOMOS and TICCIH, 2003.

Jaquet, P., et al., (éd.), *Le patrimoine industriel de Wallonie*, Liège, 1994.

Robert, Y., *Le complexe industriel du Grand-Hornu*, Scala, 2002.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 28 au 30 septembre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Il a été demandé à l'État partie, en date du 29 septembre 2009, un complément d'information sur la justification de l'inscription en série, l'analyse comparative et la gestion du bien. L'État partie a répondu par une lettre du 16 novembre 2009 comprenant une note de synthèse et différentes annexes.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à l'État partie par une lettre du 14 décembre 2011 afin de :

- confirmer l'extension de la zone tampon à Bois-du-Luc ;
- confirmer la mise en place et le fonctionnement du Groupe de coordination et des quatre comités de pilotage.

L'État partie a répondu le 22 février 2012 en apportant des informations complémentaires qui sont intégrées au présent rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Les quatre sites constituant le bien se situent sur le même terrain houiller, formant une bande de 170 km de long, de 3 à 15 km de large, qui traverse le pays d'ouest en est. Elle est toutefois séparée en deux bassins géologiques distincts, celui du Hainaut à l'ouest et celui de Liège à l'est. Le premier se prolonge du côté français par le bassin du Nord-Pas-de-Calais, le second du côté allemand vers Aix-la-Chapelle.

Le bien proposé pour inscription comprend trois sites dans le Hainaut, un dans la région de Liège. Chacun d'entre eux comprend entre douze et vingt-six éléments répertoriés à caractère architectural, urbain, industriel ou technique.

Le charbonnage et la cité ouvrière du Grand-Hornu

Ils comprennent 12 éléments principaux, au sein d'un ensemble industriel, urbain et architectural fortement intégré. Il a été conçu dans les années 1810, par le fondateur du charbonnage, Henri de Gorge, et l'architecte Bruno Renard. La partie industrielle centrale fut réalisée entre 1816 et 1832, et l'habitat ouvrier qui l'entoure a été mené à bien durant la première moitié du XIXe siècle. L'ensemble participe aux projets utopistes des débuts de l'ère industrielle en Europe.

Les bâtiments industriels forment le cœur de l'ensemble ; ils sont disposés le long d'un axe principal approximativement d'est en ouest ; ils desservent l'exploitation minière historique, fermée depuis 1955. Du côté ouest, un pavillon principal forme une entrée monumentale à colonnades et pignon ; il est flanqué de magasins et de la lampisterie. Par l'articulation de deux pavillons d'angle à clocheton, ce premier ensemble est prolongé vers l'intérieur par deux ailes latérales orthogonales (écuries au nord, magasins au sud). De là, on accède aux bâtiments intérieurs. Ils sont organisés autour d'une cour centrale en forme générale d'anneau allongé et ils comprenaient : les ateliers de construction des machines, partiellement en ruine, la menuiserie et les bureaux de l'administration. Un jeu d'arcades borne la cour intérieure, dont le centre est marqué par la statue du fondateur du charbonnage, M. de Gorge. À l'est, sur l'axe principal des bâtiments industriels, se trouve la crypte, lieu de sépulture du fondateur et de différents administrateurs du charbonnage.

L'ensemble industriel est encadré par la *cité ouvrière*. Elle se concentre le long d'un ensemble viaire en forme de trapèze. L'habitat est pour l'essentiel contemporain des bâtiments industriels ou un peu plus tardif. La cité représente un total de 450 maisons individuelles. Elles sont en alignement, à l'origine réalisées sur la base de lots par rues avec des plans types comprenant des façades identiques ; chacune est dotée d'un jardin en arrière. La cité sud est directement associée à l'ensemble industriel, dont la maison du directeur forme l'appendice sud.

Fermé depuis plus de cinquante ans, le site avec ses bâtiments illustre aujourd'hui les dimensions architecturale et sociale du patrimoine houiller wallon. Il a été conçu en « cité idéale » au tout début de la révolution industrielle sur le continent européen (années 1810-1820).

En 1991, les bâtiments industriels ont été complétés d'un bâtiment moderne afin d'accueillir le musée des Arts contemporains de la Communauté française de Belgique (voir Authenticité).

Le charbonnage et la cité ouvrière de Bois-du-Luc

Ils se répartissent en cinq zones géographiques aux vocations industrielles, techniques et sociales bien affirmées, toutes en lien direct avec l'exploitation minière. Ils comprennent 22 éléments bâtis ou

ensembles bâtis répertoriés, dont la majorité a été construite entre 1838 et 1909. Le charbonnage est l'un des plus anciens d'Europe, remontant à la fin du XVIIe siècle.

La partie centrale sud est organisée autour de l'exploitation de la fosse Saint-Emmanuel, de ses deux puits et de ses bâtiments de service de style néo-classique (salle des porions, lampisterie, bains-douches...). La fosse dispose encore de nombreux éléments techniques : chevalement, cages d'ascenseurs, machine d'extraction de 1842 notamment. Cette partie industrielle comprend en outre la première maison du directeur et l'ensemble plus récent de la sous-station électrique. Au moment de l'arrêt de la mine, en 1973, de nombreux bâtiments industriels voisins ont été démolis : cokerie, triage et lavage, hangar à locomotives, etc. La partie ouest est organisée en U, ouvert en direction du site industriel et autour d'une vaste cour carrée. Les bâtiments comprenaient un ensemble d'ateliers et les bureaux des charbonnages ; ils accueillent aujourd'hui un écomusée et un musée de la mine. En direction de la cité ouvrière, une grande porte métallique à guillotine, appuyée sur deux tours, ferme le site industriel et les ateliers du charbonnage.

La partie sud et sud-ouest du bien prolonge directement l'exploitation du charbonnage, par le vaste terril Saint-Emmanuel.

La cité ouvrière forme la partie centrale nord du bien proposé pour inscription. La cité ouvrière des Carrés (ou Bosquetville) a été entreprise en 1838, suivant un plan viaire symétrique en croix et une rue de ceinture. Il délimite quatre ensembles bâtis, deux de forme rectangulaire et deux de forme trapézoïdale. Les façades sont régulières et homogènes, sur deux niveaux, tout au long des rues. L'ensemble viaire rappelle l'organisation souterraine des galeries minières. Le croisement central est rehaussé de pavillons. L'un d'eux ouvre sur le café et une salle des fêtes susceptible d'accueillir les personnels de la mine. Les espaces intérieurs libres étaient consacrés aux jardins des ouvriers. En 1975 et à nouveau en 1994, l'ensemble de l'habitat des Carrés a été réhabilité en termes d'hygiène et de confort. Au nord-ouest, la cité ouvrière est complétée par la longue rue du Bois-du-Luc et ses 131 maisons construites au XIXe siècle. Au nord, elle comprend une école.

La partie nord-est du bien est essentiellement formée par la fosse du Bois et ses maisons, le terril Saint-Patrice et, en articulation avec la cité des Carrés, le parc des Quinconces (1866). Celui-ci dispose d'un monument à sainte Barbe, patronne des mineurs, et d'un kiosque à musique.

La partie nord du bien, le long de la route d'accès au site minier principal, comprend une série d'extensions fonctionnelles et sociales du charbonnage. Le bâtiment le plus ancien de cette partie est l'hospice, entrepris en 1861. Il a été complété par un hôpital et l'église Sainte-

Barbe au tout début du XXe siècle. Il comprend aussi la seconde maison du directeur et celle de l'ingénieur, le laboratoire, un hôtel, des maisons pour les employés, une école.

Bois-du-Luc illustre la dimension industrielle, urbaine et sociale du patrimoine houiller wallon dans sa période classique. Il comprend notamment de nombreux vestiges techniques propres à l'histoire des charbonnages.

Le charbonnage du Bois du Cazier

Il correspond à une exploitation minière originellement du milieu du XIXe siècle, mais dont les composantes actuelles sont de la fin du XIXe siècle et surtout de la première moitié du XXe siècle. Le bien proposé pour inscription est formé de 26 éléments répertoriés. L'histoire de ce charbonnage est marquée par la dernière grande catastrophe minière en Europe, en 1956, ayant fait 262 victimes.

Située au nord du bien, la partie industrielle est de forme rectangulaire, organisée autour des puits Saint-Charles et Foraky. L'arrivée se situe à l'extrémité nord-est du bien, par un portique d'entrée, une grille et la loge dont le souvenir reste dans les mémoires, par l'attente des familles lors de la catastrophe de 1956. Le monument aux victimes est immédiatement après cette entrée.

À l'est, une série de bâtiments fonctionnels s'enchaîne, formant, à partir d'un pignon monumental en brique, un alignement qui comprend la suite des magasins, les bureaux, la salle des pendus, les bains-douches, la lampisterie, enfin le grand atelier.

Au centre de l'emprise industrielle, à partir de l'entrée, se trouvent la menuiserie et les écuries, un baraquement du type de ceux réservés aux émigrés, la halle aux locomotives. Au-delà, l'espace visuel est marqué par deux pignons monumentaux qui marquent les halles des machines ; ils sont similaires à celui des magasins et scandent l'espace industriel ; ils ont été construits dans les années 1930. La halle centrale abritait la centrale électrique, le ventilateur et les compresseurs ; elle se prolonge par le grand escalier. La halle ouest abritait les machines et les annexes techniques du puits Saint-Charles, la machine d'extraction. Le puits dispose de ses deux chevalements métalliques qui encadrent le bâtiment de la recette ou réception des houilles.

Au sud de la zone industrielle figurent les vestiges sécurisés du carreau et des installations minières du puits Foraky, affecté par la catastrophe de 1956. Ils forment aujourd'hui un ensemble dédié à celle-ci (espace mémorial, cloche, monument en hommage aux Italiens, vestiges du puits).

L'ensemble immobilier industriel a été transformé en un ensemble muséographique et culturel consacré à l'industrie en général et au verre en particulier,

également aux thèmes de la sécurité, au travail, aux migrations, etc.

L'ensemble industriel est complété au nord-est et au centre du bien par deux terrils, n°1 et n°2, formant avec la partie industrielle un paysage d'ensemble caractéristique de l'exploitation minière.

La partie centrale du bien comprend le cimetière de Bois du Cazier. La partie sud correspond au grand terril (n°3) de Bois du Cazier. Il s'élève à environ 70 mètres au-dessus du sol d'origine. Un chemin permet aujourd'hui d'accéder à son sommet où est installé un observatoire du paysage.

L'arrêt définitif du site remonte à 1967. Il illustre principalement la dimension technique et sociale du travail de la mine à la fin du XIXe siècle et au XXe siècle. Il est tout particulièrement un lieu de mémoire des catastrophes minières, et plus largement de la pénibilité et de la dangerosité du travail de mineur. Il comprend de nombreux éléments techniques et industriels permettant une compréhension de l'ensemble du système d'exploitation minière tel qu'il pouvait être durant la première moitié du XXe siècle.

Le charbonnage de Blegny-Mine

C'est un site de charbonnage depuis le XVIIIe siècle. Il a toutefois été reconstruit à plusieurs reprises, notamment à la suite de destructions intervenues pendant la Seconde Guerre mondiale. Le bien proposé pour inscription comprend 13 éléments répertoriés, dont quelques-uns sont anciens, au milieu d'une structure industrielle minière typique du milieu du XXe siècle. L'exploitation houillère a été en activité jusqu'au début des années 1980. Les équipements de surface ont été conservés. Le site fut rapidement reconverti en musée de la mine, y compris certaines galeries souterraines peu profondes ouvertes à la visite.

La partie sud-ouest du bien est organisée autour du puits Marie, de son chevalement métallique et d'un ensemble de bâtiments techniques qui l'entourent. Ce sont les éléments les plus anciens de Blegny-Mine, remontant à la fin du XIXe siècle. Reconverti en musée de la mine, le site a notamment conservé et mis en valeur : les ventilateurs (première installation vers 1927, complétée par un second groupe en 1970), la lampisterie, quatre générations de compresseurs (début du siècle, 1923, années 1950, années 1970), la machine d'extraction (1924). Cette partie comprend également des bassins de lavage et des bacs à schlamms (décantation).

La partie sud est organisée autour du puits n°1 et de ses annexes. Il est surmonté d'une tour de béton de 45 mètres comprenant la machine d'extraction et les deux cages d'ascenseur, la cabine de commande. Ce dispositif est aujourd'hui fonctionnel, dans le cadre du programme muséographique et touristique permettant un accès aux galeries.

Les bâtiments entourant le puits n°1 forment un ensemble continu comprenant la recette, les ateliers de forge et de mécanique. Il comprend également le bâtiment-machine du triage-lavoir (1946). C'était alors un dispositif innovant, le seul de ce type à avoir été conservé au complet. Cette partie est complétée par des locaux techniques séparés : laverie des vêtements, petit triage manuel, menuiserie et parc à bois.

La partie ouest forme l'entrée du charbonnage, à partir de la route d'accès. Elle comprend les bureaux et les services administratifs du charbonnage (1924). Le centre et le nord du bien sont formés d'un double terril et de son système de déversement des scories. Ils culminent à 37 et 55 mètres au-dessus du sol d'origine. Blegny-Mine illustre le développement industriel et minier des charbonnages, en Europe occidentale, au cours du XXe siècle. C'est l'un des derniers carreaux à avoir été en fonctionnement dans cette région du monde. Il conserve à peu près en l'état ses éléments techniques monumentaux et une part significative de ses galeries, car le site a été rapidement converti en musée de la mine. Cet ensemble forme un tout significatif et explicatif des techniques minières tant de surface que de fond.

Histoire et développement

La houille, ou charbon de terre, a sans doute été utilisée pour le chauffage des hypocaustes romains, à Liège, dès l'Antiquité. Les premières attestations archivistiques de son usage remontent toutefois aux XIIe et XIIIe siècles, faisant des filons wallons parmi les plus anciens exploités en Europe.

À côté d'usages domestiques traditionnels, la houille connaît un usage industriel précoce dans les fours verriers, la briqueterie, les fours à chaux, la teinturerie, la brasserie, etc. Les premiers essais en sidérurgie, dans la région de Liège, remontent au début du XVIIe siècle. Son usage et l'organisation de son exploitation prennent alors une forme capitaliste avancée. Au milieu du XVIIIe siècle, le coke est connu à Liège et à Charleroi, mais son application à la sidérurgie n'est pas encore maîtrisée. Les premières machines à vapeur d'exhaure apparaissent aussi à cette époque.

Au tout début du XIXe siècle, la législation minière française et l'adoption des méthodes anglaises apportent un développement rapide de l'exploitation minière souterraine, de la sidérurgie au coke et, en aval, d'une industrie mécanique pionnière en Europe continentale. Le site du Grand-Hornu illustre fort bien cette époque fondatrice de l'exploitation minière moderne. L'indépendance de la Belgique (1830) conforte cette dynamique et fait du bassin minier wallon un lieu exemplaire de la révolution industrielle hors de l'Angleterre.

La seconde moitié du XIXe siècle poursuit globalement la tendance à la croissance des exploitations, bénéficiant progressivement des avancées de la seconde industrialisation : usage de l'air comprimé dans

l'abattage, électrification de l'extraction, exhaure et triage mécanisés, chimie des dérivés du charbon, etc. Au tournant du XIXe et du XXe siècle, les mines de Wallonie commencent à affronter une sévère concurrence. Les productions se maintiennent bon an mal an, au travers des événements et des changements de conjoncture : Première guerre mondiale, crise des années 1930. L'appareil productif wallon réussit à se maintenir, mais il vieillit et il doit faire face à des filons de plus en plus difficiles à exploiter. Bois-du-Luc témoigne de cette longue période de maturité du système minier de Wallonie. C'est le second conflit mondial qui l'affecte le plus ; il en ressort diminué et touché par les bombardements.

À la Libération, le gouvernement belge décide une relance massive de la production charbonnière afin de favoriser la reconstruction et le développement industriel du pays. Toutefois, la faible productivité des mines wallonnes entraîne un recours massif aux immigrés, en particulier italiens. Le charbonnage de Bois du Cazier rend compte de cette période tant pour l'immigration que pour les conditions difficiles de l'exploitation minière. Celle-ci bascule dans le drame lors de la catastrophe minière de 1956 et ses nombreuses victimes.

En 1951, en prélude à la construction européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier est organisée (CECA). C'est une opportunité pour restructurer les charbonnages wallons, mais, à compter de 1958, un mouvement de fermeture progressive des mines les moins rentables est engagé. En quelques années, près de 20 000 emplois miniers sont perdus. Une *Société anonyme des charbonnages du Borinage* est constituée en 1959 pour assurer le regroupement des actifs miniers du bassin, engager leur réalisation en cas de non viabilité et relancer l'exploitation sur des bases modernisées pour les meilleurs d'entre eux.

Au début des années 1970, un ultime mouvement de modernisation technique est tenté dans les quelques mines restant en activité et encore jugées comme productives. Blegny-Mine illustre cette période. Face à la concurrence des charbons de l'Europe de l'Est, de l'Afrique, etc., acheminés à faibles coûts dans les ports de la mer du Nord, les derniers carreaux miniers belges ferment en 1983-84. Ce mouvement accompagne par ailleurs un affaissement généralisé de l'industrie lourde wallonne, à partir de 1970, en faveur de la « sidérurgie sur l'eau », c'est-à-dire portuaire. La crise minière finale exprime l'un des aspects les plus significatifs de cette désindustrialisation, tant en termes de paysages, d'urbanisme que d'histoire sociale.

Des périodes d'abandon ont par ailleurs accompagné l'histoire de la déprise industrielle, notamment au Grand-Hornu, entre un arrêt précoce (1955) et une reprise en main effective par les instances publiques seulement une douzaine d'années après.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative de l'État partie est divisée en deux parties. Elle aborde en premier lieu les *singularités* propres à chacun des quatre sites proposés comme composantes de la série.

L'apparente uniformité du patrimoine minier dans ses grandes composantes fonctionnelles ne doit pas cacher les conditions géologiques et les contextes économiques, historiques et sociaux propres à chacun d'eux. Il y a eu plusieurs centaines de charbonnages en Région wallonne, aujourd'hui tous fermés depuis plus de vingt ans. Bon nombre d'infrastructures ont été complètement rasées, réutilisées à des fins tout à fait différentes et par conséquent profondément modifiées. Très peu de complexes miniers ont gardé leur qualité de témoin. La reconnaissance du patrimoine industriel s'est traduite par le classement de divers éléments (terrils, éléments techniques et industriels des charbonnages) comme sites ou comme monuments, mais ils sont dans leur grande majorité incomplets. Les quatre sites proposés pour inscription figurent déjà dans cet inventaire et ils sont les seuls qui soient suffisamment intègres tout en répondant aux conditions d'authenticité. Ils sont en même temps les plus significatifs du passé minier de la Wallonie.

Un charbonnage, celui de Cheratte, n'a finalement pas été retenu, malgré ses qualités architecturales, en raison de son total délabrement.

L'État partie aborde ensuite une étude comparative internationale. Il cite brièvement les grands sites miniers reconnus sur la Liste du patrimoine mondial. Ce sont tout d'abord les sites britanniques de la révolution industrielle : Ironbridge (1986, critères (i), (ii), (iv) et (vi)), Paysage industriel de Blaenavon (2000, critères (iii) et (iv)) et le Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon (2006, critères (ii), (iii) et (iv)). Les sites belges correspondent à une période historique plus large, couvrant le phénomène industriel jusque dans la seconde moitié du XXe siècle. Ils mettent également en évidence les transferts de technologie dans le domaine minier.

Le site le plus comparable, en termes de thème industriel et de période, est probablement celui du complexe industriel de la mine de charbon de Zollverein à Essen, Allemagne (inscrit en 2001, critères (ii) et (iii)), qui cessa ses activités en 1986.

Dans le domaine des villes utopiques liées à l'industrie, la saline royale d'Arc-et-Senans, France, est une référence centrale (1982, critères (i), (ii) et (iv)) ; il convient d'ajouter New Lanark en Grande-Bretagne (2001, critères (ii), (iv) et (vi)).

Enfin les sites charbonniers de Wallonie offrent une grande proximité et des analogies géologiques, minières et sociales importantes avec le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais en France (qui sera examiné par la 36e

session du Comité du patrimoine mondial). Toutefois, en raison d'une histoire différente et de la nature des patrimoines conservés, la démarche analytique et descriptive belge est différente de l'approche française de paysages culturels évolutifs. L'environnement immédiat des sites wallons ne permet pas une telle approche paysagère d'ensemble.

L'ICOMOS considère que, dans sa première partie, l'analyse comparative justifie convenablement la sélection des éléments proposés pour inscription en série. De plus, et conformément à la réponse de l'État partie du 16 novembre 2009, l'ICOMOS considère que la série est close.

Par ailleurs, en suivant notamment les études thématiques TICCIH-ICOMOS (voir bibliographie), l'ICOMOS considère que d'autres sites houillers européens ou étrangers auraient pu être pris en compte dans l'analyse comparative, même s'ils ne figurent pas sur la Liste du patrimoine mondial : en Sarre, dans la Ruhr, en Angleterre, en Pologne, aux États-Unis, en Chine, au Japon, en Afrique du Sud, etc. Cette lacune de l'étude comparative concerne tout particulièrement Blegny-Mine. Il en va de même pour l'utopie sociale manufacturière et la planification urbaine industrielle au XIXe siècle, avec Crespi d'Adda, (Italie, 1995), le phalanstère de Guise (France) ou encore les colonies industrielles catalanes (Espagne) et les villes horlogères de La Chaux-de-Fonds et du Locle (Suisse, 2009), etc.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative de l'État partie a été menée au niveau national sur des biens similaires et qu'au niveau international elle est complétée par les études thématiques de l'ICOMOS et de TICCHI. L'ensemble permet de dégager les valeurs propres et les significations comparées du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La présence abondante de charbon dans le sous-sol de la Wallonie a permis un développement ancien de son extraction, à des fins domestiques et préindustrielles.
- L'exemple britannique de la révolution industrielle s'est diffusé précocement dans le bassin minier wallon, provoquant un décollage de l'industrie lourde dès le début du XIXe siècle. Celui-ci a été favorisé par l'usage régional traditionnel du charbon de terre, la proximité de l'exemple britannique, la possibilité de développer rapidement le transport des pondéreux par les canaux et par les chemins de fer.

- Les quatre sites sélectionnés témoignent de l'histoire de la révolution industrielle en Europe, depuis son arrivée sur le continent au début du XIXe siècle, puis lors de la seconde industrialisation, jusqu'à son déclin durant la seconde moitié du XXe siècle. Cette histoire a de multiples dimensions : technique, architecturale, sociale, paysagère et urbaine.
- Le bien témoigne des utopies constructives du XVIIIe siècle et de leur réalisation au cours du XIXe siècle dans le cadre des mines wallonnes, pour les bâtiments industriels et l'habitat ouvrier.
- Au XXe siècle, en recrutant une main-d'œuvre immigrée nombreuse, les charbonnages ont été un lieu privilégié d'échanges et d'inter-culturalité dans le contexte du travail minier et industriel.

Les quatre sites en série proposés pour inscription sont complémentaires et ils sont exemplaires de l'histoire de l'industrie minière belge. Les deux premiers illustrent la naissance et le développement de ce type d'industrie au XIXe siècle, dans une vision architecturale et sociale globale, de type paternaliste. Les deux autres témoignent des développements techniques et des options architectoniques utilitaristes du début et du milieu du XXe siècle. L'ensemble apporte ainsi une grande cohérence analytique et typologique de la mine de charbon au cours des différentes phases de l'histoire industrielle contemporaine.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du témoignage minier, industriel et social n'est portée en propre et totalement par aucun des sites à lui seul. Cette incomplétude individuelle des sites est une justification de l'approche en série.

La dimension historique des débuts de la révolution industrielle et de son premier épanouissement (1800-1870) est surtout présente au Grand-Hornu et à Bois-du-Luc. Ces deux sites témoignent remarquablement des ambitions et des utopies de l'architecture et de l'urbanisme industriel du XIXe siècle en Europe. Le témoignage technique et industriel pour cette période est plus faible, mais il est présent à Bois-du-Luc.

L'organisation industrielle à l'apogée des exploitations minières européennes (fin XIXe – première moitié du XXe siècle) est bien lisible dans le site de Bois du Cazier. Celui-ci est en outre porteur de valeurs sociales essentielles au monde minier et industriel de cette période : l'immigration, la dangerosité du travail par le témoignage de la catastrophe de 1956.

La dynamique technique des processus d'extraction et de traitement de la houille, tels qu'ils apparaissent dans la dernière phase d'exploitation de la seconde moitié du XXe siècle en Europe, sont essentiellement présents à

Blegny-Mine. L'ensemble des machines et l'accès aux galeries de ce site offrent une perspective complète de cette phase industrielle et technique de l'histoire humaine. Il forme un ensemble intègre et fonctionnel.

La dimension de paysage industriel minier des sites est présente en de nombreux endroits, notamment par d'imposants terrils à Bois-du-Luc, à Bois du Cazier et à Blegny-Mine. La qualité paysagère est toutefois inégale suivant les sites et rapidement limitée par un environnement parfois sans rapport direct. La proposition d'inscription n'a pas retenu cet élément de la valeur du bien à un niveau majeur ; ce n'est donc qu'une dimension secondaire de l'intégrité.

L'ICOMOS considère que les éléments de la série ont été choisis pour la qualité, la diversité et la richesse des témoignages qu'ils apportent. Chacun d'eux exprime une dimension originale et complémentaire de la valeur de l'ensemble du bien en série, et chacun possède les composantes nécessaires et suffisamment intègres pour une expression intelligible de cette valeur d'ensemble.

Authenticité

Grand-Hornu : Les constructions industrielles sont dans un assez bon état de conservation, mais dans une version restaurée et reconstruite, dans les années 1970, à partir d'un site en ruine et à l'abandon. Certains des bâtiments ont toutefois été conservés dans leur état du moment, en particulier les vestiges des ateliers qui apparaissent sans toiture, mais dans leur architecture maçonnerie initiale. Il n'y a par ailleurs aucun vestige à caractère technique ou industriel. Si l'authenticité intrinsèque de l'ensemble industriel est limitée, elle exprime cependant bien l'ambiance d'une cité industrielle idéale du début du XIXe siècle. Il est possible ici de parler d'une authenticité perçue.

Le musée des Arts contemporains de la Communauté française de Belgique, qui apporte un réemploi du site industriel, a installé un nouveau bâtiment en étroite relation avec le patrimoine existant. La volonté architecturale de le distinguer a prédominé, tout en l'insérant dans des rapports de volumes et de matière compatibles avec son environnement historique. Il peut être considéré comme ne pénalisant pas l'authenticité du lieu ni son expression.

L'état des maisons ouvrières pose un problème d'authenticité. Elles ont été revendues à des propriétaires privés individuels, à compter des années 1950, et des travaux de modernisation et d'entretien des façades ont été menés sans politique concertée de la conservation de ce patrimoine urbain. L'État partie considère ces transformations comme réversibles. Un important travail de restauration-conservation des attributs de l'authenticité a été envisagé pour cette partie du bien, notamment suite à la décision 34COM 8B.27, point e), du Comité du patrimoine mondial.

Bois-du-Luc : Il s'agit d'un ensemble diversifié offrant des structures industrielles et urbaines ainsi que des éléments architecturaux qui répondent de manière satisfaisante aux conditions d'authenticité. La déprise minière plus tardive qu'au Grand-Hornu (1973) est intervenue dans un contexte culturel et social plus averti de la conservation du patrimoine. Les actions des pouvoirs publics ont été programmées et concertées avec les propriétaires privés et publics. Les restaurations extérieures ont été menées avec plus de soin et de respect de l'authenticité. L'adaptation à un usage urbain contemporain de l'habitat peut être considérée comme réussie, sous l'égide d'un propriétaire unique à vocation sociale. L'écomusée, qui occupe une grande partie du site industriel, et le musée associatif de la mine contribuent à l'expression de l'authenticité du site.

Bois du Cazier : La structure du site et ses bâtiments à vocation industrielle et minière forment un ensemble qui témoigne de l'apogée de l'exploitation minière en Wallonie, de la fin du XIXe siècle à la Seconde Guerre mondiale. Il témoigne aussi, et peut être encore davantage, des conditions sociales et du danger de l'exploitation minière. Le mémorial de la catastrophe de 1956 et le musée industriel contribuent à l'expression de l'authenticité de ces témoignages. En termes de constructions, seuls les trois pignons et les deux chevalements métalliques apportent des éléments visuels à caractère authentique. Les autres aspects bâtis du site ont été fortement remaniés, notamment dans la perspective d'un lieu de mémoire établi postérieurement à la catastrophe et à la fermeture du site. Les apports architecturaux et organisationnels du site réalisés dans ce cadre sont d'un ordre interprétatif et fonctionnel au service d'une mémoire collective ; d'un point de vue morphologique et architectural ils ne peuvent pas être qualifiés d'authentiques. L'environnement du site industriel, fait de terrils et du cimetière, contribue à un sentiment d'authenticité paysagère du bien. En bref, si le témoignage de la mémoire ouvrière est absolument authentique, renforcé par l'environnement paysager du site industriel, les composantes architecturales et structurelles du site le sont beaucoup moins.

Blegny-Mine : Le site industriel exprime de manière authentique une implantation minière de la dernière période d'exploitation houillère en Wallonie. Ses dimensions physiques et la complétude des témoignages techniques et industriels présents donnent sens à cette authenticité et lui permettent une interprétation de qualité des conditions techniques et sociales de la mine, dans l'après-Seconde Guerre mondiale. Toujours en état fonctionnel, le processus technique et industriel de l'extraction et du conditionnement du charbon répond aux conditions d'authenticité.

L'ICOMOS considère que l'authenticité des composantes du bien en série proposé pour inscription est un peu inégale suivant les éléments considérés et suivant les différents sites du bien, mais elle atteint un niveau globalement satisfaisant. Le programme annoncé

de rénovation et de gestion de la cité ouvrière du Grand-Hornu restaurera favorablement les conditions d'authenticité de ce bien lorsqu'il sera mis en œuvre.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont globalement satisfaisantes. Quelques lacunes seront comblées par la réalisation des projets annoncés à Grand-Hornu.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les mines de charbon de Wallonie sont parmi les plus anciennes d'Europe. Elles ont joué un rôle d'exemple minier, notamment durant l'Époque moderne et contemporaine. Elles représentent un lieu très précoce de diffusion des innovations de la révolution industrielle anglaise sur le continent, dès le XVIII^e siècle. Ce rôle s'étend et se renforce au XIX^e siècle ; la région minière wallonne devenant à son tour un exportateur de technologies minières et de savoir-faire dans le monde entier. En tant que système global d'exploitation de la houille, le modèle du charbonnage belge se diffuse et s'enseigne.

Les mines wallonnes sont un des lieux les plus anciens et les plus importants d'inter-culturalité par la participation d'ouvriers d'autres régions (Flamands au XIX^e siècle), puis par l'immigration depuis différentes régions européennes au XX^e siècle (Italiens, Tchèques, Hongrois, Polonais, Yougoslaves, prisonniers russes, etc.). L'accident de 1956 à Bois du Cazier marque bien ce mélange des cultures dans le creuset de la mine : les victimes sont en premier lieu des mineurs italiens et belges, mais 10 autres nationalités sont représentées.

Les sites de Grand-Hornu et de Bois-du-Luc témoignent de l'influence des courants d'architecture et d'urbanisme liés à l'utopie de la ville industrielle et ouvrière née au siècle des Lumières.

L'ICOMOS considère que les quatre biens proposés en série témoignent d'échanges techniques, culturels et sociaux considérables et exemplaires, en Europe, au cours du développement de l'exploitation charbonnière.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les quatre sites du patrimoine charbonnier wallon forment un microcosme de la révolution industrielle tant d'un point de vue technologique que social.

Sur le plan technologique, le bien témoigne des trois systèmes techniques successifs associés à la révolution industrielle : son premier développement, jusque vers 1860, reposant sur le charbon, la vapeur et le fer ; puis sur les changements apportés par la seconde industrialisation, l'électricité et la chimie notamment ; enfin, à partir des années 1960, des efforts ultimes de mécanisation devant l'inéluctable désindustrialisation de l'Europe occidentale (Blegny-Mine).

Sur un plan social, les charbonnages belges illustrent, de l'avis même de Karl Marx, l'ensemble des éléments constitutifs du capitalisme industriel : le passage du capitalisme familial à la société anonyme, la constitution d'une classe ouvrière totalement identifiée à son outil de production et à des valeurs partagées, le développement du paternalisme patronal à la fois idéalisé et utilitariste. Les usines-cités du Grand-Hornu et de Bois-du-Luc en apportent deux exemples achevés au XIX^e siècle.

L'ICOMOS considère que l'ensemble des quatre sites formant le bien offre un exemple éminent et complet du monde industriel minier en Europe continentale, aux différentes étapes de la révolution industrielle. Il témoigne de manière significative de ses composantes industrielles et technologiques, de ses choix urbains et architecturaux, de ses valeurs sociales. Il donne aussi un aperçu significatif des paysages miniers de cette époque.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée par une sélection pertinente de sites complémentaires.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (ii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les quatre sites proposés pour inscription sont complémentaires et exemplaires de l'histoire de l'industrie minière belge et européenne. Ils apportent quatre témoignages des différentes formes techniques, architecturales et sociales prises par la mine de charbon au cours de cette histoire.

- Il s'agit du projet minier en tant qu'organisation et construction du site industriel, aux différentes époques de la révolution industrielle, comprise comme un processus de longue durée. Plus particulièrement : ses débuts et son premier apogée (Grand-Hornu et Bois-du-Luc), son utilitarisme

fonctionnel lors de la seconde industrialisation (Bois du Cazier), sa reconstruction tardive et sa dernière intensification productiviste lors de la phase de déclin (Blegny-Mine).

- Le bien témoigne des utopies de la ville industrielle dans le cadre des charbonnages, notamment par la cité idéale de Grand-Hornu organisée autour d'un site industriel aux fortes significations architecturales, et par l'ensemble industriel et social très complet de Bois-du-Luc illustrant le paternalisme chrétien des compagnies familiales du XIXe siècle.
- Le bien témoigne des systèmes techniques mis en œuvre pour l'exploitation charbonnière, plus particulièrement les machines anciennes de Bois-du-Luc et l'ensemble technologique de Blegny-Mine. Ce dernier, par sa complétude, tant en surface qu'en sous-sol, et par sa conservation, permet une interprétation satisfaisante du processus de la production houillère.
- L'inter-culturalité et les valeurs ouvrières associées à l'immigration sont présentes avec force à Bois-du-Cazier, par la catastrophe de 1956 et la présence de son mémorial.
- La présence du paysage minier des terrils complète ponctuellement la signification des lieux dans trois des sites : Bois-du-Luc, Bois du Cazier et à Blegny-Mine. Ils renforcent les attributs précédents de la valeur universelle exceptionnelle.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

D'une manière générale, il y a peu de risques liés à un développement économique de type industriel ou urbain non contrôlé. En effet tous les sites sont classés, ce qui garantit une attention particulière sur les interventions qui seraient à envisager. En outre, l'activité industrielle a cessé et sa reprise est improbable au vu des investissements à consentir.

Les sites industriels ont aujourd'hui tous une fonction culturelle ou sociale, et les infrastructures actuelles répondent aux nécessités de ces changements d'usages. Tous ont été restaurés récemment. Il reste par ailleurs peu d'espaces disponibles pour de nouvelles constructions dans les zones tampons, à caractère urbain dense (Grand-Hornu, Bois-du-Luc et Bois du Cazier). Blegny-Mine est environné d'une zone essentiellement agricole.

L'ICOMOS considère comme possible une pression immobilière dans le renouvellement du bâti existant au sein des zones tampon urbaines et recommande que l'attention se porte essentiellement sur les aménagements de l'existant et les restaurations.

Contraintes dues au tourisme

Par leur vocation culturelle, mémorielle ou muséographique, les sites industriels sont des endroits

déjà fréquentés par des publics nombreux. La présence de visiteurs ne pose donc pas de problème dans la mesure où les sites ont tous été sécurisés et restaurés ; les risques d'accident sont limités. En outre, les superficies concernées, les volumes des bâtiments et les choix effectués au moment de leur transformation permettent l'accueil et la circulation d'un nombre important de visiteurs. Actuellement, aucun des sites n'a atteint sa capacité maximale et des augmentations significatives de fréquentation peuvent être envisagées pour tous.

Contraintes liées à l'environnement

Il n'y a que peu, voire pas de contraintes liées à l'environnement. Au contraire, on peut affirmer que l'arrêt de l'exploitation a constitué une amélioration de la qualité de l'air avec la réduction des poussières et des fumées.

La colonisation des terrils par une végétation arbustive sauvage ou implantée concourt à la stabilisation de ces ensembles collinaires artificiels, parfois assez élevés et abrupts. Elle offre un moyen naturel de prévenir les risques de glissements ou d'effondrements.

Catastrophes naturelles

La Belgique n'est pas sur une zone de faille. Les tremblements de terre sont de faible amplitude et ne sont pas perçus par la population. Toutefois, un risque de fragilisation de l'étaillage des galeries minières existe en cas de tremblement de terre.

La sécurisation des anciens puits imposée par l'Administration des mines permet de répondre aux éventuels risques de dégagements gazeux et d'écarter les risques d'accidents. La situation de Blegny-Mine est particulière car il est possible de visiter une ancienne galerie.

Impact du changement climatique

Les effets du changement climatique ne sont pas pour l'instant discernables. Les événements tels que des tornades ou des orages exceptionnels, peut-être en lien avec le changement climatique, n'ont pas à ce jour affecté le bien.

L'ICOMOS considère que les menaces pesant sur le bien lui-même sont faibles. Par contre, une pression du renouvellement du bâti urbain pourrait se manifester à terme dans les zones tampons urbaines.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les composantes du bien et leurs zones tampons sont :

- Grand-Hornu : le bien a une surface de 15,86 hectares et il comprend 859 habitants ; la zone

tampon a une surface de 47,81 ha et elle comprend 387 habitants.

- Bois-du-Luc : le bien a une surface de 62,55 hectares et il comprend 662 habitants ; la zone tampon a été étendue, conformément à la décision 34COM 8B.27, point b du Comité du patrimoine mondial, par une décision régionale d'août 2011, sa surface est de 100,21 ha.
- Bois du Cazier : le bien a une surface de 26,88 hectares et il n'a pas d'habitants ; la zone tampon a une surface de 104,06 ha et elle comprend 1 049 habitants.
- Blegny-Mine : le bien a une surface de 12,78 hectares et il n'a pas d'habitants ; la zone tampon a une surface de 92,62 ha et elle comprend 158 habitants.

L'ICOMOS considère la délimitation des quatre biens et de leur zones tampons comme satisfaisantes.

Droit de propriété

D'une manière générale, les parties industrielles des sites ont été acquises par les pouvoirs publics régionaux ou locaux, suite à l'arrêt des charbonnages. La gestion des sites industriels a ensuite été confiée à des associations à but culturel, touristique ou social, par le biais de baux emphytéotiques.

Les zones d'habitation se répartissent aujourd'hui en deux types de propriété : des organismes semi-publics d'habitat social agissant comme propriétaire bailleur de logements (cité des Carrés à Bois-du-Luc) ; des propriétaires privés occupants (cité ouvrière de Grand-Hornu).

Les principaux propriétaires publics et semi-publics sont :

- Grand-Hornu : la province de Hainaut (site), la commune de Boussu (espaces publics).
- Bois-du-Luc : la région wallonne (site), la société de logement social Centr'habitat (cité), le Centre public d'aide sociale de la Louvière (hôpital), la ville de la Louvière (hospice, écoles, parc), la société Le Doyenné (église, écoles).
- Bois du Cazier : le Commissariat général au tourisme de la Région wallonne (site), la commune de Charleroi (cimetière).
- Blegny-Mine : le Comité du patrimoine mondial a demandé une clarification de la situation pour ce bien (34.COM 8B.27, point a). Les difficultés d'identification de la propriété et du droit de jouissance de cette propriété étaient notamment liées au droit du sous-sol de l'État partie, en raison de l'arrêt de l'exploitation minière industrielle mais pas de l'usage de certaines galeries à des fins touristiques. Cette question est en cours de règlement, de la manière suivante :
 - À la liquidation de la société exploitante, SA Charbonnages d'Argenteau, la propriété foncière du site minier est revenue à la Province de

Liège. Celle-ci en a cédé le droit de jouissance à la Région de Wallonie qui l'a dévolu par contrat à l'association de gestion « Domaine touristique de Blegny-Mine » (2010).

- Toutefois, le sous-sol reste sous le régime d'une concession minière à SA Charbonnages d'Argenteau, jusqu'en juin 2012. À cette date, la Région de Wallonie a l'intention de prendre la suite de la concession ; l'acte de transfert est en cours de préparation. Durant la période de transition, la situation d'usage et de responsabilité du sous-sol à des fins touristiques dépend de l'accord (non porté à notre connaissance) entre la compagnie minière et l'association gérante de fait du site et de son tréfonds ; une situation légale complexe pourrait en résulter en cas d'accident.
- L'association Blegny-Mine est propriétaire du centre de documentation et du matériel roulant ; elle est par ailleurs devenue gérante contractuelle du site par une convention de gestion avec la Province de Liège (Commissariat général au Tourisme) à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'ICOMOS considère que la situation de la propriété de Blegny-Mine a été clarifiée et que cette situation complexe sera réglée lors de la promulgation de l'acte de transfert du droit emphytéotique du sous-sol à la Région de Wallonie.

Protection

Protection juridique

Le classement comme *monument historique de la Région de Wallonie* est une reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un bien mais également un engagement public à prendre les mesures nécessaires à la préservation et à la conservation de ce bien. Cet engagement a plusieurs volets : réglementaire, d'organisation de la procédure de consultation, de consolidation financière par le Département du patrimoine de Wallonie et de poursuite judiciaire si nécessaire. Deux autres niveaux de protection existent. La reconnaissance de *patrimoine protégé* est destinée aux sites et aux ensembles. C'est une contrainte administrative plus légère et plus souple que le classement. Il existe également un renforcement du classement au titre de *patrimoine exceptionnel* de la Région wallonne. Ponctuellement, les règlements et plans municipaux peuvent renforcer et compléter le niveau régional de la protection.

Le Comité du patrimoine mondial a recommandé une protection plus approfondie et plus systématique des composantes les plus significatives des biens (décision 34.COM 8B.27, point c) ; il a également demandé un système de protection harmonisé des zones tampons (décision 34.COM 8B.27, point d).

Au Grand-Hornu, le site industriel, les bâtiments et cours intérieures sont classés monuments historiques (1993), ainsi que la cité ouvrière et la maison directoriale (août 2011).

À Bois-du-Luc, l'essentiel des bâtiments industriels, sociaux et d'habitation sont classés monuments historiques (1996). Ils ont le statut renforcé de patrimoine exceptionnel de la Région wallonne depuis 2006. Les bâtiments d'habitation des employés, la maison des ingénieurs, la seconde maison du directeur, l'hôtel, les maisons ouvrières en dehors de la cité de Bosquetville, ainsi que les terrils Saint-Patrice et Saint-Emmanuel ont été classés en août 2011.

Le site industriel de Bois du Cazier a le statut de patrimoine protégé de Wallonie depuis 1990. Les parties industrielles non encore classées, les éléments historiques du cimetière communal et le monument des Italiens ont été classés monuments historiques en août 2011.

Le site industriel minier de Blegny-Mine a été classé monument historique en août 2011, ce qui comprend notamment : les bâtiments du puits Marie, ses équipements intérieurs, les bacs à schlamms extérieurs ; le puits n°1, sa tour et ses installations industrielles, son ascenseur et une partie de ses galeries ; le bâtiment et la machinerie de la mise en terril ; une série de bâtiments techniques (laverie, triage, menuiserie, entrée de la forge, balance, etc.) ; l'entrée du site. La zone tampon de Blegny-Mine a été promulguée par un décret régional d'août 2011.

L'ICOMOS considère que la progression enregistrée depuis 2009 dans l'extension de la protection des éléments composant les quatre biens est conforme aux recommandations du Comité du patrimoine mondial et que cette protection est aujourd'hui satisfaisante.

La protection des zones tampons est assurée, à un niveau général commun aux quatre biens, par le *Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et des énergies* (CWATUPE) qui définit les zones de protection des monuments et des sites classés, et qui précise les termes généraux de leur protection. Le permis d'urbanisme ne peut être octroyé qu'après l'avis de conformité de la *Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles*. Les quatre zones tampons du bien en série ont officiellement été placées sous cette réglementation par un acte régional en date du 22 août 2011.

Les plans de secteur, propres aux communes de chacun des sites, enregistrent les situations locales d'urbanisme. Les trois premiers sites sont au sein de zones anciennes de forte occupation industrielle et urbaine, le quatrième, Blegny-Mine, est en zone rurale ; l'essentiel de sa zone tampon est à dévotion agricole et seule une fraction est dédiée à un habitat à caractère rural.

L'ICOMOS considère comme satisfaisante la régulation des zones tampons par les dispositions générales du Code d'Aménagement (CWATUPE) prévues pour l'environnement des monuments et sites classés, et leur application aux quatre zones tampons du bien en série, par l'Acte régional du 22 août 2011. L'ICOMOS recommande que des études d'impact paysager soit menées au préalable, en relation avec les valeurs visuelles du bien, pour les projets de reconversions urbaines ou industrielles dans les trois premiers sites.

Protection traditionnelle

La protection traditionnelle concerne l'implication des populations habitantes ou riveraines envers les composantes du bien. Elle s'exprime par une culture ouvrière vivante et un hommage toujours très vif aux victimes de la mine à Bois du Cazier, véritable mémorial des mineurs wallons et immigrés. Elle s'exprime aussi par l'attitude des habitants des cités ouvrières envers leurs résidences.

Efficacité des mesures de protection

Compte tenu du classement, comme monuments ou sites, des éléments constitutifs exprimant la valeur des biens, l'ICOMOS considère que les mesures de protection sont satisfaisantes et qu'elles devraient être efficaces. Il en va de même pour les zones tampons, sous le couvert du Code de l'Aménagement (CWATUPE).

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Une série d'inventaires sectoriels des monuments historiques existe au Département du patrimoine de la Région de Wallonie. Elle est complétée par les études récentes ayant instruit l'extension du classement de divers éléments composant le bien (2009-2011).

Chacun des sites dispose d'archives en propre, parfois très importantes, relatives à son histoire ; elles sont généralement conservées dans des centres de documentation accessibles aux chercheurs (Blegny-Mine, Bois du Cazier). Il existe par ailleurs de nombreuses études historiques, territoriales et touristiques, par différentes institutions, en particulier l'Université de Liège. Celle-ci a collaboré à la mise en place, à Blegny-Mine, du Centre d'archives et de documentation de l'industrie charbonnière (CLADIC). Plus largement, les services de documentation et les bibliothèques publiques, tant des musées de sites que des institutions urbaines et universitaires, possèdent une abondante documentation sur les aspects architecturaux, urbains, sociaux et industriels associés aux sites et à l'histoire des charbonnages en Belgique et en Europe.

État actuel de conservation

Mis à part les maisons ouvrières du Grand-Hornu, aux façades très modifiées, l'état de conservation des différentes composantes du bien est généralement bon. Il est suivi par les associations culturelles, touristiques et muséographiques en charge de la majorité des sites industriels, par des structures semi-publiques pour les autres éléments du bien, l'habitat notamment.

Toutefois, cet état de fait plutôt favorable semble recouvrir des dynamiques locales très diverses, propres à chaque site, et une faible implication des services régionaux en charge de la conservation du patrimoine régional, aptes à garantir une approche plus homogène de ces questions.

Mesures de conservation mises en place

L'autorité de tutelle compétente pour la conservation et la restauration est le Département du patrimoine de la Région wallonne. En pratique, pour les sites publics ou semi-publics, les travaux de conservation sont essentiellement assurés par les organismes propriétaires, en concertation avec les autres collectivités territoriales concernées, généralement dans le cadre de plans pluriannuels. Ils sont appuyés par des associations spécialisées : Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles, Musées et société en Wallonie (groupe patrimoine industriel, scientifique et technique), Archives de Wallonie.

Suite à la décision 34.COM 8B.27, point e, du Comité du patrimoine mondial, une Fondation pour la restauration des 160 façades de la cité du Grand-Hornu est en cours de mise en place par les partenaires de la gestion du site. Elle prévoit un programme d'ensemble ainsi qu'une aide technique et financière aux propriétaires individuels.

Les études pour la rédaction d'un plan général pour la conservation des installations industrielles de Blegny-Mine sont lancées (2011), sous la responsabilité du nouveau directeur pour la conservation et les risques.

L'ICOMOS considère que les différents sites ont développé, ou ont amélioré, leur plan local de conservation depuis le dossier initial de proposition d'inscription (2009). Il serait cependant utile de les harmoniser entre eux et de les réunir pour former le plan de conservation de l'ensemble des quatre biens, afin de viser à une pleine expression de la valeur universelle exceptionnelle de la série.

Entretien

Les mesures courantes d'entretien sont essentiellement le fait des associations et institutions gérantes des sites.

La maintenance des éléments techniques et industriels encore fonctionnels de Blegny-Mine est financièrement prise en compte par le contrat entre la Région de Wallonie et l'Association gestionnaire.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que l'efficacité de la conservation a été améliorée par les mesures prises, notamment avec le projet de rénovation de la cité ouvrière de Grand-Hornu et le projet de plan de maintenance et de conservation du matériel technique à Blegny-Mine.

Toutefois, la réalisation d'un plan de conservation d'ensemble, comme recommandé par le Comité du patrimoine mondial (34COM 8B.27, point e), pourrait être la réunion des plans de conservation en place ou en projet sur chacun des sites, à la condition de les rédiger suivant un format commun préparé par les instances scientifiques en charge du suivi du bien en série. Cela permettrait une harmonisation des politiques de chacun des sites et un traitement plus homogène des projets de conservation.

Des tendances locales et des questions subsistent : au Grand-Hornu, la politique d'aide à la restauration de la cité ouvrière doit devenir effective, à Bois du Cazier, la politique de conservation paraît dominée par les aspects mémoriels et sociaux au détriment des autres composantes matérielles du site, à Blegny-Mine la maintenance des installations techniques nécessite une attention soutenue et durable, etc.

Une implication plus importante du Groupe de coordination et du Département régional du patrimoine dans les instances scientifiques et dans le suivi d'ensemble de la conservation est nécessaire.

L'ICOMOS considère que des politiques de conservation existent et se développent pour chacun des sites, mais de manière indépendante. La réalisation des plans de conservation de chaque site sur un format commun permettrait une harmonisation des politiques individuelles et un traitement plus homogène des projets de conservation. Le Groupe de coordination et le Département régional du patrimoine doivent plus s'impliquer dans des instances scientifiques et dans le suivi de la conservation de l'ensemble des quatre sites.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion des sites industriels est pour l'essentiel une délégation d'activités contractuelles à caractère culturel, social ou muséographique par les propriétaires publics ou semi-publics à des associations spécialisées ou à des organismes publics professionnels. En règle générale, un bail et un contrat révisable régissent les relations propriétaire – gestionnaire :

- Au Grand-Hornu, le gestionnaire est la Communauté française de Wallonie et le musée des Arts contemporains.
- À Bois-du-Luc, les parties du site industriel ouvertes au public sont confiées à l'écomusée et au Groupe d'animation culturelle GABOS. Ils recueillent des

aides financières des différentes collectivités régionales et locales.

- À Bois du Cazier, la gestion d'ensemble est confiée à l'association « Bois du Cazier », bénéficiant de l'appui financier du Commissariat général au tourisme, de la communauté de Charleroi et de la Communauté française de Belgique. Elle ventile ses activités entre la gestion globale du site, le mémorial, le musée du verre.
- À Blegny-Mine, la situation légale de l'association gestionnaire « Domaine touristique de Blegny-Mine » a été clarifiée depuis 2009 et ses relations avec les tutelles publiques de la Région et de la Province confortées.

Un ensemble de propriétaires publics, semi-publics et individuels gèrent les autres bâtiments à caractère collectif ou à destination de l'habitat.

Il n'y avait pas de structure transversale de gestion clairement identifiée dans le dossier de proposition d'inscription initial et le Comité du patrimoine mondial a souligné cette lacune (34COM 8B.27, point f). Le dossier complémentaire indique lui-même que « développer une approche commune et coordonnée à long terme était novateur » pour les gestionnaires des quatre sites. C'est le Département du patrimoine de Wallonie qui les a réunis de manière assez régulière depuis 2009, notamment pour la rédaction du dossier complémentaire. Il en a résulté :

- dans un premier temps, la mise en place d'un groupe de travail provisoire qui s'est récemment transformé (22 septembre 2011) en un *Groupe de coordination transversal* permanent ; sa composition a été officialisée et il s'est réuni à plusieurs reprises.
- une « déclaration commune » signée par les quatre gestionnaires de site en 2009, qui les engage en termes généraux à respecter les valeurs de leur bien et à se concerter ;
- chaque site dispose d'un comité de pilotage local auquel sont associés un comité de gestion et un comité scientifique ;
- un projet de plan de gestion dont l'élaboration et la mise en œuvre est sous la tutelle du Groupe de coordination ; les travaux préliminaires ont été récemment engagés, suite à la constitution du Groupe de coordination.

L'ICOMOS note la mise en place récente d'une structure de gestion à caractère fédéral, le *Groupe de coordination transversal*, conformément à la décision 34COM 8B.27, point f) du Comité du patrimoine mondial et s'en félicite ; il doit accompagner et coordonner les quatre comités de pilotage de site.

Par contre, l'ICOMOS note que l'éclatement en quatre comités scientifiques de sites indépendants apparaît comme préjudiciable à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien, laquelle n'est entièrement portée par aucun d'eux mais par l'ensemble. Un Comité scientifique unique, regroupant les différentes instances déjà prévues sur chaque site, et associé au

Groupe de coordination, est indispensable. Il sera à même de préparer les formats communs de la conservation et de la gestion ; il pourra donner des avis sur la conservation de l'ensemble de la série et d'en coordonner le suivi.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le cadre de référence commun pour la gestion territoriale de chaque site est apporté par les « plans de secteur », régis par le Code de l'urbanisme (voir protection). Ils assurent le contrôle de l'affectation des sols et ils régulent les autorisations de construire.

Dans la documentation complémentaire de janvier 2011, il apparaît, les points suivants en lien avec le fonctionnement du *Groupe de travail* commun aux sites, qui préfigure le Groupe de coordination :

- un « programme d'actions » commun aux quatre sites pour 2010 et un pour 2011. Ils sont toutefois très schématiques, incluant uniquement des têtes de chapitres à caractère culturel, touristique et social ; les actions effectives sont un premier rapprochement des politiques de communication et l'organisation d'une journée d'étude commune ;
- l'annonce d'un plan de gestion.

L'ICOMOS prend note d'un système de gestion fédéral et des difficultés des sites à travailler ensemble. Plutôt qu'élaborer un plan de gestion commun, il semblerait plus utile de définir un plan de gestion approfondi pour chacun des sites, en suivant si possible un format commun qui serait défini par le *Groupe de coordination* et le *Département régional du patrimoine*, et d'y intégrer les plans de conservation déjà mentionnés et les éléments confirmés des plans d'actions annuels communs.

Préparation aux risques

La gestion des risques concerne en premier lieu la sécurité des anciennes mines et l'accueil du public. La première partie est régie par le *Code des mines*, dont la dernière version date de 1998. Un agent responsable est désigné et des contrôles adaptés sont régulièrement effectués.

Le seul site véritablement concerné par un contrôle fréquent de ses installations est *Blegny-Mine* tant pour la sécurité industrielle que pour l'accueil du public, car il est en grande partie opératoire. Les cages d'ascenseur et les câbles sont vérifiés visuellement chaque jour ; d'autres contrôles réglementaires sont effectués sur ce site suivant des périodicités allant de la semaine à l'année. Ils sont réalisés par des agents qualifiés appartenant à des organismes agréés. Une sécurité électrique spécifique existe pour les installations de fond, avec un groupe électrogène local de secours. L'absence de grisou et le niveau de dioxygène sont contrôlés en permanence. En cas d'atteinte d'un premier

seuil, les dispositifs de ventilation sont activés automatiquement. D'autres degrés d'alerte et d'automatisation de la sécurité sont en place. Par ailleurs, Blegny-Mine est classée comme « mine non grisouteuse », c'est-à-dire comme présentant une potentialité de risque minier faible et stable. Un ingénieur a été engagé en décembre 2010 comme responsable de la sécurité à Blegny-Mine.

Les puits de mines des autres sites sont sous surveillance passive car ils sont tous condamnés. Les risques dans l'accueil des visiteurs dans les anciens bâtiments miniers sont par ailleurs de même nature et soumis aux mêmes règles de sécurité et d'hygiène que tous les autres locaux publics similaires. Ils ont été sécurisés et ils disposent de dispositifs automatiques d'alerte incendie. Certains locaux jugés comme sensibles à des possibilités de vol ou d'effraction sont protégés par des systèmes d'alarme et de surveillance.

Implication des communautés locales

Les municipalités sont impliquées dans les programmes de gestion et de valorisation de chacun des sites, ainsi que dans la consolidation financière de la conservation des biens. Les associations gestionnaires et les associations culturelles locales offrent d'importantes possibilités de participation à la vie des sites pour les habitants, notamment les anciens mineurs et leurs familles. Ceux-ci participent aux manifestations du mémorial de Bois du Cazier et ils assurent une grande partie du fonctionnement actuel des installations de Blegny-Mine.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Un personnel nombreux et spécialisé en fonction des activités est présent sur les différents sites formant le bien en série. Il s'agit le plus souvent des personnels des associations et des sociétés en charge de la gestion et de l'animation culturelle et muséographique des sites :

- Au Grand-Hornu, il s'agit d'une centaine de personnes, dont certaines à temps partiel.
- À Bois-du-Luc, une quinzaine de personnes sont employées par les deux associations muséographiques.
- À Bois du Cazier, l'association gestionnaire emploie 28 personnes ; 10 employés de la ville de Charleroi sont également détachés sur le site.
- À Blegny-Mine, 76 personnes sont présentes suivant des situations contractuelles diverses. Les tâches sont l'animation du site pour les visiteurs et trois équipes d'entretien.

L'ICOMOS constate qu'aucune information n'est fournie quant aux personnels en charge de la conservation du bien.

Efficacité de la gestion actuelle

L'efficacité de la gestion touristique et culturelle de chaque site, considéré comme une entité autonome, paraît bonne. Elle est assurée par un personnel généralement nombreux, dont le niveau de compétence n'est cependant pas mentionné. Ces équipes assurent par ailleurs l'entretien courant des lieux publics et, à Blegny-Mine, une mission technique de fonctionnement et d'entretien du site minier.

Au final, il s'agit d'un système de gestion du bien à caractère fédéral assez lâche, avec une organisation de la gestion propre à chacun des sites. Il est donc essentiel de renforcer les éléments de coordination et d'harmonisation entre les sites, afin notamment de pleinement exprimer la valeur universelle exceptionnelle qui n'est portée individuellement par aucun des sites, mais par l'ensemble du bien en série. Le fonctionnement effectif d'une instance commune transversale, le rapprochement des comités scientifiques de sites, la rédaction des plans de gestion individuels des sites sur un format commun, l'harmonisation des plans de conservation sont les voies à suivre pour y parvenir.

L'ICOMOS considère que le système de gestion est approprié pour une simple gestion culturelle et muséographique de chacun des sites, ainsi que pour leur fonctionnement technique et l'entretien courant ; mais il est à renforcer par le rapprochement des comités scientifiques de sites et la rédaction des plans de gestion individuels des sites sur un format commun.

6 Suivi

Le dossier de proposition d'inscription d'origine indique explicitement qu'il n'y a pas d'indicateurs spécifiquement définis pour mesurer l'état de conservation du bien (p. 75). Toutefois, des « fiches d'état sanitaire » par bâtiment ont été mises en chantier à l'occasion de la constitution du dossier. Elles sont en principe à actualiser tous les cinq ans. Les fiches réalisées figurent en annexe des documents pour chaque site. Concrètement, il s'agit de photos des façades des bâtiments avec des indications qualitatives allant de très bon à très mauvais. La partie « intervention / urgence des travaux » ne sont généralement pas documentées.

L'ICOMOS considère que le suivi est techniquement engagé au niveau des bâtiments individuels publics et privés composant le bien, mais qu'aucun suivi d'ensemble n'a été à ce jour défini tant dans ses indicateurs que dans un cadre de référence commun et que dans l'exercice de la responsabilité du suivi.

7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle des sites miniers majeurs de Wallonie (Belgique), composés des anciens charbonnages de Grand-Hornu, Bois-du-Luc, Bois du Cazier et Blegny-Mine. La série est pleinement justifiée. L'ICOMOS note également les efforts entrepris par l'État partie pour répondre de manière satisfaisante aux recommandations de la décision 34COM 8B.27 du Comité du patrimoine mondial ; toutefois ces efforts sont très récents sur certains points (e et f notamment) et ils demandent des compléments, comme l'institutionnalisation d'un comité scientifique transversal aux quatre sites et la rédaction d'un plan de conservation harmonisé sur un format commun.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les sites miniers majeurs de Wallonie, Belgique, soit inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les sites du Grand-Hornu, de Bois-du-Luc, de Bois du Cazier et de Blegny-Mine représentent les lieux les mieux conservés de l'exploitation charbonnière en Belgique, du début du XIXe siècle à la seconde moitié du XXe siècle. Le bassin houiller wallon est l'un des plus anciens et les plus emblématiques de la révolution industrielle sur le continent européen. Les quatre biens comprennent de nombreux vestiges techniques et industriels, tant de l'exploitation charbonnière en surface que dans le sous-sol, de l'architecture industrielle associée aux mines, de l'habitat ouvrier, de l'urbanisme des villes minières et des valeurs sociales et humaines de leur histoire, en particulier le souvenir de la catastrophe de Bois du Cazier (1956).

Critère (ii) : Parmi les plus anciennes et les plus importantes d'Europe, les quatre mines de charbon de Wallonie témoignent d'un lieu précoce de diffusion des innovations techniques, sociales et urbaines de la révolution industrielle. Elles ont ensuite joué un rôle d'exemple technique et social majeur, jusqu'à une période récente. Elles sont enfin l'un des lieux les plus importants de l'inter-culturalité née de l'industrie de masse, par la participation d'ouvriers venant d'autres régions de Belgique, d'Europe puis d'Afrique.

Critère (iv) : L'ensemble des quatre sites miniers de Wallonie offre un exemple éminent et complet du monde industriel minier en Europe continentale, aux différentes étapes de la révolution industrielle. Il témoigne de manière significative de ses composantes industrielles et technologiques, de ses choix urbains et architecturaux, de ses valeurs sociales, notamment suite à l'accident de Bois-du-Cazier (1956).

Intégrité

Les éléments de la série ont été choisis pour la qualité, la diversité et la richesse des témoignages qu'ils apportent. Chacun d'eux exprime une dimension originale et complémentaire de la valeur de l'ensemble du bien en série, et chacun possède les composantes nécessaires et suffisamment intègres pour une expression intelligible de cette valeur d'ensemble.

Authenticité

L'authenticité des composantes individuelles du bien en série est un peu inégale, suivant les éléments considérés et suivant les différents sites du bien, mais elle atteint un niveau globalement satisfaisant. Les programmes annoncés pour la rénovation de certains éléments, comme la cité ouvrière du Grand-Hornu, devraient restaurer favorablement les conditions d'authenticité de ce bien. Toutefois, un programme d'ensemble de la conservation serait bienvenu pour assurer durablement le maintien de l'authenticité du bien en série.

Mesures de gestion et de protection

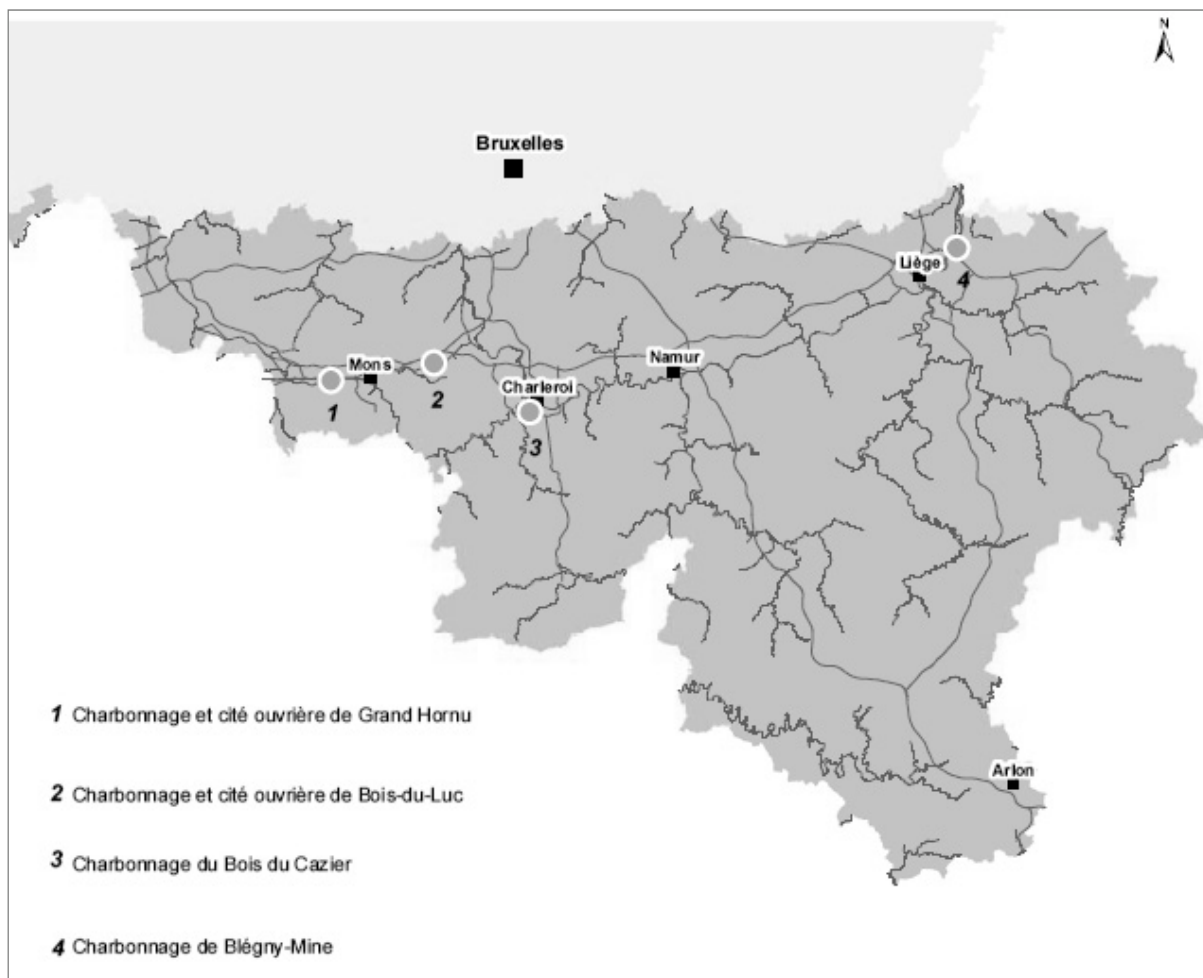
L'ensemble des mesures de protection des sites est satisfaisant. Des garanties ont été apportées pour une bonne gestion des zones tampons urbaines et rurales via les plans locaux d'urbanisme, ou plans de secteur, mettant en œuvre les dispositions générales du Code de l'aménagement prévues pour l'environnement des monuments et sites classés.

Parti d'une addition de sites aux systèmes de gestion et de conservation indépendants, le bien en série vient de se doter récemment d'une instance transversale pérenne au fonctionnement effectif, le Groupe de coordination transversal. Les capacités scientifiques de ce groupe doivent être renforcées et les programmes et actions coordonnées afin d'atteindre un niveau de gestion et de conservation conforme à celui d'un bien de valeur universelle et exceptionnelle reconnue.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Renforcer les capacités scientifiques du Groupe de coordination transversal par la réunion des quatre comités scientifiques de sites, pour le moins par leur coordination ;
- Renforcer la présence et l'implication professionnelle du Département régional du patrimoine au sein des instances transversales de la gestion du bien ;
- Rédiger les plans de gestion et de conservation de chacun des sites sur un format commun préparé par le Groupe de coordination et par les instances scientifiques et professionnelles associées, en dégageant un plan d'ensemble de la conservation ;

- Réaliser, pour les projets de reconversions urbaines ou industrielles au sein des zones tampons, des études d'impact paysager en relation avec les valeurs visuelles du bien ;
- Confirmer les capacités financières de la Fondation de Grand-Hornu en vue de la restauration des conditions d'authenticité de la cité ouvrière ;
- Faire parvenir au Centre du patrimoine mondial l'acte de transfert de droit emphytéotique du sous-sol du site de Blegny-Mine à la Région wallonne lorsqu'il sera promulgué.



Plan indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Grand-Hornu



Bois-du-Luc



Bois du Cazier



Blegny-Mine

Patrimoine du mercure. Almadén et Idrija (Slovénie, Espagne) No 1313 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par les États parties

Patrimoine du mercure. Almadén et Idrija

Lieu

Almadén, Communauté autonome de Castille-La Manche
Province de Ciudad Real
Espagne
Idrija
Slovénie

Brève description

Le mercure est un métal relativement rare, aux usages longtemps irremplaçables dans divers procédés techniques, chimiques ou industriels. Il n'a été produit en quantité notable et durablement que par quelques rares mines dans le monde, dont les deux plus importantes furent, jusqu'à une période récente, Almadén en Espagne et Idrija en Slovénie. Ces deux cités minières, aux origines antique ou médiévale, montrent la longue durée d'un système sociotechnique d'exploitation particulier à ce métal, ainsi que ses évolutions. Son contrôle permettait celui de son marché, qui fut très tôt d'échelle intercontinentale par son rôle décisif dans l'exploitation des gisements argentifères du Nouveau Monde. Métal lourd, liquide à la température ordinaire et aux caractéristiques chimiques et physiques bien particulières, le mercure est aussi un agent polluant dangereux pour la santé humaine.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de deux *ensembles*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

27 avril 2007 (Espagne)

18 juin 2007 (Slovénie)

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

29 janvier 2008

26 janvier 2010

1er février 2011

Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription différée (34 COM, Brasilia, 2010).

Un premier dossier de proposition d'inscription a été examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2008) qui a été renvoyé aux États parties. Il s'agissait d'une proposition d'inscription en série de trois sites, présentée par trois États parties (Espagne, Slovénie, Mexique) sur un thème plus large que la seule exploitation du mercure : « Le binôme du mercure et de l'argent sur le Camino Real Intercontinental. Almadén, Idrija et San Luis Potosí ».

Un dossier révisé a été examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010) et le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (décision 34COM 8B.40) :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-10/34.COM/8B et WHC-10/34.COM/INF.8B1.Add,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription du Binôme du mercure et de l'argent. Almadén, Idrija et San Luis Potosí, Espagne / Slovénie / Mexique sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'Etat partie de :
 - a) Reconsidérer la définition du bien à San Luis Potosí, mais aussi dans sa région minière et plus largement en comparaison avec les autres sites d'exploitation de l'argent par le procédé de l'amalgame au Mexique, afin de la faire correspondre avec le thème minier et industriel du binôme du mercure et de l'argent, et d'étayer la démonstration de sa valeur universelle exceptionnelle. Un inventaire du patrimoine technique et industriel lié aux mines d'argent est nécessaire à une telle redéfinition ;
3. Considère que toute proposition d'inscription révisée, avec de nouvelles délimitations, nécessitera une mission d'experts sur le site ;
4. Recommande que les Etats parties :
 - a) Poursuivent les contacts entrepris avec les villes et les mines d'argent ayant utilisé le même procédé de l'amalgame au mercure, notamment au Mexique et en Bolivie, ainsi qu'avec la mine de mercure d'Huancavelica au Pérou. Toutefois, l'inclusion de sites complémentaires à la série n'étant pas encore inscrits sur la Liste du patrimoine mondial doit faire l'objet d'une nouvelle proposition d'inscription ;
 - b) Intègrent davantage dans la définition du bien les notions de pollution et de risques pour la santé humaine représentés par la production et l'usage du mercure. L'Institut international envisagé à Idrija pour l'étude et la vulgarisation de ces questions est vivement recommandé.

En janvier 2011, un dossier révisé a été soumis au Centre du patrimoine mondial qui recentre le bien sur le patrimoine du mercure et son héritage minier.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et le TICCIH.

Littérature consultée (sélection)

Cañizare-Ruis, M., « Patrimonio minero-industrial en Castilla-La Mancha : el área Almadén-Puertollano », *Investigaciones Geográficas*, 31, Alicante, 2003, p. 87-106.

Dizdarevic, T., *The influence of Mercury production in Idrija mine on the environment*, Ljubljana, 2001.

Lescovec, I., « Maintenance and presentation of the technical heritage of the Idrija Mercury Mine », *Patrimoine de l'industrie*, Paris, 2004.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 19 au 25 septembre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue des États parties

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires aux États parties par une lettre du 12 décembre 2011 afin de préciser les protections spécifiques s'appliquant aux zones tampons et les autorités en charge de les appliquer ; confirmer le fonctionnement du Comité international en charge de la coordination entre les deux biens. Pour Almadén : s'assurer que la limite exacte du bien soit conforme entre les différents plans, et intégrer la zone tampon, avec ses règlements propres, au sein du Plan directeur de l'urbanisme (POM) ; arrêter les travaux entrepris dans la zone tampon qui ne sont pas conforme aux règlements qui s'appliquent à celle-ci. Pour Idrija : réaliser un inventaire photographique des éléments techniques et des bâtiments industriels actuellement présents au sein du bien.

Les États parties ont répondu le 21 février 2012 en apportant des informations complémentaires qui sont intégrées au présent rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription est composé des deux sites miniers d'Almadén (Espagne) et d'Idrija (Slovénie), consacrés à l'extraction du mercure ou « vif argent ». Ce furent les deux principaux centres d'extraction mondiaux de ce métal stratégique, jusqu'à une période récente. Ils ont été en relation entre eux, notamment au moment de la quête des métaux précieux américains par l'Empire espagnol, du milieu du XVIe siècle au début du XIXe siècle. Il s'agissait alors d'extraire l'argent par le procédé à froid de l'amalgame au mercure, dans les mines du Mexique, de Bolivie et du Pérou. Des mines mercurielles d'un rang plus secondaire ont également existé en Chine, en Italie et en Californie.

Almadén

Almadén est situé dans le centre-sud de la péninsule ibérique. La ville était reliée notamment aux ports de

Séville et de Cadix qui assuraient le commerce international du mercure, sous le contrôle du roi. Le territoire minier d'Almadén offre des éléments à caractère géographique, géologique et paysager ; il comprend des éléments miniers, industriels et d'aménagement du territoire, enfin des éléments à caractère urbain, architectural et social. Il s'agit du plus important filon mondial de cinabre (sulfure de mercure), le principal minerai mercuriel qui fut exploité dès l'Antiquité. Le site minier principal comprend actuellement d'importants stocks de scories minières dont les reliquats sont sous contrôle technique afin d'éviter la diffusion du mercure résiduel dans l'environnement. D'autres mines moins importantes, parfois abandonnées depuis longtemps, sont également présentes dans la région, mais sans faire partie du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le bien est composé d'une partie principale, sise à l'ouest de la ville d'Almadén, complétée par quelques monuments disséminés dans le reste de la ville, au sein de la zone tampon. Il est formé principalement par :

1) Le site minier et les éléments en relation directe avec l'histoire de son exploitation :

- les mines elles-mêmes, constituées d'un entrelacs de puits et de galeries de différentes époques ;
- les entrées des mines del Pozo, del Castillo, La Contramina ; les puits, les machineries et les bâtiments de San Aquilino, de San Teodoro, San Andrés, San Joaquin ;
- les constructions de la mine del Castillo, le magasin à mercure (aujourd'hui le musée), les bâtiments administratifs et sociaux, etc. ;
- différents tunnels aux fonctionnalités spécifiques, comme le tunnel des forçats, Caña Gitana, le tunnel de transport minier de San Aquilino, etc. ;
- le four à cinabre Bustamante, conçu en 1720 ;
- les vestiges du four à briques (XVIIe siècle) ;
- les traces de la route de Séville ayant servi à l'expédition du mercure vers son port d'embarquement.

2) Le bien comprend également le centre urbain, dans son tissu originel, depuis le site minier jusqu'à la place de la Constitution, avec les éléments remarquables :

- le château Retamar,
- la chapelle San Miguel,
- le puits historique San Miguel,
- le bâtiment de l'Académie des mines,
- les vestiges de la maison du superintendant des mines,
- la maison de l'inquisiteur,
- l'église nouvelle San Sebastian,
- les portes Carlos IV et de Carros,
- des ensembles d'habitations traditionnelles.

3) Différents monuments au sein de la zone tampon :

- les restes archéologiques de la prison des forçats ;
- l'hôpital royal San Rafael des mineurs, aujourd'hui un musée et le centre des archives d'Almadén ;
- les arènes.

Idrija

Le site minier d'Idrija est situé à l'ouest de la Slovénie, non loin de la frontière italienne, en particulier du port de Trieste sur la côte adriatique qui assurait une partie de son exportation. La présence de sédiments mercuriels est le fait géologique marquant de la région d'Idrija. Celui-ci était associé à la présence de sulfure de mercure (cinabre), constituant le minerai. C'est la seconde mine en importance au monde, après Almadén. Le réseau de galeries creusé depuis cette époque est de l'ordre de 700 km, jusqu'à une profondeur de 420 mètres. Des quantités de bois considérables ont été nécessaires au fonctionnement de la mine, pour étayer les galeries et pour les fours. La région d'Idrija a été équipée de retenues d'eau afin de gérer le transport du bois par flottage.

Le site présente aujourd'hui les vestiges de l'espace minier et de ses dépendances : les puits et les tunnels, les installations d'extraction par fusion du minerai, les pompes, les machineries et les équipements associés et les espaces hydrauliques pour l'énergie et le transport du bois. Il offre également un ensemble urbain spécifique et témoin de l'exploitation minière sur la longue durée. Enfin il présente un ensemble de traces des chemins historiques du transport du mercure.

Le bien proposé pour inscription est réparti en une zone principale urbaine et industrielle, deux zones complémentaires directes au sein de la zone tampon et quatre zones périphériques à caractère hydraulique.

1) la zone principale de la vieille ville comprend les témoignages suivants :

- les entrepôts du mercure et l'administration de la mine au sein du château Gewerkenegg,
- le puits Francis,
- le théâtre des mineurs,
- l'hôtel de ville,
- l'école secondaire scientifique,
- les cités des mineurs,
- les chemins dans Idrija reliant la mine, ses installations et les entrepôts, en particulier la « route principale d'Anthony » conduit à l'entrée d'un puits remontant au début du XVIe siècle.

2) le four n°2 et l'atelier d'extraction du mercure ;

3) la pompe Kamšt et le puits Joseph ainsi que les traces du départ de la route du mercure dans Idrija ;

4) la retenue d'eau de Gorenja ;

5) la retenue d'eau de Vojsko ;

6) la retenue d'eau Putrih ;

7) la retenue d'eau de la rivière Belca.

L'ICOMOS constate que le bien en série proposé diffère des deux propositions précédentes, examinées en 2009 et 2010, par le retrait du site mexicain d'utilisation du mercure, site qui motiva la décision du Comité du patrimoine mondial de différer son examen (34COM 8B.40). Le nouveau bien en série est centré sur le patrimoine du mercure et son héritage minier.

Histoire et développement

Le mercure métallique et ses dérivés minéraux sont connus et utilisés depuis l'Antiquité, en petites quantités, comme pigment coloré (le vermillon), en bijouterie et comme élément de la pharmacopée. Le procédé de l'amalgame, c'est-à-dire la capacité du mercure liquide à dissoudre les métaux précieux que sont l'or ou l'argent, est connu dès cette époque. Au Moyen Âge, les Arabes l'utilisent aussi et ils le transmettent aux alchimistes européens. Le mercure, seul métal liquide à la température ordinaire, est alors nommé le « vif argent ».

Le mercure se trouve généralement sous forme de sulfure de mercure rouge (cinabre) avec parfois un peu de mercure natif (naturellement à l'état métallique). Ces filons ont la particularité d'être très peu nombreux à la surface du globe. Seulement quatre ou cinq localisations principales ont été historiquement exploitées. Le plus important des gisements est Almadén en Espagne, connu depuis l'Antiquité ; le second en importance est Idrija, dans l'actuelle Slovénie, découvert en 1490. Les autres gisements mercuriels principaux sont les mines de Monte Amiata en Italie également connues depuis l'Antiquité, les mines de Huancavelica, au Pérou, découverte en 1564, les mines de Chine, dont l'existence est connue des Européens à l'Époque moderne, enfin les mines de Californie qui permirent la ruée vers l'or de la seconde moitié du XIXe siècle.

Au début du XVIe siècle, la mine d'Idrija se développe sous le contrôle de la république de Venise. Elle fait appel à des maîtres mineurs allemands et elle en assure la commercialisation dans toute l'Europe centrale, en Méditerranée orientale et en Flandres. Un premier essai d'amalgamation pour extraire l'argent a probablement été fait à Venise en 1507. Par ailleurs, la puissante dynastie négociante des Fugger, originaire d'Allemagne du Sud, obtient une situation prépondérante sur les mines de métaux non ferreux en Europe, grâce à un accord avec la maison régnante des Habsbourg. Almadén en fait partie et son exploitation est relancée vers 1550, en raison de son intérêt pour l'extraction des métaux précieux des gisements d'Amérique du sud et d'Amérique centrale, gisements qui motivent tout particulièrement les expansions coloniales ibériques. L'or est en premier lieu concerné mais, très vite, le procédé d'amalgamation s'étend à l'extraction en grand de l'argent à froid, c'est-à-dire sans four avide de

matériaux combustibles. Les filons des Andes et du Mexique utilisent ce procédé, pour lequel une quantité considérable de mercure est requise. Si les premiers peuvent bénéficier de la découverte du gisement mercuriel de Huancavelica, la *Nouvelle Espagne* doit importer massivement le mercure des mines européennes.

Le contrôle de l'extraction du mercure d'Almadén et l'organisation de son transport et de son commerce deviennent alors un enjeu économique et géopolitique majeur. Le Trésor royal espagnol en acquiert le monopole dès 1559. Les Habsbourg prennent ensuite le contrôle direct des mines d'Ildrija en 1575.

Les routes terrestres du mercure ont laissé des vestiges à leur départ, à Almadén vers les ports de l'Andalousie et à Ildrija vers Trieste. La route atlantique du mercure, dans le sens est-ouest, et la route de l'argent, en retour, ont eu des conséquences économiques considérables en Espagne et en Europe, ainsi qu'en Amérique, du XVI^e siècle au début du XIX^e siècle. Dans ce contexte, la production des mines d'Ildrija est intervenue en complément d'Almadén, lors de défaillances de celle-ci ou d'insuffisance de production. Ce fut notamment le cas entre 1620 et 1645, à nouveau dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

La mise au point d'un four spécifique pour une extraction intensive du mercure à partir de son minerai de cinabre est une grande préoccupation du début du XVII^e siècle, notamment en Espagne et dans l'Empire espagnol d'Amérique. Après divers essais, le four construit par Alonso Bustamante à Almadén en 1646 s'impose, et il devient une référence notamment dans le monde hispanique. Almadén dispose aujourd'hui d'un four complet et bien restauré de ce type, dont l'installation initiale remonte au début du XVIII^e siècle.

La question de la sécurité et des maladies des mineurs liées au mercure est une préoccupation évoquée dès le XVI^e siècle pour les mines d'Ildrija, puis de manière croissante aux siècles suivants. La présence de personnel médical et d'une pharmacie y est attestée au milieu du XVIII^e siècle. Une première publication sur les maladies mercurielles des mineurs est éditée en 1761. Un système d'assurance des mineurs est en place à la fin du XVIII^e siècle, tout à fait pionnier pour la région. Le problème des maladies professionnelles liées à l'exposition au mercure est une question grave, qui affecte les ouvriers tant dans l'exploitation minière que dans le fonctionnement des fours. Très tôt des dispositions sont prises à Ildrija pour tenter de diminuer l'exposition des ouvriers aux vapeurs de mercure, comme l'usage de masques devant les fours ou l'organisation de rotations des personnels pour les postes les plus exposés. Au XVII^e siècle, des bains chauds sont proposés comme traitement. La question médicale se poursuit au XIX^e siècle et au XX^e siècle où par exemple des traitements préventifs ionisants sont appliqués aux mineurs.

À Almadén, la force de travail a longtemps été apportée par les forçats. Les vestiges du bain en témoignent, ainsi qu'un tunnel destiné à contrôler leur arrivée dans la mine. Une partie importante de la muséographie d'Almadén leur est consacrée ainsi qu'aux conséquences sanitaires du mercure (site du bain, musée de l'ancien hôpital). Par ailleurs, la zone d'extraction du minerai de mercure s'est étendue au-delà du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, dont témoignent encore divers éléments miniers ou architecturaux.

Au début du XIX^e siècle, les besoins mexicains de mercure venu d'Almadén et d'Ildrija décroissent en raison des événements qui affectent ce pays, puis d'un usage du mercure californien enfin d'une évolution des techniques d'extraction de l'argent à l'époque de la révolution industrielle. Assez significativement, deux des principales mines californiennes furent baptisées New Almadén et New Ildrija. Les anciens fours, de type Bustamante, furent remplacés, d'abord à Ildrija par l'usage d'un nouveau four à réverbère dit ČermakŠpirek (1887), puis par des fours tournants au milieu du XX^e siècle. Des vestiges de ces fours seraient encore conservés à Ildrija.

Dans la tradition apportée par son collège scientifique, Ildrija accueille au XX^e siècle une école de géologie, aujourd'hui bien connue en Europe centrale. Almadén a développé un enseignement supérieur technique en relation avec les mines de mercure. Dans leur suite, un effort d'implantation d'institutions scientifiques effectuant des recherches et des études sur les pollutions mercurielles et leurs effets sur la santé humaine est à noter à Ildrija comme à Almadén.

Les activités mercurielles des deux sites ont pris fin pour Ildrija en 1993-1994 et pour Almadén en 2002-2004. On estime que ce dernier site, sur environ 2000 ans d'exploitation, a fourni environ 1/3 du mercure mondial, et le premier environ 1/8 en 500 ans.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative débute par une présentation des biens transfrontaliers en série déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou en projets avancés. Parmi eux, seuls quelques-uns n'ont pas de continuité territoriale transfrontalière.

Le bien proposé pour inscription fait partie du groupe plus large des sites miniers et des villes minières présents dans les différentes parties du monde. Il convient d'examiner le type d'exploitation minière, les périodes d'exploitation et leur rôle historique, enfin leur état d'intégrité et d'authenticité pour pouvoir les comparer entre eux et avec le bien en série proposé pour inscription. Ils sont actuellement au nombre d'une vingtaine sur la Liste du patrimoine mondial, et près

d'une quarantaine de sites miniers sont examinés par le dossier de proposition d'inscription, en tenant compte des listes indicatives. Ils sont situés dans les différentes parties du monde et ils sont répartis suivant la nature de l'extraction : sels minéraux, minerais cuivreux et ferreux, métaux précieux, pierres précieuses, etc., et leurs époques d'exploitation. Almadén et Idrija s'inscrivent pleinement dans ce groupe des grands sites miniers de signification internationale et des villes minières associées. Plusieurs d'entre eux comportent des aspects paysagers notables.

Le sujet de l'exploitation du mercure ne figure pas encore sur la Liste des biens inscrits au patrimoine mondial. Aucun autre bien de ce type ne figure sur les listes indicatives en dehors d'Almadén et d'Idrija. Ce thème unique et bien spécifique de l'exploitation du mercure fait le lien et la spécificité des deux biens en série transfrontalières proposés pour inscription. En outre, les deux sites offrent un lien direct entre le témoignage minier et ses dimensions urbaines et sociales. Ils sont en outre complémentaires en termes de compétences techniques et scientifiques. Ils ont des liens historiques importants au sein d'un marché européen puis transatlantique très précoce, du milieu du XVI^e siècle au début du XX^e siècle. Ce marché du mercure et sa distribution commerciale sont représentés par les sites miniers argentifères du Mexique : les mines d'argent de la ville historique de Guanajuato (1988, critères (i), (ii), (iv) et (vi)), les mines de Zacatecas (1993, critères (ii) et (iv)), la voie commerciale du Camino Real de Tierra Adentro et la ville de San Luis Potosi (2010, critères (ii) et (iv)).

Enfin, et comme recommandé par le Comité du patrimoine mondial (34COM 8B.40, point 4.a)), une attention particulière est portée au site mercuriel péruvien de Huancavelica, d'importance minière et historique comparable aux deux sites proposés pour inscription. Son exploitation commence en 1563, en association avec le développement du célèbre complexe minier argentifère du Potosi, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (Bolivie, 1987, critères (ii), (iv) et (vi)). L'usage du mercure d'Huancavelica est toutefois plus large et il s'intègre au marché général déjà alimenté par Almadén et Idrija, produisant des revenus très importants pour la couronne espagnole. La mine principale de Santa Barbara et la ville sont distants de quatre kilomètres. Toutes deux présentent à ce jour un certain nombre d'éléments illustrant le patrimoine du mercure et de son exploitation minière.

L'ICOMOS considère que le site d'Huancavelica pourrait en effet renforcer de façon significative la valeur de la série proposée pour inscription et notamment offrir un exemple important de mine de mercure dans le contexte de l'Amérique. Toutefois, ce site ne semble pas posséder toute l'intégrité nécessaire et il n'y a pas de politique de conservation et de gestion de ce bien actuellement en place.

Pour les sites miniers californiens, ils ont été fermés dès les années 1970 et abandonnés. Leur état de

conservation et leur intégrité semblent faibles. La mine italienne de Monte Amiata, près de Sienne a été très importante durant l'Antiquité et le Moyen Âge, mais elle fut ensuite abandonnée jusqu'à la fin du XIX^e siècle où elle fut ré-exploitée. Son patrimoine semble aujourd'hui principalement d'ordre muséographique.

L'ICOMOS considère que la sélection des deux sites constituant la série est justifiée par l'analyse comparative, notamment par la spécificité de l'extraction du mercure au sein de l'histoire générale des mines et par l'importance qu'y ont eu ces deux sites. La série pourrait être étendue, de manière limitée à certains éléments de l'environnement minier d'Almadén, et par un dossier complet d'extension à Huancavelica, si ce site peut apporter des éléments suffisants quant à son intégrité et à la gestion de sa conservation.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par les États parties comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le mercure est un métal unique par ses propriétés physico-chimiques comme par ses usages dans de nombreuses sociétés humaines, de l'Antiquité au temps présent.
- Il fut autrefois massivement utilisé, notamment pour l'extraction des métaux précieux de l'Amérique, ce qui entraîna des échanges commerciaux, culturels et technologiques internationaux précoces et importants.
- C'est un métal relativement rare dont l'extraction ne fut possible que dans un nombre très réduit de grandes mines, dont Almadén et Idrija furent longtemps les plus importantes au monde. Cette extraction représente un pan spécifique et exemplaire de la relation de l'homme à la nature.
- Le mercure est doté de propriétés toxicologiques qui rendent sa manipulation dangereuse ce qui poussa à son abandon, à la fin du XX^e siècle. Les grandes mines du passé, comme Almadén et Idrija, ont cessé leurs activités et deviennent les témoins d'une culture technique et industrielle révolue.
- Ces deux mines apportent un témoignage culturel complet, sur une longue durée historique, de ce que furent les techniques d'extraction, les conditions sociales et économiques, l'environnement architectural et urbain, ainsi que les traditions culturelles et sociales qui leur furent associées.

La justification de l'approche en série repose sur le fait qu'Almadén et Idrija furent les deux plus importantes mines au Monde pour l'exploitation du mercure, qu'elles eurent des liens historiques et qu'elles conservent ensemble un patrimoine culturel et technique de l'extraction du mercure diversifié et unique.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée, car les deux sites miniers formant la série sont les plus importants pour l'extraction du mercure, tant quantitativement que dans la durée historique. Ils représentent convenablement les différents aspects d'une culture du mercure, tant sur les plans techniques, industriels, économiques qu'urbains, sociaux, environnementaux et toxicologiques.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Almadén

Le bien proposé pour inscription garde, depuis les XVIe et XVIIe siècles, les traces de sa fonction minière et les témoignages associés de l'exploitation du mercure, de son traitement et de son transport, ainsi que des éléments urbains et architecturaux significatifs du développement de la ville minière d'Almadén. Le bien présente un paysage minier et urbain qui évoque son histoire, en lien avec le début de la « route du mercure » vers Séville puis vers les Amériques.

Les vestiges miniers illustrent l'évolution des procédés d'exploitation et de traitement du mercure, jusqu'au XXe siècle compris. Une série suffisamment significative de témoignages matériels est conservée pour que son histoire apparaisse comme cohérente et intègre.

La planification urbaine perceptible aujourd'hui est proche de celle du XVIIIe siècle. Des habitations ont été modifiées, d'autres ont été en grande partie détruites (maison du superintendant des mines, le baigne).

Idrija

Comme Almadén, Idrija apporte le témoignage des techniques minières au fil des âges de son exploitation, jusqu'à son extinction à partir de la fin des années 1980. Les éléments miniers ont été protégés en tant que patrimoine à compter de 1952. Ils présentent un ensemble varié : puits et galeries, machineries, systèmes hydrauliques avec retenues d'eau pour le flottage du bois (étayage, énergie), bâtiments industriels et urbanisme en lien avec la mine, vestiges des chemins de transport du mercure. Ils donnent un aperçu compréhensible de l'histoire minière du mercure à Idrija et de son système de transport.

L'ICOMOS considère que les deux sites proposés pour inscription forment un ensemble cohérent et complémentaire illustrant convenablement tous les aspects techniques, culturels et sociaux associés à l'extraction du mercure. Ils sont les deux plus importants sites conservés de cette activité, tant par les volumes produits, la durée historique que par la complétude des témoignages apportés. L'intégrité de la série a été justifiée.

Authenticité

Almadén

La présence d'éléments miniers souterrains remontant aux XVIe et XVIIe siècles est authentifiée.

Un couple de fours Bustamante, techniquement conçu au XVIIe siècle, a été restauré par l'Institut espagnol du patrimoine historique, dans le respect de la charte de Venise. Les parties restaurées sont clairement identifiées.

Certains bâtiments urbains ont évolué dans leurs fonctions par rapport à leurs attributions d'origine et ils ont subi des transformations importantes (château Retamar). Toutefois, les conditions d'authenticité de la plupart d'entre eux sont satisfaisantes en termes architecturaux.

Idrija

L'ensemble des éléments miniers et leurs annexes techniques sont authentiques. Les systèmes de retenue d'eau remontent pour la plupart au XVIIIe siècle, le plus récent au début du XIXe siècle.

Les conditions d'authenticité des éléments architecturaux et monumentaux remarquables sont généralement satisfaisantes. La ville a toutefois subi des évolutions dans son ensemble bâti et dans sa structure urbaine.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou la création de paysages ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le commerce et le transport du mercure, très tôt intercontinental, ont généré des échanges culturels importants, tant scientifiques que technologiques et culturels. Il s'agit tout particulièrement de l'usage du mercure dans le procédé d'amalgamation qui alimenta les transferts techniques et de connaissances entre l'Amérique et l'Europe, notamment aux XVIe et XVIIe siècles. L'usage du mercure pour l'extraction de l'argent de l'Amérique est à l'origine de flux commerciaux et de développements financiers sans précédent. Plus tard, la naissance des académies et les échanges de savants et de procédés techniques, notamment en Europe, ont créé une communauté scientifique et professionnelle internationale. Les traditions minières ont également influencé la création des villes comprenant des bâtiments emblématiques et singuliers.

L'ICOMOS considère que la nouvelle définition de la série proposée est essentiellement centrée sur l'extraction du mercure, et qu'elle n'illustre que partiellement les échanges économiques et culturels évoqués, notamment ceux liés au développement du procédé de l'amalgamation en Amérique. Toutefois, les échanges à propos des procédés de l'extraction du métal entre les différents sites de production du mercure sont effectifs et très tôt à une échelle européenne puis intercontinentale, compte tenu tant du marché du mercure que de la spécificité des problèmes techniques et scientifiques liés à son extraction et son usage.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que les mines d'Almadén et d'Idrija furent et restent les deux plus importantes mines de mercure au monde. De fermeture récente, elles présentent aujourd'hui les faits les plus significatifs concernant son exploitation par l'homme, en termes de techniques minières et d'impact sur l'environnement, en termes de commerce et de transport, en termes urbains et sociaux. Les procédés d'extraction du métal par des fours sont spécifiques au mercure et ils ont eu un caractère innovant, du milieu du XVIe siècle au milieu du XIXe siècle.

L'ICOMOS considère que les deux sites miniers d'Almadén et d'Idrija représentent le principal héritage légué par l'extraction intensive du mercure, notamment aux époques modernes et contemporaines. Ce double témoignage est unique et il illustre les différentes composantes industrielles, territoriales, urbaines et sociales d'un système sociotechnique spécifique au sein des industries de production des métaux.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par les États parties par le fait que les sites proposés pour inscription offrent un exemple exceptionnel d'interaction de l'homme avec son environnement, un espace aujourd'hui vulnérable en raison de la fermeture des mines et de la pollution par le mercure.

L'intervention humaine eut d'importants aspects sociaux, par une force de travail comprenant des forçats et des prisonniers à Almadén, par la vie difficile des mineurs et la prise en compte précoce des maladies professionnelles à Idrija.

De nombreux éléments de culture immatérielle accompagnent la spécificité des communautés humaines qui ont participé aux exploitations minières. Les sites proposés pour inscription témoignent également des efforts scientifiques et technologiques permanents apportés par l'homme dans son rapport à l'environnement.

L'ICOMOS considère que les deux sites proposés pour inscription apportent un exemple d'établissement humain original correspondant à l'extraction intensive du mercure, par ses établissements souterrains, industriels et urbains, ce qui est notamment reconnu par le critère (iv). Il y eut par ailleurs une interaction forte et durable de l'homme avec son environnement en raison de la toxicité du mercure. De ce fait, sa production est aujourd'hui en voie d'abandon à l'échelle mondiale. Il s'agit bien d'une relation particulière de l'homme à la nature et l'ICOMOS considère que les phénomènes de pollution en rapport avec les deux sites miniers sont une partie intégrante du bien d'aujourd'hui. Toutefois les arguments évoqués sont insuffisants pour pleinement démontrer le critère (v), car seule la pollution mercurielle apporte un élément réellement distinctif par rapport à d'autres types d'utilisation minière des territoires.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (ii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Le mercure est un métal aux propriétés physico-chimiques uniques et son abondance naturelle est limitée à de rares filons. Almadén et d'Idrija représentent les deux mines de mercure les plus importantes au monde. Leur exploitation fut constante et de longue durée historique. Elle fut particulièrement intense du milieu du XVIe siècle au début du XIXe siècle, au service d'échanges intercontinentaux destinés à l'extraction des métaux précieux.

Almadén et Idrija témoignent d'un système minier et industriel particulier, dédié à la production du mercure métallique. Il est illustré par différents types de fours adaptés au minerai mercuriel, de nombreuses galeries, de puits, d'ensembles hydrauliques, d'installations industrielles et commerciales, d'aires de stockage, de vestiges de chemins dédiés au transport du minerai et du mercure, etc.

Par leurs développements urbains, ces deux sites miniers apportent un témoignage culturel des conditions sociales et économiques de l'extraction du mercure,

ainsi que des traditions éducatives et médicales liées aux besoins des mines de mercure.

Le mercure est doté de propriétés toxicologiques qui rendent sa manipulation dangereuse et ses résidus polluants pour l'environnement, ce qui poussa au déclin de son usage à la fin du XXe siècle. Les grandes mines du passé, comme Almadén et Idrija, ont cessé leurs activités et deviennent les témoins d'une culture technique et industrielle révolue.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Almadén

L'arrêt de l'activité minière à la fin des années 1990 a eu des conséquences sociales importantes. Une zone industrielle de reconversion a été implantée. Plus récemment, plusieurs projets de développement urbain ont été lancés ou sont à l'étude, dans le cadre du *Plan de Ordenacion Municipal (POM)* (plan directeur du développement urbain). Un équipement urbain très visible vient d'être construit sur la colline, comprenant une excavation importante en face du bien et en limite de la zone tampon. Il prévoit une extension de la ville et de nouvelles infrastructures dans la zone tampon, pour l'une d'entre elle en limite immédiate du bien urbain principal. Il prévoit également une route périphérique nouvelle. Dans les informations complémentaires envoyées par l'État partie (février 2012), l'équipement collectif à caractère socioculturel bien visible depuis le bien est annoncé comme devant être masqué par un rideau d'arbres.

L'ICOMOS considère que les projets en cours ou en instance de décision prévus dans le Plan directeur du développement urbain (POM) pourraient avoir un impact sur l'intégrité visuelle du bien et de son environnement.

Idrija

La pression des besoins de développement économique est naturellement limitée par la géographie de la vallée. Une pression urbaine existe toutefois, sous le contrôle du nouveau plan territorial de la ville (2007). Le développement industriel récent est centré sur les nouvelles technologies et ses impacts visuels restent compatibles avec les valeurs du bien.

Contraintes dues au tourisme

Almadén

Le tourisme industriel est pour l'instant limité.

Idrija

La ville est surtout un lieu de transit estival. Le tourisme industriel lié aux mines est pour l'instant limité.

Contraintes liées à l'environnement

Almadén

La vallée d'Alcudia, où sont les mines et la ville, est une région au patrimoine naturel important en termes de

flore et de faune. La zone tampon coïncide en grande partie avec une réserve ornithologique. Les modifications paysagères et environnementales liées à la mine font l'objet d'un projet de réhabilitation des environnements naturels (2005). Le principal risque pour l'environnement (sols, nappes phréatiques, air) est la présence de mercure liée aux scories de la mine.

Idrija

L'activité minière a eu des conséquences néfastes sur l'environnement naturel. 500 ans d'exploitation minière ont amené une pollution élevée des sols par le mercure et le radon radioactif, jusqu'à 900 mg de mercure par kilo. Ces effets ont toutefois rapidement déclinés après l'arrêt des mines (1995). Beaucoup de scories ont été déversées dans la rivière et ont causé une pollution de son cours jusqu'à la mer Adriatique. D'autres ont servi à reboucher certains puits et galeries désaffectés. Ils continuent à alimenter un certain degré de pollution des eaux.

Catastrophes naturelles

Almadén n'est pas *a priori* exposé à d'importantes catastrophes naturelles. Des événements exceptionnels comme des tornades ou de très gros orages ne sont toutefois pas à exclure, comme dans le reste de l'Espagne.

Idrija

Le bien est situé dans une zone sensible aux tremblements de terre.

Impact du changement climatique

Il n'y a pas pour l'instant d'effet perceptible ou prévu lié au changement climatique sur les deux sites.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les projets urbains à Almadén, au sein de la zone tampon ou affectant l'environnement paysager du bien.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Almadén

Le bien a une surface de 49,67 hectares. Il est occupé par 852 habitants.

La zone tampon a une surface de 1117 hectares.

Idrija

Les différentes parties du bien ont les surfaces suivantes : 1) 47,33 ha, 2) 0,6 ha, 3a) 1,33 ha, 3b) 0,28 ha, 4) 0,71 ha, 5) 1,21 ha, 6) 0,49 ha, 7) 2,49 ha, soit un total de 54,44 ha. Le bien est occupé par 3871 habitants.

Les parties 1), 2) et 3) du bien sont entourées d'une zone tampon unique de 563,60 ha récemment agrandie

(janvier 2012). Les autres parties correspondent à des ouvrages hydrauliques au sein d'un environnement forestier ou rural protégé, elles ont été dotées récemment (janvier 2012) d'une zone tampon dont la surface est à préciser.

L'ICOMOS considère que les délimitations des biens proposés pour inscription et de leurs zones tampons sont appropriées.

Droit de propriété

Almadén

Les mines elles-mêmes, les espaces contigus et la portion initiale de la « route du mercure » sont la propriété de la société privée : Empresa Minas de Almadén y Arrayanes S.A., ainsi que l'hôpital des mineurs et la chapelle San Miguel, situés en ville.

Les espaces publics de la ville et une partie des bâtiments identifiés comme ayant une valeur historique et patrimoniale sont la propriété de la municipalité d'Almadén (château, maison du superintendant des mines, académie de la mine, arènes).

Les autres éléments à valeur historique et patrimoniale sont la propriété de l'Église catholique (églises San Sebastian et Nuevo), et de l'Université (site archéologique du bagne).

La grande majorité des immeubles d'habitation sont des propriétés privées.

Idrija

Le bien culturel d'intérêt national fait ressortir un inventaire de 34 éléments dont la propriété se répartit entre :

- l'État (2 éléments à caractère hydraulique) ;
- la municipalité et les collectivités locales (7 éléments dont le théâtre, la maison des mineurs, une partie du château, l'entrepôt du mercure) ;
- des institutions à caractère public : la maternité (3 éléments associés au château), le musée (4 éléments associés au château et au patrimoine hydraulique) ; la société hydroélectrique Gorica (3 éléments à caractère hydraulique) et divers (1 élément au château) ;
- la Compagnie des mines d'Idrija, de statut privé (14 éléments essentiellement miniers et industriels).

Protection

Protection juridique

Almadén

L'ensemble minier et l'ensemble urbain sont sous la protection légale de :

- la Constitution espagnole définissant les lois organiques et le statut des communautés autonomes (27 décembre 1978),
- la loi sur le patrimoine historique espagnol (16/1985) et ses actes et décrets régionaux d'application (acte

4/1990 de Castille – La Manche, et décret 7/2005 notamment),

- la loi de régulation des collectivités territoriales locales (7/1985),
- la loi de régulation territoriale (6/1998),
- la loi sur les espaces naturels protégés (9/1999),
- la nouvelle loi régionale d'aménagement du territoire et de l'urbanisme (1/2010).

L'ensemble minier a été déclaré « propriété d'intérêt culturel » le 29 octobre 2007. Il comprend un inventaire des éléments techniques, industriels et architecturaux. Plusieurs sites ou monuments avaient déjà reçu cette protection officielle auparavant : les fours Bustamante, le château, les arènes et l'hôpital des mineurs.

Le centre-ville et ses monuments dépendent du Plan spécial de protection municipal.

Une partie de la zone tampon est protégée au titre de réserve naturelle ornithologique de type européen *Natura 2000* ; une autre partie appartient à l'ancien site minier protégé par le statut de propriété d'intérêt culturel.

Par ailleurs, la zone tampon dépend de deux municipalités : celle d'Almadén et elle concerne son plan d'urbanisme (POM) et celle de Chillón constituant une zone rurale protégée.

Dans sa réponse de février 2012, l'État partie de l'Espagne rappelle tout le dispositif légal en place, les autorités en charge de les appliquer aux niveaux national, régional et local. Il indique en outre que les recommandations de meilleure protection de la zone tampon formulées par l'ICOMOS, en décembre 2011, à propos des projets urbains au sein du Plan local d'urbanisme, ont fait l'objet d'un agrément municipal en date du 26 janvier 2012. Une carte récapitulative des sous-zones de protection au sein de la zone tampon a été fournie ainsi qu'une carte du Plan directeur d'urbanisme comprenant les limites du bien et de la zone tampon.

L'ICOMOS rappelle la nécessité d'informer le Comité du patrimoine mondial de tout projet urbain risquant d'affecter l'intégrité visuelle du bien, notamment à Almadén où des projets immobiliers sont envisagés, suffisamment en amont des décisions d'exécution, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Idrija

L'ensemble minier et l'ensemble urbain sont sous la protection légale de :

- les lois de protection du patrimoine culturel (7/1999 et 96/2002) et leurs décrets d'application,
- le Code des procédures administratives (24/2006),
- la loi sur la planification territoriale (33/2007),
- les lois sur la construction (102/2004 et 14/2005),
- la loi sur la protection de la nature (39/2006),

- les décrets liés à la création du parc paysager du site minier (11/1993 et 37/1995),
- sept délibérations municipales sur le patrimoine culturel et historique de la ville.

Le patrimoine technique et industriel d'Idrija et de ses environs a été déclaré Monument culturel d'importance nationale (décrets 66/2001 et 55/2002).

Une liste d'éléments au statut d'intérêt local existe, définissant une protection locale. Le document municipal récapitulatif est le Plan spatial municipal ou Plan directeur municipal de la ville d'Idrija (TPMP), approuvé en janvier 2011, et effectif depuis juin 2011. Dans sa documentation complémentaire de février 2012, l'État partie précise que ce document régule la conservation du bien et de sa zone tampon, tant du point de vue stratégique qu'opérationnel.

Protection traditionnelle

Les habitations sont généralement des biens privés, entretenus par leurs propriétaires.

L'Église catholique exerce la gestion directe ou déléguée des bâtiments religieux à sa disposition, à Almadén et Idrija.

Efficacité des mesures de protection

Les informations complémentaires fournies par l'État partie de l'Espagne apportent des éclaircissements à propos de l'intégration des mesures de protection du bien et de sa zone tampon au sein du plan directeur municipal de la ville d'Almadén.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie de la Slovénie indiquent la prise en compte de la protection de la zone tampon par la réglementation existante, déjà mise en place pour la protection du bien.

Les mesures de protection des deux biens et de leurs zones tampons paraissent suffisamment efficaces.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée pour les deux sites et que des garanties ont été fournies sur la prise en compte des zones tampons du bien dans les plans spatiaux municipaux des deux villes d'Almadén et d'Idrija. L'ICOMOS rappelle toutefois la nécessité d'informer le Comité du patrimoine mondial de tout projet urbain, notamment à Almadén, risquant d'affecter l'intégrité visuelle du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Almadén

L'inscription comme bien d'intérêt culturel national a entraîné la réalisation d'un inventaire par l'Institut du patrimoine espagnol. Cet inventaire comprend une description de l'état de conservation.

La Société minière a entrepris un travail important de relevé de la mine et d'entretien de ses éléments culturels. Il constitue la base documentaire et matérielle de la muséographie et du projet de parc minier. La Société a également contribué à la création de la Fondation Francisco Javier de Villegas, en charge du musée de la mine et des archives minières (hôpital San Rafael).

L'université technologique contribue également à la muséographie et à la connaissance archéologique du bague.

Idrija

Les activités de documentation sont menées en lien avec les opérations de surveillance et d'entretien.

Les inventaires et la documentation sur le patrimoine minier d'Idrija sont disponibles au niveau national et régional (Institut pour la protection du patrimoine culturel de Slovénie à Ljubljana et son office régional à Nova Gorica).

Le musée dispose d'un fonds d'archives et de documentation.

La Société de la mine d'Idrija a également ses propres archives et documents.

La documentation complémentaire de février 2012 apporte une riche collection iconographique à propos du site d'Idrija, mais il conviendrait d'effectuer un inventaire du patrimoine technique et industriel effectivement présent, de manière approfondie, pour les deux sites, afin d'en assurer une conservation et une mise en valeur de qualité.

État actuel de conservation

Almadén

Les fours Bustamante ont été récemment restaurés et ils sont dans un bon état de conservation. Les deux portes restantes du site minier ont été restaurées, des éléments de la Route sont clairement identifiables. Les monuments et bâtiments urbains sont généralement dans un état de conservation satisfaisant.

Idrija

De nombreuses restaurations ont été entreprises ces dernières années pour les éléments bâtis, les éléments techniques et de génie civil de la mine, les éléments hydrauliques.

Mesures de conservation mises en place

Almadén

Chacun des partenaires de la gestion met en place la partie du plan de conservation qui le concerne : la Fondation et la Compagnie minière pour le parc minier et ses activités ; la municipalité pour l'espace urbain et les monuments qui lui appartiennent, l'université et les partenaires privés en charge des autres éléments immobiliers et archéologiques du bien.

Idrija

Des activités importantes de conservation et de restauration ont été menées récemment : restauration des principaux monuments et restauration de la Route Anthony. La municipalité coordonne la mise en place des mesures de conservation en cours et à venir.

Entretien

Pour les deux sites, les parties publiques urbaines sont entretenues par les services municipaux. Les autres parties sont directement entretenues par les propriétaires ou par les occupants contractuels des lieux.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation prises pour les deux sites sont satisfaisantes et elles paraissent efficaces. La situation de la conservation a progressé ces dernières années de manière notable, notamment pour la conservation urbaine à Almadén comme à Idrija. Un effort est également entrepris, dans les deux cas, pour la conservation des sites miniers et industriels, afin de pouvoir y accueillir le public.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation prises pour les deux sites sont satisfaisantes.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Almadén

La structure de gestion correspond au regroupement de plusieurs institutions publiques ou privées en charge de parties spécifiques de la gestion du bien ou à vocation culturelle :

- la société minière MAYASA,
- la Fondation Francisco Javier de Villegas (FJV) est responsable du musée de l'hôpital royal San Rafael, des archives historiques des mines et de la gestion culturelle du site minier,
- la municipalité d'Almadén,
- l'Université gère le musée historique de la mine et le centre d'interprétation du bague royal,
- le Bureau d'Almadén a une vocation transversale dans l'animation économique et culturelle de la ville,
- l'Académie des mines d'Almadén,
- le Parc minier d'Almadén (2008) auquel participent la municipalité, la Fondation FJV et l'École polytechnique.

Idrija

La structure de gestion directe du bien repose sur deux partenaires principaux :

- la municipalité d'Idrija dont dépend notamment le musée d'Idrija,
- la structure de fermeture des mines d'Idrija,

Les institutions publiques en charge du suivi de la conservation et de la protection sont :

- l'Institut de la protection du patrimoine culturel de Slovénie, Office régional de Nova Gorica,
- l'Institut de la conservation de la nature de Slovénie, Office régional de Nova Gorica.

Les institutions locales récemment mises en place sont :

- le Centre de recherche et d'information sur le mercure (2008),
- le Centre du patrimoine d'Idrija (2010),
- le Centre d'interprétation du patrimoine du mercure (en cours).

Un *Comité international de coordination* a été créé en 2008 entre les deux États parties. Il se réunit régulièrement depuis son institution et il assure la coordination de la gestion des biens proposés pour une inscription en série. Des actions communes ont été mises en place par le Comité : sollicitation des autres sites pressentis pour une extension de la série, organisation à Idrija d'une conférence internationale sur l'impact environnemental et socio-économique de l'extraction et de l'usage du mercure (2009), plus largement pour la coordination scientifique des instituts de recherche sur le risque mercuriel des deux villes (voir préparation aux risques).

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Almadén

Les principaux plans concernant directement la gestion du bien sont :

- les plans de gestion de la Fondation FJV pour le Musée de l'hôpital et le centre d'archive des mines,
- le plan directeur du Parc minier d'Almadén sous l'égide de la Fondation FJV et en association avec d'autres partenaires du bien,
- le plan spécial pour le centre historique (ARI, 2010),
- les plans et programmes de l'université, en particulier le laboratoire sur les risques du mercure,
- le plan de dépollution du territoire minier.

Les autres plans et mesures le concernant ainsi que la zone tampon sont :

- le catalogue des biens et espaces protégés (CAT),
- le Plan directeur d'urbanisme (POM, en cours de révision).

Idrija

Les principaux plans publics intervenant dans la gestion du bien sont :

- le programme national de réhabilitation du site minier d'Idrija, engagé au moment où la fermeture des mines a été envisagée (1987),

- le plan régional de développement (Gorica, 2007-2013),
- la Route touristique émeraude,
- le plan de développement durable de la frontière Italo-slovène,
- le plan régional de développement touristique « Overture »,
- le plan municipal de développement économique et touristique « Revit »,
- le Plan directeur territorial d'Ildrija (2007, révisé en 2011, sous le nom TPMP).

Le Programme de protection intégrée du patrimoine culturel et du patrimoine naturel d'Ildrija a été approuvé en octobre 2010. Rédigé sous l'égide de la municipalité, il établit une coordination entre les institutions et les organismes en charge du bien et il assure une synthèse et une harmonisation des différents plans et programmes entre eux. Il joue le rôle d'un plan de gestion du bien d'Ildrija

Préparation aux risques

Almadén

Le principal risque est le mercure résiduel et ses effets possibles sur l'environnement. Les installations ont été décontaminées. Un programme de surveillance environnementale du mercure est en place. Des mesures de dépollution des sols sur le site minier, au niveau des dépôts résiduels de scories, font l'objet d'un important programme de dépollution (2008). Les résultats sont encourageants car les taux mercuriels enregistrés dans les airs et dans les nappes d'eau sont maintenant proche de zéro.

Il y a aujourd'hui deux centres de recherche et d'étude à Almadén en relation avec les pollutions mercurielles résiduelles :

- l'Institut de géologie appliquée, Laboratoire de biochimie Matelles Pesados (Université de Castille La Mancha),
- le Centre technique national de décontamination du mercure (organisme gouvernemental).

Ildrija

Une surveillance du niveau de mercure dans les eaux est en place. Le niveau de maladie des anciens ouvriers est proportionnel au nombre d'années d'emploi à la mine.

Il y a aujourd'hui à Ildrija un Centre de recherche sur le mercure à propos de ses effets environnementaux et sur la santé humaine.

Le plan de fermeture des mines s'est accompagné d'un programme de contrôle des sols afin d'éviter la fragilisation du bâti en relation avec les galeries souterraines, notamment pour le centre-ville historique.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont principalement associées par le biais des conseils municipaux, qui occupent dans les deux cas une place prépondérante dans la gestion et la conservation du bien.

Un certain nombre d'associations de citoyens intervient sur des aspects de la conservation du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, sur les deux sites.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Almadén

Le ministère de la Culture intervient par son budget, garanti par le principe du 1 % destiné à la culture. Il en va de même pour le patrimoine culturel de la région autonome de Castille – La Manche. Le budget municipal est également impliqué dans la gestion du bien.

Le Parc minier d'Almadén est financièrement soutenu par le gouvernement régional, au titre du département de l'Industrie et du Travail. Il est également soutenu par la Communauté européenne dans le cadre du projet global avec Ildrija.

La Fondation Francisco Javier de Villegas agit à Almadén depuis 2004. Ses ressources proviennent de subventions publiques (État, Région), affectées à des programmes précis de recherche et/ou de conservation.

L'Université reçoit également des fonds pour sa gestion du musée et du site du bain. Elle a par ailleurs des financements spécifiques concernant son Centre de recherche sur le mercure.

Des incitations fiscales sont proposées pour tout investissement dans l'entretien et la restauration du patrimoine des particuliers, et pour toute contribution privée à des actions dans le domaine du patrimoine culturel.

Les ressources humaines sont tout d'abord les personnels spécialisés du ministère (Institut espagnol du patrimoine historique). L'École des mines d'Almadén apporte ses spécialistes des questions minières et de la muséographie technique. Elle assure un cursus de formation en ingénierie minière.

L'université de Castille-La Manche a des formations en ingénierie de la construction, en architecture et en patrimoine culturel.

Ildrija

La municipalité consacre une part importante de son budget annuel, entre 8 et 15 %, aux opérations de conservation du bien et à son musée. Elle reçoit des aides du gouvernement, sous forme financière et sous forme de mise à disposition de compétences scientifiques et techniques (conservateur du musée).

L'Union européenne intervient également, sur le programme d'ensemble avec Almadén.

La loi pour le patrimoine culturel Slovène prévoit des encouragements à l'investissement privé dans la conservation du patrimoine.

Les activités muséographiques et touristiques génèrent des fonds propres.

Les compétences sont fournies par l'Institut pour la protection du patrimoine culturel de Slovénie, qui organise des formations. Localement, l'Institut de géologie a des spécialistes scientifiques ; il y a également des spécialistes en muséographie et des guides du Musée formés à la spécificité du patrimoine minier. Le parc minier dispose d'un personnel d'une quinzaine de membres. La Compagnie minière a ses propres personnels d'entretien et de surveillance.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère qu'un système de gestion est en place pour les deux sites de la série proposée pour inscription. Dans les deux cas, il semble dirigé de manière bicéphale, d'une part par la municipalité, d'autre part par une ou des institutions en lien direct avec le passé minier ou avec l'enseignement qui y était associé et qui demeure encore aujourd'hui, sous des formes plus ou moins renouvelées.

À Almadén, la coordination entre les services en charge du développement urbain (Plan POM) et ceux en charge de la protection et de la conservation du bien sont à renforcer, la prise en compte du bien et de sa protection au sein du plan directeur n'ayant eu lieu que très tardivement, à la demande explicite de l'ICOMOS (lettre du 12 décembre 2011).

La décision 34COM 8B.40 point 4. b) du Comité du patrimoine mondial d'une prise en charge plus affirmée des questions de pollution et de santé liées aux résidus mercuriels, comme composante à part entière de l'héritage des mines de mercure a été suivie, en termes d'institutions et de programmes. Son évaluation plus approfondie nécessiterait toutefois l'avis de spécialistes internationaux de ces questions.

Le Comité international de coordination a été mis en place et a fonctionné, notamment au moment de l'évaluation des dossiers antérieurs (2009-2010). Les États parties ont apporté des informations complémentaires (février 2012) sur son fonctionnement régulier et sur la diversité de ses responsabilités transversales.

L'ICOMOS considère qu'il convient d'accorder une attention particulière à la coordination entre les services municipaux en charge de l'urbanisme et les organisations en charge de la protection et de la conservation des biens, à Almadén tout particulièrement.

L'ICOMOS considère que le système de gestion des deux biens est globalement approprié, mais que la

coordination entre les services municipaux en charge de l'urbanisme et les organisations en charge de la protection et de la conservation du bien à Almadén doit être renforcée.

6 Suivi

Les deux États parties déclarent avoir basé leur suivi du bien sur les mêmes critères généraux : l'état de conservation, l'étude des impacts possibles de l'environnement sur le bien et la valeur des éléments le composant.

Un suivi périodique et une évaluation sont assurés pour :

- les mines de mercure et la possibilité de résidus mercuriels potentiellement toxiques, la surveillance de l'atmosphère (université polytechnique d'Almadén, les sociétés minières d'Almadén et d'Idrija) ;
- les éléments techniques et de génie civil des mines, les machines (université polytechnique d'Almadén, les sociétés minières d'Almadén et d'Idrija) ;
- les éléments architecturaux et la surveillance des éléments invasifs potentiels comme les nouveaux immeubles (instituts nationaux ministériels, délégations régionales).

Quatre tableaux d'indicateurs comprenant leur périodicité et l'organisme responsable sont proposés :

- état de conservation des éléments des biens en rapport direct avec l'établissement de la valeur de l'héritage du mercure,
- évaluation de l'efficacité des mesures des systèmes de gestion,
- évaluation des facteurs affectant les biens en relation avec leur état de conservation,
- évaluation du degré de développement durable des biens et de leur zone tampon au sein des programmes régionaux.

L'ICOMOS considère que le suivi des éléments constitutifs du bien en série est satisfaisant dans son principe ; il doit toutefois aboutir à des décisions effectives concernant le suivi du maintien de l'intégrité visuelle à Almadén.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle du bien « Le patrimoine du mercure. Almadén et Idrija », a été démontrée et qu'il satisfait aux critères (ii) et (iv).

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le Patrimoine du mercure. Almadén et Idrija, Espagne, Slovénie, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le mercure est un métal relativement rare aux usages longtemps irremplaçables dans divers procédés techniques, chimiques ou industriels. Il n'a été produit en quantité notable et durablement que par quelques rares mines dans le monde, dont les deux plus importantes furent, jusqu'à une période récente, Almadén en Espagne et Idrija en Slovénie. Ces deux cités minières, aux origines antique ou médiévale, montrent la longue durée d'un système sociotechnique d'exploitation particulier à ce métal, ainsi que ses évolutions. Son contrôle permettait celui de son marché, qui fut très tôt d'échelle intercontinentale par son rôle décisif dans l'exploitation des gisements argentifères du Nouveau Monde. Métal lourd, liquide à la température ordinaire et aux caractéristiques chimiques et physiques bien particulières, le mercure est aussi un agent polluant dangereux pour la santé humaine. Les deux sites comportent les vestiges techniques de nombreux puits de mines, de leurs galeries, d'installations de surface comportant des artefacts spécifiques à l'exploitation des minerais mercuriels ; ils comprennent également d'importants éléments urbains, monumentaux, d'infrastructure et de supports matériels et symboliques des modes de vie et de l'organisation sociale liés à l'exploitation du mercure.

Critère (ii) : L'exploitation du mercure s'est faite à partir d'un nombre très limité de mines, dont les plus importantes furent Almadén et Idrija. Elle eut, dès la Renaissance en Europe, un caractère international. Son intérêt stratégique à l'échelle mondiale ne cessa de se renforcer, notamment par son rôle dans l'exploitation des mines d'or et d'argent en Amérique. Les échanges furent simultanément économiques, financiers et à propos des connaissances techniques.

Critère (iv) : Les sites miniers d'Almadén et d'Idrija représentent le principal héritage légué par l'extraction intensive du mercure, notamment aux époques modernes et contemporaines. Ce double témoignage est unique et il illustre les différents éléments industriels, territoriaux, urbains et sociaux d'un système sociotechnique spécifique au sein des industries minières et de production des métaux.

Intégrité

Les sites miniers d'Almadén et d'Idrija forment un ensemble cohérent aux composantes complémentaires, illustrant convenablement tous les aspects techniques, culturels et sociaux associés à l'extraction du mercure. Ces éléments sont présents en nombre suffisant pour pouvoir être interprétés convenablement. Ce sont les deux plus importants sites conservés de cette activité, tant par les volumes produits, la durée historique que par la complétude des témoignages apportés. L'intégrité de la série a été justifiée.

Authenticité

Dans les deux sites, la présence d'éléments d'infrastructures minières de fond et de surface, la présence d'artefacts techniques liés à l'extraction minière, à ses besoins en amont (énergie hydraulique, bois) à sa transformation en « vif argent » (fours), à son transport et à son stockage sont authentiques. Il en va de même pour les éléments urbains, monumentaux et pour les témoignages des conditions de vie des mineurs.

Mesures de gestion et de protection

Les mesures de protection des sites sont satisfaisantes ; elles se traduisent dans les deux cas par des plans directeurs de l'occupation des sols et un contrôle des projets de travaux pouvant les affecter. Ces mesures de planification urbaine ou rurale s'appliquent aussi aux zones tampons. Toutefois, à Almadén, l'existence de projets pouvant avoir un impact visuel sur le bien et l'introduction tardive du bien et de ses limites dans le plan local d'urbanisme indiquent le besoin d'un renforcement de la coopération entre les autorités municipales et l'entité de gestion du bien. Pour les deux sites, un système local de gestion satisfaisant existe et le Comité international de la gestion transversale du bien en série a apporté la preuve de son fonctionnement régulier.

L'ICOMOS recommande que les États parties prennent en considération les points suivants :

- Effectuer un inventaire du patrimoine technique et industriel effectivement présent, de manière approfondie, pour les deux sites, afin d'en assurer une conservation et une mise en valeur de qualité ;
- À Almadén, renforcer la coopération entre les autorités municipales en charge du plan directeur de la ville et l'autorité de gestion du bien. ;
- À Almadén, confirmer la prise en compte effective du maintien de l'intégrité visuelle du bien et de son environnement en relation avec les différents projets urbains envisagés dans la ville. Il est également nécessaire d'en informer le Comité du patrimoine mondial suffisamment en amont, conformément à l'article 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;
- À Idrija, préciser les surfaces des nouvelles zones tampons, après leur redéfinition récente (janvier 2012).



Plan indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Vue d'Almadén et de la mine



Almadén - chevalement de San Aquilino



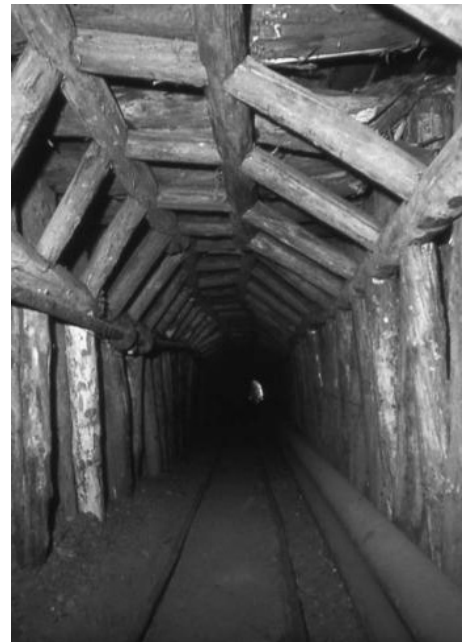
Almadén - le bâtiment de l'Académie des mines



Vue générale de la ville d'Idrija



Idrija - barrage



Idrija - vue d'une galerie

Fermes décorées de Hälsingland (Suède) No 1282 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Fermes décorées de Hälsingland

Lieu

Comté de Gävleborg
Provinces de Hälsingland et de Dalécarlie
Suède

Brève description

Il s'agit d'une sélection de sept grands corps de ferme en bois aux intérieurs richement décorés, parmi une concentration de plus d'un millier de structures en bois subsistantes, datant pour la plupart des XVIIIe et XIXe siècles, dans la province de Hälsingland. Ils sont le reflet d'une tradition de construction en bois qui trouve son origine au Moyen Âge (XIIe-XVIe siècle). Les fermes, nichées au creux de longues vallées fertiles dans le paysage boisé de la taïga, illustrent la grande époque de cette tradition architecturale, entre 1800 et 1870, ainsi que la prospérité des fermiers indépendants qui utilisaient l'excédent économique de l'exploitation du lin et du bois pour construire d'imposantes nouvelles demeures, avec des bâtisses entières ou des enfilades de salles uniquement réservées aux fêtes. Les propriétaires passaient commande à des artistes de Hälsingland ou à des peintres itinérants venus de la province voisine de Dalécarlie pour décorer richement leurs intérieurs afin de refléter leur statut social. Ces maisons décorées allient l'architecture locale et les traditions artistiques populaires locales d'une manière très distinctive, que l'on peut considérer comme l'épanouissement final d'une culture populaire profondément enracinée en Europe du Nord-Ouest.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 7 sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

12 décembre 2005

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

24 janvier 2007

27 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription différée (33 COM, Séville, 2009).

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (décision 33 COM 8B.28) :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1,

2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription des Fermes et villages de Hälsingland, Suède, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie de :

a) reformuler la proposition d'inscription de façon à sélectionner quelques corps de ferme décorés exceptionnels conservant leur environnement agricole et pouvant être déclarés exemplaires de la tradition locale et spécifique de fermes décorées de la fin du XVIIIe et du XIXe siècle en Hälsingland et éventuellement dans les régions voisines ;

b) fournir une analyse comparative plus détaillée des plus belles maisons du genre qui subsistent, afin de comparer les maisons proposées pour inscription avec celles-ci ;

c) produire un plan ou un système de gestion global pour la proposition d'inscription en série, comprenant des procédures d'urgence ;

d) assurer que tous les sites proposés pour inscription aient une protection légale pour leurs intérieurs et que leur environnement soit aussi convenablement protégé ;

3. Considère que toute proposition d'inscription révisée, avec des délimitations revues, devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

Le 27 janvier 2011, l'État partie a soumis une proposition d'inscription révisée.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels, l'architecture vernaculaire et le bois, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Pour la première proposition d'inscription, l'ICOMOS a également consulté l'UICN, qui a offert ses commentaires le 19 janvier 2009.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 16 au 19 septembre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Pour la première proposition d'inscription, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 7 octobre 2008 au sujet de l'analyse comparative, de la sélection des sites

et de l'inclusion des filatures de lin ainsi que de la vallée de Trogsta. L'État partie a envoyé des informations complémentaires en réponse le 17 novembre 2008 et le 2 décembre 2008.

Pour la proposition d'inscription révisée, l'ICOMOS a envoyé le 26 septembre 2011 une lettre à l'État partie demandant plus d'informations sur la gestion globale du bien en série. L'État partie a répondu le 21 octobre 2011 en communiquant des détails sur la composition et les responsabilités d'un Conseil de coordination du site. Ces informations ont été incluses dans ce rapport.

L'ICOMOS a envoyé une nouvelle lettre à l'État partie le 12 décembre 2011 demandant des informations complémentaires à propos de la composition du Comité de gestion proposé, des détails sur ses responsabilités vis-à-vis du plan de gestion, et quand le Comité sera inauguré. Des informations ont également été demandées sur l'envergure et le degré de protection de la zone tampon pour Bommars, les plans d'urgence en cas d'incendie, comme l'exige le Comité du patrimoine mondial, ainsi que sur les indicateurs de suivi. L'État partie a répondu le 27 février 2012. Les informations complémentaires transmises ont été incluses dans ce rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
14 mars 2012

2 Le bien

Description

Dans une zone relativement petite du nord-est de la Suède, bordant le golfe de Botnie et dénommée Hälsingland, se trouve une concentration de fermes en bois richement décorées avec leurs dépendances, reflétant l'apogée de la prospérité que connut ce paysage agricole au XIXe siècle et le statut social de ses fermiers.

En réponse à la requête du Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session, la proposition d'inscription a été reformulée et le nombre de sites réduit de 15 (dont 20 fermes, une filature de lin et des pâtures d'été) à 7 fermes. Les sept sites sont dispersés sur une zone de 100 km de l'est à l'ouest et de 50 km du nord au sud. Six d'entre eux se trouvent dans la province de Hälsingland et un septième juste de l'autre côté de la frontière avec la province de Dalécarlie – bien que cette zone ait appartenu au Hälsingland sur le plan culturel dans les années 1800.

Les fermes sont considérées comme les meilleurs exemples et les plus représentatives de la tradition des corps de ferme décorés ; elles ont été choisies parmi quelque 400 salles décorées subsistantes.

Le Hälsingland est une province montagneuse et assez densément boisée, les rares terres cultivables (approximativement 5 % du total) se trouvant dans de

longues vallées étroites et plates le long de lacs et de fleuves.

Le paysage rural de petits villages et de fermes dispersées a évolué pendant au moins sept siècles. Le paysage reflète l'indépendance relative des fermiers, l'utilisation communale traditionnelle des pâtures et une agriculture mixte basée sur l'élevage, les cultures arables, la foresterie, la culture du lin et la chasse.

Au XIXe siècle, l'usage collectif des bois et des pâturages et le partage traditionnel des champs dans les vallées furent remplacés par une répartition légale de la terre, dans le cadre d'un programme national de régularisation foncière (voir *Histoire et développement ci-après*). Ce changement apporta une prospérité considérable aux fermiers, qui investirent leurs richesses nouvelles dans de grandes bâtisses.

Les fermes nouvelles ou agrandies se distinguaient tout particulièrement soit par une maison séparée, une *Herrstuga*, soit par une succession de salles dans la maison principale, qui étaient réservées aux festivités, aux grandes occasions ou aux assemblées, et rarement utilisées le reste de l'année. Ces salles étaient en règle générale les plus richement décorées de la ferme.

Au XVIIIe siècle, dans la majorité des fermes, l'habitation et les dépendances s'organisaient autour d'une cour dotée d'un *Portlider*, un bâtiment d'accès sur un côté. Au XIXe siècle, la disposition a souvent changé pour laisser place à une habitation plus ouverte, avec des ailes sur les côtés. Progressivement, pendant une centaine d'années à partir de 1800 environ, de nombreuses maisons passèrent aussi d'un étage à un étage et demi ou deux étages.

Le bâti de la plupart des constructions était un assemblage horizontal de planches de pin ou d'épicéa provenant des forêts communales du village. À partir du XVIIIe siècle, les planches étaient poncées sur la face extérieure et, au XIXe siècle, beaucoup de bâtiments étaient parés avec de larges planches verticales, sciées à la main et plus tard coupées à la machine, souvent peintes, pour que les maisons ressemblent davantage à celles construites en brique. On utilisait en Hälsingland (et partout en Suède) une peinture rouge sombre, à base de pigments provenant des mines de cuivre de Falun, qui finit par devenir l'emblème de la vie rurale suédoise. Plus tard au XIXe siècle, des couleurs pastel plus claires furent aussi introduites. La couverture traditionnelle était l'écorce de bouleau, maintenue en place par de fines baguettes fendues. Cette pratique fut supplantée au XIXe siècle par des bardeaux cloués et, au XXe siècle, par des tuiles pour les habitations et par des feuilles de fer-blanc pour les dépendances.

Un trait caractéristique des maisons du XIXe siècle est leur décoration élaborée, fusion d'art populaire et de styles contemporains prisés par l'aristocratie terrienne, tels que le baroque, le rococo et le style gustavien. À l'extérieur, on la trouve communément dans le décor

sculpté autour de la grande porte ou du porche d'entrée, œuvre d'ébénistes locaux. À l'intérieur, certaines des maisons étaient décorées de peintures sur toiles ou textile fixées au mur ou directement réalisées sur les plafonds ou les murs en bois, certaines exécutées au XIXe siècle par des peintres itinérants venus de la région voisine de Dalécarlie, et connues sous le nom de peintures dalécarliennes. Les sujets étaient souvent bibliques, mais les personnages étaient peints à la dernière mode de leur époque.

Quatre cents intérieurs peints ont été enregistrés, la majorité datant du XIXe siècle. On connaît le nom de 10 peintres, mais la majorité des œuvres reste anonyme.

Les sept sites sélectionnés sont composés de corps de ferme avec plusieurs salles décorées pour accueillir des festivités (entre quatre et dix), aux dépendances quasiment intactes, et implantés dans un contexte paysager apte à refléter leur fonction agricole.

Dans le détail, le bien comprend les fermes suivantes. Seules les salles principales décorées sont décrites :

1. Ferme de Kristofers, Stene, Järvsö

La ferme de Kristofers, deux maisons et des bâtiments d'exploitation organisés autour de trois côtés de la cour, se trouve à la périphérie du village de Stene. Elle a été reconstruite au début du XIXe siècle. La plus grande des deux demeures n'a été utilisée que pour les grandes occasions, et aussi bien sa salle des banquets que les autres salles domestiques ont été richement ornées de peintures florales libres et au pochoir, œuvres d'Anders Ädel dans les années 1850, et typiques de la zone haute de Ljusnandal.

La salle principale de la maison des banquets – où se déroulaient les plus importants repas de fête – présente des peintures paysagères libres sur des panneaux encadrés de colonnes drapées de bleu et de rouge. Le panneau central est doté d'une croix couronnée d'un œil, symbole de l'omniscience de Dieu, qui marquait la place des invités d'honneur.

La chambre pour accueillir les hôtes arbore aussi une décoration divisée en panneaux à l'encadrement peint au pochoir, avec au centre des bouquets de fleurs.

Les bâtisses proposées pour inscription sont le noyau de la ferme, reconstruite au XIXe siècle. Les bâtiments datant de 1900 et après se trouvent dans la zone tampon.

2. Ferme de Gästgivars, Vallstaby

Dans les années 1860, cette ferme, à l'orée du village de Vallsta, présentait un plan fermé – quatre bâtisses autour d'une cour. Le quatrième côté a plus tard été démoli et un nouveau groupe d'annexes construit autour d'une cour au sud.

La ferme possède deux habitations. Le bâtiment résidentiel a été construit vers 1800 mais paré de panneaux de bois lisses en 1882. Le second, réservé aux festivités, a été construit en 1838.

La maison des fêtes a été entièrement décorée par Jonas Wallström sur quelques années. Au rez-de-chaussée, la grande salle est toujours dans son état d'origine, tandis que certaines autres ont été partiellement repeintes depuis les années 1950. La salle non restaurée arbore des peintures au pochoir sur de la toile de lin tendue, avec une orientation verticale, dans une imitation du brocart de soie caractéristique de l'œuvre de Wallström. Les peintures sont entourées d'une bordure de papier mural à imprimés.

À l'étage, toutes les salles sont peintes au pochoir, avec des bordures peintes à la main. Dans la grande salle des fêtes, la décoration est divisée en panneaux, chacun encadré de motifs imitant les cadres en bois doré autour de tentures de soie. Chaque panneau, à l'exception d'un, présente un schéma répété de médaillons floraux réalisés au pochoir, en forme de diamant, des motifs que l'on ne retrouve nulle part ailleurs en Hälsingland. Un panneau central entre deux fenêtres est couronné de deux figures ailées néo-classiques en blanc sur fond bleu qui imitent la céramique dite « jaspe » produite par l'entreprise anglaise Wedgwood. Au-dessous, en peinture libre, un paysage idéalisé d'un moulin à côté d'une cascade et encadré d'arbres, un bateau au premier plan. Le plafond est bordé d'un motif d'acanthes en grisaille, et d'une guirlande de roses blanches à feuilles vertes.

3. Ferme de Pallars, Långhed

Le village de Långhed se caractérise par de grandes maisons d'habitation, souvent sur deux étages et demi, et d'impressionnants ensembles de bâtiments d'exploitation.

Pallars compte trois maisons des années 1850, ou légèrement antérieures, regroupées autour d'une cour. La maison principale et celle de l'aile est réservée aux festivités abritent des peintures dalécarliennes. Pallars est représentative de l'époque qui vit l'apogée des grandes bâtisses résidentielles en Hälsingland.

La maison centrale s'élève sur deux étages et demi, avec un toit mansardé. Sa façade est parée de panneaux de bois lisse aujourd'hui peints en blanc, que l'on présume peints à l'origine pour imiter une pierre pâle. La maison possède un porche richement sculpté. À l'intérieur, deux salles conservent leurs décorations peintes. Au rez-de-chaussée, un salon présente des peintures paysagères, œuvres de Svärdes Hans Errson. Ces peintures à l'huile rassemblées forment un seul grand panorama d'arbres et de taillis.

La maison des fêtes a été construite en 1853 et entièrement décorée à l'époque par un peintre dalécarlien inconnu. L'édifice tout entier est resté intact.

La grande salle est ornée de peintures paysagères au sein de panneaux cintrés ; ces peintures se distinguent des autres peintures de paysage par leur objet, de vraies villes de Suède telles que Stockholm, Västerås et Gävle, et des images d'habitations Sami et de traîneaux tirés par des rennes, ces derniers constituant une image unique sans équivalent en Suède ni même dans d'autres pays nordiques.

Les principaux bâtiments d'exploitation ont été reconstruits entre 1930 et 1958.

4. Ferme de Jon-Lars, Långhed

Avec dix-sept pièces sur deux étages et demi, Jon-Lars est la plus grande de toutes les fermes de Hälsingland. Bâtie pour deux frères et leurs familles en 1857, elle possède un porche de style Empire qui abrite deux portes, menant à deux espaces résidentiels séparés. La maison est inhabituelle en ce que toutes les pièces réservées à des fonctions domestiques étaient réunies sous un même toit, et qu'il n'y a donc pas de maison des fêtes séparée. Il n'y a pas non plus d'aires, le principal groupe de bâtiments d'exploitation datant du milieu du XIXe siècle et se trouvant à une petite distance.

Une moitié de la bâtisse a été modernisée tandis que l'autre est bien préservée. Elle a été décorée par le peintre dalécarlien Svärdes Hans Ersson en 1863. Les murs de l'une des chambres pour recevoir les hôtes à l'étage sont décorés de peintures de motifs paysagers de villes idéalisées et de silhouettes vaporeuses d'arbres, avec des vignes entrelacées autour des cadres.

5. Ferme de Bortom åa, Gammelgården

Bortom åa est un village forestier isolé situé dans la région frontalière entre Hälsingland et Dalécarlie, colonisée dans les années 1600 par les immigrants finlandais. Le corps de ferme, construit en 1819 et agrandi en 1835, était à l'origine entouré par une seconde maison et des bâtiments d'exploitation, mais ceux-ci ont été déplacés plus loin à la fin du XIXe siècle.

L'ancienne maison tout entière a été bien préservée, avec ses aménagements et son mobilier, de sorte qu'elle est l'exact reflet d'une maison de fermiers complète du milieu du XIXe siècle. Certaines des pièces ont été décorées dans les années 1820 et 1830 et d'autres entre 1856 et 1863. La salle des fêtes du bas a été décorée en 1825. La principale image est celle du prince héritier de Suède dans un carrosse, un soldat à ses côtés. On trouve autour du reste de la pièce des motifs floraux sur les murs et des paysages avec des bâtiments et des figures au-dessus des fenêtres et des portes. Au premier étage, une salle des fêtes a été décorée en 1856 par le peintre dalécarlien Bäck Anders Hansson avec des fleurs stylisées aux couleurs vives, dans des encadrements simples.

6. Ferme de Bommars, Letsbo, Ljusdal

La ferme de Bommars comprend des maisons d'hiver et d'été bâties dans les années 1840 perpendiculairement l'une à l'autre, sur respectivement deux étages et un étage et demi. Toutes deux ont des porches datant de la fin du XIXe siècle.

Les salles des fêtes occupent tout l'étage supérieur de la maison d'hiver. La salle principale présente des murs couverts de papiers peints imprimés, dont le motif imite le papier conservé au château d'Ekebyhof près de Stockholm. Deux autres salles ont été décorées à la même époque, l'une avec des panneaux en marbre peints encadrés par une bordure au pochoir et la deuxième avec un papier peint industriel de style néo-Renaissance.

7. Ferme d'Erik-Anders, village d'Askesta, Söderala

La construction de la ferme d'Erik-Anders a débuté en 1825 ; avec ses façades peintes en jaune à l'origine, son toit à demi-croupe à moulures classiques, elle ressemblait à un petit manoir. Son seul bâtiment d'exploitation, polyvalent, a été construit en 1915.

Chacun de ses deux étages comporte des salles des fêtes, décorées en 1850 par des membres de la famille Knutes de Dalécarlie. La salle du rez-de-chaussée a maintenant un papier peint datant des années 1890, tandis que les décorations des salles à l'étage ont survécu. La plus grande salle présente une décoration sobre avec des dés en marbre, sous des panneaux en marbre aux bords ornés de motifs, avec des guirlandes de fleurs surmontant les portes.

Au premier étage, le grand salon a été décoré par la famille de peintres Knutes Olof Ersson, de Rättvik. Ces dernières années, les peintures de plusieurs autres pièces, restaurées, ont révélé du marbre.

Histoire et développement

Les premiers fermiers commencèrent à travailler les terres côtières de Hälsingland vers 400 av. J.-C. avant de s'étendre progressivement à l'intérieur des terres. Ils élevaient du bétail, cultivaient de l'orge et s'organisaient en groupes familiaux pourvus de droits communaux sur la terre et les forêts avoisinantes. Ils réussirent à conserver ces droits même après la christianisation du pays au XIIe siècle, et la Suède devint un pouvoir central avec une monarchie forte. Le *Hälsingelagen* (lois de Hälsingland), rédigé dans les années 1300, dépeint clairement la société de l'époque comme une partie indépendante du royaume suédois. Les structures féodales n'ont jamais été établies dans la province.

La Couronne possédait cependant une partie des bois et, au XVIe siècle, quelques-unes de ces terres furent occupées par des populations venues de Finlande, auxquelles fut accordée une exonération fiscale. Elles bâtirent des fermettes dans la forêt, dont certaines ont survécu à ce jour.

Au XVII^e siècle, quand la Suède commença à émerger en tant que puissance militaire, la Couronne conclut un contrat avec les fermiers pour fournir des soldats aux forces armées. Les fermiers étaient obligés de construire des fermettes pour leurs soldats et, en Hälsingland, les veuves des soldats pouvaient hériter de ces exploitations. Au fil du temps, il finit par y avoir en surnombre de ces fermettes, qui purent être utilisées par des gens n'ayant pas eux-mêmes de propriétés, comme les artisans. Cela favorisa le développement de l'art de la construction en Hälsingland aux XVIII^e et XIX^e siècles.

À partir du milieu du XVI^e siècle, la prospérité des fermiers de Hälsingland s'accrut, grâce à l'essor du commerce du lin et des peaux, à la mécanisation progressive de l'agriculture et de la production de lin.

La grande redistribution des terres, lancée en 1757 et mise en œuvre dans bon nombre de villages de Hälsingland à partir du début du XIX^e siècle, permit de contraindre les fermiers à éloigner leurs fermes du cœur du village, afin de réaliser une parcellisation plus rationnelle de la propriété et de répartir les terres agricoles et les bois entre les fermiers. Dans de nombreux villages, cette décision sonna le glas du système d'exploitation communal, mais cela permit aussi aux fermiers de tirer profit des produits des bois.

Cette liberté nouvelle, associée à la mécanisation croissante de l'agriculture, de la production de lin et de bois et à l'essor de l'entreprise ainsi que de la population, conduisit tout d'abord à l'agrandissement des fermes, pour refléter la richesse et l'ascension sociale - remarquable en Hälsingland - ainsi qu'au développement des entreprises et de la prise de risques, et plus tard à des migrations vers l'Amérique du Nord et d'autres pays, les entreprises faisant faillite et les fermes étant abandonnées dans un climat économique en pleine transformation.

La mécanisation accrue au début du XX^e siècle rendit le bois scié et les planches rabotées à la machine aisément disponibles, ce qui eut un effet marqué sur le bâtiment. Après les années 1870, les traditions artisanales de construction en bois et de peinture semblent avoir commencé à s'éteindre. Les grandes maisons décorées de Hälsingland restent donc des exemples de l'épanouissement final de longues traditions de construction en bois et d'art populaire.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative détaillée fournie dans le dossier de proposition d'inscription révisé affirme qu'aucun autre bien avec des édifices vernaculaires inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ne recouvre la profusion d'intérieurs décorés dans des salles utilisées lors des fêtes que l'on rencontre dans les fermes du Hälsingland,

ni ne reflète le type de paysage agricole qui a favorisé l'essor de ces exploitations vastes et prospères. Elle reconnaît que le Paysage agricole du sud d'Öland, Suède (2000, critères (iv) et (v)), a un contexte socio-économique similaire, mais note que les fermes n'ont pas préservé leurs intérieurs de manière notable.

Pour ce qui est de l'analyse par rapport à d'autres biens, qui ne sont ni inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ni sur les listes indicatives, l'analyse propose des comparaisons avec des régions d'Europe qui ont développé des techniques de construction en bois, et plus particulièrement avec des traditions de la région nordique où les fermes décorées de peintures murales fixes sont des plus courantes.

L'analyse évoque essentiellement la Finlande, la Russie, la Suisse et la Norvège, ainsi que les diverses régions de Suède où prévalaient des traditions de peintures murales décoratives associées à des techniques de construction en bois.

En Finlande, plus de 80 % des bâtisses ont été construites depuis les années 1940. Même si quelques grandes fermes subsistent en Ostrobotnie, on n'y trouve que quelques exemples de décorations peintes sur des portes et un seul exemple notable de peinture au pochoir.

Dans la Carélie russe, bien qu'il existe des traditions de construction en bois et des salles qui ne servaient qu'à certaines époques de l'année, il n'y a pas de tradition de décorations peintes élaborées.

Bien qu'il ait existé des décorations peintes dans la partie nord-européenne de la Russie, elles étaient généralement confinées aux poêles et aux panneaux en bois, et les bâtiments décorés de haute qualité qui subsistent sont rares.

Les grandes fermes de Suisse et la classe sociale d'agriculteurs indépendants qui les a bâties peuvent présenter certaines similitudes avec celles du Hälsingland. Il n'y a cependant pas de tradition forte de peintures murales décoratives.

En dehors de la Suède, les éléments de comparaison les plus proches de la tradition de Hälsingland de salles aux peintures élaborées se trouvent en Norvège, où il existe une tradition vieille de 350 ans de peintures décoratives intérieures dans des bâtiments en bois.

De surcroît, il est souvent considéré que les peintures décoratives suédoise et norvégienne font partie d'une tradition commune. En Norvège, les peintures décoratives de la même période que celles de Hälsingland sont dans une large mesure des peintures libres avec des motifs de fleurs et de vrilles végétales et des images décoratives. Dans certaines régions cependant, les décorations étaient réalisées à la peinture à l'huile de lin, avec des découpes au pochoir donnant l'illusion de papiers peints contemporains. Les

décorations étaient généralement peintes dans une ou deux pièces, la chambre pour recevoir les hôtes et éventuellement la principale pièce à vivre. Les peintures décoratives en Norvège manifestent une grande diversité entre les différentes régions. La différence entre la Norvège et la Suède semble résider dans la grande quantité d'intérieurs décoratifs préservés dans la zone relativement peu étendue de Hälsingland et l'absence de grandes enfilades de salles des fêtes en Norvège.

En Suède, la tradition des peintures murales est envisagée pour les maisons dans 14 zones. Il y aurait trois traditions reconnues de peinture murale : les tentures peintes du sud de la Suède, les peintures dalécarliennes et les peintures de Hälsingland.

Les tentures du sud de la Suède sont des peintures mobiles, créées pour la plupart entre 1750 et 1850 et tendues pour les grandes occasions. Les peintures fixes subsistantes se trouvent principalement dans les provinces de Hälsingland, Gästrikland, Västerbotten et Dalécarlie, et dans quelques cas en Ostergötland et Västergötland, mais avec seulement une salle peinte.

Les peintres dalécarliens étaient itinérants et peignaient des maisons dans leur propre région mais aussi en Hälsingland, Gästrikland et Västerbotten entre 1780 et 1870. Il semble qu'ils aient adapté leurs images aux goûts et aux préférences de leurs clients.

Bien que l'on dise que quelques peintures dalécarliennes subsistent en Dalécarlie, la majorité se trouverait hors de la région, étant donné que les maisons dalécarliennes, relativement petites, ont été agrandies et modernisées. Néanmoins, deux maisons avec des pièces peintes subsistent, qui présentent de nombreuses similitudes avec le Hälsingland. Toutefois, on ne peut dire qu'elles reflètent les mêmes traditions que le Hälsingland ni qu'elles participent d'un phénomène largement répandu en Dalécarlie.

Comme le Hälsingland, le Gästrikland a prospéré au XIXe siècle, mais grâce à l'extraction du minerai de fer plutôt que grâce au lin et à la foresterie. Les peintres dalécarliens y ont été très actifs, mais rares sont les pièces complètes qui subsistent. Toutefois, le Gästrikland a aussi produit son propre peintre, Hans Wikström, qui travailla entre 1775 et 1830 et dont un intérieur a été préservé.

En dehors de Hälsingland, le nombre le plus important de salles peintes subsistantes semble exister à Västerbotten, où un inventaire de 1998 faisait état de 100 salles, dont certaines œuvres de peintres dalécarliens. Toutefois, il est indiqué qu'il ne reste aucune maison décorée complète comme en Hälsingland.

Dans la région sidérurgique de Bergslagen, qui recouvrait plusieurs provinces, quelques salles peintes subsistent, ainsi qu'une maison complète, avec des

peintures qui sont probablement de la main de Hans Wikström.

Il ressort clairement de cette analyse détaillée que c'est en Suède que les maisons peintes existent en plus grand nombre, et spécialement en Hälsingland, mais que cette tradition picturale s'est répandue dans les régions voisines, avec un échange considérable d'artistes et d'idées entre les régions de Suède.

L'ICOMOS considère que l'analyse a souligné le très riche épanouissement final du style fermier local en Hälsingland à la fin du XVIIIe et au XIXe siècle, quand les intérieurs étaient très décorés par les peintres locaux et où le plus grand nombre de maisons décorées entières subsistent dans leur contexte agricole et paysager. Même s'il existe quelques intérieurs peints dans d'autres régions, le Hälsingland offre le plus grand nombre de peintures dalécarliennes qui ait survécu en Suède, et ce dans des bâtiments bien préservés. Les fermes de Hälsingland associent de riches peintures décoratives à une tradition de construction très développée reflétant la prospérité considérable des fermiers. En tant que groupe, elles sont sans équivalent.

Les sept sites choisis pour illustrer cette combinaison de traditions décoratives et architecturales l'ont été parmi près de 400 exemples pour représenter les exemples les plus beaux et les plus complets encore dans leur contexte agricole. Cette sélection repose sur l'étude de 1 000 fermes conduite entre 2002 et 2004 et un registre établi dans les années 1990 de peintures murales préservées dans quelque 400 pièces.

La sélection a reposé sur les critères suivants :

- Des fermes avec un nombre suffisant de pièces décorées pour les événements festifs qui se rapportent à la période 1800 à 1870.
- Toutes les maisons d'habitation de la ferme doivent être préservées – pour permettre de comprendre la relation entre la résidence principale et les maisons pour les festivités.
- Différentes techniques décoratives sont présentes sur chaque site.
- Le contexte agricole des fermes devrait être bien préservé ; les terres agricoles autour devraient être ouvertes et les bâtiments d'exploitation en nombre suffisant pour placer les bâtiments résidentiels dans leur contexte.
- L'environnement paysager est préservé par la zone tampon.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative dans le dossier de proposition d'inscription révisé, qui se concentre sur la combinaison des pièces décoratives et des traditions de construction en bois, comme le demandait le Comité du patrimoine mondial dans sa décision 33 COM 8B.28 point 2b, a montré que cette combinaison existe en Hälsingland dans une mesure sans équivalent ailleurs. Les critères de sélection des

sites sont bien articulés et justifient la sélection des sites, ainsi qu'une approche en série globale.

ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les fermes décoratives de Hälsingland sélectionnées représentent une collection remarquable d'un millier de fermes bien préservées, avec environ 400 salles décoratives encore in situ.
- La densité de pièces décorées préservées et intactes est sans équivalent dans toute la taïga nordique.
- Les sept fermes sélectionnées, datant de 1800 à 1870, qui constituent l'apogée de cette expression culturelle, sont des exemples exceptionnels de la manière dont les fermiers indépendants d'une petite région géographique ont associé une tradition de construction très élaborée à une riche tradition d'art populaire sous la forme d'intérieurs peints dans des salles utilisées pour des festivités.
- Ces fermes décorées témoignent d'une culture qui a disparu aujourd'hui, mais qui a été préservée de manière exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée et que l'approche en série a été justifiée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les critères de sélection des sept sites sont très clairement liés à la valeur universelle exceptionnelle proposée. Ainsi, chaque site contribue fortement à la valeur globale en ce qu'il affiche des salles des fêtes très décorées dans des bâtisses en bois, dans le contexte global d'une ferme et d'un paysage ouvert reflétant ses origines agricoles. Chaque ferme reflète aussi des aspects légèrement différents de la façon dont les corps de ferme intégraient des salles pour les fêtes et les types de décorations appliquées par différents artistes. Associés, les sept sites présentent tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle.

Aucun des attributs ne peut être considéré comme vulnérable.

Authenticité

Toutes les fermes ont été choisies pour montrer la relation entre les salles des fêtes et le reste de la ferme, pour leur bon état de conservation et pour leur capacité à illustrer toute la palette des réponses architecturales et décoratives.

Associés, les sept sites peuvent prétendre inclure tous les attributs nécessaires pour exprimer pleinement et fidèlement la valeur universelle exceptionnelle. Les réparations et la restauration des éléments individuels ont été entreprises par des professionnels qualifiés, utilisant essentiellement des matériaux et des techniques traditionnels. Seule exception, le toit des habitations et des bâtiments d'exploitation, où le matériau de couverture traditionnel a été remplacé par des matériaux plus modernes afin de garantir la protection des salles décorées. Dans quelques très rares cas, les décorations murales ont été reconstruites, mais cela ne concerne pas les principales salles décorées entre 1800 et 1870. Cinq des sites sont toujours directement associés à des activités agricoles. Les exceptions sont Gästgivars et Bortom åa, mais ceux-ci conservent leur environnement agricole.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (v).

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

L'ICOMOS considère que ce critère est pleinement justifié par la façon dont les grandes fermes, impressionnantes avec leurs salles richement décorées pour les festivités, reflètent l'extraordinaire tradition associant construction en bois et art populaire, la richesse et le statut social des fermiers indépendants, et l'épanouissement final d'une longue tradition culturelle en Hälsingland.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et que la sélection des sites est appropriée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond au critère (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

La valeur universelle exceptionnelle est véhiculée par le riche ensemble de grands corps de ferme en bois bien conservés, leurs salles des fêtes très décorées, la gamme des réponses décoratives que ces salles manifestent, leurs bâtiments agricoles associés et leur contexte agricole.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Actuellement, la pression liée au développement est mineure et les réglementations tant pour les biens que pour les zones tampons sont strictes. Néanmoins, le dossier de proposition d'inscription mentionne l'expansion de l'énergie éolienne comme un problème potentiel. Il y est indiqué que les municipalités auraient le droit d'opposer leur veto à des systèmes mal placés. L'ICOMOS considère que des turbines éoliennes auraient clairement un impact fortement préjudiciable sur l'échelle et l'ouverture de l'environnement paysager. Une attention toute particulière a été prêtée à choisir des sites dont le contexte agricole est toujours en place, et il sera de la plus haute importance de maintenir leurs environnements appropriés.

Contraintes dues au tourisme

Gästgivars est partiellement louée à un groupe d'artisans et Bortom åa appartient à une municipalité. Toutes deux sont régulièrement ouvertes au public. Les cinq sites restants sont des propriétés privées et leurs propriétaires ouvrent leurs portes à des groupes de visiteurs sur rendez-vous, habituellement uniquement en été.

Actuellement, les visiteurs sont relativement peu nombreux, mais on semble penser au niveau local que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial pourrait favoriser le tourisme et ainsi soutenir l'économie agricole locale. Les fermes proposées pour inscription se trouvent déjà sur une route des fermes *Stora Hälsingegårdars Väg*.

Contraintes liées à l'environnement

Rien n'indique de problème grave. La question principale est de garder les quatre sites qui restent des entreprises agricoles en activité pour maintenir le paysage culturel ouvert qui sert d'environnement aux fermes et aux bâtiments d'exploitation. Ceux-ci présentent de petites zones de terres arables et de plus grandes zones de forêts. Des subventions sont versées aux fermiers en compensation du travail supplémentaire nécessaire pour entretenir les prairies et les pâtures. L'ICOMOS considère que ce soutien est nécessaire dans le climat économique actuel, dans lequel l'agriculture dans la région n'est plus une occupation rentable.

Catastrophes naturelles

La principale menace vient du feu, soit des incendies de forêt, soit provoqué par des problèmes électriques ou autres dans les bâtisses. Le dossier de proposition d'inscription mentionne ce risque, en indiquant clairement que la responsabilité de la mise en place de plans de protection adaptés contre l'incendie incombe aux propriétaires, qui doivent prendre des mesures appropriées. Le dossier de proposition d'inscription

indique également que pour garantir une protection appropriée, une politique de protection contre l'incendie et sa documentation, un inventaire des risques, des règles, une organisation et une formation de protection contre l'incendie, ainsi que des contrôles et un suivi seront mis en place pour le bien proposé pour inscription dans son ensemble, avec des conseils des services d'urgence. Ce système, s'inscrivant dans le cadre d'une procédure de réponse d'urgence, a été exigé par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision 33 COM 8B.28, point 2c. Toutefois, il n'a pas encore été mis en place.

Dans les informations complémentaires qu'il a communiquées, l'État partie a déclaré qu'en 2012, des travaux seraient entrepris pour se plier à cette décision. Chaque ferme bénéficiera d'un plan individuel et d'installations de protection contre l'incendie, ainsi que d'un plan d'entretien et de contrôle. Le conseil d'administration du comté lancera également une formation destinée aux propriétaires des maisons, en collaboration avec les services de secours.

Impact du changement climatique

Les bâtiments pourraient être vulnérables à des variations de l'humidité ou à de plus fortes chutes de neige.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le feu et la possible pression due aux turbines éoliennes dans le paysage plus large. Des plans de protection formels doivent être finalisés et mis en œuvre pour tous les sites.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations des sites sont appropriées. À Bommars, la délimitation exclut le troisième bâtiment résidentiel de la ferme (construit en 1900 et plus tard vendu séparément de la ferme), mais l'accès à la principale zone proposée pour inscription se fait par la cour de la troisième maison, ce qui à l'heure actuelle n'est pas entièrement satisfaisant.

Zones tampons

Partout, sauf à Bommars, les délimitations des zones tampons sont appropriées et ont été dessinées de façon à englober le paysage visible des villages, dont beaucoup abritent un nombre considérable de fermes traditionnelles.

À Bommars, la zone tampon est petite, à peine plus grande que la zone proposée pour inscription, et ne s'étend pas à tout le paysage visible du village.

Dans les informations complémentaires qu'il a communiquées, l'État partie a déclaré que cette zone

tampon serait agrandie et portée à la même échelle que les autres. La décision d'entreprendre cet élargissement a été prise en janvier 2012 ; selon les prévisions, le processus devrait être achevé d'ici à l'automne 2012.

L'ICOMOS considère que les délimitations des sept sites proposés pour inscription sont appropriées, et que les zones tampons seront toutes appropriées une fois la zone tampon de Bommars étendue pour comprendre l'ensemble du paysage visible du village.

Droit de propriété

Bortom åa appartient à une municipalité ; les six sites restants sont des propriétés privées toujours habitées par leurs propriétaires.

Protection

Protection juridique

Tous les sites proposés pour inscription sont protégés en tant que bâtiments du patrimoine culturel en vertu de la loi sur le patrimoine culturel de 1988. Quatre sites (Gåstgivars, Bortom åa, Bommars et Erik-Anders) ont été classés ces trois dernières années, ce qui assure une protection du tissu et des intérieurs décorés, comme l'a exigé le Comité du patrimoine mondial dans sa décision 33 COM 8B.28 point 2d.

Toutes les zones tampons, hormis Bommars, ont été désignées zones d'intérêt national pour la conservation de l'environnement culturel en vertu du Code environnemental, 1988.

Pour toutes les zones tampons, des mesures de protection spéciales ont été mises en place en vertu de la loi d'urbanisme et de construction de 1987. Celles-ci permettent de demander des permis de construire même lorsqu'ils ne sont pas obligatoires.

Les mesures de protection offertes par la zone tampon sont incluses dans les plans municipaux. Toutes les municipalités ont assuré que toutes les mesures à leur disposition seraient mises en œuvre pour protéger les zones contre un développement inapproprié.

Protection traditionnelle

Tous les sites proposés pour inscription sauf un sont des propriétés privées, et l'entretien courant, la conservation et la protection dépendent de leurs propriétaires. Lorsqu'il existe une longue tradition d'artisanat local, comme c'est le cas en Hälsingland, cette protection fonctionne bien. Les propriétaires s'intéressent aux bâtiments et certains ont quelques connaissances en matière de conservation. Des formations ont également été organisées – voir ci-après.

Efficacité des mesures de protection

Globalement, les mesures de protection sont bonnes. Pour les maisons principales, la protection en place protège à la fois les intérieurs et les extérieurs. Mais ces

mesures dépendent énormément des ressources et compétences des propriétaires privés pour assurer l'entretien et la conservation courante des bâtiments et maintenir des pratiques agricoles vivantes dans le paysage agricole alentour.

L'intégration des mesures de protection des zones tampons dans les plans municipaux locaux signifie que les autorités locales s'engagent à les mettre en œuvre.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée et que les mesures globales de protection du bien sont adaptées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Des études des bâtisses du Hälsingland ont été entreprises à plusieurs occasions dans les années 1990. Près d'un millier de fermes possèdent des données générales et des éléments plus détaillés ont été réunis pour 80 d'entre elles. Cet inventaire plus détaillé, le registre des fermes de Hälsingland, est mis à la disposition des utilisateurs autorisés via un site Web tenu par le conseil d'administration du comté.

Un inventaire des peintures a été réalisé dans les années 1990 ; il est en partie disponible dans le registre des fermes de Hälsingland. D'importantes archives existent à propos des maisons.

Les relevés d'architecture de chacun des principaux bâtiments restent à réaliser, alors qu'ils permettraient la compréhension de leur construction et de leur évolution, ainsi qu'une compilation des rapports détaillés sur les intérieurs décorés, concernant notamment leur état de conservation et les travaux de conservation sur le tissu. Cependant, il semble que certains de ces travaux aient démarré.

L'ICOMOS considère que l'objectif de réaliser une documentation globale plus détaillée doit être ajouté au plan de gestion.

État actuel de conservation

L'état actuel de conservation des sites proposés pour inscription est majoritairement de très bon niveau. Les interventions de conservation entreprises ces dernières années, pour la plupart à petite échelle, ont été menées avec compétence.

Pour chaque ferme, un plan de conservation a été élaboré au cours des dix dernières années par le même architecte consultant. Ces plans restent dans l'ensemble assez généraux. L'exception est Bortom åa, où le plan comprend des croquis plus détaillés.

À Bortom åa, la montée du niveau des eaux souterraines pose problème. À Bommars, l'état des bâtiments d'exploitation est excellent.

Mesures de conservation mises en place

Les fonctionnaires du comté de Gävleborg ont porté des efforts remarquables en Hälsingland ces dix dernières années. Un rapport sur leur travail figure dans le dossier de proposition d'inscription.

Un vaste programme de renforcement des capacités a favorisé l'émergence d'une nouvelle génération de charpentiers et d'autres artisans, originaires pour la plupart de la région.

La conservation des intérieurs et plus particulièrement des peintures a été entreprise par des spécialistes. Elle a principalement entraîné de petites réparations minutieuses. Il n'y a que dans quelques cas que des travaux limités pour repeindre ont été menés (vestibules à Erik-Anders et Bommaris).

En Suède, il existe actuellement des sources de financement pour la conservation du patrimoine culturel, par exemple des subventions d'État pour les objets du patrimoine national. Il existe également un réseau d'expertise et de conseil au niveau national, régional et local.

Efficacité des mesures de conservation

Globalement, l'état de conservation des sites, l'approche de la conservation et le soutien nécessaire à tout le processus en termes d'expertise et de ressources sont bons et efficaces. Le seul domaine qui pourrait être renforcé serait la documentation, en dressant un historique de la conservation de chaque bien.

L'ICOMOS considère que la conservation du bien est satisfaisante, de même que les mesures de conservation courantes ; toutefois, il juge nécessaire de renforcer la documentation de l'historique de la conservation de chaque bien.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion des sites individuels incombe à leurs propriétaires, avec les conseils d'experts en conservation.

Un comité de gestion du patrimoine mondial prendra en charge la gestion globale de la série. Celui-ci est en cours de mise en place. Il sera composé des propriétaires des fermes et des autorités investies d'une responsabilité de supervision (le conseil d'administration du comté et les municipalités) ainsi que d'autres acteurs ayant un intérêt dans le développement et la pérennité du bien, comme les musées locaux et du comté, l'agence pour le développement local et l'université de Gävle. Les partenaires au sein du comité de gestion décideront des mesures à prendre pour protéger les valeurs du bien du patrimoine mondial en accord avec la législation suédoise. Le comité de gestion fonctionnera également comme un forum pour soulever les questions

importantes et d'actualité concernant la conservation et la préservation, les initiatives éducatives, le développement durable ainsi que la participation et la collaboration.

Dans les informations complémentaires qu'il a communiquées, l'État partie a indiqué que les membres du comité de gestion seraient choisis au printemps 2012 et que le conseil d'administration en convoquerait la première réunion en août 2012. Le comité présentera un rapport annuel au Bureau du patrimoine national.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion a été préparé pour le bien. Il expose les objectifs généraux et quatre domaines de travail prioritaires, qui sont les suivants :

- protection et conservation
- développement des connaissances
- présentation au public
- participation et coopération

Dans chaque domaine prioritaire, des objectifs sont définis.

Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie, on peut lire que le plan de gestion sera approuvé par le gouverneur du comté si le bien est inscrit.

Le Comité de gestion du patrimoine mondial mettra en œuvre le plan de gestion une fois qu'il sera établi.

Cette mise en œuvre sera facilitée par un coordinateur du patrimoine mondial. Selon les informations complémentaires transmises par l'État partie, cette personne a d'ores et déjà été nommée.

L'ICOMOS considère que le système de gestion sera approprié une fois le comité de gestion mis sur pied pour coordonner la gestion sur tous les sites du bien en série, conformément aux exigences des *Orientations*, paragraphe 114.

6 Suivi

Vingt-trois indicateurs de suivi sont exposés dans la proposition d'inscription. Ils couvrent les statistiques de base : nombre de bâtisses, changements de propriété, nombre de permis délivrés, etc., et la plupart ne se rapportent pas directement aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle, pour assurer qu'ils soient maintenus. À l'heure actuelle, l'indicateur consigne les changements et inclut par exemple le nombre de démolitions.

Il manquait un indicateur relatif à l'état de conservation des intérieurs décorés, pourtant l'attribut le plus important du bien.

Dans les informations complémentaires qu'il a communiquées, l'État partie a indiqué que cet indicateur a été adopté et qu'une étude préliminaire des peintures murales a été conduite en septembre 2011.

Le conseil d'administration du comté est chargé de mener le suivi.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié.

7 Conclusions

La proposition d'inscription révisée a répondu aux préoccupations du Comité du patrimoine mondial et mis en avant une sélection pleinement justifiée de sept sites qui représentent l'extraordinaire concentration de grandes maisons bien aménagées et richement décorées dans la région de Hälsingland. Elles ont été choisies à la lumière d'un ensemble de critères pour refléter l'apogée des traditions de construction en bois à une époque où les fermiers indépendants ont connu une grande prospérité grâce à leur exploitation du traitement du lin et du bois, et ont utilisé leurs richesses pour bâtir des maisons reflétant leur statut. Cet épanouissement final des traditions de construction en bois se caractérisait par la création de maisons complètes ou d'enfilade de salles servant uniquement aux célébrations et les commandes passées aux artistes locaux pour décorer les murs de ces pièces dans un style fusionnant l'art populaire et les modes de la capitale.

Les sept sites comprennent des maisons bien préservées avec un nombre important de salles décorées, conservent une série de bâtiments d'exploitation et leur environnement reflète leur contexte agricole. Chaque site présente une réponse différente dans la décoration des pièces. Toutes les fermes sauf une sont encore habitées et la plupart sont toujours exploitées ou associées à des activités agricoles.

Soutenir cet extraordinaire ensemble exigera une grande collaboration et le soutien des propriétaires responsables de la conservation. Bien qu'un comité de gestion ait été nommé, il n'est pas encore fonctionnel, mais devrait le devenir d'ici à août 2012. En outre, même si un plan de gestion a été préparé, sa mise en œuvre n'a pas débuté, puisqu'elle sera du ressort du comité.

La valeur des sept maisons s'exprime dans les moindres détails des intérieurs décorés. Bien que l'état de conservation des décorations soit actuellement bon, il importe de référencer l'état actuel et de documenter l'historique de la conservation afin d'étayer le suivi futur.

La plus grande menace pesant sur les sept sites est le feu, et il faut de toute urgence que des politiques de protection contre les incendies soient mises en place sur tous les sites, dans le contexte de politiques globales d'intervention d'urgence. Le processus est maintenant lancé et sera mis en œuvre au cours de l'année 2012.

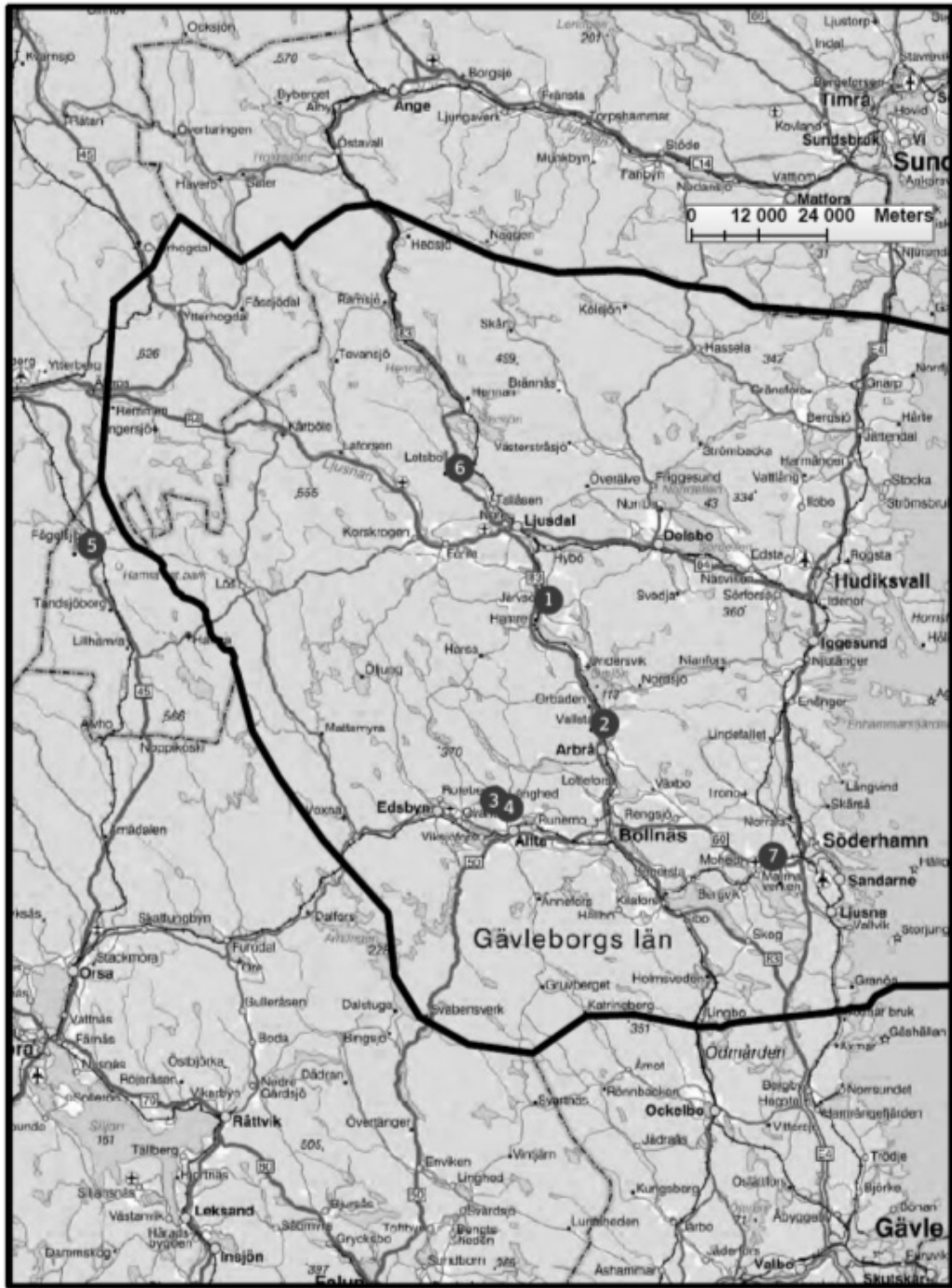
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription des fermes décorées de Hälsingland, Suède, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- confirmer que le Comité de gestion du site du patrimoine mondial a été mis sur pied pour coordonner la gestion des sept sites, conformément aux dispositions des *Orientations*, paragraphe 114, et que le plan de gestion est opérationnel ;
- confirmer l'élargissement de la zone tampon pour Bommars et fournir un plan révisé ;
- confirmer que des plans et des équipements de protection contre les incendies sont en place pour chaque site, comme l'exige le Comité du patrimoine mondial.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- prêter une attention toute particulière à l'expansion et à l'emplacement des turbines éoliennes, qui pourraient avoir un impact préjudiciable sur l'échelle et l'ouverture de l'environnement paysager ;
- renforcer la documentation de l'historique de la conservation pour chaque site et ajouter cet objectif dans le plan de gestion.



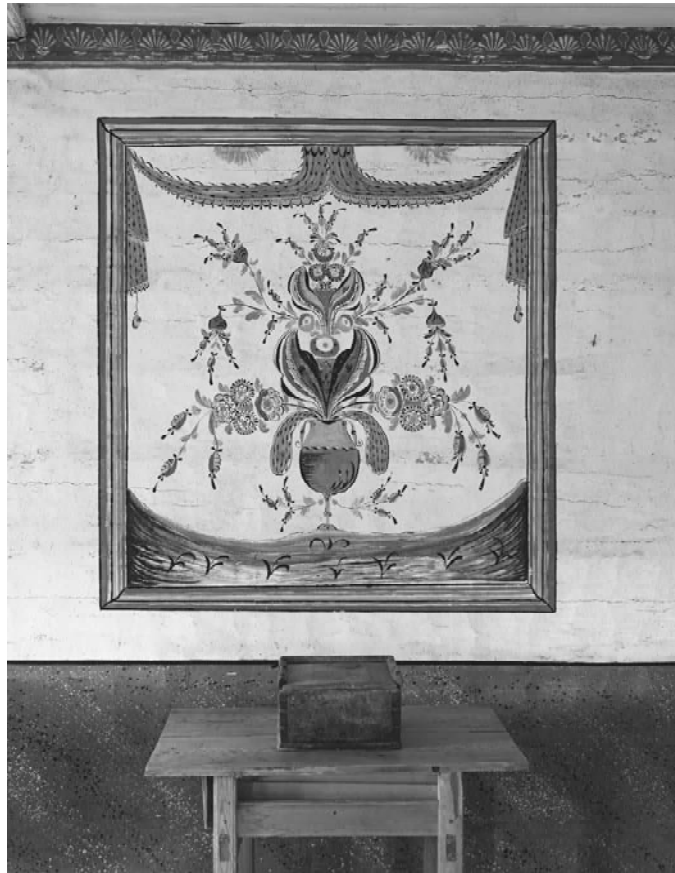
Plan indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Erik-Anders – vue générale



Kristofers – intérieur de la salle des fêtes



Bortom åa – détail d'une 'peinture dalécarlienne d'une rose'
dans la salle des fêtes



Pallars – intérieur de la maison pour recevoir les hôtes

Kiev : les églises Saint-Cyril et Saint-André (Ukraine) No 527ter

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, églises Saint-Cyril et Saint-André, et laure de Kievo Petchersk

Lieu

Kiev
Ukraine

Brève description

En complément de la cathédrale Saint-Sophie et de la laure de Kievo Petchersk, les églises Saint-Cyril et Saint-André témoignent de l'importance historique et spirituelle de la ville de Kiev dans le développement de la chrétienté d'Europe orientale, du Moyen Âge à l'Époque moderne. L'église Saint-Cyril est une église fortifiée du XIIe siècle, dont il subsiste une importante décoration murale peinte intérieure. Construite au XVIIIe siècle, l'église Saint-André présente une synthèse originale du baroque occidental et d'influences propres au monde orthodoxe des Slaves de l'Est.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit de deux *monuments*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

26 janvier 2009

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

26 janvier 2009

28 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'extension de Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo Petchersk qui a été différée (34 COM, Brasilia, 2010).

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (décision 34 COM 8B.36) :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-10/34.COM/8B et WHC-10/34.COM/INF.8B1,

2. Diffère l'examen de la proposition d'extension de Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo Petchersk pour inclure les églises Saint-Cyril et Saint-André, Ukraine, sur la Liste du patrimoine mondial, afin de permettre à l'État partie de :

a) Revoir et approfondir l'étude comparative pour l'église Saint-Cyril avec les églises byzantines et pour les motifs des peintures murales pour l'église Saint-André à propos de sa genèse stylistique puis de son influence dans le monde chrétien orthodoxe ;

b) Revoir les délimitations du bien entourant l'église Saint-Cyril pour l'étendre à l'ensemble de l'ancien monastère clôturé, afin de former un ensemble homogène et cohérent, séparé de l'hôpital ;

c) Envisager de créer une zone tampon au nord-est de l'église Saint-André, sur la pente de la colline en contrebas de l'édifice. Ce point doit être considéré en liaison avec la recommandation de la décision 33 COM 7B.125 concernant la zone tampon de Sainte-Sophie ;

d) Clarifier les textes et les responsabilités d'application de la protection des différentes composantes du bien et des zones tampons ; préciser les compétences juridiques de la Réserve (ou de Zone nationale de conservation) de Sainte-Sophie de Kiev. Ce point doit être considéré en liaison avec la recommandation de la décision 33 COM 7B.125 ;

e) Mettre en place un système unique de gestion associant les différents partenaires des biens (les deux ministères impliqués, la Réserve, les musées, la municipalité, les communautés locales, etc.) afin de répondre à une gestion actuelle fragmentée, et conformément à la décision 33 COM 7B.125 ;

f) Mettre en place un plan de gestion unifié concernant les biens, les zones tampons et la protection paysagère de Kiev métropole orthodoxe. S'attacher par sa mise en oeuvre à résoudre les problèmes de développement urbain non régulés, déjà reconnus et soulignés par la mission de suivi réactif concernant le bien déjà inscrit (mars 2009) et à la décision 33 COM 7B.125. Définir et mettre en oeuvre un plan d'aménagement urbain compatible avec les valeurs du bien ; mettre en oeuvre le projet culturel et paysager ;

g) Envisager l'élaboration d'une stratégie raisonnée d'intervention de moyen terme pour les sols humides et fragiles sous les fondations de l'église Saint-Cyril ;

h) Différer le projet d'intervention lourde pour les sols instables supportant l'église Saint-André, et étudier davantage le contexte afin de mieux identifier les interventions nécessaires, envisageant des solutions plus douces et traitant en priorité les causes de l'instabilité ;

i) Confirmer pour l'église Saint-André la présence de systèmes d'alarme incendie, s'il existe une équipe de surveillance spécifique au bien en dehors des personnels du musée. Préciser pour l'église Saint-Cyril le nombre et le statut des gardes intervenant et où est située l'unité de pompiers intervenant en cas d'incendie ;

j) Mettre en place un suivi quantifié des éléments architecturaux, décoratifs et des peintures murales des biens, en intérieur comme en extérieur ;

k) Fournir un résumé en français ou en anglais des textes en vigueur concernant la protection des biens, des extensions proposées et des zones tampons ;

L'état de conservation du bien déjà inscrit a fait par ailleurs l'objet de décisions aux 28e, 29e, 32e, 33e, 34e

et 35e sessions du Comité du patrimoine mondial (28 COM 15B.99 ; 29 COM 8B.56 ; 32 COM 7B.111 ; 33 COM 7B.125 ; 34 COM 7B.103 et 35 COM 7B.112). Il a fait l'objet de deux missions de suivi réactif conjointes du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS, du 2 au 7 mars 2009 et du 9 au 13 novembre 2010.

L'État partie a soumis un dossier de proposition d'extension révisé le 28 janvier 2011.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les peintures murales et des experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Angold, M. (ed.), *Eastern Christianity*, Cambridge NY, Cambridge University Press, 2006.

Magocsi, P.R., *A History of Ukraine*, Toronto, University of Toronto Press, 1996.

Rauschenbach, B.V. « Un millénaire : la christianisation de la Russie kiévienne », *Le Courrier de l'UNESCO*, Paris, UNESCO, juin 1988 ; pp. 3-29.

Zagrebelnyi, P., Paton, B., Nalivaiko, D., Vissotski, S., « Kiev, 1 500 ans de culture » in *Le Courrier de l'UNESCO*, Paris, UNESCO, avril 1982, pp. 4-27.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 17 au 22 octobre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le bien proposé comme extension du bien déjà inscrit de la cathédrale Sainte-Sophie et de la lauré de Kievo Petchersk à Kiev comprend deux églises et leurs abords. L'église Saint-Cyril est un monument à part du bien déjà inscrit, à 4,5 km au nord-ouest de Sainte-Sophie ; elle est construite sur l'extrémité d'un promontoire. L'église Saint-André est située dans l'actuelle zone tampon de la cathédrale Sainte-Sophie, à son extrémité nord, en bordure du plateau qui domine la vallée du Dniepr.

L'église Saint-Cyril

L'église Saint-Cyril a été conçue au XIIe siècle, en tant qu'église fortifiée placée sur une élévation offrant une possibilité de défense avancée de la cité médiévale de Kiev.

Le plan de base de l'église, proche d'un carré, est d'inspiration byzantine. L'édifice comprend trois nefs ; celle du centre est prolongée par un chœur hémicirculaire ; les deux nefs latérales se terminent par deux absides également de forme hémicirculaire. L'église dispose d'un narthex à son entrée ouest et d'un baptistère. Les murs sont épais, de 1,7 m à presque 2 m, faits en briques avec de gros joints de mortier. Son dôme central repose sur d'imposants piliers. Il s'agit alors d'une évolution de l'architecture religieuse chrétienne dans l'espace de la principauté de Kiev, et plus largement de l'ancien monde russe. C'est un développement qui prolonge et remplace l'influence byzantine initiale, bien représentée par la cathédrale Sainte-Sophie et la lauré de Kievo Petchersk.

Suite aux dévastations médiévales puis à une histoire complexe et méconnue de l'édifice, des restaurations et des reconstructions sont repérables à compter du XVIIe siècle. Les parties hautes de l'édifice, les façades, les toitures et le dôme ont été reconstruits au XVIIIe siècle, donnant à l'église l'apparence extérieure d'un monument de cette période.

L'intérieur actuel de l'église a conservé le plan et la structure architecturale initiale, bien repérables dans ses parties basses. Elle dispose d'un vaste ensemble de près de 2 400 m² de peintures murales, dont environ 800 m² remontent à la décoration initiale du XIIe siècle. L'ensemble historié présente la vie de saints, notamment de saint Cyril et de saint Athanase d'Alexandrie. Il est typique de l'expression spirituelle de cette période de la chrétienté russe et ukrainienne, marquant une évolution par rapport aux styles byzantin et balkanique de la même époque. Les restaurations postérieures et les ajouts ont recherché la continuité thématique et la continuité stylistique des originaux, tout en apportant des rehausséments de couleur.

Les travaux intérieurs effectués à la fin du XIXe siècle ont mis au jour les peintures murales du XIIe siècle. Dans un second temps, une restauration des peintures a été entreprise, rehaussant les couleurs en utilisant l'huile, sans toutefois affecter trop lourdement l'héritage initial. Ces travaux ont ajouté d'importants décors peints, notamment sur l'intrados des voûtes, qui ont manifestement subi l'influence des décors initiaux qu'ils prolongent tant par les thèmes religieux que par le style. Le niveau bas de l'église Saint-Cyril apporte aujourd'hui un témoignage de l'ambiance intérieure d'une église des XIIe et XIIIe siècles, liée au féodalisme de la principauté de Kiev et à la diffusion des valeurs religieuses et culturelles du christianisme orthodoxe slave.

Le monastère associé à l'église Saint-Cyril au XVIIIe siècle a été transformé en hôpital ; de nombreux bâtiments anciens dans l'environnement proche de l'église ont été démolis ou modifiés au XXe siècle et, récemment, d'autres construits à proximité. Les limites actuelles, matérialisées sous forme de clôtures en béton ou en fer, ne correspondent pas aux limites historiques

du monastère, mais elles ont été reprises pour définir les limites du bien.

L'église Saint-André

L'église Saint-André est un monument religieux bâti au milieu du XVIII^e siècle par l'impératrice Élisabeth, comme partie de la résidence impériale de Kiev. Le bâtiment fut conçu par l'architecte italien Francesco Bartolomeo Rastrelli, l'un des bâtisseurs de Saint-Pétersbourg, et il fut édifié par l'architecte russe Ivan Michurin.

L'église est située à la limite nord-est du plateau sur lequel la ville historique est bâtie, dominant la vallée du Dniepr. Par cette position élevée, un environnement initial de pentes boisées et sa silhouette élancée, l'église Saint-André offre un repère visuel caractéristique au sein du panorama urbain historique vu depuis le fleuve et qui complète le panorama offert par les silhouettes de Sainte Sophie et de la Laure de Kievo Petchersk.

La situation géographique accidentée et la présence d'eaux souterraines nécessita l'édification d'un important embasement de plan pentagonal, remblayé et maçonné. Il présente l'aspect extérieur d'une vaste construction à terrasse sur laquelle repose l'édifice religieux élancé. L'embasement enserre les fondations de l'église et des cryptes ; il offre une terrasse d'accès et de circulation autour de l'église, desservie par un imposant escalier métallique en trois volées successives. L'embasement comprend aussi des logements pour les prêtres, offrant un aspect extérieur de façade d'immeuble.

L'église est de plan cruciforme, dont la nef est un peu plus longue que le transept. Quatre gros piliers à contreforts supportent le grand dôme central ; il est flanqué de quatre dômes latéraux décoratifs, dans la tradition orthodoxe. L'édifice a 50 m de haut, alors que sa plus grande dimension au sol est d'à peine 32 m.

Les ouvertures extérieures et leurs éléments décoratifs sont typiques d'un style baroque venu d'Europe occidentale et appliqué aux églises orthodoxes ukrainiennes. Les façades sont rythmées par des colonnes corinthiennes ou ioniques ; elles comportent des décorations en fonte moulée, dont c'est un premier usage en Europe de l'est.

L'église Saint-André offre un décor intérieur peint également caractéristique d'un style baroque mixte. Il est complété de stucs dorés et de sculptures sur bois. Les peintures murales ont été complétées au XIX^e siècle, en respectant le décor initial. Le caractère intérieur de l'église est souligné par l'usage de peintures blanche et bleu turquoise, rehaussé de dorures. Par contraste, l'iconostase présente un fond rouge pour ses icônes et ses sculptures.

L'église Saint-André a été conservée dans un état architectural et décoratif conforme à celui de sa construction. Il témoigne de la formation d'un style mixte,

combinaison de baroque occidental et de culture slave orthodoxe. De la seconde moitié du XVIII^e siècle au début du XIX^e siècle, il connut une diffusion importante pour la construction et la décoration des édifices religieux orthodoxes en Ukraine, en Russie et dans les Balkans, jusqu'aux monastères du mont Athos. Ce style fut parfois qualifié de baroque élisabéthain, en référence à l'impératrice.

Extension

Conçue pour rivaliser avec l'église Sainte-Sophie de Constantinople, la cathédrale de Kiev symbolise la « nouvelle Constantinople », capitale de la principauté chrétienne créée aux Xe et XI^e siècles, dans une région évangélisée notamment par saint Vladimir à la fin du Xe siècle. Elle comprend notamment un décor intérieur exceptionnel, fait de mosaïques recouvrant 260 m² et d'environ 3 000 m² de peintures murales. Elle joua un grand rôle dans la construction de la cité médiévale de Kiev et elle exerça une influence considérable dans le développement de l'architecture monumentale religieuse de la Russie ancienne (Russie, Ukraine et Belarus actuels). C'est la plus ancienne construction religieuse des peuples slaves de ces régions. Les formes architecturales et les procédés de construction byzantins ont trouvé ici une nouvelle expression sous l'influence de la culture slave et du goût des princes de Kiev. Sainte-Sophie était la cathédrale du métropolite, le temple principal de la Russie ancienne, son centre social et culturel ; elle était aussi le lieu de sépulture de la famille princière.

L'ensemble monastique orthodoxe de Kievo Petchersk (ou Laure des catacombes), conjointement avec Sainte-Sophie, a été un centre de rayonnement majeur de la foi chrétienne orthodoxe en Europe de l'Est. Elle comprend des bâtiments dont les origines remontent au XI^e siècle, comme la collégiale de la Dormition, l'église du Sauveur, l'église de la Trinité. Il demeure de cette époque un ensemble de catacombes, alors que les édifices originaux ont été reconstruits lors de la renaissance de l'ensemble monastique aux XVII^e-XVIII^e siècles, et de son extension sous forme d'un vaste ensemble à vocation religieuse et culturelle.

Histoire et développement

Parmi les principautés Varègues instaurées au sein des peuples slaves de l'Est, celle de Kiev se constitua aux IX^e et Xe siècles. Située le long du Dniepr, elle se développa précocement par son rôle d'échanges entre le monde russe en formation et Constantinople. Au cours du Xe siècle, elle apparaît comme la capitale d'une principauté régnant sur l'ensemble du bassin moyen du Dniepr.

Le christianisme byzantin se diffusa à Kiev à partir du Xe siècle, par la régente Olga (945-964) puis par le prince Vladimir (980-1015). Le patriarcat de Constantinople érige alors Kiev en métropole pour tous les « Rus' » (991). Au XI^e siècle, l'influence de Kiev s'étend de la mer Baltique à la mer Noire, constituant un

vaste royaume dont elle est la capitale religieuse et politique. La cathédrale Sainte-Sophie fut entreprise durant le règne de Jaroslav le Sage (1019-1054), au sein d'un vaste ensemble urbain qui se définit comme la Constantinople du Septentrion. Riche de son commerce et de son rôle de capitale, la ville se couvre d'églises et de monastères, dont le plus célèbre est la laure de Kievo Petchersk. Kiev est alors le centre de la culture slave, notamment par son rayonnement religieux.

Dès la seconde moitié du XIIe siècle, la ville doit faire face aux attaques répétées des nomades des plaines du sud. L'église fortifiée Saint-Cyril et son monastère furent construits dans ce contexte, lorsque le prince Vsevolod Cyril Olgovich prit le contrôle de Kiev en 1139. L'église Saint-Cyril devint, à la suite de la cathédrale Sainte-Sophie, le lieu du sacre et de la sépulture des princes de Kiev. La ville est pillée une première fois en 1169, puis en 1240 par les Tatars mongols. Le monastère Saint-Cyril est affecté par ces événements et il subit des destructions. Au milieu du XIIIe siècle, la ville est sous le joug d'un gouverneur mongol. Ses fonctions de centre politique et religieux au sein du monde slave migrent vers les bassins de la Haute Volga et de la Moskova.

Du XIVe siècle au XVIIe siècle, Kiev et sa région font partie de différentes alliances, dont l'Union de Pologne-Lituanie, puis de l'Union de Lublin.

L'église Saint-Cyril est réparée au début du XVIIe siècle, sous le règne du prince Ostrozky, mais elle subit une dévastation en 1651, puis un incendie. L'enveloppe architecturale extérieure de l'église est reconstruite en deux temps, au tournant des XVIIe et XVIIIe siècles, puis dans les années 1750-1760. Elle prend sa forme extérieure baroque actuelle. Parallèlement, l'ensemble monastique résiduel est également restauré et restructuré, mais il évolue vers une fonction hospitalière à la fin du XVIIIe siècle. Cette fonction amènera d'importantes transformations du bâti et de l'occupation des sols de l'ancien monastère au XIXe siècle et surtout au XXe siècle, jusqu'à une disparition à peu près totale des bâtiments conventuels anciens.

Les peintures murales médiévales de l'église Saint-Cyril ont été redécouvertes dans les années 1860, sous des couches plus tardives. Leur mise au jour puis leur restauration ont été entreprises en 1884. Les murs comprennent aussi des peintures *a tempera* du XVIIe siècle. À cette occasion l'ensemble iconographique fut complété et étendu, dans le respect des styles originaux mais avec une utilisation de la peinture à l'huile.

L'église Saint-André de Kiev fut entreprise vers 1744 par l'impératrice Élisabeth, comme déjà mentionné. Implantée sur un éperon rocheux à caractère légendaire, elle fut seulement achevée en 1751, en raison du sous-sol instable et humide. Les décorations intérieures et extérieures furent également assez longues à terminer, faisant appel à différentes techniques sophistiquées de peinture, de stucage, de sculpture sur bois et de motifs

en fonte de fer. Consacrée en 1767, l'église sort cependant rapidement du domaine impérial pour être confiée dès l'année suivante à la ville de Kiev.

L'église Saint-André a subi des travaux importants aux XIXe et XXe siècles, mais sans modifications majeures : les toitures ont été refaites et dotées de charpentes métalliques, les escaliers extérieurs en bois ont été remplacés par de nouveaux en fonte (1845). À l'occasion de travaux sur les fondations, des cryptes ont été installées sous l'église principale (1867).

Un système de drainage circulaire a été installé en 1926. Des dégâts liés à la Seconde Guerre mondiale ont entraîné des réparations vers 1950. Les toitures ont été refaites en suivant les plans originaux en 1978-1979. Plusieurs campagnes de restauration des décors intérieurs ont eu lieu dans les années 1990, pour consolider les stucs et l'iconostase, refaire les sols en particulier. Des travaux complémentaires de drainage et de consolidation des pentes ont été entrepris dans les années 1970. Des travaux lourds de consolidation des fondations par des pieux de béton, de décapage des surfaces de la colline et de renforcement des murs existants ont été réalisés depuis 2009.

Au XXe siècle, les églises Saint-Cyril et Saint-André sont devenues des lieux musées de leurs propres décorations intérieures. C'est leur situation présente. Des manifestations religieuses y sont parfois organisées. L'église Saint-André est aussi un lieu de piété populaire.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Pour l'église Saint-Cyril, l'État partie effectue la comparaison avec cinq églises orthodoxes anciennes situées en Ukraine : la cathédrale de Borys-Hleb, l'église du monastère Yeletsy à Chernigiv, la cathédrale Saint-Georges à Kaniv, la cathédrale de l'Assomption à Volodymyr-Volynsk, et l'église Saint-Basile à Ovruch. L'étude examine notamment les peintures murales et les décors intérieurs. À ce sujet, la comparaison est étendue aux églises russes Saint-Georges à Lagoda, du Sauveur à Nereditsa-Novgorod (1992, critères (ii), (iv) et (vi)) et à l'église bélarusse de Spaso-Preobrazhensky de Polotsk.

L'État partie conclut que les peintures murales de l'église Saint-Cyril sont uniques, notamment par ses récits iconographiques de la vie de saint Cyril et de saint Athanase. Elles reflètent une vision du monde originale, au XIIe siècle, qui distingue la communauté de Kiev tant des autres principautés slaves que de Byzance et des Balkans.

Une comparaison est effectuée avec les églises orthodoxes byzantines bâties à la même époque, dont certaines sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Elle évoque les monastères de Chora et l'église

Sainte-Sophie dans l'ancienne capitale byzantine (Istanbul, Turquie), le monastère Pantocrator du Mont Athos et Saint-Pantaléon à Thessalonique (Grèce), l'église Saint-Marc à Venise (Italie).

Pour l'église Saint-André, d'une toute autre période, la comparaison est faite avec trois églises dues au même architecte, Rastrelli : la cathédrale Smolny à Saint-Petersbourg (1990, critères (i), (ii), (iv) et (vi)), l'église Saint-Catherine du palais de Tsarskoe Selo et celle du palais de Petergoff, toutes deux près de Saint-Petersbourg. Elle évoque également la cathédrale de la Nativité à Kozelets (Ukraine), due à l'architecte russe Kvarov.

Ce qui différencie l'église Saint-André, c'est sa situation sur un promontoire et la présence d'un embasement élevé avec un escalier monumental d'accès au porche d'entrée. L'église Saint-André inaugure un style baroque orthodoxe fait d'un mélange d'influences occidentales et d'inspirations slaves. L'homogénéité et la complétude de sa décoration intérieure sont également remarquables. C'est en outre l'une des mieux préservées. Elle sert de modèle jusque dans les Balkans, en Moldavie, en Serbie et en Bulgarie.

L'ICOMOS considère que, conformément à la décision 34 COM 8B.36, point 2.a) du Comité du patrimoine mondial, l'analyse comparative a été étendue et approfondie d'une part avec les églises byzantines et pour les motifs des peintures murales pour l'église Saint-Cyril et d'autre part à propos de la genèse stylistique puis de l'influence dans le monde chrétien orthodoxe de l'église Saint-André et ce de façon satisfaisante.

Le dossier initial de proposition d'inscription de Kiev : La cathédrale Sainte-Sophie et ses bâtiments monastiques (1989) ne développait pas d'analyse comparative à proprement parler, et les deux monuments aujourd'hui proposés pour extension ne sont donc pas mentionnés.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative a été complétée et qu'elle justifie d'envisager l'approbation de l'extension du bien proposée.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour extension est considéré par l'État partie comme contribuant à la valeur universelle exceptionnelle déjà reconnue de la cathédrale Sainte-Sophie et de l'ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo Petchersk de Kiev pour les raisons suivantes :

- L'extension proposée des églises Saint-Cyril et Saint-André renforce l'intégrité du panorama de Kiev métropole religieuse de plus de mille ans. Sur son promontoire au-dessus du Dniepr, le panorama fut enrichi au cours des siècles, dans la continuité de sa fonction spirituelle, et il offre aujourd'hui, depuis la plaine fluviale, un paysage culturel unique et emblématique.

- L'église Saint-Cyril témoigne d'un projet d'église-forteresse au XIIe siècle, en place avancée de l'ancienne métropole de Kiev. Elle témoigne d'une influence byzantine, mais aussi d'une originalité de construction naissante, propre à l'église orthodoxe russe ancienne. L'église possède un vaste ensemble de peintures murales intérieures du XIIe siècle, aux thématiques uniques ou rares. Elles ont été complétées au XVIIe et au XIXe siècle, dans le respect du style orthodoxe initial. Son histoire est directement liée à la dernière phase de Kiev métropole et capitale de l'ensemble russe ancien, elle fut un lieu de sacre et d'inhumation des princes de Kiev, à la suite de Sainte-Sophie.

- L'église Saint-André est un monument unique créé par l'architecte italien Rastrelli ; il forme un exemple éminent, au XVIIIe siècle, d'une rencontre du style baroque occidental avec l'influence architecturale russe et orthodoxe, parfois appelé baroque élisabéthain. L'église offre également un ensemble intérieur achevé et homogène, fait de peintures, de stucs et de bois sculptés. Son architecture extérieure typique est complétée par un usage précoce de décorations en fonte.

Les deux églises proposées pour extension du bien apportent des témoignages de périodes historiques complémentaires de celle de Sainte-Sophie, à la fin de la période de Kiev métropole des Anciens Rus et au moment de l'influence baroque pour Saint-André. Elles complètent le panorama historique de Kiev métropole religieuse, offrant un paysage culturel unique.

Justification du bien déjà inscrit :

Conçue pour rivaliser avec l'église Sainte-Sophie de Constantinople, la cathédrale Sainte-Sophie de Kiev symbolise la « nouvelle Constantinople », capitale de la principauté chrétienne créée au XIe siècle dans une région évangélisée après le baptême de saint Vladimir en 988. Le rayonnement spirituel et intellectuel de la laure de Kievo Petchersk contribua largement à la diffusion de la foi et de la pensée orthodoxes dans le monde russe aux XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée car les deux églises proposées comme extension témoignent de l'essor religieux de Kiev comme métropole orthodoxe, principalement aux XIIe-XIIIe siècles et au XVIIIe siècle, en complément du témoignage fondateur de Sainte-Sophie et de la laure de Kievo Petchersk. Toutefois, seule Saint-André contribue d'une manière remarquable au panorama urbain.

Intégrité et authenticité

Intégrité

À l'église Saint-Cyril, le témoignage architectural de l'église initiale du XIIe siècle est uniquement visible à l'intérieur, notamment pour son plan au sol de type byzantin et pour les structures porteuses basses de l'édifice, jusqu'à la hauteur du premier niveau. Une

certaine fragilité des fondations pourrait menacer à terme l'intégrité du bâtiment (voir menaces).

L'église fut restaurée au XVIIIe siècle, dans un habillage extérieur de type baroque. Elle présente la forme homogène d'une église orthodoxe de cette époque. Son environnement proche est pénalisé par la disparition des bâtiments monastiques de la même époque et par un environnement de constructions hospitalières récentes médiocres.

Dans l'église, seulement 30 % des peintures murales actuelles sont du XIIe siècle. Des œuvres peintes ont été ajoutées au XVIIe siècle et d'importantes restaurations ont affecté les peintures murales, à la fin du XIXe siècle, peu après leur redécouverte. Les restaurations ont toujours eu lieu dans le respect des thèmes et des styles originaux, dans un contexte de continuité de l'expression de la foi orthodoxe russo-ukrainienne et du respect de ses traditions. De ce point de vue, en association avec l'intégrité structurelle du plan et des murs intérieurs, l'église Saint-Cyril restitue un environnement peint homogène et complet, illustrant la spiritualité de la chrétienté orthodoxe d'Europe orientale, depuis le XIIe siècle.

Il a déjà été dit que l'église Saint-Cyril ne contribuait pas vraiment au panorama urbain Kiev, car trop éloignée et finalement peu visible.

Pour l'église Saint-André, l'intégrité architecturale et décorative du bâtiment du XVIIIe siècle a été globalement conservée, sans altération notable, au cours des différents travaux des XIXe et XXe siècles. Les toitures ont été refaites mais les formes et les apparences visuelles ont été préservées. Les éléments les plus affectés (dôme) ont été restaurés récemment dans un esprit plus conforme aux originaux. Les escaliers d'accès à la plate-forme d'entrée ont également été refaits en métal au XIXe siècle.

L'intégrité des fondations a toujours été menacée en raison de la nature instable et humide du sous-sol, nécessitant des travaux spécifiques à plusieurs reprises (voir menaces).

Les décorations intérieures aux nombreuses composantes forment un ensemble très complet qui a été maintenu et restauré récemment dans ses parties les plus fragiles (stuc, bois sculptés, dorures, etc.) en suivant les matériaux, les formes et les techniques d'origine.

Par sa position élevée au-dessus de la vallée du Dniepr, l'église Saint-André joue un rôle important dans le panorama d'ensemble de la ville historique et métropole orthodoxe de Kiev, vue depuis le fleuve, et elle contribue à l'intégrité de ce paysage monastique unique.

L'ICOMOS considère que l'intégrité architecturale de l'église Saint-Cyril, en tant que monument du XIIe siècle, n'est que très partielle car limitée à l'intérieur bas de

l'édifice ; celle de sa restauration baroque du XVIIIe siècle est handicapée par la disparition totale du monastère qui lui était associé. Par ses différentes restaurations et ajouts aux peintures initiales du XIIe siècle, toujours dans un esprit conforme aux traditions religieuses, le vaste ensemble de peintures murales apporte un témoignage iconographique très complet de la spiritualité orthodoxe.

Les conditions d'intégrité de l'église Saint-André, comme témoignage du renouveau spirituel du XVIIIe siècle, sont satisfaisantes. Seule cette dernière contribue à renforcer l'intégrité visuelle de l'ensemble du paysage monastique de Kiev vue depuis la plaine du Dniepr.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité visuelle des deux édifices sont compromises par les nombreux projets de développement non ou mal contrôlés dans leur environnement immédiat où dans les zones tampons. Les conditions d'intégrité des fondations des deux édifices ne sont pas totalement garanties par les travaux actuels, les causes de leur fragilité n'étant pas pleinement identifiées.

Authenticité

Dans l'église Saint-Cyril, de nombreuses composantes structurelles du XIIe siècle ont été remplacées, au cours d'une histoire complexe et pas toujours bien connue. Toutefois, les structures basses de l'édifice, vues de l'intérieur, forment un témoignage architectural authentique de la construction médiévale d'une église forteresse au XIIe siècle.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, l'église fut restaurée et complétée d'éléments baroques qui affectent essentiellement l'aspect extérieur des façades et les toitures, notamment par l'ajout de quatre dômes latéraux.

Les bâtiments du monastère entourant l'église ont disparus, seules subsistent leurs fondations. L'environnement immédiat de l'église n'a plus aujourd'hui aucune authenticité.

Pour les peintures murales partiellement conservées du XIIe siècle, par la suite fortement restaurées et complétées, les conditions d'authenticité de leur conservation matérielle sont fortement altérées. Comme déjà indiqué, les thèmes spirituels ont été conservés, et le style originel a guidé et fortement influencé les restaurations comme les ajouts.

Les conditions d'authenticité de l'église Saint-André en tant qu'édifice religieux emblématique d'un style orthodoxe ukrainien du XVIIIe siècle sont satisfaisantes. Extérieurement, les différents travaux et campagnes de restauration ont préservé un degré élevé d'authenticité. L'usage du métal en remplacement des matériaux traditionnels est notable pour les toitures et les escaliers d'accès, mais il a conservé des formes compatibles avec les valeurs d'origine du bien. Son intérieur est

entièrement préservé, seul le sol a été refait. Les décorations intérieures ont été conservées avec un haut degré d'authenticité, notamment en raison de leur valeur spirituelle.

L'ICOMOS considère que l'authenticité des parties architecturales conservées du XIIe siècle à Saint-Cyril est hors de doute. La conservation et les restaurations des peintures murales d'origine, de la même époque, n'ont pas altéré les conditions d'authenticité du témoignage spirituel et ont respecté les motifs et les tracés ; par contre les teintes ravivées par l'usage de techniques tardives affecte un peu l'expression de cette authenticité. Les conditions d'authenticité de l'église Saint-André comme monument et ensemble décoré du XVIIIe siècle sont plutôt satisfaisantes.

L'ICOMOS exprime son inquiétude pour la dégradation rapide des conditions d'intégrité et d'authenticité paysagère de l'environnement des deux monuments.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité sont remplies mais que les conditions d'intégrité ne le sont que partiellement et sont en outre vulnérables en raison de l'absence de gestion des abords des églises.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour extension sur la base des mêmes critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv) que ceux utilisés pour l'inscription de la proposition d'origine.

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'église Saint-Cyril présente un ensemble architectural et des peintures murales uniques et exceptionnels, représentatifs du génie créateur humain du XIIe siècle, complétant ceux de la cathédrale Sainte-Sophie et de la laure de Kievo Petchersk.

L'église Saint-André apporte un témoignage architectural et décoratif exceptionnel de la naissance du baroque ukrainien ; elle présente des particularités décoratives remarquables ; elle occupe un site exceptionnel et emblématique. Comme la cathédrale Sainte-Sophie et la laure de Kievo Petchersk, l'église Saint-André est perçue comme un chef-d'œuvre.

L'ICOMOS considère que les apports architecturaux et décoratifs des deux églises sont des témoignages importants qui complètent ceux déjà apportés par le bien inscrit, mais sans atteindre en eux-mêmes le niveau d'un chef-d'œuvre du génie créateur. L'église Saint-André contribue la valeur du panorama urbain et monastique exceptionnel, vu de la vallée du Dniepr, et elle peut à ce titre renforcer le critère (i) déjà reconnu pour la cathédrale Sainte-Sophie et la laure de Kievo Petchersk.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour extension contribue à l'expression du critère (i) reconnu

pour l'ensemble déjà inscrit, notamment, par sa contribution au panorama urbain et monastique.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'église Saint-Cyril présente des caractères originaux et uniques par sa construction, sa décoration ainsi que par son rôle historique et religieux. Elle marque la transition de l'influence orthodoxe byzantine vers un style architectural et un art spirituel propres au monde slave et russe.

L'église Saint-André, par son architecture et sa décoration unique du XVIIIe siècle, est une combinaison particulièrement réussie et harmonieuse des influences du baroque occidental, de la Russie moderne et de la foi orthodoxe en Ukraine. Il en a résulté un modèle architectural pour le développement du baroque orthodoxe en Europe de l'Est et dans les Balkans.

L'ICOMOS considère que, dans le cadre général du rôle de Kiev comme métropole orthodoxe des Slaves de l'Est, l'église Saint-Cyril témoigne d'échanges d'influences importants, principalement au XIIe siècle. L'église Saint-André est un témoignage notable de la diffusion et de l'adaptation du baroque européen, au XVIIIe siècle, dans l'ensemble russe de l'époque.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour extension renforcent de façon significative ce critère.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'église Saint-Cyril est l'un des rares monuments du style « ancien russe », comme la cathédrale Sainte-Sophie et la laure de Kievo Petchersk, qui ont survécu jusqu'à aujourd'hui. L'église témoigne des traditions religieuses et culturelles des XIIe et XIIIe siècles au sein du monde russe en constitution. Le monument est un témoignage de l'architecture, des techniques de construction, de la peinture et de l'écriture médiévale de la Russie ancienne.

L'église Saint-André témoigne de traditions religieuses et culturelles au sein de l'Empire russe au milieu du XVIIIe siècle. Elle constitue un exemple remarquable de la constitution et de la diffusion d'un style architectural et décoratif religieux spécifique, le baroque orthodoxe russo-ukrainien.

L'ICOMOS considère que l'église Saint-Cyril complète le témoignage du bien déjà inscrit à propos de la tradition culturelle liée à Kiev métropole orthodoxe médiévale des

Slaves de l'Est. L'église Saint-André témoigne de la permanence et du renouveau de cette tradition au sein du monde moderne.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour extension renforcent de façon significative ce critère.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'église Saint-Cyril est un exemple éminent des églises médiévales russes à trois nefs, avec un dôme central et un vaste programme de peintures murales intérieures. Son architecture offre une synthèse du style byzantin avec des éléments du roman européen, des formes propres à l'architecture slave et finalement du baroque ukrainien. Ses peintures témoignent également de la synthèse de nombreuses influences, de l'art byzantin médiéval au portrait ukrainien du XVIIIe siècle et au renouveau de la peinture religieuse orthodoxe au XIXe siècle.

L'église Saint-André, chef-d'œuvre du baroque élisabéthain, illustre une période importante de l'histoire de l'architecture religieuse orthodoxe. Elle témoigne de l'adoption et d'une interprétation particulièrement aboutie de styles architecturaux et décoratifs venus de l'Europe de l'Ouest.

L'ICOMOS considère que le témoignage des deux églises peut contribuer de manière significative à l'expression de ce critère déjà reconnu pour le bien inscrit.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour extension renforcent de façon significative ce critère.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour extension renforcent de façon significative les critères (ii), (iii) et (iv) et qu'ils contribuent à l'expression du critère (i). Les conditions d'authenticité sont remplies et les conditions d'intégrité ne le sont que partiellement et sont très vulnérables en raison de l'absence de gestion des abords des églises.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les églises Saint-Cyril et Saint-André renforcent les attributs du bien principal déjà reconnu. Elles apportent des témoignages d'architecture et de décoration religieuse de périodes historiques complémentaires de celle de Sainte-Sophie et de la laure de Kievo Petchersk.

- L'église Saint-Cyril témoigne d'un projet d'église-forteresse au XIIe siècle, rencontre d'une influence byzantine et d'une tradition naissante propre à l'église orthodoxe russe ancienne. Son histoire est directement

liée à la dernière phase de Kiev métropole religieuse et capitale des Rus.

- L'église Saint-Cyril possède un vaste ensemble de peintures murales intérieures du XIIe siècle, aux thématiques uniques ou rares. Elles ont été complétées au XVIIIe et au XIXe siècle, dans le respect du style orthodoxe initial.

- L'église Saint-André est un monument unique du XVIIIe siècle, qui témoigne de la rencontre de la style baroque occidental et des traditions architecturales russes et orthodoxes. Son architecture extérieure typique est complétée par un usage précoce de décorations en fonte.

- L'église Saint-André offre un ensemble architectural et décoratif intérieur unique, fait de peintures, de stucs et de bois sculptés.

- L'église Saint-André participe de manière significative au panorama urbain et monastique unique de la ville ancienne de Kiev, en promontoire au-dessus du Dniepr.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

L'ICOMOS note que l'absence de régulation des projets de construction au voisinage des deux biens, dans les zones tampons, voire son aggravation depuis 2010 malgré les multiples recommandations du Comité du patrimoine mondial, est très préoccupante. Elle affecte gravement l'intégrité visuelle des deux biens proposés pour extension comme pour le bien lui-même. Les atteintes déjà constatées par les précédentes missions au paysage monastique vu du Dniepr se poursuivent et le compromettent.

Il s'agit plus particulièrement à proximité de l'église Saint-Cyril :

- du développement du complexe hospitalier qui n'a pas été freiné ni réorienté vers d'autres zones ;
- des constructions anachroniques ont été réalisées ou sont prévues à proximité du bien, l'affectant visuellement, comme un projet de reconstruction d'un clocher de l'ancien monastère.

L'église Saint-André est exposée à tous les effets négatifs de la pression urbaine qui n'a pas cessé ces dernières années, à proximité et au sein de la zone tampon du bien déjà inscrit. Cela se traduit par la poursuite de la construction d'immeubles élevés, alors qu'ils avaient été annoncés comme arrêtés et même en cours de réduction de taille pour certains. Il s'agit à proximité immédiate :

- de la continuation du projet de restructuration de la rue Andréevskii Spusk, le long même de l'église ;
- des effets visuels apportés par les travaux de consolidation de la colline et la restructuration de la route d'accès à l'église le long de la colline ;

- la circulation automobile et le stationnement ont lieu sans contrôle à proximité immédiate du bien.

Contraintes dues au tourisme

De trop nombreux visiteurs pourraient affecter l'état d'hygrométrie des deux églises et compromettre la conservation des peintures murales. Le nombre des visiteurs simultanés est, de ce fait, limité à 90, et à un total de 450 par jour pour l'église Saint-Cyril, et à 50, et à un total de 250 par jour pour l'église Saint-André.

Toutefois, dans la première église, la fragilité actuelle des sols pourrait être menacée par de trop nombreux visiteurs. Dans la seconde, l'usage abondant des cierges et des bougies persiste, noircissant et dégradant les éléments peints et décorés, par ailleurs fragiles. Il n'y a pas eu d'accord sur ce point entre le gestionnaire du bien et les responsables religieux.

Les abords immédiats de l'église sont envahis par un très grand nombre de baraques disgracieuses de commerces touristiques, sans régulation et en dehors de tout projet d'accueil touristique.

Contraintes liées à l'environnement

L'ICOMOS note que même si des progrès notables ont été enregistrés à propos de l'assainissement des fondations de Saint-Cyril, les bases de cette église aux nombreuses galeries en sous-sol restent fragiles et son affaissement se poursuit. Ces structures souterraines restent méconnues.

Le problème des fondations instables de Saint-André est connu depuis sa construction, en raison d'un terrain contenant des résurgences d'eau. Il a été l'objet de plusieurs interventions de drainage et de consolidation au cours de son histoire. La situation semblait délicate à traiter selon l'ICOMOS, qui avait déconseillé une intervention lourde et rapide, en projet en 2009 (voir décision du Comité 34 COM 8B.36 point 2. h)), avant que ne soit bien identifiées les causes hydrologiques et la dynamique associée des sols. Cette intervention a tout de même eu lieu, avec arasage du couvert végétal, installation d'une rangée de pilotes de béton armés profonds (18 m), bétonnages de retenue des terres, etc. Les avis divergent sur les résultats techniques obtenus, au sein même de l'État partie. Il semblerait que l'affaissement du sol et les tendances au glissement horizontal des couches superficielles de la colline ne soient pas enrayerés.

Catastrophes naturelles

En dehors des questions de possibles glissements de terrain et d'instabilité des sous-sols, tant à l'église Saint-Cyril qu'à l'église Saint-André (voir ci-avant), le bien n'est pas soumis à des risques importants de catastrophes naturelles. La région de Kiev est de faible activité sismique. Le risque d'incendie est relativement limité par une faible présence du bois dans les édifices,

par exemple l'usage de charpentes métalliques à l'église Saint-André. Il n'y a pas de risque d'inondation.

Impact du changement climatique

L'État partie ne mentionne pas de menace.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur les biens proposés pour extension sont : le projet de construction d'un clocher à Saint-Cyril et des projets urbains à proximité immédiate de Saint-André, plus largement le développement urbain et constructif non régulé dans les zones tampons. Le Comité et les différentes missions ont déjà souligné ce problème à plusieurs reprises, sans qu'il y ait eu de changement.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

L'église Saint-Cyril et ses abords forment le premier des deux biens proposés pour extension, sa surface est de 1,683 ha. Il n'y a pas d'habitants. La zone tampon proposée a une surface de 37,334 ha ; elle est indépendante de celle du bien déjà inscrit.

L'église *Saint-André* et ses abords forment le second bien proposé pour extension, sa surface est de 0,496 ha ; il y a une vingtaine d'habitants dans les logements associés à l'église ; sa zone tampon correspond à celle du bien *Sainte-Sophie* déjà inscrit (111,81 ha), étendue à l'ouest et au nord (0,838 ha), soit un total de 112,648 ha.

Conformément à la décision 34 COM 8B.36 point 2. b)), il avait été demandé à l'État partie de revoir les délimitations du bien entourant l'église Saint-Cyril pour l'étendre à l'ensemble de l'ancien monastère clôturé, afin de former un ensemble homogène et cohérent. Il avait été également recommandé d'envisager de créer une zone tampon au nord-est de l'église Saint-André, sur la pente de la colline en contrebas de l'édifice (34 COM 8B.36 point 2. c)).

Dans les deux cas, l'ICOMOS note que le dossier révisé de proposition d'extension reprend les limites des biens de 2009. Toutefois, de nouvelles définitions avec de nouvelles cartes seraient en cours de préparation. L'État partie devrait clarifier cette situation.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de clarifier la situation des limites du bien, notamment à Saint-Cyril, comme des zones tampons. L'ICOMOS réitère la recommandation d'envisager de créer une zone tampon au nord-est de l'église Saint-André.

Droit de propriété

Les églises Saint-Cyril et Saint-André sont des propriétés publiques d'État. Le droit de propriété est exercé par l'entité publique *Aire de conservation nationale Sainte-Sophie de Kiev*.

Protection

Protection juridique

La structure publique de l'Aire de conservation nationale Sainte-Sophie, anciennement dénommée Réserve Sainte-Sophie, est en charge d'appliquer les mesures de protection, en concertation avec le ministère du Développement régional, le ministère de la Culture et la municipalité de Kiev.

La protection des zones tampons est du ressort de la municipalité de Kiev et du ministère du Développement régional.

Les deux biens dépendent nommément des actes et décisions suivants :

- le statut de « musée » (Saint-Cyril en 1929, Saint-André en 1968) assure une protection de la valeur architecturale et artistique ;
- en 1962, l'Acte de transfert de propriété à un nouvel organisme public, puis leur rattachement comme départements (musées) à la Réserve Sainte-Sophie (janvier 1968) ;
- les limites des composantes de la Réserve ont été précisées par l'Acte n° 920, juillet 1979, puis complétées par une Décision municipale de mai 2002 sur leurs zones tampons respectives ;
- la reconnaissance de leur statut de bien national est intervenue dans le cadre de la Réserve Sainte-Sophie (décrets présidentiels n° 586 et n° 587, octobre 1994), puis leur inscription comme monuments nationaux incessibles par la Décision ministérielle n° 1761 de décembre 2001 ;
- la conservation et la gestion des biens de l'Aire de conservation Sainte-Sophie est organisée par les décisions ministérielles : n° 500 de mai 1996, n° 624 d'avril 2003, n° 1103 de juillet 2003 et par le Décret présidentiel n° 1885 de décembre 2005 ;
- le *Plan général de Kiev*, en vue notamment de la préservation et de la protection de son patrimoine historique est en cours de préparation, par l'Institut du développement urbain ; sa partie concernant la protection de son panorama urbain historique a été approuvée par la Décision du ministère de la Culture n° 58 de février 2010.

Les lois et actes généraux auxquels font référence la protection des deux biens sont principalement :

- l'Acte de protection des monuments et de l'architecture (1963) ; elle a été reprise et actualisée par la Loi sur la préservation du patrimoine culturel (1993, amendée en 2000) ;
- la Loi de mise en œuvre du programme national de conservation et d'usage du patrimoine culturel (2004) ;
- la Loi et la Liste des monuments du patrimoine culturel non privatisable (2001) ;
- la Loi de ratification de la Convention européenne du paysage ;

- la Loi de développement régional ;
- les lois de régulation de l'architecture ;
- le Code foncier d'Ukraine ;
- le Code des délits administratifs.

L'ICOMOS note que les lois et actes précédents sont en cours d'amendement depuis la rédaction du dossier de 2009 à propos de :

- la gestion des musées, par la Loi n° 1709-VI de novembre 2009 ;
- la préservation des patrimoines culturels, par la Loi n° 2518-V de septembre 2010 et le Décret présidentiel d'avril 2011 ; ils prévoient le transfert de l'exercice de la propriété et de la gestion des biens du patrimoine national vers le ministère de la Culture ;
- en projet annoncé pour 2011, l'amendement de la Loi sur la réglementation de l'urbanisme (2001).

Protection traditionnelle

L'attachement d'un nombre important d'habitants de Kiev, et plus largement de l'Ukraine, aux anciens lieux de culte orthodoxe de Kiev et à leur histoire est à noter. Dans le contexte d'un renouveau religieux lié à l'histoire récente, ce renouveau apporte un élément de protection traditionnelle et de garantie de l'intérêt de la population porté à la valeur du bien. Les deux églises ne sont toutefois plus des lieux de culte régulier. L'église Saint-André peut être considérée comme un lieu de piété populaire.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que l'ensemble du dispositif de protection a été récemment amélioré et il est encore en cours d'évolution ; des mesures légales importantes sont en train d'être prises comme la réforme de la réglementation de l'urbanisme. L'ICOMOS s'inquiète de l'absence de protection effective des zones tampons à Kiev, que ne semble pas régler les évolutions en cours car les décisions finales seraient essentiellement d'ordre municipal, sans intervention claire et d'ordre suspensif du ministère de la Culture. On peut craindre une forme de légalisation des dérives immobilières constatées ces dernières années dans la zone tampon du bien déjà inscrit, pour laquelle les mesures de protection existantes ont été inefficaces. Une clarification des textes en vigueur ou appelés à l'être prochainement, pour la protection des biens, est nécessaire. Il est également nécessaire de préciser les institutions et organismes en charge de leur application.

L'ICOMOS considère que la protection légale est en cours d'évolution positive, mais que certaines garanties et clarifications sur les textes en vigueur, ou appelés à l'être prochainement, doivent être apportées conformément à la décision 34 COM 8B.36 point 2. d) ; le rôle d'instruction des projets de construction dans la zone tampon par le ministère de la Culture doit être garanti, et son pouvoir suspensif clairement confirmé ;

une clarification à propos des textes en vigueur et des organismes en charge de les appliquer est nécessaire.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

La structure de l'Aire de conservation de Sainte-Sophie dispose d'archives écrites, de plans anciens et d'un fonds important de gravures et de photographies sur les deux monuments. Elle dispose aussi d'une quinzaine de rapports de conservation, de restauration et de suivi des deux églises, pour les travaux effectués depuis 2000.

État actuel de conservation

Les programmes des années passées et ceux en cours assurent le bon niveau de la conservation de l'architecture, des décorations et des peintures des deux monuments. À Saint-Cyril, la situation d'humidité du sous-sol a été assainie, mais une fragilité des sols et des fondations persiste en raison des galeries souterraines. À Saint-André, d'importants travaux ont été entrepris afin d'enrayer l'instabilité chronique des sols porteurs de l'édifice (environ 3 millions US\$ en trois ans). Dans les deux cas, l'ICOMOS note que les causes réelles d'instabilité ne sont pas encore totalement connues.

Mesures de conservation mises en place

La conservation des biens a été gérée dans le cadre du *Programme de préservation* de 2003-2010, pour l'ensemble de l'Aire de conservation de Sainte-Sophie. Il est en cours de reconduction pour la période 2011-2015, sous la forme d'un programme d'études et de travaux. Il a obtenu une consolidation financière récente, dans le cadre des projets internationaux de l'Ukraine (coupe européenne de football). Il est en particulier prévu de poursuivre les études des sous-sols dans le cas des deux monuments, de mettre en place un système de suivi évolué par un scannage tridimensionnel.

À Saint-Cyril, le programme d'intervention sur les façades extérieures et les toitures est achevé et le système de suivi de l'état des sols est en place.

À Saint-André, le suivi des travaux de consolidation des sols sera mis en place ainsi qu'une restauration des aspects extérieurs de la colline. Le programme prévoit des travaux de conservation de la structure architecturale de l'église, des peintures murales et du complexe décoratif.

Entretien

L'entretien courant des bâtiments et de leurs abords extérieurs immédiats est assuré par des employés de chacun des musées. L'entretien des espaces publics extérieurs est effectué par le personnel municipal. Une surveillance des bâtiments est assurée par le personnel, avec dispositif d'alerte, et par la police de la ville. Il n'y a toutefois pas de système de vidéosurveillance.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les interventions de conservation architecturale (façades, toitures), des éléments décoratifs extérieurs et intérieurs et des ensembles peints, entreprises depuis une dizaine d'années, ont été efficaces. La situation de l'instabilité des sols de l'église Saint-Cyril a été sensiblement améliorée, conformément à la décision 34 COM 8B.36 point 2. g) mais son suivi et des études complémentaires sont nécessaires. L'instabilité chronique du sous-sol de Saint-André et sa situation hydrologique complexe ont connu une intervention de grande ampleur depuis 2010, pour laquelle il est nécessaire d'assurer un suivi scientifique rigoureux pour savoir si elle répond bien à ce mal chronique.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable de présenter le *Programme de préservation* du bien étendu (2011-2015) de manière détaillée, avec un calendrier de sa mise en œuvre. Le projet de reconstruction d'un clocher visant à répliquer un édifice du XVIIIe siècle à l'église Saint-Cyril est à proscrire.

L'ICOMOS considère que la conservation du bien est assurée convenablement par l'État partie pour les composantes architecturales et décoratives ainsi que pour les sous-sols instables, pour lesquels les efforts de connaissance et de suivi doivent être poursuivis ; il serait souhaitable de présenter le *Programme de préservation* du bien étendu (2011-2015) de manière détaillée avec un calendrier de mise en œuvre ; le projet de reconstruction d'un clocher visant à répliquer un édifice du XVIIIe siècle à l'église Saint-Cyril est à proscrire.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le bien est géré par l'*Aire de conservation nationale Sainte-Sophie de Kiev*, longtemps sous la tutelle du ministère du Développement régional, mais elle a récemment été transférée au ministère de la Culture (2011). L'Aire de conservation regroupe tous les éléments constitutifs du bien déjà inscrits et les deux extensions proposées. Chacun des biens est géré par un musée, considéré comme un département de l'Aire de conservation, mais dont la tutelle scientifique et culturelle a toujours été le ministère de la Culture.

Les autres partenaires de la gestion des biens sont :

- les églises orthodoxes : celle du Patriarcat de Moscou à Saint-Cyril ; celles de l'Église autocéphale d'Ukraine et du Patriarcat de Kiev à Saint-André ; des conventions d'usage existent entre ces églises et l'Aire de conservation, propriétaire des biens ;
- l'administration de la municipalité de Kiev.

L'ICOMOS considère que pour le bien étendu la situation nouvelle de regroupement sous la tutelle unique du

ministère de la Culture met fin au dualisme de la gestion du bien, et au dualisme sous-jacent du vocabulaire propre aux deux ministères (Aire – Réserve, département – musée), ainsi qu'aux contradictions constatées entre le contenu du dossier de proposition d'extension et les avis recueillis par l'ICOMOS. Ce disfonctionnement a également été relevé par le Comité du patrimoine mondial et les missions de suivi réactif. Sur cette base nouvelle, une réforme administrative est en cours. L'État partie devra veiller à y associer les autres partenaires de la gestion, églises orthodoxes et municipalité de Kiev notamment.

Zone tampon

Le Comité du patrimoine mondial et les différentes missions ont régulièrement attiré l'attention sur la pression du développement urbain non contrôlé dans les zones tampons, en particulier par des immeubles hauts qui altèrent assez gravement l'environnement visuel des biens ainsi que le panorama urbain vu de la vallée du Dniepr. Celui-ci constitue, aux dires mêmes de l'État partie, l'un des attributs majeurs de la valeur universelle exceptionnelle du bien et justifie en grande partie la demande d'extension. La réforme en cours de la *Loi sur l'urbanisme* renforcerait considérablement les pouvoirs de l'administration municipale dans les autorisations de travaux, alors que le rôle du ministère de la Culture serait marginalisé.

L'ICOMOS considère que dans les réformes juridiques et institutionnelles en cours concernant les zones tampons des biens, il importe au plus haut point de garantir la saisine du ministère de la Culture afin qu'il évalue l'impact des projets urbains et de construction, et de garantir le pouvoir suspensif de ses avis. Dans le cas contraire, il faudrait constater la résurgence d'un nouveau dualisme de gestion entre le bien et sa zone tampon, qui pourrait alors échapper à toute mesure de conservation propre à la sauvegarde des abords visuels et des panoramas des biens.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

La gestion des biens s'effectue dans le cadre du *Programme pour la préservation des biens de l'Aire nationale de conservation de Sainte-Sophie de Kiev* (2011-2015). Il s'agit essentiellement d'un projet de conservation du bien et non d'un plan de gestion d'ensemble. Ce Programme n'est pas présenté dans ses projets précis ni dans son calendrier de mise en œuvre. Un volet pour la présentation et la promotion du bien est également annoncé, mais il n'est pour l'instant qu'une brève déclaration d'intention.

L'environnement public immédiat des monuments et la zone tampon ressortent du *Plan général de Kiev*, édicté par l'Institut de développement urbain qui dépend de l'administration du développement urbain, de l'architecture et de l'environnement de la ville de Kiev. Il planifie les zones de développement à venir de la ville. Il comprend en particulier une section sur la préservation et la

protection du patrimoine historique, qui a été approuvée par le ministère de la Culture et qui devrait garantir la protection paysagère du bien.

L'ICOMOS réitère ses inquiétudes quant à la gestion de la zone tampon et la gestion du panorama du bien, qui n'ont pas été contrôlées de manière satisfaisante ces dernières années. Il est également nécessaire d'améliorer l'accueil des touristes à l'extérieur des biens, notamment à Saint-André où la qualité environnementale de l'église est menacée (baraques, stationnement...).

Préparation aux risques

Les biens sont équipés de systèmes d'alarme incendie permettant une intervention rapide des secours. Leur fonctionnement est régulièrement vérifié. Il existe une brigade de pompiers en charge de la Zone de Sainte-Sophie de Kiev. Il serait nécessaire de confirmer les possibilités d'une intervention rapide de secours appropriée en cas d'incendie à Saint-Cyril conformément à la décision 34 COM 8B.36 point 2. i).

Implication des communautés locales

L'implication des populations locales se fait essentiellement par leur attachement aux deux églises et à leur fréquentation à titre religieux. Il serait nécessaire de sensibiliser davantage les habitants aux valeurs du bien.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

L'Aire de conservation de Sainte-Sophie est structurée en une vingtaine de départements et services soit à vocation territoriale allant au-delà du seul bien étendu, soit spécialisés. Ces derniers comprennent notamment un département de recherche sur la conservation, un de la restauration et un de recherches historiques. Ils apportent des compétences de haut niveau en histoire, archéologie, muséographie, restauration architecturale, restauration des peintures, etc.

L'Aire peut ponctuellement faire appel aux spécialistes du ministère de la Culture, des universités de Kiev et à l'Académie des beaux-arts et d'architecture. Son département du Musée de Saint-Cyril comprend 13 personnels permanents, celui de Saint-André 12. Les ressources financières nécessaires à la conservation sont apportées par le budget de l'Aire de conservation de Sainte-Sophie.

Le personnel des services de la municipalité de Kiev intervient dans les parties publiques des biens et dans les zones tampons.

Efficacité de la gestion actuelle

Le système de gestion a été clarifié depuis le dossier de proposition d'extension de 2009, notamment les tutelles, et la gestion des parties monumentales des deux biens proposés pour extension est efficace, pleinement intégrée à celle du bien déjà inscrit, conformément à la 34 COM 8B.36 point 2. e).

C'est aujourd'hui la gestion des abords immédiats des biens et le développement des projets immobiliers dans la zone tampon qui posent problème. Ces projets restent totalement incontrôlés par la politique de la préservation du bien, sous la seule responsabilité des services de l'urbanisme municipal et du ministère du Développement régional. La saisine du ministère de la Culture doit être institutionnalisée et rendue obligatoire, ses avis doivent avoir un pouvoir suspensif.

L'ICOMOS considère que la rédaction d'un *Plan de gestion* pour l'ensemble du bien étendu, qui indiquerait clairement le système de gestion du bien en vigueur et qui rassemblerait la synthèse de la protection légale du bien étendu et des zones tampon, les engagements pour la protection de sa valeur paysagère, le programme détaillé et planifié pour sa conservation et qui contiendrait un véritable projet d'accueil des visiteurs reste à mettre en place conformément à la décision 34 COM 8B.36 point 2. f).

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien dans son ensemble est une structure appropriée, mais il n'est pas efficace pour l'environnement immédiat des monuments et pour la gestion de la pression immobilière de la zone tampon, pour laquelle le droit d'intervention suspensif du ministère de la Culture doit être reconnu et appliqué. Par ailleurs, l'ICOMOS recommande la mise en place d'un Plan de gestion unifié à l'ensemble du bien étendu conformément à la décision 34 COM 8B.36 point 2. f).

6 Suivi

Le suivi des biens est assuré par les personnels des départements spécialisés de la Réserve ou par des institutions scientifiques ukrainiennes spécialisées en hydrologie et géologie. Les indicateurs clefs définis dans le plan de gestion, pour les deux églises proposées pour extension, sont :

- le niveau de la nappe phréatique (mensuel) ;
- l'humidité des sols autour des fondations (permanent) ;
- les fissures et les dévers verticaux (trimestriel) ;
- la température et le taux d'humidité (permanent) ;
- le suivi de la conservation des décorations intérieures et des peintures (régularité non indiquée) ;
- un suivi photographique (régularité non indiquée) ;
- un suivi par scannage laser et modélisation 3D des structures et décorations intérieures à Saint-Cyril.

L'ICOMOS considère que le suivi a été amélioré conformément à la décision 34 COM 8B.36 point 2. j) du Comité du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que le suivi du bien est satisfaisant, mais que les indicateurs pourraient être plus précis et les fréquences indiquées dans de nombreux cas.

7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît que les églises Saint-Cyril et Saint-André de Kiev renforcent de façon significative la valeur universelle exceptionnelle déjà reconnue pour la cathédrale Sainte-Sophie et la lauréole de Kievo Petchersk. Il s'agit notamment de compléter la valeur du panorama urbain unique de Kiev comme métropole orthodoxe historique par la silhouette de l'église Saint-André, d'apporter des éléments architecturaux remarquables et le programme décoratif très important de l'église Saint-Cyril aux XIIe – XIIIe siècles, d'étendre l'affirmation du rôle religieux de Kiev métropole orthodoxe par les initiatives architecturales et esthétiques du baroque orthodoxe de l'église Saint-André au XVIIIe siècle.

La conservation du bien s'est améliorée, sa gestion a été clarifiée, sous réserve de la mise en place d'un plan de protection et de gestion unifié à l'ensemble du bien étendu. Toutefois la gestion des abords immédiats des deux églises est inefficace et la gestion de la pression immobilière de la zone tampon ne sera satisfaisante que lorsque le droit d'intervention suspensif du ministère de la Culture sera reconnu et institué. Les projets de reconstruction au voisinage de l'église Saint-Cyril et immobiliers au voisinage de l'église Saint-André doivent être stoppés sans délai.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'extension de Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et lauréole de Kievo Petchersk pour inclure les églises Saint-Cyril et Saint-André, Ukraine, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- Clarifier la situation des limites du bien de l'église Saint-Cyril ;
- Envisager de créer une zone tampon au nord-est de l'église Saint-André, sur la pente de la colline en contrebas de l'édifice ;
- Confirmer que le droit de propriété du bien étendu a été transmis en 2011 au ministère de la Culture ;
- Confirmer que la tutelle ministérielle s'exerçant sur l'entité en charge du bien étendu, l'Aire de conservation de Sainte-Sophie, a bien été transmise en 2011 au ministère de la Culture ;

- Indiquer clairement les protections légales en vigueur et le système de gestion en charge de l'appliquer, y faire figurer la planification de la conservation ;
- Pour mettre fin à l'absence de régulation des travaux de construction dans la zone tampon, garantir par la nouvelle Loi en préparation sur la réglementation de l'urbanisme que tout projet au sein de la zone tampon sera examiné par le ministère de la Culture, avec la possibilité d'un avis suspensif en cas de menace sur la valeur environnementale et paysagère des biens ;
- Mettre en place un Plan de gestion unifié pour l'ensemble du bien étendu, les zones tampons et la protection paysagère de Kiev métropole orthodoxe ;
- Arrêter le projet de reconstruction d'un clocher à l'église Saint-Cyril ;
- Appliquer sans délai un moratoire à la restructuration de la rue Andréevskii Spusk, le long de l'église Saint-André, en vue d'en mieux maîtriser les impacts visuels sur le bien.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Poursuivre les efforts de connaissance et de suivi de l'instabilité des sols pour les deux églises ;
- Confirmer les possibilités d'une intervention rapide de secours appropriés en cas d'incendie à l'église Saint-Cyril ;
- Régler la question de l'usage abondant des cierges et des bougies qui noircissent et dégradent les éléments peints et décorés, par ailleurs fragiles ;
- Réguler la circulation automobile et le stationnement dans le périmètre de l'église Saint-André ;
- Améliorer l'accueil des touristes à l'extérieur des biens, notamment à l'église Saint-André où la qualité environnementale de l'église est menacée (barraques, stationnement...);
- Veiller à associer à l'autorité transversale de l'Aire nationale de protection de Sainte-Sophie les autres partenaires de la gestion, églises orthodoxes et municipalité de Kiev notamment, ainsi que la population.



Église Saint-Cyril – vue générale



Église Saint-Cyril – vue intérieure



Église Saint-André – vue générale



Église Saint-André – vue intérieure du dôme

ICOMOS

2012

Addendum

Évaluations des propositions d'inscription de biens mixtes et culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial
36e session ordinaire, Saint-Petersbourg, juin - juillet 2012

WHC-12/36.COM/INF.8B1.Add



UNESCO

Convention du patrimoine mondial
Comité du patrimoine mondial

2012

Addendum

**Évaluations des propositions d'inscription
de biens culturels et mixtes**

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial
36e session ordinaire, Saint-Pétersbourg, juin - juillet 2012

WHC-12/36.COM/INF.8B1.Add

Secrétariat ICOMOS International

49-51 rue de la Fédération

75015 Paris

France

Tel: 33 (0)1 45 67 67 70

Fax: 33 (0)1 45 66 06 22

Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial reçues au 1er février 2012

V Biens mixtes

A Asie – Pacifique

Modifications mineures des délimitations

Australie [N/C 181ter]

Zone de nature sauvage de Tasmanie 1

Création/modification de zone tampon

Chine [N/C 547]

Mont Huangshan 3

VI Biens culturels

A Afrique

Propositions d'inscription renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Côte d'Ivoire [C 1322rev]

Ville historique de Grand-Bassam 5

B Amérique latine et Caraïbes

Modifications mineures des délimitations

Colombie [C 742]

Centre historique de Santa Cruz de Mompox 18

C Asie – Pacifique

Modifications mineures des délimitations

Chine [C 811]

Vieille ville de Lijiang 20

Inde [C 249]

Ensemble de monuments de Mahabalipuram 22

Création/modification de zone tampon

Inde [C 240]

Ensemble monumental de Khajuraho 24

Inde [C 241]

Ensemble monumental de Hampi 27

Inde [C 246]

Temple du Soleil à Konârak 29

Inde [C 251]

Fort d'Agra 31

Inde [C 255]

Fatehpur Sikri 33

Inde [C 524]

Monuments bouddhiques de Sâncî 34

	Inde [C 945rev] Gare Chhatrapati Shivaji (anciennement gare Victoria)	36
B	États arabes	
	Propositions d'inscription renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial	
	Bahreïn [C 1364rev] Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire	39
	Propositions d'inscription soumises pour examen en urgence	
	Palestine [C 1433] Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem	Voir Addendum (WHC-12/36.COM/INF.8B1.Add2)
	Création/modification de zone tampon	
	Tunisie [C 37] Site archéologique de Carthage	55
D	Europe – Amérique du Nord	
	Propositions d'inscription soumises pour examen en urgence	
	France [C 1426] La grotte ornée Chauvet - Pont d'Arc	Voir Addendum (WHC-12/36.COM/INF.8B1.Add2)
	Modifications mineures des délimitations	
	Chypre [C 848] Choirokoitia	56
	Monténégro [C 125] Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor	58
	Création/modification de zone tampon	
	Espagne [C 311rev] Vieille ville de Ségovie et son aqueduc	60
	Finlande [C 583] Forteresse de Suomenlinna	62
	Lituanie [C 541] Centre historique de Vilnius	64
	République tchèque [C 616] Centre historique de Prague	66
	Royaume-Uni [C 372rev] Parc de Studley Royal avec les ruines de l'abbaye de Fountains	68

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie) No 181ter

1 Identification

État partie

Australie

Nom du bien

Zone de nature sauvage de Tasmanie

Lieu

État de Tasmanie

Inscription

1989

Brève description

Dans une région qui a subi de fortes glaciations, ces parcs et réserves, avec leurs gorges profondes, qui couvrent une superficie de plus d'un million d'hectares, constituent l'une des dernières étendues de forêt pluviale tempérée du monde. Les vestiges découverts dans les grottes calcaires témoignent de l'occupation humaine de la région depuis le Pléistocène jusqu'à la fin de l'ère glaciaire. Près des côtes, il existe des vestiges d'occupation pré-européens plus récents.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

En 1982 et 1989, le bien du patrimoine mondial de la zone de nature sauvage de Tasmanie (TWWHA) a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que bien mixte au titre des critères culturels (iii), (iv) et (vi) et sur la base des quatre critères naturels (vii), (viii), (ix) et (x). En 1989, le bien a été étendu, principalement au nord et à l'est. Il couvrait alors une superficie de 1,38 million d'hectares, soit 20 % de l'État de Tasmanie. Il n'y avait pas de zone tampon.

En 2010, une extension du bien concernant 21 petites zones adjacentes aux limites est et sud, qui font partie de parcs nationaux ou de réserves de l'État, a été approuvée par le Comité du patrimoine mondial (Décision 34 COM 8B.46). Simultanément, le Comité accueillait avec satisfaction l'intention de l'État partie d'ajouter la zone de conservation du sud-ouest allant du sud de Melaleuca à Cox Bight lorsque les permis d'exploitation minière auraient expiré, et demandait à l'État partie de veiller à ce que la protection et la gestion

du bien, au sein des limites modifiées, tiennent compte des décisions précédentes du Comité du patrimoine mondial concernant l'état de conservation du bien existant, notamment la gestion des menaces dans les régions limitrophes de ses limites.

Dans son rapport sur l'état de conservation du bien de 2011, l'État partie informait que les 21 zones de parcs nationaux et de réserves de l'État, dont l'ajout au bien avait été approuvé par le Comité à sa 34e session en 2010, sont aujourd'hui incorporées à la zone du patrimoine mondial et sont couvertes par le Plan de gestion du bien du patrimoine mondial de la zone de nature sauvage de Tasmanie (TWWHAMP). La loi nationale sur l'environnement protège les valeurs du bien du patrimoine mondial des menaces provenant de l'intérieur comme de l'extérieur des limites modifiées.

Modification

La modification proposée vise à ajouter la zone de conservation sud-ouest au sud de Melaleuca à Cox Bight, une zone de 3 810 hectares entourée du bien existant de tous les côtés sauf au sud, où sa limite longe la côte, achevant ainsi la proposition d'extension mise en avant en 2010.

L'État partie informe que les problèmes liés à l'exploitation minière sont résolus pour la zone concernée par la proposition d'extension ainsi que pour la zone de conservation d'Adamsfield qui était la dernière zone comprise dans le bien du patrimoine mondial où l'exploitation minière était autorisée dans le cadre du TWWHAMP. Les dernières concessions ont été abandonnées volontairement et les concessionnaires correctement indemnisés par le gouvernement de la Tasmanie. L'État de Tasmanie a également introduit des processus administratifs afin de garantir qu'à l'avenir ces terres ne seront incluses dans aucune demande d'exploitation minière et qu'elles seront exclues du champ d'application de la Loi tasmanienne de développement des ressources minières de 1995, qui devrait interdire toute future autorisation d'exploitation minière dans ces deux zones.

La zone proposée comme extension au bien du patrimoine mondial verra son statut foncier modifié par la loi en parc national afin de compléter l'arsenal législatif interdisant l'exploitation minière et d'offrir à la zone la protection de la Loi sur les parcs nationaux. Ce changement législatif devrait entrer en vigueur le 30 septembre 2012. Une déclaration de gestion qui tient compte des valeurs du patrimoine mondial devrait être achevée d'ici le 30 juin 2012, dans l'attente de son intégration dans le TWWHAMP en 2015.

La zone proposée pour extension comprend des sites culturels qui complètent ceux qui sont déjà compris dans le bien. Ce sont des sites côtiers et d'autres sites d'importance pour la communauté aborigène ainsi que le *Needwonnee cultural walk*, un projet commun de la communauté aborigène et du service des parcs et de la vie sauvage de Tasmanie (*Tasmanian Parks and Wildlife*

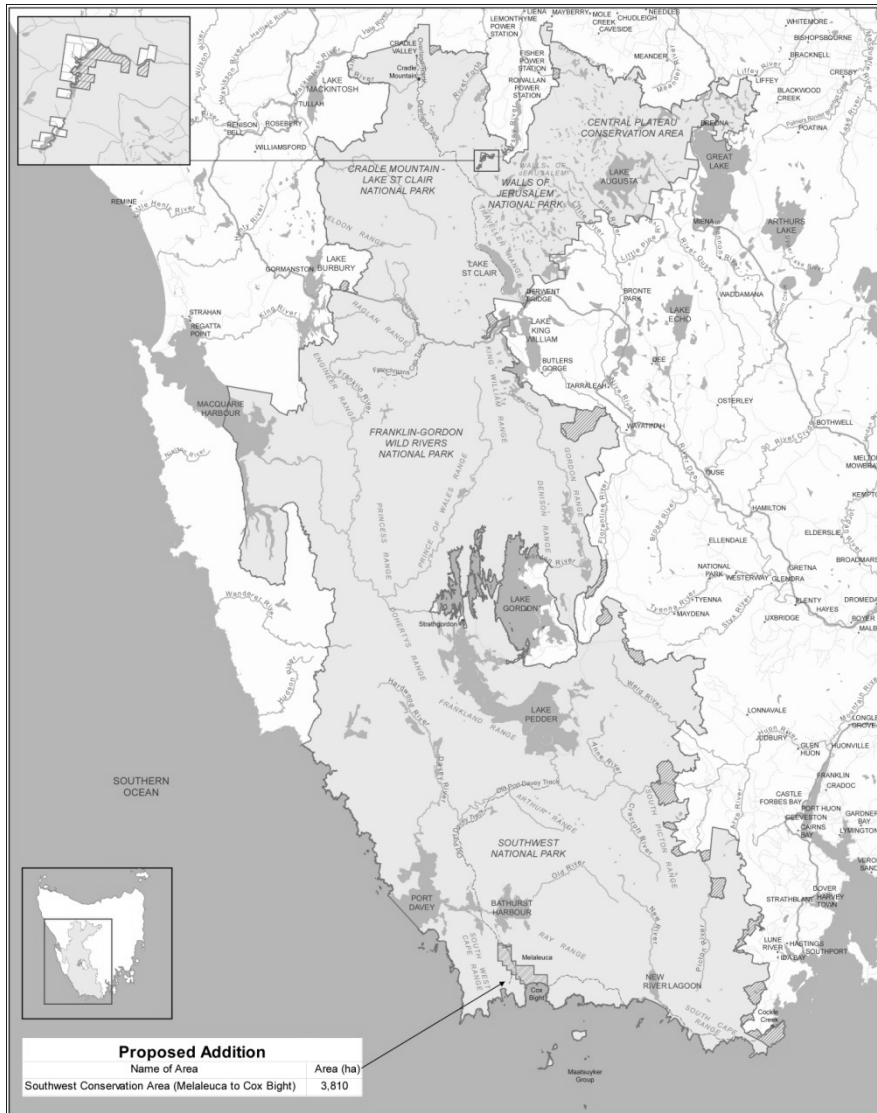
Service). Cette promenade interprétative montre comment la communauté aborigène vivait et gérait cette région, dont le paysage (à Cox Bight au sud de Melaleuca) contient l'histoire de la création des Aborigènes de Tasmanie.

L'ICOMOS considère que cette proposition d'extension est appropriée, car elle soutient et contribue à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandation concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites de la Zone de nature sauvage de Tasmanie, Australie, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien

Mont Huangshan (Chine) No 547

1 Identification

État partie
Chine

Nom du bien
Mont Huangshan

Lieu
Ville de Huangshan, Province de l'Anhui

Inscription
1990

Brève description

Huangshan fut célébrée durant une bonne partie de l'histoire chinoise dans l'art et la littérature (par exemple dans le style shanshui « montagne et eau » du milieu du XVI^e siècle) comme « la plus belle montagne de Chine ». Aujourd'hui, elle exerce toujours la même fascination sur les visiteurs, les poètes, les peintres et les photographes venus en pèlerinage dans ce lieu enchanteur, connu pour son paysage grandiose composé de nombreux rochers et pics granitiques émergeant d'une mer de nuages

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
14 mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

Le rapport d'une mission de suivi systématique de l'UNESCO qui s'est rendue sur les sites mixtes et naturels du patrimoine mondial en Chine en 1998 notait que le principal problème de conservation qui se posait aux gestionnaires du site, hormis le contrôle du tourisme, était la progression de la maladie du nématode du pin dans l'Est de la Chine et dans la province de l'Anhui. La direction du site a organisé un système de quarantaine stricte afin de limiter l'entrée de la maladie sur le site en interdisant l'importation de bois non traité et en n'utilisant que des plants locaux pour la reforestation. La détection de la présence du nématode du pin était une haute priorité.

Le rapport périodique de 2003 notait qu'un « programme de contrôle du nématode du pin avait investi environ 150 000 dollars de mesures préventives impliquant l'emploi d'une force de 100 personnes. »

La zone tampon existante, telle qu'elle est indiquée sur les cartes fournies avec la demande par l'État partie, couvre une superficie de 14 200 ha et entoure le bien d'une superficie de 15 400 ha. Selon l'État partie, la superficie de la zone du bien est actualisée à 16 060 ha grâce à de nouvelles mesures informatisées. La zone tampon couvre les collines adjacentes autour du bien et les routes conduisant au bien. Elle comporte des villages en quatre lieux différents situés le long des limites du bien et un couvent en dehors du bien au nord. Seule une petite partie des limites du bien à l'extrémité est, qui passe par le village de Wuniguan, n'est pas comprise dans la zone tampon.

Modification

La demande de modification actuelle concerne l'extension de la zone tampon afin de créer une zone d'isolation de 4 km de large pour contrôler la maladie du nématode du pin. La nouvelle zone tampon proposée entoure complètement le bien et la zone tampon existante et englobe cinq villes (Tangkou, Tanjiaqiao, Sankou, Gengcheng et Jiaocun) ainsi que la ferme de l'arbre Yanghu suivant leurs limites administratives, pour une superficie totale de 49 000 ha, soit près de quatre fois la zone tampon existante. Ces zones sont actuellement placées sous la juridiction du District de Huangshan.

La justification de cette modification est la suivante : « l'unité des limites de la zone tampon et des limites administratives permet de clarifier les responsabilités de la gestion de la zone tampon, et d'améliorer la faisabilité des mesures de gestion, telles que la protection des ressources et de l'environnement, le développement du tourisme et le développement coordonné de la communauté. »

L'État partie fait valoir que la zone tampon agrandie contribuera au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien en permettant une gestion unifiée pour contrôler les impacts négatifs sur le bien. La zone est protégée au titre des lois sur la gestion des parcs nationaux et par le Plan directeur du parc national de Huangshan qui a été approuvé par le Conseil d'État de la Chine en 2007 et qui enregistre 16 060 ha de zone inscrite du parc national de Huangshan et 49 000 ha de zone tampon. Le Plan spécial visant la zone tampon de Huangshan est préparé par le gouvernement du District de Huangshan pour coordonner les dispositifs fonctionnels de protection des ressources, des installations touristiques, de la circulation routière et d'autres aspects de la zone tampon et éviter les conflits et les doublons de construction.

Bien que l'ICOMOS ne soit pas contre l'extension de la zone tampon, il considère que la proposition n'a été formulée que du point de vue de la nature. Aucune information n'est donnée concernant les éléments culturels de la zone tampon et aucune photographie n'a été fournie par l'État partie.

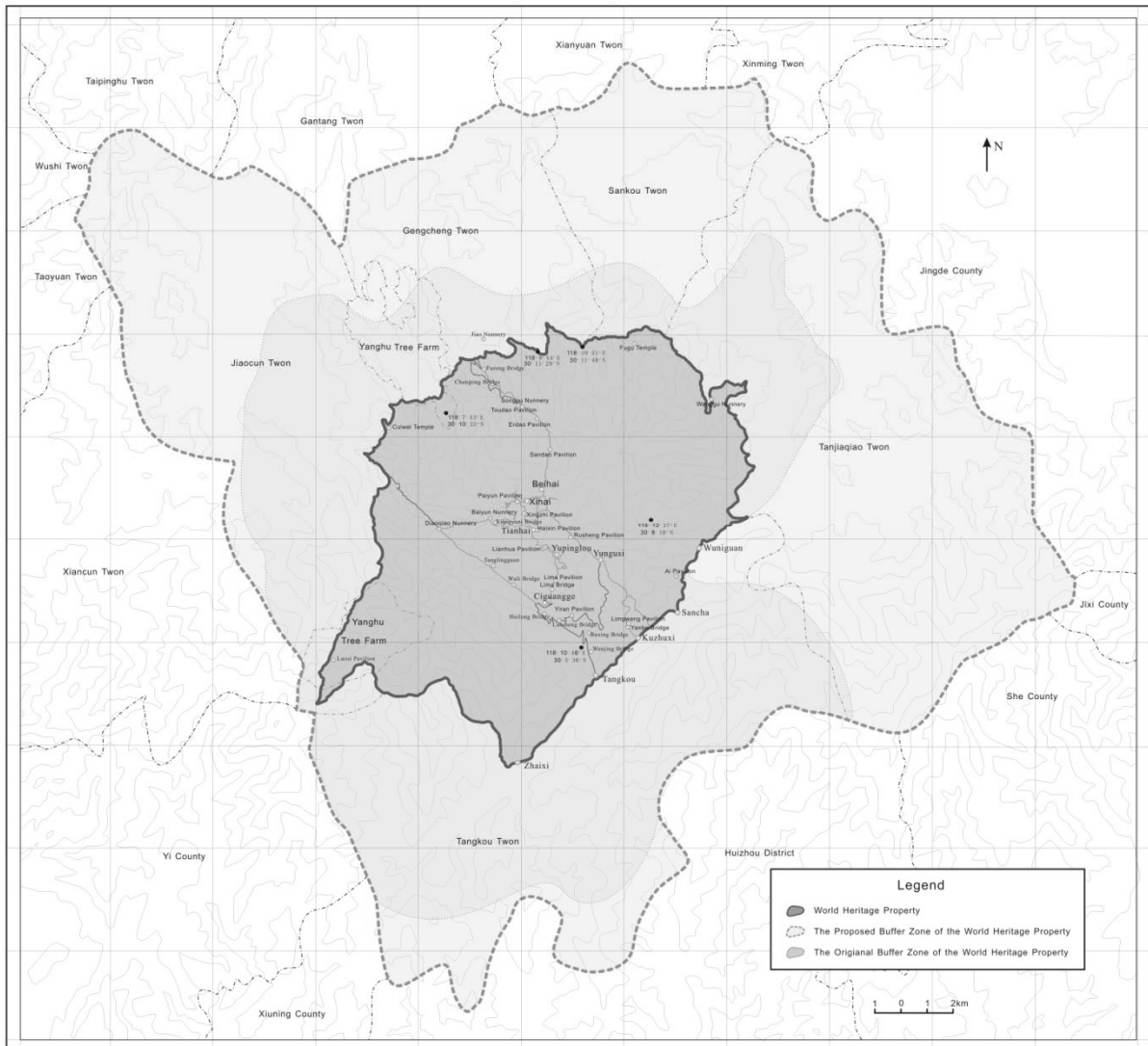
L'ICOMOS considère que les informations concernant la nécessité d'agrandir la zone tampon en rapport avec les valeurs culturelles sont insuffisantes. L'ICOMOS note qu'aucun détail n'est fourni concernant les modalités de contrôle du développement dans la zone tampon dans le cadre du Plan spécial pour la zone tampon de Huangshan.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour le Mont Huangshan, Chine, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande de plus qu'il soit demandé à l'État partie de fournir des informations descriptives sur l'extension de la zone tampon proposée par rapport aux valeurs culturelles et de fournir des informations concernant les contrôles applicables au développement du Plan spécial pour la zone tampon de Huangshan.



Plan indiquant les délimitations révisées de la zone tampon

Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) No 1322 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Ville historique de Grand-Bassam

Lieu

Département de Grand-Bassam
Région du Sud-Comoé
République de Côte d'Ivoire

Brève description

La ville historique de Grand-Bassam est un exemple urbain colonial de la fin du XIXe siècle et de la première partie du XXe siècle. Elle suit une planification par quartiers spécialisés pour le commerce, l'administration, l'habitat européen et l'habitat autochtone. Elle offre d'une part une architecture et un urbanisme colonial fonctionnaliste adaptés aux conditions climatiques et suivant les préoccupations hygiénistes de l'époque, d'autre part un village africain qui met en évidence la permanence des cultures autochtones. Grand-Bassam fut la première capitale coloniale, portuaire, économique et juridique de la Côte d'Ivoire ; elle témoigne des relations sociales complexes entre les Européens et les Africains, puis du mouvement populaire en faveur de l'indépendance

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

29 novembre 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

2010

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1^{er} février 2008

30 janvier 2012

Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée. Un premier dossier de proposition d'inscription a été examiné par le Comité du patrimoine mondial au cours de sa 33^e session (Séville, 2009).

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Décision 33 COM 8B.11 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1,*

2. *Renvoie la proposition d'inscription de la Ville historique de Grand-Bassam, Côte d'Ivoire, à l'Etat partie, pour lui permettre de :*

a) *inclure le village N'zima en entier ou partiellement, dans le bien proposé pour inscription, afin de lui donner pleinement sa valeur ;*

b) *étendre la zone tampon afin d'en faire un territoire unique ;*

c) *compléter l'analyse comparative en considérant plus largement l'urbanisme colonial, d'abord et d'une manière générale sur le continent africain, pour des époques comparables ;*

d) *compléter et confirmer les mesures juridiques et les instances de la préservation du bien, notamment la Commission des permis de construire et les compétences accordées à la Maison du patrimoine ;*

e) *renforcer la dimension pratique et opérationnelle du Plan de conservation et de gestion en le complétant d'un inventaire détaillé des travaux à réaliser et d'un calendrier des actions prioritaires à mener afin de garantir la conservation du bien ;*

f) *confirmer la mise en place de l'Agence opérationnelle de gestion du bien et garantir ses moyens matériels et humains ;*

g) *définir des indicateurs opérationnels (en complément de l'indicateur de suivi actuel) correspondant à des actions de suivi précises, périodiques et quantifiées, en s'inspirant des standards internationaux en la matière ; et assurer la présence de personnels qualifiés pour les mettre en œuvre.*

L'État partie a soumis un dossier de proposition d'inscription révisé en janvier 2012.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses comités scientifiques internationaux sur les villes et villages historiques, le patrimoine du XXe siècle et le patrimoine bâti partagé.

Littérature consultée (sélection)

Atger, Paul, *La France en Côte d'Ivoire de 1843 à 1893*, Dakar, 1962.

Ministère des Affaires culturelles, *L'Architecture coloniale en Côte d'Ivoire*, Abidjan, 1985.

Direction et contrôle des grands travaux, *Mise en valeur de la ville historique de Grand-Bassam*, Abidjan, 1990.

Fondation Borremans, *Grand-Bassam, Atlas d'un patrimoine en détresse*, Lomé, 2004.

Agbroffi, Diamo, *Village N'zima de Grand-Bassam dans la cité coloniale : permanence et évolution...*, Université de Bouaké [2011].

Mission d'évaluation technique

S'agissant d'une proposition d'inscription renvoyée, l'ICOMOS n'a pas organisé de nouvelle mission technique d'évaluation.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription comprend deux parties distinctes, d'importance très inégale ; la plus étendue est la portion orientale du cordon littoral de Grand-Bassam urbanisée au cours de la période coloniale (fin XIXe - milieu du XXe siècle) ; la seconde est formée par le phare situé sur une hauteur de la presqu'île entre la lagune et le fleuve Comoé.

Il s'agit pour l'essentiel d'un programme urbain global pour une structuration fonctionnelle de la ville au tournant du XIXe et du XXe siècle, et qui est pour l'essentiel en place avant la Première guerre mondiale. Elle dispose de ce fait d'un réseau viaire continu avec de grandes avenues, généralement arborées, d'un réseau de voies secondaires orthogonales, de lotissements réguliers au sein de quartiers aux fonctionnalités bien affirmées.

Vingt édifices du bien sont classés sur la *Liste du patrimoine culturel national*, y compris le phare et un bâtiment du quai du Petit Paris, dans la partie au nord de la lagune. Les autres sont situés dans la partie urbanisée du cordon littoral. L'État partie inventorie par ailleurs 32 ou 35 bâtiments d'« intérêt patrimonial », suivant les sources, au sein du bien et qui incluent les précédents. Six, parfois cinq suivant les sources, de ces bâtiments sont qualifiés d'« édifices exceptionnels » en raison de leur caractère architectural ou de leur rôle historique important. Les autres bâtiments d'intérêt patrimonial sont présentés comme appartenant à une liste complémentaire de la précédente, de 26 ou 27 « édifices remarquables », suivant les sources. Enfin, une centaine de bâtiments répartis dans les différentes zones sont considérés comme des édifices patrimoniaux « ordinaires », au sens où leurs caractéristiques sont répétitives et relativement banales dans le tissu urbain, mais dont l'entretien et la protection sont jugés nécessaires à la continuité du paysage urbain et à l'expression de sa valeur.

Partie 1

La partie principale du bien forme une bande terrestre continue proche de 2,2 km de long sur environ 400 mètres de large. Elle est structurée par sa situation géographique

de cordon littoral qui offre des traits communs à ses différentes zones urbaines : la nature alluvionnaire des sols, une plage continue au sud, une façade en légère corniche le long de la lagune au nord, un couvert végétal important qui donne une tonalité générale verdoyante au site urbain.

Cette partie urbaine correspond à la ville coloniale historique et au village N'zima qui la prolonge, à l'est. Elle est limitée à l'ouest par le cimetière colonial, au sud par l'océan Atlantique et à l'est par l'ancien débouché maritime du fleuve Comoé, aujourd'hui en voie de comblement alluvionnaire. Elle est complétée au nord par une portion rectangulaire du lagon, au niveau du pont de la Victoire, jusqu'au quai du quartier continental du Petit-Paris, compris dans le bien.

Les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères de Grand-Bassam sont liées à sa fondation et à son développement pendant l'époque coloniale française, et au développement associé d'un village africain. La ville fut la première capitale coloniale de la Côte d'Ivoire et le point de départ de l'influence française dans la région, puis une capitale politique, économique et judiciaire. La ville fut également un port actif utilisant un important wharf maritime ainsi qu'un wharf sur la lagune. Ils ont aujourd'hui disparu, à l'exception de quelques traces des lignes ferroviaires à voie étroite qui les desservaient (voir Histoire).

La ville historique est subdivisée en quatre zones distinctes qui sont d'ouest en est : la zone résidentielle (1), le quartier administratif (2), le quartier commercial (3) et le village N'zima (4). Ces différentes zones correspondent à la planification urbaine coloniale qui se développa progressivement à partir de l'ancien fort Nemours, aujourd'hui disparu, premier point d'ancrage de la présence française dans la région.

La planification urbaine est de type orthogonal dans la partie européenne, tout en ayant des adaptations et des densités propres à chacun des trois quartiers. Elle a une homogénéité propre pour la zone commerciale et une autre pour l'ensemble des zones administrative et résidentielle. Le réseau viaire principal au sein du bien est d'une douzaine de kilomètres, dont un tiers est recouvert d'asphalte, les autres rues sont pavées ou en terre stabilisée ; les trottoirs et les bas-côtés des chaussées des quartiers administratif et résidentiel sont généralement gazonnés.

Le quartier résidentiel (zone n°1) prolonge le quartier administratif vers l'ouest. Il fait partie du même programme urbain et il a été réalisé parallèlement. Sur une superficie d'environ 30 hectares, il comprend 53 parcelles et environ 130 constructions, dont 9 complexes hôteliers, il conserve aujourd'hui une densité d'habitat relativement modérée, faisant une place importante aux espaces arborés des rues et des jardins d'agrément. Il comprend des maisons bourgeoises coloniales, de forme allongée avec des galeries latérales, ce qui permet une ventilation naturelle ingénieuse. Ces maisons typiques

présentent des façades à colonnes et disposent de larges volets à lamelles de bois. Elles se caractérisent également par leurs jardins généralement bien conservés et des clôtures à claustras ou à motifs de béton armé moulé. Ce quartier comporte également des immeubles publics coloniaux : mess des officiers, hôpital et école régionale. Le mess des officiers est indiqué comme un bâtiment exceptionnel, quatre bâtiments remarquables sont également mentionnés.

Le quartier administratif (zone n°2) a été planifié à compter de 1909, sur un espace foncier proche de 23 hectares, en vue de l'implantation des services publics et de l'administration de la colonie. Il s'agit de lots rectangulaires importants et aérés par de nombreux jardins arborés. L'emprise bâtie moyenne est de seulement 30 % des parcelles. Le réseau viaire s'articule sur le boulevard Treich-Laplène, une voie de communication centrale suivant l'axe de la lagune, le long duquel sont les principaux bâtiments publics. Les plantations d'arbres subsistent le long d'une partie des avenues et sur le front de la lagune, notamment à proximité du pont. L'ensemble témoigne des théories hygiénistes et d'une vision du paysage urbain colonial, conçu comme vaste, aéré et présentant ses immeubles dans des écrans de verdure.

Le quartier administratif est riche d'immeubles publics coloniaux, seize bâtiments sont sur la Liste du patrimoine national, dont quatre sont jugés exceptionnels et six remarquables. Dans la première catégorie, il y a :

- l'ancien Palais du gouverneur (1893) aujourd'hui le Musée national du costume ;
- l'ancien Hôtel des postes et de la direction des douanes (1894), aujourd'hui la Maison du patrimoine culturel de Grand-Bassam ;
- le Palais de justice (1911) ;
- l'ancienne maison du Trésor, aujourd'hui l'Évêché.

Une dizaine de bâtiments remarquables sont également indiqués, dont la Préfecture, l'Église et le Presbytère, la Mairie, d'anciennes compagnies privées françaises, etc. Ces immeubles sont généralement alignés, à deux mètres de la rue ; ils comportent le plus souvent un bloc central allongé entouré de vérandas et de galeries, avec de vastes persiennes à but de régulation thermique. L'allure très sobre et fonctionnelle des façades en vérandas produit un style colonial propre à Grand-Bassam.

Le quartier commercial historique (zone n°3) est la partie la plus ancienne de Grand-Bassam ; son plan urbain date de la seconde moitié du XIXe siècle. Il s'articule à l'est avec le village africain N'zima, par la rue et la place de l'Abyssas. Bâti dans une zone sablonneuse d'une quinzaine d'hectares, il comporte un plan orthogonal dense, formé de lots généralement carrés. Il a été le lieu par excellence du commerce colonial de la Côte d'Ivoire pendant de nombreuses années, ce qui a généré la construction de grandes maisons typiques, à vocation d'entrepôt en rez-de-chaussée et d'habitation privée sur un ou deux étages. Une dizaine de bâtiments de ce

quartier ont le statut d'édifices remarquables et la maison Ganamet celui d'édifice exceptionnel. Ils datent généralement des années 1920-1930. Cette zone comprend 118 bâtiments principaux et 38 bâtiments annexes.

Aujourd'hui, ce quartier a perdu sa vocation commerciale initiale. Il correspond pour l'essentiel à un habitat urbain de classes moyennes ou pauvres. Le front de la lagune offre des hôtels et des restaurants. Il ne dispose pas d'espace vert public ou de plantations urbaines, sauf en limite de la plage et du quartier administratif. Cet espace comporte une barrière arbustive défensive contre l'Océan.

Le village N'zima (zone n°4) s'étend aujourd'hui sur un peu plus de 10 hectares. Ce village existait antérieurement à la colonisation, habité par le peuple local des N'zima. Il se reforma et s'étendit ensuite, en articulation avec le projet urbain colonial, pour accueillir la main d'œuvre ivoirienne nécessaire à la construction et au fonctionnement de Grand-Bassam. Au contact de la capitale européenne, la densité d'occupation du village N'zima a toujours été très forte. Il a été organisé en un secteur loti dès 1908, dans le prolongement immédiat du quartier commercial européen et de son réseau viaire large et orthogonal. Le secteur loti comprend des espaces publics comme la place et boulevard de l'Abyssas, en limite du quartier commercial et où se déroulaient les cérémonies traditionnelles des N'zima. Cette zone comprend également les monuments Sider et Gros lot, tous deux dédiés aux danses N'zima.

La partie la plus orientale du village est restée initialement comme une zone non lotie par le colonisateur, ce qui a permis une urbanisation le long de ruelles étroites et sinueuses. À son extrémité se trouve le vestige du Bouakey, le bois sacré des N'zima, le périmètre des pêcheurs et deux espaces de fumoirs pour les poissons.

L'habitat traditionnel du village N'zima est typique des constructions africaines de la région, faites de bois et de végétaux. Les concessions de la zone la plus orientale expriment bien l'appropriation conviviale de l'espace. Elles comprennent la maison du propriétaire, celle des femmes, de l'étranger, une véranda collective, un lieu de prière, une cours avec le puits, etc.

Partie 2

Le phare est situé sur un léger promontoire continental, au sein de l'expansion urbaine actuelle de Grand-Bassam. C'est une tour ronde en maçonnerie de 17 m de haut, avec une embase maçonnée rectangulaire disposant d'une toiture en terrasse. Construit en 1913-1914, il est typique des équipements maritimes de la colonisation française. Il commandait l'approche du wharf océanique et il cessa de fonctionner dans les années 1950, avec l'arrêt de la grande fonction portuaire de Grand-Bassam au profit de Port-Bouët.

L'ICOMOS considère que tous les bâtiments et monuments reconnus par l'inventaire local des

« bâtiments d'intérêt patrimonial » devraient figurer sur la *Liste du patrimoine culturel national*. D'autre part, l'approche de ces différents niveaux de reconnaissance reste exclusivement centré sur l'architecture des bâtiments ; elle devrait s'intéresser à d'autres types de biens, jouant parfois un rôle symbolique ou historique majeur, comme le Pont de la Victoire, le Bois sacré de N'zima, les monuments consacrés à la danse, etc.

Histoire et développement

Le nom africain à l'origine de Bassam serait le terme *Alsam* donné à l'embouchure du fleuve Comoé par un peuple ancien en migration. Plusieurs peuples se succèdent ensuite sur cet emplacement, dont les Abouré, probablement vers le XIII^e siècle, puis les Bétibé et les N'zima à la fin du XV^e siècle et au début du XVI^e siècle. Les N'zima de Grand-Bassam forment un peuple rattaché au groupe des Akans. Ils sont constitués en clans qui partagent un fait culturel majeur : la cérémonie de l'Abyssa ou Koumdoum. C'est à la fois une danse sacrée et une fête rituelle qui dure une semaine, à l'automne, au moment de la maturité des graines de palme qui tombent alors au sol. Un vestige d'une quarantaine de mètres carrés du bois sacré initial subsiste au cœur du village.

Les N'zima comprennent de nombreux commerçants, dont l'activité se développa au contact des marchands européens qui se succédèrent sur les côtes de l'Afrique de l'ouest : Portugais, Hollandais, Anglais et Français. La région est marquée par son intégration à l'économie de la traite des esclaves, tout en restant une région de pêche et d'exploitation du sel marin.

Dans le contexte des rivalités coloniales franco-anglaises du milieu du XIX^e siècle, les Français signent en 1842 un premier traité de protectorat avec Attékeblé, le roi de la région de Grand-Bassam et des populations Abouré. Il autorise les Français à construire un ouvrage défensif, le fort Nemours, sur le cordon littoral, à l'entrée du fleuve (1843). Le fort abrite un comptoir de commerce et un petit hôpital. Les années suivantes, d'autres traités viennent conforter la présence française qui devient alors exclusive, au sein d'une population locale de pêcheurs et de commerçants.

Se sentant entravés, les Abouré et leurs alliés Tchama entrent en guerre contre les Français, de 1849 à 1853 ; le fort Nemours est assiégé ; un corps expéditionnaire commandé par Faïdherbe est envoyé, qui conforte finalement la présence française.

Malgré une première attaque meurtrière de la fièvre jaune qui décime les Européens (1862), des commerçants français commencent à s'installer à proximité du fort, comme Arthur Verdier, figure emblématique de cette période. Verdier devint le premier Résident (gouverneur français) de la Côte d'Or (premier nom français de la Côte d'Ivoire), durant les années 1870-1880. Il s'oppose à l'influence anglaise, lance avec succès la culture du café, favorise l'implantation des comptoirs de commerce et il crée un établissement d'enseignement.

À la fin des années 1880, l'influence française s'étend progressivement vers l'intérieur du pays, alors que le traité de Berlin consacre le partage de l'Afrique entre les nations européennes (1885). Grand-Bassam est une base pour l'exploration de l'Afrique de l'Ouest par les colonisateurs, à l'image des nombreuses missions de Treich-Laplène des années 1880 et de l'expédition de Louis Binger (1887-1889). Grand-Bassam est alors érigée en chef-lieu de la *Résidence des établissements français* de la région, puis de la *Colonie de Côte d'Ivoire* à partir de 1893. La ville devient de ce fait un lieu majeur de la présence coloniale française en Afrique de l'ouest.

En complément des premiers établissements commerciaux, construits en bois autour du fort Nemours, les premiers bâtiments publics en pierre apparaissent (années 1890), formant ensuite un projet global d'urbanisme colonial (1908-1909). Une administration française importante s'établit alors à Grand-Bassam. Les voies commerciales intérieures sont assurées par l'arrivée de trois fleuves dans les lagunes de la région de Grand-Bassam. Des canaux entre les lagunes sont creusés, formant un réseau fluvial de plus de 300 km.

Une importante population africaine est alors drainée par la ville en construction, en provenance de l'intérieur du pays, d'autres colonies françaises, mais aussi du Congo, de Sierra Leone, etc. En 1899, une terrible épidémie de fièvre jaune décime les trois quarts de la population. Les maisons contaminées sont brûlées. Grand-Bassam est alors jugée insalubre et privée d'espace pour un développement plus important. Si sa fonction de capitale coloniale est alors contestée, fonction qu'elle perdra par étapes, elle demeure la capitale économique de la Côte d'Ivoire.

Toutefois, le véritable démarrage économique international de la ville est entravé par la question de la barre océanique, qui pénalise l'embarquement et le débarquement des bateaux ancrés dans les eaux du golfe. La construction d'un premier wharf de 177 mètres, achevé en 1901, résout la question ; un très fort décollage des échanges commerciaux s'ensuit. Il est cependant endommagé par les raz-de-marée de 1910 et 1911. Un second est mis en chantier ; mais il est saturé à partir de 1923, moment où le premier cesse d'être utilisable sous les assauts de l'Océan. L'équipement portuaire est complété d'un wharf sur la lagune. Grand-Bassam devient l'un des premiers ports à bois d'Afrique. En 1928, le pont de la Victoire est ouvert, franchissant la lagune.

La construction et l'urbanisation du cordon littoral se poursuit activement avant et après la Première Guerre mondiale. La totalité du plan urbain est achevé au début des années 1920. La mise en chantier d'un troisième wharf est décidée par le pouvoir colonial pour la Côte d'Ivoire, mais plus à l'ouest, à Port-Bouët (1931), à proximité d'Abidjan, la nouvelle Résidence de Côte d'Ivoire (1934). Cet équipement performant ouvre une brèche dans la prééminence économique de Grand-Bassam, qui décline inéluctablement jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

Les activités portuaires de Grand-Bassam, spécialisé dans le fret du bois après la Seconde Guerre mondiale et comme escale des paquebots, cessent avec le déclassement du wharf en 1951. Endommagé par l'Océan, il est définitivement emporté par le raz-de-marée de 1965. Les commerçants quittent la ville au début des années 1950, au profit d'Abidjan dont le port en eau profonde vient d'ouvrir.

Grand-Bassam est un lieu exemplaire des relations coloniales complexes entre les Africains et les Européens. C'est à Grand-Bassam que sont incarcérés les combattants anticolonialistes du Rassemblement démocratique africain, en 1949, et qu'eut lieu leur procès et la célèbre « marche des femmes » pour exiger leur libération. La fonction judiciaire coloniale est transférée à Abidjan, en 1954. À l'indépendance, en 1960, Grand-Bassam devient un chef-lieu de circonscription administrative. C'est aujourd'hui une destination touristique et culturelle majeure de la Côte d'Ivoire, notamment pour les habitants d'Abidjan.

La conservation et la restauration du patrimoine de Grand-Bassam est une question à l'ordre du jour des pouvoirs publics ivoiriens à la fin des années 1970. La restauration du palais du gouverneur pour en faire le Musée national du costume date de cette époque ; il est achevé en 1981. Il faut toutefois attendre les années 1990 pour un renouveau de la prise de conscience, par le biais du classement d'une série de bâtiments de Grand-Bassam sur la Liste du patrimoine culturel national, puis par un second chantier de référence, transformant l'ancien bâtiment des postes et des douanes en Maison du patrimoine culturel (2003). Il faut également citer la requalification récente des deux marchés en centre culturel et bibliothèque, ou encore l'aménagement de l'évêché et de l'ancien mess des officiers.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'État partie dans le dossier de proposition d'inscription révisé effectue tout d'abord une comparaison au niveau national avec la ville de *Grand-Lahou*, également due à la colonisation française, à la même période. Plus à l'ouest, elle a une implantation géographique similaire, sur le cordon littoral, à l'embouchure du fleuve Bandama, et une histoire parallèle de pôle commercial, militaire et administratif. Sa planification urbaine est très similaire à Grand-Bassam, mais la ville fut abandonnée (1975) et son patrimoine colonial est aujourd'hui en ruines. En outre, le rôle économique et portuaire est resté inférieur à celui de Grand-Bassam et elle eut un simple rôle de pôle régional, sans jamais atteindre le même rayonnement. Elle n'eut jamais de rôle politique ou administratif majeur.

Sur le plan régional et africain, plusieurs villes coloniales sont évoquées : l'île de Saint-Louis (Sénégal, 2000, critères (ii) et (iv)) qui fut également bâtie par la colonisation française dans des conditions historiques

semblables. Ce sont deux villes côtières ayant une fonction de capitale administrative à la fin du XIXe siècle. Saint-Louis dispose d'un plan carré urbain homogène, articulé sur une grande place centrale. Les fonctions d'administration, d'habitat et de commerce sont mêlées au sein de la ville, sans quartiers dédiés. Grand-Bassam est à ce titre une ville originale, avec ses quatre quartiers bien distincts. L'architecture de Saint-Louis présente des maisons privées à patio et de grands bâtiments publics influencés par les styles de la métropole comme l'Art moderne ou le Néoclassicisme. On y trouve aussi des maisons à galerie au premier étage, comme à Grand-Bassam, mais beaucoup moins fréquemment. Grand-Bassam apporte de ce point de vue une spécificité architecturale certaine, par le fonctionnalisme sobre et systématique des maisons à galeries et vérandas.

Leurs destinées comme capitale coloniale sont similaires, connaissant toutes deux un déclin progressif au profit d'une nouvelle cité, plus tardive et mieux placée en termes géographiques. Toutefois, Saint-Louis ne connaît pas le même développement économique et commercial que Grand-Bassam.

La ville de pierre de Zanzibar (Tanzanie, 2000, critères (ii), (iii) et (vi)) fut également une capitale coloniale côtière et une métropole commerciale, en Afrique orientale. Elle a conservé sa trame et son paysage urbain de manière quasiment intacte, comme Grand-Bassam. Toutefois, les styles architecturaux et urbains sont différents et ils n'ont ni les mêmes origines ni les mêmes références historiques.

La Vieille ville de Lamu au Kenya (2001, critères (ii), (iii) et (iv)) forme un tissu urbain très authentique et qui témoigne d'une influence directe de l'architecture européenne. C'est également une capitale religieuse importante. Le plan d'urbanisme n'a toutefois pas de rapport avec celui de Grand-Bassam et les spécificités architecturales sont différentes.

La Ville de Porto-Novo au Bénin fut également une capitale coloniale et elle a conservé un tissu colonial et un tissu urbain traditionnel relativement intact, avec de fortes expressions culturelles locales.

Sur le plan international, l'État partie évoque deux autres capitales portuaires. Le Centre historique de la ville portuaire de Valparaiso au Chili (2003, critères (iii)), qui devint le premier centre commercial maritime de la côte pacifique de l'Amérique du sud, au cours du XIXe siècle. Les deux villes gardent d'importants quartiers qui furent dédiés au commerce et à ses services. On retrouve à Valparaiso la spécialisation des quartiers : commerce, port, industrie, habitat... Valparaiso connaît, comme Grand-Bassam avec la disparition de son wharf, un important déclin économique dû à l'ouverture du Canal de Panama. Le cadre géographique de Valparaiso comme ses traditions architecturales sont par ailleurs profondément différents. Leurs histoires urbaines et sociales au XXe siècle sont également différentes.

Le Centre historique de Bridgetown et sa garnison (Barbade, 2011, critères (ii), (iii) et (iv)) est une capitale coloniale britannique dans la région des Caraïbes. Elle est simultanément un pôle commercial important, une capitale administrative et une ville de garnison. La ville comprend de nombreux vestiges portuaires, des entrepôts et des maisons de commerce. Si on trouve à Bridgetown une spécialisation des quartiers comme à Grand-Bassam, le réseau viaire orthogonal et la planification à l'échelle de l'ensemble urbain ne se retrouvent pas. Par ailleurs l'évolution sociale représentative de la région s'est faite en direction d'une culture mixte et synthétique d'un nouveau mode de vie : langue créole, architecture locale, etc., ce qui est différent de Grand-Bassam.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative révisée répond pour l'essentiel au point c) de la décision 33 COM 8B.11 du Comité du patrimoine mondial. Il s'agit d'une approche assez synthétique mais qui aborde bien les éléments comparables et les spécificités du bien : la spécialisation des quartiers à la suite d'une vaste planification d'ensemble, une architecture fonctionnaliste originale. Il aurait toutefois été nécessaire d'étendre plus largement la comparaison avec l'architecture et les programmes urbains de la période coloniale française, comme à Tunis, Alger, Rabat, etc.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il s'agit de la première ville commerçante, poumon économique du territoire des comptoirs français du golfe de Guinée, dont la Côte d'Ivoire moderne a hérité.
- Il s'agit de la première capitale politique de ce qui allait devenir la Côte d'Ivoire. Son pouvoir administratif, politique et économique lui confère une forte capacité d'attraction de populations venant de toutes les contrées de l'Afrique, de l'Europe, du Levant méditerranéen.
- Grand-Bassam est l'un des lieux pionniers des mouvements sociaux populaires en Afrique ayant conduit à la décolonisation.
- C'est une ville cosmopolite, multiculturelle avec une préservation des traditions et des modes de vie des populations locales.
- La ville est un exemple remarquable de plan colonial fondé sur la séparation fonctionnelle et sociale des différents quartiers : commercial, administratif, résidentiel et autochtone.
- L'architecture comporte des caractères propres bien marqués d'adaptation fonctionnelle au climat : plan rectangulaire allongé et étroit, pièces à double orientation, présence d'importantes vérandas à grandes persiennes et de galeries, etc.

- Le village N'zima témoigne de la persistance de ses traditions culturelles, comme la cérémonie de l'Abysse, plus largement de l'importance de la partie africaine de la ville coloniale. Il montre par ailleurs un plan type d'occupation des parcelles avec ses différentes constructions vernaculaires.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée, notamment pour l'organisation urbaine en quatre quartiers aux vocations bien séparées. Celle-ci fait bien ressortir la cohérence du projet colonial de la première capitale de la Côte d'Ivoire. Elle est en outre le lieu du développement d'une typologie architecturale fonctionnaliste des bâtiments coloniaux, avec ses galeries à vérandas et son environnement végétal dense, d'inspiration hygiéniste. D'autre part, le village N'zima et ses éléments urbains, vernaculaires et symboliques, expriment la permanence des valeurs culturelles des populations autochtones qui furent associés au développement de la capitale. Ville à caractère cosmopolite et au rôle économique international longtemps important, Grand-Bassam fut l'un des lieux précurseur des mouvements populaires qui allaient conduire à la décolonisation.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du site historique, au sens d'une ville coloniale dont l'apogée se situe dans les années 1920-1930, est à considérer essentiellement pour les dimensions urbaines, architecturales et environnementales. Ces aspects de la ville sont satisfaisants en termes de réseau viaire, de conservation des parcellaires initiaux, tant dans les quartiers européens que dans le village N'zima. Il n'y a pas eu de pression urbaine significative au sein du bien qui a conservé un nombre important de ses bâtiments d'origine. Le patrimoine bâti n'a pas été modifié de manière importante. Une partie notable des alignements végétaux et des trottoirs gazonnés a été conservée. Il en va de même pour les jardins associés aux bâtiments, dans les quartiers administratif et résidentiel. Le paysage urbain est globalement conforme à ce qu'il était au moment de l'apogée de la ville coloniale.

Il faut toutefois noter que la dimension militaire de Grand-Bassam n'est plus présente depuis 1910, avec la destruction du fort Nemours. La dimension portuaire qui fut symbolisée par les wharfs successifs a définitivement disparue en 1965 ; seul le phare demeure ainsi que le quartier des activités commerciales.

L'intégrité architecturale des bâtiments est souvent médiocre ou mauvaise, notamment dans le quartier commercial où de nombreuses maisons ont été abandonnées. On peut citer dans un très mauvais état certains bâtiments remarquables comme la maison Aka ou l'ancien hôtel de France.

L'environnement proche des lagunes et des plages est altéré par la présence de nombreux équipements touristiques récents.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du tissu urbain et de son environnement est plutôt bonne. Le bien comprend des ensembles suffisamment importants d'éléments bâtis caractéristiques pour être bien compris. Toutefois, l'intégrité architecturale des bâtiments est menacée en de nombreux cas par l'abandon et par l'absence d'entretien. L'intégrité du paysage urbain est menacée par la pression foncière liée au tourisme des plages.

Authenticité

La ville historique d'aujourd'hui a conservé l'essentiel de sa trame urbaine initiale, d'importants éléments végétaux conformes et ses principales caractéristiques architecturales. L'authenticité de la conception urbaine et de ses formes architecturales est acceptable, même si le bâti est parfois en mauvais état, voire en ruine. L'authenticité des bâtiments individuels est généralement bonne, même si des interventions ponctuelles n'ont pas respecté les matériaux ou les formes d'origine, notamment dans le quartier commercial et dans le village N'zima. L'authenticité de quelques bâtiments importants de Grand-Bassam a été altérée par des requalifications non ou insuffisamment respectueuses du patrimoine, comme les maisons Treich-Laplène ou Ketouré. Toutefois, dans plusieurs cas importants, des bâtiments publics ont été bien conservés, dans le respect des volumes et des façades d'origine, et certaines rues apparaissent comme complètement authentiques, celle du Lieutenant-Welfe notamment.

En termes d'usage, trois des quatre quartiers gardent des activités identiques ou proches de celle de la période coloniale : zone résidentielle, zone administrative (à un échelon régional et local) et village N'zima. Le quartier commercial a par contre perdu son activité originelle et il s'inscrit dans une lente requalification d'habitat urbain encore en cours. Le phare est un bâtiment relique.

Les matériaux de construction d'origine sont souvent encore en place (structures métalliques, maçonneries). Une pression pour l'utilisation de matériaux nouveaux existe, notamment dans certaines opérations de réhabilitation à des fins d'habitat.

L'expression de l'authenticité du bien est altérée à proximité des plages par de nombreuses constructions liées aux activités touristiques.

L'ICOMOS considère que l'authenticité d'ensemble du bien est acceptable. Elle reste cependant fragile par le nombre de bâtiments mal restaurés ou abandonnés, dans un contexte de réappropriations à des fins d'habitat ou d'activités touristiques peu ou mal contrôlées.

L'ICOMOS considère que malgré une certaine vulnérabilité, les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou presque disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Grand-Bassam apporte un témoignage exceptionnellement clair et complet d'une tradition coloniale de cohabitation européenne et africaine. Par son urbanisme en quartiers bien identifiés pour l'administration, les résidences européennes, les activités commerciales et le village autochtone des N'zima, par ses paysages urbains, ses monuments et ses lieux porteurs de symboles, la ville présente tous les éléments d'un fonctionnement colonial achevé, de 1880 à l'après-Deuxième Guerre mondiale. Elle témoigne des modes de vie très différents entre Africains et Européens au sein d'un même ensemble, mais aussi d'un exemple remarquable de leur cohabitation. Par son rôle attracteur, Grand-Bassam a par ailleurs joué un rôle important de brassage des populations africaines issues de tout l'Ouest africain ainsi que des populations issues du Proche-Orient.

L'ICOMOS considère que Grand-Bassam témoigne par son organisation urbaine bien préservée d'une importante tradition culturelle liée à son rôle de capitale coloniale, de centre administratif à l'échelle de l'ancienne AOF (Afrique occidentale française) et de pôle commercial régional. Des années 1880 aux années 1950, la ville rassemble et confronte différentes populations africaines, européennes et moyen-orientales, dans une cohabitation simultanément harmonieuse et conflictuelle.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la ville historique de Grand-Bassam présente un ensemble urbain et architectural éminent, installé dans une région lagunaire peu propice. Il se distingue par son plan en quartiers dédiés à des fonctions précises et complémentaires. Son urbanisme colonial fait appel à de grandes rues arborées, à des maisons fonctionnelles à galeries et vérandas remarquablement adaptées aux conditions tropicales, et à de nombreux jardins. Le village N'zima témoigne de la permanence des valeurs culturelles et symboliques des peuples africains au contact des Européens. Les différentes facettes du paysage urbain de Grand-Bassam expriment la cohabitation coloniale et africaine, mais aussi la rencontre de différentes civilisations au sein de son quartier commerçant. Les ensembles urbains et architecturaux qui expriment ces valeurs sont particulièrement caractéristiques et homogènes.

L'ICOMOS considère qu'en effet Grand-Bassam offre un exemple éminent d'urbanisme colonial rationnel par ses quartiers spécialisés au sein d'un réseau urbain d'ensemble où la végétation tient une place importante. L'architecture coloniale est caractérisée par un style sobre et fonctionnel, utilisant les principes hygiénistes appliqués à une situation tropicale. L'organisation de la maison vernaculaire au sein du village N'zima lui fait écho, exprimant la permanence des valeurs autochtones.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Grand-Bassam représente la première capitale politique, administrative et économique de la Côte d'Ivoire, établie par la colonisation française, de la fin du XIXe siècle au milieu du XXe siècle. Elle comprend aujourd'hui les éléments constitutifs suivants :

- La ville est un exemple remarquable d'urbanisme colonial fondé sur la séparation fonctionnelle et sociale des différents quartiers : commercial, administratif, résidentiel et indigène.
- L'application des principes européens hygiénistes à la situation géographique et climatique a donné lieu à un réseau viaire large et arboré, à la présence de nombreux espaces verts et jardins privés.
- La ville a conservé la plupart des bâtiments coloniaux qui témoignent de ses activités politiques et administratives passées, ainsi que de ses lieux de mémoire et de traditions : pont de la Victoire, place de l'Abyssa, vestige du bois sacré, etc.
- L'ancienne activité commerciale et maritime est aujourd'hui représentée par la présence à peu près complète de son ancien quartier du commerce et des affaires. Le phare est le dernier vestige intègre des infrastructures portuaires.
- L'architecture coloniale comporte des caractères propres bien marqués d'adaptation fonctionnelle au climat : plan rectangulaire allongé et étroit, pièces à double orientation, présence d'importantes vérandas à grandes persiennes et de galeries, etc.
- Le village N'zima témoigne de la persistance de ses traditions culturelles, comme la cérémonie de l'Abyssa, plus largement de l'importance de la partie africaine de la ville coloniale. Il montre par ailleurs un plan type d'occupation des parcelles avec ses différentes constructions vernaculaires.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

La pression urbaine est manifeste le long de la lagune, par la construction de bâtiments neufs privés à destination résidentielle et touristique. Au sud, les plages du littoral atlantique et leurs abords sont occupés par de nombreuses installations touristiques.

Une pression sociale se manifeste dans l'ancien quartier commercial, marquée par des occupations illégales de bâtiments et d'entrepôts abandonnés. Pour les bâtiments d'habitation normalement loués par les propriétaires, une tendance à la sur-occupation est manifeste, couplée à un manque général d'entretien. Un phénomène de paupérisation du quartier est en cours. L'une des conséquences est l'apparition de dépôts d'ordures non contrôlés qui participent à la dégradation de l'environnement et à la contamination des eaux de la lagune. Une autre conséquence est l'abandon de l'entretien de certaines maisons par les propriétaires ou la réalisation de travaux non conformes à leur conservation.

La pression économique est aussi présente dans l'environnement du bien, par une importante extraction de sable dans la lagune et par la découverte d'un champ pétrolifère au large de Grand-Bassam.

Contraintes dues au tourisme

Le tourisme balnéaire pratiqué par les habitants d'Abidjan, grande ville proche du bien, est important, sur les plages du cordon littoral au niveau de la ville historique. Il a entraîné le développement d'installations d'accueil et des pollutions insuffisamment contrôlées. Des hôtels et des restaurants ont été implantés, et la demande de constructions balnéaires et touristiques pourrait s'amplifier dans les années à venir.

Contraintes liées à l'environnement

Par la lagune, les eaux usées de la ville d'Abidjan et de sa zone industrielle parviennent jusqu'à Grand-Bassam et elles menacent l'équilibre écologique hydrologique de la ville.

La fermeture du cordon littoral au niveau du fleuve Comoé, à l'est du bien, a entraîné un moindre renouvellement des eaux lagunaires et un changement de salinité. Il en résulte, associée aux pollutions et aux activités humaines, une prolifération de végétaux aquatiques (jacinthes, laitues d'eau, etc.) et une diminution notable de la qualité des eaux.

Les embruns marins affectent la conservation du bien par l'oxydation des éléments métalliques, un phénomène d'éclatement des bétons armés, etc.

Catastrophes naturelles

Les raz-de-marée sont assez fréquents à Grand-Bassam, affectant le cordon littoral, et ils ont joué un rôle important dans l'histoire de la ville. Le dernier, en août 2007, a

pénétré en certains points jusqu'à 200 mètres à l'intérieur des terres.

Une érosion côtière tend à prélever le sable des plages atlantiques.

Impact du changement climatique

La fréquence et les effets des événements climatiques exceptionnels comme les raz-de-marée seront vraisemblablement augmentés par le changement climatique.

L'ICOMOS considère que les principales menaces anthropiques pesant sur le bien sont liées aux implantations touristiques insuffisamment contrôlées, au manque d'entretien d'un certain nombre de bâtiments en lien avec la paupérisation de l'ancien quartier du commerce, à la diminution de la qualité de l'eau de la lagune et à la gestion des déchets ; un éventuel boom pétrolier pourrait faire peser une menace de développement urbain incontrôlé sur le bien et son environnement. Sur un plan naturel, les principales menaces sont les proliférations végétales dans les eaux du lagon, en lien avec les pollutions existantes, le risque d'érosion des plages et les raz-de-marée.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription est formé de la ville historique coloniale et du village N'zima, sur le cordon littoral, ainsi que du phare, de l'autre côté de la lagune, soit une surface totale de 109,89 hectares.

L'ICOMOS considère que l'État partie a modifié la définition du bien d'une manière pleinement conforme au point a) de la décision 33 COM 8B.11. Toutefois, les limites du bien pour la partie du phare sont à préciser en fonction des limites cadastrales et, pour la ville, l'usage de repères géodésiques introduit quelques ambiguïtés par rapport aux limites cadastrales ou géographiques effectives, par exemple pour la limite ouest de la zone résidentielle et pour l'appartenance ou non de la plage au bien. La population du bien est à préciser.

La zone tampon proposée est également définie par une succession de points géodésiques. Elle englobe les deux parties du bien et elle comprend une zone maritime de 500 m à partir de la plage. Sa surface est de 552,39 hectares.

L'ICOMOS considère que la nouvelle proposition de zone tampon ne répond que partiellement au point b) de la décision 33 COM 8B.11. En effet, elle a été unifiée mais elle a en même temps été réduite par rapport au dossier initial, en deux endroits au contact même des limites du bien : au niveau du phare et au niveau du quai du quai du Petit Paris. Il est important d'instaurer la continuité la zone tampon, mais il est tout aussi important de ne pas la

réduire à proximité du bien par rapport à la proposition initiale.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont globalement appropriées, mais qu'il faut les préciser en fonction des limites cadastrales en plusieurs points (limite ouest, plage et phare) et que la zone tampon doit être augmentée au niveau du quai du Petit Paris et du phare, conformément à la proposition initiale de 2009.

Droit de propriété

Le bien est réparti entre plusieurs types de propriété, concernant un total de 350 lots fonciers, dont 230 sont assortis d'un titre de propriété :

- le domaine public viaire constitué par les rues, les places, le pont, etc. ;
- le domaine foncier et immobilier de l'État et de la commune (50 titres de propriété publique) ;
- 180 titres de propriété privée.

L'ICOMOS demande à l'État partie de clarifier la situation de la propriété foncière car, d'une part le nombre de lots fonciers annoncé est le même que dans le dossier initial de 2009 alors que le bien a été étendu au village N'zima qui ne semble pas avoir été pris en compte, d'autre part à propos des lots fonciers non assortis d'un titre de propriété.

Protection

Protection juridique

Les lois et décrets principaux qui régissent le bien sont :

- la Loi de protection du patrimoine culturel (87-806), et le décret d'organisation du Ministère de la culture (2007-467) ;
- les lois de l'urbanisme (1965-253) et des permis de construire (1965-248), ainsi que les décrets sur les permis de construire (1977-941 et 92-378) ;
- la Loi sur le Code de l'environnement (1996-766).

Les lois organiques sont assorties de décrets complémentaires et d'arrêtés spécifiques au bien :

- le classement des monuments historiques de Grand-Bassam (décret 1991-23, modifié par le décret du 20 janvier 2012) et les dispositions architecturales à respecter pour leur conservation ;
- l'organisation de la conservation, de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine architectural de Grand-Bassam (décret 2001-039) ;
- la création de la Maison du patrimoine culturel à Grand-Bassam (décret 2003-04, modifié par le décret du 20 janvier 2012) ;
- l'organisation de la procédure pour l'examen et le suivi des dossiers de permis de construire ainsi que la mise en place de la *Commission* en charge de leur instruction (décrets du 20 janvier 2012) ;
- le renforcement des compétences et des structures administratives locales par la création du *Comité local*

de gestion de la Ville historique de Grand-Bassam et l'institution de ses membres (décrets du 20 janvier 2012) ;

- le *Plan de préservation de la Ville historique de Grand-Bassam* (Décision de 2008 modifiée par un décret du 20 janvier 2012).

L'ICOMOS considère que les différentes mesures de protection et son organisation en cours correspondent au point d) de la décision 33 COM 8B.11 du Comité du patrimoine mondial et qu'elles sont satisfaisantes.

Protection traditionnelle

Le droit coutumier de la communauté du village N'zima contribue à la protection du bien.

Efficacité des mesures de protection

Les mesures de protection juridique du bien sont sous la tutelle du ministère de la Culture, elles sont mises en œuvre notamment via les décisions de la Commission des permis de construire, d'échelle départementale et communale. L'ensemble des mesures de protection est utilement complété par une conscience collective capable d'intervenir afin de préserver le bien contre des altérations illégales.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection seront réellement efficaces une fois que la Commission des permis de construire, instituée en janvier 2012, sera effectivement en place et opérationnelle. Il serait également utile que l'ensemble des monuments reconnus comme « exceptionnels » ou « remarquables » au sein du bien soient tous placés sous la protection de la Liste du patrimoine culturel national.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée et qu'il convient de fournir un rapport d'étape sur la mise en place et le fonctionnement de la Commission des permis de construire. En outre, tous les édifices du bien indiqués comme « exceptionnels » ou « remarquables » par l'État partie devraient tous être inscrits sous la protection de la Liste du patrimoine culturel national.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les documents d'inventaires et les études les plus récents sont :

- La Base de données locale de la conservation de la Maison du patrimoine culturel ;
- Grand-Bassam, Atlas d'un patrimoine en détresse, 2004 ;
- Étude de la mise en valeur de Grand-Bassam, 1990 ;
- Architecture coloniale de Côte d'Ivoire, 1985.

Outre la Maison du patrimoine culturel à Grand-Bassam, les documents, les inventaires et les archives relatifs au bien sont conservés à la Direction du patrimoine culturel,

à Abidjan, et à la Mission d'appui pour la conduite des opérations municipales, à Abidjan. Une étude récente a été mise en œuvre pour approfondir la connaissance historique et patrimoniale du bien, par l'Université de Cocody-Abidjan (2011).

L'intégration du village N'zima au sein du bien a fait l'objet de deux études complémentaires, l'une de connaissance historique et ethnologique par l'Université de Bouaké (2011), l'autre de connaissance patrimoniale de ce quartier suivie d'une proposition d'action par un cabinet spécialisé (2012).

État actuel de conservation

L'essentiel des éléments urbains est bien conservé et l'ensemble immobilier d'origine est dans l'ensemble en place (voir Intégrité). Il en va de même pour les arbres et les plantations ; les alignements sont conservés à pratiquement 50 % et les jardins gardent une végétation abondante comprenant de nombreux arbres anciens.

Néanmoins, certains bâtiments ont subi des dégradations importantes, par manque d'entretien et parfois par abandon. Certains confinent à la ruine ; d'autres comportent des réparations ou des modifications hâtives altérant leur valeur. Il a parfois été question de « patrimoine en détresse » à propos de Grand-Bassam. Assez clairement, ce qualificatif s'applique à l'ancien quartier commercial et à son état de paupérisation en cours.

Les quartiers administratif et résidentiel, le village N'zima sont par contre en meilleur état, contenant un nombre notable de bâtiments convenablement entretenus. Certains, tels que le musée du Costume (ex-palais du gouverneur), l'évêché (ex-maison du Trésor) et la Maison du patrimoine culturel (ex-poste et douane) ont été réhabilités et requalifiés d'une manière exemplaire.

En moyenne, l'État partie estime le bâti du bien en bon état à 24.5%, en état moyen à 49%, en mauvais état à 15.5% et en ruine à 12%. La priorité de la politique de conservation portera sur les bâtiments en moyen ou mauvais état.

Mesures de conservation mises en place

Le *Plan de conservation et de gestion* (2012-2017) identifie assez brièvement les grands types d'actions à conduire dans les années à venir (études, restauration des bâtiments, aménagements paysagers, voiries et réseaux, etc.). Il est en particulier prévu un inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial afin d'identifier leurs état et leurs besoins de travaux. Un budget de près de 20 millions d'euros est jugé nécessaire pour parvenir à une bonne conservation du bien dans les années à venir.

Le *Plan de préservation de la Ville historique et de la zone tampon*, déjà évoqué, apporte de nombreuses directives techniques pour conduire convenablement les opérations de restaurations des biens immobiliers.

Des projets liés à des bâtiments ou à des quartiers ou à des opérations de plantations sont également avancés. Par exemple, la restauration de la maison Ganamet devrait être achevée en 2012. Un important projet de restauration de l'ancien Palais de justice, actuellement en ruines, est annoncé (décembre 2011), à hauteur de 266 millions de francs CFA. Une proposition de plan d'action pour une intégration du village N'zima dans le développement du patrimoine culturel et historique de Grand-Bassam est également effectuée (janvier 2012).

Entretien

L'entretien du réseau viaire, des espaces verts et des plantations publiques est assuré par la municipalité de Grand-Bassam. L'entretien des bâtiments publics est assuré par les administrations ou les institutions qui en ont la jouissance. L'entretien des bâtiments privés est du ressort des propriétaires et de leurs ayants-droit.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS estime que la conservation du réseau viaire et des plantations est à un niveau acceptable. Quelques actions publiques remarquables de restauration et de conservation du bâti ont eu lieu, et une dynamique de planification des travaux se met en place, qu'il convient d'encourager. Il serait pour cela nécessaire de renforcer la dimension pratique et opérationnelle du Plan de conservation et de gestion du bien et de consolider les financements nécessaires. Pour la restauration et la conservation des bâtiments privés, un bon fonctionnement institutionnel à base de prescriptions pratiques et d'encouragements publics doit être confirmé.

L'ICOMOS considère que la politique générale de la conservation du bien est convenablement orientée. L'opération envisagée d'inventaire patrimonial détaillé du bâti du bien est à encourager. Il conviendrait également de renforcer la dimension pratique et opérationnelle du Plan de conservation et de gestion du bien et de confirmer une politique d'aide à la conservation et à la restauration conforme des bâtiments privés.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion technique du patrimoine et de ses données d'inventaire a été organisée en 2003, par l'ouverture de la *Maison du patrimoine culturel à Grand-Bassam* par le ministère de la Culture. Ses prérogatives ont été renforcées et l'implication locale du ministère de la Culture a été prévue récemment (septembre 2011).

La municipalité et les autorités locales sont fortement impliquées dans l'entretien et la gestion du bien, à plusieurs niveaux : réseau viaire, plantations publiques, réseaux d'assainissement, etc. La *Commission des permis de construire* vient d'être récemment instituée.

Un *Comité d'orientation et gestion* du site a été créé en 2007, comme instance en charge des études et de la mise en place de la gestion transversale du bien entre les différents partenaires, ainsi que de la rédaction du Plan de gestion. Il a été récemment pérennisé et renforcé, sous le nom de *Comité local de gestion de la Ville historique de Grand-Bassam* (janvier 2012). Cette mise en place, comme le renforcement récent des prérogatives de la Maison du patrimoine, paraît accompagnée de l'abandon du recours à une entité privée ou semi-privée de gestion du bien qui avait été envisagée dans le premier dossier de proposition d'inscription, sous le nom d'Agence opérationnelle.

Le Comité local exerce une mission d'orientation générale et de suivi du site. Il valide les plans d'action et il évaluera le rapport annuel d'activité des partenaires de la gestion du bien. Il regroupe une douzaine d'organismes dont la mairie, le conseil général de Grand-Bassam, la préfecture, les représentants des services de l'État déconcentrés, la Maison du patrimoine, les représentants des milieux de l'artisanat, les hôteliers, les représentants des communautés locales.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le bien est concerné par une douzaine de plans et de programmes approuvés à l'échelle locale (municipalité de Grand-Bassam) ou régionale (département) ou nationale. Les mesures qui en résultent pour le bien, notamment en termes de planification urbaine et de développement économique, sont rassemblées dans le *Plan d'urbanisme de détail de la Commune de Grand-Bassam*, en particulier pour les voiries, les réseaux urbains et l'assainissement, les plantations et les espaces verts, le plan d'occupation des sols, les équipements culturels et touristiques.

Dans le cadre du *Plan de conservation et de gestion* (2012-2017), le Comité local a établi une liste d'objectifs généraux et stratégiques pour la gestion du bien, dans le cadre d'une reconnaissance de sa valeur à un niveau international. Au niveau pratique, le *Plan de préservation* (2008) énonce et rassemble les mesures techniques de la conservation du bien.

Grand-Bassam accueille de nombreux touristes, notamment en lien avec son potentiel balnéaire. Ils proviennent à plus de 90 % d'Abidjan. Ses plages et ses restaurants sont très prisés. Ses hôtels et chambres d'hôtes représentent une capacité d'accueil permanente de l'ordre de 650 lits, mais beaucoup de touristes viennent à la journée ou en week-end depuis Abidjan, de nombreux jeunes en particulier. En week-end, les nuitées avoisinent les 2000 personnes. En termes de restauration, les capacités de la ville sont estimées à près de 3000 couverts au sein de la ville historique.

La politique de mise en valeur du bien et de sa promotion est annoncée comme devant être renforcée, dans le cadre du développement touristique et culturel de la ville historique de Grand-Bassam.

L'ICOMOS considère qu'il est indispensable de veiller à un développement touristique contrôlé, tant pour l'accueil des visiteurs que pour la construction d'infrastructures touristiques et la régulation de celles qui existent, afin de les rendre compatibles avec l'état d'intégrité et d'authenticité du bien.

Préparation aux risques

Les objectifs généraux du plan de gestion indiquent le besoin d'aménager les berges littorales océaniques pour une protection contre les raz-de-marée.

Des mesures d'amélioration des réseaux d'assainissement et de la collecte des ordures sont annoncées.

L'exploitation de sable dans la lagune exerçant une menace sur l'environnement est déclarée comme arrêtée.

Implication des communautés locales

Les habitants de Grand-Bassam semblent assez nombreux à avoir individuellement conscience de la valeur patrimoniale de la ville historique, et ils en éprouvent de la fierté.

La présence de représentants des communautés locales ou professionnelles au sein du Comité local de gestion du bien est brièvement évoquée.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Sur la base du foncier et du bâti de la ville, les investissements de réhabilitation se répartiraient pour 30 % à la charge des collectivités publiques et pour 70 % au secteur privé. Les propriétaires sont incités à orienter leurs investissements de réhabilitation du bâti vers l'accueil touristique s'ils n'occupent pas eux-mêmes les bâtiments. Les investissements publics sont essentiellement à la charge de l'État (200 millions de francs CFA par an) et des collectivités territoriales (environ 860 millions de francs CFA).

La Maison du patrimoine dispose d'une vingtaine de personnels permanents dédiés à la conservation et à la gestion du bien dont 3 conservateurs, 2 techniciens et 1 assistant pour le musée ; 2 archivistes, etc. Il faut également tenir compte des personnels municipaux et des personnels du Musée des costumes qui travaillent pour le bien. Un nombre non précisé d'entreprises et d'ouvriers spécialisés travaillent dans le cadre des opérations de conservation et de restauration. Un personnel nombreux travaille dans l'hôtellerie et la restauration.

Au plan national, le bien peut trouver différentes personnes ressources : les conservateurs et les conseillers d'action culturelle issus de l'École de formation de l'action culturelle ; des géographes, historiens, sociologues, architectes, etc. issus des universités ; au plan international de diverses institutions dont l'École du

patrimoine africain (Bénin), l'École africaine des métiers de l'architecture et de l'urbanisme (Togo), etc.

L'ICOMOS considère comme nécessaire la présence d'un architecte et de spécialistes dans la conservation au sein de la Maison du patrimoine et/ou du Comité local de gestion, compte tenu de leurs places de référence dans la conservation et le suivi du bien.

Efficacité de la gestion actuelle

D'une manière générale, l'ICOMOS considère que la gestion du bien s'est améliorée, malgré les difficultés récentes rencontrées par l'État partie. L'amélioration d'un certain nombre de points généraux doit être encouragée : accueil touristique, gestion des plages, qualité des eaux, collecte des déchets, etc. Les financements publics ont été consolidés sur des projets précis. Par contre, les financements privés escomptés à un niveau élevé pour pouvoir restaurer les quartiers les plus en difficulté semblent assez peu garantis à ce jour.

L'ICOMOS considère que des progrès ont été effectués, et que les choix de gestion sont appropriés, depuis le dépôt du premier dossier de proposition d'inscription en 2008. Un système de gestion est en place depuis peu (janvier 2012) ; son fonctionnement effectif doit toutefois être confirmé. Il serait également nécessaire de renforcer les personnels permanents et leur niveau de qualification. L'ICOMOS considère que l'État partie a répondu au point f) de la décision 33 COM 8B.11 du Comité du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que la réponse au point e) de la décision 33 COM 8B.11 a été engagée, notamment le renforcement de la dimension pratique et opérationnelle du Plan de conservation et de gestion, en particulier en le complétant d'un inventaire détaillé et d'un calendrier des actions à mener afin de garantir la conservation du bien. Ces efforts sont à poursuivre.

L'ICOMOS considère que compte tenu de l'importance des problèmes rencontrés, il serait nécessaire que l'État partie puisse obtenir une aide internationale pour la mise en œuvre du plan de conservation et pour la réhabilitation du bien, notamment du quartier commercial.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié. Par ailleurs, l'ICOMOS recommande de poursuivre les efforts entrepris pour renforcer la dimension pratique et opérationnelle du Plan de conservation et de gestion du bien. Il serait également utile de renforcer les personnels permanents dont dispose le Comité local de gestion (architecte, techniciens de la conservation).

6 Suivi

Le suivi de la conservation du bien est du ressort de la Maison du patrimoine culturel de Grand-Bassam, sous la

tutelle de la Direction du patrimoine culturel du ministère de la Culture.

Les indicateurs clés présentés dans le dossier de proposition d'inscription sont :

1. l'évaluation du pourcentage des bâtiments qui dans chaque zone nécessitent des réparations, suivant les indices généraux : bon, moyen, mauvais ou en ruine ;
2. le nombre d'années estimé pour le programme de conservation ;
3. le degré de mouvement d'un bâtiment par rapport au bâtiment référence du palais du gouverneur ;
4. le taux d'augmentation et de diminution des empiètements de toute nature sur le bien, ceux-ci se ventilant en un volet de surveillance de la dégradation de la plage et un volet social.

En pratique, les actions de suivi menées donnent lieu à des rapports d'inspection trimestriels.

L'ICOMOS considère que les indicateurs 2 et 3 proposés sont trop généraux et qu'ils ne correspondent pas à des actions de suivi précises, pratiques et quantifiées. Plus largement et comme déjà indiqué au point g) de la décision 33 COM 8B.11 du Comité du patrimoine mondial, il est nécessaire de définir des indicateurs opérationnels, en complément des indicateurs actuels, correspondant à des actions de suivi précises, périodiques et quantifiées et en s'inspirant des standards internationaux en la matière. Ils pourraient être associés à l'inventaire envisagé pour former une base de données opérationnelle pour le suivi et la conservation du bien. Pour cela, il est nécessaire de confirmer la présence de personnels qualifiés pour les mettre en œuvre.

L'ICOMOS considère qu'il faut renforcer de manière significative les indicateurs et le programme de suivi du bien ainsi que les moyens matériels et humains mis à sa disposition.

7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle de Grand-Bassam. La ville historique apporte un exemple exceptionnel et bien conservé de développement colonial urbain, économique, politique et social à l'échelle de l'Afrique occidentale, de la fin du XIX^e siècle au milieu du XX^e siècle.

Recommandations concernant l'inscription

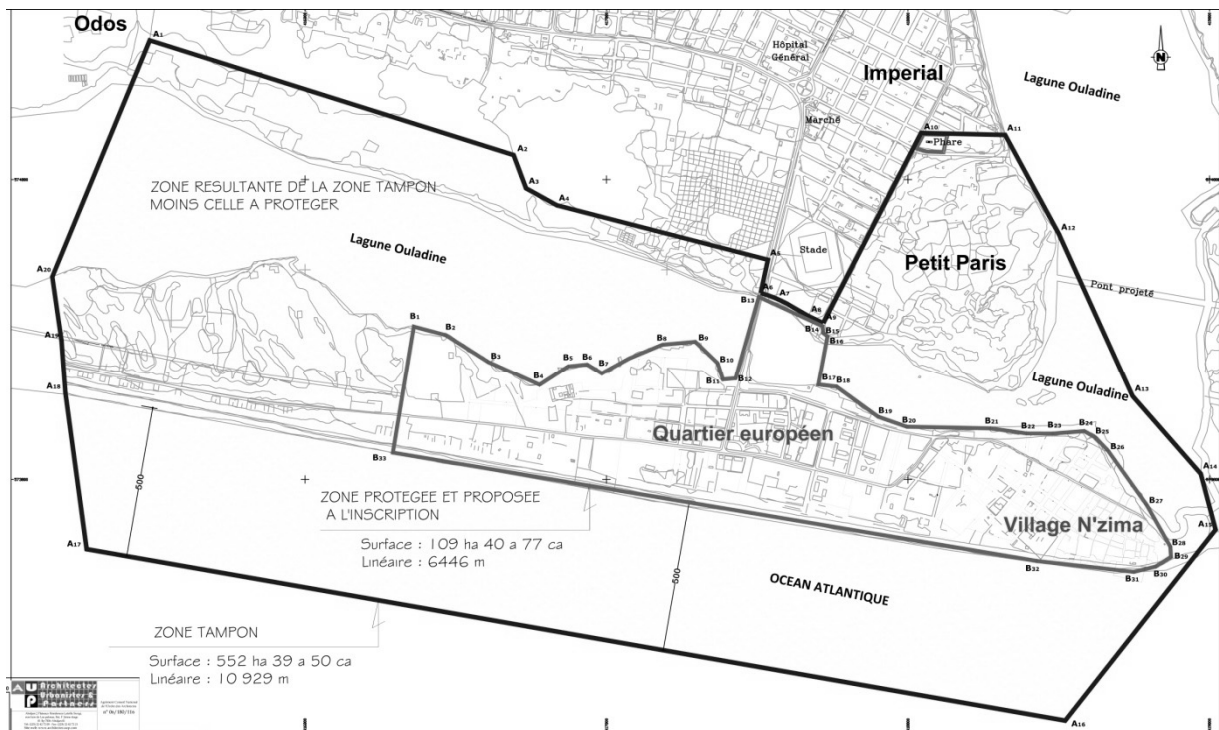
L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription de la Ville historique de Grand-Bassam, Côte d'Ivoire, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- Préciser le contour du bien en fonction des limites cadastrales en plusieurs points (limite ouest de la ville historique, plage, phare) et indiquer le nombre d'habitants dans le bien ;

- Agrandir la zone tampon du bien en revenant aux limites envisagées initialement au niveau du quai du Petit Paris et du phare, tout en conservant l'extension actuelle qui unifie la zone tampon ;
- Inscrire tous les « bâtiments d'intérêt patrimonial » de l'inventaire local sur la Liste du patrimoine culturel national ;
- Clarifier la situation de la propriété foncière car le nombre de lots fonciers annoncé est le même que celui du dossier initial (2008) alors que le bien a été étendu au village N'zima, et à propos des lots fonciers non assortis d'un titre de propriété ;
- Définir des indicateurs opérationnels de suivi (en complément des indicateurs actuels), correspondant à des actions précises, périodiques et quantifiées, en s'inspirant des standards internationaux en la matière ;
- Renforcer et préciser les moyens humains permanents du Comité local et/ou de la Maison du patrimoine pour les actions de suivi de la conservation du bien ; la présence d'un architecte et de spécialistes de la conservation est nécessaire.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Fournir un rapport d'étape sur la mise en place et le fonctionnement de la Commission des permis de construire ;
- Mettre en œuvre l'inventaire patrimonial détaillé du bâti du bien et compléter la base de données existante ;
- Poursuivre les efforts entrepris pour renforcer la dimension pratique et opérationnelle du Plan de conservation et de gestion du bien ;
- Confirmer les mesures d'encouragement pour la restauration et la conservation des bâtiments privés.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



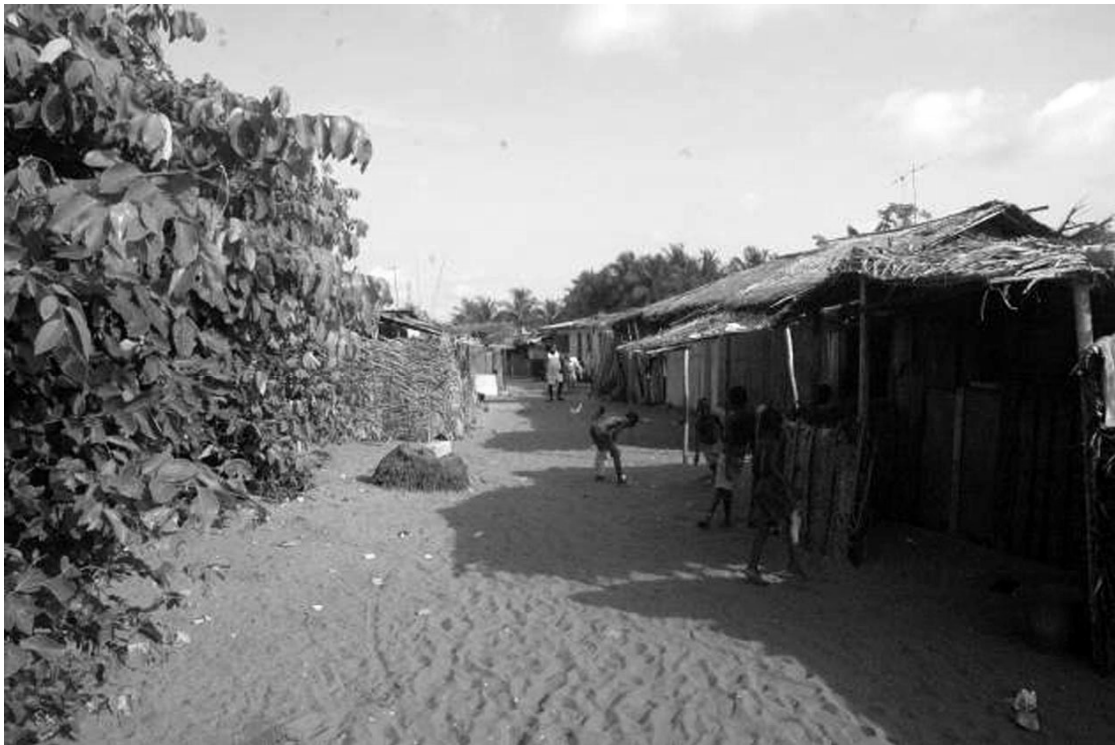
Vue du cordon littoral



La zone commerciale



L'ancien Palais du gouverneur, aujourd'hui le Musée national du costume



Village N'zima

Santa Cruz de Mompox (Colombie)

No 742

1 Identification

État partie

Colombie

Nom du bien

Centre historique de Santa Cruz de Mompox

Lieu

Département de Bolivar

Inscription

1995

Brève description

Fondée en 1540 sur les rives de la Magdalena, Mompox joua un rôle clé dans l'emprise espagnole sur le nord de l'Amérique du Sud. Du XVI^e au XIX^e siècle, la ville se développa parallèlement au fleuve, la première rue servant de digue. Le centre historique a préservé l'harmonie et l'intégrité de son paysage urbain. La majorité des bâtiments conservent aujourd'hui leur fonction d'origine, offrant ainsi l'image exceptionnelle de ce que fut une ville coloniale espagnole.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 Mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

Le bien inscrit couvre une superficie 54 ha, il comprend le centre historique de la ville mais exclut le fleuve. Sa limite nord suit la Calle 21.

La zone tampon inscrite, d'une superficie de 183 ha, englobe le bien au nord, à l'ouest et au sud mais ne comprend pas le fleuve le long de la limite est du bien. En fait, c'est le fleuve lui-même qui constitue la zone tampon le long de cette limite.

En 1994, dans le dossier de proposition d'inscription, l'État partie avait proposé une délimitation du bien plus étendue vers le nord, de plus de quatre pâtés de maisons et demi, afin qu'elle coïncide avec les limites de la zone protégée par la Réglementation urbaine approuvée par le Conseil municipal de Mompox en 1994 ; mais l'organisation consultative avait recommandé de fixer la limite nord du bien à la Calle 21, ce qui fut accepté par l'État partie avant l'inscription. Aucune justification de la redéfinition des limites du bien n'a été fournie dans cette évaluation, mais la référence aux cartes fournies avec le dossier de proposition suggère qu'elles devaient coïncider avec

l'étendue de la ville dans sa forme la plus ancienne, comme le reflète la décision 19COM VIII.C.1, qui spécifie que « le Comité a conclu que le Centre historique de Santa Cruz de Mompox est un exemple exceptionnel de ville coloniale espagnole installée sur les rives d'un grand cours d'eau, qui a joué un grand rôle commercial et stratégique et qui a survécu jusqu'à nos jours en gardant un niveau d'intégrité remarquable. Le Comité a décidé d'inscrire le Centre historique de Santa Cruz de Mompox sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des critères (iv) et (v). »

Modification

La demande de modification mineure des limites concerne à la fois la révision des limites du bien et la révision des limites de la zone tampon.

La proposition de révision des limites du bien suit les délimitations actuelles à l'exception d'une extension sur quatre pâtés de maison et demi au nord de la limite actuelle afin de couvrir la zone proposée à l'origine en 1994, et de l'inclusion du fleuve et d'une bande de 50 m de large longeant la rive est sur la totalité de la longueur du bien, pour atteindre une superficie totale de 115 ha. L'inclusion du fleuve et de la rive est dans le bien est justifiée par l'État partie par la reconnaissance du fleuve comme faisant partie intégrante de la valeur historique, économique et sociale de la ville historique et pour permettre un contrôle approprié de la rive opposée du fleuve. L'État partie souligne que la délimitation du bien devrait reconnaître non seulement le cours d'eau devant le centre historique mais aussi les deux rives, et que cela était d'ailleurs reconnu dans la formulation de la décision 19COM VIII.C.1 citée ci-dessus.

L'ICOMOS note qu'il n'existe aucune preuve que la rive opposée ait été occupée, mais ce bras du fleuve était beaucoup plus large au moment de l'installation de la ville. L'État partie propose que : « La relation du centre historique avec son environnement est directement liée avec les processus de revalorisation et de gestion du fleuve et avec les vues dans les deux sens entre les deux rives et le centre historique. »

Aucune justification n'est donnée pour l'extension du bien vers le nord et aucune photographie ni matériel descriptif de la zone n'a été fourni par l'État partie.

La proposition de zone tampon suit l'actuelle limite à la différence qu'elle comprend une zone à l'ouest du cimetière afin d'inclure le cône visuel depuis la principale rue transversale, la Calle 18, et depuis l'intérieur du cimetière. Elle englobe aussi une bande de 100 m de large au-delà de la limite du bien sur la totalité de sa longueur. La zone tampon proposée totalise 248 ha.

Le bien et la zone tampon proposés ont été définis en 2009 dans le cadre de la loi sur la protection du patrimoine culturel national et le plan spécial de gestion et de protection du secteur ancien de Mompox a été approuvé et adopté (Publication officielle No. 47.609, 31 janvier 2010). Les réglementations qui régissent le

patrimoine culturel national définissent les interventions autorisées selon trois niveaux d'éléments du bien dans le centre historique. Elles couvrent aussi la « zone d'influence » (zone tampon).

L'ICOMOS considère que l'extension des limites du bien vers l'est pour inclure la largeur initiale du fleuve est justifiée dans la mesure où le fleuve et ses rives font partie intégrante de la fonction d'origine du centre historique et dans la mesure où cela est conforme la décision d'inscription 19COM VIII.C.1. Toutefois, l'ICOMOS considère que l'extension du bien vers le nord n'est pas justifiée. Celle-ci représente une modification importante étant donné qu'elle avait été précédemment envisagée et refusée. De plus, elle nécessiterait l'apport de nouvelles preuves soutenant une nouvelle proposition d'inscription, comme l'exigent les paragraphes 163, 164, 165 et 166 des *Orientations*.

L'ICOMOS considère qu'il est clairement justifié de créer une zone tampon le long de la limite est du bien et à l'ouest du cimetière à l'extrémité ouest de la Calle 18 afin de protéger le bien d'impacts négatifs sur sa valeur universelle exceptionnelle.

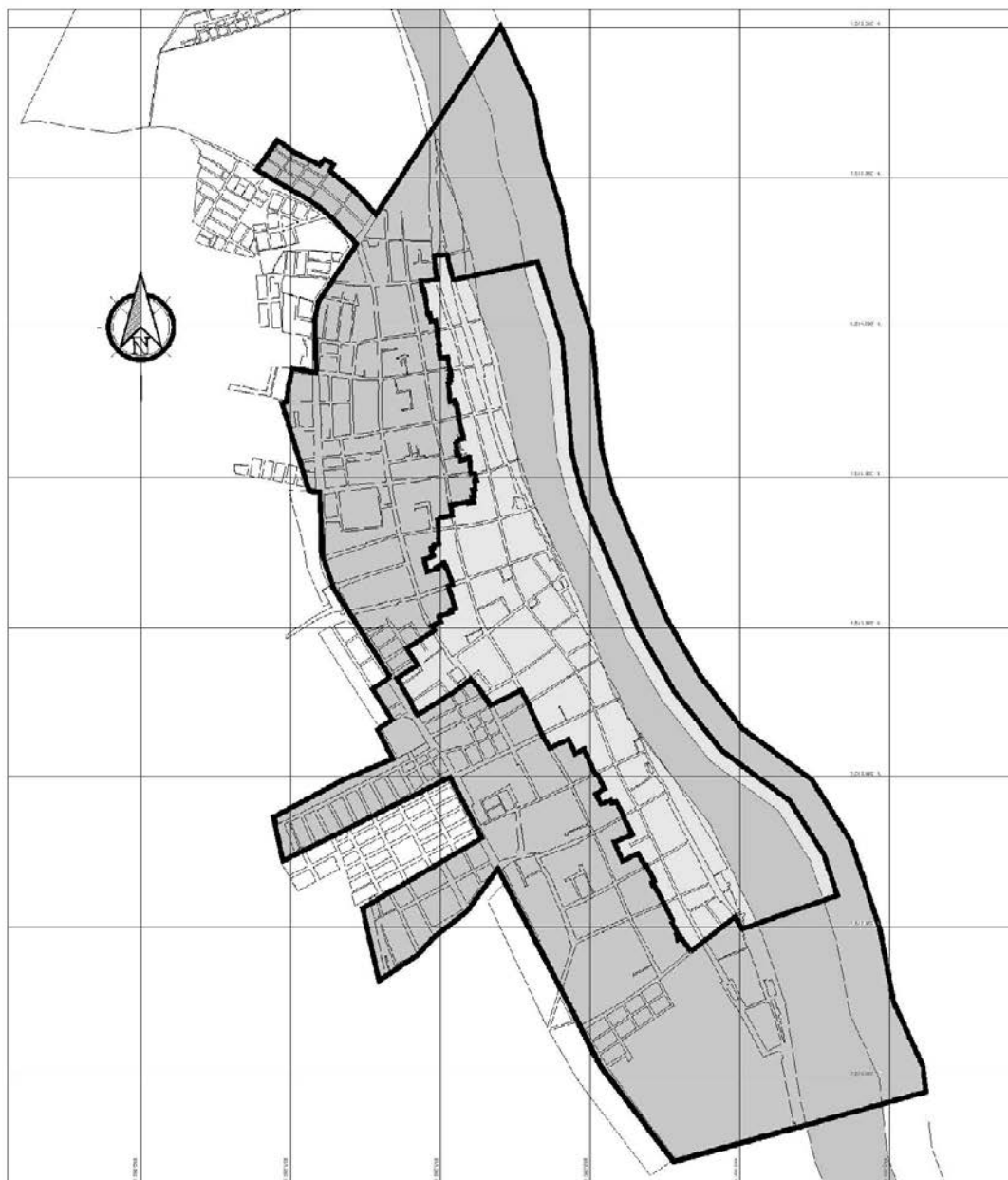
3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition de modification mineure des limites du Centre historique de Santa Cruz de Mompox, Colombie, soit **renvoyé** à l'État partie afin de lui permettre de :

- étendre les limites du bien uniquement vers l'est afin d'inclure le fleuve et la rive est, dans la limite de la largeur originelle du fleuve, en face et sur toute la longueur du bien tel qu'il est inscrit actuellement ;
- fournir un plan adéquat du bien et de la zone tampon, indiquant leurs limites respectives précises, un plan topographique ou cadastral, assorti d'une échelle appropriée aux dimensions du bien en hectares et comportant un titre et une légende en anglais ainsi qu'une grille de coordonnées.

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour le Centre historique de Santa Cruz de Mompox, Colombie, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien

Lijiang (Chine)

No 811

1 Identification

État partie

République populaire de Chine

Nom du bien

Vieille ville de Lijiang

Lieu

Province de Yunnan

Inscription

1997

Brève description

La vieille ville de Lijiang, harmonieusement adaptée à la topographie irrégulière de ce site commercial et stratégique clé, a conservé un paysage urbain historique de qualité et éminemment authentique. Son architecture est remarquable par l'association d'éléments de plusieurs cultures réunies durant de nombreux siècles. Lijiang possède également un antique système d'approvisionnement en eau extrêmement complexe et ingénieux, qui fonctionne toujours efficacement.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 Mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

Le site du patrimoine mondial est composé de trois éléments principaux : la vieille ville de Dayan avec le bassin d'Heilongtan (bassin du dragon noir) et les villages de Shuhe et de Baisha, respectivement situés à environ 4 et 9 kilomètres au nord. À la date de l'inscription, les zones proposées pour inscription et les zones tampons de ces deux villages ne bénéficiaient pas d'un classement officiel tandis que les délimitations de la zone proposée pour inscription prévue pour Dayan et le bassin d'Heilongtan n'étaient pas définies d'une manière suffisante.

À sa 31^e session, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'intervenir en « préparant une proposition de définition des limites des zones principales et tampons des zones de Baisha et de Shuhe et en soumettant celle-ci pour examen par le Comité selon les paragraphes 163-165 des Orientations ».

En janvier 2008, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO/ICOMOS s'est rendue à Lijiang à la demande de l'État partie afin

d'évaluer l'état de conservation du bien et les problèmes soulevés par les délimitations. Suite à cette visite, l'État partie a soumis des cartes et des documents descriptifs concernant les délimitations des zones inscrites et des zones tampons pour les trois ensembles.

Dans son évaluation des trois zones tampons proposées, l'ICOMOS a considéré que les zones tampons de Baisha et Shuhe devaient être étendues afin d'englober un environnement plus vaste ; qu'il était nécessaire d'obtenir des informations au sujet des classements de protection appliqués aux zones tampons et sur la manière dont ces derniers s'intégraient au système global de gestion du bien et qu'enfin, les trois éléments du bien étant liés culturellement par les collines et les montagnes environnantes et étant vulnérables à de fortes pressions de développement, il convenait d'étudier des moyens pour protéger la zone située entre les trois éléments ainsi que les principales perspectives sur les montagnes, éventuellement grâce à des mesures d'aménagement.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (Québec, 2008) :

Décision 32 COM 8B.53 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-08/32.COM/8B.Add et WHC-08/32.COM/INF.8B1.Add,*

2. *Diffère l'examen des limites et des zones tampons des villages de Baisha et Shuhe, Chine, pour permettre à l'État partie d'envisager l'élargissement des zones tampons et de fournir des détails complets sur les dispositions qu'il préconise pour la protection, en intégrant celles-ci dans les plans directeur et de gestion généraux du bien;*

3. *Recommande que l'État partie étudie des moyens permettant d'assurer la protection de la zone située entre les éléments principaux du bien, éventuellement grâce à des mesures d'aménagement, afin de garantir la durabilité des éléments clés du paysage rural qui ont soutenu les établissements et celle des principales perspectives sur les montagnes.*

À sa 35^e session (UNESCO, 2011), le Comité du patrimoine mondial a accueilli favorablement « la proposition de modification des limites qui inclut les zones tampons assurant la protection des sites groupés de Baisha et Shuhe et l'extension de la zone tampon de Dayan » et a encouragé l'État partie à « soumettre au Centre du patrimoine mondial une demande officielle de modification des limites du bien et des zones tampons avec les cartes topographiques originales en trois exemplaires » (Décision 35COM 7B.63).

Modification

La demande officielle de modification des limites comprend des descriptions écrites et des cartes délimitant

les éléments du bien et leurs zones tampons, résumée comme suit :

Ville de Dayan : Les limites du bien de la vieille ville demeurent telles qu'elles ont été inscrites à l'origine, d'une superficie de 89 ha, tandis que les limites du bassin d'Heilongtan (bassin du dragon noir) ont été agrandies pour atteindre 21 ha, s'étendant jusqu'au pied de la Montagne de l'Eléphant à l'est et couvrant les zones de drainage au nord, au sud et à l'ouest. L'ensemble de la vieille ville et du bassin du dragon noir est aujourd'hui entouré d'une zone tampon de 429 ha qui comprend la Montagne de l'Eléphant à l'est, le paysage pastoral à l'est et au sud de la vieille ville de Dayan et les cours d'eau entre le bassin du dragon noir et la vieille ville.

Les limites du bien de Baisha renferment 21 ha et comprennent la place centrale et d'importants bâtiments disposés sur l'axe nord-sud et la rue traversière est-ouest. La zone tampon de Baisha couvre 85 ha autour du bien et comprend des fermes, des villages, des montagnes à l'ouest et des systèmes hydrauliques.

Les limites de Shuhe renferment 14,6 ha et comprennent le groupe de maisons de Shuhe inscrit à l'origine et la source d'eau de Shuhe au nord. La zone tampon couvre 68,3 ha autour du bien et s'étend jusqu'aux montagnes vers l'ouest, incluant des systèmes hydrauliques ainsi que des fermes au sud et des villages au nord et à l'est.

La proposition précise les limites des trois composantes de la vieille ville de Lijiang et comprend des zones tampons qui entourent ces composantes et englobent leur environnement. Les limites du bien et des zones tampon ont été ratifiées par le gouvernement municipal populaire de Lijiang en 2010. Lorsqu'elles auront été approuvées par le Comité du patrimoine mondial, les lois et réglementations nationales s'appliqueront aux limites, notamment la Loi sur la protection des reliques culturelles. À l'intérieur du bien (défini comme une zone protégée par cette loi), des réglementations interdisent les démolitions et imposent les réparations et l'adaptation fonctionnelle des bâtiments afin d'en conserver l'apparence d'origine. Dans la zone tampon (zone de restriction des constructions), des réglementations exigent que les nouvelles constructions s'harmonisent avec les constructions environnantes.

Englobant le bien et les zones tampons, « la zone de coordination environnementale » établie par le « Plan directeur de conservation de la vieille ville de Lijiang en tant que Site du patrimoine mondial » couvre la totalité de la plaine de Lijiang. Elle permet de contrôler la construction et définit les mesures destinées à protéger les éléments de l'environnement naturel et les écosystèmes de la zone comprise entre les trois composantes. Dans cette zone, la construction de bâtiments qui contreviennent à l'harmonie avec la vieille ville est interdite.

L'ICOMOS considère que l'ensemble du bien et des zones tampons de la vieille ville de Lijiang est désormais

adéquatement défini, et que des mesures de protection sont en vigueur pour les zones situées entre et autour des composantes du bien.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites de la Vieille ville de Lijiang, Chine, soit **approuvée**.

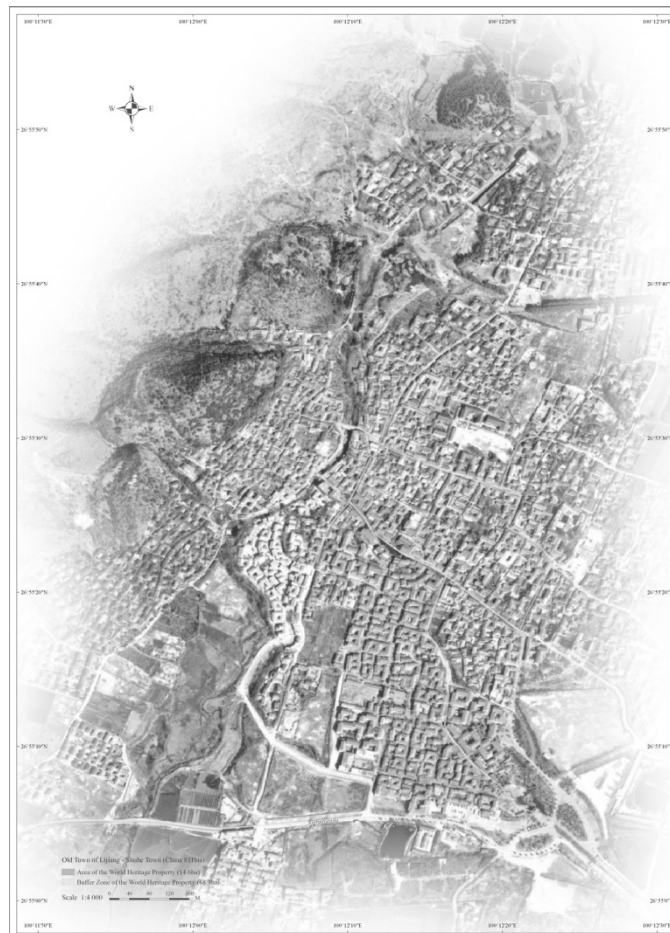
L'ICOMOS recommande que les zones tampons proposées pour la Vieille ville de Lijiang, Chine, soient **approuvées**.



Vieille ville de Dayan – plan indiquant les délimitations révisées du bien



Village de Basha - plan indiquant les délimitations révisées du bien



Ville de Shuhe - plan indiquant les délimitations révisées du bien

Ensemble de monuments de Mahabalipuram (Inde) No 249

1 Identification

État partie

Inde

Nom du bien

Ensemble de monuments de Mahabalipuram

Lieu

Tamil Nadu, district de Chingleput
Inde

Inscription

1984

Brève description

Cet ensemble de sanctuaires, dû aux souverains Pallava, fut creusé dans le roc et construit aux VII^e et VIII^e siècles sur la côte de Coromandel. Il comprend notamment des *rathas* (temples en forme de chars), des *mandapas* (sanctuaires rupestres), de gigantesques reliefs en plein air, comme la célèbre « Descente du Gange », et le temple du Rivage, aux milliers de sculptures à la gloire de Shiva.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

Les zones du bien tel qu'inscrit couvrent approximativement une superficie de 17,879 ha. Au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, la carte accompagnant la proposition d'inscription citait 23 monuments et les présentait, à l'intérieur d'une zone rectangulaire d'environ 1,5 km N/S et 1 km E/O près du rivage. À cette époque, un village jouxtait le côté ouest des "monuments-monticules", qui occupaient une position centrale. Toutefois, telles qu'elles sont inscrites, les zones tampons sont distinctes des cinq ensembles de monuments, une seule établissant un lien visuel et physique entre les « monuments-monticules » au centre et les « cinq rathas » au sud.

Le rapport périodique de 2003 (cycle 1), section II, décrit la ligne de démarcation et la zone tampon comme étant « adéquates ». Il propose également une extension des zones proposées pour inscription : i) basées sur des preuves archéologiques découvertes à la suite de

fouilles ; et ii) « l'inclusion de la grotte d'Adivaraha étant donné qu'elle contient une représentation du souverain qui créa les monuments... ». Le rapport indique également que « les délimitations du site devraient être révisées » et que la « zone tampon devrait être plus importante afin d'accueillir des installations et de sauvegarder le bien vis-à-vis de risques environnementaux ». Le résumé du rapport périodique de 2003 mentionne également un certain nombre de problèmes parmi lesquels : les pressions dues aux visiteurs, atteignant des niveaux « ingérables » ; l'accès libre des véhicules à chacun des monuments ; l'augmentation de la densité de la population autour du site ; des installations d'évacuation des eaux usées et des équipements pour visiteurs et la prépondérance de colporteurs.

Le bien inscrit est la propriété du gouvernement, et est protégé par la loi sur les monuments historiques anciens, les sites et vestiges archéologiques (2010) et la réglementation sur la protection des monuments anciens, des sites et vestiges archéologiques (1992) et est géré aux niveaux national, étatique et local par l'*Archaeological Survey of India*. La zone environnante est contrôlée par l'autorité chargée du développement de la nouvelle ville de Mamallapuram à laquelle il « [a été] conseillé de n'accorder à aucun plan une approbation pour la construction de nouvelles maisons tout près du monument, à l'intérieur de la zone d'interdiction ». En outre, le rapport de 2003 précise que la zone d'interdiction « est soumise à une surveillance constante et [que] quelques constructions non autorisées ont été arrêtées avec l'aide des autorités de l'État ».

Actuellement, l'ensemble de monuments de Mahabalipuram est entouré par une ville moderne, avec une industrie touristique prospère, en grande partie développée à la suite de l'inscription. En 2003, « un plan directeur visant à englober l'ensemble du paysage culturel » était « en cours de préparation » pour être « mis en œuvre sous peu ».

Modification

La modification des limites du bien supprimera deux zones proposées pour inscription : le bureau du Chennai Circle et une partie de la route (la zone proposée pour inscription serait réduite, passant de 17,879 ha à 16,95 ha comme indiqué sur les cartes présentées). Le motif justifiant la diminution des zones proposées pour inscription est que « la zone modifiée n'a pas d'importance pour la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit ».

La modification proposée de la zone tampon implique : une réduction autour des cinq rathas et de la route conduisant à cet ensemble ; une réduction autour du temple du Rivage ; et une autre autour du temple de Mukundanayanar. Cet ensemble de réduction n'est pas expliqué dans le texte fourni, mais est montrée sur la carte accompagnant la demande de modification.

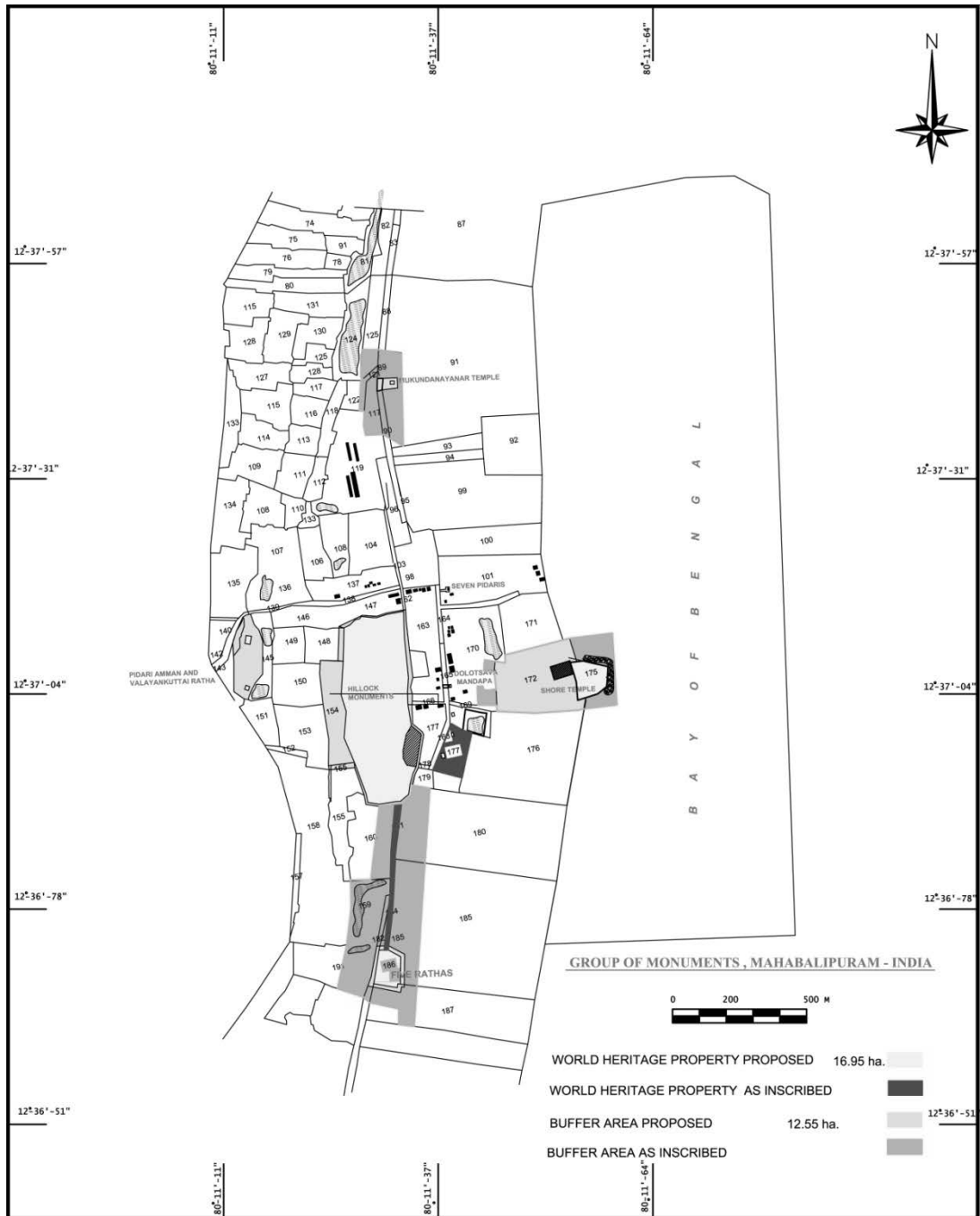
Les modifications proposées ne font pas référence au plan de gestion du site ni au plan directeur proposé en 2003.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandation concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition de modification mineure des limites et de la réduction proposée de la zone tampon de l'ensemble de monuments de Mahabalipuram, Inde, soit **renvoyé** à l'État partie afin de lui permettre de :

- agrandir la zone tampon de manière à inclure toutes les zones proposées pour inscription dans une seule zone unifiée et afin de sauvegarder le bien vis-à-vis de risques environnementaux, des pressions du tourisme et de la pression urbaine et de s'assurer que ses délimitations respectent les caractéristiques du paysage, permettant ainsi au bureau du Chennai Circle et à un tronçon de la route de faire partie de la zone tampon et non plus des zones proposées pour inscription ;
- fournir une carte adéquate montrant les délimitations précises du bien et de la zone tampon, sous forme soit topographique soit cadastrale, présentées à une échelle qui soit appropriée aux dimensions du bien exprimées en hectares et assorti d'une grille de coordonnées comportant une légende.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien

Ensemble monumental de Khajuraho (Inde) No 240

1 Identification

État partie
Inde

Nom du bien
Ensemble monumental de Khajuraho

Lieu
État de Madya Pradesh, District de Chhatarpura
Inde

Inscription
1986

Brève description

L'ensemble monumental de Khajuraho comprend une vingtaine de temples et structures, soit isolés soit regroupés dans un paysage semi-rural. Ils représentent les traces physiques les plus exemplaires de Khajuraho, une des capitales de la dynastie des Chandella qui connut son apogée entre 950 et 1050. Les temples de Khajuraho appartiennent à deux religions, l'hindouisme et le jaïnisme. Ils partagent cependant des caractéristiques communes à la fois dans la typologie de la construction et dans l'équilibre entre architecture et sculpture.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
14 Mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

Le bien inscrit au patrimoine mondial est constitué de temples individuels ou groupés, répartis dans et autour des villages occupant la zone qui fut la capitale de la dynastie des Chandella. Sur les 85 temples qui furent édifiés à Khajuraho pendant le règne des Chandella, 22 survivent encore, disséminés dans une zone d'environ 6 km², tandis que les autres se trouvent à l'état de ruine et ou de buttes de 2 à 5 m de haut.

Le bien comprend le groupe ouest de temples (11,307 ha), le temple de Chausath Yogini (0,2347 ha), le bassin Chopra (0,0445 ha), le temple de Laguan Mahadev (0,122 ha), le groupe sud formé des temples de Dulhadev (1,720 ha) et de Chaturbhuj (0,100 ha) et le groupe est comprenant l'ensemble du temple jaïn (1,044 ha), les temples de Ghantai (0,117 ha), de Jawari (0,223 ha), de Brahma (0,028 ha), de Vaman (0,125 ha), de Hanuman (0,036 ha) et de Khakra Math (0,158 ha).

Au moment de l'inscription, seuls les temples survivants ont été proposés pour inscription et aucune zone tampon n'a été proposée par l'État partie.

Le bien a été proposé pour inscription une première fois en 1983 et à l'époque le Comité du patrimoine mondial avait décidé de différer l'examen de l'Ensemble monumental de Khajuraho. En 1984, l'État partie a soumis un dossier différent qui présentait une proposition beaucoup plus restrictive que la précédente. Le Bureau du Comité décida de différer l'examen du bien dans l'attente d'une réponse précise du gouvernement de l'Inde concernant le périmètre de protection et le plan de sauvegarde du bien.

En 1986, le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i) et (iii). Le Bureau « a encouragé les autorités indiennes à poursuivre leurs efforts pour la sauvegarde du site en donnant aux monuments des zones sud et est la même protection qu'à ceux de la zone ouest ».

Le Rapport périodique de 2003 fournissait des données supplémentaires et signalait que 18 buttes qui présentaient des preuves précises de renfermer des vestiges archéologiques ont été délimitées depuis 1980. Deux d'entre elles ont été fouillées depuis lors : les groupes de Satdhara et de Bijamandal. Le premier a révélé des vestiges datant d'avant la dynastie Chandella, indiquant un développement continu de la construction de temples, tandis que les fouilles du second groupe ont révélé la plus vaste plate-forme de temple de l'ensemble de Khajuraho. D'autres fouilles ont été envisagées, qui devraient mettre au jour d'autres vestiges et jeter un éclairage supplémentaire sur le développement de la planification urbaine et architecturale de l'ancienne ville de Khajuraho.

Modification

L'État partie a soumis une demande de création de zone tampon sur la base des dispositions de la notification n. 1764 Dt.6/6/1992 incorporée à la loi d'amendement et de validation de 2010 portant sur la loi sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques de 1958. Cela établit que dans une bande de 100 m à partir des limites des monuments protégés, il ne peut y avoir aucune construction ou fouille (zone d'interdiction), et que dans une bande de 200 m supplémentaires, toute activité de construction est réglementée par une législation spéciale du patrimoine (zone réglementée). Toutefois, l'amendement de 2010 prévoit des zones d'interdiction et réglementées plus larges si nécessaire.

Cette disposition étant obligatoire, l'État partie propose de créer une zone tampon formée d'une bande de 300 m de large autour de chaque élément du bien inscrit. Cette zone tampon aurait les deux niveaux de protection décrits. L'État partie informe que les réglementations spécifiques aux zones réglementées sont en cours de préparation.

La zone tampon proposée offrira aux trois groupes de temples qui constituent le bien trois zones tampons de 120,579 ha pour le groupe ouest, 77,820 ha pour le groupe sud et 164,884 ha pour le groupe est. Au total, la zone tampon proposée a une superficie de 363,283 ha. Aucune modification n'est proposée pour les limites du bien inscrit.

Le plan accompagnant la demande est un plan cadastral ayant une échelle graphique sur laquelle est reporté le bien – en jaune – et la zone tampon – en vert. L'échelle de la carte ne permet toutefois pas une représentation adéquate de chaque monument et ne permet pas le repérage des 18 buttes mentionnées dans le Rapport périodique.

Le bien du patrimoine mondial est protégé par la loi sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques de 1958 (loi AMASR), telle qu'amendée par la notification de 1992 et la loi de validation de 2010. Il est entretenu par l'*Archaeological Survey of India* financé par le Fonds consolidé de l'Inde.

Le Rapport périodique de 2003 informe que le bien est couvert par le Plan de développement de Khajuraho, mis au point par la direction de l'aménagement des zones rurales et urbaines en vertu des dispositions de la loi n. 23/1973 de l'État de Madhya Pradesh. Il a été préparé en 1991 et approuvé en 1995 afin d'orienter le développement de la région en même temps que la préservation du bien du patrimoine mondial jusqu'en 2011.

L'État partie considère que la création de la zone tampon contribuera positivement à protéger le bien de la pression du développement et à mieux comprendre le rôle de l'esprit du lieu en mettant en valeur l'ambiance du bien du patrimoine mondial.

3 Recommandations de l'ICOMOS

L'ICOMOS considère que la proposition de créer une zone tampon entourant les groupes de monuments inscrits devrait être considérée comme une mesure positive permettant l'amélioration de la protection du bien du patrimoine mondial.

L'ICOMOS comprend que l'État partie a limité sa proposition de zone tampon aux zones d'interdiction et de réglementation définies par la Notification 1764/1992 de manière à garantir que la zone tampon soit couverte par une protection légale.

Néanmoins, l'ICOMOS considère que le bien inscrit a besoin d'une zone tampon plus large de manière à garantir que ses valeurs reconnues et potentielles ainsi que ses ressources archéologiques existantes soient adéquatement protégées. Cela exige une délimitation *ad hoc* des limites de la zone tampon, car la zone réglementée de 300 m de large accorde une protection minimale des gisements de vestiges archéologiques qui

devraient se trouver à proximité des monuments protégés.

L'environnement du bien inscrit comprend des zones contenant des preuves avérées de matériels archéologiques – par exemple les 18 buttes, dont deux ont déjà été fouillées et ont livré d'importants vestiges – des recherches supplémentaires pouvant révéler d'autres gisements archéologiques.

Dans ce cas, la zone tampon idéale pour le bien devrait inclure la totalité de la zone occupée autrefois par l'ancienne ville de Khajuraho qui pourrait être établie par des recherches scientifiques, les zones de fouilles passées et présentes, et très certainement les 18 buttes délimitées. Ces éléments devraient être officiellement protégés par la législation du patrimoine existante et couverts par les mesures prévues par la Notification de 1992.

Enfin, une zone tampon plus large peut offrir la forme la plus adaptée de sauvegarde de l'intégrité visuelle des temples et de leur relation avec l'environnement. Dans cette logique, il serait plus utile de définir les limites d'après des caractéristiques physiques ou géographiques qui tiennent compte des limites administratives et de propriété.

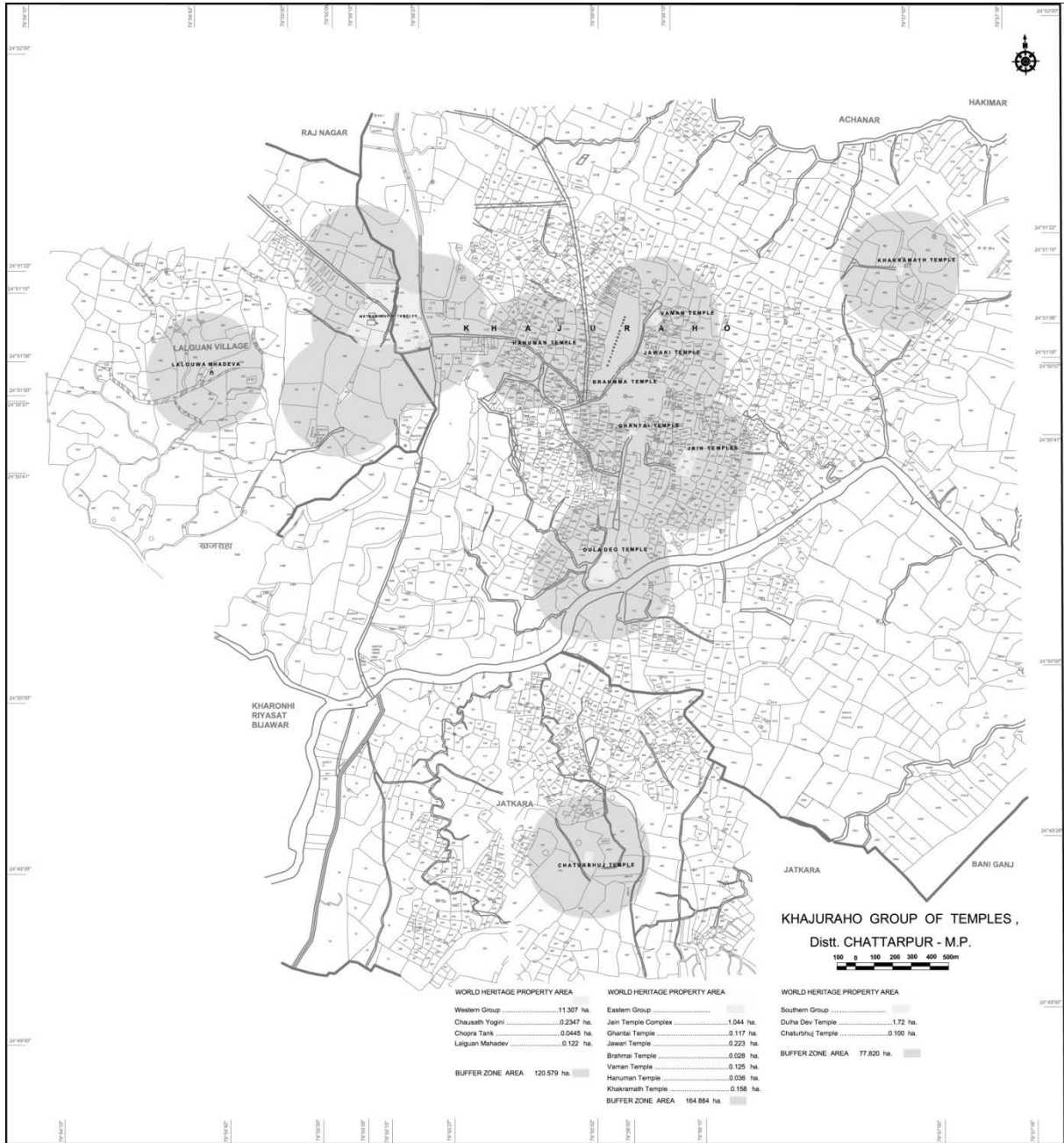
L'ICOMOS observe que le plan de gestion du bien ainsi que d'autres types de plans définis par la législation en vigueur – par exemple le plan de développement de Khajuraho, prévu d'être ajourné depuis 2012 – pourraient être des instruments utiles pour délimiter les zones spéciales de sauvegarde et réglementer les activités dans la zone tampon élargie.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la zone tampon proposée pour l'Ensemble monumental de Khajuraho, Inde, soit **renvoyé** à l'État partie afin de lui permettre de :

- agrandir la zone tampon afin d'inclure la totalité de la zone occupée autrefois par l'ancienne ville de Khajuraho et garantir que ses limites respectent les caractéristiques du paysage ;
- fournir un plan adéquat, cadastral ou topographique, montrant les limites précises du bien et de la zone tampon et indiquant les monuments inscrits, leurs zones d'interdiction et réglementées ainsi que les buttes délimitées et autres zones détectées ou possédant un potentiel archéologique, présenté à une échelle convenant aux dimensions en hectares du bien et assorti d'une grille de coordonnées ;
- inclure les limites de la zone tampon dans les instruments de planification existants et développer des mesures de sauvegarde et de conservation à incorporer dans ces plans ;

- protéger officiellement les 18 buttes délimitées et leur appliquer les mesures envisagées par la notification n.1764 Dt.06/06/1992.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

Hampi (Inde) No 241

1 Identification

État partie

Inde

Nom du bien

Ensemble monumental de Hampi

Lieu

Inde, Karnataka, district de Bellary

Inde

Inscription

1986

Brève description

Hampi est le site, austère et grandiose, de la dernière capitale du dernier grand royaume hindou de Vijayanagar, dont les princes extrêmement riches firent édifier des temples dravidiens et des palais qui firent l'admiration des voyageurs entre le XIV^e et le XVI^e siècle. Conquise par la Confédération islamique du Deccan en 1565, la ville fut livrée au pillage pendant six mois, puis abandonnée.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

Le bien a été inscrit en 1986 avec des limites clairement définies et une zone tampon en partie tracée à un kilomètre de distance autour du bien et en partie à la limite de la carte soumise dans le dossier de proposition d'inscription. Cette zone tampon entourait le bien à l'est, au sud et à l'ouest mais aucune zone tampon n'avait été définie au nord de la rivière Tungabhadra.

Depuis le premier cycle de rapport périodique, rapporté en 2003, les limites du bien et de la zone tampon ont été considérées comme inadéquates pour prendre en compte l'importance du paysage et ont été reconnues comme ayant insuffisamment protégé le bien dans le contexte de la construction de deux ponts suspendus sur câble qui a entraîné l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1999-2006). Au terme de l'exercice du rapport périodique, il a été suggéré d'étendre la zone protégée (recouvrant le bien, la zone tampon et la zone périphérique) de 4700 hectares à 10 590 hectares.

Cette suggestion correspond à la définition du site telle qu'elle a été publiée officiellement en 1988 par le gouvernement de Karnataka (en vertu du paragraphe 3 de

l'article 19 de la loi de 1961 sur les sites et vestiges archéologiques et les monuments anciens et historiques de Karnataka No.ITY 137 KMU 84), ainsi qu'à la recommandation formulée par l'ICOMOS en 1982 concernant l'inscription potentielle du bien au patrimoine mondial. Les limites du bien furent modifiées à la demande de l'État partie et délimitées en trois zones distinctes, le bien de 4187,27 hectares, entouré d'une première zone tampon d'environ 5300 hectares et d'une zone périphérique supplémentaire de 3110 hectares. La superficie totale des trois zones couvrait environ 10 590 hectares était considérée comme adéquate pour la protection du bien. Ce zonage en trois parties est dorénavant légalement établi dans le cadre de la Loi sur la gestion de la zone du patrimoine mondial de Hampi adoptée en 2001 et a été reconnu par le Comité du patrimoine mondial en 2002.

En 2006, l'État partie a soumis un plan de gestion intégrée du bien qui envisage les futures extensions du bien et de la zone tampon, alors censées englober la zone périphérique et les zones situées au-delà des limites de protection actuelles. L'extension anticipée présentée sur la carte 8 du plan intégré de gestion étend largement les limites du bien vers l'est et propose une zone tampon agrandie qui dépasse même les limites du district, allant jusqu'au bassin de la Tungbhadra à l'ouest, au réservoir de Daroijl à l'est, à Bankal (khurd) au nord et couvrant de vastes zones de Sandur au sud.

À sa 33^e session en 2009, le Comité du patrimoine mondial a reconnu dans sa décision 33COM 7B.71 une nouvelle proposition d'extension de limite de la zone tampon, présentée par l'État partie dans le contexte de son rapport sur l'état de conservation, qui prévoyait une couverture totale de 13 623,55 hectares. Le Comité a demandé à l'État partie « d'envisager de soumettre officiellement une demande d'extension des limites du bien et de sa zone tampon selon les procédures indiquées aux paragraphes 163-164 des Orientations ». Cette demande a été réitérée par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session (Brasilia, 2010) et à sa 35^e session (Paris, 2011).

Modification

La demande de modification, soumise aujourd'hui par l'État partie en tant que modification mineure des limites selon la procédure décrite dans les *Orientations*, propose d'agrandir la zone tampon du bien afin de couvrir une superficie de 19 453,62 hectares, qui constituerait alors, avec le bien d'une superficie de 4 187,24 hectares, une zone protégée totale de 23 640,86 hectares. La zone tampon révisée incorpore la zone précédemment désignée comme zone périphérique et intègre en plus des territoires situés au-delà de la zone périphérique antérieure.

La motivation indiquée par l'État partie pour cette extension de zone tampon est de faire correspondre les limites de la zone tampon aux limites administratives des villages afin de faciliter les processus administratifs. L'ancienne zone tampon divisait plusieurs parcelles d'une

même propriété foncière, risquant de provoquer des conflits en matière d'occupation des sols et de décisions de développement.

Les nouvelles limites proposées sont destinées à assurer l'uniformité de la mise en œuvre des dispositions légales concernées par la protection de Hampi, bien du patrimoine mondial. Les zones concernées par l'extension de la zone tampon ont donc été intégrées dans la gestion et le mécanisme de gouvernance définis par la Loi sur la gestion de la zone du patrimoine mondial de Hampi qui clarifie le rôle et les responsabilités des principales agences qui opèrent dans la zone tampon proposée.

3 Recommandations de l'ICOMOS

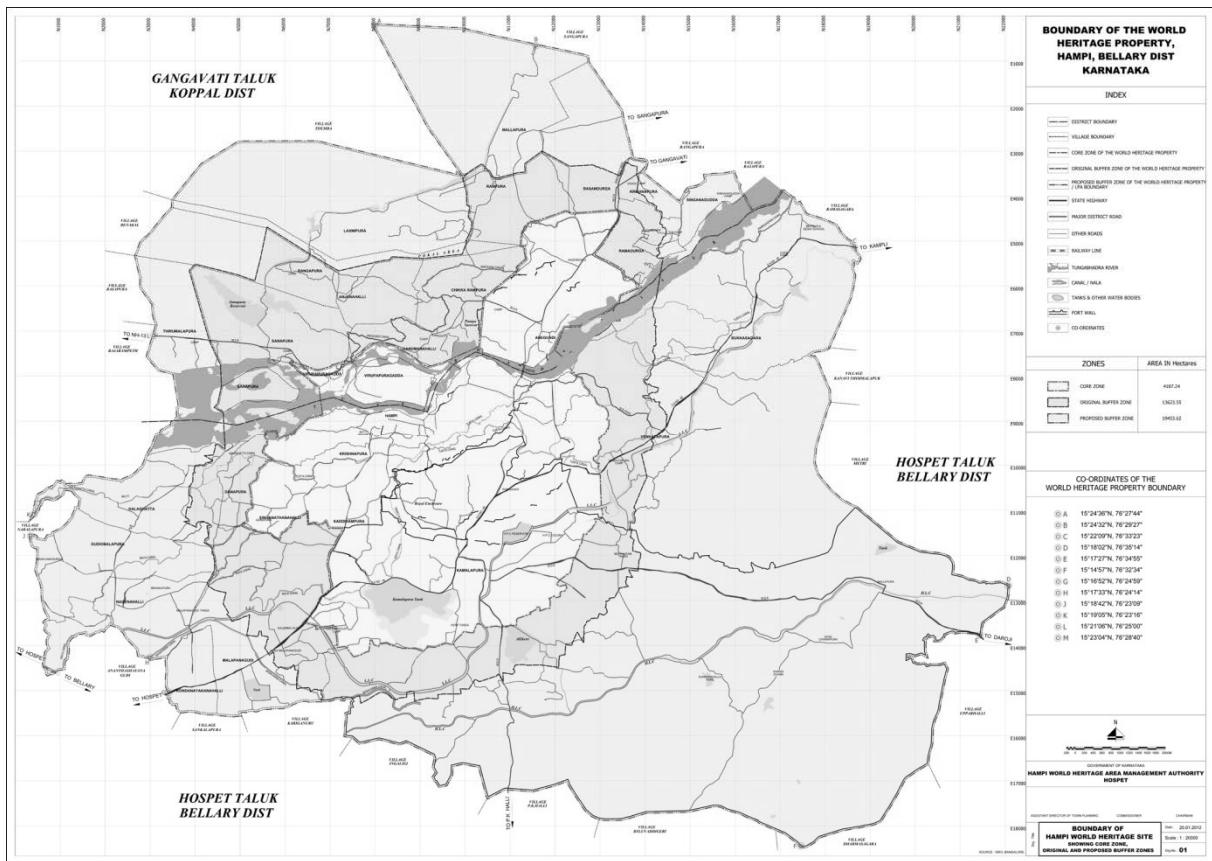
L'ICOMOS considère que l'extension de la zone tampon est une étape importante dans l'extension progressive à long terme du bien et de la zone tampon de l'Ensemble monumental de Hampi, pour atteindre les limites envisagées par le plan de gestion intégré. L'ICOMOS recommande dans ce contexte que l'État partie continue d'envisager de futures extensions supplémentaires du bien et de sa zone tampon jusqu'à ce que les limites indiquées sur la carte 8 du plan de gestion intégré soumis en 2006 soient officiellement approuvées.

L'ICOMOS considère que l'actuelle extension contribuera à renforcer la gestion du bien du patrimoine mondial ainsi que la protection de sa valeur universelle exceptionnelle.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la modification proposée pour la zone tampon de l'Ensemble monumental de Hampi, Inde, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande aussi que l'État partie poursuive l'extension du bien et de la zone tampon dans l'optique d'atteindre les limites envisagées et présentées dans le plan de gestion intégré.



Carte indiquant les délimitations révisées de la zone tampon

Temple du soleil à Konârak (Inde) No 246

1 Identification

État partie

Inde

Nom du bien

Temple du soleil à Konârak

Lieu

État de Orissa, district de Purhi

Inde

Inscription

1984

Brève description

Au bord du golfe du Bengale, dans le prolongement des rayons du soleil levant, le temple de Konârak est une représentation monumentale du char du dieu-soleil Surya, aux vingt-quatre roues abondamment sculptées de motifs symboliques, et de son attelage de six chevaux. Construit au XIII^e siècle, c'est l'un des plus célèbres sanctuaires brahmaniques de l'Inde.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

La superficie du bien, tel qu'il est inscrit, est de 14 164 ha. La superficie de la zone tampon proposée est de 60 904 ha. Au moment de l'inscription, aucune zone tampon n'était définie.

En 2002, tout en demandant à l'État partie de lui fournir un rapport, la décision du Comité du patrimoine mondial WHC-2002/CONF.201.1/11REV encourageait les autorités à présenter une demande d'assistance internationale, afin d'établir un plan de gestion d'ensemble pour limiter les menaces potentielles causées par les empiétements illégaux et les constructions improvisées dans les zones entourant le site.

En 2003, époque à laquelle une zone tampon est consignée, le rapport périodique suggère que les délimitations (ligne de démarcation et zone tampon) « sont adéquates » mais il poursuit en indiquant que la « zone tampon autour du bien [devrait être] étendue grâce à l'acquisition de terrains en vue d'une meilleure gestion du site ». Le rapport constate ensuite qu'« il

existe 5 plans relatifs à la gestion, visant la sécurité, l'environnement, le plan directeur, le développement environnemental et la gestion du tourisme ». En dépit de ces plans, des pressions dues au développement, la modernisation, la déforestation et la croissance urbaine, ainsi que l'augmentation de 40 % des contraintes dues au tourisme, figurent parmi d'autres menaces et risques pesant sur le bien en 2003.

Le bien, situé dans une zone de parc, appartient à l'État et est géré aux niveaux local, régional et national par l'*Archaeological Survey of India* et est protégé par la législation nationale : la loi sur les monuments anciens et sur les sites et vestiges archéologiques [AMASR] de 2010 ainsi que les textes législatifs précédents de 1958, 1959, loi portant modification de 1992 et les règlements de l'AMASR (1992), la loi sur la forêt de Orissa de 1972, loi sur l'autorité chargée du développement de Puri-Konark de 1993 et loi du Conseil sur la zone notifiée de 1950.

Modification

Le bien ne possédait pas de zone tampon au moment de l'inscription, bien qu'une zone tampon soit décrite dans les documents du rapport périodique de 2003 où elle est mentionnée comme étant la « zone réglementée et d'interdiction (zone tampon) ». À cette époque, les menaces et risques pesant sur le bien incluaient des problèmes relatifs à l'environnement naturel et, d'une manière encore plus aiguë, des contraintes dues au tourisme (une augmentation de 40 % du nombre des visiteurs jusqu'en 2000), des pressions dues au développement et l'urbanisation.

La demande actuelle a été faite en vue de la création et approbation officielles d'une zone tampon. La zone tampon proposée comprend le tracé présenté d'une route circulaire à quelque 200 m de la délimitation du bien inscrit et une chaussée actuelle bordant le site sur ses côtés est et nord.

Étant adjacente à la route existante, la zone tampon englobe les bureaux et une infrastructure importante de la gestion du tourisme pour le site, parmi lesquels : les bureaux de l'*Archaeological Survey of India*, un poste de police, un centre de santé, deux hôtels, (Yatri Nivas et Panth Nivas), un musée archéologique et un auditorium en plein air. La fonction de la zone tampon proposée consiste à réglementer le « développement incompatible et [l']activité de construction autour du site (et) jusqu'à une distance de 300 m de son périmètre ».

Aucun détail n'a été fourni sur la manière dont la zone tampon proposée sera protégée et gérée pour que ces objectifs soient atteints. Il n'a pas non plus été précisé comment la gestion de la zone tampon proposée est reliée aux plans approuvés pour le bien.

Bien que la mise en place d'une zone tampon s'étendant jusqu'à la route circulaire soit relativement logique, on ne voit pas clairement dans quelle mesure la zone proposée est suffisamment grande pour avoir un impact

sur les pressions dues à l'environnement et au développement, qui sont reconnues.

L'environnement du temple de Konârak s'étend au-delà de la route circulaire et se prolonge dans la zone environnante plus urbaine et, au sud, jusqu'à la baie du Bengale. Il semblerait nécessaire de protéger également cette zone plus vaste pour répondre efficacement aux menaces dues au développement.

Il semble également s'avérer nécessaire, en particulier, d'étendre la zone tampon jusqu'à la mer au sud et le long de la côte, afin de protéger la relation existant entre le temple et la mer et de permettre la gestion des arbres du littoral afin de contrôler le vent salé et le sable projeté, ces deux phénomènes pouvant avoir un effet dévastateur sur les sculptures en pierre, comme le cyclone de 1999 l'a montré.

3 ICOMOS Recommandations

Recommandation concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la zone tampon proposée pour le temple du soleil à Konârak, Inde, soit **renvoyé** à l'État partie afin de lui permettre de :

- reconsidérer les délimitations de la zone tampon afin de mettre en place une zone tampon qui soit suffisamment grande pour avoir un impact sur les pressions dues au développement, à la déforestation et à la pollution liée à l'érosion de la pierre, et en particulier, envisager d'étendre la zone tampon jusqu'à la côte et le long de celle-ci afin de créer une zone où des arbres pourront être gérés de façon à contrôler le vent salé et le sable projeté ;
- fournir des informations sur les dispositions relatives à la protection et à la gestion de la zone tampon proposée, en indiquant comment ces textes se rapportent aux menaces reconnues et aux plans approuvés pour le bien.

Fort d'Agra (Inde) No 251

1 Identification

État partie
Inde

Nom du bien
Fort d'Agra

Lieu
Uttar Pradesh, district d'Agra
Inde

Inscription
1983

Brève description

À proximité immédiate des jardins du Taj Mahal, le Fort rouge d'Agra, monument significatif du XVI^e siècle moghol, est une puissante citadelle de grès rouge enserrant dans son enceinte de 2,5 km de périmètre la ville impériale, avec grand nombre de palais féériques, comme le palais de Jahangir ou le Khas Mahal, bâti par Shah Jahan, des salles d'audience, comme le Diwan-i-Khas, et deux très belles mosquées.

Date d'approbation du présent rapport par l'ICOMOS
14 mars 2012

2 Problèmes posés

Historique

Au moment de l'inscription (7^e session, Florence, 1983), le Comité du patrimoine mondial a recommandé que « les autorités créent une zone tampon de protection entre le Fort et le Taj Mahal de façon à sauvegarder le paysage et l'environnement entre ces deux monuments très différents ». Cette recommandation reflétait le point de vue de l'ICOMOS selon lequel le Fort d'Agra ne peut être artificiellement dissocié du Taj Mahal, en dépit du caractère commémoratif de ce dernier, étant donné que ces deux monuments offrent un témoignage exceptionnel et complémentaire sur le règne moghol du XVII^e siècle.

Lors du premier cycle du rapport périodique (cycle 1, 2003), l'État partie indiquait que le plan directeur pour la zone du trapèze du Taj prévoirait dans une de ses parties le développement de ceintures vertes autour des monuments (Fort d'Agra et Taj Mahal) et la création d'une zone du patrimoine reliant le Fort d'Agra au Taj Mahal en une seule unité.

Lors de sa 28^e session (Suzhou, 2004), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'intégrer le Taj Mahal et le Fort d'Agra en une seule zone protégée du patrimoine mondial pour assurer une meilleure gestion du bien et de réviser le périmètre de protection et les zones tampons (décision 28 COM 15B.58).

En réponse à la décision 34 COM 7B.68 du Comité du patrimoine mondial, prise lors de sa 34^e session, (Brasilia, 2010), dans le cadre de l'inventaire rétrospectif, l'État partie a indiqué dans son rapport sur l'état de conservation de 2011 que le bien était entouré d'une zone tampon s'étendant sur une distance de 500 mètres à partir de la délimitation du bien, soit une aire de 197,72 hectares. À l'intérieur de cette zone tampon, il existe une zone réglementée, s'étendant sur 300 mètres depuis la délimitation du bien.

Modification

À présent, l'État partie a officiellement soumis une zone tampon pour approbation. La zone tampon est plus petite que celle décrite en 2011. Elle s'inscrit dans une aire de 300 m de large autour des limites du bien et couvre une superficie de 101,225 hectares et non pas les 197,72 hectares correspondant à une zone d'une largeur de 500 mètres, sur le pourtour du bien.

À l'intérieur de la zone tampon, il existe deux zones tampons telles que définies dans la loi sur les sites et vestiges archéologiques de 1958. Jusqu'à une distance de 100 mètres du bien, il s'agit d'une zone d'interdiction où aucune activité de construction ou minière/manufacturière ou extractive ne peut être entreprise. La bande suivante d'une largeur de 200 mètres est une zone réglementée et régie selon des règlements sur le patrimoine, qui sont en cours de préparation. La loi d'amendement et de validation de 2010 définit les dispositions régissant la construction, la reconstruction, les réparations etc. et les régimes des pénalités.

Il est indiqué que la justification de la proposition réside dans la nécessité de protéger et de réglementer le bien vis-à-vis du développement des infrastructures, qu'il soit autorisé ou non, et vis-à-vis du développement bien intentionné du tourisme, qui ne respecte pas les *Orientations*.

3 Recommandations de l'ICOMOS

L'ICOMOS note que la modification est une clarification des dispositions relatives à la zone tampon, dont le rapport sur l'état de conservation soumis par l'État partie en 2011 affirmait qu'elles étaient en place. Toutefois, le périmètre a été diminué, sa distance par rapport au bien passant de 500 à 300 mètres, ce qui réduit la zone de 197,72 hectares à 101,225 hectares.

Comme cela est clairement précisé, ce type de zone tampon qui s'étend jusqu'à une ligne fixe, à une distance

de 300 mètres du bien, fait partie de la protection accordée à un bien classé en vertu de la loi sur les sites et vestiges archéologiques de 1958. Une telle protection a son importance. Toutefois, le périmètre distant de 300 mètres du bien n'est pas lié à des caractéristiques du terrain et fait des coupes dans des zones résidentielles et commerciales, certains bâtiments ayant une moitié dans la zone de protection l'autre à l'extérieur.

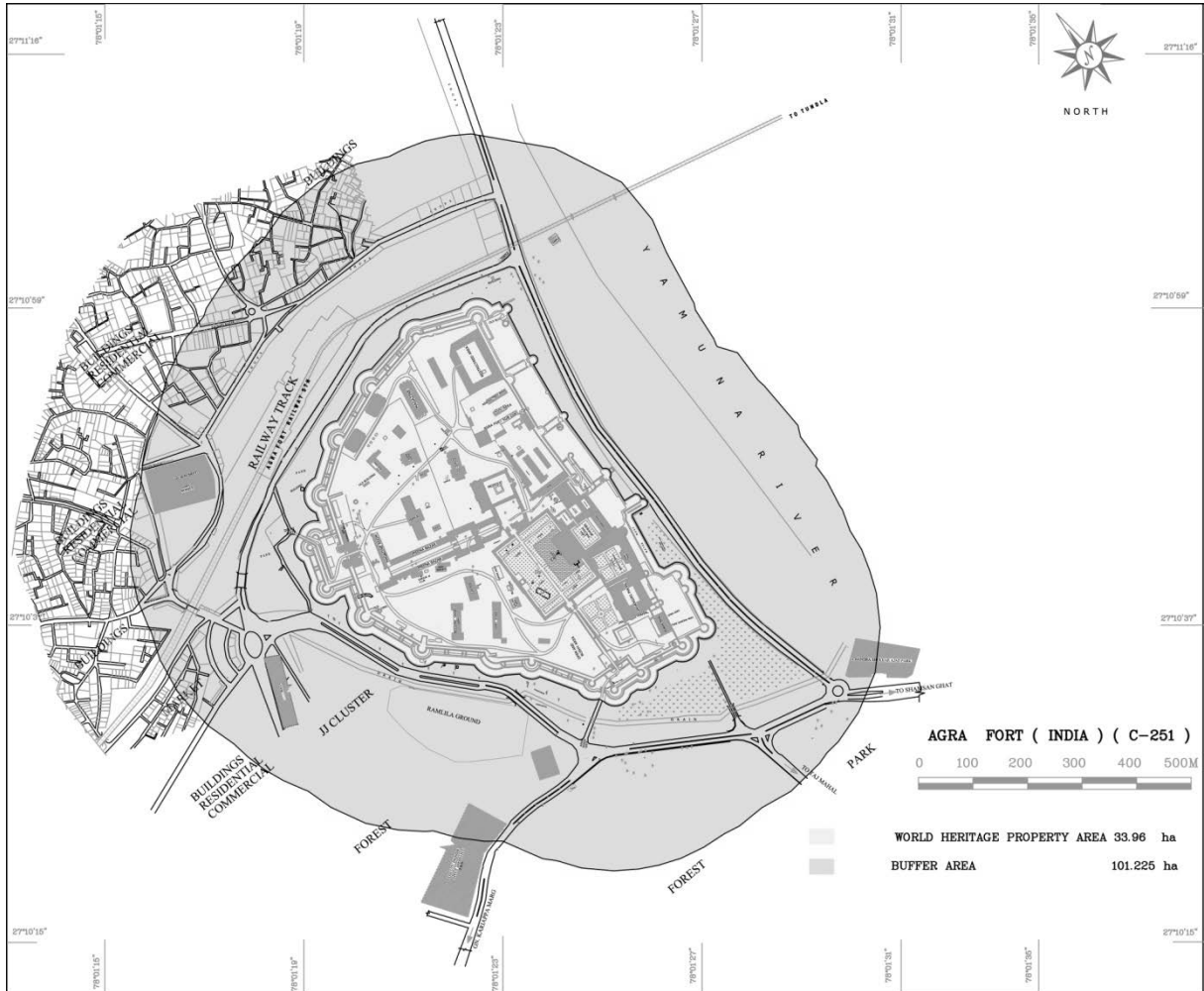
En outre, cette zone tampon est très petite par rapport aux menaces qui ont été reconnues dans la modification soumise par l'État partie et dans l'exercice du rapport périodique. Les zones urbaines autour du Fort sont en expansion, ainsi que les projets touristiques pour répondre aux besoins du très grand nombre de visiteurs, qui est en augmentation. La zone tampon proposée n'est pas suffisamment grande pour avoir un quelconque impact significatif sur ces zones. La zone tampon ne répond pas non plus à la nécessité de lier le Fort d'Agra au Taj Mahal, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que la zone tampon doit être réexaminée et étendue au-delà du périmètre distant de 300 mètres, qui est une zone de protection automatique pour des monuments classés, de façon à englober une zone plus vaste reliant le Fort d'Agra au Taj Mahal. À l'intérieur d'une telle zone plus étendue, les contraintes de planification et autres devraient être mises en relation avec les menaces potentielles pesant sur les deux biens.

Recommandation concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la zone tampon proposée pour le Fort d'Agra, Inde, soit **renvoyé** à l'État partie pour lui permettre de :

- réexaminer l'étendue de la zone tampon afin de :
 - refléter la recommandation émise par le Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription du bien, « [que les autorités] créent une zone tampon de protection entre le Fort et le Taj Mahal de façon à sauvegarder le paysage et l'environnement entre ces deux monuments très différents » ;
 - garantir que ses délimitations respectent les caractéristiques du paysage.



Carte indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

Fatehpur Sikri (Inde) No 255

1 Identification

État partie
Inde

Nom du bien
Fatehpur Sikri

Lieu
Uttar Pradesh, district d'Agra
Inde

Inscription
1986

Brève description

La « ville de la victoire », construite dans la seconde moitié du XVI^e siècle par l'empereur Akbar, ne fut la capitale de l'Empire moghol que pendant une dizaine d'années. C'est un ensemble architectural homogène avec de nombreux monuments et temples, dont une des plus grandes mosquées de l'Inde, Jama Masjid.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
14 Mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

En 1983, ayant examiné la proposition d'inscription de Fatehpur Sikri en tant qu'ensemble de monuments pour inscription au patrimoine mondial, les organisations consultatives avaient estimé que la proposition d'inscription devait prévoir des limites du bien incluant la totalité de la zone comprise dans le mur d'enceinte : « Fatehpur Sikri, répondant à la double définition d'un ensemble archéologique et d'un ensemble urbain, il serait dérisoire de n'envisager que la protection d'un groupe restreint de monuments. Tout le périmètre intra-muros doit être inscrit et une large zone de protection définie aux alentours », et recommandaient par conséquent que l'inscription soit différée « dans l'attente d'une délimitation satisfaisante et de garanties suffisantes de conservation ».

Les informations complémentaires fournies à l'ICOMOS par le gouvernement de l'Inde en date du 20 novembre 1986 déclaraient que les limites du bien sont indiquées par la ligne bleue sur « la carte de l'*Archaeological Survey of India* actuellement en votre possession » (intitulée « *Revenue Map* de la zone entourant les monuments de Fatehpur Sikri ») et la zone d'interdiction (tampon) est délimitée par la ligne rouge sur cette même

carte. La ligne bleue ne délimite que le groupe de monuments et non pas la totalité de la zone comprise à l'intérieur des murs de la ville. Toutefois, la totalité de la zone comprise à l'intérieur des murs de la ville et une vaste zone l'entourant sont délimités par la ligne rouge. C'est ainsi que le site de Fatehpur Sikri a été inscrit en 1986. Il est clair que le Comité du patrimoine mondial a inscrit le bien en tant qu'ensemble de monuments dans la zone délimitée par la ligne bleue, étant entendu que la zone tampon comprenait la totalité de la zone comprise à l'intérieur des murs ainsi qu'une vaste zone de protection délimitée par la ligne rouge.

En réponse aux inquiétudes relatives à la protection et à la gestion du bien et aux limites de la zone tampon telles qu'elles ont été exprimées par les décisions du Comité du patrimoine mondial 31 COM 7B.80 et 34 COM 7B.68, le rapport sur l'état de conservation de l'État partie (2011) confirmait que la ligne rouge sur la carte détenue par le Comité (*Revenue Map*) définissait la zone tampon et déclarait que la zone principale du bien couvre une superficie de 60 735 ha et que « la zone tampon, délimitée par une bande de 300 m à la périphérie du bien est de 475 542 ha ». Toutefois, l'échelle de la *Revenue Map* indique que la ligne rouge est tracée à une distance de 300 m autour du mur d'enceinte, et non pas autour de la ligne bleue délimitant le bien, indiquant un écart entre la zone tampon telle qu'elle a été comprise à l'origine par le Comité et la zone tampon aujourd'hui défendue par l'État partie comme étant tracée à 300 m du bien. L'État partie a donc soumis une proposition de modification de la zone tampon.

Modification

La proposition de délimitation de la zone tampon indiquée sur le plan accompagnant la proposition de modification est sommairement indiquée par une ligne suivant la périphérie des limites du bien à une distance de 300 m. Ceci est conforme à la déclaration de 1992 au titre de la Loi sur les monuments anciens, les sites et les vestiges archéologiques de 1958 qui stipule qu'aucune construction ou fouille (extraction minière / carrière) ne peut être pratiquée dans la limite de 100 m d'une « zone protégée » et qu'aucun développement sans permis ne peut intervenir dans une bande supplémentaire de 200 m à partir de cette limite d'interdiction, soit au total une bande de 300 m de zone réglementée ou d'interdiction servant de zone tampon autour du bien. Toute violation de la loi est punissable au titre de la loi d'amendement et de validation de 2010.

La superficie du bien est de 60 735 ha et celle de la zone tampon de 157 37 ha, cette dernière n'étant égale qu'au tiers de la taille de la zone tampon d'origine. La limite de la nouvelle proposition de zone tampon n'étant pas indiquée sur une carte cadastrale, il est difficile de déterminer sa relation avec le développement actuel des villages à l'est et à l'ouest du bien, à la différence de la *Revenue Map* qui indique qu'elle englobe effectivement des parties de village. Elle renferme le mur d'enceinte de la ville à l'est car celui-ci forme la limite est du bien, mais à l'ouest, elle passe à environ 70 m à l'intérieur du mur

de la ville. Au nord, elle englobe les vestiges du mur de la ville, et peut-être la rive sud de l'ancien lac, mais au sud elle longe la ligne de chemin de fer à environ 40 m à l'intérieur des murs de la ville.

L'État partie propose que la zone tampon contribue à soutenir la valeur universelle exceptionnelle du bien et la compréhension globale du paysage en incluant l'architecture vernaculaire et souligne qu'elle est nécessaire à la protection de l'intégrité du site.

L'ICOMOS note que rien ne justifie que la zone tampon ne suive pas la limite indiquée par la ligne rouge relevée sur la *Revenue Map*, qui passe à 300 m de distance en dehors des murs de la ville, telle qu'elle avait été inscrite à l'origine. Toutefois, un développement urbain très proche du bien inscrit semble s'être développé.

L'ICOMOS note aussi que la proposition n'explique pas clairement comment les murs de la ville eux-mêmes sont protégés en dehors de la zone tampon.

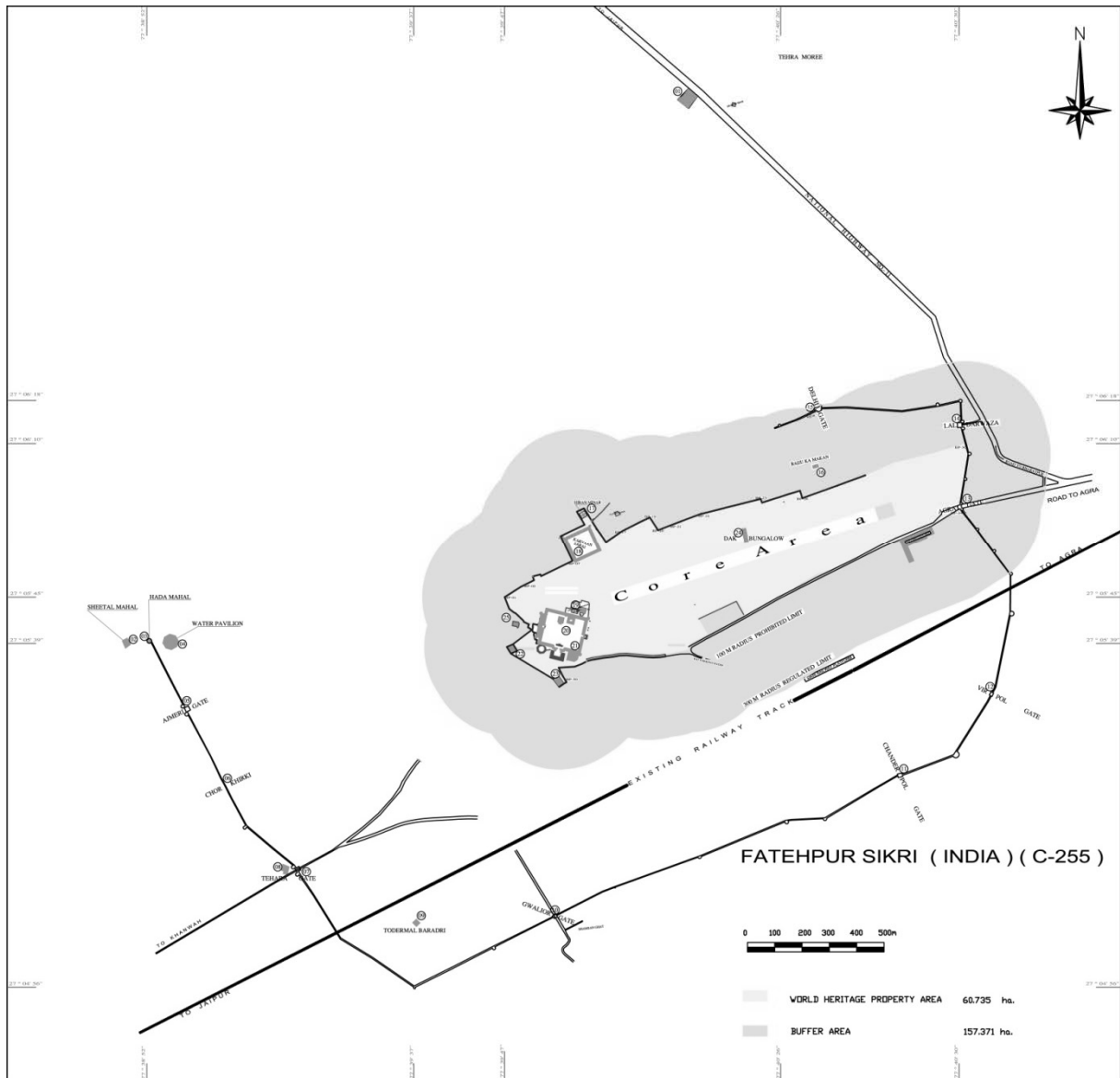
L'ICOMOS considère que la proposition n'est pas adéquate dans sa forme actuelle, car les limites proposées sont liées au concept juridique actuel et non pas à la réalité topographique de l'environnement du bien, à ses vues principales et ses autres attributs, et ne sont pas fixées par des délimitations précises comme l'exige le paragraphe 104 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

3. Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la zone tampon proposée pour Fatehpur Sikri, Inde, soit **renvoyé** à l'État partie afin de lui permettre de :

- agrandir la zone tampon proposée afin de se conformer à la *Revenue Map*, comme confirmé en 2011 ;
- fournir une carte adéquate, topographique ou cadastrale, montrant les délimitations précises du bien et de la zone tampon, présentée à une échelle appropriée aux dimensions du bien en hectares et comportant une grille de coordonnées ;
- expliquer comment la zone tampon sera protégée d'un point de vue légal et comment elle protégera le bien de l'empiètement dû au développement.



Plan indiquant les délimitations révisées de la zone tampon

Monuments bouddhiques de Sâncî (Inde) No 524

1 Identification

État partie

Inde

Nom du bien

Monuments bouddhiques de Sâncî

Lieu

Madhya Pradesh
Inde

Inscription

1989

Brève description

Sur une colline dominant la plaine, à une quarantaine de kilomètres de Bhopal, le site de Sâncî regroupe des monuments bouddhiques (piliers monolithes, palais, temples et monastères), inégalement conservés, remontant pour l'essentiel aux I^{er} et II^e siècles av. J.-C. C'est le plus ancien sanctuaire bouddhique existant et il est resté un centre essentiel du bouddhisme en Inde jusqu'au XII^e siècle.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 Mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

La limite du bien du patrimoine mondial comprend plusieurs bâtiments et structures, notamment des stupas, des piliers monolithes, des palais, des temples et des monastères datant du III^e siècle av. J.-C. au XI^e et XII^e siècle de notre ère, attestant l'épanouissement de Sâncî comme centre bouddhique pendant plus de 15 siècles. Le bien est situé sur une colline au pied de laquelle se trouvent cinq villages et du sommet de laquelle on jouit d'une vue panoramique sur le paysage rural environnant.

Au moment de l'inscription, aucune zone tampon n'a été officiellement proposée pour le bien alors que le plan cadastral fourni délimitait deux zones d'interdiction avec un périmètre irrégulier situé à l'ouest du bien. Les dimensions du bien inscrit étaient de 53,548 ha.

Au cours de l'exercice du rapport périodique de 2003, l'État partie notait la nécessité de faire des acquisitions supplémentaires de terrains afin d'assurer la protection

efficace du bien et de la zone tampon, en raison du développement de la pression exercée par les villages.

Le rapport signalait aussi que des fouilles avaient été réalisées dans le bien et révélaient des vestiges archéologiques qui renforcent la connaissance du site ainsi que son intégrité et son authenticité.

Modification

Une demande de création de zone tampon a été adressée par l'État partie, sur la base des modifications apportées à la Loi sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques de 1958 (loi AMASR) par la notification n. 1764 Dt.16/06/1992 et suivie par la loi d'amendement et de validation de la loi AMASR n.26/2010. Cela établit que dans une bande de 100 m à partir des limites des monuments ou de zones protégées, il ne peut y avoir aucune construction ou fouille (zone d'interdiction), et que dans une bande de 200 m supplémentaires, toute activité de construction est réglementée par une législation spéciale du patrimoine (zone réglementée). Toutefois, l'amendement de 2010 prévoit des zones de restriction et réglementées plus larges si nécessaires.

La superficie de la zone tampon atteindra 126,973 ha. Aucune modification n'est proposée pour les limites du bien inscrit.

Le plan cadastral fourni avec la demande est assorti d'une échelle graphique. Toutefois, son échelle de restitution ne permet pas d'identifier le tracé des limites de la zone tampon.

Le bien du patrimoine mondial est protégé par la loi sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques (loi AMASR), telle qu'amendée en 2010 par la loi sur la validation et l'amendement n. 26. Le bien est entretenu par l'*Archaeological Survey of India*, par le biais de son agence de Bhopal, financé par le Fonds consolidé de l'Inde.

De plus, un plan de développement, élaboré dans le cadre de la Loi de l'État du Madhya Pradesh 23/1973, a été approuvé en juillet 2000 et devrait réglementer le développement de la zone de Sâncî jusqu'en 2011.

3 Recommandations de l'ICOMOS

L'ICOMOS considère que la proposition de créer une zone tampon entourant le bien inscrit devrait être considérée comme une mesure positive allant dans le sens de l'amélioration de la protection.

Toutefois, l'ICOMOS observe que l'identification de zones tampons « fixes » déterminées par la loi autour des monuments archéologiques protégés semble être une mesure de sauvegarde raisonnable mais trop générale pour apporter un niveau supérieur de protection. Selon les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, la zone tampon est créée afin de protéger efficacement le

bien et elle devrait « inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés » (paragraphe 104).

des mesures de sauvegarde et de conservation à incorporer dans ces plans.

L'ICOMOS observe que le bien inscrit est situé au sommet d'une colline qui jouit de perspectives agréables sur les villages voisins et le paysage rural environnant. Ces derniers devraient être protégés de l'empiètement et du développement urbain chaotique ou d'infrastructures. L'ICOMOS considère que seule une zone tampon plus vaste incluant le village situé au nord de Sâncî et la zone appelée Khanakera Kalan pourrait garantir un niveau supplémentaire de protection du bien et de sa relation à l'environnement. Il conviendrait aussi de prêter attention à la protection des vues sur le paysage environnant depuis le bien du patrimoine mondial.

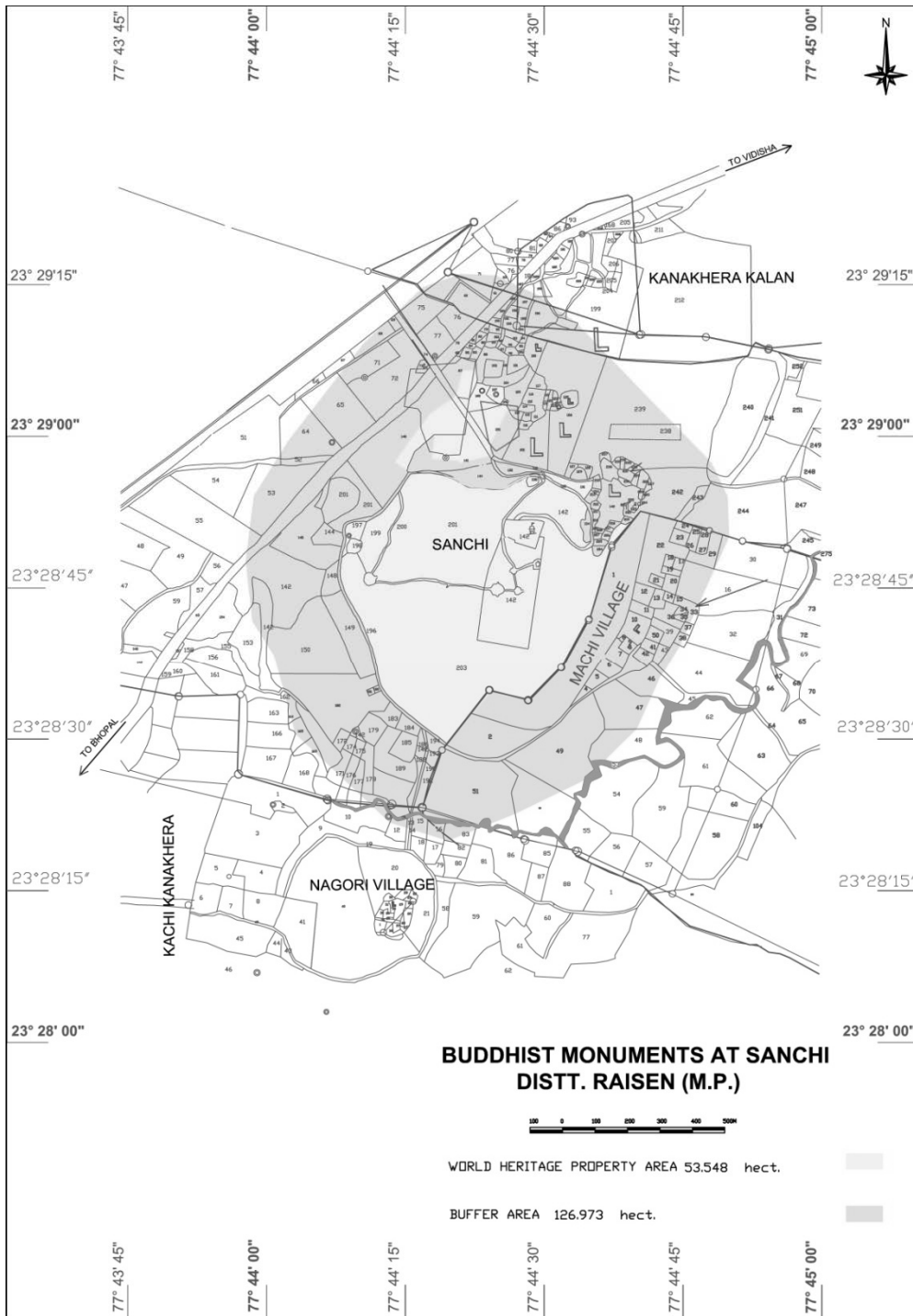
L'ICOMOS observe de plus que les limites définies sur la base d'une logique géométrique, comme celles proposées par l'État partie pour Sâncî, pourraient poser des problèmes pratiques d'identification, dans la mesure où elles ne sont pas déterminées par des caractéristiques physiques ou des limites administratives ou de propriété et pourraient ne pas offrir un niveau de protection appropriée au site.

Enfin, l'ICOMOS considère que le plan de gestion du bien ainsi que d'autres types de plans définis par la législation en vigueur – par exemple le plan de développement de Sâncî valide jusqu'en 2011 – pourraient constituer des instruments utiles pour délimiter des aires de sauvegarde particulières et pour réglementer les activités dans une zone tampon agrandie.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la zone tampon proposée pour les Monuments bouddhiques de Sâncî, Inde, soit **renvoyé** à l'État partie afin de lui permettre de :

- agrandir la zone tampon afin d'inclure le village au nord de Sâncî et la zone appelée Khanakera Kalan et garantir que ses limites respectent les caractéristiques du paysage ;
- fournir un plan adéquat, cadastral ou topographique, montrant les limites précises du bien et de la zone tampon, présenté à une échelle convenant aux dimensions en hectares du bien et assorti d'une grille de coordonnées ;
- inclure les limites de la zone tampon dans les instruments de planification existants et développer



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

Gare Chhatrapati Shivaji (Inde) No 945 rev

1 Identification

État partie

Inde

Nom du bien

Gare Chhatrapati Shivaji (anciennement gare Victoria)

Lieu

Ville de Mumbai, État de Maharashtra

Inde

Inscription

2004

Brève description

La gare Chhatrapati Shivaji, à Mumbai, est un remarquable exemple d'architecture néogothique victorienne en Inde, mêlée à des éléments issus de l'architecture traditionnelle indienne. Le bâtiment, conçu par l'architecte britannique F.W. Stevens, allait devenir le symbole de Bombay, la «ville gothique» et le plus important port marchand international d'Inde.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 Mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

Le bien du patrimoine mondial est situé au cœur de la ville de Mumbai, dans le quartier du Fort, une zone qui connut un développement urbain majeur dans la deuxième partie du XIXe siècle, où elle a été construite entre 1878 et 1888 et où furent construits plusieurs édifices de style gothique victorien pour servir des fonctions essentiellement administratives ou institutionnelles. Le bien fait donc partie d'un ensemble urbain cohérent pratiquement contemporain de la construction de la gare et appartient certainement au même contexte historico-culturel.

Au moment de l'inscription, le bien (2,85 ha) était entouré de trois zones tampons différentes :

Zone tampon 1 : située à l'est du bien, elle entoure immédiatement le bien et représente la zone d'interdiction, formant le sous-quartier 11 – VT Station tel que défini par la réglementation du patrimoine de l'agglomération de Mumbai de 1995. Elle est délimitée par W.Hirachand Marg au sud, Dr D.N Road à l'ouest, P D'Mello road à l'est et le mur de l'hôpital St-George au nord, et couvre 17,5 ha.

Zone tampon 2 : située au nord du bien, elle comprend les voies et la zone non construite de Carnac Bundar qui est la propriété de la *Central Railway*. Elle est délimitée par P D Mello Road à l'est, le pont Carnac Bundar au nord, le mur d'enceinte des chemins de fer à l'ouest, et couvre 25,6 ha.

Zone tampon 3 : située au sud et à l'ouest de la gare, elle comprend un tissu urbain résidentiel, institutionnel et commercial et est formée de trois sous-quartiers du quartier du Fort de Mumbai : l'Esplanade, le BMC et une partie du sous-quartier Oval. Elle est délimitée par Dr D.N road à l'est, L. Tilak Road au nord et M.G Road à l'ouest, et couvre 47,11 ha.

Du fait de la cohérence urbaine et stylistique du quartier du Fort, le dossier de proposition d'inscription avait prévu la proposition d'une extension future de la zone tampon afin d'y inclure les zones les plus pertinentes au cas où l'État partie proposait l'inscription au patrimoine mondial d'un ensemble d'immeubles contemporains de la gare.

Au moment du processus d'évaluation de la proposition d'inscription, l'ICOMOS fut informé que la *Central Railway* prévoyait de construire trois voies de chemin de fer supplémentaires et une nouvelle gare, derrière l'ancienne gare. Toutefois, aucune information n'avait été donnée sur la hauteur et le volume du bâtiment envisagé.

Le 18 novembre 2009, à la suite de la réception d'information, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie, lui demandant des précisions sur deux grands projets qui auraient des conséquences sur le bien inscrit, à savoir un grand projet de restauration du bâtiment de la gare Chhatrapati Shivaji et une proposition de projet de développement dans la zone tampon du bien.

À la suite d'une réunion à Mumbai, le 1er juin 2010, le Bureau de l'UNESCO à New Delhi a envoyé une lettre au Directeur général de la *Central Railway* lui suggérant entre autres d'envoyer le projet de l'extension prévue de la gare au Centre du patrimoine mondial.

Le 22 août 2011, le Centre du patrimoine mondial envoya une lettre à l'État partie, lui demandant des informations et des commentaires sur les projets de développement prévus dans la zone tampon du bien et la réduction envisagée de sa taille, suite à la publication d'un article de presse à ce sujet.

L'État partie n'a encore répondu à aucune de ces lettres alors qu'entre temps une demande de réduction de la taille de la zone tampon autour de la gare Chhatrapati Shivaji a été soumise pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session.

Modification

La demande présentée par l'État partie propose de réduire la zone tampon de 22,5 ha sur les 90,21 ha d'origine. L'État partie explique que cette réduction interviendrait dans le cadre d'une rationalisation et d'une

fusion des trois zones tampons existantes, comme le demandait l'exercice du Rapport périodique de 2011.

L'État partie informe que les modifications proposées n'affecteront pas la zone délimitée comme zone tampon 1, tandis que la plus grande partie de la réduction concernera la zone des voies de chemin de fer et le terrain non construit de la zone tampon 2 au nord de la gare, qui est considérée comme la plus éloignée et la moins visible du bien. Une petite extension de la zone tampon 3 est également prévue pour inclure D.N. Road en face de la gare, en vue de modifier les panneaux de publicité et d'améliorer l'ambiance de la zone.

L'État partie justifie la proposition de modification des dimensions de la zone tampon, expliquant que ces terrains conviennent au déplacement d'un certain nombre d'équipement, y compris une nouvelle gare pour les trains de grande ligne, de manière à réduire la congestion de la gare Chhatrapati Shivaji et de dévier le trafic passant devant l'entrée principale du bien du patrimoine mondial, où seuls des accès piétons seront créés pour les usagers des trains locaux.

Les plans fournis avec la demande de modification ne sont pas lisibles et leur échelle est inadéquate. Cela ne permet pas de comprendre pleinement la proposition de réduction et de modification de la zone tampon ni le tracé des nouvelles délimitations.

Le bien est protégé en tant que bâtiment classé de niveau I au titre de la réglementation du patrimoine de l'agglomération de Bombay de 1995. La surveillance et la gestion de ce bien est confiée au Directeur de la division des chemins de fer de Mumbai de la *Central Railway*, qui assure aussi l'entretien quotidien de la structure. Les zones tampon 1 et 3 font partie du quartier du Fort, qui est protégé par le même outil juridique et géré par le département de l'urbanisme du gouvernement de Maharashtra. La zone tampon 2, qu'il est prévu de réduire, est la propriété des Chemins de fer indiens (*Indian Railways*).

3 Recommandations de l'ICOMOS

L'ICOMOS considère que la nécessité de construire des nouvelles installations ferroviaires afin de réduire le trafic de la gare Chhatrapati Shivaji et d'améliorer les services aux voyageurs et usagers des lignes locales ne devrait pas entraîner la réduction de la zone tampon, dans la mesure où ces projets d'équipements n'ont pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Par ailleurs, même s'il est construit en dehors de la zone tampon, un édifice peut compromettre la valeur d'un bien inscrit au patrimoine mondial, comme cela s'est déjà produit dans plusieurs cas. C'est dans cet esprit que doit être compris le paragraphe 172 des *Orientations*, qui demande que des informations sur tout grand projet susceptible d'avoir un impact négatif sur un bien du patrimoine mondial soit envoyées au Comité du

patrimoine mondial par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial avant que des décisions soient prises.

L'ICOMOS rappelle les résultats de la réunion d'experts qui s'est tenue à Davos du 11 au 14 mars 2008, qui a reconnu que « les actions ayant un impact sur les biens inscrits peuvent être réalisées bien au-delà des limites d'une zone ou de sa zone tampon » et a introduit le concept « d'aire d'influence » pour décrire une zone plus large dans laquelle les activités peuvent avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle d'un bien. Ce concept a été développé et incorporé dans la recommandation sur la préservation du paysage urbain historique.

L'ICOMOS rappelle aussi qu'au moment de l'inscription, le dossier de proposition attirait l'attention sur la grande qualité architecturale du tissu urbain du quartier du Fort, et l'ICOMOS soulignait que l'État partie devrait faire son possible pour garantir son intégrité. De plus, à l'époque, l'ICOMOS a accueilli favorablement « la proposition de l'État partie d'étendre la zone tampon pour couvrir la totalité du quartier du Fort qui, en soi, constitue un bel exemple de développement de Bombay au XIXe siècle ».

Selon des informations reçues par le Centre du patrimoine mondial, confirmées par des articles de presse, mais restées sans commentaire de la part de l'État partie, la partie qui serait retirée de la zone tampon serait destinée à un complet réaménagement, avec la construction d'une nouvelle gare ferroviaire, d'équipements nouveaux nécessaires au fonctionnement du nœud ferroviaire mais aussi d'une dizaine de bâtiments aux fonctions commerciales de grande hauteur.

La réglementation existante concernant la construction dans les zones tampons prévoit que, dans la zone tampon 2, qu'il est prévu de retirer de ce dispositif et où les projets de régénération urbaine sont déjà prévus, aucun bâtiment de grande hauteur n'est autorisé afin d'éviter la congestion et l'obstruction des perspectives sur le bien du patrimoine mondial.

Par conséquent, cette proposition de réduction semble s'opposer aux intentions manifestées par l'État partie lorsqu'il a soumis le bien pour inscription en 2003, au caractère de la zone tampon et à l'environnement plus large du bien, et ouvrirait la voie à un projet de grande envergure au sujet duquel aucune information n'a été reçue par le Comité du patrimoine mondial à ce jour.

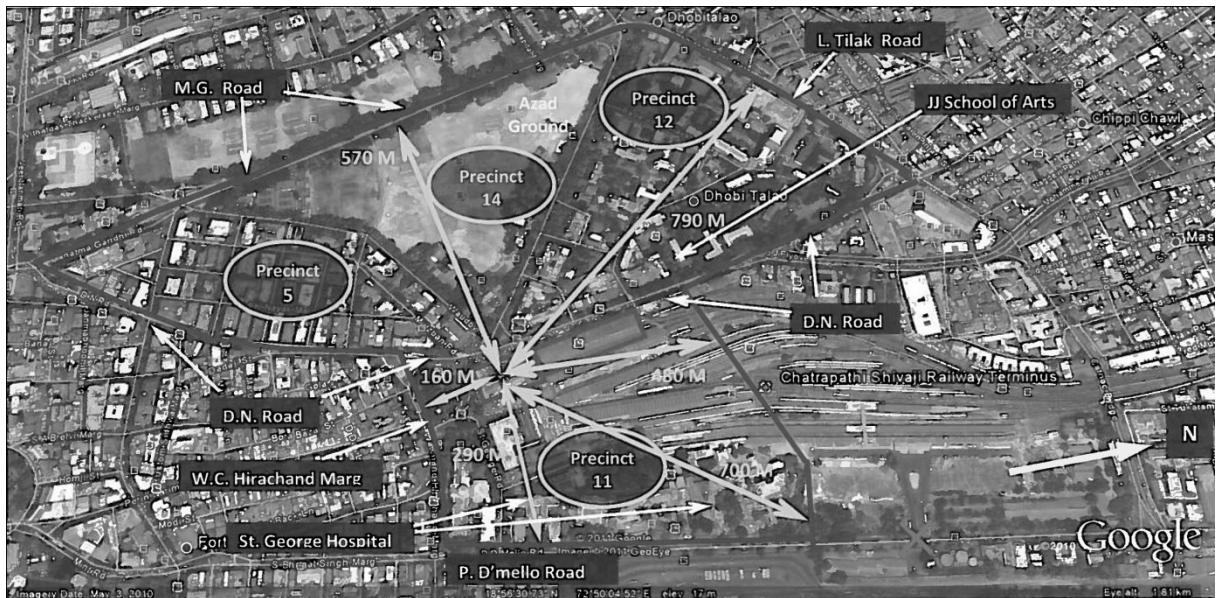
L'ICOMOS considère enfin que toute décision concernant la modification de la zone tampon devrait être précédée d'un examen attentif du projet de réaménagement pour cette zone et de l'impact potentiel qu'il pourrait avoir sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de réduction de la zone tampon de la Gare Chhatrapati Shivaji, Inde, ne soit **pas approuvée**.

L'ICOMOS recommande aussi que des études d'impact sur le patrimoine soient réalisées concernant le projet de restauration du bâtiment de la gare Chhatrapati Shivaji et le projet d'aménagement proposé dans la zone tampon afin de garantir que ceux-ci n'ont pas d'effet négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'ICOMOS demande instamment à l'État partie de fournir des informations détaillées sur ces projets au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.



Photographie aérienne indiquant les délimitations révisées de la zone tampon

Activités perlières (Bahreïn) No 1364 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire

Lieu

Royaume de Bahreïn, eaux territoriales
Royaume de Bahreïn, île de Muharraq, gouvernorat de Muharraq

Brève description

L'exploitation traditionnelle de la mer pour récolter des perles sur les huîtres du golfe Persique a modelé l'économie de l'île de Bahreïn durant des millénaires. L'industrie du Golfe, la plus réputée parmi les sources d'approvisionnement en perles depuis l'Antiquité, a atteint le sommet de sa prospérité à la fin du XIXe et au début du XXe siècle. La richesse apportée par ce commerce qui était devenu mondial est reflétée par le développement des quartiers marchands de la ville de Muharraq. Quelques bâtiments distinctifs, commerciaux et résidentiels, portent encore témoignage de cette activité économique noble, mais dangereuse et exigeante, qui disparut de manière soudaine et catastrophique dans les années 1930, par suite du développement des perles de culture obtenues avec des moules d'eau douce, au Japon.

Le bien comprend dix-sept bâtiments enserrés dans le tissu urbain de la ville de Muharraq, trois bancs d'huîtres en mer et une partie du littoral à la pointe méridionale de l'île de Muharraq, d'où les bateaux partaient pour gagner les lieux de pêche des huîtres.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 15 composants comprenant quatre *sites*, neuf *monuments* et deux *ensembles*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

14 mai 2008

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

27 janvier 2010

31 janvier 2012

Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée.

À sa 35^e session (siège de l'UNESCO, 2011), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Décision : 35 COM 8B.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B1,*

2. *Renvoie la proposition d'inscription des Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire, Bahreïn, à l'État partie afin de lui permettre de fournir une approche plus détaillée de la conservation pour les bâtiments urbains, qui précise comment la conservation du tissu original sera optimisée, comment les compétences nécessaires seront mises en place pour la restauration des boiseries et ouvrages en plâtre décoratifs et comment l'ensemble des travaux de restauration sera échelonné et mis en œuvre ;*

3. *Recommande à l'État partie d'étendre la délimitation du site du fort de Bū Māhir pour qu'elle couvre ses vestiges archéologiques ;*

4. *Recommande également à l'État partie de demander une mission consultative sur le site.*

Le 31 janvier 2012, l'État partie a fourni une mise à jour du premier dossier de proposition d'inscription. Celui-ci contient des informations sur :

1. les processus de conservation et de gestion ;
2. la conservation architecturale et urbaine ;
3. les initiatives en matière de renforcement des capacités ;
4. l'extension mineure des délimitations.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur le patrimoine culturel immatériel, le patrimoine culturel subaquatique et le patrimoine de l'architecture en terre ainsi que plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce bien ont été reçus le 1er février 2011. L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation.

Littérature consultée (sélection)

Dayaratne, Dr. Ranjith, *The Traditional and the Hybrid Architecture of Bahrain*, Department of Architecture, University of Bahrain.

El Masri, Souheil & Yarwood, John, *Al Muharraq: Architectural Heritage of a Bahraini City*, 2005.

Fuccaro, N., The Making of Gulf Ports Before Oil, in Liwa, Journal of the National Center for Documentation & Research, June 2010.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 6 au 11 octobre 2010. Une mission consultative de l'ICOMOS a visité le bien du 1^{er} au 3 décembre 2011.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Par lettre du 1er octobre 2010, l'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations complémentaires sur les mesures détaillées de conservation et de restauration des bâtiments.

Une réponse a été fournie dans une lettre du 7 novembre 2010 exposant brièvement les plans relatifs aux futurs travaux de restauration et d'adaptation de la plupart des structures. Ces informations ont été incluses dans les parties concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Il s'agit d'une proposition d'inscription en série de quinze sites dont trois sont situés dans les eaux territoriales septentrionales de Bahreïn et les douze autres sur l'île de Muharraq, la deuxième plus grande île de Bahreïn, située juste au nord-est de l'île principale.

Jusqu'à la découverte des perles artificielles dans les années 1930, Bahreïn fut le centre de l'industrie des perles naturelles, qui devint mondiale à la fin du XIXe et au début du XXe siècle, avec un commerce international apportant des bénéfices économiques considérables. Cette prospérité, et la structure de l'industrie, est reflétée par les bâtiments subsistants dans le quartier marchand de l'île de Muharraq. La source de cette prospérité est attestée par trois vastes bancs d'huîtres sous-marins, alors qu'une partie du littoral, avec un fort qui contribuait à la protection du commerce, porte la mémoire du lien entre terre et mer et de la route empruntée par les bateaux et les plongeurs.

Le bien se compose des éléments suivants :

- trois huîtrières :
 - Hayr Bū-l-Thāmah
 - Hayr Bū'Amāmah
 - Hayr Shtayyah
- littoral de Bū Māhir et forteresse de Qal'at Bū Māhir
- ville de Muharraq :
 - maison Al-Ghūṣ

- maison Badr Ghulum
- maison Al-Jalahma
- maison Al-Alawi
- maison Fakhro
- maison Murad
- Murad Majlis
- boutiques Siyadi
- Amārāt Ali Rashed et Yousif Abdurrahman Fakhro (ensemble de trois entrepôts)
- maison Nūkhidhah
- ensemble de Siyadi – deux résidences familiales et mosquée.

Ces éléments sont examinés à tour de rôle :

- trois huîtrières :
 - Hayr Bū-l-Thāmah
 - Hayr Bū'Amāmah
 - Hayr Shtayyah

Les huîtrières choisies pour être incluses dans la proposition d'inscription représentent les bancs d'huîtres les plus productifs au nord et au nord-est de Bahreïn et les zones décrites dans la littérature historique et par les sources d'information comme ayant produit les perles de la meilleure qualité et la plus grande densité d'huîtres.

Les deux huîtrières les plus profondes (Hayr Bū-l-Thāmah et Hayr Bū'Amāmah) sont des bancs distincts et indépendants. La plus grande et la moins profonde, celle de Hayr Shtayyah, est un amalgame de six bancs contigus, exploités au cours de l'histoire et disposés en croissant sur le pourtour d'un immense dôme sur les fonds marins, dont le centre est exempt d'huîtres et fait donc partie de la zone tampon. Hormis ces huîtrières proprement dites, il ne reste aucun vestige matériel des traditions associées à la récolte des huîtres.

- littoral de Bū Māhir et forteresse de Qal'at Bū Māhir
- Le littoral de *Bū Māhir* est la seule partie authentique de la côte de sable subsistant à Muharraq (les autres parties ont été gagnées sur la mer). Le rivage était l'endroit d'où les bateaux de plongée partaient pour les bancs d'huîtres et où se déroulaient les fêtes associées à leur départ et à leur retour. La côte proposée pour inscription a une longueur de quelque 110 mètres, la profondeur de l'eau variant entre 2,5 et 25 mètres, en fonction de la marée.

La forteresse de *Qal'at Bū Māhir* protégeait la côte et, plus loin, le bassin portuaire contre les attaques des pirates ou de leurs adversaires. Sur les quatre tours originelles, il n'en reste qu'une seule avec une aile attenante. Les parties supérieures sont des reconstructions datant des années 1977-79.

- ville de Muharraq :
- Les biens urbains tracent une voie linéaire à travers la partie sud de la ville de Muharraq, chacun de ces biens apportant sa contribution au tableau d'ensemble et racontant un épisode de l'histoire de l'industrie perlière.

Ils comprennent dix maisons, appartenant à de riches négociants, trois magasins et une mosquée à côté de

l'une des demeures familiales. Ils ont été choisis pour représenter différents aspects sociaux et économiques de la culture caractéristique de l'industrie perlière et, en particulier, les maisons des négociants, qui géraient les embarcations et les équipes de pêcheurs de perles et fournissaient des matériaux comme le bois pour les bateaux.

L'architecture urbaine traditionnelle de Bahreïn a de nombreux traits communs avec la région plus vaste du Golfe et avec le Moyen-Orient. Cependant, l'architecture bahreïnienne possède des caractéristiques distinctes, notamment en termes de forme, de construction et de détails de décoration, reflétant l'influence des nombreux pays impliqués dans le commerce des perles. Les maisons subsistantes illustrent les importants travaux de reconstruction effectués à la suite de l'essor de l'industrie perlière dans le monde, à la fin du XIXe et au début du XXe siècle.

Les maisons citadines sont disposées autour d'une ou de plusieurs cours, permettant de circuler entre les espaces fermés environnants. Le nombre de cours est variable en fonction de la richesse de la famille et de son statut social.

Le principal matériau de construction est la blocaille de corail montée avec du mortier de boue et enduite. Les toits plats en boue reposent sur des piquets de palétuviers très peu espacés, supportant des nattes tissées en bambou fendu et une couche de pierres mélangées à de la boue. De nombreuses maisons ont une décoration recherchée, avec des panneaux de gypse perforés, des portes sculptées, des fenêtres chantournées, et parfois des plafonds décorés. Quelques-unes ont aussi des ornements distinctifs encastrés dans les façades extérieures.

- maison Al-Ghūṣ

Ce bâtiment d'un étage, datant du début du XXe siècle, occupait à cette époque l'extrême pointe sud de l'île d'al-Ḥālah. Il se dressait sur la route reliant Muharraḡ Sūḡ à Qal'at Bū Māhir, qui était située sur une autre île, directement au sud, jusqu'au milieu du XXe siècle. Cette structure modeste était destinée aux membres, peu rémunérés, des équipages des boutres pratiquant la pêche des perles. À l'origine, la maison *Al-Ghūṣ* se composait de trois pièces fermées et d'un *liwān* (colonnade) ouvert, entourant une cour centrale.

- maison Badr Ghulum

Cette maison a été construite vers 1912 par Badr Ghulum qui, en sa qualité de barbier et de guérisseur traditionnel, était l'une des rares personnes à proposer des services médicaux à Muharraḡ dans les dernières années de l'industrie perlière, et c'est sur cette base que ce bâtiment a été proposé pour inscription. Le bien est un bâtiment de deux étages édifié autour d'une cour-jardin centrale. Outre les pièces d'habitation, le bâtiment comprend des salles de soins utilisées par Badr Ghulum et sa famille. Elle est rattachée à la maison Turabi attenante (construite par un confrère de Badr Ghulum)

par un mur mitoyen. La maison, qui appartient toujours à la famille mais est louée au ministère de la Culture, sera utilisée comme centre d'interprétation axé sur l'histoire de la médecine traditionnelle à Muharraḡ.

- maison Al-Jalahma

La maison Al-Jalahma est une vaste et complexe résidence appartenant à une famille influente de *ḡawāwīsh* (négociants en perles) et de commerçants. Les bâtiments sont situés de part et d'autre d'une rue et sont reliés par le dernier *ṣabāḡ* subsistant à Muharraḡ, une sorte de pont semblable à un toit faisant communiquer les deux parties de cette résidence. Une moitié de la maison est globalement en bon état et conserve la plupart de ses éléments originaux. L'autre moitié est en piètre état, même si elle aussi conserve la plus grande partie de ses éléments et de son aménagement d'origine. La maison a des quartiers réservés aux femmes très étendus.

- maison Al-Alawi

La maison Al-Alawi fut construite par Mahmoud Muhammad al-Alawi, un commerçant qui tirait ses revenus de l'approvisionnement en mer des boutres pour la pêche des perles, leur livrant de l'eau douce, du tabac, de la nourriture et autres denrées de première nécessité avec des embarcations dites d'eau douce. À l'origine, le bâtiment était situé sur le côté sud-est de la principale île historique de Muharraḡ, dans une zone maritime animée connue sous le nom d'*al-Dūsaḡ*, reliant en un point Muharraḡ à l'île d'*al-Ḥālah*. La construction de la maison Al-Alawi commença en 1932 sur une terre gagnée sur la mer depuis peu. La maison possède l'un des derniers exemples de *malḡif al-hawā'* ou tour à vent subsistant à Muharraḡ, l'un des moyens locaux traditionnels mis au point pour rafraîchir les bâtiments. Le bâtiment manifeste aussi une grande qualité d'exécution, essentiellement avec des matériaux locaux, et contient un certain nombre d'objets importés par le propriétaire au cours de ses expéditions commerciales.

- maison Fakhro

Cette maison fut construite par Yousif Abdurrahman Fakhro, un négociant en bois et matériaux de construction qui possédait une flotte de près de 50 bateaux et son propre dock. L'ensemble était à l'origine situé sur le front de mer. Au fur et à mesure que la famille de Fakhro s'agrandit, le bien fut étendu progressivement en gagnant des terres sur la mer jusqu'à posséder quatre cours, dont une seule subsiste aujourd'hui dans son intégralité, datant des années de forte expansion de l'économie perlière au début du XXe siècle. Il ne reste des trois autres que des vestiges archéologiques. La famille vit encore dans une moitié de la maison, qui a été modernisée. L'autre moitié, qui n'est plus habitée depuis 1954, nécessite des réparations urgentes. Elle contient des panneaux de gypse percés et ouvragés et des fenêtres chantournées, très décorées et surmontées de fenêtres en demi-lune avec des restes de verre polychrome.

- maison Murad et Murad Majlis ou maison des hôtes

Cette demeure et sa maison des hôtes associée se font face, de part et d'autre d'une petite place publique, avec une mosquée qui les sépare. Elles sont considérées comme l'exemple le mieux préservé d'une maison de marchand avec sa maison des hôtes. Construite à la fin du XIXe siècle, la résidence principale entoure une cour centrale, avec des pièces dessinant un motif strict et répétitif de piliers et de hautes niches semi-circulaires, surmontées de niches carrées à arc trilobé. Une pièce supérieure située dans un angle offre des espaces ombragés pour l'été et des vues sur la mer.

La pièce principale de la maison des hôtes conserve des panneaux décoratifs gravés au-dessus de niches rectangulaires encastrées. Côté rue, la façade sud possède des rangées de hautes niches voûtées.

- boutiques de Siyadi

Il existe une série de boutiques et entrepôts formant trois groupes dans le centre commercial, deux étant situés à l'intérieur du bien proposé pour inscription et le troisième dans la zone tampon. Les boutiques furent construites entre 1860 et 1905 environ. Elles appartenaient à des marchands de perles, qui fournissaient également d'autres produits comme des dattes, du riz et du café dans les périodes où il n'y avait pas de commerce de perles. Elles ont des portes doubles en bois, côté rue, mais il leur manque l'étage supérieur avec des balcons fermés en saillie, une construction alors typique.

- Amārāt Ali Rashed et Yousif Abdurrahman Fakhro (ensemble de trois entrepôts)

L'un des entrepôts ne survit qu'à l'état de ruine, ayant été démolie dans les années 1990. Il illustre le délaissement très récent des bâtiments associés à l'économie perlière et quatre phases au moins de conquête de terres sur la mer, révélées par des fouilles. Le deuxième est un bâtiment dont tous les éléments intérieurs sont demeurés intacts dans son espace central tout en hauteur mais, n'étant plus utilisé depuis les années 1980, il nécessite une intervention urgente pour assurer sa stabilisation. Le troisième entrepôt est le seul sur le marché qui soit encore utilisé par des marchands possédant des boutiques à proximité. Traditionnellement, ces trois entrepôts auraient été utilisés à l'origine pour stocker des rondins de bois (destinés aux boutres) et du matériel pour l'entretien des bateaux, et certains comprenaient des locaux faisant office de banques, avant la création de la première banque centrale dans les années 1920. Ces dernières années, ils ont tous servi au stockage de matériaux de construction et de denrées alimentaires.

- maison Nūkhidhah

Cette maison, construite dans les années 1920, inclut des hébergements destinés aux plongeurs arrivant à Bahreïn et où les équipages étaient formés pour la prochaine saison – c'est cette seule partie de la maison qui a été proposée pour inscription. Ses murs extérieurs

massifs, décorés de niches rectangulaires, ne sont percés que d'une seule petite fenêtre.

- ensemble de Siyadi – deux résidences familiales et mosquée

Créé par l'un des grands marchands de perles possédant sa propre flotte de boutres, cet ensemble se compose de trois structures interdépendantes : la maison familiale, une seconde maison familiale avec hébergement pour les hôtes et une mosquée.

La modeste mosquée d'un étage avec son minaret conique fut construite à l'origine en 1895 et reconstruite en 1910. Elle donne sur une petite place.

La façade sobre de la mosquée contraste fortement avec la façade richement décorée de la maison voisine – le seul édifice de cette hauteur – construite en deux phases, en 1850 et 1921, par des marchands bahreïnien ayant importé les boiseries intérieures de Shiraz en Perse.

La pièce maîtresse du bien est la structure imposante de la maison d'hôtes du premier étage avec sa façade raffinée aux grandes fenêtres élancées encadrées de bois, avec des écrans externes chantournés complexes, situés sous des panneaux de plâtre gravés en forme d'arc et surmontés de quatre rangées de panneaux rectangulaires également en plâtre et gravés, soulignant l'extrême verticalité de l'architecture. À l'intérieur, les pièces ont conservé leur décoration de boiseries et de panneaux de gypse. Ce bâtiment qui est la propriété du ministère de la Culture est appelé à devenir un musée des perles.

La troisième structure est une maison particulière, encore habitée par le petit-fils de son constructeur. Édifiée en 1931, sa haute façade imposante a un étage inférieur sobre et, au-dessus de celui-ci, des niches élancées et régulières, décorées avec des panneaux de plâtre trilobés. Elle fait partie intégrante de la silhouette de cet ensemble vu du sud. Il n'y a pas d'accès public dans ce bâtiment.

Histoire et développement

La proposition d'inscription fournit des informations détaillées sur l'histoire de l'industrie perlière, y compris ses structures sociales et économiques, et sur des associations culturelles.

La proposition d'inscription porte sur les bâtiments et les sites reflétant ces traditions. L'histoire des bâtiments individuels est tracée dans la section Description ci-avant. La présente section fournit le contexte de ces structures et sites.

Il est attesté que des perles ont été récoltées sur des bancs d'huîtres sous-marins du golfe Persique depuis le néolithique, pour une utilisation locale et peut-être pour le commerce avec la Mésopotamie. Après un ralentissement durant l'âge du bronze, une industrie

importante et bien organisée vit le jour à l'époque romaine, avec son centre à Bahreïn, pour répondre à l'énorme demande de l'Empire pour ces produits de luxe. Au 1er siècle, Pline mentionne Bahreïn comme un lieu réputé produire les plus belles perles, tout en précisant que l'industrie perlière au Sri Lanka était la plus productive – et ces dernières perles semblent avoir été mieux connues par les Romains.

L'époque médiévale a connu une reprise du commerce de perles profitant aux élites dominantes sous le califat omeyyade et au début du califat abbasside, cette activité restant concentrée à Bahreïn. Des perles étaient également vendues jusqu'à la mer Noire et au-delà par des marchands génois. Il convient cependant d'observer que, jusqu'à la fin du Moyen Âge, le terme de Bahreïn se rapportait à la région de Bahreïn plus étendue à cette époque et non pas aux deux îles qui constituent l'État de Bahreïn actuel. Lorsqu'Ibn Battuta emploie ce terme au XIVe siècle pour désigner uniquement ces deux îles, il est parmi les premiers à l'appliquer à cette zone limitée.

Sous les Safavides, qui prirent le contrôle de Bahreïn vers 1602, la richesse issue des perles fut utilisée pour financer une grande expansion des institutions religieuses chiites en Perse et dans les territoires dépendant des Safavides eux-mêmes.

Entre la fin du XVe et le début du XVIIe siècle, l'activité industrielle semble s'être fortement réduite, comme le reflète une diminution du nombre de bateaux rapportée par des écrivains, passant d'environ un millier vers 1490 à quelques centaines. Ce phénomène était lié à la découverte d'autres sources de perles dans le Nouveau Monde, notamment sur la côte du Venezuela, bien que cette concurrence se soit révélée assez éphémère.

Au cours du XVIIe siècle, l'industrie perlière à Bahreïn passa sous le contrôle d'une élite religieuse locale, ce qui conduisit au développement d'un système où l'imam/les marchands avançaient des fonds aux villageois pour financer leurs plongées et où ces derniers étaient tenus, en contrepartie, d'offrir leurs prises aux marchands.

À partir de la fin du XVIIe siècle, une série de migrations se produisit, avec des tribus arabes venant exploiter les bancs d'huîtres, en réponse à un nouvel essor de l'industrie pour satisfaire les besoins de l'Inde.

La richesse tirée des perles devint un facteur majeur dans les luttes pour le contrôle de Bahreïn au XVIIIe siècle, lorsque son territoire fut victime d'une série d'attaques menées par les Omanais, Huwalah, Perses et 'Utub, ayant entraîné d'importantes destructions et le déclin de centres urbains. Et, durant cette même période de conflits et d'instabilité, plusieurs autres cités eurent l'opportunité de se développer comme centres d'activités perlières – Qatar, Koweït - avec l'achat de grands navires à l'Inde pour répondre à l'augmentation de la demande en perles dans le monde entier.

Au début du XIXe siècle, Bahreïn fut envahi par les Omanais et les Al Saoud. En 1820, un traité conclu entre le gouvernement Al Khalifa et la Grande-Bretagne, représentant alors le pouvoir militaire dominant dans le golfe Persique, accorda aux Al Khalifa le titre de gouverneurs de Bahreïn.

La stabilité permit à Muharraq d'émerger comme la ville majeure du commerce de perles, avec une population de quelque 6 000 habitants, la plus importante du Golfe. La paix favorisa l'apparition de nouveaux types de commerce, ce qui signifiait que Bahreïn ne dépendait plus exclusivement de son industrie perlière, et, vers le milieu du XIXe siècle, il devint le principal centre du commerce dans le golfe Persique.

Le boom de l'industrie perlière a atteint son apogée dans le dernier quart du XIXe et dans les premières années du XXe siècle. Bahreïn maintint sa position de principal centre des activités perlières de la région, tout en devant faire face à la concurrence de centres plus récents. L'industrie disparut de manière soudaine et catastrophique dans les années 1930, par suite du développement de la culture des perles avec des moules d'eau douce, au Japon. Avec l'effondrement du secteur perlier, qui coïncida plus ou moins avec la découverte du pétrole sur l'île principale, un grand nombre d'habitants quittèrent la ville, avec pour conséquence l'abandon des bâtiments et leur délabrement ultérieur. Les travaux de conservation entrepris entre l'époque où l'industrie perlière s'est effondrée et aujourd'hui ont été relativement rares. Il pourrait être nécessaire de revenir sur certains travaux réalisés dans les années 1960 et 1970, afin de retourner aux matériaux et méthodes traditionnels.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative détaillée, exposée dans le dossier de proposition d'inscription et fondée sur de nouvelles recherches approfondies, confronte les éléments, attributs et thèmes se rapportant à la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription avec d'autres sites, en se plaçant sur trois plans différents. En premier lieu, des comparaisons sont établies avec d'autres centres perliers au plan mondial. En second lieu, le bien est comparé à d'autres centres de la région du Golfe et, en troisième lieu, le choix des sites proposés individuellement pour inscription est justifié par rapport à d'autres sites de la zone locale. Le bien proposé pour inscription est également comparé à des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

S'agissant du plan mondial, l'industrie perlière de Bahreïn est comparée à d'autres économies locales qui étaient soutenues par les perles dans le sous-continent indien, en Australie-Pacifique et en Amérique latine. Les témoignages proviennent des données archéologiques,

des archives gouvernementales, des statistiques commerciales et d'autres sources historiques, comme les récits de voyageurs. Ils font apparaître que Bahreïn a la plus ancienne industrie perlière connue, que les perles de Bahreïn ont été réputées les plus belles du monde pendant de nombreux siècles et que le golfe Persique, dans son ensemble, a été le seul fournisseur important et régulier des marchés mondiaux depuis l'époque romaine, hormis une brève interruption au cours du XVIe siècle et fin XVIIIe/ début XIXe siècle.

En termes de profil régional, l'analyse comparative montre que Bahreïn représenta le centre de l'industrie du Golfe jusqu'au début/milieu du XIXe siècle, après quoi il continua d'entretenir la flotte la plus importante et assura plus de la moitié des exportations de la région. Des données statistiques détaillées confirment que Bahreïn a joué un rôle central dans l'industrie perlière du Golfe et que Muharraq était le centre de cette industrie à Bahreïn, pour le nombre de bateaux et de plongeurs.

Les sites proposés pour inscription sont comparés à d'autres sites similaires de Muharraq. Il en ressort que leurs huîtrières sont celles en bon état de conservation et associées, le plus souvent, aux souvenirs de la saison des perles ; que le littoral représente la dernière plage de sable d'origine de l'île de Muharraq (le reste ayant été gagné sur la mer) ; que la forteresse de Bū Māhir joua un rôle plus important pour protéger les boutres pour pêcher les perles que l'autre fort ayant survécu ; que Muharraq abrite un éventail complet de bâtiments associés aux activités perlières ; et que les biens choisis sont un bon exemple des constructions de leur type et dans un meilleur état de conservation et d'authenticité que d'autres.

La maison Al-Ghūṣ en particulier est la seule maison modeste d'un étage qui soit encore dans un état de conservation convenable ; la maison Badr Ghulum est le seul bien associé à des services de médecine ; l'organisation spatiale de la maison Al-Jalahma montre l'importance des femmes à l'époque de l'activité perlière ; et Al-Alawi est la dernière résidence de la classe moyenne avec des éléments traditionnels et décoratifs et ayant conservé sa tour à vent.

L'analyse comparative montre clairement qu'aucun bien similaire ne figure sur la Liste du patrimoine mondial, étant donné que Bahreïn fut le centre de l'industrie perlière pendant près de deux millénaires et possède encore des bâtiments illustrant les différentes facettes de cette activité.

Il existe d'autres lieux dans la région du Golfe investis d'associations importantes avec l'industrie perlière, où il subsiste des bâtiments comparables ayant appartenu à des marchands de perles

Bien qu'en effet on ne puisse affirmer que les lieux en question ont une semblable association durable avec l'industrie, il faut reconnaître que les bâtiments de Muharraq proposés pour inscription offrent pour la

plupart un témoignage de la prospérité de l'industrie à la fin du XIXe et au début du XXe siècle et ne reflètent pas des périodes antérieures ni la longévité de cette activité.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative montre que Muharraq peut être considéré comme reflétant une composante essentielle de l'industrie perlière ayant prospéré autour de la région du Golfe et, notamment, son épanouissement final suivi de sa disparition.

L'analyse justifie aussi pleinement le choix de la proposition d'inscription en série dans Bahreïn.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'industrie perlière est un exemple exceptionnel d'utilisation traditionnelle de la mer, qui a façonné l'économie reposant sur un produit unique et l'identité culturelle d'une société insulaire ;
- Cette pratique millénaire est l'exemple le plus significatif dans le monde d'une tradition de collecte de perles naturelles et s'appuie sur les bancs d'huîtres du golfe Persique, au nord de Bahreïn, qui sont la meilleure source de perles connue depuis l'Antiquité ;
- Malgré l'effondrement de l'économie perlière par suite d'une évolution économique irréversible dans les années 1930, un grand nombre de ses éléments et de ses pratiques caractéristiques ont survécu. Les ressources naturelles sont encore présentes dans les bancs d'huîtres subsistant à Hayr Bū-l-Thāmah, Hayr Bū'Amāmah et Hayr Shtayyah. Le témoignage architectural de Muharraq (dans 17 structures architecturales) est le dernier exemple qui subsiste comprenant des structures résidentielles et commerciales qui sont des manifestations matérielles de toutes les fonctions et les institutions sociales et économiques importantes associées à la société perlière, et qui conserve la mémoire de l'identité culturelle que cette société a fait naître et perpétue encore. Au-delà des sites proposés pour inscription, des noms de places et de familles, des hiérarchies sociales, des systèmes juridiques encore en vigueur, des chants, récits, poèmes, festivals et danses sont associés à ces ressources physiques et contribuent à la transmission de la formidable histoire de l'économie perlière.

L'approche en série a été justifiée par rapport aux sites individuels reflétant tous différents aspects de l'économie perlière.

L'ICOMOS considère que les traditions de collecte de perles à Bahreïn comptent parmi les plus anciennes au monde et ont fourni d'une manière constante des perles sur le marché mondial durant quelque deux millénaires, et que les sites proposés pour inscription témoignent bien de ces traditions de collecte et des activités économiques et sociales qui s'y rattachent.

L'ICOMOS considère que la collection de structures, dont la plupart sont restées relativement inchangées depuis l'effondrement de l'industrie perlière au début du XXe siècle, témoigne bien des traditions de construction caractéristiques encouragées par l'industrie, et en particulier de la grande qualité du travail artisanal du bois et du plâtre. À l'heure actuelle, ces bâtiments, dont l'état est fragile, évoquent le souvenir de cette industrie et des structures économiques et sociales sur lesquelles elle s'appuyait.

Ce témoignage est toutefois extrêmement fragile, les bâtiments étant ensermés dans la ville plus moderne de Muharraq. Si ces bâtiments étaient excessivement restaurés, les fortes associations qu'ils manifestent pourraient nettement s'estomper.

Les bâtiments peuvent être considérés comme une collection d'édifices subsistant en bon état qui sont associés à l'industrie perlière, et présentent une certaine cohérence et se rapportent à des traditions perlières encore vivaces.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les sites constituant le bien ont été sélectionnés pour illustrer les bâtiments édifiés à la suite de la grande prospérité de l'industrie perlière, à la fin du XIXe et au début du XXe siècle, ainsi que ses structures économiques. Les sites sous-marins représentent les bancs d'huîtres sur lesquels la prospérité fut fondée, tandis que le littoral constitue le lien entre la terre et la mer.

La délimitation autour du fort a été élargie afin d'englober les vestiges archéologiques associés.

La manière dont chacun de ces composants se rapporte à la valeur universelle exceptionnelle proposée est clairement exposée dans le dossier de proposition d'inscription. Les bancs d'huîtres ne sont pas menacés, pas plus que le littoral ou le fort.

Le choix de sites urbains a été limité en raison du délaissement du patrimoine de l'industrie perlière depuis son effondrement dans les années 1930, un désintérêt qui a pratiquement duré jusqu'au début du nouveau millénaire. En conséquence, de nombreux bâtiments ont été démolis tandis que les bâtiments subsistants ont souffert du manque d'entretien et des effets négatifs des nouveaux développements autour d'eux. Les sites urbains choisis reflètent les études architecturales,

anthropologiques et historiques approfondies dont ils ont fait l'objet et sont considérés comme ceux qui portent la mémoire de l'industrie perlière pour la communauté locale. Ils reflètent diversement les principales activités des marchands associés à l'industrie perlière ainsi que les traditions de construction qui s'y rapportent.

Les sites urbains proposés pour inscription forment ainsi des îlots dans la ville. Ils sont encore extrêmement vulnérables, parce que beaucoup de bâtiments nécessitent d'importants travaux pour leur assurer une stabilité satisfaisante.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité sont remplies mais que, pour maintenir l'intégrité, un grand soin devra être apporté à la stabilisation et la conservation des structures afin de pouvoir garder une quantité la plus importante possible du tissu original et utiliser des matériaux et processus traditionnels.

Authenticité

L'authenticité du bien est liée à sa capacité d'exprimer la valeur universelle exceptionnelle en termes de transmission d'informations sur le processus économique et social de l'industrie perlière. En ce qui concerne les bâtiments, elle se rapporte à leur capacité à transmettre leur statut, utilisation, forme architecturale, leurs matériaux et techniques locaux et leur travail artisanal – en particulier, la qualité exceptionnelle de certaines compétences artisanales déployées dans la réalisation des boiseries et des ouvrages en plâtre.

De nombreux bâtiments urbains sont très vulnérables, en ce qui concerne leur configuration et leur décoration, en raison du manque d'utilisation et d'entretien. Tout travail nécessitera de garantir un degré minimum d'intervention afin que la plus grande partie possible de la matière d'origine soit conservée et que les bâtiments puissent continuer à présenter des liens matériels avec les décennies de leur gloire passée, tout en étant suffisamment solides pour être utilisés et accessibles dans une certaine mesure. S'agissant du fort, il est nécessaire de revenir sur certains travaux de restauration des dernières décennies et de réintroduire des matériaux traditionnels.

Les bancs d'huîtres sous-marins continuent de se développer, bien que rien ne soit fait pour transmettre les traditions de récolte en mer ; le littoral, quoique réduit à une portion de son ancienne étendue et fortement compromis aujourd'hui par un développement ultérieur, apporte néanmoins un attribut supplémentaire important et représente un point central auquel se rattachent d'importantes associations culturelles immatérielles liées à l'industrie perlière.

L'ICOMOS considère que la fragilité du tissu urbain représente une menace potentielle pour l'authenticité, étant donné que la conservation, si elle est excessive, pourrait effacer la mémoire évoquée actuellement par ces bâtiments.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies pour le moment, mais que toutes deux sont extrêmement vulnérables en termes de fragilité du tissu urbain. Pour garantir que l'authenticité et l'intégrité se maintiendront à l'avenir, il faudrait qu'une stratégie de restauration et de conservation approuvée soit mise en œuvre soigneusement.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (v).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le témoignage architectural et spatial de l'économie perlière à Muharraq et dans les eaux septentrionales de Bahreïn reflète l'apogée de plus de six millénaires d'histoire des activités perlières dans le golfe Persique. Le bien est le dernier exemple exceptionnel ayant subsisté, qui représente le récit complet de la tradition culturelle liée à l'industrie perlière, activité dominante dans le golfe Persique du II^e au XX^e siècle, et qui témoigne du système humain associé, établi dans une économie insulaire basée sur un produit unique. Alors que le système économique s'est effondré, le témoignage subsistant continue de transmettre la formidable histoire qu'il a produite et qui est encore aujourd'hui la source la plus importante de l'identité culturelle bahreïnienne.

L'ICOMOS considère que les sites proposés pour inscription témoignent de l'existence d'un centre important pour la tradition culturelle de la collecte de perles.

Pour que ces bâtiments puissent continuer d'être les témoins de cette tradition, il est essentiel qu'ils soient conservés avec une intervention minimale afin de maintenir leurs liens physiques avec l'époque de la collecte des perles.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les activités perlières, et les témoignages qui en sont présentés à Muharraq, sont un exemple exceptionnel d'une tradition d'utilisation de la mer et d'interaction humaine avec l'environnement, qui a façonné le système économique et l'identité culturelle de la société insulaire. Les huîtrières et le témoignage architectural de ce

système économique et socioculturel sont représentatifs d'une tradition devenue vulnérable et progressivement abandonnée dans les années 1930. L'effondrement du marché international des perles fines, confronté à la crise économique mondiale et à l'introduction de la culture des perles à grande échelle, a eu un impact irréversible sur la viabilité et la vitalité du système.

L'ICOMOS considère que la justification avancée pourrait s'appliquer à d'autres lieux de la région du Golfe. Par ailleurs, les vestiges matériels des traditions de récolte en mer sont peu nombreux. La plus grande partie du bien proposé pour inscription est un témoignage architectural qui reflète le commerce des perles plutôt que l'utilisation de la mer.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité et d'intégrité et le critère (iii) ont été remplies et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

L'ICOMOS considère que le développement excessif des sites eux-mêmes, et celui des bâtiments qui fournissent leur contexte, représente un réel danger. Bien qu'en général les bâtiments proposés pour inscription ne soient pas entourés par des constructions d'âge similaire, les édifices voisins sont cependant à une échelle semblable et, si celle-ci était rompue en termes de hauteur ou de largeur, la texture urbaine aurait un impact négatif sur les sites proposés pour inscription.

Dans le cadre des efforts entrepris pour réduire l'impact des véhicules dans la vieille ville, il a été proposé de mettre à disposition des aires de stationnement, sous la forme de parkings pour voitures à plusieurs étages, répartis sur des terrains inoccupés de la ville de Muharraq. Le besoin est clairement perçu – l'impact des voitures sur la ville est un réel problème. Et, bien que de nouvelles constructions de ce type soient appelées à remplir les espaces actuellement libres résultant de démolitions antérieures, rétablissant ainsi la densité de l'environnement construit dans ces zones, l'ICOMOS considère qu'un soin extrême devra être mis à s'assurer que toute proposition soit en harmonie avec l'échelle et la forme de l'environnement historique.

En cas d'inscription du bien sur la Liste, toute proposition susceptible d'avoir un impact sur le littoral marin subsistant, telle que d'autres travaux de conquête de terres sur la mer, devra être soumise au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Contraintes dues au tourisme

Une stratégie de gestion du tourisme est exposée dans ses grandes lignes dans le plan de gestion. Elle est basée sur le principe des limites du changement acceptable, qui ne concernent pas uniquement le nombre de visiteurs mais également l'impact de ces visiteurs sur les divers composants du bien. Une étude de référence sera réalisée au terme des travaux de conservation pour documenter l'état du bien et déterminer des normes et des indicateurs, ainsi que des capacités d'accueil. Par la suite, des études seront conduites régulièrement pour s'assurer que les normes sont maintenues et que les capacités d'accueil établies sont appropriées.

L'UICN note que les contraintes dues au tourisme concernant le bien incluent des impacts potentiels provenant du tourisme marin, y compris la collecte interdite d'huîtres et de coraux. L'UICN considère qu'il est nécessaire de disposer d'un système de règlements efficace, soutenu par une présence sur l'eau appropriée pour assurer son application, compte tenu en particulier de toute augmentation des contraintes qui pourrait résulter d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Contraintes liées à l'environnement

L'UICN note que la prospection pétrolière et gazière est entreprise dans la région, comme indiqué dans le dossier de proposition d'inscription et qu'une prospection et, éventuellement, une exploitation sont prévues dans la zone tampon de la composante marine. La protection des huîtres devrait être une priorité clairement affirmée en ce qui concerne de telles activités et l'UICN considère qu'il vaudrait mieux localiser la prospection et l'exploitation à l'extérieur de la zone tampon marine qui a été établie. La composante marine du bien ne devrait pas subir des activités d'exploration ou de production du pétrole et du gaz. L'UICN recommande que des propositions relatives à la prospection et à l'exploitation autour du bien fassent l'objet d'une évaluation concernant leur impact sur la composante marine et sa zone tampon et, si le bien devait être inscrit, de telles activités devraient donner lieu à une consultation préalable par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, conformément aux procédures décrites dans les *Orientations*.

Le risque qu'une marée noire affecte les éléments de la proposition d'inscription situés en mer et sur le littoral est réel, étant donné l'importance majeure de l'industrie pétrolière à Bahreïn. Toutefois, bien que des déversements d'hydrocarbures aient été enregistrés dans les eaux territoriales bahreïniennes dans le passé, aucun n'est connu pour avoir eu un impact sur les huîtres.

En cas de marée noire, le plan national d'urgence relatif aux déversements de pétrole accidentels (SEACOR, 2009) sera activé et, ensuite, le système national de commandement en cas d'incident dirigera l'allocation

des ressources, afin d'aider les activités de surveillance, de protection et de nettoyage.

Dans un environnement urbain compact comme celui de Muharraq, le feu représente une menace potentielle bien réelle pour le tissu historique des sites proposés pour inscription. Les plans de préparation aux risques et de gestion de la proposition d'inscription décrivent une série de mesures visant à réduire le risque d'incendie et, le cas échéant, à le traiter.

Catastrophes naturelles

Des inondations localisées, après des pluies rares mais fortes auxquelles le Bahreïn est exposé, sont considérées comme un risque potentiel majeur pour le tissu historique des biens à Muharraq. Le système de gestion traite des facteurs, tels que le système de drainage urbain qui augmente les risques d'inondation, et prévoit la modernisation de l'infrastructure urbaine concernée dans la zone tampon, qui évitera ou réduira les risques d'inondation à l'avenir.

Bien qu'ils soient peu probables, les tremblements de terre sont identifiés comme un risque potentiel. Les dommages potentiels d'un séisme sont aggravés par le mauvais état de certains biens historiques et de nombreuses autres structures situées dans la zone tampon urbaine. Le système de gestion tente de réduire le risque d'effondrement du tissu historique bâti, en proposant des techniques appropriées pour stabiliser les structures fragiles.

Impact du changement climatique

Toute modification du niveau de la mer pourrait avoir une influence sur le littoral subsistant et, également, sur les bâtiments les plus proches de celui-ci, du fait de la remontée des nappes phréatiques ; toute modification de la température de l'eau, résultant de températures de l'air plus élevées, pourrait avoir un effet négatif sur la santé des bancs d'huîtres ; et toute augmentation spectaculaire du volume des pluies ou du taux de précipitations pourrait avoir un effet néfaste sur les constructions fragiles à base de boue et de corail. Toutes ces menaces doivent orienter une stratégie de préparation aux risques.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont un développement inadapté dans le cadre des sites proposés pour inscription ainsi que le feu, mais considère que la réponse aux incendies proposée est appropriée, alors que l'objectif de contrôler le développement devra être atteint par l'application d'une réglementation de l'urbanisme renforcée. Une stratégie de préparation aux risques de plus grande envergure doit être développée pour examiner les impacts potentiels du changement climatique.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations des biens urbains sont étroitement dessinées autour des bâtiments, mais le contexte de ces biens est englobé dans la zone de protection primaire des zones tampons – chacun des sites proposés pour inscription disposant de sa propre zone de protection primaire. Les zones de protection secondaire des zones tampons se rejoignent pour former un couloir linéaire entourant les sites urbains. Les délimitations des sites proposés pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Dans les informations complémentaires fournies en janvier 2012, les délimitations du fort ont été étendues afin d'englober les fondations de la partie démolie qui furent mises au jour lors de fouilles archéologiques en 2011, ce qui est conforme au point 3 de la décision du Comité du patrimoine mondial 35 COM 8B 20.

La zone tampon demeure inchangée.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et les délimitations de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

La majorité des biens urbains proposés pour inscription à Muharraq sont la propriété de personnes ou de familles privées. Trois appartiennent au ministère de la Culture ; l'un a été acheté par une organisation privée, le Centre Shaykh Ebrahim Bin Mohammed Al Khalifa pour la culture et la recherche ; et les deux autres appartiennent à des *awqāf* (fondations caritatives familiales). En ce qui concerne les biens relevant de la propriété privée, le ministère de la Culture a négocié avec tous leurs propriétaires des accords officiels fixant des conditions de gestion et de conservation.

Protection

Protection juridique

À l'heure actuelle, les trois bancs d'huîtres et leur zone tampon maritime bénéficient d'une protection générale au niveau national en vertu du décret (2) 1995 relatif à la protection de la faune et de la flore ; du décret législatif No. 21 de 1996 relatif à l'environnement (décret Amiri) ; et du décret (20) 2002 relatif à la réglementation de la pêche et de l'exploitation des ressources marines.

Un décret législatif qui désigne spécifiquement les sites et la zone tampon en tant que zone marine protégée nationale a été approuvé en 2011.

Le littoral de Bū Māhir et les sites individuels de Muharraq bénéficient tous d'une protection nationale en tant que monuments nationaux selon le *décret-loi No (11) de 1995 relatif à la protection des antiquités* au

10 janvier 2010, et leur gestion future relève du ministère de la Culture.

En novembre 2011, le ministère de la Culture a élaboré une vision pour le développement de l'ancienne Muharraq – tant les sites étant proposés pour inscription que l'ensemble de la zone de l'ancienne Muharraq qui les entoure, laquelle inclut la zone tampon. Cette vision définit une approche holistique pour préserver le caractère historique de Muharraq. Le document aborde deux « perspectives » importantes :

i) cadre juridique

Il comprendra de nouveaux règlements sur la construction venant compléter la réglementation existante et visant à limiter l'augmentation des constructions non planifiées ou l'accroissement de la population et à prévenir la détérioration du caractère spécifique du tissu urbain, ainsi qu'une nouvelle loi sur la protection des sites, des établissements urbains et des antiquités. Le projet final de cette loi devrait être terminé à la fin de l'année 2012 et devrait entrer en vigueur fin 2013.

ii) Cadre sociétal

Cette approche vise à affirmer l'identité de la zone de l'ancienne Muharraq, à préserver la mémoire de son association avec les activités perlières et à améliorer les niveaux de vie ; elle comportera des projets de restauration spécifiques pour les sites proposés pour inscription. D'une manière plus générale, elle a pour objectif de faire appliquer des procédures établies à toutes les « zones anciennes » de Muharraq, de mettre en œuvre un programme pour des maisons délabrées, y compris en proposant des mesures incitatives, en conseillant des résidents en matière de conception et en améliorant l'infrastructure sanitaire.

La zone tampon et les biens urbains sont divisés en zones de protection primaire et secondaire. Les zones de protection primaire comprennent l'environnement immédiat des biens et incluent des éléments culturels qui sont liés au bien, visuellement ou par d'autres aspects. Le caractère et la conception urbaine des zones de protection primaire sont soumis à un contrôle visant à protéger ces associations. Avec la nouvelle vision décrite ci-avant, le ministère sera maintenant en mesure d'étendre son approche de la conservation à l'ensemble de l'établissement historique de l'ancienne Muharraq. Ceci permettra à la zone tampon d'être gérée en tant que contexte urbain des sites proposés pour inscription et à ces derniers de faire partie d'une site vivante dynamique. On espère également que les sites proposés pour inscription serviront de catalyseur en ce qui concerne la conservation de l'environnement bâti plus vaste.

Protection traditionnelle

Elle s'applique pour l'instant dans la mesure où les propriétaires maintiennent leurs bâtiments largement en l'état. Cependant, le fort engagement de la communauté qui fait partie de la proposition d'inscription signifie que ses membres assumeront le rôle de gardiens de leur patrimoine et, même s'ils ne participeront peut-être pas activement à la conservation des bâtiments, l'entretien régulier qu'ils assureront sera crucial.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS encourage l'État partie à mettre en place toutes les mesures exposées ci-avant.

L'ICOMOS considère que les mesures prévues pour protéger le bien sont appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Une étude architecturale complète de Muharraq a été menée par le ministère de la Culture en 2008, identifiant les 17 bâtiments historiques que comprend le dossier de proposition d'inscription. Cette étude a été suivie par l'enregistrement et la documentation en détail des biens proposés pour inscription. L'ensemble de ce matériel ainsi que les données de l'étude environnementale et architecturale récoltées de 1993 à 2009 ont été intégrés dans une base de données SIG hébergée par le ministère de la Culture. Le SIG contient également des cartes (historiques, topographiques, cadastrales, bathymétriques), une série de photos aériennes historiques et modernes, des photographies historiques et modernes des biens, un large éventail de documents scannés se rapportant à divers biens et des plans actuels détaillés de l'ensemble des biens urbains. Cette base de données est disponible en ligne et permet à toute personne associée au projet d'accéder facilement aux données, quel que soit le niveau demandé.

État actuel de conservation

L'UICN constate que les trois huîtrières proposées pour inscription paraissent contenir des valeurs essentielles de la biodiversité ayant une importance nationale et, éventuellement régionale et une étude entreprise en 2009 a montré que ces bancs étaient en excellente conditions.

Le littoral de Bū Māhir comprend une plage naturelle bien conservée et les eaux maritimes voisines, y compris un piège à poissons traditionnel.

Les vestiges encore debout du fort Qal'at Bū Māhir ont été « restaurés » et partiellement reconstruits dans les années 1970.

Les parties antiques enfouies du fort ont fait l'objet de fouilles archéologiques au début de l'année 2010 et en 2011, révélant que les fondations de la majeure partie

du fort, y compris de bâtiments intérieurs, subsistent encore. Les informations complémentaires fournies en janvier 2012 donnent des détails sur des propositions pour enlever l'enduit au ciment sur les parties encore debout du fort et reconstruire celles qui sont détruites.

L'état de conservation général des sites de Muharraq reflète le revers de fortune enduré par la ville après l'effondrement de l'industrie perlière dans les années 1930. L'état de conservation de ces biens est divers, allant de bon à quasi effondré, et le dossier de proposition d'inscription reconnaît que nombre d'entre eux requièrent des travaux de conservation urgents.

Plus de la moitié des sites encore habités et utilisés quotidiennement ont été entretenus par les propriétaires ou locataires. La plupart conservent le tissu bâti vernaculaire et des éléments architecturaux de la fin de l'époque perlière mais, au fil du temps, ils ont pratiquement tous été également modifiés et adaptés aux exigences de la vie et des usages modernes. Les transformations et ajouts sur ces biens ont été en majorité réalisés avec des matériaux modernes. Dans la plupart des cas, ces ajouts sont réversibles, sans impact sur le tissu historique.

En général, les biens dont l'usage n'est pas quotidien n'ont subi que peu de modifications de leur tissu bâti, mais sont désormais vulnérables par manque d'entretien et de réparation.

Mesures de conservation mises en place

Le premier dossier de proposition d'inscription présentait un plan général de conservation de l'architecture, qui esquissait des approches sur la manière dont les bâtiments devaient être restaurés et, dans certains cas, adaptés à une utilisation.

En réponse aux préoccupations exprimées lors de la première évaluation de l'ICOMOS quant au degré d'intervention proposée et aux dangers impliqués par une restauration excessive, l'État partie a fourni de plus amples informations détaillées sur le développement des approches de conservation dans la documentation complémentaire remise en janvier 2012.

Cette documentation donne des détails sur le processus de conservation, basé sur des étapes séquentielles qui identifient l'étendue et l'état précis du tissu historique, ses vulnérabilités et ses besoins socio-culturels qui éclaireront une stratégie de conservation optimale.

Chacun des 17 sites disposera finalement d'un plan de conservation détaillé qui fixera des règles précises pour chaque composant, tout en justifiant l'approche à suivre pour supprimer des ajouts, remplacer des éléments manquants et introduire de nouveaux services.

Le cycle total de la première phase de travaux de conservation devrait durer jusqu'à la fin 2017. Sa durée a été délibérément allongée pour permettre le

développement de capacités dans les domaines de la conservation architecturale et de la formation sur des matériaux traditionnels et leurs sources (étant donné que la majeure partie des sources traditionnelles ne sont plus disponibles). L'État partie a reconnu que l'élaboration de la proposition d'inscription a mis en lumière le manque de capacités locales pour préserver des bâtiments vernaculaires et il traite actuellement ce problème en promouvant des compétences dans le secteur privé.

La restauration de deux sites a été achevée. Il s'agit de la maison Nūkhidhah, qui a été ouverte au public, avec une exposition temporaire sur les activités perlères et des boutiques B de Siyadi, pour lesquelles on recherche actuellement des locataires marchands de perles. Ces deux projets étaient comparativement simples et n'exigeaient pas de recourir à d'experts spécialisés dans les enduits et le travail du bois.

De 2012 à 2014, sept autres sites devraient être terminés. Il s'agit de :

- 1 Qal'at Bū Māhir
- 2 Amarat Ali Rashid Fakhro I
- 3 Siyadi Majlis
- 4 Mosquée Siyadi
- 5 Amārat Yousif A. Fakhro
- 6 Maison Fakhro
- 7 Boutiques A de Siyadi

Entretien

L'entretien est en grande partie assuré par les propriétaires. Dans le cadre de la nouvelle approche relative à la conservation de l'ancienne Muharraq, il est prévu que les propriétaires bénéficieront désormais de conseils et d'orientations.

Efficacité des mesures de conservation

Le processus de conservation est lent – ce qui est parfaitement approprié compte tenu de l'état extrêmement fragile de nombreux bâtiments et de la nécessité de développer des compétences et des connaissances et de la confiance dans une approche d'intervention minimale. L'intégration des approches de conservation relatives aux sites proposés pour inscription dans un projet beaucoup plus vaste afin d'améliorer la conservation du paysage urbain et des bâtiments de l'ancienne Muharraq est un développement très positif, qui contribuera à la diffusion de ses avantages et à faire participer un plus grand nombre de parties prenantes.

Les approches définies pour se conformer à la pratique acceptée au niveau international comprennent un processus échelonné de manière satisfaisante, basé sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle, qui inclut la documentation, l'analyse des matériaux structurels et des composants architecturaux, la préparation aux risques et leur atténuation, l'enregistrement photographique complet avant travaux sur le site, la gestion et le suivi futurs.

La mission consultative de l'ICOMOS a fait état de la haute qualification du personnel et des techniques employés, en conformité avec les règles de l'art et les chartes internationales. Les interventions ont été faites à partir de documentation, d'études des conditions, d'enquêtes, d'expériences et de recherches et tests en laboratoire. Un débat est également organisé au sein de l'équipe sur la méthode et l'étendue de la conservation et sur les questions de réversibilité des interventions, tout ceci témoignant de la sensibilité professionnelle à l'égard de la conservation.

La mission a également reconnu les importants défis qui sont relevés. Par exemple, la préservation des enduits d'origine n'est pas une tâche facile. De nombreux enduits ont été rebouchés à plusieurs reprises et souvent recouverts avec des enduits au ciment. Ceux-ci doivent être enlevés en raison de leurs effets néfastes sur la structure et la finition d'origine et il convient d'appliquer une couche de protection sur les enduits originaux, qui permettra de les examiner ultérieurement et, éventuellement, de les ré-exposer. D'importants efforts sont actuellement consentis pour s'assurer qu'une partie optimale du tissu original est conservée et que la différenciation entre les anciens et nouveaux travaux est reconnaissable.

L'ICOMOS considère que l'approche concernant la conservation est satisfaisante.

Gestion

Structures et processus de gestion,
y compris les processus de gestion traditionnels

Le ministère de la Culture et de l'Information, secteur de la culture et du patrimoine national, a coordonné la préparation du plan de gestion. Depuis lors, le ministère a été scindé et le ministère de la Culture nouvellement constitué est maintenant le principal responsable de la gestion. Une unité administrative dédiée au site a été instaurée au sein du ministère pour coordonner la mise en œuvre du système de gestion. Cette unité, qui rend compte au sous-secrétaire à la Culture, consiste en une équipe interdisciplinaire comptant des chercheurs spécialisés en histoire, des architectes en conservation, un urbaniste et spécialiste de la réhabilitation, un spécialiste en biologie marine et environnement, un directeur de site pour les biens urbains et un spécialiste SIG, tous bénéficiant du soutien d'une équipe administrative traitant des aspects financiers, du marketing, etc.

Un comité directeur a été établi en tant qu'organe décisionnel en matière de gestion et d'organisation administrative des biens proposés pour inscription. Le comité réunit, au niveau ministériel, des membres des 12 agences gouvernementales représentant l'ensemble des partenaires et parties prenantes impliqués dans le projet, de même que des représentants des propriétaires privés de biens situés à Muharraq et de commerces

dans la zone tampon urbaine. Le comité directeur est présidé par le ministre de la Culture.

Le comité directeur a constitué cinq sous-comités thématiques techniques pour soutenir l'unité administrative du site dans ses activités. Ces sous-comités sont décisionnaires en ce qui concerne les activités de gestion relevant de leurs domaines d'expertise respectifs et leurs membres sont choisis parmi ceux du comité directeur, de l'unité administrative du site et du secteur plus large du patrimoine culturel. Les sous-comités instaurés à ce jour ont la charge du patrimoine maritime, du littoral de Bū Māhir, de la réglementation et de la conception du projet urbain, du patrimoine architectural et urbain, et du développement et de la promotion du tourisme.

Le comité directeur a la responsabilité de prendre des décisions générales concernant la politique de gestion et d'approuver l'ensemble des activités importantes associées au site. Il fournit également une plate-forme pour la gestion des conflits à travers des débats sur les intérêts divergents et pour susciter des idées sur la gestion du site du patrimoine grâce aux contributions des représentants de toutes les parties prenantes. L'unité administrative du site rend compte au comité directeur, deux fois par an, des progrès réalisés et, dans ce sens, le comité assume une fonction de suivi du plan de gestion.

Là où des biens à Muharraq appartiennent à des personnes ou des organisations privées, des protocoles d'accord officiels ont été négociés entre ces propriétaires et le ministère de la Culture. Ces protocoles définissent les droits et obligations des deux parties au sein du système de gestion.

Au niveau local, la coopération existant entre le conseil municipal de Muharraq, le ministère de la Culture et le ministère des Municipalités et des Affaires agricoles a abouti à un certain nombre d'initiatives de protection, en lien avec la proposition d'inscription qui les a motivées.

En août 2009, le ministère des Municipalités et des Affaires agricoles a annoncé le gel de la construction d'immeubles d'habitation dans le district historique de Muharraq, y compris dans la zone proposée pour inscription et sa zone tampon.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en janvier 2012 indiquent que d'autres initiatives sont maintenant prévues concernant des outils juridiques, de planification et sociaux dans des quartiers plus étendus de l'ancienne Muharraq, ce qui permettra d'intégrer la zone tampon dans le cadre de gestion.

Il existe donc un cadre de gestion clair et général pour coordonner la gestion des éléments de la proposition en série et réunir toutes les parties prenantes importantes.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion a été élaboré pendant la préparation du dossier de proposition d'inscription et le système qui assurera sa mise en œuvre effective est également développé au fur et à mesure que les changements prévus dans législation et la politique entrent en vigueur. Ce plan de gestion est orienté vers les agences gouvernementales concernées, municipales et nationales. Il est également mis au service du public plus large - des parties prenantes telles que les propriétaires des biens et les communautés locales ayant un intérêt dans les biens. Le plan met l'accent sur la conservation de l'architecture, la modernisation urbaine, la recherche historique et sociale ainsi que la création d'équipements pour les visiteurs et la présentation. De plus, il fournit des conseils sur la protection et le fonctionnement à long terme. Le plan deviendra pleinement opérationnel si le bien est inscrit.

À l'heure actuelle, l'interprétation proposée aux visiteurs est très mince. Il y a des propositions pour créer trois centres d'interprétation le long de la route urbaine linéaire, sur le littoral de Bū Māhir, dans l'ensemble Siyadi, à l'autre extrémité, et dans l'Amārat Yousif A. Fakhro en ruine. Il y a aussi des propositions pour relier les sites au patrimoine immatériel de l'époque perlière, par exemple des chants et la construction de bateaux. Le centre de visiteurs pour le littoral de Bū Māhir est un nouveau bâtiment dont l'achèvement est escompté pour la fin 2012.

Un projet pour jalonner la route et fournir des équipements pour les visiteurs, sous forme de mobilier urbain, qui était à l'étude lors de la soumission de la première proposition d'inscription a été abandonné, en réponse aux préoccupations de l'ICOMOS concernant son caractère intrusif.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en janvier 2012 ont également précisé que des dispositions sont actuellement mises en place pour mettre hors service le fort de Bū Māhir en tant que centre de navigation, restaurer les parties manquantes du fort (sur la base d'investigations archéologiques) et rendre possible l'accès des visiteurs et l'interprétation à leur intention.

Préparation aux risques

Ceci forme une partie du plan de gestion – et est mentionné ci-avant à propos des incendies et des marées noires.

Implication des communautés locales

Elle a été une partie fondamentale de l'ensemble du projet de proposition d'inscription.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le dossier de proposition d'inscription, y compris les recherches nécessaires, a bénéficié des ressources qu'il lui fallait. Lors de la première proposition d'inscription, il

était indiqué que le bien disposait d'une unité administrative dotée d'un financement pour 15 postes, dont 4 sont actuellement vacants, en raison de difficultés à trouver du personnel ayant les compétences nécessaires. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en janvier 2012 montrent que de grands progrès ont été réalisés et qu'il existe désormais une équipe de conservateurs professionnelle et dynamique.

La mission consultative de l'ICOMOS a rapporté que l'État partie s'est engagé dans la formation en s'appuyant sur des ateliers et des écoles de formation, au niveau pratique du site et comme matière faisant partie de l'enseignement universitaire. Des conférences sont déjà organisées pour des étudiants de premier cycle en architecture. Dans les deux prochains mois, 16 jeunes filles seront embauchées et formées au délicat travail de conservation, s'ajoutant ainsi aux trois conservateurs qualifiés et dynamiques ayant une formation universitaire.

La formation en atelier du personnel et des maîtres d'œuvre a été mise en œuvre et il a été confirmé que cette approche serait étendue. Ceci pourrait également porter sur l'amélioration des compétences des travailleurs sur le site ayant une qualification générale, bien qu'il convienne de noter le caractère souvent transitoire de leur emploi.

Efficacité de la gestion actuelle

Les dispositions du plan de gestion sont appropriées et semblent être efficaces. Le niveau de coopération interdépartementale et entre les agences est impressionnant, de même que le degré de copropriété de la proposition d'inscription qui se répartit entre les agences gouvernementales, les organisations non-gouvernementales, le secteur privé et les propriétaires. Le plan de gestion est soutenu par des institutions nationales au plus haut niveau et commence à être mis en œuvre.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié.

6 Suivi

Le suivi a reçu une haute priorité et des indicateurs de suivi détaillés ont été développés, d'une façon exemplaire, pour tous les attributs importants du bien. Le suivi en détail fait également partie des stratégies de conservation prévues pour chacun des sites.

L'ICOMOS considère que le suivi est approprié.

7 Conclusions

Les biens proposés pour inscription, et notamment les structures urbaines de Muharrag, forment un rappel extrêmement fragile de la grande époque de l'industrie perlière, de l'énorme richesse qu'elle a générée et des bâtiments distinctifs qui étaient autrefois monnaie courante dans la ville, à la fin du XIXe et au début du XXe siècle.

Pour maintenir ce lien avec une industrie qui s'est éteinte voici près de quatre-vingts ans, il est essentiel de conserver autant que possible le tissu traditionnel de tout bâtiment proposé pour inscription et d'éviter qu'une restauration excessive ne fasse disparaître l'ambiance qui imprègne ces bâtiments.

Le processus de la proposition d'inscription s'est déroulé sans précipitation, toutes les recherches nécessaires ont été entreprises pour permettre aux parties prenantes de s'engager totalement dans cette démarche, ce qui est louable. L'ICOMOS considère qu'une approche aussi minutieuse est nécessaire pour la restauration des bâtiments individuels afin de garantir qu'ils pourront exprimer pleinement leurs valeurs à travers le tissu original et les ouvrages artisanaux, comme dans le plan et la forme.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en janvier 2012 ont clairement indiqué que cette approche minutieuse de la conservation est désormais mise en place et précisé la manière dont elle chapeautera la conservation des 17 bâtiments historiques au moins dans les cinq prochaines années. Ce travail de conservation sera associé au développement des capacités en conservation architecturale et à la formation d'artisans dans les compétences nécessaires pour le travail sur des enduits complexes et les boiseries.

Le soutien accordé à ce travail représentera une initiative de plus grande envergure pour encourager la conservation du patrimoine de l'ensemble de la zone de l'ancienne Muharrag à l'aide d'une combinaison d'outils juridiques, de planification et socio-économiques, l'objectif étant d'encourager et de soutenir la conservation appropriée du paysage urbain qui forme le contexte des sites proposés pour inscription. Une telle initiative permettra également à l'interprétation du récit des activités perlières d'englober un domaine beaucoup plus vaste. Elle devrait également attirer un plus grand nombre de parties prenantes et permettre aux sites proposés pour inscription de faire partie de la cité vivante dynamique et d'être liés à celle-ci.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les activités perlières, témoignage d'une économie insulaire, royaume de Bahreïn, soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

L'exploitation traditionnelle de la mer pour récolter des perles sur les huîtres du golfe Persique a modelé l'économie de l'île de Bahreïn durant des millénaires. L'industrie du Golfe, la plus réputée parmi les sources d'approvisionnement en perles depuis l'Antiquité, a atteint le sommet de sa prospérité à la fin du XIXe et au début du XXe siècle. La richesse apportée par ce commerce qui était devenu mondial est reflétée par le développement des quartiers marchands de la ville de Muharraq. Quelques bâtiments distinctifs, commerciaux et résidentiels, portent encore témoignage de cette activité économique noble, mais dangereuse et exigeante, qui disparut de manière soudaine et catastrophique dans les années 1930, par suite du développement des perles de culture obtenues avec des moules d'eau douce, au Japon.

Le bien comprend dix-sept bâtiments enserrés dans le tissu urbain de la ville de Muharraq, trois bancs d'huîtres en mer et une partie du littoral à la pointe méridionale de l'île de Muharraq, d'où les bateaux partaient pour gagner les lieux de pêche des huîtres.

Le témoignage architectural comprend des structures résidentielles et commerciales qui sont des manifestations matérielles des rôles et institutions sociaux et économiques majeurs qui sont associés à la société pratiquant des activités perlières. La plupart des structures sont restées relativement inchangées depuis l'effondrement de l'industrie perlière au début du XXe siècle et témoignent des traditions de constructions caractéristiques encouragées par l'industrie, et en particulier de la grande qualité du travail artisanal du bois et de l'enduit.

Ces bâtiments évoquent le souvenir de cette industrie, de ses structures économiques et sociales et de l'identité culturelle qu'elle fit naître.

Critère (iii): L'ensemble des biens urbains, du port, du rivage et des huîtres offre un témoignage exceptionnel de la prospérité finale de la tradition culturelle des activités perlières, qui dominèrent le golfe Persique du IIe au XXe siècle. Bien que l'industrie perlière se soit éteinte, ces sites portent la mémoire de sa prospérité et des traditions de construction que cette industrie a encouragées.

Intégrité

Le bien représente les bâtiments édifiés à la suite de la grande prospérité de l'industrie perlière, à la fin du XIXe et au début du XXe siècle, ainsi que ses structures économiques. Il représente également les bancs d'huîtres sur lesquels la prospérité fut fondée, et le littoral qui a constitué un lien entre la terre et la mer.

Le choix de sites urbains a été limité en raison du délaissement du patrimoine de l'industrie perlière depuis son effondrement dans les années 1930, un désintérêt qui a pratiquement duré jusqu'au début du nouveau millénaire. En conséquence, de nombreux bâtiments ont été démolis tandis que les bâtiments subsistants ont souffert du manque d'entretien et des effets négatifs des nouveaux développements autour d'eux. Les sites urbains choisis reflètent les études architecturales, anthropologiques et historiques approfondies dont ils ont fait l'objet et sont considérés comme ceux qui portent la mémoire de l'industrie perlière pour la communauté locale. Ils reflètent diversement les principales activités des marchands associés à l'industrie perlière ainsi que les traditions de construction qui s'y rapportent.

Les sites urbains proposés pour inscription forment ainsi des îlots dans la ville. Ils sont encore extrêmement vulnérables, parce que beaucoup de bâtiments nécessitent d'importants travaux pour leur assurer une stabilité satisfaisante. Les bancs d'huîtres ne sont plus menacés, ni le rivage ni le port.

Pour maintenir l'intégrité, il sera nécessaire d'apporter un grand soin à la stabilisation et à la conservation des structures afin de pouvoir garder une quantité optimale du tissu original et utiliser des matériaux et processus traditionnels. Il faudra également s'assurer que les sites proposés pour inscription peuvent être considérés comme ayant une relation harmonieuse avec les structures urbaines plus larges dans lesquelles ils sont insérés.

Authenticité

L'authenticité du bien est liée à sa capacité d'exprimer la valeur universelle exceptionnelle en termes de transmission d'informations sur le processus économique et social de l'industrie perlière. En ce qui concerne les bâtiments, elle se rapporte à leur capacité à transmettre leur statut, utilisation, forme architecturale, leurs matériaux et techniques locaux et leur travail artisanal – en particulier, la qualité exceptionnelle de certaines compétences artisanales déployées dans la réalisation des boiseries et des ouvrages d'enduit.

De nombreux bâtiments urbains sont très vulnérables, en ce qui concerne leur configuration et leur décoration, en raison du manque d'utilisation et d'entretien. Tout travail nécessitera de garantir un degré minimum d'intervention afin que la plus grande partie possible de la matière d'origine soit conservée et que les bâtiments puissent continuer à présenter des liens matériels avec les décennies de leur gloire passée, tout en étant suffisamment solides pour être utilisés et accessibles dans une certaine mesure. S'agissant du fort, il est nécessaire de revenir sur certains travaux de restauration des dernières décennies et de réintroduire des matériaux traditionnels.

Les bancs d'huîtres sous-marins continuent de se développer, bien que rien ne soit fait pour transmettre les traditions de récolte en mer ; le littoral, quoique réduit

à une portion de son ancienne étendue et fortement compromis aujourd'hui par un développement ultérieur, apporte néanmoins un attribut supplémentaire important et représente un point central auquel se rattachent d'importantes associations culturelles immatérielles liées à l'industrie perlière.

L'ICOMOS considère que la fragilité du tissu urbain représente une menace potentielle pour l'authenticité, étant donné que la conservation, si elle est excessive, pourrait effacer la mémoire évoquée actuellement par ces bâtiments.

Mesures de gestion et protection

Le littoral de Bū Māhir et les sites individuels de Muharraq bénéficient tous d'une protection nationale en tant que monuments nationaux selon le *décret-loi No (11) de 1995 relatif à la protection des antiquités* du 10 janvier 2010, et leur gestion future relève du ministère de la Culture. À l'heure actuelle, les trois bancs d'huîtres et leur zone tampon maritime bénéficient d'une protection générale au niveau national en vertu du décret (2) 1995 relatif à la protection de la faune et de la flore ; du décret législatif No. 21 de 1996 relatif à l'environnement (décret Amiri) ; et du décret (20) 2002 relatif à la réglementation de la pêche et de l'exploitation des ressources marines. Un décret législatif qui désigne spécifiquement les sites et la zone tampon en tant que zone marine protégée nationale a été approuvé en 2011.

En novembre 2011, le ministère de la Culture a élaboré une vision pour le développement de l'ancienne Muharraq – tant les sites étant proposés pour inscription que l'ensemble de la zone de l'ancienne Muharraq qui les entoure, laquelle inclut la zone tampon. Cette vision définit une approche holistique pour préserver le caractère historique de Muharraq. Le document aborde deux « perspectives » importantes, juridique et sociétale. Les nouvelles lois visant à limiter l'augmentation des constructions non planifiées ou l'accroissement de la population, à prévenir la détérioration du caractère spécifique du tissu urbain et à protéger des sites, des établissements urbains et des antiquités devraient être en place à la fin 2013. Le cadre sociétal aura pour objectif d'affirmer l'identité de la zone de l'ancienne Muharraq, grâce à l'augmentation des niveaux de vie, à des projets spécifiques de restauration et à des orientations sur la conception. Cette approche permettra à la zone tampon d'être gérée en tant que contexte urbain des sites proposés pour inscription et à ces derniers de faire partie d'une cité vivante dynamique.

Une unité administrative dédiée au site a été instaurée au sein du ministère pour coordonner la mise en œuvre du système de gestion. Cette unité, qui rend compte au sous-secrétaire à la Culture, consiste en une équipe interdisciplinaire comptant des chercheurs spécialisés en histoire, des architectes en conservation, un urbaniste et spécialiste de la réhabilitation, un spécialiste en biologie marine et environnement, un directeur de site pour les biens urbains et un spécialiste SIG, tous

bénéficiant du soutien d'une équipe administrative traitant des aspects financiers, du marketing, etc.

Un comité directeur a été établi en tant qu'organe décisionnel en matière de gestion et d'organisation administrative des biens proposés pour inscription. Le comité réunit, au niveau ministériel, des membres des 12 agences gouvernementales représentant l'ensemble des partenaires et parties prenantes impliqués dans le projet, de même que des représentants des propriétaires privés de biens situés à Muharraq et de commerces dans la zone tampon urbaine. Le comité directeur est présidé par le ministre de la Culture. Un plan de gestion est en place pour le bien.

Afin de répondre aux défis posés par la restauration des bâtiments fragiles de Muharraq, et de les maintenir sur une base constante, il est nécessaire de prévoir une formation en compétences traditionnelles, en particulier dans les techniques des boiseries et du travail délicat des enduits, et de développer la connaissance des matériaux traditionnels. L'État partie a fait part de son engagement concernant cette formation, au niveau pratique du site et comme matière faisant partie de l'enseignement universitaire. Il faudra également s'assurer que le contexte des sites proposés pour inscription est respecté à l'intérieur de la partie urbaine de Muharraq.

Avertissement concernant le texte de l'évaluation sur la proposition d'inscription « Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire », Royaume de Bahreïn

Concernant la texte de l'évaluation sur la proposition d'inscription présentée par le Royaume de Bahreïn « Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire », il convient de noter que, conformément aux directives des Nations Unies du 15 mai 1999 (réf.ST/CS/SER.A/29/Rev.1), on doit se référer aux termes « Golfe Persique », « Golfe » et « Shatt-al-Arab » et les utiliser dans tous les documents, publications et déclarations émanant du Secrétariat comme la désignation géographique usuelle de la zone maritime située entre la Péninsule arabique et la République islamique d'Iran.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Vue du littoral de Bū Māhir



Boutes pratiquant la pêche des perles



Forteresse de Qal'at Bū Māhir



Vue de l'ensemble de Siyadi depuis la cour de la mosquée

Site archéologique de Carthage (Tunisie) No 37

1 Identification

État partie

Tunisie

Nom du bien

Site archéologique de Carthage

Lieu

Carthage, district de Tunis

Inscription

1979

Brève description

Fondée dès le IX^e siècle av. J.-C. sur le golfe de Tunis, Carthage établit à partir du VI^e siècle un empire commercial s'étendant à une grande partie du monde méditerranéen et fut le siège d'une brillante civilisation. Au cours des longues guerres puniques, elle occupa des territoires de Rome, mais celle-ci la détruisit finalement en 146 av. J.-C. Une seconde Carthage, romaine celle-là, fut alors fondée sur ses ruines.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

De 1981 à 1989, le bien a fait l'objet de missions quasi annuelles de suivi de sa sauvegarde. Puis de 1993 à 2001, les missions se sont succédées afin d'aider à l'élaboration du plan de gestion du site (PPMV : plan de protection et de mise en valeur). Le 15 mars 2010, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial d'un décret-loi promulgué le 10 mars qui annule « *tous les déclassements abusifs ayant eu lieu par rapport au plan de classement originel* ». Dans sa décision de 2011 (35 COM 7B. 59), le Comité du patrimoine mondial a accueilli favorablement ce décret. Le point 4 des recommandations encourageait « *l'état partie à soumettre une demande de modification mineure des limites afin de définir une zone tampon suffisante pour préserver l'intégrité du bien et indiquer le cadre juridique de protection* ».

Modification

L'État partie a fourni le 24 mars 2011 une carte de délimitation du bien et de sa zone tampon. Celle-ci couvre une superficie de 221 hectares et est gérée par le plan

d'aménagement urbain (PAU) de la commune de Carthage approuvé en juillet 2006.

Du fait des agressions à mobile financier et du développement des infrastructures, constatés comme un des principaux dommages subis par le bien, par la mission conjointe UNESCO/ICOMOS de suivi réactif (février 2012), l'ICOMOS considère qu'il convient de fournir de plus amples informations sur les réglementations et mesures existantes qui régissent la zone tampon et qui permettront de protéger le bien et sur les dispositions prises pour sa gestion efficace.

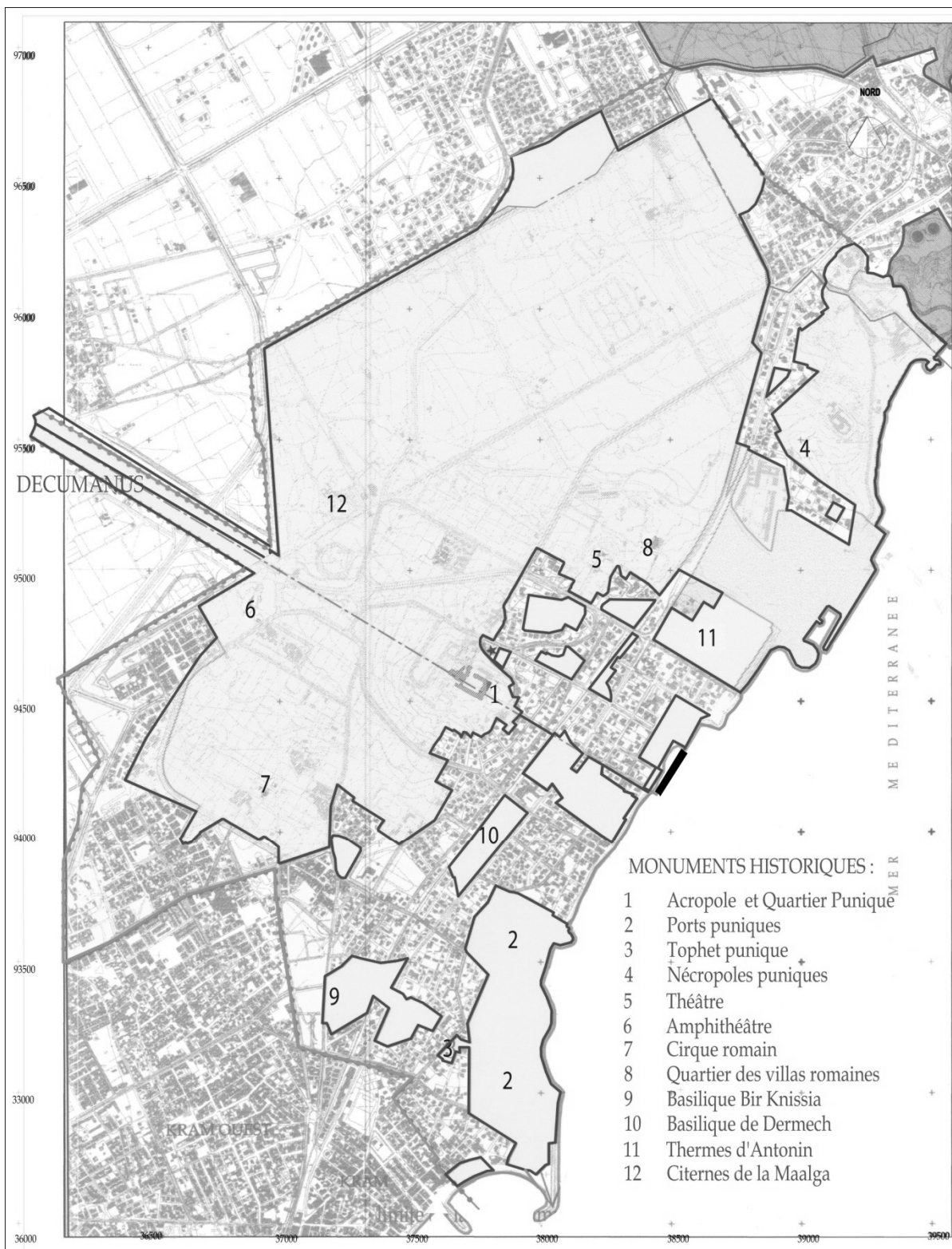
De l'application de ces mesures réglementaires strictes dépendra le maintien des conditions d'intégrité du bien. Elles complèteront efficacement l'application du plan de protection et de mise en valeur du bien.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la zone tampon proposée pour le Site archéologique de Carthage, Tunisie, soit **renvoyé** à l'État partie afin de lui permettre de :

- fournir de plus amples informations sur les critères utilisés pour définir la zone tampon, sur les réglementations et mesures existantes qui la régissent et qui permettront d'assurer la protection du bien et sur les dispositions prises pour sa gestion.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

Choirokoitia (Chypre) No 848

1 Identification

État partie
Chypre

Nom du bien
Choirokoitia

Lieu
District de Larnaca

Inscription
1998

Brève description

Le site néolithique de Choirokoitia, occupé du VIIe au I^{er} millénaire av. J.-C., est l'un des sites préhistoriques les plus importants de la partie orientale de la Méditerranée. Les vestiges retrouvés lors des fouilles ont permis d'en savoir plus sur l'évolution de la société humaine dans cette région si importante à cet égard. Le site n'a été que partiellement fouillé, et constitue donc une réserve archéologique exceptionnelle pour les recherches futures.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
14 mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

Le bien du patrimoine mondial inscrit en 1998 incluait les vestiges archéologiques du peuplement néolithique acéramique de Choirokoitia, du VIII^e siècle av. J.-C., mis au jour entre 1977 et 1998. Le peuplement exposé à cette époque s'étendait le long du versant sud-ouest d'une péninsule bordée au nord, à l'est et au sud-est par le Maroni. Il se caractérise par des habitations circulaires faites de pierre, de briques d'adobe et de pisé de terre, et il était protégé à l'ouest par une succession de remparts pourvus d'une porte défensive complexe.

De récentes fouilles au nord du bien du patrimoine mondial ont exposé des tronçons de mur courant en parallèle au lit de la rivière Maroni, et qui constituait la délimitation du peuplement au nord. Cette découverte confirme que le peuplement d'origine avait été agrandi vers le nord. Ces éléments nouveaux enrichissent les connaissances sur l'organisation sociale du peuplement, la construction du mur ainsi étendu sur une telle longueur exprimant un effort collectif qui témoigne d'une organisation sociale fortement structurée.

La précédente demande de modification des limites du bien formulée par l'État partie afin d'inclure la zone des fouilles récentes a été renvoyée parce que la délimitation du bien n'incluait pas la totalité du site indiqué sur le plan fourni avec la proposition, qui couvrait la plus grande partie de la péninsule bordée au nord, à l'est et au sud-est par le Maroni.

Le Comité du patrimoine mondial avait adopté la décision suivante (Siège de l'UNESCO, 2011) :

Décision 35COM 8B.53 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B.Add et WHC-11/35.COM/INF.8B1.Add,*

2. *renvoie la proposition de modification mineure des limites de Choirokoitia, Chypre, à l'État partie afin de lui permettre de :*

- a) *étendre les délimitations du bien du patrimoine mondial à la totalité de la péninsule bordée par le Maroni, propriété de l'État ;*
- b) *identifier l'étendue totale du site au travers d'études sur le terrain et de géophysique et, si nécessaire, de fouilles stratégiques, comme prescrit au paragraphe 100 des orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, et modifier les délimitations du bien du patrimoine mondial en conséquence ;*
- c) *agrandir la zone tampon au nord, à l'est et au sud et terminer les négociations sur l'étendue définitive de la zone contrôlée.*

Modification

Cette nouvelle proposition de modification des limites est conforme à la décision 35COM 8B.53. L'étude électromagnétique et les fouilles réalisées dans la totalité de la péninsule ont clarifié les limites du peuplement. Des fouilles ont montré que le mur d'enceinte courait en parallèle le long du lit de la rivière Maroni. Il est aujourd'hui proposé d'étendre la superficie du bien d'origine, d'environ 1,5 ha, afin de couvrir la totalité de la péninsule, en y ajoutant une zone d'environ 4,7 ha. La zone comprendrait alors tous les biens détenus par l'État et protégés par la Loi sur les Antiquités en tant que monuments anciens de la Première Annexe.

De plus, la Zone contrôlée a été étendue au nord, à l'est et au sud, permettant de créer une plus vaste zone tampon autour du site afin de protéger à la fois la zone de peuplement du Néolithique et le paysage naturel environnant, qui fait partie intégrante du site. Cette extension a été avalisée par le Département de l'urbanisme et de la construction du ministère de l'Intérieur, l'administration du district de Larnaca et la

communauté de Choïrokoitia. La Zone contrôlée d'origine à l'ouest du site est une propriété privée protégée par la Loi sur les Antiquités en tant que monuments anciens de la Seconde Annexe. La zone supplémentaire intégrée à la Zone contrôlée telle qu'elle est proposée aujourd'hui est protégée au titre du chapitre II, Article 11 de la loi sur les Antiquités, qui permet d'établir des Zones contrôlées autour des sites anciens, et contrôle la hauteur et le style architectural de tout projet de construction qui y est prévu. Les limites sont indiquées sur la carte fournie avec la demande.

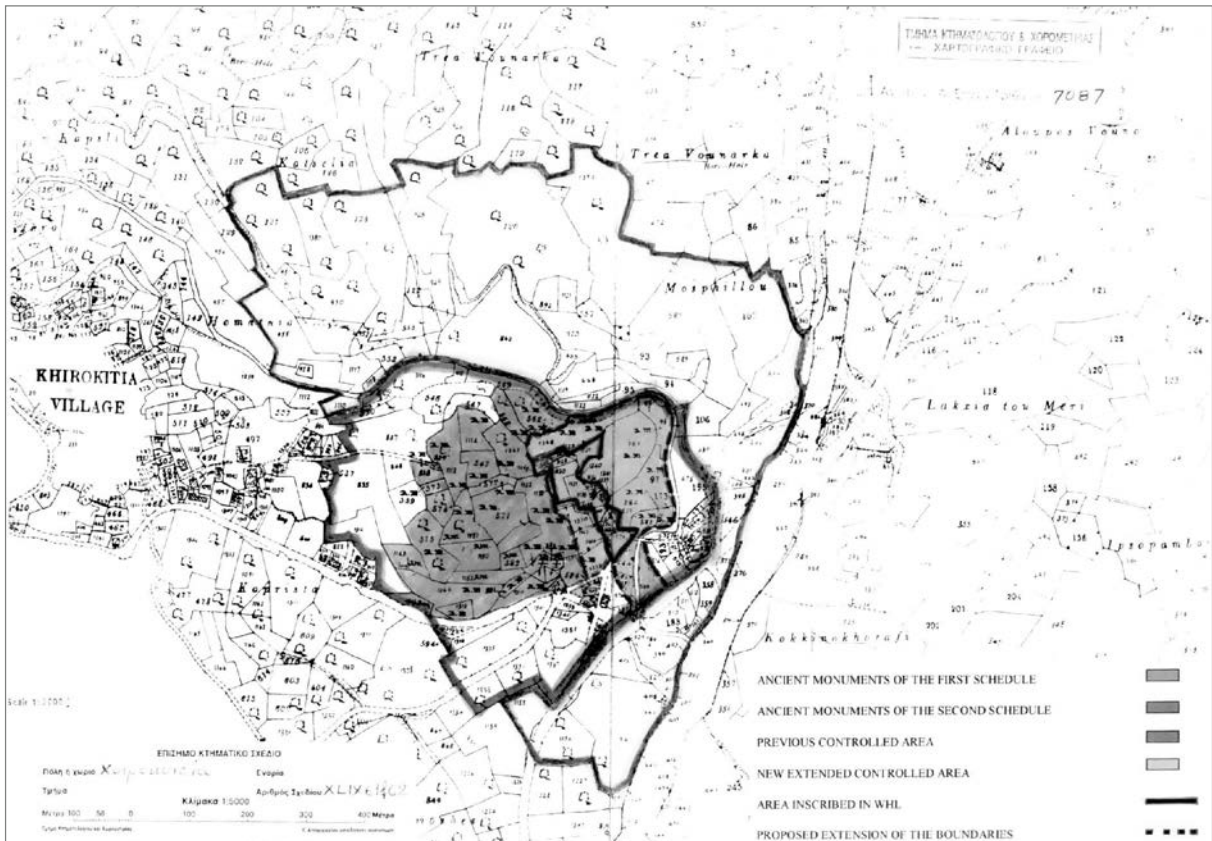
Un plan de gestion est en cours de préparation pour la totalité du bien, qui vise à assurer la gestion efficace du site pour les générations futures et à créer un cadre pour les actions futures. Parmi les actions proposées : l'amélioration des équipements du site, de nouveaux itinéraires pour les visiteurs, des propositions d'abris, un centre de visiteurs, le développement d'un plan d'évacuation d'urgence, l'aménagement paysager du site et le développement d'activités et de programmes éducatifs.

L'ICOMOS considère que la proposition de modification des limites du bien est nécessaire si l'on veut tenir pleinement compte de la valeur universelle exceptionnelle du site telle qu'elle est déclarée dans la décision d'inscription d'origine 22COM VIII.B.1. L'extension de la Zone contrôlée est également bienvenue car elle est en accord avec la décision 35COM 8B.53.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les propositions de modification mineure des limites du bien et de la zone tampon de Choïrokoitia, Chypre, soient **approuvées**.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien

Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro) No 125

1 Identification

État partie

République du Monténégro

Nom du bien

Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor

Lieu

Ville de Kotor et son domaine

Boka Kotorska

Monténégro

Inscription

1979

Brève description

Ce port naturel monténégrin sur la côte adriatique était un important centre de commerce et d'art qui comptait de célèbres écoles de maçonnerie et de peinture sur icônes au Moyen Âge. Un grand nombre de ses monuments, dont quatre églises romanes et les remparts de la ville, ont été gravement endommagés par un tremblement de terre en 1979, mais la ville a été restaurée, essentiellement grâce à l'aide de l'UNESCO.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

À l'origine, le bien fut proposé pour inscription comme site naturel mais ne fut inscrit que pour ses valeurs culturelles. Son titre reflète ces valeurs du point de vue de la relation intégrale des bâtiments et monuments autour du port avec leur cadre naturel. La délimitation du bien, telle que présentée dans le dossier de proposition d'inscription et le plan de gestion de 2007, englobait tous les établissements proposés pour inscription, y compris Kotor, Risan, Perast, Prcanj, Dobrata, Morinj et également leur arrière-plan naturel de versants abrupts sur le pourtour du port, coïncidant avec les crêtes du bassin d'effondrement. Conformément au plan de gestion de 2007, le bien avait une superficie totale de 14 600 ha, dont 12 000 de terres et 2 600 hectares de zone maritime. Le bien est bordé au nord et au sud-est par des parcs nationaux et par le golfe de Tivat qui forme l'avant-port et la voie d'accès à Kotor depuis le sud-ouest.

Le bien fut initialement inclus dans la liste du patrimoine mondial en péril en 1979 en raison de dégâts considérables infligés au patrimoine culturel par des séismes qui se produisirent six mois avant l'inscription. Suite à la restauration et consolidation des monuments avec l'assistance de l'UNESCO et à une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ ICOMOS, le bien fut retiré de la liste du patrimoine mondial en péril en 2003. La mission recommandait qu'une zone tampon soit définie autour de la zone du bien proposé pour inscription. Une série de missions et de participations à des tables rondes eut lieu à Kotor de 2003 à 2006 dans le but d'assister l'État partie dans la préparation d'un plan de gestion et l'implication des parties prenantes dans ce processus. Le projet de plan de gestion fut terminé en 2007 mais ne comprenait pas de zone tampon. Le rapport périodique de 2005 signalait une urbanisation incontrôlée, une faible protection du paysage culturel et des établissements de plus petite taille, et une piètre qualité et planification des nouveaux éléments architecturaux dans la zone protégée.

En 2008, une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS fut invitée à examiner la proposition de l'État partie d'implanter un pont surplombant l'entrée du port intérieur à Veriges et formant une partie de la rocade. La mission recommandait qu'une *zone tampon* soit définie et délimitée autour de la zone du bien proposé pour inscription, comme demandé depuis 2003, afin d'améliorer la protection conformément aux paragraphes 103 à 107 des *orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*; la mission a invité instamment les autorités à définir clairement une telle zone tampon pour protéger le bien du patrimoine mondial et à prendre en compte les aspects d'intégralité de l'ensemble de Boka Kotorska, en observant que cette contrée se caractérise par une cohésion générale, intégrant des aspects naturels et culturels dans un paysage culturel.

Modification

La demande actuelle, telle qu'exposée dans le rapport de l'État partie sur l'état de conservation (2011), vise la création d'une zone tampon. La zone tampon proposée entoure et englobe la totalité de la zone du bien précédemment classé; l'ensemble de l'avant-port y compris la baie de Tivat se prolongeant dans l'Adriatique et comprenant une portion de côte au sud de la limite du parc national et une zone de l'arrière-pays au nord de l'entrée dans la baie de Tivat, mais non pas la côte elle-même. La zone tampon proposée s'étend sur une superficie de 41 100 ha de terres et 9 991 ha de mer, soit un total de 51 091 ha. Elle couvre la voie d'accès au port intérieur depuis la mer Adriatique, y compris le site proposé du pont de Veriges.

Toutefois, la zone du bien telle qu'indiquée par une ligne rouge sur la carte accompagnant les délimitations du site du patrimoine mondial et décrite dans la légende comme « éditée en 2010 » a été réduite à 6 120 ha de terres et 2 500 ha de zone maritime – un peu plus de la moitié de la zone terrestre d'origine telle que décrite dans le plan de gestion de 2007. En fait, sur cette carte, l'État partie a

également indiqué une délimitation du bien par une ligne jaune qu'il affirme être la délimitation d'origine de 1979 et dont la nouvelle ligne en rouge s'écarte en plusieurs endroits. Quand on compare la nouvelle délimitation du bien avec les 12 000 hectares de zone terrestre classée dans le plan de gestion de 2007, la superficie manquante apparaît être située au nord-ouest, s'étendant jusqu'à la limite du « parc national potentiel d'Orjen ». Aucune raison n'a été avancée par l'État partie pour avoir exclu cette zone du bien ou pour les autres variations ayant abouti à la nouvelle délimitation du bien telle « qu'éditée en 2010 ».

La zone tampon a été déterminée à la suite d'un atelier en partie financé par l'UNESCO, qui a impliqué d'importantes parties prenantes et des experts consultants. Des critères portent sur des relations géographiques, culturelles et historiques et des liens du bien avec la zone plus vaste de la baie ; la perception visuelle de la baie depuis la mer ; les délimitations administratives des municipalités adjacentes et les zones de contact avec les parcs nationaux. D'une manière détaillée, elle comprend une partie de la zone maritime de la baie de Boka Kotorska avec la baie de Tivat, le détroit de Kumbor, et la baie de Herceg Novi, y compris l'entrée dans la baie avec l'île de Mamula ; Žanjice avec le cap Arza ; la péninsule de Ponta Oštra ; la péninsule de Luštica ; la ville de Tivat avec des villages le long de sa baie ; l'archipel de Tivat (îles de Prevlaka, Saint Marc, et Notre-Dame de Grâce) ; le côté occidental de la péninsule de Vrmac ; la ville de Herceg Novi avec des villages le long de sa baie ; les versants du Mont Orjen avec ses villages (Ratiševina, Trebesin, Kameno, Podi, Sušćepan, Sutorina, Malta, Lučići) ; Kruševica, Ubli ; le Haut- et Bas-Grbalj ; l'arrière de la ville de Risna (Ledenice et Crkvice) ; les villages du Haut-Orahovac et Zalazi.

Le bien et la zone tampon proposée sont protégés par le plan de gestion qui fut révisé durant l'année 2011 et adopté par le gouvernement monténégrin en décembre 2011, en vertu de la nouvelle loi sur le patrimoine culturel adoptée en 2010. L'étendue et les délimitations de la zone tampon ont été établies en décembre 2011 par le Conseil d'administration de la Conservation des Biens culturels.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone tampon correspondent aux recommandations de la mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS de 2008 concernant l'inclusion de l'ensemble de Boka Kotorska et sont parfaitement acceptables. Toutefois, l'ICOMOS note que les informations fournies avec la demande actuelle ne contiennent pas de détails sur les contrôles applicables au développement, dont celui de l'infrastructure à l'intérieur de la zone tampon. Aucune précision n'a été donnée concernant des orientations sur la protection de l'intégrité visuelle du bien, y compris la protection des perspectives et accents visuels, des relations horizontales et verticales, des matériaux et formes de nouvelles constructions. L'organe de coordination proposé dans le plan de gestion n'est pas encore approuvé et n'a pas pris ses fonctions et l'on ne voit pas clairement comment la zone tampon s'inscrira dans les contrôles de planification prévus dans les plans

municipaux individuels de Kotor, Tivat et Herceg Novi visant à contrôler le développement et l'infrastructure et à protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien.

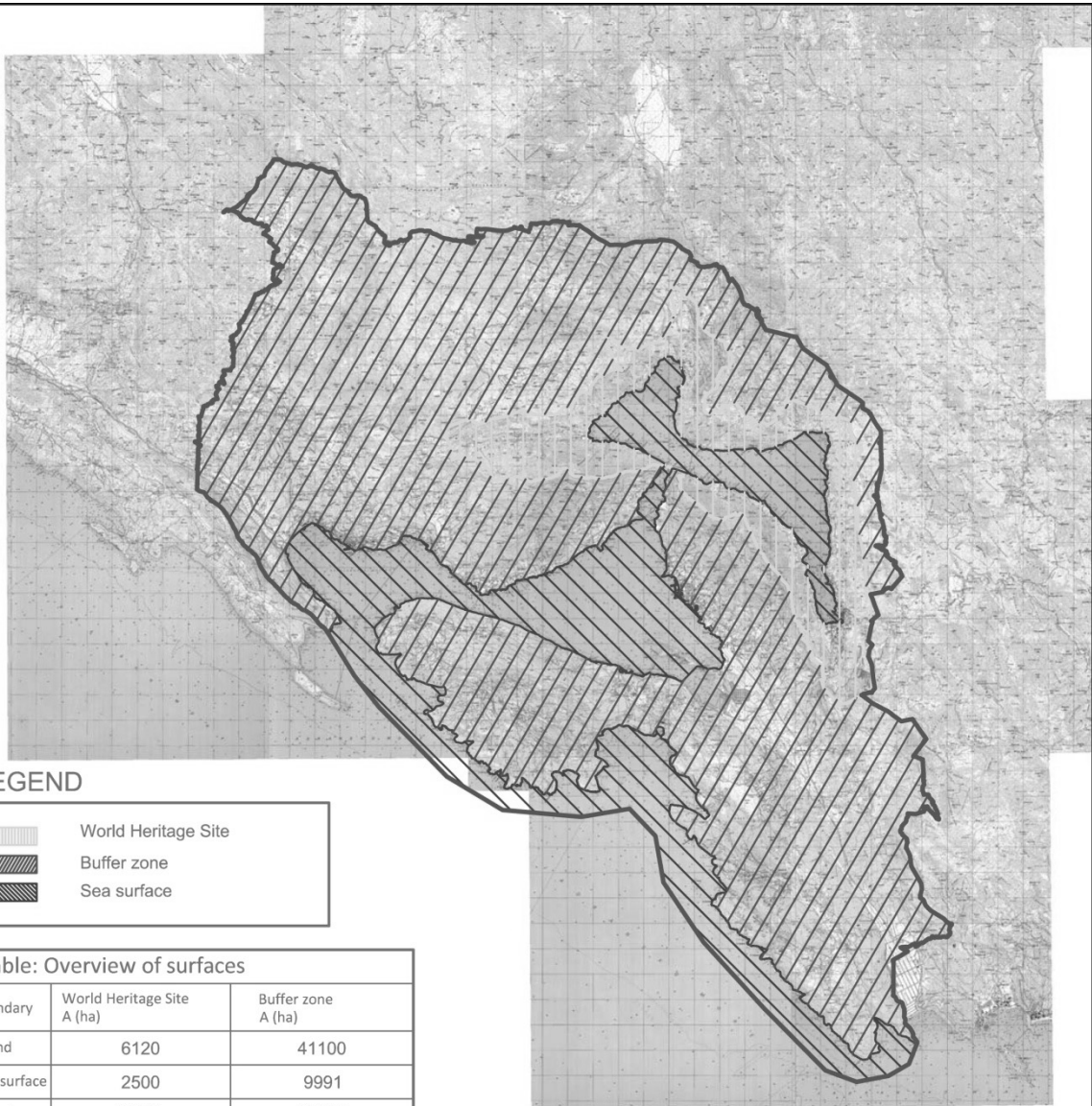
3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandation concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition de modification mineure des limites de la contrée naturelle et culturo-historique de Kotor, Monténégro, soit **renvoyé** à l'État partie afin de lui permettre de fournir une justification et des informations détaillées sur les variations proposées par rapport à la délimitation originale du bien de 1979.

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour la contrée naturelle et culturo-historique of Kotor, Monténégro, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie établisse dès que possible la coordination du plan de gestion avec les documents d'urbanisme municipaux de façon à inclure des contrôles applicables au développement et aux infrastructures à l'intérieur de la zone tampon. De tels contrôles du développement et des infrastructures doivent être reconnus comme étant les composants nécessaires à l'intégrité visuelle du bien, y compris les perspectives et accents visuels, les relations horizontales et verticales, les matériaux et formes de nouvelles constructions, et doivent être intégrés dans les plans individuels des municipalités afin de garantir la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien.



LEGEND

	World Heritage Site
	Buffer zone
	Sea surface

Table: Overview of surfaces

boundary	World Heritage Site A (ha)	Buffer zone A (ha)
land	6120	41100
sea surface	2500	9991
Totally	<u>8620</u>	<u>51091</u>
Totally	<u>59711 ha</u>	

Plan indiquant les délimitations révisées du bien

Vieille ville de Ségovie et son aqueduc (Espagne) No 311 rev

1 Identification

État partie
Espagne

Nom du bien
Vieille ville de Ségovie et son aqueduc

Lieu
Communauté autonome de Castille-Leon
Province de Ségovie
Espagne

Inscription
1985

Brève description

L'aqueduc romain de Ségovie, construit probablement vers l'an 50 de l'ère chrétienne, est remarquablement bien conservé. Cette majestueuse construction à double arcature s'insère dans le cadre de la magnifique cité historique de Ségovie où l'on peut admirer notamment l'Alcazar, commencé au XI^e siècle, et la cathédrale gothique du XV^e siècle.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
14 March 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

Les documents détenus par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS montrent qu'aucune limite pour la totalité du bien du patrimoine mondial n'a été fournie au moment où la révision de la proposition d'inscription a été soumise en 1985. Des informations complémentaires non datées comprenaient une version non datée d'un imprimé topographique qui ne montrait pas l'aqueduc mais semblait indiquer la limite de la vieille ville de Ségovie par une ligne rouge. En août 2005, dans le cadre du projet d'inventaire rétrospectif, il a été demandé à l'État partie de fournir un plan cadastral ou topographique à la plus grande échelle possible qui indique clairement la limite de la totalité du bien inscrit, avec des détails suffisants sur la largeur et la longueur de l'aqueduc romain. Il a également été demandé à l'État partie d'indiquer les dimensions du bien et d'éventuelles zones tampons en hectares.

Les plans ont été reçus et montrent le bien (zone centrale) et une zone tampon incluant la ligne de l'aqueduc sur toute sa longueur et reportée sur plusieurs feuilles (*Plano UNESCO 1 – 8*).

Les informations complémentaires reçues sous la forme du *Plano UNESCO 3-General C* indiquent la délimitation du bien ou « zone centrale » par une ligne rouge. D'après le plan, le bien comprend la vieille ville à l'intérieur des murs, à l'exception d'une petite zone dans l'angle sud-ouest, la pente au pied des murs, sauf dans la zone du Paseo del Salon de Isabel II, et d'autres zones situées hors des murs au sud-est. L'aqueduc est figuré par une simple ligne indiquant l'épaisseur de la structure.

La superficie de la zone du bien est évaluée à 83,49 hectares. La longueur de l'aqueduc est de 16,23 kilomètres. Aucune indication de largeur n'est fournie pour l'aqueduc.

Modification

La demande actuelle vise la création d'une zone tampon qui englobe le bien et l'aqueduc tel qu'il est délimité. La superficie de la zone tampon proposée est de 343,02 hectares. Le bien et la zone tampon sont protégés en presque totalité par les plans spéciaux pour la zone historique de Ségovie (PEAHIS), à l'exception du fait que le *Plano UNESCO 8* montre qu'une partie de l'aqueduc et sa zone tampon sortent de la limite de la zone protégée. Aucun détail n'est fourni quant à la protection offerte par les PEAHIS.

Aucune description écrite ou justification n'est donnée pour le tracé de la limite de la zone tampon, qui renferme complètement le bien de la Vieille ville de Ségovie et s'étend en général à au moins dix mètres (d'après l'échelle) des deux côtés de l'aqueduc. La zone tampon s'étend sur une distance notable quoi que variable autour des murs de la vieille ville, et diminue vers le sud-ouest avec des resserrements allant jusqu'à 15 mètres (d'après l'échelle) du mur de la vieille ville. La zone tampon se resserre aussi autour de la partie du bien s'étendant vers le sud-est, jusqu'à un minimum de moins de cinq mètres (d'après l'échelle). Les informations fournies ne permettent pas d'évaluer si la zone tampon proposée protégera les perspectives de la vieille ville ou de l'aqueduc. D'après les informations collectées dans le rapport de mission de l'ICOMOS d'octobre 2011, la zone tampon semble comprendre les parcs de stationnement Est et Ouest. Le parc de stationnement Est semble même situé à l'intérieur des limites du bien.

L'ICOMOS considère qu'une description écrite et une justification de la proposition de la limite de la zone tampon sont nécessaires pour que la demande soit évaluée, comme le précise l'Annexe 11 des *Orientations*. Le document descriptif devrait prendre en compte les perspectives vers et depuis le bien et inclure une analyse appropriée.

L'ICOMOS considère également que l'État partie devrait fournir des informations sur la protection offerte à la zone tampon par les plans spéciaux, et préciser comment la partie de l'aqueduc et de la zone tampon qui se trouve hors de la zone du plan spécial (*Plano UNESCO 8*) sera protégée.

3 ICOMOS Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la zone tampon proposée pour la Vieille ville de Ségovie et son aqueduc, Espagne, soit **renvoyé** à l'État partie afin de lui permettre de :

- fournir une description écrite et une justification de la limite de la zone tampon, qui devrait prendre en compte les perspectives vers et depuis le bien et inclure une analyse appropriée ;
- fournir des informations détaillées sur la protection assurée à la zone tampon par les plans spéciaux pour la zone historique de Ségovie (PEAHIS) et sur la manière dont la partie de l'aqueduc et de la zone tampon qui se trouve en dehors de la zone visée par le plan spécial (*Plano UNESCO 8*) sera protégée.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

Forteresse de Suomenlinna (Finlande) No 583

1 Identification

État partie

Finlande

Nom du bien

Forteresse de Suomenlinna

Lieu

Port de Helsinki

Région de Uusimaa

Province de la Finlande du sud

Inscription

1991

Brève description

Construite dans la seconde moitié du XVIII^e siècle par les Suédois sur un groupe d'îles situées à l'entrée de la rade d'Helsinki, la forteresse constitue un exemple particulièrement intéressant de l'architecture militaire européenne de l'époque.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

En 1991, le Bureau a recommandé l'inscription du bien à condition qu'avant la session spéciale de décembre 1991 les autorités finlandaises aient fourni des garanties quant à l'existence d'une zone tampon qui assure une protection complète du site. Ces garanties ont été fournies.

La carte soumise au moment de l'inscription indique clairement les limites du bien alors que la zone tampon n'est que suggérée.

Le rapport de l'État partie pour le premier cycle de rapport périodique déclarait que bien que la zone tampon ait été définie, elle le serait de nouveau de manière plus exacte.

En 2009, l'État partie a fourni une carte clarifiant les délimitations de la zone tampon telle qu'elle a été approuvée en 1991. La zone tampon couvre une superficie de 2641 ha.

Modification

La proposition actuelle vise à réduire la zone tampon à une superficie de 1017 ha – soit une diminution importante d'environ 60 % de ses dimensions actuelles.

L'État partie justifie cette réduction au motif que la zone tampon initiale était « inutilement grande ». Les limites de la zone tampon réduite prennent en compte les points de vue scéniques, marins et fonctionnels.

La zone tampon révisée couvrirait plusieurs îles proches du bien (Vallisaari, Kuninkaansaari, Vasikkasaari, Lonna, les îles Pormestarinluoto et Limppu, Harakka et Vanha-Rääty) et la zone maritime les entourant, comme dans la zone tampon d'origine. Sont exclues certaines zones urbaines et certains bords de mer « n'ayant pas de rapport historique immédiat ou d'importance visuelle ou d'impact fonctionnel sur le paysage ou l'environnement marin de Suomenlinna ». Ce sont des zones qui se trouvent à l'est, au nord et au nord-ouest du bien, y compris l'île de Santahamina (zone militaire), les zones d'urbanisation dense de la côte - Laajasalo, Katajanokka et le sud de la péninsule d'Helsinki, ainsi que le paysage marin entre ces zones.

Les mesures juridiques visant à protéger le patrimoine bâti et naturel de la zone tampon révisée sont essentiellement incluses dans les lois concernant l'occupation des sols et la construction régies par l'autorité locale. Il en va de même que pour la zone tampon existante.

La zone tampon révisée consiste en un paysage marin d'îles similaire à celui du groupe des îles de Suomenlinna. Ces îles sont essentiellement inhabitées mais pourraient être utilisées à des fins de loisirs.

Sont exclues les zones des péninsules qui se déploient dans la mer vers Suomenlinna. Nombre de ces zones ne sont pas des paysages intacts mais des zones urbaines de la région d'Helsinki.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Réduire la superficie de la zone tampon permet de réunir un ensemble plus homogène d'îles, globalement peu touchées par le développement, et qui entretiennent une étroite relation avec les îles de la forteresse.

La diminution de la surface de la zone tampon signifie toutefois que des zones urbaines, dont le développement pourrait avoir un impact négatif sur le bien, ont été exclues. Dans le paysage marin plat entourant le bien, des constructions en hauteur pourraient avoir un impact visuel jusqu'à une distance de 5 à 8 km. Les zones qui ont été exclues font partie de l'environnement du bien et doivent être protégées afin de garantir qu'aucun développement dans leur emprise n'affecte le bien.

Actuellement, il existe plusieurs projets de développement en cours d'examen dans ces zones, en particulier plusieurs projets de développement commercial sur les bords de mer historique de la ville, notamment des bâtiments de grande hauteur dans les zones portuaires délaissées à la pointe ouest de l'ancienne zone tampon, et d'importants projets de développement commerciaux et touristiques dans le port Sud et l'extrémité du chenal de l'île de Katajanokka ; des projets de construction de logements sur l'île de Santahamina à la place de l'utilisation militaire actuelle ; un projet d'éoliennes dans la mer en face de la baie de Kruunuvuorenselkä.

Aucun détail n'a été fourni concernant ces projets de construction ou leur impact potentiel, que ce soit individuellement ou globalement, sur le bien. Toutefois, l'État partie a fourni un rapport sur le paysage de Suomenlinna– Occupation des sols aujourd'hui et à l'avenir. (Le statut de ce rapport n'est pas clair.) Dans le contexte des pressions dues au développement, ce rapport envisage l'impact visuel des projets d'occupation des sols et de développement dans un rayon de 3 km autour du bien et d'autres sites et zones protégés au niveau national (bien qu'il ne soit pas fait mention de la zone tampon existante). La conclusion de ce rapport est que les projets de développement proposés n'auront pas d'impact négatif sur le bien.

L'ICOMOS considère que la zone tampon réduite protège la zone autour du bien mais pas la totalité de son environnement immédiat et que c'est dans les zones périphériques que des développements susceptibles d'avoir un impact négatif sur le bien risquent de se produire. Alors que les zones proches (où les pressions dues au développement sont vraisemblablement plus faibles) ont besoin d'être protégées pour leur relation à la morphologie du bien, les zones plus éloignées (où la pression pourrait être importante) ont besoin d'un type différent de protection afin de garantir que les projets de développement n'ont pas d'impact sur les principales vues depuis le bien.

La zone tampon doit protéger le bien, et cela peut se faire par l'identification des éléments de la zone tampon qui se rattachent au bien ou par le contrôle du développement à plus grande distance, susceptible d'avoir un impact sur les vues principales depuis le bien.

Jusqu'à présent, la zone tampon étendue semble avoir fonctionné de façon adéquate. L'ICOMOS considère que la zone tampon d'origine offre un espace dans lequel la protection est nécessaire, mais comme indiqué plus haut, à différents niveaux et pour différentes raisons. À l'intérieur de la zone tampon d'origine, il y a un besoin évident de différentes prescriptions de protection entre les zones entourant immédiatement le bien et celles qui font partie des zones urbaines, mais une telle différence pourrait être reconnue dans le cadre de la planification, si le plan d'occupation des sols de la province, le plan directeur et le plan de la ville reconnaissent la zone

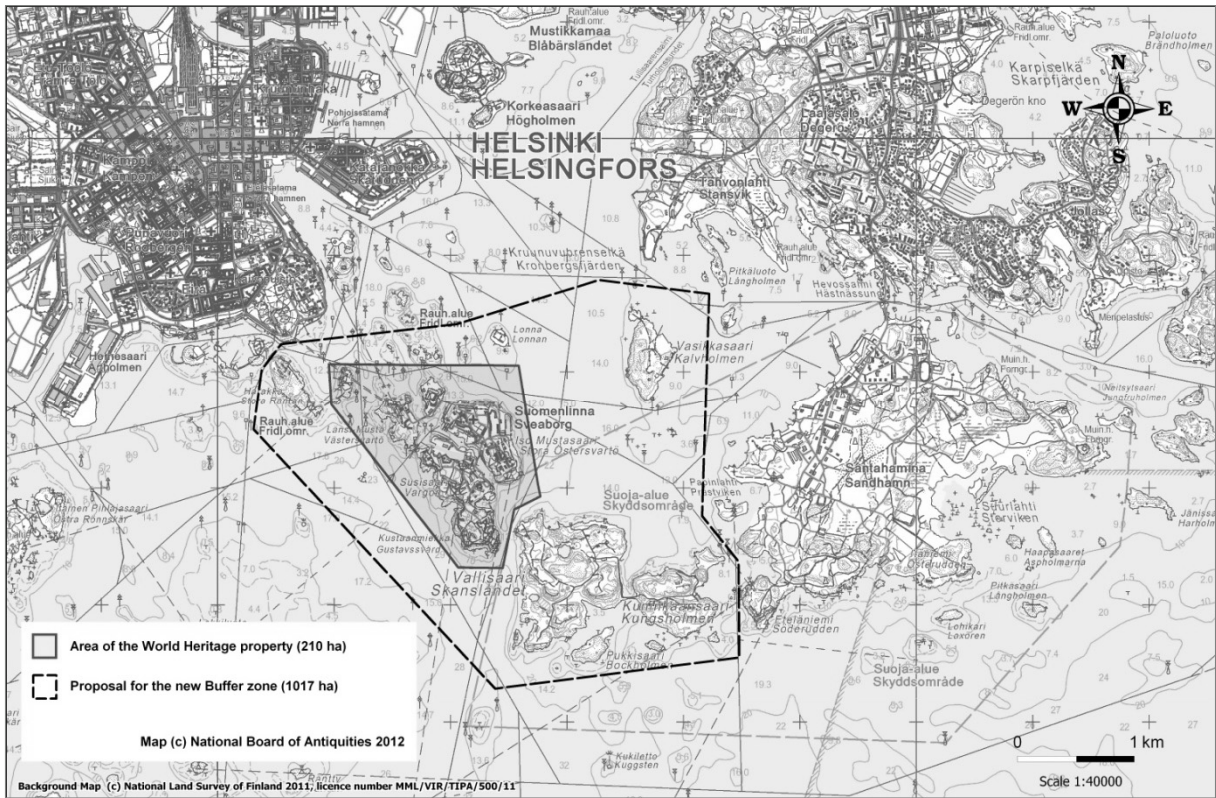
tampon et sa relation au bien en désignant des zones différentes ayant des besoins de planification différents.

L'ICOMOS reconnaît que la réduction de la zone tampon offre une zone plus cohérente. Toutefois, cette zone bien plus petite exclut des zones où le contrôle est nécessaire afin d'empêcher des projets de développement susceptibles d'avoir un impact négatif sur le paysage marin autour du bien, telles que le port maritime (Merisatama), le port du Sud (Eteläsatama), la zone de mer de Kruunuvuorenselkä et l'île de Santahamina.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la réduction proposée de la zone tampon de la forteresse de Suomenlinna, Finlande, **ne soit pas approuvée.**

L'ICOMOS recommande de plus qu'il soit demandé à l'État partie de mettre en place pour la zone tampon existante un zonage qui reflète les différents besoins de planification et qui pourrait être pris en compte dans les plans de développement et d'occupation des sols.



Carte indiquant les délimitations révisées de la zone tampon

Centre historique de Vilnius (Lituanie) No 541

1 Identification

État partie

République de Lituanie

Nom du bien

Centre historique de Vilnius

Lieu

Ville de Vilnius

Inscription

1994

Brève description

Centre politique du grand-duché de Lituanie du XIII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, Vilnius a exercé une profonde influence sur le développement culturel et architectural d'une grande partie de l'Europe orientale. Malgré invasions et destructions, elle a conservé un ensemble imposant de bâtiments historiques de styles gothique, Renaissance, baroque et classique, ainsi que sa structure urbaine avec ses espaces historiques et son environnement de verdure.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 Mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

Le bien du patrimoine mondial inscrit en 1994 comprend le secteur du château de Vilnius, la Vieille ville qui, autrefois fut entourée d'un mur défensif, et le secteur en dehors du mur datant de l'époque du grand-duché de Lituanie. Autour du bien, une zone de protection décrite par les organisations consultatives comme « une zone tampon viable » est indiquée sur le plan accompagnant le dossier de proposition d'inscription. Toutefois, aucune définition écrite n'était fournie dans le dossier de proposition d'inscription.

Le Comité du patrimoine mondial a ensuite noté à ses 29^e et 30^e sessions que l'intégrité visuelle de l'environnement de la vieille ville de Vilnius était compromise par de nouvelles constructions de grande hauteur et la démolition de bâtiments en bois et a demandé à l'État partie de fournir des informations sur la redéfinition de la zone tampon autour du cœur historique de la ville pour examen par le Comité à sa 32^e session (2008).

En réponse, l'État partie a rapporté que le ministère de la Culture avait commencé à corriger les délimitations,

mais que, en raison de modifications de la législation pour la protection des biens culturels, le processus était retardé.

L'État partie a également fait état du fait qu'en coopération avec la municipalité de Vilnius, un avant-projet de plan de protection de la zone tampon pour le site de la vieille ville de Vilnius inscrit sur la Liste du patrimoine mondial a été rédigé et approuvé par le Conseil municipal de la ville de Vilnius en juillet 2006. Dans le cadre de la Loi sur la protection du patrimoine immobilier, le service de la protection du patrimoine culturel, qui dépend du ministère de la Culture, a mis au point un plan de protection spécial pour la zone tampon qui a été soumis au gouvernement de la Lituanie pour approbation. La fonction de la zone tampon devait par conséquent entrée en vigueur une fois que ce plan aurait été approuvé par le gouvernement. De même, l'État partie a déclaré que la protection du bien et de sa zone tampon serait également assurée par des règles d'urbanisme. Le nouveau plan directeur de Vilnius, qui a été approuvé en 2007 et restera en vigueur jusqu'en 2015, reconnaît les délimitations définies par l'avant-projet de plan de protection de la zone tampon et demande une évaluation de l'impact visuel sur le panorama de la Vieille ville comme une étape obligatoire dans le processus de conception des nouveaux bâtiments dans l'environnement du centre historique.

Les perspectives prises en compte dans l'évaluation de l'impact visuel sont définies dans le plan directeur de Vilnius et montrées sur la carte jointe au document.

Le Comité du patrimoine mondial a pris en compte ces informations et a adopté la décision suivante (32 COM, Québec, 2008):

Décision 32 COM 8B.62

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-08/32.COM/8B.Add et WHC-08/32.COM/INF.8B1.Add,*
2. *Note les progrès réalisés en ce qui concerne la définition et la mise en place d'une protection pour la zone tampon du Centre historique de Vilnius, Lituanie ;*
3. *Demande à l'État partie de proposer la zone tampon en tant que modification mineure des limites, une fois que le plan de protection spéciale aura été approuvé et que celui-ci lui offrira une protection légale.*

Dans une autre décision prise à la même session (Décision 32COM 7B.99) le Comité du patrimoine mondial demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial le nouveau règlement sur la protection de la vieille ville de Vilnius ainsi que le plan d'aménagement et une documentation mise à jour sur la construction de bâtiments de grande hauteur dans la zone tampon, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

À sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a réitéré sa demande à l'État partie de soumettre l'information demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session en ce qui concerne la législation afférente au bien (et toute nouvelle législation), les instruments de planification en vigueur pour assurer la protection du bien et les réglementations sur la construction de bâtiments élevés susceptibles d'avoir un impact sur l'intégrité visuelle (33COM 7B.112).

Dans sa réponse du 31 janvier 2011 à la décision 33 COM 7B.112, l'État partie avait approuvé les Orientations pour un système de gestion de la valeur universelle exceptionnelle du Centre historique de Vilnius, y compris la création d'une Commission de coordination. De même, l'État partie a approuvé le plan de protection spécial des limites de l'aire de la Vieille ville de Vilnius et sa zone tampon par la notification No V-512, 18 octobre 2010, et informe que la zone du bien est légèrement modifiée en raison d'anciennes incapacités à atteindre la précision technique des mesures. Elle couvre actuellement une superficie de 352,09 ha (alors que le dossier de proposition précédent annonçait 359,5 ha). La limite du bien est protégée par la *Loi sur la protection du patrimoine culturel immeuble* 1995 (Article 11, paragraphe 2).

Le Comité du patrimoine mondial a noté cette information (UNESCO, 2011) et a réitéré sa demande à l'État partie de fournir des informations adéquates concernant les réglementations visant la construction de bâtiments de grande hauteur, en dehors de la zone tampon proposée, et qui pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle, notamment l'intégrité visuelle du bien, et a demandé également à l'État partie de soumettre une proposition de modification mineure des limites en fonction de la création d'une zone tampon, pour examen par les organisations consultatives et approbation par le Comité du patrimoine mondial (Décision 35COM 7B.98).

Modification

Cette évaluation est basée sur le Plan de zone spécial de 2010 et sur les textes d'explication soumis avec la réponse de l'État partie à la décision 33 COM 7B.112 citée ci-dessus. La superficie de la zone tampon de la Vieille ville de Vilnius est de 1 912,24 ha, et telle qu'indiquée sur le plan fourni, couvre généralement les « Zones de préservation des monuments (1, 2, 3A et 3B) de la partie centrale de Vilnius » indiqué sur le plan Map 3 joint à la proposition d'inscription modifiée de 1994. La limite proposée suit celle des sites du patrimoine culturel de Vilnius et leurs zones tampon', une superficie de 1 958 ha indiquée sur le « Plan des sites du patrimoine culturel de Vilnius » relatif à l'avant-projet et reçu dans le cadre des informations complémentaires fournies par l'État partie en janvier 2006, à part le parc Vingis dans la boucle ouest du fleuve. La comparaison des deux plans indique que la réduction de la superficie de la zone tampon telle qu'elle est indiquée sur le Plan de zone spécial de 2010 est due à l'exclusion du parc Vingis à l'ouest. Celui-ci est indiqué

comme Zone de nature protégée sur le plan 3 cité ci-dessus. La zone tampon proposée semble donc conforme à la « zone tampon viable » mentionnée dans l'évaluation des organisations consultatives de 1994.

L'État partie a également signalé qu'un autre plan de protection spécial – une documentation sur la gestion du patrimoine – est en cours de préparation pour définir ou modifier les exigences de protection du patrimoine et le système des mesures de gestion spécifiques dans la Vieille ville de Vilnius et sa zone tampon. Actuellement, la zone tampon est protégée par l'Article II, paragraphe 5 de la Loi sur la protection du patrimoine culturel immeuble défini en Annexe II de la réponse de l'État partie à la décision 33 COM 7B.112, qui protège la zone d'une protection visuelle en dehors du territoire d'un objet du patrimoine culturel en interdisant « les activités susceptibles d'entraver l'étude de l'objet du patrimoine culturel. »

De plus, il est signalé que, selon le plan directeur municipal (2007-2015), les bâtiments de grande hauteur ne peuvent pas être construits dans la zone tampon. De nouveaux bâtiments ne peuvent être construits que pour restituer ou reconstruire le plan urbain détruit ou dans le respect des principes traditionnels du tissu urbain. Dans le cas de nouvelles constructions dans la zone tampon, une analyse de l'impact visuel sur les zones protégées doit être réalisée. L'analyse comprend les perspectives depuis la vieille ville sur les points de vue principaux et les grands espaces publics.

Ces informations ne traitent pas l'inquiétude du Comité du patrimoine mondial telle qu'elle était exprimée dans les décisions antérieures concernant la présence de bâtiments de grande hauteur dans ou au-delà de la zone tampon qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle y compris l'intégrité visuelle du bien. Toutefois, l'ICOMOS considère que les limites de la zone tampon qui ont été établies par le plan spécial de protection et approuvé par le gouvernement de la Lituanie semblent être en accord avec l'interprétation d'origine du Comité du patrimoine mondial.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour le Centre historique de Vilnius, Lituanie, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande aussi que l'État partie achève le plan de protection spécial : « documentation du patrimoine mondial » en cours de préparation pour définir ou modifier les exigences de protection du patrimoine et le système des mesures de gestion spécifique de la Vieille ville de Vilnius et sa zone tampon, et le soumettre au Comité du patrimoine mondial pour examen.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

Prague (République tchèque) No 616

1 Identification

État partie

République tchèque

Nom du bien

Centre historique de Prague

Lieu

Prague (Hlavní mesto Praha)

République tchèque

Inscription

1992

Brève description

Le centre historique de Prague représente une manifestation suprême de l'urbanisme médiéval (la nouvelle ville de l'empereur Charles IV construite comme la Nouvelle Jérusalem). Les travaux architecturaux de Prague de la période gothique (XIV^e et XV^e siècles), du haut Baroque de la première moitié du XVIII^e siècle et du modernisme naissant à partir de 1900, ont influencé le développement de l'Europe centrale et peut-être même l'architecture de toute l'Europe. Prague représente un des centres les plus importants de la création dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme à travers les générations, les mentalités humaines et les croyances.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

Le bien a été inscrit en 1992 en tant que bien en série, associant deux propositions d'inscription présentées séparément, l'une pour le centre historique de Prague, soumise en 1991 et l'autre pour une demande d'extension pour le parc de Průhonice soumise in 1992. Les deux éléments ont été inscrits avec une seule zone tampon autour du Centre historique de Prague, qui n'entoure pas le parc de Průhonice.

Les limites exactes de la zone tampon du centre historique de Prague ont récemment été l'objet de discussion, car le dossier de proposition d'inscription contient deux ensembles d'informations contradictoires : une description écrite qui correspond à une décision juridique de 1981 et une carte qui indique une zone tampon différente. La zone tampon indiquée sur la carte correspond à la limite extérieure de la ville de Prague et de la région de Prague ; elle est considérablement plus

vaste que la zone tampon décrite dans le texte ou dans la référence légale No. Kul/5-932/81 du 19 mai 1981 relative à l'établissement d'une zone tampon pour le Centre historique de Prague. Depuis qu'une mission de suivi réactif a visité le Centre historique de Prague en 2008, la différence entre les indications de limites de la zone tampon est apparue, et l'État partie a reconnu que la zone tampon indiquée sur la carte au moment de la proposition d'inscription avait été incorrectement tracée à l'époque autour des limites extérieures de la ville et de la région. L'État partie a précisé que la référence correcte était celle de la description écrite et le texte de loi correspondant qui avait été annexé au document.

La mission de suivi réactif de 2008 du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS recommandait que les autorités établissent une évaluation des deux zones tampon potentielles afin d'évaluer leur efficacité, et la mission suivante de 2010 recommandait que l'État partie propose une révision de la zone tampon, suivant les procédures définies pour les demandes de modification mineure de limites, et intègre le parc de Průhonice dans la zone tampon.

Modification

La demande de modification est en réalité une demande de reconnaissance des limites légalement définies présentées dans le texte du dossier de proposition d'inscription de 1991 comme étant celles de la zone tampon du Centre historique de Prague. Par ailleurs, la demande de modification mineure propose une zone tampon distincte pour le parc de Průhonice, qui ne disposait pas de zone tampon.

La zone tampon qui demande confirmation a été définie par l'acte juridique Kul/5-932/81 du 19 mai 1981 qui garantissait la protection légale de la zone tampon du Centre historique de Prague dix ans avant l'inscription du site au patrimoine mondial. Dernièrement, la protection légale offerte par cet acte a été complétée par un amendement du plan d'occupation des sols existant, qui interdit la construction de bâtiments d'une hauteur excessive au sein des limites de la zone tampon. À cet effet, les bâtiments d'une hauteur excessive sont définis en trois catégories et concernent les bâtiments de plus de 40 mètres de haut, les bâtiments de masse ou de volume important ne correspondant pas aux proportions standard de la ville ainsi que des bâtiments pouvant avoir un impact sur les vues panoramiques.

La zone tampon qui doit être confirmée couvre une superficie de 9016 hectares, qui entoure complètement les 894 hectares du site du Centre historique de Prague et a été définie sur la base des relations visuelles et de la géographie du territoire. Elle couvre des zones où des constructions inappropriées pourraient avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'extension de la zone tampon autour du bien varie entre un minimum d'environ 2 km et un maximum de plus de 10 km.

La zone tampon nouvellement proposée pour le parc de Průhonice couvre une superficie de 871 hectares et protège le bien de 211 hectares de tous côtés. Comme pour le Centre historique de Prague, cette zone tampon correspond aux extensions d'un instrument légal adopté le 12 février 1981 qui définissait une zone tampon pour le palais et le parc de Průhonice. Comme pour l'ancienne zone tampon, l'acte juridique établissant cette zone interdit le développement de bâtiments d'une hauteur excessive.

3 Recommandations de l'ICOMOS

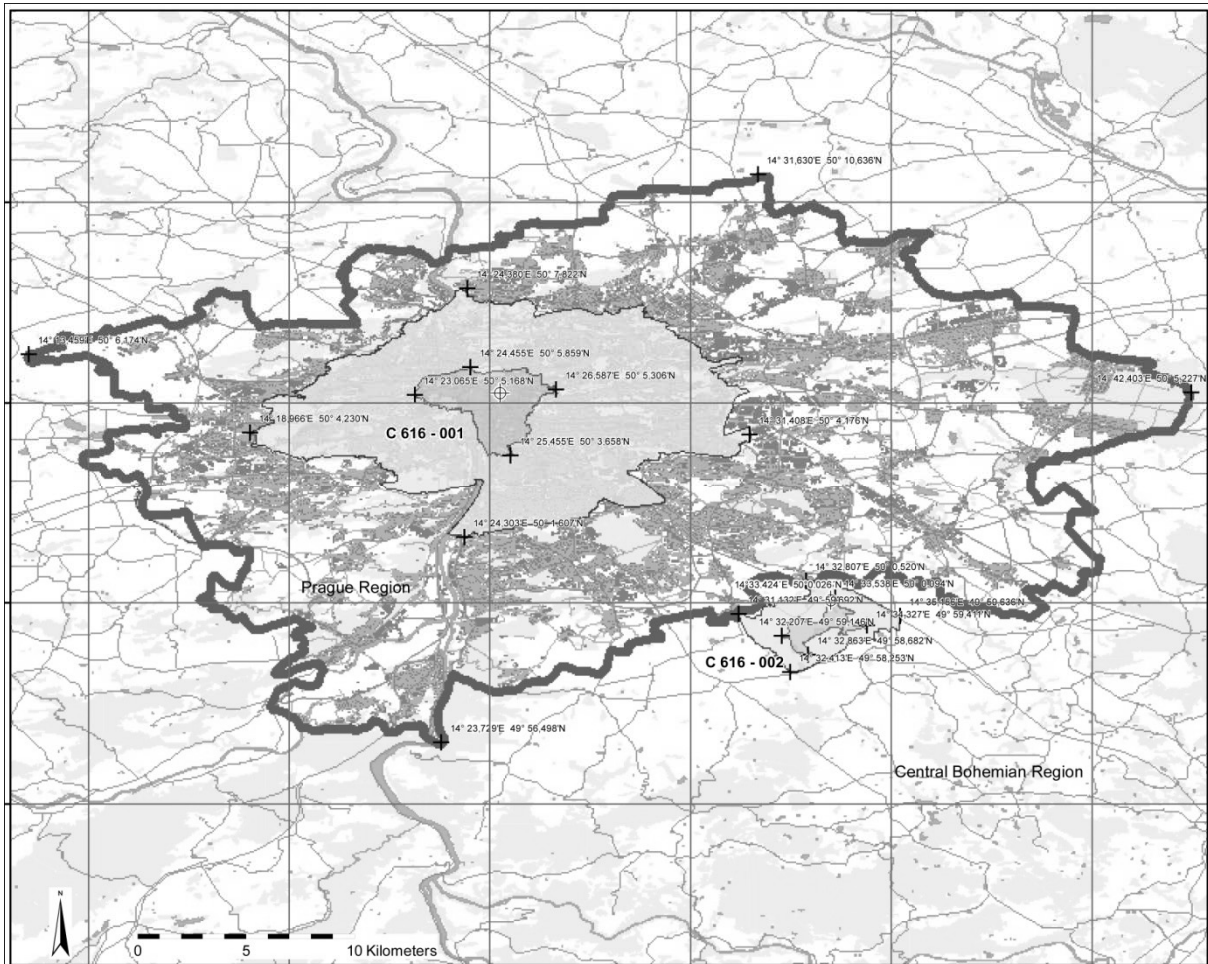
L'ICOMOS considère qu'en l'absence de toute réglementation pour la protection d'une zone tampon hors de la zone établie par l'acte juridique Kul/5-932/81 du 19 Mai 1981, la zone tampon qui s'applique depuis l'inscription du bien il y a 20 ans est effectivement la plus petite zone tampon définie dans le texte, et non pas celle sur la carte, du dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS se félicite du renforcement récent de cette protection par un amendement au plan d'occupation des sols existant, qui étend la définition des bâtiments de hauteur excessive à des volumes disproportionnés et des bâtiments pouvant avoir un impact négatif sur les vues panoramiques. L'association de la protection légale existante et de l'amendement du plan d'occupation des sols garantit une protection suffisante du Centre historique de Prague. L'ICOMOS recommande que ces principes soient étroitement intégrés à toute révision future du plan d'occupation des sols.

L'ICOMOS salue aussi la désignation d'une zone tampon pour le parc de Průhonice et considère que les limites proposées sont appropriées.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les zones tampons proposées pour le Centre historique de Prague, République tchèque, soient **approuvées**.



Plan indiquant les délimitations révisées de la zone tampon

Parc de Studley Royal (Royaume-Uni) No 372 rev

1 Identification

État partie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Nom du bien

Parc de Studley Royal avec les ruines de l'abbaye de Fountains

Lieu

North Yorkshire, Angleterre
Royaume-Uni

Inscription

1986

Brève description

Un étonnant paysage a été créé autour des ruines de l'abbaye cistercienne de Fountains et du château de Fountains Hall, dans le Yorkshire. Ces aménagements paysagers, les jardins et le canal du XVIIIe siècle, les plantations et la perspective du XIXe siècle, ainsi que l'église néogothique de Studley Royal, constituent un ensemble d'une valeur exceptionnelle.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

Le bien a été inscrit en 1986 sans zone tampon, mais la nécessité a été reconnue de prévoir une telle zone pour le protéger contre les projets d'énergie renouvelable à grande échelle ou mal situés, les développements de l'agriculture de grande envergure et les bâtiments implantés de manière inappropriée, qui pourraient porter atteinte à son environnement ou aux vues sur ce bien ou offertes à partir de celui-ci. Cette nécessité a été abordée dans la proposition de « plan de gestion du site du patrimoine mondial de Studley Royal et de l'abbaye de Fountains » de 2001. Le rapport périodique de 2006 notait que les délimitations du bien étaient inappropriées, en indiquant que : « Bien que la délimitation du site du patrimoine mondial couvre la zone centrale du paysage classé, certaines caractéristiques importantes se trouvent à l'extérieur. Il est nécessaire de réviser la délimitation pour s'assurer qu'elle inclut les zones qui sont essentielles au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du site. Il est également nécessaire de créer une zone tampon officielle. »

Modification

La présente demande ne comporte pas de modification de la délimitation du bien, mais prévoit la création d'une zone tampon autour du bien existant inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. La demande soumise par l'État partie indique que des révisions de la délimitation du bien du patrimoine mondial seront considérées comme faisant partie de l'examen du « plan de gestion du site du patrimoine mondial » de 2014, suite à une consultation étroite avec les propriétaires fonciers et les parties prenantes concernés.

La zone tampon proposée a été conçue pour contribuer au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du site en y incluant des parties périphériques du paysage et du secteur classés (et leurs environnements visuels) lorsque ceux-ci n'avaient pas été intégrés dans la délimitation du site du patrimoine mondial, en protégeant l'environnement visuel du bien et en protégeant les vues importantes depuis l'intérieur du bien sur les points marquants au-delà de celui-ci.

Commençant au pont de Galphay Mill, au-delà de la porte Lindrick du bien au nord, la délimitation suit la limite est de la paroisse de Studley Roger, puis la route B6265, en tournant au sud-est au pont de Bishopton pour traverser les vues classées sur la cathédrale de Ripon. La vue sur la cathédrale doit également être protégée, mais la délimitation indiquée sur la carte fournie est une projection en ligne droite qui sort vers le nord-est de façon à englober la ferme Blois Hall au-delà de la cathédrale et ne suit pas des lignes cadastrales. La délimitation prend alors une direction sud, longeant la rivière Skell, le Ripon Rowel Walk sur le côté est de la vallée de la Skell et le Whitcliffe Lane jusqu'à la route de How Hill, en englobant l'enveloppe visuelle perçue depuis l'intérieur du parc, à l'exception de la très large vue depuis le sommet de la colline Gillet. Ensuite, la délimitation englobe la colline de How, qui est le point marquant de la vue sur le sud, le long du canal situé à l'intérieur du parc, pour rejoindre le mur de Monk signalant la limite du domaine de Fountains et le contourne par le nord pour déboucher sur le chemin au nord-est du Sawley Hall, qu'il longe alors jusqu'à ce que celui-ci tourne vers l'ouest.

La délimitation de la zone tampon continue vers le nord-ouest le long du côté occidental du bois de Skell Bank et du bois de Spa Gill en suivant le côté sud-ouest d'une extension de courte durée du paysage conçu par Aislabie le long de Spa Gill, restant pratiquement parallèle à la rivière Skell jusqu'à son croisement avec la route B6265. La délimitation tourne vers le nord en contournant la limite occidentale de la ferme de Horseley Gate et se dirige vers le nord en longeant la limite de la paroisse et de la rivière Laver. Elle englobe les rives de la Laver, qui furent gérées par William Aislabie en tant que troisième section du paysage conçu sur la route allant de Studley Royal à l'autre paysage qu'il avait créé, Hackfall, et continue vers le nord le long de la rivière, la délimitation de la zone tampon s'achevant ainsi au pont de Galphay Mill.

La demande soumise indique que la zone tampon proposée protégera par conséquent l'intégrité du domaine historique plus large, grâce à l'inclusion des bois de Spa Gill, du Chinese Wood, de la tour de How Hill et du rivage de la Laver. Il s'agit d'éléments périphériques du paysage créé dont la recherche actuelle donne à penser qu'ils auraient dû être inclus dans la délimitation du site du patrimoine mondial.

La zone tampon bénéficiera d'une protection en vertu des politiques nationales de planification, en particulier la circulaire de planification 07/09 : Protection des sites du patrimoine mondial (juillet 2009) et par le document du projet de plan de développement [DPD] du Conseil municipal de Harrogate (2011) avec des politiques de protection incluses dans le Cadre du développement local de la municipalité de Harrogate. Actuellement, la vue sur la cathédrale de Ripon et, au-delà, sur la ferme de Blois Hall n'est pas prise en compte dans le DPD, mais le Conseil municipal envisage de l'y intégrer à la suite d'une consultation publique prévue au printemps 2012.

L'ICOMOS considère que tous les composants du paysage conçu par Aislaby et du secteur monastique devraient être inclus dans la délimitation du bien du patrimoine mondial et prend note de l'intention de l'État partie d'envisager des révisions de la délimitation du bien du patrimoine mondial dans le cadre de l'examen du « plan de gestion du site du patrimoine mondial » en 2014.

Il semble donc prématuré, à ce stade, de définir les délimitations de la zone tampon, avant que la délimitation du bien lui-même ne soit révisée.

Toutefois, étant donné que deux autres années supplémentaires vont s'écouler avant la révision des délimitations du bien et qu'il faut sans doute compter un délai plus long jusqu'à la mise en place de la protection juridique, l'ICOMOS considère, en prenant en compte d'éventuelles menaces et l'absence actuelle de zone tampon, qu'il serait opportun d'accéder à la présente demande concernant la zone tampon pour assurer la protection provisoire au titre des politiques de planification nationales et locales.

3 Recommandations de l'ICOMOS

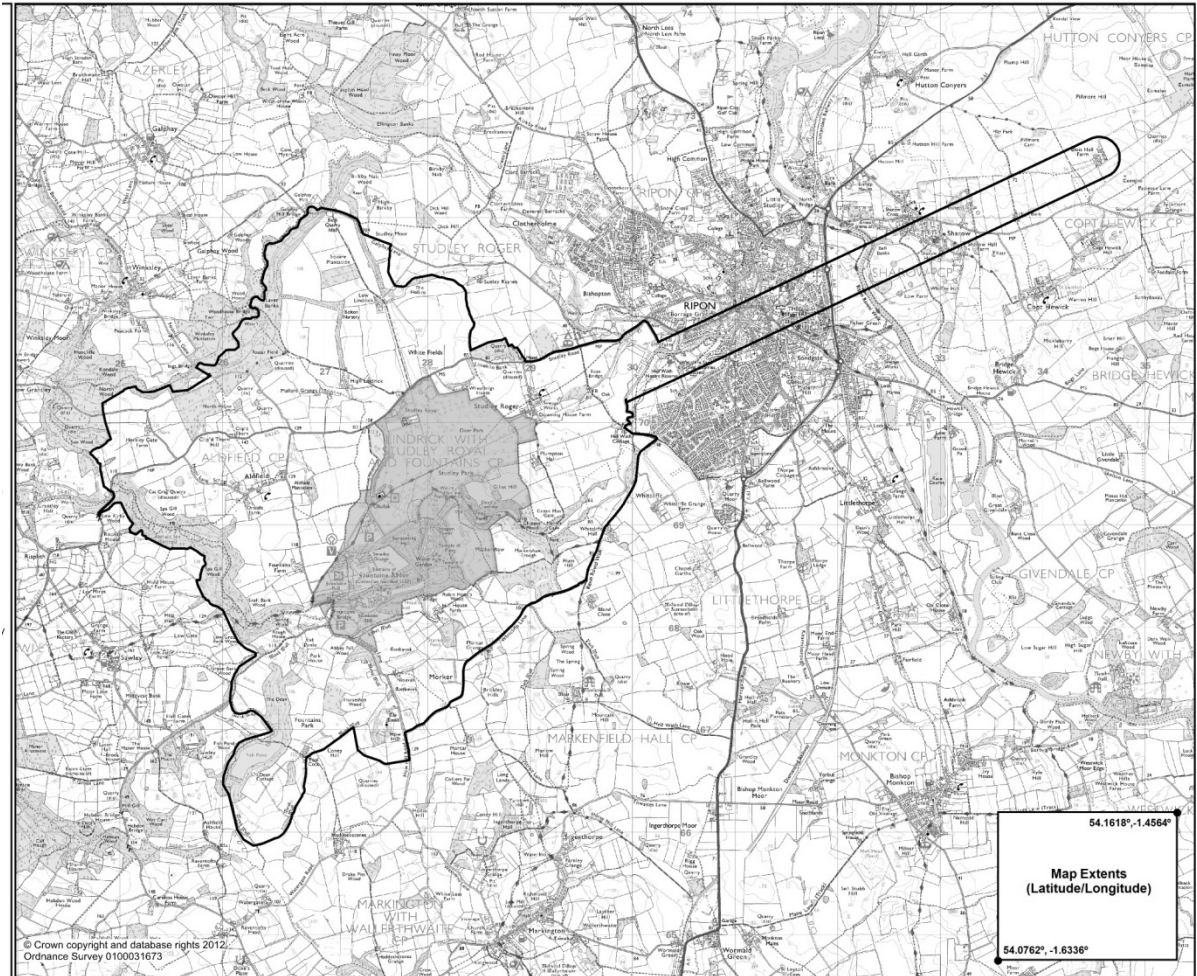
Recommandation concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour le parc de Studley Royal avec les ruines de l'abbaye de Fountains, Royaume-Uni, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- redéfinir la délimitation du bien comme cela est envisagé lors de la révision du plan de gestion en 2014 ;

- examiner et redéfinir ou confirmer la délimitation de la zone tampon à la lumière d'éventuels changements des délimitations du bien ;
- finaliser les politiques de protection pour y intégrer la vue sur la cathédrale de Ripon.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

ICOMOS

2012

Addendum

Évaluations des propositions d'inscription de biens mixtes et culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial
36e session ordinaire, Saint-Pétersbourg, juin - juillet 2012

WHC-12/36.COM/INF.8B1.Add2



Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial soumises pour examen en urgence

I Biens culturels

A États arabes

Palestine [C 1433]

Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité
et la route de pèlerinage, Bethléem

1

B Europe – Amérique du Nord

France [C 1426]

La grotte ornée Chauvet - Pont d'Arc

13

Église de la Nativité, Bethléem (Palestine) No 1433

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem

Lieu

Gouvernorat de Bethléem

Brève description

L'église de la Nativité fut construite, à l'origine, en 399 apr. J.-C. au-dessus d'une grotte traditionnellement reconnue, au moins depuis le II^e siècle apr. J.-C., comme lieu de naissance de Jésus. Sa reconstruction après un incendie du milieu du VI^e siècle correspond à la structure de base qui a subsisté jusqu'à nos jours.

À l'époque des croisades du XII^e siècle, l'église fut décorée de peintures et de mosaïques, dont des traces sont encore visibles. Depuis le Moyen Âge, l'église s'est trouvée de plus en plus enclavée dans un ensemble d'édifices essentiellement ecclésiastiques, dont des couvents grecs orthodoxes, franciscains et arméniens.

Durant diverses périodes des 1 500 dernières années, Bethléem et l'église de la Nativité ont été des destinations importantes pour les pèlerins. L'extrémité est de la route traditionnelle reliant Jérusalem à l'église, que les patriarches des trois églises suivent chaque année selon le cérémonial de leurs noëls respectifs, est incluse dans les délimitations du site.

Cet ensemble est présenté comme la première partie d'une proposition d'inscription en série, qui devrait comprendre des sites à l'intérieur et autour de Bethléem, en particulier ceux qui sont liés à l'histoire de la naissance et de la vie de Jésus.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1 Identification

Antécédents

La proposition d'inscription a été soumise par l'État partie en tant que proposition d'inscription devant être traitée en urgence étant donné que l'église de la Nativité et son ensemble architectural sont considérés avoir énormément souffert de l'absence de travaux de restauration réguliers et appropriés du fait de la situation politique dans cette zone et dans la région depuis 1967.

Malgré les efforts des autorités religieuses locales et l'insistance de la communauté internationale, en particulier de l'UNESCO, il est indiqué qu'aucun travail de restauration important n'a été entrepris dans l'église de la Nativité. En outre, il est précisé que les autorités palestiniennes locales ont rencontré de grandes difficultés pour s'approvisionner en matériaux et équipements nécessaires pour les travaux d'entretien et de restauration du fait de l'absence de liberté de circulation imposée par les forces israéliennes.

Les principales raisons du délabrement et de la dégradation de l'ensemble architectural de l'église de la Nativité sont considérées par l'État partie comme étant :

- la pénétration de l'eau par le toit ;
- l'utilisation de matériaux de construction inappropriés ;
- l'absence d'entretien correct, en particulier ces 50 dernières années ;
- le grand nombre de visiteurs dont la présence augmente la vitesse de détérioration à l'intérieur de l'église.

Inclus dans la liste indicative

8 mars 2012

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

27 janvier 2011

Date de réception par l'ICOMOS

8 mars 2012

Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

Visite technique de terrain

Une visite technique de terrain de l'ICOMOS sur le terrain a eu lieu du 30 avril au 1^{er} mai 2012. Cette visite technique ne concernait que l'église de la Nativité et n'a examiné que l'état de conservation des aspects de son tissu qui sont liés la demande d'inscription d'urgence.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Le 13 mars 2012, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de lui fournir des informations complémentaires sur les points suivants :

- le plan au sol actuel de l'église de la Nativité ;
- le plan de toutes les églises et de la totalité de l'ensemble proposé pour inscription ;
- l'histoire récente de la conservation de l'église de la Nativité et des bâtiments monastiques qui lui sont associés, y compris toute étude récente faite par des architectes sur l'église de la Nativité et des informations détaillées sur les travaux entrepris sur

l'église de Sainte-Catherine et le réfectoire de Saint-Jérôme à la fin des années 1990, faisant partie du projet Bethléem 2000.

Le 4 avril 2012, l'État partie a fourni de plus amples détails sur la description du bien, de son histoire et son développement et de son état de conservation et les informations ont été incluses dans les chapitres concernés ci-dessous.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mai 2012

2 Le bien

Description

Bethléem est située à 10 km au sud de Jérusalem dans les collines calcaires fertiles de la ville biblique d'Ephraïm. La ville s'est développée sur une colline de taille moyenne, avec l'église de la Nativité sur une colline proche, ces deux collines étant séparées par un col.

Il y a encore environ cent ans, l'église de la Nativité et les ensembles monastiques fortifiés qui l'entourent dominaient un paysage ouvert en terrasses. Ceci fut décrit en 1887 comme étant « semblable à un grand château féodal ». De nos jours, la ville s'est étendue autour de l'église et a envahi le paysage, ne laissant qu'aux clochers de construction comparativement récente la possibilité de dominer les bâtiments. Ses contreforts imposants sont désormais largement cachés à la vue, n'étant plus visibles que de très près.

Le centre de Bethléem, consistant en deux collines et l'établissement dans son étendue de la fin du XIXe siècle, a été délimité comme « centre historique » pour les processus de gestion et de conservation. Ceci forme la zone tampon de la zone proposée pour inscription.

La zone proposée pour inscription comprend les éléments suivants :

- l'église de la Nativité
- des couvents et églises, latins, grecs orthodoxes, franciscains et arméniens
- des clochers
- des jardins en terrasses
- la route de pèlerinage

L'église de la Nativité

À la fin du IIe siècle apr. J.-C., une grotte de Bethléem a commencé à être vénérée en tant que lieu de la naissance de Jésus. Sous le patronage de l'empereur romain Constantin, une église fut construite au-dessus et autour de la grotte. Son sanctuaire octogonal, terminé en 339 apr. J.-C., permettait aux fidèles d'avoir une vue d'en haut sur la crèche traditionnelle. Accolée à cette église, on voyait une église basilicale à cinq ailes, avec d'imposantes colonnes monolithiques surmontées de

chapiteaux corinthiens, et, à l'ouest, un atrium ouvert. L'église se dressait à l'extrémité est d'une longue rue formant l'épine dorsale de la petite ville proche. Cette première église fut démolie à la suite d'un incendie au VIe siècle, mais ses sols en mosaïque aux dessins géométriques très complexes ont subsisté.

La reconstruction du VIe siècle, sous l'empereur Justinien, conserva la forme de la nef, mais incorpora la grotte qui fut désormais située sous un chœur en abside. L'atrium fut déplacé vers l'ouest et séparé de la nef par un narthex occupant toute la largeur de l'édifice. La structure de base de cette deuxième église est celle qui a survécu.

La nouvelle église comptait 46 colonnes de calcaire rouge (provenant d'une carrière locale) avec des chapiteaux corinthiens. Trente d'entre elles ont conservé des traces de peintures datant de la rénovation de l'église par les croisés au XIIe siècle. Les images représentent la hiérarchie céleste et, aussi, des saints, des évêques et des monarques sanctifiés.

À l'époque des croisés, deux murs de la nef et une abside du chœur étaient également décorés de mosaïques, les deux principales décrivant les sept conseils généraux de l'Église (latine) et les six conseils provinciaux des Grecs et témoignant ainsi de l'accord fondamental existant entre ces deux Églises. Un certain nombre de mosaïques furent endommagées par des vandales en 1872 et d'autres en raison du mauvais état de la toiture, et seuls des fragments en ont subsisté. Les mosaïques ont toutefois été répertoriées au XVIIIe siècle.

Les vestiges du sol en mosaïque aux motifs géométriques datant du Ve siècle se trouvent sous le sol actuel de la nef en pierre rouge. Une porte en bois sculpté à l'intérieur de l'entrée centrale donnant sur la nef est un don du roi d'Arménie datant de 1227. L'église possède une icône du XVIe et plusieurs du XVIIe siècle, dont certaines ont été reconstruites ou rénovées.

Deux escaliers partant des bas-côtés de l'église descendent dans la grotte de la Nativité. Le sol en marbre de la grotte fut orné d'une étoile en 1717 pour marquer l'endroit où la naissance a eu lieu. Elle fut supprimée en 1847 (un incident qui contribua à la guerre de Crimée), puis remplacée en 1853. Les murs de la grotte sont en partie recouverts de marbre et en partie de soie et de bougran. Une grotte inférieure, associée à la crèche, est décorée de colonnettes de marbre de l'époque des croisés.

Le narthex a été subdivisé à diverses reprises et compte désormais trois parties. La partie nord qui présente des fresques byzantines sur ses murs est occupée par la chapelle franciscaine de Sainte-Hélène, la partie sud par le couvent arménien, tandis que la partie centrale abrite encore un porche donnant sur la nef. La toiture en bois remonte au XIIe siècle.

L'atrium du VI^e siècle, autrefois situé à l'extrémité ouest, n'existe plus. Aujourd'hui, il correspond essentiellement à un espace ouvert qui fut pavé en 1932.

Églises et couvents latins, grecs orthodoxes et arméniens

Depuis le début de l'époque médiévale, l'église s'est trouvée de plus en plus enserrée dans un ensemble d'édifices principalement monastiques.

Aucun plan détaillé n'a été fourni pour ces ensembles.

Église de Sainte-Catherine d'Alexandrie

Au nord se dresse l'église de Sainte-Catherine d'Alexandrie, qui est l'église des catholiques romains depuis leur exclusion à la fin du XIII^e siècle. Le bâtiment actuel fut construit au XIX^e siècle. L'église intègre dans son extrémité nord des fragments d'un édifice antérieur, peut-être la salle capitulaire du couvent du XII^e siècle.

Pour les cérémonies du millénaire, l'église fut agrandie, en repoussant les murs est de quelque 21 mètres.

Une cour à arcades du XII^e siècle, découverte au XIX^e siècle lors de la reconstruction de l'église, fut restaurée en 1948 en utilisant des chapiteaux et colonnes du monastère du XII^e siècle.

À l'extrémité ouest de l'église, la chapelle Sainte-Hélène est située à la base de l'un des deux clochers ajoutés à l'époque des croisés, celui du nord. Cette chapelle possède un plafond à arêtes croisées. Ses murs étaient décorés de fresques dont des traces subsistent. Elles furent restaurées en 1998. À l'extrémité est, des escaliers descendent dans la grotte de Saint-Jérôme.

Monastère franciscain

Le monastère se trouve également au nord de l'église de la Nativité. Il en est séparé par un cloître qui fut ajouté pour la première fois au XII^e siècle. L'église occidentale a été représentée par les franciscains depuis 1347.

Les bâtiments actuels occupent une partie du site d'un couvent du XII^e siècle. Ils datent du XX^e siècle et sont entourés par les vestiges à voûtes en berceau du réfectoire du couvent, sur le côté nord du cloître. La partie ouest du couvent fut détruite en 1982 en raison de la construction d'une résidence franciscaine pour les pèlerins et la partie est à cause de l'extension de l'église de Sainte-Catherine au XIX^e siècle.

Couvent arménien

Au sud de l'église de la Nativité se trouve le couvent arménien, auquel on accède par le narthex. Il s'agit de la plus ancienne structure monastique, avec d'importantes parties datant du XII^e siècle et des plafonds à arêtes croisées. Les parties les plus récentes furent construites au XVII^e siècle. Le réfectoire médiéval, connu sous le nom d'école de Saint-Jérôme, fut restauré pour la célébration du millénaire.

Couvent grec orthodoxe

Ce couvent est attenant à l'église de la Nativité, sur ses côtés sud et est. Il se compose d'une chapelle, faisant jadis partie de la sacristie, et d'une tour imposante en maçonnerie fine rustiquée, bâtie au XII^e siècle, peut-être sur des fondations du VI^e siècle.

Clochers

Trois clochers dominant maintenant la ligne des toits. L'un fut ajouté au XIX^e siècle au couvent grec orthodoxe et les deux autres dans les années 1930 à l'église de Sainte-Catherine et au couvent franciscain.

Jardins en terrasses

Des zones ouvertes en terrasses, à l'est et au sud-est de l'église de la Nativité, sont désormais les seuls espaces ouverts subsistant à l'intérieur des limites de la ville historique de Bethléem. Ils sont proposés pour inscription en raison de leur éventuel intérêt archéologique.

Route de pèlerinage

Une courte portion de la route du pèlerinage allant de Jérusalem à Bethléem, suivant le chemin historique censé avoir été emprunté par la Vierge Marie et Joseph, est incluse dans la zone proposée pour inscription. La route est utilisée pour la procession des patriarches à Noël.

En tant que voie urbaine, la route pavée date à peine de deux cents ans. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, le début de cette portion de route aurait été situé dans un paysage ouvert et des pèlerins auraient joui de vues sur l'église, telle une forteresse entourée de son ensemble monastique fortifié.

De nos jours, la rue traverse une zone urbaine, en longeant des bâtiments principalement construits aux XIX^e et XX^e siècles. Nombre de maisons et de boutiques essentiellement à un étage présentent des techniques de construction romane-byzantine, comme des structures de pièces à arêtes croisées, des voûtes et du « cociopesto » en pierre calcaire. Toutefois, ces bâtiments ne sont pas inclus dans la zone proposée pour inscription.

Futures propositions d'inscription

Le dossier de proposition d'inscription indique qu'une deuxième proposition d'inscription portera sur la ville historique de Bethléem, laquelle forme la zone tampon de la présente proposition d'inscription, et que des propositions d'inscription ultérieures pourraient inclure la ville historique de Beit Sahour, le champ des bergers de Beit Sahour, et le monastère de Mar Saba, dans le désert, à l'est. Le lien entre ces sites sera constitué par leur association avec l'histoire de la naissance et de la vie de Jésus.

Histoire et développement

Histoire de la conservation

La toiture de l'église de la Nativité est documentée comme ayant été réparée en 1480 sous la supervision de Tomacello, le gardien du mont Sion. Pour cette réparation, du bois fut apporté de Vince, tandis que le plomb fut fourni par le roi Édouard VII d'Angleterre.

En 1670, le plomb de la couverture fut réparé, les travaux ayant été entrepris par l'Église grecque orthodoxe. La charpente fut également réparée avec du bois importé d'Istanbul, tandis que l'on fit venir des charpentiers de Chios et de la cité grecque de Mytilène. Depuis lors, la toiture a été réparée deux fois, d'abord en 1842 par l'Église grecque orthodoxe, et plus récemment en 1990, les travaux étant mis en œuvre par les autorités militaires israéliennes.

Les couvertures en plomb extérieures ont clairement un certain caractère antique. Quelques doutes semblent encore subsister quant à leur datation, mais une grande partie de l'ouvrage pourrait avoir été réalisée avec du plomb de 1480. Bien que, selon des rapports, du plomb ait été enlevé du toit en 1670, cette opération pourrait n'avoir été que partielle. Les réparations ultérieures (1842), à la suite du tremblement de terre de 1834, ont seulement traité les effets de la secousse. Quelle que soit la date à laquelle ils remontent, les recouvrements de la toiture sont directement reconnaissables comme identiques à ceux des photographies publiées en 1935.

Le dossier de proposition d'inscription indique que la charpente en bois actuelle de l'église de la Nativité date essentiellement des réparations de 1842. Toutefois, l'ICOMOS considère que certains éléments en bois pourraient remonter au XVIIe siècle ou à une date plus ancienne, puisqu'il apparaît qu'à aucun moment l'ensemble de la structure du toit n'a été complètement remplacé.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

La brève analyse comparative donne à penser que Bethléem est « authentiquement unique, au sens propre de cette expression, et que la recherche d'exemples analogues dans le contexte du patrimoine mondial pourrait induire en erreur et, éventuellement, être dévalorisante ».

L'analyse semble chercher des éléments de comparaison plutôt que vouloir montrer qu'aucun n'a pu être trouvé. Elle suggère que l'on pourrait considérer que Bethléem est semblable au Vatican, Italie, à Lumbini, Népal, et à Takht-e-Sulaiman, Iran.

La brève analyse ne montre pas pourquoi Bethléem peut être qualifiée d'exceptionnelle, en ce qui concerne la

combinaison de son tissu, de ses associations et de son utilisation.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative telle qu'exposée est incomplète, mais qu'une analyse plus approfondie pourrait justifier l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Depuis le IIe siècle apr. J.-C., l'église de la Nativité a été associée au lieu de naissance de Jésus ;
- L'église actuelle, datant en grande partie du milieu du VIe siècle, est la plus ancienne église chrétienne utilisée quotidiennement ;
- L'église est désormais enserrée dans un ensemble extraordinaire d'édifices principalement monastiques, supervisés par des membres de l'Église grecque orthodoxe, de l'ordre de saint François et de l'Église arménienne ;
- Durant la majeure partie des 1500 dernières années, Bethléem a été une destination pour les pèlerins ;
- Le Noël chrétien, centré sur Bethléem, est la fête religieuse la plus largement célébrée dans le monde.

L'ICOMOS considère que l'ensemble proposé pour inscription peut potentiellement manifester une valeur universelle exceptionnelle en raison de la manière dont son tissu et ses associations se sont combinés pour refléter l'influence extraordinaire de la chrétienté en termes spirituels et politiques durant 1500 ans.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les zones proposées pour inscription englobent l'intégralité de l'église de la Nativité et de ses édifices monastiques associés, ainsi que les terrains en terrasses à l'est et une courte section de la route du pèlerinage. Elles comprennent donc tous les bâtiments qui forment le centre du pèlerinage et la grotte supposée être le lieu de naissance de Jésus.

L'intégrité des environs du bien pose cependant problème, en termes de contexte de l'église de la Nativité et de voies d'accès à celle-ci en tant que centre spirituel. Les délimitations sont tracées d'une manière étroite, dissociant l'ensemble de son cadre urbain. Le motif justifiant d'inclure une portion de la route de pèlerinage, mais non les bâtiments la bordant des deux côtés, n'est pas exprimé clairement, en ce qui concerne la manière dont cette exclusion peut se traduire sur le terrain.

Une mission d'évaluation complète n'ayant pas eu lieu, il a été impossible d'examiner la relation précise existant entre l'église et l'ensemble monastique, la portion de la

route de pèlerinage et la ville, et ainsi dans quelle mesure la ville contribue à la valeur de ce site. Toutefois, le dossier de proposition d'inscription reconnaît clairement la pression urbaine importante qui perturbe le tissu urbain traditionnel, entraîne de nouvelles constructions autour des zones proposées pour inscription et a un impact négatif sur les vues sur le bien et à partir de celui-ci.

Authenticité

L'association du site avec l'endroit supposé être le lieu de naissance de Jésus est documentée depuis le IV^e siècle apr. J.-C. et, depuis lors, les bâtiments ajoutés à ce lieu ont été construits pour mettre en valeur cette signification religieuse. L'église principale date en grande partie du VI^e siècle, mais elle conserve un sol du IV^e siècle et contient des modifications du XII^e siècle et plus tardives. Les ajouts du XII^e siècle sont une manifestation des croisades qui entraînèrent l'une des recrudescences de l'activité de pèlerinage.

Depuis le Moyen Âge, l'église principale a été soutenue par des communautés monastiques, ce qui est attesté par des témoignages matériels solides. Les bâtiments de l'un des ensembles monastiques remontent au moins au XII^e siècle, tandis que sous d'autres ensembles certains éléments indiquent l'existence d'anciennes constructions monastiques datant du XII^e siècle. Hormis le couvent arménien, la plupart des structures actuelles ont été édifiées du XIX^e au XX^e siècle.

La capacité du bien à transmettre ses liens spirituels semble compromise dans une certaine mesure par l'absence de contrôle du développement et de l'usage dans ses environs immédiats. Le dossier de proposition d'inscription désigne le bien comme « l'un des lieux les plus historiques et importants de la terre ». Pourtant, de nombreux visiteurs sont apparemment déçus par la réalité.

Il est également nécessaire de renforcer le lien de l'église et de ses ensembles monastiques avec la ville de Bethléem, en ce qui concerne la manière dont ces entités se sont développées en formant un tandem au cours des siècles.

L'absence de détails sur la constitution des bâtiments dans le dossier de proposition d'inscription et l'absence de mission d'évaluation complète pour examiner leur état de conservation actuel signifient qu'il n'est pas possible de fournir une déclaration appropriée concernant l'authenticité.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne peuvent pas être vérifiées de façon appropriée à l'heure actuelle.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iv) et (vi).

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'église de la Nativité est un exemple éminent d'une église, parmi les premières, insérée dans un ensemble architectural remarquable, qui illustre une période importante de l'histoire humaine du IV^e au VI^e siècle apr. J.-C. et des périodes ultérieures, jusqu'à notre siècle.

L'ICOMOS considère que le tissu de l'église de la Nativité et de son ensemble monastique reflète deux étapes importantes de l'histoire humaine. Il s'agit de la conversion de l'empire romain au christianisme, qui conduisit à la création d'une église sur le site supposé associé à la naissance de Jésus, et de la puissance et de l'influence du christianisme à l'époque des croisades, qui conduisit au développement des communautés monastiques et aux embellissements de l'église de la Nativité.

L'ICOMOS considère que le bien a la capacité de justifier ce critère, mais qu'une étude complète des attributs transmettant sa valeur doit être entreprise.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'église de la Nativité et la route du pèlerinage qui y conduit sont directement associées à des événements et croyances d'une signification universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que l'église de la Nativité est associée à la naissance de Jésus, un événement d'une signification universelle exceptionnelle, au travers des édifices qui se sont développés sur le site depuis le Ve siècle apr. J.-C.

L'ICOMOS considère que le bien a la capacité de justifier ce critère, mais qu'une étude complète des attributs transmettant sa valeur doit être entreprise.

ICOMOS considère que les critères peuvent potentiellement être justifiés, mais qu'en l'absence d'une mission complète, les conditions d'authenticité et d'intégrité n'ont pas été pleinement évaluées à ce stade et qu'il n'a pas non plus été possible de comprendre parfaitement les attributs, qui expriment sa valeur, ou le caractère approprié de la délimitation.

4 Facteurs affectant le bien

Menaces à caractère urgent

Il est indiqué que la menace à caractère urgent est l'état de conservation actuel de l'église de la Nativité. Il est déclaré que cet état n'est pas bon en ce qui concerne la toiture et en raison des infiltrations d'eau potentielles. Ceci est dû à l'absence de réparation et d'entretien régulier. Le dossier de proposition d'inscription souligne que, compte tenu de ces menaces, l'église pourrait être considérée comme en péril.

Ces menaces ont été examinées par l'expert technique de l'ICOMOS et des informations détaillées sur la situation sont exposées ci-après, dans la partie conservation.

Parmi les autres menaces mentionnées dans le dossier de proposition d'inscription figurent les aspects suivants :

Pressions dues au développement

Son emplacement dans la ville historique de Bethléem signifie que l'environnement de l'église de la Nativité et de ses édifices monastiques est soumis à de fortes pressions dues au développement. En vertu d'un accord entre l'Organisation de libération de la Palestine et le gouvernement israélien, les terrains de la ville de Bethléem sont divisés en deux zones, zone A et zone C. La zone A comprend le bien proposé pour inscription et la ville historique autour de celui-ci ; la zone C couvre les parties habitées entourant le bien. Les palestiniens sont autorisés à construire dans la zone A, tandis que la zone C est contrôlée par les militaires israéliens.

Le besoin toujours plus pressant de disposer de biens immobiliers pour le commerce et le logement serait à l'origine d'une forte pression sur le tissu urbain traditionnel autour de la zone proposée pour inscription.

Par contre, il est toutefois indiqué que de nombreux jeunes quittent la zone historique pour aller occuper de nouveaux logements en banlieue.

Contraintes dues au tourisme

Il est fait état du grand nombre de visiteurs qui contribueraient à accélérer la vitesse de la détérioration à l'intérieur de l'église de la Nativité. La présence de nombreux visiteurs dans l'église peut entraîner des fluctuations du niveau d'humidité et une condensation excessive sur la face interne du toit.

Une grande affluence de touristes peut également accentuer les pressions en faveur de la réalisation de nouvelles constructions dans son contexte immédiat. Il est toutefois reconnu que le tourisme fluctue en fonction des changements relatifs à la situation militaire. Ce tourisme est également sous-développé et pourrait s'accroître à l'avenir. À l'heure actuelle, de nombreux touristes viennent en bus et ne contribuent pas

beaucoup à l'économie locale. Le stationnement n'est pas réglementé et les véhicules sont stationnés près des murs de l'église. D'anciens bâtiments sont démolis et remplacés par de nouvelles installations pour les touristes.

Il est admis que les besoins de l'économie touristique ont conduit à défigurer des bâtiments de la vieille ville et à introduire de nouvelles constructions imposantes et inappropriées près de l'église de la Nativité. Il est également reconnu nécessaire d'élaborer une stratégie de gestion des visiteurs.

Contraintes liées à l'environnement

La forte augmentation du nombre de véhicules, les conditions de stationnement inadéquates et la présence de petites industries dans la ville historique ont créé un environnement pollué qui a un impact négatif sur les façades de l'église et celles des bâtiments bordant la route de pèlerinage.

L'abandon et la mauvaise utilisation des citernes d'eau existantes seraient à l'origine de fuites d'eau et de la collecte inadéquate de l'eau, et de dommages structurels subis par les bâtiments. Bethléem est confrontée à une crise de l'eau, car celle-ci ne peut pas être achetée en quantité suffisante à l'extérieur de la ville et les fuites sont trop importantes.

Catastrophes naturelles

Aucune catastrophe naturelle n'est mentionnée dans le texte.

Impact du changement climatique

Cet aspect n'est pas abordé dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'absence de conservation pour l'église de la Nativité et, éventuellement, l'absence d'entretien et de réparation concernant l'ensemble monastique plus vaste. Les pressions dues au tourisme et au développement, des secteurs en grande partie non réglementés, se combinent pour détruire des éléments importants du tissu urbain, qui forme le contexte de l'église et des monastères, et ont un impact sur ses qualités spirituelles.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations englobent l'église de la Nativité et ses ensembles monastiques. Elles comprennent également une petite portion de la route de pèlerinage et un espace ouvert à l'est de l'église.

Comme aucune mission complète n'a été entreprise, il n'est pas possible de préciser si ces délimitations sont appropriées ou ne le sont pas, mais elles semblent être très étroites et exclure les parties du tissu urbain qui constitue le contexte de l'église et de ses monastères.

La zone tampon couvre l'ensemble de la ville historique de Bethléem.

L'ICOMOS n'a pas été en mesure d'évaluer la pertinence des délimitations de la zone proposée pour inscription et de sa zone tampon.

Droit de propriété

L'église de la Nativité est la propriété de l'Église grecque orthodoxe, de la custodie de Terre sainte et de l'Église arménienne, conformément au Statu quo sur les lieux saints (1852). Le couvent arménien appartient au Patriarcat arménien, l'église grecque orthodoxe au Patriarcat grec orthodoxe et l'église de Sainte-Catherine avec le couvent catholique à la custodie de Terre sainte.

Protection

Protection juridique

Le dossier de proposition inscription indique que : aux termes de la loi jordanienne sur les antiquités no. 51/yr 1966 appliquée à la Cisjordanie, article no 2/c, un vestige archéologique ancien est défini comme « *tout objet fixe ou mobile construit, gravé, bâti, découvert, fabriqué ou modifié par l'espèce humaine avant l'année 1700, et tout objet fixe ou mobile remontant à une date ultérieure à l'année 1700 déclaré objet archéologique ancien par le ministre* ». Ces objets sont protégés par la loi.

Les implications de ce texte ne sont pas claires.

Il est également précisé que la protection est liée aux règlements sur la planification. Ceux-ci ont été renforcés ces dernières années avec l'approbation du texte intitulé *Les règles générales pour la protection des zones historiques et des bâtiments historiques individuels*, « Annexe no. 10 » par le conseil supérieur de la planification en 2006. Ces règles sont considérées comme faisant partie intégrante de la réglementation sur la planification et la construction pour les autorités locales.

Ces règles fournissent des orientations pour les interventions dans le centre historique. Mais le dossier de proposition d'inscription relève qu'« il reste à voir maintenant si elles peuvent être efficaces pour inverser les impacts négatifs existants et éviter d'autres empiètements dans un tissu urbain qui reste encore largement homogène ».

Protection traditionnelle

Hormis la route du pèlerinage, la zone proposée pour inscription est contrôlée conjointement par les trois

confessions chrétiennes – l'Église arménienne, l'Église catholique romaine et l'Église grecque orthodoxe, bien que l'Église grecque orthodoxe soit responsable de la majeure partie de l'église de la Nativité.

Efficacité des mesures de protection

À défaut d'une mission complète, l'ICOMOS n'a pas été en mesure d'évaluer l'efficacité des mesures de protection.

L'ICOMOS n'a pas été en mesure d'évaluer si les mesures de protection du bien sont appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Des travaux sur des études et l'archivage concernant l'église de la Nativité ont déjà commencé (voir ci-dessous).

Au cours des travaux menés par le Centre pour la préservation du patrimoine culturel de la zone de Bethléem, conservation et gestion, il a été procédé à un recensement général des bâtiments situés dans la ville historique de Bethléem. Ceci a permis d'enregistrer l'état de conservation général de tous les bâtiments, qu'ils soient occupés ou utilisés autrement, dans la zone ciblée. Il est précisé qu'une mise à jour systématique de l'ensemble des données enregistrées est envisagée début 2011.

État actuel de conservation

Le dossier de proposition d'inscription déclare que l'état de conservation actuel de l'église de la Nativité n'est pas bon en ce qui concerne sa toiture et les infiltrations d'eau potentielles.

La visite technique de l'ICOMOS a été entreprise afin d'examiner ces aspects spécifiques du bien.

L'expert a eu accès à l'intérieur de l'église de la Nativité au niveau du sol et aux surfaces supérieures des principaux toits. Il a ainsi été en mesure de voir de près certaines parties ponctuelles de la structure du toit et la façade extérieure de la majorité des parties de l'église et d'observer partiellement les murs de la nef et des portions des absides est.

L'expert a également pu consulter des rapports techniques récents sur l'état de conservation de la toiture, qui ont été réalisés préalablement à l'important programme de travaux prévus pour la réparation de la toiture (voir ci-dessous).

L'expert a observé que les toits ont été énormément rebouchés avec du feutre bitumé pour toiture, parfois récent, parfois plus ancien et maintenant très dégradé, aucune de ces réparations n'ayant été très efficace pour empêcher l'infiltration des eaux de pluie. L'expert a considéré possible que certaines plaques de plomb aient

glissé sous la couverture en feutre, en exposant probablement aux intempéries le voligeage qu'elles recouvraient.

L'expert a également pu constater que la gestion des eaux pluviales n'a pas été traitée de manière réaliste par les premiers constructeurs ou leurs successeurs : il n'existe pas de gouttières d'avant-toit pour les parties supérieures de la toiture afin de protéger les murs qui se trouvent en-dessous ; les toits des bas-côtés sont dotés de gouttières très étroites et peu profondes au niveau de l'attique ; et les évacuations des eaux pluviales sont nettement sous-dimensionnées.

La charpente en bois de la toiture semble être essentiellement dans le même état que celui enregistré en 1935 – certaines parties endommagées qui apparaissent sur les photographies de cette date sont encore visibles et il est indiqué que depuis lors seuls des travaux très mineurs ont été réalisés.

Au niveau du sol, de nombreux signes de pénétration de l'eau sont visibles, bien qu'ils soient clairement apparus depuis longtemps. Certains de ces signes visibles au niveau du sol sont éventuellement dus à des remontées d'eau du sous-sol, mais aussi au lavage des sols et aux effets de la condensation. Le niveau du sol est nettement plus élevé à l'extérieur, côté sud, qu'à l'intérieur de l'église.

L'expert a noté que l'église est constamment pleine de gens. On a enregistré l'année dernière le passage dans l'église de deux millions de visiteurs en tant que touristes et la queue pour la visite de la grotte peut exiger un temps d'attente de plusieurs heures dans l'église. Les seules portes donnant sur l'église sont très étroites et ne permettent pas un accès direct depuis l'extérieur mais font passer par le narthex ou par le cloître ; et les ouvertures de l'étage des fenêtres hautes ne sont pas grandes. En conséquence, la ventilation est faible et les niveaux d'humidité sont élevés, ce qui signifie que la condensation doit représenter un réel problème durant les saisons plus froides.

L'expert technique a considéré que les problèmes auxquels le tissu de l'église est confronté sont graves étant donné que les infiltrations d'eau continuent, mais que ces conditions existent depuis longtemps. Des inspections et études détaillées effectuées récemment par un consortium international (voir ci-dessous) ont évalué ces conditions dans toutes les parties du tissu, en utilisant des échafaudages pour avoir accès à presque toutes les parties de l'édifice.

S'ils avaient considéré que de quelconques zones étaient menacées d'une perte subite, ils auraient veillé à ce que des mesures temporaires soient prises pour les sécuriser alors que l'échafaudage était en place. Par conséquent, d'un point de vue technique, l'expert a estimé que l'état actuel de la situation ne pouvait pas être décrit comme un état d'urgence.

L'état de conservation des ensembles monastiques n'est pas connu. La mission technique n'a pas eu accès à ces bâtiments.

Mesures de conservation mises en place

Le dossier de proposition d'inscription expose clairement que les mesures mises en place pour traiter les problèmes de toiture de l'église de la Nativité sont sur le point d'être appliquées. Le travail de restauration a été freiné par le manque de collaboration entre l'Église grecque orthodoxe, l'Église arménienne et l'Ordre franciscain (une situation en place depuis mille ans). Désormais, grâce à un décret présidentiel, la Palestine en coopération avec le Patriarcat grec orthodoxe, la custodie de Terre sainte et le Patriarcat de l'Église arménienne a formé un comité conjoint pour la restauration de l'église. Des études et évaluations ont déjà été lancées et les travaux devraient débuter prochainement.

Le comité a commandé des rapports et études détaillés à un consortium de professionnels internationaux. Deux de ces rapports ont été présentés à l'expert technique sous forme de projets. Ils semblent être complets et détaillés en ce qui concerne leur évaluation technique de la situation et leurs recommandations pour le programme de travail. Ils comprennent une analyse de la structure et de ses divers composants, y compris une dendrochronologie, des investigations non invasives, une endoscopie et des tests sur le cœur de la structure ; ils présentent également des analyses historiques et archéologiques. L'expert technique a relevé qu'il semblait seulement manquer une analyse des couvertures du toit en plomb et du voligeage qui les supportent.

L'expert technique a appris qu'il est envisagé d'utiliser ces documents comme base pour nommer des professionnels et des contractuels devant mettre en œuvre les travaux de restauration de la toiture et qu'une telle équipe pourrait être en place dans les trois mois suivant la délivrance de l'autorisation de procéder aux travaux.

Toutefois, l'expert technique a noté que l'élaboration d'un plan de conservation complet, analysant en détail l'importance des différents éléments du toit, n'a pas encore commencé. Compte tenu du fait que la toiture semble ne jamais avoir subi de réparation complète et qu'elle contient donc, potentiellement, un grand nombre de témoignages historiques dans la majeure partie de son tissu, dont l'état est resté comparativement inchangé, l'ICOMOS considère que l'élaboration d'un tel plan semble être essentielle.

Un plan de conservation doit sous-tendre le projet de restauration de la toiture. Il semble qu'un tel plan pourrait être créé sur la base de la documentation déjà réunie ; mais il devrait être préparé plutôt par un professionnel qualifié que par un consortium technique.

Un tel plan pourrait faire la synthèse des conclusions des rapports d'enquêtes pour fournir une déclaration claire sur l'importance des divers éléments de la toiture, considérée sous l'angle d'une philosophie globale de la conservation applicable à l'ensemble du projet de restauration.

Il est indiqué que des travaux de conservation ont été effectués sur des bâtiments longeant la route du pèlerinage et sur la route de l'étoile située dans la zone tampon.

De 1997 à 2000, Bethléem a été le centre d'un important projet de restauration intitulé Bethléem 2000. Plus de 100 millions de dollars ont été investis par plus d'une douzaine de pays, d'organisations internationales, dont la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et autres donateurs, pour rénover des bâtiments, restaurer des sites archéologiques, paver des rues et des places, réhabiliter les canalisations d'eau et les systèmes d'égouts et développer le tourisme.

Le dossier de proposition d'inscription ne fait pas ressortir clairement les travaux qui ont été effectués sur les édifices proposés pour inscription en tant qu'interventions prévues dans ce projet, si ce n'est qu'il mentionne l'extension de l'église de Sainte-Catherine et la restauration de l'école de Saint-Jérôme, qui fait partie du couvent arménien – deux travaux mentionnés dans la partie Description ci-dessus.

Entretien

L'absence d'entretien correct durant les cinquante dernières années est reconnue.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS n'a pas été en mesure d'évaluer l'efficacité des mesures de conservation sur le bien dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que le caractère approprié de la conservation et de l'entretien ne peut pas être évalué à ce stade.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Il n'existe pas de système de gestion unique pour le bien. Les deux principaux composants de la proposition d'inscription ont chacun leurs propres objectifs et dispositions concernant la gestion. L'église de la Nativité est gérée conformément aux termes et aux dispositions du « *Statu Quo* » établi par le traité de Berlin de 1878, actuellement complété par un comité consultatif formé par le président palestinien. Chacun des trois couvents contigus est entretenu selon ses propres dispositions : le couvent arménien est contrôlé par le Patriarcat arménien de la ville sainte de Jérusalem ; le couvent grec

orthodoxe par le Patriarcat grec orthodoxe de la ville sainte de Jérusalem ; et le couvent franciscain et l'église de Sainte-Catherine par la custodie de la Terre sainte, ville sainte de Jérusalem. La route du pèlerinage, principalement la rue de l'étoile, fait partie de la municipalité de Bethléem.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Il n'existe pas de plan de gestion pour le bien, ni de plan de gestion des visiteurs.

Le comité instauré pour surveiller les réparations de la toiture de l'église de la Nativité sera responsable de l'élaboration d'un plan de conservation et de gestion pour le site.

Un plan général de conservation et de gestion de la zone de Bethléem a été préparé. Il vise à intégrer la conservation efficace du patrimoine culturel dans le cadre du développement général durable de la zone. Ce plan a été financé par le gouvernement de l'Italie et il est indiqué qu'il est mis en œuvre par l'UNESCO en coopération avec le ministère du Tourisme et des Antiquités, le Centre pour la préservation du patrimoine culturel de la zone de Bethléem et les municipalités de Bethléem, Beit Jala et Beit Sahour.

La Charte de la sauvegarde des villes historiques et des paysages urbains palestiniens – « la Charte de Bethléem – 2008 » et les orientations pour la conservation et la réhabilitation des villes historiques de Bethléem, Beit Jala et Beit Sahour, respectivement adoptées en décembre 2008 et mars 2010, furent préparées dans le cadre du plan de conservation et de gestion de la zone de Bethléem.

Les orientations proposent d'analyser les paysages urbains de ces villes et exposent des principes pour respecter la Charte de Bethléem. Ces orientations sont détaillées et traitent des atouts environnementaux, architecturaux, culturels et sociaux de cette zone.

Préparation aux risques

Aucun détail n'a été fourni sur la préparation aux risques.

Implication des communautés locales

Aucune information n'a été donnée sur la manière dont des communautés locales sont activement impliquées dans le bien, bien qu'il soit indiqué qu'elles ont besoin de bénéficier de la visite des touristes à Bethléem.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les fonds destinés au financement de l'église de la Nativité proviennent du Trésor présidentiel pour la restauration du toit de la Nativité et sont gérés par le

comité national pour la restauration du toit de l'église de la Nativité.

D'autres sources de financement sont le Patriarcat grec orthodoxe pour le couvent grec orthodoxe, la custodie de Terre sainte pour l'église de Sainte-Catherine et le couvent catholique et le Patriarcat arménien pour le couvent arménien.

Le niveau du financement pour les trois couvents dépend des interventions nécessaires pour entretenir, conserver ou restaurer une certaine partie de ces couvents et de l'évaluation de l'ingénieur consultant responsable.

Le dossier de proposition d'inscription indique que le Fonds présidentiel a entrepris de préparer une étude d'évaluation pour l'église de la Nativité et pour la mise en œuvre de la conservation de la toiture sur la base de cette évaluation, en faisant abstraction des coûts en raison de l'importance d'un tel monument.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS n'a pas été en mesure d'évaluer l'efficacité de la gestion actuelle.

Toutefois, il est clair que le bien est confronté à de nombreux défis concernant la conservation et la gestion des visiteurs, ainsi que la gestion des pressions dues au développement dans la zone tampon, pour préserver le contexte extrêmement important de l'église de la Nativité.

Au vu des informations fournies, il apparaît que des progrès considérables ont été accomplis ces dernières années avec la mise en place du comité présidentiel et l'approbation des orientations et règles générales pour la protection des zones et bâtiments historiques. Quoiqu'il en soit, de formidables défis restent posés. Le changement progresse rapidement, les bâtiments nécessitent des mesures de conservation et, d'une manière générale, il est urgent de s'interroger sur la manière dont l'église de la Nativité et le centre historique peuvent évoluer ensemble.

Le plan de conservation et de gestion de la zone de Bethléem, qui porte sur l'ensemble de la zone historique, constitue un grand pas en avant. La manière dont il sera mis en œuvre n'est pas parfaitement claire. Il est indiqué que le Centre pour la préservation du patrimoine culturel est l'organe responsable de cette mise en œuvre. Aucun détail n'a été fourni sur sa structure ou ses ressources.

S'agissant du bien proposé pour inscription, il existe clairement un besoin urgent de traiter en particulier la gestion des environs immédiats de la zone proposée pour inscription.

Toutefois, il faut reconnaître que le projet Bethléem 2000 – mentionné ci-dessus – a procuré des fonds importants à la ville, dont une partie fut dépensée pour la

restauration de bâtiments privés de cette ville et la réhabilitation d'espaces urbains.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien semble devoir être lié à la gestion plus large de ses environs afin de soutenir le contexte essentiel de l'église de la Nativité. De plus amples informations sont nécessaires sur la manière dont la gestion du bien est rattachée au plan de gestion plus vaste de Bethléem et des deux autres villes voisines.

L'ICOMOS n'a pas été en mesure d'évaluer les dispositions relatives à la gestion.

6 Suivi

Aucun indicateur n'existe actuellement.

Il est précisé que les données recueillies dans le cadre du plan de conservation et de gestion de la zone de Bethléem seront mises à jour et utilisées à l'avenir comme base pour le suivi. Toutefois, celles-ci ne se rapportent qu'à la ville et non pas à l'église et aux monastères.

L'ICOMOS considère qu'il est urgent de prévoir un suivi approprié pour l'église de la Nativité et les monastères.

7 Proposition d'inscription d'urgence

Cette proposition d'inscription est présentée en tant que proposition d'inscription d'urgence au titre des paragraphes 161 et 162 des *Orientations*. Elle est justifiée comme suit :

- L'église de la Nativité et son ensemble monastique ont grandement souffert de l'absence de travaux réguliers et de restauration en raison de la situation politique dans la zone et la région depuis 1967.
- Malgré les efforts des autorités religieuses locales et l'insistance de la communauté internationale et, en particulier, de l'UNESCO qui lança le programme ambitieux intitulé « Bethléem 2000 » pour la réhabilitation de la ville historique et de l'ensemble religieux, aucune intervention de restauration majeure n'a été entreprise sur l'église de la Nativité.
- Comme d'autres biens ayant souffert des conséquences du conflit armé, le bien devrait être immédiatement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
- L'absence de liberté de circulation imposée par les forces de sécurité israéliennes entrave l'approvisionnement en matériaux appropriés.

- D'une manière générale, les conséquences de l'occupation israélienne qui se combinent à l'absence de mesures scientifiques et techniques pour la restauration et la préservation du bien créent une situation d'urgence qui devrait être traitée grâce à une mesure d'urgence.

Le paragraphe 161 des *Orientations* énonce que les procédures à suivre par les auteurs des propositions d'inscription d'urgence s'appliquent « dans le cas de biens qui, de l'avis des Organisations consultatives compétentes, répondraient **incontestablement** aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et qui ont subi des dommages ou sont confrontés à des dangers sérieux et précis dus à des phénomènes naturels ou à des activités humaines ». La proposition d'inscription doit « décrire la nature de l'urgence, y compris la nature et l'étendue des dommages ou du danger et montrer que l'action immédiate du Comité est nécessaire au maintien de l'existence du bien ». L'évaluation doit nécessairement apprécier la valeur universelle exceptionnelle et la nature de l'urgence, des dommages et/ou du danger.

De l'avis de l'ICOMOS, l'église de la Nativité et l'ensemble monastique qui l'entoure ont la capacité d'être considérés comme manifestant une valeur universelle exceptionnelle. Toutefois, les attributs de la valeur universelle exceptionnelle n'ont pas été évalués, ni les considérations en matière d'intégrité et d'authenticité, et aucune étude n'a été faite sur la pertinence des délimitations ou les exigences de protection et de gestion.

Selon l'ICOMOS, en termes de menaces, l'église de la Nativité a souffert du manque d'entretien et de conservation. Comme le dossier de proposition d'inscription l'a reconnu, ceci a en partie résulté de l'absence de collaboration entre les communautés religieuses, qui d'ailleurs ont été remarquées pour ne pas avoir collaboré « au cours des mille dernières années ». Comme la gestion des bâtiments proposés pour inscription est partagée entre les trois organisations religieuses, la collaboration entre elles est essentielle pour réaliser des progrès dans les domaines de la conservation et des réparations.

Le principal symptôme du manque d'entretien et de conservation est l'état de conservation actuel de l'église de la Nativité. Ainsi que l'expert technique l'a confirmé, bien qu'elles soient graves, ces circonstances existent également depuis longtemps et les récentes études approfondies sur le toit entreprises par un consortium international n'ont trouvé aucun élément leur permettant de conclure que le toit est exposé à un danger tel qu'il rende nécessaires des mesures d'urgence, comme l'installation d'échafaudage ou autres supports.

Le dossier de proposition d'inscription indique aussi clairement que des mesures mises en place pour traiter les problèmes de toiture de l'église de la Nativité sont sur le point d'être lancées, sur la base des récentes études approfondies et que d'autres progrès ont été réalisés ces dernières années. D'abord et avant tout, ces progrès

ont été rendus possibles grâce au décret présidentiel qui a réuni les autorités des Églises, avec pour effet la constitution d'un comité pour faire avancer les réparations, le financement étant assuré par les autorités de la Palestine. La vulnérabilité du toit de l'église de la Nativité est actuellement abordée de la meilleure façon possible grâce aux efforts concertés des principales parties.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien ne peut pas être considéré comme ayant été gravement endommagé ou comme étant exposé à une menace imminente.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas d'« action immédiate », susceptible d'être entreprise par le Comité, qui « [soit] nécessaire au maintien de l'existence du bien ».

8 Conclusions

L'ICOMOS considère que la proposition d'inscription doit être à nouveau présentée pour une procédure d'évaluation normale et que ceci pourrait donner l'occasion d'effectuer une évaluation complète des besoins du bien en termes de protection, conservation et gestion.

L'ICOMOS considère en outre que, bien que l'évaluation actuelle ait mis en évidence la nécessité d'entreprendre à court terme des travaux sur la toiture de l'église de la Nativité, elle a également souligné que pour orienter ces travaux il fallait prévoir une stratégie de la conservation qui pourrait synthétiser les conclusions des rapports d'enquêtes détaillés en les présentant sous la forme d'une déclaration claire sur l'importance des différents éléments par rapport à une philosophie globale de la conservation, applicable aux travaux proposés.

Il est également apparu nécessaire d'améliorer la gestion des visiteurs, étant donné que le nombre exceptionnellement élevé de personnes présentes à la fois dans l'église de la Nativité a un impact négatif sur la conservation de son tissu, de même que la fourniture d'installations pour les visiteurs a un effet néfaste sur le tissu de la ville environnante.

Il ressort également du dossier de proposition d'inscription l'existence d'une très forte interdépendance entre le bien et la ville historique, une relation symbiotique qui a grandi depuis l'époque de la première église construite au IV^e siècle. Cette relation est menacée par le développement inapproprié et l'absence de contrôle de la circulation et du tourisme qui a tout à fait un impact sur le contexte des églises, en termes de perspectives et, ce qui est peut-être plus important, sur l'esprit des lieux et leurs associations spirituelles. La proposition d'inscription actuelle ne présente que l'église et son ensemble monastique, avec un petit tronçon de la route du pèlerinage et un espace ouvert à l'est.

L'ICOMOS considère qu'une proposition d'inscription révisée pourrait permettre d'examiner ces questions : un plan de conservation, des délimitations plus larges et la gestion des visiteurs et la manière dont des structures de soutien optimales pourraient être mises en place pour le bien.

L'État partie déclare qu'il prévoit de proposer pour inscription la ville historique de Bethléem dans une seconde phase de la proposition d'inscription en série et que des phases suivantes porteront sur la ville historique de Beit Sahour, le champ des bergers de Beit Sahour, et le monastère de Mar Saba dans le désert, à l'est. Le lien entre ces sites sera leur association avec l'histoire de la naissance et de la vie de Jésus.

En ce qui concerne une proposition potentielle d'inscription en série, l'ICOMOS voudrait attirer l'attention sur les exigences des *Orientations* telles qu'énoncées au paragraphe 137 :

Les éléments constitutifs devraient refléter des liens culturels, sociaux ou fonctionnels au fil du temps, qui génèrent, le cas échéant, une connectivité au niveau du paysage, de l'écologie, de l'évolution ou de l'habitat. Chaque élément constitutif doit contribuer à la valeur universelle exceptionnelle du bien dans son ensemble, d'une manière substantielle, scientifique, aisément définie et visible, et peut inclure, entre autres, des attributs immatériels. La valeur universelle exceptionnelle en résultant doit être aisément comprise et transmise.

Sur la base des informations fournies jusqu'à présent, l'ICOMOS considère que la proposition présentée par l'État partie pour l'inscription en série de lieux associés à la naissance et à la vie de Jésus ne répondrait pas à ces conditions. Le Comité du patrimoine a indiqué en plusieurs occasions que le lien entre les éléments d'un site constitutifs d'une proposition d'inscription en série ne devrait pas être une personne. L'ICOMOS suggère donc que cette approche soit réexaminée.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS considère que les conditions requises par le paragraphe 161 des *Orientations* ne sont pas pleinement remplies, en ce qui concerne des dommages ou des dangers sérieux et spécifiques qui confèrent à l'état de l'église de la Nativité un caractère d'urgence qui doit être traité par le Comité du patrimoine mondial grâce à une action immédiate nécessaire au maintien de l'existence du bien.

L'ICOMOS recommande que le Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem, Palestine ne soit pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base d'un traitement en urgence.

L'ICOMOS encourage l'État partie à soumettre de nouveau la proposition d'inscription conformément à la procédure normale de proposition d'inscription, pour permettre une évaluation appropriée de l'intégrité, de

l'authenticité et de la conservation et un examen adéquat des dispositions relatives à la gestion et des délimitations du bien, par rapport à ses liens avec la ville environnante.

L'ICOMOS recommande également que la communauté internationale soit encouragée à faciliter la conservation du bien.

L'ICOMOS recommande en outre que, sur la base des informations fournies jusqu'à présent, cette proposition d'inscription ne soit pas considérée comme étant une première proposition d'inscription d'un bien faisant partie d'une série de sites qui reflètent la naissance et la vie de Jésus et encourage l'État partie à réexaminer cette approche.

L'ICOMOS serait prêt et disposé à offrir un soutien qui pourrait être approprié, dans le cadre des processus de conseils en amont.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue de la place de la crèche vers l'église de la Nativité et son ensemble



Vue intérieure de l'église de la Nativité



La grotte de la Nativité



Route de pèlerinage – rue de l'étoile

Grotte Chauvet (France) No 1426

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

La grotte ornée Chauvet – Pont-d'Arc

Lieu

Vallon-Pont-d'Arc, Département de l'Ardèche,
Région Rhône-Alpes
France

Brève description

La grotte Chauvet, située dans un plateau calcaire traversé par les méandres de l'Archèche dans le Sud de la France, recèle les plus anciennes peintures connues à ce jour, datant de la période de l'Aurignacien (entre 30 000 et 32 000 ans BP). L'entrée de la grotte a été fermée par un éboulement de rochers il y a environ 20 000 ans et est restée scellée jusqu'à sa découverte en 1994. La grotte contient plus de 1000 peintures, principalement des animaux, y compris plusieurs espèces dangereuses difficiles à observer par les hommes de l'époque, ainsi que plus de 4000 restes répertoriés appartenant à la faune préhistorique.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription qui a été reçue par le Centre du patrimoine mondial le 31 janvier 2012. Le 1er mars 2012, le Centre du patrimoine mondial a informé l'État partie que le dossier d'inscription a été jugé incomplet. En retour, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial le 10 avril 2012 qu'il considérait que les conditions climatiques à l'intérieur de la grotte constituaient une telle menace imminente sur sa conservation que le dossier pouvait prétendre à la procédure de proposition d'inscription en urgence telle que définie aux paragraphes 161-162 des *Orientations*, d'après lesquels : « Le calendrier normal et la définition du caractère complet pour la soumission et le traitement des propositions d'inscription ne s'appliquent pas dans le cas de biens qui, de l'avis des Organisations consultatives compétentes, répondraient incontestablement aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et qui ont subi des dommages ou sont confrontés à des dangers sérieux et précis dus à des phénomènes naturels ou à des activités humaines. »

Les principaux éléments identifiés par l'État partie comme représentant des dangers sérieux et précis pour le bien sont les concentrations de dioxyde de carbone et de radon.

Inclus dans la liste indicative

29 juin 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2012

Date de réception par l'ICOMOS

13 avril 2012

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur l'art rupestre ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Balter, Michael: Going deeper into the grotte Chauvet, in: *Science*, Vol. 321 (5891), pp. 904-905, 2008.

Chauvet, Jean-Marie, Deschamps, Éliette Brunel, Hillaire, Christian: *La grotte Chauvet à Vallon-Pont-d'Arc*, Seuil, 1995.

Feruglio, Valérie: De la faune au bestiaire – La grotte Chauvet-Pont-d'Arc, aux origines de l'art pariétal paléolithique, in: *Comptes rendus – Palevol*, Vol. 5 (1), pp. 213-222, 2006.

Pettitt, Paul: Art and the Middle-to-Upper Palaeolithic transition in Europe: Comments on the archaeological arguments for an early Upper Paleolithic antiquity of the grotte Chauvet art, in: *Journal of Human Evolution*, Vol. 5 (1), pp. 213-222, 2008.

Visite technique de terrain

Une visite technique de terrain de l'ICOMOS a visité le bien les 8 et 9 mai 2012. Cette visite technique n'a examiné que l'état de conservation de la grotte Chauvet qui est invoqué pour l'application de la procédure d'inscription d'urgence.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 24 avril 2012 en demandant d'expliquer la nature et la gravité des dangers qui justifient une inscription d'urgence et de préciser en quoi une inscription rapide sur la Liste du patrimoine mondial contribuerait à réduire ces dangers. Une réponse a été reçue le 27 avril 2012 et les informations ont été incluses dans les chapitres concernés ci-dessous.

Format de l'évaluation

Ce dossier de proposition d'inscription a été reçu par l'ICOMOS le 13 avril 2012 et a été évalué en moins de cinq semaines en raison du délai très court imposé pour cette procédure de proposition d'inscription traitée en

urgence. Malheureusement, il n'a pas été possible d'évaluer dans le temps imparti tous les aspects du dossier de proposition d'inscription d'environ 900 pages selon les procédures normales établies par l'ICOMOS. De même, la procédure d'urgence a contraint la mission d'évaluation à se limiter à une simple visite technique de terrain qui s'est concentrée sur l'état de conservation du bien, car la procédure d'inscription en urgence en dépendait. C'est pour cette raison que les chapitres de l'évaluation de l'ICOMOS intitulés « Facteurs affectant le bien », « Protection, conservation et gestion » et « Suivi », ne sont pas traités dans ce rapport d'évaluation. Toutefois, un chapitre supplémentaire a été ajouté qui, sous le titre : « Proposition d'inscription en urgence », évalue les raisons invoquées et la nécessité d'appliquer la procédure de proposition d'inscription en urgence pour ce bien.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mai 2012

2 Description

La grotte Chauvet est une cavité souterraine qui se divise en plusieurs salles et galeries et s'étend sur une longueur totale d'environ 800 m, une largeur maximum de 59 m et une hauteur maximum de 17,9 m. La grotte est située au nord d'un ancien méandre de l'Ardèche, que la rivière a abandonné après avoir creusé l'arche naturelle du Pont d'Arc, à environ 25 km à l'ouest de la confluence de l'Ardèche et du Rhône. L'ensemble du bien proposé pour inscription, qui comprend la grotte et ses abords sur le plateau de calcaire, couvre une superficie de 9 hectares et est entouré d'une zone tampon de 1362 hectares.

La principale entrée de la grotte s'ouvre dans le Cirque d'Estre, à environ 100 m au dessus de la plaine creusée par le méandre et à 200 m au-dessus du niveau de la mer. Cet accès a été bouché par un éboulement de rochers daté d'environ 20 000 ans BP, qui a scellé la grotte jusqu'à sa redécouverte et son ouverture aux recherches scientifiques en 1994. Le sol de la grotte est relativement plan, hormis les deux extrémités de la grotte qui sont très étroites et en pentes descendantes.

Les caractéristiques géomorphologiques de la grotte permettent de décrire avec une rare précision son évolution géologique exacte avant toute occupation ou utilisation humaine. Pour les besoins de la recherche et de la documentation, les espaces de la grotte Chauvet ont été divisés en une série de salles et de galeries appelées, depuis l'entrée vers le nord : Salle d'entrée, Salle Morel, Salle Brunel, Salle des Bauges, Galerie du Cactus, Salle des Panneaux Rouges, Galerie Rouzaud, Salle du Cierge, Salle Hillaire, Salle du Crâne, Galerie des Mégacéros, Galerie des Croisillons, Salle du Fond, Galerie du Belvédère et la Sacristie.

La grotte recèle des traces archéologiques et paléontologiques qui prouvent son utilisation et son occupation humaine ainsi que sa fréquentation par la

faune du Paléolithique. Plus de 4000 découvertes ont été dénombrées, dont une grande majorité représentant l'espèce *ursus spelaeus* (l'ours des cavernes) qui a pu hiberner dans la grotte. On trouve d'autres espèces : des carnivores, comme l'ours brun, le loup, le renard, la panthère, le chat sauvage, l'hyène et la zibeline, ou des ongulés, comme le cerf, le cheval ou le bouquetin. De plus, le sol de la grotte présente diverses empreintes de pas humains.

En plus des preuves archéologiques et paléontologiques, les caractéristiques les plus remarquables de la grotte sont les dessins et les peintures, qui sont à ce jour les plus anciens témoignages artistiques de ce type. Les dessins sont datés en deux phases distinctes de production artistique : la première entre 32 000 et 30 000 ans avant le présent et la seconde entre 27 000 et 25 000 ans avant le présent. Il semble que la fréquentation de la grotte par les animaux ait commencé bien avant, vers 40 000 ans avant le présent.

Les représentations peintes trouvées dans la grotte peuvent être classées selon trois techniques principales. La première technique, et peut-être la plus ancienne, sont les gravures, tracées soit à l'aide de silex soit à la main dans du calcaire tendre. La deuxième technique présente des peintures rouges, en particulier dans la première partie de la grotte, à base de différents pigments, essentiellement de l'hématite pure ou mélangée à de la calcite ou de l'ocre. Les peintures rouges sont essentiellement des pigments broyés et liés en pâte, appliquées avec les doigts ou imprimés en positif ou négatif avec la paume de la main. La troisième technique présente des dessins noirs tracés exclusivement au charbon noir. Des morceaux de charbon ont servi d'outils de dessin, ou bien le charbon broyé et lié en pâte avec de l'eau est appliqué à l'aide d'outils.

Les caractéristiques de l'art rupestre de la grotte Chauvet associent des motifs anthropomorphiques et animaliers. Plus de 1000 images figuratives ont été répertoriées mais davantage encore devraient l'être, car des zones reculées de la grotte n'ont pas encore été entièrement fouillées et documentées pour des raisons d'accessibilité et de conservation. 55 % des dessins sont des représentations anthropomorphiques, dont une majorité sont des empreintes de mains, les 45 % restant étant des images zoomorphes. Les représentations animalières se caractérisent par une majorité (67 %) d'espèces très dangereuses, dont l'observation et l'étude n'était possible qu'au péril de la vie de ces hommes de l'Aurignacien, parmi lesquelles se trouvent des mammouths, chats sauvages, rhinocéros, bisons, ours et aurochs. On a compté 423 représentations d'animaux détaillées et identifiables. Certaines d'entre elles ont des caractéristiques très réalistes, y compris des tendances à la représentation tridimensionnelle et des indications de mouvement ou des scènes d'action, tels que des luttes entre animaux. La diversité des

illustrations semble inclure des observations éthologiques.

Les dessins n'étant pas également répartis dans la grotte, on suppose que les Aurignaciens ont délibérément ignoré certains espaces. 35% de toutes les représentations animalières se trouvent dans la Salle du Fond relativement petite et située au fond de la grotte. Les chercheurs suggèrent que la grotte Chauvet n'a jamais été habitée ou utilisée à des fins domestiques mais qu'elle avait un caractère sacré et l'on suppose qu'elle était utilisée pour des pratiques rituelles shamaniques. Cette hypothèse pourrait être renforcée par l'augmentation de la densité et de la qualité des images vers l'intérieur de la grotte que l'on pourrait rapprocher du concept d'un paysage quasi-théâtral et d'une initiation rituelle progressive vers les parties les plus profondes de la grotte.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative est divisée en trois ensembles thématiques qui chacun comparent différents sites possédant des caractéristiques comparables. Le premier thème compare les manifestations culturelles des populations aurignaciennes, le deuxième traite des premières traces archéologiques et paléontologiques qui témoignent de la fréquentation et de l'utilisation des grottes au Paléolithique supérieur et le troisième thème compare des ensembles d'art rupestre, en particulier ceux qui sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, qui sont les plus anciennes ou les plus significatives des expressions de la capacité artistique humaine ou sont reconnues comme des chefs d'œuvres de l'art pariétal. Ces trois thèmes seront abordés l'un après l'autre.

Concernant les manifestations culturelles des populations aurignaciennes, l'analyse comparative prend en considération les statuettes du Jura souabe (Allemagne), les peintures aurignaciennes de la grotte de Fumane (Italie), les peintures aurignaciennes de la grotte de la Peña de Candamo inscrites sur la Liste du patrimoine mondial dans le cadre de l'inscription en série de la Grotte d'Altamira et art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne (1985, (i), (iii)), la grotte de La Clotilde, Espagne, ainsi que plusieurs autres, en particulier en France.

L'ICOMOS considère que la grotte Chauvet présente une quantité et une qualité de manifestations culturelles des populations de l'Aurignacien bien plus riches que tout autre site pris en considération dans l'analyse comparative. Plusieurs des autres sites aurignaciens ne comportent pas de dessins inspirés de la nature ou ne sont pas comparables à la qualité de l'art rupestre et à la variété des motifs présentés à la grotte Chauvet, qui offrent un aperçu exceptionnel des traditions culturelles de l'époque.

L'analyse comparative des grottes qui offrent d'importantes preuves archéologiques et paléontologiques pour la compréhension de la fréquentation et de l'utilisation des grottes à l'époque du Paléolithique supérieur compare la grotte de Lascaux, inscrite dans le cadre de l'inscription en série des Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère, France (1979, (i), (iii)), la grotte de Foz Côa, Portugal, inscrite dans le cadre des Sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa et de Siega Verde (2010, (i), (iii)), la grotte d'Altamira, Espagne, inscrite en tant que Grotte d'Altamira et art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne, (2008, (i), (iii)) et plusieurs autres sites.

L'ICOMOS considère que cette partie de l'analyse comparative a montré que les dessins de la grotte Chauvet présentent à la fois la plus ancienne et la plus grande variété de représentations zoomorphiques et sont d'une qualité et d'une diversité exceptionnelles du point de vue de la représentation des espèces animales, en particulier les espèces dangereuses. L'analyse comparative a également montré que la quantité de vestiges archéologiques et paléontologiques trouvés dans la grotte Chauvet offre des preuves plus convaincantes de la fréquentation des grottes au Paléolithique ancien que des découvertes comparables faites dans d'autres grottes, y compris celles qui sont déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

Dans la troisième partie de l'analyse comparative, les « chefs d'œuvre » de l'art pariétal sont comparés selon l'ancienneté et la qualité esthétique des dessins. La grotte Chauvet est comparée au Tassili n'Ajjer, Algérie (1982, (i), (iii), (vii), (viii)), à Tsodilo, Botswana (2001, (i), (iii), (vi)), au Parc de Kakadu, Australie (1981, 1987, 1992, (i), (vi), (vii), (ix), (x)), à Kimberley, Australie, de même qu'à Lascaux, Foz Côa et Altamira (voir ci-dessus), aux gravures rupestres de Tanum, Suède (1994, (i), (iii), (iv)) et aux peintures rupestres de la Sierra de San Francisco, Mexique (1993, (i), (iii)).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative des « chefs d'œuvre » de l'art pariétal aurait pu prendre en compte l'art rupestre du Cap York, Australie, qui contient aussi de très anciennes traces de peintures. Toutefois, la comparaison telle qu'elle est présentée dans le dossier illustre bien le fait que les dessins de la grotte Chauvet présentent la datation au carbone 14 la plus ancienne, possèdent de très grandes qualités esthétiques et artistiques, ce qui permet de les classer parmi les chefs d'œuvre de l'art pariétal mondial.

L'ICOMOS rappelle de plus que son étude thématique mondiale de 2002 des sites d'art rupestre signalait le fort potentiel de la grotte Chauvet pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La grotte Chauvet contient les vestiges les plus anciens et les mieux préservés de créations artistiques des Aurignaciens, qui sont aussi les plus anciens dessins figuratifs connus au monde ;
- La grande quantité de plus de 1000 dessins couvrant 8500 mètres carrés ainsi que leur qualité artistique et esthétique font de la grotte Chauvet un témoignage exceptionnel de l'art pariétal ;
- Les dessins zoomorphes de la grotte Chauvet illustrent une diversité inhabituelle d'animaux, y compris des espèces dangereuses, qui étaient difficiles à observer ou à approcher. Certains d'entre eux ne sont illustrés qu'à la grotte Chauvet.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée car la grotte Chauvet contient non seulement une collection exceptionnellement vaste de dessins d'une très grande qualité artistique et esthétique mais aussi, à ce jour, les dessins figuratifs humains les plus anciens, datés au carbone 14 entre 32 000 et 30 000 ans BP.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bien proposé pour inscription comprend la totalité de la grotte Chauvet, une partie du plateau calcaire qui en dépend structurellement ainsi que l'entrée de la grotte et ses abords. L'interdiction d'accès actuel ainsi que le maintien de la ventilation du site selon les caractéristiques existantes au moment de la découverte, assurent l'intégrité du bien et écartent les dangers potentiels de l'impact de la présence humaine.

Malgré le caractère incomplet de la mission d'évaluation du site, qui empêche l'ICOMOS de prendre pleinement en considération l'intégrité du bien, la situation particulière de la grotte Chauvet, sa découverte récente, l'excellent état de conservation et l'absence d'interférence humaine pendant de nombreux millénaires autorisent l'ICOMOS à envisager, sur la base du dossier de proposition d'inscription, que les conditions d'intégrité sont remplies.

Authenticité

L'authenticité du bien se manifeste par son parfait état de conservation, scellé pendant 20 000 ans puis traité avec précaution et fermé au public depuis sa découverte. La datation des découvertes et des dessins a été confirmée par une analyse au carbone 14 comme étant comprise entre 32 410 et 30 340 avant le présent, et est acceptée par la majorité de la communauté scientifique.

L'ICOMOS n'a pas eu l'occasion de mener une mission d'évaluation complète du bien et aurait des réticences à juger l'authenticité sur la base du dossier de proposition

d'inscription. Cependant, dans le cas de la grotte Chauvet, l'ICOMOS considère qu'il est évident que l'art rupestre ainsi que les vestiges archéologiques et paléontologiques sont quasiment indemnes de tout impact ou altération causés par l'homme. La seule modification est l'installation de passerelles en acier inoxydable totalement amovibles qui donnent accès aux différentes parties de la grotte tout en prévenant la perturbation des traces ou des découvertes au sol. L'ICOMOS considère par conséquent que les conditions d'authenticité sont remplies de manière exemplaire.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i) et (iii).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la grotte Chauvet contient les premières expressions connues du génie artistique humain et plus de 1000 dessins de motifs anthropomorphes et zoomorphes d'une qualité esthétique exceptionnelle. Ces dessins sont uniques du point de vue des espèces représentées, notamment l'illustration tridimensionnelle et les mouvements suggérés, et sont devenus une œuvre de référence pour la compréhension de la capacité artistique des hommes du Paléolithique et de l'art pariétal.

L'ICOMOS considère que le bien est une manifestation remarquable des premières expressions artistiques de l'homme et contient une grande diversité de dessins d'animaux réalisés dans différentes techniques et de très haute qualité, qui illustrent le génie créateur des artistes Aurignaciens. L'ICOMOS note de plus que la qualité artistique est soulignée par la maîtrise de l'utilisation des couleurs, l'association de la peinture et de la gravure, la précision anatomique des représentations et la capacité des artistes à donner l'impression de volume, de mouvement et d'éthologie.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les représentations iconographiques dans l'environnement naturel de la grotte Chauvet offrent un témoignage unique du développement des traditions artistiques des Aurignaciens. Les preuves archéologiques, paléontologiques et artistiques de la grotte Chauvet illustrent comme dans aucune autre grotte du Paléolithique supérieur la fréquentation et l'utilisation

des grottes, y compris les pratiques culturelles et rituelles de l'époque.

L'ICOMOS considère que la grotte Chauvet fournit un témoignage exceptionnel de la fréquentation et de l'utilisation des grottes par la faune paléolithique, et témoigne aussi d'utilisations rituelles des grottes par les Aurignaciens. Toutefois, elle présente une capacité limitée à témoigner d'autres formes d'utilisations, en particulier l'utilisation des grottes comme habitat, et par conséquent ne peut être considérée comme un témoignage général de l'utilisation des grottes.

L'ICOMOS considère de plus que la grotte Chauvet porte un témoignage unique et exceptionnellement bien préservé de la tradition culturelle et artistique des populations aurignaciennes et du développement très ancien de l'activité artistique humaine en général. Dans ce contexte, ayant été scellée pendant plus de 20 000 ans, la grotte porte un témoignage incomparable et transmet ce chef d'œuvre artistique sans perturbation.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (i) et (iii) et remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4 Proposition d'inscription en urgence

Par une lettre datée du 10 avril 2012, l'État partie a demandé au Centre du patrimoine mondial de procéder à l'examen de l'inscription de la grotte ornée Chauvet – Pont-d'Arc suivant la procédure de traitement en urgence définie aux paragraphes 161-162 des *Orientations*. Comme raison principale invoquée d'un danger précis, l'État partie désigne les concentrations de dioxyde de carbone et de radon dans la grotte Chauvet, décrites comme particulièrement fortes et dangereuses. À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a fourni de plus amples informations dans sa lettre du 27 avril 2012, et précise que la concentration de CO₂ varie entre 0,5 % et 4 % selon les moments de l'année et que la concentration de radon atteint une valeur maximale de 12 000 bq/m³.

Dans sa lettre, l'État partie précise que l'inscription de la grotte Chauvet selon la procédure de traitement en urgence est nécessaire afin de mobiliser la communauté scientifique internationale et l'encourager à développer de nouvelles techniques et approches de conservation des conditions climatiques précaires et des vestiges et de l'art pariétal fragiles de la grotte Chauvet.

Le paragraphe 161 des *Orientations* indique que les procédures de traitement en urgence des propositions d'inscription s'appliquent « dans le cas de biens qui, de l'avis des Organisations consultatives compétentes, répondraient incontestablement aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et qui ont subi des

dommages ou sont confrontés à des dangers sérieux et précis dus à des phénomènes naturels ou à des activités humaines ». La proposition d'inscription doit « décrire la nature de l'urgence, y compris la nature et l'étendue des dommages ou du danger et montrer que l'action immédiate du Comité est nécessaire au maintien de l'existence du bien ». L'évaluation doit examiner la nature de l'urgence, les dommages et / ou les dangers.

L'ICOMOS considère que les vestiges et les peintures rupestres de la grotte Chauvet sont exceptionnellement bien conservés et que l'État partie a géré avec succès le contrôle des conditions climatiques et biochimiques de la grotte. Le dossier de proposition d'inscription note les efforts pour assurer des conditions climatiques et biochimiques constantes correspondant aux processus naturels de ventilation et les bons résultats obtenus à cet égard. La fermeture de sécurité de la grotte était destinée à maintenir le même flux d'air de ventilation qui atteignait la grotte au moment de sa découverte. De plus, le dossier de proposition d'inscription souligne l'état de conservation exceptionnel des vestiges et des dessins rupestres de la grotte Chauvet.

Du point de vue de l'ICOMOS, les conditions climatiques et biologiques de la grotte Chauvet sont restées pratiquement inchangées depuis 20 000 ans, y compris les concentrations de CO₂ et de radon. Même si les valeurs mesurées sont réellement dangereuses pour l'homme et empêchent les chercheurs d'accéder à la grotte pour des périodes de temps longues, dans le respect de la réglementation de la protection de la santé, ces conditions semblent avoir facilité la préservation des vestiges archéologiques et paléontologiques ainsi que des chefs d'œuvres de l'art pariétal depuis 20 millénaires.

L'ICOMOS considère de plus que les concentrations de CO₂ et de radon ne sont pas anormales pour un environnement tel qu'une grotte. Ces concentrations limitent l'activité humaine, actuellement à un maximum de 60 heures par personne et par an, ce qui ralentit les prévisions d'activités de recherche, mais n'affecte pas les attributs du bien. Au contraire, la limitation de l'accès pour des raisons de santé pourrait être considérée comme une protection supplémentaire. Quant à savoir si le bien proposé pour inscription est confronté à des dangers sérieux et précis, l'ICOMOS a conclu que la grotte Chauvet est dans un état de conservation exceptionnel et parfait et n'est pas en péril pour l'immédiat.

L'ICOMOS considère que la procédure d'urgence pour les biens qui ont subi des dommages ou qui sont confrontés à des dangers sérieux et précis ne s'applique pas à la grotte ornée Chauvet – Pont-d'Arc.

5 Conclusions

L'ICOMOS considère que la proposition devrait faire l'objet d'une nouvelle évaluation selon les procédures normales de proposition d'inscription et d'évaluation du patrimoine mondial. L'ICOMOS note le potentiel élevé de

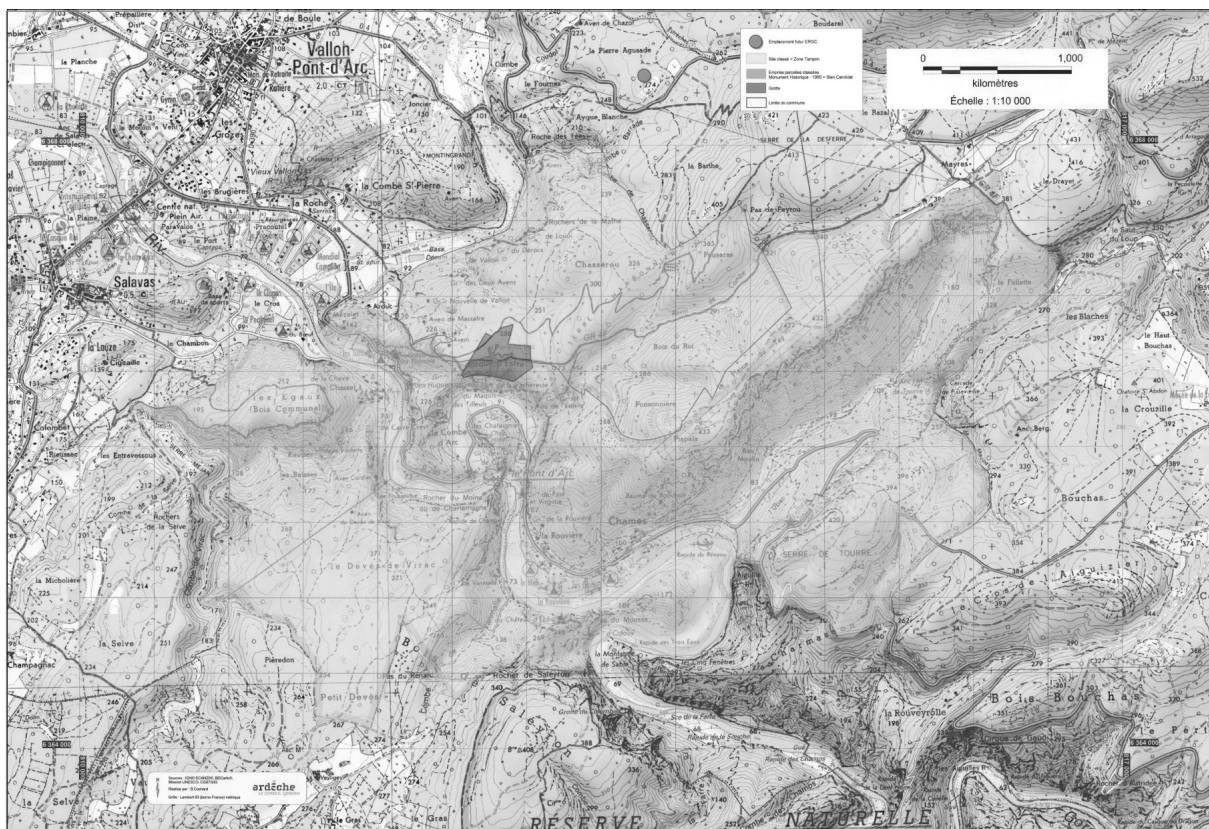
l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial étant donné la démonstration de sa valeur universelle exceptionnelle. Cependant, l'ICOMOS considère qu'une procédure d'évaluation standard offrira l'occasion de prendre en considération la protection, la conservation, la gestion et les dispositifs de suivi en vigueur ainsi que l'évaluation des délimitations du bien et de la zone tampon.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS considère que les conditions requises par le paragraphe 161 des *Orientations* ne sont pas pleinement remplies, car aucun dommage grave ou danger sérieux et précis menaçant la grotte Chauvet n'a été démontré.

L'ICOMOS recommande que la grotte ornée Chauvet – Pont-d'Arc, France ne soit pas inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base d'un traitement en urgence.

L'ICOMOS encourage l'État partie à soumettre de nouveau la proposition d'inscription conformément à la procédure normale de proposition d'inscription au patrimoine mondial.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne des gorges de l'Ardèche



La salle Hillaire



Bison noir, dans la salle du Fond



Exemples d'utilisation de l'estompe